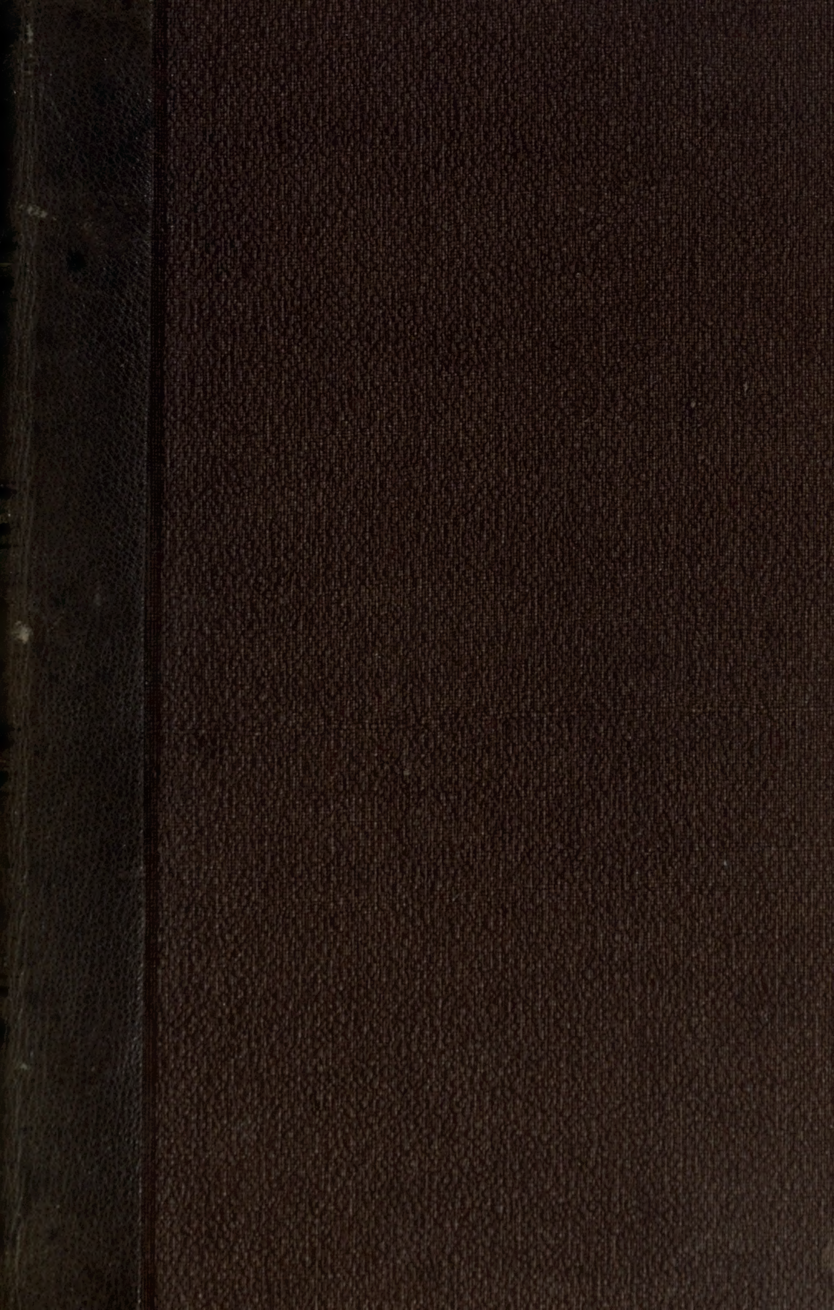
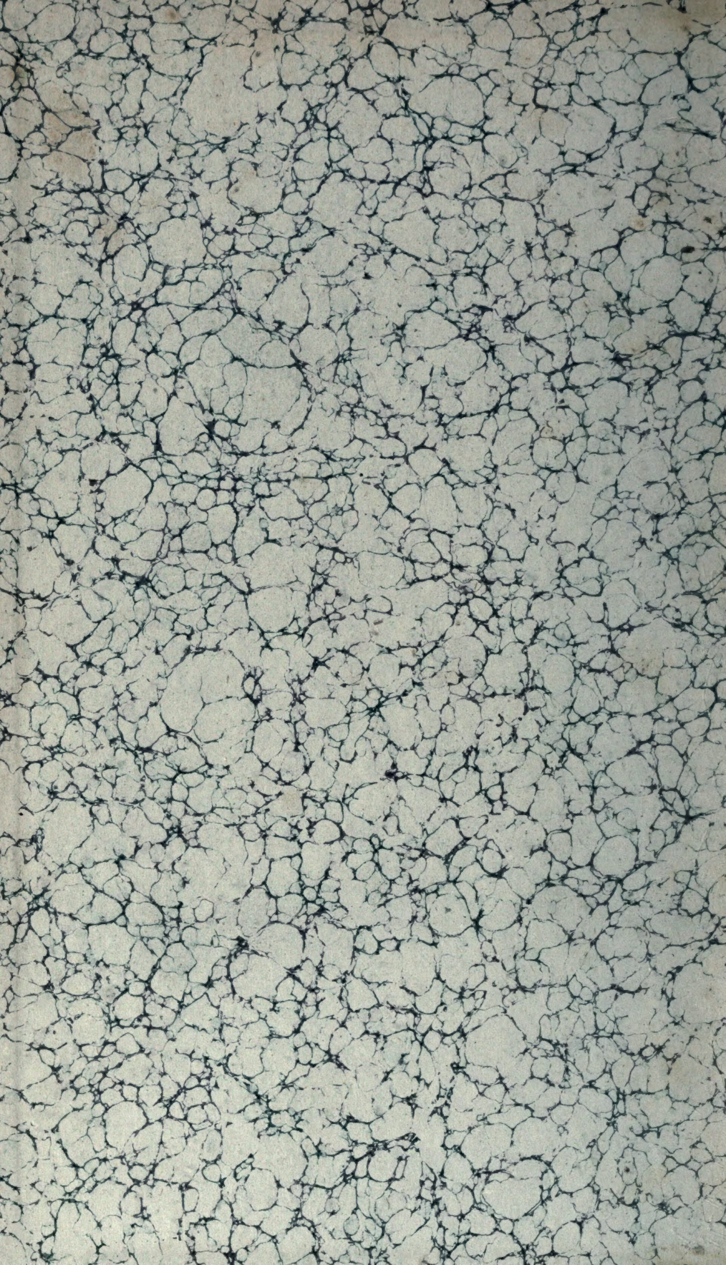
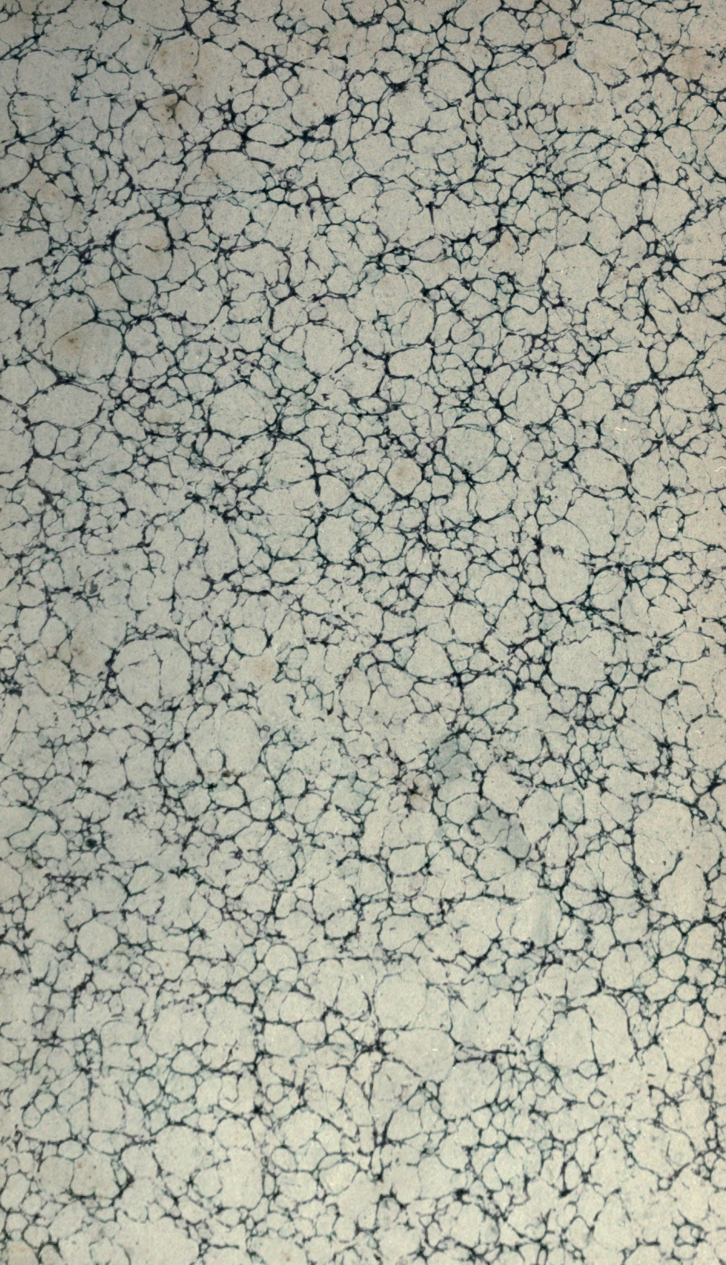






HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. JACQUIN.

HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS,

DE 1789 A 1801,

D'APRÈS LES DOCUMENTS ORIGINAUX INÉDITS,

PAR JULES SAUZAY,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON.

TOME QUATRIÈME.

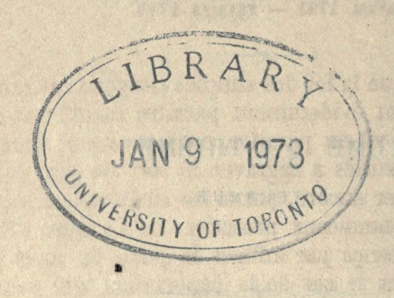
LA TERREUR.

BESANÇON,

TURBERGUE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE SAINT-VINCENT, 33.

1868.



HISTOIRE

DE LA

PERSÉCUTION RÉVOLUTIONNAIRE

DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS.

CHAPITRE XLIII.

NOUVELLE LOI CONTRE LES PRÊTRES. SUPPLICE DES PONTONS.

AVRIL 1793 — FÉVRIER 1795.

I. Du moment où la foi des simples citoyens fut punie de la prison, l'exil dut évidemment paraître insuffisant contre les prêtres ; aussi vit-on paraître, coup sur coup, deux nouveaux décrets destinés à aggraver le sort de ces paisibles victimes et à glaner encore, parmi les malheureux restes du clergé, quelques nouveaux proscrits. Le 18 mars 1793, la Convention commença par infliger la peine de mort à tout ecclésiastique dans le cas de la déportation, qui serait arrêté, après le délai de huit jours, sur le territoire français ; et elle fit une obligation à tous les citoyens de dénoncer et même d'arrêter les malheureux qu'ils sauraient être placés sous le coup de cette horrible loi.

Mais ce n'était pas assez ; il fallait aussi se débarrasser de certaines catégories de prêtres, de religieux, de simples congréganistes, que les lois n'avaient encore atteints que par la voie indirecte des dénonciations individuelles. Alors, une barbarie savante inventa contre eux le supplice de la déportation à la Guyane, c'est-à-dire une mort lente, mais sûre ,

soit à fond de cale, dans le cours d'une navigation sans fin, soit sur une plage empestée et déserte.

Le 21 et le 23 avril, la Convention édicta cette affreuse loi : — « Art. 1er. Tous les ecclésiastiques séculiers, réguliers, frères convers et lais, qui n'ont pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité, conformément à la loi du 15 août 1792, seront embarqués et transférés sans délai à la Guyane française. — Art. 2. Seront sujets à la même peine ceux qui seront dénoncés pour cause d'incivisme, par six citoyens du canton. La dénonciation sera jugée par les directoires des départements sur l'avis des districts. — Art. 3. Le serment qui aurait été prêté postérieurement au 23 mars dernier, est regardé comme non avenu. — Art. 4. Les vieillards âgés de plus de soixante ans, les infirmes et les caducs, seront enfermés, sous huitaine, dans une maison particulière, au chef-lieu du département. — Art. 5. Ceux des déportés en exécution des articles 1 et 2 ci-dessus, qui rentreraient sur le territoire de la république, seront punis de mort dans les vingt-quatre heures. »

Ainsi, ce n'était plus assez de punir par la privation de toute pension et le retrait d'une indemnité solennellement garantie, les prêtres qu'un scrupule respectable avait empêchés de prêter le serment révolutionnaire du 15 août. Le noble abandon qu'ils avaient fait, pour la plupart, de leur principal moyen d'existence, était transformé, après coup, en un crime auquel une pénalité rétroactive infligeait le dernier supplice. Mais il y avait d'autres prêtres qui, après de longues et poignantes hésitations, avaient enfin, dans le cours du mois précédent, donné à la Révolution le gage demandé; leur engagement trop tardif était regardé comme un crime non moins irrémissible que le refus de serment. Enfin d'autres prêtres avaient prêté le serment dans toutes les conditions voulues, mais sans parvenir à apaiser la haine de quelques anarchistes, et quoiqu'il n'y eût pas même l'ombre d'une contravention à leur reprocher, ils se trouvaient condamnés aux mêmes tortures que leurs confrères. Sous un prétexte ou sous un autre, il fallait à tout prix que le dernier prêtre fidèle disparût, et même qu'il disparût au

milieu des souffrances les plus cruelles, afin de satisfaire la rage d'impiété si longtemps attisée par Voltaire et les prétendus philosophes ou apôtres de la tolérance. Mais ce n'était pas seulement sur les prêtres que la Convention étendait sa main meurtrière, c'était sur les simples séminaristes que la réception des premiers ordres avait laissés sans engagement sacerdotal, sur de pauvres frères convers ou laïques, que leur humble état de domesticité aurait dû recommander à la pitié de ces faux amis ou représentants du peuple.

II. Cette loi sauvage, jointe à celle qui venait de condamner à mort les prêtres déjà déportés qui seraient surpris sur le territoire français, était de nature à donner une complète satisfaction aux fureurs révolutionnaires. Cependant elle ne laissa pas que de causer de vifs regrets aux jacobins de Besançon. Ces regrets, il est vrai, n'étaient pas imputables à leur sensibilité, et provenaient uniquement de ce qu'en se pressant un peu trop de dénoncer tout ce qui restait de prêtres orthodoxes dans la ville, et en les faisant condamner à la déportation, quelques jours avant le nouveau décret, ils leur avaient eux-mêmes procuré un refuge en Suisse contre le lent supplice de la Guyane. Mais si les jacobins étaient contraints de renoncer à celles de leurs victimes qui avaient déjà franchi la frontière, du moins ils n'épargnèrent aucun effort pour mettre la main sur celles dont les circonstances avaient pu retarder le départ. Aussitôt que la nouvelle du décret du 23 avril parvint à Besancon, le club s'empressa d'adresser au département cette pétition, bien digne du décret qui y donnait lieu :

« Citoyens, une loi ordonnait que les prêtres inconstitutionnels seraient exportés d'après la pétition de six citoyens connus. Mais cette loi ne déterminait point l'endroit, et chacun des fanatiques pouvait le demander où il voulait. La Convention nationale a senti que tous ces hypocrites choisissaient les endroits où ils trouvaient des partisans de leurs sentiments, elle a décrété qu'ils seraient transportés dans la Guyane, et cela pour priver nos ennemis des forces physiques qu'y apportaient ces monstres du bien public. La Convention a senti, de plus, que ceux dont le moral et le

physique ne pouvaient être nuisibles aux braves sans-culottes, apitoyeraient sur leur sort ceux chez qui ils se trouveraient, les mettraient toujours en indisposition contre les Français, et par là même nous seraient également nuisibles. Nous vous demandons donc, citoyens, de suspendre l'exportation de tous les prêtres dénoncés, jusqu'à ce que le décret qui les relègue à la Guyane vous soit parvenu officiellement. Le salut public exige de vous cette mesure, et vous ne la refuserez pas au bonheur de la république. » Cette pétition était suivie de soixante-sept signatures parfaitement lisibles, parmi lesquelles on remarquait celles de P.-J. Briot et son frère, Janson, Molle, Tanchard, Marcouset, Lambert, Léglise, Margaulx, Bidal, Ravier, Desaintoyant, Clavey, Trinque, Paliard, Ramelet, Delisle et Mathieu.

Le département eut la faiblesse d'acquiescer à cette odieuse demande. M. Emile de Roussillon, sous-diacre, ayant été condamné à la déportation, le 26 avril, par arrêté du district, avait pris un passe-port, le 29, pour la Suisse et se disposait à partir le lendemain, lorsqu'il se vit arrêté et conduit à la maison de réclusion, sans savoir pourquoi. Le 2 mai, le voiturier Cresson, avec qui il avait fait marché pour le conduire, las de l'attendre, se rendit au département pour obtenir la permission d'emmener le jeune proscrit à sa destination. Mais un membre fit observer que d'après les raisons exposées dans la pétition présentée la veille par la société des Amis de la liberté, il devait être sursis à tout départ de prêtres déportés. Le conseil général, faisant droit à ces observations, déclara « qu'en continuant à expédier les ecclésiastiques en Suisse, on ne ferait qu'augmenter les ennemis de la république, parce que les uns ne manqueraient pas de prendre les armes contre elle, et que les autres chercheraient à lui nuire, soit en détractant son gouvernement, soit en apitoyant sur leur sort, soit en fanatisant les têtes, et qu'en conséquence, il serait sursis au départ de tout ecclésiastique jusqu'à l'arrivée du nouveau décret. »

Cependant le département ne tarda pas à avoir honte de son iniquité. Le 4 mai, il décida que M. Jos. Lemaitre, condamné à la déportation par son arrêté du 29 avril, serait

conduit en Suisse, et le 22 mai, il se décida à rendre la même justice à M. de Roussillon. Il n'en mit pas moins la plus grande ardeur à faire exécuter le nouveau décret de proscription. Ce décret étant parvenu à Besançon le 3 mai, le même jour il écrivit en ces termes à tous les districts : « Vous recevrez la loi par le présent courrier. Nous vous prions de vous occuper sur-le-champ de son exécution ; de faire arrêter tous les ecclésiastiques et de les faire mettre provisoirement dans la maison d'arrêt, jusqu'à ce que, sur l'état que vous nous fournirez du nombre de ceux qui sont dans le cas d'être déportés, nous vous ayons indiqué le jour de leur départ, ainsi que le port de mer où ils devront être conduits. »

Pour répondre à cet appel, le district de Besançon décida le lendemain, qu'il serait adressé sans retard à la gendarmerie une liste de tous les ecclésiastiques insermentés restés à Besançon, avec ordre d'arrêter ceux qui n'étaient pas encore incarcérés, et de les conduire à la maison de réclusion. Cette liste se trouva composée de soixante-cinq ecclésiastiques, presque tous sexagénaires ou infirmes, et la plupart déjà condamnés à la réclusion, au nombre de cinquante-un. Le district signalait comme étant encore en liberté, dix-sept vieillards : MM. de la Fare, abbé commendataire de Baume-les-Messieurs, alors âgé de quatre-vingt-six ans, M. Boquet de Courbouzon, prieur d'Arbois, Frontenay, Grandecourt et Bonnevaux, M. Lemaillot, chanoine métropolitain, âgé de cinquante-sept ans, mais infirme, MM. Viennet, curé de Pesmes, J. Monnin, curé de Corcondray, Linglois, curé de Châtillon-sur-Saône, MM. Ch. Prétet et Fournier, anciens curés, Pellier et Gouget, chapelains à Besançon, Gresset, ex-antonin, Galois, ex-jésuite, nonagénaire, P.-Ant. Tavernier et Etienne Renaud, de Pontarlier, capucins, Tranchant, minime, de la Seigne, Guyot et Vincent, prêtres.

« Dans cette première liste, écrivait le district au département, il se trouve un assez grand nombre de prêtres que le directoire n'a pas cru devoir faire conduire dans la maison de réclusion, par rapport à leur grand âge et à leurs infirmités ;

il s'est borné à les consigner dans leur domicile; il pense qu'on devrait en user de même à l'égard de plusieurs autres ecclésiastiques qui se trouvent actuellement dans la maison de réclusion, mais qui, travaillés de maladies violentes, courent des dangers pour leur vie, par l'impossibilité où ils sont de se procurer des secours, impossibilité qui résulte de la sévère discipline que la municipalité a été forcée d'établir pour le régime intérieur de la maison, depuis que les aristocrates et les personnes suspectes y ont été renfermés. Le directoire pense que l'on pourrait aussi consigner les prêtres de cette dernière classe dans leur domicile, sauf à les réintégrer tous dans la maison de réclusion, lorsqu'on pourra leur procurer les facilités de se faire soigner. » La mesure de tolérance proposée par le district paraît avoir profité à un bien petit nombre de ces vieillards et pour bien peu de temps, car on ne tarde pas à les voir réunis à peu près au complet sous les verrous. Cependant plusieurs d'entre eux, comme MM. de la Fare, Tavernier, Prétet et Renaud, avaient prêté le serment de liberté et d'égalité en temps utile et à Besançon même, ainsi qu'ils s'empressèrent de le prouver; aucune dénonciation particulière n'ayant été déposée contre eux, ils se trouvaient complétement à l'abri de la nouvelle loi. Les PP. Tavernier et Renaud n'en furent pas moins enfermés au séminaire.

Tout ce qu'il y avait de valide parmi les prêtres insermentés retirés à Besançon avait été si soigneusement passé au crible par les jacobins, qu'à l'exception de ces invalides, le district ne trouva plus à inscrire sur sa liste que le bénédictin dom Gérard, le P. Anselot, capucin, M. Joseph Courvoisier, de Pouilley-les-Vignes, frère des écoles chrétiennes, et deux jeunes clercs précédemment dénoncés, M. Perrey, de Salins, clerc tonsuré, encore détenu dans la maison de justice, et M. de Roussillon, sous-diacre, détenu au séminaire.

Le district proposa d'enfermer le P. Anselot jusqu'à ce qu'il eût fourni la preuve de sa prestation de serment, de faire partir pour la Guyane dom Gérard, M. Perrey et le frère Courvoisier; quant à M. de Roussillon, le district déclara, avec plus d'équité, « qu'il y avait lieu de le déporter

en Suisse, afin de ne pas donner un effet rétroactif à la loi et de ne pas juger deux fois différemment le même homme pour le même délit. » On reconnut que le P. Anselot était dans un état d'imbécillité complète et on lui rendit la liberté. Dom Gérard, enfermé par provision au séminaire, prouva qu'il avait prêté le serment révolutionnaire, et fut élargi le 23 juillet, mais pour bien peu de temps. Le frère Courvoisier avait été également mis en réclusion le 13 mai ; mais on reconnut plus tard que le décret de proscription ne lui était pas applicable, et il fut mis en liberté le 6 juillet. Il en fut de même de M. Perrey, de sorte que le district de Besançon ne trouva en définitive, pour le moment, aucune victime à offrir au climat dévorant de la Guyane.

Cette première liste, comme l'avait annoncé le district, ne devait pas être la dernière ; mais les jacobins eurent beau s'ingénier, se remettre en chasse avec une nouvelle ardeur, ils ne découvrirent plus que quelques vieillards tout à fait oubliés ou ignorés, comme le capucin Et.-Fr. May, simple frère lai, âgé de soixante-onze ans, M. Cl.-Et. Pillot, prêtre retiré, âgé de soixante-quatorze ans, et le P. J.-Jac. Morel, cordelier, âgé de soixante-douze ans. Ce dernier, retenu au lit par une fièvre catarrhale depuis le mois d'août 1792 jusqu'au mois de février 1793, s'était présenté, dès qu'il avait pu sortir, à la municipalité de Besançon pour prêter le serment de liberté ; on l'avait repoussé en lui disant qu'il était trop tard. Se trouvant dénué de toute ressource, il avait supplié encore une fois qu'on voulût bien l'admettre à remplir la formalité qui lui permettrait de toucher sa pension. Mais pour toute réponse, Pajot déclara, au nom du district, que le pétitionnaire devait être mis en réclusion.

La Révolution eut pourtant la bonne fortune de mettre la main sur une plus illustre victime. L'abbé Nonnotte, le savant et spirituel contradicteur de Voltaire, âgé de quatre-vingt-deux ans et aveugle, achevait de s'éteindre dans la solitude et le silence à Besançon. Les vengeances voltairiennes ne pouvaient pas l'oublier. Ce malheureux vieillard écrivit au département que, privé de toute relation par suite de ses infirmités, et ne pouvant pas sortir de sa demeure, il avait ignoré jus-

qu'à ce jour la loi du 14 août précédent, qui l'obligeait à prêter serment en qualité d'ancien jésuite, pensionnaire de l'Etat; qu'il venait seulement d'en être instruit et que, désirant s'y conformer, il priait qu'on voulût bien, à raison de sa caducité, envoyer auprès de lui un commissaire pour recevoir son serment. Le district, appelé le 29 mai à donner son avis sur cette requête, déclara que l'état de faiblesse et d'anéantissement de ce vieillard était tel, qu'il devait être regardé comme excusable et qu'il y avait lieu de faire droit à sa demande. Le département se montra beaucoup moins bienveillant et écrivit, le 11 juillet, au ministre de l'intérieur :

« Quant à nous, nous nous trouvons arrêtés par la loi, qui déclare non avenu tout serment prononcé postérieurement au 23 mars dernier. Nous ne voyons dans la demande du prêtre Nonnotte, qui n'a pas reconnu la constitution civile du clergé, que le désir de continuer à jouir de sa pension de mille livres. D'un autre côté, il nous paraîtrait bien rigoureux de la refuser à un vieillard qui n'a peut-être aucune autre ressource pour subsister. Le représentant Bassal, à qui nous en avons déféré, n'ayant pas cru devoir prendre une décision, a pensé que nous devions vous en faire part. » Garat s'empressa de répondre: « Aucune administration ne doit composer avec les lois, et mon devoir est de les faire exécuter dans toute leur intégrité; il m'est donc impossible de soustraire le citoyen Nonnotte aux peines de la réclusion et de la perte de sa pension (sauf le secours provisoire de 400 livres), qu'il a encourues en ne se soumettant pas à ce que les lois exigeaient de lui; ce vieillard ne peut espérer que de la Convention les adoucissements que sa situation peut exiger. » Le célèbre antagoniste de Voltaire avait placé ses espérances plus haut, et une autorité supérieure à la Convention elle-même se chargea bientôt de fixer son sort en le délivrant à la fois de toutes ses souffrances. Il reçut la récompense de ses longs travaux le 3 septembre 1793.

Le désir de trouver à tout prix des victimes à envoyer à la Guyane avait poussé les jacobins à traîner préalablement en prison deux prêtres, M. J.-Fr.-L. Bouchet et le bernar-

din Antide Racine, que leur situation morale ou religieuse, très problématique, était loin de désigner pour le martyre, et qui, d'ailleurs, étaient tous deux en règle à l'égard du serment exigé. M. Bouchet, arrêté le 4 mai, s'empressa d'envoyer au département une attestation des plus favorables, signée par les vicaires épiscopaux Grappin, Bullet, Jousserandot et Tournier, avec un certificat de civisme délivré par seize citoyens de sa section. Il y avait eu évidemment méprise à son égard, et il fut bientôt rendu à la liberté. Le P. Racine avait été arrêté au moment même où, sur la demande du vicaire épiscopal Tournier, il allait célébrer la messe dans l'église de Thise, restée sans pasteur. En mentionnant cette circonstance, l'ex-religieux rappelait les dons qu'il avait faits pour les armées républicaines et les gardes qu'il avait montées lui-même, en qualité de soldat-citoyen. Le district, plus touché sans doute de ses services dans l'Eglise constitutionnelle, s'empressa de déclarer que son patriotisme était suffisamment établi et donna l'ordre de le relâcher.

Il y avait alors à Besançon un jeune homme nommé Viénot, appartenant à une famille considérable de la ville, et que ses parents avaient fait tonsurer dès l'âge de neuf ans, pour le faire jouir de quelque bénéfice ecclésiastique. Ce jeune homme, ne se sentant aucune vocation pour le sacerdoce, s'était tourné du côté de la magistrature et avait pris ses inscriptions de droit à l'université de Besançon avant 1789; les jacobins ne le firent pas moins enfermer dans la maison d'arrêt, comme ecclésiastique à déporter à la Guyane. Mais l'iniquité était trop flagrante; M. Viénot réclama du fond de sa prison, et le 10 juin, le département déclara que ce jeune homme avait si évidemment renoncé à la cléricature antérieurement à la Révolution, qu'on ne pouvait le considérer comme y appartenant encore. M. Viénot avait d'ailleurs prêté le serment de liberté et égalité à Dole, dans le délai légal. Il fut élargi après un mois de détention. Un autre jeune homme, nommé Ant.-Jos. Vauldry, ancien clerc tonsuré, avait, comme M. Viénot, satisfait à l'obligation du serment révolutionnaire; il n'en fut pas moins incarcéré comme lui,

mais une position plus modeste l'exposant à moins de haines, il obtint dès le 6 mai son élargissement.

Tel était l'état d'affaiblissement ou de souffrance de plusieurs des vieux prêtres déjà reclus au séminaire ou condamnés par la nouvelle loi à y être enfermés, qu'il devint, comme le district le reconnut lui-même, impossible de les y conduire ou de les y laisser. Des rapports circonstanciés, adressés par les médecins Boissenet, Morel et Ledoux, attestaient que MM. Pellier, Grandjean, Linglois, étaient affectés de maladies intestinales de la nature la plus grave, que M. Flusin était dévoré par une fièvre ardente, et que M. le chanoine Lemaillot, en proie à d'atroces douleurs par suite de l'extraction d'un polype à la bouche, avait besoin d'une garde continuelle de jour et de nuit. Le département consigna provisoirement chez eux ces infortunés, ainsi que MM. Galois, Sornet, Guillot, Rozet et quelques autres. Dom Deleschaux, ex-abbé de la Grâce-Dieu, qui était de ce nombre, ne ménagea ni supplications ni flatteries pour obtenir encore la faveur de pouvoir prendre au dehors le peu d'air et d'exercice indispensables à sa santé. Il rappela au département « qu'il s'était empressé de donner à la nation le gage certain de son attachement à la cause commune, en prêtant, dès le 4 octobre, le serment de liberté et égalité ; que toutes les fonctions du ministère ecclésiastique lui avaient été de tout temps absolument étrangères ; qu'il avait tous les motifs possibles d'aimer un gouvernement libre, fondé sur l'égalité, et qu'il désirait vivre encore assez pour jouir des beaux jours dont il voyait l'aurore se lever pour sa patrie. » Mais tous ces frais d'éloquence furent complétement inutiles, et le prélat franc-maçon demeura, par arrêté du 17 mai, condamné à rester renfermé chez lui. Les jacobins ne purent même voir longtemps sans ombrage le retour de quelques vieillards impotents à leurs tristes et solitaires foyers. Le 8 août, le district décida « que le prêtre Morel, ci-devant curé de Velotte, autorisé à quitter le séminaire pour cause de maladie, n'ayant pas produit tous les huit jours un nouveau certificat de médecin, et étant soupçonné de faire usage de sa liberté pour propager ses principes fanatiques, serait tenu

de rentrer immédiatement dans la maison de réclusion. » Le 17 août, M. Bouchard, chapelain de Sainte-Madeleine, reçut la même injonction.

Le 13 septembre, la dénonciation suivante fut transmise au district par l'ex-minime Lambert, procureur de la commune de Besançon, à qui elle avait été adressée : « Le comité de salut public de la Société populaire, dont vous êtes grand procurateur, vous prévient que le prêtre Pellier, qui, sous prétexte de maladie, a obtenu la permission de rester chez lui, a été signalé comme disant la messe et confessant chez lui. Vous êtes prié, en conséquence, de prendre toutes les mesures que votre sagesse vous dictera pour réprimer cet abus. On prétend encore que les frères Baille, marchands, tiennent des ex-capucins cachés dans leur maison. — Les sans-culottes composant le comité : David, président, Pras, Mairot, secrétaire. » Le district, « considérant qu'il était urgent d'éloigner du sein de la société un homme aussi suspect de fanatisme et d'incivisme, » donna aussitôt à la gendarmerie l'ordre de conduire à la maison de réclusion le pauvre prêtre malade, ce qui fut exécuté dans la même journée.

Trois jours après, le district, encore informé « que les nommés Guinchard et Humbert, anciens chapelains, Guérillot, ex-chanoine de Poligny, Pavoy, ancien curé de Pusey, Sornet, bénédictin, et Bolle, ci-devant vicaire à Serre-les-Sapins, propageaient dans la ville, tant par leurs conseils que par leurs actions, des principes de fanatisme et d'aristocratie propres à égarer le peuple, décida qu'ils seraient également arrêtés par la gendarmerie et déposés au séminaire jusqu'à leur déportation. »

Vers la fin du mois d'août, les jacobins récoltèrent encore, sinon pour la Guyane, au moins pour la prison, deux nouvelles et intéressantes victimes, M. Alexis Pyot, curé de Lantenne, et M. J.-Cl. Charpillet, de Bucey-lez-Gy, curé d'Ainvelle, dans la Haute-Saône. Le premier, à peine âgé de soixante-deux ans, avait, sous le coup de tant de catastrophes inouïes, perdu la lucidité de sa raison. Après avoir été expulsé de sa cure au mois d'août 1791, pour refus de

serment, il errait d'asile en asile, soit à Besançon, soit à Marnay, recevant le pain et l'hospitalité des honnêtes gens, et, grâce à l'affaiblissement de son esprit, n'inspirant aux révolutionnaires qu'une pitié méprisante. Mais par suite, soit du redoublement des fureurs anti-religieuses, soit de l'arrestation de M. Capon, son jeune et héroïque vicaire, on cessa de le considérer du même œil; il fut arrêté à Besançon et jeté en prison, au milieu des malfaiteurs. Il s'y rencontra avec M. le curé Charpillet, qui, chassé aussi de sa cure depuis deux ans, pour n'avoir prêté qu'un serment restrictif, était venu chercher un refuge et l'oubli à Besançon. A l'époque du premier décret de déportation, cet ecclésiastique s'était présenté devant la municipalité, pour savoir s'il devait s'expatrier; mais à la vue de ses infirmités, on lui avait répondu qu'il pouvait demeurer tranquille. Les deux prisonniers furent interrogés, le 27 août, par Marquis, commissaire du district, et le 19 octobre, le département décida que M. Pyot serait transféré à la maison de réclusion, tandis que M. Charpillet, atteint d'une maladie grave et contagieuse, serait transporté à l'hôpital Saint-Jacques, en attendant qu'on eût vérifié s'il avait réellement accompli, comme il le disait, sa soixantième année. Dans le cas contraire, il devait, après sa guérison, être dirigé vers la Guyane. Dès le lendemain, le département écrivit à ce sujet à l'administration du district de Gray, dont M. Charpillet était originaire. Mais pendant qu'on délibérait sur le sort du pauvre prêtre, la mort se chargea de trancher la question. Les souffrances de M. Charpillet s'aggravèrent de jour en jour, et il rendit le dernier soupir à Besançon, le 4 janvier 1794, quatre mois après son arrestation.

III. Le 13 juillet, vers huit heures du soir, on amena devant la municipalité de Besançon un étranger dont la physiomie avait quelque chose de monacal, et qu'on avait, pour cette raison, arrêté comme suspect. Interrogé par Couchery, procureur de la commune, il répondit qu'il s'appelait Fr. Coutelet, qu'il était âgé de trente-huit ans, qu'il exerçait l'état de jardinier, et était venu d'Orléans à Besançon pour y trouver un emploi avec l'aide de la citoyenne Sailland, mar-

chande, à qui il avait été recommandé par le citoyen Viénot, d'Orléans. Il protesta qu'il n'était pas moine et ne l'avait jamais été. Son interrogatoire terminé, on le fouilla avec le plus grand soin, et l'on trouva dans la coiffe de son chapeau plusieurs lettres et papiers qui malheureusement semblaient démentir complétement sa dernière déclaration.

D'abord une lettre mystérieuse signée Viénot, et datée du 8 juillet, priait la citoyenne Sailland de donner au porteur de cette lettre tous les renseignements qui lui étaient nécessaires pour pouvoir exécuter le projet qu'il avait entrepris et qu'il lui découvrirait. En second lieu, une autorisation délivrée le 1er mars par frère Bernard Benoît, prieur de la chartreuse d'Orléans et visiteur de la province, en vertu des instructions du saint-siége, « permettait au cher frère Fr. Coutelet, frère convers profès du même monastère, de quitter l'habit religieux, de manger des aliments gras, d'user de la pension qui pourrait lui être accordée, et même d'interrompre la récitation journalière des offices propres aux chartreux, jusqu'à ce qu'il plût à la Providence de ramener dans leurs cloîtres les enfants de saint Bruno. » Enfin une lettre datée du 8 juillet à Orléans, et adressée par L.-Fr. Legrand au vénérable dom Augustin de Lestranges, supérieur de Notre-Dame de la Trappe, à la Val-Sainte ou Maison-Dieu, dans le canton de Fribourg, en Suisse, s'exprimait en ces termes : « Mon très révérend Père, permettez-moi de saisir toutes les occasions de vous assurer des désirs que j'ai toujours de restituer à mon Dieu, entre vos mains, le dépôt de mon âme, que je lui ai ravi en m'arrachant à votre conduite, contre sa volonté. Je n'attends que des circonstances un peu plus favorables pour aller me jeter à vos pieds, et faire à Dieu le sacrifice de tout moi-même, qu'il a toujours semblé demander de moi, et qu'il semble exiger en ce moment par les reproches intérieurs que sa grâce me fait continuellement. Je voudrais commencer avant de mourir à réparer l'infidélité dont je me suis rendu coupable envers Dieu en sortant de votre communauté, et le scandale que j'ai pu causer dans le monde en y reparaissant. Je crois devoir vous prévenir qu'il y a quelques jeunes gens qui ont

formé le désir de me suivre, et comme on dit à Orléans que votre communauté est prodigieusement augmentée, cela ne serait-il pas un obstacle pour la réception de nouveaux sujets? Mais parmi tous les jeunes gens dont je vous parle, je n'en vois qu'un que je regarde comme des nôtres, vu qu'il donne des marques du plus ardent désir et qu'il est absolument libre de lui-même, au lieu que les autres sont sous la dépendance de leurs familles. Celui sur lequel je compte le plus serait pour être convers, parce qu'il n'a point fait d'études, ayant toujours été, comme moi, domestique; il peut avoir une trentaine d'années. Le porteur de la présente est un don du Ciel, car la pénitence pour lui ne peut être que perfection, ayant passé ses premières années chez les chartreux. »

Le doute n'était plus guère possible, ni sur le véritable état de l'étranger, ni sur le but réel de son voyage; aussi Couchery le fit-il conduire sur-le-champ à la maison d'arrêt, comme prévenu, pour le moins, « d'être un commissionnaire chargé d'entretenir des correspondances coupables entre les fanatiques de l'intérieur et ceux du dehors. » Le 26 juillet, le district déclara qu'évidemment le prisonnier était un religieux convers insermenté, et qu'il y avait lieu de donner des ordres à la gendarmerie pour le faire conduire au port de mer le plus proche et l'y embarquer pour la Guyane.

Le 1er août, Renaud, de Quingey, fut envoyé par le département pour interroger de nouveau le détenu. Celui-ci avoua alors qu'il avait été véritablement frère convers et jardinier à la chartreuse d'Orléans, et avait obtenu, en cette qualité, une pension dont il avait été privé pour n'avoir pas prêté le serment de liberté et égalité. Quant au but de son voyage, il crut devoir encore le cacher, en répétant qu'il était venu à Besançon dans l'intention d'y exercer son état de jardinier, et de cesser d'être à la charge de sa famille, dont il avait reçu des désagréments. Le département écrivit le lendemain à la municipalité d'Orléans, pour avoir des renseignements plus complets sur le frère Coutelet; et, le 13 août, cette municipalité lui transmit le rapport d'un commissaire de police, portant « que le prisonnier était bien ce qu'il

avait déclaré ; qu'après la dispersion des religieux, il s'était retiré chez un ex-chanoine de Saint-Aignan, nommé Geffrier, insermenté comme lui et en fuite depuis longtemps ; qu'il était probable que Coutelet n'avait passé à Besançon que pour se rendre en Suisse et se réfugier au couvent des trappistes, suivant toutes les indications fournies au commissaire par l'ex-prieur des chartreux, qui paraissait avoir une connaissance très complète de Coutelet, et déclarait que c'était un entêté et un homme nuisible à la chose publique. »

Le témoignage de ce supérieur apostat ne laissant plus aucun doute, le département déclara, le 27 août, que le frère Coutelet n'ayant quitté Orléans que pour se soustraire à la peine qu'il avait encourue par son refus de serment, il serait déporté à la Guyane, et que, comme il n'était pas possible en ce moment d'effectuer ce départ, avant d'avoir reçu des nouvelles du ministre de l'intérieur sur l'appareillement d'un navire, le détenu serait transféré de la maison d'arrêt dans celle de réclusion, pour y rester jusqu'à nouvel ordre.

Le 25 septembre, deux autres voyageurs se présentèrent à la municipalité de Besançon, en déclarant qu'ils se nommaient Ch.-Cl. Hardy et J.-L. Defaucamberge, tous deux de Saint-Maixent dans les Deux-Sèvres, et demandèrent des passe-ports pour se rendre en Suisse. Requis de spécifier ce qu'ils allaient y faire, ils s'obstinèrent à répondre qu'ils allaient vaquer à leurs affaires, sans vouloir donner aucune autre explication. Le procureur de la commune étant survenu à cet instant, donna au commissaire de police Burdin l'ordre d'aller sur-le-champ fouiller les malles que les deux étrangers pouvaient avoir laissées à l'auberge de Saint-Pierre où ils étaient descendus ; mais on n'y trouva rien de suspect ; on les fouilla eux-mêmes et on examina leurs papiers sans rien trouver de compromettant ; on vérifia l'argent qu'ils avaient en poche et qui se montait, pour le premier, à 330 livres en or et 350 livres en assignats, et pour le second, à peu près au tiers de cette somme, et, après leur avoir rendu leurs bourses, on les conduisit à la maison

d'arrêt. Ce fut seulement quatre jours après que le département s'occupa des deux prisonniers. Il déclara que leurs réticences, les sommes importantes dont ils étaient nantis, et la demande qu'ils avaient faite de passe-ports pour l'étranger, les rendaient très suspects, et il chargea Blondeau l'aîné, l'un de ses membres, d'aller les interroger séparément en prison. Celui-ci n'obtint qu'avec bien de la peine, et à la dernière extrémité, les aveux qu'on attendait. M. Hardy déclara qu'il était prêtre, âgé de cinquante-un ans, et chapelain à Saint-Maixent, sa ville natale. Il en était sorti dans le cours de juillet 1792, par suite d'un arrêté du directoire des Deux-Sèvres, qui obligeait tous les prêtres à prêter le serment d'adhésion à la constitution civile du clergé, ou à sortir du département dans le délai de huit jours, sous peine d'être mis en réclusion. Il s'était alors réfugié à Orléans, en cachant sa profession, et y avait résidé jusqu'au 5 avril 1793. Sorti d'Orléans à cette époque, sans passe-port, dans la crainte d'être arrêté comme prêtre insermenté, il était allé de là chercher un asile dans une ferme dépendante du village de Chaumont, près de Romorantin. Il y était à peine arrivé, qu'il fut arrêté, le 8 avril, conduit devant la municipalité et incarcéré, parce qu'il n'avait point de passe-port. Il envoya à Orléans un exprès qui rapporta un certificat de résidence, et à la vue de cette pièce, la municipalité ne fit aucune difficulté pour lui accorder le passe-port qui lui manquait. Touché par les bons procédés de cette commune, le fugitif, au lieu de mettre à profit ce laisser-passer pour aller plus loin, se fixa provisoirement à Chaumont, où sa qualité de prêtre continua à demeurer un mystère, et, après un séjour d'environ cinq mois, il en sortit le 26 août 1793, pour se rendre à la Ferté, où il séjourna jusqu'au 12 septembre. Il s'était alors remis en route, avait fait une nouvelle station à Orléans, et après un long et pénible voyage, il venait d'arriver à Besançon, et il y sollicitait un passe-port pour aller chercher un refuge en Suisse, lorsqu'il avait été incarcéré. Il ajouta qu'il n'ignorait pas les lois portées contre les prêtres, mais, que n'ayant jamais été que chapelain et étranger au ministère pastoral ou public, il ne s'était pas cru atteint par

ces lois. Il repoussa énergiquement, en finissant, le soupçon d'avoir pris part à l'insurrection vendéenne, dont son pays natal était devenu le théâtre, et affirma qu'il avait quitté cette contrée avant le commencement des troubles. M. Defaucamberge, interrogé à son tour, répondit qu'il était âgé de cinquante-deux ans, prêtre, chapelain à Saint-Maixent, qu'il était sorti de cette ville à la même époque et pour le même motif que M. Hardy, son confrère, et qu'à dater de ce jour ils ne s'étaient plus quittés.

Le lendemain, Blondeau, rendant compte de ce double interrogatoire au département, déclara que tout semblait faire présumer que les deux étrangers étaient des prêtres fanatiques qui avaient pris part aux troubles de la Vendée ; en conséquence, le département décida qu'il en serait référé à la fois aux municipalités de Saint-Maixent, Orléans et Chaumont, pour savoir si les deux détenus n'avaient pas été fonctionnaires publics, déportés, émigrés, ou enfin impliqués directement ou indirectement dans les troubles de leur pays ; et qu'en attendant les éclaircissements demandés, les deux prêtres resteraient dans la maison d'arrêt. Le 1er octobre, Blondeau retourna à la prison, et, conformément aux ordres du département, se fit remettre par les deux détenus tout ce qu'ils possédaient en numéraire et en assignats. La municipalité de Saint-Maixent confirma de point en point la déposition des deux prêtres ; celle d'Orléans ajouta qu'en arrivant dans cette ville, ils avaient déclaré avoir quitté leur pays pour échapper à tous les maux que la guerre civile y entraînait après elle. La municipalité de Chaumont se montra particulièrement bienveillante ; elle attesta que pendant leur séjour, les deux prêtres n'avaient pas cessé de parler en faveur du patriotisme et du respect dû aux autorités nouvelles, et même qu'ils avaient assisté chaque dimanche à la messe d'un prêtre constitutionnel, et qu'il n'était nullement présumable qu'ils eussent pris part à la rébellion. Malheureusement ces témoignages favorables ne devaient avoir aucun résultat. Les deux prêtres se trouvaient sans conteste sous le coup de la nouvelle loi, en qualité de pensionnaires ecclésiastiques non assermentés, et il ne leur restait plus qu'à

attendre en prison le moment de partir pour la Guyane. Depuis vingt jours ils étaient dans la maison d'arrêt, réduits, pour toute nourriture, à la ration d'eau et de pain attribuée aux malfaiteurs ; ils avaient laissé des dettes à leur auberge, ayant passé immédiatement du prétoire de la municipalité en prison. Ils se décidèrent à invoquer la justice du département et à lui représenter qu'après les avoir dépouillés de tout leur avoir, il devait au moins leur fournir les moyens de s'acquitter envers leur hôtelier, et leur donner les secours indispensables qui leur avaient été promis.

IV. Si dans la ville de Besancon les jacobins avaient, par l'activité trop empressée de leurs dénonciations, laissé peu de prêtres sous le coup de la déportation à la Guyane, dans le reste du département, les longues listes de proscription dressées au mois d'août 1792, par les électeurs réunis à Quingey, en avaient également préservé les derniers ecclésiastiques fidèles. Le district de Baume put espérer un instant trouver, dans l'arrestation de deux prêtres de la Haute-Saône, le moyen de payer son tribut à l'horrible décret du 23 avril ; mais cette consolation même lui manqua. Le 8 mai, cinq gardes nationaux se trouvant en faction sur la place publique de Clerval, virent deux étrangers qui se dirigeaient du côté de la frontière. La direction qu'ils suivaient et leur physionomie sacerdotale ayant excité de la défiance, ils furent arrêtés. Un troisième voyageur qui les accompagnait et portait leurs paquets, prit la fuite, pendant qu'on les conduisait devant la municipalité pour procéder à l'examen de leurs papiers et les questionner sur le but de leur voyage. Ils répondirent qu'ils se nommaient Ch. Barbey et Fr.-Désiré Huvelin ; qu'ils étaient domiciliés en dernier lieu à Corre, dans la Haute-Saône; qu'ils n'étaient ni commerçants, ni prêtres, et allaient visiter des amis à Provenchère et à Droitfontaine, où ils en avaient effectivement. Un officier municipal ayant répliqué qu'ils avaient l'air d'être des ecclésiastiques : *A quoi le reconnaissez-vous?* répondirent-ils. Sommés d'exhiber leurs passe-ports, ils en présentèrent qui leur avaient été délivrés à Corre, sans que leur destination y fût mentionnée, et finirent par avouer qu'ils étaient, le premier, prêtre séculier,

âgé de quarante-deux ans, n'ayant jamais eu d'emploi, et le second, bernardin réformé de Septfonts, de la maison du Val-des-Choux, dans le district de Châtillon-sur-Seine; qu'ils étaient unis entre eux par des liens de parenté, et se rendaient en Suisse en exécution de la loi de déportation du 26 août 1792. Ils n'avaient d'autres effets qu'une redingote de drap enveloppée dans un mouchoir blanc appartenant au P. Huvelin. On les fouilla, et on ne trouva sur eux que quelques assignats, un itinéraire pour gagner la Suisse, une note de messes concernant M. Labet, et dans le portefeuille du P. Huvelin, une estampe représentant un cœur entouré d'anges, avec ces inscriptions : *Marie a été conçue sans péché. Fiat voluntas tua. Ave, Maria.*

Les deux étrangers se montrèrent très affectés de la fuite de leur compagnon de route, qui était resté dépositaire de leurs papiers les plus importants. Mais pendant qu'on les fouillait, des gardes nationaux et des gendarmes amenèrent le fugitif, qu'ils avaient rattrapé à une demi-lieue de Clerval, et qui fut reconnu pour être un cultivateur de Belvoir, nommé Cl. Vyan. Le paquet qu'il portait fut aussitôt déployé, et on y trouva un bréviaire, un exemplaire de la loi du 26 août, une lettre adressée *à la citoyenne Biget, ci-devant sœur Marthe, de la Visitation,* avec prière de la faire parvenir au citoyen Verdot, procureur de la commune de Bretonvillers, et enfin un arrêté du département de la Haute-Saône, à la date du 25 avril, ordonnant la déportation des trois prêtres insermentés, Barbey, Descourvières et Huvelin, « à raison de leur fanatisme et de leurs manœuvres secrètes contre la révolution et le recrutement de l'armée. » A la lecture de cette dernière pièce, les deux prêtres protestèrent avec chaleur que les accusations portées contre eux étaient des plus injustes, et qu'ils n'avaient jamais mis aucune entrave ni à la révolution ni au recrutement. La municipalité de Clerval, après avoir délibéré sur leur sort, déclara « que la fausseté de leurs premières déclarations, les lettres cachetées dont ils étaient porteurs et l'estampe trouvée dans le portefeuille de l'un d'eux, estampe qui était précisément la même que celle des prêtres fanatiques du Morbihan, les

faisant justement suspecter de répandre le fanatisme et de provoquer la désobéissance aux lois, ils seraient conduits, tous les trois, par la gendarmerie, dans la maison d'arrêt de Baume. »

Le surlendemain, le district se rendit à la prison pour interroger de nouveau les prévenus. Ils expliquèrent que c'était par prudence, et à raison des circonstances critiques où l'on se trouvait, que leur profession et leur destination n'avaient pas été indiquées sur leurs passe-ports, et que c'était également pour passer avec plus de liberté, qu'ils avaient eux-mêmes caché, un instant, leur véritable état. Comme on leur demandait s'ils n'avaient pas connaissance de la loi du 23 avril, qui condamnait à la Guyane les prêtres insermentés comme eux, ils répondirent qu'ils n'avaient eu connaissance de cette loi que par les journaux, et qu'elle n'était pas promulguée officiellement dans le district de Jussey, au moment de leur départ. Cl. Vyan, leur conducteur, interrogé à son tour, déclara qu'en revenant de Faverney, pour affaires de famille, il avait rencontré ces deux étrangers en chemin, et que comme il se dirigeait du même côté, il avait fait route avec eux. Au moment de leur arrestation, un gendarme lui avait dit de s'en aller bien vite, ce qu'il avait fait, sans penser qu'il emportait leur paquet.

Le district transmit tous ces détails au département, qui répondit le 12 mai : « Ces prêtres sortent du territoire de la république en exécution d'un arrêté antérieur à la loi du 23 avril, et la loi ne pouvant pas avoir d'effet rétroactif à leur égard, nous pensons qu'ils doivent être relâchés. Pour s'assurer s'ils se rendent en Suisse, vous les ferez conduire par la gendarmerie, de brigade en brigade, jusqu'aux frontières. Vous aurez soin également de leur faire payer les frais que leur arrestation a pu causer, ainsi que ceux de leur escorte jusqu'à la Suisse. »

V. Le district d'Ornans ne fournit à la maison de réclusion qu'un seul prêtre, M. J.-Cl. Belin, familier, âgé de soixante-cinq ans, qui y fut enfermé le 23 mai ; mais le district de Pontarlier fut plus fertile en victimes. Le 5 mai,

l'administration de ce district, tout en recevant le décret du 23 avril, fit dresser par la municipalité de Pontarlier la liste de tous les ecclésiastiques ou religieux de cette ville qui n'avaient pas prêté le serment de liberté et égalité. Il ne s'en trouva que deux, M. l'abbé Grandjacquet et le frère Claudet, religieux convers augustin. Le district ordonna qu'ils fussent conduits sur-le-champ dans la maison d'arrêt pour être expédiés de là à la Guyane. Il arrêta que des listes semblables lui seraient adressées par toutes les municipalités du ressort, avec leur attestation formelle, et enfin que le département serait invité à indiquer la marche à suivre à l'égard de quatre vieillards insermentés, l'ex-curé Regnaud, de Pontarlier, l'ex-cordelier Jouffroy, autorisés jusqu'alors à rester chez eux à cause de leurs infirmités, l'ex-vicaire en chef Vuitteney, d'Oye, et l'ex-capucin Pochard, de la Cluse, dont l'extrême caducité était également constatée par les médecins.

Le lendemain, on arrêta à Pontarlier P.-Jos. Charpy, d'Epenoy, ex-frère des écoles chrétiennes, qui, après la suppression de sa congrégation, était venu s'établir dans cette ville pour gagner sa vie en donnant des leçons particulières dans quelques familles. Interrogé, il répondit « qu'il était âgé de soixante-deux ans, et avait dirigé des écoles pendant trente-neuf ans; qu'il allait chez quelques particuliers apprendre à lire à leurs enfants, chez les uns moyennant rétribution, chez les autres gratis, ce qui le faisait vivre avec sa nièce; qu'il n'avait jamais prêté de serment et n'en prêterait aucun, préférant renoncer à l'enseignement, qui était son unique ressource. » Le district décida qu'il serait incarcéré, pour être, après la vérification de son âge, envoyé à la Guyane ou en réclusion à Besançon.

Le 11 mai, le procureur syndic représenta qu'il était informé que l'ex-cordelier Jeannin, de Vuillecin, et le prêtre Pone, de Chantegrue, résidaient paisiblement dans leurs familles, sans avoir prêté aucun serment. Le district arrêta qu'ils seraient aussitôt saisis par la gendarmerie et déposés dans la maison d'arrêt, en attendant leur départ pour la Guyane; et que si on ne les trouvait pas à leur domicile, ils

seraient sur-le-champ déclarés émigrés et inscrits sur la liste ; que leurs biens seraient séquestrés et eux-mêmes mis à mort, si on parvenait à les découvrir ultérieurement.

L'infortuné Boissard, ex-procureur syndic, avait, comme on l'a vu, un fils qu'il avait fait tonsurer dès son jeune âge pour le faire jouir d'un revenu ecclésiastique d'un millier de livres, fondé sur plusieurs chapelles. Ce jeune homme, sans s'engager dans les ordres, était resté courageusement attaché à l'Eglise. Expulsé de la maison paternelle pour ce motif, il s'était retiré à Salins et y vivait ignoré depuis près d'un an, lorsque la destitution et le départ de son père le déterminèrent à revenir à Pontarlier, muni d'un passe-port en règle, pour visiter et consoler les membres de sa famille éplorée. Le district, informé de sa présence le 31 mai, s'empressa de le faire incarcérer. « Léopold Boissard, disait-il dans son arrêté, renvoyé de sa famille à raison de ses principes inciviques et fanatiques, et pour avoir refusé de prêter le serment de liberté et égalité, doit être déporté à la Guyane, comme pensionnaire ecclésiastique insermenté, et si la loi du 23 avril ne lui est pas applicable, il doit encore être détenu comme suspect. »

L'appel fait aux municipalités rurales ne resta pas infructueux. Le 20 mai, un membre du comité de sûreté générale de la commune des Combes dénonça à la fois au département et au district F.-X. Girard, *théologien et meunier* à Doubsfranc, comme ayant tenu à l'auberge de la veuve Bruchon des propos incendiaires. Le département renvoya cette dénonciation au district, en ajoutant : « Nous remarquons qu'on n'a spécifié aucun de ces propos si ce n'est celui-ci : « Qu'il était sûr et plus que sûr que les cantons suisses avec » d'autres puissances venaient faire une invasion dans la » république, et qu'on allait l'éprouver avant quinze jours. » Comme ce seul fait ne nous paraît pas assez grave pour une dénonciation, nous pensons qu'il est nécessaire de faire vérifier et détailler les propos incendiaires qu'on lui reproche, et de vérifier si cet homme a appartenu au ci-devant clergé, s'il est dans le cas de la loi du 23 avril. » Au même moment, le district écrivait de son côté que l'accusé était très suspect,

les faits très graves, que la municipalité avait entendu des témoins, et qu'il fallait livrer l'affaire à l'accusateur public. »

Le 26 mai, le conseil général de Remonot écrivit au département: « Les citoyens soussignés exposent qu'Emmanuel Girard, fils de Jos. Girard, des Colombières, commune des Combes, et qui a fait son séminaire sous l'ancien régime, il y a trois ans, a déjà été dénoncé l'an dernier, à Quingey, par les électeurs des cantons de Morteau et de Montbenoît, comme un ecclésiastique forcené en fanatisme, entretenant des liaisons intimes avec les plus aristocrates et les plus fanatiques de nos montagnes. Les corps administratifs ne pensant pas à délivrer nos montagnes de ce reste impur du poison le plus dangereux, les soussignés viennent aujourd'hui réveiller votre attention au sujet de cet ecclésiastique pervers, qui, jusqu'à ce jour, n'a cessé de répandre sa doctrine infernale, ennemi reconnu de toute assemblée civique, méprisant souverainement la liberté et l'égalité, puisque, malgré les invitations réitérées de se réunir à nous et de prêter le serment, il a toujours refusé. Les soussignés demandent donc que vous lui intimiez l'ordre de délivrer la république de sa pernicieuse et meurtrière existence, ou que vous ordonniez à tout bon patriote de le saisir, pour être puni avec toute la sévérité des lois. — L. Gaulard, maire, Tatu, procureur, etc. » Faisant droit à cette requête *énergique*, le district décida, le 1er juin, que l'ex-séminariste devait, aux termes de la loi, être déporté à la Guyane, et donna ordre à la gendarmerie de le saisir.

Le 8 juin, un autre ex-séminariste, Ch. Vauthier, cultivateur à Arc-sous-Cicon, fut également arrêté et conduit à la maison d'arrêt de Pontarlier pour être expédié à la Guyane.

Tous ces nouveaux proscrits n'étaient point destinés au même sort ni aux mêmes épreuves. Le département répondit d'abord au sujet des quatre vieillards invalides: « Si parmi ces prêtres il s'en trouvait qui fussent dans un état d'imbécillité et d'infirmité tel qu'ils ne puissent marcher ou qu'ils aient besoin d'aide pour pouvoir prendre de la nourriture, alors nous nous en rapportons à votre prudence. Car la réclusion, qui ne serait d'aucune utilité pour la répu-

blique, leur donnerait peut-être le coup de la mort. » Le district récrivit que les quatre vieillards étaient précisément dans l'état dépeint par le département; qu'en conséquence on les laisserait chez eux, et que si, malgré leur âge et leurs infirmités, ils venaient à troubler l'ordre, on les ferait transporter au séminaire. Mais déjà M. Vuitteney, sommé par sa municipalité de se rendre à la maison de réclusion, y était péniblement arrivé, comme on l'a vu plus haut.

L'arrestation de M. Grandjacquet aurait eu lieu de surprendre, si à cette époque on n'avait pas été habitué à voir les transformations les plus étonnantes dans les hommes comme dans les choses. Tant que la religion parut régner paisiblement en France, le spirituel frondeur avait bien pu consacrer ses loisirs à faire des pamphlets et à poursuivre de ses sarcasmes la piété peut-être un peu étroite ou la foi peut-être un peu ombrageuse des directeurs du séminaire; mais lorsqu'il avait vu l'Eglise ébranlée et le christianisme en péril, M. Grandjacquet était redevenu prêtre tout entier. Fort bien apparenté dans le parti révolutionnaire et n'appartenant à aucun titre à l'administration diocésaine, dont il n'avait été que l'adversaire, il avait pu échapper à la première déportation et remplacer clandestinement auprès des fidèles le clergé proscrit. « Il s'était attiré, dit M. Pone, la haine des partisans de la Révolution par son zèle à défendre la foi, et il avait déjà été incarcéré, le 10 juillet 1792, en vertu d'un jugement du tribunal correctionnel, présidé par le juge de paix jacobin Mauvaiset. Plus que tout autre, il avait contribué à retenir dans la soumission due à l'Eglise quelques prêtres d'une paroisse de Pontarlier à qui la peur aurait peut-être fait faire de fausses démarches. Pendant qu'on retint dans la maison de réclusion, aux Annonciades, un grand nombre de fidèles des deux sexes, sous prétexte de fanatisme, il s'occupa beaucoup à les affermir dans la foi. » M. Grandjacquet, qui se trouvait novice chez les jésuites au moment de la suppression de cet ordre, avait-il obtenu à ce titre une pension de l'Etat? Dans ce cas l'abandon qu'il avait fait de cette pension, en s'abstenant de prêter le nouveau serment, était devenu pour lui un titre mal-

heureusement trop certain à la déportation au delà des mers. Mais s'il ne jouissait d'aucune pension, comme sa famille le soutint dans la suite, ce n'était pas à la tyrannie de la loi qu'il était immolé, mais à celle des administrateurs du district, plus cruels que la loi. Incarcéré le 5 mai, il rédigea aussitôt une requête par laquelle il demandait à être déporté en Suisse; et le district, dans un moment trop rare de générosité, déclara lui-même qu'il ne voyait rien qui pût s'y opposer. « La république, écrivait-il au département, y gagnera au contraire les frais de l'embarquement et du transport. Nous vous prions, en tout cas, de décider promptement sur son sort, car nous ne pouvons vous dissimuler le mauvais état de la maison d'arrêt de cette ville, qui, d'ailleurs, est actuellement remplie de prisonniers. » Malheureusement le texte de la nouvelle loi sur la destination des déportés était formel, et le département répondit qu'il fallait s'y conformer en retenant l'abbé Grandjacquet incarcéré jusqu'à son départ pour la Guyane. Le 10 juin, sur une nouvelle supplique du prisonnier, le département refusa de délibérer.

Le frère Claudet, écroué le même jour que M. Grandjacquet, demanda avec lui à être déporté en Suisse, et le district apostilla favorablement sa demande; mais le département répondit: « La loi porte que les vieillards et les infirmes seront renfermés; nous ne pouvons nous en écarter ni consentir à une déportation pour la Suisse. Vous savez comme nous combien les insermentés qui sont près de nos frontières sont dangereux. Ainsi, si le nommé Claudet a plus de soixante ans, il doit être amené au séminaire. » Le pauvre vieux serviteur des augustins n'était pas seulement arrivé aux dernières limites de l'âge, mais toutes les infirmités semblaient s'être réunies sur sa personne. Le district s'empressa d'en informer le département. « Le frère Claudet, lui dit-il, vient de se faire visiter par un médecin et un chirurgien, qui attestent qu'il ne peut être transporté ni détenu sans abréger le peu de jours qu'il a à vivre. Il demande qu'on le laisse demeurer à Pontarlier, où nous n'avons pas connaissance qu'il ait occasionné aucun trouble. Il se repent même de n'avoir pas prêté le serment de liberté et égalité et

reconnaît aujourd'hui son erreur. Si on ne veut pas lui permettre de rester ici, il persiste à demander de se retirer en Suisse, où il aurait bien de la peine à se rendre, vu son incommodité. Nous ne pouvons vous dissimuler qu'il est dans le plus triste état, et nous pensons qu'on peut lui permettre de demeurer ici, à la charge de ne pas sortir de l'enceinte de la maison qu'il habite. »

A cette lettre étaient joints les certificats des médecins Tavernier et Gresset, constatant que le frère Claudet était affecté à la fois d'une double hernie inguinale, de coliques néphrétiques et d'une autre infirmité des plus rebutantes. Le département ayant déclaré qu'il s'en rapportait au district, celui-ci décida, le 1er juin, que le frère Claudet serait élargi de la maison d'arrêt, et mis en réclusion dans l'appartement qu'il occupait avec sa sœur, sans pouvoir en sortir ni avoir aucune communication suspecte, sous peine d'être transféré à Besançon.

Le frère Charpy avait, comme ses compagnons d'infortune, demandé à être déporté en Suisse. Cette faveur lui fut refusée. Les perquisitions auxquelles les gendarmes se livrèrent à Vuillecin et à Chantegrue pour saisir MM. Pone et Jeannin, ne réussirent qu'à moitié. Le P. Jeannin prit la fuite et parvint à s'évader. Après avoir inutilement fouillé son domicile, on y mit les scellés, et son nom fut immédiatement inscrit sur la liste des émigrés. Lorsque les gendarmes investirent la maison où se trouvait M. Pone, il vint de lui-même se remettre entre leurs mains, en déclarant qu'il voulait obéir en tout à la loi. C'était un jeune prêtre maladif, et qui probablement pour cette cause était resté sans fonctions. Il est à présumer qu'il était pourvu de quelque pension ecclésiastique, car c'était seulement de ce chef qu'il pouvait être passible de la déportation ; s'il en était autrement, ce serait une nouvelle atrocité à mettre sur le compte du district. Il fut écroué le 13 mai dans la maison d'arrêt de Pontarlier. « On ne peut qu'applaudir aux mesures que vous avez prises, écrivait le département au district ; puisque le prêtre Jeannin a disparu sans passe-port de sa municipalité, vous avez raison de le comprendre au nombre des émigrés. S'il repa-

raissait par la suite, en justifiant d'une résidence non interrompue, il devrait être déporté à la Guyane ; sinon, il serait punissable de mort, conformément à l'article 2 de la loi du 28 mars. Le prêtre Pone étant détenu, il faut lui appliquer la loi du 23 avril. »

Le 2 juin, M. Boissard adressa au département une requête où il exposait que la haine qui persécutait son père ne l'avait pas épargné lui-même, et l'avait fait jeter en prison ; qu'il était âgé de vingt-trois ans ; que, destiné dès le plus bas âge à l'état ecclésiastique, on l'avait fait tonsurer, mais qu'il en était resté là, ce qui le laissait dans la classe générale des citoyens ; que, différant d'opinions avec son père et obligé de quitter la maison paternelle, il s'était procuré un asile chez des parents ou des amis de sa famille ; que le district l'avait fait arrêter contre le gré de la loi, puisque n'étant que tonsuré, l'application de la loi du 23 avril ne pouvait lui être faite, et qu'enfin il demandait à être relâché sous caution, pour se retirer chez son aïeul, à la ferme du Forbonay. Le district, en transmettant cette requête, ajouta qu'il persistait dans son premier arrêté. Le département ne fit aucune réponse, et le 21 juillet, le district lui-même invitait le département « à statuer enfin sur les réclamations et prétentions du tonsuré Boissard. »

La question soulevée par le jeune prisonnier n'était pas sans difficulté, et ce n'était pas le seul point obscur que présentât le terrible décret improvisé le 23 avril. « Les ecclésiastiques séculiers et réguliers, disait la Convention, les frères convers et lais qui n'ont pas prêté le serment conformément à la loi du 15 août 1792, seront transférés sans délai à la Guyane. » Il était d'abord évident que les personnes appelées par la loi du 15 août à prêter le serment, c'est-à-dire dotées d'une pension de l'Etat, tombaient seules sous le coup de la nouvelle loi. Mais, de plus, il fallait que ces personnes fussent des ecclésiastiques ou des frères lais ou convers. Dans cette vague dénomination d'ecclésiastiques, devait-on comprendre seulement les personnes irrévocablement engagées dans les ordres, c'est-à-dire les évêques, les prêtres, les diacres et les sous-diacres ? Devait-on aller plus

loin, et englober dans l'arrêt de proscription les simples clercs qu'aucun engagement ne liait encore au sacerdoce, mais qui avaient reçu les quatre ordres préliminaires, sous le titre d'acolytes, de portiers, d'exorcistes et de lecteurs? Cette extension n'était-elle pas suffisante, et devait-on la pousser jusqu'à ces jeunes gens, jusqu'à ces enfants, qui n'avaient reçu ni ordres majeurs ni ordres mineurs, mais seulement une tonsure qui les rendait aptes à entrer dans la hiérarchie ecclésiastique, sans leur donner encore aucun titre dans ce grand corps? Sous le nom de frères lais ou convers, que le langage usuel réservait aux membres inférieurs des ordres monastiques, aux serviteurs des abbayes, fallait-il comprendre en outre les simples congréganistes voués à l'enseignement, comme les frères des écoles chrétiennes, qui n'avaient jamais été considérés comme des moines, et même les ermites, solitaires libres qui n'avaient jamais porté le titre de frères lais ou convers? Les membres du département, presque tous avocats ou hommes de loi, n'avaient pas oublié le principe élémentaire de droit, qui commande d'appliquer dans le sens le plus restreint toute disposition pénale, et ils se montrèrent d'abord disposés à donner le moins d'étendue possible au décret du 23 avril. Le 26 juin, à la suite d'un rapport bienveillant de Ravier, sur la requête de son jeune compatriote J.-Fr. Vauthier, ex-tonsuré, détenu à Pontarlier, le directoire prit l'arrêté suivant :

« Vauthier, quoique séminariste, n'a point reçu les ordres sacrés et n'est pas même minoré. En outre, la municipalité d'Arc-sous-Cicon, dans ses observations, tout en l'accusant de fanatisme, ne l'accuse pas de l'avoir propagé par ses discours ni par écrit. Le père de Vauthier, excellent citoyen, mais dénué de toute fortune, ne peut fournir à la dépense d'un jeune homme qui doit lui-même pourvoir à sa subsistance, en s'occupant de travaux plus utiles que la fainéantise dans laquelle sa détention l'entretiendrait. Enfin les travaux de la campagne, déjà désertés à raison de l'immensité du nombre des braves volontaires qui ont volé aux frontières, exigent les bras de tous ceux que l'aristocratie ou le fana-

tisme ont attachés à leurs foyers; ledit Vauthier sera donc consigné dans sa commune sous la surveillance de la municipalité, à charge de payer préalablement ses frais d'arrestation et de détention. »

Il est à présumer que la même mesure fut appliquée aux deux Girard, qui d'ailleurs n'avaient joui, selon toute apparence, d'aucune pension ecclésiastique, car on perd complétement les traces de l'un et on retrouve l'autre en prison, sous le poids d'une accusation différente. Mais plus tard, le département, craignant sans doute d'avoir entendu la loi dans un sens trop modéré, écrivit le 15 août au ministre de l'intérieur : « Les simples clercs tonsurés, et les membres des congrégations laïques, tels que les frères des écoles chrétiennes, sont-ils sous le coup de la loi du 23 avril? On objecte qu'ils pouvaient sortir de l'Eglise. Nous avons dans la maison de réclusion de notre département des individus qui se trouvent dans ces deux cas. Nous avons cru devoir vous en référer. » Le ministre Paré répondit : « Vous me demandez 1° si les simples tonsurés dont parle l'article 6 de la loi du 26 août, sont dans le cas d'être transférés à la Guyane. La loi du 23 avril, sous l'empire de laquelle ils se trouvent, ne laissant pas le choix du lieu de la déportation, ils doivent être conduits à la Guyane. 2° Si les membres des congrégations laïques, tels que les frères des écoles chrétiennes, les ermites, sont compris dans les dispositions de ces lois. Ils le sont dans les conditions exprimées par l'article 6 de la loi du 26 août, dont les expressions générales comprennent tous les individus qui tenaient au culte, soit par des vœux solennels ou simples, soit par les usages. »

Le commentaire ministériel était parfaitement digne de l'esprit qui avait inspiré la loi. Le jeune Boissard avait heureusement mis alors la frontière entre ses persécuteurs et lui, car on trouve son nom inscrit sur la liste des émigrés dressée le 10 juillet 1794.

Les arrestations mentionnées plus haut ne furent pas les seules dues au zèle patriotique du district de Pontarlier. Placé sur une des grandes routes de la Suisse, il vit encore plusieurs prêtres ou religieux étrangers au département

tomber dans ses filets. Le 12 mai, deux voyageurs passaient devant un corps de garde de volontaires du bataillon de Pontarlier. Sommés d'exhiber leurs passe-ports, ils en présentèrent qui leur avaient été délivrés par la municipalité de Bourbonne-les-Bains, et qui étaient parfaitement en règle. Ils y étaient qualifiés de marchands, car les marchands seuls pouvaient encore approcher sans danger des frontières. Mais les allures ecclésiastiques de l'un de ces prétendus marchands n'échappèrent pas à la vigilance malveillante des volontaires, qui déclarèrent les deux voyageurs arrêtés et les conduisirent au district pour y être interrogés. Alors, celui qu'on soupçonnait d'être prêtre, déclara qu'il se nommait J.-Ant. Robert, qu'il était âgé de quarante-neuf ans, et avait été prieur de Strick; qu'il se rendait en Suisse pour se conformer à un arrêté de déportation pris contre lui par le district de Bourbonne, antérieurement au décret du 23 avril, par suite d'une dénonciation légale, et que les officiers municipaux l'avaient désigné comme marchand, parce que le bruit était répandu que les prêtres étaient maltraités sur les frontières; que quant à son compagnon de route, c'était son frère, ex-receveur des aides, qui l'avait accompagné pour mieux garantir encore sa sécurité en chemin, et pour faire au besoin quelques opérations de commerce, afin de payer leurs frais de voyage. Le district les fit aussitôt écrouer à la maison d'arrêt par son secrétaire Jouffroy, et s'empressa d'écrire à la municipalité de Bourbonne pour s'assurer si les allégations de ces étrangers étaient exactes. Sur sa réponse affirmative, le district décida, le 21 mai, que les deux prisonniers seraient élargis provisoirement et internés dans la ville jusqu'à la décision du département. En adressant les pièces à ce dernier, il écrivait : « Vous serez sans doute indignés comme nous que les municipalités se prêtent à de pareils déguisements. » Le département décida, le 29 mai, que l'ex-prieur serait conduit par la gendarmerie jusqu'à la frontière suisse, et qu'un passe-port serait délivré à son frère pour retourner à Bourbonne, après avoir payé les frais de son arrestation.

Le 12 mai, les douaniers J.-Ant. Henriot et Cl.-Ant. Ro-

gret arrêtèrent à Montbenoît un autre voyageur qui n'en fut pas quitte à aussi bon marché que MM. Robert. Conduit devant la municipalité et questionné sur son nom, son âge, sa profession, il répondit avec quelque embarras qu'il se nommait Simon Pelleteret, âgé de quarante-quatre ans, négociant à Arpenans, dans le district de Lure, ainsi que le certifiait le passe-port délivré par la municipalité de cette commune et placé sous les yeux de ses interrogateurs. On fouilla le mince paquet dont il était porteur, et on n'y trouva qu'une chemise, deux paires de bas, cinq cols et trois mouchoirs. On le fouilla lui-même, et on ne trouva sur lui que quelques papiers insignifiants. Au moment de son arrestation, un horloger nommé Roubeddat, remarquant qu'il tenait une tabatière à la main, l'avait prié de la lui *communiquer ;* l'étranger ayant fait quelques difficultés, ce zélé patriote lui avait intimé l'ordre de la lui remettre, et, l'ayant ouverte publiquement, il l'avait montrée pleine de monnaie d'or et d'argent pour une somme d'environ 160 livres. Les municipaux, toujours persuadés qu'ils avaient affaire à un prêtre, bien que sa physionomie seule pût encore le faire soupçonner, reprirent leur interrogatoire en ces termes :

Q. Où prétendiez-vous aller au moment de votre arrestation ?

R. J'allais dans le village de la Fresse et de là Chez Blaiset, pour y acheter des chevaux.

Q. N'aviez-vous pas l'intention de pénétrer plus avant dans la Suisse?

R. Oui, mon intention était d'aller plus loin pour y acheter encore des chevaux.

Q. N'avez-vous pas des connaissances en Suisse, et le but de votre voyage n'était-il pas d'aller les y voir ?

R. Non, je n'ai aucune connaissance en Suisse.

Q. En réalité, n'aviez-vous pas l'intention d'émigrer ou de vous déporter?

A cette question le trouble de l'étranger augmenta, et il avoua qu'il allait en Suisse pour se déporter.

« Mais, puisque vous êtes négociant, reprirent les implacables questionneurs, vous n'êtes nullement compris dans

la loi de déportation. » Alors il avoua qu'il était prêtre et religieux dominicain de la maison de Beaune. A la suite de cet aveu, il fut incarcéré et conduit le lendemain à Pontarlier devant le district. Là, il exposa qu'il n'avait jamais été fonctionnaire public ecclésiastique, mais qu'il n'avait prêté aucun serment, et qu'il se déportait en Suisse après avoir pris un passe-port sous le titre de négociant, afin de ne pas être maltraité sur les frontières. Interrogé si l'on avait fait une dénonciation contre lui, il répondit qu'il l'avait entendu dire, mais qu'il n'avait jamais occasionné aucun trouble, à ce point que les parents chez lesquels il vivait étaient des plus fidèles à suivre les offices du curé constitutionnel. Le district, après s'être plaint encore amèrement de ce que les municipalités se prêtaient à tous ces déguisements pour soustraire les prêtres à la déportation à la Guyane, déclara que le prisonnier était passible de cette peine, et qu'il serait écroué à la maison d'arrêt pour y rester en attendant la décision du département. Le 7 juin, à la suite d'un échange de lettres entre les administrations du Doubs, de la Haute-Saône et de Lure, le département arrêta « que le prêtre Pelleteret, qui s'évadait sous un déguisement, pour se soustraire à la loi du 23 avril, serait expédié à la Guyane, et jusqu'à son départ déposé au ci-devant séminaire de Besançon, où il serait amené par la gendarmerie. » Ses modestes effets devaient lui être rendus après prélèvement de ses frais d'arrestation et d'escorte.

VI. Le district de Quingey, voulant payer aussi son tribut au décret du 23 avril, envoya dans la maison de réclusion, à Besançon, P.-Fr. Montrichard, de Malans, ci-devant ermite à Saint-Loup. Celui-ci ne se laissa pas emprisonner sans réclamation, et le 27 juillet il écrivait au département: « Je suis en réclusion parce qu'on m'a mis dans la classe des religieux frères lais; or, il y a une grande différence entre les frères lais et les ermites. Les premiers étaient membres d'un ordre vraiment religieux; ils faisaient des vœux solennels, ils étaient privés des droits civils. Au contraire, les ermites, loin d'être rangés au nombre des religieux, étaient considérés comme des séculiers; ils ne faisaient au-

cun vœu solennel, ils conservaient leurs droits de succession et autres, et, loin de former une corporation, il leur était défendu, par un arrêt du parlement, de se réunir. Je n'ai été arrêté que sur la sollicitation d'un de mes frères, qui a regardé comme injuste la demande que je lui ai faite de mes biens de famille. Les opinions religieuses d'un ignorant comme moi ne sont d'aucune conséquence ; je n'ai jamais manifesté aucune opinion contraire à l'ordre public, je suis soumis aux lois. Le moment de la récolte approche, il est même pressant ; j'ai affermé des biens nationaux, je n'ai personne pour en recueillir les fruits et je serais réduit à la plus grande misère, si je venais à être privé de cette faible ressource qui me reste, ne pouvant compter sur un frère qui est devenu mon antagoniste. »

Le district de Quingey, appelé à donner son avis sur cette touchante supplique, répondit : « Le réclamant s'est abstenu jusqu'à présent de prêter le serment prescrit par un grand nombre de lois ; il a instruit la jeunesse au mépris de ces lois et sans vouloir s'y soumettre, malgré toutes les diligences de la municipalité de Malans ; il a été surpris porteur de lettres insidieuses venant de l'évêque de Lausanne ; enfin le défaut de serment est la seule cause de sa détention, et il ne s'y soumet même pas dans la présente pétition ; nous estimons, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur sa demande. » L'ermite de Saint-Loup répliqua du fond de sa prison à ce réquisitoire par la note suivante, *destinée à l'avocat qui voudrait bien prendre sa défense* :

« 1° La municipalité de Malans nous a intimé, le 15 juillet 1792, l'ordre de ne plus enseigner sans avoir prêté serment ; nous avons aussitôt renvoyé nos élèves, et depuis ce moment-là, je me suis abstenu de tout enseignement. 2° L'année dernière, le 29 juillet, étant à Besançon, on m'a donné une lettre cachetée, adressée au receveur de la commune de Lizine. En m'en retournant, je fus arrêté par la garde nationale de Montrond pour défaut de passe-port. Conduit à la municipalité et interrogé si je ne portais point de papiers contraires à l'ordre public, je répondis que j'avais une lettre cachetée dont j'ignorais le contenu, et ils la décachetèrent.

Il s'y trouva une lettre dite pastorale, de l'évêque de Lausanne. De là, conduit à la maison d'arrêt, je fus envoyé par le département devant la police correctionnelle, où je fus reconnu innocent et absous. 3° Pour ce qui regarde le serment, la loi du 26 août m'a laissé au nombre des simples citoyens, car je n'ai fait aucune fonction publique, je n'ai reçu aucun traitement, je n'ai jamais fait de vœux solennels et j'ai toujours été considéré comme laïque. »

Ces observations étaient parfaitement justes, et il est certain que l'administration du Doubs, en refusant aux ermites expulsés et spoliés la pension qu'ils sollicitaient à titre d'indemnité, les avait elle-même mis complétement à l'abri de la loi du 23 avril. Mais à cette époque, on ne regardait pas de bien près, en fait de justice ou de légalité ; et soit qu'on n'ait tenu aucun compte des excellentes raisons de l'ermite de Saint-Loup, soit qu'elles n'aient pas trouvé l'avocat bienveillant qu'il attendait pour les faire valoir, nous retrouvons encore, plus d'un an après, le pauvre ermite au nombre des ecclésiastiques maintenus en réclusion.

VII. Dans le district de Saint-Hippolyte, ce furent les membres du club de Chaux-lez-Châtillon, au nombre de vingt-neuf, qui, trouvant sans doute l'administration trop lente ou trop tiède, se chargèrent de dresser la liste des ecclésiastiques sujets à la loi du 23 avril, et la signifièrent à la fois au département et au district, pour plus de sûreté. Le 10 mai, le district leur répondit en ces termes: « Vu la requête de la société de Chaux, tendante à ce que les nommés Aubin Richard, clerc tonsuré, demeurant au Bief, Clément, ci-devant bénédictin, à Soulce, J.-Ant. Breuillot, ci-devant bénédictin, à Droitfontaine, Breuillot, dit dom Daviot, également bénédictin, du même lieu, P.-Paul Emonin, carme, à la Violette, Thomas, ex-chapelain, à Neuchatel, Guinnard, ex-bernardin, à la Grand'Combe-des-Bois, Mairot, ci-devant carme, aux Bréseux, et Arnoux, ci-devant chapelain, au Bizot, soient éliminés, à cause que leur présence devient dangereuse dans la république, les exposants sont renvoyés à formuler leurs dénonciations dans les règles tracées par les lois. »

Mais une autre dénonciation, partie du Russey et dirigée contre plusieurs ex-séminaristes, était parvenue au département, qui écrivit le 13 mai au district: « Nous pensons qu'en exécution de la loi du 23 avril, vous avez fait mettre en arrestation Cl.-Théodule Renaud, de Plaimbois-du-Miroir, P.-Henri Cuenot, de Noël-Cerneux, Isabey, greffier de la municipalité de la Grand'Combe-des-Bois, Sigismond Monnot et Léonard Gête, du Russey, Jos.-Gabr. Parent, de la Lizerne, clercs minorés, lesquels, à ce qu'on nous assure, n'ont pas prêté le serment de liberté et égalité. Nous avons cru devoir vous rappeler cet objet, les circonstances exigeant impérieusement que l'on sévisse contre les ennemis de la république. » Le lendemain, le département transmit encore au district la dénonciation des jacobins de Chaux, en l'invitant une seconde fois à faire exécuter la loi.

Le district, ainsi mis en demeure de se prononcer, déclara, le 18 mai, qu'il avait lui-même vérifié la prestation de serment des citoyens Richard, J.-Ant. Breuillot, Breuillot dit Daviot, Emonin, Guinnard et Mairot; que les prêtres Clément, Thomas et Arnoux, justifieraient sur-le-champ de l'accomplissement de la même formalité, à défaut de quoi ils seraient mis en arrestation; que leurs réponses seraient communiquées aux dénonciateurs, afin que ceux-ci pussent renouveler dans les formes légales leurs dénonciations, dans le cas où cela deviendrait nécessaire; et enfin que les administrateurs et juges de paix nommés, dans la même séance, commissaires pour le désarmement des cantons, seraient chargés de vérifier, dans le cours de leurs opérations, s'il n'existait pas encore quelques ecclésiastiques ou religieux insermentés ou accusés d'incivisme. Le bénédictin dom Clément fut le seul qui ne put pas justifier de la prestation du serment de liberté et égalité. Comme il était âgé de soixante-sept ans, il fut conduit à Besançon le 26 mai, pour être enfermé dans la maison de réclusion. Sa situation était déplorable. Quelque temps après son incarcération, il écrivit au district de Besançon pour exposer ses infirmités et solliciter son élargissement. Il représentait qu'il avait à la jambe un érésipèle très violent qui exigeait un traitement incompatible avec la

prison; qu'il n'avait jamais donné de soupçon d'incivisme, comme le constatait un certificat de la commune de Soulce, où il habitait, et qu'il n'avait fait aucune fonction publique, soit pour célébrer la messe, qu'il ne disait plus depuis sept ans, soit pour prêcher, confesser ou administrer les sacrements. Il finissait en promettant de ne jamais rien faire contre la république. Sa supplique n'obtint aucun succès.

Des six clercs minorés dénoncés au Russey, trois se trouvaient déjà déportés en Suisse : M. Parent, par ordre des conventionnels en mission, et MM. Gête et Monnot, sur une dénonciation antérieure du club du Russey. Le procureur syndic envoya les gendarmes à la recherche des trois autres.

M. Cuenot fut amené le 24 mai devant le district avec un mandat d'arrêt du juge de paix, qui, indépendamment du défaut de serment, le déclarait prévenu d'avoir tenu des propos inciviques et fait des démarches favorables aux prêtres déportés et émigrés. Interrogé, il répondit qu'il était âgé de vingt-quatre ans, simple clerc tonsuré et avait quitté le costume ecclésiastique depuis deux ans; qu'il avait prêté serment, avec tous les habitants de sa commune, aux dernières élections municipales et n'avait aucune relation avec les prêtres déportés. Questionné sur son opinion relativement à la constitution civile du clergé, il répondit qu'au commencement il était resté indécis, mais que depuis environ six mois, il avait manifesté une adhésion pure et sans réserve à cette loi, qu'il croyait juste et équitable; il en donnait pour preuve son assistance récente à la messe des prêtres constitutionnels Jeanmonnot et Parrenin, à laquelle les fanatiques n'assistaient pas.

En dépit de toutes ces protestations, M. Cuenot fut reconduit en prison. Il y était encore le 3 juin, lorsqu'il demanda par écrit au district qu'on eût à lui faire connaître les motifs pour lesquels on le retenait prisonnier ou à lui rendre sa liberté, attendu qu'il avait pleinement justifié de sa prestation de serment et même de son civisme. Le district fit droit à sa réclamation par ce singulier arrêté : « Les administrateurs, considérant que depuis l'arrestation de l'expo-

sant, ils ont en vain cherché des renseignements sur la conduite et les propos inciviques dont il était soupçonné ; qu'ils n'ont pu en découvrir aucune trace, et qu'il leur a même été assuré par différents particuliers que l'exposant était à l'assemblée de la commune de Noël-Cerneux le 28 octobre dernier et y avait individuellement prêté le serment y énoncé, arrêtent en conséquence que l'exposant sera élargi de la maison d'arrêt et mis en liberté ; mais, pour avoir donné occasion, par sa conduite indifférente et son silence sur la Révolution, à faire suspecter son opinion civique, il est condamné à payer les frais de son arrestation et de sa détention. — Maillot, Chatelain, Emonin. »

M. Théodule Renaud, également arrêté le 23 mai, et conduit devant le juge de paix Vuillin, au Russey, déclara qu'il avait prêté devant sa municipalité le serment requis et offrit même de prouver que, loin d'être suspect de fanatisme, il avait assisté maintes fois, sans être commandé, à la messe des prêtres constitutionnels. Conduit néanmoins à la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte, avec M. Cuenot, il finit sans doute par obtenir, comme son compagnon, la liberté qu'il avait achetée au prix d'un regrettable désaveu.

Quant à M. Isabey, placé près de la frontière, il parvint à la franchir avant l'arrivée des gendarmes et fut inscrit sur la liste des émigrés.

Le 17 mai, le district de Saint-Hippolyte écrivit aux districts de Reims et de Châlons-sur-Marne : « Un particulier, voyageant dans notre ressort, a été arrêté comme suspect d'émigration (à Noël-Cerneux) à une lieue des frontières du comté de Valengin, en Suisse. Il a présenté un passe-port de la municipalité de Châlons, où il est dit domicilié à Reims et s'appeler P.-Marie Mourin. Interrogé, il a déclaré que l'objet de son voyage était d'acheter un cheval ; que, n'ayant pu en trouver un qui lui convînt à Vitry-le-Français et à Besançon, où il a passé, il s'est trouvé, de proche en proche, engagé à venir dans nos montagnes. Il annonce avoir resté à Châlons quelque temps à la poursuite d'un procès qu'il y avait au sujet du loyer d'une maison ; mais nous avons lieu de suspecter ses dires : 1° parce qu'il s'est dit domicilié à Reims dans un

passe-port pris à Châlons; 2° parce que le passe-port ne porte pas quelle est sa profession; 3° parce qu'il n'est signé que d'un seul officier municipal et qu'il n'est pas visé par le directoire du district; 4° parce que ce particulier avait une malle remplie de trop de linge pour un homme qui voyage à pied et qui, en partant de son domicile, n'avait d'autre but (suivant ce qu'il a dit) que d'aller acheter un cheval à la foire de Vitry-le-Français; 5° parce que ce linge se trouve marqué des lettres D. S., qui n'ont point de rapport avec ses noms; 6° parce qu'enfin il n'est pas vraisemblable qu'un particulier fasse un si long trajet pour acheter un cheval. Sur ces considérations, il a été mis en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il eût donné des preuves de la sincérité de son passe-port et de ses déclarations, et que nous ayons pu découvrir ce qu'il en est. En conséquence, nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire que de nous adresser à vous, citoyens collègues, pour vous prier de nous donner là-dessus tous les renseignements possibles, afin de nous mettre à même de rendre bonne et prompte justice à ce citoyen, qui n'est peut-être coupable qu'en apparence. »

Les autorités de Châlons-sur-Marne répondirent: « Il résulte des renseignements, que le nom de ce particulier est exactement le sien, et qu'il ne l'a pas changé; que le passe-port dont il est porteur est réellement de la municipalité de Châlons, et lui a été délivré le 26 mars pour s'en retourner à Reims, sous la responsabilité des citoyens Caquot et Briquet; qu'il est resté dans notre ville l'espace de trois mois à la poursuite d'un procès qu'il y avait, et qu'il y a vécu dans la plus grande tranquillité, n'ayant jamais fait parler de lui d'une manière défavorable. Quant aux différents motifs qui ont déterminé son arrestation, soit parce qu'il s'est dit domicilié à Reims dans un passe-port pris à Châlons, soit parce que ce passe-port n'indique pas sa profession, soit parce que ce passe-port n'est pas visé par le directoire du district et n'est signé que d'un seul officier municipal, il est facile d'y répondre. En ce qui regarde le premier point, toutes les fois qu'un étranger se présente à la municipalité pour demander un passe-port, on ne peut mettre les mots *domi-*

cilié à Châlons, lorsque le domicile du demandeur est bien réellement à Reims ou ailleurs. En second lieu, lorsque quelqu'un demande un passe-port et qu'il ne désigne point de profession, on ne peut en mettre aucune. Enfin la dernière objection tombe d'elle-même devant le décret du 28 mars 1792, où il est dit que la signature d'un maire ou d'un officier municipal, avec celle du secrétaire, suffisent pour la validité du passe-port, la loi ne parlant pas d'ailleurs de la nécessité de le faire viser par le directoire du district. — Lhardy, Menestre, Pelain, Martin et Mathieu, officiers municipaux. »

La bienveillance manifeste qui avait dicté cette lettre était malheureusement devenue inutile, par suite d'une réponse toute différente et bien plus explicite, déjà envoyée par le district de Reims. Elle était ainsi conçue : « Nous avons reçu votre missive du 17 courant, avec la copie collationnée de passe-port qui y était jointe, et nous n'avons pas eu peine, en les lisant, à reconnaître, tant pour le nom que pour la taille et la figure, l'individu qui en est l'objet. Il était ci-devant chanoine de notre métropole. Son nom est vraiment P.-Marie Mourin, ci-devant d'Arfeuille. Il jouissait d'une pension de 2,686 livres, qu'il a reçue jusqu'au mois d'octobre 1792. Depuis ce temps il ne s'est point présenté pour la toucher, et il n'a pas fait le serment prescrit par la loi du 14 août. Nous ignorons les motifs qui ont pu le déterminer à prendre un passe-port à Châlons plutôt qu'à Reims. Probablement c'est parce qu'il a trouvé plus de facilité dans l'une des communes que dans l'autre, et qu'il n'aime pas le voyage de la Guyane. — Clément, procureur syndic. »

Ces renseignements, transmis avec une promptitude et une gaieté cruelles, n'étaient que trop exacts, et ne laissaient guère de doute sur la destination à donner au prisonnier. Cependant M. d'Arfeuille, croyant avoir et ayant peut-être effectivement, par suite d'une dénonciation antérieure au décret du 23 avril, le droit de se déporter en Suisse, réclama au département sa liberté, ou au moins un passe-port pour gagner la frontière. Cette réclamation parut même fondée au district, car il déclara, le 24 juillet, que M. d'Ar-

feuille devait, en vertu de la loi du 26 août 1792, être simplement banni du territoire de la république. Mais le département n'en jugea pas ainsi; cinq jours après, il décida que le prisonnier serait transféré de brigade en brigade à Besançon, dans la maison de réclusion, en attendant que son sort fût fixé. Il y fut interrogé le 12 septembre par l'huissier Gouvernet, membre d'une nouvelle administration départementale. Ses explications n'ayant pas répondu sans doute au désir que l'on avait de trouver en lui un émigré rentré à livrer à la guillotine, le département demanda au district de Saint-Hippolyte de lui transmettre toutes les pièces et tous les effets qui pouvaient être restés en sa possession. Le 11 octobre, le département réclamait encore ces pièces, en répétant qu'il en avait besoin pour juger si le prisonnier n'était pas dans le cas d'émigration, et pour prononcer définitivement sur son sort. Mais, soit que le district n'eût plus aucun document à envoyer, soit que le département se fût enfin résigné à ne plus voir dans M. d'Arfeuille qu'un pensionnaire ecclésiastique à expédier à la Guyane, il se borna à le maintenir en arrestation, sans s'en occuper davantage pour le moment.

De tous les prêtres ou religieux atteints, dans le département du Doubs, par la loi du 23 avril, l'administration n'en avait donc découvert en définitive que sept, y compris cinq étrangers, à diriger vers notre meurtrière colonie; c'étaient MM. Coutelet, Hardy, Defaucamberge, Grandjacquet, Pone, Pelleteret et Mourin d'Arfeuille (1).

VIII. Assurément les ministres de la Convention ne désiraient rien tant que de se défaire des nouveaux déportés en les expédiant le plus vite possible à leur destination; cependant, d'un bout de la France à l'autre, on se borna à les entasser dans les prisons. Le 20 mai, les ministres écrivirent à tous les départements d'ajourner le départ de leurs proscrits, attendu que le bâtiment qui devait partir de Bor-

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº I, Tableau des ecclésiastiques dénoncés, arrêtés ou déportés en exécution de la loi du 23 avril 1793.

deaux pour les transporter à Cayenne n'était pas encore prêt. Le long silence qui suivit cet avis aurait pu faire croire à des préparatifs singulièrement compliqués, si on avait pu avoir le moindre doute sur la véritable cause du retard. Mais chacun savait que si on n'embarquait pas les victimes pour leur lointain exil, c'est que la Convention n'était pas à même d'étendre sa sanglante tyrannie jusque sur les mers; que l'Angleterre, avec qui elle était en guerre, y dominait à peu près sans conteste, et que les flottes britanniques, réunies à celles des autres puissances ennemies, exerçaient jusque sur les côtes de France une police tellement serrée, qu'on n'aurait pu confier les proscrits à un navire, sans s'exposer presque certainement à les voir délivrés par les Anglais.

Les déportés du Doubs, comme ceux de tous les autres départements, se trouvèrent donc forcément retenus dans les maisons d'arrêt ou de réclusion, pour un temps dont il était difficile de prévoir le terme.

IX. Après huit mois d'attente, le gouvernement se décida enfin à parler, et le 12 février 1794, Paré, ministre de l'intérieur, écrivit à tous les départements : « Le conseil exécutif provisoire a pris un arrêté, approuvé le 6 de ce mois par le comité de salut public, portant : 1° que les ecclésiastiques sujets à la déportation seront conduits de brigade en brigade par la gendarmerie, dans les ports de Bordeaux et de Rochefort, en calculant les distances pour les envoyer au plus prochain des deux ; 2° qu'ils seront enfermés, à leur arrivée, dans une maison préparée pour les recevoir ; 3° que le ministre de la marine fera affréter des bâtiments de commerce sur lesquels ils seront embarqués ; 4° qu'ils seront transportés sur la côte de l'ouest de l'Afrique, depuis le 23e degré sud jusqu'au 28e; 5° que le ministre, indépendamment des vivres nécessaires pour leur traversée, est autorisé à faire embarquer des subsistances, farines et légumes secs, pour la consommation de six mois de chaque individu déporté. Ces subsistances leur seront laissées sur la côte d'Afrique, lors de leur débarquement ; 6° qu'il sera également embarqué avec eux des instruments aratoires, grains, semences et autres objets qui peuvent être d'une utilité

future à leur subsistance. Vous voudrez bien donner incessamment les ordres nécessaires pour le prompt départ de ces prêtres. Je crois devoir vous rappeler que la loi du 26 août 1792, à laquelle il n'a pas été dérogé, n'accorde à ces prêtres que 3 livres pour dix lieues, pour leurs frais de route, et que vous devez donner tous les ordres nécessaires pour que cette disposition ne puisse être enfreinte. » Il faut noter que depuis la loi du 26 août, la valeur des assignats avait baissé d'une manière considérable, et que le gouvernement s'étant emparé des biens des déportés, ceux-ci ne pouvaient, même à leurs propres frais, suppléer à l'insuffisance de l'allocation ministérielle, rendue encore plus sensible par le haut prix des subsistances.

Le département s'occupa aussitôt de régulariser la position des ecclésiastiques incarcérés à Besançon, qui se trouvaient passibles de la transportation, et il écrivit aux districts de lui envoyer, de leur côté, tout ce que leurs prisons pouvaient encore renfermer de détenus de cette espèce. M. Pelleteret avait déjà été expédié à Dijon, mais aucun arrêté n'avait encore été pris pour fixer le sort de MM. Hardy, Defaucamberge et d'Arfeuille, depuis leurs derniers interrogatoires.

Le département, sans trop s'inquiéter si, au moment de leur arrestation ils se trouvaient réellement, en qualité de pensionnaires de l'Etat, sous le coup de la loi du 23 avril, les condamna à la transportation comme insermentés. Les deux prêtres de Saint-Maixent n'avaient pas été oubliés par les terroristes de leur pays, et le 13 avril 1794, le comité révolutionnaire de cette ville écrivait à celui de Besançon : « Frères et amis, deux prêtres fanatiques qui propagèrent longtemps parmi nous l'erreur et l'imposture, existent, nous a-t-on dit, dans votre commune. Rebelles des premiers à la loi du serment, ils ont erré depuis cette époque d'asile en asile, guettant peut-être l'occasion d'aller sur un sol étranger former des vœux criminels contre leur patrie. Des bruits vagues nous apprennent qu'ils sont enfin tombés dans le piége. Si ces rapports sont vrais, obligez-nous, frères et amis, de nous les confirmer. Leurs noms sont Hardy et Defaucamberge. »

Le district de Pontarlier était le seul qui eût encore des

prêtres déportables à envoyer à Besançon, et le 7 mars 1794, il y expédia MM. Pone et Grandjacquet, en compagnie de deux autres prêtres destinés à un supplice plus expéditif. Le 11 mars, le département fut prévenu par son président, Cl.-L. Quirot, que les six ecclésiastiques reconnus passibles de la déportation outre mer, c'est-à-dire MM. d'Arfeuille, Coutelet, Hardy, Defaucamberge, Pone et Grandjacquet, se trouvaient tous réunis dans la prison criminelle, prêts à partir pour Rochefort, port le plus rapproché de Besançon, et qu'il allait délivrer aux gendarmes chargés de leur conduite, les sommes allouées pour leurs frais de route. MM. Pone et Grandjacquet étaient dans un état de santé déplorable. M. Pone avait écrit à Pontarlier pour obtenir des médecins qui lui avaient donné leurs soins, l'attestation qu'il n'était pas en état de supporter ce terrible voyage; le docteur Ledoux, médecin des prisons de Besançon, certifia de son côté que M. Grandjacquet, pâle, maigre, maladif, n'était guère en état d'affronter de si grandes fatigues. Mais des considérations de ce genre n'étaient pas de nature à arrêter les sauvages administrateurs de cette époque, et les six proscrits furent aussitôt mis en route.

X. L'un d'entre eux, et l'un des plus débiles, échappé comme par miracle aux souffrances inouïes qui les attendaient, non pas sur la côte d'Afrique, mais dans une rade voisine de Rochefort, où l'infériorité de la marine française obligea de les retenir indéfiniment, M. Pone, invité bien des années après, par M. l'abbé de Chaffoy, à lui transmettre quelques notes sur leur long martyre, répondit par la lettre suivante, que nous reproduisons avec une respectueuse émotion :

« Ce n'est pas sans répugnance que je me décide à faire réponse à votre lettre du 1er juin (1819). Il est toujours douloureux d'avoir à parler de soi et de raconter des choses que quelques personnes peuvent regarder comme un sujet de mérite, tandis qu'au jugement de Dieu elles seront peut-être la matière d'une condamnation plus sévère. Voici, par obéissance, une courte réponse aux différentes questions que vous me faites :

» Pour ce qui concerne notre voyage de Pontarlier à Besançon et de Besançon à Rochefort, nous n'eûmes pas à nous plaindre des gendarmes. Depuis Pontarlier jusqu'à Besançon, une petite chaîne à boucle servit pour nous deux M. Grandjacquet; les deux prêtres qui nous accompagnaient en eurent autant. Depuis Besançon jusqu'à Dijon, nous eûmes la même décoration, et, pour sortir de cette dernière ville, on nous mit des manchettes qui ne paraient qu'à demi, puisque nous ne les avions qu'à une main, l'un, à la droite, et l'autre, à la gauche.

» Etant sortis de la ville, sur la parole que nous donnâmes de ne point nous évader, on nous les retira, et nous marchâmes fort à notre aise, n'ayant pas même l'air d'être des prisonniers, et pendant toute la route nous fûmes conduits de la même manière. Nous trouvâmes partout des geôliers sensibles à notre position et empressés à nous procurer les secours qu'ils jugeaient nous être nécessaires. Nous manquions souvent de pain; mais le jour où nous fûmes le plus exposés à faire un mauvais dîner, il arriva un bataillon de réquisitionnaires, portant tous leur pain au bout de leurs baïonnettes. Un capitaine entre dans l'auberge où nous étions, et, après nous avoir donné beaucoup de marques d'amitié, il sort, et un instant après nous le voyons rentrer avec une vingtaine de soldats qui tous voulurent partager leur pain avec nous et refusèrent absolument de recevoir la moindre rémunération.

» Le jour que nous arrivâmes à Limoges, on y avait guillotiné un prêtre; on nous fit faire le tour de l'échafaud en nous faisant observer que nous subirions bientôt le même sort. A la Rochefoucauld, la scène fut plus sérieuse. Dans le moment où nous y entrâmes, il venait d'y arriver un bataillon de réquisitionnaires. A l'annonce d'un convoi de prêtres, les soldats s'irritent, se persuadent, ou on leur dit que ce sont des prêtres de la Vendée. Nos gendarmes se hâtent de remettre leurs sabres dans le fourreau et, en voyant la frayeur peinte sur leur front, nous jugeâmes de ce que nous avions à craindre. Bientôt nos voitures furent entourées, nous en descendîmes le plus promptement que nous pûmes, et nous fîmes

le trajet jusqu'à la prison au milieu des sabres nus levés sur nos têtes, et continuellement menacés de les avoir fendues en deux. M. Grandjacquet et moi, nous étions malades; il fit avec les autres prisonniers, pour doubler le pas, un effort que je ne pus faire moi-même, et je suis persuadé que cette violente crise hâta sa fin, qui arriva quinze jours après. Il mourut dans les sentiments de la foi la plus vive et de la plus grande résignation. On a, dans le temps, supposé une lettre par laquelle il désavouait la conduite qu'il avait tenue dans la Révolution et témoignait son repentir de n'avoir pas fait le serment constitutionnel. (On verra plus loin quelle étrange circonstance avait réellement paru confirmer ce faux bruit.) Mais je détrompai sur ce point ceux qui m'en parlèrent, et je m'étais engagé, s'il eût été nécessaire, à leur procurer des preuves du contraire, par le moyen des prêtres d'Angoulême, dont quelques-uns se trouvèrent à l'hôpital au moment de sa mort, qu'ils m'apprirent peu de jours après, ayant été eux-mêmes amenés dans la rade et embarqués sur le vaisseau où je me trouvais.

» Quant à moi, resté seul en arrière, grâce à ma mine chétive, qui a toujours excité la pitié, les soldats s'adoucirent; l'un d'entre eux voulut même se charger de mon paquet et protesta qu'il ne m'arriverait aucun mal. Je fus ainsi conduit jusqu'à la prison, où je n'entrai pas sans avoir eu peur et sans avoir répété bien des fois : *Seigneur, je remets mon âme entre vos mains!* et *Je me suis réjoui de ces paroles qui m'ont été dites : Nous irons dans la maison du Seigneur*. Par le conseil des gendarmes, on barricada la porte de la prison. En effet, un instant après, les soldats revinrent en foule pour l'enfoncer; mais les habitants s'empressèrent de venir chercher ces militaires pour les conduire dans leurs logements, et l'attroupement se dissipa. Le lendemain tout fut parfaitement tranquille, on fit partir très matin ce bataillon, qui, sans cette émeute, y aurait séjourné, et on nous conduisit dans une auberge où nous passâmes la journée de la manière la plus agréable, dans la compagnie de deux gendarmes qui nous dirent qu'un très grand nombre d'habitants riches et pauvres les avaient chargés

de nous témoigner la part qu'ils avaient prise à la position cruelle où nous nous étions trouvés le jour précédent. Nous fûmes ainsi amplement dédommagés.

» Enfin nous arrivâmes à Rochefort le 12 avril, un mois après notre sortie de Besançon. Nous fûmes d'abord placés sur le *Borée,* enfermés, comme ceux qui nous précédaient, et fouillés. Mais comme nous n'étions, ni les uns ni les autres, bien fournis en linge et en argent, on nous laissa ce que nous avions, mais sur les *Deux Associés* on nous retira ce que nous avions de trop.

» Si vous désirez avoir des détails sur la manière dont furent traités les prêtres détenus sur le *Washington*, à Bordeaux et à Rochefort avant la réunion, vous pourriez vous adresser à M. le curé de Vioménil. Quant à la manière dont nous fûmes sur les *Deux Associés*, je n'ai rien à ajouter à la relation imprimée que je vous envoie. »

XI. Les tortures infligées aux respectables détenus à bord de ces deux vaisseaux furent empreintes d'une atrocité révoltante, et elles ont donné une lugubre renommée à la rade de l'île d'Aix, qui en fut témoin. Les annales des peuples les plus sauvages ne présentent peut-être rien d'aussi odieux: on en peut du reste juger par ce résultat. En moins d'une année, plus des deux tiers des victimes succombèrent, et la plupart des autres restèrent infirmes pour toute leur vie. Nous esquisserons rapidement le tableau que les survivants nous ont laissé de leur long supplice.

Leur plus grande souffrance peut-être provint de leur agglomération dans un espace beaucoup trop étroit pour en contenir même la moitié. Ainsi, sur les *Deux Associés,* navire de 30 mètres de long sur 10 de large, 440 prêtres se trouvaient parqués, non pas sur toute l'étendue du pont, mais seulement sur la moitié de sa longueur. Le reste, réservé aux matelots, était séparé de l'enceinte des prêtres par une cloison armée de quatre canons chargés à mitraille et dirigés contre eux. Ces malheureux étaient tellement serrés qu'ils ne pouvaient ni remuer ni s'asseoir et qu'ils étaient presque tous contraints de rester debout et immobiles, depuis huit heures du matin jusqu'à sept heures du

soir, et cela tous les jours, pendant plusieurs mois. La nuit, au lieu de leur apporter un peu de soulagement et de repos, ne faisait que redoubler leurs tourments, et ils ne la voyaient arriver qu'avec effroi. En effet, ils étaient tellement entassés dans l'entrepont, que lorsqu'ils étaient étendus, ils se touchaient l'un l'autre, et il leur devenait impossible de remuer même légèrement aucun de leurs membres sans froisser leurs voisins ou sans se frapper contre les planches qui servaient de barrière à leurs têtes. Ils n'avaient guère que 44 centimètres de largeur pour chacun. Plusieurs s'étant plaints de cette situation intolérable aux officiers, ceux-ci vinrent brutalement, l'épée à la main, au milieu de la foule et la firent reculer en la menaçant de leurs épées pour prouver qu'on pouvait encore y trouver place.

Mais dans cet affreux cachot, l'espace manquait encore plus, si c'est possible, du côté de la hauteur. Les prisonniers n'avaient guère, au-dessus de leur corps étendu, que 66 centimètres pour respirer et pour varier leur position. La réunion de cette masse d'hommes dans un lieu si resserré le transformait bien vite en une fournaise ardente. Au bout d'un instant, il étaient inondés de sueur, au point que leurs vêtements en étaient tout trempés. Mais ils souffraient encore plus du manque d'air, et, au milieu d'une atmosphère embrasée et fétide, ils ne tardaient pas à suffoquer. L'air du dehors ne leur arrivait que par une seule écoutille et, à la plus petite apparence de pluie, on avait la cruauté de la fermer entièrement. Plusieurs cherchaient en vain à fournir à leur respiration en collant leurs lèvres contre les fentes du bois ; ils tombaient presque tous dans un état spasmodique qui était l'avant-coureur de la mort. Le spectacle d'animaux qu'on ferait expirer lentement sous des machines pneumatiques peut seul donner une idée du supplice qu'ils enduraient.

Mais à tous ces tourments s'en ajoutait encore un autre qu'on aurait épargné aux plus viles créatures. « Comme on feignait de craindre que nous sortissions pendant la nuit, dit M. Rousseau, soit pour aller nous précipiter à la mer, soit pour tenter contre l'équipage une révolte dont nous

n'avions pas les moyens et encore moins la volonté, aussitôt que nous étions entassés dans notre affreux cachot, on nous y enfermait par de lourdes portes, auxquelles étaient apposés trois énormes verrous fortement cadenassés. Quelque impérieux qu'eussent été alors nos besoins, il fallait nous décider à mourir plutôt que d'attendre le moindre secours. Pour nous mettre à même de subvenir aux premières nécessités de la nature, on avait placé aux quatre angles de notre cachot quatre dégoûtants baquets, auxquels ceux qui en étaient éloignés ne pouvaient parvenir qu'en se traînant sur une centaine de corps douloureusement étendus, dont ils augmentaient encore la souffrance, en les foulant et les blessant au milieu de l'obscurité. Par un excès de misère dont la médecine indiquerait sans doute la cause, nous étions obligés de recourir, presque toutes les deux heures, à ce baquet. Cette déplorable nécessité entretenait, pendant toute la nuit, des allées et des venues continuelles, qui, en renouvelant à chaque instant le tourment d'être foulés et écrasés, nous mettait dans l'accablante impossibilité de prendre une minute assurée de repos. Les baquets ne pouvaient, comme on s'en doute bien, suffire à une aussi grande quantité de malheureux : aussi la nuit touchait à peine à son milieu, que des flots d'ordures et d'immondices coulaient de toutes parts et nous inondaient, en même temps qu'ils répandaient la corruption et la mort. Plus d'une fois nous demandâmes au moins la liberté d'aller vider ces tonnes d'ordure; on fut toujours sourd à nos prières, ou si on les écoutait, c'était pour y répondre par des outrages et des railleries féroces.

» Si nous eussions été seuls exposés aux atteintes mortelles d'une telle infection, on se fût mis fort peu en peine de chercher à purifier cet air pestilentiel; mais la crainte qu'on avait que ces miasmes ne se répandissent bientôt dans tout le bâtiment, avait déterminé à faire, sur les deux ou trois heures du matin, une forte fumigation qui durait près d'une heure ; elle se faisait avec deux ou trois seaux de goudron dans lesquels on jetait des boulets rouges. Mais cette fumigation, faite sans précaution, devenait, pour la plupart

d'entre nous, une cause de suffocation affreuse; des vieillards asthmatiques y trouvèrent bientôt la mort; les plus vigoureux n'en souffraient pas moins cruellement, et j'en ai vu plusieurs rendre jusqu'au sang par la bouche. Après des tortures aussi longues et aussi terribles, on présume aisément l'impatience avec laquelle nous appelions le retour du jour. Mais on nous tenait enfermés jusqu'après huit heures du matin. Une cloche annonçait alors, non pas l'heure du réveil (hélas! qui aurait pu goûter les douceurs du repos!), mais du déjeûner. Lorsque la porte s'ouvrait, il s'échappait du sein de nos cachots des tourbillons de vapeurs épaisses, et nous ressemblions tous à des animaux qui, entassés les uns sur les autres, dégouttants de sueur et d'ordure, ayant à peine la force de haleter, seraient tout à coup exposés au grand air, et sembleraient, par leur immobilité, ne pouvoir en soutenir la force. »

Les prisonniers n'avaient guère moins à souffrir de la faim. « Un besoin impérieux, continue M. Rousseau, put seul nous faire surmonter la répugnance qu'excitait en nous une nourriture malsaine et grossière. Le dîner se servait à midi; et il est impossible de se figurer l'état de torture où il fallait être pendant près de trois quarts d'heure pour se procurer la faible et dégoûtante ration qui nous était donnée. Nous étions classés par bandes de dix. Dans chaque bande on nommait deux chefs, dont l'un allait chercher le pain et le vin, tandis que l'autre allait avec une gamelle se placer autour de la chaudière pour y recevoir l'espèce de bouillon ou de mauvais morceau de morue qu'on y distribuait. On avait, quatre fois par décade, un petit morceau de viande de la plus basse qualité. Lorsqu'on était parvenu à traîner les infirmes et les vieillards auprès de l'endroit où se rassemblaient leurs bandes, nous nous serrions autour de l'odieuse gamelle, que nous ne pouvions placer qu'à nos pieds, et nous nous inclinions tour à tour pour y puiser, dans une espèce de gobelet d'étain, un mauvais bouillon composé de fèves et de graisse de porc. Ce gobelet, qui formait toute notre vaisselle, servait à tous les usages, et comme chacun n'en était pas pourvu, il passait de main en main. Notre

ration devait être égale à celle des gens de l'équipage, mais par spéculation autant que par méchanceté, on ne donnait pour dix que la ration de sept ou huit. Dans toute autre position que la nôtre, cette portion eût peut-être pu rigoureusement suffire à nos premiers besoins ; mais, comme si dans ce séjour nous avions dû seconder contre nous-mêmes la férocité de nos ennemis, nous étions presque tous tellement tourmentés par la faim, que nous dévorions plutôt que nous ne mangions les faibles morceaux de pain ou de biscuit qui prolongeaient notre douloureuse existence. »

Fouillés et dévalisés jusqu'à sept fois, les prisonniers s'étaient vu enlever leur argent, leurs couteaux, leurs rasoirs, leurs savons, leurs livres et jusqu'aux paquets de remèdes à l'usage des malades. Les matelots s'étant partagé ce qu'il y avait de meilleur dans le peu de linge, d'habits et de chaussures qu'ils avaient pu apporter, il ne leur resta bientôt plus que les vêtements qu'ils avaient sur le corps et qu'ils ne quittaient ni jour ni nuit. Au bout de quelque temps, ces habits n'étaient plus que des haillons malpropres, infects, couverts de vermine, et qui souvent ne cachaient pas même leur nudité. C'est dans cet état qu'ils eurent à affronter l'un des plus rigoureux hivers dont on ait gardé la mémoire ; aussi un grand nombre périrent-ils de froid.

A ces peines physiques se joignaient des peines morales peut-être encore plus cruelles, et l'une de celles dont ils eurent le plus à souffrir était le désœuvrement absolu dans lequel ils étaient condamnés à passer toutes leurs journées. On leur avait enlevé leurs bréviaires et, pour leur rendre ce sacrifice encore plus pénible, on se faisait un jeu de les déchirer sous leurs yeux, et de leur en jeter avec mépris quelques fragments qu'ils recueillaient avec une pieuse avidité. Il leur était défendu de prier d'une manière ostensible, sous peine d'être mis aux fers. Enfin, ils en étaient venus au point de considérer comme la plus grande faveur d'être employés à balayer et à laver les ponts, à servir les matelots et à transporter les mourants ou les morts. Les injures, les obscénités et les blasphèmes retentissaient sans cesse à leurs oreilles, sans qu'il leur fût même permis de laisser trahir

leur douleur. Pour le moindre incident on les chargeait de chaînes. Une vingtaine d'entre eux avaient obtenu la permission d'adresser une supplique à la Convention ; quand elle fut faite, on les mit tous aux fers. Plusieurs lavaient le peu de linge qu'on leur avait laissé en le trempant dans la mer à l'aide d'un bout de ficelle ; si, par malheur, la corde venait à se rompre, on les jetait également dans les fers, sous prétexte qu'ils avaient dissipé les effets de la nation. Pour un mot mal compris, une innocente plaisanterie, un bref du pape dérobé à la vigilance révolutionnaire, plusieurs furent fusillés, et on contraignit leurs compagnons à assister à ce déchirant spectacle.

Cependant la maladie moissonnait bien assez vite dans les rangs de cette foule infortunée pour qu'on n'eût pas besoin d'y joindre le concours de la poudre et des balles. Dès les premiers jours, le scorbut et des fièvres mortelles se déclarèrent à bord, et la chaleur excessive des mois de juin et de juillet en étendit rapidement les ravages. « Tous les matins, dit M. Rousseau, au moment du lever, on voyait huit ou dix d'entre nous en proie à une fièvre brûlante et forcés de rester dans leur affreux réduit par l'impossibilité de se traîner sur les bords du pont. Les progrès du mal étaient d'autant plus rapides qu'on ne trouvait sur le vaisseau aucune espèce de remèdes. Il y avait cependant pour l'équipage deux officiers de santé, mais à l'exception d'un assez grand nombre des soldats, il semblait que tous ceux qui habitaient avec nos persécuteurs devaient en partager l'esprit et les sentiments. D'ailleurs, comme on ne voulait pas laisser sur le bâtiment ceux qui tombaient malades, on avait réservé, à peu de distance, une espèce de goëlette destinée à les recevoir ; et c'est là uniquement que les officiers de santé se rendaient pour visiter à la hâte les malheureux qui y étaient aussi entassés que sur le vaisseau. Je ne crois pas que la misère humaine puisse présenter rien de plus hideux et de plus touchant à la fois. Les malades n'avaient, comme nous, d'autre lit que des planches, sans linge et sans couverture pour en diminuer la dureté. Couchés avec leurs habits, pressés les uns contre les autres, obligés de s'entrelacer les

jambes pour s'étendre plus à leur aise, ils étaient, comme nous, obligés de rester dans une immobilité parfaite pour ne pas tourmenter les moribonds contre lesquels souvent ils reposaient et dont il fallait, pendant toute une nuit, respirer le souffle cadavéreux ou entendre le râle effrayant de la mort. Couverts de vermine, forcés de croupir dans leurs propres ordures, j'en vis plusieurs dont les membres et les habits étaient déjà devenus la pâture de milliers de vers. Les secours qu'on recevait étaient presque nuls, un mauvais bouillon qu'on était forcé de noyer dans une quantité double d'eau froide pour en augmenter la dose, une tisane fort légère et qu'on n'avait encore qu'en petite quantité, une cuillerée de riz environ par jour ou deux à trois bouchées de viande, pour ceux qui pouvaient encore manger, tel fut pendant longtemps l'unique traitement employé. A quelque extrémité que se trouvassent les malades pendant la nuit, ils étaient privés de toute espèce de secours. L'encombrement où ils se trouvaient alors et la privation totale de lumière mettaient les prêtres infirmiers dans l'impossibilité absolue de leur rendre aucun service; aussi trouvait-on presque tous les matins cinq ou six morts et un grand nombre d'agonisants. Au milieu de cet abandon complet et de cette misère profonde, nos malheureux frères ne levaient les mains vers le ciel que pour demander miséricorde en faveur de leurs bourreaux. Un calme parfait régnait dans tous les esprits ; la sérénité de leur âme était peinte jusque dans leurs yeux; on n'entendait ni plaintes ni murmures. D'un bout du vaisseau à l'autre on les voyait au contraire se consoler, s'encourager mutuellement par l'espérance prochaine du bonheur qui les attendait, et quand le trépas était venu consommer leur sacrifice, on découvrait sur le corps d'un très grand nombre des instruments secrets de pénitence, des chaînes de fer et des cilices.

» La mort, qui, chez les peuples les plus barbares, commande une sorte de respect et de commisération, devenait pour nos bourreaux l'objet d'une joie féroce. Aussitôt qu'un de nos confrères mourait sur le vaisseau-hôpital, on hissait au haut des mâts un pavillon tricolore pour annoncer à l'é-

quipage des *Deux Associés* cette heureuse nouvelle. A l'instant, les cris de *Vive la république! Vive la sainte montagne!* se répétaient dans tout le bâtiment; on faisait voler les chapeaux en s'écriant: *Voilà encore un scélérat de moins: quand donc verra-t-on périr le dernier!* En entendant ces cris, je ne pouvais croire que j'étais parmi des hommes. »

La chute de Robespierre n'apporta aucun adoucissement à tous ces maux; ce ne fut que plusieurs mois après, lorsque l'indignation publique força les auteurs de la nouvelle révolution à mettre fin à la Terreur, que les malheureux restes de cette troupe de martyrs furent ramenés à terre par ordre du gouvernement, transférés à Saintes et mis en réclusion dans un couvent, où la pitié des habitants les entoura bientôt de toutes sortes d'adoucissements et de secours.

XII. A ce tableau, beaucoup plus étendu et plus détaillé dans la relation imprimée qu'il adressait à M. de Chaffoy, M. Pone ajoutait : « Je n'ai rien à dire de plus sur mes épreuves; seulement, à l'égard du chanoine de Limoges qui fut fusillé, je me rappelle qu'il demandait un moment pour se réconcilier et qu'on le lui refusa. Un officier, après avoir lu le jugement, ajouta que si quelqu'un demandait grâce pour la victime, il serait fusillé lui-même. Le cambusier qui avait fait l'injuste dénonciation, tomba malade peu de jours après et mourut à l'hôpital de Rochefort dans des transports de rage, comme nous l'apprîmes de quelques soldats et matelots qui se trouvèrent à l'hôpital au moment de sa mort. Les charitables habitants de Saintes ne se contentèrent pas de nous prodiguer tous les soins possibles : nous leur fûmes encore redevables de notre mise en liberté. Une personne de cette ville, travaillant à obtenir l'élargissement d'un détenu qui lui était très cher, avait su se concilier l'amitié de M. Legendre, membre du comité de sûreté générale (le fameux boucher député de Paris à la Convention), et par sa protection, elle avait obtenu la liberté de celui pour qui elle s'intéressait. Après s'être concertée avec les administrateurs du département et les autres autorités de la ville, elle nous fit offre de service et promit d'intéresser en notre faveur M. Legendre, son protecteur. Elle lui écrivit et

reçut une réponse très prompte et très satisfaisante. Elle nous en fit part et on dressa une liste de tous les détenus. Cette liste se fit, autant que je puis me le rappeler, la semaine de la Passion, et le dimanche de Quasimodo on vint nous faire lecture de l'arrêté du comité de sûreté générale qui nous donnait la liberté. Par suite de cet arrêté, on restitua une partie des effets qui avaient été saisis dans les fouilles. On rendit les linges et les habits à ceux qui les reconnaissaient, mais une grande partie avait été enlevée. Ceux à qui on avait pris plus de 300 fr. en argent ne reçurent que 300 fr., ceux à qui on avait pris moins reçurent tout ce qu'on leur avait pris.

» Avant de sortir des *Deux Associés* pour nous rendre à Saintes, le capitaine du vaisseau, M. Lally, nous demanda, pour lui et pour ses officiers, une attestation qui pût lui servir en cas qu'on lui fît des reproches sur sa conduite à notre égard. Nous consentîmes à lui en faire une, et il protesta qu'il serait content de la recevoir telle que nous la ferions. Voici, autant que je m'en souviens, quel en fut le contenu : « Nous soussignés, détenus à bord des *Deux Asso-* » *ciés*, certifions que depuis telle époque (nous la désignions, » ce devait être quelques semaines après la mort de Robes- » pierre) les citoyens..., capitaine et officiers de ce vaisseau » se sont très bien conduits à notre égard et que nous ne » pouvons que nous féliciter d'avoir été sur leur bord. Si au- » paravant nous avons été traités plus durement, nous ai- » mons à croire que c'était sans mauvaise volonté de leur » part et qu'ils y ont été forcés, ou par la rigueur des cir- » constances, ou par des ordres supérieurs. » Suivaient les signatures Nous ne voulûmes pas comprendre dans ce certificat un officier qui, lorsqu'on fusilla le chanoine de Limoges, répondit au patient, qui protestait de son innocence et réclamait contre les mauvaises intentions qu'on lui supposait : « Puisqu'il faut faire un exemple, il vaut autant le faire sur toi que sur un autre, » et qui lui déchargea ensuite ses deux coups de pistolet à la tête.

» Nous étions entrés dans les vaisseaux au mois d'avril 1794 ; nous en sortîmes les premiers jours de février 1795.

On comptait, tant sur les *Deux Associés* que sur le *Washington*, venu de Bordeaux, environ 750 prêtres de différents diocèses, et il en mourut, je crois, 537.

» De notre diocèse, il y avait 1° M. Girard, de Vauvillers, qui était sur le *Washington*. A l'arrivée de M. Lecoz à Besançon, il s'est retiré dans le diocèse de Nancy et il a été nommé curé de Vioménil. 2° M. Courvoisier, de Besançon, bénédictin à Nancy, qui mourut en rade (M. P.-E. Courvoisier, né à Besançon en 1750, était bénédictin de la congrégation de Saint-Vannes et procureur de l'abbaye de Saint-Léopold, en Lorraine. Il succomba dans la nuit du 21 au 22 août 1794 et fut enterré dans l'île Madame.) 3° Un frère des Ecoles chrétiennes, nommé frère Donat, originaire d'Arçon, et qui y est mort il y a environ deux ans. 4° M. Cancalon, chanoine de Saint-Amour, que nous trouvâmes arrivé avant nous à Rochefort. 5° M. Savourey, de Vesoul, religieux, qui mourut en rade. (M. Nicolas Savourey, né à Jonvelle, religieux cordelier et docteur de Sorbonne, était aumônier des clarisses à Moulins, où il avait continué de résider après la proscription des ordres religieux. Bien qu'il fût âgé de soixante-deux ans et par conséquent dispensé de la déportation, il fut conduit à Rochefort et embarqué sur le navire les *Deux Associés*, où il succomba le 16 juillet à d'atroces souffrances. Le remède le plus simple aurait pu le sauver, dit un autre de ses compagnons d'infortune, et il fut impossible de l'obtenir.) 6° M. Grandjacquet, prêtre retiré à Pontarlier, qui tomba malade en route et mourut à Angoulême, du 10 au 20 avril 1794. 7° M. Pelleteret, de Lure, qui, après avoir été en prison à Pontarlier, fut conduit à Dijon et de là mené à Bordeaux, puis à Rochefort, où il mourut en rade. 8° Deux prêtres des environs de Saint-Maixent, qui avaient été arrêtés dans les environs de Pontarlier et qui moururent en rade. 9° M. d'Arfeuille, chanoine de Reims, né à Feltin, près de Guéret, arrêté aussi dans le département du Doubs. Il était dès le bas âge accoutumé à une vie austère, et montra le plus grand détachement. Il mourut en rade. »

A ces douze noms, il faut joindre celui de M. Cl.-Ant. François, prêtre de Besançon, familier de l'église Saint-

Maurice, d'abord reclus au séminaire, puis transféré à Dijon, et de là à Bordeaux, où il alla avec M. Pelleteret rejoindre les martyrs de l'île d'Aix. Au nombre de ces derniers, l'abbé Guillon mentionne encore: 1° M. Henri Tissot, de Luxeuil, aumônier de régiment. Comme il avait prêté le serment constitutionnel, il continua son service dans l'armée de la Moselle jusqu'en 1793. A cette époque, les troupes ayant rejeté tout culte religieux, il resta dans le département de la Moselle. Son attachement à sa foi et à son sacerdoce le fit mettre en prison et envoyer à Rochefort. Là il rétracta son serment avec de grands sentiments de componction et succomba à l'infernal supplice des pontons, au mois de septembre 1794, à l'âge de quarante-quatre ans.

2° Le P. Adrien Lenfumez, de Vesoul, religieux capucin à Honfleur, sous le nom de *P. Firmin*, et supérieur de son couvent. Resté en Normandie, il prodiguait ses soins aux catholiques fidèles, lorsque les autorités du département de la Seine-Inférieure le firent prisonnier en 1793 et l'envoyèrent à Rochefort. Il mourut en rade le 16 juillet 1794, à l'âge de cinquante-neuf ans, et fut enterré à l'île d'Aix.

3° Le P. J.-B.-Jac.-Louis-Xavier Loir, capucin du couvent de Lyon. Né à Besançon en 1717 au sein de la fortune, il avait renoncé aux plus brillantes espérances et à un patrimoine de plus de trois cent mille livres, dit-on, pour se consacrer à la pauvreté et aux pauvres, qu'il affectionnait tout particulièrement. Sa vie s'était consumée en missions populaires, et les conversions opérées par son zèle étaient innombrables. A la suppression des ordres religieux, il s'était retiré dans le Bourbonnais, où il avait continué son apostolat. Arrêté en 1793 et emprisonné à Moulins, il fut un des soixante-seize prêtres âgés ou infirmes du département de l'Allier, embarqués à Rochefort en 1794, au mépris de la loi. Quoiqu'il n'eût pas moins de soixante-dix-sept ans, il était fort dispos, fort gai et n'épargnait rien pour adoucir le supplice de ses compagnons. Il était le premier à chanter des cantiques pour les encourager, et il cachait si bien les souffrances qui le minaient lui-même, que le 9 mai 1794, les déportés en s'éveillant, dans l'entre-pont, furent tout

surpris de trouver le saint religieux mort à genoux, dans la place où il avait passé la nuit.

En résumé, des huit ecclésiastiques expédiés à Rochefort ou à Bordeaux par les administrateurs du Doubs, cinq trouvèrent la mort sur les pontons. Sur huit autres condamnés originaires du diocèse de Besançon, il y en eut encore cinq qui succombèrent. Les survivants furent MM. Pone, François, Girard, Cancalon, le frère Donat, et probablement le frère Coutelet, d'Orléans, dont on perd les traces.

« Voilà, Monsieur, ajoutait M. Pone en finissant, ce que je puis répondre aux différentes questions que vous me faites. Je joins à ma lettre l'extrait de l'arrêté du comité de sûreté générale, qui fut le même pour tous, et la relation imprimée où les faits sont rapportés bien exactement. Je finis, Monsieur, en vous prévenant que j'ignore ce qu'on veut faire des renseignements qui me sont demandés, mais que je serais très fâché d'apprendre que mon nom figurât dans une liste des prêtres du diocèse qui ont confessé leur foi et qui n'ont jamais rougi d'être chrétiens et prêtres. Je n'ai rien fait que ce que je devais faire et ne pouvais pas me dispenser de faire, et nous serons toujours dans le cas de dire : *Nous sommes des serviteurs inutiles.* »

XIII. Voici maintenant ce qui avait donné lieu aux bruits injurieux répandus à tort sur la mémoire de M. l'abbé Grandjacquet. Cet ecclésiastique avait un frère fort versé dans le parti révolutionnaire et qui, au moment de la réaction thermidorienne, se trouvait dans le Jura, vice-président du district de Saint-Claude ou de Condat-Montagne, comme on disait alors. Celui-ci était depuis longtemps sans nouvelles de son frère et savait seulement qu'il avait été emmené de Besançon à la destination de Rochefort. Le croyant encore en vie sur les pontons meurtriers de la rade et tourmenté du désir de l'arracher à ce supplice, il se rendit à Paris au commencement de l'année 1795, pour intercéder plus efficacement en sa faveur auprès des membres du gouvernement. Il y arrivait muni d'un certificat de la municipalité de Pontarlier, attestant que le prêtre Grandjacquet était interdit de toutes fonctions depuis vingt-cinq ans, pour

cause d'aliénation mentale. Les administrateurs du district, qui avaient envoyé à la mort ce pauvre prêtre, dont la raison était effectivement quelquefois en souffrance, avaient eux-mêmes confirmé la déclaration de la commune, sans voir qu'ils flétrissaient ainsi de la manière la plus sanglante leur propre conduite. Grandjacquet, l'administrateur, pensa qu'en présentant ses réclamations au nom du prisonnier lui-même, et surtout en lui faisant parler le langage irréligieux qui n'avait pas cessé d'être en faveur, il assurerait encore mieux le succès de ses démarches. En conséquence, le comité législatif de la Convention reçut, au nom même du prêtre proscrit, une supplique à laquelle il s'empressa de faire droit en ces termes, le 27 janvier 1795 :

« Vu la pétition de P.-Augustin Grandjacquet, prêtre, constatant qu'après avoir été cinq mois en réclusion, il a été transporté à Rochefort au milieu des hommes condamnés aux galères, pour être déportés à la Guyane; qu'il avait renoncé à l'état ecclésiastique, dont il détestait l'esprit, pour se livrer à la littérature, à la poésie et aux méditations philosophiques; et qu'il n'a jamais exercé de fonctions ecclésiastiques ni reçu de pensions; le comité, considérant que la loi du 23 avril ne parle de la déportation qu'à l'égard des ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment, conformément aux lois, et non pas les citoyens qui avaient abandonné cet état avant la révolution; que cette interprétation a été adoptée par deux décrets de la Convention des 11 brumaire et 16 nivôse an II; arrête que le susdit, détenu à Rochefort, n'est pas dans le cas de la déportation et sera mis en liberté. »

C'est ainsi que l'abbé Grandjacquet se trouva faire une profession de foi voltairienne neuf mois après sa mort, et être élargi des pontons de Rochefort où il n'avait jamais mis les pieds. Comme il était non-seulement libéré, mais entièrement relevé de la déportation par l'arrêté conventionnel, il devait être remis en possession de ses biens, confisqués au moment de son arrestation. Une copie de l'arrêté du comité de législation fut donc adressée au district de Pontarlier pour qu'il eût à opérer cette restitution devenue doublement impossible,

car les meubles et les livres qui formaient la principale fortune de ce prêtre infortuné avaient été vendus depuis longtemps. C'est cette pièce, colportée parmi les jacobins de Pontarlier, non moins ignorants du véritable sort de l'abbé Grandjacquet que son propre frère, qui leur fit célébrer la prétendue défection de leur victime comme un nouveau triomphe de l'impiété.

Pendant ce temps-là, le frère du proscrit s'était empressé d'envoyer à Rochefort l'arrêté du gouvernement qui ordonnait la mise en liberté du prisonnier, et il se réjouissait à la pensée de voir son frère accourir bientôt dans ses bras, lorsqu'une lettre des autorités de Rochefort vint le plonger dans le désespoir en lui apprenant qu'il ne se trouvait aucun prêtre du nom de Grandjacquet, ni dans les prisons, ni dans les hôpitaux, ni à bord des bâtiments en rade. Le cœur déchiré, Grandjacquet écrivit de Paris, le 11 mars 1795, au département du Doubs, pour obtenir de nouveaux renseignements sur le port vers lequel les déportés à la Guyane avaient été dirigés. C'était bien celui de Rochefort, et le département, en lui en réitérant l'assurance, le 17 mars, avoua qu'il ne pouvait suivre les traces des déportés au delà de Dole et le laissa dans la plus douloureuse incertitude sur le sort du frère qu'il avait travaillé si activement à sauver. De nouvelles démarches faites dans les ports de mer ne l'éclairèrent pas davantage. Le 7 avril 1794, la municipalité d'Hennebon écrivit, d'après des rapports inexacts, que l'abbé Grandjacquet avait fait partie d'un convoi de déportés de Rochefort à Lorient; que ses compagnons de route ne l'avaient plus revu au sortir de la ville de Nantes, et que, selon toute probabilité, il y avait été noyé ou fusillé avec les autres victimes de Carrier. Ainsi, ce malheureux frère n'eut pas même la triste satisfaction de savoir ce qu'était devenu l'objet de ses regrets.

CHAPITRE XLIV.

DERNIÈRES LOIS CONTRE LES PRÊTRES. L'ÉCHAFAUD.

23 AVRIL — 30 DÉCEMBRE 1793.

I. La haine contre les prêtres qui bouillonnait au fond de la Révolution dès le commencement, et que Barrère lui-même a qualifiée d'atroce, semblait enfin s'être donné toutes les satisfactions qu'elle pouvait rêver contre ses victimes. En effet, le 26 août 1792, un premier décret condamnait à l'exil tous les prêtres en fonction que les lois elles-mêmes avaient déclarés libres d'opter entre le schisme et leurs places ; il condamnait même les prêtres, simples particuliers, dont le bannissement était demandé par six de leurs ennemis, sans que ces derniers eussent besoin d'articuler le moindre motif ou prétexte. Les infirmes et les vieillards, dont l'impuissance inspirait moins de crainte ou plus de pitié, étaient, par grâce, condamnés à une réclusion perpétuelle. Le 18 mars 1793, un second décret avait déclaré que tous les prêtres sujets à la déportation, et qui seraient trouvés sur le sol français, seraient traduits devant des commissions militaires et mis à mort dans les vingt-quatre heures. Enfin, le 23 avril, un troisième décret avait condamné au séjour meurtrier de la Guyane tous les ecclésiastiques ou religieux sans fonctions, mais pensionnés par l'Etat, qui s'étaient abstenus de prêter le serment insurrectionnel du 15 août et avaient déjà payé ce refus par la perte de leur pension. Les prêtres de qui on n'avait jamais exigé aucun serment et même ceux qui les avaient prêtés tous, étaient également condamnés, s'il plaisait à une administration jacobine de les

déclarer inciviques, à aller mourir lentement dans les déserts du nouveau monde. Après avoir ainsi épuisé tous les genres de supplices et étendu sa main de fer sur tout ce qui pouvait se rattacher, si faiblement que ce fût, au corps sacerdotal ou religieux, rien ne paraissait plus manquer à cette législation, dont le philosophisme avait tracé les pages sanglantes. Cependant la cupidité et la haine trouvèrent encore à glaner. Le 17 septembre 1793, la Convention décréta, sur la motion de Bourdon (de l'Oise) que les lois si rigoureuses portées contre les émigrés seraient appliquées en tout point aux prêtres déportés. Ainsi, ceux qui n'avaient fait qu'obéir à la loi en s'expatriant, étaient traités de la même manière que ceux qui s'étaient révoltés contre la loi. Comme eux ils se trouvaient privés des dernières garanties d'équité ou même de réflexion que le cours ordinaire de la justice pouvait encore offrir aux accusés. Ils devaient être jugés sommairement, sans procédure, sans jury et sans recours en cassation. Mais, à supposer même qu'ils se tinssent strictement confinés dans le lieu de leur exil, tous leurs biens n'en étaient pas moins confisqués et acquis à la république, qui s'adjugeait, par surcroît, au préjudice de leurs familles, toutes les successions qui pourraient leur échoir pendant cinquante ans. Quelque droit que l'idolâtrie gouvernementale puisse attribuer à l'autorité même légitime, sur la fortune des citoyens, cette immense spoliation, commise au préjudice d'hommes inoffensifs, auxquels on ne reprochait pas même la moindre contravention aux lois, était un attentat manifeste au droit naturel, et une iniquité dont aucun prétexte ne saurait couvrir la nullité radicale.

Les administrateurs des départements et des districts du Doubs mirent un empressement sauvage à exécuter ce nouveau décret, et leur impatience ne put en attendre la promulgation officielle. Le 2 octobre 1793, le procureur syndic de Baume manda au procureur général qu'il venait de remarquer dans les journaux, de nouvelles mesures portées contre les prêtres, et qu'il importait extrêmement d'en presser l'exécution. Le département, s'associant à cette patriotique sollicitude, écrivit le même jour à tous les districts :

« Vous avez, sans doute, remarqué dans le *Bulletin de la Convention nationale* du 17 septembre, un décret portant que les déportés sont en tout assimilés aux émigrés. Il ne faut pas attendre que les parents de ces déportés aient le temps d'enlever le mobilier et de frustrer la nation de ce qui lui est légitimement acquis. Nous pensons, en conséquence, que vous devez faire apposer les scellés et faire séquestrer les biens des prêtres et autres déportés. Ce sera une nouvelle preuve de votre zèle et de votre patriotisme que vous donnerez à la république. »

Le procureur du district de Besançon se distingua entre tous ses collègues par son ardeur à seconder les vues du département. Il écrivit le 11 octobre à toutes les municipalités de son ressort : « Une loi du 17 septembre assimile les déportés aux émigrés ; ainsi leurs biens sont confisqués au profit de la république. Il est temps d'assurer à la république la juste indemnité qu'elle a droit de prétendre de ceux qui lui ont porté les coups les plus funestes. Aucune considération ne doit vous retenir ; il s'agit de priver de toutes ressources des prêtres qui ont allumé parmi nous le feu de la guerre civile et qui ont employé jusqu'à présent les sommes que des gens suspects, choisis parmi leurs agents, leur faisaient passer, à entretenir la division dans toute l'étendue de la république. Il faut enfin détruire ces monstres, et nous y parviendrons facilement par la confiscation de leurs biens. Ayez soin, citoyens, que toute leur fortune passe dans les mains de la république. Que le dépositaire infidèle qui chercherait à en soustraire une partie n'échappe point à votre surveillance. Ayez le courage de le dénoncer afin qu'il subisse toute la sévérité de la loi. — Marin. »

Le district de Baume ayant demandé si l'article 55 de la loi contre les émigrés, qui imposait aux pères et mères de ceux-ci la charge écrasante de fournir l'équipement et la solde de deux volontaires pour chacun de leurs enfants émigrés, était applicable aux parents des prêtres déportés, le département répondit le 9 décembre qu'il n'y avait aucun doute à cet égard, puisque les lois relatives aux émigrés étaient *en tout point* applicables aux prêtres bannis. Il dé-

cida, en outre, que ces derniers seraient tous inscrits sur la liste générale des émigrés.

La Convention, en portant ce dernier coup aux déportés, n'avait fait aucune mention des vieillards ou infirmes détenus en réclusion, et il était naturel de penser que ces êtres inoffensifs, qu'on ne pouvait accuser de conspirer avec l'étranger contre leur patrie, se trouvaient à l'abri de la spoliation. Le district d'Ornans conçut des doutes à cet égard et les soumit au département. Le procureur syndic de Besançon en fit autant, mais en déclarant « qu'à son avis, les prêtres qui n'avaient pas été déportés à cause de leurs infirmités ou de leur grand âge, devaient être compris dans la même hypothèse que les prêtres déportés, puisqu'ils auraient subi le même sort sans les exceptions prononcées en leur faveur. » Cette incroyable manière de prouver que les prêtres formellement déclarés par la loi *non sujets à la déportation*, étaient des prêtres déportés, eut cependant tout le succès qu'on devait attendre des aveugles passions du moment, et le comité de législation de la Convention, consulté à cet égard par le département, répondit, le 11 janvier 1794, que la confiscation devait frapper tous les prêtres réfractaires, soient qu'ils fussent déportés, soit qu'ils fussent reclus. Le comité fit ratifier cette interprétation, si évidemment abusive, par un nouveau décret de la Convention, le 12 mars suivant, et ouvrit ainsi une nouvelle source de misères et de privations cruelles pour un grand nombre de vieillards.

Lorsque la Convention eut ainsi épuisé tout le mal qu'elle pouvait faire au clergé fidèle, elle ne crut pas encore sa tâche accomplie contre eux, et elle chargea son comité de législation de concentrer dans un décret suprême toutes les lois antérieures contre les prêtres, en y ajoutant de nouvelles et dernières rigueurs. Le 24 octobre 1793 ou 30 vendémiaire an II, sur le rapport de l'avocat Bézard (de l'Oise), étrange apôtre de la tolérance, voué, à la suite de Voltaire, à la réhabilitation des Calas, elle adopta une masse d'articles incohérents et sans ordre qui peuvent se résumer ainsi :

Sont déclarés sujets à la déportation, jugés et punis

comme tels : 1° les évêques, les ci-devant archevêques, les curés conservés en fonction, les vicaires de ces évêques, les vicaires des curés, les supérieurs, directeurs et professeurs des séminaires, les professeurs de collége, les instituteurs publics et *ceux qui ont prêché dans quelque église que ce soit*, depuis la loi du 5 février 1791, qui n'ont pas prêté le serment constitutionnel ou qui l'ont rétracté; 2° tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers, frères convers ou laïques, qui n'ont pas prêté dans le délai prescrit le serment de liberté et égalité ou l'ont rétracté; 3° enfin tous ceux qui, n'étant pas astreints à ces serments ou les ayant prêtés, ont été dénoncés dans les formes légales pour cause d'incivisme.

Ceux de ces ecclésiastiques qui, cachés en France sans en être sortis, n'ont point été incarcérés et embarqués pour la Guyane, sont tenus de se rendre d'eux-mêmes, dans le délai de dix jours, auprès des administrateurs du département, pour être dirigés sur la côte d'Afrique. Ce délai expiré, ceux qui seraient découverts seront traités de la même manière que les déportés rentrés.

Les déportés rentrés, saisis sur le territoire français, seront aussitôt conduits à la prison du tribunal criminel. Ils subiront un interrogatoire dont il sera tenu note, et, après avoir été déclarés par le tribunal convaincus d'avoir été sujets à la déportation, ils seront livrés dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur des jugements criminels et mis à mort. Les moyens de conviction contre les prévenus, en cas de dénégation de leur part, pourront se borner à la déposition uniforme de deux témoins déclarant que le détenu était dans le cas de la déportation. Si les accusés demandent un délai pour justifier de leur prestation de serment par la production des procès-verbaux, les juges pourront leur accorder le délai strictement nécessaire, ou le leur refuser, suivant les circonstances. Si un délai est accordé, les juges seront tenus d'en rendre compte au ministre de la justice (il y avait encore un ministre de la justice!), et celui-ci devra lui-même en instruire sur-le-champ le comité de sûreté générale de la Convention.

La déportation, la réclusion et la peine de mort prononcées en vertu de ce décret, emporteront la confiscation des biens.

Les prêtres déportés volontairement et avec passe-port et les vieillards ou infirmes qui ont préféré la déportation à la réclusion, sont réputés émigrés.

Tout citoyen est tenu de dénoncer l'ecclésiastique qu'il saura être dans le cas de la déportation, de l'arrêter ou faire arrêter et conduire devant l'officier de police le plus voisin; il recevra 100 livres de récompense. Tout citoyen qui recélerait un prêtre sujet à la déportation, sera sujet à la même peine, c'est-à-dire à la déportation sur la côte d'Afrique.

Enfin, les ecclésiastiques qui ont prêté tous les serments dans les délais légaux et qui seront l'objet d'une dénonciation pour cause d'incivisme, signée par six citoyens et approuvée par le directoire du département, sur l'avis du district, seront embarqués sans délai et transportés à la côte ouest d'Afrique, depuis le 23e degré sud jusqu'au 28e (contrée déserte entre le Maroc et le Sénégal).

Une disposition ambiguë, relative aux vieillards et aux infirmes, semblait ne rien ajouter aux mesures déjà décrétées contre eux.

Cette fois, la Convention avait dit à peu près son dernier mot contre les prêtres fidèles, et elle ne fit plus guère, dans la suite, qu'interpréter sa sanguinaire législation. Ainsi, le 15 février 1794, sur le rapport de Bézard, elle décida que tous les jugements à rendre ensuite de la loi du 30 vendémiaire seraient exécutés sans appel ni recours en cassation. Un nouveau décret vint frapper du séquestre tous les biens des pères et mères d'émigrés. Comme les déportés étaient assimilés à ces derniers, fallait-il aussi séquestrer les biens de leurs familles? La Convention, pour ne pas multiplier indéfiniment le nombre des indigents, déclara, le 12 mars 1794, que le séquestre n'aurait lieu que dans le cas où les prêtres appartiendraient à la classe ci-devant noble. Les familles pauvres d'un grand nombre de déportés demandèrent qu'on leur laissât, au moins à titre de secours, une partie des biens de leurs parents proscrits, dont elles jouis-

saient et auraient dû hériter un jour. La Convention renvoya leurs pétitions à ses comités de secours publics et de finances réunis. Le 11 avril, un nouveau décret décida que dorénavant celui qui aurait recélé un ecclésiastique sujet à la déportation ou même à la réclusion, serait puni comme complice d'émigré, c'est-à-dire condamné à mort. Le 11 mai, sur le rapport de l'implacable Bézard, la Convention décida encore que les prêtres âgés ou infirmes, restés inconnus ou oubliés, qui, dans le délai de vingt jours, ne se seraient pas rendus d'eux-mêmes à la maison de réclusion, seraient mis à mort. La loi du 30 vendémiaire avait omis de prononcer une peine contre les invalides qui attendraient qu'on leur signifiât l'ordre de se traîner en prison; on voit qu'ils ne perdirent rien pour avoir attendu. Enfin, le 16 mai, la Convention décréta que ceux qui auraient fait passer aux prêtres déportés des secours pécuniaires devaient être mis à mort, mais seulement à dater du décret du 18 septembre 1793, qui avait assimilé les prêtres bannis aux émigrés.

Quand la Convention eut ainsi prodigué la peine capitale, non-seulement contre les prêtres, mais encore contre ceux qui leur accordaient un abri ou leur envoyaient quelques aumônes, elle parut enfin satisfaite et se reposa au milieu du sang qu'elle avait fait couler à flots par tant de sources, ou plutôt elle ne fit que tourner sa fureur contre d'autres victimes et contre elle-même.

II. Malgré toutes les précautions prises pour forcer les prêtres âgés ou infirmes à se livrer eux-mêmes, dans le cas où quelques-uns d'entre eux auraient essayé jusqu'alors de se soustraire à la prison en se cachant, le décret du 30 vendémiaire n'amena point de nouvelles victimes dans la maison de réclusion du Doubs; mais quelques jours auparavant, les autorités de Besançon étant occupées à dresser ensemble des listes pour une troisième incarcération des suspects, leur pensée se porta avec colère sur quelques vieux prêtres à qui on avait accordé pour prison leur propre demeure, à raison d'infirmités graves, et elles décidèrent que MM. d'Orival, Caboud, Sornet, Guillot, Guinchard, Bouchard, Pellier et Chavassieux, seraient réintégrés au séminaire. On

leur associa en outre, à titre de suspects, M. Guérillot, chanoine à Salins, M. Coignet, chapelain de Sainte-Madeleine, M. Daguet, prieur commendataire de Sechin, vieux clerc tonsuré, septuagénaire, « d'un caractère sombre, dit le comité révolutionnaire, avec des opinions contraires à la révolution; » M. Pillot de Chenecey, « sil devant chanoine, dit encore le secrétaire du même comité, tenant ches luis des consiliabul secrets, correspondant avec les émigrés et s'étant transportés à Lons-le-Saunier lors du fédéralisme, et d'autant plus dangereux qu'il ne cessait de distribuer de largent au miserable pour les atirere dant son partis; » enfin dom Gérard, bénédictin, dont le comité terroriste retraçait en ces termes le caractère et les crimes: « Il a prêché le fanatisme et refusé de prêter le serment civique. Il n'a jamais assisté à aucune assemblée primaire. Caractère très sombre et tranquille. Ses opignons politiques n'ont jamais été trop connues, attendu qu'il était très concentré dans son domicile. Toujours violemment soupçonné de fanatisme. » Décidement ce comité avait en horreur les caractères *sombres*. Une joie expansive était, à ses yeux, obligatoire pour tout le monde. Dom Gérard avait prêté le serment de liberté et d'égalité, et on lui faisait un crime de n'avoir pas prêté le serment schismatique de 1791, qui ne lui avait jamais été demandé.

Dom Sornet s'était réfugié à Salins. Pour se soustraire à cette nouvelle arrestation, il écrivit qu'il se disposait à demander un emploi dans le clergé constitutionnel du Jura; mais, le 6 novembre, les autorités de Besançon réunies déclarèrent que le fugitif, trop connu pour son incivisme, n'en serait pas moins réclamé aux autorités du Jura, pour être conduit dans la maison de réclusion. Cependant il ne paraît pas qu'il ait été donné suite à cet arrêté.

Les reclus du Doubs ne trouvèrent pas même dans leur prison le repos et la tranquillité qui semblaient promis à leur vieillesse ou à leurs infirmités. Le 30 septembre, le proconsul Bassal, représentant de la Convention, ayant annoncé le projet de loger au séminaire deux bataillons d'infanterie, Ravier fut chargé par le département d'aller sur-le-champ prendre avec le district les mesures nécessaires

pour faire évacuer cette maison et transporter les reclus soit au collége, soit ailleurs. Mais un déplacement beaucoup plus pénible allait bientôt être imposé à ces vieillards. Au moment où l'on se disposait à exécuter les ordres de Bassal, on reçut une lettre de la municipalité de Strasbourg, annonçant que les revers de l'armée du Rhin, dans les lignes de Wissembourg, venaient de nécessiter différentes mesures de sûreté, et entre autres, celle de transporter dans l'intérieur de la république les prêtres reclus, ainsi que les suspects incarcérés du Bas-Rhin; et que les représentants du peuple avaient jugé à propos de leur assigner pour résidence provisoire la ville de Besançon. Le maire Marrelier, craignant un encombrement dans les prisons, malgré le nombre et l'étendue des édifices religieux transformés en bastilles, fit part de ses appréhensions au représentant Prost, du Jura, autre proconsul dont les pouvoirs dictatoriaux s'étendaient sur le département du Doubs. Ce conventionnel décida, en conséquence, le 29 septembre, que les prêtres reclus du Doubs et les suspects de Besançon seraient incessamment transférés dans les prisons de Dijon pour faire place aux arrivants. L'abbé Baverel, membre de la municipalité, fut chargé par les autorités réunies de se rendre à l'avance dans les lieux où les prisonniers bisontins devaient s'arrêter, pour y faire préparer les vivres. Il fut plus tard accusé de s'être acquitté de cette commission avec une méchanceté infernale, en répandant partout sur son passage l'annonce d'un convoi d'émigrés, de manière à soulever contre d'inoffensives victimes toutes les fureurs d'une population qu'on avait accoutumée à regarder les émigrés comme les auteurs de la guerre et de tous les autres maux, et comme des bêtes féroces qu'on ne saurait abattre trop vite.

Ce fut le 25 octobre que les vénérables proscrits, entassés au nombre de cinquante-sept dans des chariots, furent mis en route pour Dijon, où ils arrivèrent le surlendemain. Déposés d'abord dans la prison commune, au milieu des malfaiteurs, ils furent transférés, après cinquante-quatre jours d'attente, dans les bâtiments du séminaire, et de là dans ceux du Refuge. Les plus décrépits ou les plus malades, au

nombre d'une trentaine, avaient été laissés à Besançon dans leurs chambres ou dans leurs lits (1).

La générosité des fidèles de Besançon ne put se résoudre à abandonner les généreux ministres de Jésus-Christ sans ressources, et elle les suivit bientôt dans leur nouvelle prison. Le 28 novembre, le comité révolutionnaire de Dijon écrivit au comité de Besançon : « La municipalité d'Auxonne a fait arrêter les nommées Cl.-Fr[se] Thiébaud et Elisabeth Rodier. La première était porteuse de plusieurs lettres pour vos reclus qui sont ici. On les a fait conduire par un agent de police en notre ville, et par la lecture des lettres saisies, nous avons reconnu que ladite Thiébaud est réellement commissionnaire. L'autre femme nous a déclaré ne l'avoir suivie que pour lui servir de compagne. Nous vous prions de nous donner avis s'il faut les retenir ou les laisser en liberté. Noms de ceux à qui sont envoyées les lettres : Envoi au citoyen Deschamps, prêtre, 60 livres, sans signature; mais nous croyons que cet envoi est fait par la citoyenne Dromard, rue Saint-Paul. Au citoyen Cart, prêtre, 200 livres, par la citoyenne Lougnot l'aînée. Au citoyen Gay, prêtre, 100 livres, par la citoyenne Desbiez. Cette somme est désignée pour être distribuée aux plus souffrants et moins riches. Notre conseil général a délibéré qu'il serait pris sur ces sommes 24 livres pour payer le conducteur des deux femmes. » Le comité termine en donnant l'indication de neuf lettres adressées à divers reclus et de deux lettres sans signature qu'il déclare avoir brûlées.

La haine suivit aussi les courageux vieillards dans leur nouvelle prison; et la *Vedette* ne put les voir partir sans leur faire une dernière injure. Le 5 novembre, elle annonça, sur de prétendues lettres venues de Dijon, sans indication d'auteurs ni de destinataires, que vingt-un des vénérables reclus demandaient à prêter le serment et à servir l'église constitutionnelle. Ce n'était qu'une calomnie de plus. On ne

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° II, Tableau des ecclésiastiques du Doubs, âgés ou infirmes, transférés dans les prisons de Dijon ou laissés en réclusion chez eux.

voit, en effet, dans les registres si détaillés de l'administration, aucune autorité appelée à délibérer sur aucune demande de ce genre. Il n'en est pas fait la moindre mention nulle part. Plusieurs des reclus avaient d'ailleurs prêté depuis longtemps le serment de liberté et égalité, et n'avaient plus à le faire. D'un autre côté, si Dormoy avait eu un seul nom à ajouter à la liste des prêtres infidèles, il ne se serait pas fait faute de le proclamer. Enfin, le moment aurait été bien mal choisi pour entrer dans le clergé schismatique, déjà aussi haï, aussi maltraité que le clergé orthodoxe, et presque entièrement dissous, et lorsque les prêtres insermentés voyaient déjà plusieurs prêtres constitutionnels partager leur captivité.

Les vénérables confesseurs du Doubs eurent beaucoup à souffrir à Dijon. La nourriture qui leur était accordée comme à regret, était de si mauvaise qualité et si repoussante, qu'un grand nombre tombèrent malades, et qu'il fallut absolument changer leur régime, sous peine de les voir périr tous. Quatre d'entre eux ne tardèrent pas à y trouver la fin de leurs souffrances. Ce sont MM. Flusin, prêtre, et Guillot, professeur émérite du collége de Dole, Donneux, bernardin, et Ligier, chanoine de Saint-Hippolyte, auxquels il faut joindre le malheureux Monnin, desservant assermenté de Chaux-lez-Clerval, compagnon de leur captivité.

Les vieux prêtres du Doubs ne furent pas seuls enfermés au séminaire de Dijon. On y incarcéra encore dix-sept prisonniers de la ville de Nuits, dont trois seulement appartenaient au clergé. Ils eurent la douleur de voir l'un de ces derniers, M. Serilly, curé d'Evigny, enlevé du milieu d'eux pour être traîné au tribunal révolutionnaire de Paris et guillotiné. Il est à croire que c'était encore dans la même prison qu'avait été enfermé M. Pierre Gros, religieux carme, sexagénaire, du diocèse de Besançon, mort dans les fers à Dijon le 10 mars 1794.

Les prêtres du Bas-Rhin reclus au séminaire de Strasbourg et amenés à celui de Besançon, se trouvaient au nombre de cinquante-deux. Ces malheureux n'étaient pas au bout de leurs pérégrinations; car deux mois après, sans aucun

égard pour leur grand âge et les rigueurs de la saison, on les expédia encore jusqu'à l'extrémité du département de la Haute-Saône, à Champlitte, où ils furent enfermés dans un couvent. On fut pourtant forcé d'en laisser à Besançon quatre, auxquels il était impossible de faire faire ce voyage. C'étaient MM. Cattin et Kauffer, gravement malades; Queist, âgé de quatre-vingt-neuf ans et presque aveugle, et Schillinger, muet et paralytique (1).

III. Les jacobins du Doubs connaissaient assez le dévouement et le courage des prêtres déportés, pour être convaincus que l'échafaud serait aussi impuissant que la menace de dix ans de fers, pour les retenir sur la rive étrangère, et leur imagination, sans cesse alarmée, en repeuplait déjà toutes les paroisses des montagnes. Le club de Morteau écrivait, le 7 mai, au département: « Par votre arrêté du 20 avril dernier, rendu, à ce que nous croyons, pour user de réciprocité envers le conseil d'Etat de Neuchatel, qui vous annonçait l'évacuation de son territoire par les émigrés français, vous avez rappelé dans l'intérieur de notre république des citoyens du comté de Neuchatel arrivés en France pour se mettre à l'abri des persécutions. Nous venons vous annoncer que le conseil de Neuchatel n'a point satisfait entièrement à son engagement, parce que nous savons que des prêtres rôdent actuellement, soit aux Planchettes, soit au Locle ou à la Chaux-de-Fond. Vous sentez qu'une conduite aussi peu satisfaisante mérite des réclamations auprès de ce gouvernement. Nous venons vous demander la prompte évacuation des frontières suisses par tous les prêtres, soit émigrés, soit déportés. Sans cesse on nous annonce que ces scélérats osent encore poser leur pied sacrilége sur le sol sacré de notre république et viennent encore infecter nos cantons par leurs prédications contre-révolutionnaires et fanatiques. Enfin, ce sont nos ennemis jurés, vous n'en doutez pas; employez donc toutes les mesures pour nous délivrer de ces vampires. Nous sommes avec fraternité, les sans-culottes

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° III, Tableau des ecclésiastiques insermentés du Bas-Rhin, reclus à Besançon.

de Morteau. — Boiston, Marguier, Monnot, secrétaire. »

Quelques jours après, le district de Pontarlier transmit au département un rapport du comité révolutionnaire du Lac-ou-Villers, portant « qu'il était informé qu'il se formait, du côté de la Montagne-des-Bois, des rassemblements de prêtres déportés ou d'émigrés, qui s'armaient et se disposaient à tenter de rentrer en France, soit par les Galliots, soit par la Grand'Combe-des-Bois, dont les habitants, entièrement fanatisés, protégeraient leur rentrée et leurs projets liberticides. » Le département était invité à prendre des mesures.

D'un autre côté, les administrateurs révolutionnaires de Porrentruy, devenu le chef-lieu du département du Mont-Terrible, écrivaient, le 20 mai : « Dès le premier moment que nous eûmes le bonheur d'être Français, un des principaux objets de notre organisation a été l'établissement d'un comité de salut public. Votre exemple, la gravité des circonstances actuelles et surtout le départ de tous les prêtres de notre département, criminellement coalisés dans le moment où la privation de cérémonies religieuses rend leur absence plus sensible, nous démontrent la nécessité de cette mesure salutaire. Unissons tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour déjouer ces trames affreuses. Le directoire de notre département envoie en ce moment à Besançon des commissaires dont la mission a divers objets. L'un des principaux est de vous instruire des manœuvres réunies des prêtres et des Suisses pour opérer une contre-révolution dans nos contrées et des dangers qui nous menacent. Notre liberté et notre sûreté communes exigent les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses. »

Enfin, Garat, ministre de l'intérieur, écrivait, de son côté, le 29 mai : « Il ne faut pas qu'un seul instant vos regards cessent d'avoir présent à la pensée que ces caméléons perfides, que ces astucieux protées, se repaissent jour et nuit des moyens de s'introduire de nouveau, à l'aide de mille formes différentes, sur la terre qui les a rejetés. Il en est qui voyagent dans l'intérieur, munis de passe-ports suisses. Une mesure de sûreté me semble indispensable à l'égard de ces passe-ports, et le comité de salut public partage mon opinion.

En conséquence, je vous invite à ne donner aucune confiance aux passe-ports qui paraissent délivrés par le gouvernement de cette nation, soit aux Suisses, soit aux citoyens français à qui la loi permet exceptionnellement de voyager à l'étranger, à moins que ces passe-ports ne soient signés par le citoyen Barthélemy, envoyé de France en Suisse. »

Les administrateurs du Doubs n'avaient pas besoin de toutes ces excitations pour se tenir en garde contre les déportés et leur faire une guerre à outrance. Dès le 1er mai, dans une instruction adressée à toutes les municipalités et à toutes les gardes nationales du département, le conseil général, rappelant les lois de sang nouvellement décrétées contre les prêtres et les récompenses offertes à leurs dénonciateurs, s'écriait: « Vous savez, citoyens, quels affreux ravages le fanatisme a causés, combien il a désolé et désole encore nos campagnes! Des prêtres, furieux d'avoir perdu l'empire qu'ils avaient sur les esprits crédules, se livrent, au nom de la religion, aux excès les plus cruels. Ne les a-t-on pas vus égorger, au nom de Dieu, les victimes de leur rage? Ne retiennent-ils pas encore aujourd'hui dans l'erreur et dans les préjugés de la superstition, plusieurs millions de citoyens qui, sans leurs séductions, seraient des partisans zélés de la révolution? Il faut enfin en finir avec ces êtres sanguinaires; ils ont poussé à bout la patience des Français: qu'ils sortent de la France et qu'ils ne nous infectent plus de leur morale hypocrite! Renouvelez vos efforts pour arrêter ces émigrés ou ces prêtres déportés; dénoncez aux districts, conformément à la loi du 26 août 1792, les prêtres insermentés qui sont encore dans vos communes; dénoncez ceux qui leur donnent asile et cherchent à propager leurs opinions. Que les curés et vicaires assermentés leur refusent de célébrer la messe dans les églises paroissiales ou succursales, parce que cette célébration entraîne des rassemblements dangereux et d'un mauvais exemple. Enfin, citoyens, n'en auriez-vous arrêté qu'un seul, on pourra dire à juste titre que vous avez bien mérité de la patrie. Les municipalités doivent savoir que la loi du 25 février les autorise à se faire accompagner de la force publique pour entrer dans les

maisons suspectées de recéler des émigrés ou des prêtres déportés et pour les faire capturer. La présente instruction sera imprimée, envoyée aux municipalités et adressée aux curés et vicaires pour qu'ils en fassent lecture aux prônes des messes paroissiales. — Pierre Bouvenot, président. Par le conseil, Hannier, secrétaire. »

Avec de pareils sentiments, il n'était pas à craindre que le département laissât tomber les plaintes qui lui arrivaient de la frontière. Aussi, s'empressa-t-il de charger deux de ses membres les plus actifs, Goguillot cadet et Blondeau l'aîné, d'aller prendre toutes les informations nécessaires sur les lieux mêmes; et sans attendre le résultat de cette enquête, il écrivit, le 24 mai, au conseil d'Etat de Neuchatel: « Nous sommes instruits, par différentes lettres, des troubles qu'occasionnent dans les communes de nos frontières, des prêtres français insermentés qui se sont retirés dans votre principauté et qui, à la faveur de la nuit, viennent fanatiser nos citoyens, surprendre leur bonne foi et les indisposer contre notre gouvernement. Vous nous avez toujours paru disposés à empêcher les manœuvres de ces prêtres; vous nous avez assuré que vous aviez donné les ordres nécessaires pour qu'ils se retirassent dans l'intérieur de votre pays. Cependant nous savons qu'en ce moment plusieurs de ces prêtres rôdent, soit aux Planchettes, soit au Locle ou à la Chaux-de-Fond. Nous venons en conséquence vous prier de nouveau de prendre les mesures nécessaires pour empêcher ces désordres. Les sentiments de bon voisinage et nos intentions sincères à votre égard, nous sont un sûr garant que vous accéderez à notre demande et que nous ne recevrons plus de réclamations de la part de nos concitoyens sur cet objet. »

Le président et le conseil d'Etat de Neuchatel s'empressèrent de répondre avec leur obséquiosité habituelle: « Quoique nous ayons tout lieu de croire que vous avez été mal informés, nous venons, d'après votre lettre, de prendre les renseignements les plus précis, et si, contre notre attente, ils nous font connaître quelques-uns de ces ecclésiastiques, soit dans les lieux indiqués, soit dans quelque autre partie de nos frontières qui vous avoisine, vous pouvez être assu-

rés qu'ils en seront éloignés aussitôt que découverts.—De Sandol-Roy. »

Malgré les précautions plus ou moins sérieuses des cantons suisses, les déportés continuaient à se glisser jusqu'en France, et un certain nombre d'arrestations ne laissaient aucun doute à cet égard. Le 16 juillet, la *Vedette* annonça que le jour de la fête de saint Pierre il y avait eu au Landeron une assemblée de quatre cents prêtres réfractaires, où l'évêque de Lausanne s'était fait représenter ; qu'on y avait anathématisé les prêtres constitutionnels, délibéré un règlement pour les paroisses de France et que la réunion s'était terminée par de pieuses agapes.

Le district de Pontarlier, voulant sans doute s'assurer de la vérité de ces assertions et surveiller de plus près les démarches des déportés, envoya deux émissaires, Michaud, maire de Pontarlier, et Ch.-Jos. Battandier, procureur de la commune, jusqu'à Cressier, où un grand nombre de prêtres du Doubs avaient fixé leur séjour et reçu la plus cordiale hospitalité. Il paraît que la population de ce bourg, toute dévouée à ses vénérables hôtes, accueillit assez mal les deux jacobins français; le district de Pontarlier en fit des plaintes au gouvernement de ce pays, en réclamant de nouveau l'éloignement des déportés. Le conseil d'Etat de Neuchatel répondit, le 5 septembre: « Nous n'avons pu qu'être péniblement surpris en voyant, par votre lettre, que messieurs vos commissaires, qui se sont rendus dernièrement ici, se sont plaints à leur retour auprès de vous, des dangers qu'ils disent avoir courus à Cressier. Nous avions d'autant moins lieu de nous attendre à cette plainte, qu'à leur départ d'ici, ils n'en ont fait aucune mention, mais ont témoigné au contraire à M. notre président et à M. le chancelier de Boyve, leur entière satisfaction de l'accueil qu'ils avaient reçu, sentiment dont l'un d'eux a encore renouvelé l'expression dans une lettre adressée à M. de Boyve en particulier. Toutefois, Messieurs, si vous avez à l'égard de cette plainte quelques faits particuliers à nous dénoncer, nous ne manquerons pas de les approfondir et de prendre toutes les mesures que notre constitution peut nous permettre pour punir les coupa-

bles. Quant aux prêtres français déportés, depuis longtemps nous leur avons intimé l'ordre de ne pas s'approcher de vos frontières sous peine d'être irrémissiblement expulsés ; et si nous apprenions que ces ordres sont enfreints, nous ne manquerions pas d'y pourvoir, ainsi que nous venons de le faire récemment encore, à l'égard de quelques prêtres qui s'étaient introduits dans le Val de Travers. Soyez persuadés, Messieurs, qu'en toute occasion, nous nous empresserons de vous donner des preuves de nos dispositions à entretenir le meilleur voisinage.—De Pury, président. »

Une insurrection toute spontanée ayant éclaté, sur ces entrefaites, dans les montagnes du Doubs, on ne manqua pas d'en attribuer l'organisation et la conduite aux prêtres déportés, bien qu'ils y fussent non-seulement étrangers, mais même formellement opposés; et le département s'en autorisa pour demander, non plus seulement leur éloignement des frontières, mais leur expulsion totale de la Suisse. En vain le gouvernement neuchatelois lui écrivit-il, le 7 octobre : « Nous nous sommes hâtés de renvoyer tous les émigrés français qui se seraient introduits à notre insu dans ce pays depuis le 25 septembre 1792 ; nous venons d'ordonner que vos prêtres seront circonscrits dans les trois juridictions les plus éloignées de votre département, avec défense d'en sortir et d'entretenir en France aucune intelligence, sous peine d'être expulsés.—Le président, de Pury.» Le département n'en prit pas moins, le 30 octobre, l'arrêté suivant : « Instruit que les prêtres déportés qui habitent Landeron et Cressier ont déterminé les mouvements contre-révolutionnaires qui se sont manifestés dans la partie du district de Saint-Hippolyte qui avoisine la Suisse ; informé par des rapports journaliers et non suspects, que les prêtres, ennemis cruels de notre révolution, continuent d'entretenir dans ces cantons des correspondances qui tendent à y renouveler ces mouvements et à y établir une seconde Vendée; instruit également qu'un grand nombre d'habitants des montagnes du département, lors de la rébellion qui y a éclaté, s'est réfugié dans différents villages du comté de Valengin et menace le territoire de la république ; considé-

rant qu'il dépend du gouvernement de Neuchatel de délivrer ce département des inquiétudes qui compromettent la tranquillité publique, le conseil général arrête qu'il sera nommé des commissaires pour se transporter à Neuchatel et dans toute l'étendue du comté de Valengin, à l'effet de se concerter avec le gouvernement pour prendre des mesures efficaces, afin d'éloigner du territoire de la république toutes les causes qui pourraient exposer la sûreté des personnes et des propriétés de ses habitants, lui demander l'expulsion des prêtres français déportés qui habitent les villages de Cressier et de Landeron, ainsi que tous ceux qui se trouveraient dans l'étendue de sa juridiction, et l'engager à surveiller avec la plus grande exactitude tous les Français qui se sont réfugiés sur son territoire, notamment depuis le 5 septembre. Le conseil nomme commissaires les citoyens Blondeau, l'un de ses membres, et Pâris, membre du district de Saint-Hippolyte, qui se transporteront également où besoin sera pour solliciter l'éloignement de tous les prêtres déportés qui se trouvent dans l'abbaye de Bellelay, et la défense d'y rentrer. Le conseil général compte sur la bonne harmonie qui a toujours régné entre les deux pays et espère que le gouvernement de Neuchatel ne lui refusera pas cette preuve de bon voisinage. »

Les deux commissaires étaient animés d'un trop grand zèle pour circonscrire leurs opérations dans le comté de Neuchatel. Le procureur général écrivait le 23 octobre qu'après avoir parcouru tout cet Etat, ils avaient déjà visité avec le même soin celui de Berne, où on leur avait beaucoup promis. « Mais tiendra-t-on parole? ajoutait-il, c'est ce qu'il faudra voir. En tout cas, si nous pouvons éloigner des frontières nos prêtres fanatiques, ce sera beaucoup. »

Le 11 novembre, le citoyen Barthélemy, ambassadeur de France en Suisse, qui avait secondé activement les commissaires dans leurs démarches, écrivit au département: « Les émigrés et les prêtres réfractaires n'ont pas encore renoncé à leurs criminelles entreprises, mais je les fais suivre pas à pas, je ne cesse de provoquer la surveillance des gouvernements suisses, surtout pour ne point donner asile aux prê-

tres. Les cantons de Berne, Soleure et Bâle, ont ordonné des battues pour purger leurs frontières de ces vagabonds, et j'espère qu'on leur donnera la chasse de tous les côtés, pour les faire passer vers le Rhin et les Alpes. Tous les autres cantons protestants n'en ont point sur leur territoire. Les Etats catholiques de l'intérieur ont donné asile à quelques déportés et ils s'y sont rendus incommodes et très à charge. Le canton de Fribourg est le plus opiniâtre de tous à les garder. »

L'auteur de cette lettre, dont le nom se représentera plus d'une fois dans le cours de cette histoire, à raison du voisinage de la Suisse et de ses relations continuelles avec le département du Doubs, était le neveu du célèbre auteur du *Voyage d'Anacharsis en Grèce*, le jeune marquis de Barthélemy, diplomate de l'ancien régime, naguère favori de MM. de Choiseul et de Breteuil, et maintenant déguisé en jacobin, en attendant de devenir comte de l'empire et pair de France. Dans un but facile à comprendre, il avait un peu chargé les couleurs du tableau qu'il traçait aux autorités révolutionnaires du Doubs, et il y montrait les Suisses moins bons et lui-même plus méchant qu'ils ne l'étaient réellement. La lettre suivante, venue également de la Suisse, à peu près à la même époque, et saisie à la poste par le district d'Ornans, rétablit la vérité dans sa juste mesure. Elle était adressée de Cressier, le 26 juillet, par M. l'abbé Huot, de Chamesey, au prêtre Martin, intrus au Luhier, qui venait de passer au même titre à Flangebouche.

« C'est trop longtemps, cher ami, lutter contre la grâce. Votre opiniâtreté fait craindre que vous ne soyez parvenu à ce point d'aveuglement d'où il est impossible de sortir. En changeant de poste, vous avez mis le comble à ma douleur et montré à tous ceux qui vous connaissent, que vous êtes entièrement dépourvu de sentiments et d'esprit. Je suis très fâché que vous alliez porter l'erreur et le mensonge dans une paroisse que j'estime à cause des vertus dont est doué le grand nombre de ses habitants ; mais ce qui me rassure, c'est que vous allez être bientôt déconcerté. Vous trouverez un peuple qui a toujours été bien tenu, depuis longtemps, qui n'a point été fanatisé comme celui que vous avez quitté; car

là, vous pouviez vous flatter d'avoir la lie. Toutes vos bonnes gens, c'est la crainte qui les fait agir, je vous le donne pour certain. Plusieurs fois je vous ai écrit pour vous engager à venir nous trouver. Nous sommes déjà ici sept prêtres de Chamesey, vous ferez le huitième. Ne croyez pas que nous éprouvions ici le moindre désagrément, car je vous assure que de ma vie je n'ai goûté tant de plaisir ni reçu tant de politesses. Tous les prêtres que je connais en disent autant. Il est visible que Dieu est pour nous. Nous avons de tout en abondance, malgré notre grand nombre, car nous sommes plus de trois cents dans un village de cent quarante feux. Nous avons bon vin, bon pain, bonne viande; la viande à six sous la livre, le pain à cinq sous et demi et le vin à cinq sous la bouteille. L'abondance des récoltes faites et à faire a fait baisser le prix des denrées. Plus de 4,000 livres de charités ont été envoyées pour les prêtres de deux villages où nous sommes environ quatre cents; 1,500 livres que le sénat de Berne envoya tout à la fois, et quantité d'autres dons qu'on ne sait pas. Toutes ces sommes viennent des protestants ; il est inconcevable comme ces gens-ci se sont bien montrés à notre égard. Il y a dix-sept prêtres chez un seul protestant. Il y en a plus de deux mille logés et nourris gratis dans les cantons de Soleure et Fribourg. Tous les jours on offre des places. Notre abbé Tournoux en a une.

» Comment pouvez-vous habiter dans un pays qui chasse les uns et fait égorger les autres. La situation où vous êtes, les désordres qui vous environnent, ne ressemblent-ils pas à ceux qui attirèrent les eaux du déluge et cette pluie de feu et de soufre de Sodome et Gomorrhe? Oseriez-vous encore dire qu'on ne change rien à la religion? Dans tous les temps les peuples les plus sauvages ont reconnu une divinité protectrice, ils construisaient des temples, ils offraient des sacrifices, ils invoquaient leurs dieux; et chez vous, la souveraineté du peuple est la seule divinité, le chêne, le seul dieu adoré. Voilà la religion de la France au-dessous de celle des sauvages. Les Romains, ces conquérants de l'univers auxquels les Français veulent s'assimiler, conservaient tous les cultes, rendaient hommage à tous les dieux des pays conquis. S'ils

trouvaient des temples ruinés, ils les rétablissaient, ils les ornaient avec magnificence, et chez vous on les pille, on les dévaste, on en fait des écuries, on y tient des assemblées d'enfer. Il est bien honteux d'avoir moins de sentiment que des barbares, moins de religion que des idolâtres. Cessez, cher ami, de déclamer après les prêtres, de les traiter de bêtes et de fanatiques. Vous êtes une des premières bêtes ; chacun sait que vous avez peu d'esprit, que vous avez peu étudié, que vous avez un jugement faux, que vous êtes un opiniâtre, un entêté et, on ajoute, un avare... Supposez-vous au lit de la mort; qui pourra vous rassurer sur un avenir si terrible? Meurtres, crimes, profanations, blasphêmes, rage, pillage, brigandage; c'est là ramener la religion aux beaux jours de sa gloire! Sortez, cher ami, de cette Babylone où vous vous perdez et perdez les autres. Pensez à sauver votre âme; il est temps. Serait-il bien possible que l'exemple de quatre-vingt mille prêtres ne fît pas impression sur vous! Venez nous joindre et tout de suite, je vous le dis pour la dernière fois; sans quoi, adieu pour le temps et pour l'éternité; cher ami, je vous attends, récrivez-moi à Cressier.— Huot. »

Cette lettre, comme on le pense bien, excita toutes les fureurs des administrateurs d'Ornans, qui la transmirent au département en demandant de nouvelles vengeances contre ces perturbateurs, ces ennemis de la république.

Si les autorités révolutionnaires travaillaient avec tant d'ardeur à poursuivre jusque sur le sol étranger les prêtres proscrits, on comprend qu'elles devaient mettre bien plus d'activité encore à rechercher dans l'intérieur ceux qui, trompant toutes les précautions, avaient vaillamment franchi la frontière à travers toutes les lignes de douaniers et de soldats, pour venir éclairer, encourager et consoler les fidèles. Mais, en dépit des primes d'encouragement, ces chasses aux prêtres n'étaient pas toujours fructueuses. Le notaire Vuillier en particulier, dont la haine allait jusqu'à la frénésie, ne ménageait pas les expéditions de ce genre à la garde nationale du canton d'Orchamps, placée sous ses ordres. Le 2 avril, il avait envoyé un détachement à Passonfontaine

pour y faire la recherche la plus rigoureuse de l'abbé Alexis Courtot, vicaire en chef du Luisans, fortement soupçonné d'être caché dans la maison de son frère, et même d'y célébrer la messe et d'administrer les sacrements. Le lendemain il annonça en ces termes au département le demi-succès de cette mesure : « Malgré les perquisitions les plus exactes, les gardes nationaux n'ont pu trouver ce prêtre ; mais ils ont découvert, entre la cave et l'écurie de la maison, une chambre masquée par du linge sale et des planches, et y étant entrés, ils ont reconnu qu'elle était arrangée en forme de chapelle avec un autel, un missel manuscrit, des ornements et linges d'église, une boîte renfermant des hosties et un registre contenant des actes de naissances, mariages et décès, écrits et signés par l'abbé Courtot et le prêtre Tournier. Ce registre, commencé le 24 octobre 1792, finit au 2 du mois courant. »

Sur cette dénonciation, le département, « considérant que les prêtres réfractaires n'avaient d'autres vues que d'entretenir le fanatisme et de semer le trouble et la discorde afin d'exécuter plus facilement leurs projets contre-révolutionnaires, et que ceux qui leur donnaient asile n'étaient pas moins coupables qu'eux, puisqu'ils favorisaient leurs desseins, » arrêta que Barthélemi Courtot, principal habitant de la maison, serait saisi, conduit à la prison d'Ornans et dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel, et qu'il serait en outre tenu de payer aux gardes nationaux leurs frais de voyage et de perquisition.

Du fond de sa prison, M. Courtot réclama contre la mesure qui le frappait, en faisant observer que son habitation était complétement séparée du quartier où était située la chapelle secrète, et qu'il ne pouvait être rendu responsable de ce qui se serait passé dans cette partie de la maison. Cette observation était juste, mais malheureusement elle ne déchargeait le prévenu que pour faire retomber toute la responsabilité sur sa mère et ses sœurs. Le district d'Ornans, chargé de prendre des informations précises à ce sujet, écrivit le 26 avril au département : « Il ne nous paraît pas douteux, à vue des pièces, que la mère du prêtre Courtot ne

doive être poursuivie comme ayant donné asile à son fils, soit qu'on le regarde commé émigré, soit comme déporté, quoiqu'il ait la première qualité. Le frère détenu est réellement coupable, parce que la résidence de ce prêtre dans la maison paternelle contiguë, pendant plusieurs mois consécutifs et jusqu'au moment de la perquisition, n'a pu être ignorée du détenu et ne permet pas de croire que les deux frères ne se soient pas fréquentés, que le prévenu et sa famille n'aient pas assisté à la messe de ce prêtre; peut-être même le registre saisi prouve-t-il le baptême du dernier enfant du prisonnier, dont la naissance ne remonte qu'à cinq mois. Ainsi nous pensons que la mère, les filles et le fils doivent être dénoncés. »

A cette époque, le conseil général comptait encore dans son sein des hommes qui n'étaient pas étrangers à tout sentiment d'humanité. Ce fut sans doute à leur influence qu'il céda, en décidant, le 4 mai, avec une indulgence rare, que Barthélemi Courtot habitant un quartier absolument séparé de celui occupé par sa mère et ses sœurs et où se retirait l'abbé Courtot, il n'était nullement prouvé qu'il eût favorisé la conduite de celui-ci ; mais que la mère Courtot et ses filles ayant contrevenu à l'arrêté du 1er décembre 1792, en retirant ce prêtre, le prisonnier serait mis en liberté, et sa mère et ses sœurs supporteraient tous les frais de perquisition, d'arrestation et d'emprisonnement qui avaient eu lieu. Il n'était pas possible de terminer cette affaire à meilleur marché.

L'administration eut encore moins de succès dans la recherche d'un prêtre réfractaire dont la présence à Besançon même lui fut signalée trop tardivement.

Le district de Jussey, étant occupé à faire le triage des lettres suspectes arrivées par la poste, remarqua et décacheta celle qui suit : « Besançon, le 16 juin 1793. — Mon très cher père, j'arrive d'un voyage long et pénible, dans lequel cependant j'ai été inondé de consolations. J'ai parcouru une grande partie de la montagne et j'y ai trouvé avec satisfaction la majeure partie de ses habitants fortement attachés aux principes de la véritable religion, sans cependant man-

quer de civisme et de patriotisme. Dans le val de Miéges, vingt-cinq villages et plus n'ont point de curés constitutionnels ; la paix, l'union et la concorde y règnent ; vous seriez édifié de voir la manière dont ils servent Dieu et pratiquent les devoirs de la religion. J'ai changé de pension ; des raisons de prudence m'ont engagé à le faire. On a débité chez nous que j'avais été arrêté ; n'en croyez rien, je n'ai pas même couru une ombre de danger. Si cependant la Providence l'avait ainsi permis, je saurais toujours m'en contenter. Les désagréments et les afflictions qui auraient pu en résulter eussent toujours été bien insuffisants pour m'engager à faire la moindre des choses contre ma foi et contre mon Dieu. Je me dispose à partir pour Bourg-en-Bresse, où j'ai une très bonne place qui m'attend. Mon adresse sera : *Au citoyen Drouhin, commis chez le citoyen Renaud, marchand à Bourg*. Dans l'adresse, vous mettrez Roland en place de Drouhin, pour ôter toute suspicion. Votre fils, J.-B. Drouhin, prêtre catholique romain. »

Le district de Jussey, prenant au pied de la lettre des indications peut-être toutes fictives et de convention, se hâta d'écrire au département de l'Ain : « Un nommé Drouhin, prêtre insermenté de notre ressort, se dispose à devenir habitant de votre ville sous un faux nom. Nous nous empressons de vous dénoncer cet insidieux projet. S'il l'exécute, vous vous empresserez de frapper de la sévérité de la loi celui qui s'obstine à la méconnaître et à la mépriser. Cet individu est boiteux, gravé de la petite vérole et de la taille de 4 pieds 11 pouces. — Drouhin, Landry, Brocard. »

Le 4 juillet, le procureur général de l'Ain, Duhamel, renvoya cette lettre au département du Doubs, en disant qu'il n'y avait point de marchand du nom de Renaud à Bourg. La lettre du proscrit avait peut-être uniquement pour but de détourner l'attention des autorités de sa ville natale pour masquer son retour et le rendre plus facile. En tout cas, s'il fut encore, à Besançon, l'objet de quelques recherches, on ne parvint pas à le saisir.

Il était originaire de Raincourt, neveu de M. Breluque, directeur du séminaire, et avait reçu la prêtrise en 1790 ou

1791. C'était l'esprit le plus fertile en ressources. Malgré l'infirmité qui l'exposait mille fois plus que tout autre à être reconnu et saisi par la police révolutionnaire, il l'affrontait avec une audace incroyable, couronnée d'un succès non moins étonnant. Condamné à la déportation par le tribunal de Vesoul, le 16 juillet 1793, il parvint à se soustraire à l'exécution de cette sentence. Arrêté, quelque temps après, dans le Jura et incarcéré à Lons-le-Saunier, il réussit encore à tromper la vigilance du geôlier et à s'évader. Après avoir suivi, dit-on, les émigrés en qualité d'aumônier, il a été attaché, en la même qualité, à la garde royale, lors du rétablissement des Bourbons.

Le 18 juillet, le procureur général écrivit au district de Baume qu'il était informé que les abbés Jeannin, Gaudy et plusieurs autres prêtres résidaient habituellement à Landresse et Passavant ; et qu'il fallait sur-le-champ donner des ordres à la gendarmerie, ainsi qu'à la garde nationale, pour les arrêter. Le procureur syndic fut chargé de prendre des informations qui restèrent sans succès.

« Le 15 août, jour de l'Assomption, dit M. l'abbé Richard dans les notes qu'il a bien voulu réunir pour cet ouvrage, les abbés Briot neveu, de Clerval, et Labeuche, cachés à Bermont, chez la mère de ce dernier, réunirent les catholiques des environs, pour célébrer avec eux la fête, et leur dirent la messe. Les jacobins de Lanthenans, informés de cette assemblée et la croyant présidée par M. Cordelier, leur curé déporté, à qui ils en voulaient particulièrement, vinrent entourer la maison. Au premier cri d'alarme, les deux prêtres se cachèrent sous un escalier et se blottirent si bien dans le fond d'un cuveau qu'il fut impossible de les découvrir. Les assaillants étant sortis après les recherches les plus minutieuses, délibéraient devant la maison sur de nouvelles mesures à prendre, lorsque M. Briot, sortant de sa cachette, vit qu'il ne restait plus que quatre hommes pour garder la porte. Comme il était très grand, très fort et encore plus agile, il se précipita résolûment au milieu d'eux, les renversa tous les quatre et gagna la forêt voisine, pendant qu'ils se relevaient tout meurtris et appelaient le secours de leurs ca-

marades. Ceux-ci rentrèrent furieux dans la maison, y bouleversèrent tout de nouveau, et finirent par découvrir M. Labeuche au fond de son cuveau. La mère de ce jeune prêtre était connue au loin par sa charité ; plusieurs même des assaillants avaient ressenti ses bienfaits. Ils se laissèrent toucher par ses larmes et lui rendirent son fils. « Ce n'est pas lui, disaient-ils, que nous sommes venus chercher, et nous ne l'inquiéterons pas. C'est *le blanc* qu'il nous faut (ils appelaient ainsi M. Cordelier). Nous le voulons à tout prix, et puisqu'il n'est pas ici, nous allons le chercher à Tournedoz. » Parmi les catholiques réunis pour entendre la messe, il se trouvait plusieurs habitants de ce village, qui répondirent : « Vous ne l'aurez pas, » et regagnèrent en toute hâte leur pays. Comme cette population, à part deux ou trois familles, était restée fidèle, bientôt tous les habitants, hommes, femmes et enfants, armés, les uns, de fusils, de faux, de haches et de tridents, et les autres, de pierres et de poignées de cendres, s'avancèrent jusqu'au *Mont-de-Rang*, au devant des patriotes. Mais ceux-ci, ne se sentant pas en nombre, avaient prudemment regagné leur village par le plus court chemin. »

De leur côté, Michaud et Battandier, envoyés de Pontarlier à Neuchatel, le 15 août, signalaient l'abbé Gauffre comme revenant fréquemment à la Cluse ou dans les environs, mais toujours de nuit. Ce prêtre resta également introuvable. Les intrus faisaient pourtant bonne garde, et l'envie ne manquait pas à plusieurs d'envoyer leurs concurrents à l'échafaud. Le 28 août, un abbé Baverel, curé constitutionnel de Guyans-Vennes, bien digne de son homonyme, écrivait au district d'Ornans : « Je vous ferai savoir que les prêtres réfractaires rôdent le jour et la nuit, dans ma paroisse. Dimanche dernier, les femmes se réunissaient dans un certain lieu pour se confesser et sans doute pour entendre la messe. C'était le matin ; dans l'après-midi, on a remarqué qu'elles se transportaient d'un autre côté. Ces créatures dirigeant souvent leurs pas vers Vennes et sur les côtes, il est vraisemblable qu'on y célèbre fréquemment la messe. Il y a fort peu de patriotes pour surveiller les attroupements illicites. »

Le 28 décembre, le malheureux capucin Jacquet, qui était revenu à Chalèze affronter les mépris de la population, et qui s'en dédommageait en la tourmentant, dénonça aussi plusieurs particuliers comme ayant retiré chez eux, le jour de Noël et les jours suivants, un prêtre réfractaire qui avait officié et administré les sacrements à plusieurs personnes. Ce prêtre échappa encore aux poursuites du district de Besançon ; mais, malheureusement, il ne pouvait en être toujours de même, et le moment était venu où le sol du département allait être enfin arrosé du sang des plus purs et des plus dévoués de ses enfants.

V. Dans la soirée du 25 juin, quelques gardes nationaux de Vernois, Vellerot et Vyt-lez-Belvoir, plus particulièrement animés contre les prêtres, entre autres les lieutenants Augustin Nédey et Noël Feuvrier, ayant appris que des prêtres réfractaires se retiraient dans des maisons isolées des villages environnants, se réunirent à Vernois. Après s'être adjoint Fr.-Jos. Pahin, maire du lieu, ils se partagèrent en deux bandes pour faire des perquisitions partout où la présence des proscrits pouvait être soupçonnée. L'une des escouades, composée du maire et des officiers nommés plus haut, se porta d'abord dans la maison de Cl.-Jos.-Augustin Bécoulet, et la fouilla de fond en comble sans y rien découvrir. De là, ils se rendirent à la maison de X. Devaux, au moulin du Gour, sur le territoire de la commune de Rosières, où aucun d'eux n'avait pourtant le droit de se présenter. Ils étaient parvenus, vers les neuf heures du soir, à un kilomètre de cette maison, lorsqu'ils entendirent du bruit dans un ruisseau voisin, y accoururent et trouvèrent deux hommes cachés au milieu des buissons qui bordaient le courant. Les gardes nationaux leur ayant fait sommation, au nom de la loi, de se relever et de les suivre, le plus âgé s'écria : « O mon Dieu ! ô mon Dieu ! » et ils se livrèrent sans résistance entre les mains des soldats. Celui à qui la nature avait arraché ce cri d'angoisse était M. Cl.-Jos. Huot, vicaire en chef à la Grange-lez-Belvoir. « Né à Laviron le 13 octobre 1750, et âgé de quarante-deux ans, dit M. de Chaffoy, M. Huot avait été vicaire à Guyans-Vennes et n'avait pas

peu contribué à affermir cette paroisse dans les principes de la foi qui lui ont fait soutenir avec courage et persévérance les assauts que le schisme et la fureur révolutionnaire lui ont livrés. Il l'avait quittée depuis six ans pour devenir succursaliste à la Grange. Il portait les bénédictions de Dieu partout où il allait. Cette paroisse de la Grange devint aussi, sous sa direction, une de celles qui se conservèrent intactes dans le temps du schisme et de la persécution. Ses bons habitants offraient, dans leurs demeures, asile et hospitalité aux prêtres et aux persécutés. Dieu et les hommes étaient, peut-on dire, en sûreté parmi eux.

» Ce saint prêtre communiquait à tout ce qui l'approchait sa douce et tendre piété. L'exercice de son ministère portait le caractère de sa belle âme, modeste, simple, tranquille. Il n'avait de vivacité que dans les sentiments de compassion pour le prochain, d'empressement que pour lui porter des consolations et des soulagements, d'impatience que par la crainte d'arriver trop tard à son secours. Sa vie était une succession de bonnes œuvres opérées avec calme, simplicité, et comme tout naturellement.

» Quand la loi du serment s'exécuta, M. Huot le prêta avec des restrictions catholiques, mais les officiers municipaux les supprimèrent dans la rédaction de leur procès-verbal, en sorte que le vicaire en chef de la Grange fut compté, sans qu'il s'en doutât, parmi les prêtres assermentés. Averti par un de ses confrères du bruit qui courait sur lui, il monta en chaire le dimanche suivant, expliqua le sens dans lequel il avait fait le serment, et protesta de son attachement à l'unité de l'Eglise et de sa soumission à ses jugements. Malheureusement il se trouvait dans la paroisse quatre ou cinq individus très dévoués à la Révolution; ils se hâtèrent d'informer le district de Saint-Hippolyte du désaveu de M. Huot. C'était pire aux yeux des administrateurs que de n'avoir pas fait du tout le serment. Ils firent entendre des témoins et chassèrent M. Huot de son presbytère. Parmi ces témoins, il y avait un homme très misérable que M. Huot assistait, et qui fit contre lui une déposition de trois quarts d'heure et autant à charge qu'il put. M. Huot ne lui en en-

voya pas moins un pain, comme à l'ordinaire, en disant aux personnes qui voulaient l'en détourner : « Il faut que cet homme sache qu'il n'y a point de fiel à son sujet dans mon cœur. »

» Obligé de quitter la Grange, il se retira dans sa famille à Laviron. M. le curé et son vicaire y étaient encore; il jugea donc que sa présence était peu utile et, ne voulant pas rester oisif, il alla offrir ses services à M. le curé de Guyans-Vennes, qui lui conseilla de se rendre dans le village de Fuans, dont un mauvais prêtre (Oudot-Guerrissot), qui y avait résidé, avait perverti les habitants. M. Huot y alla et les reconquit à la foi; il resta parmi eux jusqu'au moment où arriva à Guyans un intrus escorté de 200 soldats qu'on lui avait donnés pour le mettre en possession de son ministère pastoral. Ce prêtre profita de la présence des soldats pour se débarrasser de M. Huot et en envoya cinquante à Fuans pour l'arrêter. Ils entrèrent dans la maison où il était ; mais il put s'échapper par une fenêtre et aller se cacher dans un bois.

» La loi de déportation étant arrivée, M. Huot, qui n'avait pas le projet d'abandonner les catholiques de France, dans ces temps si calamiteux, crut néanmoins prudent d'aller prendre, dans sa commune, un passe-port de déportation et de rendre public son départ pour la Suisse, afin qu'il fût moins soupçonné d'être en France lorsqu'il y serait rentré, comme c'était son dessein, et comme en effet il y rentra dès la Toussaint suivante. Le lieu où il faisait plus habituellement sa demeure était la paroisse de Provenchère, et, dans la crainte que quelqu'un ne fût compromis à son occasion, il choisit pour demeure, non une maison, mais une misérable baraque ouverte à tous les vents et à la pluie, proche du village et où habitaient de très pauvres gens assez mal pensants. Mais le petit avantage qu'ils trouvaient dans la part que M. Huot leur donnait aux minces provisions qu'on lui apportait, engageait ces gens à garder le secret, et ce lieu n'était pas suspect par lui-même : il fut donc celui de sa résidence habituelle. De là il se rendait partout où l'appelait l'exercice de son charitable ministère.

» Un de ses confrères vint le visiter dans sa chétive demeure, il ne le trouva pas : il avait été appelé à Vercel, où il eut le bonheur de pouvoir administrer une femme mourante en couches, et de baptiser son enfant. Ce confrère se retira sans l'avoir vu, mais, par oubli, il laissa en partant son bréviaire dans cette baraque. Sur ces entrefaites, il se commit un vol de bois dans la forêt voisine : la pauvreté des habitants de cette baraque autorisa des soupçons sur leur compte et l'on vint faire une perquisition chez eux. On n'y trouva pas le bois volé, mais bien le bréviaire qui y avait été oublié ; on y remarqua aussi un matelas posé sur la paille et une couverture : on ne douta pas que ce ne fût là la retraite d'un prêtre, et dès lors elle ne fut plus tenable pour M. Huot.

» Son père, qui le savait en France, était dans une grande inquiétude ; chaque jour il s'attendait à apprendre la nouvelle de son arrestation; il savait combien il était peu propre à éviter les dangers qu'il courait : affecté d'une sciatique, qui le gênait dans sa marche, il ne pouvait trouver son salut dans la fuite. Sa bonhomie ne lui permettait pas de soupçonner une ruse et de pressentir un piége. Il était incapable de toute feinte et de toute dissimulation ; en un mot, il n'était pas l'homme des circonstances. Quelqu'un lui fit, de la part de son père, toutes ces observations, en l'engageant à se retirer en Suisse. M. Huot les trouva assez raisonnables pour dire qu'il y réfléchirait et qu'il répondrait dans quelques jours. Le fruit de ses réflexions et de ses prières fut de persévérer dans sa mission. « Je ne puis me résoudre, répondit-il, à priver les catholiques des biens qu'ils retirent de mon ministère. Que de mourants assistés, munis des sacrements de l'Eglise ! Que de jeunes personnes, si exposées en ces jours mauvais, raffermies dans la vertu ! Que d'affligés consolés ! Non, je ne puis renoncer à ce bien. Je ne me dissimule pas les dangers que je cours ; je vois la mort devant moi, infailliblement elle m'atteindra, et cependant je puis dire comme saint Paul : *J'abonde de joie dans mes tribulations.* J'ai fait mon sacrifice, engagez mon père à faire le sien ; nous appartenons à Dieu avant de nous ap-

partenir l'un à l'autre ; et mon père ni moi ne perdrons rien en nous sacrifiant tous deux à Dieu (1). »

Le second prisonnier était le fils même de ce X. Devaux, dont les jacobins de Vernois allaient fouiller l'humble demeure. Il se nommait Constantin, était âgé de trente-quatre ans et exerçait la profession de tisserand. C'était un très honnête garçon, d'un cœur fort élevé et d'un dévouement à toute épreuve.

Les deux prisonniers furent conduits, à onze heures du soir, au corps de garde de Vernois, et sur la réquisition des auteurs de cette capture, la municipalité s'assembla pour en recevoir le dépôt. Dès le premier moment, M. Huot n'avait pas hésité à déclarer qui il était ; et quand on lui avait demandé s'il avait reconnu l'évêque constitutionnel, il avait répondu avec fermeté : « Non, je ne l'ai pas reconnu pour mon évêque, et en ce moment même, à la veille de mourir à cause de cela, je ne voudrais pas l'avoir reconnu. » Lorsque la municipalité eut terminé son procès-verbal, il déclara qu'il portait sur lui le corps de Jésus-Christ enfermé dans une pyxide provenant de l'église de la Grange ; les municipaux, ne sachant quel parti prendre à ce sujet, se contentèrent de consigner cette déclaration à la suite de leur procès-verbal avant de le signer.

Le lendemain matin, une troupe de jacobins armés conduisit les prisonniers à Saint-Hippolyte, par-devant le dis-

(1) *Notices historiques sur les prêtres du diocèse de Besançon condamnés à la mort ou à la déportation* pendant la persécution de la fin du XVIIIe siècle, 2e édition. Besançon, 1821. Cet ouvrage de Mgr de Chaffoy, depuis longtemps épuisé, a été composé avec tout le soin et la sincérité qu'on devait attendre d'un auteur aussi consciencieux et aussi bien en position d'être exactement informé. Cependant, comme les documents lui ont plus d'une fois manqué, il a dû y suppléer par la déposition de témoins entendus plus tard, toujours scrupuleusement choisis il est vrai, mais dont les souvenirs s'étaient un peu affaiblis ou obscurcis dans le cours des années, et il a pu ainsi laisser passer quelques inexactitudes, mais qui ne portent guère que sur des circonstances accessoires. Nous ferons à cet ouvrage de nombreux emprunts, et toutes les citations contenues au présent chapitre sans indication d'une autre source doivent être attribuées à l'œuvre de notre vénérable devancier.

trict. Cette escorte était dirigée par J.-B. Pahin, commandant en second de la garde nationale du canton de Vaucluse, et J.-B. Prudent, capitaine de la compagnie de Vernois. Pour pouvoir réunir dix-sept hommes à leur suite, il leur avait fallu convoquer le ban et l'arrière-ban du parti et les racoler dans quatre villages. On en comptait dix de Vernois, trois de Vyt, deux de Vellerot et deux de Valonne.

Chatelain présidait en ce moment le district; il commença par prendre lecture du procès-verbal dressé par la municipalité de Vernois, et y ayant remarqué que l'un des prisonniers s'était déclaré porteur d'hosties consacrées, il le questionna de nouveau à ce sujet, et, sur sa réponse affirmative, il fit venir sur-le-champ le curé constitutionnel de la ville et somma M. Huot de lui remettre les hosties. Elles étaient renfermées dans une pyxide en argent, dans le pied de laquelle se trouvaient les saintes huiles, et enveloppée dans une bourse de soie brochée. M. Huot remit le tout au curé Prieur, qui, sur l'ordre du président, alla vider et purifier la pyxide et la rapporta sur le bureau du district.

Après que M. Huot eut décliné de nouveau ses noms, son âge, sa profession, sa qualité d'insermenté, et déposé son passe-port de déportation, Chatelain procéda ainsi à son interrogatoire.

Q. Dans quel temps êtes-vous sorti de la république et à quelle époque y êtes-vous rentré?

R. J'ai quitté le territoire le 14 ou le 15 septembre, et j'y suis rentré le 6 novembre, parce que je ne me plaisais pas en Suisse et pour être plus tranquillement chez mes parents.

Q. Par où êtes-vous rentré en France? Etiez-vous accompagné ?

R. Je suis rentré par les Brenets et j'étais seul.

Q. Depuis votre retour, n'êtes-vous pas allé plusieurs fois dans la commune de Fuans, et même n'y avez-vous pas administré les sacrements à des malades? N'avez-vous pas séjourné chez le nommé Cl -Ant. Lambert et chez les frères Dodane ?

R. Non. A la vérité, j'ai bien passé par Fuans, mais je n'y ai eu de conversation avec personne.

Q. De là où êtes-vous allé?

R. J'ai séjourné trois ou quatre jours dans la montagne.

Q. Où et chez qui?

R. A Grandechaux, métairie de Guyans-Vennes, chez J.-Cl. Vermot. De là je suis venu chez mon père, en passant par la Grange, et j'ai séjourné un jour dans cette dernière commune, chez J.-Phil. Emonin. (A cette époque l'hospitalité donnée aux prêtres proscrits n'était pas encore mise au rang des crimes ni punie de mort.)

Q. Ces particuliers de Grandechaux et de la Grange savaient-ils que vous veniez de l'étranger?

R. Je ne leur en ai rien dit.

Q. Depuis, n'êtes-vous pas retourné plusieurs fois dans le canton d'Orchamps?

R. Je n'y suis retourné qu'une fois, où j'ai passé deux ou trois jours à Grandechaux chez Vermot.

Q. N'avez-vous pas administré les sacrements à plusieurs personnes tant à Laviron que dans d'autres villages voisins?

R. J'ai administré les sacrements de pénitence et d'eucharistie à quelques personnes, sans en pouvoir dire le nombre.

R. N'avez-vous pas été plusieurs fois, soit dans les maisons, soit dans les bois, à des assemblées nocturnes où vous prêchiez l'incivisme?

R. Je ne me suis jamais trouvé dans des rassemblements nocturnes; je me suis rencontré quelquefois dans des réunions, mais pendant le jour et dans des maisons, et j'y ai toujours prêché la soumission aux lois.

Q. N'avez-vous pas dit à l'oreille qu'il ne fallait pas avoir confiance aux prêtres assermentés?

R. Il n'est pas permis de révéler ce qui peut avoir été dit en confession.

Q. La municipalité de Laviron avait-elle connaissance de votre séjour dans la maison de votre père?

R. Non, parce que je me tenais caché.

Q. Combien y avait-il de temps que vous aviez quitté la maison de votre père lorsque vous avez été arrêté?

R. Il y avait deux ou trois jours.

Q. Où alliez-vous lorsque vous avez été arrêté?

R. J'allais au hasard, sans savoir où, sortant d'un bois pour rentrer dans un autre.

Q. Où avez-vous passé le temps qui s'est écoulé depuis votre sortie de la maison paternelle jusqu'au moment de votre arrestation ?

R. Je suis resté constamment dans les bois, nuit et jour.

Q. Où preniez-vous votre nourriture et qui vous l'apportait ?

R. J'ai reçu de chez mon père, par la servante, les aliments qui m'étaient nécessaires.

Q. Pendant les trois jours que vous avez passés dans les bois, avez-vous toujours été seul ?

R. Oui.

Q. Comment la servante de votre père a-t-elle pu vous trouver dans des forêts si éloignées?

R. Elle m'a trouvé dans la forêt de Laviron, où elle savait que j'étais encore.

Q. Où avez-vous trouvé le jeune homme qui vous accompagnait ?

R. Près de l'endroit où j'ai été arrêté.

Q. Y avait-il longtemps que ce jeune homme était avec vous, et pourquoi le reteniez-vous ?

R. Il n'y avait qu'un instant qu'il était avec moi et je n'avais aucun dessein de le retenir plus longtemps.

Q. Depuis combien de temps aviez-vous cette pyxide et ces hosties dans votre poche, d'où provenaient-elles et où les aviez-vous consacrées ?

R. J'avais cette pyxide depuis l'automne dernier, et j'ai consacré les hosties chez mon père, sans pouvoir me rappeler en quel temps.

Q. Célébriez-vous habituellement la messe dans la maison de votre père, et y allait-il des assistants ?

R. J'y ai célébré la messe neuf ou dix fois, et il n'y avait d'autres assistants que les personnes de la maison.

Q. Où vous êtes-vous procuré les ornements et vases sacrés nécessaires à la célébration du sacrifice de la messe ? Ne provenaient-ils pas de l'église de la Grange ?

R. Non; je les ai achetés à Besançon, au mois de décembre

dernier, avant Noël, par la voie d'un messager que je ne connais point, et je ne sais pas chez qui il les a achetés.

Q. En quoi consistent ces ornements et vases sacrés achetés à Besançon?

R. Ils consistent en un calice d'étain, une chasuble blanche et rouge de camelot et une aube.

Q. Et cette pyxide que vous portiez, vous appartenait-elle ou l'aviez-vous achetée ?

R. Elle appartient à l'église de la Grange ; je l'avais empruntée l'an dernier et ne l'avais prise qu'avec le consentement du maire et du procureur de la commune.

Le président passe ensuite à l'interrogatoire de Constantin Devaux, et après les questions préliminaires, arrive aux suivantes :

Q. Où alliez-vous lorsque vous avez été arrêté ?

R. J'allais dans le bois voisin conduire le particulier avec qui j'ai été arrêté, parce qu'en passant devant mon domicile, il m'avait prié de le conduire dans un endroit où il pût être, pour la nuit, à l'abri des intempéries de l'air.

Q. Avez-vous connu ce particulier et saviez-vous qu'il était un prêtre déporté?

R. Il m'avait dit lui-même qu'il était un prêtre réfractaire et qu'il avait été vicaire à la Grange, et effectivement je me rappelai l'y avoir vu et connu.

Q. Pourquoi vous êtes-vous caché lorsque vous avez entendu la garde nationale qui était à sa poursuite ?

R. Parce que ce prêtre m'a dit qu'il était poursuivi, qu'il fallait se cacher et qu'il avait peur d'être pris, et si j'avais connu à ma portée un endroit pour le bien cacher, je l'y aurais conduit.

Q. Pourquoi ne portiez-vous pas la cocarde nationale?

R. J'en ai une sur mon chapeau des dimanches, et n'en porte point d'autres.

Après ces interrogatoires, le district, où se trouvaient en ce moment Peugeot, Maillot, Mairot et Emonin, délibéra sur le parti qu'il avait à prendre ; et la décision qui s'ensuivit porta les traces visibles de l'indécision des administrateurs, en même temps que de leur ardent désir d'éloigner de leur

ville le spectacle d'une exécution sanglante. Ils reconnaissaient bien d'abord que M. Huot était sous le coup du décret du 18 mars, qui ordonnait que les émigrés et prêtres déportés fussent jugés au chef-lieu même du district, par un jury militaire, et mis à mort dans les vingt-quatre heures. Mais huit jours après ce décret, une autre loi contre les émigrés avait décidé qu'ils seraient traduits au tribunal criminel du département. Cette dernière mesure, qui pouvait paraître une faveur, ne devait-elle pas être appliquée, à plus forte raison, à de simples déportés ? Le législateur aurait-il donc voulu rester plus sévère à l'égard de ces derniers? Le district déclara qu'il ne le pensait pas, et que d'ailleurs il ne se trouvait à Saint-Hippolyte aucune troupe réglée dans laquelle on pût former un jury militaire ; en conséquence, il décida que les pièces relatives à M. Huot seraient remises au directeur du jury d'accusation, et que le prévenu lui-même serait conduit incessamment dans les prisons de Besançon. En attendant la décision de l'autorité supérieure, il devait être déposé dans la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte. Quant à Constantin Devaux, le district déclara qu'il avait contrevenu aussi au décret du 18 mars, pour n'avoir ni dénoncé, ni arrêté, ni fait arrêter un prêtre qu'il savait dans le cas de la déportation. « Mais comme ce décret, ajoutait le district, n'a prononcé aucune peine spéciale contre ceux qui y contreviendraient en favorisant la retraite des prêtres, ce prévenu restera écroué à Saint-Hippolyte jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, et il sera dénoncé au jury d'accusation. » Les deux compagnons d'infortune furent aussitôt conduits à la prison de Saint-Hippolyte, qui consistait en une seule chambre de six mètres de long sur cinq de large, divisée en trois cellules.

Le lendemain, le district s'empressa d'écrire au département pour lui annoncer cet événement, lui soumettre son avis et solliciter une solution. Le département ne partagea nullement la manière de voir du district et, le 30 juin, il décida que les pièces seraient remises au commissaire auditeur des guerres de la sixième division, pour qu'il fît sans délai assembler un jury militaire à Saint-Hippolyte, à l'effet de

juger M. Huot, conformément au décret du 18 mars. Pour ce qui concernait Devaux, le conseil général décida qu'on surseoirait jusqu'après la sentence de la commission militaire, et qu'en attendant il resterait dans son cachot.

Le commissaire auditeur se mit aussitôt en mesure de composer son tribunal, et comme il n'était pas possible d'en trouver les éléments à Saint-Hippolyte, il les prit à Besançon, en partie dans la garnison, en partie dans la garde nationale. Plusieurs de ces militaires se voyaient avec peine chargés d'une commission si odieuse, et ils demandèrent qu'on leur épargnât au moins la peine d'aller la remplir jusqu'à Saint-Hippolyte. L'un d'entre eux, le citoyen Bernard, adjudant général de la garde nationale, vint représenter au département qu'il serait infiniment plus avantageux que le jury se tînt à Besançon plutôt qu'à Saint-Hippolyte, d'abord parce qu'il en coûterait moins de faire venir l'accusé que de transporter tous les membres du jury aux extrémités du département, ensuite parce que le fanatisme qui régnait encore dans une grande partie de cette contrée pourrait faire naître des obstacles à l'exécution du jugement qui serait rendu, et enfin qu'il serait peut-être difficile de vaincre un soulèvement avec le peu de force armée qui existait à Saint-Hippolyte. Le conseil général se rendit à ces observations et décida que le jury militaire pourrait faire transporter M. Huot sous bonne et sûre garde à la maison de justice de Besançon pour y être jugé.

VI. Mais pendant qu'on discutait à Besançon sur le sort des deux prisonniers, il se passait à Saint-Hippolyte un de ces incidents étranges qu'on ne peut voir qu'au milieu d'un bouleversement aussi complet. Le 29 juin, entre neuf et dix heures du soir, une jeune femme de Saint-Hippolyte, nommée Angélique Prélot, femme de P.-F. Roy, se mourait, par suite d'une couche des plus pénibles. On avait couru chercher le curé constitutionnel pour lui administrer les derniers sacrements; mais le curé se trouvait à Montandon, le temps pressait, la malade s'affaiblissait à vüe d'œil; en désespoir de cause, on pensa au prêtre qui venait d'être jeté en prison; mais comment l'en faire sortir? La belle-sœur

de la mourante, plus désireuse que personne de lui procurer en ce moment suprême les secours de la religion, était mariée à l'avoué J.-B. Cretin, procureur de la commune, le plus forcené jacobin du district et peut-être du département. Ce fut à cet homme qu'on résolut de s'adresser comme pouvant seul tenter avec quelque espoir d'impunité une démarche aussi compromettante. Cretin se trouvait en ce moment à souper avec le lieutenant de gendarmerie et quelques membres du district. Sa femme et son beau-frère accoururent tout en larmes, en s'écriant que la jeune femme était expirante et le curé introuvable, et en suppliant Cretin de procurer à cette personne, qui lui était chère, le ministère du prêtre prisonnier. Les convives, tous bons jacobins, mais encore chrétiens, ayant reconnu à l'envi l'urgence de cette mesure, Cretin courut à toutes jambes à la prison, se fit ouvrir le cachot de M. Huot, qui était déjà couché, et le pria de se lever à l'instant pour venir assister une mourante. M. Huot répondit qu'il le ferait bien volontiers si tout le monde y consentait, et il s'habilla à la hâte. Pendant ce temps-là, Cretin était allé demander la garde et le chef de poste pour escorter le prisonnier jusqu'à la maison de son beau-frère. Le commandant du poste était, ce jour-là, un très jeune horloger, nommé Bernard Sylvant. Lorsqu'il fut arrivé, il refusa de laisser sortir le détenu, en disant qu'on venait précisément de renforcer la garde de peur qu'on n'enlevât de force ce prisonnier. Cretin lui répliqua en vain que c'était lui-même qui avait requis cette mesure de sûreté dans la journée; qu'au surplus, en sa qualité de procureur de la commune, il en répondait sur sa tête et se constituait prisonnier s'il le fallait jusqu'au retour du prêtre. Le jeune Sylvant n'était toujours pas convaincu. Le maire, arrivé sur ces entrefaites, joignit ses instances à celles de Cretin, et pour tranquilliser le chef de poste, déclara qu'il allait chez lui rédiger un ordre écrit. « Mais en attendant cet ordre, s'écriait Cretin, le prêtre arrivera certainement trop tard ! » Pendant cette contestation, une foule très nombreuse, composée principalement de femmes, s'était rassemblée devant la prison et criait qu'il fallait laisser sortir le prêtre. L'ani-

mation était si grande, que, pendant un instant, les gendarmes craignirent une insurrection. A la fin, Cretin résolut de faire sortir, de gré ou de force, M. Huot. Lorsque celui-ci se présenta à la porte, un des factionnaires le saisit par le bras pendant que l'autre lui barrait le passage. Mais le procureur de la commune, aussi robuste que violent, l'arracha des mains des soldats, et le prenant par un bras pendant que le médecin Pourcelot le tenait par l'autre, ils écartèrent tout ce qui se trouvait devant eux et l'entraînèrent, de toute la vitesse de leurs jambes, jusqu'à la maison de la mourante sans être suivis de personne. Là le clerc de l'église avait déjà apporté les saintes huiles, une étole et un rochet. M. Huot s'en revêtit et fit avec le plus grand calme toutes les cérémonies de l'extrême-onction, sous les yeux de Maillot, le fougueux administrateur du district, que l'amitié avait aussi amené auprès de ce lit de mort. Quant il eut fini, le curé Prieur, qui était enfin arrivé, le remercia de lui avoir prêté son ministère et se disposa à réciter lui-même les prières de l'agonie. Pendant ce temps-là, le chef de poste, après avoir appelé à son aide plusieurs gardes nationaux, était venu investir la maison et avait placé des sentinelles partout, jusqu'à la porte de la chambre de la mourante. Quand M. Huot eut quitté ses ornements sacerdotaux, Cretin et Maillot prirent chacun un flambeau et le reconduisirent à la prison avec l'escorte de la garde nationale.

Toutes ces opérations n'avaient pas eu lieu sans causer la plus grande agitation dans toute la ville. Cretin était exécré par ceux des révolutionnaires qui n'acceptaient pas sa dictature ; il comptait dans l'administration et les tribunaux bien des ennemis personnels, qui n'eurent garde de laisser échapper une si bonne occasion d'appesantir sur lui, comme on disait alors, le glaive de la loi; de sorte que le lendemain, le premier souci du procureur syndic Mairot fut de le dénoncer à la séance du district. Il exposa qu'il était informé que dans la nuit, Cretin, malgré l'opposition du geôlier et de la garde, s'était permis de faire sortir de la maison d'arrêt un prêtre réfractaire dont il s'était déclaré le protecteur; qu'il avait abusé de sa qualité de procureur de la commune pour

se mettre au-dessus de toute opposition, bien qu'il ne fût pas revêtu alors de son écharpe; qu'il avait même usé de voies de fait contre une sentinelle et qu'il avait par là excité des rassemblements et des troubles dans la ville; enfin que le médecin Philippe Pourcelot, auteur et appui du même attentat, avait maltraité, à cette occasion, le citoyen Bernard, lieutenant de la garde nationale, parce qu'il n'avait pas voulu lever la consigne qui défendait de laisser sortir aucun prisonnier. Il termina en requérant des poursuites contre les auteurs du délit, en vertu de la disposition du Code pénal qui condamnait à trois ans de fers tout individu convaincu d'avoir délivré ou voulu délivrer, par force ou violence, des personnes légalement détenues. Le district se borna à déclarer qu'il savait que le juge de paix était saisi de cette affaire et avait déjà délivré un mandat d'amener contre Cretin, et que le réquisitoire du procureur syndic lui serait transmis à titre de renseignement.

Cretin alla donc bientôt rejoindre M. Huot dans sa prison. Appelé à comparaître devant le jury d'accusation de Saint-Hippolyte, il y trouva des dispositions peu bienveillantes; et les juges décidèrent qu'il y avait lieu de le traduire devant le tribunal criminel. Il fut transféré dans la prison de Besançon le 11 juillet et comparut le 20 août devant le jury de jugement. Son plaidoyer se borna à exposer les faits sous leur véritable jour et à protester qu'il n'avait agi que dans des vues d'humanité et sans la moindre violence. Les jurés déclarèrent que s'il était constant qu'il avait fait sortir de prison un détenu, il n'était convaincu ni d'avoir voulu favoriser son évasion, ni d'avoir employé la violence. En conséquence, le tribunal déclara Cretin acquitté et le mit en liberté, après cinquante jours de détention.

On ne peut s'empêcher de dire avec M. de Chaffoy : « Quel inconcevable renversement de toute idée d'ordre, de justice, du bien et du mal, la Révolution avait opéré dans les têtes! Dans quelles étranges inconséquences elle faisait tomber les hommes! Tel qui faisait poursuivre les prêtres pour avoir assisté les mourants, et travestissait cette œuvre de charité en crime digne de mort, considérait en même temps ce pré-

tendu crime comme l'avantage le plus grand, la consolation la plus parfaite, le service le plus important qu'il pût procurer à une personne qui lui était chère! D'un côté on venait avec confiance solliciter d'un prêtre, comme un service d'amitié, l'exercice de son ministère, que de l'autre, on punissait des derniers supplices.»

VII. Le jour même où M. Huot fut transféré dans la *maison de justice* de Besançon, la même prison s'ouvrit pour un jeune prêtre non moins admirable, avec lequel il devait être jugé et mourir. M. Cl.-Ign. Tournier, né à Noël-Cerneux le 23 décembre 1766, appartenait à une famille de riches propriétaires agriculteurs, et quand la république s'empara de ses dépouilles, elle trouva dans sa part de patrimoine quatorze hectares de prés et quatre hectares de champs à confisquer. Sa mère était une Parrenin. Il eut pour premier maître un homme dont la foi et la piété, estimées alors, firent naufrage dans la tempête révolutionnaire. En 1786 il alla compléter ses études à l'université de Besançon et s'y distingua constamment par sa piété, son zèle et l'exquise pureté de ses mœurs. Telle était son horreur pour la moindre faute, qu'il disait à ses compagnons d'études: «Oui, j'aimerais mieux mourir maintenant que de commettre un péché véniel.» Il garda toujours cette extrême délicatesse de conscience. Plus tard, ayant été choisi pour arbitre dans une question d'intérêt entre les familles Cuenot et Prével, et ayant conçu quelque doute sur la justice de sa décision, il chargea son beau-frère de faire éclaircir la question par un homme instruit, et de réparer le tort qu'il pouvait avoir causé, s'il y avait lieu. A toutes les qualités du cœur il joignait un esprit vif, ouvert, allègre, cultivé par de fortes études, et orné de toutes les connaissances ecclésiastiques. Il reçut la prêtrise au mois de mars 1791, des mains de M. l'évêque de Rhosy. Ce fut, comme chacun le pressentait, la dernière ordination catholique, et elle eut un caractère particulier de grandeur et d'auguste tristesse, qui annonçait déjà toutes les douleurs et toutes les gloires de la persécution.

Le jeune prêtre se retira dans sa famille et s'y trouvait en-

core au mois de novembre, lorsqu'il reçut de M. Cuenot, curé de Passonfontaine, son parent, vieillard respectable qui sentait ses forces s'éteindre, l'invitation de venir le seconder, et il s'empressa de lui apporter le concours de son zèle et de son dévouement. Il évangélisait non-seulement cette paroisse, mais encore celles de Nods, Rantechaux, Avoudrey et Etray, privées de leurs pasteurs légitimes. Comme la fin de M. Cuenot paraissait imminente, la Révolution voulut bien le laisser mourir dans son lit. Ce bon vieillard expirait en effet vers le temps pascal de 1792, et en mourant il recommanda vivement à son troupeau de s'attacher à M. Tournier et de n'obéir qu'à lui. M. Tournier continua encore pendant plusieurs semaines à administrer la paroisse; mais l'arrivée d'un intrus le força à quitter le presbytère et à s'éloigner. Le 26 mai 1792, muni d'un passe-port en règle, il entreprit un pèlerinage à l'abbaye de Notre-Dame des Ermites, et après une absence de quinze jours, il rentra à Noël-Cerneux.

Il y était encore lorsque la loi de déportation le força à prendre de nouveau le chemin de la Suisse. Il n'avait jamais eu ni le titre ni le traitement de vicaire, mais il en avait exercé les fonctions, et c'était bien suffisant pour être proscrit. Il se retira à Cressier, comme la plupart de ses confrères, et s'y trouvant logé chez un admirateur enthousiaste des innovations religieuses de l'Assemblée constituante, il eut le bonheur de le ramener à la vérité. Mais bientôt sa place ne lui parut plus être en Suisse; et, après un séjour de quelques semaines, il rentra secrètement en France et vint reprendre sa pieuse mission auprès des bons habitants de Passonfontaine, dont il se regardait toujours comme le père et le guide. Il recommença aussi à assister les fidèles de tous les environs, s'insinuant dans toutes les maisons où il savait qu'il y avait des malades, cherchant l'occasion d'encourager les faibles, d'instruire les ignorants, de les fortifier tous par la réception des sacrements. Toutes ses nuits étaient consacrées aux fonctions de son ministère, et le jour, après un court instant de repos, il passait ses longues heures de solitude à prier. Il fit de généreuses tentatives pour ramener au sein de l'Eglise l'intrus qui lui avait succédé, et après

s'être exposé à de grands dangers pour parvenir jusqu'à lui, il mit à sa disposition tout ce qu'il avait, pour que la crainte de manquer d'asile et de ressources ne retînt pas ce malheureux dans sa faute ; mais il eut la douleur d'échouer.

Prudent, quoique vif et ardent, M. Tournier se dérobait de temps en temps aux recherches des persécuteurs lorsqu'elles devenaient trop actives, en passant dans un autre canton. C'est ainsi qu'au mois d'avril 1793, après la découverte d'une chapelle secrète et d'un registre signé de son nom, dans la maison Courtot, il franchit encore une fois la frontière et vint, un instant, édifier et consoler les exilés de Cressier, par le récit des vertus héroïques que tant de fidèles faisaient briller au milieu de leurs épreuves. Il se rendit aussi au Landeron auprès de M. de Chaffoy, pour lui rendre compte de ses travaux apostoliques, lui exposer les embarras qu'il rencontrait, et solliciter des instructions et des avis. « En repassant par Cressier, dit M. Guerrand, plus tard curé de Saint-Hippolyte, il chercha à décider ses confrères et surtout les jeunes prêtres, à rentrer en France pour porter les secours de la religion à bien des fidèles abandonnés. C'est lui en particulier qui me décida à rentrer dans la paroisse où j'avais passé quelques mois avant la déportation. » M. Tournier rentra dans le Doubs peu de jours après, et n'en sortit plus. Il retournait de temps en temps à Noël-Cerneux visiter une sœur dont il était tendrement aimé et qui était mariée à M. Ant.-Alexis Receveur. Cette sœur, vivement inquiète à son sujet, lui disait souvent qu'il la ferait mourir de chagrin, s'il continuait à s'exposer comme il le faisait. Il la rassurait toujours par quelque douce plaisanterie. Mais deux ou trois mois avant d'être arrêté, comme elle lui faisait en confession un nouvel aveu de ses intolérables angoisses, il lui déclara que sûrement il serait pris, mais qu'elle devait s'y attendre et en faire son sacrifice.

VIII. Le 23 juillet, il s'était rapproché de la frontière et se trouvait près de Morteau, sur le territoire des Fins, où il avait donné rendez-vous à un de ses confrères, pour y concerter avec lui le plan de leurs pieuses opérations, lorsque, entre minuit et une heure du matin, il fut accosté près de la

maison Bouquet, par une patrouille de gardes nationaux jacobins qui battait la campagne et s'était mise en route dans le dessein de saisir un autre prêtre qu'on croyait caché dans cette maison. Ces malheureux firent éclater une joie horrible en voyant qu'ils avaient mis la main sur un prêtre: les uns lui portaient leur poing ou la pointe de leur sabre sur la poitrine en le menaçant, l'injuriant et lui criant: «Viens à la guillotine!» les autres dansaient la carmagnole autour de lui. M. Tournier gardait toute sa sérénité au milieu de cette scène de cannibales et répondait avec douceur à toutes leurs questions. «Pourquoi es-tu ici? disait l'un d'eux.—J'y suis venu pour assister mes frères qui sont sans secours.—Tu n'as donc pas peur?—Non, j'aime autant mourir aujourd'hui que demain. Mon maître est mort pour moi, il est juste que je meure pour lui.»

Ils entrèrent dans la maison Bouquet et demandèrent des cordes pour le lier. Cependant ils se contentèrent de lui attacher le bras avec un mouchoir et le conduisirent ainsi à la prison de Morteau. Là, il paraît avoir eu tour à tour pour gardiens les jacobins du pays et les volontaires de la garnison, et avoir été traité par les uns et les autres d'une manière bien différente. «Il éprouva, dit M. de Chaffoy, de la part de ceux qui l'avaient arrêté, et des patriotes qui se réunirent à eux, toutes les insultes, tous les outrages que le vice peut inspirer contre la vertu, et l'impiété contre Dieu. Il essuya tous ces mauvais traitements sans murmurer, sans plaintes, sans impatience. Il gardait le silence sur tout ce qui lui était personnel; mais attaquait-on Dieu et son Eglise, alors cet humble captif prenait le ton d'un ministre de Dieu, et il se montrait par ses discours le juge et le maître de ceux qui l'enchaînaient.

» Cependant des catholiques, gémissant en secret des barbares procédés qu'ils apprirent qu'on faisait éprouver à un prêtre et ne pouvant les empêcher, songèrent, du moins, à lui procurer quelque nourriture, car la république n'accordait qu'un peu d'eau et de mauvais pain qu'elle faisait payer fort cher. Mais il fallait que les mets passassent par les mains de ces furieux, qui se relevaient pour ne point

quitter le prisonnier et ne lui laisser aucun moment de relâche. On les leur présenta donc en les suppliant avec instance de les porter à leur malheureuse victime ; ceux-ci les lui apportèrent, en effet, mais couverts des ordures les plus dégoûtantes, et il eut la force d'ajouter à tous les tourments qu'on lui faisait endurer, le supplice volontaire de ne point refuser les aliments souillés qu'on lui offrait, et de s'en nourrir. » M. Tournier lui-même a confirmé une partie de ces faits, en avouant à sa sœur, lorsqu'elle vint le visiter dans son cachot à Besançon, que pour le peu de temps qu'il avait passé dans la prison de Morteau, il y avait vu et entendu les horreurs les plus abominables. Il est à croire qu'il avait heureusement passé en d'autres mains lorsqu'il écrivit à cette sœur chérie la lettre suivante pour l'informer de son sort :

« Morteau, 24 juillet 1793. — Ma très chère sœur, le bruit public vous a sans doute déjà instruit de mon arrestation. J'admire les desseins de la Providence sur moi et je la remercie de tout mon cœur de ce qu'elle a permis que je souffrisse à l'exemple de mon divin Maître. Votre religion doit vous consoler, et c'est aux ressources qu'elle offre aux affligés que je vous adresse. Je ne puis que me louer de la manière honnête dont on se comporte à mon égard. Les citoyens volontaires avec qui je me trouve actuellement sont très humains pour moi. Je désirerais voir mon beau-frère ; mais pour vous, je vous conseille de ne pas venir ici. Je me recommande aux prières de toute la famille. »

Les nouveaux gardiens de M. Tournier allèrent même jusqu'à chercher dans leur esprit quelque stratagème pour le faire mettre en liberté : « Déclarez, lui disaient-ils, que vous avez été malade en exil, et que cette maladie vous a affaibli ou tourné la tête, ce qui a été cause que vous êtes venu vous exposer à l'échafaud comme un insensé. Dites cela, et on vous reconduira à la frontière, et, par ce moyen, vous éviterez la mort. » Mais M. Tournier repoussa toutes ces propositions et refusa de se sauver au prix du moindre mensonge.

Les jacobins de Morteau revendiquèrent l'honneur de conduire la victime à Besançon, et ce fut le citoyen Bez, ca-

pitaine des grenadiers de la garde nationale, avec cinq hommes de sa compagnie, qui composèrent son escorte. Il se trouvait en ce moment dans la prison de Morteau un voleur qui devait être transféré à Besançon ; une chaîne réunit les deux détenus. Ce malfaiteur avait cherché à noyer ses regrets dans le vin, et il était tellement ivre quand on se mit en route, qu'il ne pouvait se tenir debout. « Allons, mon ami, lui dit avec douceur M. Tournier, allons à la guillotine. » Ce malheureux ne répondit qu'en jurant et en tempêtant, et le martyr se borna à pleurer en silence sur le sort de ce compagnon, qu'il jugeait bien plus à plaindre que lui. Il avait déjà gravi la première côte, son chapelet à la main, lorsqu'il aperçut son beau-frère qui accourait, tout en larmes, à son appel. Il le consola, lui dit de ne pas pleurer ; qu'il souffrait pour le soutien de la foi et le bonheur de la France. Les deux frères eussent bien désiré s'entretenir un instant, mais les satellites ne le permirent pas, et après l'échange de quelques paroles affectueuses, il fallut se séparer. Lorsque le convoi parvint à Flangebouche, les habitants de Passonfontaine, prévenus de l'arrestation de leur apôtre bien-aimé, y étaient déjà arrivés en grand nombre. Ils demandèrent la permission de lui parler, mais on repoussa toutes leurs prières, et M. Tournier n'en fut que plus surveillé et plus étroitement enchaîné. En traversant les cantons si catholiques de la montagne, la prudence fit accélérer la marche du convoi, à un tel point que le capitaine Bez put remettre son prisonnier au département dans la soirée même du 25 juillet. Le conseil général décida que M. Tournier serait écroué à la maison de justice et que les pièces relatives à sa capture seraient remises à J.-B. Renaud, chargé de faire un rapport sur cette affaire.

Le lendemain matin, Renaud se rendit à la prison pour interroger le détenu. M. Tournier, après avoir donné tous les détails qui lui étaient demandés sur sa vie jusqu'à son retour en France, répondit ensuite en ces termes :

Q. Depuis votre rentrée, avez-vous exercé les fonctions de votre ministère ?

R. Je les exerçais de temps en temps lorsque j'en trouvais

l'occasion, soit en disant la messe, soit en confessant ou communiant; mais je n'ai ni marié ni enterré.

Q. Teniez-vous note ou registre des baptêmes que vous faisiez?

R. Je les portais sur des feuilles volantes, cependant j'ai enregistré un baptême sur le registre que tenait l'abbé Courtot.

Q. Avez-vous exercé vos fonctions dans plusieurs districts ou communes?

R. Je les ai exercées dans les cantons de Morteau, Nods, Vercel, Orchamps et le Russey.

Q. Quels sont ceux qui vous ont reçu dans leurs maisons pour y dire la messe et administrer les sacrements?

R. Je ne peux les nommer.

Q. Savez-vous qu'il y ait en ce moment des prêtres insermentés ou déportés qui parcourent le département pour fanatiser?

R. Je n'en connais aucun, à l'exception de l'abbé Courtot, que j'ai vu à Passonfontaine dans le cours de l'hiver dernier.

Dans son interrogatoire, M. Tournier avait fait mention de son pèlerinage à Einsiedeln au mois de mai 1792. Avait-il eu soin de prendre un passe-port pour passer la frontière, ou bien le défaut de cette formalité le constituait-il en état d'émigration? Comme il devait, suivant l'un ou l'autre cas, être soumis à une juridiction différente, le département écrivit au district de Saint-Hippolyte pour lui demander à ce sujet des éclaircissements et son avis. Maillot fut, en conséquence, chargé de se transporter à Noël-Cerneux et d'y compulser les registres de la municipalité. Il en rapporta la preuve que M. Tournier s'était mis parfaitement en règle. « Néanmoins, écrivit le district, le soupçon qui résulte de ce voyage aux Ermites nous a engagés à le porter sur le nouveau tableau des émigrés que nous avons eu l'honneur de vous faire passer. »

Ainsi, sur un simple soupçon, contredit par les circonstances les plus notoires, et tombant au moindre examen, on inscrivait de malheureuses victimes sur la liste des émi-

grés, sauf à elles à réclamer ensuite du fond de leur prison, et à s'y procurer, comme elles pourraient, les pièces les plus difficiles à réunir. Le département refusa cette fois de s'associer à cette étrange jurisprudence, et le 13 août, il décida que M. Tournier serait rayé de la liste des émigrés, mais qu'étant sous le poids de la loi du 18 mars, en qualité de prêtre déporté surpris sur le territoire français, il devait être traduit devant un tribunal militaire. En conséquence, il arrêta que les pièces seraient transmises au général Hallot, commandant de la 6e division, pour qu'il fît assembler incessamment la commission martiale à Besançon.

IX. M. Tournier, en entrant dans la prison criminelle, au milieu des plus insignes malfaiteurs, avait eu la douloureuse consolation d'y trouver un collègue, victime, comme lui, du plus beau dévouement. Une autre consolation fut bientôt ménagée aux deux confesseurs de la foi : trois prêtres déportés, que nous avons déjà vu condamner à dix années de fers, MM. Lornot, Boucon et Pagnot, avaient commencé le cours de leur long martyre dans la prison de Bellevaux. Ils ne tardèrent pas à apprendre l'arrivée de MM. Huot et Tournier à Besançon, et ils s'empressèrent de leur adresser une lettre de congratulation sur le bonheur qu'ils avaient d'avoir été jugés dignes de souffrir encore plus qu'eux pour Jésus-Christ. La piété active et industrieuse des catholiques pourvoyait à ces pieux messages. M. Tournier répondit en ces termes, au nom des deux prisonniers :

« Nos chers confrères,

» Nous nous sommes réjouis en Notre-Seigneur lorsque nous avons reçu votre petite lettre. Depuis longtemps nous aurions voulu y répondre et vous remercier des paroles de consolation que vous nous avez adressées, mais l'occasion s'en présente seulement aujourd'hui : aussi la saisissons-nous avec le plus grand empressement. C'est dans la maison de justice du tribunal criminel que nous sommes détenus. M. Pagnot doit connaître cette prison, car il a été quelque temps dans celle qui est vis-à-vis. Ce sont les cachots où l'on renferme actuellement les plus grands criminels; ainsi vous voyez que nous sommes mêlés, confondus avec un tas de

scélérats coupables de tous les crimes. Dans le cachot que nous habitons, car on est un certain nombre déterminé par cachot, il se trouve deux hommes qui sont aussi libertins qu'on peut l'être. Pour moi, je vous l'avoue, je ne croyais pas qu'il existât sur la terre des hommes aussi scélérats. Lorsqu'ils se livrent aux discours, aux chansons et aux actions les plus abominables, nous ne pouvons que gémir et prier le bon Dieu d'avoir pitié de ces pauvres malheureux : car il ne nous serait pas permis de faire entendre alors le langage de la religion; nous ne ferions qu'augmenter le mal et les engager à prononcer les blasphèmes les plus exécrables contre la Divinité. Nous avons adressé au département une requête dans laquelle nous avons exposé toutes ces choses et nous le conjurons de nous faire descendre dans les fonds de fosses et de nous charger de fers plutôt que de nous laisser où nous sommes. Plusieurs personnes même ont sollicité pour nous; mais le département a été inexorable, et il ne nous tirera pas d'ici avant notre jugement.

» Malgré la dureté de notre prison, nous jouissons d'une parfaite santé et nous sommes si contents de notre sort que nous n'avons pas encore éprouvé la moindre inquiétude depuis le premier moment de notre emprisonnement. Nous bénissons le bon Dieu de ce qu'il a permis qne nous ayons à souffrir pour son amour et la défense de la religion. Nous avouons cependant qu'il est bien douloureux pour nous d'être sans cesse témoins des outrages les plus sanglants contre le Seigneur; mais en un sens nous nous en réjouissons encore, parce que nous pensons que Dieu veut nous faire passer par tous les genres d'épreuves. Ah! nous devons reconnaître ici, avec les sentiments de la plus vive reconnaissance, combien le Seigneur est bon envers ceux qui souffrent pour lui : il nous comble des plus douces consolations, et il rend nos maux si légers, si agréables même à porter, que nous ne leur préférons pas notre délivrance. Nous vous prions de remercier le bon Dieu pour nous, pour tant de faveurs. Nous ne savons pas encore quand on prononcera notre jugement, ni à quelle peine nous serons condamnés; on nous dit maintenant que nous ne subirons pas la guillotine. Si

nous avions une vraie foi, nous regarderions cela comme un malheur pour nous ; mais peut-être la volonté de Dieu n'est-elle pas que nous endurions le martyre, ce serait une trop grande faveur pour qu'elle fût accordée à des pécheurs comme nous. M. Huot a déjà été interrogé juridiquement à Saint-Hippolyte. Pour moi, je n'ai encore paru devant aucun tribunal ; seulement, lorsque je suis arrivé à Besançon, j'ai été interrogé dans la prison par un commissaire du département. Je lui ai répondu la vérité à toutes les interrogations qu'il m'a faites : il y a apparence que cela ne rendra pas ma cause meilleure ; mais je voulais leur confesser ma foi et leur montrer que nous pouvons braver les supplices, avec la grâce de Dieu. Je suis résolu à suivre exactement le même plan lorsqu'on me jugera.

» Ah ! chers confrères, nous vous en conjurons instamment, ne nous oubliez pas dans vos ferventes prières ; n'oubliez pas en particulier les pauvres prisonniers avec qui nous sommes détenus : demandez pour eux des miracles de la grâce du bon Dieu, et pour nous le zèle et toutes les vertus qui nous sont nécessaires pour pouvoir travailler un peu efficacement à leur conversion : il y en a quelques-uns avec qui il semble qu'il y aurait encore quelques ressources. *Valete in Domino.* »

Les auteurs de la constitution civile du clergé avaient bien eu raison de dire que leur œuvre aurait la vertu de faire revivre toutes les merveilles de la primitive Eglise. En effet, l'âge des persécutions ne présente peut-être rien de plus pur, de plus noble, de plus chrétien, de plus héroïque, que le tableau de ces deux prêtres, bénissant leurs chaînes, souriant à la souffrance et à la mort, n'ayant souci, au milieu des plus sanglants outrages, que de ceux qui s'attaquent à leur Dieu ; et, au lieu de songer à défendre leur vie, ne pensant qu'à sauver les âmes de ces brigands, devenus leurs plus vils et leurs plus cruels persécuteurs.

X. M. Tournier reçut bientôt aussi dans son cachot la visite de sa sœur. Jamais, peut-être, on ne vit plus de douleur d'un côté ni plus de fermeté de l'autre. « M. Huot mourra, lui dit M. Tournier ; quant à moi, trois genres de

peine me sont réservés, ou une détention de dix ans, ou la Guyane, ou la guillotine; je préfère la dernière. Je vous en prie donc expressément, ne faites aucune démarche pour empêcher ma mort. » Il avait à Besançon une parente qui, sans doute, avait acccompagné sa sœur à la prison. Il lui adressa la lettre suivante, quelques jours après :

« A la citoyenne Carouge, chez le citoyen ci-devant marquis de Verceil, rue Sainte-Anne, à Besançon.

» 13 août 1793, l'an II de la république une et indivisible. — Ma très chère cousine, lorsque je vous vis ici pour la première fois, vous me promîtes de me trouver un défenseur. Je vous prie de remplir incessamment votre promesse. Vous direz à ce citoyen de venir au plus tôt me trouver dans ma prison, afin que je puisse l'instruire des choses nécessaires. Il n'y a peut-être plus de temps à perdre, parce que mon tour peut venir d'ici à quelques jours et parce qu'il y a grande apparence que je serai jugé le jour même qu'on m'entendra pour la première fois. Si vous avez occasion d'écrire à mes parents, vous leur marquerez que je suis bien portant et parfaitement résigné à la volonté de Dieu ; que je ne sais encore ni quand je serai jugé ni à quelle peine je serai condamné. »

La réponse se borna à cette note laconique : — *Les citoyens Clerc fils, rue des Granges. Guillaume fils, rue Saint-Vincent, et Bogillot, rue des Granges.* — C'étaient les noms de trois hommes de cœur, de trois avocats pleins de jeunesse et de courage, qui à cette époque, acceptèrent le périlleux honneur de défendre presque toutes les victimes des fureurs révolutionnaires.

Deux jours après, M. Tournier, trouvant une occasion de faire passer un billet à sa sœur, lui envoya directement les mêmes nouvelles en ajoutant : « Nous sommes toujours gais et contents dans notre prison. Nous avons pris de nouveaux arrangements avec le citoyen concierge pour notre nourriture. Nous lui donnons 40 sous par jour et nous ne pouvons pas nous plaindre de lui. Aussitôt que je serai jugé, je vous le ferai savoir. Vous saluerez de ma part tous mes parents ; j'ai recours aux prières de la famille. »

Les deux prisonniers demeurèrent plus de deux mois entiers dans l'ignorance absolue du sort qu'on leur destinait; état plus pénible peut-être que la plus douloureuse certitude. On a de M. Tournier un billet ainsi conçu : « 19 septembre 1793, an II de la république une et indivisible et 1er de la constitution populaire. Pour Antoine Receveur, de Noël-Cerneux. — Je profite de l'occasion pour vous faire savoir que je me porte toujours parfaitement et que mon affaire n'est pas plus avancée que le premier jour. Il y a longtemps que je n'ai reçu de vos nouvelles ; je désirerais cependant beaucoup en avoir. »

Dix jours après, il écrivait encore à sa parente, la citoyenne Carouge: « Apportez-moi incessamment l'argent que vous avez à moi, afin que je paie le citoyen Henriet (concierge) et mon défenseur. Suivant toute apparence, nous partirons demain matin pour Maîche. On vient de nous annoncer que nous y serions jugés avec ces gens de la montagne. »

Tel n'était pas cependant le cours que devait prendre le procès des deux martyrs. L'opinion du département n'avait pas varié un seul instant sur la nature du tribunal appelé à les juger; c'étaient décidément des soldats qui devaient prononcer leur sentence. Mais la Convention, en improvisant ces jurys militaires, dans un accès de fureur causé par les progrès des Vendéens, avait plutôt fait de son décret un cri de vengeance qu'un acte de législation; et pour l'exécuter, bien des explications restaient nécessaires. Il s'en suivit un échange de lettres entre les autorités du Doubs et le gouvernement, et ce fut seulement vers la fin de septembre qu'on reçut la réponse du ministre de la guerre. Enfin la commission militaire se trouva convoquée pour le 7 octobre.

Bien des hommes de notre génération ont vu et remarqué dans leur enfance un grand et beau vieillard dont le port majestueux et les allures un peu solennelles étaient tempérés par une bienveillance et une politesse exquises. Il était resté parmi nous comme une image épurée de l'antique société, dont il rappelait toutes les grâces et la grandeur sans en avoir contracté les souillures. Ce magistrat vénérable,

qui, au moment où nous l'avons vu, venait de déposer dans une retraite honorée l'hermine et la toge de procureur général à la cour de Besançon, était, en 1793, un très jeune avocat. Mais chez lui la gravité avait devancé les années; et sa jeunesse, exempte des fautes trop communes à cet âge, était toute dévouée à d'austères devoirs. Chrétien fervent et solide, à une époque où l'on riait de toutes les croyances, lorsqu'on cessa de rire pour proscrire et briser les croix, il conserva fièrement, comme le principal ornement de son cabinet de travail, un crucifix devenu bien précieux pour son digne fils, magistrat et chrétien comme lui. Ce fut ce jeune avocat, qu'on appelait alors le citoyen Clerc fils, homme de loi, que les deux martyrs choisirent pour leur défenseur, et son nom mérite d'être à jamais associé à leur mémoire.

« Enfin, le moment où le sort des deux victimes du zèle sacerdotal devait être décidé étant venu, ils furent conduits au tribunal. M. Tournier y parut avec tout le courage, la force, la sagesse dont il était doué, et M. Huot avec la tranquillité, le calme, la douceur, qui formaient son caractère. C'était la première fois qu'on allait être, à Besançon, dans le cas de condamner à mort un prêtre pour le crime anticonstitutionnel d'avoir rempli les fonctions du sacerdoce catholique. On redoutait l'impression que cette condamnation pourrait faire sur le peuple; on désirait en conséquence la motiver sur quelque prétendu délit contre les lois civiles de la soi-disant république. Les juges insinuèrent donc à M. Tournier, comme un moyen de défense qui pourrait détourner l'application de la loi, d'avouer qu'il n'était pas rentré en France dans le dessein d'y exercer les fonctions de son ministère; mais que, manquant de ressources dans les pays étrangers, il n'avait prétendu faire un voyage dans la république que dans le dessein de se procurer quelques moyens de subsister. M. Tournier aperçut le piége et l'évita. « Non, Messieurs, dit-il avec une sainte fermeté, ce n'est point là le motif qui m'a fait rentrer en France. Je n'éprouvais point d'autres besoins dans le pays où je m'étais retiré que celui de venir au secours de mes compatriotes, de soutenir et consoler les uns, d'éclairer et de ramener les autres,

de prêcher la foi catholique, d'administrer les sacrements, de me rendre fidèle à ma vocation, de remplir, en un mot, le ministère dont Dieu a daigné m'honorer. » Le juge, confondu par cette réponse, voulut en faire un sujet d'inculpation contre le clergé déporté et répliqua : « Mais si vous avez cru que la nécessité de remplir votre ministère vous obligeait de rentrer en France, pourquoi tous les prêtres déportés n'y rentrent-ils pas ? Ils sont donc infidèles à leur vocation ? » M. Tournier confondit de nouveau ce juge par cette belle réponse : « Dans les moments de persécution, dans ces beaux jours de l'Eglise militante, pour que sa gloire et son triomphe soient complets, il doit y avoir des prêtres dans les prisons, il faut qu'il y en ait sur les échafauds, il faut aussi qu'il y en ait en exil. »

Les débats ne furent pas longs, une seule séance suffit. Après la clôture, la commission militaire se retira pour délibérer, et les deux prisonniers furent aussitôt reconduits dans leur cachot. Leur premier soin, en y arrivant, fut d'adresser à leur défenseur la lettre suivante : « Citoyen, nous aurions désiré pouvoir vous témoigner de vive voix les sentiments de reconnaissance dont nous sommes pénétrés. Nous avons entendu, l'un et l'autre, avec enthousiasme, tout ce que l'éloquence la plus énergique et la plus compatissante peut dicter pour la défense d'un accusé, et nous ne sentirons jamais assez tout le prix des services que votre honnêteté et votre charité nous ont rendus dans le cours de notre détention. Nous ne connaissons pas encore la sentence qu'on a prononcée contre nous, mais tout nous annonce qu'elle remplira nos vœux, en nous faisant quitter ce lieu d'exil pour nous introduire dans notre céleste patrie.

» L'abbé Tournier vous envoie cette petite somme comme une marque bien faible de sa reconnaissance ; l'abbé Huot n'a point d'argent dans sa prison, mais les personnes qui en sont dépositaires vous satisferont. Nous sommes, dans les sentiments du plus profond respect et d'une reconnaissance que nous porterons jusqu'au delà du tombeau, citoyen, vos très humbles serviteurs. — C.-J. Huot. C.-I. Tournier.

» A la maison de justice, le 7 octobre 93, 2e de la république une et indivisible. »

XI. Cette lettre touchante était à peine terminée, que la porte du cachot s'ouvrit, et le citoyen Muiron, secrétaire greffier de la garde nationale de Besançon, s'étant avancé vers les prisonniers, leur donna lecture de la sentence suivante :

« Commission militaire.

» Armée du Rhin. Sixième division militaire. Jugement des prêtres Huot et Tournier.

» Nous, membres de la commission militaire établie à Besançon, en conformité de la lettre du ministre de la guerre du 27 septembre dernier, assemblés pour juger Cl.-Jos. Huot et Cl.-Ign. Tournier, prêtres insermentés, prévenus d'être rentrés sur le territoire de la république ; vu les procès-verbaux d'arrestation, interrogatoires, etc. ;

» Ouïs lesdits Huot et Tournier, leurs réponses et observations tant par eux que par leur défenseur officieux, nous déclarons que lesdits Huot et Tournier se trouvent dans le cas de l'article 2 du décret de la Convention nationale du 18 mars dernier ; en conséquence, qu'ils seront punis de mort dans les vingt-quatre heures.

» Besançon, le 7 octobre 1793, 2e de la république une et indivisible. — Nodier, Azincourt, Robert-Chapelle, Morizot, Sappel, Muiron, secrétaire greffier. »

La plupart de ces juges, pris parmi les officiers de la garnison, étaient étrangers à la ville. Nodier, chef d'un corps de volontaires du Doubs, commandait en ce moment par intérim la place de Besançon, en l'absence du général Reed. Robert-Chapelle était colonel d'artillerie, Morizot, de Pesmes, chef d'une brigade de volontaires, Sappel, chef de bataillon d'artillerie. Par une triste coïncidence, deux Nodier se trouvaient à la tête des deux tribunaux de sang qui siégeaient à la fois dans le Doubs; car le président de la commission militaire qui venait de condamner les deux prêtres ne doit pas être confondu avec son frère aîné, le trop fameux président du tribunal révolutionnaire, occupé en ce moment même à faire tomber un bien plus grand nombre de têtes sur la place de Maîche.

L'arrêt de mort, resté si longtemps suspendu sur la tête des deux prisonniers, étant enfin prononcé, ils n'avaient plus qu'à se préparer à mourir, et ils y consacrèrent tous les instants qui leur restaient. Un des vicaires constitutionnels de la paroisse vint leur offrir les services de son ministère, mais ils lui répondirent que la différence de religion ne leur permettait pas de les accepter; que d'ailleurs ils s'étaient déjà rendu mutuellement ce bon office; que c'était encore la coutume qu'un prêtre accompagnât les patients à l'échafaud, mais qu'ils ne voulaient pas laisser à la postérité le scandale d'être assistés par un schismatique; qu'en conséquence, ils le priaient de vouloir bien se dispenser de les suivre au lieu du supplice. Le prêtre se retira confus et désolé. Cependant le clergé constitutionnel ne voulait pas perdre cette occasion de se montrer dans l'exercice d'un ministère aussi touchant et qui fait toujours une si vive impression sur le peuple. Il se réunit et délibéra que, malgré les refus de MM. Huot et Tournier, il fallait absolument qu'un prêtre les accompagnât. Mais comme cette commission n'avait rien que de pénible sous tous les rapports, chacun la déclinait à l'envi. Alors, dit-on, les noms furent mis au sort, et le choix tomba sur un jeune prêtre nommé Caseau, tout nouvellement ordonné, qui l'accepta avec la plus vive répugnance et se borna à suivre de loin les deux victimes.

Comme la guillotine voyageait en ce moment à travers les montagnes, il fut décidé que les deux prêtres seraient fusillés, et douze gardes nationaux furent chargés de cette exécution. Les deux prêtres, enchaînés l'un à l'autre, furent conduits à pied au lieu de leur supplice. Ils récitèrent à haute voix, pendant le chemin, les prières des agonisants. Arrivés à l'endroit où ils devaient mourir, ils furent débarrassés de leurs fers. M. Tournier embrassa M. Huot en lui disant: « Adieu, mon frère, dans peu nous nous reverrons. » Lui-même banda les yeux à M. Huot et donna ensuite son mouchoir à un soldat pour qu'il lui bandât les siens. Après quoi ils se mirent tous deux à genoux en face des soldats pour recevoir la mort.

« Cette exécution, dit M. de Chaffoy, se fit à droite du

bastion du grand Chamars, qui est en face du pont. Cette vaste promenade était remplie de monde; la consternation, la stupeur, étaient peintes sur tous les visages. Ces cris d'une joie féroce, qui retentirent depuis sur les échafauds où périrent par la suite nos martyrs, ne se firent point encore entendre : il fallait un certain temps et une plus longue influence des passions pour en venir à attacher l'idée du crime à l'exercice d'un ministère de douceur et de consolation et s'habituer à voir périr de la mort des assassins et des voleurs des hommes qui n'avaient jamais commis que des actes de bonté et de bienfaisance. Ceux qui furent chargés de l'exécution partageaient les sentiments des assistants; la plupart perdirent leurs coups. M. Tournier ne fut atteint que d'une balle à la tête et d'une autre qui lui blessa le doigt; M. Huot n'en reçut qu'une à la poitrine : tous deux palpitèrent assez longtemps. M. Tournier donnait encore du mouvement à une jambe au bout de trois quarts d'heure. »

Les rédacteurs de la *Vedette*, qui, dans un intérêt de propagande démoralisatrice, ne craignaient pas de calomnier le peuple de Besançon et de le faire passer pour beaucoup plus cruel et dépravé qu'il n'était, nous ont laissé un tableau bien différent de cette exécution. « Ce matin, écrivaient-ils, deux prêtres exportés, rencontrés dans nos montagnes, fanatisant nos frères égarés, ont été fusillés dans le Champ de l'Egalité. La garde nationale de Besançon s'est montrée en cette occasion avec un zèle et un républicanisme dignes des plus grands éloges. Lorsque Projean, adjudant de la place, a demandé des fusiliers de bonne volonté, toute la garde nationale s'est mise en mouvement, et, l'exécution finie, plus de vingt mille personnes présentes ont crié : *Vive la république! A bas les fanatiques!* »

Dormoy et ses collaborateurs mentaient évidemment, suivant leur habitude, en attribuant à la généralité des habitants ce qui était le fait d'un nombre très limité d'agitateurs; mais ceux-ci savaient se multiplier par le bruit, l'activité et l'audace, et, en définitive, ils dominaient la France en la saignant. M. de Chaffoy, de son côté, paraît avoir fait trop d'honneur aux milliers de spectateurs accourus pour

assister à cette scène sanglante, et avoir trop facilement compté pour des amis bien des gens qui n'étaient peut-être que des curieux. Sa bienveillance a été surtout trompée à l'égard des meurtriers. M. Receveur, beau-frère de M. Tournier, venu sans doute pour assister au dernier soupir du parent qu'il pleurait déjà depuis longtemps, et pour veiller à ses funérailles, a laissé cette note manuscrite qui doit servir à rectifier sur ce point le récit de M. de Chaffoy: « Mon beau-frère est mort à Besançon, le 8 octobre, à onze heures du matin, au pied du rempart, derrière Chamars, au sud de la maison où l'on faisait autrefois de la bière. Il a reçu six coups de fusil, trois à la tête et autant au cœur. Il est tombé en avant et est mort sur-le-champ. »

On lit encore dans un almanach publié à Etenheim pour 1794, les détails suivants: « A défaut de la guillotine, trente clubistes de Besançon s'offrirent à fusiller les deux prêtres. Nous ne sommes point assez sûrs du nom de tous leurs bourreaux pour les livrer à l'exécration publique; nous ne pouvons citer avec certitude qu'un nommé Bullet, marchand dans Besançon (frère du vicaire épiscopal) qui, le premier, se présenta pour assassin. Ce monstre tenait toute sa fortune d'un M. Bullet, professeur en théologie, prêtre distingué et connu par son *Dictionnaire celtique*.

» Après une heure d'efforts pour traverser la foule, le vicaire constitutionnel arriva auprès des corps de nos martyrs pour les conduire au lieu de la sépulture. La foule ne se dissipait point, elle s'empressait au contraire autour de la charrette qui emportait leurs dépouilles mortelles, les considérant comme des reliques, et en retardait ainsi la marche. Quand on atteignit l'hôpital, le vicaire, fatigué, fit entrer la charrette dans une cour de l'établissement, dont il fit fermer les portes, afin de pouvoir aller prendre un peu de repos. Mais bientôt les murs furent escaladés, chacun s'empressa de se procurer quelques portions des vêtements de ces martyrs; en sorte qu'à son retour, le vicaire trouva les deux corps presque entièrement dépouillés et les conduisit au cimetière commun. »

On raconte qu'au moment où M. Tournier mourut, sa

sœur, qui remplaçait à la charrue, dans les champs de Noël-Cerneux, son mari absent, ressentit tout à coup une joie aussi vive qu'inexplicable et se mit à chanter un cantique de triomphe. Nous ignorons le degré de confiance qu'on doit attacher à cette pieuse légende; mais ce qui paraît hors de doute, c'est la conversion remarquable qui fut le fruit de la mort des deux martyrs. Lorsque M. Caseau, ce jeune prêtre que le clergé constitutionnel avait désigné pour accompagner les victimes au supplice, eut terminé leurs funérailles, il rentra chez lui profondément ému du spectacle sublime qu'il avait eu sous les yeux, et s'empressa de profiter de l'occasion de quitter la ville. Mais il ne put retrouver la paix, ni à Lavans-lez-Dole, où l'évêque Moyse le nomma curé, ni à Noironte, qu'il vint desservir ensuite. Ses angoisses ne trouvèrent une fin que dans une abjuration complète, qui lui valut, quatre ans après, l'honneur d'être déporté à la Guyane.

Cependant le jeune Constantin Devaux, arrêté avec M. Huot, était resté en prison à Saint-Hippolyte. Le district, ne sachant que faire de lui, écrivit, le 19 octobre, à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, séant en ce moment à Maîche: « Nous vous transmettons la pétition que nous a adressée le nommé Devaux pour obtenir l'élargissement de son fils. La nature du délit de ce dernier, telle qu'elle résulte de ses réponses aux interrogatoires qu'il a subis devant nous, nous fait penser que nous devons vous adresser ce prisonnier. Nous attendons à cet égard votre réponse et la décision du tribunal pour nous y conformer. » Le tribunal révolutionnaire étant heureusement reparti pour Besançon, sans répondre, la mère du prisonnier se livra à de nouvelles démarches en sa faveur, et la municipalité bienveillante de Rosières lui accorda un certificat qui acheva de le sauver. Le 23 octobre, le district, que tant de sang versé à ses côtés inclinait aussi à la pitié, décida « qu'il n'existait aucune preuve de délit contre le prévenu; que la compagnie fortuite du prêtre Huot avait seule été cause de son arrestation; qu'il était d'ailleurs constaté par sa municipalité qu'il ne jouissait pas de l'entier usage de son bon sens, et qu'en

conséquence il serait mis en liberté et renvoyé chez lui sous la surveillance de sa municipalité. »

Le 28 avril 1794, sur la demande réitérée des patriotes de Vernois et de Valonne qui avaient arrêté M. Huot, le département leur fit payer les 100 livres de gratification légale promises pour chaque tête de prêtre, et 66 livres d'indemnité pour leurs frais de déplacement.

XII. Le vide laissé dans les cachots de Besançon par les deux martyrs ne tarda pas à être comblé. Le 28 octobre, trois jacobins de l'Hôpital-du-Grosbois, J.-B. Bonnot, P.-Cl. Tripard, gardes nationaux, et Cl.-P. Grandjean, procureur de la commune, revenaient de travailler dans un bois appartenant avant la révolution à la famille du Valdahon, lorsqu'ils aperçurent deux étrangers qui s'éloignaient de la route de l'Hôpital pour gagner celle de Trepot. Les ayant sommés de s'arrêter, ils demandèrent à voir leurs passe-ports. Les deux voyageurs s'empressèrent d'obéir à cette réquisition, et le plus jeune présenta un passe-port délivré en Suisse au citoyen L.-Jos. Gambon, négociant du pays des Grisons, voyageant en France pour affaires de commerce. Cette pièce parut suspecte aux trois jacobins, et certains traits de la physionomie du porteur leur ayant fait soupçonner en lui un prêtre proscrit, ils conduisirent les deux voyageurs à l'auberge de Jac. Gouyot pour les fouiller. Là ils trouvèrent sur le prétendu marchand, un bréviaire, un rituel, une pyxide renfermant des hosties dans le haut et les saintes huiles dans le bas, une boîte contenant neuf autres hosties, une bourse de soie blanche et bleue contenant 27 écus et 20 sous en menue monnaie, une montre, qu'ils crurent en or, mais qui n'était qu'en imitation, et enfin un couteau de Langres à manche de corne. L'autre voyageur tira lui-même de sa poche un paquet qu'il déclara lui avoir été remis par son compagnon de route et dont il ignorait le contenu. Ce paquet déplié, il se trouva renfermer un calice et une patène en étain. Les trois jacobins s'emparèrent de tous ces objets et sommèrent les étrangers de déclarer qui ils étaient, où ils allaient et ce qu'ils faisaient. Le plus jeune répondit : « Quant à mon nom, contentez-vous de celui qui est indiqué sur ce

passe-port; du reste, je l'avoue, je suis prêtre insermenté, je viens du Landeron, je vais à Trepot et je voyage pour les affaires de mon état. » Son compagnon déclara qu'il s'appelait J.-B. Duffait, âgé de trente-quatre ans, laboureur et meunier au moulin de Leubot, dans la commune de Gonsans; qu'il avait rencontré cet étranger en route, et que celui-ci l'ayant prié de l'aider à porter un paquet qui l'embarrassait, il s'était chargé de ce paquet sans savoir ce qui y était contenu.

Les deux étrangers furent déclarés en état d'arrestation et conduits le lendemain à Ornans devant le district. Les trois auteurs de cette capture s'empressèrent de réclamer les 100 livres de récompense promises pour chaque tête de prêtre ou d'émigré, et le district les leur versa, séance tenante. Le département, à qui les administrateurs d'Ornans s'empressèrent de transmettre ces nouvelles, leur répondit qu'ils s'étaient trop pressés de délivrer la prime du sang, et qu'ils auraient dû au moins attendre que le nom du prêtre ne fût plus un mystère.

Cependant les deux prisonniers, livrés au geôlier d'Ornans, ne tardèrent pas à être interrogés juridiquement. Maire, directeur du jury d'accusation, délégua à cet effet Boulet père, juge de paix, qui les fit amener par la gendarmerie dans la salle d'audience du tribunal civil et leur adressa les questions suivantes en commençant par le principal accusé:

Q. Quels sont vos nom, prénoms, âge et demeure?

R. Je ne veux point déclarer mon nom, de peur de jeter la désolation dans ma famille; je suis prêtre, âgé de vingt-six ans et demi, et domicilié depuis vingt-un mois au Landeron, dans le comté de Neuchatel.

Q. Depuis quand et où avez-vous été admis à la prêtrise?

R. J'ai été ordonné à Besançon, par l'archevêque défunt, il y a deux ans, pour la fête de saint Joseph.

Q. Depuis quel temps êtes-vous sorti du Landeron pour rentrer en France?

R. Depuis cinq mois.

Q. Dans quelles communes avez-vous séjourné pendant ces cinq mois ?

R. Je ne puis les désigner.

Q. A quoi vous êtes-vous occupé pendant ces cinq mois ? Vous êtes-vous livré aux fonctions de votre état?

R. Je n'ai pas eu d'autre occupation que d'engager le peuple à fléchir Dieu par la pénitence et à tâcher de rétablir le bon ordre et la tranquillité.

Q. Quels sont les noms de vos père et mère?

R. Je ne veux pas les dire.

Q. Pourquoi cachez-vous votre nom ?

R. Pour ne pas jeter ma famille dans la désolation.

Q. Où vous proposiez-vous d'aller lorsque vous avez été arrêté ?

R. J'avais l'intention de trouver une maison isolée pour y rétablir ma santé.

Q. Pourquoi portiez-vous les vases sacrés saisis sur vous et votre compagnon?

R. Pour m'en servir dans le besoin.

Q. De quelle part avez-vous été envoyé pour administrer les sacrements, puisque vous n'étiez pas fonctionnaire public ?

R. Je n'accomplissais cette mission qu'en vertu des pouvoirs qui m'ont été donnés par mes supérieurs.

Q. Quels sont ces supérieurs ? Montrez-moi ces pouvoirs?

R. Les personnes qui m'ont donné ces pouvoirs l'ont fait verbalement et non par écrit, et je ne puis pas les désigner.

Q. Puisque vous vous dites prêtre, pourquoi aviez-vous un passe-port délivré à un négociant des Grisons ?

R. Je m'en servais pour pouvoir passer librement.

Q. Qui vous a remis ce passe-port ?

R. Je ne puis vous le dire.

Q. Où aviez-vous rencontré le particulier arrêté avec vous? Ne l'avez-vous pas engagé à vous suivre?

R. Je l'ai rencontré dans la prairie de la Verrière-du-Grosbois et je l'ai abordé sans lui déclarer quelle mission je remplissais. Comme il allait aussi du côté de Trepot, je me dé-

terminai à faire route avec lui, et étant embarrassé d'un paquet, je le priai de s'en charger, ce qu'il accepta.

Q. Pendant ces cinq mois que vous avez passés en France depuis votre sortie de la Suisse, avez-vous fait des prédications dans des maisons particulières, à des personnes rassemblées?

R. Quelquefois, comme par manière de conversation, je les ai invitées à mériter par leurs prières et leur bonne vie que Dieu fît cesser les calamités qui affligent la France.

Q. N'avez-vous pas détourné ces personnes de fréquenter les églises administrées par les prêtres assermentés?

R. J'ai dit aux personnes que j'ai eu l'occasion de voir qu'elles pouvaient faire des visites à l'église, mais qu'elles ne devaient pas entendre les sermons ni les messes des prêtres assermentés, que je regarde comme des intrus.

Q. Ne leur avez-vous pas conseillé de prendre les armes pour renverser les projets des patriotes et des républicains?

R. Lorsque j'ai eu connaissance du projet de soulèvement, je leur ai représenté que cette tentative ne pouvait réussir.

Le juge ayant sommé une troisième fois le prisonnier de déclarer son nom, il finit par avouer qu'il s'appelait P.-Anne Capon, fils du citoyen J. Capon, banquier à Besançon, et de feue Jeanne-Marguerite Gérard.

Boulet passa ensuite à l'interrogatoire du prévenu Duffait.

Q. Etes-vous dans le sens de la constitution républicaine? Donnez-vous votre confiance aux prêtres assermentés en fréquentant les offices de paroisse?

R. J'ai toujours donné des preuves d'attachement à la constitution et je suis allé quelquefois dans les villages voisins aux offices de paroisse. Mon compagnon de route m'était complétement inconnu ; nous avons fait à peu près une demi-lieue ensemble sans qu'il m'ait fait aucune confidence, et je ne me doutais pas que je portais un calice.

A l'appui de ses protestations, Duffait déposa entre les mains du juge un certificat de la municipalité de Gonsans attestant qu'il s'était toujours comporté en honnête homme, soumis à toutes les lois de l'Etat, et que plusieurs fois on

l'avait vu assister aux offices du curé constitutionnel, ce qui ne permettait pas de le ranger dans la classe des *fanatiques*.

Par suite de l'aveu arraché à M. Capon, le district se trouvait désormais à l'abri des reproches du département ; aussi s'empressa-t-il de lui écrire, le 4 novembre : « Anne-P. Capon est le nom du prêtre réfractaire arrêté avec son conducteur, comme enfin il l'a déclaré devant le juge de paix. Ce prêtre scélérat, sorti de France environ un an avant le décret de déportation, y était rentré de son aveu depuis environ cinq mois qu'il y répand la contagion et y a fait peut-être plus de mal, avec les armes dont il a été trouvé muni, qu'une armée de satellites des despotes n'en pourrait faire avec des armes tranchantes. Il a dû être conduit dès ce matin, avec son compagnon, dans la prison de Besançon par la gendarmerie, qui n'a pu le conduire plus tôt. Ces renseignements que vous nous demandez sont suffisants pour que vous veuilliez nous délivrer ordonnance pour le recouvrement des 100 livres que nous avons incontinent payées, en conformité de la loi, aux braves citoyens qui ont arrêté cette bête noire. »

XIII. M. de Chaffoy avait beaucoup connu cette *bête noire*, et il nous en a laissé le portrait suivant, dont la *Vedette* elle-même, dans un moment de franchise, a confirmé l'exactitude par un mot qui résume tous les éloges : « M. Capon fut une de ces âmes privilégiées que, par l'effet d'une miséricorde toute particulière, Dieu semble mettre au-dessus des misères et des faiblesses humaines. Prévenu, dès l'aurore de sa raison, des plus insignes faveurs de la grâce, on peut dire de lui qu'il n'eut point d'enfance, point de jeunesse ; aucune passion ne se manifesta en lui, du moins il ne céda à aucune ; aucun goût que celui de la vertu, que celui de ses devoirs. Doué de talents très distingués, son cours d'études fut très brillant ; à la fin de chaque année scolaire il remportait la plus grande partie des prix de sa classe : il redoubla de travail, d'assiduité dans l'étude de la théologie. (Dans l'Annuaire de 1784, on le trouve au nombre des lauréats de la faculté avec MM. Baud, Voisard, Loye et Vernier.) Son instruction, sa piété, engagèrent Mgr l'archevêque à lui confier

le ministère de la parole avant qu'il fût prêtre. Il prêcha dans les chaires n'étant que diacre ; il fut ordonné prêtre à la dernière ordination solennelle qui eut lieu dans le diocèse, le samedi veille de la Passion, 1791.

» Ce jour-là même les habitants de Lantenne vinrent en députation à Besançon représenter que M. Pyot, leur curé, venait de tomber en apoplexie; que si on ne lui donnait pas en ce moment un vicaire, sa paroisse serait dans la plus profonde désolation; qu'elle serait privée de la grande consolation d'assister aux offices de la quinzaine de Pâques, la dernière fois peut-être qu'elle pourrait encore avoir ce bonheur, et que bien des vieillards et des infirmes ne pourraient remplir le devoir pascal.

» Dans ce moment pressant, il n'y avait d'autre moyen de les satisfaire que de recourir à la liste des ordinands : les yeux se fixèrent bientôt sur le nom de M. Capon. Au sortir même de l'église où il venait d'être ordonné, on lui dit qu'on avait besoin de lui à Lantenne : Faut-il partir aujourd'hui ? Ce fut sa réponse. Le lendemain il suivit ses nouveaux paroissiens, et cette heureuse paroisse eut les prémices de son sacerdoce; mais elle ne jouit pas longtemps de son nouveau vicaire. Peu de temps après son arrivée à Lantenne, celui qui s'intitulait *métropolitain de l'Est* arriva à Besançon et fit distribuer dans toutes les paroisses de son prétendu diocèse ce qu'il appelait une lettre pastorale.

» Il n'y avait point à craindre que M. Capon en fît la lecture à ses paroissiens ; mais, retenu de force à l'église, il eut la douleur d'être présent à la lecture qui en fut faite par l'autorité municipale. Ne pouvant l'empêcher, il se mit à crier : « Bouchez vos oreilles, mes frères, pour ne pas entendre ce que le démon du schisme vient vous adresser. »

» On présume assez que ce dut être le terme de son ministère dans la paroisse de Lantenne : bientôt décrété de prise de corps, il fut obligé de la quitter. Il se retira d'abord dans le pays de Porrentruy, puis (au bout d'un mois) il alla au Landeron, paroisse catholique du comté de Neuchatel. M. le curé de cette paroisse l'accueillit avec empressement et le fit approuver comme son vicaire par Mgr l'évêque

de Lausanne. Il y travailla en cette qualité avec son zèle ordinaire et avec succès ; il sut tirer un grand parti de l'attachement que chacun lui témoignait, en faveur des pauvres prêtres qui arrivaient journellement de France. Il pourvoyait à leur logement d'une manière qui fait également son éloge et celui du bon peuple du Landeron. Lorsqu'une caravane de prêtres arrivait, c'était à M. Capon qu'ils s'adressaient, et tout de suite celui-ci se transportait dans une ou plusieurs maisons de la paroisse, selon le nombre de ceux qu'il avait à loger. « J'ai besoin, disait-il en entrant, de telle chambre ; vous pouvez vous cantonner dans telle autre partie de la maison qui vous suffira. » Jamais autorité n'a été respectée et obéie comme celle que M. Capon exerçait en cette circonstance. Il est venu ainsi à bout de faire loger près de deux cents personnes dans un village où l'on n'aurait pas cru que vingt étrangers auraient pu habiter.

» M. Capon ne pensait pas encore à rentrer en France, lorsqu'en célébrant la messe, le jour de la fête de saint François de Sales (29 janvier 1793), cette pensée se présenta à lui pour la première fois et le frappa vivement. Il n'en fit part à personne dans ce premier moment ; mais il s'adressait à Dieu avec un redoublement de ferveur pour obtenir de connaître ses desseins sur lui.

» Après quelque temps employé à la prière et aux réflexions, sentant le désir d'aller en France se fortifier et prendre plus de consistance en lui, M. Capon en fit l'ouverture à l'un des vicaires généraux du diocèse de Besançon (M. de Chaffoy lui-même), à portée duquel il se trouvait, en lui faisant connaître l'époque et l'occasion où cette idée s'était présentée à son esprit. Comme on approchait du temps pascal, ce vicaire général lui conseilla de différer son départ jusqu'à la clôture des pâques, soit pour ne pas abandonner, dans un moment si important, la paroisse où il faisait les fonctions de vicaire, soit pour s'assurer de plus en plus de la volonté de Dieu sur lui, et il lui donna rendez-vous à cette époque. M. Capon n'y manqua pas ; il témoigna un empressement toujours croissant d'aller au secours des âmes si exposées et si abandonnées en France. Alors ce vicaire

général, bien qu'il lui en coûtât singulièrement de penser que bientôt et infailliblement M. Capon serait perdu pour le diocèse, considérant que par dessus tout la volonté de Dieu, quelle qu'elle fût, devait être accomplie, et qu'il pourrait bien entrer dans les vues de sa bonté envers ce vertueux prêtre, de lui accorder la faveur du martyre, se décida à lui dire : « Allez donc, au nom de Dieu, chercher les brebis » égarées du troupeau de Jésus-Christ. » On ne peut rendre l'effet que produisirent ces paroles sur M. Capon ; elles excitèrent en lui une joie inexprimable. « Ah! Monsieur, » que je suis heureux ! s'écria-t-il ; je ne demande plus » qu'une grâce à Dieu ; c'est qu'il me permette de travailler » six ou sept mois dans son Eglise, après lesquels, s'il dai- » gnait m'appeler à lui par la voie du martyre, quel bonheur » ce serait pour moi ! » Cette prière fut exaucée à la lettre. Il s'entretint ensuite avec ce vicaire général de quelques détails concernant le ministère qu'il allait exercer. Tout ce qui sortait de sa bouche exprimait les sentiments les plus parfaits de foi, de solide dévouement. Entre autres choses, il dit : « N'approuveriez-vous pas, Monsieur, que je ne por- » tasse point d'argent avec moi? Je serais par là plus entière- » ment sous la main de la Providence pour tous mes besoins ; » elle me nourrira, s'il lui plaît ; sinon, je mourrai content au » pied d'une haie, parce que ce sera la volonté de Dieu. » Il partit au mois d'avril. Ses travaux en France furent ceux d'un évangéliste; il visitait les paroisses, consolait ceux qui souffraient pour la justice, assistait les malades, catéchisait, administrait les sacrements. Toutes les nuits, seul moment favorable, étaient employées à des courses apostoliques, à des assemblées de fidèles auxquels il distribuait le pain de la parole et qu'il rendait participants des saints mystères. Il passait les journées, après avoir donné quelques moments au repos, à écrire aux différentes paroisses du territoire où il travaillait, soit pour les préparer à sa visite, soit pour les aider à conserver le fruit de celles qu'il leur avait faites, soit pour combattre les erreurs, les défauts dominants qu'il y avait remarqués. Ces paroisses conservent soigneusement ces précieuses lettres pour s'en édifier toujours et comme

un monument des soins miséricordieux que Dieu a pris de leur salut, en leur envoyant, dans des temps si difficiles, un si saint et si fervent apôtre. La grâce que M. Capon avait demandée à Dieu lui fut accordée. Le sixième mois de sa mission à peine révolu, il sortit, au déclin du jour, de Villerschief, paroisse d'Es-Mont-de-Villers, et se dirigeait vers Ornans, déjà fort épuisé par ses fatigues apostoliques, lorsqu'il fut arrêté. »

XIV. Le directeur du jury d'Ornans ayant donné, le 3 novembre, l'ordre de transférer les deux prisonniers à Besançon, ils y furent écroués le lendemain, et appelés, trois jours après, à comparaître devant le tribunal criminel, siégeant conformément à la loi, sans le concours des jurés.

Ce tribunal, encore tout couvert du sang qu'il venait de faire verser à flots sur les places d'Ornans et de Maîche, y avait reçu une consécration qui en faisait une sorte de divinité vengeresse, aux yeux des terroristes ; et en dépit de toutes les lois, ils ne souffrirent plus qu'on y touchât, et n'en voulurent plus d'autres. On sait que le tribunal criminel était composé d'un président, d'un accusateur public, et, en outre, de trois juges des tribunaux de district, qui venaient, à tour de rôle, siéger pendant trois mois. Au moment où la Terreur arriva à son comble, les trois juges appelés à compléter le tribunal étaient Violand, Parguey et Millot.

On connaît déjà le président Nodier, personnage doucereux, sentimental et pédant, ayant volontiers la larme à l'œil en condamnant à outrance. Dans ses *Souvenirs* si émouvants sur la Terreur, Charles Nodier, fils de ce juge, raconte qu'à cette époque même il fut envoyé par son père à Strasbourg pour y achever son éducation auprès de l'infâme Schneider, savant helléniste et terroriste si abominable, que Saint-Just lui-même le fit guillotiner, l'année suivante, pour avoir trop largement abusé de la guillotine dans l'intérêt de sa cupidité et de ses débauches. Mais pour rester juste envers un magistrat qui le fut trop peu, nous devons dire que le récit de l'incomparable conteur franc-comtois est purement imaginaire ; que le jeune Nodier ne fit que traverser Strasbourg en allant, sous l'égide de Détrey, l'un des

jacobins les plus honnêtes, porter au général Pichegru, commandant de l'armée du Rhin, les félicitations des clubs de Besançon au sujet de ses premières victoires; que Schneider, le savant helléniste, et Schneider, l'affreux tyran de Strasbourg, étaient deux personnes parfaitement distinctes, et enfin, que si Nodier père devint par faiblesse un juge sanguinaire, du moins il ne fut pas un père dénaturé.

On connaît aussi le jeune accusateur Rambour, lauréat de collége, rêvant des Brutus et des Gracques, se faisant de sa dureté de cœur et de sa haine orgueilleuse des principes de philosophie et de patriotisme, et prêt à monter au Capitole à chaque tête qu'il faisait tomber. Moins gourmé et moins Spartiate, le jeune Violand, son ami, s'était rué, avec toutes les passions de la jeunesse, à l'assaut du trône et de l'autel, pour lesquels notre siècle l'a vu professer un culte si humble et si profond, dans sa vieillesse; sous l'habit de juge, il n'avait encore rien perdu de l'ardeur anti-religieuse qui débordait dans ses actes de procureur syndic à Pontarlier. Alexis Parguey était un ancien magistrat du bailliage de Pontarlier, déjà âgé de cinquante-cinq ans. Il exerçait depuis l'année 1766 les fonctions de lieutenant particulier, lorsque la Révolution, en supprimant cette charge, lui avait offert, à titre de compensation, un siége de juge. Il parlait peu, et ne faisait guère plus parler de lui, se bornant à s'assurer dans la nouvelle magistrature la place qu'il avait perdue dans l'ancienne, et appliquant avec rigueur les lois démagogiques, de manière à se faire pardonner d'en avoir précédemment appliqué de bien différentes. J.-Ign.-Félix Millot, vieilli dans la culture de son modeste patrimoine à Orchamps-Vennes, s'était vu, à l'âge de soixante ans, élu successivement lieutenant de la garde nationale, officier municipal, assesseur du juge de paix, administrateur du district et juge au tribunal d'Ornans. Ce vieux paysan lettré était en admiration devant une Révolution qui le comblait, et disposé à la bien défendre avec le glaive de la justice.

Parmi ces six hommes, il s'en trouvait deux qui n'étaient point étrangers au jeune prêtre qu'ils allaient condamner à mourir. Rambour avait été son camarade de collége et le

président Nodier était en relations d'amitié avec son père.

XV. Le crime de M. Capon était évident, il avait émigré, et le 30 octobre, le département l'avait inscrit sur la liste fatale. Cependant, même à cette époque, il y avait avec les lois des accommodements. Quelques jours auparavant, on avait saisi et emprisonné à Pontarlier un particulier nommé Brachotte, rentrant en France après une longue absence bien constatée. Il réunissait surabondamment les conditions voulues pour être guillotiné, et on allait faire mourir une foule de femmes et de malheureux ouvriers, qui n'étaient sortis du territoire français que pour des motifs tout aussi peu politiques et beaucoup plus honnêtes. Mais Brachotte avait des amis parmi les jacobins de Besançon ; le club de cette ville demanda sa liberté, en alléguant qu'il était bon patriote et n'avait passé à l'étranger que forcé par la crainte des poursuites de ses créanciers et non dans l'affreux dessein de servir les ennemis de la république. Le district de Pontarlier fit un rapport favorable, et le 18 octobre, le département rendit Brachotte à la liberté. Mais de pareilles faveurs n'étaient point faites pour un prêtre.

La procédure récemment établie pour juger les émigrés était aussi simple qu'expéditive. Aux termes de la loi du 28 mars, l'accusateur public n'avait qu'à faire citer deux jacobins dont le civisme fût certifié, pour venir reconnaître si le prévenu était bien la même personne que celle dont l'émigration avait été déclarée soit par l'inscription de son nom sur la liste générale des émigrés, soit par un arrêté spécial du département. Les deux témoins patriotes devaient attester ce fait à l'audience en présence de deux commissaires de la commune, appelés là on ne sait trop pourquoi, et il ne restait plus au tribunal qu'à prononcer la peine de mort et à la faire appliquer dans le délai de vingt-quatre heures, sans sursis ni recours en cassation.

Par un reste d'habitudes juridiques et de pudeur, le président procéda cependant à un nouvel interrogatoire des accusés lorsqu'ils furent conduits devant le tribunal, en séance publique, le 7 novembre au matin. « Dans les effets qu'on a pris sur vous, dit-il à M. Capon, il s'est trouvé une pyxide

renfermant des hosties ; sont-elles consacrées ?—Oui, répondit le prisonnier, j'en ai prévenu la personne qui m'a arrêté au moment même, et cela n'a pas empêché qu'on les ait profanées. » Le président dit alors à un huissier : « Allez chercher un prêtre avec un surplis, pour enlever ces hosties consacrées. En attendant, l'audience sera suspendue ; » puis, se tournant vers le peuple : « J'invite l'assemblée à la décence et au respect dû à la présence du Maître du monde. »

Le prêtre Bourgeois, vicaire constitutionnel de Saint-Pierre, arriva dans cet intervalle avec un clerc ; il adora quelques minutes, donna la bénédiction et emporta la pyxide. Les juges reprirent leurs siéges. L'accusé, sur l'ordre du président, était resté assis durant cette cérémonie.

Comme ce nouvel et suprême interrogatoire était un épisode extra-légal et de simple courtoisie ou apparat, on n'en dressa aucun procès-verbal régulier. Mais il se trouvait dans l'auditoire un catholique recommandable qui s'y était rendu pour recueillir toutes les circonstances de ce drame religieux, et qui s'empressa de transcrire fidèlement toutes les réponses du martyr, au sortir de l'audience. Cette pièce concorde parfaitement avec l'interrogatoire d'Ornans transcrit plus haut. Nous en extrayons seulement les passages qui offrent de nouveaux éléments d'intérêt.

Q. Pourquoi avez-vous abandonné votre patrie ?

R. Pour me soustraire à l'effet d'un décret de prise de corps rendu contre moi, lorsque je vicariais à Lantenne.

Q. Lorsque vous êtes rentré, saviez-vous les lois qui concernaient les émigrés ?

R. Je lisais peu les papiers publics, étant trop occupé de mon ministère ; d'ailleurs, je ne pouvais me regarder comme un émigré, n'étant sorti de France que malgré moi et par force.

Q. Dans quelle vue êtes-vous rentré ?

R. Pour être utile à ma patrie.

Q. De quelle manière ?

R. En assistant de tout mon pouvoir les fidèles que je savais être sans prêtres, en les affermissant dans la foi, les consolant dans les troubles de l'anarchie qui désolait l'Etat.

Q. Mais vous saviez bien que pour travailler, vous deviez faire le serment prescrit par la loi?

R. Je ne pouvais faire ce serment, et instruit par la lecture des Pères de l'Eglise et des saints canons, je connaissais mes obligations de venir au secours des fidèles.

Q. Teniez-vous vos pouvoirs du citoyen Seguin?

R. Je n'ai jamais eu recours au citoyen Seguin, en qui je ne reconnaissais aucun pouvoir, et qui n'était pas mon supérieur.

Q. Quels étaient vos supérieurs?

R. L'évêque de Lausanne et ses vicaires généraux.

Q. En exerçant vos fonctions en France, vous saviez que vous désobéissiez à la loi?

R. Je l'avoue, mais je ne pouvais m'y soumettre qu'en désobéissant à une loi supérieure.

Q. Mais, puisque vous parlez d'une loi supérieure, la religion ne vous prescrit-elle pas de respecter et suivre les lois?

R. Non, quand elles sont contraires aux lois établies de Dieu lui-même.

Q. Faute d'avoir prêté le serment, vous n'étiez pas fonctionnaire public; comment avez-vous osé en remplir les fonctions?

R. Je les ai remplies le plus secrètement possible.

Q. Du moins c'était exercer des fonctions publiques en secret?

R. Qu'importe? l'objet de mon ministère étant l'union, la paix et la pratique des vertus chrétiennes, je ne pouvais troubler l'ordre public.

A ce mot, l'accusateur public interpella ainsi l'accusé: «Vous étiez sans doute dans les montagnes, vous et les prêtres de votre espèce, pour engager les gens des campagnes au soulèvement qui y eut lieu?

R. Non, j'étais fort éloigné.

Q. Où étiez-vous alors?

R. Je ne puis vous satisfaire sur cette question, de crainte de compromettre quelqu'un.

Q. Vous nous direz du moins à peu près!

R. Je craindrais également de compromettre le canton.

Q. Dites-nous du moins à quelle distance vous étiez de Besançon?

R. A quatre ou cinq lieues.

Q. Et du foyer de la contre-révolution?

R. Je ne le connais pas.

Q. C'était Flangebouche, Avoudrey et autres villages.

R. J'en étais à quatre ou cinq lieues.

Q. Vous avez su la contre-révolution qui se tramait dans la montagne?

R. Je l'appris la veille du jour qu'elle éclata.

Q. Que dites-vous au porteur de la nouvelle du projet?

R. Je dis que ce projet était insensé, ridicule et chimérique; en ma qualité de prêtre je ne pouvais ni l'approuver ni le conseiller.

Q. Mais comme prêtre et ministre de la paix, comment, au lieu de termes si vagues et si faibles, n'êtes-vous pas entré dans une sainte indignation? Comment ne leur avez-vous pas exposé fortement le crime dont ils se rendaient coupables?

R. Si je n'ai pas employé vos expressions, je me servis d'équivalentes.

Q. Je ne vois, moi, dans votre réponse qu'une indifférence coupable!

R. Répétez-moi donc mes expressions.

Le président les répète: sur quoi, l'accusé réplique que des paroles exemptes de fiel et d'aigreur lui avaient paru plus propres que toutes les autres pour détourner les insurgés de leur projet.

L'accusé Duffait, interrogé à son tour, ne fit que renouveler ses premières déclarations. Alors on fit avancer les patriotes Cl.-Fr. Bertin, receveur des contributions, et Ant. Pion, négociant, témoins appelés à la requête de l'accusateur public, et ils déclarèrent, en présence des deux municipaux Ant. Dupont et Nic.-Jos. Ballyet, bien connaître le premier accusé comme étant réellement l'émigré Capon. Rambour prit ensuite la parole contre les accusés et réclama l'application de la loi.

Le président, sur le point de prononcer la sentence, hési-

tait, des larmes coulaient de ses yeux. « Rassurez-vous, président, lui dit alors le martyr qui s'apercevait de son embarras; je connaissais la loi avant de rentrer en France, elle me condamne à mort: vous en êtes l'organe; n'hésitez plus. »

Enfin Nodier prononça la sentence suivante:

« Le tribunal, considérant qu'Anne-Pierre Capon a, de son propre aveu, quitté le territoire français au mois de juin 1791, qu'il y est rentré, le mois de mai dernier, et que son émigration est d'ailleurs constatée par la liste des émigrés de ce département, condamne ledit Capon, prêtre, originaire de Besançon, à la peine de mort, conformément à la loi du 28 mars dernier, et ordonne que ses biens seront acquis à la république, et ses effets remis au procureur syndic du district. —Prononçant en ce qui concerne J.-B. Duffait, prévenu de lui avoir servi de guide et d'avoir favorisé sa marche sur le territoire de la république, le tribunal, considérant que Duffait n'est chargé d'aucun délit et qu'aucune preuve ne s'est élevée contre lui, ordonne qu'il sera à l'instant mis en liberté. — Nodier, Millot, Parguey, Violand. »

Après la lecture de cet arrêt, M. Capon eut, dit-on, la force de prononcer un magnifique discours dans lequel on remarqua ce passage, entre autres: *Chacun doit mourir à son poste, le soldat pour son roi, et le prêtre pour son Dieu.*

XVI. « Descendu de sa place, ajoute M. de Chaffoy, M. Capon dit à l'accusateur public, en lui tendant la main: « Ci-
» toyen, à quelle heure sera-ce? — A deux heures. — Bon,
» vous ne voulez pas me faire languir. » Puis, lui serrant la main: « Je vous demande cependant une grâce, c'est de re-
» tarder jusqu'à trois heures, ayant quelques affaires de fa-
» mille à terminer. » Il était environ midi lorsqu'il rentra en prison; il dîna avec le geôlier sans émotion et de bon appétit. Sorti de table et regardant sa montre: « Il ne me reste, dit-
» il, guère de temps pour arranger mes affaires, il est bon
» d'y songer. » Ses affaires étaient de consacrer ses derniers moments à la consolation de ses co-prisonniers; du moins on ne lui en vit point traiter d'autres. Il donna son habit à l'un d'eux, en partant pour l'échafaud; chemin faisant à pied, il considérait avec calme et assurance la foule des spectateurs.

On l'a vu saluer avec affabilité une personne de sa connaissance qui s'y trouvait. Arrivé près de l'échafaud (dressé sur la place de la Loi, aujourd'hui place Saint-Pierre), il monta sur ce théâtre de son supplice, comme il montait autrefois sur celui où il recevait des couronnes. Car ses talents lui avaient mérité, dans le cours de ses études, de nombreuses couronnes au collége et à l'université.

» Il parla un instant au bourreau et reçut aussitôt la palme du martyre. Contre l'ordinaire, on battit la caisse jusqu'au moment du coup fatal, qui fut porté à trois heures précises après midi. (On avait craint sans doute qu'il ne voulût parler au peuple.)

» La veille du jugement, il avait reçu la visite de son père. On conçoit aisément l'affliction d'un père qui voit périr, à la fleur de son âge, un fils tel que M. l'abbé Capon, et toute l'impression que celui-ci en ressentit. Les larmes du père firent couler celles du fils; il se les reprocha; il en fit aussi de tendres reproches à son père, mais bien propres en même temps à le consoler: « Voilà, lui dit-il, les premières larmes » que je verse; que pouvait-il vous arriver de plus heureux » que de voir un de vos enfants appelé à verser son sang en » témoignage de la vérité et de la doctrine de Jésus-Christ, et » d'avoir un martyr dans votre famille? Je ne suis pas perdu » pour vous, je vais à Dieu et je lui parlerai de vous et de » mes frères. » En cela, M. Capon se laissa un peu aller au désir dont il brûlait de donner sa vie pour Jésus-Christ.

» La demeure de M. Capon père était près de la place où se faisaient les exécutions. Le jour où celle de son fils dut avoir lieu, un de ses amis alla de très bonne heure le chercher pour l'emmener chez lui. M. Capon n'ignorait pas que son fils devait mourir ce jour-là, mais il ne savait point à quelle heure ce devait être. Toute la famille de son ami lui tenait fidèle compagnie et s'était concertée pour qu'il ne restât jamais seul. Néanmoins il arriva qu'à un instant où M. Capon n'était qu'avec son ami dans la chambre, on vint appeler celui-ci; il sortit un moment, répondit brièvement à ce qu'on lui voulait et rentra aussitôt. Dès que M. Capon le vit entrer, il courut à lui et lui dit: «Mon ami, il n'y a plus rien à me

cacher, mon fils est mort ; je viens de le voir, il m'a serré dans ses bras et m'a dit un dernier adieu. » Cet ami, frappé de cette déclaration de M. Capon, qu'il connaissait d'ailleurs pour un homme sage, plein de sens, nullement susceptible d'être séduit par les illusions d'une imagination qui s'exalte, s'informa de l'événement et reconnut que ç'avait été en effet dans le court intervalle de son absence, que le coup mortel avait été porté. »

On dit que le malheureux père ne put survivre à son admirable fils, qu'il ne fit plus que languir et le rejoignit bientôt dans la tombe, après avoir quitté pour toujours avec sa famille la ville et la contrée arrosées de son sang.

Cette exécution causa peut-être plus d'émotion et d'horreur à Besançon que les deux premières. La victime, si touchante par son âge, ses talents, ses aimables qualités, était d'ailleurs un fils de famille de la ville ; ses parents y possédaient l'estime et l'affection générales ; ils avaient applaudi à l'aurore de la Révolution, et leur nom figure avec honneur dans la liste des dons patriotiques ; lui-même avait laissé les meilleurs souvenirs dans le cœur de la plupart des jeunes hommes, même de ceux qui étaient à la tête de la Révolution. L'un de ces derniers, Briot selon toute apparence, ne put lui refuser une larme ; et quelques jours après, on lisait dans la *Vedette* : « Un des amis de cet infortuné lui demandait : Pourquoi ceux qui t'ont envoyé en France n'y viennent-ils pas eux-mêmes s'y faire guillotiner ? Il a répondu qu'ils étaient déjà âgés et avaient fait leurs preuves de dévouement à la sainte religion ; que c'était aux plus jeunes à épargner les courses et les dangers aux anciens. Les monstres ! comme ils abusent de la faiblesse et de la jeunesse ! On serait tenté de croire que l'Eternel ne veille pas sur les hommes, lorsqu'on voit la vertu victime du crime et du mensonge ! »

Il fallait que la vertu du martyr fût douée d'un bien vif éclat, pour commander un hommage venu de si loin et de si bas.

XVII. Mais les prêtres du Doubs n'étaient pas les seuls dont les prisons du département, devenues le vestibule de

la mort, continuassent à se peupler. La peur amenait sans cesse, de tous les points de la France, de pauvres ecclésiastiques fugitifs, qui venaient se faire prendre dans le voisinage de la frontière, comme dans une souricière, avant d'avoir pu atteindre le rivage sauveur de la Suisse. C'est ainsi que M. J.-Nic. Mangin, vicaire insermenté de Saint-Maurice, près de Rambervillers, dans les Vosges, fut arrêté, le 21 septembre, par quelques gardes nationaux de Charmoille, conduit devant le juge de paix de Vaucluse et incarcéré à Saint-Hippolyte avec un étranger nommé Cl.-Ch. Lebreton, en compagnie duquel il avait été arrêté. Les deux prisonniers ayant été transférés dans la maison de justice de Besançon, Roland fut commis pour les interroger, et le 10 octobre il fit rapport au département « que J.-Nic. Mangin était un prêtre insermenté; que, malgré la loi de déportation, il avait continué à résider dans la république; que cet homme était non-seulement dans le cas de la loi du 18 mars dernier, mais encore qu'il paraissait d'un autre côté très suspect, en ce qu'il dirigeait ses pas vers Rosureux, lieu où le rassemblement des rebelles des montagnes avait commencé; que Cl.-Ch. Lebreton, sur lequel il avait été trouvé une somme en or assez considérable, était porteur de pièces qui constataient sa résidence dans divers lieux de la république, à l'exception de quelques semaines qu'il disait avoir passées en voyageant, et qu'il paraissait suspect ou au moins prévenu d'avoir voulu émigrer. » Sur ce rapport, le conseil général prit l'arrêté suivant : « Considérant que dans les circonstances actuelles il est nécessaire d'atteindre par tous les moyens possibles, même avec la rigueur la plus sévère, les ennemis qui existent dans le sein de la république et qui cherchent à la déchirer de toutes parts, et que ce n'est qu'avec des mesures fermes et vigoureuses qu'on peut sauver la chose publique, le conseil arrête que J.-Nic. Mangin sera renvoyé à la commission militaire, conformément à la loi du 18 mars, et qu'à cet effet, il sera adressé au général Reed un extrait du présent arrêté avec toutes les pièces. »

Le 13 novembre, la garde nationale de Sombacour arrêta également deux prêtres à qui il ne restait qu'une faible dis-

tance à franchir pour mettre leur vie en sûreté. Le plus âgé de ces prêtres était M. P. Leprince, né à Dreux en 1734, et l'autre, M. Leforestier, né à Ménilbœuf en 1755. Ils furent conduits dans la maison d'arrêt de Pontarlier, et le district s'empressa d'annoncer cette double capture au département, qui adressa, le 23 décembre, la lettre suivante aux districts de Dreux, Saint-Denis, Mantes et Coutances, pour solliciter des renseignements sur les prévenus.

« Deux prêtres aventuriers, hommes très suspects, ne déguisant pas même leurs mauvaises intentions, viennent d'être arrêtés à l'extrême frontière, aux environs de Pontarlier; l'un se nomme Leforestier et l'autre Leprince. Le premier s'est d'abord donné pour un garçon épicier qui voyageait pour acheter des fromages, puis il a été obligé de convenir qu'il était prêtre du diocèse de Coutances, d'où il était sorti en 1779, pour se rendre dans le diocèse de Paris, où il avait demeuré jusqu'à l'évasion de Capet, et où il avait été chapelain à Bicêtre, puis à l'Hôtel-Dieu; qu'ensuite il était allé demeurer au ci-devant séminaire de Saint-Firmin, en qualité de pensionnaire; qu'il l'avait quitté aux environs du 2 septembre 1792; que dès lors il s'était retiré à Saint-Denis, où il avait exercé le métier de précepteur. Cet homme a été trouvé saisi de différents papiers et passe-ports, notamment d'un certificat de prestation du serment de liberté et égalité délivré le 24 janvier 1793 par la commune de Saint-Denis. P. Leprince, également prêtre, natif de Dreux, chanoine semi-prébendé en l'église de Mantes, est venu rester à Paris le 1er avril de l'an courant, et en est sorti le 10 octobre, pour aller à Dreux prendre un passe-port. Il était porteur de plusieurs lettres en style mystérieux et énigmatique, qui font naître les plus grands soupçons. Leur occupation unique, depuis la Révolution, paraît avoir été d'errer et de vagabonder, de servir les ennemis de la patrie et de la liberté, et plus probablement encore d'égarer les peuples par la propagation du fanatisme et de l'erreur. L'un et l'autre de ces prêtres sont dans le cas de la déportation, ayant été fonctionnaires publics. Si l'on doit ajouter foi au certificat produit par Forestier, il a prêté le serment de l'égalité; mais on

ne voit pas que Leprince ait fait ce serment. Nous attendons à leur sujet les lumières de votre zèle pour le bien public dont tout républicain doit être animé quand il s'agit de démasquer les traîtres et les contre-révolutionnaires, et de déconcerter les ruses perfides des fanatiques, non moins dangereux et non moins coupables. »

Des quatre districts auxquels cette lettre était adressée, un seul paraît avoir répondu. Le 6 janvier 1794, le district de Mantes écrivit que M. Leprince était vicaire perpétuel à la collégiale de Mantes; qu'il n'avait pas prêté le serment et avait même engagé les curés à ne pas le faire; qu'on avait en conséquence lancé un mandat d'arrêt contre lui et qu'il s'était évadé.

La pensée commune de se mettre à couvert de la persécution avait amené ces deux prêtres dans la paisible nécropole de Saint-Denis; ils s'y étaient connus et, lorsque le silence même des tombeaux ne fut plus respecté, ils s'étaient décidés, malgré tous les périls de la route, à traverser la France entière pour gagner la terre d'exil. Pendant qu'ils étaient en prison à Pontarlier, de courageux fidèles de cette ville leur adressèrent des lettres de consolation qui furent interceptées par le district et envoyées à l'accusateur public du tribunal criminel, afin qu'il dirigeât des poursuites contre ces *fanatiques*. Rambour, assez bien disposé ce jour-là, se borna à répondre au district: « Je vous adresse les deux lettres écrites par des fanatiques aux prêtres Leprince et Leforestier. Je n'ai d'autre parti à vous proposer que de faire mettre en arrestation jusqu'à la paix, comme suspects, les rédacteurs de ces lettres. J'y ajouterai cependant une observation, c'est que du moment qu'un prêtre quelconque est traduit dans une maison d'arrêt, il est essentiel de lui interdire toute espèce de communication avec les autres détenus. »

Le 27 février 1794, le district de Pontarlier fit partir pour Besançon les deux prêtres étrangers, en même temps que MM. Pone et Grandjacquet, et ils furent enchaînés l'un à l'autre pendant le voyage. Du fond de la prison criminelle où ils furent écroués, M. Leforestier adressa, le 9 mars, au

département une pétition pour lui rappeler qu'il avait prêté le serment de liberté et égalité dans le délai prescrit, et qu'il ne se trouvait compris dans aucune des lois de déportation, même celle de vendémiaire. Il réclamait avec confiance, en finissant, la justice du directoire. Mais cette démarche resta sans succès, et le département décida que les deux prisonniers seraient remis aux mains des gendarmes pour être conduits, M. Leprince, au tribunal d'Eure-et-Loir, et M. Leforestier, au tribunal révolutionnaire de Paris. Les gendarmes, en arrivant dans cette dernière ville, trouvèrent sans doute plus commode d'y laisser leurs deux prisonniers, de sorte que ceux-ci n'eurent plus qu'à attendre, dans le même cachot, que leur tour arrivât de comparaître devant le redoutable tribunal. Cependant une puissance invisible les protégea tant que vécut Robespierre; et quand arriva la révolution du 9 thermidor, ils pouvaient se croire définitivement sauvés, après avoir vu la mort de bien près, soit au séminaire de Saint-Firmin, au moment des massacres de septembre, soit dans leur cachot, lorsqu'on menait journellement les détenus en masse à la guillotine, sous prétexte de conspirations dans l'intérieur des prisons.

Tout semblait annoncer la fin de cette trop longue orgie de sang humain. Mais les vainqueurs de thermidor n'étaient pas moins implacables que leurs devanciers contre la religion et ses ministres. Deux mois s'étaient déjà écoulés depuis la chute de Robespierre, lorsque les deux prêtres furent appelés, le 25 septembre 1794, à comparaître devant le prétendu tribunal régénéré. Dans l'acte d'accusation dressé contre eux, le nouvel accusateur public, Jos.-Michel Leblois, ne parlait pas autrement que son prédécesseur, Fouquier-Tinville, n'aurait parlé lui-même : « Examen fait, disait-il, tant des pièces adressées à l'accusateur public que des interrogatoires subis par Leprince et par Leforestier, il résulte qu'ils sont l'un et l'autre des ci-devant prêtres qui ont refusé de prêter le serment dit *constitutionnel du clergé*. Il paraît que tous les deux avaient formé le projet de sortir du territoire français pour aller se réunir à la horde des conspirateurs et des satellites des despotes. En effet, ils ont été arrêtés, le

13 novembre 1793 (vieux style), par la garde nationale de Sombacour, district de Pontarlier, département du Doubs, au moment où ils se disposaient à passer à l'étranger; ils ont en effet déclaré que leur intention était de passer à l'extérieur, d'abandonner le territoire français. Ainsi ils allaient chercher une patrie chez les despotes armés pour déchirer le sein de la France. Tout donne lieu de présumer que cette émigration était convenue et concertée avec des contre-révolutionnaires de l'intérieur, et que ces deux prêtres, ennemis de la Révolution, de la liberté et de l'égalité, n'auraient pas formé un projet de cette nature, s'ils n'avaient pas eu au milieu de la France des relations et des amis qui les attendaient pour les employer contre leur propre patrie. D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public requiert, etc. »

Eh! mon Dieu, non, ces deux infortunés ne conspiraient ni au dedans ni au dehors ; ils allaient simplement chercher dans un pays neutre un abri pour leur tête menacée, et ils n'avaient fait qu'exécuter un peu trop tard l'arrêt qui les avait bannis de leur pays. On devine aisément ce que réquérait le continuateur de Fouquier-Tinville : les juges thermidoriens s'empressèrent de le lui accorder, en condamnant à mort MM. Leprince et Leforestier, et l'exécution eut lieu le jour même, sur la place de Grève.

Le 21 décembre, un arrêté du département du Doubs renvoya devant le tribunal criminel du Jura le prêtre Michaud-Nézard, originaire du Fort-du-Plasne, comme prévenu de n'avoir pas prêté le serment de liberté et d'égalité, conformément à la loi. Le nom de cet ecclésiastique ne se trouvant sur aucun des nécrologes révolutionnaires, il est à présumer qu'il échappa à la mort.



CHAPITRE XLV.

LUTTES ET SOUFFRANCES DES FIDÈLES.

28 MARS — 31 DÉCEMBRE 1793.

I. Les lois contre les prêtres et les suspects n'étaient, malheureusement, pas les seules qui fussent pour les fidèles une source de chagrins et de vexations de toute sorte. Le terrible décret du 28 mars contre les émigrés devint comme une épée continuellement suspendue sur leur tête. La Convention, non contente de poursuivre la religion dans ses derniers ministres ou ses derniers vestiges, et de tyranniser les consciences au point de rendre aux catholiques le séjour de leur patrie presque intolérable, avait encore transformé la France en une immense prison, dont elle gardait les portes avec un soin jaloux et une implacable rigueur. Tous les Français étaient internés ; toutes les communications, même avec les pays neutres, étaient sévèrement défendues, et nul ne pouvait plus mettre le pied hors du sol français sans une permission qu'il fallait successivement obtenir de la municipalité, du district et du département, et qui n'était accordée qu'aux jacobins parfaitement éprouvés.

Par la loi du 28 mars, dont il convient de rappeler les principales dispositions pour faire comprendre à quels dangers effroyables elle allait exposer les têtes les plus innocentes, toute personne, homme ou femme, absente ou même présente, qui ne pouvait pas justifier d'une résidence non interrompue en France depuis le 9 mai 1792, était déclarée émigrée. Les officiers municipaux devaient dans chaque commune dresser la liste des personnes actuellement ou précédemment absentes ; et ces listes, transmises au département et revêtues de son approbation, servaient à former la liste

générale des émigrés du département, liste qui devait être imprimée, publiée, affichée et suivie, toutes les fois qu'il y aurait lieu, d'une nouvelle liste complémentaire. Les fonctionnaires de tout ordre qui manquaient à leur devoir sur ce point étaient punis de deux années de fers.

Pendant le mois qui suivait la publication de ces listes, les personnes qui y avaient été inscrites mal à propos, pouvaient encore se pourvoir devant le département contre leur inscription, mais pendant un mois seulement, et, ce délai passé, il n'y avait plus lieu à aucune réclamation. Aussitôt qu'une personne présente était soupçonnée d'avoir émigré, on s'empressait de la jeter en prison et de mettre ses biens sous le séquestre.

Avant comme après leur inscription sur la liste, les prévenus d'émigration ne pouvaient justifier de leur résidence non interrompue, que par un certificat de huit citoyens domiciliés dans le canton, y compris le propriétaire ou principal locataire de la maison qu'ils habitaient. Les *certifiants* ne pouvaient être ni parents, ni alliés, ni fermiers, ni domestiques, ni débiteurs, ni créanciers, ni agents du certifié ou même de tout autre prévenu d'émigration. Et fussent-ils même en dehors de toutes ces catégories exclues, les municipalités avaient encore le droit discrétionnaire de les récuser comme suspects. Les auteurs de fausses déclarations en faveur des prévenus étaient condamnés à six ans de fers, et les administrateurs qui auraient admis ces déclarations devaient être traduits au tribunal révolutionnaire.

Si les municipalités, après avoir elles-mêmes produit l'accusation d'émigration, jugeaient à propos d'accepter les huit témoins qui leur étaient offerts, elles dressaient procès-verbal des déclarations de ces témoins, et ce procès-verbal devait encore rester affiché pendant huit jours dans la commune et, en outre, au chef-lieu du canton, pour y être contrôlé par le public jacobin.

Si la réclamation d'une personne déjà inscrite sur la liste générale des émigrés s'élevait avant l'expiration du délai fatal et était appuyée de tous les certificats exigés, c'était le département qui y faisait droit ou la rejetait, avec cette dif-

férence, toutefois, que s'il déclarait la réclamation mal fondée, son arrêt était définitif, tandis que s'il la reconnaissait juste, cet arrêt favorable était encore soumis à un nouvel examen du conseil des ministres, qui jugeait en dernier ressort.

Les émigrés étaient déclarés bannis à perpétuité et frappés de mort civile. Leurs biens, meubles et immeubles, étaient acquis à la république. Toutes les donations qu'ils avaient faites depuis 1789, étaient annulées aussi au profit de l'Etat. Enfin toutes les successions qui devaient leur échoir pendant cinquante ans, étaient également acquises à la république, au préjudice des familles, et sans que celles-ci fussent même admises à prouver que leurs parents émigrés étant morts avant l'ouverture de ces successions, en réalité ils n'y avaient jamais eu aucun droit. Tout citoyen qui faisait connaître des biens d'émigrés omis dans une première saisie ou recélés, recevait à titre de prime le dixième de ces biens.

Les pères et mères d'émigrés étaient tenus de fournir l'habillement et la solde de deux militaires, pour chaque enfant émigré, à raison de quinze sous par jour pour chaque soldat, tant que durerait la guerre. Etaient seuls exceptés les parents qui avaient moins de mille livres de revenus; encore fallait-il qu'ils fussent pourvus d'un certificat de civisme délivré par la commune et approuvé par le district et le département.

Cent livres de récompense étaient promises à quiconque livrerait un émigré rentré.

Tout émigré rentré saisi sur le sol français devait être aussitôt conduit dans les prisons du tribunal criminel de son dernier domicile, et le tribunal, après avoir fait constater l'identité du prisonnier par deux témoins d'un civisme connu, cités par l'accusateur public, n'avait plus qu'à prononcer la peine de mort, sans sursis ni recours d'aucun genre. Le condamné devait être exécuté dans les vingt-quatre heures. Le même traitement était infligé aux complices des émigrés, notamment à quiconque leur faisait passer des secours pécuniaires à l'étranger ou favorisait leur rentrée en France en leur donnant asile. Cette loi de sang, où l'habileté

des plus savants légistes, des comte Merlin, des prince Cambacérès, luttait avantageusement de cruauté avec l'appétit des cannibales, fut accueillie avec satisfaction par le département. En l'adressant le 8 mai aux districts, et en leur faisant remarquer qu'il annulait tous les certificats de résidence obtenus antérieurement par les prévenus d'émigration, il ajoutait : « Le patriotisme dont vous êtes animés nous persuade que vous n'épargnerez rien pour son exécution, puisque c'est le gage de l'indemnité que la nation a le droit de prendre sur ses ennemis, et par ce motif seul ils ne méritent aucun ménagement. »

II. Le décret du 28 mars n'était pas seulement une injuste et atroce vengeance contre la grande majorité des émigrés, qui se composait, de plus en plus, d'inoffensives victimes de la peur ; il ouvrait, en outre, au sein même de la France, un vaste champ aux haines de parti et aux inimitiés particulières, et désormais rien n'était plus facile que de se débarrasser d'un ennemi au moyen de la loi. Bien des personnes avaient à la fois un domicile à la ville et à la campagne ; d'autres pouvaient être astreintes à de longs et lointains voyages pour leurs affaires ; d'autres enfin, exposées à des vexations journalières ou même à des dangers imminents dans leurs maisons, prenaient le parti d'aller chercher un abri plus paisible chez un parent ou un ami, dans un département ou un district moins en butte à la tourmente. Avec des municipalités haineuses ou cupides, installées contre le droit et contre le gré des majorités, on comprend aisément ce qui pouvait arriver. Si peu qu'un absent fût vu de mauvais œil, ou que ses biens fussent convoités, immédiatement on le portait sur la liste des émigrés, et le malheureux n'avait plus qu'un mois pour réclamer contre une mesure que souvent même il ne pouvait connaître. Une fois inscrit sur la fatale liste, on se trouvait à peu près dans l'impossibilité d'en sortir. C'est ainsi que plusieurs catholiques notables du Doubs, inscrits au nombre des émigrés bien avant d'avoir quitté le sol français, qu'ils ne songeaient même pas à abandonner, se virent contraints d'émigrer réellement pour ne pas tomber sous le couteau de la guillotine.

M. Lochard, notaire et receveur de l'enregistrement à Vercel, avait été contraint par les mauvais traitements auxquels il était en butte de la part des jacobins excités par l'intrus Raguenet, d'abandonner son étude et son domicile, et de se réfugier à Besançon. Sous la pression du club de Vercel, la municipalité le déclara suspect d'émigration, et le district d'Ornans fit poser les scellés chez lui le 18 septembre 1792. M. Lochard se hâta de venir réclamer, en prouvant la continuité de sa résidence dans le département. Ses preuves furent déclarées insuffisantes, et tout ce qu'il put obtetir, fut un délai de deux mois pour les compléter. Mais en même temps, pour lui en ôter les moyens, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui comme suspect. La gendarmerie fut mise à sa poursuite et il fut forcé de se cacher de nouveau en abandonnant tout essai de défense. Le 17 avril 1793, on le déclara émigré et ses biens acquis à la république. Cependant il n'avait pas quitté le sol français un seul instant, et il passa tout le temps de la Terreur caché chez son frère, dans le département de la Meurthe.

M. Lamboley, avocat, puis membre du tribunal de Saint-Hippolyte, avait dû également, pour échapper à un emprisonnement arbitraire, se retirer au village de Bournois. Il écrivait le 19 novembre 1793 à l'avocat Blondeau, qui dans des temps meilleurs avait été son ami : « J'ai quitté Saint-Hippolyte avec ma famille le 12 avril dernier, et j'ai fait à l'officier municipal Dulocle ma déclaration que je quittais la ville. Le 27 du même mois, Cretin m'a dénoncé comme émigré, et le district a fait mettre le séquestre sur mes biens. Je puis prouver ma résidence constante en France, et si je suis, comme on me l'assure, porté sur la liste des émigrés, ce serait le comble de l'horreur. »

Une pareille réclamation arrivait-elle un mois après la publication de la liste, il n'y avait plus de remède. Arrivait-elle auparavant, le prévenu avait encore la ressource de réunir des certificats de résidence ; mais cette ressource restait entourée de mille difficultés. D'abord le prévenu devait rester caché avec le plus grand soin, s'il ne voulait pas être jeté en prison; et les démarches restaient tout à fait

abandonnées à des intermédiaires, souvent indifférents ou inhabiles, et, dans tous les cas, bien moins intéressés que l'accusé lui-même. En second lieu, dans le cours d'une existence troublée et inquiète, qu'il s'était naturellement efforcé de dérober le plus possible à la vue de ses ennemis, à leurs injures et à leurs menaces, cet accusé n'avait le plus souvent conservé de relations suivies qu'avec les hommes unis à lui par les mêmes convictions religieuses, et il n'y avait guère que ces derniers qui pussent attester sa présence continue. Eh bien, le témoignage des catholiques fidèles était en cette circonstance repoussé d'une manière absolue comme suspect. On a déjà vu Courpasson, écrivant au nom du district de Pontarlier, le 23 août, au sujet de MM. Sergent, déclarer qu'il était du devoir des municipalités de récuser tout certificat fanatique. Le district de Saint-Hippolyte écrivait, de son côté, le 4 septembre suivant : « Nous vous observons que les témoignages des fanatiques sont on ne peut plus suspects pour certifier la résidence constante en France d'un individu soupçonné d'émigration. L'on ne doit avoir aucun égard à ces sortes de témoignages. »

Ces horribles instructions ne furent que trop fidèlement suivies; et quelques jours après, un jeune et honnête cultivateur de Maîche, M. Cl.-Ant. Berceot, que ses relations d'amitié avec l'ancien curé, M. Olivier, avaient rendu particulièrement odieux aux jacobins, fut effrontément inscrit par la municipalité sur la liste des émigrés et mis en prison. Forcé d'établir son innocence contre des accusateurs qui n'étaient nullement astreints à prouver son prétendu délit, M. Berceot parvint à réunir, du fond de son cachot, tous les certificats de résidence exigés et les fit porter à la municipalité, qui refusa de les accepter. Le malheureux détenu recourut alors au département et demanda que la municipalité fût au moins obligée de faire connaître les motifs d'un refus si inique. La municipalité, invitée à s'expliquer, répondit le 21 octobre au département « qu'elle avait refusé, d'abord parce qu'une partie des certifiants étaient suspects, qu'ils avaient été désarmés et n'avaient point voté pour la nouvelle constitution ; ensuite parce que l'inculpé avait eu des relations fort étroites

avec le curé Olivier et sa nièce, émigrés tous les deux; qu'il avait même recélé quelques-uns de leurs effets, et enfin qu'il avait fait avec eux différents voyages, sans qu'on pût en savoir l'étendue ni la durée. » C'est ainsi que les municipaux J.-B. Bouhélier, J.-B. Choulet, J.-B. Perriot, J.-B. Ducreux, J.-D. Jacquot et P.-J. Nappey, prétendirent justifier à la fois l'étrange accusation d'émigration portée par eux contre M. Berceot et le rejet de ses témoins. En dépit de leur mauvais vouloir, M. Berceot fut rayé de la liste des émigrés le 5 novembre et mis en liberté.

Par suite de ces abus d'autorité ou dénis de justice, la position d'un catholique faussement accusé d'émigration devenait épouvantable. On en a un exemple frappant dans M. Jac.-Ant. Bonnefoy, notaire et avoué à Ornans. La courageuse franchise avec laquelle il n'avait pas cessé de flétrir les excès des jacobins l'avait rendu particulièrement odieux à ce parti; il y joignait d'ailleurs deux très grands torts, celui de posséder une maison que plus d'un sans-culotte trouvait charmante, et celui d'être le créancier de Bailly, dit Brutus, procureur syndic du district. Ce dernier le traduisit au mois d'avril par-devant la justice criminelle, comme *ayant manifesté des opinions opposées à la Révolution et commis des délits attentatoires à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat*, vague et terrible accusation de lèse-majesté révolutionnaire, qui, d'après la loi du 27 mars, devait conduire presque infailliblement le prévenu à l'échafaud. Rien n'était plus futile et plus absurde que les bases de cette accusation; elle n'en fut pas moins admise par le tribunal d'Ornans, qui, dans son acte d'accusation, reproduisit servilement contre M. Bonnefoy le double reproche d'*avoir accueilli les moteurs, porteurs et signataires de pactes fédératifs criminels*, c'est-à-dire de la fédération catholique des montagnes, que le tribunal de Vesoul venait de déclarer parfaitement innocente, et d'*avoir fait un voyage à Coblentz en* 1791. Cette dernière fable, démentie par la notoriété la plus éclatante, était vraiment un chef-d'œuvre d'imagination sans-culotte. En faisant une perquisition dans les papiers de M. Bonnefoy, ancien curé de Foucherans, prêtre déporté, frère du notaire,

les jacobins avaient mis la main sur un vieil extrait de gazette de 1791, copié à cette époque par M. Bonnefoy le notaire, et contenant quelques nouvelles de Coblentz et des gentilshommes français qui commençaient à s'y réunir. On fit de ce chiffon de papier une lettre écrite d'Allemagne par M. Bonnefoy lui-même, et on en conclut hardiment qu'il se trouvait à Coblentz en 1791, bien qu'on n'eût pas cessé un seul instant de le voir à Ornans, où il avait suivi exactement les audiences. Le tribunal criminel entra pleinement dans ce système d'iniquités, et sans même remarquer que le prétendu voyage de l'accusé était fixé par ses accusateurs eux-mêmes à une date bien antérieure à toutes les lois contre l'émigration, il renvoya les pièces de la procédure au département, pour qu'il eût avant tout à décider si la prévention du voyage de Coblentz n'entraînait pas celle d'émigration.

M. Bonnefoy se déroba au mandat d'arrêt lancé contre lui, en se cachant dans les villages voisins, puis à Besançon, où il se constitua prisonnier, au mois de juin, lorsqu'une nouvelle vengeance de ses ennemis l'eut fait inscrire sur la liste des suspects. Pendant qu'il était détenu au séminaire de Besançon, et quoiqu'on ne connût que trop bien le motif de son absence à Ornans, la municipalité de cette ville l'inscrivit impudemment sur la liste des émigrés. M. Bonnefoy ayant réclamé contre cette abomination, le département, dans un moment d'inspiration meilleure, lui accorda sa liberté provisoire pendant un mois, afin qu'il pût se procurer tous les certificats exigés pour prouver sa résidence. Quelques jours après, tous les suspects furent libérés définitivement, et M. Bonnefoy se crut tout à fait à l'abri de l'accusation, si évidemment inique, portée contre lui. Néanmoins, il ne se montra pas à Ornans, où dominaient ses persécuteurs, et il chercha un asile dans une commune du voisinage. Il était retiré à Voires, lorsqu'un nouveau mandat d'arrêt fut lancé contre lui, comme prévenu d'émigration. Il resta caché, et du fond de sa retraite il adressa une nouvelle supplique au département. Celui-ci avait vu M. Bonnefoy en prison au moment même où on l'accusait d'être à l'étranger, il ne pouvait avoir de doute sur l'injustice de ses adversaires et il lui accorda,

le 3 septembre, un nouveau mois de délai pour justifier de sa résidence. Mais sur ces entrefaites, le département fut renversé et remplacé par une administration plus anarchique. Celle-ci s'empressa de révoquer le délai accordé à M. Bonnefoy et l'inscrivit le 15 septembre sur la liste générale des émigrés.

Il ne restait plus au malheureux notaire que le dernier mois de délai accordé aux émigrés inscrits. Il n'épargna rien pour éclairer le nouveau département et fit mettre sous ses yeux les pièces suivantes : 1° un relevé de ses actes notariés depuis le 1er mai 1792 jusqu'à la fin de la même année, fait par Théodule Regnaud, commissaire du district ; 2° un certificat du greffier du tribunal civil, constatant sa présence aux audiences depuis le 7 mai 1792 jusqu'au 21 mars 1793; 3° un certificat de résidence accordé par le conseil général de la commune d'Ornans, attestant, le 12 février 1793, sa résidence jusqu'à cette époque ; 4° huit attestations, dans la forme exigée par la loi du 28 mars, constatant sa présence à Ornans jusqu'au 8 avril 1793 (la municipalité d'Ornans avait repoussé ces dernières attestations sous prétexte que plusieurs des certifiants étaient débiteurs du certifié ou suspects) ; 5° un certificat en règle de la municipalité de Vuillafans, constatant son séjour, depuis le 8 avril 1793 jusqu'au 10 mai suivant ; 6° un certificat analogue de la municipalité de Guyans-Durnes, pour le temps écoulé du 10 au 30 mai ; 7° un extrait du registre d'écrou constatant sa présence en prison à Besançon pendant tout le mois de juin ; 8° enfin, un certificat de la municipalité de Voires constatant son séjour dans cette commune, du 8 juillet au 18 septembre.

Ce n'était certainement pas sans de grandes difficultés qu'on était parvenu à réunir tant de pièces diverses et à leur donner le cachet légal. M. Bonnefoy ayant séjourné successivement dans quatre communes, il avait fallu trouver dans chaque commune huit témoins agréés ou trente-deux en tout. Le refus inique de la municipalité d'Ornans d'accepter les certificateurs de cette commune laissait malheureusement une lacune d'une quinzaine de jours, pour lesquels la résidence de M. Bonnefoy ne se trouvait pas établie dans les

formes légales. Ce refus suffit pour rendre inutiles toutes les autres attestations si laborieusement réunies; et le nouveau département, non moins cruel et non moins inique que la municipalité d'Ornans, décida que M. Bonnefoy serait irrévocablement maintenu sur la liste des émigrés. L'infortuné proscrit, ainsi placé sous le glaive de la loi, fut obligé de s'enfouir en quelque sorte sous terre, et d'y vivre caché pendant longtemps, au milieu de privations et d'angoisses inouïes, au péril continuel de sa vie et de celle des courageux amis qui lui avaient donné asile, jusqu'à ce que le déclin de la Terreur lui permît de gagner la frontière.

Les proconsuls de la Convention trouvèrent dans la loi du 28 mars ainsi appliquée une riche mine d'or pour la république et pour eux-mêmes. Bernard, de Saintes, écrivait de Dijon à la Société populaire de Montbéliard: « Mon coup d'essai à Dijon a été de prendre gîte dans la maison de Crésus Micaud, président du parlement, et j'ai eu assez bon nez, car, outre que la cave est meublée de très bon vin, c'est qu'il s'y est trouvé quelques petites armoires qui m'ont mis à même de faire séquestrer, au profit de la nation, ce superbe hôtel, bien plus richement meublé que le château de Montbéliard. J'ai donc déjà fait une bonne capture qui, j'espère, sera suivie de quelques autres; et, en outre, j'envoie chercher le maître à Luxeuil, pour le faire juger émigré, et quatre cent mille livres de rentes vont tomber dans le coffre de la nation. » Bernard fit condamner de même un autre président, M. de Courbeton, qui n'avait pas quitté sa maison de campagne. On prétend que nombre d'objets très précieux compris dans le mobilier de la victime, au lieu de tomber dans le coffre de la nation, glissèrent dans les malles de son représentant.

III. On a vu que, sous prétexte de sauver la patrie, les autorités du Doubs s'étaient arrogé le droit d'ouvrir toutes les lettres à la poste, et de retenir celles qui leur paraîtraient suspectes. Le 28 avril, le comité de salut public de la Convention fit de cette mesure une loi générale. « Considérant, dit-il, que la république est attaquée au dehors et au dedans par la trahison et la perfidie; que les puissances belligé-

rantes entretiennent des intelligences avec les révoltés, et qu'aucun citoyen ne peut, dans un danger aussi imminent, réclamer le secret de ses lettres et de ses correspondances, le comité arrête que toutes les lettres venant de l'étranger seront ouvertes par des délégués des corps administratifs d'un civisme connu et épuré. » Le conseil général du Doubs décida, en conséquence, le 13 mai, que cette mission serait confiée aux comités de salut public des districts et du département.

Cette mesure, qui n'avait été jusque-là, pour les fidèles, qu'une source d'ennuis et de vexations, les exposait désormais aux plus grands dangers. En effet, au fond de leur retraite lointaine, nombre de déportés ou d'émigrés pouvaient bien ignorer que la faction révolutionnaire, après avoir flétri avec tant d'indignation la pratique très restreinte de cette mesure sous l'ancien régime, venait presque aussitôt d'en faire la règle ordinaire et commune. Dans leurs épanchements confidentiels, ils pouvaient à chaque instant compromettre d'une manière capitale les parents ou amis auxquels ils écrivaient. Leur avait-on fait parvenir à travers mille difficultés quelque secours pécuniaire, s'ils en annonçaient l'heureuse arrivée ou en témoignaient leur reconnaissance, leurs correspondants se trouvaient passibles de la prison comme ayant fait passer du numéraire à l'étranger, ou même voués à l'échafaud comme complices des émigrés. Parlaient-ils avec quelque réticence, la haine et la peur y voyaient mille énigmes redoutables pour la république et l'indice certain d'un complot contre-révolutionnaire. La réception seule de la lettre la plus simple, la plus claire, la plus insignifiante, faisait regarder celui à qui elle était adressée comme le correspondant des ennemis de l'Etat, et le signalait à la vindicte publique. De sorte que les lettres des proscrits, qui auraient dû être attendues et désirées par leurs amis et leurs familles comme la plus douce consolation, devenaient au contraire un objet d'appréhension et d'effroi. Chacun fut réduit à informer, comme il put, ses amis les plus chers, ses parents les plus proches, d'avoir à cesser toute correspondance. Les jacobins eux-mêmes, lorsqu'ils recevaient quel-

que lettre de l'étranger, s'empressaient, pour n'être pas compromis, de les déposer au club et de les faire lire publiquement. Il s'ensuivit que bientôt toute relation cessa entre les exilés et leurs familles, et que de part et d'autre on vécut pendant des années dans une incertitude et des transes continuelles sur tout ce qu'on avait de plus cher au monde. A peine voit-on de loin en loin les districts signaler quelque insignifiante capture. Le 25 mai, c'est la lettre qu'une pauvre fille de Morteau, Mlle Marie-F^se^ Billot, émigrée pour la foi, écrit de Neuchatel à son amie Marie-F^se^ Simonnotte. «Je vous assure, lui dit-elle, que j'ai bien de la peine depuis que je suis sortie de chez nous; mais j'ai mon recours à la prière, qui est toujours le souverain maître et qui nous aide dans tous nos chagrins. Je me recommande aussi à vous, dans vos prières.» Assurément il n'y avait pas là un grand profit à tirer pour la république, mais le comité révolutionnaire de Morteau put encore y glaner une petite satisfaction. La pauvre exilée avouait qu'elle n'était pas heureuse.

Le 5 mai, Gasp. Bardey, administrateur du district de Quingey, saisit à la poste une lettre timbrée de Fribourg, en Suisse, et y trouva un petit imprimé de seize pages, intitulé: *Question importante. Y a-t-il quelque différence entre la religion qu'on professait en France il y a quatre ans, et celle qu'on y professe aujourd'hui?* Après avoir jeté un coup d'œil sur cet écrit, Bardey s'empressa de l'apporter au district, en disant qu'il était rempli de questions fanatiques, propres à jeter le trouble dans les esprits faibles, et ne pouvait être que préjudiciable aux circonstances présentes. Le citoyen P.-Ant. Maussans, de Thoraise, à qui cette lettre était adressée, fut mandé devant le district et protesta qu'il ne connaissait ni l'auteur de l'opuscule ni l'écriture de celui qui le lui envoyait. Le district écrivit le lendemain au département qu'il était à craindre que cet envoi ne fût pas le seul et qu'il était essentiel d'en prévenir tous les directeurs des postes. Le petit ouvrage dont il s'agit était très concis, très clair, très vigoureux et très entraînant. Nous en extrayons ce passage:

« Dans l'ancienne religion, après avoir prêté le serment de fidélité au roi, y manquer était un parjure. Dans la nouvelle, après avoir prêté serment de fidélité au roi, le retenir prisonnier, proposer sa déchéance et même son supplice, c'est le saint enthousiasme de la liberté. Dans l'ancienne religion, c'était une fête quand on bâtissait les temples; dans la nouvelle, c'est une fête quand on les détruit. L'ancienne religion disait : Si vous ne venez à la messe, vous perdrez la grâce du salut ; la nouvelle dit : Si vous ne venez à nos messes, vous serez bafoués, calomniés, maltraités et peut-être massacrés. Ceux qui professent l'ancienne religion croient fermement qu'on ne peut se sauver dans la nouvelle, et les sectateurs de celle-ci sont obligés de convenir qu'on peut se sauver dans l'ancienne. O peuple français, ouvrez donc les yeux ; voyez si ce n'est pas avec raison que vos pasteurs ont refusé le serment ! »

IV. La Convention, qui transformait chaque jour en crimes d'Etat ou de lèse-nation les moindres signes de mécontentement ou de regret, les moindres paroles imprudentes et jusqu'aux actes les plus innocents et les plus légitimes, eut peur, un jour, de ne pas pouvoir penser à tout et de laisser ainsi sans vengeance quelques méfaits auxquels les lois passées ou présentes n'auraient pas encore songé. Alors, par une mesure qui était la négation de toute justice régulière, elle décréta, le 7 juin, dans un style aussi peu français que ses sentiments, « que les personnes convaincues de crimes ou délits qui n'auraient pas été prévus par le Code pénal ou les lois postérieures, et dont la punition ne serait pas déterminée par les lois, ou dont l'incivisme et la résidence sur le territoire de la république auraient été un sujet de trouble et d'agitation, seraient condamnées à la peine de la déportation. Les juges des tribunaux criminels devaient la prononcer temporaire ou à vie, suivant les circonstances et la nature des délits. » Un décret subséquent décida que cette déportation aurait lieu à Madagascar, et que les condamnés, en attendant leur départ, seraient déposés à Lorient. Enfin, le 25 novembre, un dernier décret décida que la déportation serait toujours prononcée pour la vie entière. Ainsi, les juges

n'étaient plus seulement appelés à punir les crimes reconnus par la loi, ils étaient invités à imaginer eux-mêmes des crimes nouveaux, pour augmenter le nombre des condamnés. Cette loi étrange devint entre les mains du tribunal révolutionnaire du Doubs une arme redoutable et fit dans les rangs des catholiques de nombreuses et notables victimes. La Convention, tout en laissant ainsi aux juges le soin de trouver des coupables à déporter, ne tarda pas à leur en désigner elle-même une catégorie nombreuse. Le 1er novembre, elle décida que les mendiants seraient déportés. Cette mesure, dans un temps de misère extrême, semble bien dure et bien hostile au pauvre peuple; mais il est vrai qu'à cette époque il était peu de vrais jacobins qui eussent encore besoin de mendier.

Dans ses perpétuelles frayeurs, la Convention, ne voyant plus que des ennemis et des traîtres autour d'elle et jusque dans son sein, rêva quelles garanties nouvelles pourraient encore être exigées des fonctionnaires, des magistrats, des notaires, des avoués, des avocats, des huissiers, des pensionnaires de l'Etat. Elle les avait bien astreints déjà à se procurer des certificats de civisme, délivrés par les municipalités, approuvés par les districts et confirmés en troisième ressort par les départements. Tous ces contrôles successifs furent encore jugés insuffisants, et un décret du 20 septembre décida que tous les certificats de civisme seraient révisés de nouveau par les comités révolutionnaires.

V. Par une louable faveur, les religieuses avaient d'abord été dispensées de prêter le serment du 15 août 1792, pour pouvoir toucher la faible et insuffisante indemnité qui leur était allouée en échange de leurs dots confisquées par la nation. Elles étaient seulement obligées, comme tous les autres pensionnaires de l'Etat, d'avoir leur certificat de civisme. Le 21 septembre, au conseil général de la commune de Besançon, un membre fit observer que nombre de ces ci-devant religieuses se présentaient pour obtenir des certificats, et qu'avant de leur en délivrer, il importait que le conseil pût au moins avoir une preuve de leur attachement à la liberté, à l'égalité et à l'indivisibilité de la république, par la presta-

tion du serment; il demanda en conséquence qu'il ne fût plus accordé de certificats de civisme qu'à celles qui auraient fait ce serment. D'autres membres ayant demandé qu'il en fût référé aux représentants Bassal et Bernard, délégués de la Convention, cette dernière proposition obtint la majorité, et les citoyens Robert, Pion, Ratte et Dormoy furent députés auprès des conventionnels. Le lendemain, Dormoy, parlant au nom des commissaires, et regardant déjà comme votée par le conseil une proposition à laquelle il n'était peut-être pas étranger, déclara que Bassal et Bernard avaient ratifié l'arrêté municipal qui astreignait les religieuses au serment. Le conseil, n'ayant plus à voter, se borna à décider que le procureur de la commune fixerait le délai après lequel les serments ne seraient plus reçus.

Les anciennes religieuses étaient presque toutes restées à Besançon, vivant sans bruit, par petits groupes de deux ou trois, et ne cherchant qu'à se faire oublier. Un grand nombre d'entre elles, des plus pieuses et des plus régulières, abbesses, chanoinesses, bernardines, bénédictines, clarisses, hospitalières, se soumirent sans hésitation à une exigence qui, d'après l'avis de théologiens aussi autorisés que MM. de Bausset, Emery et de la Luzerne, ne devait pas inquiéter leur conscience. D'autres, en très grand nombre aussi, refusèrent de prêter un serment désapprouvé par l'autorité diocésaine, et par ce refus elles se condamnèrent héroïquement à la dernière misère. Car, il ne faut pas l'oublier, la dot des religieuses était leur seule part dans la fortune de leurs parents, et l'indemnité qui en tenait la place venant à leur manquer, il ne leur restait plus d'autres ressources que la charité de leurs proches ou du public.

Parlant de ces femmes courageuses, Dormoy disait, le 5 novembre, dans la *Vedette:* « Je demande que le recensement des réfractaires soit fait, qu'on renvoie toutes les étrangères dans le lieu de leur naissance, qu'elles soient recommandées à la surveillance de leurs municipalités respectives, et qu'à l'égard de celles qui sont de la ville, il soit pris des mesures promptes pour prévenir le désordre que

pourraient susciter des femmes qui refusent de prêter le serment d'obéir aux lois de leur pays. »

Le 29 décembre, un décret de la Convention rendit le serment obligatoire pour les religieuses dans toute la république. On n'a pas l'idée de toutes les souffrances que fit naître le refus d'un grand nombre d'entre elles. Dans plusieurs départements on les envoya en masse à l'échafaud; et si elles y échappèrent ailleurs, ce fut pour être incarcérées ou pour périr lentement de misère et de faim. En voyant leurs compagnes insermentées en butte à tant de maux, plusieurs des religieuses qui avaient prêté serment en vinrent à se demander si elles n'avaient pas acheté leur propre tranquillité au prix d'une apostasie dont elles n'auraient pas aperçu d'abord l'artifice, et elles allèrent courageusement rétracter leur serment. Une hospitalière de Besançon, M[me] Gresset, mourut même de regret de l'avoir prêté.

VI. Il y eut un moment où les catholiques purent croire à des jours meilleurs. La Convention, après avoir trop longtemps oublié, au milieu de ses querelles intestines, que son principal objet était de faire une constitution, y avait enfin pris garde. Le 10 juin, un plan rédigé par Héraut de Séchelles avait été mis en délibération, et après quelques séances, absorbées par mille autres débats, la première constitution républicaine se trouva décrétée presque sans discussion. Cette œuvre, toute inspirée du *Contrat social* de Rousseau, était la plus radicale qu'on pût concevoir. Le peuple français, composé de l'ensemble des citoyens âgés de vingt-un ans accomplis, était déclaré souverain. Il déléguait l'exercice de ses pouvoirs législatifs, administratifs et judiciaires, à des représentants, des fonctionnaires et des juges soumis à une réélection annuelle. Encore l'assemblée législative ne pouvait-elle que préparer et proposer les lois; c'était le peuple lui-même qui devait les voter.

Sans doute, une organisation politique d'une simplicité si primitive pouvait être bonne pour un petit canton suisse, mais elle semblait difficile à maintenir au milieu d'une grande nation comme la France, où l'ingénuité, le désintéressement, la modération et les autres vertus nécessaires faisaient d'ail-

leurs complétement défaut. Toutefois, à part cette impossibilité pratique, bientôt reconnue par les auteurs eux-mêmes, à part aussi quelques menaces encore vagues d'une éducation commune obligatoire, cette théorie radicale n'avait rien qui ne fût acceptable pour la conscience des catholiques, auxquels elle garantissait solennellement le retour des biens précieux qu'on leur avait ravis, c'est-à-dire l'égalité, la sûreté, la propriété, le libre exercice des cultes, la liberté de la presse, le droit de pétition, celui de se réunir paisiblement, et enfin une justice régulière. Evidemment, malgré tous ses défauts et ses dangers, la nouvelle constitution, appliquée avec loyauté, devait former un état de choses bien préférable à l'anarchie dont tout le monde souffrait. « Nul, disait l'acte constitutionnel, ne doit être jugé et puni qu'après avoir été entendu ou légalement appelé, et qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punit des délits commis avant qu'elle existât, serait une tyrannie; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime. » Voilà ce que proclamait excellemment la Convention, sans voir que tous les jours de son existence et de la Révolution étaient marqués par de pareils crimes.

Tous les citoyens étaient appelés à voter sur l'acceptation ou le rejet de la constitution proposée, et on a vu que les administrateurs du Doubs, ne voulant pas que les suspects incarcérés fussent eux-mêmes privés du droit de voter, les avaient tous rendus à la liberté. Les partis les plus opposés étaient tellement fatigués du provisoire orageux au milieu duquel on vivait, que ni les républicains modérés, vaincus avec la Gironde, ni les monarchistes constitutionnels, ni même les fidèles survivants de l'ancien régime, n'étaient disposés à marchander leur adhésion. Néanmoins, si la Convention avait voulu connaître le vœu sincère des citoyens, elle aurait dû, au milieu de passions si furieuses et si déchaînées, garantir la liberté des opinions par le secret du vote, et elle n'en fit rien. Il fallait voter à haute voix; et quelques mois plus tard, parmi les victimes des tribunaux ou des commissions révolutionnaires, on en remarque un certain nombre condamnées à mort *pour avoir voté contre la constitution de*

1793. Les arrêts étaient ainsi motivés par les juges eux-mêmes.

On comprend sans peine que les dissidents aient généralement préféré le parti de s'abstenir de voter; aussi l'unanimité régna-t-elle presque partout entre les votants. Cependant quelques cantons se firent remarquer par une courageuse opposition. Le 20 juillet, Billot, procureur général, écrivait au représentant Bassal : « Dans l'assemblée primaire du canton de Saint-Hippolyte, sur 309 votants, 56 ont manifesté leur vœu pour la non-acceptation de la constitution. Ce fait pourrait étonner, si je ne prévoyais qu'il est l'effet des manœuvres d'un aristocrate éclairé (M. Ph. Pourcelot), qui a su profiter de l'emport qu'il a toujours eu sur les fanatiques. Le même homme a eu 56 suffrages pour porter le procès-verbal à la Convention. Ce nombre, égal à celui des non-acceptants, est pour moi une preuve certaine qu'il est l'auteur du refus de ces votants. »

Le 8 octobre 1794, Blondeau l'aîné, écrivant pour empêcher qu'on ne rendît la liberté à M. P.-Ign. Pequignot, de Damprichard, incarcéré comme suspect, motivait ainsi ses instances : « Lorsque les assemblées primaires furent convoquées à l'acceptation de la constitution, il fut convenu à celle de Maîche, où il vota, que les citoyens se présenteraient devant le bureau à l'appel de leur nom et émettraient leur vœu à haute et intelligible voix par *oui* ou par *non*. En même temps, le votant déposait dans un vase un bulletin portant le nom du citoyen qui devait porter leur vœu à la Convention. Il fut vérifié que 106 malheureux refusèrent la constitution et que tous donnèrent leurs voix à Pequignot. Lorsque le votant qui venait de dire *non* avait déposé son bulletin, le bulletin était retiré et ouvert en présence du bureau, et sur chacun d'eux était inscrit le nom de P.-Ign. Pequignot, des Côtes. »

Mais l'abstention elle-même, quoique l'immense majorité du peuple français s'en fût rendue coupable, ce qui annonçait bien peu d'engouement de la part de ce nouveau souverain pour la couronne qui lui était décernée ; l'abstention, cette soumission silencieuse des vaincus, fut elle-même

érigée en délit. Le 31 juillet, le conseil général du Doubs prit l'arrêté suivant :

« Lecture faite d'une lettre de la société populaire du Luhier, par laquelle elle informe que lors de l'assemblée tenue pour l'acceptation de la constitution, les bons citoyens n'ont pas vu sans étonnement que la commune du Bélieu n'y était représentée que par un seul individu, celle de Laval par trois, celle de la Chenalotte par un très petit nombre, et qu'il ne s'en est rencontré aucun de Noël-Cerneux ; cette société ajoutant qu'il serait dangereux de laisser plus longtemps des armes entre les mains des habitants de ces différentes communes qui, tôt ou tard, les tourneraient contre les véritables amis de la république, le conseil arrête qu'il sera incessamment procédé par un commissaire du district au désarmement des citoyens suspects de ces quatre communes. Le commissaire est autorisé à requérir la force armée et à se faire accompagner du citoyen Joliot, de Montbéliardot, capitaine des grenadiers de la garde nationale, et, en outre, à armer les bons citoyens de Montbéliardot et de Mont-de-Laval avec les armes qu'il se fera rendre. » Ce fut Berceot, de Bonnétage, chef de bataillon de la garde nationale du canton, qui fut chargé de cette commission bien conforme à ses goûts, et on peut compter qu'il y mit toute la rigueur possible. Mais un simple désarmement ne fut pas jugé une peine suffisante pour un aussi grand crime que l'abstention, et nous voyons M. Cl.-Fr. Boillon, de Belleherbe, mis en arrestation « pour avoir été présent à l'assemblée primaire du canton de Vaucluse pour l'acceptation de l'acte constitutionnel et s'être retiré sans avoir voté. »

VII. A Besançon, le manifeste suivant, publié le 10 juillet dans la *Feuille hebdomadaire,* ne laissa aucun doute aux suspects mis hors de prison sur l'emploi que l'on entendait qu'ils fissent de leur liberté.

« Dimanche prochain, la constitution sera présentée aux assemblées primaires. L'assemblée générale des corps constitués à Besançon a arrêté, au milieu des applaudissements d'un peuple généreux et juste, que toutes les personnes dé-

tenues pour raison de suspicion auront leur pleine liberté, afin qu'elles soient à même d'émettre leur opinion dans les assemblées primaires sur l'acte constitutionnel. Dimanche on reconnaîtra déjà en partie le repentir des aristocrates, ou l'on sera convaincu de leur obstination criminelle. S'ils se présentent dans leurs sections avec des intentions pures, celle d'accepter avec joie une constitution qui peut tout réunir et faire le bonheur des Français, ils seront regardés comme des frères, comme des citoyens. Si, au contraire, ils n'y paraissent que dans des vues perfides, à dessein d'émettre quelques réflexions qui tendraient à prolonger le règne de l'anarchie et du despotisme, ou à réveiller les faux principes d'un patriciat totalement détruit ; si enfin ils préféraient s'abstenir de voter ou de paraître aux assemblées primaires, alors ils donneraient eux-mêmes la juste mesure de l'opinion qu'on devrait avoir de leurs sentiments et n'auraient plus à se plaindre d'une suspicion qui se trouverait aussi bien fondée. »

Les suspects se rendirent en grand nombre à l'appel qui leur était si durement adressé ; mais leur présence au milieu des sections assemblées, loin d'être accueillie avec faveur, comme le méritait un si grand sacrifice de leur part, ne fut pour eux qu'une source d'humiliations et d'injures. La *Feuille hebdomadaire* leur ayant reproché de s'être tenus à l'écart dans les assemblées, comme s'ils eussent méprisé le peuple ou redouté son contact, et même d'avoir fait bande à part, l'un d'entre eux adressa au journal jacobin cette touchante réponse :

« Nous n'avons jamais douté du vrai peuple bisontin. La très grande majorité de ceux que vous appelez captifs, s'est rendue aux assemblées primaires, dans l'intention de se rapprocher de ses concitoyens et de se réunir à eux. Mais plusieurs ont eu la douleur de voir qu'on les fuyait, qu'on leur tournait le dos et qu'on redoutait d'être aperçu à leurs côtés, et de se faire soupçonner en leur parlant. Ils ont donc été contraints de se placer où ils pouvaient être soufferts et près des portes des salles. Si quelques-uns se sont trouvés ensemble, c'est sans dessein. Voilà l'empressement qu'on

nous a témoigné. Dans une de ces assemblées, l'un de nous devait, par son âge, être président provisoire, on lui a préféré un citoyen beaucoup moins âgé. Dans une autre assemblée, on a cherché à imaginer des torts à l'un de nous, absent par maladie notoirement connue, en lui écrivant pour avoir son vœu, que l'on présumait devoir être opposé à la majorité. Cette manœuvre a été déjouée par l'adhésion du malade, et cependant les députés ont été envoyés dans toutes les sections se vanter de cette méchanceté. A l'assemblée de l'université, nous avons été durement apostrophés par un huissier sans qu'il fût rappelé à l'ordre. A celle du séminaire, un jeune instituteur nous a insultés gratuitement. Le président seul en a marqué de l'indignation en haussant les épaules. Ce n'est donc pas nous qui avons l'air du mépris; nous avons été, au contraire, très humbles et très endurants sur les propos tenus à nos oreilles. Enfin, citoyen, si on nous voit deux ensemble, on nous accuse de mauvais projets ; les gens qui nous étaient autrefois attachés nous évitent et craignent de nous rendre le salut. Convenez que notre position est fâcheuse ; cependant nous ne demandons que l'union. »

Grâce au concours plus ou moins spontané de tous les partis, le nombre des votants en faveur de la constitution s'éleva, dans la ville de Besançon, à près de trois mille, c'est-à-dire à la moitié du nombre des citoyens appelés à voter. « Jamais, dit la *Vedette*, les assemblées primaires n'ont été aussi nombreuses. Car telle section qui n'avait produit dans certain temps que vingt-sept à trente votants, en a fourni cette fois jusqu'à quatre cents. Tous les ci-devant nobles et prêtres inconstitutionnels se sont fait un devoir de se rencontrer aux assemblées et d'y accepter avec joie une constitution qui garantit à tous la liberté et les propriétés. » Les classes proscrites donnèrent ainsi en cette circonstance un nouveau et remarquable témoignage de leur disposition à adhérer à tout ce qui ne blessait pas la conscience. Dans les campagnes, la proportion fut bien moindre. Il n'y avait pas partout des clubistes pour enregistrer les absents ou aller les tirer de leur lit.

La constitution de 1791, après avoir été acclamée sur tous les tons comme le chef-d'œuvre définitif de l'esprit humain, avait duré moins d'un an. La nouvelle constitution ne manqua pas d'être aussi acclamée comme le dernier mot du génie philosophique et politique, et elle dura encore moins; on n'essaya pas même de la mettre en pratique, et la Convention trouva plus commode ou plus avantageux pour le jacobinisme de se perpétuer dans sa dictature discrétionnaire, tempérée par des saignées périodiques pratiquées sur elle-même.

VIII. La tyrannie sans-culotte, sentant avec dépit que les cœurs se soulevaient de plus en plus contre elle, trouva un nouveau moyen de s'en venger. Cette adhésion qu'on lui refusait, elle voulut que tous les citoyens en arborassent le symbole sur leur tête. Une soumission muette, mais non ostensible, de la part des victimes, ne suffit plus, et chacun dut attacher à son chapeau les livrées de la Révolution. Les femmes elles-mêmes furent contraintes d'en décorer leurs bonnets; et le 21 septembre, sur la proposition de Mailhe et de Julien, la Convention décida que la première fois qu'une femme serait trouvée sans cocarde, elle serait punie de huit jours de prison, et la seconde fois, incarcérée comme suspecte jusqu'à la paix. Cette obligation, aussi ridicule qu'odieuse, aurait pu devenir une source de grandes souffrances pour les catholiques, si l'on avait dû considérer le port des insignes révolutionnaires comme une adhésion effective au régime subversif qu'ils représentaient; mais heureusement les théologiens les plus sévères s'accordèrent à ne voir dans les rubans et cocardes tricolores que de simples précautions de sûreté pour ceux qui les portaient, et à déclarer que les fidèles pouvaient sans inquiétude se soumettre à toutes les exigences de la loi sur ce point. D'autres décrets, d'une portée bien autrement désastreuse, vinrent, sur la fin de 1793, mettre le comble à la Terreur et plonger les catholiques dans un abîme de maux. Mais ces décrets, par leur importance et les suites qu'ils eurent dans le département, méritant une étude à part, seront dans cette histoire l'objet de chapitres spéciaux.

IX. Si dans quelques provinces, la douceur générale des esprits ou la modération personnelle des administrateurs apporta souvent de grands adoucissements à la rigueur des lois sauvages imposées à la Convention elle-même par la tourbe des terroristes de Paris, le département du Doubs, il faut l'avouer, jouit trop rarement d'une pareille faveur, et les catholiques y trouvèrent presque toujours les hommes chargés d'exécuter les lois, aussi implacables à leur égard que ceux qui les faisaient.

Le 1er mai, le conseil général du département, brisé quelques mois plus tard comme fédéraliste ou girondin, adressa l'instruction suivante aux municipalités et aux gardes nationales, avec ordre de la faire lire en chaire par tous les curés et vicaires constitutionnels : « Les circonstances actuelles exigent de la part de tous les vrais patriotes la surveillance la plus sévère et la plus exacte. Les tyrans de l'Europe comptent plus sur nos divisions intérieures que sur leurs propres forces. Ils n'épargnent ni or ni argent pour se faire des créatures ; ils ont partout des émissaires chargés de vous séduire, de vous prêcher le fanatisme, de vous amener au point de regretter l'ancien régime et de reprendre avec plaisir les fers de la servitude et de l'esclavage. » —Après ce tableau préliminaire, dont le seul défaut était d'attribuer à l'or fantastique de tyrans étrangers, le mécontentement qui avait si évidemment sa source dans les excès commis par les tyrans de l'intérieur, le conseil général annonçait qu'il allait remettre sous les yeux des municipaux et des soldats-citoyens les lois les plus importantes dont l'exécution leur était confiée. Puis, commençant cette énumération par une loi imaginaire qui n'existait que dans ses vœux et ses ordres despotiques, il disait : « La loi prohibe tous les rassemblements dans les maisons particulières, toutes les associations et réunions autres que celles connues sous le nom de Sociétés populaires ou des Amis de la liberté et de l'égalité. Les officiers municipaux, si de pareils rassemblements avaient lieu, doivent les faire rechercher; ils doivent désigner par un procès-verbal les noms des personnes rassemblées et employer tous les moyens que la loi a mis en leur pouvoir pour

les faire arrêter. Ceux qui depuis le commencement de la Révolution se sont constamment montrés ses ennemis, ceux dont les principes sont en opposition avec ceux de la république, les aristocrates, les fanatiques, sont des gens suspects que l'on doit surveiller de près; il serait imprudent de laisser des armes entre leurs mains. Il est donc indispensable que les municipalités retirent toutes les armes qui sont en leur pouvoir. Si les personnes désarmées se procurent de nouvelles armes, elles doivent être de nouveau désarmées et punies de six mois de détention.» Passant ensuite aux prêtres insermentés, le conseil général, comme on l'a vu dans un précédent chapitre, excitait à l'envi la haine, la cupidité et le patriotisme à leur faire la guerre sans trêve ni pitié; il rappelait les récompenses pécuniaires attachées à l'arrestation des déportés, et proclamait que quiconque en livrerait un seul aurait bien mérité de la patrie.

Quelques jours après, l'animosité du département se manifesta avec une nouvelle violence. Les succès étonnants des catholiques insurgés dans la Vendée effrayèrent un moment les maîtres de la France, et le grand club des jacobins de Paris ayant voté la levée d'une armée révolutionnaire pour aller combattre l'insurrection, les clubs de province s'empressèrent, comme d'habitude, d'obéir au mot d'ordre venu de la capitale. Le club de Besançon ne fut pas des derniers; on lit dans le procès-verbal de ses séances, à la date du 12 mai: «Un membre a fait la proposition d'ouvrir un registre d'inscription pour former un corps d'environ mille à douze cents bons citoyens, pour marcher instamment au secours de nos frères des départements de la Vendée. Plusieurs sans-culottes s'empressèrent de s'inscrire : Pajot et Deschamps, administrateurs du district, Couchery, procureur de la commune, Devillers, greffier de la gendarmerie, Tyrode, gypseur; Proudhon père s'est offert pour chirurgien du bataillon. Les grenadiers du 3e bataillon de la Drôme ont demandé l'honneur d'être admis au voyage ainsi que le 88e régiment. Nos braves frères de l'artillerie demandent aussi à être du saint pèlerinage. Un député de la société de Sancey est venu à la séance offrir le contingent de cette société. La chose étant

urgente, il est arrêté que des commissaires se transporteront au conseil général du département pour l'inviter à écrire promptement aux districts pour les requérir de fournir instamment leur contingent pour cette loyale entreprise. On se passera de tentes, mais il faut procurer huit pièces de campagne avec des munitions, surtout quantité de gargousses à balles. Le départ du corps aura lieu incessamment.—Rambour, président, Pajot, Ramelet, secrétaires.»

Le lendemain, une députation nombreuse du club se rendit au conseil général et exposa: «que la Société des amis de la liberté, vivement affectée des ravages qu'exerçaient les brigands dans la Vendée et les départements voisins, avait pris la veille une délibération pour y envoyer un secours de mille à douze cents hommes; qu'un registre d'inscription avait été ouvert sur-le-champ et que des citoyens s'y étaient déjà fait comprendre.» Le conseil témoigna à la députation «toute la sensation que lui faisait éprouver un pareil acte de dévouement et de fraternité, et combien son exemple pourrait échauffer les départements plus voisins de ses frères de la Vendée.» Le soir du même jour, les jacobins revinrent à la charge auprès du département, et proposèrent l'envoi de deux commissaires dans chaque district, «pour faire part aux sociétés populaires du vœu de celle de Besançon et engager les citoyens à prendre les armes pour concourir à l'anéantissement des brigands.» Les commissaires, déjà choisis par le club, étaient: pour Pontarlier, l'abbé Baverel et Brellet; pour Ornans, Bouchin et Morel; pour Saint-Hippolyte, les abbés Proudhon et Dormoy; pour Baume, Briot cadet et Grosjean père; pour Quingey, Dupont et Brunn. Le département applaudit à cette nouvelle communication, et le lendemain il lui donna en ces termes solennels son approbation: «Le conseil, considérant qu'il ne faut pas moins que la réunion de tous les bons citoyens pour atterrer les révoltés; que de leur prompt anéantissement dépend le salut de la république, et qu'il ne peut se dispenser d'inviter les citoyens du ressort à voler dans les départements les plus menacés, approuve le choix fait par la Société des commissaires pris dans son sein pour se rendre dans chaque district à l'effet

d'engager les citoyens à prendre les armes. Les conseils généraux des districts donneront à ces commissaires tous les renseignements nécessaires au succès de leur mission. » Un exemplaire de cet arrêté fut délivré à chacun des délégués afin de leur assurer partout le meilleur accueil possible.

Cependant un des membres du conseil général, qui sans doute connaissait assez les clubistes de Besançon pour savoir ce qu'on pouvait attendre d'eux en fait de secours militaires, fit malicieusement observer que, pour que les démarches des commissaires eussent plus de succès, il faudrait qu'ils pussent annoncer le nombre des citoyens déjà inscrits pour cette expédition depuis l'ouverture de l'enrôlement. Janson et Morel furent envoyés dans ce but auprès du club. Le lendemain ils rapportèrent qu'ils avaient fait part de leur mission à la société des Amis, et que celle-ci leur avait répondu « que le nombre des inscrits jusqu'à ce jour n'était encore que de six, mais que la société allait convoquer pour le lendemain une assemblée extraordinaire de ses membres, et qu'elle ferait un appel général, afin que ceux qui n'auraient pas des empêchements légitimes pussent s'inscrire ; que la municipalité serait invitée aussi à assembler la garde nationale pour le même objet, et qu'on ferait part ensuite du résultat au département. » Le conseil décida en conséquence qu'il surseoirait jusque-là.

Mais il y avait dans son sein des jacobins qui ne se faisaient aucune illusion sur l'impuissance des efforts de leur club et qui fondaient des espérances beaucoup plus sérieuses sur une mesure prise par l'autorité elle-même. Ils présentèrent donc, le 20 mai, un arrêté qui ordonnait la levée de deux bataillons de garde nationale mobile aux frais des aristocrates, des fanatiques et des riches, et qui nommait de nouveaux commissaires, pris au sein même du conseil général, pour présider aux enrôlements dans les six districts. Leur proposition fut adoptée sur-le-champ, ainsi qu'une adresse en style furibond, destinée à enflammer tous les cœurs des sans-culottes. Cette pièce, qui fut publiée le même jour, et que l'on voit à regret signée de l'honnête Bouvenot, président, était rédigée en ces termes :

« Citoyens,

» Nos armées formidables combattent avec succès les tyrans étrangers; mais c'est à nous de combattre les ennemis intérieurs. C'est nous qui devons délivrer la république de ces hordes sanguinaires qui, au nom d'un Dieu de paix, exercent le brigandage et le meurtre. Déjà le département de la Vendée et ceux qui l'avoisinent sont en proie aux fureurs de ces prêtres qui, parlant à des esclaves, sous le voile d'une religion qu'ils abhorrent eux-mêmes, les arment des poignards du fanatisme et les conduisent saintement à commettre toutes les horreurs dont rougiraient encore les peuples les plus barbares. Ils avancent, ces monstres audacieux, et projettent de cerner la France en réunissant dans leur passage tous les mécontents et en massacrant impitoyablement les défenseurs de la liberté. Ils avancent, et les ennemis de la Révolution s'en réjouissent en secret; ils n'attendent que le moment pour se joindre à l'armée des rebelles.

» Tigres altérés de sang, vous ne jouirez pas longtemps de votre triomphe! Tous les départements sont levés; ils organisent des bataillons d'élite qui seront en permanence dans leur ressort et tout prêts à marcher où le danger de leurs voisins les appellera; et bientôt tous les conspirateurs et les révoltés, au lieu de cueillir d'infâmes lauriers, ne trouveront plus que leur tombeau.

» Citoyens, le conseil général du département travaille aussi à organiser des bataillons dans son ressort, et il vient de nommer des commissaires pour se transporter dans les différents districts et y prendre tous les renseignements sur les personnes et les propriétés. Mais ces bataillons ne seront point composés de lâches et de fanatiques. Il ne faut ni de ces êtres pusillanimes, ambitieux ou intrigants, ni de ces ci-devant privilégiés qui, couverts du manteau de l'hypocrisie, ne respirent que les abus et les crimes. Il faut des républicains courageux, amis de l'ordre et des lois, et qui, craints et abhorrés de cette caste ennemie de la Révolution, impriment dans son âme un respect forcé pour le gouvernement français. C'est parmi ces patriotes décidés et soutenus

que le département choisira les hommes dignes de composer les bataillons départementaires, et c'est sur ces bataillons honorables que reposeront la tranquillité publique et la prospérité du département du Doubs.

» Une taxe provisoire pourvoira à la solde de ces volontaires ; mais cette taxe ne pèsera que sur les aristocrates et les riches. Il est temps que les détracteurs de la république soient contraints à faire des vœux pour son bonheur. Ils seront taxés, ces ci-devant nobles et ces fanatiques qui faisaient passer leur superflu aux émigrés, et s'ils ont fait des sacrifices pour opérer la contre-révolution, maintenant ils achèteront bien cher la paix qu'ils repoussaient et qui sera leur unique salut. Ils seront taxés, ces êtres de boue, qui, n'ayant pris aucun parti depuis juillet 1789, se sont fait un trophée de leur égoïsme et de leur apathie. Enfin ils seront taxés, ces célibataires qu'un sordide intérêt empêche de suivre la plus douce impulsion de la nature.

» C'est en vain qu'ils étaleront leurs contributions patriotiques, le paiement de leurs impôts, et qu'ils se jacteront de quelques offrandes minutieuses à la patrie : nous ne serions plus dignes de la liberté si nous voulions composer avec les riches. Oui, le temps est venu de faire contribuer toutes ces classes suspectes pour le salut de la république. Quelles que soient leurs contributions, elles n'équivaudront jamais au dévouement de nos frères d'armes. Qu'est-ce qu'une somme plus ou moins forte en comparaison du sang des patriotes?... Les ennemis intérieurs de la France ne cessent de dire que les finances sont épuisées et que la France est perdue. Ils apprendront par leur propre expérience que nos ressources sont infinies et que la république française durera autant que le monde entier. »

A en juger par la violence de ce langage, il fallait que le mécontentement fût devenu bien général et bien dangereux ; car jamais le département n'avait embrassé dans ses invectives et ses menaces tant de catégories diverses, ni cherché plus visiblement à inspirer l'effroi. La fortune et un silence paisible étaient devenus des crimes aussi impardonnables que l'aristocratie et le fanatisme. Les sacrifices les

plus généreux prodigués à la Révolution n'étaient même plus comptés pour rien dès qu'ils n'étaient pas assaisonnés d'une certaine dose de fureur. Mais ce qu'il y avait peut-être de plus odieux et de plus injuste, c'était l'honneur exclusif que le département attribuait à son parti, de verser son sang pour la république ; comme si les fils de ces catholiques qu'il accusait de lâcheté n'avaient pas payé de leurs personnes dans les armées autant et plus que ces gens de bureau et ces orateurs de club. Il oubliait que quelques jours auparavant, il venait lui-même de décider, à la prière des *patriotes* d'Arc-sous-Cicon, qu'il fallait envoyer de préférence aux frontières les fanatiques, les *patriotes* étant obligés de rester pour garder leurs villages contre les femmes et les vieillards, service auquel paraissaient en définitive devoir se borner les héros de l'armée révolutionnaire.

Mais heureusement toute cette éloquence incandescente et les mesures vexatoires dont elle était le prélude, étaient destinées à tomber dans l'eau. On put se convaincre une fois de plus qu'en fait d'expéditions guerrières, les seules qui fussent réellement du goût des sans-culottes de Besançon étaient celles qu'ils pouvaient faire en toute sécurité contre les prêtres ou contre quelques dévotes. Le 21 mai, Janson annonça au département que, s'étant rendu la veille à la société des Amis de la liberté, au sujet de la Vendée, la société lui avait fait observer « que les nouvelles qu'on avait reçues de la déroute des rebelles dans l'Ouest et des forces envoyées contre eux, lui paraissaient rendre beaucoup moins utile le concours qu'elle avait proposé, et qui d'ailleurs n'arriverait probablement plus assez à temps pour être opportun. » En réalite, l'héroïque résistance de la Vendée, bien loin d'être finie, ne faisait que de commencer ; mais le département, comme le club, aima mieux croire au triomphe complet de la république. Dès lors la formation des deux bataillons révolutionnaires n'avait plus d'objet, ni même de prétexte, et il n'en fut plus question. Ce dénouement ne déplut pas, sans doute, à la partie modérée du conseil général, qui s'était laissé entraîner par quelques énergumènes bien au delà de ses hostilités courantes contre les catholiques, avec grand

risque de créer de nouveaux ennemis à la Révolution et de se compromettre elle-même auprès de tous les honnêtes gens.

X. Les fidèles n'avaient pas à attendre de meilleurs traitements de la part des administrateurs des districts et des municipalités. Cependant dans bien des communes ils occupaient une place tellement considérable par le nombre, l'instruction et la fortune territoriale, que les sans-culottes ne leur arrachèrent pas sans peine l'administration intérieure de la commune, et souvent même ne purent y parvenir. Comme le parti jacobin n'avait rien négligé de ce qu'il était possible de tenter à cet égard, soit au moment des élections générales du 2 décembre 1792, soit pendant le séjour des conventionnels Siblot et Michaud, on ne voit plus, jusqu'au mois d'octobre 1793, qu'un nombre assez restreint de destitutions municipales. Le district de Besançon n'offre qu'un seul exemple de ce genre. Le 10 mai, sur la demande de Félix, procureur non réélu de la commune de Ruffey, le département annula l'élection de M. Pinard, son successeur, et maintint Félix dans ses fonctions. Dans le district d'Ornans, les municipaux *patriotes* de Loray écrivirent, le 24 juin, au département pour lui dénoncer Alexis Monnier le vieux, leur collègue, « comme infecté de fanatisme et le manifestant en ne fréquentant pas les offices de paroisse, ni lui ni aucun des membres de sa famille, qui était nombreuse. » Ils demandaient qu'on leur enseignât le moyen de se débarrasser de lui et de lui substituer un patriote. Le département, jugeant qu'il n'y avait pas péril imminent pour la république, ne répondit pas.

A Bolandoz, le maire Guyonvernier s'étant démis de ses fonctions, les habitants se réunirent le 2 juin pour lui donner un successeur, et la généralité des suffrages se porta sur M. Cl. Corbet. Mais cette nomination ne faisait pas l'affaire des jacobins du village ; ils se formèrent donc en comité, le 12 juin, pour procéder à une nouvelle élection, et nommèrent J.-Fr. Corbet-Petitjean. Comme, au lieu de compter les suffrages, il était entendu que le salut du peuple exigeait qu'on les pesât, le district écrivit au département que la première

élection n'était que l'œuvre des fanatiques, dont Cl. Corbet partageait les préjugés, sans compter qu'il était frère et oncle de prêtres proscrits ; tandis que son compétiteur avait été constamment dans le sens de la Révolution et avait donné des preuves du civisme le plus pur. Sans attendre même la décision du département, Corbet-Petitjean s'empara de la mairie et la garda.

Le district de Pontarlier écrivait, le 18 avril, au département : « Les patriotes d'Arçon ont présenté, il y a quelque temps, une requête tendant au renouvellement de la municipalité. Les membres ont été entendus. Ils ont consenti à la réélection. Veuillez expédier cette affaire le plus promptement possible. Il est urgent de renouveler cette municipalité, qui va on ne peut plus mal. » Le 21 juin, le district prononça également sur une requête de la société populaire de Bannans, demandant le renouvellement de la municipalité de cette commune, accusée d'incivisme.

Dans le district de Saint-Hippolyte, où le triomphe des catholiques avait été plus marqué, les jacobins trouvaient sans cesse de nouvelles épurations à réclamer. Sur leur requête, les élections municipales des Ecorces furent annulées, et Mairot, procureur syndic, fut envoyé pour en diriger de nouvelles. La population se soumit sans murmure à ce déni de justice et procéda, le 5 mai, sous la direction du commissaire du district, à une élection qui ne fit que rendre plus éclatante la défaite des deux ou trois jacobins du pays. Ceux-ci, exaspérés, se retirèrent chez l'un d'entre eux, et, dans un simulacre d'élection, se partagèrent les places. Le district, en cette circonstance, alla jusqu'à désavouer son délégué pour faire triompher les sans-culottes. Il prit, le 7 mai, ce curieux arrêté : « Considérant qu'il existe plusieurs nullités dans l'élection faite par le commissaire, principalement en ce qu'il a pris la qualité de président de l'assemblée, tandis qu'il n'aurait dû que la surveiller et y faire observer les lois ; que l'élection faite par plusieurs citoyens patriotes est régulière, le directoire estime que la première élection doit être déclarée nulle et que celle faite sous la présidence du citoyen Renaud doit être déclarée bonne et

valable ; et, attendu l'urgence, eu égard au patriotisme connu de ceux qui sont élus par cette dernière élection, le directoire décide qu'ils exerceront provisoirement leurs fonctions, et fait défense de les y troubler jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu par le département. »

Quelques jours après, dix jacobins qui formaient tout l'effectif de leur parti à Thiébouhans, encouragés par cet exemple, vinrent solliciter la destitution de leur municipalité, dont les membres, disaient-ils, venaient d'être désarmés comme suspects, ainsi que la plus grande partie des habitants. Le district, fidèle à la jurisprudence révolutionnaire, prit, le 19 mai, ce nouvel arrêté : « Comme le fanatisme a rendu suspects les officiers municipaux, le conseil de la commune et une grande majorité des habitants de Thiébouhans, et que les pétitionnaires sont les seuls connus pour être exempts de cette tache et jouir d'une réputation de civisme incontestable, les administrateurs du district estiment que des citoyens suspects ne pouvant jouir de la confiance générale dans des fonctions publiques, les officiers municipaux et conseillers de Thiébouhans doivent être suspendus de leurs fonctions, et qu'il doit être procédé à une nouvelle élection dans laquelle les habitants suspects ne pourront voter. »

En ce moment, la modération avait retrouvé place au sein du département. Janson fut chargé d'examiner cette affaire ; et, sur ses conclusions, le conseil général déclara, le 12 juin, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer jusqu'à ce que le district eût articulé les motifs sur lesquels il fondait la suspicion des municipaux de Thiébouhans. Telle fut encore la réponse que le département fit, le 31 juillet, à la pétition de vingt-cinq jacobins de Bretonvillers, demandant le renouvellement de leur municipalité. Le district déclara en vain qu'il connaissait personnellement l'incivisme des inculpés et de leurs adhérents, ainsi que le patriotisme des dénonciateurs. Plus heureux, les jacobins de Montandon avaient obtenu, le 25 mai, de nouvelles élections, que Morey, du district, était allé diriger.

A Chamesey, malgré tous les efforts de C.-A. Flajoulot, commandant de la garde nationale du canton de Vaucluse,

et agitateur en chef de cette contrée, la municipalité, nommée contre le vœu général de la population, ne put marcher longtemps; et le 13 juin, les habitants prévinrent le district que tous les membres du conseil avaient donné leur démission, à l'exception du maire et d'un notable, qui malversaient dans la gestion des biens et revenus communaux. Le procureur syndic fut envoyé à Chamesey pour vérifier les faits, et, sur son rapport, on ordonna seulement la réélection d'un procureur de la commune et de quatre notables. Les catholiques s'étant présentés au scrutin, il se passa une scène fort orageuse, dont Flajoulot et quatre de ses affidés adressèrent le procès-verbal suivant au district :

« 20 juin. — Il s'est trouvé dans l'assemblée des gens du parti contraire aux patriotes qui ont fait les furieux, malgré les observations qui leur ont été faites, paisiblement et bonnement, qu'il fallait suivre les lois ; que s'il y avait des personnes suspectes dans l'assemblée, il fallait qu'ils se retirent, suivant les lois. Laurent-Jos. Lambert prit la parole en furie, en disant qu'il n'y avait personne de suspect; qu'ils voulaient tous voter, et qu'ils voteraient tous, malgré la municipalité. Celle-ci leur représenta qu'il serait à propos d'aller au district, en remettant la présente assemblée, pour faire nommer un commissaire et prendre des avis à ce sujet. Ils ont répondu qu'ils voulaient voter tout de suite, et qu'ils n'avaient besoin ni de commissaire ni de personne pour procéder à l'élection. Voyant que le trouble augmentait, le maire a requis le commandant du bataillon, qui était là, à défaut du capitaine absent, d'avoir à commander deux hommes pour faire sentinelle sur la porte. Ils ont dit que le chef de bataillon n'avait pas le pouvoir de commander cette garde et qu'ils n'en voulaient point. (La loi interdisait en effet toute intervention de la force armée.) Un sergent, qui est Cl.-Fr. Chatelain, a menacé du poing le commandant, en lui disant qu'il lui avait fait manger bien de l'argent et qu'il voulait le ravoir à quelque prix que ce fût. Après tous ces débats, la municipalité a été obligée de se retirer, dans la crainte de plus grands événements. »

Le lendemain, les deux partis se retrouvèrent en présence

à Saint-Hippolyte, devant le district. MM. Cl.-Jos. Tournoux, J.-B. Chatelain et Lambert présentèrent une pétition signée de vingt-deux électeurs, réclamant de nouveau la suspension du maire Jérôme-Ant. Huot, et la réorganisation complète de la municipalité sous la surveillance d'un commissaire du district. Le maire se défendit des inculpations portées contre lui, en disant que s'il avait, jusqu'à ce jour, refusé de rendre ses comptes, c'était uniquement pour empêcher que les six cents livres qui étaient dans la caisse communale ne tombassent entre des mains suspectes ; qu'il était indispensable de le maintenir à la tête de la commune, parce que sans lui on ne pourrait plus trouver personne qui voulût faire à la garde nationale les réquisitions nécessaires pour arrêter les prêtres émigrés ou réfractaires. Il ajouta que ses dénonciateurs, Lambert, Tournoux et Chatelain, étaient les principaux protecteurs et recéleurs de ces prêtres ; que la semaine précédente, il avait encore été prévenu qu'il se trouvait un de ces proscrits au hameau de Prel-Rougie, dans la maison de P.-Fr. Lambert, frère d'un des opposants. Il avait intimé à la garde nationale l'ordre de l'arrêter, et en l'absence des officiers, s'était adressé au sergent Cl.-Fr. Chatelain. Mais celui-ci et sa famille s'étaient cachés, après avoir fermé toutes leurs portes, de sorte qu'il avait été réduit à solliciter le concours de l'adjudant Robert, de Rosureux, qui se trouvait par hasard à Chamesey. Il s'était rendu avec lui et les municipaux patriotes à Prel-Rougie ; mais ils y étaient arrivés trop tard, et, selon toute apparence, le prêtre s'était évadé. Il représenta enfin que depuis l'élection du 2 décembre 1792, confirmée par le district et le département en dépit de toutes les réclamations contraires, le fanatisme n'avait fait que lever la tête de plus en plus, et avec un tel scandale qu'il avait fallu en venir à des informations et à des procédures, et que la majeure partie des coupables avaient été punis. Le district ne pouvait manquer de donner gain de cause à un fonctionnaire patriote aussi indispensable ; mais son triomphe ne fut pas long, et bientôt nous le verrons renversé par la main même de ses turbulents amis.

En effet, il ne tarda pas à se former un nouvel orage qui vint une fois de plus bouleverser tout le département. Quand Bassal, délégué régicide de la Convention, eut balayé tout ce qui restait d'éléments modérés dans l'administration du département et des six districts, les nouvelles autorités s'empressèrent de procéder à une épuration analogue dans les communes. Alors on vit tomber du même coup les municipalités catholiques et les municipalités constitutionnelles, les victimes et leurs persécuteurs, devenus trop tièdes au gré des nouveaux tyrans. Par une mesure qui peint bien cette orageuse époque, les nouveaux magistrats municipaux ou autres, nommés en remplacement des fonctionnaires destitués, étaient contraints d'accepter la mission qui leur était imposée et de se rendre à leur poste dans le délai de vingt-quatre heures, sous peine d'être traités comme suspects et d'aller rejoindre leurs prédécesseurs en prison.

Dans le district de Besançon, la proscription commença le 8 septembre par la municipalité de Busy, dont les principaux membres, MM. André May, J. Grosclerc, Et. May, Ragot et Mélot, furent destitués « pour avoir protégé les citoyens suspects de cette commune, notammment Et. Magnin, père d'émigré. » Le 9 octobre, ce fut le tour de la municipalité entière de Miserey, restée fidèle à tous les bons sentiments qui avaient distingué cette commune dès les premiers jours de la Révolution. Le 3 novembre, la municipalité presque entière de Pouilley-les-Vignes, moins fidèle à la foi orthodoxe, mais trop honnête pour devenir complice de nouveaux attentats, fut également sacrifiée. On remarquait parmi ses membres le curé constitutionnel, M. Petit, que les lueurs sinistres de l'incendie commençaient à éclairer sur les prétendues réformes gallicanes et qui gémissait déjà sur son adhésion au schisme.

Le même jour, la municipalité de la Tour-de-Sçay, celle de Mercey-le-Grand, les maires de Glamondans et de Dammartin, le procureur de la commune de Cendrey et deux officiers municipaux de Glamondans et de Roulans, partagèrent le même sort. Le 7 novembre, le procureur de la commune de Dannemarie fut également destitué. Le tort de

ces magistrats était d'être restés trop chrétiens et de ne pas témoigner contre les catholiques et autres victimes de la Révolution un zèle assez furieux (1).

Dans le district de Baume, ce fut l'honnête et paisible municipalité de Rougemont qui succomba la première, le 23 octobre. Encouragé par cette exécution, le club de Sancey s'empressa de dénoncer toute la municipalité de Rahon et le maire de Santoche, comme professant les sentiments les plus opposés au régime républicain. « La commune de Rahon, écrivait le procureur syndic de Baume, est si gangrenée qu'il est impossible d'y trouver assez de patriotes pour composer le conseil municipal. » Cette difficulté n'arrêta pas le département, et le 8 novembre, sur le rapport de Battandier, il prononça toutes les destitutions demandées. Quatre jours après, la municipalité entière de Landresse, si intrépide dans sa foi, et quatre officiers municipaux de Glainans et de Gondenans-Montby, payèrent, à leur tour, la peine de leur fidélité religieuse ou de leur modération.

Dans le district d'Ornans, l'honneur de recevoir le premier coup revint à l'excellente commune de Grandfontaine-sur-Creuse. Toute la municipalité ayant été jetée en prison comme suspecte, par ordre d'un comité révolutionnaire, et la commune ne pouvant demeurer sans magistrats, le district chargea provisoirement de la mairie Cl.-Ant. Montenoise, « ce citoyen, disait-il, ayant toujours fait preuve d'un civisme prononcé, malgré le fanatisme et l'aristocratie dont le surplus des habitants a été travaillé. » Le lendemain, 27 octobre, le district prit l'arrêté suivant : « Plusieurs officiers municipaux sont en arrestation pour cause d'incivisme et d'autres flétris par le tribunal révolutionnaire; il convient de faire remplacer ces mauvais citoyens par des patriotes connus; une liste des officiers municipaux destitués ou qui méritent de l'être, sera donc adressée au département. » Les municipalités de Grandfontaine, Epenouse et la Sommette, portées sur cette liste, furent destituées le

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº IV, Tableau des magistrats municipaux destitués aux mois d'octobre et novembre 1793.

3 novembre, comme « infectées d'aristocratie, de fanatisme, d'incivisme, d'indolence et d'attachement aux préjugés de l'ancien régime. »

L'indomptable commune de Fertans, dénoncée par Monnier, intrus d'Amancey, fut frappée, deux jours après, par cet arrêté : « Vu le rapport du citoyen Battandier sur la conduite de la municipalité de Fertans, dont tous les membres sont gangrenés d'aristocratie et de fanatisme, considérant qu'ils affectent un fanatisme dégoûtant, et que quelques-uns d'entre eux ont favorisé le séjour des prêtres déportés, dont ils sont parents pour la plupart ; dans le danger de la patrie, tout fonctionnaire devant être intact et dépouillé des odieux préjugés de l'ancien régime, le conseil général suspend de leurs fonctions tous les membres de cette municipalité. »

Le 28 août, les cinq membres *patriotes* de la municipalité de Trepot avaient délibéré que M. Jac. Perrot, procureur de la commune, serait dénoncé comme suspect, parce qu'il soutenait ouvertement les fanatiques et les aristocrates, et leur avait rendu leurs armes. Il fut décidé que le maire Audry irait à Besançon solliciter sa destitution auprès des conventionnels. Ce voyage fut couronné de succès, et M. Perrot, destitué par Bernard, de Saintes, au mois d'octobre, dut se préparer à se rendre en prison.

De nombreuses épurations étaient reconnues indispensables dans le district de Pontarlier; mais, comme le directoire l'écrivait au département le 13 octobre, il y avait plusieurs communes si complétement *fanatisées* que les remplacements y devenaient impossibles. L'administration terroriste fut donc obligée quelquefois de fermer les yeux pour ne pas compromettre le service des réquisitions et des impôts, et de tolérer les municipaux catholiques, là où les sans-culottes faisaient absolument défaut. La municipalité d'Evillers était déjà dénoncée depuis longtemps. Le 28 septembre, le département écrivit au district : « Au commencement de juin, les bons citoyens d'Evillers nous adressèrent une réclamation contre leurs officiers municipaux, que l'on dit être tous suspects. Ils n'ont pas même fait prêter le serment que la loi exige des maîtres et maîtresses d'école. Le 13 juin, vous

donnâtes votre avis sur cette réclamation et vous pensâtes que l'élection de ces officiers municipaux était l'ouvrage de l'ex-curé, qui, en confession, indiqua, avant son départ, les membres qui devaient être élus; que tous étaient fanatiques, gangrenés d'aristocratie, et qu'il était nécessaire de les renouveler. Cette affaire était restée dans l'oubli; mais, comme il est de notre devoir de purger les corps municipaux de tous les sujets qui affichent un incivisme aussi punissable, nous vous prions de nous indiquer ceux qui doivent être destitués, et les noms des bons sans-culottes qui peuvent les remplacer. » La réponse ne se fit pas attendre, et le 14 octobre les quatre principaux membres de la municipalité d'Evillers furent destitués. Le district avait été forcé de se restreindre et de transiger.

Le lendemain, sur une longue liste de destitutions signée par le département, ensuite des propositions du district, on voyait associés dans une commune disgrâce, cinq municipaux de Pontarlier, quatre de Bonnevaux, trois de Vuillecin, deux de la Cluse, deux de Mouthe, deux du Lac-ou-Villers, et un de chacune des communes de Remoray, Vaux, Chaudron, Liévremont, Montflovin, Morteau, Maucerneux et les Fins. Les crimes dont ils s'étaient rendus coupables présentaient une grande variété. Selon toute apparence, on ne pouvait guère reprocher aux municipaux révoqués de Pontarlier que d'appartenir à l'une des deux factions jacobines de la ville, qui s'entre-déchiraient et se culbutaient à tour de rôle. Ceux de Bonnevaux et ceux de Vuillecin, à l'exception de M. Cl.-Jos. Minary, secrétaire, ne paraissent pas avoir été des catholiques bien ardents. Quant à MM. Fornage et Fr.-X. Parrod, de la Cluse, ils étaient accusés par le cabaretier Chatra, des délits les plus odieux aux yeux des révolutionnaires, notamment « d'avoir mal parlé de la constitution civile du clergé et de ses auteurs ; d'avoir, pendant l'année 1792, laissé remplir les fonctions pastorales, à la Cluse, par les prêtres insermentés originaires du pays et même par des étrangers, tels que l'abbé Poulin, du Bief-du-Fourg, l'abbé Pochard, qui venait de subir la prison pour avoir prêché contre la constitution au Souillot, et l'abbé Dor-

nier, desservant des Verrières-de-Joux, qui, après avoir été expulsé de sa paroisse pour avoir refusé les sacrements à plusieurs de ses paroissiens, et après avoir été poursuivi en justice à raison de ces refus, avait été forcé par sa municipalité de se retirer en Suisse. » Les deux municipaux de la Cluse étaient encore accusés d'avoir toujours favorisé l'abbé Gauffre, desservant de la paroisse, d'avoir souffert qu'il continuât ses fonctions après le refus d'adhérer au citoyen Seguin; d'avoir eu la lâcheté de l'autoriser, lors de son expulsion, à emporter les burettes et un plateau d'argent acquis au moyen d'une quête; et même, depuis la déportation, de l'avoir reçu chez eux pour confesser leurs familles, notamment pour les pâques de 1793. Pour prix d'une si importante dénonciation, le patriote Chatra fut décoré de l'écharpe municipale.

L'honnête maire de Mouthe et son adjoint étaient deux constitutionnels de bonne foi, deux chrétiens pieux, entraînés dans l'erreur par leur vieux curé. M. Brocard, procureur de Vaux-et-Chantegrue, ex-religieux joséphiste, était accusé par le comité révolutionnaire du canton de s'être livré aux derniers efforts pour faire rétracter son frère, curé de Thoissey, et l'avoir fait émigrer. MM. Pourchet et Bonnet, officiers municipaux de Liévremont et de Montflovin, déjà incarcérés par ordre du comité révolutionnaire de Montbenoît, étaient accusés d'avoir tenu des propos fanatiques, d'avoir préféré la compagnie des fanatiques et même d'avoir retiré chez eux des prêtres émigrés. Cependant ces trois fonctionnaires protestaient de leur soumission et même de leur zèle pour le culte constitutionnel. La plupart des autres municipaux disgraciés ne devaient pas être d'un fanatisme plus marqué. Toutefois il n'en était pas de même de M. Alex. Vermot-Desroches, maire de Maucerneux, « parfait honnête homme, disait le comité révolutionnaire de Morteau, s'il n'était en même temps fanatique très décidé. » On pouvait honorer du même reproche les fidèles municipalités des Fourgs, des Hôpitaux-Vieux et des Hôpitaux-Neufs. Le district, en les dénonçant le 13 octobre, ajoutait avec tristesse : « Toutes ces communes sont entachées de fanatisme ; on y compte peu de

patriotes, et nous aurons de la peine à y faire quelque chose de bon. » Ces trois municipalités entières furent destituées le 30 octobre, « comme fanatiques et attachées aux prêtres déportés, ennemis les plus implacables de la Révolution. »

Tel était en effet leur attachement pour leurs pasteurs proscrits, que, suivant un avis reçu par le district, la municipalité des Fourgs avait fait passer en Suisse la plus grande partie des ornements et des vases sacrés de son église, pour l'usage de M. Rouget, desservant insermenté des Fourgs, et avait même adressé une pétition au bailli d'Yverdon pour qu'il fût permis à cet ecclésiastique de résider à Sainte-Croix, sur l'extrême frontière. Le 17 août, Falconnet, membre du district, avait été chargé d'aller informer sur ces faits aux Fourgs et en Suisse.

Le temps approchait où, suivant les prescriptions de l'ancienne constitution et de la nouvelle, les municipalités devaient toutes être renouvelées par l'élection. Mais les jacobins n'entendaient pas être arrêtés par leurs propres lois; le 5 novembre, le district de Pontarlier écrivit au département : « Plusieurs municipalités sont venues nous demander si elles devaient procéder comme d'usage au renouvellement des membres qui doivent sortir. Vous savez que l'on a fait beaucoup de changements dans les municipalités pour en purger les fanatiques, etc.; et si l'on procédait aujourd'hui à des élections, il est certain que l'on retournerait dans les mêmes inconvénients qu'on a redressés par ces changements. » En confessant ainsi sans pudeur son mépris pour les lois, le district faisait un bel éloge de la fermeté des populations opprimées. Entre la prison et l'échafaud, elles ne cessaient pas de voter conformément à leur conscience; aussi ne furent-elles plus appelées à voter.

Dans le district de Saint-Hippolyte, la municipalité de Thiébouhans était désignée par sa courageuse fidélité pour être frappée l'une des premières. Le district ne prit même pas la peine de recourir au département ; car en ce moment il y avait dans le Doubs au moins quatre ou cinq autorités qui instituaient et destituaient à l'envi, chacune de leur côté. « Considérant donc qu'une partie des municipaux de Thié-

bouhans étaient ennemis déclarés des lois, et que même ils avaient refusé de voter pour la constitution lors de l'assemblée primaire tenue à Maîche, » il prononça, le 7 octobre, la destitution de deux officiers municipaux et de trois membres du conseil.

Le 16 octobre, à la suite d'une dénonciation des officiers municipaux de Damprichard, le district suspendit de ses fonctions toute la municipalité de Boulois ; et comme les jacobins manquaient dans cette commune, le district décida que l'autorité y serait exercée par la municipalité dénonciatrice de Damprichard, autorisée à se faire accompagner de la force armée en cas de rébellion.

Le lendemain, le département, « considérant aussi que dans différentes municipalités du même district, le fanatisme, l'aristocratie et l'égoïsme exerçaient encore leur empire sur plusieurs membres, » prononça la destitution des maires et des procureurs des communes de Belleherbe, Longevelle et la Grange, du procureur de Provenchère et de trois officiers municipaux de ces communes. Parmi ces dignes magistrats, on remarque les noms si honorables de MM. Cl.-Fr. Boillon, Briot, de Belleherbe, et Cl.-Phil. Roch, de Provenchère.

Mais les catholiques ne devaient pas seuls être frappés. Le 26 octobre, sur la dénonciation du fougueux Flajoulot, de Chamesey, sa propre créature, Jérôme-Ant. Huot, maire, fut destitué, avec un officier municipal et deux membres du conseil, par le district, comme *favorisant le modérantisme*. Le maire eut beau protester, réclamer une enquête sur sa conduite, dénoncer à son tour Flajoulot comme coupable de divers méfaits assez graves, le district renvoya les deux patriotes se déchirer mutuellement devant le juge de paix et maintint la destitution du maire, dont la position devint d'autant plus fâcheuse, qu'un représentant de la Convention, Bernard, de Saintes, ayant ratifié l'arrêté du district, le malheureux patriote devait, aux termes de la loi, être incarcéré comme suspect.

A Blamont, la municipalité désolait les jacobins par sa modération, beaucoup plus réelle que celle du maire de

Chamesey. Ils écrivaient, le 5 novembre, au club de Besançon : « Jaloux comme vous de contribuer au bien de la république, nous nous empressons de vous communiquer les notes relatives aux changements urgents à faire dans notre municipalité. Ses membres sont de la plus grande ineptie et ne se doutent pas de notre Révolution. Le nombre des bons citoyens à Blamont est si rare, qu'il est de la plus grande difficulté d'y composer une bonne municipalité. Il y a lieu de destituer Georges Brischoux, maire, Doriot, procureur de la commune, P. Menetrey et Jac. Boillot. » Peu de jours après, les vœux des sans-culottes furent exaucés par Renaud et Guedot, membres du département, envoyés dans le district de Saint-Hippolyte pour y établir le plus pur terrorisme. « Les commissaires, dit la *Vedette* du 15 novembre, ont suspendu une grande partie des membres du conseil général de la commune de Blamont, qui voulaient entraver les opérations de la Société de Blamont en lui refusant un local pour ses séances... »

Comme il manquait un officier municipal à Droitfontaine, les jacobins du village écrivirent, le 27 novembre, qu'il fallait absolument nommer le frère du maire, car il n'y avait dans la commune aucun patriote qu'on pût appeler à cette charge ; mais qu'il fallait surtout bien se garder de recourir à l'élection, qui assurerait le triomphe des fanatiques.

Mais ce danger n'existait pas seulement à Droitfontaine ou dans toutes les religieuses montagnes du Doubs. La Convention avait provoqué tant de mécontentement, qu'elle finit par avoir peur d'entendre la voix du peuple ; elle suspendit bientôt partout l'exercice du suffrage universel, et commença, le 26 octobre, par décréter que les élections municipales ordonnées par la constitution n'auraient pas lieu. Cette assemblée révolutionnaire avait bien reconnu la nation pour son souverain ; mais elle le traitait comme un mineur incapable de se conduire ; et en s'emparant de tous ses droits, à titre de tutrice, elle ne lui laissa plus que des charges à supporter, des coups à recevoir et son sang à verser.

Les élections de la garde nationale, qui étaient une autre manifestation du vœu public, avaient aussi donné lieu en

maint endroit aux plaintes des jacobins. A Besançon, la *Feuille hebdomadaire* signalait, le 20 mai, la nomination de plusieurs officiers accusés de *feuillantisme*, et les invitait à démentir cette mauvaise opinion en surpassant, s'il était possible, le sans-culottisme de leurs collègues. Lanternier, instituteur au Valdahon, écrivait le 28 mai au district d'Ornans : « Je suis bien fâché de voir les choses qui se passent ici. Je crois que notre chef de bataillon, aussi bien que le maire, vont très mal. Ils ont pris des grenadiers de l'année dernière, quoique fanatiques, pour être à la tête de leurs compagnies ainsi que des autres. Le notaire Colisson, qui ne peut pas avoir un certificat de civisme, est premier lieutenant. Ils ont mis pour sergent de grenadiers l'ancien maire. Tous ceux qui sont en place sont suspects et ont été désarmés. L'aristocratie triomphe, le fanatisme s'augmente ; il y faut remédier tout de suite. »

Dans le canton de Goux, MM. Gagelin, Fornage et Paquette, également désarmés comme suspects, furent placés par le suffrage général à la tête de leur bataillon. Les patriotes, furieux, dénoncèrent cette élection au département, qui déclara les élus indignes de remplir des postes aussi honorables qu'importants, et décida, le 16 juin, qu'il serait procédé à de nouveaux choix dont ils étaient formellement exclus. La société populaire du Luhier, désespérant d'obtenir de bons choix dans le canton du Russey, demanda même qu'on ne laissât pas réorganiser les gardes nationales du canton.

XI. Après avoir montré les fidèles en butte aux inépuisables rigueurs des faiseurs de lois, des gouvernants, des administrateurs, il y aurait lieu de les montrer aux prises avec les tribunaux de toute sorte ; mais c'est un tableau qui mérite une étude à part. Pour terminer celui-ci, il ne reste plus qu'à retracer les incidents particuliers ou locaux de la lutte qui allait sans cesse en s'aggravant entre les fidèles et leurs persécuteurs. Le district de Besançon n'offre aucun trait de ce genre, et nous ne trouvons guère à noter dans le district de Baume que la dénonciation bruyante par laquelle le club de Belvoir signala ses débuts.

Le 9 mai, une députation des jacobins de Besançon se présenta au département, portant une lettre des *frères et amis* de Belvoir, sur laquelle ils appelaient toute l'attention des administrateurs. Grandjacquet, président, Dumont et Louvet, secrétaires du jeune club, après avoir annoncé à peu près dans la forme des notifications entre puissances souveraines, la naissance de leur société et son affiliation aux clubs de Chaux-en-Montagne et de l'Isle-sur-le-Doubs, ajoutaient ces graves communications : « Il nous paraît que les partisans des prêtres réfractaires se coalisent ; nous remarquons beaucoup d'agitation parmi eux, on soupçonne même un enrôlement. Nous avons mis en délibération d'aviser au moyen de prévenir les désastres qui affectent actuellement la ci-devant Bretagne, et nous croyons utile d'établir dans chaque canton une compagnie de gardes nationaux choisis parmi les patriotes, qui serait soldée et en réquisition permanente. Les aristocrates et les fanatiques de Sancey montrent tous actuellement du patriotisme ; ils vont tous à la messe du citoyen Vernier; mais nous craignons bien que cette conversion si prompte ne soit simulée ; aussi nous ne laisserons pas de les surveiller et vous pouvez compter sur notre vigilance. Les assignats sont rebutés dans nos campagnes, de manière que l'on y perd encore 50 pour 100. »

Le département, prenant au sérieux les propos de ces importants ridicules, chargea le médecin Damotte, président du district de Baume, de se rendre sur-le-champ à Belvoir, pour conférer avec le juge de paix et les patriotes les plus sûrs de cette contrée, et de lui adresser un rapport sur tout ce qu'il pourrait recueillir au sujet de ces prétendus mouvements. Damotte écrivit le 16 mai : « Je me suis transporté à Belvoir, accompagné du citoyen Mougey, juge de paix. Nous avons questionné les citoyens Grandjacquet et Dumont, signataires de la lettre, sur les différentes circonstances qu'ils pouvaient connaître relativement à l'objet de leur dénonciation. Ils nous ont dit qu'ils ne pouvaient nous donner aucune certitude à cet égard, mais que le bruit s'était répandu qu'on faisait circuler une liste pour enrôler des fanatiques, et qu'ils ne savaient même pas qui répandait ce bruit. Dumont nous

a remis deux dénonciations signées par P.-Fr. Gouenans, l'une, contre le nommé Joly, ci-devant notaire à Dambelin, et l'autre, contre P.-Fr. Socier-Perrin, de Solemont. Nous avons fait ensuite venir quelques citoyens de Belvoir, de Rahon, de Surmont et des Sancey, qui nous avaient été indiqués comme patriotes, pour obtenir d'eux quelques renseignements. Des différentes questions que nous leur avons faites, il résulte : 1° que la société de Belvoir, qui n'est composée que d'environ quarante membres, et qui ne fait que de naître, est en rivalité avec celle de Sancey, qui est plus ancienne et composée d'environ cinq cents membres; et que la première, jalouse de montrer plus d'activité que l'autre, a fait la dénonciation qui a donné lieu à l'arrêté du département; 2° que P.-Fr. Prevot, de Long-Sancey, était désigné par le bruit public pour l'enrôleur, mais que, malgré la plus grande surveillance, on n'a rien pu apprendre de positif jusqu'à ce jour; 3° que le fanatisme infeste toute cette paroisse, n'y ayant que deux patriotes à Surmont et quatre à Rahon; 4° que J.-B. Receveur, maire, et J.-B. Billey, procureur de la commune de Rahon, faisaient ci-devant des rassemblements chez eux, tous les jours de dimanches et de fêtes, et même les jours ouvrables, pour faire des neuvaines et autres prières, et qu'on pouvait les regarder comme les chefs du fanatisme; 5° que dans ces deux communes, on n'a point procédé au désarmement, et qu'il existe entre les mains des suspects trente-un fusils, quatre sabres et un pistolet. Nous avons pris les noms de ces suspects pour exécuter la loi du désarmement à leur égard, et à ce propos nous avons représenté aux officiers municipaux de Belvoir qu'il était aussi de leur devoir de désarmer les gens suspects de leur commune; ils ont promis d'y procéder à l'instant même dans les familles Paris et Bonnefoy, et de consigner chez elles les personnes de ces familles accusées de faire des rassemblements de fanatiques, surtout pendant les offices de paroisse; 6° qu'à Randevillers il y a tout au plus vingt patriotes, et que L. Simonin, maire de cette commune, passe pour l'avoir fanatisée; 7° que dans ce canton, on ne connaît ni lois ni instructions du département, ni papiers publics, suivant les

plaintes que nous en ont faites les citoyens patriotes; qu'au surplus, la tranquillité publique ne paraît pas compromise, et qu'au moyen des lumières que pourraient porter dans ces lieux de vrais amis de la liberté et de l'égalité, en répandant parmi les patriotes la dernière instruction du département, on pourrait ramener au patriotisme beaucoup de citoyens qui ne sont égarés que parce qu'ils ne sont pas instruits. J'ai invité les citoyens à la surveillance la plus active et à faire part au comité de salut public du district de tous les faits qui viendraient à leur connaissance. » Le département jugea ces mesures suffisantes pour le moment et n'en prit point d'autres.

Le 4 mai, le district de Baume écrivit au maire d'Ouvans : « Il est bien difficile de croire que votre municipalité ait pu ignorer le dépôt que nos commissaires ont trouvé sur la voûte de votre église. Il résulte de la découverte de ce dépôt que le fanatisme est exercé sans bornes dans votre ressort. Votre maître d'école, dites-vous, doit être seul regardé comme coupable, parce qu'il était dépositaire des clefs de l'église : eh bien, produisez-nous cet homme, et alors nous verrons s'il est le seul coupable. »

XII. Le district d'Ornans, partageant un effroi que les succès de la Vendée avaient rendu général, prit, le 30 avril, l'arrêté suivant : « Un membre a dit que dans les circonstances actuelles, où les émigrés et les prêtres déportés rentrent dans notre district, parcourent nos montagnes et font tous leurs efforts pour y fomenter la guerre civile, un moyen lui paraissait efficace pour déjouer leurs sourdes menées et contenir tous les fanatiques de nos montagnes qui triomphent au moindre revers de nos armées, c'était de demander un bataillon en cantonnement dans ce district. Le conseil, considérant qu'il n'est que trop vrai que le fanatisme est à son comble dans la plupart des communes de ce district, surtout dans la partie des montagnes où l'existence des prêtres déportés est démontrée; qu'il est de la prudence d'une sage administration de prévenir les désordres auxquels seraient capables de se porter des personnes égarées par le fanatisme, et que le seul moyen d'y parvenir est d'en impo-

ser par la présence d'une force armée respectable et toujours prête à contenir et punir les malveillants, arrête qu'il sera demandé au département d'envoyer un bataillon de troupes de ligne ou de volontaires, qui sera placé en cantonnement dans les lieux où le district le jugera nécessaire.»

Quelques jours auparavant, un homme qui devait bientôt jouer un rôle des plus odieux, J.-Fr.-X. Tournier, directeur de la houillère du Grand-Denis à Flangebouche, avait écrit au district pour demander les armes enlevées aux fanatiques, afin de pouvoir au besoin s'en servir contre ces contre-révolutionnaires, qui formaient, disait-il, le plus grand nombre dans le canton d'Orchamps. Malgré la résignation silencieuse des catholiques et leur soumission à toutes les lois, à tous les impôts, les jacobins affectaient partout de craindre leur soulèvement et s'armaient à l'envi pour leur tomber dessus à la première émotion.

Le 21 août, le district d'Ornans envoya un commissaire pour informer au sujet d'une lettre de quelques sans-culottes de Trepot, annonçant, «que les contre-révolutionnaires de leur commune et de celles de Tarcenay et de Foucherans disaient que le fer chauffait pour brûler les patriotes ; que l'ennemi était aux portes et que les assignats n'avaient plus cours.» Au même moment, Vuillier demandait qu'on lui envoyât cent livres de poudre pour ses fidèles grenadiers.

Déjà traités en ennemis vaincus, les catholiques de cette contrée finirent par se lasser des menaces et des excès auxquels ils étaient journellement en butte dans leurs personnes et dans leurs biens, et le 24 août, cent habitants de Saules, Trepot et Ornans, signèrent une requête adressée au département pour demander d'être mis sous la sauvegarde de la loi, et de rester libres et tranquilles dans leurs possessions, sauf à être dénoncés dans les formes prescrites par les décrets. Le département se borna à renvoyer au district cette pièce, qui devint entre ses mains un nouveau chef d'accusation contre les malheureux pétitionnaires.

XIII. Les catholiques du district de Pontarlier étaient entourés de haines tout aussi furieuses. Le 5 mai, la société des Amis de la liberté et de l'égalité, de Morteau, présidée

par le sculpteur Boiston, écrivit au département: « Nous demandons que vous fassiez une adresse à toutes les communes pour ranimer le zèle et augmenter la vigilance, afin que bientôt tous les contre-révolutionnaires, fanatiques et aristocrates, soient connus, dénoncés, enfermés, jugés et guillotinés. Ainsi notre département n'offrirait plus que des citoyens toujours debout pour défendre la république, la liberté et l'égalité. Nous vous prions de mettre de la célérité dans l'envoi de l'instruction que nous vous demandons. — Boiston, vice-président, Fr. Marguier, secrétaire. » Les vœux de Marat étaient dépassés. Il ne réclamait que deux cent mille têtes pour la France entière, tandis que Boiston et ses amis voulaient qu'on égorgeât tous les catholiques, c'est-à-dire la grande majorité des habitants de leur pays. Ils trouvèrent un commencement de satisfaction dans la proclamation lancée le 20 mai par le département. Mais en attendant, ils se mirent en mesure d'envoyer des victimes à la justice révolutionnaire. Le 10 mai, Fr.-X. Droz-Grey dénonça au club la servante de M. Roussel, prêtre déporté, pour avoir été rencontrée venant de la Suisse, et l'huissier Mollard, « pour avoir manifesté l'espoir du retour des bons prêtres, en disant que c'était une horreur de voir qu'il fallût se passer de confession, et les malades d'assistance. « Le club décida que le comité de salut public de la commune serait invité à incarcérer les deux prévenus et à les faire conduire au tribunal criminel. Ces dénonciations en amenèrent d'autres. Chopard et Roussel demandèrent les mêmes mesures contre M. J.-Cl. Salomon, pour avoir dit, le 10 septembre 1791, que les abbés Ravier, administrateur à Morteau, et Besançon, desservant aux Fontenottes, étaient des intrus sans pouvoirs, et que ceux qui assistaient à leur messe étaient des ignorants et des idiots. P.-Fr. Brenet, domestique de Christ Sauge, au Mont-des-Mêts, dénonça également l'*ex-abbé* Donzé, pour avoir dit que ceux qui assistaient à la messe à Morteau et étaient allés entendre le sermon du vicaire épiscopal Bouvenot, feraient mieux d'aller au prêche à la Brevine; et qu'il y avait un décret de l'assemblée nationale qui défendait de reconnaître le pape et d'avoir aucune soumission pour lui. Tous les dénoncés en

furent quittes heureusement, cette fois, pour la peur. La peur, il est vrai, ne laissait pas que d'opérer quelques conversions apparentes. On écrivait de Morteau, le 18 septembre, qu'à Montlebon le nombre des patriotes était très dominant sur le parti des anciens prêtres; mais qu'à Maucerneux, où la plupart des habitants avaient été désarmés comme suspects, la commune restait presque toute livrée au fanatisme.

XIV. Les jacobins de Montperreux s'étaient donné un comité de salut public qui luttait d'activité avec le club de Morteau. Le 22 juillet, ce comité décida « que la municipalité serait invitée à prendre des mesures pour empêcher toute communication entre les dix-sept principaux fanatiques de la commune et les autres habitants, parce que leurs discours fanatiques et inconstitutionnels et leurs railleries contre les patriotes, étaient capables d'en imposer aux personnes timorées. » Le 31 août, il informa le district qu'il avait de violents soupçons qu'une correspondance suivie et dangereuse pour la sûreté publique avait lieu entre certains particuliers d'Oye et de Friard et les prêtres émigrés ou déportés; que les plus soupçonnés étaient la veuve Simon, Jac.-Ant. Pone, meunier à Oye, et J.-Math. Pone, de Friard; que la municipalité de Vézenay ne faisait aucune promulgation des lois et arrêtés qui lui étaient adressés. Aussitôt le district, « considérant que l'administration municipale et le conseil général de Vézenay étaient composés de membres très fanatisés; qu'on était assuré que les prêtres ne cessaient d'écrire pour entretenir le fanatisme, et qu'il était urgent de donner un exemple en punissant sévèrement ceux qui se rendaient coupables de ces correspondances, » arrêta que Falconnet, l'un de ses membres, partirait, en qualité de commissaire, pour informer et faire des visites domiciliaires, dans lesquelles il se ferait escorter, s'il le jugeait à propos, par la gendarmerie et la garde nationale.

Quelques jours auparavant, deux gardes nationaux de Bannans étaient venus prévenir le district que l'arbre de la liberté avait été renversé à Bulle, et que la fête révolutionnaire du 10 août n'y avait été célébrée par personne, à

l'exception de quatre patriotes qui étaient venus partager la joie de leurs frères de Bannans. Falconnet avait été nommé commissaire pour informer contre les auteurs d'un attentat aussi sacrilége; et une partie de la garde nationale de Pontarlier avait sollicité et obtenu la mission d'aller elle-même relever le symbole dérisoire d'une liberté qui n'existait plus que de nom.

XV. Le 26 juillet, dans un procès-verbal d'une clarté et d'une élégance remarquables, M. P.-Jos. Brocard, procureur de la commune de Vaux-et-Chantegrue, adressa au district, tant en son nom qu'en celui du maire, le citoyen Maisières, le récit suivant :

« Les citoyennes Stain, l'une abbesse et l'autre chanoinesse à Château-Chalon, s'étaient retirées à Vaux, après en avoir obtenu la permission de la municipalité et même l'autorisation par écrit du district, à la date du 13 juin 1793. Elles avaient même demandé celle du département, mais le district avait jugé cette démarche inutile. Le 21 juillet, le citoyen Cl.-Jos. Pone, commandant du bataillon de la garde nationale du canton, se trouvant avec nous à l'assemblée primaire de l'Abergement, nous assura qu'à plusieurs reprises il avait eu beaucoup de peine à retenir un grand nombre de citoyens de l'Abergement et de Malbuisson, qui se proposaient de se rendre armés à Vaux, pour en chasser les citoyennes Stain. Nous lui représentâmes que ces citoyennes étaient munies de passe-ports en règle; que leur résidence était approuvée par le district et en outre par les citoyens Lambert et Nicod, commissaires du département. Nonobstant ces raisons, Pone répliqua qu'en sa qualité de commandant, il était responsable du désordre que son bataillon pourrait commettre; que ses soldats voulaient que les citoyennes Stain se retirassent, et qu'il nous conseillait de les engager à partir dans le courant de la semaine. Le même soir il délivra par écrit au capitaine Prince, de notre commune, l'ordre de mettre le lendemain matin, dès les six heures, un factionnaire à la porte des citoyennes Stain.

» Le lendemain il arriva lui-même à Vaux à six heures et témoigna beaucoup d'humeur contre Prince de ce qu'il n'a-

vait pas encore exécuté ses ordres, en lui disant qu'il était indigne d'occuper le poste de capitaine, et qu'il exigeait de lui sa démission. Prince lui répondit que tant qu'il ne serait pas requis par la municipalité de mettre un factionnaire, il n'en mettrait pas ; qu'il tenait son grade de la confiance de ses concitoyens de Vaux, et que lui, Pone, n'était pas fondé à exiger sa démission. Nous représentâmes ensuite à Pone que les citoyennes Stain avaient droit à un asile dans le sein de la république ; que rien de suspect n'ayant été reconnu dans leur conduite, on ne pouvait se permettre des voies de fait contre elles, sans violer le droit des gens ; que si lui ou d'autres avaient des faits d'incivisme à leur opposer, ils devaient les exposer légalement.

» Alors le citoyen Pone nous assura que dans la soirée du dimanche précédent, il s'était formé à l'Abergement un rassemblement prêt à marcher sur Vaux, et qu'il n'avait pu le contenir que sous la promesse qu'il avait faite qu'il se rendrait lui-même ici dès le lendemain pour requérir la municipalité d'ordonner le départ des citoyennes Stain. Il nous présenta une lettre cachetée qu'il allait envoyer, nous dit-il, au capitaine de la garde nationale d'un village voisin, pour lui demander sur-le-champ six grenadiers qui exécuteraient mieux ses ordres. Nous pensâmes que le citoyen Pone était porteur d'ordres réguliers qu'il se réservait de nous communiquer lorsqu'il aurait fait placer le factionnaire qu'il désirait. Nous requîmes en conséquence le capitaine Prince de placer ce factionnaire, ce qui fut fait à midi.

» Dans la crainte de voir exécuter les menaces faites contre la commune de Vaux, d'après les dires réitérés du citoyen Pone, nous l'accompagnâmes avec Michaud, commandant en second du bataillon, Prince, capitaine, et Vannod, adjudant, au domicile des citoyennes Stain, pour les engager à se retirer. Pone prit la parole, leur répéta que leur présence déplaisait, qu'elles devaient se disposer à partir, et qu'il leur accordait le reste de la semaine. La citoyenne Stain aînée lui représenta d'abord que, munies de passe-ports en règle, elles avaient le droit de fixer mo-

mentanément leur résidence à Vaux; qu'elles ne l'y avaient fixée que de l'agrément des autorités de la commune, du district et du département, et elle présenta une lettre du secrétaire du district qui les informait que leur pétition au département avait été favorablement accueillie. Puis elle demanda au citoyen Pone les ordres émanés des autorités constitutionnelles qu'il devait avoir reçus pour exiger ainsi leur sortie. La citoyenne Stain jeune lui fit observer qu'ayant suivi et exécuté toutes les lois de la république, elles étaient certainement protégées contre l'oppression par ces lois et spécialement par la nouvelle constitution, et qu'il n'en devait pas douter.

» Alors le citoyen Pone leur répliqua : « Eh bien, » puisque vous croyez mieux connaître les lois que moi, au » lieu d'un factionnaire, je vais vous en donner quatre, à » vos frais, et je vous ferai partir dans les vingt-quatre » heures. Je vais vous donner mon nom par écrit, afin que » si vous avez des réclamations à faire, vous les dirigiez » contre moi; je n'en crains pas les conséquences. » Ensuite, la citoyenne Stain aînée lui demanda les motifs qui engageaient les habitants des villages qu'il venait de nommer, à exiger leur départ. Il lui répondit qu'elles avaient des correspondances avec des gens de Lons-le-Saunier; qu'elles n'allaient point à la messe; que si elles étaient effectivement malades, elles ne seraient pas allées dîner chez le citoyen Battandier, juge de paix du canton, dans la ci-devant abbaye de Sainte-Marie, où elles n'avaient fait grâce à aucun plat. (Ce furent ses expressions.) Elles répondirent à ces inculpations; mais, voyant que le citoyen Pone persistait, elles déclarèrent qu'elles verraient avec la plus vive douleur des citoyens se permettre des voies de fait contre les habitants de Vaux, et que pour les prévenir, elles partiraient dans le délai qu'il venait de leur fixer, et elles le prièrent de faire retirer le factionnaire. Pone leur répondit que le factionnaire serait maintenu à leurs frais jusqu'au jour de leur départ. Cela fait, chacun se retira et Pone donna pour consigne au factionnaire de ne point laisser sortir les citoyennes Stain et de ne laisser personne que leurs domestiques entrer chez

elles sans une permission par écrit d'un officier municipal.

» Nous représentâmes au citoyen Pone qu'il devait dresser procès-verbal de ce qui venait de se passer, et nous lui fîmes observer que pour justifier sa démarche, qui nous paraissait arbitraire, il devait en donner les motifs. Il nous répondit qu'il se chargeait de tout; qu'il avait dix à douze dénonciateurs à son service; nous le requîmes de décliner leurs noms; mais il se contenta de dire dans son procès-verbal que les citoyennes Stain étaient soupçonnées de fanatisme, et il refusa d'y mentionner les pièces produites par ces citoyennes.

» Le lendemain, les citoyennes Stain, ne pouvant sortir, nous mandèrent chez elles, et nous représentèrent que leurs pièces, parfaitement en règle, démontraient jusqu'à l'évidence l'irrégularité de la conduite de Pone à leur égard. Le procureur de la commune lui écrivit une lettre en lui envoyant ces pièces. Pone répondit du haut-fourneau de Rochejean, où il résidait, qu'il retirait le factionnaire et qu'il laissait les citoyennes Stain sous la surveillance de la municipalité et de la garde nationale de Vaux. »

Cette ridicule expédition, où la paisible fermeté de deux femmes malades parvint à triompher des insolences du matamore sans-culotte, ne fut pas la dernière épreuve qu'eurent à souffrir Mmes de Stain. Le 19 décembre suivant, leur domicile fut envahi par une escouade de perquisiteurs, à la tête de laquelle se trouvait P.-Fr.-Jos. Oudet, greffier de la justice de paix et commissaire du comité révolutionnaire du canton. Toute la maison des frères Brocard, où demeuraient les deux chanoinesses, fut fouillée de fond en comble; mais on n'y trouva rien de suspect qu'une copie de la belle lettre adressée par les jeunes abbés Loye à leur père. Ce dernier, suivant les expressions des perquisiteurs, *avait tâché de retirer ses fils du bourbier, en leur persuadant de se soumettre à la juridiction ecclésiastique de Seguin;* mais, par un résultat tout opposé, il paraît avoir été entraîné lui-même dans le *bourbier,* puisqu'on le voit, peu de temps après, dénoncé comme un des fanatiques les plus dangereux de ce pays. Les mêmes visites domiciliaires donnèrent lieu à une autre capture du même genre. On saisit dans la maison de M. Droz,

à Bonnevaux, deux brochures proscrites: *Le Prône d'un bon curé sur le serment civique*, et l'*Examen de la lettre pastorale de M. Seguin.*

XVI. Le 10 septembre, à trois heures du matin, on arrêta à Chaffois deux étrangères. Conduites devant la municipalité, elles déclarèrent qu'elles se nommaient Marie Gantet et Anne Titane, de Beaune, qu'elles allaient en pèlerinage à Einsiedeln, et n'avaient point de passe-ports. Elles furent mises en prison et y demeurèrent en attendant les renseignements demandés sur leur compte aux autorités de leur pays. Le 26 octobre, Piedmontois, membre du comité révolutionnaire de Besançon, apporta au département la réponse du comité révolutionnaire de Beaune : « Ces deux femmes, disait ce comité, sont deux fanatiques incorrigibles, et leur voyage du côté de la Suisse avait moins pour objet la dévotion à Notre-Dame des Ermites, qu'une visite aux prêtres déportés, à qui elles portaient du numéraire ; il est donc urgent de nous renvoyer ces deux pèlerines pour être traduites au tribunal criminel de Dijon. » Le département décida que les deux prisonnières seraient à l'instant même remises à la gendarmerie, pour être reconduites de brigade en brigade à Beaune et livrées au comité révolutionnaire de cette ville, après qu'elles auraient payé les frais de leur arrestation et de leur détention.

Le 11 août, la municipalité de la Maison-du-Bois fit arrêter et conduire au district un Suisse qu'elle soupçonnait d'être un commissionnaire des prêtres déportés, parce qu'on l'avait vu faire déjà plusieurs voyages dans la commune et toujours pour aller chez des fanatiques. Le district lui rendit la liberté, mais avec ordre de s'abstenir dorénavant de mettre les pieds dans le canton de Montbenoît.

La commune d'Oye-et-Palet ayant été signalée au district comme étant le théâtre de rassemblements suspects, qui réunissaient les fanatiques, non-seulement de la commune, mais encore des environs, Falconnet, membre du district, fut chargé d'aller informer sur cette dénonciation et de faire des perquisitions chez toutes les personnes soupçonnées d'entretenir des rapports avec les prêtres déportés. Il y con-

sacra les journées des 24 et 25 septembre et rendit le compte suivant de ses opérations :

« Je me suis d'abord transporté secrètement dans les communes voisines, pour y prendre des renseignements, à cause de la suspicion de la municipalité et des officiers de la garde nationale. Chez les frères Barthet, à Palet, on me déclara que les personnes les plus suspectées d'avoir des correspondances dangereuses et contraires à la sûreté publique, étaient la veuve Simon, la veuve Michel, J.-B. Barthelet, d'Oye, la servante de Vuitteney, ci-devant desservant du lieu, Jac.-Ant. Pone, meunier, et J.-Math. Pone, de Friard. Je n'ai pas cru devoir effectuer de visites domiciliaires chez tous ces particuliers sans avoir recours à des officiers municipaux et gardes nationaux d'une commune voisine, attendu que la municipalité entière, les chefs de la garde nationale et la presque totalité des habitants sont suspects, et que les perquisitions devaient être faites même chez des officiers municipaux. Je me suis donc transporté aux Grangettes, chez J.-F. Labet, procureur de cette commune, connu par son civisme, et je l'ai requis, au nom de la loi, de m'accompagner et de me procurer six hommes commandés par un officier de la garde nationale, pour se rendre le lendemain à Oye, à cinq heures du matin.

» Le lendemain, en passant à Palet, j'ai requis les frères Barthet, en leur qualité de bons citoyens, de nous accompagner et de nous indiquer quelques citoyens de la commune sur lesquels on pourrait compter pour nous assister, ce qu'ils firent en nous désignant J.-Ant. Nicod, Humbert Lanquetin et P.-Ant. Boiron. Arrivé à Oye, je fis placer des gardes devant chacune des maisons qui devaient être fouillées ; après quoi je commençai les perquisitions par la maison de Jac.-Ant. Pone, à cinq heures et demie du matin. Perquisition inutile, ainsi que chez la veuve Michel, chez la veuve Simon, chez J.-B. Barthelet, et chez Fr^se^ Laithier, servante de l'ex-curé. Je me retirai ensuite dans la salle de la municipalité et je posai aux patriotes qui s'étaient joints à nous les questions suivantes : Savez-vous si les particuliers chez qui on a fait perquisition ont des correspondances suspectes ?

Ces particuliers ne se rassemblent-ils point? Qui les fréquente? Où leurs réunions ont-elles lieu? Ne tiennent-ils pas des propos suspects? Quels seraient ces propos? N'y a-t-il pas des assemblées, les jours de dimanches et fêtes, dans l'église d'Oye? Les hommes et les femmes des villages voisins n'y viennent-ils pas? La réponse fut unanime qu'on ne leur connaissait aucune correspondance suspecte; que les personnes qui les fréquentaient et qui paraissaient suspectes étaient le ci-devant conseiller Droz, retiré à Bonnevaux, et Quetaud, de Pontarlier; mais qu'on ne leur avait entendu tenir aucun propos blâmable; que la population s'assemblait à l'église, tous les dimanches et fêtes, à l'heure de la messe et des vêpres, et qu'il s'y trouvait souvent des particuliers de Châon et Montperreux. Comme il résultait des renseignements secrets que j'avais recueillis, que les communes voisines y venaient en grande affluence, je me suis décidé à fermer les portes de l'église et à y apposer les scellés. »

XVII. Le 3 octobre, le sans-culotte Bulle, négociant dans le voisinage de Jougne, membre de la nouvelle administration départementale, écrivit au procureur général: «Je vous envoie les déclarations que sont venus me faire quatre bons citoyens des deux communes des Hôpitaux-Vieux et Neufs. Ces déclarations sont très justes. Leur inquiétude est de ne pouvoir former dans leurs communes un comité révolutionnaire qui ne soit à la dévotion des municipalités fanatiques, car ceux de ce parti priment les patriotes dans les scrutins, et il y a très peu de familles patriotes dans ces communes. Il en est de même aux Fourgs, où il est impossible de trouver assez de citoyens pour former une municipalité qui ne soit pas fanatique. Ces trois communes suspectes sont sur l'extrême frontière. Si malheureusement il s'élevait un brigandage suscité de l'extérieur, il serait déplorable de voir dans ces communes des municipalités qui prendraient le parti de nos ennemis. Plusieurs bons citoyens et sans-culottes assurent qu'il existe dans un petit village du comté de Neuchatel, nommé les Brequins, un de nos prêtres expatriés, qui dit la messe tous les dimanches dans une ferme écartée, où un grand nombre de nos gens vont secrètement;

des officiers municipaux même sont soupçonnés d'y assister. Je proposerais au comité de salut public un moyen propre à nous faire connaître les personnages qui entretiennent ou propagent cette horde scélérate de fanatiques. Comme ces endroits sont écartés et isolés dans les montagnes, il faudrait qu'un bon citoyen de ce district fût autorisé à choisir quatre vrais sans-culottes pour former des patrouilles sans armes ni signe distinctif : ils espionneraient ensemble ou séparément, parcourraient la frontière et surveilleraient incognito les villages et hameaux de l'extérieur comme de l'intérieur. Pour donner exécution à ce projet, il me paraîtrait urgent de solder de braves sans-culottes, qui se trouvent la plupart dans la classe des citoyens les moins fortunés. On en retirerait, comme ils me l'ont fait observer, l'avantage de connaître les personnes qui assistent à ces messes et qui entretiennent par leurs entrevues et correspondances avec ces détestables calotins, cachés sur nos frontières, le poison fanatique et contre-révolutionnaire que ceux-ci y apportent et fomentent sans cesse. Nous aurions de plus, par les mêmes éclaireurs, la satisfaction de connaître et de mettre en réclusion des personnes qui sont parmi nous et qui souvent se cachent sous le masque du patriotisme pour avoir plus d'ascendant sur de bons citoyens peu instruits qu'ils séduisent par leurs détestables morales. »

Le département transmit cette lettre au district en ajoutant : « Nous voyons avec peine que le fanatisme et l'aristocratie dominent de plus en plus dans ces contrées. Le temps est passé où des demi-mesures et la tolérance étaient les seules armes en usage pour extirper cette race de bandits qui souillent encore le territoire de la république. Il faut frapper les coupables et promptement. Nous vous prions de vous occuper sans délai de nous procurer tous les renseignements nécessaires pour les poursuivre, et de nous indiquer les membres de ces municipalités à destituer. » Quelques jours après, tous les municipaux des trois communes étaient exclus de leurs fonctions, et l'incarcération générale des suspects faisait justice des autres coupables.

XVIII. Dans le district de Saint-Hippolyte, nous ne trou-

vons à mentionner que la saisie de plusieurs écrits religieux, opérée le 29 avril, au domicile de M. J.-B. Bouhélier, à la Lavotte, par la gendarmerie venue pour désarmer les habitants de cette maison. Le procès-verbal indique d'abord 1° un petit livret intitulé: *Le Retour à la foi d'un citoyen de Besançon, père de famille, demeurant sur la paroisse Saint-Pierre;* 2° un petit manuscrit en forme de catéchisme, intitulé: *De l'Eglise;* 3° un autre manuscrit par demandes et réponses, intitulé: *A qui sert la liberté?* 4° un autre manuscrit intitulé: *Maximes de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, à l'usage des fidèles pendant le temps du schisme;* un imprimé intitulé: *Le Réveil de la nation. Instructions familières au peuple de la ville et des campagnes, par laquelle il apprendra ce qu'on n'a pas encore osé lui dire et ce qu'il lui importe de savoir au plus tôt pour son bonheur temporel.* »

Les armes de ce genre n'étaient pas moins redoutées des révolutionnaires que les sabres ou les fusils, et rien ne fut épargné pour les enlever de toutes les maisons catholiques; mais il était rare d'en trouver une collection aussi considérable; ce fut donc pour les gendarmes un véritable trophée au milieu duquel ne brillait guère le fusil d'ordonnance qu'ils avaient saisi en même temps, et qui prouvait que M. Bouhélier, enrôlé dans la garde nationale, n'était pas moins bon citoyen que bon catholique. A cette époque, la simple possession d'écrits de polémique religieuse était déjà un crime, et si dans le Doubs il n'exposait pas, comme ailleurs, à l'échafaud, il conduisait à peu près certainement à la prison.



CHAPITRE XLVI.

LES FIDÈLES DEVANT LES TRIBUNAUX. SUPPLICE DE MM. MOREAU, VUILLEMIN ET MOREL.

1er AVRIL — 31 DÉCEMBRE 1793.

I. Si les jacobins s'étaient plaints souvent, jusqu'au 10 août 1792, de la modération des juges et de leur partialité en faveur des catholiques, les élections accomplies à la veille de 1793, au milieu des proscriptions et des violences, durent les rassurer complétement à cet égard. On connaît déjà les membres du tribunal criminel. Les jurés choisis par l'administration pour les seconder, tant qu'un simulacre de jury fut maintenu, donnèrent bientôt les mêmes satisfactions aux haines et aux vengeances anti-religieuses. Pendant les premiers mois de 1793, les actes du jury offrent encore quelques beaux exemples d'équité et même de courageuse indulgence ; mais, à dater du mois d'octobre, la liste des jurés ne fut plus composée que de la lie des clubs, et principalement de celui de Besançon. A côté des fonctionnaires de tout ordre et de tout rang, on y trouve les noms des terroristes les plus effrénés, des dénonciateurs de profession, des sans-culottes du plus bas étage. Si l'institution du jury a pour but d'assurer aux accusés plus de garanties de bienveillance et de pitié qu'un tribunal ordinaire, rien ne s'en éloignait autant que cette cruelle et dérisoire contrefaçon. Parmi ces tristes auxiliaires de la justice terroriste, on remarque avec regret les prêtres Marrelier, Dormoy, Melchior Proudhon, Charles, Rainguel et Hugon, intrus d'Orchamps.

Les tribunaux de police correctionnelle n'étaient pas

moins à redouter pour les catholiques. Composés de juges de paix et d'assesseurs élus dans les assemblées tumultueuses d'où les catholiques avaient été exclus presque partout, la plupart n'avaient rien de la gravité, du calme, de l'équité, qui constituent une véritable magistrature. A part quelques hommes de bien, qui, comme MM. Perreciot et Proudhon, avaient trouvé un refuge plutôt qu'un siége digne de leur mérite, dans la justice de paix de leur canton, les membres de ces tribunaux, la plupart de ces prétendus juges de paix, étaient de véritables hommes de guerre, ardents à poursuivre, jurant et faisant le coup de poing, même à Besançon. La loi leur avait remis le droit de disposer largement de la liberté de leurs justiciables, et ils pouvaient les condamner à de longs emprisonnements. Aujourd'hui, il serait difficile de constater tout le mal qu'ils firent; car les actes de ces tribunaux inférieurs et leurs archives ne leur ont généralement pas survécu. Il ne nous a été possible de retrouver intacts que les jugements correctionnels de Besançon; encore tous les dossiers relatifs aux quatre derniers mois de 1793 ont-ils disparu, volés par une servante.

A côté de ces juridictions, régulières au moins dans la forme, on éleva bientôt, comme si elles ne pouvaient plus suffire, deux autres juridictions plus redoutables encore, parce qu'elles n'étaient retenues par aucune formalité, aucune règle, aucun frein. C'était, au sommet du lugubre édifice de la Terreur, le tribunal révolutionnaire de Paris, et à sa base, les comités révolutionnaires placés jusque dans les moindres communes. Un grand nombre d'habitants du Doubs ont trouvé la mort dans les arrêts du premier, et c'est par milliers que l'on compte les détenus entassés par les derniers dans les prisons; mais l'histoire de ces sauvages institutions et de leurs victimes étant réservée pour d'autres chapitres, les tribunaux ordinaires seront seuls l'objet de celui-ci.

II. Le district de Besançon ne fournit à la justice qu'un petit nombre d'accusés. Dans les premiers jours de 1793, Etienne Bideau, procureur de la commune de Corcelles, alla déclarer au juge de paix Thiébaud, du canton de Rigney,

« que depuis le milieu de l'année précédente il était accablé des plaintes que venaient lui apporter les habitants de sa commune, de ce que chaque fois qu'ils se rencontraient avec le nommé Cl.-Fr. Bas, ancien domestique de M. Ducheylard, il n'avait rien de plus pressant que de les entretenir de discours contraires à la religion de l'Etat, aux lois et à la Convention nationale, de solliciter par ses intrigues des personnes de tout âge à ne pas assister aux messes, offices ou cérémonies quelconques des prêtres constitutionnels, et de ce qu'il n'avait pas cessé d'empêcher ceux à qui il parlait, de se conformer au patriotisme et de se porter à la défense de la patrie. » Pendant que le juge de paix lançait contre l'inculpé un mandat d'amener, M. Bas, malgré ses soixante-six ans, prit la fuite.

Le 20 février, le juge Girardot, directeur du jury d'accusation du district de Besançon, dressa contre le fugitif un acte d'accusation portant qu'il résultait des informations juridiques « que dans le cours de l'année 1792, et notamment le 29 juin, le prévenu avait tenu, tant au devant de la grange de Corcelles qu'autres lieux publics et particuliers, les discours les plus séditieux, capables de soulever, séduire ou intimider le peuple et de diviser les citoyens, en disant que l'Assemblée nationale attaquait et mutilait la religion catholique par ses décrets; que les prêtres assermentés étaient des intrus; qu'ils n'avaient pas plus de pouvoirs que sa canne ou son chien; que celui qui recevait d'eux les sacrements et entendait leurs messes péchait mortellement; qu'il valait mieux aller prier au pied d'un chêne que d'assister à leurs messes; que puisque les prêtres se mariaient, la religion était entièrement abolie en France; mais que les puissances étrangères se concertaient pour venir exterminer tous ceux qui accepteraient la constitution; qu'il ne fallait donc pas se soumettre aux lois de l'Assemblée; que les membres de la Convention étaient des misérables qui volaient la France, et qu'ils avaient bien mal fait de faire mourir le roi. A réitérées fois, il a fait des reproches et des menaces, soit à la municipalité, soit contre les volontaires, et ainsi il a formellement conseillé et provoqué à dessein la désobéis-

sance à la loi et l'avilissement des autorités constituées. »

Le jury d'accusation ayant décidé qu'il y avait lieu de traduire l'inculpé au tribunal criminel, le président Nodier lança contre lui un nouveau mandat d'arrêt; mais ce mandat ne put recevoir d'exécution, et, le 31 mars, une ordonnance de Nodier déclara le fugitif contumace et déchu du titre de citoyen français et séquestra ses biens. Le 16 mai, le jury de jugement fut appelé à prononcer sur la culpabilité de M. Bas, et déclara qu'il était constant qu'il y avait eu de sa part provocation directe à la désobéissance aux lois et à l'avilissement des autorités constituées.

Cette déclaration jeta les juges dans un assez grand embarras. En effet, l'espèce de délit dont l'accusé était reconnu coupable encourait bien, dans les journaux, les assemblées et les clubs, des anathèmes journaliers, et la moindre observation, la moindre critique, étaient aux yeux de ces libéraux devenus les maîtres, une excitation scélérate à la haine ou au mépris de leur autorité. Mais la loi, restée plus sincèrement libérale, n'avait pas encore mis les propos, même injurieux, au nombre des crimes. Le président Nodier n'avait pas oublié les sarcasmes sanglants dont les juristes de Besançon l'avaient poursuivi lorsqu'il avait condamné l'abbé Bergier en l'absence de tout texte de loi qui lui fût applicable, et en basant la sentence sur une simple analogie; il n'était nullement tenté de s'exposer de nouveau à la risée publique. D'un autre côté, la Convention n'avait pas encore attribué aux tribunaux le pouvoir de suppléer au silence de la loi et de punir tout ce qu'ils jugeraient eux-mêmes à propos d'ériger en crime. Les juges furent donc contraints de s'en tenir à la sentence suivante: « Considérant qu'il n'existe ni dans le Code pénal ni dans les autres lois, aucune peine applicable aux délits dont l'accusé a été déclaré convaincu, le tribunal le déclare acquitté; mais, considérant cependant que cet accusé est un homme séditieux et perturbateur de la paix publique, le tribunal ordonne que le présent jugement sera transmis au procureur général du département, pour être pris à son égard telle mesure de sûreté générale qu'il sera convenable. » On sait que la plus

commune de ces mesures était l'emprisonnement indéfini; M. Bas y échappa heureusement et fut oublié.

III. Vers le milieu du mois d'août, le tribunal correctionnel de Besançon ouvrit une campagne en règle contre les femmes, à qui on avait laissé jusque-là, à raison même de leur faiblesse, une certaine liberté de langage, interdite aux hommes. Le 23 août, il condamna Mmes Michaud et Oberlander, à trois jours de prison pour avoir insulté le sans-culotte Trinque dans l'exercice de ses fonctions, c'est-à-dire dans les odieuses visites domiciliaires auxquelles il procédait. Le 17 septembre, Anne-Marg. Legagneur, servante de M. Marquis de Tallenay, incarcéré comme suspect, fut elle-même condamnée à trois mois de prison, pour avoir dit qu'il était plus facile autrefois d'aborder les gens en place qu'à présent; que la prétendue liberté était une f..tue liberté, et que le citoyen Marquis, qu'on avait mis en prison, n'avait commis aucun délit, ainsi que bien d'autres. Huit jours après, Denise Vagneux, servante de l'abbé Bouchet, fut également condamnée à trois mois de prison pour avoir dit que les administrateurs étaient des coquins et des voleurs, les prêtres constitutionnels, des mâtins, et qu'elle aimerait mieux être guillotinée qu'administrée par eux.

IV. Après les servantes, on passa aux religieuses, et comme il n'était pas possible, dans le silence et l'isolement absolus auxquels elles s'étaient condamnées, de les accuser de propos indiscrets ou contre-révolutionnaires, on alla jusqu'au fond de leurs retraites chercher d'autres corps de délits. Vers le milieu de septembre, les citoyens Tourtelle, docteur-médecin, Lombard, chef de bureau de la douane, Potin, orfévre, et Ladefroux, greffier de la police correctionnelle, commissaires de section, envahirent la modeste demeure de Mme Colin, religieuse de la Visitation. « Informés, disent-ils dans leur procès-verbal, que cette ci-devant religieuse pouvait avoir des correspondances suspectes, nous nous transportâmes à son domicile pour vérifier ses papiers. Nous y trouvâmes une diatribe contre le gouvernement actuel, sous forme d'une prière à saint Michel; une autre diatribe en forme de cantique en neuf couplets; une troisième

diatribe, en bouts-rimés, contre les autorités constituées, trois feuilles sur lesquelles étaient peints, d'un côté, un cœur surmonté d'une croix, avec ces mots: *Cor Jesu, miserere nobis*, et de l'autre côté, un autre cœur traversé d'une épée et entouré d'étoiles, avec cette inscription: *Cor Mariæ, ora pro nobis.* »

On aura une idée de ces diatribes séditieuses par les strophes suivantes, extraites de l'une d'elles; le sentiment qui dominait presque toutes les vierges arrachées à leur cloître y est noblement exprimé:

O charmante retraite,
Objet de mes soupirs,
Oui, mon âme inquiète
Ne fait plus que languir.
Grand Dieu, tu vois ma peine,
Jette un regard sur moi;
On veut briser la chaîne
Qui m'unit avec toi.

Loin de moi ce calice
Plus amer que la mort;
Contre un cruel supplice
Je changerais mon sort.
Le plus haut réverbère
Ne me fait point de peur;
Perdant de vue la terre,
Je vole où est mon cœur.

De ton trône sublime
Tu reçus mon serment;
Souffres-tu que le crime
Brise un lien si charmant?
Il peut dans sa folie
M'arracher du saint lieu,
Il peut m'ôter la vie;
Peut-il m'ôter mon Dieu?

Ta volonté suprême
Règle tous mes destins.
Je l'adore, je l'aime,
Soumise à ses desseins.

Sois sévère ou propice,
Je te remets mon sort,
Reçois mon sacrifice
Pour la vie et la mort.

C'était en composant ou en modulant dans leur solitude ces chants si élevés et si beaux, que ces saintes âmes se consolaient de la perte des jours meilleurs et s'encourageaient à de nouveaux périls.

Conduite sur-le-champ en prison, la rév. mère Colin y fut interrogée par J.-Nic. Dormoy, que ses liens de parenté avec le trop fameux terroriste avaient fait passer d'une étude d'avoué au siége de juge de paix. Elle répondit à ses premières questions qu'elle se nommait Marie-Cosme Colin, âgée de soixante-un ans, originaire de Besançon et religieuse de la Visitation de Dole. Ce fut principalement sur les images du Cœur de Jésus découvertes dans ses papiers, que roula l'interrogatoire. Comme on avait trouvé des estampes semblables sur les prisonniers vendéens, l'idée était venue aux jacobins que ces cœurs devaient être le signe de ralliement des catholiques conjurés dans toute la France pour anéantir la Révolution. Mme Colin déclara que ces images provenaient de son ancien couvent, et qu'elle en avait une certaine quantité parce que c'était une dévotion particulière à son ordre. «Mais, reprit l'inquisiteur jacobin, un seul de ces cœurs pouvait suffire à votre dévotion.—J'ai, répondit la vénérable religieuse, l'usage d'en mettre dans mes livres, et lorsque je les perdais, je pouvais les remplacer.—Vous n'en avez distribué à personne?—A personne.» Le 23 septembre, le tribunal correctionnel prononça la sentence suivante:

«Considérant que les écrits trouvés parmi les papiers de la défenderesse ne peuvent être que l'œuvre de l'incivisme et tendent à exciter, à entretenir le fanatisme et à avilir les autorités constituées; que la défenderesse n'ayant pas voulu déclarer par quelle voie ils lui sont parvenus, est censée en être l'auteur; que ces écrits n'ont pu être faits que pour être propagés; qu'ils tendaient par conséquent à troubler l'ordre public; que le soin que la défenderesse a pris de les conserver en les mettant parmi ses papiers les plus précieux,

prouve le prix qu'elle y mettait et par conséquent son incivisme; enfin que les cœurs peints trouvés chez elle paraissaient être un signe de ralliement pour les fanatiques, le tribunal déclare ladite Colin perturbatrice de l'ordre public, et la condamne à une détention de trois mois dans la maison de justice, à 50 livres d'amende et aux dépens.—Dormoy, Barbaud, Chapot.»

Les commissaires de section, poursuivant le cours de leurs recherches, fouillèrent une maison où s'étaient retirées quatre autres religieuses, Mmes Desbiez et de Desnes, bernardines d'Ounans à Dole, Louise Bégrand, d'Auxonne, sœur converse de la même maison, et Mme Jeanne-Louise d'Orival, ursuline, aussi à Dole. C'était à cette dernière et à sa haute piété que les perquisiteurs en voulaient particulièrement. Ils trouvèrent chez elle ce qu'ils espéraient. Prévenue sans doute de leur visite, Mme d'Orival avait réuni à la hâte dans une malle tout ce qu'elle pouvait avoir de compromettant: des chandeliers d'autel en bois doré et argenté, des brochures religieuses, et les lettres qui lui avaient été adressées par quelques prêtres fidèles, avant leur déportation. Elle se disposait à envoyer cette malle chez une autre religieuse, Mme Chalon, moins exposée qu'elle à la haine des sans-culottes, lorsque les perquisiteurs vinrent mettre la main dessus. Ils découvrirent en outre dans les chambres de Mmes Desbiez et de Desnes, des chansons en faveur du roi et des émigrés, et, suivant les termes du procès-verbal, injurieuses au courage des défenseurs de la patrie. Les quatre religieuses furent assignées à comparaître devant le tribunal correctionnel le 8 octobre. Le substitut du procureur de la commune conclut dans son réquisitoire à ce que Mmes Desbiez et de Desnes fussent traduites au tribunal révolutionnaire. Ces deux accusées n'ayant pas comparu, le tribunal prononça contre elles une sentence par défaut. Quant à Mme d'Orival et à la sœur Bégrand, elles furent toutes deux condamnées à trois mois de détention dans la prison criminelle, «pour avoir été trouvées détentrices de papiers inciviques tendant à exciter le fanatisme.» C'était encore un de ces crimes ou délits que les lois n'avaient pas prévus.

V. Le district de Baume fournit au tribunal criminel trois accusés, dont deux furent traités avec une certaine indulgence. M. J.-Denis Lanchy, de Villerschief, déclaré convaincu d'avoir porté des effets et du numéraire en Suisse, aux prêtres proscrits, fut acquitté le 1er août, mais en même temps condamné à l'emprisonnement par mesure de sûreté générale. Mme Jnne-Pierre Grosperrin, marchande de vins à Baume, accusée de propos inciviques et de provocation au rétablissement de la royauté, fut également condamnée à la prison, le 14 novembre, par mesure de sûreté. Mais le procès du troisième prévenu présente l'un des tableaux les plus horribles que puisse offrir cette époque, si fertile pourtant en exemples du même genre.

Il y avait à Baume un pauvre menuisier nommé Moreau, marié et père de quatre enfants en bas âge. Comme il ne craignait pas d'exprimer ouvertement son opinion, qui n'était pas favorable aux excès révolutionnaires, il devint particulièrement odieux aux jacobins, et ils ne négligèrent rien pour le faire souffrir et mourir. Lorsque les volontaires se rendaient de Besançon à l'armée du Rhin, leur passage à Baume était toujours le signal de nombreux attentats contre les ennemis présumés de la Révolution. En 1792, on vit le juge Grosjean lui-même exciter ces jeunes soldats à tourmenter Moreau et sa femme, sous prétexte qu'ils étaient aristocrates; et à son appel, il en était venu une soixantaine qui avaient brisé les portes, les fenêtres et même les marmites du pauvre ouvrier.

Lorsque le bruit se répandit que les suspects allaient être incarcérés, M. Moreau, qui s'attendait avec raison à devenir la première victime, prit le parti de se cacher, de sorte qu'on a vu sa femme figurer seule au nombre des suspects condamnés, le 13 avril 1793, à rester en réclusion chez eux. Cependant la situation de cette femme, enfermée avec quatre enfants sans aucune ressource, devint bientôt des plus critiques, et, le 11 mai, elle fit présenter à la municipalité de Baume une pétition où elle s'unissait à ses enfants pour exposer « qu'ils étaient dans la plus grande indigence, et en danger de périr de misère, s'ils étaient plus longtemps privés de la présence de leur mari et père, qui était leur

seule ressource pour subsister ; que ce père de famille était absent et n'osait pas rentrer dans son domicile, parce qu'on avait fait la perquisition de sa personne, à plusieurs reprises, pour l'emprisonner, sur des soupçons mal fondés d'être partisan de l'aristocratie et d'avoir porté de l'argent aux émigrés ; ce qui était faux et même invraisemblable, car il n'avait jamais eu de relations avec les aristocrates et n'en connaissait aucun. » Sur cette requête, la municipalité déclara « qu'elle consentait à ce que le citoyen Moreau rentrât et demeurât en son domicile, ce à quoi elle ne s'était jamais opposée. »

Moreau rentra effectivement dans sa famille, dont il ne s'était guère éloigné ; mais, connaissant l'acharnement de ses ennemis, il ne rentra pas sans des inquiétudes et des craintes qui malheureusement se trouvèrent bientôt justifiées. En effet, le médecin Bizot, maire de Baume, écrivit le 10 octobre à l'accusateur public : « Un mauvais sujet, connu chez nous pour faire les commissions des émigrés et des aristocrates, et qui a déclaré un jour, en présence d'un homme qui en déposerait, m'a-t-on dit, que s'il y avait vingt mille hommes de son sentiment, Besançon serait bientôt bombardé, cet homme, dis-je, que notre municipalité guettait depuis longtemps pour le resserrer, avait disparu ; en conséquence, il fut mis sur la liste des émigrés. Dans une de ces nuits dernières, nous le fîmes capturer chez lui, et je vous l'envoie par la correspondance. Songez, citoyen, que c'est un sujet à ne pas relaxer. Il est vrai que la nation n'a rien à gagner avec ce gueux-là, qui n'a rien du tout, mais il n'en est pas moins contre-révolutionnaire. » Les expressions mêmes de ce maire, beaucoup plus gueux que celui qu'il accusait, prouve qu'il était le premier à ne pas croire à la prétendue émigration de sa victime, dont le seul crime réel était de n'avoir pas voulu courber la tête devant l'idole du sans-culottisme.

Comme le tribunal révolutionnaire courait en ce moment à travers les montagnes en compagnie de la guillotine, les représentants du peuple avaient chargé le tribunal civil de Besançon de rendre la justice à sa place, de sorte que ce fut

le président Lescot qui procéda, le 12 octobre, à l'interrogatoire du détenu. Celui-ci répondit : « Je m'appelle Jos. Moreau et j'ai quarante-deux ans. Je ne suis jamais sorti de France et j'offre d'en fournir la preuve. Un père de famille de mon état, qui a quatre jeunes enfants, n'est pas tenté d'émigrer, et dans aucune position je n'en aurais envie. Je déclare également n'avoir jamais fait de commissions pour les émigrés ni tenu les propos que l'on m'attribue. » M. Clerc, ce jeune avocat que nous avons déjà vu défendre les deux premiers prêtres martyrs, fut nommé d'office pour soutenir la cause du malheureux menuisier, et le volumineux dossier de cette affaire prouve qu'il s'en acquitta avec le plus grand dévouement. Après sa plaidoirie, prononcée le 21 octobre, les juges renvoyèrent l'accusé devant le directoire du département, pour statuer sur le fait d'émigration. « Ce fait, disait le tribunal, n'est pas constaté à nos yeux d'une manière absolue, parce que la seule liste où Moreau soit inscrit le porte comme douteux. » En attendant, M. Moreau fut maintenu dans les fers.

Le 12 novembre, un arrêté du département lui accorda un mois pour justifier de sa résidence dans les formes prescrites. Mais cette faveur laissait bien peu d'espoir au prisonnier. Le juge Grosjean, étant encore à Baume, avait dit à Mme Moreau : *Il faut que votre mari soit guillotiné.* Lorsque cette femme intrépide se présenta à Besançon, avec un placet, pour implorer ce même Grosjean, devenu président du département, celui-ci la repoussa avec dureté en lui répétant *qu'il fallait que son mari y sautât.*

En effet, quelques jours après, le malheureux détenu écrivait, du fond de son cachot, au département, sans doute par la plume de son défenseur : « En exécution de votre arrêté, j'ai fait paraître neuf témoins devant la municipalité de Baume. Ces témoins ont attesté de la manière la plus positive ma résidence ; ils ont détaillé le nombre à peu près de jours qu'ils m'ont vu à Baume, combien de fois et à quelle heure, et en rassemblant leurs dépositions, on ne peut douter de ma résidence. Néanmoins, les membres de la municipalité présents à la séance, sans refuser formellement un

certificat, n'ont pas jugé à propos de le donner. Ils ont allégué que c'étaient des gens méritant peu de confiance qui avaient déposé pour moi, et cependant aucun d'eux n'a jamais été ni reclus ni ajourné, ce qu'on n'aurait pas manqué de faire, s'il y avait eu contre eux des motifs fondés de suspicion. Le maire seul avec deux membres de la municipalité ne pouvaient d'ailleurs représenter sérieusement le conseil général de la commune, et je demande que l'on me renvoie par-devant ce conseil général assemblé. »

Le 4 décembre, le département transmit cette requête au district, en le chargeant d'éclaircir l'affaire et de donner son avis. Le district était alors dirigé par un ami intime de Grosjean, le ci-devant M. de Noircombe, aristocrate tombé de ruine en ruine à la profession de terroriste. Son influence sur la municipalité de Baume ne pouvait être que fatale au prisonnier. Aussi le conseil général de la commune, appelé à délibérer de nouveau, trahit-il à peu près toutes les espérances de M. Moreau, et le 12 décembre, le district écrivit au département : « Le conseil général ayant adhéré aux observations mises au bas de la déclaration des témoins, et ayant le droit de rejeter les témoignages des gens suspects, notamment de ceux qui ont été présentés, le district estime que l'on ne peut envisager comme certificat de résidence l'acte dont il s'agit. »

Cependant l'accusé, sa femme et son défenseur ne perdirent pas courage. La municipalité s'était bornée à récuser les témoins, sans s'expliquer sur le fait de la prétendue émigration : ils en profitèrent pour obtenir du département, le 23 décembre, un nouvel arrêté qui accordait encore un mois à Moreau pour établir, sur de nouveaux frais, la preuve de sa résidence.

Le 10 janvier 1794, le conseil général de la commune se rassembla une troisième fois pour délibérer. Sa déclaration, sans être beaucoup plus favorable, laissa entrevoir, plus clairement que les premières, que le refus d'agréer des témoins déplaisants ne devait pas être pris pour une affirmation de l'absence de Moreau. Après un examen consciencieux de cette délibération, le département décida « qu'il en

résultait une présomption que le prévenu, avec un nouveau délai, pourrait obtenir le certificat de résidence requis par la loi ; » il lui accorda, en conséquence, un nouveau terme de quinze jours.

Le 19 janvier, la municipalité de Baume, délibérant pour la quatrième fois sur cette question de vie ou de mort, se trouva encore plus visiblement partagée entre la passion et la conscience ; et il en résulta une déclaration vague, indécise et contradictoire, qui, tout en persistant à repousser les témoignages offerts, semblait y suppléer elle-même, en présentant la prétendue émigration de l'accusé comme restée très problématique. Enfin, le 27 janvier 1794, par une cinquième délibération, elle déclara les certificats de résidence de Moreau suffisants pour prouver sa non-émigration par leur ensemble, et néanmoins décida qu'ils seraient affichés pendant huit jours, pour être contrôlés.

Le district, au contraire, donna son avis avec une extrême rigueur. « D'après la loi, écrivit-il au département, les certificats de résidence doivent désigner le temps, le lieu de la résidence, et spécialement les maisons où les certifiés auront demeuré ; ceux qui ont été produits, n'ayant pas ce caractère, ne peuvent remplir le vœu de la loi, il y a donc lieu de les rejeter. » Le district, en forçant le sens de cette loi, oubliait que, depuis quelque temps, bien des victimes fugitives comme M. Moreau n'avaient pas toujours des maisons pour demeures. Le département se montra plus juste et plus généreux. « Considérant que le conseil de la commune, d'après sa dernière délibération, faisait préjuger la non-émigration de l'accusé, » il décida, le 7 février, que celui-ci serait de nouveau renvoyé devant la municipalité, qui, dans le plus bref délai, accorderait ou refuserait tranchément le certificat demandé.

Mais pendant toutes ces péripéties, qui ne faisaient que prolonger les angoisses du malheureux menuisier, un nouveau proconsul, le représentant Lejeune, avait épuré la municipalité de Baume, et les nouveaux maîtres de la commune furent naturellement jaloux de se montrer dignes d'un tel choix, en dépassant leurs devanciers. Le 26 février com-

mença un drame en trois actes où l'on ne voit pas sans émotion une pauvre femme défendre avec une héroïque ardeur la vie de son mari, humble artisan, contre treize avocats, notaires et autres riches bourgeois, travestis par la peur ou la folie en cruels sans-culottes, et bien honteux, sans doute, quelques années plus tard, d'avoir pu s'abaisser un jour à un pareil rôle.

Au premier acte, on voit Jeanne-Fr[se] Demesse, femme Moreau, présenter pour être entendus douze nouveaux témoins, qui déposent avoir vu son mari plusieurs fois, aux mois de mai, de juin, et aux moissons de 1793, environ dix fois en 1792 et autant de fois en 1793. Deux de ces témoins sont récusés comme parents d'émigrés. Les autres attestent qu'ils ont vu Moreau travailler depuis le mois de mai jusqu'au mois d'août 1793, chez le citoyen Noé, et que pendant l'été de 1792, ils l'ont vu confectionner un bois de lit pour le même. On l'a encore vu travailler chez le citoyen Coindet au commencement du printemps de 1793; on l'a vu en avril et en septembre 1793. Un locataire de la maison où il se réfugiait habituellement, déclare l'avoir vu continuellement depuis le 17 janvier 1793 jusqu'à son arrestation. Le conseil hésite en présence de toutes ces attestations et renvoie sa décision à la séance suivante, en chargeant le prêtre jacobin Gaulard de lui faire un rapport motivé sur cette affaire.

Le 1[er] mars, la municipalité retrouve devant elle l'infatigable M[me] Moreau, *la Demesse*, comme on l'appelle, avec une pétition à la main, demandant en grâce à faire entendre de nouveaux témoins. Un délai final de huit jours lui est accordé pour faire paraître les témoins qu'elle voudra et même ceux qui ont déjà été entendus.

Le 6 mars, *la Demesse* fait entendre neuf nouveaux témoins qui déclarent avoir vu Moreau, l'un, quelquefois avant le mois de septembre 1792; un autre, plusieurs fois pendant l'hiver de la même année; un troisième, dans le cours de 1792 et au mois de janvier 1793; un quatrième, aux mois de février, mars, avril et mai 1792; un cinquième, plusieurs fois dans le cours de l'année 1793; d'autres, aux mois de mai et juin 1792. Aucun soupçon,

aucun nuage ne s'élève sur le civisme de tous ces témoins; leurs témoignages réunis confirment la résidence continue de l'accusé. Mais ce n'est pas ainsi qu'on entend la justice à cette époque ; on rappelle chacun de ces témoins à part, et on lui pose cette question : « Peux-tu certifier personnellement que l'accusé a résidé sans interruption? » La réponse était facile à prévoir, d'après les dépositions qui précèdent; aucun des témoins n'avait été attaché au malheureux Moreau comme son ombre; l'ensemble seul de toutes ces dépositions partielles, mais incontestées, établissait l'innocence de l'accusé. Néanmoins, le conseil général de la commune, « considérant que d'après ces dernières déclarations, Moreau n'a pas justifié d'une résidence sans interruption sur le territoire de la république, arrête définitivement et à l'unanimité que le certificat de résidence lui est refusé. Cette délibération est signée par Marchand fils, maire, Pauthier, Compagny fils, Malland et Gaulard, officiers municipaux, Dufay, agent national, Ramier, Henrion, Boichot, Belot, Mathiot, Fournier et Javey, notables.

Tout était fini, et le dernier espoir de sauver le malheureux ouvrier venait de s'évanouir. Mais l'amour espère contre toute espérance, et le dévouement, même désespéré, ne s'arrête pas. La question allait se poser pour la sixième fois devant le département, avec sa solution désormais inévitable. Parmi les membres de cette administration se trouvait un homme d'esprit, un épicurien, qui, selon toute apparence, ne partageait guère la frénésie sanguinaire de ses collègues; Mme Moreau adressa donc au notaire Dangel cette lettre suppliante : « J'ai fait tous mes efforts pour obtenir de la complaisance des officiers municipaux de cette ville le certificat de résidence nécessaire au procès de mon infortuné mari. La commune ne le lui a pas refusé parce qu'il est prévenu d'émigration, mais seulement par la raison que les formalités nécessaires pour ces sortes de certificats n'ont pas encore été remplies. Elle a laissé à la prudence de votre compagnie la faculté de lui accorder ou refuser son élargissement. Je ne doute pas un moment qu'à vue des dépositions des témoins qui seront lues devant vous, vous ne le lui ac-

cordiez. Dès ce moment je vous abandonne cette victime de la haine de ses ennemis. Que votre humanité lui serve de défense, et soyez sûr qu'en accordant votre protection à l'innocence, vous arracherez à la mort un malheureux. Depuis qu'il passe ses jours dans les cachots, ma santé s'est altérée au point de ne pouvoir désormais lui prodiguer les secours qui lui sont dus, et même faire reconnaître par mes démarches l'innocence de sa conduite. Je suis chargée de quatre enfants, et si la justice de ceux qui doivent prononcer sur le sort de mon époux ne fait pas attention qu'il n'a pas les facultés, étant retenu en prison à Besançon, de démontrer ses actions, il succombera sans doute. Mais je suis persuadée qu'ils lui laisseront tous les moyens de se justifier, et qu'eux-mêmes s'empresseront de les lui procurer. Ainsi donc, citoyen, communiquez cette lettre au département; dites-lui de ma part que l'accusé prouvera toujours sa résidence en cette commune par des citoyens non suspects. »

Le 16 mars, Mme Moreau adressa encore au département un certificat du citoyen Laplace, aubergiste à Baume, attestant que plusieurs fois pendant les années 1792 et 1793 Moreau était allé chercher du vin et des vivres chez lui ; un autre certificat de la municipalité de la Bretenière, attestant que Moreau avait travaillé chez la veuve Louison, de cette commune, dans le courant de septembre 1792, et enfin un passe-port délivré à Moreau le 8 janvier 1793 par la municipalité de Baume, et signé par le maire Bizot lui-même.

Cette héroïque épouse avait multiplié, comme par un miracle de l'amour, les témoignages propres à sauver son mari ; mais c'était là son dernier effort et elle avait tout épuisé. Alors recommença la tâche du généreux défenseur de Moreau. Il adressa au département le mémoire suivant, dont l'exposition lumineuse et la logique calme et puissante ne laissent subsister aucun nuage sur la question, aucun subterfuge dans la conscience des juges, et forcent ceux-ci, s'ils veulent commettre un crime, à le commettre au moins en parfaite connaissance de cause.

« Par des motifs que l'on ne conçoit pas, la municipalité de Baume vient de refuser à Moreau un certificat de rési-

dence. Plus de cinquante témoins avaient été entendus, à différentes fois, pour en déposer. Ils avaient attesté, comme on le voit par les procès-verbaux de leurs dépositions, l'avoir vu, à des époques différentes et multipliées, en 1792 et 1793, de sorte qu'en combinant ensemble leurs témoignages et en suppléant par les uns ce qui peut manquer aux autres, il n'y a point d'interruption dans sa résidence, depuis le mois de mai 1792 jusqu'au moment de son arrestation en octobre 1793. Il faut considérer de plus qu'il a été malade chez lui assez longtemps; aussi plusieurs témoins disent-ils l'avoir vu au lit, malade. Pendant un autre intervalle de temps assez long, des bruits mal fondés et injurieux sur son compte l'avaient obligé de se cacher à Baume, sans oser ni sortir du lieu où il était ni rentrer dans sa maison. Cela est vérifié par une pétition que présentèrent sa femme et ses enfants à la municipalité, au commencement de mai 1793, pour le placer sous sa sauvegarde et lui obtenir la permission de travailler paisiblement chez lui. La municipalité le lui permit en effet par la réponse qu'elle fit le 11 mai.

» Moreau s'est montré depuis avec plus de liberté qu'auparavant. Aussi, les deux tiers au moins des témoins qui ont été entendus assurent-ils l'avoir vu, pendant le cours du printemps et de l'été de 1793, c'est-à-dire depuis la réponse favorable de la municipalité à sa pétition, jusqu'au jour où il fut arrêté comme soupçonné d'émigration. Quand la municipalité répondit avantageusement à sa pétition, elle n'avait aucun soupçon qu'il fût émigré; autrement, loin de promettre, comme elle le fit, liberté et sûreté à sa personne, elle l'eût fait arrêter. A cette époque, la loi qui punit de mort tous les émigrés était déjà publiée, et il était enjoint à tous les citoyens d'arrêter les émigrés qu'ils sauraient être sur le territoire de la république. La municipalité n'aurait donc pas manqué de faire arrêter le prévenu aussitôt après sa rentrée dans son domicile, si elle l'eût soupçonné d'émigration. D'ailleurs il n'avait encore été porté sur aucune des listes d'émigrés faites jusqu'alors, et c'est assez qu'il prouve n'avoir pas émigré depuis. Mais on vient de le dire, la plus grande partie des cinquante et quelques témoins

attestent l'avoir vu habituellement dans le cours du printemps et de l'été de 1793, ce qui remplit bien l'intervalle entre la réponse de la municipalité et l'arrestation de Moreau. Il est donc constant que depuis la première de ces époques, où la municipalité reconnaissait qu'il n'avait pas émigré, jusqu'à la seconde, Moreau n'a pas quitté le sol français.

» Rien ne peut, par conséquent, justifier le refus que fait aujourd'hui la municipalité de certifier sa résidence. Une infinité de preuves se réunissaient pour apaiser la délicatesse de la municipalité. Plusieurs témoins assurent avoir vu Moreau en 1792; elle avait reconnu elle-même, au mois de mai 1793, qu'elle ne croyait pas qu'il eût émigré jusqu'alors. Son nom n'avait été porté sur aucune liste. Sa résidence depuis le mois de mai 1793 jusqu'à son arrestation était constatée par un nombre de témoignages beaucoup plus grand que celui qu'exige la loi. La municipalité était donc sans prétexte pour refuser à Moreau son certificat de résidence. Ainsi il se croit fondé à vous demander ou d'être déclaré non-émigré, comme si le certificat avait été donné, ou qu'une invitation, et, au besoin, une injonction soit faite à la municipalité de le lui délivrer. Aux termes de la loi, les municipalités n'ont que la faculté de rejeter les témoignages de ceux des certifiants qu'elles jugent suspects; la loi ne leur accorde rien de plus, et dans tout le reste, leurs décisions demeurent subordonnées à celles du département. La municipalité de Baume n'ayant pas suspecté les témoignages produits par Moreau, elle aurait dû lui délivrer tout de suite un certificat de résidence, et, sur son refus, vous pouvez l'y contraindre. D'ailleurs, quelle bizarre manière de procéder que d'entendre, comme l'a fait la municipalité de Baume, une infinité de témoins, lorsqu'il n'en faut que huit ou neuf, au désir de la loi ; d'éplucher, pour ainsi dire, leurs témoignages, de vouloir qu'ils attestent avoir vu le prévenu tous les jours et à toutes les heures? N'est-ce pas évidemment chercher des coupables et mettre un misérable dans l'impossibilité de se justifier? »

Toute la logique du défenseur devint inutile, comme son dévouement. L'huissier Gouvernet, qui présidait alors le

département, avait dans le cours de cette affaire laissé voir quelques lueurs de modération et de justice. Il n'en reste plus aucune trace dans la décision suivante, qu'il prononça le 26 mars 1794 :

« Considérant que Moreau n'a pas justifié de sa résidence en France depuis le 9 mai 1792 jusqu'à présent, au désir de la loi ; que toutes les preuves de résidence qu'il a produites ne justifient pas d'une résidence constante, mais seulement momentanée et à différentes époques, ce qui fait présumer qu'il a pu faire différents voyages en Suisse, comme il en est accusé ; que le fait d'émigration dont Moreau est prévenu demeure constant, puisqu'il n'a pas justifié d'une résidence sans interruption, au désir de la loi, qui est impérative, et à laquelle les administrations ne peuvent porter atteinte ; le directoire arrête que Moreau, actuellement détenu, est émigré, que ses biens sont acquis à la république et qu'il sera dénoncé comme tel à l'accusateur public. »

Ainsi condamné *parce qu'on pouvait présumer qu'il avait pu faire des voyages en Suisse*, le malheureux artisan fut livré le 31 mars 1794 au tribunal criminel, c'est-à-dire au bourreau, et guillotiné le même jour sur la place de la Loi, aujourd'hui place Saint-Pierre, à Besançon. La vue de son héroïque veuve et de ses quatre enfants orphelins dut plus d'une fois remuer la conscience des quinze ou seize bourgeois de Baume qui avaient pris une part si regrettable à cet assassinat juridique.

VI. Le district d'Ornans ne compta qu'un seul procès et deux accusés. De tous les habitants de Plaimbois appelés le 21 juillet à Orchamps, chef-lieu de leur canton, pour voter sur le projet de constitution soumis au peuple, il ne s'en présenta que deux ; mais l'ardent Vuillier tira amplement parti de leur présence et de leurs rapports contre les autres. Noircissant avec son fiel ordinaire ce qui lui avait été dit par les deux patriotes, il en composa ce récit venimeux, qu'il adressa le même jour au département, par un courrier exprès, sous la forme plus prétentieuse que régulière d'un procès-verbal :

« Par-devant moi, administrateur du département, s'est

présenté le citoyen J.-Cl. Monnot, maire de Plaimbois-derrière-Vennes, que j'ai prié de me rendre compte de quelques scènes séditieuses et contre-révolutionnaires arrivées, ces jours derniers, dans sa commune, dont il est le seul habitant, avec Cl.-Ign. Tatu, qui se soit présenté à l'assemblée primaire d'Orchamps pour l'acceptation de la constitution. Il a déposé en ces termes : « Le dimanche 14 courant, » Cl.-P. Richard, procureur de la commune, a fait assembler » tous les habitants, y compris les femmes, et a remis au » secrétaire de la municipalité, pour la lire publiquement, » une lettre qui reprochait aux officiers municipaux d'avoir » fait des démarches pour avoir un intrus, et déclarait qu'il » fallait qu'ils se rétractassent, sans quoi ils étaient dans le » schisme; qu'il n'y avait plus qu'un effort à faire par les » bons catholiques, et que la victoire était remportée. Après » avoir donné lecture de cette lettre, le secrétaire la jeta à » terre, et le procureur de la commune la ramassa précipitamment. Les officiers municipaux, ayant témoigné leur » mécontentement, ont été menacés et insultés. Aujourd'hui » même, vers les huit heures du matin, le procureur, après » avoir couru dans les maisons pendant la nuit, a réussi à » rassembler la totalité des citoyens de la commune, à l'exception de Cl.-Jos. Nicolas et Alexis Brullot, et dans cette » assemblée, Jos. Jouille a dit qu'il ne voulait plus absolument de la constitution, qu'il voulait un roi et un ancien » prêtre, ce qui a été applaudi par tous, excepté par les deux » déposants et Cl.-Antoine Brullot. Le procureur a dit alors » qu'il n'y avait qu'à dresser la pétition et qu'il la porterait. » Plusieurs ont dit qu'il fallait que Cl.-Jos. Brullot, officier » municipal, y passât.

» Trois jours après, le même procureur, après avoir dit » au berger de Cl.-Jos. Brullot, officier municipal, qu'il était » au service d'un schismatique, est parvenu à engager une » bataille entre les bergers des deux partis.

» En un mot, il n'est plus possible au petit nombre de » patriotes de résister aux continuelles horreurs, menaces et » insultes que l'on profère sans cesse à Plaimbois contre la » constitution et ses partisans. »

» D'ont procès-verbal, que lesdits citoyens Monnot et Tatu ont signé avec moi après lecture, leur ayant déclaré que je les mets sous la sauvegarde de la loi et sous celle du bataillon d'Orchamps. »

Vuillier écrivit par le même courrier au département : « Notre assemblée primaire est allée à merveille. Sur 376 votants, pas un n'a dit *non*. Mais je vous prie d'examiner le procès-verbal que voici, et de me faire expédier par le présent exprès l'ordre nécessaire pour arrêter les coupables ou pour les faire guillotiner ici. Sur ma tête, je vous réponds qu'il faut un exemple frappant et prompt, sans quoi nous allons ici être forcés de prendre les armes. On dit qu'aujourd'hui Robert, l'infâme prêtre, a dit la messe à Laval. Les faits contenus au procès-verbal ci-joint sont de nature à aller vite en besogne. Nos gens, qui en ont entendu parler, à la sortie de l'assemblée, disaient : *Allons au Plaimbois!* J'attends l'ordre, sans lequel je n'ai rien cru pouvoir prendre sur moi. »

Le département répondit le lendemain par l'arrêté suivant : « Considérant la gravité des faits signalés, le conseil arrête que Richard, procureur de la commune de Plaimbois, et Jos. Jouille, du même lieu, seront mis en état d'arrestation et conduits dans la maison d'arrêt à Ornans. Le citoyen Vuillier, commandant de la garde nationale, est autorisé à donner la force armée nécessaire pour opérer ces arrestations. Richard est suspendu de ses fonctions, et les deux prévenus seront dénoncés à l'accusateur public. »

La lettre dont la lecture publique venait de soulever un premier orage à Plaimbois, avait été envoyée, le 8 juillet, à l'adresse de la municipalité, par M. Lambert, curé de cette paroisse, exilé au Landeron. Elle mérite, par l'élévation, la chaleur et la franchise des sentiments qui y règnent, d'être transcrite ici en entier.

« Depuis que je suis au monde, écrivait ce bon prêtre, jamais je n'ai été aussi triste que je le suis actuellement. On me dit de toutes parts que vous demandez un intrus, que vous vous adressez jusqu'au district pour en avoir un. L'on ajoute que vous débitez que c'est en conséquence de mes

avis que vous agissez de la sorte. Est-il possible que l'intérêt vous fasse ainsi renoncer à votre Dieu et à votre religion? Est-il possible qu'après avoir perdu la foi, vous cherchiez encore à la faire perdre aux autres, en introduisant dans la paroisse le schisme et l'hérésie? Les instructions que je vous ai faites n'ont donc servi qu'à vous aveugler! Que ne puis-je en ce moment me jeter à genoux à vos pieds pour vous prier et vous conjurer de rentrer en vous-mêmes! Tant de fois, je vous ai dit qu'il fallait être bons patriotes, mais que le patriotisme ne devait jamais nuire à la religion! Je vous demande, pour l'amour de Dieu, une lettre de votre part, par laquelle vous me témoignerez votre attachement inviolable pour la religion, et l'horreur que vous avez du schisme et de l'hérésie. Je supporterai volontiers la misère dans ce pays-ci, tant qu'il plaira à Dieu de m'y laisser; je ne vous demande rien que la vertu, la sagesse, la paix et l'union les uns avec les autres, et je serai content. Ne rougissez pas de votre religion.

» Voyez combien de gens aujourd'hui se montrent bien, sans qu'il leur en arrive rien de fâcheux. Les choses s'avancent, et il y a grande apparence que dans peu de temps l'on verra, en France, dans la confusion tous ceux qui par leur audace et leur insolence ont cherché à détruire la religion et les rois. Tout ce qui me reste à vous dire, c'est de suivre les décrets et d'être bons patriotes, comme je vous l'ai toujours dit, sans que votre patriotisme nuise à votre religion. D'autant plus qu'il n'y a aucun décret qui vous ordonne de fréquenter les intrus ni de vous servir de leur ministère. Ils vous laissent toute liberté à cet égard ; c'est pourquoi vous êtes d'autant plus coupables. Et quand même les lois des hommes vous commanderaient quelque chose contre la religion, vous devez savoir qu'il faut obéir à Dieu de préférence aux hommes. J'espère que vous ferez part de cette lettre à toute la paroisse sans y rien changer. J'attends avec impatience la lettre que je vous prie de m'écrire et le moment de me réunir à vous pour vous témoigner combien je suis attaché à tout le monde. »

Le 24 juillet, sur la réquisition du procureur général Bil-

lot, Bourdenet, juge de paix d'Orchamps, lança un mandat d'arrêt contre MM. Richard et Jouille, avec ordre de les conduire directement à Besançon. Les fidèles grenadiers de Vuillier se chargèrent avec empressement de cette expédition, et les deux prévenus furent écroués dans la maison de justice. Comme ils s'y trouvaient déjà depuis quelques jours, sans qu'on songeât à les interroger, ils réclamèrent qu'on instruisît au plus tôt leur procès, en protestant qu'ils avaient toujours été de bons patriotes et de vrais républicains, et en désignant huit témoins à décharge. L'accusateur public de son côté assigna comme témoins, le maire Monnot, Tatu, Cl.-Ant. Brullot et Vuillier.

Les deux prisonniers comparurent le 7 août devant le tribunal siégeant révolutionnairement.

Le président Nodier procéda d'abord à leur interrogatoire. M. Richard déclara qu'il était âgé de soixante ans, cultivateur et ancien procureur de la commune ; que le 14 juillet il n'avait convoqué que les hommes de Plaimbois et ne les avait convoqués que pour leur proposer de se rendre ensemble à l'assemblée primaire d'Orchamps ; qu'une lettre adressée à la municipalité ayant été remise dans sa maison, le samedi 13, il n'avait pas voulu se permettre de l'ouvrir, et qu'il n'en connaissait pas le contenu lorsqu'il l'avait portée à l'assemblée ; que le matin du 21 juillet, il avait convoqué tous les citoyens sans aucune exception, à l'effet de se rendre au chef-lieu de canton pour y déposer leurs votes ; qu'il n'avait pas entendu dans cette assemblée les propos attribués à Jos. Jouille, et qu'il était faux qu'il se fût offert à porter une pétition quelconque.

M. Jos. Jouille, interrogé à son tour, déclara qu'il était âgé de trente-trois ans et cultivateur. Il protesta qu'il n'avait nullement tenu les propos qu'on lui attribuait et qu'il n'avait rien été dit dans l'assemblée qui pût prêter à une pareille supposition, sinon qu'un membre avait exprimé le désir d'avoir pour pasteur un vieux prêtre plutôt qu'un nouveau.

Les témoins furent ensuite entendus. Vuillier répéta tout le contenu de son procès-verbal ; mais il fut démenti sur le

point le plus important par le maire de Plaimbois. Celui-ci déclara que l'adresse proposée à l'assemblée du 21 ne concernait que la demande du retour des anciens prêtres ; et que le greffier municipal, chargé de la rédiger, avait même observé qu'il fallait bien se garder d'y parler d'un roi. Il finit en accusant M. Richard de lui avoir fait des menaces. Les autres témoins à charge ne produisirent rien de nouveau. J.-Cl. Bouvet aîné, secrétaire de la commune, appelé à la demande des accusés, parla d'abord de la lecture publique qu'il avait faite de la lettre du curé Lambert, sur l'invitation de M. Richard, en rappelant qu'après la lecture il avait jeté la lettre aux pieds de ce dernier. Il ajouta que, se trouvant à l'assemblée du 21, il y avait entendu dire que l'on acceptait la constitution, à condition que l'on serait libre de reprendre les anciens prêtres, dût-on même les payer ; qu'il avait, sur la demande de l'accusé Richard et de plusieurs autres citoyens, rédigé une adresse dans ce sens, et que cette adresse, déjà signée par vingt et quelques habitants, avait été déchirée. De la déposition de J.-Cl. Bouvet jeune et de cinq autres témoins, il résultait également qu'on n'avait pas mis en délibération autre chose dans l'assemblée de Plaimbois qu'une adresse d'adhésion à la constitution proposée, en demandant expressément la liberté du culte, à charge par chacun de payer ses prêtres.

Ainsi tombait le mensonge atroce inventé par Vuillier pour jouir plus sûrement du bonheur de voir la guillotine dans son canton. Mais s'il n'obtint pas la tête des deux catholiques de Plaimbois, il put au moins se flatter de leur avoir fait tout le mal possible. En effet, après une procédure aussi sommaire qu'expéditive, qui se borna aux questions adressées pendant l'audience aux accusés et aux témoins, après un réquisitoire de l'accusateur public et la réplique du citoyen Marin, défenseur officieux, le président Nodier prononça la sentence suivante :

« Le tribunal criminel du Doubs séant à Besançon, chargé par la loi du 9 avril 1793 de poursuivre et juger sans recours à la voie de cassation, les prévenus de provocation au rétablissement de la royauté ou d'émeutes contre-révolution-

naires, et de prononcer contre les coupables les peines déterminées par la loi du 19 mars précédent..., déclare que le fait de provocation au rétablissement de la royauté imputé à P.-Cl. Richard et à Jos. Jouille n'est point acquis ni constant; en conséquence, il les décharge de cette accusation. Et cependant, considérant qu'il résulte des dépositions des témoins que Jouille est notoirement suspect d'aristocratie et d'incivisme, le tribunal ordonne, comme mesure de sûreté générale, qu'il demeurera en état d'arrestation jusqu'à ce qu'il ait été déclaré que la patrie n'est plus en danger, et ce en conformité du 3e paragraphe de la loi du 2 juin dernier, ainsi conçu: « Les autorités constituées dans » toute l'étendue de la république seront tenues de faire » saisir et mettre en état d'arrestation toutes les personnes » notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme. Elles » rendront compte à la Convention nationale de l'activité » qu'elles apporteront à mettre à exécution le présent décret » et demeureront personnellement responsables des désor» dres que pourrait occasionner leur négligence. »

» Prononçant en ce qui concerne Richard, considérant qu'il est également acquis qu'il a abusé de sa qualité de procureur de la commune de Plaimbois, en convoquant, dans la nuit du 20 au 21 juillet dernier, une assemblée illégale des habitants de ce lieu, dans laquelle il a manifesté les sentiments les plus inciviques; qu'il est acquis de même que le dimanche précédent, 14 du même mois, il avait déjà convoqué une pareille assemblée, à laquelle les femmes assistèrent et où il fit donner lecture de la lettre du nommé Lambert, prêtre déporté, ci-devant curé de Plaimbois, qui lui avait été adressée, lettre qui ne renferme que des maximes fanatiques, séditieuses, et les sentiments les plus contre-révolutionnaires; que les officiers municipaux ayant, dans cette assemblée, témoigné leur mécontentement, ils ont été menacés de la part des fanatiques, et que Richard ne les a pas protégés contre ces menaces, ainsi qu'il aurait dû le faire en sa qualité de procureur de la commune; que Richard a fait circuler cette même lettre dans sa commune et a excité par là des troubles et de l'agitation; qu'il a également, par

ses propos inciviques, occasionné des rixes entre différents particuliers de Plaimbois; le tribunal condamne Richard à la peine de la déportation à la Guyane, conformément à l'article 3 du titre II de la loi du 10 mars dernier. — Nodier, Millot, Parguey, Violand. »

Cette odieuse sentence était entachée d'illégalités flagrantes. En effet, du moment où les deux prévenus étaient complétement déchargés de l'accusation d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté ou soulevé une insurrection, la tâche du tribunal, siégeant révolutionnairement et sans l'assistance du jury, était consommée à l'égard de ces malheureux. S'ils étaient prévenus d'autres délits, ils devaient retrouver, pour le jugement de ces délits, toutes les formes protectrices, toutes les garanties de la justice ordinaire, enlevées seulement aux conspirateurs. Le décret du 2 juin contre les suspects n'autorisait que trop clairement, il est vrai, l'incarcération de l'accusé Jouille; le décret non moins discrétionnaire du 7 juin permettait encore au tribunal de condamner M. Richard au long supplice de la déportation à la Guyane, pour un délit non prévu par les lois; mais ni ce décret, ni celui du 10 mars, invoqué sans ombre de raison par le tribunal, ne lui donnaient le droit de priver M. Richard des garanties de la procédure ordinaire, c'est-à-dire d'une instruction régulière, d'un débat complet, d'une appréciation du fait par le jury et du recours en cassation. Le décret du 10 mars, derrière lequel prétendaient s'abriter ces mauvais juges, était une loi d'exception, concernant uniquement le tribunal extraordinaire de Paris, et il instituait même un jury spécial pour concourir avec les membres de ce tribunal au jugement des conspirateurs. Tous les principes du droit étaient déjà assez violés par cette législation furibonde, sans que les juges leur portassent encore ainsi le dernier coup.

VII. Si la simple justice correctionnelle était redoutable pour les catholiques, c'était surtout dans le district de Pontarlier, où la lutte était si ardente, et où les jacobins n'avaient conquis qu'à l'aide de la violence les places de la judicature, aussi bien que toutes les autres. Deux des plus respectables habitants de Frasne, M. Cl.-L. Alix et Guill.-Ant. Marmier,

furent condamnés, au mois de juin 1793, à deux mois et demi de prison chacun, pour de prétendus faits de fanatisme, par le tribunal correctionnel du canton de Frasne, que présidait le juge de paix Ant.-Jos. Loiseau. Vers la même époque, le cordonnier J.-Simon Mourreaux, de l'Abergement, fut condamné à six mois de la même peine et pour le même motif, au tribunal du canton de l'Abergement, présidé par Battandier aîné. On voit que ces petits tribunaux champêtres n'y allaient pas de main morte et usaient sans mesure des pouvoirs malheureusement trop étendus que la loi leur avait confiés.

Ce fut l'implacable législation contre les émigrés qui amena devant le tribunal criminel les deux victimes fournies par le district de Pontarlier. Dans la commune des Combes, au hameau des Colombières, habitait un honorable père de famille, nommé Jos. Girard, âgé de soixante ans, qui cultivait ses terres et devait à la confiance générale de ses concitoyens le titre d'officier municipal. Il avait deux fils dont il avait confié l'éducation à M. Vuillin, vicaire en chef à Remonot, moyennant la modeste rétribution de 40 sous par mois. Lorsque M. Vuillin, chassé de son presbytère pour avoir rétracté son serment, dut chercher un abri pour lui et pour son mobilier, il pensa à la maison de cet excellent citoyen et y trouva en effet une affectueuse hospitalité, depuis le mois d'octobre 1791 jusqu'au mois d'avril 1792. Mais à cette époque, les jacobins de Remonot s'élevèrent si vivement contre la présence de M. Vuillin dans leur voisinage, que cet ecclésiastique fut obligé de chercher un autre asile plus loin de sa paroisse, et il se retira dans une ferme derrière Seuillet, sur le territoire de Morteau. Les agitateurs ne se contentèrent pas de son éloignement. Son mobilier était resté en dépôt dans la maison de M. Girard; ils signifièrent à ce dernier, en pleine assemblée de commune, qu'ils ne souffriraient point qu'il conservât les meubles de son ami et qu'ils iraient les briser, ce qui força M. Girard à cacher au moins les objets les plus précieux dans une grange, sous un tas de foin.

Lorsque M. Vuillin fut contraint de quitter les Colom-

bières, son hôte l'accompagna jusqu'à Morteau; et comme ils prenaient ensemble leur repas d'adieu, dans l'auberge du citoyen Roussel, le prêtre proscrit, se voyant sans ressources et condamné à errer désormais sans asile fixe, offrit d'abord à l'aubergiste, puis à M. Girard, de leur vendre ses meubles et ses effets pour une somme de 1,200 livres. M. Girard, dans le but de lui rendre service, accepta ce marché, paya sur-le-champ la moitié du prix, et solda le reste au mois de juin suivant, entre les mains du curé de Ronchamp, frère de l'abbé Vuillin.

Cependant la persécution s'aggravait de jour en jour. M. Vuillin, exposé à chaque instant à être traîné en prison comme son frère venait de l'être, dut, vers le milieu de juin 1792, quitter sa nouvelle retraite pour errer de côté et d'autre jusqu'au moment de la déportation. Alors il prit son passe-port, conformément à la loi, et se retira en Suisse.

On se rappelle que par une iniquité atroce, les administeurs de ce district avaient imaginé de déclarer émigrés tous les prêtres de leur ressort qui avaient été obligés de se cacher pendant les jours de troubles et de violences, au moment de la chute du trône, et qu'ils finirent par étendre la même mesure à la totalité des prêtres déportés, en leur laissant le droit illusoire de réclamer à temps utile, s'ils le pouvaient, contre leur inscription sur la liste des émigrés. M. Vuillin ayant été inscrit l'un des premiers sur la liste fatale, des agents furent envoyés le 20 septembre dans la maison de M. Girard, pour dresser l'inventaire des meubles qui avaient appartenu au prêtre exilé, et on constitua M. Girard gardien du séquestre. Jos. Simonin, de Morteau, administrateur du district, ayant été chargé quelque temps après de vérifier cet inventaire et de prendre possession des meubles au nom de la nation, M. Girard s'y opposa avec énergie, en disant que l'abbé Vuillin n'était nullement émigré, et que d'ailleurs cet ecclésiastique lui avait vendu son mobilier le 18 avril précédent, par un acte en bonne et due forme, qui devait avoir son entier effet. Le commissaire du district ayant fait à M. Girard une nouvelle sommation de lui livrer les objets en litige, celui-ci laissa Simonin accomplir ses opéra-

tions et se borna à réserver expressément tous ses droits.

Cette résistance courageuse irrita d'autant plus le district qu'il se sentait lui-même plus en tort, et dans sa colère, il dénonça au département, non-seulement M. Girard, mais encore son jeune fils, Cl.-Fr.-Emmanuel, ex-séminariste, comme ayant, tous les deux, volé des meubles et effets appartenant à l'Etat. Le département, s'associant à cette iniquité, décida, le 24 mai 1793, que le père et le fils, inculpés d'avoir fait, en fraude de la nation, des marchés de meubles et de livres avec Vuillin, prêtre émigré, seraient traduits devant le tribunal criminel.

On les incarcéra tous les deux le 12 juin, et ils comparurent devant le tribunal le 30 juillet. Après leur interrogatoire, l'huissier Cl.-Jos. Mollard, de Morteau, témoin à décharge, déclara que le 18 avril 1792, Girard père et l'abbé Vuillin étaient venus le trouver et lui avaient réellement montré un marché sous seing privé, en lui demandant s'il ne serait pas à propos de le faire enregistrer pour mettre cet acte en règle, et qu'il leur avait répondu que c'était une formalité inutile et une dépense sans nécessité. Cet acte, écrit sur papier timbré et signé par les deux contractants, se trouvait entre les mains des juges, ainsi que la quittance, également sur papier timbré, du solde du prix de vente, signée par le curé de Ronchamp. M. Et.-Jos. Roussel, aubergiste à Morteau, vint ensuite attester que le 18 avril 1792, l'abbé Vuillin lui avait effectivement proposé d'acheter ses meubles, et que sur son refus, il les avait vendus à l'accusé.

Simonin et les autres témoins à charge, entendus ensuite, se bornèrent à raconter, comme nous l'avons fait plus haut d'après leur déposition, les résistances et protestations opposées par Girard père à la saisie des meubles déposés chez lui. Dans tout le cours des débats on ne trouve aucun argument mis en avant par l'accusation pour prouver la fausseté de l'acte de vente qualifié de frauduleux, ni pour établir la prétendue émigration de l'abbé Vuillin.

Après le réquisitoire de Rambour, le président Nodier posa au jury les quatre questions suivantes : 1° Est-il constant que dans le courant du mois de septembre 1792 il ait

été commis une soustraction d'effets appartenant au prêtre Vuillin émigré, et qui devaient être mis sous la main de la nation? 2° L'acte sous seing privé daté du 18 avril 1792, et duquel Girard père se prévaut, est-il simulé? 3° Cette soustraction est-elle un vol? 4° Les accusés en sont-ils les auteurs? » Parmi les membres de ce jury, on remarquait le notaire Guyon, l'architecte Tournier, le greffier Duchon, et plusieurs négociants de Besançon. L'avoué Brégand, qui les présidait, vint, après leur délibération, déclarer que toutes les réponses étaient affirmatives contre Girard père, et négatives à l'égard de son fils. En conséquence, les juges condamnèrent M. Girard à quatre années de fers et à six heures d'exposition publique, sur un échafaud, en pleine place publique de Pontarlier, avec un écriteau portant qu'il était puni pour vol. Le respectable condamné se pourvut en cassation contre cet arrêt. Dans ses moyens de défense il exposa que le tribunal avait fait une fausse application de la loi du 28 mars 1793 relative aux détenteurs de biens d'émigrés, à un prétendu délit commis au mois de septembre 1792, bien longtemps avant la promulgation de cette loi, à laquelle on avait ainsi donné un effet rétroactif condamné par tous les principes. Il protesta de nouveau qu'il était faux que l'abbé Vuillin eût émigré, et il le prouvait en relatant les passeports et certificats délivrés à cet ecclésiastique ; il opposa enfin les dépositions des témoins présents à la vente et qui en attestaient l'authenticité.

Ces arguments ne manquaient pas de force; aussi, en adressant au tribunal de cassation les pièces du procès, Rambour ou le président Nodier les accompagna-t-il de la note suivante : « Pour résoudre ces difficultés, vous vous reporterez à la déclaration du jury, qui déclare l'acte de vente simulé et la soustraction, un vol, et désigne le prêtre Vuillin comme émigré. Cette dernière déclaration du jury est fondée sur la liste des émigrés imprimée par ordre du département et où le prêtre Vuillin se trouve compris. A cette déclaration Girard opposa les certificats et passe-ports donnés à Vuillin pour sa déportation, mais le jury a prononcé, et sa déclaration est une vérité inattaquable aux yeux de la loi. »

Le pourvoi de M. Girard fut rejeté, et cette respectable victime, après avoir été attachée à un poteau et montrée au peuple de Pontarlier comme un insigne voleur, alla commencer sa longue détention au milieu des scélérats.

VIII. Quelques mois auparavant, un autre procès criminel avait eu, sur la place publique de Pontarlier, un dénouement encore plus lugubre. Le 27 novembre 1792, à sept heures du soir, les volontaires du 6e bataillon de la Drôme, en détachement au Lac-ou-Villers, saisirent trois jeunes gens et un vieillard, qui venaient de passer le Doubs sur une barque et de toucher au rivage français. Ces trois jeunes gens étaient trois écervelés qui, après s'être jetés dans l'émigration armée pour suivre la mode, n'y avaient pas trouvé tout l'amusement qu'ils y attendaient, et cherchaient à rentrer furtivement dans leurs familles. Le plus âgé des trois, M. Pourcheresse, de Besançon, fut, comme on l'a vu plus haut, condamné à être fusillé. Il subit la mort avec une fermeté et une tranquillité d'âme dignes d'un meilleur sort. Ses deux compagnons, beaucoup plus jeunes, paraissent avoir trouvé plus d'indulgence dans leurs départements, où ils furent jugés. Le vieillard arrêté avec eux était Georges-Ignace Vuillemin, soldat invalide, retiré au Bélieu, âgé de soixante-quatre ans. Au moment de son arrestation, il s'était empressé de jeter son portefeuille à quelques pas, dans l'ombre. Mais un sergent s'en était aperçu et l'avait ramassé. Les papiers qui y étaient renfermés nous offrent une expression toute vivante des préoccupations et des sentiments qui régnaient à cette époque, et ils méritent de trouver une place dans ce récit.

On y remarquait d'abord les copies de deux lettres d'exhortation adressées par le vieux soldat à son beau-frère Cl.-F. Receveur, de Mont-de-Laval, pour le ramener à la foi orthodoxe : « C'est dans la plus profonde amertume de mon cœur, lui écrivait-il le 28 juin 1792, que j'apprends que vous assistez régulièrement aux offices sacriléges qui se font au Luhier. Si vous aviez un peu de religion, vous resteriez chez vous. Vous dites que le serment ne change pas la religion et que les nouveaux pasteurs sont soumis à l'Eglise et recon-

naissent le saint-père. Et moi aussi je reconnais le grand Turc pour dominer sur toute la Turquie et sur moi aussi, s'il le veut, pourvu qu'il ne me demande rien et ne m'ordonne rien. Et de quelle part viennent-ils, ces pasteurs? N'est-ce pas de l'Assemblée nationale, réunie pour des intérêts purement civils? Les électeurs, qu'ils soient juifs, turcs ou païens, ne nomment-ils pas aux évêchés et aux cures? La liberté française ne permet pas qu'on puisse se lier par un vœu sans perdre la qualité de Français; le mariage est regardé comme un contrat civil que l'on peut casser quand on voudra, et la femme comme une terre que l'on peut acquérir et aliéner à volonté. Si la religion vous intéressait beaucoup, vous sauriez que le saint-père a déjà lancé trois brefs, dont le dernier est daté du 19 janvier 1792. Vous direz toujours : « Il faut suivre la loi. » Oui, il la faut suivre pour le temporel. Vous dites que la liberté de conscience est permise; il faut donc en jouir; pour moi, je veux en faire usage. Je suis Français, aussi intéressé pour ma patrie que celui qui pourrait me le disputer. J'ai fait le serment civique et je ne m'en dédis pas, quoi qu'il puisse m'arriver. Mais pour les vérités que je vous dis ici, j'en suis de même et prêt à les signer de mon sang aussi librement qu'avec cette encre, si Dieu m'en fait la grâce. Je ne fais aucun mystère de cette lettre; vous pouvez la communiquer à qui bon vous semblera, même à Martin (l'intrus du Luhier), et je désire que quelqu'un y puisse répondre. Mais je pense que vous la jetterez plutôt dans le feu, et je ne l'apprendrai pas sans verser des larmes et ma femme aussi. »

Le 22 septembre suivant, le vieux militaire retraité écrivait encore au même : « En vérité, je suis toujours de plus en plus surpris de vous voir persévérer dans un parti que la sainte Eglise rejette et dont tous les braves gens ont horreur. Qu'est-ce donc qui peut vous tranquilliser? Ce ne sont pas les raisons que vous m'avez exposées dans votre lettre. Vous dites que nous ne respirons que le sang. Qui, des habitants du Bélieu ou de ceux du Luhier, font le plus de vacarme? Lesquels voudraient égorger les autres? Qui sont ceux qui font le plus de menaces? Quand nous

demandons qu'on nous laisse pratiquer notre religion, suivant les décrets, on ne veut pas. Mon Dieu, que je voudrais connaître le vrai moyen pour vous ramener dans le bon chemin ! Ah ! mon cher et tendre frère, comme je l'emploierais, dussé-je y perdre beaucoup, tant vous m'êtes chers tous deux. »

Ces affectueuses remontrances tombaient malheureusement sur un terrain stérile; mais comme le vieux soldat ne mettait aucun mystère dans ses tentatives de propagande, et qu'elles risquaient de plus en plus de lui attirer du désagrément, sa sœur lui écrivit le 19 novembre : « Mon cher frère, la charité fraternelle m'oblige à vous faire savoir que si vous voulez bien éviter les embarras où vous pourriez vous trouver, par suite de ce que vous m'avez écrit ci-devant, il faut vous montrer bon patriote et vrai citoyen. »

A côté de cette correspondance de famille se trouvait un billet contenant ces deux mots : « M. d'Aubonne prie Vuillemin d'accompagner la fille jusqu'à Cressier. » Un passe-port délivré à Besançon à Louise Demesmay s'y trouvait joint. Enfin sept lettres adressées par des prêtres déportés à Cressier, à leurs parents ou à leurs amis, et une lettre écrite par un émigré de l'armée de Condé, complétaient le contenu du portefeuille.

Un prêtre, qui ne se nommait pas, écrivait : « Vous désirez savoir si les prêtres et autres resteront ici ; on ne peut encore répondre de rien ; on est comme l'oiseau sur la branche. Cela redouble l'inquiétude de ceux dont les fonds baissent. » Un autre prêtre demandait à Besançon les *Lettres helviennes* de Barruel, l'*Ecole des mœurs* et le *Traité de la religion* par le P. Lefebvre. « Ces livres, ajoutait-il, ne se trouvent point ici, adressez-les à M. Fauche-Borel, imprimeur à Neuchatel. » Un billet de l'abbé Tournier à son beau-frère, Ant.-Alexis Receveur, de Noël-Cerneux, se terminait par cette exhortation : « Soyez ferme dans la foi plus que jamais et priez pour moi. »

Le respectable curé Rougnon écrivait à son digne neveu, M. Roussel-Galle, notaire à Morteau, pour qui cet encouragement venu de l'exil n'était pas de trop, au milieu de ses

propres épreuves. Un autre ecclésiastique, sans doute M. Bolard, vicaire en chef du Bélieu, écrivait à M. Cl.-Fr.-Jos. Bole, instituteur de cette commune : « Vous avez perdu vos pasteurs, et nous nos chères ouailles. Tel est votre supplice et tel est le nôtre. Nous sommes parmi vous de cœur et d'âme. Portez vos croix, soutenez-vous, gardez la foi, aimez la paix, pensez à la brièveté du temps. Continuez à soigner la jeunesse. Je demande un *Pater* à ces pauvres enfants, que j'embrasse tous. Cette lettre servira aussi pour ma chère mère. Continuez-lui, je vous prie, votre tendre amitié. Je la salue avec toute la tendresse filiale; j'ai reçu exactement tout ce qu'elle m'envoie. Je l'exhorte de mon mieux à soigner sa santé, mais bien plus encore à garder la foi. Ah ! ma chère mère, si les desseins de Dieu nous séparent en ce monde, que la même foi au moins nous unisse inséparablement en l'autre ! »

M. Servin, qui avait trouvé un asile au château de Cressier, mandait à son père, à Charcenne : « Je me console de mon exil par la confiance que j'ai en Dieu et l'assurance de faire sa volonté. Ne soyez point inquiet sur mon sort. Pour conserver ma foi, j'en souffrirais mille fois plus avec joie. On dépense beaucoup en pays étranger. Cela est exorbitant. Quand j'aurai besoin, je vous en préviendrai. » Le même exilé écrivait à un ami de Besançon : « Je ne sais rien ou presque rien de votre ville. On dit que l'on y est assez tranquille à présent. Je vous en fais mon compliment et je souhaite que cela dure toujours, et surtout que la paix se rétablisse dans toute la France, afin que nous puissions y retourner. »

La lettre écrite par un émigré de l'armée de Condé respirait des sentiments bien différents de ceux des bons prêtres et des bons catholiques du Doubs. Elle témoignait d'une assurance aussi aveugle que pleine de fatuité. Il n'y était question que des succès brillants et faciles que les émigrés allaient remporter ; et, après un compte rendu des premières opérations des armées coalisées, se trouvait cette phrase déplorable : « La coalition sera générale, notre patrie sera anéantie, mais nous y rentrerons et y serons les maîtres. » C'était l'expression malheureusement trop fréquente de ces

sentiments criminels qui exaspérait les patriotes et éteignait tout remords, même dans l'âme des plus honnêtes.

Sauf ce portefeuille, on ne trouva rien de suspect à saisir sur l'invalide que son livre d'heures.

Le 30 novembre, les quatre prisonniers furent conduits à Morteau devant le juge de paix Cupillard, pour être interrogés. M. Vuillemin déclara qu'il était allé à Cressier auprès de l'abbé Bolard, ci-devant vicaire en chef au Bélieu, pour se confesser à lui, et qu'il avait fait ce voyage avec une jeune fille de dix-sept à dix-huit ans, nommée Claudette, qui se rendait chez sa tante à Cressier; qu'il n'avait porté en Suisse aucun message pour des émigrés, mais qu'il était arrivé à Cressier avec trois lettres destinées à des prêtres déportés: l'une adressée à l'abbé Bolard par son ancienne servante ; une autre adressée par Mme Théret à son fils, et la dernière à l'abbé Tournier, par Jos.-J.-Jac. Laval, de Noël-Cerneux. Interrogé pourquoi il rentrait en France à une heure indue et dans un lieu où l'on n'a pas coutume de passer la rivière, il répondit qu'il n'était que sept heures du soir lorsqu'il avait débarqué, et que à l'endroit de son débarquement aboutissait un sentier conduisant à Chaillexon, d'où il pensait se rendre chez lui. Il déclara qu'il avait rencontré ses trois compagnons de route, à la Sagne en Suisse, et n'avait échangé avec eux aucun propos en chemin, sinon pour leur répondre qu'il les conduirait, selon leur désir, jusqu'au Bélieu.

Sur quoi, le juge de paix, « considérant que les lettres et papiers dont Vuillemin était porteur, annonçaient des intelligences et une correspondance avec des émigrés, » ordonna son arrestation en même temps que celle des trois jeunes gens. Le lendemain 1er décembre, les quatre prisonniers furent transférés dans la prison de Pontarlier, et ce fut seulement dix jours après que l'invalide fut interrogé par Violand, alors directeur du jury d'accusation. Il déclara de nouveau qu'il n'avait porté aucune commission à des émigrés, mais seulement trois lettres, quelques effets et la somme de douze livres à des prêtres déportés; il protesta qu'il ne connaissait pas ses compagnons de route, et qu'il

ignorait également de qui provenait la lettre écrite par un émigré de l'armée de Condé, cette lettre étant enfermée dans un paquet dont il ne savait pas le contenu, et qui lui avait été remis par une femme de Cressier, pour être transmis à une couturière du Bélieu, chargée elle-même de le faire parvenir à Besançon.

Interrogé pourquoi et à quel dessein il avait écrit lui-même des lettres tendant à propager le fanatisme et à tourner en ridicule les lois et les autorités constituées, en demandant même qu'on les rendît publiques, il répondit qu'il ne l'avait fait que par suite de sollicitations et qu'il s'en repentait. Il avoua enfin que, sur l'invitation de M. d'Aubonne, ancien président des finances, il avait conduit une jeune fille auprès de sa tante à Cressier, et qu'il y était allé lui-même sans passeport, ignorant les lois sur les émigrés et étant d'ailleurs accoutumé, comme tous les habitants de l'extrême frontière bien connus dans le pays, à passer de l'autre côté du Doubs sans aucune formalité.

Le 13 décembre, le juge Violand dressa un acte d'accusation portant que Vuillemin était prévenu à la fois d'avoir aidé les émigrations en conduisant une jeune fille en Suisse, d'être commissionnaire des émigrés, d'avoir facilité la rentrée de trois d'entre eux, et enfin d'avoir cherché à propager le fanatisme par des lettres dont il avait *exigé* la publicité. Il fut en conséquence traduit au tribunal criminel et écroué dans la maison de justice de Besançon le 22 décembre.

Ce fut seulement cinq mois plus tard, le 15 mai 1793, qu'il fut appelé à comparaître devant le jury. Parmi les jurés on remarquait Prat, homme de loi à Pontarlier, Hugon, intrus d'Orchamps, l'abbé Melchior Proudhon, Piedmontois, Ebinger, Margaulx, ex-musicien de la métropole, Marlet, de Chassagne, J. Guyot, de Moncley, et Rose, aubergiste à Besançon, tous jacobins éprouvés. Des quatre chefs d'accusation relevés par Violand, le président Nodier n'en conserva que deux, et posa au jury les questions suivantes :

Premier chef. 1° Est-il constant que le 29 novembre 1792 l'on ait favorisé la rentrée de trois émigrés ? 2° Vuillemin

est-il convaincu d'être l'auteur de ce délit? 3° Ce délit est-il une intelligence avec des révoltés tendant à faciliter leur entrée sur le territoire de la république française?

Deuxième chef. 1° A-t-on composé des écrits tendant à propager le fanatisme? 2° Vuillemin est-il convaincu d'être l'auteur de ces écrits?

La réponse du jury fut affirmative sur tous les points.

Pour comprendre tout l'odieux du jugement qui va suivre, il convient d'exposer préalablement les termes du Code pénal de 1791, dont les juges, par un inconcevable abus d'autorité, se firent une arme mortelle contre le malheureux vieillard. Une première disposition de ce Code, qu'on trouve reproduite dans la plupart des législations, portait: «que toute manœuvre, toute intelligence avec les ennemis de la France, tendant, soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de l'empire français, soit à leur livrer des villes, forteresses, ports, vaisseaux, arsenaux, apartenant à la France, soit à favoriser d'une manière quelconque le progrès de leurs armes sur le territoire français ou contre nos forces de terre et de mer, seraient punies de mort.»

Une seconde disposition du Code déclarait la même peine applicable contre «les manœuvres et intelligences de la même nature, pratiquées avec les révoltés,» en cas de guerre civile. Eh bien, les trois jeunes gens, presque imberbes, désarmés et fugitifs, qui venaient de quitter furtivement le métier d'émigré, en le maudissant de tout leur cœur, pour rentrer au foyer paternel, et qui, rencontrés par hasard au bord du Doubs par M. Vuillemin, n'avaient fait que traverser la rivière dans la même barque, se trouvèrent métamorphosés en une armée d'insurgés, à laquelle le vieil invalide avait ouvert les portes de la France et livré ses villes, ses forteresses, ses ports, ses arsenaux, etc. L'art insidieux et cruel avec lequel le président Nodier avait formulé les questions adressées au jury, avait produit ce résultat aussi épouvantable qu'absurde, et le tribunal, encore composé à cette époque de Monniotte, Masson et Marchand, n'eut plus qu'à prononcer, pour sa honte, la sentence suivante :

« Le tribunal, considérant, en ce qui concerne le second délit (celui d'avoir composé des écrits fanatiques), qu'il n'existe dans les lois aucune peine qui lui soit applicable, déclare Vuillemin acquitté sur ce point. Prononçant en ce qui concerne le premier chef d'accusation, le tribunal condamne Vuillemin à la peine de mort, conformément à l'article 4 de la 2e section du titre Ier de la seconde partie du Code pénal, et arrête qu'il aura la tête tranchée sur la place publique de Pontarlier. »

Il semble qu'il était impossible de rien imaginer de plus révoltant que cet arrêt ; cependant le président Nodier y réussit. Dans le procès-verbal d'audience, signé de sa propre main, on lit ce qui suit : « Le président a prononcé le jugement à l'accusé, après quoi il lui a retracé la manière généreuse et impartiale avec laquelle il a été jugé, il l'a exhorté à la fermeté et à la résignation, et il a fini par lui rappeler les voies de droit qu'il pouvait encore employer pour sa défense. »

Ces voies de droit se bornaient à un pourvoi en cassation. Le condamné y eut recours, mais sans aucun succès, et on l'achemina bientôt vers Pontarlier avec la guillotine. Le vieil invalide, qui aurait un instant faibli dans l'un de ses interrogatoires, s'il faut en croire le témoignage de Violand, son inquisiteur, retrouva, en face de la mort, tout son courage de chrétien et de soldat. L'intrus de Pontarlier étant venu lui offrir son ministère, il le repoussa avec indignation. Lorsqu'il eut monté les degrés de l'échafaud, le bourreau le recommanda aux prières des assistants. « Oui, répliqua-t-il, mais seulement des catholiques romains, fidèles à la religion et au roi. » Puis, se tournant vers le peuple, il s'écria fortement : *Vive la religion ! vive le roi !* et se précipita ensuite hardiment sous le fer de la guillotine.

MM. Girard et Vuillemin ne furent pas, dans le district de Pontarlier, les seules victimes que les haines anti-religieuses traînèrent au tribunal criminel ; MM. J.-Cl. Faivre-Pierret, de la Longeville, et Cl.-Fr. Guinchard, de Montflovin, furent également emprisonnés le 30 octobre et poursuivis comme voleurs de biens d'émigrés, parce qu'au prin-

temps de 1792, ils étaient allés à Liévremont recueillir le mobilier abandonné par le vicaire en chef de cette paroisse, fils du premier accusé et beau-frère du second, expulsé de son presbytère pour cause de refus de serment. Le jury d'accusation de Pontarlier ayant déclaré qu'il y avait lieu à accusation contre eux, les deux prisonniers comparurent devant le tribunal le 3 décembre, et confièrent leur cause au dévouement accoutumé de M. Clerc, qui, cette fois, fut couronné de succès. L'éloquent avocat prouva avec la dernière évidence que les meubles avaient été achetés par M. Faivre père, accusé, et payés de ses deniers à une époque où son fils ne possédait encore rien en propre ; et, en second lieu, que l'enlèvement de ces meubles avait été effectué immédiatement après le départ du jeune vicaire, c'est-à-dire bien longtemps avant toute possibilité de soupçon d'émigration à son égard. Les deux accusés furent, en conséquence, déclarés absous et mis en liberté après deux mois d'angoisses et de détention.

Le 17 octobre, Etienne Bouveret, de la Grange de la Corvée (commune du Lac-ou-Villers), fut encore traduit devant le jury d'accusation de Pontarlier, sous la prévention d'avoir entretenu une correspondance avec les prêtres exilés et de leur avoir fourni des secours, notamment à M. Gervais, curé d'Eternoz. Mais la prévention n'ayant pas été suffisamment établie, l'inculpé fut acquitté le 21 octobre.

IX. Dans le district de Quingey, nous ne trouvons à mentionner qu'un simple jugement du tribunal correctionnel. On a vu précédemment que M. J.-B.-Jos. Bonvalot, maire de Quingey, dénoncé par le club de cette ville, avait été suspendu, emprisonné et traduit au tribunal criminel. Heureusement on n'était pas encore arrivé au temps où le crime de cet honorable magistrat conduisait à l'échafaud. Le tribunal criminel se borna à le renvoyer devant le tribunal de police correctionnelle de son canton, qui le condamna à une *aumône de 300 livres pour avoir tenu des propos injurieux pour la Société des Amis de la liberté et de l'égalité.* Les clubs étaient devenus une majesté à laquelle on ne touchait pas impunément. Telle était l'estime dont cet intelligent administra-

teur était entouré, qu'en dépit de sa condamnation, il fut réintégré dans les fonctions de maire le 9 août suivant par le département.

X. La population du district de Saint-Hippolyte restait trop fièrement attachée à sa foi religieuse pour ne pas mériter l'animadversion particulière des magistrats jacobins ; aussi les accusés y furent-ils plus nombreux qu'ailleurs. Mais toutes les poursuites dirigées contre eux n'aboutirent pas au tribunal criminel. Soit que plusieurs de ces procès n'aient point eu de suites, soit que les tribunaux correctionnels ou les comités révolutionnaires y aient pourvu dans la mesure des pénalités dont ils étaient armés, le dénouement de quelques-uns est demeuré dans l'ombre. Ainsi, le 18 juin, le comité de salut public du district dénonça M. Journot, de Rosureux, « pour avoir tenu, le 2 juin, des propos inciviques contre les prêtres constitutionnels, et avoir dit qu'il réclamait l'autel et le trône, propos tenus en présence du citoyen Bole, greffier de la justice de paix de Maîche, et des trois sœurs Monnot, des Bréseux. » Ainsi encore, le 24 août, plusieurs membres du club du Russey ayant dénoncé Anne-Marie Jacquot, femme de Fr.-X. Catin, de la Bosse ; Thérèse Simonot, femme Verdot ; P. B^te^ Nappel, et Marie-Angélique Cuenot, du Bizot, le district, « considérant que les prévenus s'étaient fait suspecter, non-seulement par leur fanatisme outré, mais encore par leurs discours, leurs démarches inciviques et même par leurs chansons, » arrêta que le comité de salut public demeurait chargé de provoquer des informations judiciaires contre des prévaricateurs aussi coupables.

Enfin, le 30 août, trois officiers municipaux du Bizot firent arrêter M. Cl.-Fr. Viney, lieutenant des douanes, en résidence dans cette commune, et le conduisirent au district. Ils avaient rédigé contre ce fonctionnaire une sorte de procès-verbal rempli de vagues accusations, et où il était représenté comme « perturbateur du repos public, auteur des rassemblements de gens suspects et aristocrates, s'intéressant à protéger le fanatisme par ses complots, et cherchant les moyens d'obliger la municipalité, par force et violence, à

rendre les armes aux citoyens désarmés. » Les trois municipaux demandaient, en finissant, que M. Viney fût traduit devant les tribunaux avec ses complices et adhérents. Comme il était nuit, le district décida que M. Viney serait provisoirement écroué dans la prison de Saint-Hippolyte et que le lendemain il serait conduit devant le juge de paix du Russey, chargé d'ouvrir contre lui une instruction judiciaire. On ne trouve aucune trace de jugement pour ces trois affaires.

Un autre membre de l'administration des douanes, non moins dévoué à sa foi, M. Cl.-Jos. Gannard, receveur à Noël-Cerneux, fut incarcéré et alla jusque devant le tribunal criminel sous la prévention d'avoir favorisé l'émigration de la femme Loichot; mais il fut acquitté le 28 décembre.

M. de Maîche de Blanchefontaine, déjà traduit au mois de décembre 1792 devant le jury d'accusation de Saint-Hippolyte pour propos fanatiques, avait été acquitté. Au mois d'avril suivant, craignant d'être incarcéré comme son frère à titre de suspect, il prit le parti de se retirer dans les hameaux de la haute montagne, notamment aux Ecorces, pour laisser passer cet orage. Mais les jacobins de Maîche veillaient, et le 2 juin, ils dénoncèrent le ci-devant chevalier de Blanchefontaine comme « roulant continuellement toutes les maisons des fanatiques, y formant des rassemblements, décriant les assignats, débitant des propos inciviques, aristocratiques et fanatiques, et enfin, n'ayant aucun domicile fixe. » Le district chargea son procureur syndic de transmettre cette dénonciation au juge de paix de Maîche, avec invitation de commencer sur-le-champ des poursuites contre l'inculpé. Florentin Parent se rendit en effet le 13 juillet aux Ecorces et fit comparaître des témoins qui déposèrent « que ledit Guyot, ci-devant chevalier de Blanchefontaine, tenait des rassemblements suspects aux Jeannerots, hameau dépendant des Ecorces, dans la maison habitée par Jos. Tissot, géomètre, et X. Jeanbrun, son fermier; et qu'il demeurait et couchait même habituellement dans les bois; que ceux qui s'assemblaient avec lui étaient Nic. Myotte et Ant. Monnot, ci-devant écolier, tous deux de

Frambouhans, X. Mairot, de la Cour, Jeanbrun, des Ecorces, X. Chatelain, de Blancheroche, Tobie Monnin, des Jeannerots, Victor Chatelain, maire de Joux-la-Vaux, deux des frères Jeannerot, des Ecorces, et Feuvrier, des Galliots, dont les deux fils étaient encore en prison. » Parent lança sans succès un mandat d'arrêt contre M. de Maîche. L'affection des catholiques sut protéger le secret de sa retraite ; mais ses ennemis s'en vengèrent en le faisant inscrire le 7 septembre sur la liste des émigrés.

M. Nic.-Jos. Briot, maire destitué de Belleherbe, se trouva en butte aux mêmes persécutions; mais on commença par mettre la main sur lui, et le 5 septembre on décida qu'il serait transféré dans les prisons de Besançon. On avait amoncelé les griefs sur sa tête ; on l'accusait d'avoir donné asile à des prêtres réfractaires après leur déportation prononcée, notamment aux abbés Roussel, vicaire en chef à Belleherbe, Marion, aumônier de l'hospice de Bellevaux à Besançon, Monnot, desservant de Bretonvillers, et Huot, vicaire en chef à la Grange; d'avoir détourné la majeure partie des habitants du canton de Vaucluse de donner leur confiance aux prêtres constitutionnels, sous prétexte qu'ils n'avaient point de pouvoirs ; d'avoir vexé son gendre, le citoyen Joly, de Dambelin, parce qu'il allait à la messe des prêtres assermentés, et de l'avoir fait manger à part, ainsi que sa propre fille, pour les punir de leur soumission aux lois ; d'avoir engagé des citoyens à ne pas voter pour la constitution proposée, et enfin d'avoir donné des conseils aux chefs de l'insurrection des montagnes.

Interrogé, le 25 septembre, sur tous ces prétendus délits, par le district, qui l'avait gardé jusqu'alors dans la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte, M. Briot répondit qu'il n'avait recélé aucun prêtre déporté, pas plus ceux dont on avait produit les noms qu'aucun autre ; qu'il n'avait détourné personne d'aller aux offices où bon semblait à chacun; que les procédés qu'on lui attribuait à l'égard de son gendre et de sa fille étaient d'autant plus absurdes, qu'étant connu avant la Révolution pour être en lutte avec le clergé, on ne pouvait raisonnablement le supposer animé d'un semblable fana-

tisme; que, loin d'avoir engagé les citoyens à ne pas voter en faveur de la constitution, il était allé lui-même à Vaucluse pour y déposer un vote favorable; et que là, plusieurs citoyens manifestant le désir de n'accepter la nouvelle constitution qu'à la condition expresse du retour des prêtres insermentés, et d'autres déclarant qu'à leur avis cette restriction était inutile, parce qu'en vertu même des principes de liberté et des termes formels de la constitution proposée, ils pourraient ravoir leurs prêtres, il les avait tous engagés à voter sans aucune restriction; qu'enfin il n'avait eu connaissance du soulèvement des montagnes que par son explosion.

Ces observations, exposées avec autant de force que de talent, ébranlèrent le district, et il décida que M. Briot pourrait s'en retourner dans sa maison, où il resterait détenu jusqu'à nouvel ordre, sous la caution de l'avoué Guillon. En même temps il chargea Dominique Bole, de Charmoille, juge de paix du canton de Vaucluse, de procéder à de nouvelles informations. Le magistrat enquêteur chercha des témoins contre l'accusé et n'en put réunir que deux: c'étaient, il est vrai, les deux plus fougueux anarchistes du canton, Flajoulot, chef de bataillon de la garde nationale, et J.-B. Guedot, membre du département; mais ces deux jeunes gens, en dépit de tout leur mauvais vouloir, ne trouvèrent rien de sérieux ni de précis à articuler contre l'estimable et courageux vieillard. Flajoulot déclara qu'il avait bien vu des prêtres réfractaires chez Briot, mais qu'il ne se rappelait pas si c'était avant ou après leur déportation. Guedot, de son côté, déposa qu'en 1792, la veille de la levée du 6e bataillon des gardes nationaux, il y avait eu à Belleherbe une réunion des officiers municipaux des communes réputées aristocrates et fanatiques, dans le but de former opposition à cette levée, mais qu'il ignorait quel en avait été le promoteur. En présence d'accusations aussi vagues, on sentit la nécessité de livrer le prévenu à la juridiction la moins régulière de toutes, celle des comités révolutionnaires.

XI. Les jacobins du Russey ayant obtenu, le 31 juillet, un arrêté du département qui ordonnait le désarmement général des habitants de Laval, Noël-Cerneux, la Chenalotte et

du Bélieu, parce qu'ils s'étaient abstenus de voter pour la nouvelle constitution, cette opération, comme on l'a vu, fut confiée à Et.-Jos. Berceot, de Bonnétage, chef de bataillon de la garde nationale, qui s'adjoignit une douzaine de grenadiers sans-culottes de Montbéliardot, et commença le 6 août l'expédition dont il nous a laissé le récit suivant :

« Comme nous étions, vers les 7 heures du matin, au Bélieu, devant la maison du citoyen Peseux, il s'est présenté un nommé Emery, non décoré de la cocarde nationale, qui nous a demandé qui nous étions et ce que nous cherchions. Les grenadiers lui répondirent qu'ils étaient là en vertu d'un bon ordre qui serait communiqué à la municipalité, et lui demandèrent à leur tour quel droit il avait de se présenter et de leur adresser des interpellations pareilles. Il répondit qu'il était officier municipal de la commune. Les grenadiers lui répliquèrent que, comme il n'en portait aucun insigne, ils ne pouvaient le reconnaître pour tel. Alors il nous dit que nous lui paraissions être des brigands et qu'il allait sonner le tocsin et se retira. Etant entré au domicile d'Alex. Boichard, greffier de la commune, je lui expliquai l'objet de ma mission, et le priai de faire assembler la municipalité, ce qu'il fit sur-le-champ en envoyant des exprès à tous les membres. Le maire Choulet et un officier municipal se rendirent seuls à notre appel et se présentèrent sans cocarde ni marque distinctive de leurs fonctions. Nous leur donnâmes lecture de notre commission et demandâmes à voir la déclaration de toutes les armes des habitants et la liste de ceux qui avaient été déjà désarmés.

» Lorsqu'ils nous eurent satisfaits à cet égard, nous leur avons demandé où étaient déposées les armes qu'ils avaient enlevées, et ils nous ont répondu qu'ils avaient pris une délibération pour les rendre à chaque particulier, attendu qu'elles leur étaient nécessaires pour se défendre contre les loups. Le maire nous ayant cependant promis de les faire rapporter sur l'heure, nous avons attendu inutilement jusqu'à trois heures après midi. Aucune arme ne nous fut remise, et lorsque nous avons voulu nous assurer des causes de ce retard, le maire nous déclara que les habitants refu-

saient de se dessaisir de leurs armes. Sur cette réponse, nous sommes sortis, dans le dessein d'aller nous-mêmes chez les particuliers suspects, et d'y procéder au désarmement, et nous dirigions déjà nos pas vers le hameau de Sous-Réaumont, lorsqu'on a commencé à tinter la grosse cloche, et bientôt toutes les deux ont été mises en branle pour sonner le tocsin. Les habitants commençaient aussi à s'attrouper de tous les côtés du village; déjà nous avions été forcés d'en faire sortir de chez Boichard une douzaine qui étaient venus sans cocarde et témoignaient d'une manière assez vive leur mécontentement. Nous fûmes même obligés d'employer la force contre le nommé P.-Jos. Gaume aîné, qui avait résisté à toutes les sommations.

» La crainte de cet attroupement nous a déterminés à nous transporter de suite à Noël-Cerneux pour y remplir notre commission. Nous avons été obligés de déplacer nous-mêmes l'enseigne du greffier Boichard, marchand drapier et tailleur, après lui avoir vainement fait observer que des fleurs de lis surmontées d'une couronne ne convenaient point sur une place publique, et l'avoir requis de les faire disparaître.

» Le lendemain je donnai ordre au capitaine Joliot de me procurer une force armée plus considérable pour retourner au Bélieu, et nous partîmes avec une soixantaine d'hommes. Nous étions à distance d'environ une demi-lieue de ce village, lorsque le tocsin s'est fait entendre de nouveau, et il ne cessa qu'au moment où nous arrivâmes. Chemin faisant, nous avons rencontré le médecin Sudan, de Morteau, qui nous avertit qu'il y avait un rassemblement considérable au Bélieu. En effet, nous vîmes un grand nombre de personnes accourir de tous les côtés. Arrivés nous-mêmes à peu de distance, nous fîmes faire halte à la troupe, pour lui donner lecture des ordres que nous allions remplir, lui recommander de n'exciter aucun trouble, de s'abstenir de toute violence et d'obéir ponctuellement à ses chefs.

» Nous nous étions remis en marche, lorsque nous avons aperçu le maire, le procureur de la commune et un officier municipal venant à nous, revêtus de leurs écharpes et pré-

cédés d'un tambour. Ils nous demandèrent ce que nous cherchions et pourquoi nous venions en si grand nombre. Nous leur répondîmes que cela ne devait pas les surprendre, et que notre intention était de procéder au désarmement des personnes suspectes, désarmement que nous n'avions pu accomplir la veille par suite d'une opposition menaçante, manifestée par le son du tocsin et qui se manifestait encore en ce moment même par un rassemblement considérable. La municipalité nous ayant demandé de nouveau en vertu de quels ordres nous nous transportions dans leur commune, nous leur avons remis l'arrêté du département sous les yeux et les avons sommés de faire dissiper la foule attroupée, sans quoi nous serions forcés de le faire nous-mêmes.

» Au même instant nous nous remîmes en marche, et en entrant dans le village, nous avons vu qu'il y avait plusieurs individus aux fenêtres du clocher. Nous avons aussitôt détaché une escouade, tant pour garder les portes de l'église que pour saisir les cordes des cloches. Les portes de l'église se trouvant fermées et les officiers municipaux refusant de nous en procurer les clefs, nous annonçâmes que nous allions faire forcer les portes. Alors l'officier municipal Cuenot, dirigeant sa vue et sa voix vers les fenêtres du clocher, s'écria : « Descendez, venez ouvrir. » Effectivement, un instant après, le greffier Boichard, qui était dans l'église, vint ouvrir, et pendant que plusieurs grenadiers s'emparaient de lui, une partie de la troupe monta au clocher, où elle trouva Anne-Thérèse Parent, de la Bosse, et Mélanie Cuenot, des Richards, avec une provision de pierres du poids d'une à cinq livres. Il y en avait à peu près la charge d'une voiture, et nous avons remarqué qu'elles avaient été prises en très grande partie sur le cimetière. Ayant saisi ces deux filles, nous les avons enfermées dans l'église, ainsi que Boichard. Cependant la municipalité nous ayant représenté que la présence de ce dernier était nécessaire pour faire la recherche et l'état des armes que nous demandions, nous l'avons relâché, sous la responsabilité personnelle des municipaux.

» Nous fîmes observer à ceux-ci que s'ils voulaient se donner la peine de faire apporter les armes qu'ils avaient

rendues aux particuliers précédemment désarmés, cela ferait gagner du temps ; ils déférèrent à cette invitation, et pendant ce temps-là, un détachement alla désarmer les autres habitants suspects. Toutes les armes nous ont été remises, au nombre de dix-sept fusils, un pistolet, une épée et un sabre.

» Pendant que la troupe était encore sur la place, nous avons aperçu un rassemblement au bord d'un petit bois, à peu de distance du village, du côté du midi, et quelques-uns de nos hommes coururent pour le disperser. A leur approche, une partie de l'attroupement se dissipa, mais le reste, armé de bâtons et de grosses pierres, attendit d'une manière menaçante ceux qui arrivaient, en leur disant : « Arrivez, canaille, on vous repoussera. » On les força cependant à se disperser, et on n'a reconnu parmi eux qu'un nommé Parent, de la Bosse.

» Toutes les armes nous ayant été remises, nous en avons donné décharge à la municipalité, en lui déclarant que nous allions les faire transporter au Luhier pour les distribuer aux patriotes, conformément à l'arrêté du département. Et comme le maire et les officiers municipaux n'ont pas pu ou n'ont pas voulu nous remettre la personne du greffier Boichard, nous les avons remis eux-mêmes entre les mains des gendarmes du Russey, ainsi que les deux filles surprises au clocher en flagrant délit, pour être conduits devant le juge de paix, chargé de les interroger. Nous avons trouvé au domicile du citoyen Peseux un horloger du Petit-Bélieu, nommé J.-B. Macherey, qui nous a dit qu'étant accouru hier au son du tocsin, et s'étant rendu dans la salle de la municipalité, on lui demanda s'il était patriote, et que sur sa réponse affirmative, il fut tellement assailli de coups, qu'on fut obligé de le transporter chez Peseux, où il est réduit à garder le lit (1). »

(1) Liste des habitants du Bélieu désarmés : Cl.-Et. Fraichot, Cl.-Fr. Receveur, P.-Jos. Cuenot, Cl.-Ign. Cuenot, Ant.-P. Cuenot, P.-Jos. Caume, Fr.-X. Boillon, Fr.-V. Boichard, Basile Vermot, Jacq.-Ign. Lornot, J.-Cl. Epenoy, Cl.-Ign. Cuenot-Prince, J.-B. Bourquin, Cl.-Fr. Reuille, Cl.-Fr. Cuenot-Prince, Cl.-Fr.-X. Gaume, Jac.-Alex. Receveur.

Le 23 septembre, une ordonnance de prise de corps fut lancée contre M. Boichard, par le juge Mercier, directeur du jury d'accusation de Saint-Hippolyte ; mais il fut impossible de le découvrir. Le procès suivit son cours, et le jury criminel ayant déclaré, le 1er décembre, qu'il était constant que Boichard avait sonné le tocsin dans le but d'empêcher l'exécution d'un arrêté du département, et s'était par conséquent rendu coupable de provocation à la désobéissance aux lois et aux autorités légitimes, les juges condamnèrent l'accusé à six années de fers, par contumace. Il fut déclaré déchu du titre de citoyen français et son jugement fut affiché sur un poteau.

Deux ans après, M. Boichard, voyant le parti terroriste complétement vaincu dans le département, vint se constituer prisonnier à Besançon pour purger sa contumace et recommencer son procès devant un tribunal sur l'équité duquel il pouvait compter. Interrogé par le président Rougnon, il exposa pour sa défense que le premier jour, une assemblée générale des habitants avait été convenue pour trois heures du soir à l'effet de rapporter eux-mêmes leurs armes, et que quelques moments avant l'heure indiquée, le patriote J.-Cl. Peseux, de concert avec plusieurs des gardes nationaux qui accompagnaient le commissaire, s'étant permis des violences et mauvais traitements sur la personne de P.-Jos. Gaume, vieillard plus que sexagénaire, on s'était décidé à sonner les cloches pour hâter le moment de la réunion, suivant l'usage; mais que le commissaire n'avait pas voulu attendre et avait remis son opération au lendemain ; que le second jour, loin de sonner le tocsin, c'était lui-même qui l'avait arrêté, et qu'il n'était monté au clocher avec les deux filles que pour voir arriver la force armée; que les pierres, s'il y en avait auprès des cloches, provenaient uniquement de la pose récente de l'horloge; qu'enfin il n'y avait pas eu le moindre rassemblement dans le bois, et que toutes ces circonstances avaient été complétement dénaturées, ou même n'existaient que dans l'imagination alarmée et malveillante de Berceot et de ses satellites. Ces explications, plus ou moins plausibles, obtinrent un plein succès. Le jury criminel

déclara, le 5 août 1795, que, s'il était constant qu'on avait sonné le tocsin au Bélieu le 6 et le 7 août 1793, il n'était nullement prouvé qu'on l'avait sonné dans le but de s'opposer à l'exécution d'un arrêté du département, et par conséquent de provoquer à la désobéissance aux lois et aux autorités. En conséquence, le tribunal, composé en ce moment de MM. Bougeot, Gouniot et Arsène Faivre, sous la présidence de M. Rougnon, déclara M. Boichard complétement acquitté. C'était l'avocat Guillaume fils qui avait présenté sa défense.

XII. M. P.-Jos. Morel était instituteur à Saint-Julien lorsque la funeste constitution civile du clergé vint déchirer l'Eglise de France. Cet excellent homme, déjà âgé de près de cinquante ans, n'avait pas d'autres moyens d'existence que sa profession; il n'hésita pas cependant à la sacrifier à sa conscience. Après l'expulsion du curé légitime, il refusa absolument tout concours à l'intrus; et, grâce au bon esprit de la population, il put se maintenir pendant près de deux ans à la tête de son école, après avoir refusé le serment. Contraint, après l'insurrection du 10 août, de renvoyer ses élèves, il apprit à fabriquer les bas pour gagner sa vie. Son généreux sacrifice lui avait acquis une dangereuse notoriété parmi les catholiques militants, et ses démarches ultérieures ne furent nullemement de nature à apaiser les jacobins à son égard. Aussi fut-il l'objet tout particulier de leurs dénonciations dans l'enquête ordonnée par le département au mois de février 1793 contre les fidèles des cantons de Maîche et du Russey. On l'accusa d'avoir continué son enseignement au mépris des lois, d'avoir maltraité un de ses écoliers qui avait servi la messe d'un prêtre constitutionnel, d'être le commissionnaire habituel des prêtres déportés, et de tenir les discours les plus fanatiques dans des assemblées de femmes qui l'écoutaient comme un oracle.

Se voyant menacé chaque jour de la prison, M. Morel prit, le 21 mai 1793, le parti de mettre la frontière entre ses ennemis et lui, et de se fixer provisoirement sur la rive suisse du Doubs, dans une métairie connue sous le nom de l'*Abbaye*, où il s'engagea en qualité de journalier pour le temps de la fenaison. La récolte des foins terminée, l'ouvrage man-

qua à M. Morel, ainsi que toute autre ressource. Il rentra en conséquence à Saint-Julien, vers la fin de juillet, et trouva une généreuse hospitalité dans la maison de M. Burnequey.

Sa disparition momentanée et son retour n'avaient pas échappé à la vigilance du juge de paix de Maîche, qui en informa la gendarmerie du Russey; et le 29 août, le malheureux instituteur fut arrêté par le brigadier Visteaux et trois autres gendarmes. Conduit dans la prison de Maîche et de là dans celle de Saint-Hippolyte, il répondit aux questions de Jac.-Ign. Faivre, assesseur du juge de paix, avec une entière franchise, avouant qu'il avait quitté la France pour se soustraire aux vexations et aux menaces auxquelles il était en butte; et qu'il n'était rentré, après deux mois d'absence, que parce qu'il ne pouvait plus gagner son pain en Suisse. La vie lui était devenue tellement douloureuse qu'elle ne lui paraissait même pas mériter la peine d'être disputée au bourreau. Le juge lui ayant demandé s'il avait des propriétés à Charquemont ou à Saint-Julien, il répondit avec une amère gaieté qu'il lui restait pour tout bien un lit et une écuelle. Le juge lui ayant encore demandé s'il n'avait pas eu connaissance des lois contre les émigrés, il répondit qu'il en avait bien entendu parler, mais qu'il ne croyait pas qu'elles eussent en vue un pauvre homme comme lui. Le 30 août, le district décida que le prisonnier serait conduit sur-le-champ à Besançon par la gendarmerie pour être livré au tribunal criminel. Le 2 septembre, Roland vint l'interroger au nom du département, chargé de prononcer préalablement sur son émigration. M. Morel réitéra tous ses aveux, mais il protesta en même temps qu'il n'avait eu, pendant son séjour en Suisse, aucune relation ni aucune correspondance, soit avec les émigrés, soit avec les déportés, et qu'il n'avait jamais porté les armes contre sa patrie. Le 12 septembre, un arrêté du département, pris sur le rapport de Gouvernet, le déclara émigré et le traduisit devant le tribunal criminel.

Ce tribunal voyageait en ce moment avec la guillotine, et le tribunal civil avait reçu la redoutable mission de le suppléer. Le commissaire national Véjux se hâta d'écrire au président Lescot «qu'il importait de donner à cette affaire

toute l'activité dont elle était susceptible. » Mais les paisibles magistrats n'étaient nullement pressés de se couvrir du sang de ce malheureux.

Ils laissèrent au président Nodier et à ses tristes assesseurs le temps de rentrer à Besançon ; de sorte que, le 28 octobre, lorsque M. Morel comparut à l'audience qui devait décider de son sort, il trouva sur les siéges de la justice Nodier et Parguey, avec deux juges suppléants, Laurent et Devillers. Son défenseur lui suggéra de réclamer, en sa qualité de fabricant de bas, l'exception stipulée, dans les lois contre l'émigration, en faveur de certaines industries. Le tribunal parut disposé à accueillir ce moyen de défense et renvoya l'accusé devant le département pour examiner de rechef la question d'émigration. Mais le surlendemain le département décida que Morel, de son propre aveu, n'ayant passé en Suisse que parce qu'on le traitait d'aristocrate, et n'y ayant été occupé, pendant tout son séjour, qu'à porter du bois ou faire les foins, il ne pouvait nullement profiter de l'exemption accordée par la loi aux artisans ou industriels proprement dits; et qu'en conséquence il demeurait inscrit sur la liste des émigrés. L'accusé comparut donc une seconde fois, le 2 novembre, devant le tribunal criminel, et après la procédure sommaire usitée en pareil cas, il fut condamné à être guillotiné, le jour même, sur la place de la Loi.

Une étrange circonstance, qui peint bien cette époque de troubles et de douleurs sans mesure, signala le supplice du pauvre instituteur. Un jeune écolier quittait en ce moment la maison de sa mère pour se rendre au collége. D'après son itinéraire accoutumé, il devait traverser la place de la *Loi* et longer la façade de l'Hôtel de Ville ; mais en voyant cette place envahie par les funèbres apprêts du supplice et par une populace plus hideuse encore, il s'empressa de gagner la rue de la Prison pour se dérober à ce triste spectacle. Il était arrivé à quelques pas de la porte de la maison de justice, lorsque tout à coup un homme, s'en élançant avec une vivacité et une vigueur extrêmes, vint le heurter assez violemment pour le renverser, et se dirigea ensuite de toute la

vitesse de ses jambes vers l'échafaud. Cet homme était l'instituteur de Saint-Julien, qui *courait* littéralement à la mort, et cet écolier était le savant M. Charles Weiss, qui, en nous retraçant, plus de soixante-dix ans après, ce souvenir de son enfance, semblait retrouver tout le saisissement et toutes les émotions de cette terrible époque.

XIII. Le 7 octobre 1793, des ouvriers occupés dans un petit grenier au-dessus de la sacristie de la chapelle des ursulines, à Saint-Hippolyte, y découvrirent deux caisses, contenant, l'une, quelques ornements d'autel qui paraissaient avoir appartenu à cette chapelle, et l'autre, 20 panaches blancs, 14 cartouches à balles, une livre de plomb de chasse, 76 balles et 28 pierres à fusil. Cette dernière caisse portait sur son couvercle le nom de Mme Pourcelot et avait été deposée là par les soins de cette dame, qui y avait réuni tout ce qu'elle avait trouvé d'objets compromettants dans sa maison, après l'arrestation de son mari, déclaré suspect. Comme on était au lendemain de l'insurrection des montagnes, il n'en fallut pas davantage pour faire croire à un nouveau complot d'armements contre-révolutionnaires; et le district s'empressa de faire incarcérer trois religieuses ursulines, ainsi que le médecin Pourcelot et sa femme, soupçonnés d'être les auteurs de ce dépôt clandestin « de munitions de guerre et d'effets volés à la nation.» Le tribunal révolutionnaire siégeait en ce moment à Maîche: on en profita pour y traduire sur-le-champ M. Philippe Pourcelot, Mme Huguette-Fernande Corduan, son épouse, et Mmes Marie-F^se^ Mérat, Marie-Victoire Chopard et Marie-Xavière Brossard, ex-ursulines, comme prévenus, le premier, d'avoir formé un projet de contre-révolution, sa femme, d'avoir participé à cet attentat, les trois religieuses, d'avoir volé des effets et ornements d'église, et les époux Pourcelot, d'avoir encore été complices de ce dernier délit en recélant les objets volés.

Le tribunal révolutionnaire, trouvant sans doute qu'il venait de répandre assez de sang, déclara, le 20 octobre, qu'il n'existait aucune preuve que les vingt plumets blancs eussent été préparés pour opérer ou favoriser une contre-révolution; qu'il était prouvé, au contraire, qu'ils avaient été unique-

ment destinés par la veuve du citoyen Corduan, ancien quartier-maître au régiment ci-devant Condé-cavalerie, à l'ornement des autels ou reposoirs, aux fêtes de Noël, de Pâques et du Saint-Sacrement, usage auquel ils avaient été employés depuis 1787; que lors du soulèvement des montagnes, aucun des rebelles ou séditieux n'avait été trouvé muni d'un plumet blanc; que le citoyen Pourcelot, bien loin d'avoir distribué aux révoltés aucunes munitions de guerre, avait délivré des cartouches aux bons citoyens pour les combattre; qu'en conséquence, les époux Pourcelot étaient acquittés sur les délits contre-révolutionnaires dont ils étaient prévenus; mais que les plumets blancs, étant un signe de rébellion proscrit par les lois, seraient remis au greffe du tribunal pour être brûlés, et que les munitions de poudre et de plomb seraient déposées au district. Quant au vol de linges et ornements d'église, le tribunal se déclara incompétent, et renvoya les trois ursulines devant le jury d'accusation de Saint-Hippolyte, pour qu'il fût procédé contre elles en la forme ordinaire.

L'une des religieuses ayant été mise hors de cause dans le cours de la procédure, Mmes Mérat et Chopard furent seules maintenues en arrestation et rappelées à comparaître devant le tribunal criminel, le 5 mars 1794. Mme Mérat déclara qu'étant autrefois préposée au soin de la chapelle du couvent, elle avait acheté de ses deniers divers ornements dont elle décorait l'autel, sans avoir renoncé à leur propriété; que lorsqu'on avait expulsé les religieuses elle avait réuni ces divers objets dans un coffre et l'avait déposé chez le médecin Pourcelot, après en avoir emporté la clef avec elle; que les objets saisis étaient bien les siens, mais qu'elle ignorait par suite de quelle circonstance ils se trouvaient déposés dans le grenier où ils avaient été découverts.

Mme Chopard déposa, de son côté, qu'elle était complétement ignorante de toutes ces circonstances, lorsque, environ un mois avant son arrestation, la citoyenne Pourcelot, inquiète au sujet du coffre déposé chez elle, l'avait requise d'en venir faire l'ouverture, en l'absence de la sœur Mérat, rentrée au sein de sa famille dans le département du Mont-

Terrible; qu'ensuite de cette réquisition, elle avait appelé un serrurier pour ouvrir ce coffre, et y avait trouvé, avec autant de surprise que de mécontentement, des rideaux rouges qui servaient autrefois à couvrir le tabernacle de la chapelle; qu'enfin c'était elle-même, qui, toute fâchée contre son ancienne compagne, avait pris le coffre et les rideaux et avait porté le tout au-dessus de la sacristie.

Le jury, adoptant ces dernières explications, déclara «que l'ex-religieuse Mérat avait méchamment et à dessein volé des effets provenant de l'église des ursulines, qui étaient acquis à la nation, et d'une valeur de plus de dix livres, mais que l'accusée Chopard n'était ni complice ni recéleuse de ce vol.» En conséquence, le tribunal condamna Mme Mérat à quatre années de réclusion et ordonna qu'avant de subir sa peine elle serait conduite sur la place publique de Saint-Hippolyte et attachée à un poteau placé sur un échafaud, où elle demeurerait exposée aux regards du peuple pendant six heures, avec un écriteau au-dessus de sa tête indiquant qu'elle était condamnée pour vol.

Après avoir subi cette douloureuse humiliation, cette sainte femme passa près de deux ans enfermée avec les malfaiteurs, d'abord dans la prison criminelle, et depuis le 7 avril 1794 dans la maison de correction de Bellevaux. Alors des sentiments plus justes et plus humains paraissant se faire jour au sein du gouvernement conventionnel, Mme Mérat sollicita la révision de son procès; et, le 2 juin 1795, le comité de législation, statuant sur sa requête, déclara « qu'il était constant, d'après tous les certificats produits, que la pétitionnaire était chargée, dans son couvent, de la manutention des linges et ornements d'église, et qu'elle consacrait à l'achat d'objets de ce genre le produit d'une pension annuelle que lui faisait sa famille; que le département du Doubs, en ordonnant, par son arrêté du 19 juillet 1792, aux ursulines d'évacuer leur maison, les avait formellement autorisées à prélever, en sortant, les objets divers achetés de leurs deniers personnels, et que toutes les ex-religieuses s'accordant à reconnaître que les objets saisis lui appartenaient en propre, elle n'avait commis aucun délit en

se les réservant; que le jury de jugement n'ayant pas été interrogé sur cette circonstance importante, sa déclaration ne pouvait être opposée à l'accusée; que le tribunal avait si bien senti cette vérité, qu'après la déclaration du jury, il avait demandé aux administrateurs du département des explications sur les faits avant de prononcer sa sentence, ce qui était un vice radical dans le jugement; qu'en conséquence, le jugement du 15 ventôse an II, qui avait condamné Marie-Françoise Mérat, était annulé, et que cette ex-religieuse serait sur-le-champ remise en liberté. » Cet arrêté honorable était signé par Laplaigne, Vigneron, Lanjuinais, Azéma, Durand-Maillane et Eschassériaux.

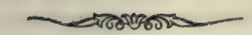
Devant ces premières scènes de la justice révolutionnaire, auxquelles nous en verrons bientôt succéder de plus sombres et de plus sanglantes encore, il est une pensée qui se présente naturellement à l'esprit: c'est qu'entre tous les attentats de l'anarchie triomphante, il n'en est peut-être point de plus odieux que ceux qui se commettent ainsi hypocritement et de sang-froid, sous le manteau de la légalité et de la justice. Cette affreuse parodie de l'ordre par le désordre, de l'équité par l'iniquité même, ces hommes ivres, égarés ou pervers, faisant comparaître solennellement devant eux la probité, la religion, l'innocence, et leur adressant gravement des remontrances ; ces assises du crime jugeant à son tour la vertu sur les mêmes siéges et la condamnant dans les mêmes formules : tous ces traits d'une conscience publique éteinte, au milieu d'une société renversée de fond en comble, offrent certainement le spectacle le plus douloureux et le plus humiliant pour l'humanité.

Après avoir flétri la vertu et l'avoir chargée de fers, il ne manquait plus à ces odieux tribunaux que d'innocenter les vols et les violences les plus manifestes, et c'est ce qui arriva. Le 22 novembre, sur la plainte d'Arbey, capitaine de gendarmerie, le gendarme J.-F. Retrouvey, de la brigade de Pontarlier, fut traduit par le jury d'accusation de cette ville devant le tribunal criminel, comme prévenu de nombreuses extorsions commises au préjudice des personnes qu'il était chargé d'arrêter ou de conduire. Ainsi 1° ayant

été chargé au mois d'avril d'accompagner jusqu'à la frontière, pour le prix convenu de 10 livres, le chanoine de Boursières, qui se rendait en déportation, arrivé près de la frontière, dans un lieu désert, il avait extorqué de ce prêtre 60 livres par menaces; c'était presque tout l'argent qu'il était permis à l'exilé d'emporter avec lui. Le 18 mai, l'accusé et un de ses camarades, chargés par ordre du district d'arrêter une femme à la Grange de la Perdrix, pour la conduire à la maison d'arrêt, avaient exigé de cette femme 10 livres par menaces. Le 21 mai, ils avaient encore extorqué la même somme à Collignon, marchand d'images, sous prétexte que cette rétribution leur était due pour l'avoir conduit de la maison commune à la maison d'arrêt. Le 23 mai, l'accusé, deux autres gendarmes et un chasseur à cheval avaient escroqué une somme de 60 livres à plusieurs habitants de Frasne qu'ils avaient été également chargés de conduire en prison. Le 8 juin, l'accusé et un autre gendarme, chargés d'arrêter l'ex-séminariste Vauthier, d'Arc-sous-Cicon, avaient contraint sa mère à emprunter 15 livres pour les leur donner, en lui faisant entendre qu'il lui en coûterait davantage si elle ne s'exécutait point sur-le-champ. Au commencement de l'année courante, l'accusé, chargé de conduire le déporté P. Chadoutot à la frontière, avait pris un louis sur l'argent trouvé sur ce prêtre, à la douane des Verrières, sous prétexte de se rembourser des avances qu'il avait faites pour lui, et cela sans préjudice de 12 livres que l'accusé et un autre gendarme avaient déjà extorquées de cet exilé, pour l'avoir escorté de Pontarlier aux Verrières.

Le jury d'accusation reprochait, en outre, au gendarme Redoutey d'avoir corrompu ses camarades en les faisant participer à ses exactions. L'accusé prétendit effrontément qu'il n'avait pas reçu plusieurs des sommes en question; que, pour celles qu'il avait reçues, une partie lui était due légitimement, et l'autre partie lui avait été donnée volontairement par les particuliers confiés à sa garde, et quelquefois même malgré lui; que ces sommes ne pouvaient être considérées que comme une honnêteté de leur part, en reconnaissance des services essentiels qu'il leur avait rendus. Le jury

de jugement accueillit avec la plus grande faveur cette apologie audacieuse, et proclama l'innocence de l'accusé. Les juges eux-mêmes furent indignés de cet acquittement scandaleux, et, par respect pour l'honneur républicain, ils déclarèrent que le gendarme voleur demeurerait destitué de ses fonctions, et que tous les droits des particuliers volés à se pourvoir en restitution leur étaient expressément réservés.



CHAPITRE XLVII.

OPPOSITION FÉDÉRALISTE. LES PROCONSULS GARNIER, BASSAL, BERNARD ET PROST.

1er MAI — 31 DÉCEMBRE 1793.

I. Quels que fussent les torts du parti révolutionnaire dans le Doubs, et les excès odieux commis chaque jour contre les prêtres et les catholiques fidèles, il ne faut pas croire qu'au milieu de ses égarements ce parti fût devenu étranger à tout sentiment honnête ou généreux ; il eut même quelques belles inspirations, que l'on ne pourrait sans injustice laisser dans l'ombre ou l'oubli. Ainsi l'on vit les administrateurs du département rendre courageusement la liberté à tous les suspects, au moment même où ils recevaient de la Convention l'ordre de les tenir incarcérés. Le club de Besançon ayant organisé, au mois de juillet, une cérémonie funèbre pour l'apothéose des mânes de Marat, le département et la municipalité, invités à y présider, repoussèrent avec une égale fermeté cette invitation et obligèrent par là les jacobins à ajourner cette honteuse solennité. Un homme dont on peut déplorer l'exaltation démagogique, mais dont on doit honorer les vertus morales et même religieuses, l'officier municipal Chazerand, faisait dans Besançon une guerre sans relâche au libertinage, qui avait profité des troubles politiques pour se développer d'une manière monstrueuse. Le 13 mai, il exposa avec force au conseil que le nombre des prostituées s'étant beaucoup accru, ainsi que leur audace, il était urgent d'en purger la ville et de renvoyer dans leur pays natal toutes celles qui étaient étrangères. Il demanda qu'une commission spéciale fût chargée de ce soin, et il fut naturellement désigné pour en faire partie, avec Rambour

père. Malheureusement les courageux efforts de l'ancien congréganiste eurent peu de succès, et le 16 décembre suivant, le commandant de place lui-même écrivait à la municipalité pour se plaindre du désordre des bals publics donnés jusque dans les casernes.

Mais l'acte qui fit le plus d'honneur au parti révolutionnaire dans le Doubs, à cette époque, fut sans contredit sa protestation si noble et si unanime contre le honteux spectacle donné par la Convention. Tout en s'attachant à ce gouvernement faible et furieux, avec le dévouement du désespoir, et en exécutant ses décrets avec une ardeur souvent cruelle, les républicains du Doubs ne pouvaient s'empêcher de le mépriser, et ils eurent le courage de le lui dire, en le sommant, au nom de la patrie indignée et compromise, d'entrer dans une meilleure voie. A cet égard, il n'y eut pas deux avis différents à Besançon : les administrateurs du département, ceux du district, les commissaires des sections de la ville, le club jacobin lui-même, semblèrent lutter de sévérité et de chaleur dans leurs remontrances. « Citoyens représentants, écrivaient le 6 mai les commissaires des sections, vous vous livrez à des débats scandaleux, au lieu de nous donner les lois qui peuvent seules consolider la liberté. Vous vous insultez par des personnalités révoltantes, au lieu de vous occuper de la chose publique.... Vous absorbez vos moments en discussions vaines et puériles, sans réfléchir que ces instants, payés par nos sueurs et nos travaux, ne doivent être employés qu'à nous donner une constitution libre.... Il est temps, plus que temps, que vous vous réunissiez, que vous oubliiez vos haines, vos préventions et vos querelles, pour ne penser qu'au salut du peuple, et ce salut, il ne peut le trouver que dans votre union. Tel est le vœu des habitants de la commune de Besançon, qui nous ont chargés de vous l'exprimer en leur nom. — Bourgeon, président; Bernard et Tourtelle, secrétaires. »

« Il est arrivé, disait le 17 mai la *Feuille hebdomadaire*, ce temps de crise provoqué par l'irascibilité des mauvais citoyens qui déshonorent le sénat français et qui semblent n'être stipendiés que pour désorganiser la république. Les

patriotes les plus zélés sont horriblement massacrés dans divers départements, et nos députés passent des mois entiers à s'injurier et à se dénoncer mutuellement. La guerre civile fait des progrès rapides, et la Convention ne paraît s'occuper que de ses membres. C'est la *montagne,* la *vallée*, le *marais,* les *girondins*, les *brissotins,* les *maratistes,* et la constitution n'est pour rien. Des députés instruits, amis de la liberté, mais d'un caractère faible, ne veulent pas émettre leur opinion, parce qu'ils craignent de déplaire au peuple. »

« Législateurs, écrivait de son côté le district, dans son adresse du 21 mai, les troubles qui agitent la France seraient bientôt dissipés si nous pouvions faire taire partout les passions et les haines, en citant pour exemple la conduite de nos représentants. Mais les passions siégent au sein de la Convention. De leur choc naissent des divisions alarmantes, et nos efforts deviennent impuissants pour résister aux maux qu'on nous prépare. Législateurs, abjurez vos haines, faites-nous promptement des lois, et soyez sûrs de notre zèle pour leur exécution. »

Le lendemain, le département, parlant avec plus d'énergie encore à l'assemblée souveraine, s'écriait : « Envoyés par le peuple pour lui donner une bonne constitution, vous perdez le temps en querelles scandaleuses. Vos divisions autorisent les troubles et en sont peut-être l'unique cause. La nation, qui vous a investis de sa toute-puissance, vous imputera tous les maux que l'anarchie peut lui faire souffrir encore, tout le sang qu'elle peut lui coûter ; elle ne verra plus en vous que des mandataires infidèles. Etouffez donc ces serpents qui empoisonnent et déchirent votre sein. »

II. Pour donner plus de force encore à toutes ces expressions du mécontentement général, il fut décidé que Briot, l'orateur le plus disert des jacobins, irait les porter lui-même à la Convention et les corroborer de toute la vigueur de son éloquence. Il arriva tout juste assez tôt pour être témoin des scènes épouvantables qui souillèrent la Convention le 31 mai et achevèrent de la mettre à la merci des brigands. Il en retraça fidèlement le tableau dans une lettre adressée au club de Besançon, et il n'y déguisa pas ses sympathies

pour la majorité opprimée et pour les Girondins voués à l'échafaud. M. Seguin, de son côté, écrivit à Bouvenot, son ami, président du département, que la Convention, violée, décimée, anéantie, ne délibérait plus que sous les poignards de la plus vile populace. Il laissait entrevoir que si les provinces ne venaient pas au secours de leurs représentants, c'en était fait des lois et de la république.

On sait que ce dernier attentat devint le signal d'une révolte générale contre les sicaires qui siégeaient sous le nom de la Convention. L'insurrection éclata de tous les côtés à la fois. « Les habitants de presque tous les départements, dit M. Thiers, étaient prêts à prendre les armes contre l'assemblée. Il ne restait sous son autorité que les départements du Nord et ceux qui composaient le bassin de la Seine. Les départements insurgés s'élevaient à soixante ou soixante-dix, et Paris devait, avec quinze ou vingt, résister à tous les autres. » Le Jura fut l'un de ceux qui déployèrent le plus de résolution et de courage. Il se déclara en guerre ouverte avec le gouvernement, leva des troupes et envoya des députés à tous ses voisins pour les inviter à entrer dans la ligue des départements confédérés et à marcher résolûment contre Paris.

Les autorités du Doubs accueillirent avec bienveillance, mais en même temps avec réserve, les émissaires du Jura. A la différence des départements insurgés, dont le but était généralement d'écraser la Convention tombée dans le sang et la boue, leur vœu au contraire était de la relever et de la réhabiliter, en replaçant à sa tête et dans son sein les éléments d'ordre et de modération que la lie du peuple parisien en avait violemment exclus.

Le 10 juin, les conseils généraux du département, du district et de la commune de Besançon, réunis, nommèrent pour examiner les propositions du Jura, douze commissaires : Bouvenot, Billaud et Renaud, du département; Bonard, Mourgeon et Pajot, du district; Monnot, Couchery fils et Nicolle, de la municipalité; Rougeot, Guillemet et Rambour fils, délégués des sections. La commission déposa son rapport le 14 juin. Elle concluait à l'envoi d'une force armée pour

défendre l'inviolabilité de la Convention; à l'établissement de cinq points centraux de correspondance entre tous les départements, dans la Sarthe, la Haute-Marne, le Lot, la Drôme et le Cher; et enfin à l'envoi de deux adresses énergiques à la Convention et aux Parisiens, pour les rappeler à leurs devoirs.

Cependant, les administrateurs réunis, trouvant la situation trop grave pour assumer toute la responsabilité qu'entraînait l'adoption de pareilles mesures, convoquèrent, pour le 16 juin, une assemblée générale de tous les corps administratifs, municipaux et judiciaires du département. L'assemblée fut nombreuse et imposante. On y compta près de trois cents membres, pris dans toutes les nuances du parti révolutionnaire et composant à peu près toutes les notabilités et les lumières de ce parti. La fraction la plus modérée y était honorablement représentée par le président Bouvenot, à qui était échu le périlleux honneur de diriger cette entreprise, avec Billot, Kilg, Ravier, Gavail, Bonard, Mourgeon, Guillemet, France, Lescot, Balleydier et d'autres personnages moins considérables. La fraction la plus exaltée y dominait par le nombre, sinon par le talent; et, à l'exception du jeune Briot, resté à Paris, tous ses chefs connus étaient venus y prendre place. On remarquait parmi eux Renaud, de Quingey, Cl.-L. Quirot, Blondeau l'aîné, Roland, P.-Jos. Battandier, Projean, Vuillier, Pajot, les deux Rambour, Couchery, Chazerand, Bourgeon, Nodier, Gouvernet, les deux Viguier, Millot, d'Orchamps, Receveur, de Saint-Hippolyte, et J.-B. Guedot, de Vaucluse. Le clergé infidèle y avait aussi ses représentants, entre autres, Lacombe, intrus de Quingey, Marrelier, Baverel, l'ex-minime Lambert, Robert, Dormoy et Monnet, tous trois directeurs du séminaire, Bourgeois, desservant de Beure, Renaud, intrus de Recologne, l'ex-oratorien Roussel, président du district d'Ornans, Monnier, intrus d'Amancey, et Hugon, intrus d'Orchamps.

Parmi les autres membres de l'assemblée, on remarque plusieurs noms destinés à être bientôt effacés dans le sang : Bernard, Nogaret, Poulet, commissaires des sections de

Besançon, et Monniotte, membre du tribunal criminel.

Un accord vraiment admirable régna entre tous ces hommes, animés de passions si différentes, mais unis dans l'amour de la révolution et de la patrie. Après avoir juré tous de mourir pour la république une et indivisible, ils adoptèrent par acclamation les résolutions suivantes, si dignes d'être conservées à la postérité :

« L'assemblée déclare à l'unanimité que ceux qui ont provoqué et dirigé le mouvement arrivé à Paris le 31 mai et jours suivants, contre la Convention, ont commis un attentat contre la représentation nationale; qu'on doit regarder comme arrachés par la violence certains décrets rendus par la Convention dans les séances des 31 mai et jours suivants, notamment celui qui déclare que la ville de Paris a bien mérité de la patrie, celui qui casse la commission des Douze (chargée d'informer sur les attentats de cette commune), celui qui met vingt-neuf députés en état d'arrestation, et celui qui établit dans Paris une force révolutionnaire de six mille hommes, à quarante sous par jour.

» Un membre ayant proposé que l'on joignît aux quatre décrets que l'assemblée venait de déclarer arrachés à la Convention par la violence, le décret du 2 juin, qui ordonne l'arrestation des personnes suspectes d'aristocratie et d'incivisme, parce que ce décret, dont une administration sage était incapable d'abuser, laissait cependant trop de latitude à l'arbitraire et pouvait servir de prétexte à la faction qui fait gémir la France, pour opprimer les bons citoyens, un autre membre a observé que l'abus qu'on pouvait faire d'une loi n'était pas une preuve que la Convention l'eût rendue par violence; il a proposé l'ordre du jour, qui a été unanimement adopté.

» L'assemblée déclare qu'elle se concertera avec tous les départements et leur fera part des mesures qu'elle croira nécessaires; qu'il sera envoyé à Paris pour protéger la Convention une garde départementale, qui sera au moins de quatre cents hommes choisis par le département, et enfin qu'il sera fait une adresse à la Convention et une autre aux Parisiens, sur les événements du 31 mai et jours suivants.

» Le procès-verbal de l'assemblée et les deux adresses seront imprimés, envoyés à la Convention, à tous les départements, même aux curés pour en faire lecture au prône, et aux sociétés populaires des grandes villes. Les adresses seront portées à la Convention par six délégués des districts. Les députés élus pour se rendre à Paris sont les citoyens Bourgeon (commissaire de section) pour Besançon, Renobert Roze pour Quingey, Théodule Regnaud, de Lods (membre du district), pour Ornans, Alex. Michaud (membre du département) pour Pontarlier, Delacour pour Baume, et Dessoye (capitaine des douanes, président du comité de salut public de Blamont) pour Saint-Hippolyte. »

Les adresses de l'assemblée départementale, rédigées par le jeune Couchery, qui tendait déjà à prendre dans le parti modéré une place plus conforme à son caractère et à ses goûts, étaient un véritable débordement de colère et de mépris. Les républicains du Doubs osaient parler ainsi à cette assemblée qui faisait trembler l'Europe et tremblait elle-même devant une poignée d'assassins.

« L'étendard sanglant d'une faction a remplacé les faisceaux de la république. Une partie d'entre vous, dominée par la violence et la terreur, ou égarée par des passions furieuses, ne connaît plus ses devoirs ou est incapable de les remplir. Nous venons vous dire avec franchise ce que nous pensons de cette révolution monstrueuse et convulsive, que des séditieux ont amenée pour établir le règne de l'anarchie et des proscriptions. Nous venons vous dire ce que nous pensons des triomphes de ce parti, qui veut nous ôter la liberté, parce que nous ne la tenons pas de ses mains sanglantes, et qui cherche à en renverser la statue, pour faire de ses débris le marchepied du trône dictatorial. Nous venons vous dire que les succès du crime nous font horreur, et que jamais nous n'aurons pour maîtres ni Marat ni les factieux qui le font mouvoir.

» La représentation nationale a été violée ; nous vous demandons vengeance de cet outrage, et nous vous annonçons que si vous n'avez pas assez de liberté ou d'énergie pour le punir, nous ne quitterons les armes qu'après vous avoir

rendu votre dignité. Représentants d'un peuple libre, l'anarchie vous outrage; elle vous avilit, et vous baisez sa main sanglante, et vous la remerciez de ce que le hasard n'a pas permis que ses crimes fussent consommés, ou de ce qu'il ne s'est pas trouvé des hommes assez ivres de fureur pour vous faire tomber sous les poignards. Vingt-neuf d'entre vous ont mérité, par leur courage et les services qu'ils ont rendus à la chose publique, la reconnaissance des bons citoyens et la haine des factieux. Nous voulons la liberté de ces vingt-neuf représentants, et les lâches qui les oppriment en répondent sur leur tête.

» Nous demandons que vous détruisiez toutes ces autorités qui naissent au milieu des crises et des soulèvements, comme les insectes dans la corruption; que vous cassiez ces comités révolutionnaires qui n'ont que l'autorité qu'ils usurpent, qui ne se fortifient que des crimes qu'ils ordonnent, et qui n'existent que par la terreur qu'ils inspirent.

» Nous demandons qu'on fasse punir selon la rigueur des lois ceux qui ont fait entourer la Convention de canons et de baïonnettes. Nous demandons qu'on anéantisse cette force révolutionnaire qui deviendrait entre les mains des factieux une garde dictatoriale ou une troupe de licteurs.....

» Déclarez franchement que vous voulez et que vous pouvez sauver la patrie, sinon appelez, pour vous remplacer, des hommes moins épuisés que vous par les crises de la liberté et plus capables de résister aux intrigues qui agitent Paris. Il est temps que nous ayons des lois. Comment les établirez-vous sur un sol toujours soulevé par le volcan de l'anarchie, et sur les bases incertaines de l'opinion publique, qui s'échauffe et se corrompt au gré d'un parti qui la violente? Faites que le peuple estime votre conduite, si vous voulez qu'il respecte votre ouvrage. »

Quelles que soient les surprises auxquelles nous a habitués cette étrange époque, on reste stupéfait en voyant ces virulentes invectives, qu'on prendrait pour l'œuvre de l'état-major de l'armée de Condé, signées par tout ce que le jacobinisme comptait de plus prononcé et de plus radical dans le département du Doubs. La vue des affreux malheurs de la

patrie et un pur élan d'amour pour elle avaient accompli ce prodige, qui malheureusement allait s'évanouir trop vite.

L'assemblée départementale, après avoir approuvé cette adresse le 18 juin, ne voulut pas se séparer sans recommander expressément aux autorités chargées, par la nouvelle loi, de l'incarcération des suspects, de n'y procéder qu'avec toutes les précautions, avec tous les ménagements réclamés par une bienveillante justice. L'honneur de cette motion revient à M. Kilg, pasteur luthérien de Blamont.

III. Le club de Besançon comptait dans tous les membres des diverses administrations de la ville presque autant d'affiliés; néanmoins, il avait été invité à se faire représenter spécialement à l'assemblée départementale par huit autres de ses membres, et ce fut en cette qualité que l'abbé Monnet y siégea. Les clubs de Baume et d'Ornans n'avaient pas obtenu le même honneur; ils y suppléèrent en s'empressant d'adresser au département leur adhésion pleine et entière aux résolutions de l'assemblée. Les délégués du département se rendirent sur-le-champ à Paris. Leurs premières visites furent naturellement pour les représentants du Doubs à la Convention, et ils les trouvèrent animés de sentiments bien différents. En effet, si Quirot et Seguin avaient ressenti avec une noble indignation les attentats commis contre la Convention au 31 mai, tous les autres députés du Doubs, associés au parti terroriste, semblaient avoir triomphé avec les sans-culottes qui avaient violé l'assemblée. Le 28 juin, Bourgeon, Dessoye, Delacour, Michaud et Regnaud adressèrent au département la lettre collective qui suit, pour lui rendre compte de leurs impressions et de leurs démarches. Le curieux tableau qu'elle renferme est d'autant plus digne d'attention, qu'il a été tracé confidentiellement et dans un moment de rare franchise, par cinq jacobins exaltés.

« Nous avons été voir nos représentants du Doubs; les uns et les autres se sont appliqués à nous démontrer l'illégalité de notre démarche et l'injustice de nos préventions sur les événements du 31 mai, qui l'avaient provoquée. Ces discussions se sentaient de l'esprit de parti qui les animait. Cependant nous avons reçu plusieurs éclaircissements des ci-

toyens Seguin et Quirot. Ce sont des scènes d'horreur les unes sur les autres; mais il paraît constant que cette affreuse journée prend sa source dans celle du 10 mars, où il fut fait, aux Cordeliers, la motion de massacrer les vingt-deux membres proscrits. Les sections délibérèrent en petit nombre et le poignard sous la gorge. Le 31 mai, la Convention fut insultée, avilie et asservie. Tout ce que vous avez su est l'exacte vérité. Des 80,000 hommes qui étaient sous les armes ce jour-là, les sept huitièmes ignoraient l'objet de ce rassemblement spontané, et le décret qui déclare que Paris a bien mérité de la patrie n'a été rendu que parce que la présence des bons citoyens a empêché l'exécution perfide des desseins de cette journée, qui n'a été souillée par aucun crime sanguinaire. La garde de la Convention avait été changée et remplacée par des hommes connus pour être les assommeurs du 2 septembre. Le 27 et le 28, nous avons été à la Convention; nous ne vous dirons pas l'influence des tribunes; elles paraissent prendre infiniment de part aux délibérations de la Convention; et en causant avec ceux qui les composent, on voit qu'ils ont une prévention marquée en faveur de ce qu'on appelle la *Montagne*, et contre ce que l'on désigne par la *Plaine*. Peu de membres du côté droit y assistent, et ce peu ne prend aucune part aux délibérations. Les départements viennent se rétracter des arrêtés qu'ils ont pris contre le 31 mai. En présence du décret du 26 juin et des mesures vigoureuses qu'il porte contre les administrations qui auront pris des arrêtés sur les journées du 31 mai, nous avons pensé qu'il était prudent de ne pas nous présenter à la barre et de ne pas compromettre le département en y présentant son arrêté. »

Dans un écrit publié plus tard, le député Quirot déclare que ce fut lui qui empêcha les délégués du Doubs de se rendre à l'assemblée, où ils devaient être arrêtés, et qu'il les arracha ainsi à l'échafaud.

IV. Les terroristes, devenus maîtres de Paris et de la Convention, éprouvèrent encore un moment d'angoisses en voyant les trois quarts des départements se tourner contre leur autorité usurpée et prêts à changer leur triomphe en

désastre. Les moins aventureux parlaient déjà de transiger avec les insurgés ; mais les plus hardis, se rappelant qu'ils devaient depuis longtemps tous leurs succès à l'audace, résolurent de ne demander qu'à elle seule leur salut. Ils avaient sous la main un certain nombre de députés régicides d'un talent et d'une importance subalternes, mais qui avaient puisé dans le sang du roi une sorte de consécration infernale ; ils les lancèrent sur les départements, avec la mission facile d'effrayer des gens peu familiarisés avec l'insurrection, peu entendus entre eux et encore imbus d'un reste de respect pour la seule ombre de gouvernement qui subsistât. C'est ainsi que, par un décret du 18 juin, les représentants Garnier, de l'Aube, et Bassal furent envoyés dans les départements du Jura, de l'Ain, de la Côte-d'Or et du Doubs, avec la mission expresse « de ramener au devoir les autorités constituées qui auraient pu s'en écarter. »

Garnier, avocat et séide enthousiaste de Danton, ne fit que passer dans le Doubs; mais Bassal y régna assez longtemps et y fit assez de mal pour qu'il ne soit pas sans intérêt de le connaître davantage. Né en Auvergne vers 1750, J. Bassal était prêtre, membre de la congrégation de Saint-Lazare, et attaché en cette qualité au service de l'église Saint-Louis à Versailles, lorsque la Révolution éclata. Le serment constitutionnel qu'il prêta lui valut la plus importante des cures de Versailles, celle de Notre-Dame. Lié avec les plus fougueux démagogues de Paris, il donnait asile dans son presbytère à ceux qui étaient poursuivis, et sauva ainsi Marat au moment où il était traqué par Bailly et Lafayette. Nommé vice-président du district de Versailles en 1791, puis membre de l'assemblée législative pour le département de Seine-et-Oise, il parla en faveur des assassins d'Avignon et fit décréter d'accusation le duc de Brissac. Elu à la Convention, il vota la mort du roi sans appel ni sursis, et se livra à des dénonciations contre les prêtres réfractaires, ce qui ne l'empêcha pas, dit-on, de faire nourrir par sa servante, pendant toute la Terreur, un pauvre prêtre insermenté qu'il ne connaissait pas et qui logeait au-dessus de lui. Il fut un des premiers ecclésiastiques qui se marièrent. Après la Con-

vention, n'ayant pas été réélu, il fut envoyé en Suisse par le Directoire pour y préparer les éléments d'une révolution démagogique. Ce fut lui qui, à Bâle, acheta du prince de Carency, pour l'envoyer au Directoire, la correspondance de Louis XVIII, ce qui fut cause de l'arrestation de la Ville-Heurnoy, Brottier, etc. Il fut ensuite employé en Italie par Bonaparte comme agent révolutionnaire, puis soudoyé par le Directoire pour travailler au renversement du trône pontifical.

Bassal se trouvait à Rome précisément à l'époque où cette ville fut envahie par l'armée française de Berthier. Muni des instructions du gouvernement français, il eut une grande part à l'organisation de la nouvelle république et fut nommé secrétaire des cinq consuls. Ayant ensuite retrouvé le général Championnet, qu'il avait pu connaître dans le Doubs et qui se disposait à envahir le royaume de Naples, il n'hésita pas à le suivre en qualité de secrétaire intime. Devenu l'un des principaux chefs de la république parthénopéenne, il profita de son pouvoir pour commettre des concussions de tout genre et tellement odieuses, que le Directoire fut obligé de le faire arrêter. La révolution du 18 juin 1799 ou 30 prairial an VII le rendit à la liberté au moment où il allait passer devant un conseil de guerre; il revint à Paris et mourut obscurément en 1802.

V. Ces deux proconsuls arrivèrent le 1[er] juillet à Besançon et y trouvèrent déjà à demi éteint le beau feu qui avait enflammé pendant trois jours toutes les autorités et tous les amis de la Révolution. Comme les départements de l'Ain et du Jura étaient encore en pleine révolte, et que le Doubs s'était beaucoup moins avancé, les conventionnels jugèrent à propos de fermer provisoirement les yeux sur les actes de l'assemblée du 16 juin, qui, d'ailleurs, n'avaient reçu aucune exécution apparente, et ils manifestèrent même aux autorités leur satisfaction *d'être les témoins du bon esprit qui animait les citoyens du Doubs, et des soins infatigables que l'administration avait pris pour y propager les principes d'un républicanisme épuré.* Du reste, ils pouvaient se reposer entièrement sur la fureur des passions et des haines intestines que la chute des Girondins allait faire éclater, dans le

Doubs comme ailleurs, au sein du parti révolutionnaire, pour préparer les vengeances de la Montagne et lui désigner des victimes.

En effet, les vrais jacobins, les purs sans-culottes, qui avaient, dans un mouvement de surprise, participé au noble et généreux élan du 16 juin, s'aperçurent bien vite qu'ils s'étaient fourvoyés ; et la honte d'avoir été dupes des honnêtes gens de leur parti les rendit furieux contre ces derniers. Non-seulement ce fut à qui désavouerait le plus vite les résolutions de l'assemblée départementale, mais à qui forcerait les inspirateurs connus de ce beau mouvement à le flétrir publiquement eux-mêmes. La peur se mit aussi de la partie. Dès le 20 juin, les pacifiques administrateurs du district de Quingey, ayant à leur tête le vieil abbé Roze, avaient envoyé à la Convention une adresse d'adhésion et de félicitation, portant « que le peuple de Paris avait bien mérité de la patrie ; que la Convention était libre, et qu'ils adhéraient à tous ses décrets. » Renobert Roze, délégué comme représentant de ce district pour porter à Paris les délibérations de l'assemblée départementale, était rentré à Quingey au lieu d'accompagner ses collègues. Le 23 juin, le club de Pontarlier décida l'envoi d'une adresse à la Convention pour désapprouver la conduite du département. Le 5 juillet, la *Vedette* annonçait déjà la rétractation de tous les membres du tribunal criminel, à l'exception de l'infortuné Monniotte. Le même jour, le district d'Ornans, après avoir solennellement improuvé les arrêtés du 16 juin, chargea le député Besson de présenter aussi aux tyrans de Paris une adresse, où il leur exprimait ainsi son adhésion : « L'arrestation des membres accusés de la Convention n'a excité en nous d'autres sensations que le désir de les voir bientôt mis en jugement. Convoqués par le département à une assemblée des corps constitués, notre président Roussel, l'un des deux membres députés par nous, a été l'organe de nos sentiments, en soutenant, seul, que la Convention avait joui de toute sa liberté et que tous ses décrets n'avaient été dirigés qu'au bien général. »

Le lendemain, la *Feuille hebdomadaire* annonçait que le

club d'Ornans venait d'adresser une pétition à la Convention pour obtenir la suspension des administrateurs du Doubs, et que le club de Besançon avait résolu d'en faire autant dans le cas où les administrateurs ne rétracteraient pas sur-le-champ les arrêtés du 16 juin. Le 10 juillet, le district de Saint-Hippolyte proclama hautement qu'il désavouait toute la participation qu'avaient pu avoir à ces arrêtés ses délégués Morey et Maillot, et qu'il adhérait à tous les décrets de la Convention.

Les autorités de Besançon montrèrent plus de fermeté et de constance. Invitées une première fois par le club à désavouer leur noble conduite, elles répondirent, le 1er août, que, n'ayant rien fait qui ne prouvât leur attachement sincère à la Convention et leur respect pour son autorité légitime, outragée et violentée par la populace de Paris, elles n'avaient absolument rien à désavouer. Dans la soirée du même jour, le club adressa au département une seconde sommation d'avoir à se rétracter. Ravier, qui présidait le conseil, répondit en son nom : « Nous n'avons pris aucune mesure illégale; nous n'avons reçu des représentants de la Convention que des félicitations sur notre conduite et des remercîments pour les efforts que nous n'avons cessé de faire dans le but de ramener les départements insurgés sous l'autorité de la Convention. Les opinions que nous avons exprimées dans l'assemblée du 16 juin, nous avions le droit de les manifester, et nous ne les rétracterons pas. »

Alors les jacobins revinrent à la charge pour la troisième fois, et, le 4 août, ils prirent la résolution suivante : « A la presque unanimité, il est décidé qu'il sera de nouveau envoyé une députation au département, au district et à la municipalité, pour les inviter, de la part de la Société, à faire une rétractation franche et entière des arrêtés des 16, 17 et 18 juin, ainsi que des adresses qui en ont été la suite, et à donner incessamment à cet acte la plus grande publicité. La Société a décidé avec douleur, qu'en cas de refus, les administrateurs auront perdu la confiance de la Société, et qu'une adresse sera faite en conséquence à la Convention nationale. Les huit comités des sections de la ville seront invités à faire

la même rétractation. — Rambour, président; Gouvernet, Considère, Ramelet, secrétaires. »

Cette troisième sommation n'eut pas plus de succès que les premières, et les autorités y opposèrent un troisième refus, aussi formel que les précédents. Le comité de la cinquième section, inspiré par deux hommes courageux, Poulet et Nogaret, auxquels il faut associer MM. Pochet, Sainte-Agathe, Bridant et Daclin, alla même plus loin; il déclara à l'unanimité, le 7 août, qu'il ne prendrait même pas la peine de délibérer sur les réquisitions de la Société populaire.

VII. La vengeance des sans-culottes ne se fit pas attendre. Dans une proclamation d'une violence encore inouïe, la *Vedette,* organe de leurs fureurs, appela le peuple à l'insurrection et au massacre, en lui présentant de toutes parts des ennemis et des traîtres conjurés pour le frapper et l'anéantir. « Les conspirateurs, disait-elle, les ennemis du peuple, ce sont les prêtres qui n'ont pas abjuré tous préjugés et qui ont résisté aux lois, ne fût-ce qu'une seule fois, ces hommes qui égaraient le peuple par leurs prestiges et lui ravissaient au nom de l'Eternel sa liberté, sa raison, et surtout sa fortune; ce sont ceux qui ont fait leurs efforts pour aider les prêtres et fanatiser les campagnes; ce sont les nobles, les agents et les fonctionnaires de l'ancien régime, les parents des émigrés, leurs correspondants, les amis, les agents de ceux qui ont trahi la patrie, les royalistes, les feuillants, les modérés, les agioteurs, les accapareurs, les femmes qui ont prôné les saints prêtres, qui ont reçu des correspondances, distribué des écrits, érigé des autels, colporté des bondieux, distillé le fiel de la calomnie et présagé saintement le retour de l'ordre et de la religion. Peuple, voilà tes ennemis; voilà les traîtres..... Sonne le tocsin, marche en masse contre eux, érige un tribunal équitable et terrible, qui distingue les bons et les mauvais et frappe les criminels..... Loin de toi ceux qui te parlent d'humanité, d'indulgence, de modération : les jours de clémence sont passés; la mesure des scélératesses est à son comble. La liberté chancelle; il sera permis d'être humain et modéré quand elle sera sauvée et affermie. Mais la justice! mais les lois! mais l'arbitraire!

mais le sang!.... Quoi donc, oseront-ils réclamer l'appui des lois, les traîtres qui conspirent leur ruine? De quel droit invoque-t-il les formes judiciaires, celui-là qui ne suit que les voies du crime et du mensonge? Non, peuple, les droits de l'homme ne peuvent pas être invoqués par les tigres. Le code de tes lois fut fait pour toi, sans doute, et non pour tes assassins... Le sang... Peuple, fais avec nous cette réflexion frappante : Lorsqu'un homme en France proposa d'acheter la liberté au prix de deux cent mille têtes, de toutes parts on s'empressa de condamner l'atrocité de cette proposition; eh bien, depuis cette époque, deux cent mille victimes ont été immolées pour la liberté; mais les têtes qui sont tombées sont celles des amis de la liberté, tandis que Marat voulait celles des conspirateurs; et nous ne sommes que plus malheureux. Deux cent mille têtes tomberont peut-être encore : sera-ce celles des patriotes? sera-ce celles des traîtres? Peuple, c'est à toi de le décider. Réveille-toi donc, ô peuple, aux armes, peuple, lève-toi; vengeance; vengeance contre tes mangeurs d'hommes; préviens ta propre ruine; brise les entraves..... Les autorités ne sont rien devant le peuple souverain; leur voix est nulle devant la majesté du peuple. Peuple, insurge-toi donc; que le tocsin sonne; impose silence à ceux qui voudront désapprouver tes mesures; s'ils sont des traîtres, jette-les parmi ceux contre lesquels tu dois diriger tes mouvements. »

Une émeute démagogique, dirigée par Briot, auteur présumé de cette proclamation furibonde, et par l'huissier Gouvernet, éclata à Besançon le 15 août. Sous prétexte des dangers croissants de la patrie, les meneurs du club commencèrent par présenter au département cette audacieuse requête, rédigée par Briot et écrite de sa main :

« Magistrats du peuple,

» Le danger de la patrie est grand, elle compte en ce moment sur ses magistrats, et la liberté sur ses défenseurs. Assemblés à la hâte pour aviser aux moyens de sauver la république, nous venons vous exprimer notre vœu ; il sera celui de nos concitoyens patriotes, nous les connaissons. Nous voulons sauver la patrie de concert avec vous, mais

nous attendons vos ordres, et vous devez nous en donner. Point de délai, point de fausses mesures, point de moyens impuissants. Ce n'est point ici le moment de délibérer, il faut agir. Tout retard, toute faiblesse, peut perdre la chose publique. Vous allez répondre à la patrie de tous les malheurs que vous avez le pouvoir d'empêcher, et de tout le bien qui est entre vos mains. La grandeur du danger veut des mesures qui lui soient égales. Si vous faites vos efforts pour sauver la liberté, nous sommes là pour vous soutenir; si vous pouvez être faibles et timides, nous sommes toujours là, et nous allons, sans vous, sauver la patrie et périr ou triompher avec elle. Nous vous demandons de prendre à l'instant les mesures suivantes. La liberté l'exige, et vous aimez la patrie. 1° Déclarez la guillotine permanente et offrez aux yeux des traîtres le châtiment qui les attend. 2° Ordonnez la réclusion de tous les ennemis de la patrie, de tous les hommes suspects et de tous ceux que l'opinion publique ne désigne pas comme patriotes. 3° Arrêtez à l'instant toute correspondance suspecte; faites des visites domiciliaires, saisissez les papiers des hommes suspects. 4° Présentez aux méchants le spectacle d'une force imposante, provoquez la réunion des citoyens et proclamez une seconde fois le danger de la patrie. 5° Envoyez dans le département des patriotes courageux et prudents pour ranimer l'esprit public, instruire les citoyens des mesures que vous aurez adoptées et surveiller les projets des méchants. 6° Que tous les magistrats du peuple veillent à chaque instant pour le salut de la patrie et soient investis des pouvoirs suprêmes de sauver le peuple. 7° Que dans tout le département les municipalités inciviques soient suspendues et remplacées provisoirement par des commissaires envoyés par le département et choisis parmi les patriotes. 8° Que les portes de la ville soient fermées ou surveillées dès cet instant, et que la sortie ne soit libre que lorsque vous vous serez occupés des mesures que nous vous proposons. — P.-J. Briot, Bullet, négociant, H. Viguier, Poëte, Dagiout, Briot jeune, Gouvernet, Piedmontois, Delcey, Beuque, Molle, Baverel, Lambert, Jouve, Camus, P. Laurent, Denizot, Grignet, Ladefroux, Pariset, » et dix autres

anarchistes infimes qui se trouvaient au club ce jour-là, et dont les noms sont de ceux qu'on retrouve au bas de toutes les dénonciations ou réquisitions de ce genre.

Mais il ne suffisait pas d'enfler ainsi la voix et de brandir un glaive de théâtre; les trente agitateurs le comprirent, et, prévoyant bien que le département, parfaitement édifié sur leur petit nombre, et habitué depuis longtemps à leur éloquence volcanique, ne céderait pas plus devant cette nouvelle sommation que devant les autres, ils rêvèrent aux moyens de soulever les masses populaires, restées jusqu'alors étrangères à toutes leurs petites manifestations terroristes, et ils mirent habilement à profit une circonstance déjà exploitée plus d'une fois avec succès à Paris.

A tous les maux qui sévissaient sur la France, la famine commençait à joindre des souffrances atroces. Le 5 juillet, le chef du génie militaire à Blamont écrivait que les ouvriers occupés aux fortifications de cette place manquaient de pain, et que la faim leur arrachait des larmes. Le 27 août, huit prisonniers autrichiens ayant été amenés à Saint-Hippolyte, on ne put leur trouver à manger qu'en faisant une quête chez les particuliers. A Besançon, le prix du pain était fort élevé, et le blé devenant chaque jour plus rare, les agitateurs s'efforcèrent de persuader au peuple que cette pénurie, trop facile à expliquer par les intempéries des saisons et l'insuffisance des bras laissés à l'agriculture, était l'œuvre de prétendus accapareurs. Le 15 août, les ouvriers employés au fort Beauregard, égarés par les émissaires du club, quittèrent leurs travaux, et, après avoir recruté dans les autres ateliers publics tout ce qui s'y trouvait d'ouvriers, ils se rassemblèrent sous les ombrages de Chamars, dans le but apparent de s'entendre pour demander aux autorités la réduction du prix du pain. Les agitateurs, après s'être ainsi rendus les maîtres d'un ou deux mille hommes, les convoquèrent pour le lendemain dans la grande salle du palais de justice. Quand ils y furent réunis, Briot et Gouvernet allèrent sommer le département de se rendre au milieu de cette réunion tumultueuse, pour délibérer, séance tenante, sur toutes les propositions qui seraient faites au nom du peuple. Le

département eut la faiblesse de céder. Alors les meneurs, mêlant aux vœux des ouvriers leurs propres vœux, et renouvelant toutes les demandes comprises dans leur pétition particulière de la veille, réclamèrent, en outre, que les commissaires des sections fussent destitués, et qu'on ne pût élire dorénavant en cette qualité ni des négociants, ni des propriétaires riches, ni des hommes de loi ; qu'il ne fût plus permis aux boulangers de fabriquer qu'une seule espèce de pain ; que le prix en fût réduit au-dessous de sa valeur réelle et que le surplus du prix fût payé au moyen d'un impôt sur les riches. Les malheureux administrateurs souscrivirent à peu près à toutes ces exigences, et déshonorèrent leur autorité sans pouvoir la sauver. Pendant la tenue de cette triste assemblée, on annonça que des attroupements hostiles se formaient aux Chaprais, et deux jacobins émérites, les abbés Beuque et Baverel, furent chargés d'aller s'en assurer et de les dissiper au besoin. Ce fut le même abbé Beuque qui fut désigné avec l'ex-minime Lambert pour ouvrir toutes les lettres à la poste.

VII. Les deux représentants de la Convention étaient restés complétement étrangers à ces divers incidents. Garnier, après un court séjour à Besançon, était retourné à Paris, tandis que Bassal allait faire à Morteau un voyage mystérieux dont le but paraît avoir été d'espionner la conduite de Barthélemy, ambassadeur en Suisse, dont le gouvernement se défiait, mais surtout d'aller s'aboucher avec quelques ouvriers horlogers du comté de Neuchatel, tracassés dans ce pays pour leurs menées subversives, et que le gouvernement conventionnel désirait attirer en France, dans le but d'y transplanter l'industrie horlogère. Comme Bassal avait pris pour prétexte de ce voyage le désir de s'éclairer par lui-même sur l'état de l'opinion publique dans le voisinage des frontières, le département jugea convenable de déléguer deux de ses membres pour l'accompagner et le guider dans ses prétendues explorations ; mais le proconsul les éconduisit sèchement, en leur disant que les affaires qu'il avait à traiter à Morteau étant extrêmement simples, il n'avait aucun besoin de leurs services.

A peine de retour à Besançon, Bassal repartit pour Paris, sans doute pour rendre compte de la double mission qu'il avait reçue ; et, quelques jours après, il reparut dans le Doubs avec une commission nouvelle qui s'étendait aux départements de la Haute-Saône et du Mont-Terrible, et avec un nouveau collègue, le fameux Pioche-Fer-Bernard. Avocat à Saintes, puis président du tribunal de la Charente, puis député à l'assemblée législative et à la Convention, cet autre régicide appartenait à la coterie de Robespierre. Son proconsulat à Dijon et à Montbéliard est resté célèbre par le profit qu'il sut tirer de la guillotine et de la spoliation des églises pour remplir ses malles. Dénoncé, après le 9 thermidor, comme complice de Robespierre, il ne recouvra sa liberté que par l'amnistie du 4 brumaire an IV, ou 26 octobre 1795. Juge au tribunal de Saintes sous l'empire, et député de la Charente pendant les cent-jours, il fut banni en qualité de régicide, se fit expulser de Bruxelles pour ses pamphlets démagogiques, et alla mourir aux Etats-Unis en 1819.

Appuyés d'un pareil renfort, les terroristes de Besançon, que les prisons remplies de suspects et l'abdication presque complète du département n'avaient pu satisfaire, résolurent de porter le dernier coup aux autorités établies ; et, le 2 septembre, ils profitèrent de la présence de Bassal et de Bernard à la séance du club, pour faire décider par les jacobins qu'il était indispensable de renouveler les administrations. Les deux proconsuls s'empressèrent de ratifier cette sentence, et, guidés par les auteurs de la motion, ils dressèrent dès le lendemain la liste des victimes.

« Instruits, disaient-ils dans leur arrêté du 3 septembre, que plusieurs membres des administrations avaient perdu la confiance du peuple pour avoir tenté l'organisation d'une force départementale contre Paris, cherché à abattre l'énergie des patriotes, comprimé les mouvements révolutionnaires et montré un modérantisme et une fausse pitié pour les lâches égoïstes, » ils déclarèrent déchus de leurs fonctions : dans l'administration départementale, Bouvenot, président ; Billot, procureur général ; Ravier, vice-président ;

Janson, Goguillot et Dangel, membres du directoire ; Kilg, Gavail, Loiseau, Lambert, Marchand, Cart, Balland, Poëte et Bulliard, membres du conseil général. Dans l'administration du district, Nardin, président ; Mourgeon, procureur syndic ; Bonard, vice-président, Pajot, Marquis, Deschamps, membres du directoire ; Mougnard, Vuillecard, Dony, Viguier, Rousiot et Vaissier, membres du conseil. Dans l'administration municipale, Couchery, procureur de la commune, Jarry, son substitut ; Modeste Monnot, J.-L. Janson, Nicolle, officiers municipaux, et Hérard, membre du conseil. Dans les autres administrations, Billon, greffier du tribunal civil ; Durney, greffier du tribunal de police correctionnelle ; Travaillot, assesseur du juge de paix ; Guillemet, maître des eaux et forêts ; Bouchin, professeur de mathématiques ; Figuet, commis de la poste aux lettres ; Duvernet, capitaine de la gendarmerie, et Bernard, adjudant général de la garde nationale de Besançon. Les proconsuls, après les avoir remplacés, comme ils disaient, *par de bons sans-culottes, dignes de la confiance des citoyens et capables de les préserver de toute influence aristocratique ou fédéraliste,* ajoutaient en finissant : « Le présent arrêté sera imprimé pour être envoyé, lu et affiché dans tous les districts, afin de prouver au peuple que ses représentants savent obéir à son vœu et résister à toutes les considérations lorsqu'il s'agit de son bonheur. » Hélas ! on cherche vainement dans toute cette affaire le vœu du peuple, et on y découvre encore moins le bonheur qu'il put y trouver.

La plupart des fonctionnaires destitués avaient pourtant donné à la Révolution tous les gages possibles, quelquefois même aux dépens de leur conscience ou de leur honneur. Les larmes des catholiques les avaient trouvés sans pitié, et le sang des prêtres avait déjà jailli sur plus d'un d'entre eux. Cependant le sacrifice de ces révolutionnaires trop dévoués ne suffit bientôt plus à la faction triomphante ; elle exigea encore de nouvelles victimes, et sous la dictée des agitateurs, le représentant Bernard en dressa, le 2 octobre, une seconde liste. « Informé, disait-il, que dans les destitutions opérées le 3 septembre, tous les citoyens qui avaient

encouru cette peine n'y avaient pas été compris, ce qui entravait la marche des administrations encore infectées de sujets au moins douteux, » il frappait de déchéance deux membres du département, Roussel-Galle et Lacombe, intrus de Quingey, quatre membres du district de Baume, Damotte, président, Besançon, procureur syndic; Peseux, vice-président, et Tanchard, secrétaire; trois membres du district de Saint-Hippolyte, Mairot, procureur syndic, Monnot, président du conseil, et Emonin, secrétaire. La magistrature judiciaire ne fournit pas les victimes les moins honorables: Pourcy, président du tribunal de Quingey; deux savants, tous deux juges de paix, l'un à Roulans et l'autre à Nods, Perreciot et Proudhon, ainsi que leurs collègues Cupillard, de Morteau, Rousiot, de Roche, Mougnard, de Bonnay, Michel, de Nancray, et Receveur, de Cuse, se trouvaient frappés par le même arrêté. Les autres administrations n'étaient pas plus épargnées, et ce furent sans doute les haines particulières qui formèrent le contingent de chacune d'elles. Ces dernières victimes furent à Baume, Delàcour, commandant de la garde nationale; Martin, officier municipal, et Pellecier, directeur des postes; à Ornans, Cuenot, procureur de la commune, et Perrot, procureur de celle de Trepot; à Quingey, Bonvalot, maire, et Girard aîné, membre du conseil municipal; à Jougne, Cl.-A. Vincent, maire; à Morteau, l'intrus Ravier et Béliard, membres du conseil, et Tournier, secrétaire de la commune; à Franois, J. Corne, maire, Domin. Paquet, procureur de la commune, et P. Vachot, officier municipal.

Une destitution, à cette époque, n'était pas une peine sans conséquence ni une simple privation d'honneurs ou d'appointements. Le décret du 17 septembre rangeait au nombre des suspects tous les fonctionnaires destitués par les représentants en mission, et les condamnait comme tels à une détention indéfinie. Il arriva, en conséquence, que les administrateurs déchus de Besançon, qui, sur l'injonction du club, venaient de dresser de longues listes de suspects à reclure, furent contraints d'aller rejoindre en prison ceux qu'ils y avaient mis la veille; et, après avoir reçu leurs remercî-

ments, ils purent méditer longuement avec eux sur les bienfaits du régime révolutionnaire.

VIII. Mais il y avait en ce moment un homme encore plus à plaindre qu'eux : c'était le citoyen Seguin, évêque constitutionnel du Doubs et député à la Convention. Si l'ex-chanoine avait goûté un instant de satisfaction et d'ivresse en se voyant tiré par le flux révolutionnaire, de l'impasse où l'enchaînait sa difformité, pour être porté si haut, il commençait à expier cruellement cet instant de triomphe et à succomber sous le poids de sa double élévation. Bien des fois déjà, depuis qu'il était allé prendre place au sein de cette assemblée orageuse que Siéyès appelait si énergiquement une caverne, il avait vu la mort de bien près. A cette époque, un député ne s'endormait guère sans avoir une paire de pistolets à portée de sa main. Lorsqu'il était monté à la tribune pour voter contre la mort de Louis XVI, Seguin avait fait le sacrifice de sa vie, car les députés étaient formellement prévenus que tous ceux d'entre eux qui essaieraient de sauver le roi seraient égorgés au sortir de l'assemblée. A la séance du 31 mai, il avait encore vu les poignards des septembriseurs dirigés sur sa tête pendant des heures entières. Mais au milieu de ces horribles et trop longues épreuves, tout ce qu'il y avait de fermeté et de courage dans cette nature douce et maladive s'était épuisé. Chacun accusait le malheureux évêque d'avoir donné lieu par ses lettres au mouvement de résistance qui avait failli entraîner le département du Doubs dans l'insurrection générale des provinces ; et comme les terroristes, après avoir triomphé par l'audace, témoignaient l'intention de célébrer leur victoire par une véritable hécatombe et de la cimenter par des flots de sang, Seguin, qui voyait déjà sa tête entre les mains du bourreau, multipliait les démarches pour sauver sa chétive et tremblante existence. Les nouvelles autorités terroristes du Doubs étant réunies, le 16 octobre, le président leur donna lecture d'une lettre dans laquelle Seguin exposait humblement qu'il était soupçonné d'une correspondance coupable avec un membre de l'ancienne administration du département, et entrait dans différents détails pour prouver

que ce soupçon était injuste. Il demandait qu'on se fît représenter les deux lettres qu'il avait écrites au citoyen Bouvenot. « On y verra, disait-il, que la première annonçait seulement qu'il y avait eu des séances orageuses, et que la seconde ne contenait qu'un simple narré de quelques faits sans aucune réflexion. » Il demandait encore qu'on examinât également toutes les autres lettres qu'il aurait pu écrire, ainsi que sa conduite. « Alors, ajoutait-il, j'espère que mes concitoyens me rendront cette justice que je n'ai pas démérité leur confiance, ce qui est pour moi plus que la vie ; et que les corps constitués voudront bien en donner le témoignage aux représentants du peuple qui sont auprès d'eux. » Le président lut ensuite une lettre du député Michaud à l'appui de cette requête, et la discussion commença. Plusieurs membres proposèrent d'abord d'accorder au citoyen Seguin une attestation de l'attachement qu'il avait manifesté pour la Révolution jusqu'à son départ pour la Convention. Mais d'autres soutinrent que c'était sa lettre lue à l'assemblée départementale qui avait jeté dans l'erreur beaucoup de membres de cette assemblée, et que, d'ailleurs, il avait toujours siégé dans *le marais*. Enfin, d'autres proposèrent de passer purement et simplement à l'ordre du jour, ce qui fut adopté.

Se voyant ainsi repoussé et sans appui dans son pays, le pauvre évêque, dont ce refus augmentait encore les transes et les dangers, ne prit plus conseil que de la peur, et sous son inspiration, il se laissa descendre au dernier degré de l'humiliation, en demandant publiquement pardon d'avoir rempli son devoir envers la patrie et la Convention. Dans une brochure de dix pages, publiée à Paris sous ce titre : *P.-C.-F. Seguin, député du Doubs à la Convention nationale,* il prodigua les actes de renoncement et de repentir, les flatteries au parti vainqueur, et, ce qu'il y a de plus déplorable, les accusations contre les Girondins, encore placés entre le tribunal révolutionnaire et l'échafaud.

« Citoyens, disait-il, depuis les journées célèbres des 31 mai et 2 juin, qui ont servi à faire disparaître de cette enceinte un parti qui devenait chaque jour d'autant plus

dangereux à la liberté, que ses chefs semblaient disputer de zèle et de talent avec les plus chauds amis de la république, la Convention a pu dès lors, libre de toute entrave, montrer au peuple tout ce qu'elle pouvait pour son bonheur. Une constitution populaire, fondée sur les bases éternelles de la liberté et de l'égalité ; les subsistances assurées au peuple et à un prix proportionné à ses facultés ; les écoles primaires qui bientôt s'organiseront ; les administrations inciviques ou rebelles régénérées ; la Vendée, l'abominable Vendée, détruite, etc., tel est déjà, citoyens, votre ouvrage depuis cette époque mémorable où votre énergie a si bien secondé la volonté du peuple. Mais il est un moyen perfide que les ennemis du peuple ne cessent d'employer pour vous empêcher de soutenir une gloire si belle. D'où vient cette affectation de désigner toujours dans cette enceinte un côté droit ou un *marais*, quand il n'en est plus. » Pour déjouer *un moyen si perfide*, il proposait un décret qui obligerait chacun des membres de la Convention à faire publiquement sa profession de foi politique, mais la plus franche et la plus expressive, de manière à ne laisser aucun doute sur ses véritables principes républicains et révolutionnaires, sur son adhésion la plus formelle à tous les décrets de la Convention et en particulier à ceux des 31 mai et 2 juin. « S'il en était, ajoutait-il, qui se refusassent à une telle explication, nous devrions les regarder comme suspects, comme tenant encore plus ou moins au parti, et il serait dès lors du devoir de la Convention de les juger indignes de siéger plus longtemps dans son enceinte.

» Jaloux de conserver votre estime et celle de mes concitoyens, je déclare : 1° que si, pendant un temps, j'ai pu juger trop favorablement de quelques-uns des chefs du parti, en leur croyant les meilleurs principes ; que si, pendant un temps, j'ai pu croire que leur républicanisme valait celui de leurs adversaires, je déclare que cette erreur en moi n'a été que passagère ; qu'au flambeau de la vérité et de l'expérience, elle n'a pas tardé à disparaître. J'ai vu que j'avais été trop confiant en des apparences brillantes de patriotisme et de talents. J'ai compris que si le génie de la liberté eût tardé

à y mettre un terme, c'en était fait de la république ; qu'un déchirement, qui s'y serait bientôt manifesté de toutes parts, nous eût bientôt fait reprendre nos fers, en ouvrant une route assurée à un nouveau tyran. J'ai reconnu mon erreur et j'en ai frémi. Ma seule consolation a été qu'une erreur n'est pas un crime, surtout quand l'aveu qu'on en fait peut devenir lui-même un hommage à la vérité et à ses défenseurs.

» 2° Si, pendant un temps, j'ai pu juger mal des journées des 31 mai et 2 juin, et ne voir dans les mouvements du peuple qu'une atteinte portée au respect dû à la représentation nationale et à sa liberté, je déclare que je ne tardai pas à revenir de ce premier jugement ; que bientôt, réfléchissant avec plus de sang-froid sur l'insurrection du peuple, je ne l'ai plus regardée que comme un acte de sa volonté et de sa puissance, commandé par le salut de toute la république. Je déclare que moi-même, loin d'avoir jamais prononcé le mot de protestation contre les décrets rendus lors de ces fameuses journées, non-seulement je me suis fait un devoir d'y adhérer formellement, mais que dans toutes les occasions où je l'ai cru utile, j'ai représenté comme un devoir la nécessité de s'y soumettre et le plus respectueusement.

» 3° Si, relativement à ces mêmes journées des 31 mai et 2 juin, quelques administrations départementales ont pris des arrêtés condamnables, comme tendant au fédéralisme, je déclare que moi-même j'ai blâmé le plus hautement ces arrêtés. »

Il n'était pas possible à un honnête homme de se mettre plus bas ; aussi les princes de la Terreur ne daignèrent-ils même pas s'occuper de l'humble transfuge, si embarrassé, si honteux de tous ses bons sentiments, et en faisant litière sous les pieds prêts à l'écraser. Le rôle politique de Seguin était terminé ; il s'était suicidé comme homme public, et il eût été d'une cruauté bien inutile de le faire mourir. Cependant il n'en continuait pas moins à trembler, et avec raison ; il avait trouvé à Besançon un misérable qui, tout en lui prêtant un appui sincère, semblait se faire un malin plaisir de raviver de temps en temps ses frayeurs. L'abbé Dormoy

était, selon toute probabilité, l'homme que Seguin méprisait le plus à Besançon, et à juste titre. Mais comme il était aussi le plus à craindre pour lui, soit à cause de sa méchanceté, soit à cause de l'intimité qui s'était naturellement établie dès le premier jour entre ce prêtre apostat et celui de Versailles, ce fut à lui que le malheureux évêque révolutionnaire fut réduit à s'adresser pour trouver un protecteur auprès des proconsuls de Besançon. Le 3 septembre, Dormoy lui répondait : « Je verrai Bassal; je suis convaincu que la faction qui a usé de votre lettre a pu en abuser jusqu'à la dénaturer, car pourquoi l'a-t-on brûlée? Bernard a paru frappé de ce raisonnement. »

Un mois se passa, l'évêque continuant à flatter et à implorer son ancien vicaire. Mais dans cet intervalle, soit que Dormoy, qui avait sur le cœur la mésestime déclarée de ses collègues du conseil épiscopal, eût mis à profit, pour se venger d'eux, l'autorité des deux proconsuls, devenus ses meilleurs amis; soit que les ennemis personnels de l'évêque eussent espéré découvrir, dans sa correspondance avec ses confidents ordinaires, des preuves plus accablantes contre lui; par ordre de Bassal et de Bernard, des visites domiciliaires avaient été pratiquées chez les treize vicaires épiscopaux, sans exception, et tous leurs papiers les plus intimes avaient été saisis. Le 7 octobre, Dormoy, avec une volupté analogue à celle du chat jouant avec la souris qu'il vient de surprendre, écrivait à Seguin : « J'ai appris avec étonnement que dans les lettres adressées à nos ci-devant collègues, vous vous étiez expliqué sur mon compte d'une manière un peu violente. La levée des scellés apposés chez tous les vicaires et même chez moi, m'a appris ce que j'aurais voulu ignorer à jamais. Des lettres de votre main, saisies je ne sais où, ont fait connaître au comité de salut public quelle était votre opinion sur l'homme politique et moral. Ce qui a dû me surprendre prodigieusement, c'est la lettre que vous m'écrivez aujourd'hui et dans laquelle vous me témoignez de la confiance.... Votre lettre du 4 octobre se trouve englobée, comme plusieurs autres, dans votre correspondance saisie chez moi ; elle a été sur-le-champ placée à côté de celles

que vous avez écrites à Bullet et à Grappin. La contrariété ressortira merveilleusement. On peut être égaré sur des opinions politiques ; mais on ne peut pas, sans manquer à la loyauté, écrire de deux manières sur le compte d'un homme. Voilà le sujet de mécontentement que j'ai contre vous. La conduite de Grappin à mon égard n'a été ni franche, ni loyale, ni amicale. Il a écrit contre moi dans un temps où j'aurais pu l'écraser et où je ne l'ai pas fait. J'ai donc failli être victime de ma générosité. — Dormoy, professeur de physique. »

Seguin s'humilia sans doute et demanda pardon à son ex-vicaire, comme il avait demandé pardon aux sans-culottes de Paris. En tout cas, Dormoy voulut se montrer magnanime à son égard, et le 17 octobre il lui détailla dans une lettre moins dure tout ce qu'il venait de faire au club des jacobins pour le défendre. Le 25 novembre, il lui écrivit de nouveau : « Bassal ne s'occupe pas encore de votre affaire ; il m'a dit que vous pouviez être tranquille. J'ai lu votre motion à la Convention, elle m'a paru hors de propos, et je désirerais qu'elle ne fût pas répandue. » Mais une autre fois, à tort ou à raison, il lui montre l'horizon fort rembruni. « L'opinion de Bernard, lui écrivait-il sèchement, est que vous êtes très coupable, puisque tous les destitués rejettent sur vous l'erreur dans laquelle ils sont tombés. » L'infortuné Seguin, tremblant plus fort que jamais, eut alors recours pour la seconde fois à la pitié de son collègue Michaud, qui s'était acquis dans le parti terroriste une certaine importance et avait été envoyé en qualité de proconsul dans le département de l'Indre. Michaud écrivit, le 18 février 1794, au représentant Lejeune, successeur de Bassal et de Bernard à Besançon : « Je vous recommande notre malheureux collègue, dont les méchants ont juré la perte pour une lettre insignifiante, écrite, au 31 mai, au président du département. Je vous assure que Seguin n'est nullement girondin. »

Il fallait que le sang coulât pour effacer la noble et inoffensive manifestation du Doubs, mais ce ne fut pas celui de l'évêque constitutionnel. Ce ne fut pas non plus celui de deux victimes obscures, choisies d'abord, sans qu'on puisse

expliquer cette préférence, entre tous les signataires des arrêtés du 16 juin, pour en porter la peine. Lacombe, curé constitutionnel de Quingey, membre du conseil général du département, avait personnellement et solennellement désavoué sa participation aux actes de l'assemblée départementale; il avait même donné à l'anarchie un gage encore plus décisif. Pourtant ce fut lui qui fut désigné avec son ami Bouvenot, officier de gendarmerie à Quingey, pour être envoyés en qualité de victimes expiatoires au tribunal révolutionnaire de Paris. Ils furent emmenés par la gendarmerie le 12 janvier 1794. Dormoy, qui était en ce moment à Paris, écrivait au département : « L'affaire du gendarme Bouvenot et du curé Lacombe est évoquée au tribunal. Dans leurs moyens de défense ils se rejettent sur les lettres de Seguin et de Quirot. Indiquaient-elles des moyens de résistance à la Convention? Alors ces deux représentants sont des contre-révolutionnaires qui méritent la mort. Si, au contraire, ils n'ont fait que rendre compte de certains événements qu'ils n'ont vus qu'à travers des préjugés, on ne peut les confondre avec les scélérats qui ont voulu se fédéraliser. Cette opinion sur ces deux représentants est celle de la députation du Doubs et d'une partie de la Haute-Saône, qui conviennent que Seguin et Quirot ne méritent point la peine capitale pour les lettres particulières qu'ils écrivaient. Cependant Bouvenot et Lacombe cherchaient à les entraîner avec eux, qui, dès le mois de mai, prêchaient le fédéralisme dans leur canton. Tout ceci va devenir très sérieux. » Cependant il était difficile que le terrible tribunal, qui comptait parmi ses membres plusieurs prêtres apostats, pût voir dans un autre prêtre marié un véritable ennemi de la Révolution; le curé Lacombe fut donc rendu à sa nouvelle épouse, et *le gendarme* Bouvenot partagea son acquittement.

Quelques mois après, Lejeune, toujours désireux de venger dans le sang l'offense faite à son parti par le département du Doubs, jeta les yeux sur d'autres victimes plus considérables, et expédia à Dijon, le 30 mai, l'ordre de tirer de la prison où ils étaient détenus, le président Bouvenot, le procureur général Billot, Kilg et Janson, pour les conduire en-

core au tribunal révolutionnaire de Paris. Les députés du Doubs, quoique engagés la plupart dans la faction régnante, ne purent cependant oublier que les accusés avaient été longtemps leurs collègues et leurs amis. Ils intercédèrent en leur faveur; et le tribunal, peu habitué à lâcher sa proie, se décida pourtant à faire grâce aux quatre administrateurs du Doubs. Mais déjà trois autres victimes avaient été traînées pour la même cause au même tribunal, sans y trouver le même appui, et elles avaient payé de leur vie l'honneur d'avoir maintenu jusqu'au bout le drapeau de l'ordre, de la justice et de la loi. Ces trois citoyens, vraiment dignes du titre de républicain et de patriote, tous trois commissaires des sections de la ville de Besançon, étaient MM. J.-Ant. Poulet, notaire, Guill. Nogaret, commis associé de la maison Amet, et Cl.-Ant. Bernard, marchand de bois. Condamnés, le 1er mai 1794, comme coupables de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la république, ils furent guillotinés le même jour.

XI. Les passions étaient trop surexcitées au sein du parti révolutionnaire, pour qu'il n'en ressentît pas violemment le contre-coup et n'eût pas lui-même à en souffrir plus d'une fois. En effet, ses colères, quoique dirigées principalement contre les catholiques et les partisans présumés de l'ancien régime, retombaient souvent sur ses propres membres, et même avant le grand déchirement qui mit les Girondins sous le couteau des Montagnards, ces énergumènes de patriotisme avaient manqué peu d'occasions de montrer qu'ils n'avaient, les uns pour les autres, ni affection, ni estime, ni confiance. La moindre divergence d'opinion dans la moindre affaire, l'émulation même dans le service de leur idole commune, devenaient pour eux des sources de querelles sans fin ou même d'accusations capitales. A Paris, ils s'entre-dévoraient si vite, que pour peu que la Terreur eût duré quelques mois de plus, il n'en serait pas resté un seul.

Dans le Doubs, où la soif du sang était moins ardente, on se contentait de se dénoncer, de se flétrir, de se destituer et de s'emprisonner mutuellement. Ce n'était, d'un bout à l'autre du département, qu'un concert perpétuel de plaintes

réciproques, et il serait impossible de comprendre comment ces frères ennemis purent parvenir à s'entendre pendant trois jours, ainsi qu'ils le firent au 16 juin, si ce n'eût été pour tomber de concert sur leurs *frères et amis* de Paris.

A Baume, le dimanche 28 avril, le serrurier Maire et ses deux neveux, s'amusant, pendant la messe paroissiale des constitutionnels, à arracher quelques mauvaises herbes dans leur jardin, qui était clos de murs et fermé à clef, furent surpris dans cette occupation par les officiers municipaux Girardin et Odon, aubergiste et fort mauvais sujet, qui leur intimèrent l'ordre de se rendre sur-le-champ en prison, sous peine d'y être conduits de force par un piquet de gardes nationaux. Les trois prétendus délinquants obéirent et restèrent incarcérés pendant deux jours. Le maire Bizot blâma la conduite de ses deux adjoints comme attentatoire à la liberté et à la loi, qui n'imposait à personne l'obligation d'aller à la messe ou de suspendre son travail. Odon se vengea en dénonçant Bizot au club, dont il était un des coryphées; mais l'opinion générale des jacobins ne lui fut pas favorable. Alors il eut recours aux paisibles chrétiens qui s'étaient laissé entraîner dans le schisme constitutionnel; et, se posant en défenseur de leur religion menacée, il rédigea une sorte d'adresse qui commençait par une protestation de vivre et mourir dans le sein de la religion catholique, apostolique et romaine, et se terminait par une dénonciation violente contre le maire, dont la destitution était instamment demandée. Odon courut ensuite de maison en maison, disant, pour obtenir des adhérents, qu'on voulait chasser tous les prêtres soumis, et vendre les églises; il réunit ainsi en peu de temps une soixantaine de signatures.

Le dimanche suivant, au moment où la municipalité se rassemblait, il parut sur la place publique entouré d'un cortége nombreux, et répétant « que la religion était perdue, mais qu'on aurait beau jeu, car il avait pour lui tous les vignerons et les gens des campagnes, et que l'affaire ne se passerait pas comme au club. » Le district, craignant une émeute, manda Odon et l'exhorta à la tranquillité, en le rendant responsable de tous les événements qu'il pourrait sus-

citer; mais Odon ne répondit qu'en renouvelant ses propos menaçants. Le district voyait que la population, partagée entre les deux avis contraires, s'échauffait vivement à ce sujet : ne se sentant pas assez fort pour dominer la situation, il en fit part au département, qui s'empressa d'envoyer à Baume deux de ses membres, Renaud et Goguillot. Ceux-ci, d'accord avec le district, convoquèrent pour le 9 mai une assemblée générale des habitants ; et là, tout en blâmant Odon de son excès de zèle, ils demandèrent que son erreur fût pardonnée. Ils prêchèrent la paix avec tant d'onction que les *patriotes* se jetèrent dans les bras les uns des autres, sauf à reprendre les hostilités aussitôt que ce moment d'émotion fut passé.

A Belvoir, un ancien fermier général de cette seigneurie, nommé J.-Ant. Grandjacquet, qu'il ne faut pas confondre avec celui d'Ornans, avait imaginé un excellent moyen de se mettre à l'abri des vengeances populaires, qu'il avait, dit-on, méritées par son despotisme seigneurial : c'était de s'associer au despotisme sans-culotte et de se montrer le plus forcené démagogue du pays. Mais, trouvant les premières places déjà prises au club de Sancey, chef-lieu de son canton, et voulant absolument se donner une importance qu'on s'accordait à lui refuser, il avait pris le parti d'élever club contre club. Réuni à quelques pauvres paysans, il entassait, pour forcer l'attention publique, dénonciations sur dénonciations, même contre les patriotes du voisinage, mais surtout contre le fougueux intrus de Sancey, dont il était jaloux. Comme il ne trouvait aucun point d'appui dans le pays, Grandjacquet imagina, pour s'en procurer un, de demander qu'on mît une garnison de cinquante hommes au moins dans le château de Belvoir pour défendre ce castel en cas d'invasion. Le département, fatigué de ses plaintes, envoya sur les lieux l'avocat Gavail, qui s'adjoignit, en passant à Baume, Pouillet, membre du district ; et le 18 juillet, sur le rapport des deux commissaires, le département déclara que la demande d'une garnison à Belvoir ne tendant qu'à renforcer le club de Grandjacquet contre celui de Sancey, ne méritait pas d'être prise en considération ; que les accusations por-

tées par le même Grandjacquet et ses adhérents contre la municipalité de Belvoir, l'avocat Marguet et le curé Vernier, chefs du club rival, étaient mal fondées et insignifiantes, et ne méritaient pas davantage qu'on y eût égard. Du reste, pour consoler les clubistes de Belvoir, le département leur écrivit, le même jour, qu'il venait de repousser une pétition des jacobins de Sancey qui réclamaient la dissolution de leur estimable société.

L'assurance d'être maintenu à la tête de son empire trop étroit n'était nullement de nature à satisfaire l'ambition de Grandjacquet. Il se plaignit donc amèrement au club de Besançon de la décision du département. « Frères et amis, lui écrivait-il le 4 août, quel système de modérantisme existe-t-il ? La fourberie des feuillants l'emportera-t-elle sur la franchise des sans-culottes ? Il est temps de prendre des mesures vigoureuses. Depuis la reddition de Mayence, nos fanatiques et nos aristocrates lèvent la tête et sont devenus plus impertinents. Les fanatiques de Sancey, dont le curé Vernier vantait la conversion parce qu'ils avaient assisté pendant quelques dimanches aux offices, n'y entrent plus du tout, et ils se flattent que dans peu le fameux Malseigne doit venir installer l'ancien curé. Il est temps de prendre des mesures, et malgré tout ce qu'en peut dire le département, il est urgent d'envoyer de la troupe au château de Belvoir, ou de le démolir, crainte qu'il ne devienne un repaire de brigands. »

Cette nouvelle démarche étant restée sans succès, Grandjacquet et ses comparses s'adressèrent, le 23 août, au ministre lui-même. Après avoir présenté les jacobins de Sancey comme des fanatiques déguisés, et eux comme les vrais, les purs sans-culottes révolutionnaires, ils ajoutaient : « Nous avons à Belvoir un château appartenant à la ci-devant dame Marsan (Mme la comtesse de Marsan, gouvernante des enfants de France), émigrée, qui est très fort par sa position et serait imprenable sans canons. Nous craignons à chaque instant qu'il ne soit occupé par des brigands, prêtres réfractaires et leurs partisans, parce que nous sommes dans une contrée remplie de fanatiques, qui peuvent se faire un gros parti. Déjà

dans plusieurs communes on crie publiquement : *Vive la reine! Vive Louis XVII! Périsse la république!* Nous avons demandé plusieurs fois à notre département la démolition de ce château ou qu'il soit occupé par une force armée. Soit mauvaise volonté ou insouciance de ce département, nos demandes sont restées sans effet. Cependant nous sommes menacés, et les malveillants n'attendent que le moment où Huningue, dont nous ne sommes pas bien éloignés, soit assiégée, pour s'emparer de ce château, et de là faire des incursions et nous égorger. Citoyen ministre, donnez donc des ordres pour le faire démolir ou y placer de la troupe. Le désarmement des gens suspects est ordonné par la loi ; mais comme la plupart des municipalités sont gangrenées, il ne s'opère point. Il serait donc nécessaire et urgent qu'il soit fait sous la surveillance des Sociétés populaires. »

Cette lettre, pleine de mensonges et pompeusement signée par Grandjacquet en qualité de président du club, avec accompagnement de trois secrétaires, fit quelque impression sur Paré, ministre de l'intérieur; et le 11 septembre il écrivit au département : « Comment ! tandis que les Français renouvellent à chaque instant leurs sacrifices, vous trahissiez par une criminelle négligence l'ardent patriotisme qui anime tous les amis de la liberté ! Je me persuade qu'il vous sera facile de vous justifier de ces inculpations. » L'autorité inculpée n'existait déjà plus. Ses successeurs envoyèrent Boiston à Belvoir, et Grandjacquet triompha bientôt au delà de toutes ses espérances.

Pendant que Grandjacquet réclamait ainsi à grands cris des soldats, la municipalité patriote du Lac-ou-Villers ne suppliait pas avec moins d'instances qu'on voulût bien la débarrasser de ceux qu'elle possédait. En effet, le 7e bataillon des volontaires de la Drôme, cantonné dans cette commune et les environs, se livrait à toutes sortes de vexations et d'outrages contre les habitants de cette contrée, et, d'après le témoignage de la municipalité de Villers, les patriotes n'étaient pas plus épargnés que les autres.

La *Feuille hebdomadaire*, de son côté, se plaignit amèrement des excès commis par un bataillon de volontaires du

Bas-Rhin, qui s'était formé spontanément à Strasbourg pour aller combattre la Vendée et qui passa à Besançon le 5 juin.

Admis à la séance du club, qui était présidé ce jour-là par un prêtre, ils s'égayèrent beaucoup sur le caractère sacerdotal du président, qualifièrent son discours d'amplification feuillantine et lui reprochèrent grossièrement de ne s'être pas déjà fait inscrire pour les accompagner contre les rebelles. Après avoir reçu des administrateurs du Doubs toutes les honnêtetés et tous les secours possibles, ils n'eurent rien de plus pressé que de venir dénoncer au club ces mêmes administrateurs, comme des gens suspects et secrètement hostiles à la Révolution. Dans une promenade militaire qu'ils firent à travers les rues de la ville, ils arrachèrent violemment de dessus la tête des passants, même des pauvres et des petits enfants, toutes les coiffures qu'ils ne voyaient pas ornées de cocardes, et les hachèrent aussitôt avec leurs sabres. En rapportant tous ces détails, la feuille jacobine ajoute qu'elle ne dit pas, à beaucoup près, la vérité entière.

Le chef de cette horde sauvage fit aux sans-culottes de Besançon une confidence qui prouve qu'à Strasbourg comme à Besançon, comme à Paris, comme partout, ce n'était nullement dans les clubs que la république recrutait ses défenseurs, même lorsqu'un stimulant particulier d'impiété pouvait se joindre à l'enivrement de la guerre. Ce chef de bataillon, nommé Detrelle, était un des membres du directoire du département du Bas-Rhin; il avoua qu'il ne s'était inscrit le premier pour partir qu'afin d'engager d'autres citoyens à suivre son exemple; que sans cela il se serait bien gardé de quitter un poste où sa présence pouvait être d'une grande utilité; mais que, du reste, son exemple avait fait peu de prosélytes, car dans tout le bataillon ils n'étaient que huit de la ville de Strasbourg.

Mais ce n'était pas seulement entre des agitateurs de bas étage que la lutte se poursuivait, ou contre de jeunes soldats sans consistance que les plaintes s'élevaient de tous côtés. Il s'était établi, entre les notabilités révolutionnaires elles-mêmes, un véritable échange de dénonciations. Ainsi, le

23 juin, Damotte, président du district de Baume, dénonce au département Blondeau l'aîné, l'un de ses membres, comme entretenant des correspondances avec les émigrés et faisant un commerce illicite sur les blés avec les Suisses. Vuillier, d'Orchamps, ayant dénoncé Bourdenet au district d'Ornans, Bourdenet, secrètement informé de cette odieuse menée, répond noblement au district le 23 juillet : « La démarche astucieuse de Vuillier ne me surprend point, je reconnais bien là son perfide caractère. Mais je suis au-dessus de tous les efforts qu'il fait pour me nuire, et je ne crains point ses menées secrètes et ténébreuses. J'ai en ma faveur le peuple et ma conscience. » Une vraie coalition se forme à la même époque autour du comité révolutionnaire d'Ornans pour perdre Richardin, vice-président du district jusqu'à la fin de 1792. Son ancien collègue au directoire du district, Cl.-François Maire, l'accuse « d'avoir, de concert avec l'avocat Gaudion et l'abbé Outhenin, favorisé secrètement les moines, les religieuses et les prêtres insermentés; d'avoir fait des bureaux du district une sentine de la horde sacerdotale impure et contre-révolutionnaire, qui a préparé les malheurs actuels de la république ; d'avoir été le protecteur des communes aristo-fanatisées, de les avoir dirigées dans les vexations qu'elles ont fait subir à leurs pasteurs constitutionnels ; d'avoir été également l'appui des aristo-fanatisants, tels que Amiot, d'Etalans, et Goguillot, de Flangebouche ; enfin d'avoir prévenu ses protégés, prêtres, moines ou moinesses, de tout ce qui se préparait au district contre eux. » Jos. Etevenon ajoute que « Richardin s'est coalisé avec le notaire Bonnefoy et l'abbé Clerc, pour répandre une brochure intitulée *Dernier prône d'un curé du Jura*, livre très incendiaire, et qu'il l'a fait circuler par Siméon-Désiré Bon, qui le passait de maison en maison ; qu'enfin il a fait porter du vin chez Simon Morel, afin que celui-ci maltraitât tous ceux qui parleraient de le dénoncer, et que lui, dénonciateur, a déjà été frappé et menacé de mort par Morel et Colard-Claudy. » Le comité révolutionnaire arrête que ces dénonciations seront transmises au district. Tous les sacrifices que le vieil avocat avait faits au schisme étaient bien oubliés.

Au club de Pontarlier, les dénonciations et les exclusions étaient constamment à l'ordre du jour. Le 18 juin, Mique, receveur des douanes aux Verrières, y est dénoncé aux tribunaux pour avoir laissé entre les mains de trois prêtres qui se déportaient en Suisse 360 livres en numéraire. Son dénonciateur est un officier de ces volontaires de la Drôme qui trouvaient plus simple, en pareil cas, de voler les proscrits à leur profit personnel. Le 23 juin, Ravier, vice-président du département, l'un des révolutionnaires les plus éminents de cette contrée, est solennellement anathématisé à son tour, et l'administration entière du département est dénoncée à la Convention. Le 22 juillet, Sombarde et Jouffroy, secrétaire du district, sont exclus de la Société populaire, pour s'y être montrés favorables à Boissard. Le vicaire Barrey, coupable du même crime, n'obtient l'absolution qu'en se rétractant formellement. Le 18 août, Louis Perron, c'est-à-dire la fleur même du sans-culottisme, est accusé par le club de Jougne d'accaparer les cuirs.

Dans le district de Saint-Hippolyte, Etienne Froidevaux, de Vaucluse, dénonce le 5 juin, pour malversation dans leurs fonctions, le maire Receveur, l'intrus Charlemagne et l'un des plus purs sans-culottes, J.-B. Guedot, procureur de la commune. L'insuccès de cette première démarche ne l'arrête pas; au mois d'août, nous le voyons dénoncer encore la municipalité et l'intrus, comme ayant tenu des propos contre la constitution.

Le commandant Sappel vient à peine de signer, en qualité de membre du tribunal militaire, l'arrêt de mort de nos deux premiers prêtres martyrs, qu'il est lui-même dénoncé comme désorganisant le service de l'artillerie, dans le but de trahir la république. On commence par le destituer et l'incarcérer sans l'entendre, sauf à le réhabiliter plus tard, lorsque la moindre explication aura rendu la calomnie évidente.

Pendant que le procureur général Billot s'épuise en efforts patriotiques pour accélérer une nouvelle levée de soldats dans le district de Saint-Hippolyte, les jacobins de Besançon emploient leurs loisirs à le déchirer si cruellement, que le département se voit forcé de leur écrire, le 1er septembre :

« Il sera impossible à notre collègue de parvenir à remplir sa tâche, si, en répandant des calomnies atroces sur son compte, on lui fait perdre la confiance. » Mais cette manie de dénonciations entre révolutionnaires n'était encore qu'à son début, et elle allait bientôt devenir une véritable frénésie.

XII. Les déplorables concessions faites à l'émeute du 15 août ne furent pas la seule faiblesse commise par les autorités de Besançon avant de tomber sous les coups des terroristes. Ceux-ci, encouragés par un premier succès, reprirent bien vite leur projet d'apothéose de Marat ; et, le 24 août, une députation du club vint de nouveau inviter les conseils généraux du département, du district et de la commune, à y assister. Le district désigna seulement trois délégués pour le représenter à cette cérémonie ; mais le département et la municipalité décidèrent que tous leurs membres y assisteraient en corps. Cette abominable fête, prélude de plus hideuses encore, eut lieu le dimanche suivant, sous la présidence des représentants Bassal et Bernard. Les chants et les discours qui en firent l'ornement furent dignes du héros qu'on célébrait. Briot, chargé de prononcer l'éloge de Marat, avait accepté avec beaucoup de répugnance et de peine cette tâche odieuse, car il n'éprouvait guère moins de répulsion que le public pour ce hideux héros ; aussi ne put-il s'empêcher, en commençant, de s'excuser, et, en finissant, d'honorer le courage égaré de Charlotte Corday. Du reste, il n'en fit pas moins de l'*ami du peuple* un grand patriote, un grand génie et un grand cœur. Il le glorifia pour le mépris universel auquel il s'était voué, pour le métier de dénonciateur qu'il avait embrassé, pour les émeutes sanglantes qu'il avait provoquées. En faisant, avec une tendresse toute particulière, l'apologie des dénonciations et des émeutes, on sent que Briot fait sa propre apothéose : « On nous appelle, dit-il, des *factieux*, des *agitateurs*, des *anarchistes*. Oui, sans doute, nous sommes des factieux, et ce nom se trouve enfin honoré par ceux auxquels on s'est plu à l'appliquer. » Mais ce n'est pas seulement avec l'immortel Marat qu'il se vante de partager ce titre ; il le revendique aussi pour Lycurgue,

Socrate, Galilée, Descartes; il se donne pour ancêtres les plus purs génies de la philosophie, et il fait cette triste profession de foi, qui eût certainement révolté tous ces grands hommes :

« L'homme révolutionnaire est forcé d'abandonner souvent les principes, pour ne calculer que les résultats; tous les moyens qu'il prend sont bons, s'ils sont nécessaires pour arriver à son but. Les vérités révolutionnaires ne furent jamais un système de morale, et l'on est forcé souvent de sacrifier les principes à la conservation des principes eux-mêmes. » Si Machiavel, drapé avec art dans son manteau florentin, inspire le dégoût, que dire du cynisme de ce Machiavel sans culotte ! Mais il y avait dans la vie de Marat un trait qui flattait particulièrement l'impiété de Briot; l'*ami du peuple* vivait en concubinage avec une mégère aussi affreuse que lui; son jeune panégyriste déploya toute son éloquence et sa sensibilité pour l'en glorifier. Après avoir épuisé sur ce sujet toutes les larmes de l'admiration et de l'attendrissement, il s'écrie avec une emphase vraiment idiote : « Je laisse à ceux qui pourront sentir la grandeur de l'action de Marat s'unissant à son amie au-dessus d'une montagne, à la face de l'univers et en présence de l'Etre suprême, à prononcer si cette action a pu être celle d'un homme méprisable ou médiocre. »

Mais Briot avait beau faire; pour honorer dignement les mânes de Marat, il fallait un homme de lettres qui appartînt plus franchement que lui à la canaille et à qui tous les genres de turpitudes fussent plus familiers, et cet homme se trouva. Il y avait à Besançon un orateur de club nommé Dutilleul, qui avait quitté sa profession de maître d'écriture pour entrer dans les bureaux du département. D'après les notes recueillies sous la dictée de M. Weiss, ce misérable aurait été forcé de s'enfuir de Besançon, quelques années après, pour avoir cherché à introduire dans cette ville les mœurs de Sodome. Ce fut cette espèce de philosophe qui se chargea de mêler les fleurs de la poésie aux lauriers de l'éloquence, sur la tombe de Marat. Comme son héros, il nourrissait contre la religion une haine qui tenait de la rage; aussi ne crut-il pas pouvoir mieux réjouir les mânes

du défunt, que par un hymne contre les prêtres, dont les strophes suivantes donneront une idée.

Méfions-nous des sycophantes
Joignant les mains, louchant le ciel,
Ces singes des hiérophantes
Sont pétris d'absinthe et de fiel.

Un prêtre est hors de la nature,
Son élément est de haïr;
Et par état, il doit trahir
Les dupes de son imposture.

Désormais la philosophie
Nous enseignera les moyens
De vivre sans liturgie,
Et de vivre en bons citoyens.

La société des Amis de la liberté fut si enchantée de la prose de Briot et des vers de Dutilleul, que le jour même elle en vota l'impression à ses frais. Le département avait décidé que tous ses membres iraient sanctionner ces ignominies par leur présence ; mais plusieurs d'entre eux s'y refusèrent avec une noble fermeté. La *Vedette* dénonça avec éclat leur absence, ainsi que celle du district, et elle poursuivit en particulier de ses accusations le respectable Kilg, qu'on était habitué en effet à rencontrer au premier rang toutes les fois qu'il fallait du courage pour faire le bien. Elle alla même, en cette circonstance, jusqu'à l'appeler *monsieur*, injure si terrible pour l'époque et qui sentait la guillotine.

XIII. Au moment de terminer sa carrière, le département retrouva une lueur d'autorité pour faire rendre justice à quelques citoyens que leur vie paisible et retirée n'avait pu mettre à l'abri de la persécution. Il est vrai que, ces opprimés n'étant pas catholiques, l'équité à leur égard était moins compromettante. Les jacobins continuaient à voir de très mauvais œil les anabaptistes adonnés à la culture des terres dans les cantons de Blamont et de Saint-Hippolyte. On ne pouvait pardonner à ces honnêtes sectaires d'avoir refusé le serment et le service personnel dans les armées républicaines, pour obéir à leur loi religieuse ; et le soin qu'ils pre-

naient de rester tout à fait étrangers aux agitations politiques était regardé comme une critique injurieuse de la Révolution. L'empire croissant du trouble et de l'arbitraire parut une occasion favorable pour renouveler les attaques contre eux, et, dans les derniers jours de juillet, la Société populaire de Pont-de-Roide décida qu'il y avait lieu de les expulser des deux cantons. Les anabaptistes, alarmés, envoyèrent aussitôt deux d'entre eux au département pour solliciter son appui. Le département arrêta, le 3 août, qu'il serait enjoint aux municipalités de laisser ces paisibles agriculteurs jouir de leurs établissements sous la protection de la loi, et que l'administration du district y tiendrait la main. Le département écrivit en outre au club de Pont-de-Roide : « Votre lettre du 3 ne nous paraît pas conforme aux principes qui font la base de notre constitution. La loi a prononcé la liberté illimitée de tous les cultes ; celui des anabaptistes n'est pas exclu. Ils sont citoyens français comme nous tous. Vous leur reprochez de tenir en loyer d'immenses terrains fertiles ; mais ils ne s'enrichissent pas, comme vous le dites, de vos dépouilles ; ils ne vous ôtent rien. Vous dites qu'ils n'admettent point de serment ; mais ils ont dit un *oui* et un *non* aussi solennels que nos plus fortes expressions. Vous trouvez mauvais qu'ils ne portent pas les armes ; mais ils entretiennent à leurs frais des remplaçants, comme la loi les y autorise. D'ailleurs, ils paient leurs contributions et sont très paisibles. Au surplus, il en sera référé à la Convention, à qui seule il appartient de prononcer définitivement sur la qualité de citoyen français. »

XIV. La Révolution avait usé avec une singulière rapidité les hommes dont elle se servait. Elle comptait à peine quatre années d'existence, et déjà le département en était à sa quatrième administration révolutionnaire. Royalistes libéraux de 1790, constitutionnels de 1791, républicains modérés de 1792, tous avaient vu leur popularité se flétrir au bout de quelques jours, et la passion politique, non moins insatiable que les autres, réclamer aussitôt d'autres serviteurs ou d'autres idoles. L'abaissement progressif qu'on a déjà remarqué à chacun des changements d'autorités ne fut ja-

mais plus sensible que dans les créatures élevées au pouvoir par Bassal et Bernard. A la distinction des connaissances, des talents et des manières, qui entoure d'une dernière auréole les plus mauvaises causes, succédaient, dans toute leur nudité, les haines furieuses, les folles audaces de la jeunesse, les agitations malfaisantes, les formes grossières. A force de puiser dans le personnel démagogique, on était descendu jusqu'à la lie, et il n'était pas possible d'y plonger plus bas. Ceux qui n'avaient cessé de pousser au mal leurs honnêtes devanciers allaient donc enfin le pratiquer eux-mêmes sans la moindre retenue.

Un caprice inconcevable des proconsuls plaça à la tête du département le jeune Grosjean, avocat sans talent, qui n'était connu à Besançon que par un discours ridicule, prononcé au club en 1791; mais en revanche, il s'était beaucoup trop fait connaître par son ardeur persécutrice et son active méchanceté à Baume, où il remplissait les fonctions de commissaire près le tribunal. Renaud, de Quingey, avait déjà fait ses preuves, et en l'appelant aux fonctions plus importantes de procureur général, les représentants savaient tout ce qu'ils pouvaient attendre de lui. Les membres du nouveau directoire furent Parrod, l'ennemi le plus acharné des catholiques dans le district de Pontarlier; Ch.-Jos. Battandier, procureur de la commune de cette ville, personnage beaucoup moins fougueux que son frère P.-Joseph, et qui dut sans doute une si redoutable préférence à l'honneur qu'il avait de présider en ce moment le club de Pontarlier; Jos. Gouvernet, huissier, puis greffier de justice de paix à Besançon, dénonciateur de profession et grand organisateur d'émeutes; Ravier, infime employé de police à Besançon, et enfin P.-Marie Blondeau, de la verrerie du Bief-d'Etoz, dont le jacobinisme avait crû à mesure qu'il lui importait davantage de faire oublier sa noblesse de verre.

Parmi les vingt-un nouveaux membres du conseil général, on ne distingue guère que le nom du sculpteur Boiston, de Morteau, esprit fourvoyé et en proie à une exaltation maladive. Tous les autres, à part Falque, de Vuillafans, Piedmontois, Grandjacquet, de Belvoir, et Guedot fils, de Vaucluse,

n'avaient pas même atteint à cette misérable notoriété des clubs, offerte et prodiguée au moindre talent. Il semblait qu'on les eût tirés au sort dans la plèbe jacobine de la ville et des campagnes (1).

Le district de Besançon reçut pour président l'avoué Brégand, pour vice-président Rambour père, d'abord maître d'hôtel de M. de Lacoré, puis receveur de l'octroi; et pour procureur syndic Marin, commis du district, dont le zèle et la belle écriture avaient brillé dans la plupart des demandes de déportation contre les prêtres. Dormoy père dut, comme Rambour père, à l'importance démagogique de son fils l'honneur de composer le directoire avec deux paysans obscurs, Odille, de Jallerange, et Barrey, de Bregille.

A la tête du district de Baume se trouva placé le sans-culotte Grosrichard, ci-devant M. de Noircombe, comme il signait encore quelquefois par distraction. Réduit sous l'ancien régime à abriter dans un humble bureau de loterie son blason dédoré, il s'était posé en adorateur de la Révolution, quoiqu'elle lui enlevât cette dernière planche de salut, et il méritait bien un dédommagement. Il était le familier de Grosjean, de Blondeau, du curé Esnard; la lettre suivante, qu'il écrivit le 5 septembre à l'avocat Blondeau, le fait connaître suffisamment : « Vous apprendrez avec plaisir le renouvellement des administrations du Doubs. Esnard vous en dira les détails. Votre frère est nommé au directoire du département, Grosjean aussi. J'espère tout à présent de la marche ferme, sévère, et des travaux de la Convention. Nous n'avions que des ennemis dans les autorités civiles et militaires. Custine vient de payer pour les généraux. Ils décamperont ou marcheront droit. La vie de ce fanfaron ne ressemble guère à sa mort. Entouré de confesseurs, de croix et de livres de dévotion, il vient d'expirer comme un capucin. C'était un homme faible et cruel; ce n'était point un grand

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº V, Tableau des administrateurs du département et des districts du Doubs, après les destitutions, exclusions, options et remplacements qui eurent lieu aux mois de septembre et d'octobre 1793.

caractère. Périssent ainsi tous les traîtres! Venez bientôt ici jouir du triomphe de la Constitution, de la Montagne et des patriotes. »

Bruleport, républicain de meilleur aloi, fut nommé procureur syndic, et l'aubergiste Odon, auteur des derniers troubles de Baume, fut appelé à compléter le directoire avec J.-P. Mougey, du Grand-Crosey.

L'activité tracassière de l'avocat Blondeau trouva dans les fonctions de procureur syndic du district de Saint-Hippolyte un aliment qui menaçait de lui manquer. Repoussé de l'administration du district de Baume en 1791, il avait cherché une compensation dans l'état-major de la garde nationale. A la formation des bataillons de volontaires, il s'était fait placer par les conscrits à la tête du 9e bataillon du Doubs, et après quelques mois de séjour à Besançon, il avait conduit ses jeunes soldats à l'armée du Rhin. Mais les ulcères dont il était dévoré le forcèrent bientôt à quitter le camp, et il se trouvait aux bains de Luxeuil lorsque sa nouvelle nomination vint l'y surprendre. La distinction dont il était l'objet ne fit qu'exciter sa mauvaise humeur; il écrivit aux représentants qu'ayant un poste à l'armée et ne voulant pas renoncer à son grade militaire, il ne se rendrait qu'à titre provisoire à Saint-Hippolyte. Il se plaignit également à son frère aîné, à qui il devait cette nomination, et qui lui répondit : « Je ne l'ai sollicitée pour toi que parce qu'une nouvelle réorganisation de l'armée du Rhin par les commissaires de la Convention vient de te laisser sans emploi. » Un jeune jacobin de belle espérance, Paris fils, de la Grand'Combe-des-Bois, fut nommé président du même district, et un juge paisible, nommé Boillon, qu'on tira de son tribunal pour faire place à Guedot père, remplaça à la tête du secrétariat l'estimable notaire Emonin.

Les directoires des autres districts offraient tant de garanties aux terroristes qu'on n'y fit en ce moment aucun changement. Regnaud, de Lods, passa seulement du conseil au directoire d'Ornans en remplacement de Falque, et Parrod, qui ne se plaisait pas à Besançon, ayant obtenu de retourner à Pontarlier, alla reprendre des mains de Tavernier ses

fonctions de procureur syndic. Il fut remplacé lui-même au département par Dangel, rentré bientôt en faveur. Un arrêté de Bassal réhabilita également, le 7 novembre, six autres membres du département : Bulliard aîné, Ant.-Jos. Loiseau, Cart, Alexis Marchand, Goguillot cadet et Poëte. Mais, tout en faisant l'éloge de ces administrateurs et de leur patriotisme démagogique, Bassal ne jugea pas à propos de les rappeler au département; il se borna à décider qu'ils ne seraient pas incarcérés comme suspects et qu'ils pourraient reprendre l'exercice de leurs autres fonctions s'ils en avaient.

La Convention, en décidant que les conseils généraux des départements et des districts siégeraient en permanence, se mit dans la nécessité de prendre une seconde mesure. Un grand nombre de membres de ces assemblées étaient des juges de paix ou d'autres fonctionnaires dont l'emploi exigeait impérieusement leurs soins ou leur présence ailleurs. Ils furent donc mis en demeure d'opter; et comme leur choix ne fut pas généralement en faveur de leurs fonctions administratives, il en résulta de grands vides dans les conseils du département et des districts. Les premiers furent comblés par les proconsuls, et les autres par le département lui-même, sans aucun concours des électeurs. Les corps administratifs se trouvèrent ainsi renouvelés presque en entier et composés de jacobins encore inférieurs à leurs devanciers.

La commune de Besançon avait, comme le département et les districts, perdu ses membres les plus éclairés et les plus estimables. A la place de Couchery, elle eut pour procureur J.-Cl.-Ferréol Lambert, prêtre et moine apostat, dont la haine pour la religion tenait du délire. Les officiers municipaux destitués furent remplacés par Martin, avocat ridicule, qu'il ne faut pas confondre avec l'honorable membre de la Constituante, Molle, Considère, Pion, vieux habitués du club, et le vigneron Jeannot.

On aurait le droit de s'étonner de voir le jeune Briot, l'orgueil et l'espoir des jacobins, oublié au milieu de toutes ces promotions, si son âge ne lui eût pas interdit à cette époque les fonctions administratives. D'ailleurs, il avait en ce moment une tout autre ambition. Depuis le recrutement du

mois de mars, on lui avait bien des fois reproché de s'être mis à l'abri derrière sa chaire de professeur pour se dispenser de voler aux frontières avec les autres jeunes gens. Trouvant une occasion favorable pour entrer de plain-pied dans l'état-major, Briot s'empressa d'en profiter. Le 30 août, le général Reid, commandant de la division, confia à la municipalité de Besançon la commission assez singulière de lui choisir deux aides de camp dont il avait besoin. (On voit que l'avancement n'était encore guère plus régulier que sous l'ancien régime.) Briot se fit désigner par la municipalité, et bientôt il ne parut plus dans la rue qu'avec un grand sabre qu'il se plaisait à faire résonner sur le pavé. Sa carrière d'officier et d'aide de camp ne dura guère que six mois, et ses campagnes ne s'étendirent pas au delà de Maîche et de Montbéliard. Du reste, il faut rendre justice à une bonne action dont il s'honora en cette circonstance. Pour sauver de l'emprisonnement son ami Couchery, destitué, il le fit nommer professeur d'éloquence à sa place.

Une autre victime de l'arrêté du 3 septembre, Pajot, du district de Besançon, parvint également à se soustraire aux conséquences de la destitution en se faisant réclamer par les autorités révolutionnaires du Porrentruy. Il les avait fortement aidées en 1792 à soulever ce pays contre l'évêque de Bâle; et, sur leur demande, Bernard le nomma membre du directoire du département du Mont-Terrible; mais ses ennemis ne tardèrent pas à le poursuivre jusque dans cet asile.

Les autorités de la ville et du département, ainsi régénérées, s'empressèrent d'envoyer aux tyrans de la Convention le témoignage de leur adhésion et de leur dévouement sans bornes : « Montagnards nous-mêmes, disaient-ils, et sans-culottes républicains, nous voyons dans la journée du 31 mai une des époques les plus salutaires de la Révolution, et nous veillerons avec une scrupuleuse énergie à l'exécution de tous les décrets émanés de la Montagne. »

Le nouveau procureur général Renaud crut devoir faire part aux districts de son entrée en fonctions et des principes qui allaient l'y diriger. « Je ne connais, disait-il dans sa

circulaire, que deux partis, celui de la Convention et celui des puissances étrangères. Tout individu qui n'adhère pas à tous les décrets de la Convention et a voulu fédéraliser, est, à mes yeux, un Pitt, un Cobourg, un contre-révolutionnaire. Plus de fausse pitié envers les aristocrates. »

La *Vedette,* organe du terrorisme et de l'impiété, n'avait jamais rien respecté, mais elle semblait reculer les bornes du cynisme depuis le triomphe assuré du parti qui avait juré de tout détruire. Le nouveau département trouvait dans cette feuille un auxiliaire digne de lui, et l'un de ses premiers soins fut de prendre l'arrêté suivant : « Considérant que l'instruction des citoyens est la première dette d'un bon gouvernement ; qu'il est nécessaire de leur faire voir dans le plus grand jour les intrigues des aristocrates, des feuillants, des modérés ; que le journal la *Vedette* est celui qui remplira le mieux ce but, et qu'il renferme les principes du plus pur républicanisme ; arrête que ce journal sera envoyé à toutes les municipalités et Sociétés populaires du ressort, par les porteurs des décrets. Les officiers municipaux seront tenus d'en faire lecture tous les dimanches et fêtes avant les vêpres. Le présent arrêté sera imprimé pour être lu, publié et affiché dans toutes les communes. »

Pour mieux assurer le bon effet des prédications de la *Vedette*, et ne laisser la parole qu'à elle seule, le département prit, le 6 octobre, un second arrêté qui prohibait dans toute l'étendue du ressort l'*Almanach de Berne pour* 1794 et un autre almanach non moins dangereux, disait l'arrêté, qui s'imprimait à Neuchatel. La *Feuille hebdomadaire*, rivale de la *Vedette*, avait eu beau lutter avec elle en impiété et en fureur révolutionnaire, elle succomba avec ses principaux rédacteurs ; et, le 20 septembre, Dormoy, triomphant, lui fit cette épitaphe, trop peu méritée à certains égards : « Cette rapsodie dégoûtante, devenue la sentine de l'aristocratie et du modérantisme, avait pour auteurs MM. Janson, Pajot, Legrand, ci-devant officier du génie, et Baverel, prêtre, dont les noms méritent d'être placés dans les fastes républicains. »

Les changements opérés dans les corps administratifs de-

vaient nécessairement en entraîner de semblables dans les municipalités. Ce soin fut abandonné par les proconsuls au département, et l'on a déjà vu, dans un chapitre précédent, avec quel zèle il s'en acquitta. Près de deux cents maires, procureurs, officiers ou conseillers municipaux, furent destitués dans le cours de l'automne.

XV. Bassal et Bernard, tout en continuant à régner ensemble sur les six départements livrés à leur discrétion, en firent deux parts égales, que chacun d'eux fut plus spécialement chargé de gouverner. Bernard eut dans son lot la Côte-d'Or, la Haute-Saône et le Mont-Terrible, tandis que Bassal restait à la tête du Doubs, de l'Ain et du Jura. Avant de se séparer, ils travaillèrent de concert à réprimer l'insurrection des montagnes et à activer l'emprisonnement général des suspects. Bassal, demeuré seul à Besançon, s'y entoura d'une sorte de ministère composé de Gouvernet, Rambour, Marrelier, Robert et Chazerand. Les premiers loisirs que lui laissèrent les graves difficultés du Jura furent consacrés à l'élaboration du plan d'une grande institution terroriste dont la *Vedette* du 8 novembre donnait ainsi l'avant-goût à ses lecteurs :

« Le citoyen Bassal a annoncé à la Société populaire qu'il allait organiser une armée révolutionnaire pour arrêter les projets des conspirateurs, pour couper racine à l'agiotage et aux accaparements. Il faut espérer qu'elle produira les heureux effets qui se remarquent déjà à Paris et à Strasbourg. La Société est chargée d'indiquer les bons patriotes destinés à former ce corps redoutable, qui, comme l'a dit énergiquement Bassal, est le dernier remède à administrer à la république. Nous invitons tous les vrais sans-culottes à se faire enregistrer. »

Quelques jours après, on lut avec une tristesse mêlée d'effroi l'arrêté suivant, publié au nom des deux proconsuls, mais signé seulement par Bassal.

« Il sera formé dans les six départements une force révolutionnaire ; elle sera de 2,400 hommes, non compris 60 canonniers, et divisée en 24 compagnies de 100 hommes. Chaque division aura un drapeau portant pour devise : GUERRE AUX

CHATEAUX, PAIX AUX CHAUMIÈRES. Le département du Doubs fournira 600 hommes. Le commandant en chef et six commandants en second seront nommés par les représentants du peuple. Les simples officiers seront nommés par leurs compagnies, mais seront soumis à la censure des Sociétés populaires du district. Les compagnies seront formées de la manière suivante : Les Sociétés populaires de l'arrondissement qui devra former une compagnie, nommeront douze patriotes des plus ardents et des plus probes. Ces douze citoyens assemblés choisiront le treizième ; les treize réunis choisiront le quatorzième, et ainsi de suite jusqu'au centième ; et néanmoins, les compagnies ainsi formées seront encore soumises à la censure des Sociétés populaires où elles ont été formées. La solde sera pour chaque volontaire de deux livres par jour. Des chevaux de luxe et des rations de fourrage seront fournis à tous les commandants, aux adjudants-majors et aux adjudants sous-officiers.

» Les fonctions de l'armée révolutionnaire sont 1° l'exécution de la loi du maximum ; 2° la démolition des châteaux et autres lieux propres aux rassemblements dangereux ; 3° la garde des personnes en réclusion ; 4° la recherche des hommes suspects déclarés tels par les autorités constituées ; 5° la recherche des armes ; 6° la descente des cloches , la fouille des sacristies pour les matières d'or et d'argent ; 7° la recherche des provisions particulières et des accaparements, de l'agiotage et du discrédit des assignats ; 8° la surveillance sur toutes les routes et les débouchés qui conduisent à l'étranger ; 9° la recherche des chevaux, chariots, voitures et harnais de luxe ; 10° l'établissement et l'encouragement des Sociétés populaires ; 11° la surveillance sur la loi du repos (décadaire), sur les pratiques superstitieuses et les costumes abolis par la Convention.

» Il y aura constamment 200 hommes de la force révolutionnaire dans chaque département. Le reste sera employé suivant les circonstances. La solde de cette force sera prise sur les biens séquestrés et sur ceux des émigrés. Robert, officier municipal, est chargé de l'exécution du présent arrêté dans le département du Doubs. »

C'était dans la ville d'Ornans que l'armée révolutionnaire devait s'organiser, et Bassal se réservait, dit-on, de lui donner pour commandant en chef son barbier.

Cette création monstrueuse, où l'odieux et le ridicule semblaient atteindre leur apogée, était aussi le triomphe des clubs. Jamais leur autorité subversive n'avait été si solennellement reconnue ni honorée avec tant d'éclat. Aussi accueillirent-ils avec transport l'arrêté de Bassal. La Société de Pontarlier ouvrit sur-le-champ un registre d'enrôlement, et, séance tenante, dix-huit de ses membres s'y inscrivirent, entre autres les deux vicaires constitutionnels de Pontarlier, Barrey et Bouvot, et Oudot-Guerrissot, curé intrus de Jougne. Mais en dépit des excitations de tout genre et de l'enthousiasme bruyant de quelques énergumènes, les habitants du Doubs avaient gardé trop généralement leur droiture et leur bon sens pour se prêter à ces tristes folies. Cette seconde tentative d'armée révolutionnaire n'eut donc pas plus de succès que celle dont l'administration déchue s'était rendue complice au mois de mai précédent ; au bout de quelques jours, le nouvel épouvantail était complétement tombé devant la réprobation publique.

XVI. La fameuse devise inscrite par Bassal sur les drapeaux de son armée était d'ailleurs un véritable anachronisme. La guerre aux châteaux était déjà terminée depuis longtemps, et les possesseurs du petit nombre de ces belles résidences qui ornaient les campagnes du Doubs gémissaient à peu près tous dans les prisons. Les chaumières elles-mêmes, en bien plus grand nombre, venaient d'être dévastées par la loi des suspects et de fournir à la Terreur des milliers de victimes. Mais si la guerre était finie de ce côté-là, elle s'élevait, plus furieuse que jamais, au sein même du jacobinisme, et c'est là que Bassal dut bientôt porter toute sa sollicitude. Les terroristes du Jura, trouvant qu'ils étaient trop rarement soutenus par sa présence, lui avaient témoigné le désir d'avoir un proconsul qui fût plus complétement à leur service, et ils lui avaient désigné le conventionnel Prost, ex-avocat à Dole, comme le plus propre à remplir cette mission. Bassal était beaucoup plus avide de repos et

de bien-être que d'autorité ; il s'empressa de remplir les vœux des sans-culottes jurassiens, et sur sa demande, la Convention adjoignit l'avocat dolois aux deux proconsuls de l'Est.

Les jacobins de Pontarlier, divisés en deux factions qui se détestaient encore plus qu'elles ne détestaient leurs adversaires, mirent à profit l'arrivée de ce troisième régicide pour reprendre leurs hostilités. On a vu que les administrateurs du district étaient restés fidèles à leur infortuné collègue Boissard, tandis que la municipalité et la majorité du club avaient pris parti contre lui avec Lerebours et les deux Michaud. Lorsque le district fut consulté par le nouveau département sur les fonctionnaires à destituer dans son ressort, le directoire, trouvant l'occasion de satisfaire ses rancunes particulières, n'hésita pas à mettre sur la liste neuf fonctionnaires qui, à l'exception d'un seul, étaient membres du club. A la nouvelle de l'arrêté qui les frappait, la Société s'assembla extraordinairement et décida que l'intrus Devillard, son président, se rendrait à Besançon avec Lerebours, auprès du représentant du peuple, *pour déjouer cette trame liberticide* et exposer que d'aussi vertueux républicains *n'avaient été dénoncés au département sans-culotte que par les plus vils suppôts de l'aristocratie et du fédéralisme*. Ils devaient dénoncer tous les membres du district comme des complices de Boissard, des persécuteurs des patriotes, des fédéralistes, qui n'avaient pas craint de représenter Bassal comme un vil intrigant, un factieux, un dilapidateur de la fortune publique, et qui n'avaient fait destituer les fonctionnaires patriotes, que parce qu'ils avaient trop à craindre leur surveillance.

Les deux délégués du club de Pontarlier, n'ayant pas trouvé Bassal à Besançon, se rendirent à Dole, auprès du représentant Prost, et obtinrent de lui l'envoi d'un commissaire « pour informer des causes de la destitution prononcée contre plusieurs fonctionnaires publics du district de Pontarlier. » Afin de donner aux deux factions une preuve plus complète de son impartialité, Prost chargea de cette commission un personnage étranger au département du Doubs, Philibert Buchot, prêtre infidèle à son état, autrefois professeur

au collége de Lons-le-Saunier, et en ce moment procureur général du Jura. Buchot valait mieux que le rôle qu'il jouait; et quand il eut pris connaissance de la situation de Pontarlier, la méchanceté tyrannique et le luxe de persécution dont tous les actes de Parrod et de ses collègues du district étaient empreints, révolta son âme débonnaire au fond. Oubliant qu'il avait été envoyé pour voir et non pour agir, il rêva que le délégué de la Convention avait pu lui communiquer tous ses pouvoirs et commença par réintégrer lui-même dans leurs places tous les fonctionnaires destitués. Mais il ne se borna pas là; et le 5 novembre, il prononça la destitution de tous les membres du directoire du district, « coupables, disait-il dans son arrêté, d'avoir donné leur appui à Boissard, suspendu par les représentants Siblot et Michaud, d'avoir participé à l'assemblée départementale du 16 juin, d'avoir eu part à des propos calomnieux tendant à avilir la Convention dans la personne de Bassal, et enfin de n'avoir pas adhéré aux journées de salut du 31 mai et du 2 juin. » A la place des administrateurs destitués, il nomma Lerebours, procureur syndic, J.-B. Pion, aubergiste, Nicod, de Gilley, cultivateur, Colin-Violand, marchand, Gaudion, de Morteau, notaire, membres du directoire, et Gresset fils, commis de forges, secrétaire. Parrod et ses collègues crièrent, à leur tour, à la tyrannie et à la persécution, non pas en contestant à Buchot les pouvoirs dictatoriaux qu'il s'était un peu légèrement attribués, car à cette époque chacun mesurait ses pouvoirs à sa propre audace, mais en retournant contre lui le reproche d'avoir usé de son autorité au profit de l'aristocratie et du modérantisme. Sous le titre de *Coup d'œil sur la conduite de Buchot à Pontarlier,* ils lancèrent le manifeste suivant:

« Une secousse contre-révolutionnaire vient d'avoir lieu à Pontarlier. Les amis de Coblentz sont élargis, leurs affidés mis en fonctions. Les représentants du peuple ayant mis sous la responsabilité du district la destitution de tous les fonctionnaires entachés de feuillantisme, de modérantisme, il proposa la destitution de Parandier, Ballyet, Charin et Chambard, patriotes feuillants, notables de Pontarlier,

Colin-Violand, et Chevalet, membres du comité révolutionnaire, qui ont quintuplé leur fortune depuis la Révolution et ont abusé de leurs fonctions pour faire incarcérer de vieilles femmes octogénaires, telles que les veuves Colin-Galle, Gresset et Denizet, et faire oublier au contraire les chefs enragés des aristocrates, enfin Regnaud, ci-devant receveur du district, et Laresche aîné, ex-avoué, dont le domicile est le repaire de tous les fanatiques. Après ces destitutions, Lerebours se rendit à Dole, vers le représentant Prost, avec l'ex-capucin Devillard, être astucieux, roué en intrigues et perfidies, pour réclamer contre ces destitutions. Prost délégua Buchot à Pontarlier. Buchot, l'infâme ex-moine, qui sue l'hypocrisie et la scélératesse ultramontaines, se rend à la Société populaire; les vrais sans-culottes étaient en petit nombre et désunis; ils n'osent se faire entendre, et le directoire du district est destitué. Buchot a ouvert les prisons: le nombre des suspects élargis est de quatre-vingt-dix-neuf, y compris les Demesmay, les Gloriod, les Delamarche, les Guy, les Marmier, les Colin, les Denizet. Le crime triomphe; des fers sont préparés pour la vertu. Mais non, Bassal est là, Bassal ne le souffrira pas. La liberté peut être consolée, puisque la querelle que lui ont suscitée ses ennemis va être jugée par un de ses intrépides défenseurs, un sans-culotte montagnard, un véritable ami du peuple. Déjà la hache réparatrice est préparée..... »

Pour hâter ses coups, les administrateurs destitués ne se contentèrent pas de crier, ils firent en sorte que tous les clubs du district criassent avec eux. Les Sociétés populaires de Morteau, Frasne, Gilley, les Gras, Montbenoît et Bannans, expédièrent à l'envi des députés auprès de Bassal pour dénoncer Buchot, et déclarer que le directoire destitué par suite des intrigues des agioteurs, des parents d'émigrés, des patriotes d'un jour, était vraiment sans-culotte et nullement fédéraliste; qu'il jouissait d'une confiance unanimement refusée à ses successeurs; et que si les représentants du peuple ne se hâtaient d'y mettre ordre, la marche de la Révolution allait être arrêtée, le despotisme rétabli et la vertu écrasée par le crime.

Au milieu de ce conflit plein d'obscurités, Bassal sut deviner les vrais sans-culottes. Il expédia aussitôt à Buchot l'ordre de quitter Pontarlier pour venir rendre compte de sa conduite; et par arrêté du 26 novembre, il annula à la fois toutes les destitutions faites dans la ville de Pontarlier par Buchot et par le département. Quant aux officiers municipaux des campagnes, beaucoup plus suspects de fanatisme, il ordonna aux deux premiers fonctionnaires du département, Grosjean et Renaud, de se rendre sur les lieux pour s'éclairer plus sûrement sur leur compte et les chargea en même temps de rétablir la paix et l'ordre à Pontarlier. Lorsqu'il présuma que tout était terminé, Bassal se rendit lui-même dans cette ville le 3 décembre. Il alla au district et au club, déclara avec raison que les destitutions qui avaient eu lieu n'avaient été, d'une part comme de l'autre, que l'œuvre de l'animosité personnelle, et les annula toutes de nouveau; en même temps, il réintégra, parmi les municipaux des campagnes, ceux qui se trouvaient compris dans l'arrêté départemental du 15 octobre.

Buchot n'avait pas eu à se louer de Bassal; il s'en plaignit à un ami puissant qu'il avait à Paris et qui n'était autre que le terrible Dumas, président du tribunal révolutionnaire, avocat, né à Jussey, dans la Haute-Saône, mais exerçant près les tribunaux de Lons-le-Saunier au moment de la Révolution. Il s'ensuivit qu'au bout de quelques jours, Bassal reçut du comité du salut public l'avis que sa mission dans l'Est était terminée, et l'ordre de rentrer à la Convention. Cette nouvelle consterna tous les sans-culottes du Doubs. Le département décida, le 31 décembre, qu'une pétition serait adressée à la Convention « pour demander la prolongation du séjour de Bassal à Besançon, où sa présence, disait-il, jetait un salutaire effroi dans l'âme des malveillants. » La municipalité et le club s'associèrent avec le plus vif empressement à cette démarche. La *Vedette* y joignit ses larmes, mais tout fut inutile. Bassal, en rentrant à Paris, s'y trouva précédé d'une réputation aussi compromettante qu'inattendue d'apathie et de modérantisme. Quand il reparut au grand club des jacobins, Dumas l'accusa d'avoir

montré une faiblesse et une hésitation coupables dans la répression du fédéralisme, et le dictateur de la veille se trouva à son tour réduit à se justifier. Bassal exposa toutes les difficultés au milieu desquelles il s'était trouvé en arrivant dans l'Est, où l'Ain, le Jura, le Doubs et le Mont-Terrible se montraient également disposés à s'insurger. Il opposa au reproche de modérantisme les 2,800 arrestations qu'il avait faites dans le Jura, et les cinquante-deux têtes qu'il avait livrées à l'échafaud, dans le Doubs, pour une simple échauffourée. De pareils titres ne pouvaient manquer de le réhabiliter auprès des jacobins, et il s'en trouva même tellement grandi à leurs yeux, qu'ils lui décernèrent, peu de temps après, la présidence du club suprême.

XVI. Bernard, de son côté, n'avait pas moins bien mérité de la démagogie. Le 10 octobre, en se rendant dans le Porrentruy, devenu le Mont-Terrible, il avait fait, avec le bataillon de volontaires de Dole qui l'escortait, la facile conquête de la ville et du comté de Montbéliard. Il annonça aux habitants qu'il leur apportait la liberté : Vous vous trompez, lui répondirent-ils, car nous la possédons de longue date. « Les tombes, dit M. Duvernoy, furent brisées et la guillotine dressée sur la place. » Si, faute de résistance, le sang n'y coula pas, il n'en fut pas de même du vin; et on conserva longtemps plusieurs réquisitions semblables à celle-ci : « Au nom du représentant du peuple, le citoyen Fallot, marchand, est requis de fournir douze bouteilles de son meilleur vin rouge, pour l'état-major de la force armée à Montbéliard. — Briot, aide de camp. »

La *Vedette* annonça ainsi cette glorieuse campagne : « Les troupes de la République se sont emparées de la principauté de Montbéliard, au grand contentement des habitants des campagnes. On a trouvé dans les coffres du prince cinquante à soixante mille livres en numéraire, deux cents fusils et beaucoup de munitions. » Bernard ne s'oublia pas dans le partage du butin, et plus tard, il fut accusé publiquement, à la Société populaire de Montbéliard, de s'être approprié à vil prix, par le moyen de ventes simulées, une partie des objets les plus précieux qui décoraient la rési-

dence princière, ainsi que celle de l'évêque de Bâle, à Porrentruy. Un des premiers soins du vainqueur fut d'organiser un club dans la ville conquise et d'expédier des délégués de cette société à Paris pour remercier la Convention au nom du pays. Du reste, pour qu'aucune des vertus révolutionnaires ne manquât à son triomphe, l'hypocrisie fut solennellement invitée à consacrer l'œuvre de la violence. Le 10 novembre, les habitants, convoqués en assemblée du peuple, vinrent, sous les yeux même de Bernard, voter publiquement pour ou contre leur réunion à la France. On n'a pas besoin d'ajouter que, malgré toute la douceur et la libéralité de l'administration que le pays perdait, le vote répondit pleinement à l'attente du délégué de la Convention. Ces sortes de comédies, depuis que la Révolution les a mises en usage, réussissent toujours. Bernard avait d'ailleurs à son service un instrument pour lequel il professait un culte tout particulier et dont personne n'était tenté de faire l'essai; c'était la guillotine. Bernard l'adorait, il aimait la voir se dresser partout où il séjournait. Pendant que celle du Doubs voyageait à travers les montagnes, ne voulant pas que la ville de Besançon en restât dépourvue un seul instant, il intima, le 6 octobre, au département l'ordre d'en faire construire immédiatement une seconde. Le département objecta vainement qu'il n'avait sous sa main ni ouvriers, ni matériaux, ni modèle, il fallut à tout prix satisfaire la passion de Bernard, et envoyer à Vesoul le citoyen Lagrange, meunier au moulin Saint-Paul, le seul *artiste* de bonne volonté qu'on eût pu trouver, pour étudier le plan et les dimensions de la guillotine la plus rapprochée. Le 22 novembre, le proconsul, amant si passionné de l'instrument de supplice, adressait au commissaire national près le tribunal de Lure cette tendre recommandation : « Il ne faut pas laisser jeûner la guillotine. » Lui-même s'occupait pendant ce temps-là de l'alimenter à Porrentruy. Le 17 novembre, le prêtre apostat Proudhon, envoyé en mission révolutionnaire dans cette ville, écrivait au club de Besançon : « Le département du Mont-Terrible a changé de face, on ne s'y reconnaît plus, tout y est patriotisé. La guillotine a fait son coup d'essai, elle

ne tardera pas à continuer ses louables fonctions. Morizot est adjoint aux adjudants généraux, c'est un mauvais citoyen qu'il vous faut dénoncer. » Cet officier était, comme le commandant Sappel, un des membres du jury militaire qui venait de condamner à mort nos deux premiers prêtres martyrs. Le gage même du sang versé ne suffisait plus à ces malheureux révolutionnaires pour se défendre contre la rage de leurs complices.

La petite république de Mandeure avait conservé jusqu'à ce jour son indépendance; mais, en dépit de l'ingénieuse devise que lui avait donnée l'avocat Petitcolas, son conseiller politique : *Aquila non capit muscas,* l'aigle ne dédaigna pas l'humble moucheron, et le drame banal *du Loup et de l'Agneau* ne manqua pas de se renouveler entre la grande république et la petite. Le 4 octobre, un jacobin de Mandeure, nommé F.-Jos. Verney, se présenta au district de Saint-Hippolyte pour se plaindre des injures, des mauvais traitements et même des dangers auxquels il était, disait-il, exposé, lui et sa famille, de la part de ses concitoyens, « à raison de son *patriotisme* et de son dévouement à la cause de la liberté. » Le district écrivit aussitôt au curé de Mandeure : « Disciple d'un Dieu de paix, citoyen curé, nous nous flattons que vous préviendrez les autorités constituées du pays libre de Mandeure, en notre nom, qu'elles veuillent bien réprimer ceux qui, au mépris d'un peuple magnanime, du peuple français, se permettent des propos révoltants et même des excès contre les personnes sages qui adhèrent aux principes qui mettent les droits de l'homme en évidence. Si de pareilles plaintes fondées nous parviennent de nouveau, nous craindrions de manquer à nos serments si nous omettions d'en instruire la Convention. Vous voudrez bien incessamment nous accuser réception de la présente et de la communication authentique que vous en aurez faite. » Cette démarche comminatoire n'était évidemment que le prélude de mesures plus graves. Le 17 octobre, le district transmit la plainte du jacobin de Mandeure aux représentants du peuple, en ajoutant qu'il était déjà instruit des excès auxquels se livraient ces turbulents voisins; que leurs

magistrats, loin de les réprimer, les encourageaient et violaient même les lois de la neutralité, puisque les *patriotes* français que leurs affaires appelaient dans ce pays, y étaient insultés impunément ; que le district avait employé sans succès jusqu'à ce jour tous les moyens de persuasion ; qu'il était cependant de la dernière importance de mettre fin à de semblables abus, ce petit territoire, enclavé de toutes parts dans celui de la France, étant devenu le repaire d'une foule de fanatiques et d'émigrés qui se répandaient dans les communes environnantes pour y fomenter des troubles et raffermir le peuple dans les principes contre-révolutionnaires ; qu'ils avaient beaucoup influé sur l'insurrection récente des montagnes, et pourraient en exciter de nouvelles, si l'on ne prenait des mesures pour détruire ce foyer d'insurrection. Cette question étant du ressort de la diplomatie, le district se bornait à la soumettre aux proconsuls en la recommandant à leur zèle patriotique, et il invitait en même temps le département à porter de ce côté toute sa sollicitude.

La petite république était condamnée d'avance, et, sur l'avis de l'avocat Petitcolas, son conseiller, qui voyait s'ouvrir devant lui, dans la carrière révolutionnaire, une nouvelle source de fortune, elle alla au devant de la conquête, en s'offrant elle-même à la France. Elle n'en fut pas moins traitée en pays ennemi, et soumise à une contribution de 17,000 livres sur les 400,000 imposées au comté de Montbéliard, transformé en district et incorporé à la Haute-Saône. M. Cordienne, curé catholique de Montbéliard et docteur en théologie, donna le scandale d'une défection complète et d'autant plus déplorable qu'il ne manquait ni de qualités ni de talent, et il mérita ainsi le triste honneur d'être appelé aux fonctions de procureur de la commune ; le vieux et respectable curé Sarrazin, de Mandeure, s'efforça au contraire, autant que les circonstances le permirent, de conserver tous les trésors de la religion, et il n'abandonna ni son Dieu ni son troupeau.

XVII. A l'exemple des sans-culottes de Pontarlier, ceux de Saint-Hippolyte, quoique réduits à un nombre infiniment

petit, ne faisaient que s'entre-déchirer. Bernard, confortablement établi au château de Montbéliard, se trouva, à raison de sa proximité, appelé à devenir l'arbitre de leurs différends, et le rude lieutenant de Robespierre y mit peu de frais de diplomatie. Les nouveaux administrateurs du district, qui détestaient Receveur, président du tribunal, et Cretin, procureur de la commune, les lui ayant dénoncés, Bernard les frappa de destitution le 27 octobre, et écrivit quelque temps après au district : « Je donne ordre à Guedot, commissaire du département, de faire mettre Cretin en arrestation avec quelques fédéralistes. Ainsi vous n'aurez plus à vous plaindre qu'il entrave votre marche, qui, j'espère, deviendra plus active que ci-devant. » Cretin, écroué dans la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte, qu'il connaissait déjà, ne tarda pas à y tomber malade, et sur le rapport des médecins il obtint d'être mis en réclusion chez lui. Mais ses ennemis ne le perdaient pas de vue. Le 1er décembre, Blondeau, procureur syndic, écrivit au département qu'on avait surpris la religion de Bernard, en lui faisant signer la destitution de Receveur et de Cretin, leur incarcération et l'ordre de conduire ce dernier dans les prisons de Vesoul. Il invitait le département à réclamer en leur faveur et lui recommandait de communiquer sa lettre au représentant Bassal. Mais les deux proconsuls, que Blondeau espérait mettre en contradiction, s'entendirent au contraire si bien à ses dépens, que le 3 janvier, un nouvel arrêté de Bernard prononça la destitution du trop officieux Blondeau, et en même temps celle de Derriey, lieutenant de gendarmerie, l'un des chefs du jacobinisme à Saint-Hippolyte. Ce ne fut pas tout; Blondeau, mandé à Montbéliard par un ordre exprès du représentant, y fut à peine arrivé qu'on le jeta en prison. Ainsi, dans le sein même de ce parti en délire, la profession constante du plus pur sans-culottisme n'était plus une garantie de sécurité pour personne.

CHAPITRE XLVIII.

FIN DE L'EXISTENCE LÉGALE DU CULTE CONSTITUTIONNEL.

1er AVRIL — 31 DÉCEMBRE 1793.

I. Le temps approchait où l'église constitutionnelle, adoptée par la Révolution comme une transition nécessaire entre le règne de la foi chrétienne et celui de la raison pure, allait être renversée comme un étai devenu inutile. En attendant, le gouvernement ne négligeait aucune occasion de la déconsidérer et de la réduire à rien, afin d'habituer les populations à s'en passer; et, à mesure qu'il voyait ses forces décroître, il déguisait de moins en moins l'intention bien arrêtée d'en finir au plus tôt avec elle. Cependant, tout en poursuivant sa tâche impie, la Convention pouvait se convaincre par tous ses rapports avec les départements, que l'attachement à la religion tenait encore partout une très grande place, et qu'en réalité le soulèvement vendéen n'avait d'autre source que le désespoir causé aux pieuses populations de l'Ouest par la proscription générale de leurs prêtres. Alors l'assemblée dictatoriale sentait le besoin de prolonger encore un peu les manœuvres hypocrites de ses devanciers et de multiplier les protestations de respect pour la liberté religieuse; mais elle s'en acquittait avec la maladresse du lion qui essaierait de se cacher sous une peau de brebis; ses dents, ses griffes et sa mauvaise foi restaient effroyablement à découvert. Le 23 mai, s'adressant aux Vendéens, elle leur disait: « Vous désirez conserver votre religion; mais qui a tenté de vous l'enlever, de gêner vos consciences? Vous a-t-on proposé de rien changer dans votre croyance, dans les cérémonies de votre culte? Non. On vous a privés de ceux que vous regardiez comme les seuls mi-

nistres légitimes! Mais n'ont-ils pas justifié par leur conduite cette rigueur trop nécessaire? Ce ne sont point vos prêtres qu'on a éloignés de vous, ce sont d'hypocrites et sanguinaires conspirateurs. Pourriez-vous exiger qu'on payât aux dépens de la nation des hommes qui refusaient d'en reconnaître les lois, ou qu'on les laissât paisiblement vendre à ses ennemis l'entrée du territoire? Dans les hommes qui ont vendu à des tyrans étrangers le sang de leurs frères, pouvez-vous reconnaître les ministres d'une loi de douceur et de charité? Abjurez ces honteuses erreurs, abandonnez au fer de la loi ce vil ramassis d'esclaves insolents, de prêtres hypocrites, qui ont fait de vous les agents abusés de leur scélératesse. Alors, si des scrupules agitent encore vos consciences, souvenez-vous que la liberté des cultes est une des conditions nécessaires d'une constitution républicaine; déposez vos craintes, vos griefs, dans le sein de vos représentants; ils vous écouteront avec cette indulgence qu'ils doivent à l'infortune et à l'erreur. »

Evidemment tout ce qu'on offrait à ces héros chrétiens, même en prenant à la fin le ton d'une paternité théâtrale, c'était uniquement d'accepter leur abjuration. Mais si le désespoir régnait dans l'âme des catholiques, des inquiétudes non moins poignantes commençaient à s'élever dans l'âme des constitutionnels sincères. La haine contre les prêtres, même schismatiques, et le désir de les voir tous disparaître jusqu'au dernier, se trahissaient journellement au sein de la Convention par des motions si odieuses, que l'assemblée, pour mettre fin à des indiscrétions trop prématurées et compromettantes, se vit réduite à décider, le 7 juin, que ses membres qui se permettraient de demander encore la déportation des prêtres soumis aux lois et salariés, seraient enfermés pour huit jours à la prison de l'Abbaye.

Mais, tout en affectant un reste d'intérêt pour l'église constitutionnelle, la Convention n'en continuait pas moins à activer sa ruine. Le 4 avril, elle décida que tous les palais épiscopaux, dont l'aliénation traînait en longueur, seraient morcelés et mis en vente par lots séparés. Le 26 juin, préludant à l'établissement d'un culte nouveau dont elle n'osait

pas encore révéler le mystère, elle prescrivit dans toutes les communes l'érection d'un autel à la Patrie. Le 1[er] juillet, elle décida que le nombre des vicaires épiscopaux était beaucoup trop considérable et que la plupart d'entre eux seraient envoyés à titre de desservants dans les campagnes. Le 19 du même mois, sur la proposition de l'athée Lequinio, elle décréta « que les évêques qui apporteraient, soit directement, soit indirectement, quelque obstacle au mariage des prêtres, seraient destitués et déportés. » Six députés avaient pris la parole pour soutenir cette proposition, et pas un seul ne s'était levé pour la combattre. Le 23 juillet, la Convention, s'attaquant à une des affections populaires les plus inoffensives, décida qu'il ne serait conservé qu'une seule cloche pour chaque paroisse. Le 10 août, de sa propre autorité, elle rétablit dans leurs fonctions tous les prêtres mariés, interdits par leurs évêques. Le même jour, elle décida que tout prêtre *qui porterait la moindre opposition aux lois concernant l'état civil des citoyens ou au divorce*, serait destitué et déporté. Après tous les griefs qu'on avait faits au clergé constitutionnel de persister à tenir des registres de baptêmes et de mariages, d'en délivrer des extraits, et de refuser la bénédiction nuptiale aux prêtres, aux époux divorcés, ou les cérémonies funéraires aux morts étrangers à leur confession, les vagues expressions de cette loi devenaient une effrayante menace. Le 17 septembre, la Convention supprima le traitement des vicaires épiscopaux, réduisit celui des évêques et déclara que tous les traitements ecclésiastiques ne seraient plus considérés que comme des pensions. Le 22 septembre, Pontard, évêque de la Dordogne, présenta à l'assemblée son épouse, qu'il avait choisie, disait-il, pauvre de fortune, mais riche en vertus, dans la classe des sans-culottes. Il demanda que la Convention décrétât que les mariages des prêtres seraient sous la sauvegarde de la nation. On demanda que le président donnât à cette citoyenne l'accolade fraternelle, et son époux la conduisit au fauteuil du président, qui l'embrassa au milieu des plus vifs applaudissements.

Le pouvoir exécutif se montrait en toute occasion le trop

fidèle auxiliaire des vues de l'assemblée. Le littérateur Garat, ministre de l'intérieur, s'étonnait et s'irritait, comme elle, de trouver l'écueil de la Révolution dans des convictions religieuses dont ces avocats voltairiens, ces hommes de lettres de Paris, n'avaient soupçonné ni la vitalité ni la puissance. Trop aveuglé lui-même pour reconnaître l'erreur capitale qui avait fait associer au triomphe de la démocratie le triomphe d'une impiété aristocratique, Garat s'écriait avec une sorte de rage, le 28 juin, dans une circulaire aux départements: « Le danger, le véritable danger, le danger imminent, n'est pas dans ces milliers d'esclaves étrangers qu'un caprice de leurs tyrans conduit contre nous; le péril existe moins dans les efforts de cette poignée d'hommes vils qui ont fait l'absurde serment d'anéantir leur ancienne patrie, que dans l'aveuglement inconcevable de tant de citoyens égarés qui, sans passions personnelles, se soulèvent à jour donné, et comme si les projets contre-révolutionnaires étaient les leurs, suivent imbécillement l'impulsion des prêtres, des ci-devant nobles, lèvent à l'improviste le glaive contre leur patrie, qui s'étonne, et déchirent son sein au moment même où ses bras étaient tendus vers eux. Eh! quelle est donc encore sur l'ignorance et la faiblesse cette influence éphémère, mais funeste, de l'ambition hypocrite et du fanatisme sanguinaire! Comment ce clergé scandaleux, cette excroissance monstrueuse du corps politique, dont il pompait la plus pure substance, a-t-il pu dérober au flambeau de la raison ce reste d'un masque imposteur qui sut couvrir tant de forfaits! Perfides ennemis de mon pays, votre hideuse laideur va repousser le plus crédule; il reconnaîtra ce que c'est qu'un ministre d'un Dieu de paix qui souffle, un poignard à la main, la rébellion et la vengeance, qui sans cesse entretient le peuple de la religion détruite et n'envisage réellement que les bénéfices détruits. Oui, le règne du charlatanisme va passer et la superstition s'éteindre. »

Mais ce n'était pas seulement dans les soulèvements catholiques, qui venaient d'éclater au midi comme à l'ouest de la France, que Garat poursuivait la manifestation du sentiment religieux. Le 1er juin, dans une autre circulaire aux

départements, il leur reprochait sévèrement d'avoir toléré que le clergé constitutionnel conservât, au mépris de la loi, quelques vestiges du costume ecclésiastique, et il leur prescrivit de tenir la main, avec la plus grande rigueur, à la punition du moindre délit en cette matière.

Par un curieux et pénible contraste, autant on se montrait dur et défiant à l'égard de cette ombre de catholicisme qu'on appelait encore l'église constitutionnelle, autant on témoignait de bienveillance et d'égards aux ministres des cultes protestants. Dispensés de tout serment au moment même où l'on y astreignait les instituteurs privés et jusqu'aux gardiennes de petits enfants, ils furent encore, par une circulaire de Garat, déclarés exempts du certificat de civisme, imposé à tant de citoyens d'une profession non moins indépendante. Evidemment, jamais un prêtre catholique, même en remplissant toutes les conditions légales dont on déchargeait si bénévolement les ministres du protestantisme, n'aurait pu obtenir la permission d'élever comme eux, aux frais de ses adhérents, un modeste autel au Dieu que la France adorait la veille. Les ennemis du christianisme avaient bien deviné l'endroit où se concentraient ses forces vitales et où ils devaient le frapper, sans s'inquiéter du reste.

II. Les autorités du Doubs, placées plus près du peuple, montrèrent plus de ménagement pour le culte qu'on lui avait laissé. Par leurs atermoiements étudiés, elles parvinrent à empêcher la mutilation et la perte du palais épiscopal de Besançon. Le 28 mai 1793, toutes les administrations de la ville assistèrent en corps, avec des cierges à la main, à la procession générale de la Fête-Dieu. Ce fut le département qui donna l'exemple; et le district, en s'y conformant, crut devoir déclarer, bien inutilement, que cette démarche ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir. La *Feuille hebdomadaire,* prenant elle-même ce jour-là des airs dévots, rendit compte ainsi de la cérémonie : « Jeudi dernier, il y a eu à Besançon procession générale des ministres du culte catholique romain. Les corps administratifs, la municipalité, les corps judiciaires, y ont assisté décorés de rubans tricolores. Les commissaires

des sections et les corps militaires s'y sont rendus également. La décence et la majesté qui ont régné dans cette cérémonie ont édifié les nombreux spectateurs. On a même vu avec plaisir des magistrats vertueux passer sur de vaines formalités de préséance, pour accompagner de plus près le Rédempteur du monde. La piété n'admit jamais d'étiquette. »

Le 8 juillet, le département adressa aux municipalités une circulaire pour leur distribuer les ornements sacerdotaux provenant des églises supprimées. Les administrateurs terroristes qui vinrent ensuite témoignèrent eux-mêmes quelque intérêt au culte mourant. Le 15 octobre, le procureur général Renaud ayant représenté que plusieurs paroisses des districts de Pontarlier et de Saint-Hippolyte manquaient de prêtres pour les desservir, le conseil général l'autorisa à se concerter avec le premier vicaire de l'évêque pour aviser aux moyens d'envoyer des ecclésiastiques dans les paroisses vacantes. Ce fut pourtant ce conseil qui donna le premier exemple de la destruction des croix, en décidant le 19 septembre, sur la proposition de l'architecte Colombot, que la belle croix de bronze qui surmontait la chapelle du palais de justice, serait envoyée à la fonderie et remplacée, avec bénéfice pour l'Etat, par un drapeau tricolore.

III. Le comité des sections de Besançon, obligé à moins de ménagements, ne déguisait pas son mépris pour le clergé conservé. Dans une pétition adressée le 3 juin à la Convention pour faire exclure des fonctions civiles tous les ecclésiastiques, il disait : « Supposer aux prêtres les sentiments qui unissent entre eux les autres citoyens ! quelle erreur ! L'égoïsme leur est commun, ils sont ce qu'ils furent dans tous les temps; ils n'ont pas changé de passions, mais seulement de moyens. Les richesses et la domination, voilà l'objet de leurs vœux. Ils les usurpèrent autrefois sur le peuple crédule par l'hypocrisie religieuse , ils les usurpent aujourd'hui par l'hypocrisie patriotique. Combien de maux n'a-t-il pas faits déjà à la république, ce faux patriotisme ! Combien n'en fait-il pas chaque jour !.... Des prêtres célibataires ne sentiront jamais cet ardent amour de la patrie, cette passion sublime des républicains. Isolés, séparés des autres citoyens,

ils ne voient qu'eux ; leur intérêt est leur règle unique..... L'intérêt de la république les exclut. »

Dans la même séance, le comité formula encore l'avis suivant, où le persiflage s'ajoutait à l'insulte : « L'assemblée, frappée de l'inutilité de quantité d'ecclésiastiques qui sont employés à desservir les autels dans cette ville, tandis que nos campagnes manquent de ministres, a délibéré de chercher les moyens de les rendre utiles à la chose publique en les occupant dans les campagnes, où la disette des prêtres est telle qu'il en est beaucoup qui ne peuvent recevoir aucune instruction pastorale. Dans cet instant, il est dangereux d'abandonner des gens peu éclairés à leurs propres lumières, lorsque quantité de prêtres fanatiques tentent de les égarer. Il est donc important de combattre la superstition par les armes de la raison et d'envoyer pour cela des missionnaires d'un Dieu de paix ; il sera sans doute bien plus glorieux à ces ministres vertueux de conquérir les âmes à Dieu et des hommes à la patrie, que de rester mollement au milieu d'une ville où le patriotisme et la philosophie ne leur laissent rien à faire. »

Mais le clergé constitutionnel trouvait dans les journaux et dans les clubs une hostilité encore plus flagrante. Les deux gazettes du Doubs luttaient d'ardeur et d'insolence pour noircir et diffamer tous les prêtres et le christianisme tout entier ; fidèles à l'argot mis en usage par Voltaire, la *Feuille hebdomadaire* attaquait sous le nom de *fanatisme* ce que la *Vedette* frappait d'un autre côté sous le titre de *superstition*.

« Le fanatisme ! s'écriait dès le 12 avril la feuille de Janson et de Pajot, comment peindre ce monstre horrible dont la fureur surpasse tous les maux que le Ciel en courroux a fait naître pour le supplice des hommes ? Quels traits assez frappants pour dévoiler tous les crimes dont il a inondé la terre ? Caché dans le fond d'un temple, il ouvre des yeux enflammés par la colère ; son bras est armé d'un poignard, sa bouche écumante ne prononce que des paroles de mort. Il ordonne à l'imposture de se tenir à ses côtés. Voilà le Dieu cruel qui a longtemps régné sur la terre. C'est lui qui aiguisa

le couteau des Ravaillac et des Clément, qui dicta l'arrêt foudroyant qui devait écraser Coligny, qui présida à cette journée malheureuse que les larmes de la France n'ont pu effacer encore ; c'est lui qui ordonnait l'embrasement du Palatinat, pendant qu'il inspirait à Louvois la submersion totale de la Hollande. O France ! ô chère patrie ! le fanatisme exerce au milieu de toi les mêmes atrocités.... Le monstre est au milieu de nous ; il désole nos campagnes. Depuis dix-huit siècles, il écrase le sol de la France, et son haleine empestée donne la mort à toutes les vertus.... Pourquoi nos prêtres sont-ils si durs ? Pourquoi sont-ils impatients, processifs, ambitieux, jaloux, vindicatifs, intrigants, opiniâtres, couverts de tous les vices, sans presque aucune vertu ? C'est que, nés dans un pays où les disputes religieuses semblent avoir établi leur empire, ils ont pris une teinte de mélancolie et d'orgueil qui les avilit, même à leurs propres yeux. Les prêtres de Besançon excommunient tout ce qui ne pense pas comme eux. Un hérétique est un monstre dont ils voudraient purger la terre, et si leur courage égalait leur perversité, tous les autres cultes seraient bientôt anéantis. Ils ont la plus grande soumission pour le bonnet pontifical, dont ils respectent même les erreurs, et dans la fameuse question du serment, on a vu les constitutionnels soutenir avec acharnement qu'ils tiennent du pape les clefs dont ils ouvrent le ciel. Cependant ils ne veulent point de femmes, quoiqu'ils sachent bien que leur mariage préviendrait une foule de scandales qu'il leur est impossible de dérober à l'œil curieux des hommes au milieu desquels ils vivent. Au moyen de cet engagement, ils ne seraient au sein de leur patrie ni étrangers, ni esclaves d'une puissance étrangère ; les liens qui les attacheraient à leurs enfants les attacheraient en même temps à la république ; on les verrait soutenir plus fortement une révolution qui doit faire notre prospérité et notre bonheur. Ministres du culte catholique, vous tous qui êtes assez stupides pour mépriser un état qui fait le bonheur de l'homme, hâtez-vous de goûter cette joie pure et de briser des liens qui ne sont que le fruit de l'erreur et de la stupidité. »

Le 7 juin, J.-B. Couchery, de la même plume qui allait

quelques jours après écrire la belle adresse du département à la Convention, traçait et signait dans la *Vedette* cette horrible page où toutes les injures vomies jusqu'à ce jour contre le christianisme semblent avoir été concentrées.

« Mortels, prenez garde ! la superstition vous prescrira des cérémonies bizarres et vous prêchera les dogmes et l'intolérance. Elle veut défigurer le Créateur et l'offrir à vos yeux dans l'enceinte d'un temple, sous des emblèmes incompréhensibles. Il faut que vous empruntiez un langage qui vous est inconnu pour demander des bienfaits qui vous sont inutiles. Elle remplacera les principes de la morale et de l'égalité par des contes absurdes et par de vains mystères. Elle vous prescrira le goût de la solitude et l'aversion de vos semblables. Si elle vous indique quelques modèles, ce seront des hommes onéreux à la société, dont ils restent isolés par démence ou par orgueil, qui feignent de macérer un corps dont ils flattent la sensualité ou nourrissent l'inaction. Ou bien elle déifiera des monstres souillés de tous les crimes de la tyrannie, ou des factieux qui ont voulu substituer des rêves extravagants aux lois reçues d'un empire, et qui, doués de la frénésie du fanatisme, affrontaient les supplices et provoquaient les bourreaux.

» Les hommes instituèrent des prêtres quand ils ne furent plus dignes d'offrir eux-mêmes leurs hommages à la Divinité..... Les prêtres vous prêcheront le mépris des richesses afin que vous en fassiez l'abandon en leur faveur. Ils vous diront : Vous n'êtes que poussière, et leur tête orgueilleuse s'élèvera entourée de décorations ridicules. Ne croyez pas qu'après avoir empoisonné votre vie de leurs erreurs, ils vous abandonnent au moment où vous la quitterez. Ils s'attacheront à votre chevet, et, dirigeant vos derniers regards vers des images terribles, ils comprimeront par l'effroi un cœur déjà glacé par les approches de la mort... Voyez ces hommes dont les passions sont si furieuses dans le silence et dans la contrainte, recevoir les aveux de la pudeur timide, éveiller les désirs de la beauté rougissante et suivre avec une curiosité libertine l'impulsion de ses besoins. Quand les catholiques verront que leurs prêtres font naître le Christ dans

une étable et habitent des palais, qu'ils ordonnent la continence et corrompent les mœurs, qu'ils prêchent la pauvreté et étalent le luxe le plus insolent, alors ils ouvriront les yeux aux rayons de la vérité ; le fanatisme éteindra ses torches, et la sainte religion s'élèvera sur les ruines des temples que la superstition avait obtenus. » L'écrit de Couchery était beaucoup plus long, et chaque mot y renfermait une injure. Tout ce qui tenait à la religion en avait sa part, depuis « le chef de la cour de Rome offrant à la vénération du peuple sa mule et des os décharnés, » jusqu'aux peuples fidèles allant « bien loin chercher des grâces chimériques, payer des pardons et acheter l'impunité des crimes qu'ils se disposaient à commettre. » Cet écrit parut si propre à éclairer le peuple, qu'on en fit un tirage à part et une brochure destinée à être glissée dans toutes les mains.

Mais l'impiété était trop peu populaire à Besançon, pour que de pareilles diatribes pussent y trouver de nombreux applaudissements. Le parti même de l'auteur en fut scandalisé, et d'honnêtes jacobins s'en plaignirent hautement. Couchery répliqua que, loin d'attaquer la religion, il avait, en terrassant la superstition, combattu en faveur de la véritable religion, de la religion naturelle, qu'il invoquait ainsi en terminant son apologie : « Fille aînée de Dieu et de la nature, dont les autels sont dans tous les cœurs vertueux et les hymnes dans les expressions de leur contentement, montre-toi aux hommes, montre-toi sur la terre. Alors les guerres et les discordes fuiront en rugissant. Ramène-nous l'âge d'or et le règne de la raison. » Ce dernier souhait ne fut malheureusement que trop tôt réalisé.

La *Vedette* célébra comme son propre triomphe le décret qui réduisait le nombre des vicaires épiscopaux. Elle rappela que, six mois auparavant, elle avait déjà demandé qu'on en conservât tout au plus le tiers. « Ce décret, ajoutait-elle, a été accueilli à Besançon avec d'autant plus de satisfaction, qu'il avait été sollicité par la Société et par des prêtres patriotes qui ont toujours eu la bonne foi de convenir que les conseils des évêques étaient une monstruosité dans la prétendue constitution civile du clergé. »

Au collége de Besançon, l'enseignement chrétien était déjà complétement banni, malgré les plaintes des familles. « Si l'indifférence pour tout ce qui est relatif à l'instruction publique, disait la *Vedette* du 26 juillet, n'était pas portée à son comble, nous occuperions quelquefois nos lecteurs de cette intéressante partie. On voudrait, chez une nation qui se régénère, conserver dans l'éducation de la jeunesse les erreurs et les préjugés de l'ancien régime. Mais il est contre tous les principes qu'aucune espèce de culte fasse partie de l'enseignement public. Cette vérité a été reconnue et mise en pratique par les instituteurs du collége de cette ville. Ils ont retranché l'exercice et les enseignements d'un culte particulier, des objets qui doivent faire partie de l'éducation. Qu'est-il arrivé ? Les femmes ont jasé, les prêtres et les sots ont crié à l'impiété, les méchants ont critiqué comme de coutume ; nos instituteurs ont laissé dire, l'orage s'est dissipé, et l'on s'accoutume petit à petit à reconnaître la vérité. » Ce que la *Vedette* aurait dû ajouter et ce qu'elle confessa plus tard, ce fut la retraite successive de tous les écoliers qui couronna ce prétendu triomphe. L'amour paternel avait parlé encore plus haut que toutes les passions du moment.

Les temples commençaient à n'être pas plus respectés que les prêtres. Dès le mois de mars, la Société populaire de Jougne, de connivence avec la municipalité et l'intrus lui-même, s'était emparée de l'église paroissiale pour y tenir ses séances. Des plaintes contre ce scandale furent adressées au district de Pontarlier, qui ordonna, le 4 avril, à la société jacobine de se transporter ailleurs. Le club de Jougne dénonça cet arrêté au département comme vexatoire et entaché d'aristocratie ; et, pour donner plus de poids à ses réclamations, il sollicita le concours des jacobins de Besançon. Ceux-ci prirent chaudement en main la cause de leurs frères de Jougne, et le jour même, les 54 membres du club présents à la séance, ayant à leur tête l'abbé Dormoy, l'abbé Monnet, l'abbé Proudhon, Briot, Quirot, Pajot, Viguier et Bouchin, adressèrent au département la pétition suivante :

« L'arrêté du district de Pontarlier doit être annulé : 1° parce qu'il censure les magistrats municipaux de Jougne, qui

n'ont fait qu'obéir à la loi en permettant à la Société populaire de se réunir à l'église, puisqu'ils ne pouvaient s'y opposer; 2° parce qu'en défendant ce rassemblement à l'église, le district a formellement contrevenu aux lois constitutionnelles et aux lois sur les Sociétés populaires ; 3° enfin parce que cet arrêté, dans son ensemble et dans ses détails, porte tous les caractères de la mauvaise foi, du fanatisme, de l'incivisme et du mépris pour les droits des citoyens. D'après ces considérations, nous vous demandons d'improuver cet arrêté et de rendre aux patriotes de Jougne la justice que la loi leur assure. Nous vous demandons aussi de suspendre provisoirement les administrateurs inciviques du district de Pontarlier et de les remplacer par une commission de patriotes nommés par vous, jusqu'au moment où les dangers de la patrie seront diminués. »

Le département donna gain de cause aux clubistes, et le 10 avril, il annula l'arrêté du district de Pontarlier, en déclarant qu'il avait été l'effet de la surprise et de l'erreur. A cette époque, en effet, les clubs touchaient à l'apogée de leur puissance et restaient la seule institution qui se fît respecter. Le gouvernement, dont ils étaient à la fois les tyrans et les soutiens, affectait de trouver dans leur sein l'expression de la volonté populaire, quoique le peuple n'y prît généralement aucune part. Des lois spéciales leur assuraient la tranquillité de leur règne; et comme si ces lois n'eussent pas suffi, un décret du 25 juillet décida de nouveau que toute autorité, tout individu, qui se permettraient, sous quelque prétexte que ce fût, de porter obstacle à la réunion des Sociétés populaires ou d'employer quelques moyens pour les dissoudre, seraient poursuivis comme coupables d'attentats à la liberté et punis de dix ans de fers, s'ils étaient fonctionnaires publics, et de cinq ans, s'ils ne l'étaient pas.

Le 6 juin, le club de Baume adressa au département la dénonciation suivante: « Partout où les amis de la liberté et de l'égalité voient des abus, c'est un devoir sacré pour eux de les dénoncer aux autorités légales, comme à celles-ci de les déraciner, surtout lorsqu'ils tournent évidemment au détriment de la chose publique. Les pétitionnaires soussignés vous

préviennent qu'il existe à Cirey, district de Vesoul, de prétendues reliques de saint Pierre de Tarentaise qui attirent un concours étonnant de dévots qui vont lui présenter des pétitions de toute espèce. Ce ne fut d'abord que des voyages particuliers ; mais depuis quelque temps, les paroisses entières se déplacent et vont à Cirey en procession depuis quatre, cinq ou six lieues, sous la bannière de leur curé. Aujourd'hui encore cinq ou six communes de la paroisse de Verne sont parties pour cette œuvre pieuse. Citoyens administrateurs, lorsque le fanatisme désole une partie de la république, lorsque le département même a de la peine à en contenir les excès par une surveillance attentive, il faut faire cesser tout ce qui peut lui servir d'aliment. Nous ne croyons pas qu'il soit de la bonne politique de souffrir que les curés déplacent ainsi des communes entières. Cela est contraire aux intérêts de l'agriculture. Il vaut mieux que les citoyens travaillent. Cela est contraire à l'intérêt particulier, il se peut que l'avarice en fasse son profit. Cela est contraire à l'ordre public et peut le compromettre. Un malveillant, un ennemi de la république, peut en tirer parti pour l'aristocratie. Cela est contraire aux bonnes mœurs ; et si sous le vieux régime de telles processions furent défendues comme donnant lieu à des désordres moraux, les pétitionnaires soussignés espèrent que des administrateurs républicains ne verront pas celui-ci avec indifférence. Les bonnes mœurs sont aussi comptées parmi les vertus des hommes libres. Nous ne prétendons pas gêner aucun individu sur le genre de dévotion qu'il croit devoir audit saint Pierre de Tarentaise, mais nous demandons qu'il soit défendu aux curés de déplacer des paroisses entières hors de leur territoire, sous prétexte de processions. Le département verra s'il croit devoir prévenir celui de la Haute-Saône de sa décision à ce sujet. — Clerget, Compagny père, Damotte, Girardin, Pellicier, Gavail, Peseux, Tanchard, président, Meilleur et Baillard, secrétaires, » plus quatorze autres jacobins moins notables, formant ce jour-là tout le personnel du club.

IV. Le discrédit croissant du clergé constitutionnel se trahissait par des conflits particuliers, en même temps que

par les allures générales du parti dominant. La guerre que nous avons déjà signalée entre les jacobins des villes commençait à descendre jusque dans les campagnes, avec cette différence qu'on y passait beaucoup plus vite des injures aux coups de poing. Des *patriotes* de Reugney s'étant ainsi battus et livrés à un vacarme des plus scandaleux, l'intrus Baillet osa dire en chaire à cette occasion, « qu'il préférait un aristocrate tranquille qui ne troublait pas le repos public, à un de ces patriotes enragés qui, à tout moment, excitaient des batailles. » Il n'en fallut pas davantage pour le faire dénoncer comme contre-révolutionnaire, et le pauvre prêtre fut obligé d'écrire au district pour se justifier.

Devillard, intrus de Pontarlier, n'avait pas impunément épousé le parti de Lerebours contre le district; au moment où l'ex-capucin allait à Dole en mission vers le représentant Prost, le district l'accusa auprès du département d'avoir abandonné sa paroisse pour se livrer à des intrigues politiques, et de montrer ainsi peu de zèle pour son état, d'avoir soutenu un mauvais parti au club, et enfin d'avoir déjà donné lieu à bien des plaintes contre lui. Devillard se défendit mieux que par tous les discours, en allant fonder un club à Mouthe.

La commune d'Aubonne obéissait à deux maîtres d'un caractère trop violent et trop impétueux pour que l'accord avec lequel ils avaient persécuté les catholiques pût se maintenir longtemps entre eux après la victoire. Le 25 août, l'intrus Barbier, chargé d'annoncer en chaire une levée en masse des jeunes gens pour courir au secours de la république menacée, remarquant dans son auditoire un effroi général, crut devoir, à l'office des vêpres, rassurer ses paroissiens par quelques paroles d'encouragement. Le maire Pourchet et son fils, l'interrompant à haute voix, lui commandèrent de se taire et de cesser ses fonctions. Il s'ensuivit un grand trouble dans toute l'assistance, dont une partie quitta précipitamment l'église, pendant que l'autre interpellait vivement le maire et son fils sur le désordre qu'ils venaient de causer. Pourchet continua de parcourir l'église en criant comme un furieux qu'il avait le

droit de faire taire le curé, et que celui-ci était tenu de lui obéir dans tout ce qui concernait l'exercice du culte. Le comité révolutionnaire d'Aubonne prit parti pour le curé et fit une délibération pour demander la destitution de la municipalité. Pourchet, de son côté, s'empressa de dénoncer le curé au district; et comme il y avait acquis par son ardeur tracassière un crédit considérable, le directoire prit, le 26 août, l'arrêté suivant : « Considérant que le prêtre Barbier dans ses instructions cherche, par de fausses interprétations des décrets de la Convention et des arrêtés du département sur les mesures de sûreté publique, à entretenir ses paroissiens dans une sécurité coupable contre les dangers qui menacent la patrie, ce qui fait présumer que ce prêtre n'est pas dans le sens de la Révolution et plutôt dans l'intention de soutenir et ramener l'ancien régime, le district est d'avis qu'il est urgent de faire cesser à ce prêtre toutes fonctions pastorales et de décider qu'il ne sera plus compris sur le tableau des ministres du culte. » Le département, ayant jugé convenable de fermer les yeux sur cette petite querelle de famille, fut mis en demeure de se prononcer, et le 24 décembre, il décida qu'il n'était pas compétent pour destituer le curé.

Le comité révolutionnaire d'Aubonne n'avait pas obtenu davantage la destitution du maire; mais une nouvelle loi sur les certificats de civisme lui fournit bientôt les moyens d'y suppléer. Il refusa opiniâtrément à Pourchet de viser le certificat de civisme qui lui était indispensable pour continuer ses fonctions. Pourchet, menacé de voir son autorité tyrannique s'écrouler, en appela au département, qui renvoya sa réclamation au district. En attendant une solution, le maire d'Aubonne, dans le but de renforcer son parti, obtint du club de Pontarlier, le 25 décembre, l'envoi de quatre missionnaires pour organiser des clubs dans son canton.

V. A mesure que les anarchistes se déclaraient davantage contre le clergé constitutionnel, l'animosité des catholiques semblait se calmer à son égard. Soit que les intrus fussent devenus plus tolérants en se sentant moins soutenus, soit que les fidèles fussent devenus plus circonspects en se voyant eux-

mêmes plus menacés, le nombre des conflits entre les uns et les autres diminuait chaque jour, et presque partout la lutte prenait la forme d'une résistance purement passive et silencieuse. Les plaintes mêmes des intrus en font foi. Le 14 avril, le ridicule desservant de Saint-Hippolyte-lez-Durnes écrivait au district d'Ornans : « Ce matin, à la messe de Guyans et de Saules, on a porté aux cérémonies de la religion des attentats que je viens vous prier de punir de la manière la plus rigoureuse qu'il vous sera possible. A Guyans, un homme a eu l'audace de venir présenter le pain à bénir, ce pain à bénir représentant le Sauveur du monde offert par Marie. La conduite de ce téméraire est injurieuse à nos mystères les plus redoutables. Si cette injure n'était pas punie, nos places deviendraient intenables. A Saules, on s'est refusé à fournir le sel et l'eau commune à bénir pour asperger le peuple. Supprimer cette cérémonie de son plein gré, c'est injurier la nation et la religion tout à la fois. A Saules encore, à la même messe, on a refusé d'offrir le pain à bénir, ce qui est l'audace la plus marquée et le signe le plus sensible de rébellion. J'espère de votre zèle pour la paix et l'honneur public une prompte réparation, étant très républicainement votre ami et frère, — Saunier. »

Les prêtres constitutionnels manquant dans des cantons entiers, Bouvenot, vicaire épiscopal, mal vu à Besançon, fut envoyé au commencement de mai par ses collègues à l'extrémité du département, pour administrer la paroisse de Frasne. Il trouva, en y arrivant, la sacristie complétement vide. Vases sacrés, ornements sacerdotaux, tout avait été enlevé par la municipalité. Sur les réclamations instantes de Bouvenot, on consentit à lui remettre seulement une partie des objets sacrés, et il fut forcé de recourir au district pour obtenir la restitution du surplus. Une municipalité jacobine substituée à l'ancienne fut chargée d'assurer cette restitution. En adressant son arrêté à Bouvenot, le 7 mai, le district lui écrivait : « Citoyen épiscopal et administrateur, nous nous empressons de vous témoigner les sentiments de la plus vive reconnaissance pour les bienfaits temporels et spirituels que vous procurez dans cette commune, si

égarée par son fanatisme et ses sentiments inciviques. »

La municipalité de Goux s'étant rendue coupable du même crime que celle de Frasne, le district de Pontarlier lui écrivit aussi, le 4 juillet : « On vient de nous faire rapport que vous aviez soustrait les burettes de la sacristie et fait enlever les cordes de la cloche, pour la messe célébrée dans votre église par le citoyen Barrey, vicaire de Pontarlier, et cela, contre l'invitation que nous vous avions faite de lui donner tout ce qui lui était nécessaire. Si vous ne voulez pas assister aux offices par suite de vos principes fanatiques, vous ne pouvez du moins vous servir de votre autorité pour enlever une chose servant au culte divin, et nous regardons ce procédé comme très irréligieux et très incivique. Nous vous assurons que nous prendrons des renseignements à ce sujet et que nous aviserons au moyen de vous empêcher de vous opposer à l'exercice du culte divin dans votre paroisse. Le citoyen Barrey ira probablement dimanche prochain faire les offices et peut-être se décidera-t-il à administrer votre paroisse. Nous espérons que vous le recevrez comme votre véritable pasteur. » Quelques mois après, Barrey était marié, et les auteurs de cette lettre dévote poursuivaient à outrance les prêtres constitutionnels qui disaient encore la messe.

A une autre extrémité du département, Lebret, curé assermenté de Roche-lez-Clerval, se plaignait également, le 4 juillet, au département, que la commune refusait de lui fournir les ornements nécessaires au culte.

On a vu que l'ermite Allemandet, nommé desservant provisoire de Soulce au mois de février, après avoir été fait prêtre en un tour de main, s'était vu forcé de rétrograder avec son mobilier devant la répulsion générale des habitants. Ce premier accueil lui ayant ôté tout désir de se représenter dans cette paroisse, il sut se contenter d'en être l'administrateur *in partibus infidelium*, et en attendant un autre poste, il fixa sa tente à Saint-Hippolyte. Mais il trouva le moyen de se venger de ce troupeau rebelle, et le 5 juin, sur sa requête, le district de Saint-Hippolyte prit cet arrêté : « Il est de notoriété publique que le plus grand nombre et

la presque totalité des habitants, officiers municipaux et membres du conseil général de Soulce sont plongés dans le fanatisme le plus obstiné ; que les préjugés sont, suivant toute probabilité, le motif de l'opposition que le procureur de la commune et les deux officiers municipaux ont formée à l'entrée du réclamant avec son bagage dans la cure de Soulce, puisque, le reconnaissant comme envoyé pour desservant de la paroisse jusqu'à l'arrivée d'un curé élu, ils devaient le recevoir jusqu'alors, et que toutes leurs excuses à cet égard sont de vains prétextes pour couvrir leur éloignement pour les prêtres assermentés. Cette opposition étant une désobéissance pour les autorités constituées et ayant causé une démarche très coûteuse au réclamant, qui se trouve par-là encore privé de sa place et de ses fonctions, le directoire estime que le procureur de la commune et les officiers municipaux susdits doivent être condamnés solidairement à payer au citoyen Allemandet la somme de 125 livres pour dédommagement et frais de voyage. » Le département rendit un arrêt conforme. La municipalité de la commune de Seloncourt, où l'on ne comptait que des luthériens et des catholiques fidèles, s'étant montrée tout aussi mal disposée à recevoir un intrus, le procureur syndic de Saint-Hippolyte lui adressa, le 31 août, ces graves reproches : « C'est avec le plus grand étonnement que j'apprends qu'au mépris de toutes les lois, vous avez refusé de reconnaître le citoyen Emonin pour curé, malgré les pièces probantes de son élection et de l'approbation du citoyen Grappin, vicaire épiscopal, et que vous avez osé lui dire que ni le département, ni le district, ni le corps électoral n'avaient le droit de nommer à cette cure. J'ose vous assurer que le citoyen Emonin a été élu légalement ; c'est pourquoi vous auriez dû l'installer et le faire reconnaître pour curé. J'espère que sur-le-champ vous me rendrez compte de votre conduite, et que dès que le citoyen Emonin se présentera, vous l'installerez. Faute par vous de me répondre par le retour du courrier, je prendrai votre silence pour un refus, et j'enverrai un commissaire à vos frais. »

Ravier, intrus de Morteau, écrivait le 27 juillet au district

de Pontarlier, qu'ayant été choisi par le conseil épiscopal pour administrer la paroisse de la Grand'Combe, il en avait informé la municipalité et lui avait communiqué sa feuille d'administration ; mais que les officiers municipaux s'étaient renfermés dans un silence complet, sans vouloir en sortir. Il demandait, en conséquence, qu'on envoyât à la municipalité l'ordre formel de recevoir son serment et de l'installer. Simonin, membre du district, fut envoyé en qualité de commissaire à la Grand'Combe, mais sans pouvoir vaincre la fermeté de cette commune; car, le 28 août, le district, « considérant que la municipalité fanatique de la Grand'-Combe, dans l'espoir du retour de son ci-devant curé, laissait le presbytère sans le louer, arrêta que ce presbytère serait loué aux enchères par le maire de Morteau, sauf résiliation du bail si l'on venait à y installer un desservant constitutionnel. »

VI. On peut dire à l'honneur des populations du Doubs, que la Terreur, depuis le moment où elle commença à guerroyer en faveur du culte schismatique, jusqu'au moment où elle tourna ses armes contre lui, lui avait conquis peu de prosélytes dans les rangs des catholiques fidèles. En revanche, un grand nombre de mauvais chrétiens qui s'étaient d'abord jetés dans l'église révolutionnaire avec une ardeur de prosélytisme incroyable, l'avaient presque aussitôt abandonnée pour professer le scepticisme voltairien mis en honneur par la Convention, les journaux et les clubs. Le vide qu'ils laissèrent autour des autels schismatiques, surtout dans les villes, ne fut pas comblé. Dans les campagnes, le domaine du schisme, à la fin de 1793, avait à peu près conservé l'étendue que l'erreur consciencieuse d'une partie du peuple et la faiblesse d'un certain nombre de curés lui avaient donnée en 1791. Il avait bien aussi éprouvé des pertes sensibles ; et beaucoup d'esprits droits, d'âmes sincèrement religieuses, éclairés par les événements ultérieurs, l'avaient quitté sans bruit pour rentrer dans le giron de l'orthodoxie; mais, d'un autre côté, la propagande révolutionnaire, si active, si pressante, si tyrannique, n'avait pas laissé que de lui amener des recrues arrachées par force au camp catho-

lique, en assez grand nombre pour compenser largement ces pertes. En parcourant les registres de l'administration départementale et en voyant, du mois de juin au mois de décembre 1793, les communes de Vaux-et-Chantegrue, Bulle, Ouhans, Montperreux, Voujeaucourt, Saint-Juan et Blancheroche, demander elles-mêmes des intrus, on serait même tenté de croire à une défection générale des habitants de ces communes, si, en regardant de plus près, on ne reconnaissait pas que ces demandes étaient l'œuvre, soit des municipalités jacobines imposées aux populations, au mépris du vœu général, soit du petit nombre d'habitants attachés dès le principe au schisme et animés du désir bien naturel de posséder un ministre de leur culte auprès d'eux. Toutefois, la privation absolue de temples et de cérémonies religieuses paraîtrait avoir porté quelques populations rurales, moins éclairées que les autres, à préférer le culte mutilé des constitutionnels à l'absence de tout culte, ou du moins à faire de vagues et indiscrètes promesses de soumission, dans le but d'obtenir la réouverture de leurs églises et de s'en faire restituer les ornements et les vases sacrés, transportés ordinairement, par un habile calcul de l'administration, dans des communes ennemies ou rivales. C'est ainsi qu'on voit, le 13 juin, le district de Pontarlier accorder la levée des scellés posés sur l'église de Bulle, à la condition expresse « que les habitants réaliseront les promesses qu'ils ont faites d'abjurer tous leurs préjugés fanatiques et de ne plus donner lieu à aucune plainte, » et le même arrêté rappeler instamment à la paix, à la tranquillité, à l'union et à la fraternité avec tous leurs concitoyens, les *patriotes* de Bannans, dont les tracasseries ou les violences avaient peut-être amené la regrettable démarche de leurs voisins de Bulle.

Enfin la frayeur elle-même, il faut le confesser, paraît avoir procuré au schisme, dans plus d'une commune, des adhésions au moins apparentes et temporaires. Vernier, intrus de Sancey, écrivait le 28 avril : « Une grande partie des citoyens viennent de se réunir à nous, notamment un homme qui a une certaine influence et qui, nous l'espérons, en entraînera beaucoup d'autres. » Vernier, dans cette lettre,

parle-t-il comme président du club ou comme desservant? car il réunissait ces deux autorités; c'est ce qu'il serait difficile de dire. En tout cas, le club de Belvoir protestait, quelque temps après, qu'on ne devait accorder aucune confiance à ces prétendues conversions.

Le républicain Girod (ainsi se qualifiait l'intrus de Déservillers) ne se montrait pas moins satisfait de ses succès et surtout de sa personne. Il écrivait le 13 mai au district d'Ornans: «Le ministère que je croyais d'abord devoir exercer envers Montmahoux, ce bon peuple, ce peuple libre, républicain, ami des lois, élevé à la hauteur de la raison, m'ayant paru ensuite limiter le zèle d'un pasteur charitable, j'ai cru devoir m'en abstenir depuis le 8 de ce mois, par l'espoir d'un plus grand bien. Quant à la paroisse qui m'est confiée, elle va bien. La force des dernières lois, jointe au caractère de prudence, de charité et de douceur que j'ai déployé, me paraissent assez propres à ramener les brebis égarées au bercail, qui s'accroît chaque jour. Grâces immortelles en soient rendues à nos invincibles représentants et à votre infatigable corps administratif.—Ainsi soit-il.»

Le 7 juillet, Oudot-Guerrissot, intrus de Jougne, écrivait au district de Pontarlier avec la même confiance: «La municipalité des Fourgs me demande de vous rendre compte de ce qui s'est passé en ce jour où je suis venu faire les offices divins. Je puis vous assurer que l'église était remplie pour la messe, et les assistants ont été très attentifs aux instructions. Enfin les citoyens des Fourgs ne paraissent point du tout tenir au fanatisme. Ils vont mieux que ceux des Hôpitaux, il ne leur manque qu'un prêtre et c'est fini, ils iront mieux que les villes.» Cette prétendue conversion n'était sans doute qu'une vaine apparence, et l'administration elle-même l'apprécia ainsi, puisque trois mois après, elle destituait en masse toute la municipalité des Fourgs. Mais ces faux semblants étaient déjà un scandale, une déchéance et un acheminement à un abandon réel de la foi.

La belle paroisse de Flangebouche, privée de tous ses chefs et décimée par l'exil et l'échafaud après la malheureuse insurrection de septembre, aurait elle-même donné le

triste exemple de la défection, s'il faut en croire la lettre suivante, écrite loin de ce théâtre de désolation et adressée aux habitants par un prêtre exilé :

« Je ne saurais vous dire, mes très chers frères, la douleur amère et profonde que j'ai ressentie, quand du lieu de mon exil, j'ai appris les terribles ravages que cause parmi vous le nouveau loup ravissant qui est venu pour vous dévorer. Est-il donc possible que vous ayez pu si vite oublier les leçons de ce respectable et légitime pasteur qui avait à tant de titres obtenu votre confiance? Quelle plaie cruelle pour lui, quand il apprendra que vous avez manqué à toutes vos promesses. Vous étiez vraiment l'édification du diocèse. On ne parlait qu'avec étonnement de votre fermeté; déjà plusieurs intrus avaient désespéré de pouvoir jamais vous amener à l'erreur ; et aujourd'hui, parce qu'on vous fait craindre pour vos biens, parce qu'on vous menace de quelques maux ou réels ou imaginaires, vous vous laissez séduire et conduire aux offices des schismatiques ! Déjà les partisans de l'erreur triomphent de vous avoir amenés au point où vous êtes. Qu'on ne dise pas que dans des circonstances où il s'agit de maux aussi sérieux que ceux dont on vous menace, l'Eglise est censée nous permettre d'assister à la messe des intrus. Le sentiment du plus grand nombre d'évêques, celui en particulier de Mgr de Lausanne et de MM. nos vicaires généraux, est que, quelque graves que soient les menaces qu'on fait aux fidèles pour les forcer à assister aux offices des intrus, cela ne peut être une raison suffisante pour les engager à y aller, à moins d'une violence de fait, à moins qu'on ne vienne à main armée les arracher de leurs maisons et les entraîner au milieu des baïonnettes. Suivez l'exemple du pays qui sert aujourd'hui de retraite à votre pasteur, celui de Cressier et du Landeron. Malgré tous les efforts de Neuchatel et de Berne, ces pays sont demeurés inébranlables dans la foi, pendant que tout tombait à leurs côtés. Ils s'obstinèrent à ne vouloir point absolument assister aux prédications de l'apostat Farel. Jamais on n'a vu une hérésie si monstrueuse, si éloignée de la religion catholique que celle de Calvin ; mais on peut dire que cette différence n'est rien à côté de celle

qu'introduira le schisme que vous allez embrasser. Au moins Calvin reconnaissait-il quelques articles fondamentaux, certains sacrements, presque tous nos mystères: les apôtres de la religion constitutionnelle ne reconnaissent rien, mais véritablement rien. Ce n'est qu'un simulacre de religion qu'ils cherchent à établir pour éblouir quelque temps; mais leur but est d'anéantir un jour toute espèce de culte. Déjà leurs papiers publics sont pleins de tous ces affreux projets; ils vomissent dans leurs clubs et leurs assemblées les blasphèmes les plus atroces contre l'adorable auteur de notre religion, et s'ils ne détruisent pas encore entièrement son culte, soyez persuadés que c'est leur dessein et qu'ils n'attendent que le moment de l'exécuter.»

L'apostasie de cette paroisse, où, de l'aveu même de la *Vedette*, au mois de juillet 1793 l'intrus ne comptait pas plus de quatre assistants à sa messe un jour de fête solennelle, ne paraît pas cependant avoir été aussi générale ni aussi facile à obtenir qu'on aurait lieu de le supposer d'après la lettre qui précède. Gruet, nouvel intrus envoyé à Flangebouche après la défaite de l'insurrection catholique, écrivait lui-même, le 10 octobre, au district d'Ornans: «Ce n'est pas sans peine que j'ai pu réunir quelques officiers municipaux pour recevoir mon serment. L'administration sait qu'il est de son devoir d'obliger les communes à se procurer des maîtres d'école. Je la prie de contraindre celle-ci à s'en choisir un qui joigne beaucoup de civisme à quelque capacité, et que, sous peine d'une amende proportionnée aux facultés des pères et mères ou autres propriétaires d'enfants, ils soient tenus de les envoyer à l'école publique. Je vous prie de faire en sorte que les délits soient poursuivis. Les patriotes murmurent de voir que la procédure instruite contre les délinquants de Guyans ne s'achève pas et reste sans solution.» On voit que l'intrus de Flangebouche, trop jaloux de justifier à tous les points de vue les qualifications véhémentes du prêtre exilé, ne connaissait d'autre apostolat que celui de la violence et se montrait moins soucieux de remplir son église que les prisons.

Animé d'un zèle un peu moins amer, le facétieux intrus

de Dammartin écrivait, dans le courant de novembre, au procureur syndic du district de Besançon : « Citoyen, je te remercie, au nom de la république, des changements qui par ton zèle actif ont été faits dans notre municipalité. Pour mieux solenniser pendant toute la semaine les vertus de saint Martin, j'ai établi chez moi une manufacture de charpie. Nos patriotes s'y rendent en foule ; les ci-devant fanatiques viennent, en baissant l'oreille, y prendre une tournure patriotique. Nous nous acquittons d'un devoir aussi sacré en chantant des refrains en l'honneur de la république. Le soir, au grand scandale de quelques faux dévots, nous couronnons l'œuvre en dansant la carmagnole. Jamais le presbytère n'a été si sanctifié. — Bizot, franc montagnard. »

VII. Doit-on ranger au nombre des schismatiques qui revinrent, en ce temps-là, à des sentiments orthodoxes, le vieux prêtre Monnin, vicaire en chef à Chaux-lez-Clerval ? C'est un problème que les perpétuelles contradictions de cet étrange personnage ne permettent pas de résoudre. Déjà en butte une première fois aux dénonciations des intrus voisins, nous l'avons vu se laver devant les tribunaux par une profession de foi constitutionnelle des plus explicites ; cependant deux mois sont à peine écoulés, qu'une nouvelle dénonciation de Goguillot, intrus de Clerval, signale le pauvre prêtre invalide comme coupable de désobéissance aux lois et sollicite vivement contre lui la déportation ou au moins l'expulsion. Le département, faisant droit à cette plainte, déclare, le 30 avril, « que le prêtre Monnin excite des troubles et fomente le fanatisme, et que la tranquillité publique peut en être troublée ; qu'en conséquence cet ecclésiastique est regardé comme suspect et qu'il sera saisi par la gendarmerie et conduit au séminaire pour y être reclus jusqu'à nouvel ordre. » L'abbé Monnin, quoique gravement malade, est en effet traîné en réclusion, et le 3 juin il obtient d'être transféré à l'hôpital Saint-Jacques jusqu'à sa guérison. Sept jours après, on lui accorde même la permission de se rendre aux eaux de Bourbonne, en passant par les communes qui seront indiquées sur son passe-port. Deux

mois s'écoulent, et l'arrêté suivant, pris à la suite d'une troisième dénonciation, ramène encore sur la scène le malheureux desservant de Chaux. « Le conseil général du département, étant informé que le prêtre Monnin, détenu ci-devant au séminaire, d'où il n'est sorti qu'à raison de ses infirmités et pour aller prendre les eaux, est retourné à Chaux-lez-Clerval ; que sa présence et ses discours y entretiennent le fanatisme, y occasionnent des scènes scandaleuses et contre-révolutionnaires ; que déjà ses partisans se flattent hautement du retour des prêtres insermentés ; que, par un effet de la fermentation et de l'esprit d'incivisme qui règnent dans ces cantons, le citoyen Duchanois, ancien militaire et bon citoyen, a été assassiné en plein jour, le 25 de ce mois, au milieu du village de Pompierre, par le nommé Morel ; que dans un cercle de Clerval, on a fait hautement des vœux pour qu'il en arrivât autant aux bons citoyens du lieu ; que ceux qu'on accuse d'être les auteurs des troubles sont les nommés Briot, Labbé, Crosey, tous parents d'émigrés, et Morel, maire de Santoche, frère de l'assassin de Duchanois : arrête que le citoyen Quirot, commissaire près le district de Baume, donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour faire conduire le prêtre Monnin au séminaire de Besançon sous bonne et sûre garde, informera sur les lieux des délits dont il s'agit, en dressera procès-verbal et fera mettre provisoirement en détention ceux contre lesquels paraîtront des preuves. »

Tout cet échafaudage d'allégations exagérées ou mensongères, dont l'artifice grossier trahissait bien plus la méchanceté du prêtre Goguillot que la culpabilité de son infortuné collègue, était facile à détruire. Il n'était pas jusqu'au prétendu assassinat attribué au fanatisme, qui ne fût une calomnie, puisque dans les registres très complets du tribunal criminel, depuis 1792 jusqu'en 1795, il n'en est fait absolument aucune mention.

Mais l'abbé Monnin, sentant bien qu'il ne pouvait demeurer plus longtemps dans ce pays, avait sollicité un autre poste, et le 1er septembre, sans attendre la compagnie des gendarmes, il se présenta au département en disant qu'il

avait été nommé par les électeurs du district de Saint-Hippolyte à la cure de Seloncourt ; qu'il désirait en aller remplir les fonctions ; mais que le citoyen Grappin, vicaire épiscopal, lui avait représenté qu'il devait auparavant s'adresser au département pour faire lever les obstacles qui pouvaient s'opposer à son installation.

L'intrus Goguillot, ennemi de l'abbé Monnin, joignait à son implacable activité l'avantage d'avoir un frère au directoire ; c'était plus qu'il n'en fallait pour assurer son triomphe. Le conseil général déclara donc : « que le prêtre Monnin avait été reclus sur la dénonciation de six citoyens, en vertu de la loi du 26 août 1792 ; que l'arrêté qui lui avait permis d'aller à Bourbonne, lui défendait d'aller ailleurs et lui enjoignait de revenir à Besançon; qu'au mépris de cet ordre il était retourné à Chaux, où sa présence et ses discours entretenaient le fanatisme et avaient occasionné des scènes scandaleuses ; qu'en conséquence, il serait conduit provisoirement au séminaire, sauf à prendre des éclaircissements ultérieurs sur sa conduite. »

Ces éclaircissements, le département n'eut pas le temps de les prendre avant d'être lui-même incarcéré, et ses successeurs ne s'en occupèrent pas davantage. Le pauvre infirme, réuni aux vieux prêtres fidèles, fut donc transféré avec eux dans les prisons de Dijon, et il y mourut au bout de quelques mois, réconcilié sans doute d'une manière définitive avec l'Eglise, par les vénérables compagnons de sa captivité.

VIII. En dépit de toutes les facilités et de tous les encouragements prodigués au clergé constitutionnel pour le pousser au mariage, la foi et la vertu sincères de la plupart des prêtres franc-comtois éloignaient complétement de leur esprit une semblable pensée. D'ailleurs, le très petit nombre de ceux qui auraient été disposés à violer les engagements de leur ordination à cet égard étaient encore tenus en respect par l'opinion publique, restée attachée d'une manière invincible, sur ce point, à la discipline de l'Eglise. En effet, ces honnêtes populations, innocemment tombées dans le schisme et toujours très chrétiennes, étaient encore tellement imbues

du culte de la virginité sacerdotale, qu'elles se révoltaient à la seule idée d'un prêtre marié; et il devenait chaque jour plus évident que, dans cette pieuse contrée, jamais les prêtres ne pourraient devenir époux qu'en cessant d'être prêtres. L'échelon du mariage, placé à mi-chemin de l'apostasie, dans le plan de destruction progressive savamment combiné par les ennemis de la religion, étant ainsi devenu un obstacle au lieu d'un moyen, les démolisseurs reconnurent avec colère qu'il serait encore plus facile de proscrire le clergé constitutionnel que de le déshonorer en masse, et dès ce jour sa condamnation fut prononcée.

A la fin d'août 1793, on ne comptait encore dans le Doubs qu'un seul mariage de prêtre, celui du bénédictin dom Mougin, qui, à proprement parler, ne faisait point partie du clergé constitutionnel et lui devint tout à fait étranger après son mariage. Le second scandale de ce genre fut beaucoup plus éclatant et plus complet. Cette fois, ce n'était plus un prêtre libre qui achevait de renoncer à son caractère ecclésiastique, c'était le curé d'une ville, un curé en exercice, qui prétendait bien, après ses noces, continuer ses fonctions pastorales avec l'assistance de son épouse, à l'exemple de l'évêque Pontard, qui, en ce moment même, officiait pontificalement dans la cathédrale de Périgueux, le bonnet rouge sur la tête, une pique à la main et sa femme à ses côtés.

La petite ville de Quingey, dotée d'un corps de prêtres familiers, possédait au moment de la Révolution un clergé pieux et distingué; mais des six membres qui le composaient, la fatale loi du serment ne lui avait laissé que deux vieillards, les abbés Roze et Duplessis, dont la faiblesse était destinée à parcourir tous les degrés de la déchéance. Le respectable curé Coste avait été remplacé par dom F. Lacombe, jeune bénédictin de vingt-huit ans. Ce dernier, instruit, comme on l'était généralement dans son ordre, et peu gêné par des scrupules de dévotion, devint aisément un personnage important dans ce petit chef-lieu de district, et y fut élu membre de l'administration départementale. Parmi les jeunes filles qui fréquentaient son église, il en avait re-

marqué une qui appartenait à la meilleure bourgeoisie. Elle vivait avec sa mère, veuve fort respectable ; mais elle avait, par la mort de son père, perdu sa principale défense. Il l'entoura de soins et d'enseignements corrupteurs, et réussit à l'entraîner avec lui dans sa chute.

Le 20 août, il écrivit au directoire du district : « J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai fait conjointement avec la citoyenne Pêtitot, chez le citoyen Jouffroy, officier public (ou de l'état civil) à Quingey, une déclaration de mariage dont la célébration aura lieu lundi prochain, 2 septembre, à cinq heures du matin. Si, jusqu'à cette époque, les ennemis de la chose publique cherchaient à égarer et à soulever le peuple, je vous prie de faire tout ce que votre civisme et votre prudence vous dicteront de faire en pareille circonstance. Vous voudrez bien prévenir les municipalités de la paroisse de Quingey de mon établissement, en leur faisant passer les lettres ci-jointes, que je leur adresse. Je pars aujourd'hui pour Besançon, afin de prévenir aussi le département de mon mariage. Si, contre mon attente, la citoyenne Petitot se trouvait inquiétée chez elle, elle se présenterait à vous pour en faire sa déclaration, et vous voudrez bien lui en donner acte. »

Ce que le futur époux avait prévu ne manqua pas d'arriver, et à peine était-il en route pour Besançon, que la citoyenne Jeanne-Charlotte-Victoire Petitot se présenta au directoire du district de Quingey, et exposa qu'étant dans le dessein de contracter mariage avec le citoyen Lacombe, curé de la ville, elle en avait fait part à Anne-Denise Arnoux, veuve d'Etienne Petitot, sa mère, qui s'y était fortement opposée, en lui intimant d'avoir à sortir de sa maison et de n'y plus reparaître, et en la menaçant de la faire enlever pour qu'elle ne pût contracter ce mariage. En conséquence, cette fille égarée déclarait qu'elle voulait se mettre sous la protection de la loi, afin que personne ne pût l'enlever de vive force, et qu'elle avait déjà, pour se soustraire à cet enlèvement, pris le parti de quitter, dans la matinée, le domicile de sa mère, et de chercher un asile chez le citoyen Henri-Bonaventure Bouvenot, lieutenant commandant la

gendarmerie de Quingey, où elle résiderait jusqu'à la célébration de son mariage avec le citoyen Lacombe. Elle finit en demandant acte de toutes ces déclarations, ce qui lui fut octroyé avec empressement. Le district s'occupa même d'aplanir les chemins devant ce couple effronté, et le 21 août, il décida qu'en faisant passer aux cinq municipalités de la paroisse les lettres laissées par Lacombe à leur adresse, on les accompagnerait de la circulaire suivante, qui fut rédigée séance tenante et expédiée par des exprès.

« Nous vous rappelons qu'il est de votre devoir de préparer les esprits faibles qui ne seraient point encore à la hauteur de la constitution, en apprenant à vos concitoyens que rien ne s'oppose à ce mariage ; qu'au contraire, les lois divines et humaines le permettent ; et que si précédemment les prêtres ne se mariaient pas, ce n'était que la suite et les effets d'une discipline particulière ; enfin que le préjugé ou plutôt l'erreur doit disparaître à jamais. Vous devez, en conséquence, user de toute l'autorité que la loi a mise entre vos mains, pour favoriser ce mariage et empêcher qu'aucun citoyen n'y apporte obstacle, soit par des paroles, soit par des faits qui tendraient à maintenir les préjugés, et dénoncer les particuliers qui se livreraient à des excès. »

L'annonce de ces noces sacriléges ne fut pas moins bien accueillie par l'administration départementale, où dominait encore en ce moment le parti girondin. On lit dans le procès-verbal de sa séance du 23 août : « Le citoyen Lacombe, curé de Quingey et membre du conseil, lui a annoncé le projet qu'il avait de s'unir à une femme respectable, qui jouit de la considération publique. La proposition du citoyen Lacombe a été accueillie avec applaudissements, et il a été décidé que le commissaire qui serait envoyé à Quingey serait chargé de témoigner au district et à la municipalité de cette ville la satisfaction du département sur cette union. »

Tout allait parfaitement dans les régions officielles ; mais il n'en était pas de même au sein du peuple de Quingey, et un orage se préparait visiblement de ce côté. Le 24 août, à l'ouverture de la séance du district, le procureur syndic Paturot prit la parole en ces termes : « Je suis instruit par la

voix publique que, sous le prétexte du mariage du curé Lacombe, quelques citoyens malveillants se proposent de profiter du moment de son retour de Besançon, qui doit avoir lieu ce soir, pour former un attroupement et exciter du trouble dont les suites ne peuvent être que dangereuses et funestes ; j'invite donc le directoire à prendre un parti à ce sujet. » Le district prit aussitôt cet arrêté : « Il sera fait sur-le-champ réquisition aux maire, officiers municipaux et procureur de cette ville, de prendre toutes les mesures que leur prudence leur suggérera, pour obvier à tout rassemblement et empêcher qu'il soit fait aucune insulte au citoyen Lacombe, soit au moment de son arrivée, soit postérieurement ; de requérir eux-mêmes la garde nationale et la gendarmerie, et de prendre toutes les précautions sous peine de responsabilité personnelle. Le présent arrêté sera publié et proclamé dans tous les lieux publics de la ville, comme une première mesure propre à éloigner le trouble d'une ville où l'union et la paix ont régné jusqu'à ce jour. »

Mais, en dépit de toutes ces précautions, au moment où Lacombe rentra dans sa paroisse, il fut accueilli par un charivari formidable, qui atteignit les proportions d'une véritable émeute. Le district écrivit aussitôt au département pour lui faire part des mesures qu'il avait prises et de leur inefficacité : « La réquisition, disait-il, a été faite à cinq heures du soir. Nous savons qu'elle a été proclamée dans tous les carrefours de la ville. Malgré cette précaution et les soins de la gendarmerie, surtout du lieutenant, à qui nous rendons la justice qui lui est due, il y a eu un rassemblement considérable, composé de femmes, de filles et d'enfants, que les représentations n'ont pu dissoudre, et nous ne pouvons vous dissimuler que les esprits sont montés au sujet de ce mariage, au point que nous pensons que si le citoyen Lacombe ne peut être marié ailleurs qu'à Quingey, il serait très prudent de lui accorder une force suffisante, à prendre dans la garnison de Besançon ; car la garde nationale de notre ville n'est plus composée que de vieillards par suite des différentes levées qui ont été faites. »

Contraint de fuir devant les insultes de son troupeau in-

digné, Lacombe sortit de la ville en compagnie de sa future épouse et du chevalier de cette dernière, le lieutenant Bouvenot. Ils vinrent à Besançon mettre sous les yeux du département un tableau détaillé de l'émeute du 24, et demander des soldats pour ramener le peuple de Quingey à la raison. Comme les mesures de rigueur répugnaient au département, il ajourna d'abord sa réponse jusqu'à la réception des nouveaux renseignements qu'il avait demandés à la municipalité de Quingey ; puis, trouvant la population encore trop agitée, et craignant même des troubles plus graves que les premiers, il finit par décider que Lacombe serait autorisé à faire célébrer son mariage à Besançon.

La *Vedette*, dont le directeur ecclésiastique cherchait déjà une femme qui lui apportât une très forte dot en même temps que son cœur, ne pouvait manquer de prendre le parti du curé de Quingey, et le 30 août, elle lança le manifeste suivant : « Si les prêtres voulaient une bonne fois abjurer ces préjugés contraires à la raison et au vœu de la nature, peu à peu les gens des campagnes s'éclaireraient, et on ne verrait pas des scènes fâcheuses renouvelées par les aristocrates et les ignorants, chaque fois qu'un prêtre devient citoyen et s'unit à la société par de nouveaux liens. A peine le citoyen Lacombe, curé de Quingey, a eu annoncé son mariage, que l'aristocratie et le feuillantisme ont soulevé les ignorants et les sots, qui se sont réunis pour injurier, menacer et vexer de toutes les manières Lacombe et son épouse, et les forcer enfin à se retirer à Besançon. Le devoir du district et de la municipalité de Quingey aurait été de protéger leur curé contre les injustes vexations qu'on lui a fait éprouver ; mais quelques officiers municipaux ont excité eux-mêmes les femmelettes à faire vacarme, et le district a montré une insouciance qui ne prouve pas en sa faveur le patriotisme le plus prononcé. La Société populaire même n'a pas donné en cette occasion des preuves de ce zèle pour le bien public et de cette ardeur à défendre la vérité, qui doivent caractériser les sociétés républicaines. Déjà le département s'est occupé des moyens de se faire rendre compte des faits et de faire punir les auteurs des sottises qui ont eu

lieu à Quingey. La Société populaire de Besançon a nommé des commissaires chargés de demander justice aux représentants du peuple qui sont dans ses murs, et bientôt, au moyen de la suspension de ceux des membres du district et de la municipalité qui ont manqué à leur devoir, et de la punition des principaux coupables, le calme sera rétabli, et on ne sera plus tenté à Quingey d'empêcher un prêtre de devenir citoyen. Il faut convenir aussi que l'on doit attribuer aux prêtres du nouveau régime la plus grande partie du fanatisme qui règne encore aujourd'hui ; un grand nombre d'entre eux ont été patriotes pour conserver leurs places, ou enlever celles des autres, et maintenant qu'ils deviennent gros et gras par les bienfaits de la nation, ils retombent dans leurs vieux errements et excitent des troubles par le moyen des ignorants qu'ils égarent. Les prêtres ne font pas attention que l'indignation contre eux finira par arriver à son comble, et que l'on chassera, pour être tranquille une bonne fois, tous ces charlatans hypocrites qui osent encore, en 1793, défendre des erreurs dignes du XII[e] siècle. »

En accusant la généralité du clergé constitutionnel de maintenir la doctrine catholique à l'égard du mariage des prêtres, la *Vedette* lui rendait justice ; mais elle eût fait trop d'honneur à l'administration épiscopale du Doubs de lui supposer la plus légère intervention ou le moindre signe de vie dans toute cette affaire. En ce moment, il est vrai, les vicaires du *citoyen* évêque Seguin élevaient fortement la voix dans une lettre pastorale, mais ce n'était pas pour combattre le scandale de Quingey, c'était pour en commettre un autre.

Le 2 septembre, Lacombe écrivit à Bertin, secrétaire du district de Quingey : « Citoyen et ami, je vous adresse le citoyen Ladreson, huissier de Besançon, porteur de ma requête approuvée par le département pour me marier à Besançon. Il est chargé de la notifier au citoyen Jouffroy, officier public à Quingey. Vous voudrez bien tenir la main à ce que tous les papiers nécessaires à remettre à cet huissier soient en bonne forme. J'attends tout de votre civisme et de votre amitié. J'ai l'honneur aussi de vous prévenir que j'ai vu dans la *Vedette* une phrase qui paraît inculper le district

dans mon affaire, mais je ferai rectifier cette erreur. La vérité est que je n'ai qu'à me louer du zèle et de l'activité du district à l'occasion de mon mariage. Pour tout le reste, la *Vedette* a parfaitement dit le vrai. Mais mon affaire deviendra, pour bien des gens, plus sérieuse qu'ils ne pensent. En attendant la fin de tous ces débats, je réitère à tous les membres de votre directoire les témoignages de ma vive reconnaissance. — Lacombe, curé de Quingey, administrateur du département du Doubs. »

Le même jour, Lacombe adressa aux auteurs de la *Vedette* la lettre suivante : « Citoyens, je vous dois des témoignages de reconnaissance pour le zèle que vous avez montré à me défendre contre une faction turbulente conjurée contre moi et contre ma liberté, et je m'en acquitte comme d'un tribut légitime que mon cœur ne pouvait trop tôt vous rendre. Mais je dois aussi à la justice et à la vérité de vous prier de rectifier une erreur sans doute involontaire que j'ai lue dans le récit de l'émeute populaire arrivée à Quingey à l'occasion de mon futur mariage. La vérité est que tous les membres du directoire du district sont à la hauteur des vrais principes, qu'ils ont témoigné le plus vif empressement à assurer à la loi le respect qui lui est dû, et que si j'ai été assailli et accablé de sottises, d'injures et de menaces, c'est qu'ils n'ont pas été secondés par les autorités subalternes. »

Cependant le malheureux fiancé n'était pas au bout de ses peines. S'étant présenté à la municipalité de Besançon, le 4 septembre, muni de l'arrêté du département, pour fixer le jour de son mariage, il lui fut impossible d'obtenir l'exemption des publications préalables exigées par la loi. Alors il changea son plan de campagne et adressa au département cette nouvelle requête :

« Le citoyen Lacombe expose que, malgré l'autorisation que vous lui avez accordée, sur l'avis du district de Quingey, pour contracter mariage par-devant un officier public de la ville de Besançon, attendu les dangers bien et dûment constatés que l'exposant pourrait encourir, le citoyen Couchery père, officier public de Besançon, a cependant refusé,

sur une délibération expresse de la municipalité de cette ville, de prêter son ministère, en se fondant sur le texte de la loi, qui oblige à contracter le mariage dans le domicile de l'une des parties. Le citoyen Lacombe aurait pu, comme étant en permanence en qualité de membre du conseil général du département, prendre un domicile à Besançon, et s'accorder ainsi avec le texte de la loi. Mais il aurait fallu, en ce cas, par la teneur de la même loi, faire publier ses bans de mariage à Besançon, ce qui l'entraînerait à un retard de près de quinze jours et dans des dépenses onéreuses. Considérant, d'ailleurs, qu'il ne pourrait retourner à ses fonctions curiales sans que les mêmes inconvénients et les mêmes dangers ne subsistent, l'exposant a cru devoir se décider à contracter mariage samedi prochain, 7 septembre au matin, par-devant l'officier public de Quingey, où il ne peut y avoir aucune contestation. En conséquence, il vous demande la protection et la sûreté que la loi lui accorde; et en rejetant, pour le moment, toutes mesures de force et de rigueur, il se borne à vous demander deux commissaires du département pour préparer les voies, un jour d'avance, éclairer l'opinion, assurer le respect qui est dû à la loi et faire mettre la personne de l'exposant et celle de sa future épouse en sûreté, par toute espèce de proclamations et de réquisitions que ces commissaires jugeront convenables. J'attends de votre zèle bien connu et bien prononcé à maintenir l'ordre établi par la constitution, le succès de ma requête. »

La réponse du département, en date du 6 septembre, est ainsi conçue: « Le conseil général enjoint aux administrateurs du district de Quingey, ainsi qu'à la municipalité, chacun en ce qui les concerne, de requérir au besoin la force armée pour le maintien de la tranquillité publique et la sûreté de la personne de l'exposant et de sa future épouse, ainsi que des personnes qui les accompagneront lors de la cérémonie de leur mariage et après cette cérémonie. En cas de refus ou de négligence de leur part, le conseil général les rend dès à présent personnellement responsables de tous les événements, et les fera poursuivre comme rebelles à la

loi et aux autorités constituées. Moyennant quoi, il est suffisamment pourvu sur la pétition. »

Muni de cette pièce, Lacombe écrivit aussitôt au district : « Je vous envoie par un exprès l'arrêté ci-joint du département, que vous voudrez bien faire signifier sur-le-champ à la municipalité de Quingey. J'attends de votre zèle la plus grande activité dans les mesures qui sont ordonnées. Si vous ne voyez pas de bonnes dispositions pour l'exécution de vos ordres, vous devez, sur-le-champ, envoyer à Besançon un gendarme d'ordonnance, et vous aurez la force armée qu'on voulait déjà me donner, mais que j'ai refusée, parce que j'ai voulu épuiser tous les moyens de douceur et de ménagement, pour ma propre satisfaction. Je vous prie d'avertir l'officier public qui doit recevoir mon acte de mariage, ainsi que les officiers municipaux dont la présence est nécessaire, afin qu'en arrivant demain matin, sur les huit ou neuf heures, mon mariage ne souffre point de retard. Je conduis avec moi un commissaire des représentants du peuple, deux délégués de la société des *Amis de la liberté*, et un de la société des *Amis des hommes.*

Le district reçut l'envoyé de Lacombe à cinq heures du soir. Il prit aussitôt les dispositions suivantes :

« Il sera fait sur-le-champ aux maire, officiers municipaux et procureur de la commune, réquisition de prendre toutes les mesures nécessaires, notamment de requérir la garde nationale et la gendarmerie à cheval de se rencontrer en armes sur la place publique de Quingey, demain, à huit heures du matin, pour y maintenir l'ordre et la tranquillité, dissiper tout rassemblement, et empêcher qu'il soit fait d'une façon quelconque la moindre insulte au citoyen Lacombe et à la citoyenne Petitot, soit avant, soit pendant, soit après la cérémonie de leur mariage. Les officiers municipaux seront requis de surveiller par eux-mêmes et de soutenir par leur présence l'exécution de l'arrêté du département. Enfin le district surveillera lui-même l'exécution de toutes ces mesures, et à défaut d'activité et de vigilance par la municipalité, il en sera rendu compte au département. »

La municipalité répondit, par l'organe du maire Bonvalot, qu'elle s'empresserait de son côté de faire tout ce qui lui serait possible, et qu'elle allait en conséquence, à l'instant même, convoquer par écrit la gendarmerie et la garde nationale.

Grâce à ce déploiement de forces, la triste union du bénédictin put enfin s'accomplir. Mais la cérémonie terminée et les baïonnettes disparues, l'indignation publique reprit son cours, les rassemblements tumultueux, les huées, les injures, recommencèrent, non pas une fois, mais tous les jours, d'une manière si menaçante, que Lacombe fut réduit à solliciter de nouveau le secours des baïonnettes pour faire arrêter les perturbateurs de son repos. Comme en ce moment l'administration girondine dont il avait fait partie venait d'être renversée, afin de se rendre plus propice la faction terroriste, qui avait supplanté la sienne, il envoya en même temps une rétractation écrite et solennelle de son adhésion aux actes de l'assemblée si honorable mais si stérile du 16 juin. Le département, faisant droit à sa requête, décida que le maintien de la tranquillité publique exigeait l'envoi d'une force armée à Quingey, et qu'en conséquence le général commandant de la 6e division serait requis de faire partir sur-le-champ un détachement de cinquante hommes pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre.

Cependant l'annonce de l'arrivée des troupes avait jeté l'effroi dans toute la population de Quingey ; on savait que les garnisaires de la république traitaient généralement en pays conquis les communes où ils étaient envoyés à discrétion, et ne laissaient guère moins de ravages après eux que les armées ennemies. La Société populaire de Quingey partageait elle-même l'inquiétude générale, et dans la soirée du 12 septembre elle envoya deux de ses membres, le président Pourcy et le juge Masson, aux administrateurs du district, pour leur demander si c'était de leur part qu'on était allé solliciter auprès des représentants du peuple l'envoi de la force armée, et, dans le cas contraire, les prier de rendre témoignage que tout tendait à rentrer dans l'ordre à Quingey; que le matin même de ce jour, un service funè-

bre avait été célébré dans l'église paroissiale en mémoire de Marat, par les soins de la Société populaire, et que le district, qui y avait assisté en corps, avait vu de ses propres yeux le curé Lacombe y officier avec les prêtres Roze et Duplessis, les seuls qu'il y eût encore dans la ville, au milieu d'une tranquillité parfaite et sans recevoir la moindre injure. Pourcy et Masson ajoutèrent « que la Société populaire avait pris la résolution de se répandre dans les familles pour y ramener la paix, instruire les citoyens et les mettre, autant qu'il était en elle, à la hauteur des principes de la constitution, en leur apprenant que les lois divines permettaient les mariages des prêtres, et que si depuis quelque temps ils n'avaient plus lieu, c'était par l'effet d'une discipline particulière et momentanée. Ils promirent enfin que la Société ne ménagerait aucun effort pour détruire ce préjugé si contraire à la liberté. »

Le district accéda sans peine à la demande du club, appuyée par de si belles promesses, et le lendemain, tandis que les soldats avaient déjà envahi les rues de Quingey, une députation de la municipalité et de la Société populaire de cette ville se présentait au département pour demander le retrait de ces troupes, en garantissant le retour complet de la tranquillité. Le département fut touché de ces assurances, et, considérant d'ailleurs qu'un rassemblement de jeunes soldats de la dernière levée devait se former en ce moment même à Quingey pour l'organisation d'un bataillon de guerre; que le peu d'étendue de la ville ne permettrait guère d'y loger tant de troupes à la fois, et enfin que, s'il survenait des troubles, les autorités pourraient disposer de ces jeunes soldats pour les réprimer, il arrêta que la force armée envoyée de Besançon serait retirée; que le conseil général de la commune demeurerait responsable des troubles et voies de fait qui pourraient survenir au sujet du citoyen Lacombe, et que le musicien Brockmeyer, préposé à la levée du bataillon de Quingey, serait chargé de prendre des informations sur les attroupements et autres attentats dont se plaignait le nouvel époux.

Ainsi se termina provisoirement cette pitoyable comédie,

où parmi tant de personnages éclairés et considérables, appartenant à l'Eglise, à l'ancienne magistrature, aux administrations supérieures, le seul rôle loyal et raisonnable fut rempli par le plus humble peuple. Du reste, la moralité de la pièce ne se fit pas attendre longtemps. Quelques jours après, Lacombe, en proclamant qu'il n'était plus ni prêtre ni chrétien, se chargea lui-même de justifier ses honnêtes paroissiens ; après quoi il partit moins soucieux pour le tribunal révolutionnaire de Paris, où il était traduit comme complice des Girondins.

La ville de Pontarlier vit aussi, le 18 novembre, un membre de son clergé paroissial encore en exercice, se donner une compagne et recevoir avec elle la double bénédiction de la municipalité et du club. Mais à cette époque, le clergé constitutionnel était déjà en pleine déroute, et le jeune Barrey, beaucoup plus jacobin que vicaire, qui se chargea de donner ce divertissement au public, était en réalité si peu prêtre, qu'il ne lui était plus possible de scandaliser personne. La veille de ce mariage, la Société populaire décida que quatre de ses membres, donnant le bras à quatre citoyennes affiliées, embelliraient la cérémonie par leur présence. Les quatre citoyennes, galamment invitées à choisir elles-mêmes leurs cavaliers, désignèrent Perron, Jos. Colin-Violand, Rousselot et Lerebours. Le lendemain des noces, Barrey vint avec son épouse remercier le club de l'honneur qu'il lui avait fait, et, sur une motion vivement applaudie, la jeune mariée reçut l'accolade du président et des quatre secrétaires.

IX. L'administration épiscopale du Doubs, malgré son nombreux personnel de vicaires, présentait un rare spectacle d'inaction et de nullité. Les membres les plus remuants, Marlet, Dormoy, Monnet, dépensaient toute leur activité dans les clubs, tandis que les plus modérés et les plus sages, comme Millot et Bullet, découragés par la trahison évidente du gouvernement révolutionnaire et la proscription imminente de l'église constitutionnelle, s'enfermaient dans la retraite et le silence, sans même essayer de lutter pour sauver cette ombre de christianisme. De tous les vicaires épisco-

paux, il n'en restait à proprement parler qu'un seul qui donnât quelques soins à l'administration diocésaine : c'était Grappin, dont le nom se trouve au bas de toutes les feuilles de pouvoirs délivrées à cette époque et de toutes les lettres adressées aux autorités civiles.

L'évêque Seguin ayant fini par se décharger complétement, sur ses vicaires, du soin de diriger son lointain troupeau et de lui faire entendre la parole de Dieu au milieu de l'horrible et douloureux concert des voix humaines, le conseil épiscopal du Doubs, jaloux de plaire au gouvernement jacobin sans déserter trop ouvertement l'Evangile, publia le 10 avril, à l'occasion du soulèvement de la Vendée et de la défection de Dumouriez, la lettre pastorale suivante, qu'il appela civiquement une *adresse*, n'osant déjà plus lui donner un nom consacré par les usages ecclésiastiques, mais qu'en réalité elle ne méritait plus. On y voit les vicaires métropolitains aiguillonner d'abord à plaisir les passions révolutionnaires, sauf à les inviter ensuite à la clémence et au pardon; comme s'ils n'avaient pas rendu eux-mêmes ce pardon plus difficile en le montrant moins mérité, et en commençant par prodiguer aux victimes de la Révolution les calomnies et les outrages.

« Salut en Notre Seigneur.

» La république française, nos très chers frères, vient d'éprouver une crise violente qui nous a fait craindre pour le salut public. Une coalition formidable semblait devoir étouffer l'égalité dans son berceau, et les effets de la perfidie et de la plus profonde scélératesse allaient consommer la ruine de la patrie, si la Providence, qui veille sur nous et qui protége si visiblement la Révolution , n'avait déjoué, comme elle le fit toujours, les machinations atroces de nos ennemis. Vous le savez, des Français parjures s'étaient ligués avec une horde de tyrans contre l'égalité que l'homme tient de la nature et que l'Evangile prêche si souvent et avec tant d'énergie : ils entretenaient avec nos frères fugitifs des intelligences coupables et avaient allumé dans plusieurs de nos départements le feu de la discorde et les torches du fanatisme. La guerre civile était le vœu de ces hommes fé-

roces. Le Christ d'une main et le poignard de l'autre, les satellites du despotisme commandaient les massacres et conduisaient, au nom d'une religion de douceur et de paix, contre leurs frères soumis aux lois, des citoyens égarés, devenus les aveugles instruments de l'orgueil humilié qui les soudoyait, tandis qu'un général perfide combinait avec les ennemis du dehors la dévastation du sol de la liberté, l'anéantissement de la république et la mort des bons Français. Oui, nos très chers frères, telle devait être l'explosion de cette mine si adroitement préparée, qu'elle eût entraîné le retour aux anciens abus et vous eût donné des fers encore plus pesants que ceux dont les nouvelles lois vous ont affranchis. Le sang français eût coulé de toutes parts, si le Dieu qui déconcerte à son gré les projets des méchants ne vous eût dévoilé cette trame d'iniquité ourdie par la félonie et le désespoir; et tant de sang déjà versé par nos frères n'eût pu cimenter les bases de la république et assurer notre bonheur.

» Nous vous rappelons à regret les pertes que nous avons essuyées par la mort de nos citoyens soldats. Ils sont tombés sous le fer des despotes; mais leur mort a été glorieuse, puisqu'ils ont été frappés, comme le généreux Matathias, en défendant les lois. Hélas! nous ne compterions pas tant de victimes de leur devoir parmi ces intrépides guerriers, sans les trahisons qui ont suspendu nos victoires et répandu tant d'alarmes.... Grâces en soient rendues au Dieu protecteur de la république, les complots ténébreux de nos ennemis sont découverts et la patrie est sauvée. Mais, nos très chers frères, attendons-nous encore à voir se renouveler des projets liberticides et à courir de nouveaux dangers. Et si nous voulons triompher toujours, soyons unis. Une malheureuse diversité d'opinions a partagé la France; eh bien, qu'importe? En sommes-nous moins enfants d'une même patrie? Des hommes superbes ont méprisé l'Evangile, qui prescrit l'obéissance aux lois civiles et établit le règne de l'égalité. Ils l'ont méprisé pour courir après les hochets de la vanité et pour se livrer à leurs passions et surtout à l'intérêt personnel qu'il condamne; mais ce même Evangile nous

apprend à les plaindre et à les consoler. Aimons donc en Dieu jusqu'aux ennemis de la patrie, jusqu'à ceux mêmes qui se réjouissent, au nom de Jésus-Christ, des malheurs de la France. Notre religion ne serait pas divine si elle nous autorisait à les haïr, et d'ailleurs, leur aveuglement n'est un crime que pour ceux qui les ont séduits. Rappelez-vous que vous êtes membres d'une nation franche et loyale, qui, loin de traiter en ennemis les ennemis même de son nom, n'emploie, quand elle les a soumis, que les moyens de persuasion et de bienfaisance, pour leur faire aimer et désirer ses lois. Que vous seriez inconséquents, si vous n'étiez barbares que pour vos concitoyens, et souvent, hélas! pour vos proches! Car il est trop vrai que des familles chrétiennes, divisées par un esprit étranger de domination et d'insouciance pour les intérêts de l'Eglise, sont encore aujourd'hui, malgré tant de lumières répandues, les esclaves du préjugé et les victimes de l'intérêt d'autrui.

» Oui, nos très chers frères, il est encore parmi vous des dissensions et des haines ; mais sacrifiez, nous vous en conjurons, au repos général et au bonheur public ce reste d'animosité qu'une basse intrigue vous a inspiré les uns contre les autres. Ralliez-vous à l'autel de la patrie comme dans le temple de l'Eternel. Adressez au Tout-Puissant des prières ferventes pour la paix de l'Eglise et pour la prospérité de l'empire français ; entonnez des cantiques de reconnaissance, de ce que la Providence nous a dévoilé à temps la dernière et la plus horrible des conspirations ; redoublez vos vœux pour le succès de nos armes et le triomphe de l'égalité, et n'oubliez pas que vos frères morts en combattant pour vous ont droit à vos suffrages et à vos bonnes œuvres.

» A ces causes, nous invitons les prêtres ayant charge d'âmes à lire au prône de la messe paroissiale la présente adresse le premier dimanche après qu'ils l'auront reçue, et à célébrer, dans la même semaine, une messe solennelle en actions de grâces et pour demander au Ciel de protéger nos armées, et une autre messe solennelle pour les âmes des soldats français morts pour la défense de la patrie. — Roy, premier vicaire, Grappin, vicaire métropolitain. »

Quand le conseil épiscopal eut ainsi payé son tribut au patriotisme régnant et fait ses preuves de civisme, se sentant en règle vis-à-vis des autorités constituées, il se replongea dans son silence et son repos. Si un grand nombre de paroisses manquaient de pasteurs constitutionnels, il n'en prenait guère de souci : à quoi d'ailleurs aurait servi sa sollicitude, puisque les prêtres manquaient absolument? Quant à payer de leur personne, les dignitaires les plus zélés, comme l'observait très bien Dormoy, n'étaient pas hommes à se brûler les doigts en tenant l'encensoir ; ils reculèrent même devant la simple démarche d'aller en raviver un peu la flamme dans les églises rurales si abandonnées. Malgré les exhortations sarcastiques des journaux et des sections de Besançon sur leur inutilité et leur désœuvrement complet dans la ville, et en dépit même des ordres formels que la Convention leur intima le 1er juillet, aucun d'eux n'eut le courage d'abandonner ses habitudes de société, de bien-être ou d'agitation politique, pour aller desservir les campagnes. Leur collègue Bouvenot, déjà sacrifié à son impopularité et envoyé au mois de mai à Frasne, leur parut avoir payé suffisamment pour tous.

Cependant il se rencontra une administration plus préoccupée qu'eux du dénuement religieux des campagnes, et le district de Saint-Hippolyte écrivit le 24 juillet au département : « Comme il se trouve encore dans notre ressort dix cures vacantes, sans compter plusieurs autres, nous avons cru qu'il était de notre devoir, dans les circonstances, de procurer les secours spirituels à un peuple qui se regarde comme dépourvu de ce bienfait. C'est pourquoi le conseil général de notre district, attentif aux besoins de ses administrés, vient de délibérer que le corps électoral serait convoqué pour le dimanche 4 du mois prochain, à l'effet de procéder à la nomination des cures de Bonnétage, Bizot, la Grand'Combe-des-Bois, Glay, Glères, Goux, Laval, Provenchère, Seloncourt et Soulce. Nous avons recours à votre zèle et à votre charité afin que, si vous connaissez quelques sujets, vous nous en indiquiez. »

Cette élection ecclésiastique fut la dernière dans le dépar-

tement du Doubs. Les choix qu'on y fit, si on peut se servir de cette expression lorsqu'il était impossible de choisir, présentent le plus étrange assemblage et trahissent un profond désarroi. Deux anciens vicaires en chef, infirmes d'esprit et de corps, le vieil abbé Monnin, desservant de Chaux-lez-Clerval, et l'abbé Blanchard, du Russey, furent nommés, l'un à Seloncourt et l'autre à Bonnétage. Leur attachement à la constitution civile du clergé était plus que problématique, et ils moururent tous deux en prison quelque temps après. Un vicaire épiscopal du Jura, Vernerey, que la suppression de son emploi venait de ramener dans son pays natal, reçut la cure de Laval, et fixa sa résidence au milieu des sans-culottes du Luhier, dont il devint le chef et le conseil. Le fougueux Jeanmonnot, vicaire en chef à la Chaux, fut nommé curé au Bizot; Bompart, que les constitutionnels eux-mêmes avaient chassé d'Onans pour cause d'indignité, et qui avait pu encore moins se maintenir à Frasne, fut nommé à Soulce, pendant que l'ermite Allemandet, chassé de Soulce, était envoyé à Provenchère, où il ne devait pas trouver un meilleur accueil.

Le séminaire, tombé, comme on l'a vu, entre les mains les plus propres à accélérer sa ruine, n'offrait même plus l'ombre d'une espérance pour le recrutement du clergé. Les deux ou trois élèves qui lui restaient au printemps avaient disparu dans le cours de l'été, de sorte que le département, fatigué de voir des bâtiments aussi vastes que ceux des Minimes, inutilement consacrés à un établissement aussi fantastique, décida le 4 septembre que le séminaire serait relégué dans un coin du palais épiscopal. Une nouvelle décision lui donna bientôt pour asile la maison Doroz, dans la rue de la Lue ; et enfin, le 29 octobre, la maison de l'Oratoire lui fut assignée pour dernière étape. A cette époque, les directeurs, honteux de leur abandon, avaient pris le parti de se retirer comme leurs élèves, et l'honnête père Saunier était, avec le mobilier, tout ce qui restait du séminaire. Dormoy s'était fait nommer professeur de physique au collége, à la place de Bouchin, secrétaire du club des femmes, destitué fort à propos. Le conseil général, en appe-

lant le directeur de la *Vedette* à ses nouvelles fonctions, l'avait proclamé comme « réunissant aux lumières toutes les qualités propres à former des citoyens philosophes et vraiment républicains. » Robert se disposait à regagner son village de Saint-Andoche, et Monnet allait trouver dans l'administration des fourrages militaires un emploi mieux adapté à ses talents.

X. Les vicaires épiscopaux, ayant beaucoup de loisirs, en consacraient une partie à se faire la guerre. On retrouvait au sein de leur réunion, comme au sein de la république, deux partis bien tranchés, les modérés et les démolisseurs. Roy, Millot, Bullet, Bouvenot, Grappin et Tournier composaient la faction rétrograde; Marlet, Jousserandot et Roussel, renforcés par Dormoy et Monnet, la faction subversive. Les premiers restaient sincèrement attachés au christianisme, tandis que les autres attendaient avec une impatience visible sa destruction complète et y travaillaient de toutes leurs forces dans les journaux, les administrations et les clubs. Les premiers étaient en possession de l'estime et de la confiance de leur évêque; ils se plaignaient confidentiellement à lui de la conduite déplorable de leurs collègues; mais ceux-ci étaient en possession de la faveur des jacobins, à qui ils dénonçaient très haut leurs timides censeurs. L'évêque n'osait ni reprendre ni frapper, tandis que les autorités révolutionnaires, dévouées aux vicaires libres-penseurs, traitaient sans ménagements les amis de l'évêque et de la religion. Après les menaces, on en vint aux actes; et le 24 septembre, la municipalité de Besançon refusa à l'abbé Bullet un certificat de civisme, c'est-à-dire la permission de continuer ses fonctions. Le lendemain, l'abbé Tournier fut inscrit par le département sur la liste des suspects. Il est à croire que c'est sur eux que retombait l'accusation formulée le même jour en ces termes par la *Vedette*, au sujet de la cérémonie hybride qui venait d'avoir lieu à la cathédrale, pour le premier anniversaire de la fondation de la république. « Nous devons quelques reproches à nos vicaires pour la fugue qu'ils ont faite samedi dernier, lorsqu'en présence de l'Eternel on entonna l'hymne de la liberté (la *Marseillaise*).

La liberté que nous honorons par nos chants est une émanation directe de la Divinité et de cette providence protectrice de la Révolution; l'hymne que nous lui adressons n'est donc point déplacé dans nos temples, et nous nous étonnons que des ministres du culte se soient absentés d'une cérémonie aussi religieuse. »

Malgré la haine de Dormoy, le prudent Grappin parvint à franchir heureusement tous les écueils; il est vrai qu'il avait nagé plus d'une fois entre deux eaux et donné plus d'un gage au parti de la violence. « L'assemblée des sections, disait la *Vedette* du 27 septembre, fit imprimer dans le temps une motion tendante à exclure les prêtres des fonctions civiles et militaires. Son but était d'en faire destituer quatre qui, à raison de la sévérité de leurs principes républicains, entravaient la contre-révolution. Lélut en fit la première motion. Ce fut, dit-on, Grappin qui la lui rédigea. C'est ce même prêtre qui a fourni plusieurs articles à la *Feuille hebdomadaire*, après en avoir, dans un temps, envoyé à notre journal quelques-uns qui n'étaient point des plus modérés. »

XI. La même politique ambiguë et le désir de faire la cour aux nouvelles autorités terroristes, inspirèrent sans doute à Grappin et aux pâles collègues dont il était le guide et le moteur, la pensée de donner, après l'arrivée de Bassal à Besançon, une seconde édition de leur lettre pastorale démagogique, en l'élevant par l'énergie du sans-culottisme et du style à la hauteur des circonstances. Ils étaient si pressés de publier cette sorte de manifeste, que l'imprimerie patriotique des Simard dut suspendre tout autre travail. « Le retard de notre journal, dit la *Vedette* du 27 septembre, n'est dû qu'aux prêtres qui se disent encore vicaires de la métropole de l'Est, dans un écrit qu'ils viennent de publier en toute hâte. »

Cette publication regrettable éclaire d'une triste lueur les derniers jours de cette église mourante; le silence autour de son agonie aurait eu plus de dignité. Après s'être mis en communion de pensées et de sentiments avec les terroristes vainqueurs, en les félicitant d'avoir terrassé les Girondins,

égorgé comme des traîtres tant de généraux qui n'avaient été que malheureux, et noyé dans le sang l'inoffensif soulèvement des montagnes du Doubs; après avoir lancé à tort et à travers toutes les malédictions dans le style le plus odieux des clubs, les vicaires métropolitains se rappelaient enfin qu'ils étaient encore prêtres, et qu'ils parlaient à des chrétiens, et ils leur recommandaient de pardonner *aux mânes* de leurs ennemis et de rendre grâces à l'Eternel des douloureux triomphes de la république.

Voici cette pièce, qu'on peut appeler le testament de l'église constitutionnelle du Doubs :

« Les vicaires de la métropole de l'Est au clergé et aux fidèles de ce diocèse, salut en Notre Seigneur.

» La Révolution française, que vous devez regarder, nos très chers frères, comme l'ouvrage de Dieu, puisqu'elle rétablit la liberté et l'égalité prêchées dans l'Evangile; cette Révolution sublime a vu se réunir contre elle tous les tyrans; mais elle n'a pas pu succomber à leurs efforts ni aux secousses violentes qu'elle a essuyées de la part du fanatisme et de l'aristocratie. N'attendez pas que nous vous retracions le tableau déchirant des malheurs de la France; que nous fassions un dénombrement pénible de nos frères conduits par des traîtres sous le fer des assassins couronnés; que nous vous montrions ces hordes barbares qu'ils commandent, exerçant sur les Français qu'on leur a livrés les cruautés les plus horribles, et portant l'excès de la haine et de la fureur jusqu'à trancher impitoyablement les sources de la vie, le sein de ces êtres faibles et paisibles, si dignes de la protection et du respect de tous les hommes. Oublions, s'il se peut, ces scènes d'horreur, ou ne nous les rappelons que pour nous applaudir d'être humains envers les satellites mêmes du despotisme, soumis par la force, et dont la destinée est entre nos mains. Oublions les excès que les tyrans ont provoqués dans les portions de la république où l'or corrupteur et des intrigues toujours renaissantes ont semé la guerre civile et préparé un fédéralisme astucieux, bien capable de renverser, lui seul, l'édifice sacré de nos lois et de saper les bases de la république. Oublions la rage hypo-

crite, mais heureusement expirante, des contre-révolutionnaires de la Vendée, de ce malheureux département, tout couvert du sang de nos frères et de celui des traîtres qui étaient venus les armer contre la patrie et contre leurs propres intérêts. Mais surtout ne portons plus nos regards sur les torches que la discorde et le fanatisme allaient allumer dans le diocèse dont nous sommes les enfants, et qui l'auraient embrasé sans la vigilance des représentants du peuple, sans l'autorité des corps administratifs et sans l'énergie de nos frères des montagnes.

» Que nos regards se fixent désormais sur le Dieu qui veut notre liberté, qui daigna présider à l'aurore de la régénération française et qui en a protégé tous les instants. Ah ! si nous avons échappé aux cohortes nombreuses des ennemis du nom français, comme aux intrigues et à la vengeance de nos frères expatriés, c'est qu'indépendamment de nos forces incalculables, le Dieu des armées, le Dieu juste, combattait avec nous et pour nous. Vous ne fûtes point alarmés, nos très chers frères, de nos revers à Mayence et sur presque tous les points de nos frontières. Auraient-ils pu ralentir votre courage et diminuer vos espérances ? Ils n'étaient que le fruit de la perfidie, et les tyrans qui en profitaient, rougissaient de n'obtenir des victoires que de l'infâme déloyauté d'une foule de généraux traîtres à leur patrie et méprisés des nations mêmes qu'ils servaient le mieux.

» Au sein de l'orage qui gronde encore sur l'Europe et malgré le bruit des armes qui se fait entendre de toutes parts, nous ne cesserons de vous prêcher, nos très chers frères, l'amour du genre humain, le pardon des injures particulières, et la plus vive gratitude envers le Dieu bienfaisant qui vous a fait triompher de tant de puissances humaines conjurées contre votre bonheur. Ce ne sera point au nom d'un Dieu de paix que nous vous exciterons aux vengeances. Repoussez la force par la force, mais pardonnez à l'erreur ; surveillez, mais ne vous transformez pas en bourreaux. Les tribunaux et l'administration sont chargés de punir. Ils le font, nos très chers frères, et le glaive des lois, sous lequel tombent si près de nous tant de têtes coupables, ne laisse

pas sans amertume la joie de nos fêtes publiques ; car nous pensons que, loin d'insulter aux mânes de nos frères égarés, vous demandez au Ciel la grâce de ces malheureuses victimes de l'intérêt de quelques hommes superbes, et ce tribut à l'humanité ne fera que rendre plus agréables à l'Eternel les cantiques de reconnaissance que vous lui devez pour les nouveaux bienfaits dont il vient de combler la nation. Vous connaissez tous, nos très chers frères, les succès de nos armes dans le Nord, sur le Rhin, à la Vendée, aux Pyrénées, et partout où les soldats français combattent pour la patrie. Des fêtes civiques ont déjà signalé notre allégresse ; mais nous devons encore à celui qui nous fait triompher des témoignages publics de notre reconnaissance et des vœux pour la paix, qui est le fruit de la justice. (Epître de saint Jacques, III, 18.)

» A ces causes, nous invitons les prêtres ayant charge d'âmes, à lire au prône de la messe paroissiale la présente adresse le premier dimanche après qu'ils l'auront reçue ; à chanter, après les vêpres du même jour, l'hymne *Te Deum* pour remercier Dieu de la prospérité de nos armes, et à célébrer, le lendemain, une messe solennelle pour le repos de l'âme des soldats français morts en défendant la patrie. — Besançon, le 25 septembre 1792, l'an II de la république une et indivisible. Au nom des vicaires de la métropole : — Roy et Grappin, vicaires. »

Les curés constitutionnels, à l'exemple de leurs chefs, redoublaient de servilité et de jacobinisme pour retenir un lambeau de la faveur qui leur échappait. L'intrus de Maîche faisait barbouiller aux trois couleurs nationales tous les cierges de son église ; d'autres, comme on l'a vu, dansaient la carmagnole. « On a béni dimanche dernier des drapeaux à Besançon, disait la *Vedette* du 5 novembre. Le bénisseur a fait un discours révolutionnaire très applaudi. Après avoir réchauffé dans les cœurs la haine de la tyrannie par le récit éloquent des crimes de notre ci-devant roi et de sa femme, il a peint les cruautés des émigrés et les trahisons des fédéralistes qui viennent de subir la peine due à leurs forfaits..... Ce discours, auquel peu de personnes s'attendaient peut-

être, a valu à l'orateur l'hommage de la reconnaissance de toute la commune, qui, ayant son maire en tête, est allée embrasser, au pied des autels mêmes, celui qui venait de parler en républicain. On peut laisser bénir des drapeaux quand les prêtres voudront faire de pareils discours. »

Le mandement des vicaires métropolitains fut loin d'obtenir le même succès. Il fut trouvé trop tiède, trop modéré, trop dévot. La grossièreté régnante ne comprit rien à l'ingénieux artifice de toutes leurs prétéritions oratoires. Au lieu des compliments qu'ils attendaient, les auteurs reçurent cette lettre sévère du citoyen Marin, procureur syndic du district de Besançon, à qui ils avaient adressé un certain nombre d'exemplaires pour les faire parvenir, avec les papiers de l'administration, aux curés des campagnes.

« 29 septembre. — Je vous renvoie la proclamation au clergé et aux fidèles, dont vous m'avez adressé hier plusieurs exemplaires. J'ai pensé que je ne pouvais l'adresser, comme vous le demandiez, aux curés et aux desservants, parce que vous prêchez l'oubli des forfaits des despotes quand on doit inspirer la haine des tyrans; parce que vous cherchez à fermer les yeux des habitants des campagnes sur les crimes dont se sont souillés les monstres fanatiques, tandis que vous devriez les engager à se tenir en garde contre les complots qui menacent la liberté; parce que vous ne devez pas inviter à se réjouir de prétendus succès si rapidement suivis de revers et qui n'étaient que l'effet d'une insigne trahison. Je vous prie de croire que telle est l'opinion de tous les membres des corps administratifs à qui j'ai fait lire votre proclamation. »

Ainsi le conseil épiscopal n'avait pas seulement commis une faute, il avait commis une faute inutile; ses tristes avances étaient repoussées avec mépris, et il dut s'estimer encore bien heureux de n'être pas impliqué dans la nouvelle trahison annoncée par Marin. Du reste, tous ses membres furent, quelques jours après, traités en véritables suspects; leurs appartements personnels furent fouillés, leurs papiers saisis; mais le comité de salut public de Besançon ne trouva

à retenir que six lettres puisées dans la correspondance de Bullet.

XII. La Convention ayant pris, pour activer le placement des vicaires épiscopaux dans les campagnes, le parti de supprimer leur traitement, les évêques durent enfin se résoudre à se séparer d'une partie de leurs collaborateurs pour ne conserver, à leurs frais et sans titre officiel, que ce qui était strictement nécessaire au service de leur paroisse ou de leurs bureaux. Le choix de Seguin fut encore un acte de courage au milieu de toutes ses faiblesses. Il donna la préférence aux prêtres les moins infidèles au caractère sacerdotal. Il n'y eut qu'une seule exception en faveur de Dormoy, dont l'impiété trop peu déguisée se trouva un instant effacée aux yeux du malheureux évêque par la terrible puissance de l'homme qui tenait sa vie entre ses mains. Mais Dormoy s'était déjà pourvu ailleurs; il repoussa une faveur qui n'en était plus une pour lui, et se contenta de gourmander son ancien chef en ces termes : « Je ne vous cacherai pas ma surprise et celle des véritables sans-culottes en voyant sur la liste des vicaires que vous conservez un Tournier, taré dans l'opinion publique et rangé dans la classe des suspects, un Bouvenot, rayé du club, un Grappin, absolument nul, pendant que vous oubliez un patriote tel que Marlet, un Roussel, qui n'a jamais varié dans ses principes. Selon toutes les apparences, on demandera leur conservation, et vous aurez sans doute le mérite de prévenir ce vœu. » Les forces de Seguin étaient à bout, et pour couper court à ces nouvelles tracasseries, il prit bientôt un autre parti plus radical.

Du reste, les terroristes n'attendirent pas sa décision; ils signifièrent à Grappin d'avoir à signer sur-le-champ la nomination de Bouvenot à la cure de Goux-lez-Usiers et celle de Tournier à la cure de Fontain. Le même jour, 23 octobre, le département prescrivit impérieusement à Bouvenot de partir dans la journée pour se rendre à son poste. Bouvenot, à peine revenu de son exil de Frasne, qu'il avait été si heureux de quitter, représenta en vain que le climat glacial des montagnes était dangereux pour sa santé. « Mes raisons,

écrivait-il tristement à son évêque le 30 octobre, n'ont servi qu'à faire hâter mon départ. Je ne conçois pas par quel arbitraire on a pu me déplacer. L'envie m'a suscité des ennemis où je ne devais trouver que des confrères. Je demande au moins une desserte plus rapprochée. »

Dormoy se montra triomphant : « Aujourd'hui on met tout en réquisition, disait-il dans la *Vedette*, il était temps d'y mettre les prêtres. On nous assure que le département vient de requérir les prêtres inutiles à la cathédrale, ainsi que tous ceux qui, depuis la Révolution, usent les pavés de la ville en promenant leur ennuyeux personnage dans les rues, pour qu'ils aient à se rendre dans le poste qui leur est désigné par l'arrêté, pour servir la religion et la patrie, qui les a nourris jusqu'à ce moment. Aucun sans doute ne fera difficulté de montrer dans cette occasion son dévouement à la chose publique; un refus de sa part le ferait justement suspecter. » Quant au naïf reproche d'illégalité que les constitutionnels faisaient entendre à leur tour, la *Vedette* y avait déjà répondu ainsi à l'avance, le 10 septembre : « L'arbitraire, comme on se plaît à le dire, n'est pas le poison de la liberté; il lui donne quelquefois une nouvelle vigueur. Il faut, dans les moments de crise, attenter à la liberté des individus dont la loi ne peut atteindre les crimes, pour conserver la liberté publique. »

Bouvenot eut encore la bonhomie de croire à la puissance des suffrages du peuple; il en appela au témoignage des paroissiens constitutionnels de la cathédrale, qui tous exprimèrent le vœu de le conserver. Mais les vœux des schismatiques furent repoussés à leur tour, comme l'avaient été deux ans auparavant les vœux des populations fidèles. En ce moment, la Révolution avait déjà tant de fois foulé aux pieds les vœux et les droits de la pluralité des citoyens, qu'elle en était même venue à ériger le mépris des majorités en axiome politique. « En général, disait la *Vedette* du 13 août, c'est la majorité qui doit gouverner; mais lorsqu'elle est corrompue, la résistance à l'oppression est le plus sacré des devoirs; or il est très possible que la majorité puisse être induite en erreur. Le 10 août 1792, la majorité de la législature était ven-

due au roi ; jusqu'au mois de mai 1793, la majorité de la Convention était trompée et égarée par des hommes qui ne voulaient point de la république. » Il ne restait plus qu'un seul principe debout, la Terreur. Bouvenot le comprit et s'y soumit sans murmurer davantage. Mais il ne put s'empêcher de se plaindre encore une fois à Seguin des mauvais procédés de ses collègues. « Mes confrères, écrivait-il le 6 novembre, me semblent rire malignement de l'expulsion que l'on m'a fait éprouver malgré les réclamations de toute la paroisse. Du reste, lorsque j'appris la suppression des conseils épiscopaux, je crus que l'on nous avait rendu une parfaite justice et je gémissais depuis longtemps de voir la nation, dans des moments si critiques, payer trop chèrement un grand nombre de vicaires dont très peu étaient sérieusement occupés. »

Arrivé au lieu de son exil, Bouvenot ne s'occupa plus que des moyens d'en sortir, et le parti de hurler avec les loups lui ayant paru le plus efficace, il se montra l'ardent persécuteur des catholiques de Goux. Grosjean et Renaud, du département, passèrent par cette religieuse commune dans la tournée dont ils avaient été chargés par Bassal ; et le 18 décembre, Bouvenot, oubliant ou plutôt voulant leur faire oublier qu'il avait été l'une de leurs premières victimes, leur écrivit obséquieusement : « Votre visite à ma paroisse paraît avoir fait le plus grand bien, et l'instruction dont elle a été suivie a convaincu les uns de l'erreur dans laquelle ils étaient plongés, et a inspiré aux autres une terreur qui leur deviendra probablement salutaire, et j'ose vous faire espérer que tout ira mieux désormais, soit pour la partie politique, soit pour les objets du culte ; car le dimanche suivant, il y a eu au moins le double de chefs de famille qui ont assisté à l'office. Quant à la municipalité, elle est faible et inhabile. Je vous envoie une note du comité révolutionnaire. Vous verrez les citoyens qu'on juge les plus propres à remplacer la municipalité. Il a fallu choisir dans un bien petit nombre, car on serait peut-être bien embarrassé d'en trouver six de plus. Mais après cette précaution, il est permis de croire que les patriotes se formeront et que cette commune changera

de face. La commune envoie au district un calice, un ciboire, trois lampes, deux paires de chandeliers et un encensoir en cuivre. Je l'ai de plus engagée à faire généreusement le sacrifice du reste de son argenterie lorsqu'on aura fabriqué d'autres vases. J'oubliais de vous dire que les écoles des deux sexes sont formées. Elles commenceront demain, et je pense qu'aucun particulier ne sera assez fou pour se faire renfermer, faute d'y envoyer ses enfants. »

Tel était, peint par lui-même, le plus modéré des vicaires métropolitains de l'Est. On voit qu'il avait hâte de reconquérir l'estime des autorités sans-culottes et de mériter ainsi d'être rapproché de Besançon. Ses vœux à cet égard ne tardèrent pas à être exaucés, et au mois de janvier suivant on le trouve installé au presbytère de Chemaudin.

XIII. La suppression des conseils épiscopaux, malgré le rôle considérable qui leur était attribué par la constitution civile du clergé, n'était pas, en définitive, une mutilation suffisante pour empêcher l'église assermentée de marcher; tout en marchant un peu plus mal qu'auparavant, elle pouvait, même réduite à ses évêques et à ses curés, vivre encore plus longtemps qu'il ne convenait aux maîtres des destinées de la France. Mais comment se débarrasser de toute cette caste sacerdotale sans révolter la partie du peuple qui avait embrassé avec ardeur la Révolution, en restant attachée à ses convictions chrétiennes, et qui fournissait à la république les légions de vaillants soldats dont l'héroïsme seul la soutenait?

Un reste de pudeur empêchait encore de supprimer les derniers restes de l'indemnité annuelle solennellement garantie par la Révolution en échange des biens dont elle avait spolié l'Eglise. D'ailleurs, le peuple, au sein même de la misère extrême où les événements l'avaient réduit, se serait fait un honneur et une joie autant qu'un devoir, de partager son pain avec les ministres de son culte, devenus encore plus dignes d'intérêt à ses yeux. D'un autre côté, le principe de la liberté des cultes, proclamé dans toutes les constitutions, y compris la dernière, ne permettait guère de fermer légalement les églises et d'interdire l'exercice du mi-

nistère sacré. Les voltairiens, avec ou sans culottes, aux yeux de qui le plus grand bienfait de la Révolution devait être l'anéantissement de la religion chrétienne, n'étaient pas tous des hommes de sang. Bien loin de là ; on en comptait au moins autant parmi les chefs du parti modéré ou girondin que dans celui des *enragés*. La plupart n'auraient pas mieux demandé que de voir la pieuse comédie de l'église constitutionnelle finir, comme la réforme de Luther et comme toutes les autres comédies, par le mariage. Ils avaient doucement souri bien des fois en voyant à l'avance les dernières ombres de la *superstition* se dissiper devant le flambeau de l'hymen, les dernières torches du *fanatisme* s'éteindre dans la joie des noces universelles du clergé, et le masque des vertus de l'Eglise primitive tomber au bruit d'un immense éclat de rire. Mais quand il fut bien constaté qu'on ne pouvait en finir avec cette ombre d'église, ni par le mariage, ni par la famine, ni par la proscription légale, les esprits les plus impatients, les plus hardis, les plus ingénieux du parti philosophique, tournèrent leurs batteries d'un autre côté.

La violence avait joué un grand rôle depuis le commencement de la Révolution, elle semblait même avoir tout fait, et cependant elle n'avait travaillé qu'en sous-ordre. Quand on regarde de près, on reconnaît avec surprise qu'elle ne fut presque jamais que la servante de l'hypocrisie : hypocrisie de liberté et d'égalité, hypocrisie de religion, hypocrisie de souveraineté populaire, hypocrisie d'élection, hypocrisie de justice, hypocrisie de légalité. Les attentats commis chaque jour contre ces grandes choses, par de faux serviteurs, avaient toujours pour prétexte de les sauver. On les étouffait par excès d'amour. Les Lycurgues et les Aristides de cette époque remontaient beaucoup trop haut quand ils se cherchaient des ancêtres, ils n'étaient que les bâtards des roués de la régence.

Ce fut encore à l'hypocrisie que les héritiers de Voltaire recoururent pour hâter la fin de l'église constitutionnelle. Il fut convenu que les *immortels droits de l'homme* seraient scrupuleusement respectés sur le papier ; que la

statue de la liberté des cultes ne serait même pas voilée un seul instant sous le prétexte banal du salut public; que la Convention ne ferait aucun décret attentatoire à la religion du peuple ; mais que les évêques et les prêtres seraient sans bruit, sans éclat, invités confidentiellement à opter entre l'abdication *volontaire* et la prison ou l'échafaud. Les Pache, les Momoro, les Hébert, les Chaumette, à qui on devait déjà l'insurrection du 10 août et celle du 31 mai, se chargèrent encore de cette dernière expédition. Une fois l'exemple donné par Paris, on ne doutait pas que les départements ne s'empressassent, la terreur aidant, de s'y conformer à l'envi. Les terroristes se rendirent donc dans la soirée du 6 novembre, auprès du vieil évêque Gobel, qui avait trouvé sur le siége métropolitain de Paris le triomphe et le châtiment de sa longue ambition, et lui déclarèrent que le moment était venu pour lui d'éclairer la nation en abjurant à la face de la France le culte suranné dont il était le premier pontife; que la marche de la Révolution et le salut de la patrie l'exigeaient, et qu'en cas de refus il s'exposait au sort de tous les contre-révolutionnaires. Le malheureux vieillard se défendit en vain par ses supplications et ses larmes. Il fut décidé qu'il se rendrait le lendemain à la barre de la Convention avec son clergé, pour y déposer solennellement ses pouvoirs, et que toutes les autorités constituées du département et de la commune l'accompagneraient, pour donner plus d'éclat à cette solennité.

Le 7 novembre, ce triste cortége se présenta dans l'assemblée au moment convenu; l'imprimeur Momoro, de Besançon, président du département de Paris, s'avança à sa tête et dit: « Citoyens représentants, l'évêque de Paris et son clergé viennent dans votre sein se dépouiller du caractère que leur avait imprimé la superstition. Ce grand exemple, nous n'en doutons pas, sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du fanatisme en deviennent les destructeurs; c'est ainsi que le culte de la liberté, de l'égalité et de la vérité, culte puisé dans le sein de la nature, grâce à vos travaux, sera bientôt le culte universel. » Gobel, coiffé d'un bonnet rouge, et tenant à la main sa mitre, sa croix,

sa crosse et son anneau, s'avança à son tour et lut la déclaration suivante, dont les termes avaient été débattus et réglés à l'avance :

« L'évêque de Paris prie les représentants du peuple d'entendre sa déclaration. Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'âme les principes de liberté et d'égalité. Appelé à l'Assemblée constituante par le vœu de mes concitoyens, je n'attendis pas la déclaration des droits de l'homme pour reconnaître la souveraineté du peuple. J'eus plus d'une occasion de faire publiquement ma profession de foi politique à cet égard, et depuis ce moment toutes mes opinions ont été rangées sous ce grand régulateur; depuis ce moment, la volonté du peuple souverain est devenue ma loi suprême, et mon premier devoir, ma soumission à ses ordres ; c'est cette volonté qui m'avait élevé au siége de l'évêché de Paris et qui m'avait appelé en même temps à trois autres. J'ai obéi en acceptant celui de cette grande cité, et ma conscience me dit qu'en me rendant aux vœux du peuple du département de Paris, je ne l'ai pas trompé ; que je n'ai employé l'ascendant que pouvaient me donner mon saint ministère et ma place, qu'à augmenter en lui son attachement aux principes éternels de la liberté, de l'égalité et de la morale, bases nécessaires de toute constitution vraiment républicaine. Aujourd'hui que la Révolution marche à grands pas vers une fin heureuse, puisqu'elle emmène toutes les opinions à un seul centre politique, aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, parce que le souverain le veut ainsi ; conséquent à mes principes, je me soumets à sa volonté, et je viens vous déclarer hautement que dès aujourd'hui je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens mes vicaires, ici présents, se réunissent à moi. En conséquence nous vous remettons tous nos titres. Puisse cet exemple servir à consolider le règne de la liberté et de l'égalité ! »

En finissant cette lecture, le vieillard déposa ses insignes épiscopaux, au milieu des applaudissements frénétiques de l'assemblée et des tribunes. L'avocat Leroi, de Chaumont,

qui présidait en ce moment la Convention, sous le nom de citoyen Laloi, entrant parfaitement dans l'esprit de son rôle, répondit :

« Citoyens, parmi les droits naturels à l'homme, on distingue la liberté de l'exercice des cultes; il était essentiel qu'elle fût consacrée dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen que le peuple français vient de proclamer ; ses représentants l'ont fait ; c'est un hommage rendu à la raison par ses efforts constants. La constitution vous a donc garanti le libre exercice des cultes, et sous cette garantie solennelle, éclairés par la raison, et bravant des préjugés anciens, vous venez de vous élever à cette hauteur de la Révolution où la philosophie vous attendait. Citoyens, vous avez fait un grand pas vers le bonheur commun. Il était sans doute réservé aux habitants de Paris de donner encore ce grand exemple à la république entière. Là commencera le triomphe de la raison. Vous venez aussi déposer sur l'autel de la patrie les boîtes gothiques que la crédulité de nos ancêtres avaient consacrées à la superstition. Vous abjurez des abus trop longtemps propagés au sein du meilleur des peuples. La récompense de ce sacrifice se retrouvera dans le bonheur dont vous allez jouir sous la plus belle constitution du monde, au sein d'un Etat libre et dégagé de préjugés. Ne nous ne le dissimulons pas, citoyens, ces hochets insultaient l'Etre suprême, au nom duquel on les entretenait ; ils ne pouvaient servir à son culte, puisqu'il n'exige que la pratique des vertus sociales et morales. Telle est sa religion ; il ne veut de culte que celui de la raison, il n'en prescrit pas d'autre, et ce sera désormais la religion nationale. La Convention accepte vos offrandes, elle applaudit aux sentiments que vous venez d'exprimer et vous invite à assister à sa séance. J'observe que, d'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'évêque de Paris n'est plus qu'un être de raison. Je vais embrasser le ci-devant évêque Gobel. »

Les évêques Lindet, Gay de Vernon et Lalande, plusieurs ecclésiastiques et plusieurs ministres protestants, membres de la Convention, vinrent, comme Gobel, abdiquer leurs fonctions au milieu d'une tempête d'applaudissements. Deux

d'entre eux, dépassant les bornes que Gobel avait refusé de franchir, insultèrent la religion dont ils cessaient d'être les ministres, en déclarant qu'elle n'avait pour base que le mensonge et l'erreur. Un seul ecclésiastique, Grégoire, évêque de Loir-et-Cher, refusa courageusement de suivre l'exemple de ses collègues. « S'agit-il du revenu attaché aux fonctions d'évêque, s'écria-t-il, je l'abandonne sans regret ; s'agit-il de ma qualité de prêtre et d'évêque, je ne puis m'en dépouiller, ma religion me le défend, j'invoque la liberté des cultes. » On répondit qu'il ne fallait forcer personne, et cette protestation solitaire se perdit au milieu du bruit.

Quand l'enthousiasme se fut un peu calmé, Fabre d'Eglantine, montant à la tribune, dit, d'une voix que le plaisir faisait vibrer : « La raison éternelle a fait aujourd'hui un grand pas. La superstition est vaincue, la philosophie triomphe. Je demande que le procès-verbal de cette séance mémorable et les discours qui ont été prononcés soient imprimés et envoyés à tous les départements. » Cette motion fut décrétée par acclamation.

L'infortuné métropolitain de l'Est n'assistait pas à cette séance, ou bien il s'y effaça complétement ; mais il trouvait là une occasion trop favorable de se décharger du fardeau épiscopal et de tous ses ennuis, pour n'en pas profiter avec empressement. Une démarche de ce genre ne pouvait d'ailleurs que lui rendre moins hostile la faction dont il avait à redouter les vengeances. Il monta donc à la tribune de la Convention, le 8 novembre, et y lut la déclaration suivante :

» Citoyens, fidèle à ce principe, que le bien public doit diriger toujours le véritable patriote, je me rendis aux vœux de mes concitoyens lorsqu'ils m'appelèrent, au commencement de 1791, à remplir les fonctions d'évêque du département du Doubs. On me représenta qu'en acceptant ces fonctions, je pouvais servir la Révolution, et qu'au contraire, en persistant dans le refus que j'avais d'abord fait, ce serait servir la cause du fanatisme et de l'aristocratie. Touché de ces motifs de bien public, je ne pensai plus qu'à me soumettre. Quelques-uns de mes collègues de la députation du Doubs, qui sont ici présents, pourront peut-être se rappeler

le fait suivant. Ils me dirent alors : Soyez évêque de notre département, au moins pendant deux ans. Il importe à la chose publique que vous le soyez au moins pendant ce temps. Je me résignai et je devins évêque. Depuis, les circonstances ont changé ; les mêmes motifs ne subsistent plus ; mes concitoyens n'ont plus le même besoin de mon zèle quant à mes fonctions d'évêque ; dès lors, je me crois libre d'y renoncer, et je viens déclarer que je renonce à les remplir désormais. J'ose me flatter que, rendu à mon premier état, je pourrai être utile encore à mes concitoyens, parce qu'il n'est aucun témoignage de mon dévouement que je ne sois toujours prêt à leur donner ; et que surtout ils pourront se convaincre de plus en plus que je sais pratiquer moi-même les vertus qu'inspire la saine morale que je leur ai prêchée, l'amour de la liberté et de l'égalité, la soumission aux lois, et généralement toutes les vertus qui forment le bon citoyen et le rendent heureux. »

Deux jours après, Seguin écrivit aux administrateurs du département : « Lorsque je fus appelé par mes concitoyens à remplir les fonctions d'évêque, je dus croire, sur les représentations qui me furent faites, que mon dévouement à leurs véritables intérêts ne me permettait pas de persister dans un refus que j'avais d'abord pensé devoir faire. J'acceptai donc, mais je ne pus le faire que dans la disposition de ne conserver mes nouvelles fonctions qu'autant de temps que je pourrais les remplir utilement. Aujourd'hui, trop certain que je ne puis plus espérer les mêmes fruits de mon zèle en conservant ces fonctions, ma conscience m'impose l'obligation d'y renoncer. Veuillez, en conséquence, recevoir la démission que je fais entre vos mains par la présente déclaration, de mes fonctions d'évêque du département du Doubs. Déjà, le 8 de ce mois, j'ai fait connaître à la Convention ma détermination à cet égard. Elle a été jugée digne de son approbation ; puisse-t-elle mériter également la vôtre. Si je quitte un titre qui m'était précieux et honorable, puisque je ne le devais qu'à la confiance de mes concitoyens, je dois croire que ce n'est pas me montrer indigne de l'avoir reçu, que d'y renoncer dans des circonstances où tout me

persuade qu'il ne m'est plus possible de le porter utilement. Puissent mes chers concitoyens du département demeurer bien persuadés et convaincus que ce que j'ai été dans tous les temps pour eux, je ne cesserai jamais de l'être, un véritable frère, un véritable ami, plus dévoué à leurs véritables intérêts qu'aux miens propres, et toujours disposé à leur en donner de nouvelles preuves. Quand la mort pour moi s'approchera, Dieu, la république, mes concitoyens, tels seront encore les objets de ma confiance, de mes vœux, des plus tendres affections de mon cœur, et ils me suivront au delà du tombeau.

» Salut, fraternité et dévouement. — P.-C.-F. Seguin, député à la Convention nationale. »

Le département, après la lecture de cette lettre, se borna à décider sèchement qu'il en serait accusé réception à son auteur.

Si la retraite de Seguin dans un pareil moment n'était rien moins qu'héroïque et empruntait des circonstances une signification fâcheuse, il faut convenir qu'il l'avait du moins entourée de toutes les formes de la dignité et du respect, et que dans toutes ses paroles il n'était pas possible de trouver un seul mot qui fût un outrage pour la religion ou une tache pour lui-même.

Quelques jours après, le conseil général de la commune de Besançon étant assemblé, Dormoy vint, au nom de l'évêque démissionnaire, déposer sur le bureau une croix d'or, un anneau garni d'une pierre de cristal de roche et 126 livres en numéraire. Il annonça que le vœu du citoyen Seguin était que le prix de ses insignes épiscopaux fût employé au soulagement des défenseurs de la patrie, et qu'il avait chargé le citoyen Grappin d'envoyer également à la Convention nationale sa crosse et sa mitre. Tous les membres de la municipalité demandèrent spontanément qu'il fût fait mention honorable des dons du citoyen Seguin.

La démission de l'évêque du Doubs entraînait la dissolution complète de l'église constitutionnelle dans ce département, car elle la laissait sans aucune ombre de hiérarchie. En effet, d'après les termes de la constitution civile du

clergé, le conseil épiscopal aurait dû prendre provisoirement en mains l'administration diocésaine; mais le décret du 17 septembre, subrepticement déguisé sous une apparence purement financière, venait d'abolir tous les conseils épiscopaux. Les administrateurs du département se trouvaient bien chargés aussi, par le code schismatique, de convoquer les électeurs pour procéder au choix d'un nouveau pontife; mais comme ils étaient convaincus, avec la Convention, que le culte de la Raison devait être désormais le seul culte national, ils se gardèrent bien de faire la moindre démarche tendante à combler le vide laissé par Seguin, de sorte que les prêtres assermentés du Doubs, déjà soustraits à l'autorité du pape, se trouvèrent sans aucun supérieur ecclésiastique et ne relevèrent plus que de leur propre conscience.

La Convention, poursuivant jusqu'au bout le système de duplicité machiavélique adopté pour détruire l'église constitutionnelle, trouva le moyen de réduire cette institution politique, conçue, réglementée et administrée jusqu'à ce jour par l'Etat, à la condition d'une simple entreprise particulière, ou même d'un de ces établissements honteux que l'infirmité humaine contraint à tolérer; et cela, sans qu'aucun décret informât la France d'un changement aussi considérable et aussi radical. Seulement, comme on proposait, le 15 novembre, à l'assemblée de décréter que les prêtres qui abdiqueraient leurs fonctions ne pourraient pas être punis comme des fonctionnaires publics désertant leur poste, elle déclara sans sourciller *que les prêtres n'avaient jamais été considérés comme fonctionnaires publics*. Ainsi, au lieu de révoquer par un acte sérieux et digne toutes les dispositions législatives des trois dernières années, qui prodiguaient d'une manière si fatigante aux prêtres constitutionnels le titre de fonctionnaires publics ecclésiastiques, la Convention trouvait plus commode de supprimer tous ces actes législatifs par un mensonge. En affirmant ainsi avec son autorité souveraine que jamais l'église constitutionnelle n'avait été une institution publique, elle se mettait à l'abri de tout reproche de lui en avoir retiré le titre et les droits.

Les administrateurs du département, fidèles à cette poli-

tique tortueuse, changèrent seulement de subterfuge pour arriver au même résultat. Le 23 décembre, ils répondirent aux habitants de Blancheroche, qui leur demandaient un curé : « D'après les droits de l'homme et la constitution républicaine, les cultes sont libres en France, et la constitution civile du clergé, qui formait des prêtres une corporation, est anéantie. En conséquence, c'est aux communes à choisir les ministres du culte catholique qui ont prêté le serment prescrit par les lois, et il n'échet de délibérer sur la requête. »

Fille bâtarde de la Révolution, la constitution civile du clergé venait d'être étouffée dans l'ombre par sa mère, après avoir causé ses plus mortels embarras et la plupart des maux de la France. Elle avait vécu trois ans.



CHAPITRE XLIX.

LA PETITE VENDÉE. INSURRECTION CATHOLIQUE DES MONTAGNES.

1er SEPTEMBRE — 31 DÉCEMBRE 1793.

I. Jusqu'à la fin de l'été de 1793, les catholiques fidèles du Doubs, en grande majorité dans les montagnes, avaient souffert avec une résignation silencieuse tous les maux dont on les avait accablés au nom de la liberté. Privés de leurs temples, de leurs prêtres, de leurs écoles, repoussés des assemblées électorales comme des ilotes, et des prétoires comme des faussaires indignes de porter témoignage devant la justice; placés violemment sous l'autorité discrétionnaire de la lie des habitants transformée en administration municipale, exclus de toutes les professions libérales comme des parias, désarmés comme des malfaiteurs, maltraités et pillés par des garnisaires, ils avaient vu en outre leurs impositions croître d'une manière accablante, des réquisitions continuelles vider leurs greniers, et déjà un grand nombre de leurs enfants verser leur sang dans les armées pour défendre une Révolution qui ne semblait occupée qu'à entasser sur leur tête toutes les calamités imaginables. Ils se taisaient cependant, attendant la fin de ce terrible orage, et n'avaient pris aucune part aux soulèvements que les mêmes attentats et les mêmes souffrances venaient de faire éclater dans les trois quarts des départements.

Mais l'exemple contagieux de la résistance était donné; l'insurrection environnait le Doubs; au midi, le Jura parlementait, et le groupe lyonnais tenait vaillamment tête aux armées de la Convention; au nord, le Porrentruy, arraché par une violence hypocrite au gouvernement paternel de son évêque, était en pleine révolte. Le procureur général Billot,

envoyé en éclaireur dans ce pays, écrivait le 28 août : « J'ai vu, le 27, les administrateurs du département du Mont-Terrible, mais ils n'avaient encore aucun détail précis sur les rassemblements de fanatiques qui avaient lieu dans les montagnes de la prévôté de Mouthier-Grand-Val. Je les ai déterminés à envoyer un cavalier vers le général qui commande dans les gorges et qui avait dû donner la chasse aux brigands réunis. Il apporte des dépêches dont je vous transmets copie. Vous y verrez que le rassemblement a eu lieu, qu'il est nombreux ; que la passion qui anime ces brigands prend son origine dans le fanatisme et que, malheureusement, après qu'on les a dissipés dans un lieu, ils se sont portés dans un autre sans qu'on ait pu en saisir un assez grand nombre, puisque deux chefs seulement ont été arrêtés. Ce rassemblement est conduit par des gens instruits. La Vendée ne présente pas une origine différente. Il est donc bien intéressant d'avoir de la troupe pour exercer la police dans l'intérieur de ce département. Les deux bataillons qui arrivent demain suffiront pour exterminer les horreurs de cette nouvelle Vendée. Le district de Delémont est très mal monté en administrateurs, et les administrés ne soupirent qu'après le retour de leur ci-devant prince. En général, je ne puis faire l'éloge de l'esprit public des citoyens de ce pays ; ils préféreraient une image de Notre-Dame des Ermites à un assignat de 100 livres. Il est temps que les représentants du peuple fassent un voyage dans le Mont-Terrible pour y électriser le patriotisme et y inspirer plus d'énergie. Croyez-vous que les biens nationaux de ce pays sont encore invendus ! Les administrateurs n'ont pas encore mis une affiche. Je n'ai pas pu leur dissimuler que je les dénoncerais à toute la France si dans la huitaine ils ne se mettaient pas en mouvement. La société des Amis de la liberté établie à Porrentruy est presque déserte. L'arrivée des volontaires fera le plus grand bien dans ce pays. » Le surlendemain, Billot, rentré à Saint-Hippolyte, écrivait de nouveau au département qu'il était urgent d'envoyer dans le Porrentruy deux bataillons « pour arrêter, par la terreur qu'ils inspireraient, les tentatives des mécontents et des fanatiques des montagnes. »

Les choses étaient en cet état et les insurrections en quelque sorte à l'ordre du jour, lorsque la Convention, qui voyait le nombre de ses ennemis croître avec celui de ses crimes, décréta, le 23 août, une nouvelle levée de soldats ; c'était la troisième dans l'intervalle de douze mois. Le contingent à fournir était, comme au mois d'août précédent, d'un sixième sur tous les jeunes gens de 18 à 25 ans, mais avec cette différence que tous les autres Français étaient déclarés en état de réquisition permanente pour le service des armées et devaient y être appelés successivement, suivant les besoins de la guerre. Le district de Saint-Hippolyte à lui seul avait dû fournir plus de 1,000 hommes au mois d'août 1792, 137 au mois de mars suivant, et il devait encore en livrer immédiatement 881. La loi laissait, comme les précédentes, une grande place à l'arbitraire sur le mode de recrutement, et les fils de familles catholiques avaient à redouter non-seulement toutes les chances du tirage au sort, mais encore les désignations d'office dont on avait vu le scandaleux exemple lors de la dernière levée. En effet, les jacobins, qui ne parlaient que de mourir pour la patrie, et qui se sont flattés ensuite de l'avoir sauvée par leur courage, continuaient en réalité à montrer très peu de goût pour la guerre extérieure, et le 11 octobre, la *Vedette* félicitait encore impudemment les clubistes de Besançon « de ce qu'on n'avait pas pu parvenir à les décider à abandonner leurs foyers pour aller cueillir au loin des lauriers qu'ils pouvaient, disait-elle, moissonner avec plus de dangers dans les murs mêmes de la ville. » Les catholiques, au contraire, avaient fourni à ces guerres dévorantes plus que leur contingent. Mais la patience a un terme, et en voyant le gouvernement, dont les fureurs allaient toujours croissant, commencer à se baigner dans le sang des prêtres au moment même où il demandait aux fidèles de nouveaux sacrifices pour le soutenir, l'indignation finit par éclater, et d'une foule de poitrines s'éleva ce cri : « Il nous est impossible d'aller plus loin, de donner nos vies pour ce gouvernement d'assassins et de marcher sous des drapeaux qui sont moins ceux de la patrie que ceux de ses plus cruels ennemis. Souffrance pour souffrance, mort pour mort, mieux

vaut encore souffrir et mourir pour protester contre un pareil régime que pour le défendre. Si nous ne sommes pas soutenus par l'explosion du mécontentement général, du moins nous nous fraierons un chemin jusqu'à la frontière, et la terre d'exil, si dure qu'elle soit, ne pourra jamais se montrer envers nous aussi impitoyable que notre propre pays. » Quoique le vent fût presque partout à la résistance, ces pensées ne se firent jour et ne se généralisèrent assez pour prendre un corps qu'au sein de cette contrée si profondément catholique qui comprenait les cantons de Sancey, de Pierrefontaine, de Vercel, d'Orchamps, de Maîche et du Russey, et où M. Goguillot avait déjà, en 1792, ébauché une coalition défensive des catholiques.

Le soulèvement y fut tout spontané, plutôt défensif qu'agressif, aussi honnête qu'inhabile, tel enfin qu'on pouvait l'attendre d'une population douce et pure, poussée au désespoir et plus disposée à recevoir la mort qu'à la donner. On n'y aperçoit ni organisation militaire, ni plan d'attaque, ni drapeau, ni mot de ralliement. Personne n'est à la tête de la résistance. Il n'y a là ni moteur ni guide, mais un sentiment général et cette résolution commune à tous les jeunes hommes appelés à porter le tribut de leur sang sur les rives du Rhin : *Nous n'irons pas*. Du reste, ce n'était pas là seulement que la nouvelle levée soulevait des mécontentements et de profondes répugnances. Partout, d'après les plaintes mêmes des autorités révolutionnaires, les champs déjà privés de bras étaient menacés de rester sans culture. Le bruit s'était répandu que la ville de Baume, ainsi que celle de Besançon, où la précédente levée avait déjà occasionné une émeute, était également décidée à refuser ce nouvel impôt de sang. Au Valdahon, tous les jeunes gens, sans distinction de parti politique, déclarèrent à la municipalité qu'ils ne partiraient pas, à moins qu'on ne leur donnât cinquante écus à chacun; et comme on leur répondait que la commune avait épuisé toutes ses ressources en faveur des volontaires de la première réquisition, ils répliquèrent qu'elle emprunterait. En attendant, ils se livraient à de tels dégâts que les officiers municipaux prévinrent le district que si on n'envoyait pas

des troupes pour le jour du tirage, ils n'auraient eux-mêmes qu'un parti à prendre, celui de s'enfuir.

II. Le samedi 31 août, le tambour battit dans les rues de Sancey, et cent vingt jeunes gens, désarmés comme suspects, forcèrent la municipalité de leur rendre leurs fusils, en protestant qu'on ne les arracherait pas malgré eux à leurs foyers. Il y eut, dit-on, dans le même bourg une assemblée nocturne à laquelle auraient assisté des émissaires de Baume et de Besançon, qui auraient promis le concours de quatre mille insurgés de l'Alsace. On y résolut de marcher sur Baume, de se jeter sur la poudre et les canons qui s'y trouvaient en dépôt, et de délivrer cent treize prisonniers prussiens détenus dans cette ville ; mais le transfert des prisonniers à Besançon fit sans doute renoncer à ce projet. Le lendemain, 1er septembre, une nouvelle assemblée réunit à Landresse deux délégués de chacun des villages décidés à la résistance. Il y fut arrêté qu'on attendrait les mesures de rigueur que l'autorité prendrait pour faire partir les réquisitionnaires ; aussitôt qu'elle ferait mine d'envoyer la force armée quelque part, tous les coalisés devaient voler au secours de la commune menacée. En attendant, cent hommes de Landresse monteraient la garde à Sancey, et cent hommes de Sancey feraient le même service à Landresse. Mais, tout en restant sur la défensive, il fallait des armes ; il fut donc décidé qu'on reprendrait partout celles dont on avait injustement dépouillé les catholiques pour les donner aux sans-culottes. Une ligue de correspondance fut établie depuis Sancey jusqu'à la frontière suisse par Morteau. Les uns comptaient sur le concours d'un corps d'émigrés qui rôdait autour de Bâle, les autres sur les débris des régiments suisses qui, après avoir servi la monarchie française jusqu'à sa chute, témoignaient le plus vif désir de venger leurs frères si indignement massacrés au 10 août ; enfin l'insurrection devait, au dire des amis du chevalier de Malseigne, trouver dans ce général franc-comtois émigré, le chef militaire qui lui manquait. Les mesures concertées à Landresse furent si peu entourées de mystère, que dès le lendemain, un habitant du Grand-Sancey, P.-Denis Bassenne, se trou-

vant à Maîche, en exposa tous les détails en public avec une assurance provocatrice. Il se rencontra dans son auditoire deux patriotes qui n'eurent rien de plus pressé que de prévenir les autorités. Bassenne fut aussitôt saisi par la gendarmerie et conduit au tribunal correctionnel. Il fit bien tout ce qu'il put pour atténuer ses propos indiscrets ; mais il était trop tard. Les juges le déclarèrent suffisamment prévenu de délits contre-révolutionnaires et donnèrent l'ordre de le transférer dans les prisons du tribunal criminel à Besançon.

III. Cependant l'exemple de Sancey portait ses fruits. Guedot, procureur de la commune de Vaucluse, écrivait, le 2 septembre, au district de Saint-Hippolyte « que les catholiques de son canton menaçant de reprendre leurs armes, il était urgent de les transporter au chef-lieu du district. » Le 4 septembre, les catholiques d'Eysson, Domprel et la Sommette, après avoir désarmé le très petit nombre de jacobins de ces trois villages, entre autres Degoux, intrus d'Eysson, et le procureur de cette commune, se dirigèrent en masse, au nombre d'environ deux cents, sur Pierrefontaine, soit pour tirer de l'oppression les catholiques de cette commune, soit pour s'emparer des armes qui y avaient été réunies, soit enfin pour opérer leur jonction avec les insurgés de Sancey et de Landresse. Au milieu d'un des cantons les plus fidèles, cette commune de Pierrefontaine se trouvait, par suite de la défection de son curé Riduet, livrée au schisme et à toutes les passions révolutionnaires, et pour récompenser ses sentiments démagogiques, le chef-lieu du canton y avait été récemment transféré au préjudice de Landresse. Cependant, dans sa chute le curé n'avait guère entraîné après lui que la moitié de ses paroissiens ; les partis se balançaient encore pour le nombre, et les jacobins ne restaient en possession de l'autorité qu'à l'aide d'une compression vigilante. Ils étaient donc sur leurs gardes. Depuis quelque temps, d'ailleurs, la sollicitude des clubs était partout éveillée sur les dispositions des catholiques. La résolution hautement annoncée de résister au recrutement et la prise d'armes de Sancey ne laissant presque plus de doutes sur l'imminence d'un soulèvement général, les jacobins des montagnes s'étaient mis en

mouvement de leur côté, et par un engagement solidaire, s'étaient assuré l'appui de tous au premier signal. Dès ce moment, comme dans toute la suite de cette malheureuse tentative, on remarque du côté des révolutionnaires une activité, une résolution, une intelligence de la guerre, qui contrastent péniblement avec l'indécision, l'inexpérience et le défaut d'organisation des insurgés. Mais cette supériorité aurait été plus honorable pour les jacobins, si elle avait moins tenu à l'exaltation sauvage qui leur faisait verser sans hésitation ni scrupule le sang de leurs concitoyens, tandis que les catholiques, se bornant à désarmer leurs plus cruels ennemie, les laissaient ensuite se répandre librement de tous côtés pour soulever les communes neutres ou indécises en les appelant au secours contre une invasion de prétendus brigands.

Quand les insurgés se mirent en route pour Pierrefontaine, l'alerte y avait déjà été donnée, et le tocsin sonnait à toute volée. La municipalité avait expédié à la hâte aux chefs du club de Charmoille le billet suivant : « Citoyens, frères et amis, les aristocrates et fanatiques des villages qui nous avoisinent viennent nous assaillir. A notre secours, citoyens, la loi vous le commande. Nous n'avons pas le temps de vous en dire davantage. Aux armes ! » Les jacobins de Charmoille, le maire, son greffier et Denis Bole, juge de paix du canton de Vaucluse, en tête, prirent leurs armes et coururent aussitôt à Pierrefontaine, dont Charmoille n'est guère éloigné que de six ou sept kilomètres. Avant de partir, ils envoyèrent une estafette à Saint-Hippolyte, où ils savaient que le procureur général Billot venait d'arriver, pour demander qu'on appelât à leur secours tous les clubs du district, notamment celui de Pont-de-Roide.

Quand les insurgés entrèrent à Pierrefontaine, ils y furent accueillis par une décharge de mousqueterie. Le combat s'engagea dans les rues mêmes du village, et dès les premiers coups, un habitant de la Sommette qu'on prit pour le maire tomba, frappé mortellement de plusieurs balles. Les catholiques avaient à lutter non-seulement contre les patriotes massés devant eux, mais encore contre ceux qui, res-

tés dans leurs maisons et abrités derrière les murs, tiraient presque à bout portant et sans danger. Ils ne s'étaient pas attendus à une bataille sanglante ; les munitions leur manquaient ; ils ripostèrent faiblement et maladroitement. Les traditions locales désignent pourtant un patriote dont une balle aurait failli briser la tête, et un autre, nommé P.-Jos. Bailly, qui, atteint au ventre, aurait dû son salut à la tabatière qu'il portait dans la poche de son gilet. Cette résistance vigoureuse força les insurgés à reculer, et les patriotes les reconduisirent à coups de fusil jusque dans la plaine de Domprel.

IV. Mais pendant que les gens d'Eysson, Domprel et la Sommette luttaient ainsi contre ceux de Pierrefontaine, un autre orage se formait contre eux sur leurs derrières. Regnaud, commissaire du district d'Ornans pour la nouvelle levée dans le canton de Vercel, s'était mis à la tête de la gendarmerie et de la garde nationale de ce bourg. Il se porta d'abord à Domprel et y fit sept prisonniers, soupçonnés d'être les instigateurs du mouvement, entre autres le maire, chez qui on trouva neuf fusils chargés à balle, enlevés de force chez les patriotes des villages voisins. De là, il se rendit avec sa troupe à Pierrefontaine, dont les autorités lui livrèrent encore cinq habitants de ce lieu, soupçonnés de complicité avec les insurgés, et il ramena ses douze prisonniers à Vercel. Les catholiques, ainsi pris entre deux feux et ne pouvant s'établir sûrement pour la nuit à Domprel, portèrent leur campement dans un vallon du côté de Germéfontaine, où ils furent rejoints par de nombreuses recrues de Landresse, Ouvans, Villers-la-Combe, Villerschief, Germéfontaine, Grandfontaine, Bretonvillers, Chamesey, Surmont, la Violette et Sancey, que l'exagération des patriotes décuplait au moins en les portant à trois mille hommes. Le matin, avant de quitter Vercel, Regnaud avait expédié une première dépêche au district d'Ornans pour le prévenir du soulèvement. A son retour, il trouva l'intrus de Mont-de-Villers et quelques autres patriotes, venus pour se plaindre d'avoir été désarmés et molestés par un autre parti d'insurgés. Ils déclaraient que les rassemblements surgissaient de toute

parts et grossissaient d'heure en heure. Regnaud envoya, en conséquence, à Ornans une seconde dépêche annonçant que l'insurrection gagnait rapidement du terrain, qu'il était obligé de négliger les révoltés de Domprel pour courir sur les derrières de ceux d'Avoudrey, qui se disposaient à renouveler contre Orchamps-Vennes, pendant la nuit, la tentative avortée à Pierrefontaine, et qu'il était de la dernière urgence d'envoyer des troupes pour tenir tête à tous ces insurgés. Le porteur de cette dépêche était Raguenet, curé intrus de Vercel. Il partit à toute bride pour Ornans et arriva au district à six heures du soir. Le district écrivit aussitôt aux représentants du peuple pour réclamer l'envoi immédiat de la force armée sur le théâtre de la guerre. « Il n'y a pas de temps à perdre, leur disait-il, les ennemis de la république, furieux de voir son salut dans la nouvelle levée, font leurs derniers efforts pour soulever les esprits et y mettre obstacle. Nous vous députons notre président, avec le curé de Vercel, pour vous donner de plus amples détails. » Les deux prêtres apostats partirent le soir même pour Besançon, où Bassal se trouvait en ce moment. Le premier acte du proconsul fut de placer ces dignes confrères à la tête des troupes dirigées contre les rebelles. Raguenet partit pour Baume, tandis que Roussel allait prendre le commandement à Ornans.

V. Pendant que la nuit se passait à concerter toutes ces mesures, les catholiques, de leur côté, ne dormaient pas. Les communes d'Avoudrey et de Flangebouche se levèrent en masse pour marcher sur Orchamps, dont Vuillier était parvenu à faire un autre boulevard de la Révolution, en suppléant, par sa prodigieuse activité et son audace, à la majorité numérique qui lui manquait. Les autorités jacobines imposées à la population de Flangebouche nous ont laissé le tableau suivant de ce qui se passa pendant la nuit dans cette commune. A huit heures du soir, le procureur Vivot se trouvait chez le maire Alexis Goguillot pour conférer avec lui sur les mesures de précaution à prendre afin d'empêcher les habitants de rentrer en possession de leurs armes, lorsque la maison fut envahie par cinquante hommes de tout

âge, parmi lesquels se trouvaient MM. F.-X. Pauthier, ancien juge de paix, J.-Ign. Pauthier, frère du vicaire déporté, et tous les jeunes gens de la réquisition. Ils demandèrent qu'on leur rendît les fusils qu'on leur avait enlevés lors du désarmement des suspects et qui avaient été déposés dans la maison du maire. Ce dernier voulut entrer en discussion avec eux sur l'illégalité de leur démarche; il demandait un ordre écrit : il voulait qu'on consultât le district; pendant qu'on parlementait ainsi, la foule s'était considérablement accrue, les habitants des fermes les plus éloignées accourant de toutes parts pour se joindre aux gens du village. Chacun finit par reprendre ses armes en laissant celles qu'on avait enlevées aussi pour cause de suspicion aux habitants de Plaimbois, Longemaison et Avoudrey, et qui étaient également en dépôt chez le maire de Flangebouche. Cette troupe se répandit ensuite chez le petit nombre de patriotes que l'on comptait dans cette commune, pour les désarmer à leur tour, et saisit notamment deux sabres et deux fusils chez le curé constitutionnel.

Pendant qu'ils se livraient à cette opération, les gens d'Avoudrey, de leur côté, vinrent réclamer leurs armes, et le maire vit ainsi son arsenal se vider en quelques heures, sans pouvoir y mettre obstacle. Quand il ne lui resta plus rien à garder, il sortit, dans l'intention de rassembler la municipalité pour aviser, s'il se pouvait, aux moyens de rétablir l'ordre ; mais il trouva les maisons des officiers municipaux envahies par la foule et se retira hors du village, sur une hauteur, pour mieux observer ce qui se passait. Vers onze heures du soir, voyant le calme se rétablir, il rentra chez lui, écrivit à la hâte quelques mots au citoyen Guillaume, de Fallerans, membre du district, qui se trouvait à Orchamps en qualité de commissaire au recrutement, pour l'informer de ce qui venait d'avoir lieu; et, après avoir remis sa lettre à un officier municipal qui se chargea de la faire parvenir, il rentra pour s'habiller et se rendre ensuite à Ornans.

A peine avait-il fait quelques pas, qu'il fut rencontré par une bande de quinze hommes armés et reconduit chez lui, avec défense d'en sortir. Une garde fut établie autour de sa

maison pour empêcher toute tentative d'évasion; mais il parvint, à la faveur des ténèbres, à tromper la vigilance des gardiens, et, en suivant avec précaution des chemins détournés, il arriva à Ornans le lendemain, au milieu du jour. Il trouva, en y arrivant, un de ses collègues qui venait également prévenir le district, et qui n'avait échappé qu'en courant de toutes ses forces, aux insurgés lancés pour l'arrêter. Il raconta qu'à sept heures du matin, au moment où il avait quitté Flangebouche, de nombreux pelotons, armés de fusils, de sabres et de bâtons, y accouraient de tous les côtés, mais surtout du côté de la montagne et du val de Vennés.

Le district d'Ornans décida en conséquence qu'il serait formé sur-le-champ une force de cinq cents hommes qui seraient fournis par les gardes nationales patriotes d'Ornans, Montgesoye, Vuillafans, Lods, Chassagne, Vernierfontaine et Etalans, et qui seraient tenus de se rendre le lendemain, pour les six heures du matin, à Fallerans, avec toutes les armes et munitions qu'ils pourraient se procurer, et des vivres pour deux jours; que le notaire Vaite, membre du district, dirigerait cette force et requerrait sur son chemin toutes les gardes nationales dont il pourrait avoir besoin, et enfin que le département serait instamment invité à expédier des troupes de ligne et de l'artillerie à Flangebouche.

VI. Pendant ce temps-là, les insurgés, réunis dans cette dernière commune, avaient pris le chemin d'Orchamps, dont Vuillier, à force d'y entasser les armes enlevées aux catholiques, avait fait un véritable arsenal. Ils rencontrèrent en route le citoyen Guillaume, commissaire du district, qui se rendait à l'appel du maire de Flangebouche, et le retinrent au milieu d'eux. Vuillier, informé de leur marche par ses éclaireurs, écrivit au district : « 5 septembre.—Il nous faut des hommes vite, et vite des armes et des munitions, des canons surtout. Les fanatiques ont déjà désarmé les patriotes des communes voisines; ils ont arrêté votre commissaire André Guillaume, lui ont déchiré ses rôles et le font marcher à leur tête, ainsi que plusieurs patriotes. Ils sont environ cinq ou six cents que nous attendons avec courage, en attendant du renfort pour les poursuivre. Dépêchez-vous ;

nous sommes embarrassés pour les vivres; car il nous arrive beaucoup de monde. » Effectivement, tous les patriotes du canton étaient venus se ranger autour de Vuillier, leur chef, qu'on savait largement approvisionné depuis longtemps en armes et en cartouches, et ils trouvaient le plus précieux concours dans leurs voisins du canton de Nods.

Un homme célèbre, dont le caractère calme et réfléchi contrastait complétement avec la fougue de Vuillier et dont les intentions furent toujours pures comme le patriotisme, le jurisconsulte Proudhon, avait acquis, par le seul ascendant de son mérite, une sorte de dictature dans ce canton, dont il était juge de paix. Au premier bruit du soulèvement, il avait convoqué lui-même les municipalités de son ressort en comité de salut public, au chef-lieu, « pour parer, disait-il, aux malheurs que les ennemis de la Révolution préparaient. » Par ses soins, toutes les forces révolutionnaires du canton avaient bientôt été sur pied, et il avait même fait solliciter le concours de la garde nationale de Lods, dont l'appoint était d'un grand poids. En effet, cette honnête commune, qu'un simple froissement d'amour-propre local et une querelle de voisinage avec Mouthier avaient jetée tout entière dans le schisme et le parti révolutionnaire, offrait un effectif de près de cent cinquante hommes, très unis, très décidés, armés parfaitement et même pourvus de deux pièces de canon, auxquels la citoyenne Fleur, maîtresse de forges, avait ajouté toute la poudre et la mitraille nécessaires pour leur service. Mais devant les ordres précis du district, la municipalité de Lods dut conserver ses soldats pour les envoyer à Fallerans. Du reste, grâce à l'activité de Vuillier et d'un jeune prêtre terroriste des environs, d'autres forces furent bientôt concentrées de ce côté, de manière à présenter à l'insurrection une barrière infranchissable. Sur l'appel pressant de Magnin-Tochot, intrus de Gilley, la garde nationale d'Arc-sous-Cicon partait pour Orchamps dans la journée du 5; la municipalité de Morteau, également prévenue par une lettre de Vuillier, faisait battre la générale dans toutes les communes du canton, et tout ce que cette contrée comptait de jacobins en état

de porter les armes allait, bien pourvu d'armes et de munitions, se poster à Fuans avec le 7e bataillon de la Drôme, cantonné sur la frontière. La municipalité d'Arc-sous-Cicon envoya une estafette jusqu'à Pontarlier auprès du district, qui prescrivit sur-le-champ au médecin Baverel, l'un de ses membres, de faire sillonner tout le canton de Montbenoît par de fortes patrouilles chargées d'empêcher tout essai d'attroupement.

VII. Pendant que les forces révolutionnaires commençaient à se masser ainsi du côté d'Ornans et de Morteau, c'est-à-dire à l'ouest et au sud du foyer d'insurrection, elles ne s'organisaient pas avec moins de promptitude et d'ensemble au nord, ou du côté de Baume. Le 5 septembre, à cinq heures du matin, les maires *patriotes* de Vellerot et de Laviron, accourus dans cette ville avec quelques frères et amis, faisaient assembler à la hâte le district pour lui rendre compte du combat de Pierrefontaine et du soulèvement des communes environnantes. Le district arrêta que son procureur syndic se rendrait sur-le-champ en poste à Besançon auprès des proconsuls pour réclamer des secours; en même temps il fit partir deux de ses membres, Bruleport et Fauconnet, pour Pierrefontaine, avec la gendarmerie et cent gardes nationaux de la ville, munis de mille cartouches à balle. Ce détachement venait de se mettre en route lorsque Quirot, membre du département, arriva à Baume, porteur d'une commission de Bassal, qui le chargeait de dissiper les attroupements et de faire arrêter les coupables. Il était suivi de quatre cents hommes de la garnison de Besançon. On décida que la moitié de cette troupe irait le lendemain à Sancey avec Quirot et Damotte, et l'autre moitié à Pierrefontaine avec Jeanmaire.

Du côté de Saint-Hippolyte, les affaires, comme d'habitude, ne marchaient pas aussi vite. Dans la matinée du 5, le procureur général Billot, accompagné du procureur syndic et de la gendarmerie, prit le chemin de Pierrefontaine avec la persuasion de tout faire rentrer dans l'ordre par quelques paroles de paix et d'oubli. Il laissait le district de Saint-Hippolyte convaincu comme lui qu'il fallait pacifier

plutôt que de combattre, et n'en venir à cette dernière extrémité qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, pour ne pas pousser à bout d'honnêtes et utiles cultivateurs, qu'une mort sanglante ou leur passage en Suisse allait faire perdre à la république.

La position des insurgés commençait à devenir inquiétante. Au nord et à l'ouest, déconcertés par la défaite de Pierrefontaine et arrêtés par la crainte de voir à chaque instant apparaître les troupes aguerries envoyées de Besançon, ils ne pouvaient nullement songer à s'étendre de ce côté. Au midi, les forces accumulées par le district d'Ornans, Vuillier et les autorités de Morteau, ne leur laissaient pas plus de chances de succès. Ces nouveaux Vendéens, se voyant ainsi presque cernés de toutes parts, prirent, dans la journée du 5, le parti de se jeter dans le canton du Russey. Ils y trouvaient une population généralement sympathique, une force révolutionnaire moins bien organisée, et, en cas d'échec trop présumable, la ressource suprême qu'offraient à leur désespoir le passage du Doubs et la frontière suisse. Ce mouvement de retraite commença par le groupe d'insurgés qui avait passé la nuit du 4 au 5 campé entre Domprel et Germéfontaine. Il arriva le 5 septembre, à quatre heures du soir, à Plaimbois du-Miroir, et y fut reçu à bras ouverts. Les catholiques de cette contrée étaient également prêts à se soulever, et leurs réunions préparatoires avaient eu lieu à la ferme du Gigot Les habitants de Plaimbois comptaient à peine cinq jacobins dans la commune. Dès qu'ils aperçurent la route couverte d'hommes armés, venant du côté de la Sommette, ils battirent des mains avec enthousiasme en criant : « Bon, l'affaire marche bien; nous aurons nos fusils, nous aurons nos prêtres ! » Plusieurs allèrent au devant de leurs frères jusqu'au Moulin-Girardot. Toutes les maisons s'ouvrirent avec empressement pour recevoir cette petite armée. C'était à qui hébergerait le plus grand nombre de ces généreux combattants. Les femmes, non contentes de mettre toutes les provisions à leur service, s'occupèrent immédiatement, avec une sage prévoyance, de faire du pain pour assurer la subsistance du lendemain. Le premier soin des gens

de Plaimbois, après avoir logé leurs hôtes, fut d'aller au hameau du Cerneux, au-dessus des côtes, reprendre les armes dont on les avait dépouillés comme suspects et qu'on avait mises sous la garde du jacobin Boillon.

Cependant les insurgés de Flangebouche et d'Avoudrey, repoussés d'Orchamps, comme leurs compagnons l'avaient été de Pierrefontaine, s'étaient vus aussi dans la nécessité de se replier dans la même direction qu'eux. Ils traversèrent successivement les villages de Vennes, Guyans, Grandechaux, Sainte-Radegonde, le Moulin-Girardot, en laissant en route nombre de gens déjà découragés, et arrivèrent à Plaimbois-du-Miroir vers les huit heures du soir, pour y passer la nuit avec leurs compagnons de lutte et d'infortune. Les habitants de Plaimbois, encore livrés à tout l'entrain du premier mouvement, et exaltés par la conquête de leurs fusils, ne parlaient plus que d'aller chercher leurs prêtres et de les ramener en triomphe. En attendant, on prit, dans la veillée, la résolution d'aller désarmer les jacobins du Luhier. Le détachement envoyé dans ce but avait déjà gravi les hauteurs du communal qui y conduit, mais quand il fut arrivé là, on entendait battre le tambour dans toutes les directions ; les révolutionnaires de tous les villages voisins accouraient en armes à cet ardent foyer de jacobinisme, et il ne restait plus aucun espoir de s'en rendre maître sans un combat sanglant. « Il est inutile d'aller nous faire massacrer, dirent les chefs du détachement insurgé, demain nous verrons ; » et ils redescendirent à Plaimbois. Cet incident ne diminua en rien l'enthousiasme des gens de Plaimbois ou du voisinage qui venaient se joindre aux insurgés, mais il jeta de nouvelles inquiétudes dans l'âme de ceux qui étaient déjà sous les armes depuis un jour ou deux, et ils se sentirent saisis de découragement, en voyant que de ce côté-là comme de tous les autres, la résistance s'organisait avec autant de promptitude que de fureur, qu'il ne restait plus qu'une seule et dernière ressource, celle de passer en Suisse ; encore faudrait-il, selon toute apparence, l'acheter au péril de la vie et les armes à la main. Un grand nombre d'insurgés prirent, en conséquence, pendant la nuit, le parti de se

retirer, à la faveur des ténèbres, et de regagner leurs paroisses, en laissant, par leur départ, ceux qui restaient presque aussi découragés qu'eux.

VIII. Dans la matinée du 6 septembre, tout fut en mouvement d'un bout à l'autre du département du Doubs au sujet de l'insurrection. A Besançon, une députation du club se rendit au conseil général pour lui représenter que les contre-révolutionnaires des montagnes étant en pleine révolte et commettant des scélératesses contre les patriotes, il fallait diriger immédiatement contre eux une partie des troupes de la garnison, faire marcher la guillotine avec les soldats et former à l'avance une commission militaire pour juger sommairement les coupables. Le département répondit que le représentant Bassal avait déjà pris toutes les mesures nécessaires, et qu'après avoir expédié des troupes, il était parti lui-même pour Ornans.

Les commissaires du district de Baume arrivèrent à Pierrefontaine, à huit heures du matin, à la tête de cinq cents hommes. Ils y rencontrèrent le procureur général Billot, et lui firent part de l'arrêté qui le destituait de ses fonctions, avec ordre de se rendre à Besançon dans les vingt-quatre heures. Billot se soumit, et, après avoir confié au district de Saint-Hippolyte les rôles du recrutement déjà opéré en partie par ses soins, il alla se mettre à la disposition de ses ennemis. Les commissaires de Baume, informés que le rassemblement le plus considérable d'insurgés s'était porté contre Orchamps, envoyèrent aux autorités de ce canton un exprès chargé de leur annoncer leur arrivée à Pierrefontaine et les forces qu'ils avaient à leur offrir pour marcher de concert contre les *brigands*. La réponse fut que les insurgés, au nombre de mille, s'étaient repliés sur le canton du Russey et avaient passé la nuit à Plaimbois-du-Miroir. Afin de les cerner, Bruleport résolut de marcher avec toute sa troupe sur Bonnétage; comme il avait laissé deux cents hommes à Sancey et cent à Laviron, il leur envoya l'ordre de venir au plus vite se joindre aux deux cent cinquante soldats qu'il avait avec lui à Pierrefontaine; mais toutes ces mesures ayant pris la plus grande partie de la journée du 6, Brule-

port et Fauconnet remirent leur départ au lendemain matin.

Pendant ce temps-là, les gardes nationales d'Ornans et de Chassagne étaient parties, à l'aube du jour, pour Fallerans, avec deux canons, quatre mille cartouches et un tonneau de poudre; et Bassal, arrivé à Ornans dans la journée, avait fait partir à leur suite un fort détachement de dragons. Les gardes nationales de Lods et Hautepierre, également pourvues d'artillerie, avaient pris la même direction. Les fidèles catholiques de Mouthier eux-mêmes, voulant prouver en cette circonstance qu'ils savaient allier la constance de leur foi avec le respect pour l'ordre public établi, avaient pris le parti, sans doute bien douloureux pour leur cœur, de se joindre, quoique dépouillés de leurs armes, à leurs voisins patriotes. Béliard, procureur de cette commune, écrivait au district : « Nos braves citoyens, qui la plupart étaient soupçonnés de fanatisme, se sont levés en masse jeudi soir au premier coup de caisse, et sont partis, à l'exception d'une trentaine de vieillards. Des enfants de quatorze ans ont suivi leurs pères, des sœurs ont suivi leurs frères. N'ayant pas, comme ceux de Lods, le bonheur d'avoir des fusils à baïonnettes, ils se sont armés de haches, faulx, crocs, tridents et serpes, et sont partis par une pluie battante et une nuit noire. »

Ailleurs aussi, nombre de gardes nationaux catholiques étaient venus prendre place dans les rangs de leurs compagnies pour marcher contre les insurgés, qu'on représentait comme des brigands, des pillards et des conscrits réfractaires. Ceux à qui on avait laissé leurs armes et qui ne voulaient pas les tourner contre les révoltés, prirent le parti de s'absenter ; on ne trouve que deux refus formels dénoncés aux autorités, et opposés à leurs officiers par les gardes nationaux : P. Garniche, de Dampierre-sur-le-Doubs, et P.-F. Morel, de Mérey. Ce dernier fut mis en prison par ordre du district d'Ornans. Ainsi, dans ce déplorable conflit, ce n'étaient pas seulement les enfants de la même patrie, des mêmes villages, des mêmes familles qui allaient s'entre-tuer, c'étaient encore les membres du même parti.

Les autorités de Pontarlier et de Morteau, de leur côté, ne cessaient de rassembler des forces. La municipalité de Morteau, qui avait déjà expédié sept cents combattants, tant des volontaires de la Drôme que des gardes nationaux patriotes, écrivait au district : « Le nombre des rebelles s'élève à huit cents ou mille; ils se livrent à toutes sortes d'excès, désarment les patriotes, et forcent les gens à marcher avec eux. Ces brigands ne portent aucune cocarde. On en a déjà arrêté deux, J.-Ign. Poignand et Fr.-X. Boillon, des plaines Sainte-Colombe. On présume qu'il y a des prêtres à leur tête et que leur intention est de se porter sur les gorges du Porrentruy et les frontières de la Suisse pour favoriser l'entrée des émigrés Envoyez-nous vingt mille cartouches et des troupes. » Lambert, commissaire du département pour la levée, se trouvait en ce moment à Pontarlier. Le district, de concert avec lui, décida que cent gardes nationaux de la ville et une compagnie prise dans la garnison du fort de Joux partiraient immédiatement pour Morteau avec vingt mille cartouches; que les soldats cantonnés à Rochejean et aux Hôpitaux seraient ramenés à Pontarlier, et qu'une correspondance permanente serait établie avec les villes d'Ornans et de Morteau au moyen de trois habitants de chacune des communes intermédiaires qui seraient sur pied jour et nuit.

Du côté de Saint-Hippolyte, les forces révolutionnaires prenaient des proportions non moins formidables. Les administrateurs de ce district, placés au milieu d'une population généralement hostile et qui avait à venger bien des avanies et des injustices, n'étaient nullement rassurés. Ils écrivaient au département : « Le rassemblement s'élève actuellement à deux mille hommes, qui sont *aux Marchands,* sur le territoire du Russey, et s'étendent jusqu'à Blancheroche; on dit qu'ils attendent un renfort de dix mille hommes. Tout notre district est sur pied; les patriotes prennent les armes qui leur tombent sous la main; les plus voisins vont tout droit au combat et se rassemblent à Charquemont. Malheureusement nous ne voyons à leur tête personne en état de les bien diriger contre des ennemis qu'on

nous assure être commandés par des gens experts. Nous réclamons très instamment des hommes et des armes, ou nous succomberons sous les leurs, mais nous n'aurons pas la douleur d'y survivre. »

La crainte, loin de paralyser les chefs de ce district, leur donna une nouvelle énergie. Réunis aux tribunaux et à la municipalité de la ville, qu'ils avaient appelés à délibérer avec eux, ils décidèrent que le commandant du fort de Blamont serait requis d'envoyer sur-le-champ quatre canons avec un détachement d'artillerie et cinq cents livres de poudre, et que toutes les gardes nationales des cantons de Blamont, Mathay et Pont-de-Roide, moins *infectées de fanatisme* que les autres, seraient mises sur pied et concentrées à Charquemont. Ils écrivirent en même temps au département du Mont-Terrible de faire rapprocher de Saint-Hippolyte toutes les troupes dont il pouvait disposer. La convocation adressée aux gardes nationaux portait qu'ils devaient se réunir au chef-lieu de leur canton en attendant des ordres ultérieurs, avec tout ce qu'ils pourraient se procurer de fusils, pistolets, piques, poudre et balles, et avec des vivres pour trois jours; si le chef-lieu de leur canton ne présentait pas assez de sécurité, ils devaient se rendre directement à Maîche. Mais presque partout, les jacobins, stimulés par le danger, avaient devancé cet appel et couraient, les armes à la main, dans toutes les directions, chacun appelant ses voisins à son secours, sans savoir au juste contre quels ennemis ni de quel côté ils étaient. Sur l'ordre du district, Bouchot, maître de forges à Bourguignon, expédia à Saint-Hippolyte quatre pièces de canon en fer avec deux cents livres de mitraille; et le commandant de la gendarmerie, Derriey, ancien sous-officier d'artillerie, alla avec ses brigades se placer à la tête des jacobins déjà rassemblés à Charquemont.

Cependant les cinq cents gardes nationaux réunis à Fallerans par le district d'Ornans, s'étant mis en marche, envahirent successivement Avoudrey, Flangebouche et les communes voisines, qu'ils trouvèrent déjà évacuées par les insurgés. Il n'y restait absolument plus que les enfants et les femmes; les hommes qui n'avaient point pris part au

soulèvement, s'étaient eux-mêmes retirés dans les bois pour échapper à la fureur des jacobins, qui ne connaissait plus de bornes. Les villages catholiques furent livrés à la dévastation la plus complète. « Ces bandits, au nombre de plusieurs milliers, dit M. Clément, arrivaient successivement par bandes de cent à deux cents hommes ivres de colère, et la plupart animés par le désir et l'espoir du pillage, et partout où ils passaient, ils ne laissaient ni comestibles, ni linge, ni mobilier. Les premières bandes mangeaient, puis en partant se chargeaient. Les suivantes, furieuses de ne plus rien trouver à avaler et à emporter, brisaient ce qu'elles ne pouvaient traîner après elles, de sorte qu'après leur passage, un grand nombre de familles, de femmes et d'enfants se trouvèrent littéralement sans aucune ressource pour se nourrir et se vêtir. Chez Goguillot, l'ancien maire de Flangebouche, on trouva que ce n'était pas assez d'avoir détruit tous les meubles, on voulait encore raser la maison; on finit cependant par se contenter de briser les portes, les volets et les fenêtres. » Les chefs s'efforçaient en vain d'arrêter ces excès et se plaignaient de n'être plus écoutés.

Un épisode grotesque signala le sac de Flangebouche. Un lieutenant de la garde nationale de Hautepierre, nommé Cl.-Jos. Chamby (ou Chauby), étant entré dans une maison *pour se rafraîchir,* remarqua suspendu au plafond et abrité sous une enveloppe, un objet qui lui parut être un drapeau dont la hampe seule était restée à découvert. Le descendre et le dérouler fut l'affaire d'un clin d'œil. C'était effectivement un drapeau tricolore fort orné et qui avait brillé à la tête de la garde nationale de Flangebouche, avant la chute du trône constitutionnel, ainsi que le dénotait cette devise, déjà proscrite et oubliée : *La nation, la loi, le roi.* Au premier abord, il semblait médiocrement glorieux d'avoir décroché dans une maison déserte ce vieux meuble enseveli sous la poussière, et il était difficile de le faire passer pour un étendard enlevé à l'ennemi. Malgré la difficulté, le patriote Chamby trouva pourtant le moyen de se transformer en héros, et sa découverte en véritable triomphe. Il écrivit au district qu'il n'était parvenu à sortir de cette maison qu'au

péril de sa vie. « Je me vis, disait-il, entouré de quantité de femmes furieuses, dont les unes pleuraient et juraient, et les autres voulaient reprendre le drapeau. Mais tous leurs efforts ont été inutiles. Car un vrai républicain ne cherche, au péril de ses jours, qu'à détruire les monuments de la tyrannie. Quelques instants après la défaite de ces femmes, quelques officiers municipaux l'ont encore réclamé, mais inutilement. » Ce drapeau devint donc décidément un trophée pris sur l'ennemi, et Chamby, tout enivré de son triomphe, alla porter sa gloire et sa capture au milieu des troupes révolutionnaires réunies à Fuans. Mais là il trouva des compétiteurs plus sérieux qu'à Flangebouche. Les patriotes de Nods s'emparèrent du drapeau et se vantèrent à leur tour de l'avoir conquis sur les insurgés par leur valeur. Chamby, désappointé, fit dresser un procès-verbal constatant qu'aucun des patriotes de Nods n'avait mis les pieds à Flangebouche ; mais en prouvant qu'il était l'auteur de cette conquête, il fut réduit à en dévoiler lui-même les ridicules circonstances. Pour compléter cette petite comédie, on reconnut, quelques jours après , que la maison où le drapeau avait été découvert, était celle d'un chef de bataillon patriote, occupé au même moment à poursuivre les rebelles. Ce drapeau n'en fit pas moins son chemin et occupa beaucoup l'attention publique. Dans tous les rapports verbaux et même écrits, ainsi que dans les journaux, on ne manqua pas de le faire figurer à la tête des insurgés ; bientôt même il s'en trouva deux au lieu d'un, et si quelque chose étonne, c'est qu'il ne se soit pas multiplié davantage. Une fin tragique, comme on ne tardera pas à le voir, était réservée à cet innocent témoin des premiers ébats de la garde nationale.

Le cercle de fer qui entourait l'insurrection s'était déjà bien resserré, lorsque, le 6 septembre au point du jour, les insurgés, campés à Plaimbois, se réunirent devant l'église au nombre de cinq ou six cents, pour délibérer sur le parti à prendre. Près de sept cents soldats ou jacobins venus de Morteau s'avançaient sur le Russey, une force au moins égale était réunie à Fuans ; les cinq cents *patriotes* qui allaient sortir de Pierrefontaine n'étaient plus guère qu'à dix

kilomètres de Plaimbois. Les forces du district de Saint-Hippolyte se groupaient à Maîche; il ne restait plus qu'un seul côté libre, celui de la Suisse, encore ne l'était-il pas entièrement, puisqu'un cordon de troupes s'y trouvait échelonné pour garder la frontière. Il ne restait donc plus qu'un seul parti possible, celui de passer le Doubs comme on pourrait, et d'aller chercher un refuge à l'étranger. Mais comme les troupes de Saint-Hippolyte pouvaient, d'un moment à l'autre, en se portant à Charquemont, conformément aux ordres du district, donner la main aux troupes du Russey et intercepter complétement le passage, il n'y avait aucun moment à perdre, et il fallait se diriger à marches forcées vers la frontière, en évitant le détachement de soldats de la Drôme postés à la Grand'Combe-des-Bois. La petite troupe des rebelles se mit donc en route pour Bonnétage, sans chefs, sans munitions, et presque sans autres armes que des bâtons. Leur marche n'était pas embarrassée par le butin, car partout où ils avaient été les maîtres, ils s'étaient bornés à reprendre une partie de leurs propres armes ; ni par les prisonniers qu'on les accusait de traîner avec eux, puisqu'à Plaimbois, ils n'avaient qu'un seul captif, et il était si peu resserré et gardé, qu'il s'était évadé pendant la nuit.

L'avance que les insurgés avaient sur les troupes ennemies paraissait leur assurer tout le temps nécessaire pour atteindre les bords du Doubs et pour passer la rivière sans combat ni encombre. Mais il ne devait pas en être ainsi. A un ou deux kilomètres de leur campement, au foyer démagogique de Luhier, il s'était formé pendant la nuit, sous l'active direction de Maillot, membre du district, qui se trouvait là en qualité de commissaire pour le recrutement, une force moins nombreuse peut-être, mais bien plus solide et bien mieux armée que celle des rebelles. La veille, à huit heures du soir, des gendarmes envoyés par Maillot aux autorités du Russey, les avaient prévenues que les *brigands* étaient à Plaimbois et paraissaient disposés à attaquer le Luhier, où les armes enlevées aux communes voisines se trouvaient déposées sous la garde du club. La municipalité du Russey appela immédiatement sous les armes tous les

patriotes, mit en réquisition les douaniers et manda au détachement du 7e bataillon de la Drôme, cantonné au Barboux et à la Grand'Combe-des-Bois, de venir au plus vite se joindre à eux. A minuit, une première escouade de soixante-dix hommes aguerris et déterminés, tous largement pourvus de fusils, de sabres et même de pistolets, arrivaient au Luhier par une pluie affreuse, avec une soif démesurée de se battre contre les insurgés, L'ardeur était si grande au Russey que tous les officiers municipaux partirent, à l'exception du curé Jeanmonnot et de deux autres, restés pour faire des cartouches et des balles. Les jacobins de Montbéliardot, Laval et Bonnétage, réunis à tous ces auxiliaires, avaient fini par composer une troupe que l'abondance des munitions et des armes, l'expérience de ses chefs et la résolution de tous ses soldats rendait fort redoutable pour la petite armée découragée et presque désarmée des catholiques. Les mouvements de ceux-ci avaient été observés très attentivement depuis les hauteurs du Luhier, et à peine s'étaient-ils mis en marche vers la frontière, que la troupe de Maillot se lança à leur poursuite et parvint à leur couper la route au sortir de Bonnétage. Quand les insurgés ne furent plus qu'à une faible distance, les jacobins parlementèrent avec eux et leur offrirent un pardon qui fut repoussé comme un leurre et une raillerie amère. Alors les jacobins fondirent les armes à la main sur les catholiques, et une décharge de mousqueterie en étendit plusieurs sur le terrain du *grand communal*. Malgré l'infériorité manifeste de leurs moyens de défense, les catholiques ne craignaient pas les héros des clubs ; ils étaient déterminés à leur tenir tête, et allaient riposter à la fusillade qui venait d'éclaircir leurs rangs, lorsqu'ils s'aperçurent qu'ils avaient affaire non-seulement à des campagnards comme eux, mais encore à des troupes réglées et exercées. Alors toute idée de résistance s'évanouit ; ils se débandèrent, les uns fuyant du côté des bois et des rochers, pour se dérober aux balles, les autres, en plus grand nombre, s'élançant au pas de course vers le Doubs, qu'ils traversèrent moitié à gué, moitié en nageant, mais non sans voir encore plusieurs d'entre eux fu-

sillés ou noyés au passage. Les vainqueurs avaient tué ou blessé une douzaine d'hommes, ou, d'après le compte de Vuillier, une vingtaine. Grâce à l'agilité de nos jeunes montagnards, on ne fit guère plus de prisonniers.

Les catholiques des cantons de Maîche et du Russey, notamment ceux de Frambouhans, de Charquemont et des Ecorces, s'étaient levés en masse dans la matinée, avec l'intention de se joindre aux insurgés. Mais la prompte dispersion de ceux-ci ne leur en laissa pas le temps; ils furent réduits à se disperser ou à se cacher; et une cinquantaine d'entre eux passèrent encore le Doubs à la nage près de l'écluse des Refrains, à Charquemont.

Quelques heures après l'évacuation de Plaimbois, ce village fut envahi par les troupes révolutionnaires, et il paya cher l'hospitalité donnée aux catholiques. Linges, vêtements, bijoux, tout fut pillé et volé; meubles, portes et fenêtres, tout fut brisé. Une pauvre vieille femme, qui ne put répondre aux questions des patriotes, parce qu'elle était sourde, fut accablée de coups de crosse de fusil. Les soldats affluèrent tellement dans la soirée au Russey, qu'on en comptait plus de deux mille et qu'il fallut en faire bivouaquer une partie en plein air. Il arriva, dans la même soirée, une cruelle méprise aux patriotes du côté de Morteau. Le commandant des volontaires de la Drôme venait de faire partir pour la Grand'-Combe-des-Bois cinquante de ses hommes avec une trentaine de gardes nationaux des Gras. Le détachement, s'étant mis en route très tard, rencontra au milieu des ténèbres un autre détachement de jacobins qu'il prit pour des insurgés, et fit feu. Un patriote de Bugny, père de sept enfants, tomba roide mort. Quand l'erreur fut reconnue, ce fut de part et d'autre une consternation générale.

IX. Le lendemain, les troupes continuèrent à arriver au Russey de tous les points, et on y compta jusqu'à trois mille hommes. Quirot, Bruleport et Raguenet s'y trouvèrent réunis. Un conseil militaire permanent fut établi pour maintenir l'ordre et diriger les opérations ultérieures. Malgré l'assurance de la défaite des insurgés et de leur complète dispersion, les gardes nationaux patriotes du district de

Saint-Hippolyte ne voulurent pas rétrograder sans avoir vu le champ de bataille et constaté par eux-mêmes la ruine de leurs ennemis. Ils s'étaient fait à l'avance une grande fête de tomber sur eux; et, voyant la campagne déjà terminée, ils se dédommagèrent en pillant et en ravageant sur leur route les villages catholiques, de sorte que ces prétendus vengeurs d'un brigandage imaginaire devinrent les auteurs d'un brigandage trop réel. Chez un seul particulier, nommé Blaise-Ant. Coulot, cultivateur aux Receveurs, commune du Bizot, on vola 12 lapins, 18 poules, 45 kilogr. de salaison, 87 kilogr. de fromage, 12 paires de bas, 12 chemises, 6 mouchoirs, 150 livres en numéraire, 5 kilogr. de beurre, avec les linges nécessaires pour envelopper tous ces objets. Les meubles furent forcés et brisés. « Le 10 septembre, dit la victime de ces rapines, dix hommes armés entrèrent chez moi, parmi lesquels Phil. Joliot, de Montbéliardot, capitaine des grenadiers du Luhier, et Alexis-Agapit Filsjean, du Mont-de-Laval, qui mit en joue avec son fusil les femmes de la maison, et prit pour sa part un sac de viandes salées de 90 livres et 6 poules. Un autre jour, à onze heures du soir, le même Filsjean revint avec Cl.-Nic. Maillot, du Luhier, et ils obligèrent à leur livrer quatre pièces de fromage avec des sacs. Quelques jours après, sept ou huit hommes armés, au nombre desquels étaient J.-B. Jeannin et J.-B. Parent, du Luhier, avec Alex. Arnoux, de Montbéliardot, entrèrent dans la maison, le sabre nu à la main, en jurant et en menaçant. Après avoir renversé et brisé quantité de choses, ils descendirent à la cave, prirent la seille de crême, la portèrent sur la table et dirent aux femmes : Allons, b..gres de p...ns, goûtez-en, afin que vous ne nous empoisonniez pas. Après quoi ils renversèrent la seille de crême, sans en manger, et en sortant ils tuèrent sept ou huit poules. Enfin, quelques jours après, il vint encore plusieurs hommes à cheval, entre autres Joliot, capitaine de grenadiers, Guyot, capitaine de la garde nationale du Luhier, Cl.-Ign. Receveur, J.-B. Maillot, Boillon et Fr. Bas. En arrivant, ils mirent leurs chevaux à l'écurie. Jurant toujours, selon leur coutume, et disant qu'il fallait de l'avoine pour leurs chevaux, ils mon-

tèrent au grenier, en prirent trois mesures, et après en avoir rempli les crèches, ils en jetèrent une partie sous les pieds des chevaux en disant : C'est aux fanatiques, ne l'épargnons pas. »

Flajoulot, de Chamesey, chef des gardes nationales du canton de Vaucluse, s'était abattu, avec quarante patriotes de son espèce, sur les communes de Belleherbe et de Droitfontaine et y faisait grande chère aux dépens des habitants. Le procureur syndic, informé qu'il prétendait agir ainsi d'après ses ordres, lui adressa une lettre menaçante, où cette conduite était sévèrement taxée d'extravagance et de brigandage. Sur les plaintes des populations des cantons de Maîche et du Russey, le district se vit obligé d'envoyer successivement Maillot et Morey en qualité de commissaires près des bataillons restés sous les armes, pour y rétablir l'ordre et faire respecter les personnes et les propriétés.

Les *patriotes*, en se livrant à toute la licence d'une facile victoire, ne faisaient du reste que suivre les sauvages instructions de Bassal, transmises en ces termes, le 7 septembre, par le district d'Ornans à son commissaire Vaite : « On ne doit pas diviser les troupes sur les réquisitions des municipalités, mais marcher directement à Flangebouche pour y mettre en arrestation les femmes et les filles des révoltés, saisir ceux-ci et les amener à Ornans, en cas d'absence établir garnison chez eux, ne leur faire aucun quartier, user de leurs comestibles, et en user avec la dernière rigueur. » De pareilles recommandations n'étaient pas nécessaires, et bientôt les vœux de l'autorité furent bien dépassés. Dès le même jour, Grandjacquet annonça qu'il allait renvoyer dans leurs foyers une partie des gardes nationaux, parce que cette multitude d'hommes était un embarras et saccageait le pays. Il fallait que le mal fût bien grand pour arracher à Raguenet lui-même cette plainte, qu'il adressait, le 9 septembre, au président Roussel : « Tu sais aussi bien que moi comment les choses se sont passées ; mais tu n'as pas vu de tes yeux, comme moi, la dévastation. J'en ai gémi, mais tout était presque fait quand je suis arrivé ; d'ailleurs, je n'aurais pas pu y remédier. » Vaite écrivait le 10 que, dans

la crainte de nouveaux excès, il venait de licencier tout ce qui lui restait de gardes nationaux, parce que cette troupe était indisciplinée, sa dépense énorme, et qu'il était infiniment plus facile de tirer parti des troupes régulières, et enfin que le péril ne paraissait plus imminent.

X. Vuillier, au contraire, trouvant qu'on réduisait beaucoup trop vite l'appareil de guerre dont il aimait à être entouré, écrivit au département « que les circonstances obligeaient à laisser sur pied la force armée, parce que, suivant le rapport de quelques prisonniers, leur prise d'armes avait eu pour objet d'ouvrir un passage à six mille hommes encore réunis au Landeron sous les ordres du général de Malseigne. » Il demandait en conséquence de nouveaux canons, des munitions et des vivres. Faute de mieux, il voulut contraindre Vaite, le commissaire du district, à laisser à Orchamps la troupe de ligne placée sous ses ordres. Vaite s'en plaignit en ces termes amers au district : « Il ne me reste que cent hommes, placés à Flangebouche et Orchamps. Malgré la volonté impérieuse de Vuillier, le dictateur des montagnes, qui voudrait tout commander et régir, je me propose de les retirer de ce dernier lieu pour les placer à Guyans-Vennes, où ils seraient très nécessaires pour arrêter les fuyards qui reviennent toutes les nuits enlever leurs effets de leurs maisons, tandis qu'à Orchamps il n'y a personne en fuite. » Vuillier l'emporta aisément, et quatre jours après, il se fit délivrer par le district mille cartouches, tant pour la troupe de ligne que pour ses fidèles grenadiers.

Le district de Saint-Hippolyte, plus sérieusement inquiet que Vuillier, écrivit, de son côté, au département « que le danger ne permettait pas encore de déposer les armes ; qu'un grand nombre de particuliers de son ressort avaient disparu, pour former, sans doute, de nouveaux rassemblements, et qu'il était indispensable d'envoyer des subsistances et des munitions. » Ce dernier point n'avait pas été oublié par Bassal, lors de son retour à Besançon. Il avait aussitôt fait expédier à Ornans quatre mille cartouches. Le 10 septembre, il envoya encore au Russey mille livres de poudre, deux cents boulets, avec une moindre provision de balles et de pierres à fusil.

Lyautey, commissaire des guerres, chargé de pourvoir à la subsistance des troupes révolutionnaires, avait de plus établi, d'après ses ordres, trois points centraux pour les vivres : Orchamps, le Russey et Fallerans.

Mais il ne suffisait pas d'assurer aux troupes révolutionnaires des munitions et des vivres. Le besoin d'un chef se faisait tout aussi vivement sentir au camp du Russey. Le 13 septembre, les commissaires réunis au quartier général écrivirent au département : « Nous avons beaucoup de monde et peu de force par le défaut de hiérarchie et la confusion des pouvoirs. Il nous faut absolument un officier général qui, par ses talents militaires et une grande fermeté, soit en état de donner aux troupes une direction utile. Il nous faut aussi un commissaire général, muni de pleins pouvoirs, un ordonnateur, un munitionnaire, deux pièces de canon, des boulets et des canonniers. »

Les proconsuls avaient prévenu leurs désirs ; mais, comme la Convention avait déjà pris l'habitude de faire égorger une partie des généraux qui échappaient au fer de l'ennemi, et qu'ils commençaient à devenir rares, faute d'un général sérieux on avait jeté les yeux sur un officier de parade, élevé dans les rangs de la garde nationale de Besançon, mais bien suffisant pour les besoins d'une pareille guerre. Le 12 septembre, Bassal et Bernard délivrèrent à Nodier, commandant de la place de Besançon, une commission portant qu'il se rendrait à Morteau, où il fixerait son quartier général, pour y prendre le commandement des forces réunies contre les insurgés des montagnes ; qu'il aurait pour aide de camp le citoyen Briot, aide de camp du général Reid ; qu'il établirait des postes reliés entre eux depuis Pontarlier jusqu'à Saint-Hippolyte, et enfin qu'il dirigerait la force armée, de manière à écraser entièrement la révolte, en s'emparant de tous les coupables et en les envoyant au tribunal révolutionnaire.

Nodier et Briot se présentèrent le 17 septembre au district de Saint-Hippolyte, et aussitôt après qu'ils eurent exhibé leur commission, Briot déclara d'un ton sévère que les administrateurs avaient plusieurs fautes graves à se reprocher. Tirant alors de sa poche un billet qui lui avait été sans doute

remis par quelque forcené démagogue, il accusa le district d'avoir manqué à ses devoirs en ne retenant pas en prison Gannard, receveur des douanes à Noël-Cerneux, et Viney, lieutenant des douanes au Barboux. Le *général* Nodier, appuyant son jeune aide de camp, invita le district à prendre un parti vigoureux dans toutes les affaires relatives aux gens suspects, et à sévir contre eux, *sans s'embarrasser des formalités de justice*, les circonstances où l'on se trouvait autorisant à fermer les yeux sur la loi. Le lendemain, Nodier se rendit encore à la séance du district, et le procureur syndic, voulant disculper son administration des reproches de Briot, fit observer que les inculpés Gannard et Viney avaient été régulièrement livrés à l'autorité judiciaire, et que c'était celle-ci qui, après une information en règle, les avait renvoyés absous. Nodier répliqua « que la loi étant une entrave au bien, les administrateurs ne devaient pas s'y arrêter, et qu'ils devaient sévir hardiment contre les coupables, sans s'embarrasser des formes prescrites ou des compétences établies par la loi. » Après cette excellente leçon, il leur promit d'envoyer à Saint-Hippolyte cinquante hommes de cavalerie, des chasseurs à pied et des canons, et les invita à prendre note des membres des municipalités qui ne seraient pas franchement patriotes, à les remplacer, et à supprimer les communes où il n'y aurait pas assez de patriotes pour former une municipalité sûre. » Le procès-verbal de ces deux séances est la seule trace qui soit restée des opérations militaires du *général* Nodier et de son aide de camp Briot.

XI. Pour occuper cette masse de soldats et de jacobins armés répandus dans les montagnes, une partie, conformément aux instructions de Bassal, fut expédiée dans toutes les directions à la recherche des insurgés, à travers les fermes, les rochers et les bois; une autre partie rentra dans les villages *fanatiques* avec les commissaires, pour faire le recensement de tous les absents, les enregistrer comme émigrés, mettre les scellés sur leurs maisons et emmener en otage leurs femmes et leurs enfants. Le reste fut disposé le long de la frontière, avec ordre d'en surveiller les abords avec la dernière rigueur.

Si l'on avait fait peu de prisonniers tant que les insurgés étaient restés sous les armes, en revanche ils se multiplièrent à l'infini dès que la colère et la haine purent s'abattre indistinctément sur tout ce qui leur était odieux ou suspect. Presque partout on fit main-basse sur les catholiques les plus déclarés et les plus marquants. S'ils étaient jeunes, ils avaient dû, disait-on, prendre part à la lutte ; s'ils étaient âgés, ils l'avaient certainement conseillée ou dirigée. On arrêtait l'un parce qu'il n'avait point de cocarde, et un autre parce qu'il avait un bâton ; celui-ci parce qu'il s'était absenté, celui-là parce qu'il était indignement resté chez lui. On était arrêté si l'on portait ses pas dans la direction des frontières, mais on l'était encore plus sûrement si on allait du côté opposé. Avec un pareil système, les prisons devaient se remplir vite. On commença par entasser les détenus au couvent des Fontenelles, d'où l'on avait chassé naguère, avec tant de peine et d'éclat, au nom de la liberté, d'autres reclus dont ni les pieds ni les mains au moins n'étaient enchaînés. Le lieutenant Derriey, de son côté, après avoir sillonné avec ses gendarmes le canton de Maîche, où l'insurrection n'avait pas même eu le temps d'éclater, emmena à Saint-Hippolyte une soixantaine de captifs qu'il avait saisis en partie de sa main. Comme les prisons de la ville regorgeaient déjà, le district, ne sachant plus où placer ces malheureux, prit le parti de les expédier à Besançon, où il pensa qu'ils seraient tout prêts pour le tribunal et l'échafaud. Le 9 septembre, il en partit un premier convoi de vingt-quatre, sous la conduite de la garde nationale, et le 12, un second convoi de vingt-trois. C'était Cretin qui dirigeait ce dernier, ainsi que l'indique un mandat de 8 livres 15 sous délivré en son nom pour le prix des cordes destinées à attacher les victimes.

Bruleport avait repris le chemin de Baume avec trente prisonniers qu'il avait faits à Pierrefontaine. Sur sa route, il procéda à l'appel des absents dans les communes de Germéfontaine, Villerschief, Villers-la-Combe et Vellerot. A part deux exceptions, chacun des habitants se trouva à son poste. A Landresse, on lui signala la fuite de J.-Cl. Morey, ex-juge

de paix, de Jos. Pahin-Mourot et de J.-B. Voinet. A Ouvans, il fit arrêter Et. Vernier, procureur de la commune, et son fils. Plusieurs jeunes gens du même village lui avaient été également dénoncés; mais comme ils allaient en ce moment même à Baume, rejoindre les drapeaux de la République, Bruleport et son collègue jugèrent prudent de les laisser partir, sauf à prévenir l'administration, qui les ferait mettre en arrestation, si elle le jugeait à propos. A leur retour, les deux commissaires déclarèrent au district que Cl.-Fr. Boiteux, procureur de la commune de Landresse, P.-Phil. Vernier et l'ex-juge de paix Morey pouvaient être considérés comme les chefs et les instigateurs du soulèvement dans cette partie des contrées insurgées; qu'ils avaient eu le regret de ne pouvoir les saisir en passant; mais que, pour les atteindre, il faudrait prendre les plus grandes précautions et envoyer une force imposante, attendu que leurs partisans étaient très nombreux et l'exaspération à son comble dans cette commune. L'intrus Raguenet regagna aussi Vercel, en se livrant aux mêmes opérations sur sa route. « Je pars, écrivait-il à son ami Roussel, pour aller faire la revue des absents et ramener quelques coupables. Fais-moi envoyer quelques notes de suspicion de la part du district, pour l'abbé Nicolas, afin que je l'envoie en retraite au ci-devant séminaire. Tâche aussi de m'envoyer des liards, car les miens sont déjà f..tus.»

Le district d'Ornans ne pouvait suffire à loger les captifs qu'on lui amenait de tous les côtés. Le 8 septembre, il en avait déjà reçu quarante-deux, lorsque Vaite lui écrivait de Flangebouche, avec le lourd badinage d'un notaire jacobin: « Nous vous envoyons, à la garde de Dieu, et sous la conduite des bons sans-culottes, la quantité de vingt-sept prisonniers brigands, bien ficelés et enchaînés, lesquels vous étant arrivés en bon état dans le jour, vous nous en accuserez la réception.» On voit que ces gens-là savaient encore rire, et surtout rire à propos. Le lendemain, divers détachements de gardes nationaux amenèrent encore à Ornans soixante captifs. Le surlendemain, on en comptait déjà cent cinquante dans cette ville, et pendant ce temps-là, les officiers municipaux du Russey, qui en avaient soixante aux Fontenelles

et trente-huit au Russey, se plaignaient qu'à chaque instant on leur en amenait de nouveaux, auxquels on ne pouvait trouver place, parce qu'on ne jugeait pas assez vite les premiers. Vaite lui-même, inquiet et attristé de la légèreté coupable qui avait présidé à ces incarcérations, écrivait au district : « J'ai demandé les procès-verbaux d'arrestation des rebelles et de leurs complices à tous les détachements qui en conduisaient à Ornans ; je n'ai pas été peu surpris de la réponse que chacun d'eux m'a faite : qu'il n'y en avait point. En effet, il est indispensable de constater les délits des coupables ; par conséquent un procès-verbal devient nécessaire, car, on ne saurait se le dissimuler, parmi le grand nombre de ceux qui ont été conduits à Ornans, il y a des innocents, et on ne peut prendre trop de mesures pour les distinguer des rebelles. »

On lisait le même jour dans la *Vedette:* « Nous apprenons à chaque instant que le nombre des prisonniers s'augmente considérablement. Beaucoup sont dans les prisons de Pontarlier ; les citoyens des villages de la montagne en retiennent un grand nombre ; ceux du Russey ne veulent conduire les leurs dans les prisons que dans le cas où ils seront sûrs que la punition ne sera pas différée ; dans le cas contraire, ils les fusilleront. Ce soir, quarante rebelles ont été amenés à Besançon, on en attend encore beaucoup. On annonce dans le nombre, des émigrés, des capucins, des laquais, des échappés de galères, des nobles, des gredins, des prêtres et autre canaille semblable. »

Le respectable biographe de M. l'abbé Busson cadet retrace ainsi, d'après les renseignements particuliers que sa situation lui a permis de recueillir, la translation de la bande de prisonniers dont faisait partie M. Busson père : « La chaîne marchait à pied entre deux haies de gardes nationaux. Ceux-ci étaient la plupart des voisins des accusés ; quelques-uns, des amis de la veille. En guise de passe-temps, ces amis, devenus insulteurs et bourreaux, s'amusaient, chemin faisant, à torturer leurs innocentes victimes : avec leurs sabres ils coupaient le fond des chapeaux, qui roulaient à terre, ou, descendus sur les yeux, aveuglaient les prison-

niers: double prouesse, souvent répétée et toujours suivie de longs éclats de rire. La plaisanterie devenait quelquefois sanglante.

» Au lieu de couper le chapeau, un des soldats citoyens abattit l'oreille à l'un des prévenus. Celui qu'on traitait de la sorte, était un respectable père de famille nommé Grillet, de Flangebouche. Cependant l'oreille n'était pas entièrement détachée et les soldats patriotes se firent un jeu de la tirer tour à tour, en insultant le vieillard, qui ne répondit que par son silence. M. Busson n'échappa point à leur brutalité. Une boucle de ses souliers se détache, il se baisse pour la ramasser. Aussitôt un coup de crosse de fusil le redresse et l'oblige à laisser dans la poussière de la route la boucle, qui ne fut pas perdue pour tout le monde. En arrivant à Ornans, au milieu des injures et des larmes de la foule, les prisonniers furent jetés dans les caves du couvent des ursulines. Quelques jours après, ils furent extraits de leur humide cachot. Enchaînés deux à deux, on les enferma dans la chapelle. »

XII. A défaut de dangers réels, les révolutionnaires, devenus les maîtres absolus des montagnes à demi désertes, se créaient des périls imaginaires et voyaient à chaque instant des nuées d'ennemis sortir de sous terre pour les écraser. Le 8 septembre, le médecin Baverel, membre du district de Pontarlier, écrit de Montbenoît à ses collègues que les brigands sont à Gilley; qu'ils pillent, égorgent et massacrent tout ce qu'ils rencontrent, et que le tocsin sonne dans toutes les communes du canton. Le district arrête que la générale sera battue à l'instant même dans les rues de Pontarlier; qu'un détachement de la garde nationale partira pour Gilley avec une partie du bataillon des volontaires du Bas-Rhin; que le commandant du fort de Joux préparera avec la plus grande célérité une pièce de canon avec tout le matériel et les artilleurs nécessaires à son service, pour être également dirigés sur Gilley, et enfin que toutes les communes du ressort, prévenues du danger dont le district est menacé par les brigands, seront requises de se mettre sous les armes et de faire des patrouilles. Un moment après, une nouvelle lettre

de Baverel annonce qu'on peut rester tranquille et que tout s'est borné à l'arrestation d'une douzaine d'insurgés qui, en passant par les granges de Gilley, voulaient se livrer à des excès contre les patriotes. Presque au même instant, des gardes nationaux d'Arc-sous-Cicon amènent deux particuliers : l'un, nommé F.-Jos. Gauthier, du moulin du Vernois, à Flangebouche, a été arrêté dans le bois de la Côte, nanti d'un pistolet chargé et d'un couteau de boucher; il avoue avoir concouru au désarmement des patriotes du Grand-Denis ; l'autre, nommé Cl.-F. Béliard, arrêté sur la montagne près de la Chaux, n'a pas pu expliquer d'une manière satisfaisante pourquoi il se trouvait là. Le district arrête que les deux prisonniers seront conduits au fort de Joux.

Le lendemain, la municipalité de la Ville-du-Pont, près Montbenoît, écrit encore à Pontarlier que les brigands, forcés de sortir de la Suisse, se sont rassemblés à la Brevine, et se disposent à rentrer en France par les Charmottes et la Fresse. Bientôt la rumeur publique les représente comme ayant déjà franchi la frontière au nombre de deux mille et remplissant tous les bois qui environnent Montbenoît. Les autorités de cette commune entreprennent aussitôt une battue dans la forêt, et on n'y trouve absolument personne.

Mais la fausse nouvelle, portée à Pontarlier pendant ce temps-là, n'en a pas moins fait son chemin. L'administration effarée appelle aux armes tout ce qu'elle a encore de troupes réglées à sa disposition, le tocsin sonne d'un bout à l'autre du district; les bataillons de la garde nationale s'ébranlent de toutes parts, et un immense cri d'alarme les dirige vers Montbenoît. Une estafette est partie en toute hâte pour aller demander des secours à Ornans et des munitions à Besançon. Il y avait ce jour-là une foire importante à Saint-Gorgon, le bruit d'une nouvelle invasion s'y répand dès le matin; la foule se disperse, et chacun regagne au plus vite sa commune en propageant l'effroi au loin à la ronde. Le district d'Ornans décide que toutes les gardes nationales de la ville et du vallon seront requises de marcher sur-le-champ contre les rebelles, sous la conduite du

président Roussel; qu'il leur sera adjoint quinze chasseurs à cheval, et que Vaite sera invité à diriger du même côté une partie des troupes qui lui restent. Une foire devait avoir lieu le samedi suivant à Ornans, la municipalité décide qu'elle sera supprimée, afin de ne pas fournir aux brigands une occasion de venir délivrer leurs complices et tomber ensuite sur les patriotes.

Les gardes nationaux de la vallée, prévenus par le tocsin qui retentit dans les montagnes du côté d'Aubonne et de Saint-Gorgon, n'attendent pas les ordres du district pour prendre les armes. Regnaud, juge de paix à Lods, écrit : « La garde de Mouthier et celle de Lods avec ses deux canons, sont réunies à Mouthier et prêtes à partir au premier ordre. Celle de Longeville est également descendue. Les gens sont beaucoup plus animés que la première fois. Il y a des figures qui font peur, tant elles sont enflammées. Les aristocrates qui ne trembleraient pas, auraient un caractère bien assuré. Nos patriotes ont l'espoir de ramasser tous les rebelles cette fois-ci et d'en faire fin. »

Prélat, juge de paix du canton d'Amancey, écrit de Silley au même instant: « Une lettre de J.-B. Clerc, maire de Reugney, nous annonce que nous sommes menacés d'une nouvelle invasion de brigands. Tous les habitants de Silley désirent marcher contre eux pour leur porter le coup de la mort. Malheureusement nous sommes sans armes et environnés de villages considérables fanatiques en totalité. Nous ne pouvons quitter nos foyers sans courir le plus grand danger. Comment devons-nous nous comporter? » Les patriotes de Foucherans demandent aussi à faire partie de cette expédition ; mais le district, jugeant leur concours inutile, les remercie. Roussel part quelques heures après, et ramasse sur sa route les gardes nationales de Montgesoye, Vuillafans, Lods et Mouthier. Arrivé à Aubonne, il prend avec quatre cents hommes le chemin d'Arc-sous-Cicon, pour aller tomber directement sur Montbenoît, et envoie à Pontarlier le médecin Vieille et le curé Sterque, de Vuillafans, avec une escorte de cavalerie, pour faire part de ses opérations aux administrateurs de ce district et leur offrir des secours.

Au moment où les deux lieutenants de Roussel arrivèrent à Pontarlier, les fantômes s'étaient évanouis et la panique avait entièrement cessé. Aussi, lorsqu'ils eurent exposé au district qu'ils venaient partager les dangers de leurs frères et mettre à sa disposition tout ce qu'ils avaient de combattants à pied et à cheval, le district s'empressa-t-il de les rassurer en déclarant « que les périls qui avaient paru menacer cette contrée, de la part des brigands, étaient en partie dissipés, grâce aux précautions prises et à l'arrestation de plusieurs de ces scélérats, dont la loi ferait justice pour servir d'exemple à ceux qui seraient encore tentés de les imiter; que cependant, dans la crainte de voir quelques nouveaux mouvements se produire à l'instigation des émigrés de toutes les couleurs et des prêtres déportés, il acceptait les quinze chasseurs à cheval de la Côte-d'Or qu'on voulait bien lui offrir. » Roussel les lui envoya effectivement en revenant de cette ridicule expédition.

Quelques jours après, c'était à la porte même d'Ornans qu'on croyait avoir découvert un nouveau péril. Le 25 septembre, Colard, maire de cette ville, vint prévenir le district qu'il existait à Bolandoz, commune renommée pour son fanatisme, un grand dépôt secret de balles, cartouches et autres munitions; que le patriote Chapuis, cordonnier à Chassagne, offrait d'en révéler l'emplacement et d'aller l'enlever, à l'aide d'un détachement de soldats. Mandé aussitôt à la séance, Chapuis déclara que la fille Courbet, de Chassagne, en simulant des sentiments aristocratiques, avait obtenu de la femme Chavoz, de Bolandoz, la confidence qu'il y avait des munitions de guerre chez différents fanatiques, notamment chez son père, où elles étaient cachées dans une chambre voûtée, dont la porte était masquée par un buffet placé dans la cuisine. Chapuis ajouta qu'il avait lui-même entendu dire à des bergers de Bolandoz qu'ils avaient, dans leur village, plus de munitions qu'à Ornans. Le district, « considérant qu'on ne devait rien négliger pour prévenir les insurrections, surtout dans les communes notoirement travaillées d'incivisme et de fanatisme comme Bolandoz, » décida que le commandant de la gendarmerie se rendrait avec une brigade dans ce village,

y fouillerait la maison Chavoz, ainsi que toutes les autres maisons suspectes, et mettrait en arrestation tous les détenteurs non autorisés de munitions de guerre. Après bien des perquisitions inutiles, les gendarmes s'en revinrent comme ils étaient venus.

Le district de Saint-Hippolyte eut aussi sa fausse alerte, et le département presque entier se trouva encore une fois sur pied sans ombre de motif. Le 1er octobre, à l'entrée de la nuit, on avait remarqué, sur les côtes voisines de la Grand'-Combe-des-Bois, un échange de signaux, au moyen de fusées, entre la rive française et la rive suisse. Un peu plus tard, deux soldats qui montaient la garde au bord du Doubs, trompés par les fumées du vin ou les illusions de la nuit, arrivèrent tout hors d'haleine à la Grand'Combe, en disant qu'une quantité considérable d'hommes armés traversaient la rivière et se dirigeaient du côté du village. La municipalité, sans autre information, transmit à la hâte cet avis au citoyen Farine, de Damprichard, chef de légion de la garde nationale de ces contrées, personnage d'une importance grotesque, qui aimait à se donner le titre de général, et qui mit aussitôt en réquisition tous ses bataillons, en leur assignant le Russey pour point de ralliement. Dans le trajet de la Grand'Combe à Damprichard, la nouvelle, comme il arrive d'habitude, avait grandi considérablement, et les instructions du chef de légion annoncèrent partout que les insurgés rentrants formaient une grande armée, à la tête de laquelle on n'avait pas compté moins de quatre drapeaux blancs. A cette nouvelle rapidement propagée, tous les cantons voisins prirent les armes. A six heures du matin, le district reçut, de la municipalité de Trévillers, une copie de la circulaire de Farine et s'exagéra encore le danger. Il convoqua sur-le-champ toutes les autorités civiles et judiciaires de la ville, pour délibérer en commun sur les mesures de salut public. L'assemblée décida à l'unanimité que tous les habitants valides du ressort seraient appelés sous les armes, et que, pour accélérer cette levée en masse, le tocsin serait sonné partout. L'appel suivant fut lancé dans toutes les directions : « Aux armes, citoyens, levez-vous en masse. L'ennemi se montre

avec quatre drapeaux dans nos montagnes. Rendez-vous sur-le-champ dans votre chef-lieu de canton, avertissez vos voisins sans tarder, sonnez le tocsin et prenez toutes sortes d'armes. — Chatelain, Morey, Emonin. »

Le lugubre signal retentit en effet aussitôt de clocher en clocher. Ses sons effrayants ne tardèrent pas à couvrir le district tout entier, ils s'étendirent même avec rapidité dans les districts de Baume et d'Ornans et jusque dans le département de la Haute-Saône. En un instant, tous les hommes en état de combattre furent sur pied. Les administrateurs de Baume, en attendant des renseignements plus positifs, expédièrent cinquante gardes nationaux avec la gendarmerie du côté des montagnes. La garde nationale de Vercel, sans attendre les ordres du district d'Ornans, se mit en route et alla jusqu'à Belleherbe. Les patriotes des communes voisines, notamment ceux de la Villedieu, leurs curés en tête, en firent autant. Vuillier écrivit impérieusement au district : « Vous voudrez bien mettre en réquisition tous les gardes nationaux que vous trouverez à propos. Préparez des subsistances, des munitions de guerre, ainsi que les armes qui sont à votre disposition, et tenez-les prêts à marcher au premier moment. D'heure en heure vous pouvez être avertis. Nous vous prions de ne pas oublier de mettre dans les réquisitions la défense expresse de toucher à aucune propriété, notamment à celles qui sont sous les scellés de la nation. » Vaite, qui se trouvait encore dans le canton d'Orchamps, partit pour Vaucluse avec Tournier, du Grand-Denis, tandis que Gouyot, commissaire du même district au Valdahon, se rendait aussi à Pierrefontaine en qualité d'éclaireur.

Pendant que le département se trouvait ainsi jeté dans l'agitation et l'anxiété, le district de Saint-Hippolyte prenait un peu tard, à neuf heures du matin, le sage parti d'envoyer un commissaire avec un gendarme sur le théâtre de cette prétendue invasion, pour vérifier les faits. A une heure après midi, ce commissaire écrivit de Maîche que jusque-là il n'avait encore rien aperçu qui pût motiver un pareil déploiement de forces. Deux heures après, il manda que la tranquillité était parfaite dans tout le canton du

Russey et qu'il fallait bien vite renvoyer les gardes nationaux dans leurs foyers. Enfin, dans une lettre reçue à quatre heures du soir, Farine annonça « qu'il s'était rendu à la Grand'Combe-des-Bois ; qu'il avait soigneusement visité les bords du Doubs et qu'il n'existait pas le moindre sujet de danger. » Chacun reçut, en conséquence, l'avis de rentrer chez soi ; les jacobins s'en montrèrent fort dépités. Receveur écrivit de Charquemont au district : « Vous ne pouvez vous faire une idée de l'ardeur de nos gardes nationaux ; ils boivent leur sang de n'être pas tout de suite aux prises avec nos ennemis et d'être obligés de s'en retourner sans avoir f..tu le tour à toute la canaille aristocratique. » Le général qui commandait dans le Porrentruy avait déjà envoyé sept cents hommes à Saint-Hippolyte et s'avançait avec une seconde troupe plus considérable encore ; une multitude de gardes nationaux de la Haute-Saône étaient déjà arrivés jusqu'à l'Isle-sur-le-Doubs ; les uns et les autres furent invités à rétrograder. Quelques jours après, le district de Saint-Hippolyte se plaignait que la sotte histoire inventée par Farine avait coûté plus de dix mille livres, sans compter le temps perdu par une masse d'artisans et de cultivateurs.

XIII. Il fallait que l'imagination des révolutionnaires fût singulièrement égarée par l'inquiétude et la peur, pour prêter encore aux insurgés réfugiés en Suisse tant de projets, tant de force et d'audace ; car, depuis longtemps, il devait leur rester moins de doutes qu'à personne sur le triste sort de ces malheureux. Il importait trop, en effet, au parti vainqueur de savoir ce qu'allaient devenir à l'étranger les débris de l'insurrection, pour qu'il eût négligé de les y faire suivre immédiatement par quelques éclaireurs sûrs et intelligents ; et, dès le premier jour, il avait été parfaitement au courant de tout ce qui se passait de l'autre côté de la frontière. Le maire de Charquemont avait un fils qui résidait à la Chaux-de-Fond ; le 7 septembre, il écrivit à son père :

« Il faut que je vous marque ce qui s'est passé ici, hier matin à sept heures. On est venu dire que les Français passaient le Doubs ; cela a donné une grande inquiétude. Les uns ne voulaient pas le croire ; les autres disaient que c'é-

taient des brigands. Dans le doute, on s'est mis sous les armes pour les attendre de pied ferme. D'abord, il s'en est présenté deux venant du côté des Planchettes. Ils ont demandé passage pour se rendre à Cressier et au Landeron, tant pour eux que pour ceux qui venaient à leur suite. On leur a demandé où étaient leurs camarades ; ils ont répondu : « Ils sont dans la côte et montent ici, mais ils ne veulent » pas venir avant que nous ne soyons de retour, de peur d'é» pouvanter les habitants. Nous sommes venus à l'avance » pour avertir et solliciter le passage. » On leur demanda quel était leur nombre : ils déclarèrent qu'ils ne le savaient pas au juste, mais qu'ils étaient environ un millier ; qu'ils avaient voulu attaquer les patriotes et qu'ils avaient été dispersés par les soldats. Quand ces deux hommes ont dit qu'ils avaient voulu attaquer les patriotes, on les a menés chez le maire, qui les a questionnés, et ces deux hommes étaient si bons qu'ils ont avoué tout ce qu'ils avaient fait. Le maire a ordonné qu'on allât les arrêter aux Planchettes et les désarmer. Il a envoyé en même temps deux députés au gouvernement de Neuchatel pour voir ce qu'on voulait faire de ces fuyards. Avant le retour des députés, il devait s'écouler un peu de temps. Presque tout le monde courait aux Planchettes ; moi, j'y suis allé aussi pour voir ce que c'était que tout cela. Chemin faisant, nous avons causé avec ces deux hommes, venus pour demander passage, et ils nous ont dit : « Nous sommes du côté de Flangebouche. Nous étions » allés sept dans un village pour désarmer les patriotes. Il y » avait beaucoup d'armes et rien que quelques volontaires. » Nous avions tous de bons bâtons ; nous croyions être les » maîtres, mais nous avons été battus et dispersés comme je » ne saurais vous dire, et nous avons couru de tout côté sans » pouvoir nous rassembler. On nous a fait la chasse comme à » des loups ; cependant je crois que nous sommes encore au » nombre de trois cents. »

» Effectivement, lorsque nous sommes arrivés aux Planchettes, j'en ai compté environ trois cents. J'ai parlé à plusieurs d'entre eux ; mais c'était une comédie de les entendre. On voyait qu'ils étaient égarés et qu'ils ne savaient pourquoi

ils fuyaient. Il y en avait de Maîche, des Ecorces, des Fontenelles, de Rosureux, de Flangebouche et de tous ces villages par-là autour, dont je ne pourrais vous dire les noms. Ils avaient à peu près soixante-dix fusils et des piques, on les leur a pris et on les a mis en dépôt ; je crois bien qu'on les rendra au département. Quand ils ont vu qu'on leur prenait leurs armes, il y en avait qui disaient : « Et ces » quatorze mille Prussiens qui sont ici avec nos curés et » des voitures d'armes et de munitions, où sont-ils donc? » Nous sommes venus au devant d'eux, et nous voulons » rentrer tout de suite avec eux. » On ne faisait que de rire et on leur a dit qu'il n'en était rien. On les a menés une partie à la Chaux-de-Fond et l'autre au Locle, parce qu'il n'y avait pas de pain là pour tous. On leur a dit qu'ils étaient victimes de gens qui avaient voulu les tromper, et on leur a conseillé de retourner tout de suite en France. Ils ont répondu qu'ils aimaient autant qu'on les fît mourir là que chez eux. Plusieurs disaient : « Oh! quelle sottise nous avons » faite de fuir! Nous n'avions rien fait de mal. Mais tout à » coup on nous dit : Voici une armée qui monte du côté de » la plaine pour venir nous égorger, et nous avons couru. »

« Quand nous sommes arrivés à la Chaux-de-Fond, on les a mis dans les cabarets avec des gardes, en attendant les ordres du gouvernement. Sur le soir, voici des Charquemont et des Damprichard qui arrivent. Aussitôt les gardes les ont resserrés comme les autres, et le lendemain on a délibéré de les conduire sur les frontières, les uns d'un côté, les autres d'un autre ; mais il y en a beaucoup qui ne sont pas rentrés, parce qu'ils se sentaient coupables. Ils ont dit qu'ils avaient voulu faire la contre-révolution et qu'ils l'ont manquée. — P.-Jos. Marion. »

Le surlendemain, F.-Jos. Mairot, greffier de la municipalité de Charquemont, envoyé à la Chaux-de-Fond en mission secrète, transmit au quartier général du Russey cette seconde dépêche : « Voici les dispositions des Neuchatelois à notre égard. Un nommé Sandoz, officier de leur garde nationale, qui commandait la patrouille au poste de *Chez Greby*, m'a remis la note de dix-neuf fusils avec les noms

des particuliers (de Charquemont et autres) qui en étaient porteurs, et m'a dit qu'il devait y avoir des notes du même genre aux Planchettes. Lui et un nommé Vieille m'ont raconté qu'on avait arrêté environ trois cent cinquante réfugiés aux Planchettes, et qu'on les avait enfermés dans le temple; que le maire de la Chaux-de-Fond les avait fait conduire, sous bonne escorte, tant au Locle qu'à la Chaux-de-Fond (où ils furent également enfermés dans les temples protestants); que sur les plaintes amères et les larmes de ces fuyards, on les avait répartis dans différentes auberges de la Chaux-de-Fond pour leur faire donner à manger; qu'un courrier était parti à six heures du soir pour informer le conseil de Neuchatel; que ce conseil s'était assemblé incontinent et avait rendu un arrêté par lequel il approuvait les dispositions prises par le maire de la Chaux-de-Fond et ordonnait en outre que tous les fuyards seraient reconduits sur la frontière de France, sous bonne escorte, dans les vingt-quatre heures, mais avec injonction de ne pas tirer sur ceux d'entre eux qui voudraient s'évader par force. Le lieutenant du conseil de Neuchatel apporta l'arrêté à deux heures du matin du samedi, et dit que le gouvernement se chargeait des dépenses de bouche; il donna lui-même cinq louis. Le matin, on conduisit tous les réfugiés au temple de la Chaux-de-Fond, où le maire leur fit les remontrances les plus touchantes sur leurs égarements; après quoi, il leur dit que pour leur épargner des peines, il voulait bien leur permettre de choisir sur la frontière de France tel lieu qu'il leur conviendrait, pour se rendre plus promptement chez eux. Ils se divisèrent en trois bandes, une pour les Brenets, une autre pour les Planchettes, et la plus nombreuse pour le département du Mont-Terrible. On les fit conduire incontinent par des officiers et des soldats jusque sur la frontière. Plus de dix de mes amis m'ont raconté la chose de la même manière au fond, mais un peu différemment, par suite de la divergence de sentiments des deux partis qui règnent toujours parmi eux. En général, ils sont tous stupéfaits d'avoir vu de pareilles bêtes. Je ne finirais point si je vous retraçais ici toutes les simplicités qu'ils ont

dites et qui marquent que ce sont généralement des imbéciles trompés par des fourbes; aussi les bons Neuchatelois seraient-ils très scandalisés qu'on les fît mourir. Voilà, citoyen, ce que j'ai appris et ce que le maire de la Chaux-de-Fond m'a lui-même confirmé par son récit. N'ayant qu'une commission verbale, je n'ai pas pu pousser mes recherches plus loin. Les Suisses m'ont tous assuré que du moment où un député se présenterait avec un pouvoir officiel, ils lui rendraient toutes les armes saisies sur les fuyards et donneraient tous les renseignements qu'ils pourraient avoir. Aux Planchettes, les réfugiés voulaient vendre leurs armes; il a été défendu d'en acheter sous des peines graves. On m'a assuré aussi qu'un chargé de pouvoir, qui se présenterait à Leurs Excellences de Berne, pourrait faire évacuer nos rebelles de Cressier; car elles ont envie de conserver la bonne intelligence avec la république. Voici quelques particularités échappées à ces bêtes. Arrivés aux Planchettes, un grand nombre disaient : « Où sont donc les Prussiens, les munitions et nos prêtres qu'on nous a promis? » Sur ce qu'on leur dit qu'ils étaient trompés, une bonne partie pleuraient. Pendant qu'on les conduisait à la Chaux-de-Fond, ils disaient à leurs conducteurs : « Tenez, nous sommes de braves gens, nous ne prenons rien, nous n'avons cru faire que la contre-révolution, et l'on nous tirait dessus comme sur des loups. » Dans les cabarets de la Chaux-de-Fond, ils disaient : « Nous retournons de bon cœur chez nous. Si l'on nous guillotine, nous nous en moquons. Nous nous sommes bien confessés, et nous en avions bien besoin; » et mille autres choses dans ce goût-là. Vous pouvez juger si les Suisses riaient. L'on m'a assuré qu'une grande partie étaient allés à Cressier ou se joindre aux rebelles de la vallée de Mouthier (dans le Mont-Terrible). Il convient d'en donner avis au général qui commande à Delémont. »

Le conseil d'Etat de Neuchatel s'empressa de se faire honneur de son odieuse conduite auprès des autorités révolutionnaires de France, et le 8 septembre, il écrivit au département du Doubs que trois à quatre cents Français de son ressort étant arrivés en troupe sur le territoire suisse, ar-

més de piques, de fusils, de faulx et de bâtons, il avait fait signifier à cette troupe de retourner incessamment sur ses pas, en laissant ses armes, qui avaient été déposées aux Planchettes à la disposition du département. Celui-ci témoigna par la délibération suivante toute la joie qu'il ressentait de cette violation du droit des gens : « Le conseil général, vivement touché des marques de bon voisinage que le conseil de Neuchatel lui a données en cette circonstance et des mesures sages et prudentes qui ont été prises pour faire désarmer une horde de brigands qui voulaient attenter à la liberté de leur pays et favoriser les horribles projets de ses infâmes ennemis, a délibéré de témoigner au conseil de Neuchatel toute la sensibilité et la reconnaissance du département pour ce procédé franc et loyal ; en même temps, il a nommé le citoyen Mairot, de Charquemont, pour retirer des Planchettes les armes qui y sont déposées. »

Le 9 septembre, une nouvelle lettre, plus détaillée, du gouvernement neuchatelois, annonça que des deux cent quatre-vingt-huit insurgés qui avaient passé la frontière, cent quarante-deux, après avoir été transférés au Locle et à la Chaux-de-Fond, avaient été, sur ses ordres, reconduits en différentes bandes et sous escorte sur le territoire français ; que pendant leur séjour il leur avait fait donner les secours et l'assistance qu'exigeait l'humanité, et qu'enfin il espérait *que leur retour dans leur patrie n'aurait pas pour eux des conséquences de nature à lui rendre pénible l'acte de neutralité qu'il venait d'accomplir*. Le surlendemain, une troisième lettre du conseil d'Etat de Neuchatel informa le département que le citoyen Mairot, de Charquemont, venait de lui présenter une commission délivrée au quartier général du Russey pour retirer toutes les armes saisies sur les fugitifs et prendre des renseignements sur les causes de leur soulèvement et de leur fuite ; qu'il avait aussitôt donné ordre au maire du Locle et de la Chaux-de-Fond de remettre toutes les armes au commissaire français ; que quant aux réfugiés, il résultait de toutes les informations qu'un grand nombre ne savaient pas même pourquoi ils s'étaient enfuis.

Le commissaire de police Ravier, membre du nouveau

département, voyant le gouvernement de Neuchatel animé de si bonnes dispositions, proposa, à la séance du 12, d'en profiter pour demander l'expulsion des prêtres et des émigrés retirés dans cet Etat, notamment à Cressier. Mais la majorité du conseil général jugea que cette demande serait impolitique en ce moment, d'abord parce que le gouvernement de Neuchatel pourrait former une réclamation toute semblable au sujet des horlogers du Locle et de la Chaux-de-Fond qu'on venait d'accueillir à Besançon ; et en second lieu, parce que ces prêtres et ces émigrés ne formaient pas un de ces rassemblements armés qui étaient seuls interdits en pays neutre.

XIV. Dans toutes les réponses du département du Doubs, les hommes d'Etat de Neuchatel ne trouvèrent pas un seul mot qui eût pour objet de les rassurer sur les suites si effroyables de leur étrange complaisance. En effet, dès qu'on sut que les réfugiés allaient être reconduits sur le sol français, pour être livrés à leurs implacables persécuteurs, il n'y eut plus, au camp du Russey, à Morteau, à Besançon, partout qu'une seule pensée, qu'un seul souci, celui de ne pas laisser échapper un seul de ces malheureux. « Le 7, à neuf heures du soir, écrivait Bruleport, nous avons appris au Russey que le gouvernement de Neuchatel avait donné des ordres pour renvoyer en France les brigands. Aussitôt on a pris des précautions pour faire garder tous les passages indiqués pour leur entrée. Suivant toute apparence, une grande partie sera arrêtée. » Piedmontois, envoyé à Saint-Hippolyte pour terminer le recrutement, écrit, de son côté, le 11 septembre, qu'il y a des gardes nationaux échelonnés sur toute la ligne, de sorte que les insurgés ne peuvent rentrer sans être pris. La municipalité de Morteau annonce au même moment qu'elle a fait border de troupes toute la frontière entre la Brevine, les Charmottes et la Fresse. Mais ce n'est pas assez d'une seule ligne de surveillants. Vaite écrit, le 10 septembre, qu'il vient encore de former un cordon nombreux le long du val de Vennes, et qu'il a mis en activité un grand nombre de patrouilles pour faire saisir les réfugiés à mesure qu'ils rentreront. Enfin, le 11 et le 18 septembre,

le département envoie deux de ses membres, Blondeau et Guedot, aux frontières pour présider en chef à l'arrestation des révoltés rentrant en France.

Ces mesures eurent tout le succès qu'on devait en attendre, et une foule de victimes, tombées entre les mains des soldats, ne firent qu'une étape du sol inhospitalier qui les repoussait au tribunal révolutionnaire. Guedot, écrivant le 16 octobre au département, parlait avec satisfaction du nombre des réfugiés qu'il avait pu saisir et envoyer dans les prisons de Maîche. Mais, si nombreuses que fussent ces victimes, tous les fugitifs n'étaient ni pris ni rentrés, et ceux qui étaient parvenus à rester en Suisse continuaient à inquiéter singulièrement les jacobins du Doubs. Ceux-ci continuèrent à envoyer des émissaires pour surveiller à la fois les réfugiés et les Suisses, et l'un de ces espions, P.-Cl. Paris, écrivait, le 13 septembre, au district de Saint-Hippolyte : « Les rebelles sont encore en grand nombre sur les frontières ; mais ils paraissent craindre la figure d'un honnête homme. Quand je suis arrivé à la Chaux-de Fond, il y en avait un grand nombre sur la place. Dès qu'ils m'ont vu, ils se sont sauvés, comme si on leur eût tiré dessus. Des gens de ce pays m'ont assuré qu'il y en avait beaucoup dans le val Averon, aux Eplatures, au Locle ; mais que la majeure partie était allée rejoindre *nos bons prêtres* à Cressier et au Landeron. On est surpris dans ce pays que les commissaires de la Convention n'aient pas déjà demandé au conseil d'Etat de Neuchatel de chasser ces rebelles hors de la Suisse. Je crois qu'il serait très à propos de leur en écrire deux mots. Les passages sur la frontière ne sont pas bien gardés, et les réfugiés ont encore des correspondances dans notre pays. Ce sont surtout les femmes qui passent en Suisse et y apportent de l'argent, des lettres et des effets. Les Suisses ont leur intérêt particulier à favoriser ces sortes de correspondances. Ils attirent l'argent de notre pays dans le leur, en conservant les rebelles chez eux. Ils ont des ouvriers à meilleur marché. Aussi, si les commissaires de la Convention n'y mettent pas la main, nous serons toujours trompés. On a banni de ce pays un nommé Lacroix, Français d'origine, reconnu pour honnête

homme, parce qu'il était patriote, et on y souffre un tas de gueux, à cause qu'ils sont aristocrates. Je vous laisse à juger ce qu'il faut penser du gouvernement de Neuchatel. Comme ma commission est un peu critique et que je ne voyage pas avec toute sécurité dans ce pays, j'ai prié le citoyen Mottet de m'accompagner à Cressier et au Landeron, où je ne me souciais guère d'aller seul. J'ai conversé avec plusieurs Suisses aristocrates auxquels je faisais croire que Mottet était un prêtre déporté qui cherchait un asile en Suisse. Ils étaient tous prêts à le loger. Ainsi, quand le conseil d'Etat nous écrit ou au département qu'il ne souffre aucun prêtre sur la frontière, c'est pour nous berner, car les Suisses disent eux-mêmes qu'il y en a plusieurs. »

Pendant que les pauvres jeunes gens du Doubs restés en Suisse étaient réduits à se cacher et à chercher furtivement un asile dans les fermes isolées, trop heureux d'y trouver du service en qualité d'ouvriers ou de garçons de charrue, comme M. Jos. Rousselot, de Bonnétage, dont le fils devait être un jour un théologien renommé et l'oracle du diocèse de Grenoble, leurs ennemis se les représentaient comme une légion innombrable armée jusqu'aux dents et prête à inonder la France. M. Montandon, maire de la Brevine, écrivait, le 1er octobre, pour rassurer le district de Pontarlier : « On vous a informés faussement que nous avions un grand rassemblement d'émigrés. Il ne s'en trouve pas un seul dans ma juridiction. Au reste, le gouvernement ne tardera pas à les renvoyer de tout l'Etat, surtout les prêtres qui peuvent être à Cressier et au Landeron. Vous me demandez si je n'aurais pas eu connaissance de ce que peuvent être devenus environ six cents de vos sujets qui doivent avoir passé chez nous et que vous supposez de nos côtés. Je vous assure que je n'en ai aucune connaissance, sinon des trois cents qui se rendirent au Locle et à la Chaux-de-Fond, et qu'on a remis, par ordre du gouvernement, sur les limites de la France. J'ai appris qu'une quantité rentra dès ce moment, que d'autres s'éparpillèrent et qu'à la fin tout est rentré chez vous. »

Vuillier, de son côté, avait envoyé des émissaires en Suisse, et le 9 octobre il rendait le compte suivant de leurs

découvertes : « Nos deux grenadiers, J.-Jac. Vuillemin et Nic.-Jos. Cupillard, de Fuans, qui s'étaient rendus en Suisse pour connaître les mouvements et rassemblements, ont passé au Locle, à la Chaux-de-Fond, à Neuchatel. Ils rapportent qu'à Cressier et au Landeron il y a sept cents réfugiés, tant prêtres déportés que rebelles du dernier soulèvement; que six de ces derniers se sont engagés pour l'armée de Condé, qui consiste en cinq mille hommes réunis près de Bâle; qu'on va expulser les prêtres de Cressier et du Landeron, et qu'ils ont déclaré qu'ils préféreraient qu'on les précipitât dans le lac plutôt que d'être ramenés en France, et qu'enfin il n'y a aucun mouvement hostile dans le comté de Neuchatel. Il est parti de Besançon, pour ce pays, un citoyen chargé de faire expliquer nettement le gouvernement. Je vous prie de faire part de ceci à nos concitoyens de la vallée et à nos frères de la Société des Amis de la liberté, afin de les rassurer sur les tentatives des rebelles. »

La négociation à laquelle Vuillier faisait allusion n'était nullement une chimère. Au bout de quelques jours de réflexion, le département avait fini par se rallier à l'opinion du commissaire de police Ravier et par penser avec lui que les autorités neuchateloises, après avoir si indignement sacrifié les droits et les devoirs les plus sacrés de l'hospitalité, ne pouvaient plus rien avoir à refuser. Il déclara donc mensongèrement, le 3 octobre, «qu'il était instruit que c'étaient les prêtres retirés au Landeron et à Cressier qui avaient déterminé les mouvements contre-révolutionnaires de septembre; qu'il était informé par des rapports journaliers et non suspects, que ces prêtres, ennemis cruels de la Révolution française, continuaient d'entretenir dans les districts frontières des correspondances qui tendaient à y renouveler ces mouvements et à y établir une nouvelle Vendée ; qu'il était également instruit qu'un grand nombre d'habitants des montagnes du Doubs s'étaient réfugiés, lors de la révolte, dans différents villages du comté de Valengin et menaçaient le territoire de la république; que, comme il dépendait du gouvernement de Neuchatel de délivrer le département du Doubs des inquiétudes qui y compromettaient la tranquillité publique, il

serait nommé des commissaires pour se transporter à Neuchatel et dans toute l'étendue du comté de Valengin, à l'effet de se concerter avec les autorités sur les mesures à prendre afin d'éloigner du territoire de la république française toutes les causes qui pouvaient menacer la sécurité des personnes ou des propriétés; demander notamment au gouvernement l'expulsion des prêtres déportés résidant à Cressier, au Landeron et même dans toute l'étendue du territoire, et l'engager à surveiller avec la plus grande exactitude tous les Français réfugiés depuis le 6 septembre. » Le conseil général chargea de cette mission Blondeau aîné, l'un de ses membres, et Paris, membre du district de Saint-Hippolyte, en les autorisant à se transporter également partout où besoin serait, pour solliciter l'éloignement de tous les prêtres déportés retirés à l'abbaye de Bellelay. Le conseil écrivit qu'il comptait sur la bonne harmonie qui avait toujours régné entre les deux pays et qu'il espérait que le gouvernement de Neuchatel ne lui refuserait pas cette nouvelle preuve de bon voisinage.

Mais ce gouvernement, très bon et très honnête au fond, regrettait déjà trop amèrement ses premières complaisances pour être tenté d'aller plus loin dans cette triste voie, sans y être contraint par un danger plus pressant; l'ambassade de Blondeau et Paris paraît être restée sans aucun résultat, car, trois mois après, on voit le district de Saint-Hippolyte se plaindre encore très vivement des pèlerinages clandestins auxquels les habitants du canton d'Indevillers continuaient à se livrer, « pour alimenter leur fanatisme » auprès des prêtres proscrits, retirés à Bellelay. Le 8 janvier 1794, le même district sollicita du représentant Bernard, des ordres pour faire mieux garder les passages, et prescrivit à la municipalité de Vernois de mettre en réclusion tous ceux de ses habitants « qui seraient soupçonnés de faire de semblables pèlerinages. »

XV. L'arrestation des insurgés ayant été confiée, comme on l'a vu, à la discrétion des jacobins, cette opération se fit presque partout sans autre règle que le caprice ou la haine. Bien des catholiques qui n'avaient pas pris les

armes, s'étaient enfuis comme les autres dans les forêts et les cavernes. Il y étaient traqués comme des bêtes fauves, ou bien on les guettait, à l'affût, le soir, autour de leurs maisons. Ceux qui, croyant n'avoir rien à craindre, étaient restés tranquillement chez eux, voyaient tout à coup des escouades de gens furibonds envahir leurs demeures. On se jetait sur ces derniers comme sur les autres, on les enchaînait, on les emmenait en prison et on laissait à la justice révolutionnaire tout le soin d'examiner à loisir si l'on ne s'était pas trompé à leur égard. Le district de Saint-Hippolyte seul y mit un peu plus de formes; il nous a laissé un assez grand nombre de procès-verbaux d'arrestation, quelques interrogatoires et plus d'un arrêté d'élargissement, en cas d'injustice par trop flagrante.

La commune de Charquemont était de celles qui devaient fournir à l'insurrection le plus beau contingent. Mais ses pieux et vaillants jeunes hommes, prévenus trop tard, ne prirent les armes que lorsque la défaite de leurs amis était déjà consommée, et ils furent aussitôt contraints de se jeter dans la Suisse ou dans les bois pour échapper aux poursuites des vainqueurs. Une vingtaine d'entre eux furent arrêtés au poste de *Chez Greby* en Suisse. On leur prit huit fusils de guerre, dix fusils de chasse, un pistolet et une pique dont ils étaient armés, et, comme on l'a vu, on leur fit signer à tous le procès-verbal de saisie destiné à être traîtreusement livré aux autorités révolutionnaires. Ramenés de force jusqu'à la frontière, une partie de ces jeunes gens furent pris, jetés en prison, et interrogés, les uns par Florentin Parent, juge de paix de Maîche, qui suivait l'armée du Russey en qualité d'officier judiciaire, d'autres, par les administrateurs du district de Saint-Hippolyte, et les derniers, par Battandier, membre du département, après leur translation dans les cachots de Besançon. L'un d'eux, le couvreur Emmanuel Frézard, questionné par Parent sur les individus qui avaient passé et repassé le Doubs avec lui, et aussi sur ceux qu'il avait remarqués à la Chaux-de-Fond, ayant indiqué, parmi ces derniers, trois fils de P.-Ant. Mauvais, des Romboz de Maîche, trois fils de Car-

tier, du même hameau, deux fils de P. Mougin, de la Lavotte, et deux fils de Cl.-Fr. Malicernet, des Essarts, tous de la commune de Charquemont, les pères furent aussitôt envoyés en prison à titre d'otages pour leurs fils, ainsi qu'un autre chef de famille, P.-B^{te} Guillaume, de Blancheroche, dont les fils étaient également absents. Un autre prisonnier, Hugues-Jos. Mougin, des *Prés Roussel*, déclara au même magistrat que, dans la nuit du 6, environ deux heures après minuit, deux inconnus étaient venus lui dire de se sauver, que tout était perdu, et qu'il arrivait des gens armés résolus à mettre tout à feu et à sang; que ces rapports l'avaient déterminé à passer en Suisse avec son domestique et une quinzaine d'autres habitants; qu'ils avaient été ramenés le lendemain par les Suisses, du côté de Vau Lævron, jusque hors de leur territoire, mais que déjà il était résolu de rentrer de son plein gré, n'ayant été abusé que par un moment de crainte. Il finit en sollicitant quelques heures de liberté provisoire, sous caution, pour donner des secours à sa femme, qui venait d'être prise par les douleurs de l'enfantement, ce qui lui fut accordé. F.-Jos.-X. Mougin, du Cerneux-Maillot, et J.-B., son frère, déclarèrent, de leur côté, que le 6, à neuf heures du matin, ayant entendu une fusillade à quelques pas, ils s'étaient enfuis dans les rochers et y étaient restés jusqu'au soir; qu'ayant alors aperçu un certain nombre de personnes qui se préparaient à passer le Doubs, ils s'étaient joints à elles et avaient été arrêtés chez Greby, puis ramenés par les Suisses sur les limites du territoire d'Arguel. Ils protestèrent qu'ils n'avaient pris la fuite que pour échapper à la mort dont on disait tous les gens de leur opinion menacés. J.-Ign. Mougin fit la même déclaration.

Interrogés par le district, P.-Jos. Feuvrier, F.-Alex. Feuvrier, Jos.-Célestin Mougin et Hugues-Jos. Mougin, répondirent que la peur seule leur avait fait prendre la fuite et qu'ils étaient restés un jour entier sans nourriture, dans la *Forêt aux Combes*. Hug.-Jos. Mougin ajouta qu'ayant appris que son père (Hugues-Ign.) avait été emmené à Saint-Hippolyte en otage pour lui, il était venu librement se constituer prisonnier à sa place.

Henri-Jos. Carette, de Fessevillers, J.-B. Cerf, de Surmont, tous deux domestiques de M. Ch. Mougin, de Charquemont, et Jos. Cuenot, du Russey, transférés dès les premiers jours à Besançon et interrogés par Battandier, déclarèrent que les fils Mauvais et Cartier, de Maîche, passant à la Chaux de Charquemont, le 6 septembre vers dix heures du matin, avaient répandu le bruit que Maîche était à feu et à sang; que les brigands ravageaient tout, et qu'il ne restait plus aux habitants qu'à se sauver; qu'à leur exemple, ils avaient pris la fuite, sans armes, et après avoir erré dans les bois, avaient passé le Doubs à deux heures après midi, dans l'intention de se réfugier dans le Mont-Terrible; que le lendemain ils avaient reçu du chef des volontaires de la Drôme qui gardaient les frontières, l'avis que s'ils ne rentraient pas immédiatement, ils seraient traités comme émigrés, ce qui les avait décidés à rentrer à Charquemont. Le jeune Cerf ajouta l'aveu que dans le cours de l'année, il avait fait deux voyages en Suisse, pour aller voir à Cressier, son parent, l'abbé Loichot, prêtre déporté, ex-desservant de Charquemont, mais qu'il ne lui avait jamais porté d'argent, étant trop pauvre pour cela; et que la plupart des habitants de Charquemont étaient dans l'usage d'aller à Cressier se confesser à cet ecclésiastique.

Parmi les prisonniers amenés devant le district de Saint-Hippolyte se trouvait un jeune homme de Flangebouche nommé P.-Jos. Duffet. Il avait été arrêté par un patriote à la Seignotte de Damprichard. Il avoua qu'il avait été dans les rangs des insurgés, qu'il était même de ceux qui avaient forcé le maire de sa commune à leur livrer les armes, mais qu'il n'avait agi que sous la pression de la violence et des menaces; qu'il avait profité du premier moment où il avait pu tromper la surveillance de ses compagnons pour s'échapper, et s'était égaré en cherchant à regagner son pays.

A Mont-de-Vougney, le maire, Roussin, et le procureur de la commune, C.-A. Jeandemaiche, déployèrent une cruelle rigueur contre leurs concitoyens catholiques. Ils écrivaient le 7 septembre, au district : « Nous nous sommes transportés dans toutes les maisons de la commune. Chez J.-B. Ro-

bert, nous lui avons demandé où étaient ses trois fils, J.-B., J.-Jos. et André-Maurice, il a répondu qu'ils étaient absents depuis la veille et que peut-être même ils avaient été tués, ensuite de quoi nous l'avons requis de se rendre à Maîche avec nous. Il a répondu qu'il allait se préparer à nous suivre, et au même instant il s'est évadé. Chez J.-Ant. Pillot, nous n'avons trouvé personne, le père était parti depuis la veille et les deux fils, Célestin et François, en avaient fait autant dans la nuit du 5 au 6. Chez les Oudot, nous avons demandé à J.-B. où étaient ses frères, il nous a répondu que Joseph était parti le 6 au matin, et que Xavier était retiré dans un trou de rocher, sur la Côte, avec sa femme et son enfant. Chez Modeste Chouffot, celui-ci nous a répondu que ses quatre fils, Jos., Fr., Alex. et Théodore, étaient partis dans la nuit du 5 au 6; ensuite de quoi nous lui avons dit qu'il fallait qu'il nous suivît à Maîche; il a répondu qu'il allait y venir et il s'est évadé. Fr.-Jos. Boucon, requis aussi de se rendre avec nous à Maîche, s'est au même moment évadé et caché dans un trou de rocher. Chez F.-Jos. Robert, sa femme nous a répondu qu'elle croyait qu'il était dans les côtes. » Les deux municipaux jacobins terminaient en accusant ces seize habitants, ainsi que J.-B. Jeandemaiche, d'avoir pris part, « selon toute apparence, » à la révolte du 6 septembre. Presque tous ces malheureux furent successivement arrêtés et emmenés en prison à Saint-Hippolyte. X. Oudot représenta au district, du fond de sa prison, que s'il s'était absenté au moment de la convocation des gardes nationaux, c'était parce que la frayeur l'avait saisi, qu'il s'était retiré dans les rochers avec sa femme malade et son petit enfant, sans intention de faire du mal à personne, et qu'il s'était empressé de revenir aussitôt que la panique avait cessé. J.-Ant. Pillot répondit également que s'il n'avait pas répondu à l'appel de la garde nationale, c'était uniquement parce qu'il avait pris la fuite dans la crainte d'être égorgé, et sans intention de nuire à qui que ce fût. Au retour de ces deux fugitifs, la garde nationale avait jugé qu'ils seraient suffisamment punis en les consignant sans armes, à la queue de leur compagnie ; mais le maire et le procureur insistèrent

pour leur incarcération, en écrivant « que ces deux individus étaient des fanatiques ; que lorsqu'on s'était porté au secours des patriotes, on les avait enfermés chez eux et qu'ils s'étaient évadés ; que leurs fils étaient déjà partis dès la veille, et qu'il y avait tout lieu de penser qu'ils étaient, les uns et les autres, du complot des rebelles. »

La municipalité de Battenans ayant conçu des soupçons sur la conduite de trois habitants du hameau de Varain, J.-Cl. Bourdon, J.-Ant.-Jos. Pêcheur et J.-B. Journot, parce qu'ils n'étaient pas dans les rangs de leur compagnie lorsqu'on avait pris les armes contre les révoltés, les avait mis en arrestation et avait posé les scellés sur leurs maisons. Une compagnie de gardes nationaux commandés par un nommé Ador, sans doute en quête de trophées, arracha ces trois prisonniers des mains de leur municipalité et les conduisit à la maison d'arrêt de Saint-Hippolyte. Sur la réclamation des trois détenus, le district s'empressa de décider qu'ils seraient reconduits sous bonne et sûre garde à la municipalité de Battenans et remis sous sa responsabilité. Il infligea en même temps un blâme sévère au trop ardent patriote Ador, tout en déclarant qu'il serait sursis sur la poursuite des violences exercées par lui contre la municipalité de Battenans.

Dans le courant de septembre, on voit le même district mettre en liberté P.-Jos. Loichot et J.-B. Loichot, de Frambouhans, dont l'arrestation ne lui parut pas suffisamment motivée. Il élargit également P.-F. Boucon, de Mont-de-Vougney, sous la caution du chirurgien Dulocle, à raison de l'urgence des travaux agricoles. André-Maurice Boucon, de la même commune, arrêté pour avoir été trouvé à quelques pas de sa porte sans cocarde, fut aussi relâché, de l'avis même du maire Roussin et de son procureur. Enfin, le 21 septembre, le district déclara que J.-B. Bouhélier, de la Racine, commune de Cernay, étant d'un âge très avancé et s'étant sauvé par frayeur plutôt que par mauvaise intention, il serait tiré de prison pour être mis en réclusion chez lui sous la surveillance de sa municipalité, qui avait intercédé en sa faveur.

Bien que ces divers traits, les seuls qui se soient conservés sur les opérations préparatoires au jugement des insurgés, ne concernent qu'un très petit nombre d'individus et de communes, néanmoins ils peuvent donner une idée de la situation générale des prisonniers, qui, au nombre de près de cinq cents, attendaient la terrible justice de la Révolution.

Le district de Saint-Hippolyte écrivait, le 20 septembre: «Malgré le grand nombre d'insurgés déjà arrêtés, on en arrête encore presque chaque jour dans les bois et les antres des rochers. Il y a même lieu de croire qu'une grande partie de ceux qui ont passé en Suisse n'échapperont pas, parce qu'ayant laissé sur la frontière leurs familles et de grandes propriétés, ils ne manqueront pas d'y revenir quelquefois et de se trouver pris. Au reste, tout paraît fort tranquille, et il ne s'agit plus que de donner des exemples en punissant les coupables. » A cet égard, on pouvait se reposer sur les délégués de la Convention.

XVI. Le 7 septembre, Bassal, de retour à Besançon, s'empressa de prendre l'arrêté suivant : « Les représentants du peuple requièrent le président, les juges et l'accusateur public du tribunal criminel de se transporter sur-le-champ à Ornans et à Baume, suivant que les circonstances l'exigeront, pour y tenir les séances du tribunal, y poursuivre et faire punir sur les lieux tous les malveillants qui s'agitent actuellement dans toutes ces contrées pour y troubler la tranquillité publique et s'opposer aux grandes mesures de salut public décrétées par la Convention nationale. Ils invitent les membres du tribunal à mettre dans leurs opérations la plus grande activité, afin que le glaive de la loi débarrasse bientôt la république de cette horde de brigands, qui profitent toujours des moments de crise et de danger pour exciter des troubles et des soulèvements. Les représentants ordonnent au tribunal de les tenir exactement instruits de ses travaux et de la situation du pays, l'autorisant à requérir tous les commandants militaires et toutes les autorités constituées de lui fournir les forces nécessaires pour faire saisir ceux que la voix publique désignera comme les auteurs et les princi-

paux fauteurs des troubles. » Bassal ajouta que la guillotine partirait avec le tribunal, et que les parents des fuyards seraient amenés en otage à Besançon.

Arrivé le 8 septembre à Ornans, le tribunal criminel ne perdit pas un seul instant pour donner de ses nouvelles aux représentants du peuple. « Nous nous empressons, leur écrivit-il, aussitôt notre arrivée en cette ville, de vous rendre compte de notre conduite et des événements dont nous avons été témoins. La présence du tribunal, en ranimant les vrais citoyens, a porté le trouble dans l'âme des aristocrates. Nous avons présenté notre commission aux autorités constituées; elles sont disposées à nous protéger dans l'exercice de nos fonctions. Bientôt les rebelles vont succomber sous le glaive de la loi ; déjà quarante-deux de ces scélérats viennent d'être traduits dans les maisons d'arrêt : l'on en attend, à ce qu'on annonce, encore deux cents. Demain, la tenue de nos séances commencera, à huit heures du matin, avec tout l'appareil nécessaire pour *en* imposer : la guillotine va être en permanence. On vient encore, à ce moment, d'apporter un drapeau parsemé de fleurs de lis en or, pris sur les rebelles. Sur ce drapeau est écrit le mot : FLANGEBOUCHE ; sur l'écusson : *La nation, la loi, le roi*. Cet étendard de la révolte sera brûlé au pied de l'échafaud, par l'exécuteur, après la punition des traîtres, auxquels il sera préalablement présenté. »

Les magistrats appelés à juger les insurgés étaient Nodier, Parguey, Violand, et Cl.-Phil. Maire, juge au tribunal d'Ornans, désigné pour suppléer Millot, d'Orchamps, à qui trois années de luttes personnelles, électorales ou autres, avec une partie des accusés, ne permettaient pas de siéger décemment. Une législation d'une rigueur effroyable, décrétée le 19 mars 1793 à l'occasion de la Vendée et en vue d'événements analogues à ceux qui venaient d'avoir lieu dans les montagnes du Doubs, c'est-à-dire de révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires éclatant à l'époque du recrutement, soumettait les prévenus à une procédure et à une pénalité toutes particulières. Ils étaient déclarés *hors la loi*. Les garanties ordinaires de la justice, l'instruction par écrit, la communication des pièces, la discussion préalable des accu-

sations ou dépositions à charge, l'assistance d'un défenseur, la double protection du jury d'accusation et du jury de jugement, le recours en cassation, tout leur était impitoyablement refusé. Pour toute forme de procès, on devait, sans désemparer, interroger les témoins et les prévenus, et entendre les explications que ceux-ci pouvaient avoir à présenter. La parole était ensuite donnée à l'accusateur public pour fulminer son réquisitoire. Il avait le premier et le dernier mot. Les peines établies par la loi étaient en parfaite harmonie avec cette procédure sauvage. Les prêtres, les nobles, les émigrés, les agents ou domestiques de ces trois catégories de personnes, les fonctionnaires de l'ancien régime ou du nouveau, qui auraient pris une part quelconque à la révolte, les particuliers qui auraient provoqué ou maintenu quelque attroupement de révoltés, les chefs, les instigateurs, ceux qui auraient eu des grades dans ces attroupements, enfin ceux qui seraient convaincus de meurtres, d'incendie ou de pillage, devaient subir la peine de mort dans les vingt-quatre heures. Leurs biens étaient confisqués et acquis à la république. Quant aux autres accusés reconnus coupables, ils devaient rester en état de détention jusqu'à ce que la Convention eût statué individuellement sur leur sort. La Convention, dans la crainte que l'on ne donnât au titre de *chefs d'émeute ou de révolte* une interprétation trop restreinte, avait déclaré, le 5 juillet, « qu'on devait entendre sous cette désignation tous les membres des comités de régie et d'administration formés, soit pour diriger l'insurrection, soit pour l'habillement, l'armement, l'équipement et les subsistances des révoltés, ceux qui signaient les passe-ports, ceux qui enrôlaient, et enfin les prêtres, les nobles, les administrateurs, les officiers municipaux, les juges et les hommes de loi engagés dans la révolte. »

On sait que l'assemblée dictatoriale avait aussi pourvu, par ses décrets du 10 mars et du 7 juin, à la punition des accusés auxquels on ne pourrait reprocher aucun délit prévu par les lois, mais dont l'incivisme et la présence auraient été un sujet de trouble et d'agitation; elle avait autorisé les tribunaux à les déporter, à temps ou à perpétuité, à la Guyane française.

Malgré la plaisante énumération imaginée par la *Vedette* des diverses catégories sociales entre lesquelles se partageaient les prisonniers amenés à Ornans, on ne comptait en réalité, parmi eux, ni émigrés, ni capucins, ni nobles, ni échappés de galères, ni gredins, ni prêtres. C'étaient d'humbles et honnêtes gens attachés à l'agriculture, des journaliers, des garçons de labour; et si la haine et la vengeance avaient jeté avec eux dans les cachots quelques hommes d'une position un peu plus élevée, comme M. Brullot, ancien garde général des eaux et forêts, M. Pauthier, ancien juge de paix, les maires de Domprel et de la Sommette, il fallut bientôt reconnaître qu'aucun d'eux n'avait pris les armes ni marché avec les rebelles. Enfin, parmi tous ces accusés, d'une condition uniformément obscure, il était presque aussi impossible de découvrir des organisateurs et des chefs, par la raison toute simple qu'il n'y avait eu en réalité ni organisation ni commandement, comme le manque absolu de plan, d'ordres, d'ensemble, depuis le commencement jusqu'à la fin de l'insurrection, ne le démontrait que trop clairement Il fallut que les juges, encore plus cruels que la loi, forçassent le sens de cette loi pour transformer en chefs de révolte et en commissaires d'enrôlement, de malheureux jeunes gens et ouvriers que quelques-uns de leurs compagnons d'infortune, dans le but de s'excuser eux-mêmes, eurent la faiblesse d'accuser de les avoir entraînés par leurs obsessions ou leurs menaces. Comme il est facile de le comprendre, la plupart de ces pauvres conscrits, appelés tour à tour devant le terrible tribunal, à deux pas de l'échafaud déjà dressé, ne manquèrent pas de protester tout d'abord qu'ils s'étaient trouvés jetés malgré eux dans l'insurrection. Mais cette excuse, vraie ou fausse, ne pouvait suffire aux juges, et s'ils étaient disposés à s'en contenter pour un grand nombre de jeunes prévenus, tombés au sort comme soldats et dont on pouvait encore opposer utilement les poitrines aux Prussiens sur les champs de bataille, il fallait au moins que ces prétendus insurgés involontaires désignassent ceux qui les avaient enrôlés ou contraints. Ainsi engagés dans une filière dont ils n'avaient pas d'abord aperçu

le danger, les malheureux prisonniers, affaiblis par la détention et terrifiés par l'instrument du supplice, se trouvèrent entraînés par la force même des choses à balbutier, à contre-cœur sans doute, les noms de leurs camarades plus ardents qui les avaient poussés dans le mouvement, et qui vraisemblablement n'avaient dû y mettre aucune violence, puisqu'il est constant qu'ils n'en usèrent même pas à l'égard de leurs plus cruels ennemis, et qu'ils les laissèrent en pleine liberté, en se bornant à leur reprendre leurs armes. Si un très petit nombre de démagogues prétendirent aussi devant le tribunal qu'on avait tenté de les enrôler violemment, ce fut par pure fanfaronnade et afin d'ajouter qu'ils avaient résisté avec héroïsme. Des auxiliaires forcés n'eussent été évidemment qu'un embarras et un danger pour une entreprise à laquelle le dévouement absolu de tous les combattants pouvait seul donner quelque chance de succès.

Mais enfin, comme il fallait absolument des exemples, c'est-à-dire des victimes, à l'aide de ces indications insidieusement obtenues, les juges finirent par donner à l'insurrection les chefs dont elle n'avait que trop complétement manqué, et au bourreau des têtes à couper L'ingénieux procédé mis en œuvre par le tribunal lui permettait même d'étendre à l'infini le nombre des chefs ou des victimes, et, de l'aveu des révolutionnaires honnêtes, il en usa avec plus de profusion que la nécessité de jeter l'épouvante ou de faire des exemples ne paraissait le demander.

XVII. Le tribunal divisa les accusés suivant leur provenance, et s'occupa d'abord de régler le sort de ceux de Domprel, qui étaient au nombre de dix-huit. Il leur adjoignit, sans qu'on voie pour quel motif, un des prévenus de Flangebouche et prononça contre eux, le 14 septembre, les arrêts suivants :

« 1° J.-Th. Gody, âgé de vingt-sept ans, ci-devant domestique de Savy, ci-devant conseiller au ci-devant parlement de Toulouse, est convaincu d'avoir fait partie de l'émeute contre-révolutionnaire, d'avoir forcé des particuliers à faire partie de cet attroupement, d'avoir pillé et enlevé de force des armes déposées chez des citoyens. 2° Jac.-F. Duboz,

cultivateur, âgé de trente-six ans, est convaincu des mêmes délits que le précédent prévenu. 3° J.-B. Grillet, voiturier à Flangebouche, âgé de quarante-neuf ans, est convaincu d'avoir été un des principaux instigateurs de l'émeute, d'avoir forcé des particuliers à faire partie de l'attroupement, d'avoir pillé et enlevé avec menaces et violences, des armes déposées chez des citoyens. En conséquence, le tribunal condamne ces trois particuliers à la peine de mort.

» 4° Il n'est pas suffisamment prouvé que F.-X. Burnel, cultivateur, âgé de trente-six ans, ait fait partie de l'attroupement, mais il est constant qu'il a tenu des propos séditieux et qu'il se trouve dans le cas de l'application des lois du 10 mars et du 7 juin derniers. En conséquence, le tribunal le condamne à la peine de déportation à perpétuité à la Guyane.

» 5° Il n'est point prouvé que J.-F. Verdot, âgé de trente-trois ans, et Jac.-F. Verdot, âgé de trente-six ans, aient été chefs ou instigateurs de l'émeute; néanmoins ils sont convaincus d'avoir pris part à la révolte, et le tribunal ordonne qu'ils demeureront en arrestation. Il ne sera statué à leur égard qu'après un décret de la Convention sur le compte qui lui en sera rendu.

» 6° Comme il est constant que Cl.-F. Girard, maire de Domprel, a négligé d'employer les moyens que la loi avait mis en son pouvoir pour prévenir les désordres arrivés dans sa commune, le tribunal le destitue de ses fonctions et déclare qu'il sera privé pendant deux ans de l'exercice des droits de citoyen actif, conformément à la loi du 3 août 1791.

» A l'égard des autres prévenus, le tribunal, considérant que jusqu'à présent il ne s'élève aucune preuve contre eux, les renvoie à leurs municipalités, avec ordre de se représenter lorsqu'ils en seront requis. Enfin le tribunal ordonne que le présent jugement, en ce qui concerne les trois condamnés à mort, sera, à la diligence de l'accusateur public, exécuté sur la place d'armes de cette ville, dans les vingt-quatre heures, et qu'il sera imprimé et affiché dans toute l'étendue du département (1). »

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° VI, Tableau des per-

Les trois condamnés furent guillotinés le jour même, à quatre heures du soir. Dans un écrit publié deux ans après, Voisard et Couchery reprochèrent à l'accusateur public Rambour, d'avoir appelé une musique militaire autour de l'échafaud, comme pour une fête, et d'avoir fait promener les cadavres des suppliciés dans les rues de la ville. Rambour s'en défendit; mais il ne put contester la lettre suivante, adressée par lui au procureur syndic du district de Besançon: « Hier, nous avons fait tomber trois têtes. N'envoyez pas de nouveaux juges pour le trimestre prochain. Ceux qui composent le tribunal sont révolutionnaires, et il ne faut pas les changer. » Qu'importait en effet la violation de la loi, qui prescrivait d'une manière impérative le remplacement de ces juges? L'essentiel n'était-il pas de faire tomber des têtes, et ne présentaient-ils pas toutes les garanties désirables à cet égard?

Le 18 septembre, le tribunal prononça ainsi sur le sort de cinquante-six autres accusés, dont dix-sept de la Sommette, vingt-cinq de Flangebouche et quatorze de Loray : « 1° Guil.-Jos. Gauthier, cultivateur aux Censes de Flangebouche, âgé de vingt-sept ans, est convaincu d'avoir été un des principaux moteurs et instigateurs de l'insurrection; il l'est également d'avoir violé l'asile de plusieurs citoyens pour leur enlever leurs armes avec menaces, d'en avoir contraint d'autres à l'accompagner dans l'attroupement, d'avoir fourni à quelques-uns des séditieux des armes, de la poudre, du plomb, et d'avoir été arrêté, les armes à la main, pourvu lui-même de munitions de guerre. 2° Augustin Vivot, cultivateur à Flangebouche, âgé de vingt-neuf ans, est convaincu d'avoir pris part à la révolte et de s'être introduit dans plusieurs maisons, où il a enlevé et pillé des armes, de s'être armé d'un fusil pris par lui chez le curé de Flangebouche, et d'avoir arraché la cocarde à un patriote en le désarmant. 3° Cl.-Vincent Monnier, de Loray, âgé de trente ans, est convaincu d'avoir été un des principaux chefs et instigateurs de l'é-

sonnes jugées par le tribunal révolutionnaire du Doubs, à l'occasion de l'insurrection des montagnes.

meute, d'être entré chez plusieurs particuliers pour les forcer à partir, en leur disant : Le jour est donné; et en menaçant, s'ils ne partaient pas, de les massacrer à son retour. Il est constant, en outre, qu'il était armé d'un fusil et qu'il dirigeait la troupe des séditieux. 4° Cl.-F. Faivre, des Granges-de-Loray, âgé de vingt-six ans, est aussi convaincu d'avoir été un des principaux auteurs et instigateurs de la révolte, de s'être introduit dans le domicile de plusieurs citoyens, qu'il a désarmés avec menaces et violences ; d'en avoir forcé plusieurs à se réunir à la troupe des séditieux; d'avoir crié : *A bas la cocarde!* et *Vive Louis XVII!* d'avoir fourni aux rebelles des munitions et des subsistances, et de leur avoir même fait essayer leurs armes pour s'assurer qu'elles étaient en bon état. En conséquence, le tribunal condamne ces quatre particuliers à la peine de mort.

» Le tribunal, considérant : 1° que P.-F.-Eloi Devillers, d'Avoudrey, âgé de vingt-huit ans, domestique du susdit Gauthier, de Flangebouche, a pris part à l'émeute, qu'il a violé le domicile de plusieurs citoyens, qu'il a concouru à leur désarmement, qu'il a été pris les armes à la main et pourvu de munitions de guerre ; 2° que Ant. Duffet, journalier à Flangebouche, âgé de quarante-six ans, quoiqu'il n'ait pas concouru au désarmement, a excité du trouble et de l'agitation dans sa commune, en poursuivant les officiers municipaux dans le moment des rassemblements ; 3° que Mat. Grillet, cultivateur à Flangebouche, âgé de trente-quatre ans, s'il ne s'est pas trouvé dans la troupe des révoltés, a concouru au désarmement des bons citoyens de sa commune ; 4° que J.-F. Drezet, cultivateur à Flangebouche, âgé de cinquante-deux ans, a fait partie de l'émeute, qu'il n'en était pas l'un des chefs ou instigateurs, mais qu'il s'est réuni à plusieurs particuliers pour désarmer des citoyens ; 5° que F.-X. Pauthier, ci-devant juge de paix à Flangebouche, âgé de cinquante-huit ans, n'a pas fait partie de l'attroupement, mais qu'il s'est réuni à ceux qui ont enlevé les armes déposées chez le maire de Flangebouche ; 6° que F.-Xavier Bouveresse, cultivateur à Flangebouche, âgé de vingt-sept ans, a fait partie de l'émeute, qu'il s'est réuni aux citoyens qui ont enlevé les armes déposées

chez le maire et qu'il s'est encore réuni à un autre particulier pour en contraindre un troisième à aller reprendre ses armes chez le maire, mais qu'il n'est pas suffisamment prouvé qu'on faisait des balles dans la maison où il a cherché un asile après la déroute des révoltés et pendant le temps qu'il y est resté; 7° que F.-X. Brullot, ci-devant garde-marteau en la maîtrise des eaux et forêts de Besançon, domicilié à Loray, âgé de cinquante-neuf ans, n'a point fait partie de l'attroupement, mais qu'il est acquis qu'il a tenu des propos séditieux et contre-révolutionnaires, et que sa résidence sur le territoire de la République a été constamment un sujet de troubles, d'agitations et d'alarmes pour les bons citoyens; 8° Considérant enfin qu'il n'y a qu'un seul témoin qui dépose que J.-F. Brézard, maire de la Sommette, âgé de soixante ans, ait provoqué l'empêchement de la levée ordonnée par la Convention, mais qu'il a annoncé la contre-révolution et découragé les patriotes en disant qu'il ne fallait pas planter l'arbre de la liberté, que c'était une bêtise. Sa résidence, ainsi que celle des accusés susdits, sur le territoire de la République, ayant été un sujet de trouble et d'agitation, le tribunal les condamne, savoir : Devillers, Drezet, Bouveresse, Grillet et Brullot, à la peine de la déportation à perpétuité à la Guyane, Duffet à la même peine pendant quatre ans, Pauthier pendant six ans, et Brézard pendant quatre ans.

» Prononçant à l'égard de J.-B. Vannier, cultivateur à la Sommette, âgé de vingt-sept ans, et de P.-F.-Alex. Brullot, fils du précédent, et considérant que le premier n'a point fait partie du rassemblement contre-révolutionnaire, qu'un seul témoin dépose qu'il ait tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté et proposé d'empêcher la levée; que le second n'a point pris part non plus à l'émeute, mais qu'il est notoirement suspect d'aristocratie et d'incivisme, le tribunal ordonne qu'ils demeureront en arrestation jusqu'à ce que la patrie ait été déclarée par la Convention n'être plus en danger. A l'égard de F.-X. Monnier, des Censes de Loray, meunier à Martinvaux, âgé de trente-un ans, il est acquis qu'il a fait partie de l'émeute, qu'il était armé d'un fusil et pourvu de munitions de guerre, mais il n'est pas prouvé

qu'il ait été un des chefs ou instigateurs ; le tribunal ordonne en conséquence qu'il demeurera en arrestation jusqu'à ce qu'un décret de la Convention ait statué sur son sort. Quant aux autres prévenus, le tribunal, considérant que jusqu'à présent il ne s'élève aucune preuve contre eux, les renvoie à leurs municipalités respectives, avec ordre de se représenter quand ils en seront requis. »

Ce jugement devait être exécuté, publié et affiché comme le précédent. Les quatre condamnés à mort furent conduits au supplice le jour même, à quatre heures du soir.

Le 21 septembre, les juges prononcèrent sur le reste des prisonniers amenés à Ornans. Il s'en trouvait vingt-neuf d'Avoudrey, vingt-six de Guyans-Vennes, douze de Longemaison, cinq des Maisonnettes, cinq de Vennes, quatre de Passonfontaine, trois de Plaimbois-du-Miroir, trois de Plaimbois-Derrière-Vennes, trois du Barboux, deux d'Ouvans, deux de Laval, un de Longechaux, un de Fuans, un d'Arc-sous-Cicon et un du Grand-Sancey, en tout quatre-vingt-dix-huit.

Le tribunal déclara : 1° que J.-B. Gauthier, cultivateur à Avoudrey, âgé de quarante-cinq ans, était convaincu d'être un des principaux moteurs et instigateurs de la révolte ; que les rebelles s'étaient réunis chez lui avant de désarmer les citoyens, qu'on y avait entendu les cris de *Vive le roi! Vive la Vendée!* que lui-même, étant à la tête des révoltés, avait concouru au désarmement des patriotes, avec menaces et violences, et qu'il avait forcé plusieurs particuliers à se réunir à l'attroupement ; 2° que F.-X. Bouhélier, laboureur à Avoudrey, âgé de soixante-deux ans, était convaincu d'avoir fait partie de l'attroupement, d'en avoir été un des principaux instigateurs, d'avoir indiqué aux révoltés les maisons des patriotes où il y avait des armes et des munitions; d'avoir voulu enrôler des citoyens dans la bande des révoltés, d'avoir provoqué l'empêchement de la levée des subsistances requises par les autorités constituées et d'avoir annoncé la contre-révolution et la désorganisation de tous les pouvoirs établis par la loi ; 3° que J.-B. Boillin, cultivateur à Avoudrey, et ancien maire de cette commune, était un

des principaux instigateurs de l'attroupement ; qu'il y avait enrôlé de force un enfant de quatorze ans, et dit publiquement, le jour du départ des insurgés, qu'il fallait battre la caisse pour faire partir tout le monde, et qu'il avait menacé les citoyens qui ne se réuniraient pas aux séditieux ; 4° que Cl.-L. Boillin, cultivateur à Avoudrey, âgé de quarante-cinq ans, avait fait partie de l'émeute, qu'il en avait été un des principaux instigateurs ; qu'il avait enrôlé de force un enfant de quatorze ans, et qu'il avait menacé les citoyens qui ne se réuniraient pas aux révoltés; 5° que Henri Vermot, cultivateur aux Maisonnettes, âgé de soixante-quatre ans, avait été un des principaux chefs ou instigateurs de la révolte, qu'il avait violé nuitamment l'asile de plusieurs citoyens, les avait désarmés avec menaces, excès et mauvais traitements, et en avait forcé plusieurs à se réunir aux séditieux. En conséquence, le tribunal condamna ces cinq particuliers à la peine de mort.

Le tribunal déclara ensuite que F.-X. Jobard, âgé de vingt-neuf ans, Ferréol Barçon, âgé de quarante-cinq ans, et F.-Jos. Barrand, âgé de quarante-neuf ans, tous trois cultivateurs à Avoudrey, n'avaient point fait partie de l'attroupement, mais que le premier avait avili les assignats et tenu des propos séditieux et contre-révolutionnaires ; que le second avait aussi tenu des propos du même genre ; que le troisième avait été l'un des principaux moteurs des troubles qui avaient précédemment agité sa commune ; que l'incivisme et la résidence de tous les trois sur le territoire de la République avaient été jusque-là un sujet de trouble et d'agitation pour les bons citoyens. En conséquence, le tribunal condamna Jobard à la déportation à perpétuité à la Guyane, Barçon à six ans, et Barrand à quatre ans de la même peine.

Enfin, le tribunal, considérant que F.-X. Barçon, cordonnier à Avoudrey, âgé de quarante-sept ans, sans avoir été un des chefs ou instigateurs, avait pris part à la révolte et s'était librement réuni aux rebelles ; que F.-Jos. Barrand, journalier à Avoudrey, âgé de trente-un ans, et Et. Saillard, tonnelier à Longemaison, âgé de quarante-deux ans, s'é-

taient également réunis aux révoltés et étaient gravement soupçonnés d'avoir concouru au désarmement d'un citoyen, ordonna que ces trois accusés demeureraient en arrestation jusqu'à ce qu'un décret eût statué sur leur sort. Aucune preuve ne s'étant élevée contre les autres accusés, au nombre desquels on remarque J.-P.-Nic. Busson, ex-instituteur de Guyans-Vennes, et P.-Denis Bassenne, du Grand-Sancey, arrêté à Saint-Hippolyte avant l'insurrection, ils furent tous renvoyés à leurs municipalités, sauf à se représenter au premier ordre. Toutefois, un avis du citoyen Mâle, commis-greffier du tribunal, prévint le district d'Ornans que neuf accusés de Longemaison étaient laissés à sa discrétion comme suspects (1). Ce jugement fut imprimé et publié comme les deux premiers, et les cinq condamnés à mort furent exécutés à trois heures du soir.

Le même jour, le tribunal, sur le réquisitoire de Rambour, lança vingt mandats d'arrêt contre autant de particuliers signalés dans le cours des débats comme les principaux moteurs et instigateurs de la révolte, et il invita les administrations et les municipalités à employer tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour les faire arrêter (2).

Le lendemain, le tribunal termina ses opérations à Ornans en statuant sur le sort de deux femmes qui se trouvaient, contre toute justice, impliquées dans ce procès en haine de

(1) C'étaient MM. Cl.-Jos. Chanier; Simon Barrand, âgé de soixante-douze ans; Et.-F. Faivre-Picot; J.-L. Chanier, âgé de soixante ans; Cl.-F. Jacquet; P.-Et. Gauthier; P.-Et. Barrand; Cl.-F. Barrand et Félix Barrand.

(2) Ces prétendus chefs étaient : Ch. Goguillot, fils de l'ancien maire; Justin Bourdenet; Fr.-X. Callier; Cl.-Jos. Pauthier; Cl.-Et. Vivot, fils de Sébastien; le fils aîné de Cl. Vivot; J.-Jos. Maître, dit Bidal, et P.-Ant. Gauthier, meunier, tous de Flangebouche; J.-Cl. Isabey et le fils aîné de Binétruy, de Loray; Théophile Gaume, Cl.-Ign.-Apollinaire Gaume et Ambroise Gody, de Domprel; J.-Jos. Jeanbrun et J.-Phil. Millot, de Bonnétage; Et.-Fr. Monnot, de Cerneux-Monnot; Donat-F. Barrand, d'Avoudrey; Roussel, de Sancey; Bergier, dit Leubot, de Vercel, et Alexis Vermot, des Maisonnettes, ci-devant soldat au régiment de Champagne.

l'ancien maire de Flangebouche, dont les jacobins étaient exaspérés de ne pas avoir la tête. En effet, M. P.-Fr. Goguillot, retenu pendant près d'un an en détention préventive à l'occasion de son projet de fédération catholique, n'était pas encore rentré dans sa commune à l'époque de l'insurrection, heureusement pour lui, et les jacobins, qui continuaient à le regarder comme le chef de la résistance religieuse dans ces contrées, furent contraints de se contenter de saccager sa maison, d'emprisonner sa famille et de le faire déclarer émigré. Le tribunal déclara qu'il ne résultait des débats aucune charge contre Thérèse Sergent, âgée de quarante-trois ans, femme de P.-Fr. Goguillot, ni contre Blaise Goguillot, sa servante, mais que la première étant l'épouse d'un émigré qui passait pour le principal auteur du soulèvement, et la seconde pouvant être envisagée comme suspecte, ces deux femmes étaient renvoyées par-devant les corps administratifs pour qu'il fût pris contre elles telles mesures de sûreté qui seraient jugées à propos.

Deux jours auparavant, les juges avaient eu la précaution d'écrire à Bassal que leurs opérations touchaient à leur terme, et que bientôt il ne leur resterait plus qu'à reprendre le chemin de Besançon ou à aller travailler dans tels districts que les représentants du peuple trouveraient convenir.

XVIII. Evidemment, c'était cette dernière destination qui les attendait. En effet, leur œuvre de vengeance était encore à peine commencée ; tous les jours on faisait de nouveaux prisonniers, surtout parmi les fugitifs repoussés de la Suisse, et Guedot, commissaire du département, ne cessait d'en entasser au château de Maîche. Mais ce n'était pas tout. En quittant les prisons d'Ornans pour regagner leurs foyers dévastés, les prévenus, renvoyés absous, pouvaient croire que la justice révolutionnaire était satisfaite à leur égard, et qu'après quatorze jours d'audience, pendant lesquels leurs ennemis avaient pu épuiser contre eux tous les genres d'accusation, leur acquittement était devenu définitif. Cependant il n'en était rien : à côté des haines, des cupidités et des vengeances qui allaient trouver, dans la multitude des nouveaux accusés, de quoi s'assouvir, il y en eut d'autres qui

s'acharnèrent contre quelques-uns des prisonniers d'Ornans respectés par l'échafaud, et qui réclamèrent pour eux de nouveaux fers et un nouveau procès. C'est ainsi que Guedot fit remettre en arrestation, presque aussitôt après leur retour à Guyans-Vennes, tous les prévenus de cette commune acquittés à Ornans.

Un autre commissaire du département, le sans-culotte Piedmontois, réclamait de son côté avec instance, au nom du salut public, l'envoi de la guillotine dans le district de Saint-Hippolyte, pour y former l'opinion par la terreur. A l'exemple du représentant Bernard, cet homme avait le culte de l'échafaud. Ses appels s'adressaient trop bien pour ne pas être entendus, et le 28 septembre, Bernard ordonna au tribunal criminel révolutionnaire de se rendre à Maîche avec la guillotine pour y continuer ses opérations. Le 4 octobre, Mairot, procureur syndic de Saint-Hippolyte, écrivait : « Tout paraît tranquille dans notre district, et la peur y fait plus d'impression sur les cœurs que les mouvements des rebelles. La guillotine est ici couchée dans son lit, elle ira se lever demain à Maîche et y fera sans doute grand bien. *Vive la République!* — *P.-S.* J'avais envoyé un espion dans la Suisse et la Rauracie, près de Bellelay ; j'ai l'honneur de vous transmettre la lettre qu'il m'a écrite de Bois-Jean-Renaudin avant-hier. Vous y remarquerez que le danger ne paraît pas imminent. »

L'accusateur Rambour mit toute l'ardeur de sa jeunesse et de son tempérament à trouver le plus de besogne possible au bourreau. Déjà entouré de trois cent quatorze prisonniers qui attendaient leur jugement, il en demandait encore et trouvait que le district de Baume n'avait pas fourni un contingent convenable. Il lui écrivit le 8 octobre : « Nous voyons, par les pièces de l'information faite devant le juge de paix du canton de Landresse, qu'un assez grand nombre d'individus peuvent être très coupables, et cependant il n'a encore été traduit devant le tribunal que dix-neuf prévenus, tant de Laviron que de Pierrefontaine et Germéfontaine. Je présume que ce ne sont pas là les seuls qui aient été mis en état d'arrestation et qu'il peut y en avoir encore dans votre mai-

son d'arrêt. Si cela est, je vous prie de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour qu'ils soient transférés sans aucun délai à Maîche sous bonne et sûre garde. » Le district répondit qu'il avait envoyé précédemment à Besançon et à Ornans tous les autres insurgés déposés dans ses prisons, et qu'il ne lui en restait plus.

La sollicitude du jeune accusateur public n'était pas toute absorbée par des soins d'une nature si odieuse; il savait égayer son office de pourvoyeur de la guillotine, et quelques jours auparavant, il avait écrit très plaisamment, dit-on, aux autorités de Maîche, qu'il mettait en réquisition toutes les grives prises et à prendre dans le pays, pour le service de la table du tribunal pendant tout le temps de la session.

XIX. « Le spectacle qu'offrait alors le bourg de Maîche, dit M. l'abbé Besson, est bien digne de l'histoire. Une maison forte, ancienne résidence du chevalier de Malseigne, servait de prison à la plupart des détenus. Le reste fut placé sous bonne garde dans les maisons particulières, tandis que l'ex-oratorien et ses assesseurs, installés dans les appartements où le marquis de Maîche avait, quelques années auparavant, déployé tout le luxe élégant du XVIIIe siècle, goûtaient, dans l'intervalle de leurs séances, les délices de la table et du jeu, et préludaient, par des conversations impies, à l'exercice des plus horribles cruautés. » Quoique le juge Millot, d'Orchamps, retrouvât, parmi les accusés, des ennemis et des adversaires personnels, il s'était mis au-dessus de tout scrupule en venant reprendre sa place au sein du tribunal révolutionnaire. Avec lui était venu aussi son suppléant, Cl.-L.-Phil. Maire, et cette précaution ne fut pas inutile, car le président Nodier étant tombé malade dans les premiers temps de son séjour à Maîche, les juges élurent Violand pour présider à sa place, et Maire compléta le tribunal.

Il n'était pas possible de voir un tableau plus lamentable que celui de cette multitude de prisonniers, hommes, femmes, adolescents, arrivant de tous les côtés, les uns sur des chariots, les autres à pied, tous chargés de chaînes et entourés de sans-culottes furieux, qui ne cessaient de les outrager. Les gendarmes ne pouvaient refuser des marques de sympa-

thie à ces malheureux, et les officiers du bataillon de la Drôme appelés à tenir garnison à Maîche se plaignaient hautement du rôle qu'on leur imposait. Ils demandaient, à la vue de ces honnêtes villageois enchaînés, si c'étaient là les ennemis de la patrie, et si on ne pouvait plus planter son drapeau qu'au pied de la guillotine. La garde nationale de Maîche partageait avec eux le service, et dans ses rangs se trouvaient de nombreux catholiques pieux et fidèles, dont le cœur était vraiment déchiré et la position plus douloureuse peut-être que celle des prisonniers qu'ils gardaient.

Dans la crainte d'une tentative de délivrance, on avait accumulé autour du tribunal et des prisons une masse de cavaliers et de fantassins, avec une redoutable artillerie. Mais toutes les forces vives du pays n'étaient-elles pas dans les cachots? Et que pouvaient faire des vieillards, des enfants et des femmes, en présence d'une garnison nombreuse et aguerrie, d'une multitude de clubistes exaltés, et d'un échafaud dont la vue permanente glaçait de crainte les plus honnêtes gens? Toute l'ambition des familles éplorées qu'on voyait rôder autour des prisons et en assiéger les abords avec une constance héroïque pendant bien des jours et des nuits, se bornait à procurer à leurs parents détenus du linge, des vêtements, de la nourriture, à entrevoir leurs traits chéris, à recevoir leurs derniers embrassements et leurs derniers adieux; et ces consolations suprêmes leur étaient impitoyablement refusées. L'idée même d'une tentative de délivrance ne pouvait venir à personne. M. Besson raconte pourtant qu'un hardi montagnard dut à sa propre résolution le bienfait que les siens n'osaient lui procurer. Dans la nuit qui précéda l'ouverture du procès, il sortit de son cachot par la fenêtre, sauta dans la cour, désarma la sentinelle, s'empara de son fusil, et, chassant devant lui à coups de crosse le soldat ébahi, le mena ainsi à travers les bois et les rochers. Arrivé à la frontière, le prisonnier déchargea le fusil en l'air et congédia la sentinelle.

Entre tout ce que ce grand procès avait amené à Maîche, il y avait quelque chose de plus repoussant à voir que le bourreau et la guillotine; c'étaient les sans-culottes des deux

sexes accourus pour dénoncer les prévenus et déposer contre eux. Leur acharnement était poussé à un tel point qu'il fit quelquefois horreur au tribunal lui-même. « On voyait, dit M. Narbey, une troupe de mégères, décorées d'une profusion de cocardes tricolores, et dont plusieurs étaient venues jusque de Damprichard, parcourir les rues et entourer la guillotine, en chantant avec une joie féroce : *Elle jouera, la citoyenne ! Vive la citoyenne !* L'intrus de Maîche avait chez lui un neveu en bas âge. Quand il entendit ce petit enfant répéter innocemment cet affreux refrain, il ne put s'empêcher de fondre en larmes, et, après lui avoir défendu de prononcer de telles paroles, il recommanda expressément qu'on ne le laissât plus sortir. »

XX. Le 14 octobre, le tribunal, présidé par Violand, prononça son jugement sur cent quatre-vingt-six accusés. Sur ce nombre, trente-huit appartenaient à Flangebouche, trente-deux à Guyans-Vennes, vingt-quatre à Plaimbois-Derrière-Vennes, vingt-deux à Charquemont, quinze à Plaimbois-du-Miroir et au Gigot, douze à Vennes, dix à Mont-de-Vougney, neuf à Bonnétage, six aux Ecorces, quatre à Frambouhans, quatre à Maîche, trois à Mémont, y compris une femme, Jeanne-Florentine Poyard, deux à Longemaison, deux à Fuans, et un à chacun des villages d'Avoudrey, des Maisonnettes et de Grandfontaine. Parmi tous ces accusés on ne voyait figurer aucun des vingt particuliers contre lesquels le tribunal révolutionnaire, avant son départ d'Ornans, avait lancé des mandats d'arrêt, en les signalant comme les principaux chefs de l'insurrection. Malgré l'appel fait à toutes les administrations, on n'était pas parvenu à les saisir, et sans doute en ce moment ils étaient à l'abri du glaive national, dans l'intérieur de la Suisse. En compensation, huit prévenus acquittés à Ornans avaient été traînés de nouveau sur les bancs des accusés. La plupart appartenaient à la commune de Guyans ; parmi eux on remarquait les deux Cassard, mais surtout P.-Nic. Busson, l'un des catholiques les plus notables de ces contrées et l'oracle de sa commune.

Exclu, pour refus de serment, de ses fonctions d'instituteur public et de toutes celles dont la confiance de ses conci-

toyens l'avait honoré ultérieurement, M. Busson s'était renfermé dans la culture de son petit patrimoine, et était plus estimé, plus influent que jamais au milieu de la paroisse dont il était le modèle. Sa femme partageait toute l'élévation de son esprit et de son cœur. « Quatre enfants en bas âge, dont deux étaient destinés à être un jour l'honneur du clergé franc-comtois, composaient, dit M. l'abbé Besson, la famille de ces époux chrétiens. Ils en attendaient un cinquième avec la confiance qui convenait à leur foi et à leur vertu ; ni les dangers du présent ni les perspectives de l'avenir n'avaient ébranlé la fidélité avec laquelle ils pratiquaient leurs devoirs. Leur porte hospitalière était ouverte le jour et la nuit au prêtre et à l'émigré. L'ancien instituteur de Guyans était particulièrement lié avec l'abbé Robert, ancien vicaire de la paroisse, comme lui privé de son titre en haine de la foi, comme lui destiné au martyre. Ce courageux ecclésiastique était depuis deux ans l'apôtre invisible de ces chrétientés désolées. La foi le trouvait partout, mais l'impiété ne pouvait le surprendre nulle part. Tantôt sauvé, tantôt presque pris, changeant de fortune à chaque quart d'heure, il avait pour lui l'ardeur de son zèle, la vitesse de ses jambes, et surtout les avis que l'amitié discrète de M. Busson lui faisait tenir en temps utile. La Révolution, qui brisait les liens formés par l'intérêt, ne fit que resserrer ceux de la vertu. On eût dit que les deux amis, en s'exerçant aux mêmes épreuves, avaient entrevu le même échafaud. Le prêtre avait donné au fidèle l'exemple du zèle, le fidèle donna au prêtre l'exemple du martyre. »

L'ardeur chez M. Busson n'excluait pas la prudence, et avec son sens droit, son esprit pratique, il avait reconnu du premier coup d'œil l'inopportunité et le danger inutile d'un soulèvement où le plus généreux abandon ne pouvait tenir lieu ni de tactique, ni d'expérience, ni de direction. Loin d'y prendre la moindre part, il l'avait, comme son ami l'abbé Robert, empêché de toutes ses forces. Mais aux yeux des sans-culottes, il n'en restait pas moins responsable des derniers événements, parce que personne n'avait plus contribué que lui à maintenir sa commune entière dans sa fidé-

lité religieuse. Cependant, comme on ne put articuler contre lui, à Ornans, aucun grief positif, il fallut bien le relâcher, et M. Busson, fort de son innocence, était venu reprendre ses modestes travaux avec toute la sécurité permise en ces temps d'orages.

Mais l'impiété n'avait pas encore renoncé à faire tomber cette noble tête. Le tribunal révolutionnaire, en se transportant à Maîche, suivi de la guillotine, passa par Orchamps. « Des *patriotes* de l'endroit, dit le biographe de M. Busson cadet, s'adressent au président. Ils lui disent qu'on ne comprend pas comment le tribunal a épargné l'instituteur Busson, que c'est un des aristocrates les plus dangereux; qu'il fait à la république autant de mal qu'un prêtre, et que tous les bons citoyens demandent sa tête. En conséquence, le dimanche 6 octobre, une lettre datée d'Orchamps et émanée du président du tribunal invite M. Busson à se rendre à Maîche. Libre de passer la frontière, mais fort de sa conscience, il se décide à partir. Aux représentations de sa femme et de ses proches, il répond : « Je n'ai » rien à craindre, je n'ai point fait de mal, et le tribunal » d'Ornans n'a rien trouvé contre moi. Me sauver, c'est » être émigré, et que deviendrez-vous? »

» Le lundi 7 octobre, il quitta Guyans, promettant d'être de retour le surlendemain au plus tard. A peine arrivé, il présente sa lettre au président. Pour toute réponse, celui-ci, se tournant vers un gendarme, lui dit: Arrête-moi cet homme. M. Busson est saisi, garrotté et conduit à l'ancien château de Maîche, transformé en prison. Cette inique arrestation était due tout à la fois aux instances des patriotes d'Orchamps et à l'accusation d'un faux témoin (l'un de ses voisins).

» Ce malheureux survécut assez longtemps à sa victime. Au moment de la mort, tourmenté par sa conscience, il fit offrir une indemnité à Mme Busson. La femme du martyr répondit : « La religion m'oblige à lui pardonner, et je lui pardonne; » mais qu'il garde son bien. Le sang ne se paie pas avec de » l'argent. » Cependant le mercredi se passe et la famille alarmée ne reçoit point de nouvelles de Maîche. Pour calmer les

inquiétudes de tous, M. J.-F.-X. Gaume (de Fuans), beau-frère de M. Busson (et, comme lui, père de deux prêtres distingués, dont s'honore le département du Doubs), part pour Maîche. La première chose qu'on lui dit, c'est que M. Busson est arrêté et qu'on instruit son procès. Pendant un jour entier il se tient à la porte de la prison, demandant avec larmes la permission de parler à son beau-frère, pour lui remettre quelques objets de première nécessité. Vaines prières ! Fatigué de ses instances, un homme du tribunal lui répond : *Tu le verras sur l'échafaud.* »

M. Busson avait pu, dans l'intervalle de ses deux arrestations, se munir des sacrements de l'Eglise. Il avait tendu avec douceur les mains aux fers et s'était mis bravement à la tête de ses compagnons de chaîne. Par son aménité et son courage il redevint l'ange consolateur des prisonniers. Non content de les fortifier par ses exhortations et ses exemples, il mettait à profit la magnifique voix dont la nature l'avait doué pour relever cette foule abattue et tremblante, par le chant des plus beaux cantiques.

Les accusés de Guyans furent bientôt rejoints dans les cachots de Maîche par un de leurs co-accusés d'Ornans dont le procès, comme le leur, allait recommencer. C'était le jeune Cl.-Jos. Devillers, armurier au hameau de Sainte-Radegonde (commune de Vennes). « Ouvrier habile, laborieux et paisible, M. Devillers travaillait, dit M. Narbey, avec une assiduité exemplaire, sans s'occuper de politique et en s'abstenant avec soin de tout propos indiscret. Mais il avait mortellement blessé les jacobins en refusant d'aller travailler pour le compte du gouvernement à l'arsenal de Besançon. Leur premier essai de vengeance n'avait pas réussi à Ornans, et le jeune armurier, plus heureux que son frère, qui venait d'être condamné à la déportation perpétuelle, avait repris tranquillement ses travaux, lorsque les trois plus fougueux démagogues du pays vinrent le prier d'une manière pressante de porter une lettre au président du comité de Maîche. Pour ne pas les mécontenter, Devillers se chargea de leur commission, et lorsque le président du comité eut pris lecture de cette lettre : « Mon ami, dit-il au

messager, vous apportez ici votre condamnation. » En effet, le jeune homme fut aussitôt écroué avec les autres prévenus. M. Busson, qui le connaissait et l'estimait particulièrement, accourut au devant de lui et se jeta à son cou. Ils s'entretinrent sans crainte et sans amertume du sort qui les attendait: « Qu'importe, disait M. Busson, de mourir quinze » ou vingt ans plus tôt! »

Si dans ses premiers arrêts le tribunal avait multiplié avec une sanguinaire libéralité le titre de chef d'émeute, il garda encore moins de mesure à Maîche et ne prit même plus la peine de décerner des grades à ceux qu'on voulait faire mourir. Il ne fit aucune difficulté d'assimiler aux condamnés du district d'Ornans, qui avaient réellement formé un attroupement armé, les prévenus du district de Saint-Hippolyte, dont la plupart n'avaient pas même eu le temps et la possibilité de se joindre aux insurgés, et à qui on ne pouvait guère reprocher que leur intention probable, leur absence des rangs de la garde nationale, leur fuite ou la reprise de leurs armes. Mais dans leur soif de vengeance, les jacobins avaient livré au tribunal, non-seulement tous ceux qui étaient soupçonnés d'un commencement de participation à la révolte, mais encore tous ceux qui, sans sortir d'une attitude toute passive, avaient montré dans leur fidélité religieuse le plus de constance et de fermeté. Les uns avaient été amenés pour avoir tenu des propos inciviques, d'autres pour avoir refusé de voter en faveur de la constitution, ceux-ci pour s'être moqués d'un curé constitutionnel, ceux-là tout simplement parce que leur présence était, disait-on, une cause de trouble et d'agitation dans le pays. Le tribunal prononça ainsi sur le sort de ces prétendus brigands, dont M. Busson était la personnification la plus éclatante et la plus complète.

« 1° Tobie Monnin, cultivateur aux Jeannerots, commune des Ecorces, âgé de quarante-un ans, est convaincu d'avoir pris part à la révolte contre-révolutionnaire; il en a été un des principaux chefs et instigateurs; il a violé nuitamment et avec armes l'asile des citoyens et y a pillé des armes et munitions avec menaces et violences.

» 2° J.-B. Jeandemaiche, journalier à Mont-de-Vougney, âgé de trente-trois ans, a quitté, ainsi que tous les révoltés de sa commune, son domicile pendant la nuit du 5 au 6 septembre, époque à laquelle le rassemblement a eu lieu; il a passé en Suisse, il a tenu des propos tendant à empêcher la levée des citoyens de la première réquisition et à provoquer le meurtre, en disant qu'il ne s'exerçait que pour tuer les patriotes; il a, de plus, approuvé la trahison de Dumouriez, en disant: *Ça va pour nous, ça ira;* enfin il s'est réjoui des échecs des armées de la république, et il a tenu tous ces propos avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

» 3° J.-Guill. Brullot, cultivateur à Vennes, âgé de trente-neuf ans, est convaincu d'être un des principaux chefs et instigateurs de la révolte, d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté, de s'être introduit au domicile de plusieurs citoyens, où il a pillé des armes, et d'avoir sollicité des citoyens à se réunir aux rebelles; de plus, il est officier municipal de sa commune.

» 4° Et.-Jos. Boillon, meunier à Girardot (Plaimbois-du-Miroir), âgé de vingt-cinq ans, est convaincu d'avoir été un des principaux moteurs et instigateurs de la révolte; il a provoqué des citoyens à se réunir aux révoltés; il s'est introduit, armé, au domicile de plusieurs citoyens auxquels il a enlevé des armes avec menaces et violences.

» 5° Victor Boillon, laboureur à la Barre de Plaimbois-du-Miroir, âgé de trente-trois ans, est aussi convaincu d'avoir été un des principaux moteurs et instigateurs; il a engagé des citoyens à se réunir aux révoltés; il s'est introduit, armé, dans le domicile de plusieurs citoyens, auxquels il a enlevé des armes avec menaces et violences.

» 6° Fr. Thomas, d'Annecy (Savoie), cordonnier à Flangebouche, est convaincu d'avoir été un des principaux moteurs et instigateurs; il a violé l'asile de plusieurs citoyens pour les désarmer et il a tenu des propos séditieux et contre-révolutionnaires.

» 7° Fr.-X. Dumont, cultivateur à Flangebouche, âgé de cinquante ans, est convaincu d'avoir eu des intelli-

gences criminelles avec les révoltés; il a voulu leur fournir des hommes et des munitions, soit en désarmant les patriotes, soit en les forçant à se joindre à la bande des rebelles.

» 8° J.-Fr. Gauthier, journalier près de la Verrerie du Grand-Denis à Flangebouche, âgé de quarante-cinq ans, est convaincu d'avoir pris part à l'émeute; il en a été un des principaux chefs et instigateurs; il est allé, armé, chez le maire, pour y prendre des armes, ainsi que chez plusieurs autres citoyens.

» 9° J.-Luc Barçon, journalier à Longemaison, âgé de quarante-un ans, est convaincu d'avoir pris part à l'émeute; il en a été un des principaux chefs et instigateurs; il a concouru au désarmement des patriotes; il a crié à différentes époques, et notamment lorsqu'il faisait partie de la bande des rebelles: *Vive la Vendée! Vive le roi de Prusse! Vivent les aricots!* et il a tenu ces propos avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires.

» 10° Cl.-Jos. Devillers, armurier à Sainte-Radegonde, âgé de vingt-cinq ans, est convaincu d'avoir pris part à l'émeute; les brigands le désignaient comme leur commandant; il s'est introduit nuitamment chez des citoyens, pour les désarmer, avec menaces et violences; il a fabriqué et fourni des munitions aux rebelles; il a provoqué l'empêchement du recrutement et il a forcé des citoyens à se réunir à la bande des rebelles.

» 11° F.-Jos. Tatu-Roussel, cultivateur à Grandechaux, commune de Guyans-Vennes, âgé de trente ans, est convaincu d'avoir été un des principaux instigateurs; il a forcé plusieurs citoyens à suivre les bandes des rebelles; il a crié dans cette bande: *Nous sommes royalistes sans cocarde*, et il a désarmé des citoyens avec menaces et violences.

» 12° Cl.-Ant. Mougin, cultivateur à Guyans, âgé de vingt-cinq ans, est convaincu d'avoir fait partie de l'attroupement; il en a été un des principaux chefs et instigateurs: il a concouru aux désarmements qui se sont faits à Avoudrey; il a tenu des propos tendant à provoquer le meurtre, et c'est avec une intention criminelle et contre-révolutionnaire qu'il s'est rendu coupable de tous ces délits.

» 13° F.-X. Cassard-Parise, cultivateur à Grandechaux, commune de Guyans, âgé de trente-sept ans, est convaincu d'avoir été un des principaux moteurs et instigateurs; il a désarmé avec menaces, violences et mauvais traitements plusieurs citoyens; il en a sollicité un à se réunir à la bande des révoltés, et il a tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté.

» 14° J.-P.-Nic. Busson, ancien maître d'école à Guyans, âgé de trente-deux ans, est convaincu d'avoir pris part à l'émeute; il en a été un des principaux instigateurs, il a enrôlé avec menaces et violences plusieurs citoyens pour la bande des révoltés.

» En conséquence, le tribunal condamne ces quatorze particuliers à la peine de mort.

» 1° J.-Jos. Robert fils, cultivateur à Mont-de-Vougney, âgé de vingt-six ans, est convaincu d'avoir provoqué l'avilissement des autorités constituées; il a tenu des propos séditieux; il a, en outre, annoncé la contre-révolution; son incivisme et sa résidence sur le territoire de la république ont été un sujet de trouble et d'agitation.

» 2° F.-X. Meynier, cultivateur aux Censes de Flangebouche, âgé de trente-neuf ans, est convaincu, quoiqu'il n'ait pas suivi la bande des rebelles, d'avoir concouru au désarmement et d'avoir tenu un officier municipal en état d'arrestation, tandis que les brigands enlevaient les armes chez le maire.

» 3° Isidore Dumont, cultivateur à Flangebouche, âgé de quarante-quatre ans, n'a pas suivi la bande des rebelles, mais il est convaincu d'avoir concouru au désarmement des patriotes; il a tenu des propos séditieux; son incivisme et sa résidence ont été constamment un sujet de trouble.

» 4° P.-Ant. Mougin, fils d'Hyacinthe, laboureur aux Herpes (Plaimbois-du-Miroir), âgé de vingt-huit ans, est soupçonné d'avoir fait partie de l'attroupement; il est acquis qu'il a tenu des propos séditieux, son incivisme et sa résidence ont été un sujet de trouble.

» 5° J.-Ant. Pillot, cultivateur à Mont-de-Vougney, âgé de cinquante ans, n'a pas fait partie de l'attroupement, mais il

a tenu chez lui des assemblées suspectes, *et n'a point accepté la constitution ;* il a tenu des propos séditieux; son incivisme et sa résidence ont été un sujet de trouble.

» 6° J.-B. Robert père, cultivateur à Mont-de-Vougney, âgé de soixante-huit ans, est convaincu d'avoir provoqué l'avilissement des autorités constituées ; il a tenu des propos séditieux ; son incivisme et sa résidence ont été un sujet de trouble.

» En conséquence, le tribunal condamne Robert fils, Dumont et Meynier, à la peine de la déportation à perpétuité à la Guyane, Mougin à la même peine pendant six ans, Pillot et Robert père, pendant quatre ans.

» A l'égard de Cl.-J^h Arnoulx, ci-devant maire de Mémont, âgé de quarante-sept ans, considérant que le jour de l'attroupement, duquel il n'est pas convaincu d'avoir fait partie, il s'est rendu, armé d'une pique, chez un citoyen qu'il a provoqué à se rendre à Bonnétage, en disant que trois prêtres allaient arriver à la tête des émigrés, pour y célébrer la messe, et que, quoique les portes de l'église fussent fermées par suite d'un arrêté de l'administration, il les avait bientôt ouvertes; qu'il a fait la même provocation à Cl.-Fr^se Monnot, et que ces propos, de la part d'un fonctionnaire public, sont une provocation directe à la désobéissance à la loi et aux autorités légitimes, le tribunal condamne ledit Arnoulx à la peine de six années de gêne. Avant de subir sa peine, il sera reconduit sur la place publique de Maîche et y sera attaché à un poteau placé sur un échafaud, où il demeurera exposé aux regards du peuple pendant quatre heures. Au-dessus de sa tête, sur un écriteau, seront inscrits, en gros caractères, ses nom, profession et domicile, la cause de sa condamnation et le présent jugement.

» Ign.-Félix-Victor Mouttet, journalier à Bonnétage, a fait partie de l'attroupement des rebelles, armé d'un fusil, après s'être évadé de la troupe des patriotes; mais il n'est pas convaincu d'avoir été un des chefs ou instigateurs de la révolte.

» J.-J^h Pauthier, cultivateur à Flangebouche, a fait partie de l'attroupement contre-révolutionnaire ; il s'y est rendu

librement, et il a assisté au désarmement qui s'est fait chez le maire et chez divers autres particuliers.

» J.-B. Vivot et F.-X. Morel, tous deux cultivateurs à Flangebouche, sont convaincus d'avoir fait partie de l'attroupement ; néanmoins, ils n'en ont été ni chefs ni instigateurs.

» F.-Jos. Dumont, cultivateur, J.-Fr. Vuillemin et P.-Jos. Tyrode, domestiques, et Cl.-Donat Routhier, tous les quatre de Flangebouche, sont convaincus d'avoir pris part à la révolte, mais ils n'en ont été ni chefs ni instigateurs. Les trois premiers sont gravement soupçonnés d'avoir pris part au désarmement des citoyens, et le dernier, d'avoir indiqué aux rebelles les patriotes qui avaient des armes, afin de les leur faire enlever.

» J.-B. Girardot, cultivateur à la grange du Rouhier, commune de Vennes, a pris part à la révolte, et il est gravement soupçonné d'avoir eu des intelligences avec les révoltés.

» Blaise-Ant. Cassard, cultivateur à Guyans, et Ch.-F.-Jos. Forien, de Loray, sont convaincus d'avoir pris part à la révolte et soupçonnés d'avoir concouru au désarmement des patriotes.

» Enfin, Cl.-Ant. Pétot, cultivateur à Guyans, a pris part à l'émeute ; mais il n'y a qu'un témoin qui dépose l'avoir vu au désarmement de Loray, et lui avoir entendu crier : *A bas la cocarde! Plus de constitution!*

» Le tribunal ordonne, en conséquence, que ces douze prévenus demeureront en état d'arrestation, et qu'il ne sera statué à leur égard qu'après un décret de la Convention.

» Jos. Fichet, cordonnier à Frambouhans, âgé de dix-sept ans, est gravement soupçonné d'avoir fait partie de l'attroupement ; d'ailleurs, huit jours auparavant, il s'est introduit avec plusieurs particuliers au domicile du procureur de la commune, pour y prendre les armes qui avaient été retirées des mains des citoyens suspects.

» F.-X. Bouhélier, cultivateur aux Maisons-Dessous, commune des Ecorces, a fait partie de l'attroupement, même de son aveu ; *il n'a point accepté la constitution* et il a constamment donné des marques d'incivisme.

» Nic.-Victor Chatelain, cultivateur et maire à Joux-la-Vaux, n'a point fait partie de l'attroupement; *mais il n'a pas accepté la constitution.*

» Cl.-Fr. Pillot, J.-B.-Célestin Pillot et P.-Modeste Chouffot, laboureurs à Mont-de-Vougney, sont gravement soupçonnés d'avoir fait partie de l'attroupement.

» Il n'est pas suffisamment prouvé que Cl.-Ant. Vieille, domestique à Longemaison, Cl.-Jos. Duffay et Fr.-X. Brenot, cultivateurs à Flangebouche, aient pris part à la révolte, mais les deux premiers sont soupçonnés d'avoir concouru au désarmement des patriotes, et le dernier, d'avoir sollicité des citoyens à se réunir aux brigands; enfin Cl.-Alexis Bahy, teinturier à Guyans, n'a pas fait partie de l'attroupement, mais il est gravement soupçonné d'avoir eu des intelligences avec les révoltés. Le tribunal, considérant que ces dix prévenus sont en outre notoirement suspects d'aristocratie et d'incivisme, ordonne qu'ils demeureront en arrestation jusqu'à ce que la Convention ait déclaré par un décret que la patrie n'est plus en danger. »

Passant ensuite à une autre catégorie d'accusés, ceux qui avaient cherché un refuge en Suisse, et qui se trouvaient arrêtés en ce moment, au nombre de trente-deux, y compris Routhier et Forien, déjà condamnés à la prison, le tribunal déclara qu'ils étaient tous convaincus d'avoir pris part à la révolte, sans en avoir été les chefs ni les instigateurs; mais que comme, de leur propre aveu, ils avaient passé à l'étranger après la défaite des rebelles, il serait sursis de statuer sur leur sort jusqu'à ce que l'administration départementale eût prononcé sur le fait d'émigration.

A l'égard de tous les autres prévenus, le tribunal, après avoir proclamé que dans le cours des débats, il ne s'était élevé aucune preuve contre eux, les renvoya aux municipalités et aux comités révolutionnaires de leurs communes, en rappelant expressément à ces derniers qu'ils pouvaient prendre contre les prévenus, même acquittés, telles mesures de sûreté publique qu'ils trouveraient convenir, et notamment les retenir en prison.

A peine sortis de l'audience, les quatorze condamnés à

mort furent prévenus que leur supplice aurait lieu deux heures après, et aussitôt six prêtres constitutionnels entrèrent dans la prison pour leur offrir les derniers secours de la religion. La plupart des condamnés ne voulurent rien avoir de commun avec ces ministres infidèles. M. Busson déclara qu'un bon prêtre avait reçu sa confession quelques jours auparavant. M. Tobie Monnin repoussa également le ministère de l'intrus de Maîche, qui avait été autrefois son pasteur légitime aux Ecorces, et le fit rougir par la différence de leurs situations présentes. Le désir de s'entourer, en ce moment suprême, de toutes les assurances possibles, engagea d'autres condamnés à mettre à profit les pouvoirs que l'Eglise, par une condescendance toute maternelle, rend en face de la mort à ses ministres prévaricateurs. De leur côté, deux prêtres fidèles, dont l'un était M. Brun, de Frambouhans, avaient fait tout ce qui était humainement possible pour arriver jusqu'aux prisonniers. Mais tous les abords de Maîche étaient trop bien gardés pour qu'ils pussent tenter, avec la moindre chance de succès, d'y pénétrer. L'âme navrée de regrets, ils gravirent la hauteur qui domine Montjoie, et là, montés sur des arbres, qui les cachaient, tout en leur permettant de mieux apercevoir ce qui se passait sur la place de Maîche, ils accompagnèrent d'une dernière absolution chacune des victimes à mesure qu'elles allaient de la prison à l'échafaud.

Les condamnés mirent à profit les deux heures qui leur restaient pour écrire un dernier adieu à leurs familles; car la consolation de les revoir un seul instant leur fut refusée jusqu'au bout. M. Busson adressa la lettre suivante à sa femme, qui, après avoir vainement tenté, à plusieurs reprises et à prix d'or, d'arriver jusqu'à son cachot, était tombée évanouie sur le seuil de la prison au moment où elle l'avait aperçu se rendant au tribunal :

«Très chère épouse, je t'écris la main tremblante, et à une heure seulement de la mort. Prie pour moi, ne te chagrine pas, et prends garde à l'enfant que tu portes dans ton sein. Embrasse tous mes pauvres petits ; mais surtout je t'en recommande l'éducation, car ils sont maintenant tout

à ta charge. Je vous embrasse tous, et je fais, comme innocent, le sacrifice de ma vie. »

Le jeune Devillers écrivit à sa mère qu'elle devait se réjouir au lieu de pleurer, parce que c'était vraiment un bonheur que de mourir pour une si bonne cause; et en effet la mère, encore plus héroïque que le fils, ne pleura pas.

L'échafaud était dressé sur la place publique, à gauche de l'église. Toute la troupe était sous les armes, et une immense multitude de jacobins s'étaient répandus jusque sur les toits pour ne rien perdre de cet horrible spectacle. A quatre heures l'exécution commença. Tobie Monnin fut appelé le premier; c'était un pieux et vaillant citoyen, qui avait vraiment soulevé sa commune contre l'affreux régime conventionnel. «Les vieillards, dit M. Narbey, racontaient que plusieurs fois, dans son enfance, il s'était jeté dans les bras de sa mère en s'écriant, avant de s'endormir : « Ma mère! on veut me couper la tête! » on veut me faire mourir! » Lorsqu'il avait comparu devant le tribunal, deux femmes des Ecorces, la femme Morel, de la Combe-Missez, et la sœur du maire, l'avaient chargé avec tant de fureur, que le président indigné leur avait dit lui-même : «Taisez-vous! en voilà bien assez pour perdre ce malheureux!» Lorsqu'on le vit s'avancer vers l'échafaud, les femmes patriotes poussèrent de grands cris de joie et entonnèrent le *Ça ira.* Le bourreau les invita au silence en leur représentant qu'il ne convenait pas que les patriotes parussent se réjouir à la vue du sang de leurs ennemis. Après avoir gravi les degrés, Monnin s'avança pour parler au peuple. Il dit qu'il n'avait jamais fait sciemment de mal à personne, et que, s'il avait pu offenser quelqu'un, il en demandait pardon. Il ajouta : « J'ai soutenu nos prêtres et la religion, je meurs » innocent.» Un roulement de tambour ayant étouffé sa voix, il se livra courageusement à l'exécuteur. Quand sa tête roula à terre, une partie des femmes applaudirent de nouveau, tandis que d'autres s'évanouirent. Pendant ce temps-là, tous les détenus qu'il restait encore à juger, agenouillés dans les caves et les greniers où on les avait entassés, récitaient en commun à haute voix les prières des agonisants. »

M. Busson, condamné le dernier, devait le dernier présenter

sa tête au bourreau. Il utilisa, dans cette douloureuse circonstance, l'ascendant qu'il avait sur ses compagnons d'infortune, pour les encourager à bien mourir. A mesure que les condamnés se rendaient à l'échafaud, il leur tendait la main, les embrassait et leur suggérait une dernière prière. Plusieurs étaient, comme lui, de jeunes pères de famille, et laissaient dans le plus absolu dénûment de nombreux orphelins. Mais tous étaient habitués à vivre en chrétiens fervents, et ils n'eurent aucune peine à mourir en martyrs. Un prêtre constitutionnel, qui reçut la dernière confession de J.-Luc Barçon, l'un d'entre eux, écrivait à la veuve du supplicié :

« Vous n'ignorez pas, citoyenne, ce qui s'est passé à Maîche avant-hier. J'y fus appelé par la municipalité pour disposer à la mort des citoyens qu'on allait y exécuter. Il y en avait quatorze enfermés dans une même chambre. A deux heures après midi, six prêtres qui se trouvaient à Maîche, parmi lesquels j'étais, furent priés de se transporter auprès des prisonniers. C'était le moment où l'on devait leur annoncer l'arrêt de mort. Votre mari, citoyenne, se trouva du nombre; il entendit de sang-froid l'arrêt prononcé contre lui et le reçut avec une résignation héroïque, adora la divine Providence en se prosternant à terre, et, sans me connaître, il me choisit pour le confesser, ce qu'il fit dans les sentiments de la plus parfaite pénitence et componction du cœur. Il pardonna volontiers à ceux qui l'avaient induit à faire un tel pas, et ne lâcha aucune parole qui pût dénoter le moindre ressentiment. Il fut guillotiné le neuvième. Il eut son esprit élevé à Dieu jusqu'au dernier moment; en un mot, il a fait une mort digne d'un vrai chrétien. Consolez-vous, ma chère citoyenne; il m'a parlé de vous dans les derniers moments de sa vie et m'a chargé de vous dire : 1° qu'il vous demandait pardon de toutes les fautes qu'il avait pu commettre à votre égard; 2° qu'il vous recommande ses enfants pour leur inspirer de bons sentiments et les élever saintement; vous ne l'oublierez pas dans vos prières; 3° il m'a enjoint de vous dire qu'il était redevable de 30 livres à J.-Cl. Baron, de Flangebouche; de 15 livres à Jac.-F. Pergaud, de Vercel, et de

4 livres à Bolle. Il vous renvoie 20 livres en assignats, que vous trouverez renfermés dans ma lettre. »

Profitant ensuite d'une circonstance aussi peu convenable que possible pour faire de la propagande schismatique, ce prêtre si étrangement aveuglé ajoutait : « Du reste, chère citoyenne, une femme forte, telle que vous êtes, prend tous les événements de cette vie de la part de Dieu, qui les envoie ou les permet pour nous éprouver. L'on est outré dans nos campagnes contre ceux qui ont inspiré au peuple de pareils excès. Je prêche à mes ouailles l'Evangile et surtout le précepte de l'obéissance aux autorités constituées et souveraines. Si tous les pasteurs avaient agi de même, l'on ne verrait pas tant de brebis égarées. J'obéis à la loi de Dieu, car de tout ce que la constitution contient, il n'y a rien qui y soit contraire. Inculquez ces principes à vos enfants et faites-les obéir à la loi ; pour lors, ils n'auront jamais rien à se reprocher. Je suis, avec une sincère fraternité, en union à vos saintes prières, citoyenne, votre tout dévoué concitoyen. — Joseph Gouvier, vicaire aux Plains. »

Une tradition qui répugne à l'humanité et, on doit ajouter, à la vraisemblance, attribue aux juges des procédés de cannibales pendant ce long massacre. Réunis, dit-on, dans le vestibule du château, ils assistaient, l'œil sec et le cœur froid, à l'exécution de leur sentence. Chaque fois qu'une tête tombait, le président, un couteau à la main, faisait dans la paroi de la fenêtre une marque funèbre, se donnant ainsi le barbare plaisir de compter ses victimes, et de les frapper en quelque sorte une seconde fois ; ces marques subsisteraient encore. A cinq heures, les juges quittèrent la place pour aller dîner. La quatorzième tête venait de tomber, c'était celle de M. Busson.

Violand et ses assesseurs ne voulurent pas faire attendre un seul instant cette bonne nouvelle aux autorités de Besançon. Ils écrivirent sur l'heure au département : « Quatorze des rebelles viennent de subir la peine due à leur crime, et cet acte de justice a été applaudi par les cris de *Vive la République!* Les toits des maisons étaient couverts de spectateurs, et à chaque tête qui tombait, les cris de *Vive la Répu-*

blique! se propageaient dans nos montagnes et allaient se perdre dans la Suisse. »

Ces applaudissements furent loin d'être unanimes, et bien des gardes nationaux de Maîche, contraints de monter la garde autour de cette boucherie humaine, se hâtèrent de rentrer chez eux, plus morts que vifs. Le soir, des cavaliers de la garnison disaient avec indignation au maire de Maîche, chez qui ils étaient réunis : « Vous avez ici des femmes qui ont moins de sentiments que nos chevaux. Nos chevaux baissaient la tête en voyant couler le sang, et les femmes applaudissaient. » Ces furies se promenèrent encore dans les rues, pendant la soirée, *en huchant*, suivant l'expression locale, et en chantant *Ça ira,* comme pour prouver que lorsque les femmes s'égarent, l'abîme n'a point de limites pour elles.

Le 21 octobre, le tribunal, présidé par Nodier revenu à la santé, prononça sur le sort de cent vingt-six accusés, qui attendaient encore leur jugement. Il y en avait quinze de Noël-Cerneux, quatorze du Bélieu, treize de Longevelle, douze de Laval, douze de Pierrefontaine, dix du Bizot, sept de la Sommette, six de Plaimbois-du-Miroir, six de Surmont, cinq de la Bosse, cinq de Rosureux, cinq de Laviron, quatre de Bretonvillers, trois de Mont-de-Laval et un de chacun des villages de Saint-Julien, Narbief, les Fontenelles, le Russey, Arc-sous-Cicon, Belleherbe, Ouvans, Germéfontaine et Domprel. Sur ce nombre, on ne comptait pas moins de dix-sept femmes.

Le tribunal déclara 1° que L.-Victor Humbert, âgé de trente ans, et J.-B. Receveur, âgé de trente-neuf ans, tous les deux cultivateurs à Longevelle, étaient convaincus d'avoir fait partie de l'attroupement et qu'ils avaient violé nuitamment l'asile des citoyens pour y piller des armes ; 2° que Cl.-F. Daigney, officier municipal de Longevelle, âgé de trente-deux ans, avait fait partie de l'attroupement ; qu'il s'était introduit nuitamment dans le domicile de plusieurs citoyens pour y piller des armes, et qu'il s'était armé d'un fusil provenant du pillage ; 3° que Jos. Chatelain, cultivateur à Longevelle, âgé de vingt-trois ans, était convaincu d'avoir

fait partie de l'attroupement et d'avoir violé nuitamment l'asile des citoyens pour avoir des armes; 4° que Cl.-B. Mourey, d'Ouvans, âgé de vingt-cinq ans, servant, depuis environ dix jours, au 2e régiment d'artillerie en dépôt à Besançon, était convaincu d'avoir provoqué un attroupement séditieux à Ouvans, tendant à armer les citoyens les uns contre les autres; d'avoir fait battre la caisse à cet effet, et d'avoir menacé de mort ceux qui ne se réuniraient pas à cet attroupement. Le tribunal condamna, en conséquence, ces cinq particuliers à la peine de mort.

Il déclara ensuite que Fr.-Jos. Pescheur, cultivateur au val de Bretonvillers, âgé de vingt-un ans, était gravement soupçonné d'avoir fait partie de l'attroupement et d'avoir concouru au désarmement de quelques citoyens, et qu'il était convaincu d'avoir tenu des propos séditieux ; que J.-Félix Coulot, des Receveurs, commune du Bizot, âgé de vingt-huit ans, n'était pas convaincu d'avoir fait partie de l'attroupement, mais qu'il l'était d'avoir tenu des propos de nature à empêcher le recrutement, et que l'incivisme et la résidence de ces deux accusés sur le territoire de la république avaient été un sujet de trouble et d'agitation. En conséquence, le tribunal les condamna tous deux à la déportation à la Guyane, le premier pour dix ans et le second pour quatre ans.

Le tribunal décida ensuite que J.-Ign. Saron, domestique à Bretonvillers, P.-Fr. Receveur, J.-Ign. Humbert, J.-B. Humbert et P.-Fr. Daigney, cultivateurs à Longevelle, convaincus d'avoir fait partie de l'attroupement, et soupçonnés d'avoir concouru au désarmement des patriotes, demeureraient en état d'arrestation jusqu'à ce qu'un décret de la Convention eût statué à leur égard.

Passant à une autre catégorie de prévenus, le tribunal déclara 1° que Jeanne-Reine Jeannot, cultivatrice à Plaimbois du-Miroir, était convaincue d'avoir tenu, à réitérées fois, des propos inconstitutionnels et séditieux; 2° qu'Eloi Relange, journalier à Rosureux, s'il n'était pas convaincu d'avoir fait partie de l'attroupement, était gravement soupçonné d'avoir averti des particuliers pour s'y rendre, et qu'il avait chanté

des chansons inciviques ; 3° que J.-Ign. Simon, procureur de la commune de Rosureux, n'avait point fait partie de l'attroupement, mais qu'il était convaincu d'avoir propagé le fanatisme, de n'avoir pas accepté la constitution, et d'être notoirement suspect d'aristocratie et d'incivisme ; 4° que Modeste Boillon, tailleur à Bretonvillers, n'était pas suffisamment convaincu d'avoir fait partie de l'attroupement, mais qu'il l'était d'avoir tenu des propos inciviques et d'être notoirement suspect d'aristocratie et d'incivisme ; 5° qu'il n'était pas prouvé que Fr.-Jos. Verdot, cultivateur, maire révoqué de Bretonvillers, avait fait partie de l'attroupement, mais qu'il était convaincu d'incivisme et d'avoir négligé d'employer les moyens que la loi mettait en son pouvoir pour prévenir le désordre. En conséquence, le tribunal condamna ces cinq accusés à demeurer en état d'arrestation jusqu'à ce qu'un décret de la Convention eût déclaré que la patrie n'était plus en danger.

Une iniquité flagrante, mais trop commune à cette époque, avait fait traîner devant le tribunal révolutionnaire Cl.-Jos. Gannard, receveur des douanes au Cerneux-Monnot, pour lutter de nouveau contre une accusation dont il avait déjà été complétement déchargé par la justice. Le tribunal décida à son égard que l'émigration de la femme Cachot, dont on l'accusait d'avoir été complice, n'étant pas constatée légalement, il resterait en prison jusqu'à ce qu'il eût été vérifié si *la Cachot* était portée sur la liste des émigrés, et qu'il serait ensuite statué d'après les résultats de cette vérification.

Le tribunal, ne trouvant aucun grief établi contre les autres accusés, les renvoya à leurs municipalités et aux comités révolutionnaires, avec invitation de les mettre en prison si on le trouvait convenable. Ce jugement fut, comme les précédents, imprimé et publié dans toutes les communes, et les cinq condamnés à mort furent guillotinés le jour même, à quatre heures du soir. Quand la dernière tête fut tombée, le tribunal reprit le chemin de Besançon, bientôt suivi de son inséparable guillotine. Mais la tâche de l'un et de l'autre n'était pas terminée, et il leur restait encore bien du sang à répandre.

Par les soins généreux de M. le comte de Montalembert, un marbre commémoratif a consacré dans l'église paroissiale de Maîche le souvenir des dix-neuf victimes immolées par le tribunal criminel à quelques pas de cette église.

XXI. Le 7 novembre, le département s'occupa de régler le sort des trente-deux insurgés renvoyés devant lui par le tribunal, comme accusés d'émigration. Les dépositions et interrogatoires très sommaires recueillis à Maîche contribuèrent principalement à former sa conviction à l'égard de chacun d'eux. Heureusement pour les quinze accusés de Charquemont et pour leur compagnon Joly, de Frambouhans, les patriotes appelés à déposer contre eux y avaient mis une extrême réserve; le département ne se montra pas moins bienveillant; il accueillit, pour ainsi dire, les yeux fermés, leurs moyens de défense, et déclara « qu'entraînés à l'étranger par une sorte de panique, sur le bruit qui s'était répandu que l'armée insurgée s'avançait, mettant tout à feu et à sang, ils ne pouvaient pas être considérés comme étant sortis librement du territoire français et avec l'intention d'émigrer. »

Quatre autres accusés, Ch.-Ant. Binétruy, de Plaimbois-du-Miroir, J.-Ant. Bouvet, de Vennes, Ferjeux Bourriot, ancien maire, et Cl.-Donat Routhier, de Flangebouche, n'avaient contre eux que quelques dépositions isolées, vagues et incomplètes. Ils affirmaient au commissaire du département, très pressant sur ce point, qu'ils n'avaient entretenu aucune relation ni correspondance avec les prêtres déportés ou émigrés. Ils protestaient qu'ils n'avaient suivi les insurgés que par force.

Comme en définitive rien ne prouvait le contraire, le département décida que les renseignements recueillis jusqu'à ce jour sur leur compte n'étant pas suffisants pour établir qu'ils avaient réellement ou librement quitté le territoire de la république, il leur serait accordé un délai d'un mois pour justifier de leur résidence non interrompue, dans les formes légales; et que pendant ce délai, l'administration, de son côté, prendrait de nouvelles informations.

Des témoignages plus précis ou plutôt des accusations

plus haineuses s'élevaient contre les onze derniers accusés. Huit d'entre eux, cultivateurs au hameau de Grandechaux, commune de Guyans-Vennes, exposèrent au département qu'ils étaient paisiblement occupés à leurs travaux, le 6 septembre, lorsqu'un attroupement armé, venant de Flangebouche, les avait entraînés malgré eux jusqu'à Bonnétage; que là, une troupe opposée les avait attaqués et poursuivis à coups de fusil, jusqu'au bord du Doubs ; qu'ayant passé en Suisse et n'osant rentrer dans la crainte d'être massacrés, ils étaient restés sur la rive étrangère, les uns cinq ou six jours, les autres une quinzaine, épiant continuellement, le long de la frontière, le moment de pouvoir retourner chez eux, en présence d'une forte garde qui les attendait sur le bord du territoire français; qu'étant parvenus à tromper cette surveillance et à regagner leurs foyers, ils avaient été invités par la municipalité à se rendre à Guyans, ce qu'ils avaient fait sur-le-champ; que de là on les avait conduits au Russey, où ils avaient été interrogés par le citoyen Guedot, qui les avait renvoyés chez eux, sous la responsabilité de la municipalité; que le 2 octobre les officiers municipaux les avaient invités de nouveau à se rendre avec eux aux Fontenelles, où ils avaient été incarcérés pendant deux jours et de là transférés à Maîche par-devant le tribunal. Mais la première partie de ce récit se trouvait infirmée par plus d'un des témoins à charge entendus à Maîche. Un seul, il est vrai, s'était élevé contre Et.-F. Coste-Sarguet, père de famille, âgé de cinquante ans. C'était celui du maire des Maisonnettes, qui l'accusait « d'avoir tenu des propos séditieux contre la constitution. » Mais cinq témoins accusaient fortement le fils de cet accusé, Et.-Jos. Coste, âgé de seize ans et prévenu lui-même d'avoir joué un rôle très actif dans le soulèvement. Il s'était rendu, disait-on, chez les Magnin-Faysot, où l'on fondait des balles, et en avait demandé ; il avait désarmé le patriote Jac. Berceot; il était allé, à la tête de vingt autres, demander des munitions et des armes dans une maison de Bonnétage, où, faute de mieux, ils avaient pris deux moules à balles; enfin le fougueux Pétey, de Consolation, aide de camp de Vuillier, l'avait signalé comme un

espion et un éclaireur, courant de toutes parts pour empêcher les mesures des patriotes et favoriser celles des brigands. Son jeune âge lui fit pourtant trouver grâce devant ses juges, et le département déclara qu'il n'avait passé en Suisse que contraint par son père; mais ce dernier, quoique très peu chargé personnellement, dut payer de sa vie pour les deux.

Un seul témoin s'était aussi élevé contre le jeune Cl.-Jos. Tisserand, âgé de vingt-six ans. Il déclarait lui avoir entendu dire quelques jours avant l'émeute que les patriotes seraient bientôt battus.

Trois témoins avaient déposé contre J.-Cl. Cassard-Georges, père de famille, âgé de quarante-cinq ans. Agnès Poyard avait entendu dire par une autre femme qu'il était un des chefs de l'insurrection; un autre le déclarait mauvais citoyen. Le troisième, Fr.-Jos. Tarby, de Loray, qui s'était donné le rôle de dénonciateur général, l'avait vu dans la cour du château de Loray pendant qu'on y opérait le désarmement.

Alex.-Victor Cassard-Georges, âgé de trente-trois ans, protestait qu'il avait été entraîné par force à la ferme des *Ages*, lieu du rendez-vous; qu'il n'avait pas eu, un seul moment, la moindre arme entre les mains et qu'il n'avait pris part à aucun désarmement. Fr.-X. Gaiffe, maire jacobin de Guyans, entendu contre lui, sans contester ces deux dernières circonstances, déclara que l'accusé n'avait pas été contraint, et qu'il avait librement quitté sa charrue pour partir avec les autres.

Un seul témoin, Tarby, dénonciateur d'office, avait chargé J.-Fr.-X. Feuvrier-Etevenard, âgé de quarante-trois ans. Il déclarait l'avoir vu au désarmement du maire de Loray et d'un autre patriote, se tenant sur la porte de ce dernier.

Une femme de Guyans avait seule déposé contre J.-Et. Desbief, âgé de cinquante-deux ans, en déclarant qu'il était venu chez elle avec plusieurs autres, de la part du commandant, pour forcer son mari à se rendre à Flangebouche, Un seul témoin avait aussi déposé contre Guill.-Fr. Desbief, âgé de

quarante-huit ans, frère du précédent. La fille Poyard, qui semble avoir voulu partager avec Tarby le rôle de pourvoyeuse de l'échafaud, déclarait l'avoir entendu se plaindre des patriotes, en disant qu'il était las d'en endurer d'eux et qu'il fallait voir.

Les quatre derniers prévenus se trouvaient en butte aux mêmes accusateurs et aux mêmes accusations que les malheureux habitants de Grandechaux. Deux témoins s'étaient élevés contre J.-Ign. Girardot, cultivateur à Vennes, âgé de trente-quatre ans. Tarby déclarait l'avoir vu au désarmement de Loray ; un autre rappelait que l'accusé était officier municipal en 1791 et qu'il avait donné sa démission parce que la constitution ne lui convenait pas.

Trois témoins se trouvaient réunis contre Augustin Monnot, journalier à Plaimbois, âgé de quarante-huit ans. Le procureur de la commune, qui portait le même nom que lui, et un autre patriote, l'accusaient de leur avoir demandé de faire boire la troupe des insurgés, en disant qu'il y avait assez longtemps que les patriotes mangeaient l'argent de la commune et qu'il était temps que les autres le mangeassent aussi. Tarby déclarait l'avoir vu marcher très librement parmi les insurgés.

Deux témoins s'étaient élevés contre le jeune Ch.-F.-Jos. Forien, de Loray, âgé de vingt-cinq ans. Il avait été reconnu par un particulier d'Avoudrey, pour être venu chez lui avec les insurgés dans le but de l'entraîner, et lui avoir dit lui-même qu'il fallait partir avec les autres. Un second témoin déclarait l'avoir vu dans la bande, marchant tranquillement et sans contrainte.

Enfin deux patriotes accusaient J.-Cl. Balanche, cultivateur et membre du conseil général de la commune des Maisonnettes, âgé de cinquante-deux ans, d'avoir dit, sept jours avant l'insurrection, que tous les patriotes allaient être perdus. Tarby l'avait vu aussi au désarmement du château de Loray et avait reconnu entre ses mains le fusil qu'on lui avait pris à lui-même lorsque l'accusé était venu avec d'autres pour le forcer à partir.

Sur ces dénonciations odieuses ou puériles, le département

se décida à immoler encore les onze malheureux qui en étaient l'objet, à la vengeance nationale, que les holocaustes sanglants de Maîche et d'Ornans ne paraissaient pas avoir suffisamment apaisée ; il déclara que les onze prévenus avaient librement pris part à l'émeute contre-révolutionnaire; qu'immédiatement après leur déroute, ils s'étaient sauvés en pays étranger; qu'ils y étaient restés plusieurs jours ; qu'ils avaient donc eu l'intention d'émigrer et la liberté de le faire; qu'en conséquence, ils étaient bien et dûment émigrés; que leurs biens étaient acquis à la république et leurs personnes livrées au tribunal révolutionnaire.

Les condamnés adressèrent, le 11 novembre, une supplique très pressante au département pour demander la révocation de l'arrêté pris contre eux, ou au moins un délai de deux mois pour justifier de leur conduite et de la violence exercée sur eux pour les entraîner dans la rébellion. Ils suppliaient qu'on leur permît de faire venir les témoins qui pouvaient attester leur innocence; qu'on leur permît au moins de recourir à la Convention et de lui exposer leurs moyens justificatifs, et si on leur refusait tout, qu'on voulût bien au moins surseoir à leur envoi au tribunal révolutionnaire. Toutes leurs instances furent inutiles, et le département, sur le rapport de Gouvernet, décida qu'il n'y avait pas même lieu de délibérer à ce sujet.

Ces onze nouvelles victimes reparurent le 21 novembre devant le tribunal, qui n'avait plus qu'à constater leur identité et les envoyer à la mort. En effet six jacobins de leurs communes, mandés par l'accusateur public, et au nombre desquels on remarque l'implacable Pétey, de Consolation, vinrent les reconnaître; l'avocat Jarry les défendit dans la mesure où la défense était encore possible; Rambour requit contre eux l'application de la loi, et le soir à trois heures, ils furent tous guillotinés à Besançon, sur la place de la Loi, aujourd'hui place Saint-Pierre.

Il restait encore cinq accusés en prison. Le douanier Gannard fut acquitté le 28 décembre par le tribunal. Le département reconnut, le 16 du même mois, que Bourriot et Bouvet n'étaient pas sortis du territoire. Il déclara égale-

ment, le 2 mars 1794, que Binétruy n'avait passé en Suisse que contraint par la violence et sans intention d'émigrer. En conséquence, le tribunal les proclama acquittés, mais en les renvoyant, comme fanatiques et suspects, devant les comités révolutionnaires; ainsi qu'il avait déjà fait pour les dix-sept autres prévenus d'émigration libérés par le département. Comme il ne reste absolument aucune trace d'une décision quelconque à l'égard de l'accusé Routhier, il est à présumer qu'il avait succombé en prison avant la fin du procès.

On perd également toute trace de deux habitants de Flangebouche, P. Gustin et Marie Grosjean, sa femme, arrêtés au Lac-ou-Villers, le 27 septembre et incarcérés à Pontarlier. Le 19 octobre, le département avait déclaré qu'étant sortis du territoire de la république sans avoir rempli les formalités légales, au moment même où une partie de la population de Flangebouche s'était soulevée et avait passé à l'étranger, ils étaient convaincus d'émigration, que leurs biens seraient séquestrés et qu'ils seraient eux-mêmes transférés de la prison de Pontarlier dans la maison de justice de Besançon, pour y être jugés par le tribunal criminel. Le 4 novembre, Renaud, procureur général, écrivit au procureur syndic de faire partir les deux prisonniers au plus tôt, sous bonne et sûre garde. A dater de ce jour les documents administratifs et judiciaires ne font plus mention d'eux.

XXII. La justice révolutionnaire semblait avoir surabondamment et définitivement accompli son œuvre de vengeance, lorsque le zèle implacable de Rambour parvint à découvrir une dernière victime. Le 11 décembre, Alex. Bobillier, domestique à Bretonvillers, comparut devant le tribunal sous la prévention d'avoir été l'un des principaux chefs et instigateurs de l'émeute; c'était un peu tard pour s'en apercevoir. Rambour avait réuni contre lui six témoins. Le premier déposa que Bobillier s'était trouvé au conciliabule préparatoire tenu au Gigot le 25 août, et qu'il l'y avait vu avec dix-huit autres conjurés; qu'il était avec ceux qui avaient désarmé les patriotes de Bretonvillers, et qu'il avait suivi la troupe des rebelles jusqu'à Bonnétage; qu'avant l'insurrec-

tion, on l'avait vu aller de maison en maison, pour y débiter des nouvelles défavorables aux patriotes et engager les citoyens à se coaliser, et enfin qu'on l'avait toujours vu se réunir aux gens suspects pour exciter des troubles. Les autres témoins ne firent que confirmer en partie ces détails, en ajoutant qu'on avait entendu Bobillier crier : *Vive les aricots ! Nous sommes les maîtres! A bas les patriotes !* Mais personne ne l'avait aperçu les armes à la main.

L'avocat Jarry présenta la défense de l'accusé avec un tel succès, que Rambour, craignant un acquittement, demanda l'ajournement de la sentence afin de produire de nouveaux témoins. Les juges firent droit à sa réquisition, et le procès reprit son cours le 31 décembre. Rambour avait trouvé sept autres témoins, qui n'apportèrent aucun fait nouveau à la cause. Le tribunal se borna à les entendre et déclara ensuite Bobillier convaincu d'avoir été un des instigateurs de l'émeute, d'avoir été, sciemment et dans un but criminel, le complice de ceux qui avaient violé l'asile des citoyens pour piller leurs armes; d'avoir été complice d'un complot tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres (sans doute à raison de sa présence à l'assemblée du Gigot), et enfin d'avoir tenu des propos séditieux et contre-révolutionnaires. Le tribunal le condamna en conséquence à la peine de mort, et il fut guillotiné, le jour même, sur la place de la Loi à Besançon.

Cette exécution fut la dernière. La municipalité de Flangebouche livra bien encore au département, vers la même époque, un fugitif nommé Michel-Jos. Jeunot, fermier et père de six enfants, qui avait passé près de deux mois au milieu des bois et des rochers, n'ayant souvent pour vivre que des racines ou des fruits d'alizier L'excès de la misère avait fini par ramener ce malheureux à demi mort aux pieds de ses ennemis. Mais comme il avait paru quelquefois à la messe de l'intrus, il eut peu de peine à faire croire qu'il n'avait suivi les insurgés que par force et ne s'était ensuite caché que par peur. La mesure du sang semblait d'ailleurs déjà au comble; après quelques jours de prison, on le renvoya donc à son pauvre foyer. Trois autres habitants de Flange-

bouche, Ambr. Pétot, Florentin Brenot et Ferréol Goguillot, également accusés d'avoir passé en Suisse après la défaite de l'insurrection et poursuivis comme émigrés, parce qu'ils avaient disparu de leur domicile depuis le 5 septembre jusqu'au 25, durent leur salut au témoignage bienveillant de J[n]-B[te] Bourriot, commandant de la garde nationale. Cet honnête patriote déclara le 24 janvier, devant le juge de paix Bourdenet, chargé de l'instruction du procès, que ses trois malheureux compatriotes avaient trouvé un asile dans sa propre maison, par les soins de sa femme et de son beau-père, pendant qu'il présidait à Ornans à la garde des prisons; qu'au moment de son retour, ils s'étaient réfugiés dans le bois *sous la Bielle,* appartenant à la commune, où il était allé les chercher lui-même et leur avait enjoint de retourner chez eux.

XXIII. Un homme considérable, que les catholiques avaient toujours compté dans les rangs de leurs ennemis, le procureur général Billot, faillit être entraîné dans leur désastre. Le nouveau département déclara, dans sa séance du 25 octobre, « que, depuis quelque temps, on avait vu Billot, dans mille circonstances, favoriser ouvertement les aristocrates, s'opposer constamment à leur réclusion, et faire tous ses efforts pour les faire mettre en liberté ; qu'il avait fortement improuvé la conduite de la municipalité de Franois et y avait même envoyé des gendarmes pour l'empêcher ; qu'il avait fort mal accueilli le citoyen Girard, qui était venu l'avertir des perfides menées des fanatiques et aristocrates des montagnes, et l'avait traité de tête exaltée ; qu'il avait indubitablement participé à des projets contre-révolutionnaires ou fédéralistes, car il avait reçu, dès le 21 août, du district de Pontarlier, une lettre annonçant que des émissaires secrets envoyés en Suisse étaient parvenus à surprendre le secret de quelques émigrés; que ceux-ci avaient avoué qu'ils comptaient sur des trahisons très prochaines du côté du Rhin, soit à Huningue, soit à Landau ; qu'ils avaient déjà envoyé des agents secrets pour semer l'or et corrompre le peuple des districts frontières ; que leur projet était de se réunir aux Lyonnais en pénétrant par les montagnes des environs de Pontarlier, et que, s'ils pouvaient compter sur trois ou quatre cents personnes bien

résolues à les soutenir, ils se décideraient à faire cette trouée; que Billot, en possession de tous ces renseignements, au lieu d'engager le département à prendre les mesures dictées par de telles circonstances, avait caché cette lettre, et ne l'avait communiquée que le 9 septembre, après avoir vu les troubles des montagnes étouffés à leur naissance; que deux ou trois jours avant le développement de cet incendie républicanicide, Billot, pour se rapprocher du foyer d'insurrection, avait sollicité une commission dans le district de Saint-Hippolyte, quoique tout en ce moment lui fît un devoir impérieux de rester à son poste; que, loin d'applaudir au patriotisme et à l'énergie des habitants de Pierrefontaine, qui venaient de comprimer dans leur canton les progrès de cet embrasement, il avait blâmé et censuré de la manière la plus criminellement incivique la conduite glorieuse de ces braves républicains; qu'il avait refusé d'entendre les renseignements et les preuves les moins équivoques sur les projets liberticides de ces fanatiques insurgés, en disant à la municipalité de Pierrefontaine qu'elle avait eu tort de convoquer tant de monde pour venir à son secours contre de prétendus brigands; que ce n'était rien, que la garde nationale avait fait beaucoup plus qu'elle ne devait et qu'elle avait agi illégalement en sortant du territoire de la commune sans autorisation; qu'au moment où Billot arrivait à Saint-Hippolyte, les officiers municipaux de Frambouhans l'ayant prévenu que les aristocrates fanatiques venaient de ressaisir leurs armes, il avait répondu qu'il fallait user du plus grand ménagement avec eux et reprendre indistinctement les armes des fanatiques et des patriotes pour les conduire toutes au district; qu'enfin, du moment où Billot avait vu le coup manqué, il avait changé tout à coup de langage et proclamé que ce qu'il appelait la veille une niaiserie, était une véritable insurrection; qu'en conséquence Billot serait dénoncé à l'accusateur public comme complice de projets contre-révolutionnaires. »

L'accusé comparut le 27 décembre devant le tribunal criminel. Rambour avait réuni contre lui vingt-un témoins, entre autres Quirot et le sculpteur Boiston, membres du département, le Suisse Mégevand, directeur de la manufacture

d'horlogerie nouvellement établie à Besançon, et neuf habitants de Pierrefontaine, y compris le juge de paix, le maire, le procureur, le curé et sa nièce. Billot, de son côté, produisit quinze témoins à décharge et présenta en première ligne Roland, président du nouveau département, qui avait pu le suivre pas à pas dans toutes ses démarches. Le tribunal, après avoir entendu les uns et les autres, déclara qu'aucun des délits imputés à Billot par le département n'étant prouvé, l'accusé était entièrement acquitté et serait mis en liberté sur-le-champ.

XXIV. L'office de la guillotine étant enfin terminé, le département s'occupa de diriger vers l'Océan les dix-neuf condamnés à la déportation à la Guyane. Mais ce ne fut qu'au bout de cinq mois d'attente et de correspondance que le gouvernement finit par envoyer l'ordre de les expédier au port de Lorient. L'un deux, M. Barrand, était déjà mort à l'hôpital de Bellevaux le 1er mars 1794; un autre, le jeune Devillers, était si malade que le département lui-même déclara qu'il était impossible de le faire partir. Les docteurs Ledoux et Michaud, médecins de la maison de justice, certifièrent en vain que M. Brullot père était attaqué d'une plaie en suppuration et qui creusait profondément dans les chairs; qu'il souffrait en outre d'une goutte très douloureuse ; il fut trouvé bon pour le voyage.

On semblait avoir réservé pour ce long et cruel supplice tout ce qu'il y avait de plus recommandable par l'âge et l'expérience parmi les accusés. Les noms de MM. Brullot, de Loray, Barrand, d'Avoudrey, Pauthier, de Flangebouche, et Robert, de Mont-de-Vougney, étaient l'objet de tous les respects du pays. Mais ces respects mêmes étaient devenus la cause de leur perte. Leur calme sagesse et le poids des années les éloignaient si visiblement de toute participation à une rébellion armée, qu'on n'osa pas même les en accuser. Pour pouvoir les frapper, il fallut recourir à une de ces vagues formules que le prétexte du salut public met au service de toutes les tyrannies, et ils allaient expier dans de longues tortures une faute qu'ils avaient été peut-être les premiers à blâmer.

Le 11 mars tout se trouva prêt pour leur départ. On leur adjoignit trois autres victimes, également condamnées en haine de la religion, et au nombre desquelles était M. Richard, procureur de la commune de Plaimbois. Pioche Fer Bernard, craignant que les fers dont ils étaient chargés ne vinssent à leur manquer en route, donna aux gendarmes préposés à leur conduite jusqu'à Dijon, l'ordre exprès de laisser ces fers à la disposition des brigades qui devaient escorter le convoi plus loin. Il avait eu la même prévoyance à l'égard des prêtres qu'il fit partir au même moment pour Rochefort.

Les malheureux déportés furent en butte à tant de mauvais traitements dans le trajet de Besançon à Lorient, que deux d'entre eux, MM. J.-Fr. Brésard, maire de la Sommette, et J.-Fr. Drezet, intéressant père de famille, succombèrent en route; tous les deux moururent à Rennes sur la fin de mai 1794. Leurs compagnons d'infortune, arrivés au port, furent entassés dans d'abominables pontons, au séjour desquels l'intérêt ou la pitié n'aurait pas même condamné les plus vils animaux. Deux de ces malheureux, MM. Robert père et le jeune Devillers, qui, d'après les notes de sa famille, aurait été traîné jusqu'à Lorient, sans égard pour ses souffrances, ne tardèrent pas à y périr, étouffés par l'infection et dévorés par la vermine. Comme la supériorité de la marine anglaise ne permettait pas à la Convention d'expédier au nouveau monde ses cargaisons de proscrits, les survivants furent condamnés à attendre dans les tortures de leur affreuse prison la fin du despotisme qui pesait sur la France.

La république trouva dans la confiscation de tous les biens de ces déportés, des condamnés à mort et des insurgés parvenus, en bien plus grand nombre encore, à rester en Suisse, une ample et magnifique moisson. Les administrateurs du Doubs ne furent pas indifférents à cet odieux profit, en présence de la pénurie républicaine, et le 10 octobre, ils écrivaient au ministre des contributions :

« Depuis environ deux mois la guillotine voyage dans les montagnes frontières de la Suisse, avec un tribunal révolutionnaire qui s'occupe du jugement d'environ douze cents brigands qui faillirent nous amener une seconde Vendée.

L'exécuteur a déjà coupé douze têtes. Le tribunal lui a délivré un mandat de paiement d'après le tarif que nous avons arrêté avec lui en 1792, à raison de 30 livres par tête. A supposer que le transport ordinaire de la guillotine reste à sa charge, ne serions-nous pas autorisés à lui donner une indemnité pour l'exécution des brigands de nos montagnes, puisque la plupart de ceux qui ont déjà subi la peine de mort sont riches, et que ce ne sera qu'une avance à faire pour la république ? »

Ce fut sans doute l'abondance de ces dépouilles qui engagea les vertueux sans-culottes des Gras à réclamer 289 livres, qu'ils obtinrent à titre d'indemnité, pour avoir concouru à l'extermination des brigands. Le patriote Ant.-C. Courvoisier, chef du 2e bataillon de la garde nationale du canton de Maîche, réclama également une année de traitement d'activité, à raison de trois livres par jour, « *en récompense des services qu'il n'avait pas cessé de rendre contre la même horde de canaille, depuis le* 9 *mai* 1793. » Mais le département trouva qu'il faisait remonter ses services un peu trop haut et ne les lui paya que pour six mois.

Les biens des condamnés servirent encore à payer 49,260 livres allouées par Bassal au district d'Ornans pour les frais de la guerre, 13,756 livres payées à la commune du Russey, et 2,918 livres à celle de Longemaison, pour fournitures de vivres aux patriotes. Parmi bien d'autres frais, dont la récapitulation n'a jamais été faite, on remarque une somme de 182 livres allouée à Laloue et à Picard, d'Ornans, pour mettre aux fers les prisonniers, et un mandat délivré à J.-Cl. Cassard « pour avoir conduit des sables destinés à *boucher* le sang des guillotinés. »

La Révolution avait pris ses mesures à l'avance pour s'assurer de toutes les ressources des victimes. Sans aucun égard pour les besoins de leurs familles, les scellés avaient été posés sur les meubles et sur les maisons des cinq cents accusés dès le moment de leur arrestation. Après leur acquittement, ils eurent mille formalités à remplir avant de pouvoir rentrer en possession de leurs biens.

Le département s'occupa avec activité de dresser l'inven-

taire de la fortune des condamnés et de faire vendre leurs meubles et leur bétail. Une multitude de familles se trouvèrent ainsi expulsées de leurs foyers à l'entrée de l'hiver, et réduites à un tel excès de misère, que les jacobins eux-mêmes finirent par en être émus. Le 17 janvier, la municipalité de Guyans-Vennes demanda si les femmes des proscrits ne pouvaient pas conserver au moins une vache pour procurer de la nourriture à leurs petits enfants, surtout celles qui avaient apporté du bétail en se mariant, et si l'on ne pourrait pas laisser, moyennant caution, à celles qui avaient des fonds personnels, une paire de bœufs pour cultiver leurs terres. Le 13 février, la même municipalité remit au district une liste des veuves et enfants délaissés par les guillotinés, déportés et émigrés de la commune. Cette liste ne comprenait pas moins de soixante-deux personnes dépourvues de toute espèce de nourriture, linges et vêtements d'hiver. Un seul condamné, J.-Cl. Cassard-Georges, avait laissé huit enfants en bas âge. La municipalité suppliait qu'on leur accordât un peu du blé, du linge et des vêtements laissés par leurs parents et acquis à la république ; qu'on achetât des sabots à ces pauvres enfants, à raison de la rigueur du froid, et qu'on les mît ainsi à même de pouvoir se présenter dans les écoles.

Les mêmes plaintes lui arrivant en même temps de Charquemont et de Saint-Hippolyte, le département déclara, le 21 février, avec un faste de langage qui contrastait péniblement avec la pauvreté du résultat : « que si la loi avait dû anéantir ou rejeter du sein de la république les conspirateurs, la patrie, toujours généreuse et humaine envers les malheureux, venait au devant des besoins de ceux dont l'âge ou la faiblesse éloignaient le soupçon et sollicitaient des secours pour leur subsistance ; qu'en conséquence, il serait délivré, sous la surveillance des autorités locales, à chaque enfant ou femme d'émigré, de déporté ou condamné, qui serait reconnu dans le besoin, trois mesures de grains, à l'exception du froment, pour les aider pendant les deux mois de ventôse et germinal, jusqu'à ce que la saison plus favorable leur permît de trouver dans le travail des moyens

d'exister ou que la Convention eût statué sur leur sort. » Voilà absolument tout ce que la Révolution, dans l'élan d'humanité et de générosité dont elle se glorifiait, crut pouvoir rendre à tant d'innocentes victimes, montrant ainsi au monde qu'il pouvait y avoir encore quelque chose de plus odieux que ses fureurs, c'était sa pitié.

XXIV. Ainsi se termina cette malheureuse tentative, que tous les prêtres fidèles, cachés à cette époque dans le département, comme MM. Capon et Robert, avaient formellement désapprouvée, et dont tous les bons esprits avaient annoncé à l'avance l'insuccès et les suites désastreuses, sans que leurs sages représentations pussent l'emporter sur l'entraînement d'un désespoir devenu général. Les autorités révolutionnaires, forcées elles-mêmes de rendre hommage au caractère généralement calme et soumis de la population, à l'exécution facile et même empressée que toutes les lois et toutes les réquisitions n'avaient pas cessé de trouver jusque-là, malgré tant de vexations et de souffrances imposées à la fidélité religieuse des habitants, ne voulaient pas comprendre que c'était l'excès même de ses maux qui avait fini par lasser la patience du peuple, et elles persistaient à chercher dans les prétendues excitations des prêtres déportés, dans leurs correspondances, dont on n'avait pas su intercepter les secrets, une explication que l'infaillibilité démagogique, la plus orgueilleuse et la plus implacable de toutes, refusait de reconnaître dans ses propres fautes. Mais les prêtres déportés, les lettres de M. Clément, curé de Flangebouche, en font foi, n'avaient pas une autre opinion que leurs courageux confrères rentrés en France, sur l'inopportunité et la maladresse de cette prise d'armes. Si les intrigues de l'émigration y eurent quelque part, comme on le prétendit aussi, cette part fut assurément très restreinte. Un seul des officiers franc-comtois exilés s'était réellement nourri de la pensée de cette insurrection; c'était le chevalier de Malseigne. Mais personnellement éloigné des frontières et même de la Suisse, à cette époque, il était forcé, pour correspondre avec les mécontents du Doubs, de se servir de l'entremise de M. Courtot, missionnaire de Beaupré, rêtiré à Fribourg,

et beaucoup trop généralement disposé, il faut l'avouer, à seconder les projets de ce genre. Mais depuis deux mois, M. Courtot, en proie à un douloureux rhumatisme, avait quitté Fribourg pour se retirer à la campagne. Il avait chargé son ancien collègue, M. l'abbé Girardot, d'ouvrir sa correspondance; et les lettres fréquentes de M. de Malseigne, remplies de l'offre présomptueuse de venir rétablir l'ordre dans le pays dès que les circonstances le permettraient, avaient été discrètement gardées par M. Girardot.

L'insurrection était restée à peu près confinée dans six cantons : Sancey, Pierrefontaine, Vercel, Orchamps, Maîche et le Russey. Boiston crut cependant découvrir à Belvoir la preuve que dix habitants de Glamondans, dans le district de Besançon, étaient du complot; qu'ils avaient pour chef Ch.-Gabriel Huot, homme d'affaires de la maison de Bouclans, et que ce dernier avait indiqué à un jeune homme de Bouclans qu'on voulait engager dans la révolte, le moyen de se faire reconnaître comme un des conjurés, en ôtant son chapeau d'une certaine façon.

En définitive, la rébellion porta un très faible préjudice au recrutement contre lequel elle avait été dirigée. Sur les 881 conscrits que le district de Saint-Hippolyte devait fournir, l'administration constata elle-même qu'il n'en manquait que soixante-trois, « y compris, disait-elle, ceux qui avaient été renvoyés et ceux qui étaient émigrés ou en fuite. »

Cette insurrection, la plus considérable qui ait éclaté dans le Doubs pendant les dix années de la Révolution, et à laquelle le temps a donné le nom de *Petite Vendée*, présente deux phases d'une durée et d'un caractère bien différent. La révolte naît et meurt presque le même jour, comme un feu de paille sans consistance, ou comme un coup de tête d'enfants aussi bons que naïfs; la répression au contraire se prolonge pendant quatre mois et se montre aussi habile et savante qu'impitoyable. Le premier acte est une simple échauffourée, amenée tout naturellement par l'excès du plus oppressif de tous les impôts, celui du sang, réclamé coup sur coup et injustement réparti. C'est une explosion toute spontanée, toute populaire, sans préméditation sérieuse,

sans direction intelligente ou étudiée, et sans ombre de concert avec les ennemis du dehors, les émigrés ou même les nombreux rebelles de l'intérieur. Après toutes les investigations les plus approfondies et les plus malveillantes des autorités révolutionnaires, il n'est pas possible d'y découvrir autre chose qu'une foule confuse d'honnêtes et paisibles cultivateurs, qui sont las de se sacrifier pour un gouvernement persécuteur, et d'être, dans leurs communes, à la merci de quelques misérables dictateurs de cabaret. Ils s'exaltent dans leurs sentiments d'indignation, secouent résolûment le joug et désarment leurs oppresseurs, sans trop savoir où cette facile victoire les conduira ensuite. Mais ces hommes que la Révolution a vainement essayé de flétrir du nom de *brigands*, en même temps qu'elle confessait leur probité et exagérait leur fortune, ni dans le feu de la lutte, ni dans l'enivrement du premier triomphe, lorsqu'ils ont fait rentrer dans leur néant cette poignée de mauvais prêtres et de plus mauvais républicains qui tyrannisaient leurs campagnes, nulle part on n'en voit un seul porter sur leurs ennemis vaincus, sur les tyrans de leurs consciences, sur les spoliateurs de leurs églises et les meurtriers de leurs prêtres, une main trop justement vengeresse.

Il ne comparut pas moins de quatre cent quatre-vingts accusés devant le tribunal; beaucoup d'autres encore furent, comme eux, chargés de fers et retenus longtemps en prison; et à cette multitude de prétendus brigands la justice révolutionnaire ne put pas reprocher un seul meurtre, pas une seule blessure, pas une seule goutte de sang versé, pas un seul larcin, par un seul sévice personnel, pas un seul dégât matériel. Tout leur crime, le tribunal le constatera à satiété, s'est borné à reprendre leurs propres armes et celles de la garde nationale, qu'un injurieux soupçon avait arrachées de leurs mains et dont leurs plus mortels ennemis menaçaient continuellement leurs têtes. Encore les malheureux ont-ils si peu atteint leur but, ils sont si mal armés, que les trois cents plus vigoureux qui passent en Suisse n'ont que soixante-dix fusils pour eux tous.

Et pour punir ce mouvement presque aussi inconscient

qu'inoffensif, toutes les vengeances révolutionnaires vont être déchaînées. La hache nationale, les bourreaux qui jugent et ceux qui exécutent, paraissent trop loin à Besançon ; on les expédie à la hâte sur les lieux pour faciliter les massacres. Les fers se multiplient, les prisons regorgent, tout un peuple est traîné aux pieds des juges. Quarante-trois victimes, parmi ces honnêtes gens qui n'ont pas fait couler une seule goutte de sang, ont la tête tranchée. Vingt autres sont condamnées à la mort plus lente, mais peut-être plus cruelle, des pontons et de la Guyane ; soixante-trois familles sont impitoyablement dépouillées de leur fortune et de leurs dernières ressources. Quarante autres accusés sont condamnés à une détention indéfinie, supplice fécond en souffrances et dont l'horreur, plus sensible à toute autre époque, semble s'affaiblir quand on voit les cachots devenus l'asile général des honnêtes gens. Enfin les trois cent quatre-vingts accusés absous restent sous le poids de la même peine à titre de suspects. Livrés en effet par le tribunal à la discrétion des comités révolutionnaires, ils ne firent, la plupart, que changer de prisons. Ce qu'il y a peut-être de plus odieux dans cet odieux procès, et ce qui est attesté par les termes mêmes des arrêts du tribunal, c'est que trente-quatre des condamnés à la déportation ou à la détention n'avaient pas pris la moindre part au soulèvement dont on faisait retomber jusque sur eux la vengeance.

Mais tant de sang ne fut pas versé sans fruit, et bientôt la Révolution put se réjouir des résultats de son œuvre. En voyant dans plus d'une commune insurgée, tous les habitants qui n'étaient pas en prison ou en exil entourer en tremblant les autels schismatiques qu'elle se disposait à renverser dans quelques jours, elle put croire à la consommation prochaine d'une apostasie générale, déjà à moitié obtenue par l'épouvante.

CHAPITRE L.

TROISIÈME DÉTENTION DES SUSPECTS DANS LES DISTRICTS DE BESANÇON, DE BAUME ET DE QUINGEY.

12 AOUT 1793 — NOVEMBRE 1794.

I. L'incarcération des suspects était loin d'avoir montré dans le Doubs tout ce qu'elle recélait de souffrances pour les honnêtes gens et de déchirements pour les familles. Mais l'institution des comités révolutionnaires allait bientôt lui faire produire tous ses fruits et atteindre jusqu'au fond des hameaux les plus ignorés, les plus paisibles existences. Sous la pression des clubs, la Convention ne cessait de prodiguer les décrets pour enfouir dans l'ombre des prisons tout ce qui se trahissait de mécontentement au sein du véritable peuple.

Jugeant que son décret du 2 juin, qui avait enjoint aux autorités locales de mettre en arrestation *toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme*, trouvait trop d'obstacles dans les sentiments humains et les scrupules honnêtes des administrations municipales, elle décida de nouveau, le 12 août, que tous les gens suspects seraient mis en état d'arrestation, et elle chargea son comité de législation, composé des juristes les plus savants et les plus habiles, de réglementer cette mesure monstrueuse, mais d'une manière tellement forte et tellement serrée, qu'il n'y eût plus de place désormais pour la pitié des autorités locales. A titre d'opération préliminaire, elle remit en vigueur les visites domiciliaires de jour et de nuit. Le comité de législation répondit dignement à l'attente de l'assemblée, et le 17 septembre, il présenta, par l'organe du futur comte Merlin,

avocat de Douai, et l'un des hommes les plus savamment méchants de cette époque, le projet de loi suivant, qui fut adopté séance tenante :

« Art. 1er. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent sur le territoire de la république et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

2. Sont réputés gens suspects : 1° ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme et ennemis de la liberté ; 2° ceux qui ne pourront pas justifier de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3° ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme; 4° les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale ou par ses commissaires, et ceux qui doivent être destitués ; 5° les ci devant nobles, les maris, les femmes, les pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs et agents d'émigrés qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution ; 6° ceux qui ont émigré dans l'intervalle du 1er juillet 1789 à la publication de la loi du 8 avril 1792, quoiqu'ils soient rentrés en France dans le délai fixé par la loi.

» 3. Les comités de surveillance établis d'après la loi du 21 mars dernier ou ceux qui leur ont été substitués, soit par les arrêtés des représentants du peuple envoyés dans les départements, soit en vertu des décrets particuliers de la Convention, sont chargés de dresser la liste des suspects, de décerner contre eux les mandats d'arrêt et de faire apposer les scellés sur leurs papiers. Les commandants de la force publique à qui seront remis ces mandats seront tenus de les mettre à exécution sur-le-champ, sous peine de destitution.

» 4. Les membres des comités ne pourront ordonner l'arrestation sans être au nombre de sept et qu'à la majorité absolue des voix.

» 5. Les individus arrêtés comme suspects seront d'abord conduits dans les maisons d'arrêt du lieu de leur détention;

à défaut de maison d'arrêt, ils seront gardés à vue dans leurs demeures respectives.

» 6. Dans la huitaine suivante ils seront transférés dans les bâtiments nationaux que les administrations de département seront tenues de désigner et faire préparer à cet effet.

» 7. Les détenus pourront faire transporter dans ces bâtiments les meubles qui leur seront d'une absolue nécessité. Ils y seront gardés jusqu'à la paix.

» 8. Les frais de garde seront à la charge des détenus et seront répartis entre eux également. Cette garde sera confiée de préférence aux pères de famille et aux parents des citoyens qui sont ou marcheront aux frontières. Le salaire en est fixé pour chaque homme de garde à la valeur d'une journée et demie de travail.

» 9. Les comités de surveillance enverront sans délai au comité de sûreté générale l'état des personnes qu'ils auront fait arrêter, avec les motifs de leur arrestation et les papiers qui seront saisis sur elles.

» 10. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation, comme gens suspects, et envoyer dans les maisons de détention sus-énoncées, les prévenus de délits à l'égard desquels il serait déclaré n'y avoir pas lieu à accusation ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux. »

Les annales de la tyrannie ne présentent peut-être rien de plus repoussant que cette réglementation juridique de la barbarie. La mission de poursuivre les suspects était enlevée par le nouveau décret aux administrations municipales, devenues elles-mêmes suspectes; on leur substituait une autorité rivale, d'origine toute révolutionnaire, et dont les attributions, bornées d'abord à la surveillance des étrangers et des vagabonds, ne pouvaient manquer d'être étendues en récompense de l'activité implacable que ces comités avaient déjà montrée presque partout. Mais on n'était pas encore au bout de ce code d'oppression, et bientôt la Convention ajouta deux nouvelles classes de suspects à jeter en prison. La première se composait de tous les citoyens honorés de la croix de Saint-Louis ou de toute autre décoration, et qui ne les auraient

pas déposées avec leurs brevets à leur municipalité, dans le délai de huit jours. La huitième et momentanément la dernière classe comprit toutes les femmes qui seraient trouvées pour la seconde fois sans cocarde.

Le 10 octobre, l'assemblée aggrava encore le sort des suspects détenus, en décrétant que ni les comités révolutionnaires, ni les autorités constituées, ni même son propre comité de sûreté générale, ne pourraient délivrer aucune permission de voir les personnes détenues ; et que pendant tout le temps de leur détention les prisonniers auraient seulement la faculté de correspondre au dehors par écrit, pour diriger leurs affaires domestiques et pourvoir à leurs besoins dans le lieu de leur détention.

La Convention trouva dans les comités révolutionnaires, des instruments si énergiques pour l'exécution de ses desseins, qu'elle fut bientôt obligée de refréner elle-même leur ardeur. L'un de ses membres représenta, à la séance du 18 octobre, que grâce à la nouvelle loi les prisons regorgeaient déjà de patriotes victimes des haines et des vengeances particulières.

L'assemblée décida, en conséquence, qu'à l'avenir les comités révolutionnaires seraient tenus de remettre sur-le-champ aux citoyens qu'ils auraient fait arrêter, une copie du procès-verbal constatant les motifs de leur arrestation. Mais six jours après, sur les réclamations du comité de sûreté générale appuyées par Robespierre, la Convention s'empressa de retirer aux prisonniers cette faible et dernière garantie. Le 16 novembre, elle décréta encore que dans toutes les maisons d'arrêt les détenus auraient la même nourriture, et que les riches paieraient pour les pauvres.

Cependant la Convention se vit une seconde fois forcée par l'indignation publique de mettre un frein aux excès des comités et de rendre, le 6 décembre, un décret contre les taxes arbitraires qu'ils imposaient à leurs victimes. Mais le 26 février suivant, entraînée elle-même par l'éloquence furibonde de Saint-Just, elle décréta que toutes les personnes incarcérées seraient jugées sommairement et en dernier ressort par ses comités de sûreté générale et de salut public ;

que les biens de toutes celles qui seraient reconnues ennemies de la Révolution, seraient séquestrés au profit de la république, et que non-seulement ces personnes resteraient détenues jusqu'à la paix, mais encore qu'elles seraient alors bannies à perpétuité.

Cette législation cruelle, appliquée presque partout avec une frénésie dont les proconsuls de la Convention furent souvent obligés de tempérer les écarts, se maintint dans toute sa rigueur jusqu'au 9 juillet 1794, c'est-à-dire pendant près d'une année. Mais à ce moment, l'industrie, et surtout l'agriculture, étaient tombées dans un tel désarroi, par suite de la multitude des cultivateurs et des ouvriers jetés partout en prison sous prétexte d'aristocratie et de fanatisme, que la faction de Robespierre, alors à l'apogée de sa domination, prit elle-même l'initiative d'un adoucissement devenu indispensable. Sur le rapport de Vadier, la Convention décréta « que les laboureurs, manouvriers et artisans de profession, appartenant aux communes dont la population était au-dessous de douze cents habitants, et qui se trouvaient détenus comme suspects, seraient mis sur-le-champ en liberté provisoire. » Elle n'excepta que les détenus accusés d'avoir porté les armes contre la république ou participé à d'autres crimes de haute trahison. L'exécution de ce décret fut confié aux comités révolutionnaires des chefs-lieux de district, chargés de se concerter à cet effet avec les comités communaux et d'adresser sans délai au comité de sûreté générale de la Convention le tableau des suspects ainsi mis en liberté, avec leurs noms, qualités et motifs d'arrestation.

La révolution du 9 thermidor fit une nouvelle brèche à cette législation sauvage, en amenant au pouvoir une faction qui avait failli en subir elle-même toutes les rigueurs; et le 28 juillet 1794, la Convention décréta que les autorités constituées chargées de juger les gens détenus comme suspects s'occuperaient sans aucun retard de cet important objet. Le 5 août, elle chargea particulièrement son comité de sûreté générale de faire mettre en liberté tous les citoyens détenus comme suspects pour d'autres motifs que ceux qui étaient spécifiés dans la loi du 17 septembre 1793 (c'était

peut-être le plus grand nombre); elle décida que les comités révolutionnaires seraient tenus de donner aux détenus, et même à leurs parents ou à leurs amis, une copie des motifs de leur arrestation. Honteux des excès révoltants auxquels la grossièreté et l'ignorance avaient entraîné un grand nombre des décemvirs en sabots imposés par ses décrets à chaque village, excès trop faciles à comprendre en face de ceux des conventionnels les plus éminents par leur éducation, leur position et leurs lumières, elle prononça, le 24 août, la suppression des comités communaux, et décida qu'il n'y aurait plus à l'avenir qu'un seul comité par district; que ce comité, placé au chef-lieu et formé par les soins des représentants en mission, serait composé de douze membres âgés de vingt-cinq ans au moins, sachant lire et écrire, et qui recevraient cinq livres de traitement par jour, sans doute pour les prémunir contre les tentations d'une cupidité que leurs devanciers avaient satisfaite sans aucune ombre de pudeur.

Complétant à l'égard des cultivateurs et des artisans la mesure déjà décrétée en leur faveur, la Convention décida le 5 septembre que les scellés qui avaient pu être apposés sur leurs domiciles, seraient levés par les juges de paix; et le 20 septembre, sur la proposition de Robert Lindet, elle prescrivit aux comités de sûreté générale et aux représentants en mission, de faire mettre en liberté définitive tous les agriculteurs et ouvriers, quelle que fût la population de leur résidence, ainsi que tous les artistes et les commerçants incarcérés. Mais elle refusa d'aller plus loin, et elle maintint obstinément son code du 17 septembre 1793, comme une arme toujours suspendue sur la tête des mécontents de tous les partis. L'abrogation en ayant été demandée, le 24 octobre 1794, par une des sections de Paris, le futur prince Cambacérès s'y opposa vivement, en protestant « que cette loi avait été rédigée en très grande connaissance de cause, et après un examen très approfondi, et qu'il fallait que le peuple sût bien que jamais la Convention ne permettrait que la Révolution rétrogradât. » Sa motion fut adoptée par acclamation et suivie de longs applaudissements.

Toujours fidèle à sa politique de terreur, l'assemblée repoussa encore, le 9 décembre, par l'ordre du jour, la motion de supprimer les comités révolutionnaires. Mais la marche des événements et la puissance de l'opinion publique étaient plus fortes que toutes les haines ou les calculs de la Convention. Partout les proconsuls se virent contraints de vider les prisons, en dépit du désespoir des jacobins ; et la motion faite par le député Noël Pointe, à la séance du 24 décembre 1794, de revenir à la stricte exécution de la loi contre les suspects, fut repoussée avec indignation par la Convention elle-même. Toutefois, invitée encore à plusieurs reprises à abroger franchement cette loi honteuse, l'assemblée ne put s'y résoudre, et elle se borna à renvoyer toutes les propositions de ce genre à l'examen de son comité de sûreté générale. Ce ne fut que le 26 septembre 1795, au moment de disparaître, qu'elle se décida à achever de briser cette arme de guerre bien émoussée depuis longtemps, et qui, après avoir fait gémir dans les prisons, pendant quinze ou seize mois, plus de cent cinquante mille innocents, n'avait plus atteint qu'un petit nombre de victimes puisées, suivant les passions ou les craintes du moment, dans les rangs des terroristes ou dans ceux des partis les plus opposés.

II. Les comités généraux chargés du pouvoir exécutif reflétaient toutes les passions de la Convention en les exagérant encore. Le 4 décembre 1793, lorsque l'assemblée eut proclamé la suspension de la constitution et des lois et l'autorité absolue du gouvernement révolutionnaire, le trop fameux comité de salut public écrivit aux comités de toutes les communes : « Sentinelles de la liberté, la patrie vous remet de nouvelles armes contre ses ennemis. Le peuple français va reprendre l'attitude d'Hercule. Suivant la nouvelle organisation décrétée, toutes les autorités deviennent en quelque sorte des armées révolutionnaires. Vous êtes les leviers que la volonté nationale meut pour broyer les résistances, et comme ces instruments redoutables et guerriers qui, placés en avant, n'attendent, pour lancer la terreur et la mort, que la commotion électrique de la flamme. »

Un an plus tard, quand la Convention, rassasiée elle-

même de sang et de larmes, a enfin ouvert les portes des prisons, le comité de sûreté générale, successeur du comité de salut public, s'inquiète et s'irrite de voir les honnêtes gens redresser la tête, tandis que les terroristes commencent à être honnis et à trembler ; et, s'adressant, le 2 décembre 1794, aux agents nationaux de tous les districts, après avoir félicité la république *d'avoir anéanti les royalistes, les fanatiques et les traîtres*, il ajoute : « Il est des hommes qui voudraient aujourd'hui proscrire les patriotes sous des dénominations diffamantes. Ils font tous leurs efforts pour opérer une réaction funeste sur des citoyens estimables auxquels on ne peut attribuer qu'un excès de zèle et d'amour pour la patrie. Ils jettent au sein de la société de nouveaux ferments de discorde et de division. On les reconnaît aux calomnies qu'ils répandent contre la Convention nationale, contre les Sociétés populaires, contre les anciens amis de la Révolution. On les reconnaît aux efforts qu'ils font pour ressusciter les pratiques fanatiques, les liturgies imbéciles du sacerdoce, sous prétexte de liberté des cultes. Ramasser le manteau de la popularité est leur objet. Quoiqu'ils aient été récemment élargis, les comités de surveillance et les administrations de district ne doivent pas craindre de prendre des mesures contre ces hommes vindicatifs et toujours perturbateurs, qui, loin de faire oublier ce qu'ils furent, fomentent de nouveaux troubles. — P. Barras, Reubell, Garnier, de l'Aube, Bourdon, de l'Oise, etc. » La Révolution n'aimait décidément pas se trouver en face de ses victimes.

III. Les jacobins de Besançon, comme on l'a déjà vu, n'avaient pas attendu la loi du 17 septembre 1793 pour réclamer une troisième incarcération des suspects de la ville. Leurs vœux, portés à l'administration le 16 août au milieu d'une émeute, avaient obtenu de cette administration mourante un plein succès. Il fut encore décidé, sur leur demande, que les chefs de l'insurrection concourraient, avec les autorités réunies, à la formation de la liste des victimes et fourniraient les renseignements nécessaires sur chacune d'elles. Toutes ces exigences ne paraissant pas encore suffisantes aux meneurs, ils voulurent aussi contraindre les autorités à délibérer sur

le sort de chaque prévenu, en présence de la multitude ameutée. Mais le département, retrouvant une lueur d'énergie, résista à cette nouvelle injonction ; toutefois, il consentit à ce que la garde nationale fût convoquée sur-le-champ pour opérer les arrestations, et un instant après, le son lugubre de la générale retentit dans toutes les rues.

Le nombre des personnes incarcérées par les ordres de cet odieux conciliabule s'éleva à quatre-vingt-sept hommes et six femmes ; trente-un hommes et une femme furent en outre mis en réclusion chez eux ; quarante hommes et plusieurs femmes furent placés sous la menace de la même peine et sous la surveillance spéciale de la police révolutionnaire. Les prisonniers furent aussitôt écroués au séminaire, où ils eurent la consolation de se retrouver en compagnie des vieux prêtres persécutés pour leur commune religion (1).

Cependant la haine des terroristes était loin d'être satisfaite ; le frein qu'ils avaient trouvé dans la modération des autorités avait encore sauvé la liberté à beaucoup d'honnêtes gens, et le nombre des détenus ne répondait nullement à une soif de persécution qui tenait de la rage. Mais la dernière digue allait bientôt disparaître. Les destitutions générales opérées par Bassal, le 3 septembre, laissaient les sans-culottes absolument maîtres du terrain, en même temps qu'elles créaient pour les prisons, dans la foule des fonctionnaires destitués, une nouvelle et nombreuse classe de victimes. Dès le 7 septembre, Bassal et Bernard requirent la municipalité de Besançon, sous peine de responsabilité, de faire mettre de suite en arrestation toutes les personnes suspectes d'incivisme qui avaient été incarcérées antérieurement, ainsi que toutes celles qui étaient entachées du même soupçon, et de rendre compte de l'exécution de cet ordre dans les vingt-quatre heures. La municipalité s'empressa d'obéir,

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° VII, Tableau des suspects de Besançon incarcérés ou ajournés le 25 septembre 1793 et ultérieurement. Une marque spéciale indique ceux qui furent incarcérés ou consignés dès le 16 août.

et les prisons reçurent de nouveaux contingents. Enfin, pour donner à cette grande mesure révolutionnaire toute l'étendue possible, le département, le district et la municipalité se réunirent le 17 septembre, et pendant six jours consécutifs, travaillèrent de concert à ce qu'aucun ennemi présumé de la Révolution ne pût échapper à sa vengeance. Les délibérations eurent lieu à huis-clos; mais une cinquantaine de sans-culottes et de clubistes éprouvés y furent admis, pour leur donner plus de force et d'énergie.

Enfin, le 25 septembre, les trois corps administratifs réunis déclarèrent « que les ennemis de la république s'attachant plus spécialement à opérer des insurrections dans les départements des frontières et à se servir du manteau de la religion pour soulever les esprits, les fanatiser et les porter à la rébellion, on ne pouvait prendre trop de mesures pour déjouer les complots des malveillants et arrêter leurs intrigues; que, pour contenir tous les méchants, il était utile non-seulement d'enfermer les plus suspects, mais encore de mettre sous le poids d'un ajournement tous ceux à l'égard desquels il n'y aurait pas de preuves complètes d'incivisme; qu'en outre, les riches mis en prison devraient payer pour les citoyens peu fortunés qu'ils avaient séduits et dont ils avaient voulu faire des contre-révolutionnaires; qu'en conséquence, deux cent quarante-trois hommes et deux cent cinq femmes, dont les noms suivaient, seraient mis en détention, et que cent quarante-deux hommes et cent vingt-trois femmes, également désignés, resteraient sous le poids de l'ajournement; que la maison du collége servirait de prison aux hommes, et le monastère des bénédictines aux femmes; qu'un comité de salut public, composé de membres des trois corps administratifs, lancerait les mandats d'arrêt et ferait apposer les scellés sur les papiers de tous les suspects; que le même comité pourrait faire emprisonner toute personne, même non comprise dans les listes, qui lui paraîtrait suspecte, sauf décision définitive des autorités réunies; que les reclus seraient tenus solidairement du paiement de toutes les sommes nécessaires tant pour les frais de garde que pour ceux de nourriture des reclus qui n'avaient point de revenus; et que, pour

leur faire pratiquer l'égalité qu'ils avaient méconnue jusqu'à ce moment, ils vivraient à la même table; que les riches paieraient en outre trente sous par jour à chacun des enfants des pères et mères pauvres mis en réclusion; qu'enfin les individus désignés pour être mis en détention devaient s'y rendre, dans le délai de trois jours s'ils étaient à Besançon, et dans celui de huit jours s'ils étaient absents, sous peine d'être traités comme émigrés. » Cet arrêté, soumis à la ratification des représentants, fut approuvé le 28 septembre par Bernard, et pour qu'aucune sanction ne lui manquât, le comité de salut public de la Convention le ratifia de nouveau le 28 novembre suivant (1).

IV. Ces tables de proscription, qui ne comprenaient pas moins de sept cents personnes, avaient puisé leurs victimes dans tous les âges, dans tous les sexes, dans toutes les conditions, dans tous les partis. Toutes appartenaient à la ville de Besançon, à l'exception de dix-sept citoyens notables des autres districts que la haine de quelques administrateurs du département y fit inscrire pour mieux assurer leurs vengeances personnelles. C'est ainsi que les trois frères Faivre, les deux frères Marchand, MM. Didelot, Clerget, Deschamps, Lanchy et Meilleur, de Baume, durent probablement au jeune Grosjean, devenu le chef de l'administration départementale, le redoutable honneur d'y figurer. L'avocat Marguet, de Sancey, et le notaire Bécoulet, de Belvoir, durent sans doute aussi la même distinction à Grandjacquet et à son club. MM. Pourcelot frères et Briot, de Belleherbe, y représentaient le district de Saint-Hippolyte, tandis que les deux notaires Cagnon et Mourcet, de Levier, pouvaient, avec plus de raison encore, s'étonner de voir leurs noms, peu connus en dehors du district de Pontarlier, attirer l'attention d'une assemblée dont ils étaient complétement ignorés.

Bien que les clubs eussent déjà pris soin de faire disparaître absolument tous les prêtres, valides ou invalides, soupçonnés de fidélité à la foi orthodoxe, la vigilance jacobine en découvrit

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° VII, Tableau des suspects et suspectes de Besançon.

encore onze que leur caducité, leurs maladies ou leur adhésion constatée à toutes les réformes politiques, avaient fait laisser dans leurs paisibles domiciles, et ils furent englobés dans la grande liste des suspects à reclure. C'étaient MM. Pillot de Chenecey, d'Orival et Camusat, membres du chapitre métropolitain ; Coignet, chapelain de Sainte-Madeleine; Sornet et Gérard, bénédictins; Gaulard, ancien curé de Courcuire ; Chavassieux, bernardin ; Guyot, prêtre retiré ; Daguet, prieur de Séchin, et l'abbé Bouchard, semi-prébendé de Sainte-Madeleine, dont la vieillesse courageuse et pénitente expiait les égarements qui avaient signalé la première partie de sa carrière et attiré sur lui à plusieurs reprises les censures ecclésiastiques, d'après le témoignage du comité révolutionnaire. On leur adjoignit deux moines, le bernardin Louvot et le minime Marguet, qui n'eurent point de peine à prouver leur adhésion constante à tous les errements religieux de la Révolution, et furent en conséquence rendus à la liberté. MM. d'Orival, de Chenecey, Daguet, Chavassieux, Gérard, Bouchard, Coignet, Guyot, partagèrent, comme on l'a vu, la longue captivité de leurs confrères à Dijon ; dom Sornet, déjà réfugié dans le Jura, y resta à la disposition des autorités révolutionnaires de ce pays. Quant à MM. Camusat et Gaulard, vieillards octogénaires, arrivés au dernier terme de la vie, ils furent abandonnés, pour ainsi dire, entre les bras de la mort.

Deux membres considérables du clergé constitutionnel, Tournier, vicaire épiscopal, et Demandre, curé de Saint-Pierre, durent à leurs opinions politiques modérées d'être inscrits au nombre des suspects, mais seulement dans la catégorie des moins maltraités. Toutefois, ce ne fut pas sans peine que M. Demandre échappa à la prison. Un membre de l'assemblée fit observer « que cet ex-constituant n'avait pu renoncer à ses principes monarchiques, et qu'il ne cessait de les propager ; qu'il blâmait hautement la constitution de 1793, désapprouvait en toute occasion les décrets de la Convention, et induisait en erreur les citoyens dans les assemblées primaires; en un mot que c'était un être dangereux qu'il importait beaucoup d'enfermer. » On objecta qu'un curé, étant

fonctionnaire public, ne pouvait être mis en réclusion qu'après avoir été destitué. Il fut décidé, en conséquence, que sa destitution serait sollicitée auprès des représentants du peuple. Oublié pendant quelques mois, M. Demandre fixa de nouveau l'attention du comité révolutionnaire et fut envoyé en détention à Dijon, au mois de février 1794, comme monarchiste et fédéraliste.

Bien qu'il ne figure pas sur la liste des suspects dressée le 25 septembre, il convient de mentionner ici un prêtre bel esprit, véritable abbé du XVIIIe siècle, qu'un grand nombre de nos contemporains ont encore vu occuper avec distinction la chaire de littérature française à la faculté des lettres de Besançon, et qui partagea la longue captivité des suspects de cette ville. L'abbé Hyacinthe-Fr. Tramier de la Boissière, originaire de Carpentras, intelligent, ambitieux, et très lettré, comme son compatriote l'abbé Maury, était allé, à l'exemple de ce dernier, chercher à Paris la fortune et la gloire. Protégé par les écrivains de l'école de Laharpe et bien accueilli à la cour, il avait eu l'honneur de prêcher devant le roi à Versailles, et, s'il faut l'en croire, il avait prêché avec une liberté « qui lui avait valu, au lieu des bénéfices ecclésiastiques, la haine des fanatiques et des sots. » Sept ou huit jours avant la réunion des états généraux, il avait encore sermonné, avec plus ou moins d'à-propos, les gens de cour sur ce texte : *Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles.* Malgré tant de prévenances, la Révolution le laissa complétement à l'écart. C'est que M. l'abbé Tramier dit de la Boissière, comme beaucoup de philosophes avec ou sans rabat, aimait la compagnie des grands et la vie de château. Il était resté lié notamment avec le prince de Montbarrey, et c'est sans doute à ce personnage qu'il fait allusion lorsqu'il dit que ce fut l'amitié qui l'appela en Franche-Comté. Quoi qu'il en soit, l'abbé de la Boissière se trouvait à Besançon depuis les premiers jours de la Révolution. Il avait quitté le costume ecclésiastique bien avant que les décrets l'y invitassent. Quant aux fonctions mêmes du sacerdoce, il n'avait pas eu besoin de les cesser, par l'excellente raison qu'il ne les avait jamais remplies. Com-

plétement livré à ses études littéraires, il avait vu ses anciens amis les gentilshommes s'éloigner successivement pour se rendre à Coblentz, mais il les avait remplacés sans peine par Marlet, Dormoy, Briot et autres membres de la nouvelle aristocratie sans-culotte. Nul ne se montrait plus assidu que lui dans les tribunes des jacobins. Mais il y assistait comme à un spectacle amusant, sans prendre aucune part aux débats, et de la même manière qu'il suivait les représentations de la troupe dramatique dirigée par son ami Briot. Il s'était enrôlé de bonne heure dans le 8e bataillon de la garde nationale de Besançon et y faisait régulièrement son service en qualité de grenadier. Tant de preuves de patriotisme ne lui épargnèrent pas l'humiliation d'une visite domiciliaire, et en fouillant ses papiers, sous prétexte d'y chercher des armes, on y trouva plusieurs lettres qui lui avaient été écrites de l'étranger par le prince de Montbarrey et qui le pressaient vivement d'émigrer. Ces lettres furent saisies, et l'abbé de la Boissière fut incarcéré le 11 septembre 1793. S'il ne fut pas compris sur la liste des suspects, ce fut sans doute parce qu'on eut l'espoir de le faire condamner à mort par le tribunal criminel comme complice des émigrés. Mais le district et le département eurent la bonne foi de reconnaître que les lettres saisies n'établissaient pas assez clairement que l'abbé de la Boissière fût resté fidèle à ses premiers liens, et on se borna à le retenir sous les verrous. Le prisonnier réclama en vain sa liberté en exposant que l'appendice aristocratique ajouté à son vrai nom n'avait absolument rien de nobiliaire ni de féodal, que c'était un simple ornement de fantaisie dont la mode avait été consacrée par l'exemple même du patriarche de la philosophie ; qu'il avait été lui-même l'un des précurseurs de la liberté, et qu'il avait abandonné ses anciens amis depuis longtemps pour ne plus frayer qu'avec la fine fleur de la démagogie ; il n'en fut pas moins réuni dans les cachots de Dijon avec les suspects, et il y était encore le 1er octobre 1794.

Des 231 laïques condamnés à la détention, 34 appartenaient à l'ancien parlement, 23 à l'ancienne armée, 12 à l'ancienne magistrature inférieure, 17 à l'ancienne noblesse sans fonc-

tion. On y comptait trente-deux fonctionnaires publics ou administrateurs, presque tous élevés et brisés par la Révolution, 23 avocats, 11 procureurs, 6 notaires, 4 huissiers, 3 greffiers, 23 négociants, 14 ouvriers ou domestiques, 15 bourgeois, 2 médecins, 2 instituteurs, 2 architectes, 1 ingénieur, 1 arpenteur, 3 commissaires à terriers et 3 commis ou clercs d'avoués. La bourgeoisie triomphante avait, comme on le voit, tiré de son propre sein la plus grande partie des victimes.

V. La vieillesse avait été traitée sans aucune pitié, et parmi ces hommes condamnés à passer plus d'une année en prison, on comptait 2 octogénaires, 21 septuagénaires, et 23 sexagénaires, la plupart en proie à toutes les infirmités de l'âge, et quelques-uns couverts de blessures qu'ils avaient reçues en défendant la patrie. Plusieurs de ces vieillards, de l'aveu même de leurs proscripteurs, avaient la tête tellement affaiblie qu'ils ne pouvaient plus être regardés comme responsables de leurs actes ou de leurs paroles. Tel était ce vieil avocat Verny, âgé de quatre-vingt-deux ans, et depuis longtemps tombé en enfance, à qui une ingénieuse et touchante supercherie de son serviteur, aidée par les bienveillants égards de ses compagnons d'infortune, laissa toutes les illusions de la liberté au milieu de la maison de réclusion, pendant le peu de temps qu'il y passa.

Quand l'ordre d'aller se renfermer au séminaire fut signifié au domicile de chacun des suspects, le domestique de M. Verny, se rappelant à propos les longues relations d'amitié qui avaient uni autrefois son maître avec les directeurs du séminaire, lui annonça doucement que ces messieurs venaient de l'inviter à aller dîner chez eux. Le vieillard, se redressant, à ce mot, avec un joyeux sourire, s'écria qu'il était heureux de recevoir enfin des nouvelles de ses vieux amis ; qu'il ne pouvait s'expliquer l'éloignement dans lequel ils s'étaient tenus depuis longtemps à son égard ; et qu'assurément, il n'avait rien fait, de son côté, qui pût y donner lieu. Il s'empressa de se faire habiller pour répondre à cette prétendue invitation. Arrivé au séminaire, il se vit entouré de tout ce que la ville comptait de plus éminent en

dignité et en fortune, et admira fort la qualité, mais surtout le nombre des convives que les directeurs du séminaire avaient ainsi réunis. Il demanda à plusieurs reprises à présenter ses hommages aux maîtres de la maison ; mais les détenus l'entourèrent et l'occupèrent si agréablement qu'ils finirent par détourner cette pensée de son esprit. Après le dîner, qui se passa avec plus de gaieté que les circonstances ne semblaient le permettre, M. Verny manifesta de nouveau le désir d'aller remercier les directeurs du séminaire et de prendre congé d'eux. On lui répondit que ces messieurs étaient trop occupés en ce moment ; que d'ailleurs, voulant que la fête fût complète, ils avaient retenu tous leurs convives à souper. Le vieillard s'excusa en protestant qu'il ne soupait plus depuis longtemps, et que MM. les directeurs étaient vraiment trop obligeants. Il eut beau se défendre, on insista encore plus vivement. Après le souper, nouvelles instances du vieil avocat pour se retirer ; on lui dit alors qu'il était trop tard pour sortir, que les rues n'étaient pas sûres à une pareille heure, et que d'ailleurs MM. les directeurs avaient pourvu à tout en préparant des lits pour leurs convives. M. Verny se récria de nouveau, prit son domestique à témoin que depuis nombre d'années il n'avait pas découché une seule fois, et fut, en définitive, obligé de céder aux affectueuses obsessions dont il était entouré. On lui prodigua tous les soins et toutes les douceurs dont cette maison dévastée était encore susceptible, de sorte qu'il passa la nuit en prison sans cesser de se croire l'objet de la plus cordiale hospitalité. Mais en même temps les détenus s'étaient concertés pour faire un appel à la pudeur des autorités terroristes en faveur de ce vieillard, dont elles n'avaient pas su respecter la suprême infortune, et le lendemain les portes de la prison se rouvrirent pour lui. Tout ce que les pétitionnaires avaient obtenu de la justice révolutionnaire était de faire enfermer M. Verny dans son propre domicile, avec un gardien sans-culotte qui devait être payé et nourri à ses frais et ne le quitter de vue ni jour ni nuit. Quand ce misérable vint s'installer à la table de M. Verny et en face de lui, ce fut pour le vieillard un nouveau sujet de stupéfac-

tion ; il fit observer à plusieurs reprises et avec une sévérité croissante, à son domestique, qu'il n'avait nullement invité cet homme à dîner. Il fallut que l'ingénieux serviteur imaginât encore quelque nouvelle explication, et surtout qu'au moyen d'un sacrifice pécuniaire, il débarrassât son maître de l'odieuse présence du malotru délégué pour le tourmenter.

VI. Mais enfin quels étaient les crimes en punition desquels tant de personnes, si opposées de mœurs, d'opinions et de principes, allaient être incarcérées ensemble pendant si longtemps? Les prisonniers sous ce rapport se partageaient en trois catégories : les royalistes ou aristocrates, les fanatiques ou catholiques fidèles, et les républicains modérés ou fédéralistes. La première comprenait à peu près 150 hommes et 105 femmes; on y avait englobé pêle-mêle les partisans de l'ancien régime avec ceux de la royauté nominale de 1791, et parmi ces derniers on comptait plus d'un ardent fauteur de la constitution civile du clergé ou persécuteur des prêtres insermentés. Au nombre des détenus dont on punissait surtout la fidélité religieuse, se trouvaient une soixantaine d'hommes et cent femmes ; enfin la troisième catégorie comprenait une trentaine de républicains poursuivis pour leur modération relative et leur attachement au parti de la Gironde. Parmi ces derniers on ne comptait pas moins d'une dizaine d'administrateurs destitués, qui avaient concouru à toutes les incarcérations antérieures.

Quant aux délits personnels qui avaient mérité à chacune des victimes les honneurs de la prison, ils présentaient la plus étrange variété. Le tableau détaillé en fut dressé une première fois le 23 octobre 1793, en exécution de la loi du 17 septembre par un comité révolutionnaire composé de vingt-cinq terroristes d'élite (1) choisis dans les administra-

(1) Chazerand, officier municipal, président, Piedmontois, Grandjacquet, de Belvoir, Clavey, Jacquet et Jeannin, du département; Joly, Barrey et Marin, du district ; Robert, Pion, Considère, Devillers, Ballyet, Beuque, négociant, Brockmeyer, musicien, Jourdain, Millet et l'ex-minime Lambert, de la commune ; Trimaille, agent de police, Rose, aubergiste, Camus, Guyon, Hatier, traiteur, Magnenet, cordonnier, et Pratz, du club.

tions et le club. Lorsque la Convention, trouvant la peine de l'emprisonnement trop douce pour les suspects, décida qu'ils seraient jugés révolutionnairement et punis en proportion de leurs forfaits, le comité de salut public demanda aux comités révolutionnaires un nouveau tableau encore plus détaillé que le premier, contenant tous les renseignements qui pourraient être réunis sur les noms, profession, âge, revenus, caractère, opinions, relations et motifs de détention de chacun des prisonniers. « Il importe, leur marquait-il le 10 avril 1794, que les détenus n'aient aucune connaissance de ces tableaux, pour éviter que l'intrigue et l'aristocratie environnent votre religion de sollicitations, de piéges et de mensonges. »

C'était ainsi qu'on entendait alors le droit de la défense. Mais pendant que la voix des détenus, de leurs amis et de leurs proches était ainsi étouffée sans pudeur, tous leurs ennemis étaient instamment sollicités de venir apporter des armes contre eux. Le comité révolutionnaire de Besançon fit afficher l'adresse suivante, avec les noms des 210 suspects encore en réclusion à cette époque.

« Le comité de surveillance au peuple de Besançon :

» La Convention nationale nous demande, par l'organe de son comité de salut public, les renseignements sur la conduite des détenus. La loi du 8 ventôse (26 février) ayant prononcé qu'ils seraient jugés, nous devons tous nous réunir pour le vœu de la loi et nous consulter mutuellement sur une opération aussi importante. Le peuple entier doit s'expliquer avec franchise sur tous les faits qui sont à sa connaissance. C'est ici, citoyens, le devoir le plus sacré à remplir ; vous le devez au triomphe de la liberté, vous le devez à la prospérité de la république, vous le devez à nos généreux défenseurs et aux mânes encore fumants de ceux qui ont péri de la main des despotes. Ceux-là vous demandent vengeance, mais une vengeance éclatante et légitime. Rappelez-vous, citoyens, que les ennemis intérieurs ont fait chanceler plus d'une fois l'autel de la patrie ; hésiteriez-vous de les punir de leur audacieuse perfidie ? Les monstres ! ils voulaient égorger les patriotes, asservir le peuple. Citoyens ! le jour de la vengeance nationale est arrivé ; il faut frapper les coupables, il faut les

atteindre dans leurs retraites les plus obscures, il faut en débarrasser le sol de la liberté, qu'ils souillent depuis trop longtemps. Mais pour qu'il n'en échappe aucun, il est de notre devoir de les exposer aux yeux du peuple. Là, chaque citoyen, d'après le sentiment de sa conscience et en vrai républicain, fera la recherche la plus exacte des conspirateurs, des faux patriotes, à qui il aura à reprocher des actions, des discours, des liaisons aristocratiques ; ensuite il viendra avec franchise et sans crainte déposer son témoignage dans le sein du comité de surveillance. Cette mesure salutaire, nous n'en doutons pas, remplira le vœu des patriotes ; les malveillants seuls en seront étonnés. Citoyens, nous vous invitons au nom du salut public, au nom de la patrie que vous chérissez tous, de vous occuper sérieusement de cet objet important. Songez que votre sûreté, celle de tous les amis de la Révolution, tient à la punition des coupables. Celui qui contribuerait à les sauver du juste châtiment que méritent leurs forfaits serait bien plus criminel encore, parce qu'il deviendrait l'assassin du peuple. Le comité tiendra ses séances tous les jours, de huit heures à midi et de trois heures à sept, jusqu'au 10 floréal (29 avril). — Olivier, président, Clerc, secrétaire. »

Ce fut à l'aide des renseignements fournis par cette étrange et sauvage enquête, que le comité révolutionnaire dressa le fameux tableau dont quelques extraits, publiés dans les journaux après la Terreur, excitèrent à la fois tant d'hilarité et d'indignation. Il est impossible en effet de pousser plus loin l'ignorance, la sottise et la méchanceté. La plus sévère flétrissure à infliger à de pareils actes, c'est de les exposer au grand jour. Tout ce qui pouvait être articulé à tort ou à raison contre les victimes, se trouvait enfin recueilli et réuni dans les sept ou huit colonnes consacrées à chacune d'elles (1).

D'abord, comme on le présume bien, aucun de leurs prétendus crimes ne tombait sous le coup des lois pénales : dans le cas contraire, des tribunaux d'une complaisance à

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° VII.

toute épreuve en eussent depuis longtemps fait justice. Les griefs généralement articulés contre les royalistes étaient, «d'avoir été infectés *de la plus crasse, de la plus puante, de la plus dégoûtante aristocratie;* d'avoir eu des opinions contraires à la Révolution, à la liberté, à l'égalité, ou au bonheur du peuple; d'avoir regretté la perte de leur prétendue noblesse ou désiré le retour de l'ancien régime; d'avoir été affectés de la mort du dernier tyran, *leur ami Capet;* d'avoir montré un visage attristé lorsque la république avait des succès et un air satisfait lorsqu'elle avait des revers; de s'être réunis de préférence les uns avec les autres, sans doute pour tramer plus sûrement contre la république; d'avoir témoigné une profonde aversion pour les clubs; d'avoir tourné en ridicule la Révolution, ses solennités et les sans-culottes; d'avoir détourné les citoyens de l'acquisition des biens nationaux; de n'avoir pas daigné assister aux assemblées électorales et populaires, ou d'y avoir applaudi aux motions les plus insidieuses; enfin de ne s'être pas fait inscrire dans la garde nationale, ou d'en avoir été repoussés, ou de n'y être entrés que pour séduire les bons citoyens.»

A l'égard des opinions et des sentiments qui faisaient le fond de la plupart de ces griefs, il n'était nullement nécessaire qu'ils se fussent manifestés par des actes ou par des paroles. La discrétion même des accusés, leur silence, leur retraite, leur éloignement du monde, l'effroi qu'on avait cru lire sur leur visage, étaient autant d'indices accusateurs. Pour quelques-uns même, le comité révolutionnaire déclara qu'il n'avait rien pu découvrir sur leurs opinions politiques; qu'ils n'en avaient jamais rien laissé paraître, ou même qu'ils étaient incapables d'en avoir; mais que, comme ils avaient appartenu à la ci-devant noblesse ou au ci-devant parlement, il était à présumer qu'ils ne pensaient pas autrement que toute leur séquelle. Le principal crime imputé à plusieurs était d'avoir été traduits antérieurement devant les tribunaux, sous prétexte de quelque délit contre-révolutionnaire, et d'avoir été acquittés *on ne savait pourquoi.* Quelques jeunes gens impliqués dans la manifestation anti-jacobine du 22 mars 1793 se trouvaient également sur la liste

fatale, les uns parce qu'ils avaient été condamnés, et les autres parce qu'ils ne l'avaient pas été. Enfin de vieux officiers étaient accusés d'avoir déposé trop tard à la municipalité la glorieuse et modeste croix de Saint-Louis qu'une loi brutale avait arrachée de leur poitrine et même du sanctuaire domestique.

Les principales accusations formulées contre les catholiques étaient de s'être réunis pour prier, d'avoir distribué des brefs du pape, d'avoir détourné les prêtres de prêter le serment schismatique, d'avoir donné asile aux pasteurs destitués et chassés de leurs presbytères, d'avoir correspondu avec eux depuis leur exil, et d'être soupçonnés de leur avoir fait passer des secours.

Aux républicains modérés, on reprochait les arrêtés *liberticides* de l'assemblée départementale du 16 juin, leurs sympathies peu déguisées pour les fédéralistes de Lyon et du Jura, leurs motions dangereuses dans les clubs, leur pitié pour les aristocrates, leur aversion pour la *Vedette* et leur mépris pour les plus purs sans-culottes.

La forme de ces étranges jugements était, pour la grossièreté et la barbarie, au niveau des sentiments qui les avaient dictés, et la grammaire n'y était pas moins outragée que le bon sens. Quelques exemples achèveront de donner une idée de ce déplorable monument de l'aveuglement révolutionnaire :

« Coquelin, Henri-Fr., soixante ans, célibataire, détenu à Besançon par ordre du comité de surveillance, comme incivique et aristocrate, ex-conseiller au parlement, huit mille livres de revenus; relations et liaisons avec les aristocrates, les ci-devant nobles et les plus dégoûtants contre-révolutionnaires; n'étant jamais entré dans aucune de nos assemblées primaires qu'une seule fois, et ne sachant pas, en sortant, ce qu'on y était venu faire.

» Lebas, dit Bouclans, soixante-deux ans, ex-président au parlement, ayant deux enfants émigrés, trente mille livres de revenu avant la Révolution. Il n'en a plus que dix mille depuis la suppression des droits de mainmorte. Ses relations sont avec les contre-révolutionnaires, les ci-devant nobles, les

prêtres réfractaires et tous les ennemis du peuple. Il a toujours opprimé le peuple par ses prétendus droits féodaux et avait une nuée de gardes à ses ordres. Il s'est montré l'ennemi le plus acharné de la Révolution. Il avait caché dans sa cave ses anciens titres féodaux, avec des calices et ustensiles du culte catholique. S'il y eût eu des doutes sur sa suspicion, ils auraient été levés par la déclaration qu'il a osé faire à l'assemblée de sa section, de n'accepter que provisoirement la constitution républicaine (de 1793).

» Belamy, ex-notaire, cinquante ans, deux mille livres de revenu. Il était et est encore tartufe, dissimulé, hypocrite, dans ses opinions politiques et religieuses, feignant le patriotisme avec les sans-culottes qu'il trompait, détestant la Révolution, et détournant le peuple de l'acquisition des biens nationaux. Ami de la royauté et de l'esclavage. Le zèle qu'il mettait à fréquenter l'assemblée générale des sections à l'époque du fédéralisme fait présumer qu'il a signé les arrêtés liberticides. (A l'époque indiquée par le comité, M. Belamy était déjà incarcéré comme suspect depuis longtemps.)

» Couthaud aîné, ci-devant secrétaire général du département, quatre mille livres de rente, doux et humain en apparence, mais fourbe, méchant et peu judicieux. Il est des plus dangereux parce qu'il a des connaissances. Il a le caractère d'un homme vraiment indigne. Ne fréquentant que les aristocrates et leur ayant fait part des délibérations du conseil général. Il s'appelle Couteau, il est couteau coupant des deux côtés. (On voit que le comité révolutionnaire, au milieu de ses graves occupations, ne négligeait pas le petit mot pour rire.)

» Olivet père, soixante-dix ans, président au parlement. Il a un fils émigré, quinze mille livres de revenu. La terre n'a jamais porté un homme plus insolent, plus orgueilleux, plus brusque, plus méchant, un juge plus ignorant et plus arbitraire. Il a eu l'audace, lors de la fuite du tyran (à Varennes), de s'en réjouir dans les rues et les places publiques ; il n'en fut puni alors que par la prison. Il n'a jamais paru aux assemblées et a seulement envoyé son vote pour accepter la constitution avec restriction.

» Silvant fils, quarante-cinq ans, ci-devant procureur au parlement, sans revenu. Il cultivait son jardin lui-même, à une demi-lieue de Besançon, pour faire subsister sa famille, composée de quatre enfants. Il n'a que sa maisonnette et son jardin. Homme craintif, ayant peur des aristocrates et des patriotes, il est plus bête que méchant. Toutes ses opinions ont été pour les suspects et les prêtres réfractaires. On ne peut savoir s'il a été pour ou contre la mort du tyran.

» Talmet, dit le Borgne, tapissier, vingt-sept ans. Il avait les sentiments de Narbonne, son ami, ne faisant aucun pas, du matin au soir, qui ne fût calculé pour détruire la république. Il a manifesté tout ce que l'horreur a de plus exécrable. Il est plus criminel que le crime même, enfin un homme pétri et engendré de crime, d'échafaud, de potence et de guillotine, et dont le cadavre devrait être mis à cinq cents pieds dans la terre.

» Bureau, dit de Pusy, soixante ans, ci-devant officier, détenu en arrestation chez lui pour son aristocratie, par son fanatisme dangereux et un fanatisme instruit. Trois mille livres de rentes. D'un caractère tranquille, méchant et combinant les projets, desirant que la contrerévolution arrive. De plus, le ton *bigaud*, hipocrite, fanatique dangereux, même imposant par son caractère entièrement pétrie de fanatisme et d'aristocratie dégoûtante. Cherchant les fanatiques pour s'entretenir avec eux et les séduire.

» Duhault, soixante-dix ans, ex-magistrat, non détenu, rapport à une maladie, quoique sur la liste des reclus pour avoir eu des correspondance avec les pretres deportés. Aristocrate, fanatique, royaliste. Huit mille livres de rente. Le caractère de ce vil fanatique est sombre, d'un abord méchant, ayant du dessous. Détestant le nom de sans-culotte, aimant les pretres, ne fréquentant qu'eux, surtout les pretres qui sont déportés. On n'a jamais vu cet individu avec aucun patriote, mais toujours et sans cesse avec la plus puante et dégoûtante et horrible aristocratie. Depuis la révolution, n'a montré que des opignons non-seulement fanatique, mais aristocrate, montrant un mépris des assignat, ne voulant rien vendre que pour argent. Quand la république n'avait pas de

succès il etait rejoui, s'arrêtant dans les rues avec ses semblables en signe de joie. Despéré de la mort du tyran, il n'a jamais frequenté les société ni les assemblé primaire. Enfin le caractère veritable et le sentiment le plus contre-révolutionnaire qu'il en ai jamais.

» Besse, Louis, perruquier, soixante-cinq ans, a un seul enfant femelle et quinze cents livres de revenu. Detenu à Dijon, d'où il est revenu ensuite de decision du representant Bassal, d'après l'avis des corps réunis, motivé sur la conduite et les infirmités de son âge. Se qualifiant de doyen, cette qualité lui avait fait prendre une morgue aristocratique qui le persuadait qu'il etait infiniment supérieur a ses confrère les perruquiers. Aussi n'avait-il que des pratiques distingués est de prédilection. Cetait le coiffeur et le raseur de ses trez haut et puissant seigneur les conseillers du parlement. Il en était le faiseur distingué et ses messieu abandonnoit quelque foi leur grandeur pour venir prendre des repas delicat offerd par le tres devoué et honorable doyen. On doit ajouter encor que le nommer Besse etait aussi l'homme de frisure des communautés masculine de Besançon et qu'il ne les a abandonnés qu'a leur dernier soupir. Il chercha a jouer le patriote dans le premier débu, mais a la mort du tyran, il ne put se déguisser. La douleur dontte il etait fors affectés fut des plus marquantte. On ne parle pas de ses opignon religieuse. Mais en partisan fidelle de ses amis froqués, il a toujours montré son éloignement pour le culte constitutionnel et conséquament toute la bigotteries du fanatisme. Lors de la prise de Mayence, il donna les demonstrations de la joie la plus parfaitte. (Cet article fut évidemment fourni par une main habituée à tenir le peigne et les ciseaux.)

» Bichet, quarante ans, marchand de draps. En reclusion chez lui, eu egard a sa nombreuse famille et a son commerce. Ne sortant pas de son magasin, mais y recevant avec beaucoup plus de complaisance les aristocratte et les fanatique que les patriotte. Chérissan les prêtres insermentée. Caractère doux et séduisant. Ayant manifesté de la aine pour les patriotte et esperant toujour à la contrerevolution.

» Charlot, ex-procureur, quarante-cinq ans. Aucun revenu.

Aristocratte dangereux qui eut laudace de porter le craipe a la mort du tirand. Commissaire des aristocrates, grand federalisme, nayan manifestes dans toutte les phases de la revolution une aine pour le nouvelle ordre de choses, ennemi declares des sociétés populaires.

» Bouchin, Bénigne, trempte ans, profeseur de mathématique. Détenu pour avoir ridiculisé les assemblés primaires et insulté la representation national. Ayant beaucoup perores a l'assemblés departementalles. Commissaire de section du temps du federalisme, ayant repandu des propos calomnieux contre le representant Bassal, alleguant fortement qu'il avait echangé du papier contre du numeraire avec perte énorme, dénonciation portée devant le juge de paix qui n'est pas entièrement jugée. (Cet article laisse beaucoup à penser sur les opérations financières de Bassal, car Bouchin, secrétaire du club des jacobins, n'était nullement un contre-révolutionnaire.)

» Blanchot père, cinquante-deux ans. Détenu pour cause d'aristocratie, ne possedant riȩn. Il etait sombre et paroissait étoufer dans son cœur ses noirs panses et ses projets inique. Il était le plus grand ypocritte parlan toujour contre ses panȩes. Lorsquil etait avec les patriotte, il affectait de l'être, tandi quon lui a reconnut les santiment les plus contrerevolutionaires. Il etait sergent major dans la garde nationale au commencement de la Révolution.

» Faivre fils cadet, ex-séminariste, vingt-cinq ans, et marchand avec sa mère. A toujour été dan un sanȩe contraire à la Révolution. Sa famille ayant toujour été le repère des prêtre refractaire avant leur déportation. Ayant propagés des prinȩipe contraire a la liberté et au progrès de la raison. Constamment en relation avec les fanatiques.

» Magnin, arbanteur, ci-devant maître d'ecole a Beure. 1,500 livres de rente, cinq enfants. Détenu a cause de son fanatisme et taré dans l'opignon publique. Caractère assez tranquille, mais meprisant la constitution, les décrets, la garde nationale, esperant le retour de lancien regime et n'ayant jamais assisté aux assemblés primaires.

» Garand, maître de dance, detenu pour avoir propage le

fanatis et temoigné sa joi lors de la prise de Mayance. Portant les nouvel chez les aristocrate et janse suspects. Vivant d'un petit font de boutique et de çes lesont de dançe. Le caractaire asses doux, gilotin, espiégle, saluant les patriotes pour boucher son aristocratie. Çes opinions ont toujours étes contraire a la révolution et désirant de tout son cœur le retour de lansien regimme. Dan le tant il a manifestée dun fanatique et dun royaliste et se rejoissant de nos rever. Il ne frequantes que les aristocrate et les suspects. Toujour avec ceux et cel qui aimet les antretien fédéralisme.

» Marquis dit de Tallenay, avocat général au parlement. Dix mille livres de rentes. Ses opinions politiques n'ont jamais été saillantes. Cependant, quoique assez tranquille, il aurait préféré sans doute l'ancien régime au nouveau. Il n'a jamais énoncé patemment son opinion sur la revolution.

» Landriot, Jos., ex-huissier, soixante ans. Le caractere de cet individu à ce pendant le court de sa vie dun austeres qui tenait a la cafardie. Depuis la revolution, ne la scavoit preconisé, au contraire il a toujour fait entendre au citoyen des compargnes chez quiil a loit que la revolution ne pourroit tenie; que lon perdoit la religion, que nous ne pourions pas nous passer d'un roi. Enfin il étoit un manifique dangereux dans tous la force du terme. Il avoit un frères qui etoit curé a Clairvaux qui avoit pretté serment de la nouvelle crituetion civile du clerge. Il a tant fait quil la fait retracté et lamis dans le cas de le faire déporte. En relations avec les prètres fanatiques est autres citoyens de cette espèce.

» Jean Son cadet (Janson), trente-huit ans, agent de seigneurs, administrateur du departement destitué. Ses opinions dabord paroissoit celle d'un patriote, mais on a vu le contraire. On sest apercu que cetoit un detestable scélérat et un contrerevolutionnaire tant par ses ecrits que par ses opinions. Lie étroitement avec tous ceux qui son été traitre, qui avait le cœurs corrompus et gangrené de trame de complot de contrerevolutionnaire et comme lui se faisoit passer pour des patriotes pour mieux chaser leur infernal perfide. Ensuite il trouvera un imprimeur suspect avec quelque sce-

lerat, il fait un journal aristocrate (pour) balanter et le contre-balanteur un journal patriote. (Allusion à la fondation de la *Feuille hebdomadaire* établie en concurrence plutôt qu'en opposition à la *Vedette.*) Il etait connu le chef redacteur de ce journal qui etait empoisonné de tout ce qui etait contraire a la révolution.

» Guyot, ci-devant marquis de Maîche, soixante-sept ans, marié avec une Autrichienne et ayant deux enfants emigrés. Detenu comme aristocrate connu avant et depuis la revolution. Negociant sur le bétail et les grains. Douze a quinze mille livres de rentes. Ayant montré dans tous les temps une opinion des plus aristocrate ainsi qu'au 10 aout. Pénétré de la plus vive douleur a la mort du tyran, consequemment toujours affligé de nos succès.

» Mongenet fils, dit le Bossu, trente-six ans, célibataire, ingenieur, caractère baroque, poli, voulant faire amitié a tout le monde, fin politique, cependant aimant les pauvres et epousant les intérets des misérables. Ses opinions en 1789 etaient dans les principes de la revolution. Il a tenu tête a Narbonne et s'est laissé séduire par lui en 1790. Jusqu'a sa reclusion, il a prouvé qu'il etait aristocrate. Cependant il a été content de la mort du tyran. Il etait du nombre des soi-disant amis de la paix.

» Jacquet, ex-notaire, cinquante-cinq ans, detenu a Dijon, puis rentré chez lui par l'autorité du representant Prost, depuis environ neuf mois. Quatre mille livres de rentes. C'est un individu concentré chez lui, et un des plus chauds partisans de ceux qui formaient la liste des amis de la paix. Ayant propagé le fanatisme avec fureur et opiniatreté, étant le très intime ami des pretres insermentés, les engageant même a ne pas se soumettre a la loi, ne cherchant qu'a masquer son aristocratie.

» Rance, Fr.-Jos., quarante-six ans, ex-magistrat, detenu comme frère d'emigré, et n'ayant jamais donné des preuves de civisme. Treize cents livres de revenu. Caractère doux, ne fréquentant que sa famille et l'ancien magistrat.

» Verny, homme de loi, quatre-vingt-deux ans, consigné chez lui, imbu de prejugés. Ses discours sont si inciviques

qu'ils lui auraient attiré la vengeance populaire s'il n'etait connu pour être en démence. Quatre a cinq mille livres de rentes. Caractère haut et vif. Relations avec des aristocrates et des fanatiques, ne fréquentant jamais les assemblées primaires. »

On pourrait multiplier à l'infini ces citations, ou plutôt il faut lire le tableau entier pour pouvoir apprécier toute l'iniquité de ces malfaiteurs ou de ces furieux déguisés en juges et de leurs brutales vengeances déguisées en jugements.

Le grand crime des femmes, comme on le devine aisément, leur crime capital et le plus ordinaire était d'avoir tenu des propos peu respectueux pour la Révolution, les uns entachés de fanatisme et les autres d'aristocratie. Plusieurs des prisonnières étaient en outre accusées d'avoir donné l'hospitalité aux prêtres proscrits, d'avoir fait leurs commissions, d'avoir correspondu avec eux depuis leur départ, d'avoir distribué des écrits religieux, des brefs, des images, et enfin d'avoir reçu chez elles des réunions pieuses.

VII. On avait eu beau étendre au delà de toute mesure le nombre des arrestations, les jacobins les trouvèrent encore insuffisantes; et, le 18 octobre, la Société populaire adressa aux autorités réunies une liste supplémentaire de suspects à incarcérer. Mais l'assemblée déclara qu'elle ne reconnaissait pas la nécessité de prononcer de nouvelles réclusions. Douze jours après, les clubistes revinrent encore à la charge, et leur comité de dénonciation, composé de Bullet, Rainguel, ex-capucin, et Drouin, transmit au comité révolutionnaire trois dénonciations nouvelles, en lui faisant observer qu'elles méritaient toutes la plus sérieuse attention.

De son côté, la *Vedette* écrivait, le 8 octobre : « Quelques impies se plaignent de ce qu'on n'a pas compris dans la liste des saintes femmes destinées à méditer en paix, jusqu'à la fin de la guerre, dans la maison des ci-devant bénédictines, une très pieuse et très respectable veuve, la femme Fillette (née Chalon, fille et sœur de deux détenus). A en croire les médisants, elle défendait aux jeunes prosélytes qui formaient sa cour céleste, de fréquenter le spectacle des ama-

teurs patriotes, sous peine d'excommunication. Elle tenait aussi chez elle un petit séminaire composé de saints prêtres chargés de fanatiser les jeunes dévotes et de leur inspirer l'amour des voluptés divines dont ils leur promettaient la jouissance. Nous pensons que pour faire taire les méchants qui tournent tout en ridicule, il faut que la veuve Fillette ferme son église et qu'elle aille se délasser avec ses compagnes les bénédictines, des travaux spirituels dont elle s'était chargée.»

Mais les efforts du journal comme ceux du club restèrent pour le moment sans succès. Ce ne fut qu'au mois de janvier suivant, au milieu d'un nouvel accès de colère, que les terroristes se remirent en quête de nouvelles victimes. Le premier comité révolutionnaire, confirmé dans ses fonctions le 6 décembre par Bassal, malgré l'illégalité de sa composition, avait reçu à cette époque le renfort de Caseau, marchand, Brunet, fabricant de bas, et Nicolet. Mais il avait perdu son président, le spartiate Chazerand, qui n'avait pas voulu cumuler plus longtemps, contre le vœu de la loi, ses fonctions municipales avec la direction du comité. Le 16 janvier, le représentant Prost combla ce grand vide par l'adjonction de Clerc cadet, Pras et Morel, négociants, Aigrot, ex-administrateur, Melchior Proudhon aîné, ex-prêtre, et Joly, fabricant de peignes. Ce fut sans doute pour faire honneur à ces nouveaux membres que le comité décréta une douzaine d'arrestations. Deux prêtres égarés, Demandre et Baverel, furent atteints par ce nouvel orage. M. Demandre fit vainement appel à son ancienne popularité ; ses paroissiens signèrent en vain des pétitions pour le retenir ; il fut contraint d'aller rejoindre en prison les hommes dont la fidélité politique ou religieuse condamnait ses inutiles faiblesses.

Malgré sa méchanceté et son apostasie complète, l'abbé Baverel dut lui-même à la haine implacable de Dormoy et de ses collaborateurs de la *Vedette,* d'aller partager le sort de ses victimes. Après avoir été honteusement chassé du club et de la municipalité, il fut incarcéré par ordre de Bernard, sur la demande même de ses ci-devant *frères et amis.* Prévenu du coup qui allait le frapper, il consacra

toute une nuit à rassembler et à livrer aux flammes une précieuse collection de notes savantes et de documents qu'il avait recueillis pendant un grand nombre d'années, concernant l'histoire de la noblesse et du parlement de Franche-Comté. Cet énergumène, qui s'était montré si cruel envers les honorables prisonniers dont il allait maintenant partager les chaînes, se montra sans force et sans dignité en face du malheur. Il écrivit au représentant Prost : « Je baigne mon lit de mes larmes. Je suis avec une troupe d'aristocrates dont je hais les principes. » Puis il se mettait à énumérer tous les services qu'il avait rendus au club de Besançon depuis son origine. « J'ai rédigé pour la Société, disait-il, plus de cent pétitions, plus de mille lettres ; j'ai fondé douze sociétés affiliées, j'ai apaisé l'émeute qui faillit perdre Quingey lors du mariage du curé, etc. » De tant de services on ne lui tint absolument aucun compte, et, selon toute apparence, ses larmes n'eurent point d'autre résultat que d'amuser ses ennemis ; en tout cas elle ne les touchèrent pas le moins du monde.

Les autres proscrits furent un président et deux conseillers au parlement, du caractère le plus paisible, deux jeunes avocats que la république avait fait soldats, un vieux chevalier de Saint-Louis qui avait négligé de livrer sa croix, et trois domestiques (1).

L'arrestation des deux jeunes avocats soldats fut un des actes les plus stupidement méchants du comité révolutionnaire. Frappés par la réquisition du mois de mars 1793, MM. Cornet, Bruand et Marquiset fils, s'étaient aussitôt rendus à leur bataillon, et ils défendaient courageusement la république sur la frontière au moment même où les noms des deux premiers furent inscrits par les autorités terroristes de Besançon sur la liste des suspects ajournés. Mais bientôt l'assemblée des corps administratifs trouva cette menace de l'ajournement insuffisante. Elle fit venir de l'armée les trois jeunes gens, et malgré les attestations les plus favorables de tous leurs officiers, elle en expédia deux dans les cachots

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº VII.

de Dijon, le 2 janvier 1794, en se réservant de statuer plus tard sur le sort du fils Marquiset. L'attention de Lejeune ayant été appelée ultérieurement sur la situation anormale de ces deux jeunes prisonniers, incarcérés quoiqu'ils ne fussent qu'ajournés et que leur place véritable fût dans les rangs de leur bataillon, le proconsul en demanda l'explication au comité, qui répondit par l'organe de l'abbé Proudhon: « Comme on craignait qu'ils n'allassent contre les intérêts de la république, étant en présence de l'ennemi, par mesure de sûreté générale on les a fait revenir. »

Le 11 avril 1794, le comité apprit que l'ex-bénédictin Froissardey, curé de Saint-Marcellin, avait invité l'organiste de son église à ne pas jouer si souvent pendant les offices des airs patriotiques (le *Çà ira* sans doute), parce que ses paroissiens en étaient ennuyés; ce prêtre fut aussitôt saisi, interrogé et enfermé dans la maison d'arrêt.

Dans le nombre des prisonniers que le comité fit passer successivement par la maison d'arrêt de Besançon, on remarque avec surprise le nom de Marcousset, jacobin de la pire espèce et dénonciateur de profession. L'incarcération de ce misérable, arrêté vers la fin de novembre 1793, comme faux patriote, parut fort suspecte aux autres détenus, et ils demeurèrent convaincus qu'il n'avait été mis en prison que pour les espionner. En effet, il se trouvait parmi eux un certain nombre de prévenus pour délits politiques, dont le sort devait être fixé par les tribunaux et à l'égard desquels la justice révolutionnaire pouvait désirer de nouvelles lumières. Quoiqu'il en soit, Marcousset, à peine écroué, fit parvenir au comité une lettre lamentable pour demander qu'on le tirât au plus vite de prison, attendu qu'il était innocent, que ses affaires restaient en souffrance, et surtout que ses compagnons, persuadés qu'il n'était qu'un espion, l'accablaient d'outrages et menaçaient même de l'étrangler. Sa requête ne manqua pas d'être écoutée, et, à peine sorti de la maison d'arrêt, Marcousset prouva lui-même qu'à titre officieux, sinon officiel, il remplissait bien réellement le rôle qu'on lui avait supposé. Il s'empressa d'écrire au comité

tout ce qu'il avait pu saisir de compromettant dans les entretiens de ses co-détenus.

Les cellules du séminaire ne devaient pas servir longtemps de prison aux suspects. Les représentants ayant notifié au département, le 20 septembre, leur intention d'y loger deux bataillons de volontaires, le département envoya un de ses membres au district pour préparer de concert l'évacuation de cet établissement et faire transporter les vieux prêtres et les suspects qui y étaient reclus, soit dans les bâtiments du collége, devenu à peu près désert, soit dans d'autres maisons nationales. De leur côté, les femmes recluses comme suspectes ne firent pas un long séjour dans le couvent des bénédictines qui leur avait été d'abord assigné pour prison. Une nouvelle décision, prise le 18 octobre, ayant transformé ce monastère en hôpital, elles allaient être amenées au séminaire qu'on avait sans doute renoncé à changer en caserne, lorsqu'un nouvel incident vint modifier encore une fois tous les plans.

Le 18 octobre, les trois corps administratifs, le comité révolutionnaire et la Société populaire, étant réunis en assemblée générale, à l'occasion des revers que venait d'essuyer l'armée du Rhin, l'abbé Monnet, qui revenait de Strasbourg, fut invité à exposer comment les lignes de Wissembourg avaient été forcées, et à quelles causes il fallait attribuer le grave échec infligé aux armes républicaines. Suivant l'usage invariable de ce temps, Monnet ne manqua pas d'attribuer tout le mal à la trahison, en y joignant les efforts des émigrés. Alors une fureur indicible s'empara de toute l'assemblée. On proposa sur-le-champ 1° de resserrer plus étroitement les suspects détenus ; 2° de les faire coucher sur la paille ; 3° de séquestrer leurs biens et d'en employer les revenus aux frais de la guerre, en ne laissant aux propriétaires que le plus strict nécessaire pour leur subsistance ; 4° de déporter tous les suspects à la Guyane, et enfin de demander à la Convention l'établissement d'un tribunal révolutionnaire dans chaque département, avec un code spécial et expéditif pour juger les gens suspects. Toutes ces propositions furent adoptées par acclamation, à l'exception de la dé-

portation à la Guyane. Une commission composée de douze terroristes d'élite fut chargée d'étudier sur-le-champ dans quels locaux les malheureux suspects pourraient être entassés avec le plus de gêne et de souffrance.

Le 20 octobre, ces commissaires déclarèrent qu'ils avaient reconnu que les bâtiments du collége étaient ceux dans lesquels il y avait les endroits les plus propres au placement des reclus ; que la grande salle des exercices pouvait servir aisément pour la réclusion des femmes ; que son étendue permettait de les y contenir toutes et de placer soit la paille pour les coucher, soit la table commune, en leur laissant encore un espace suffisant pour se promener ou travailler ; que cette salle était pourvue d'un double rang de fenêtres, l'un à hauteur d'appui, et l'autre au niveau du cordon ; qu'il y avait lieu de masquer les premières et que les autres seraient bien suffisantes pour laisser pénétrer l'air et la lumière ; qu'à l'égard des hommes, l'église conviendrait parfaitement. (On était au commencement de l'hiver.)

Au même moment, on reçut une lettre de la municipalité de Strasbourg, annonçant que là aussi, par suite des revers de l'armée du Rhin, on avait pris des mesures de sûreté, et qu'entre autres, les représentants du peuple avaient requis les autorités de faire transporter dans l'intérieur de la république les prêtres reclus et les suspects incarcérés à Strasbourg ; ce qui avait déterminé le comité révolutionnaire à assigner aux uns et aux autres, pour lieu de détention, la ville de Besançon. Les commissaires s'empressèrent de proposer d'entasser les suspects du Bas-Rhin avec ceux de Besançon, en protestant que la place était bien suffisante dans les deux salles pour les contenir tous. Mais le maire Marrelier avait déjà rêvé un autre expédient, qui ne devait guère être moins fécond en souffrances pour les proscrits bisontins. Sur sa proposition, le représentant Prost décida, le même jour, que les vieux prêtres du Doubs et les suspects de Besançon seraient transférés à Dijon et mis en prison dans cette ville sous la surveillance de la municipalité. L'assemblée des autorités jacobines, en applaudissant à cette mesure, décida, pour la compléter, qu'on enverrait à la municipalité de Dijon l'arrêté

pris, trois jours auparavant, dans le but de faire souffrir davantage les détenus. La chapelle du collége demeura, par décision du même jour, affectée à la réclusion des suspects alsaciens, et la grande salle du même établissement servit de prison aux femmes suspectes.

Le 22 octobre, les autorités réunies de nouveau décidèrent que les prisonniers seraient conduits le surlendemain à Dijon, et que l'abbé Baverel, membre de la commune, se rendrait à l'avance dans les localités où les voitures devaient s'arrêter, pour préparer les vivres. Cependant, telles étaient les infirmités, les maladies, la vieillesse ou la misère auxquelles plusieurs de ces malheureux étaient en proie, qu'on ne pouvait, sans une véritable férocité, les envoyer au loin chercher une prison qu'évidemment ils ne méritaient pas. Déjà les autorités réunies avaient mis en liberté MM. Verny, Alain, cordonnier; Deveille, fripier ; Gouget, marchand de seilles; Guillemin fils, Huguenet fils et le vieux magistrat Duhault. Les représentants, de leur côté, ne se montrèrent pas insensibles à la pitié, et ils laissèrent en réclusion dans leurs domiciles quinze des prisonniers les plus invalides (1).

Malgré les menaces terribles qui assimilaient aux émigrés les suspects qui ne se rendraient pas en prison dans le délai fixé, il y en eut douze qui ne répondirent pas à l'appel. Trois d'entre eux, MM. Foillenot, conseiller au parlement ; Goisset, ex-commissaire du roi ; de Lavernette, ancien officier, avaient déjà fixé leur résidence hors du département. Mais le comité sut bien les retrouver, et les recommanda aux soins des terroristes de Vesoul, Lure et Mâcon. M. Droz des Cernoises, conseiller au parlement, resta blotti dans le village de Bonnevaux ; le président Marguier d'Aubonne, M. Buretel de Chassey, l'avocat Guy et le jeune Carisey, séminariste, se cachèrent ou s'enfuirent et furent considérés comme émigrés.

(1) MM. Allard père, Binétruy de Grandfontaine, Bressand, Garnier, Bruand père, Mongeny, Colin de Cambaron, Bureau de Pusy, Perrot, Bichet, Laurencin de Beaufort, Baratte, père de dix enfants, dont trois servaient dans les armées de la république, Mareschal de Charentenay, Huot et Durney, laissé dans la maison d'arrêt.

M. Blanchard, commissaire des guerres, se trouvait à l'armée du Rhin avec quatre commis également déclarés suspects. La vengeance du comité alla les y chercher ; ils furent mis en arrestation, et, après avoir séjourné quelque temps dans les prisons de l'Alsace, ils furent dirigés sur Dijon au printemps de 1794, à l'exception de M. Blanchard, qu'une accusation de haute trahison conduisait dans les cachots de Paris.

Vingt-sept autres suspects, portés sur la liste du 25 septembre, ne se retrouvent plus sur la liste des reclus conduits à Dijon. Quatre d'entre eux, MM. Briot, de Belleherbe, Didelot, Simon Marchand et Marguet, demeurèrent en prison à Baume ou à Besançon. Sept autres suspects furent appelés à subir d'autres épreuves dans leurs propres districts ou ailleurs (1). Enfin, parmi les seize derniers, plusieurs s'étaient mis à l'abri en fixant leur séjour dans des communes moins inhumaines; les autres furent probablement graciés, sans qu'il soit resté de traces des arrêtés pris en leur faveur (2).

L'ex-procureur général Billot, traduit en ce moment devant le tribunal criminel, et MM. Saillard et Tonnet, retenus à Besançon pour des causes ignorées, ne rejoignirent leurs compagnons de captivité à Dijon que quelques mois après. Ce dernier, privé par la Révolution de la profession libérale qui le faisait vivre, s'était retiré depuis plusieurs mois à Saint-Vit et cultivait une propriété rurale qu'il avait affermée de la nation pour procurer du pain à ses huit enfants en bas âge.

Tous les autres reclus, au nombre de cent soixante-dix-neuf, furent emmenés de Besançon, le 25 octobre, en compagnie de cinquante-sept ecclésiastiques, sous l'escorte de deux compagnies du 6e bataillon des volontaires du Bas-Rhin et de sept cavaliers. Ils arrivèrent le lendemain à Dijon, après avoir enduré en chemin toutes sortes d'outrages. On

(1) MM. Bécoulet, Deschamps, Lanchy et l'un des frères Faivre, de Baume, Pourcelot frères et Saugeon.

(2) C'étaient MM. Bancenel, Bévalet, Bacoffe, Béchet, Besson, Cornevaux, Faivre, jardinier, Godin, Lélut, Lœillet, Marchand, de la rue Sainte-Anne, Martignac, Perrot neveu, Rabasse, Ravier et Tissot.

sait avec quelle infernale méchanceté l'abbé Baverel avait préparé aux proscrits l'accueil le plus hostile sur la route, en les représentant partout aux populations au milieu desquelles ils devaient passer, comme des émigrés pris les armes à la main et auteurs des désastres de l'armée républicaine Par une prévoyance non moins odieuse des autorités bisontines, la municipalité de Dijon était invitée à user contre eux de la plus grande rigueur et de les traiter comme les plus vils criminels. En dépit de la vigilance qui entoura les prisonniers dans le cours du voyage, deux d'entre eux, l'huissier Lhomme et le jardinier Rifflard, seraient parvenus, d'après un document de cette époque, à s'évader en route; mais ce fait ne peut être affirmé, parce qu'on voit, le 28 novembre suivant, le comité révolutionnaire de Besançon prononcer l'élargissement de Rifflard. Tous ces malheureux furent déposés provisoirement dans les cachots de la maison de justice, et ils y restèrent pendant cinquante-trois jours, entassés sur la paille avec les malfaiteurs, sans feu, sans couvertures, en proie à la vermine et n'ayant pour respirer qu'un air insuffisant et infect. Ce fut seulement le 19 décembre qu'on transféra les suspects laïques dans les bâtiments du Refuge.

IX. Aux souffrances ordinaires des prisons et à celles qu'y ajoutait un encombrement excessif, se joignaient encore les mille froissements inséparables d'une réunion d'hommes de mœurs, de conditions et d'opinions toutes différentes. Pour en avoir une juste idée, il suffit de lire les plaintes du patriote Billot, à qui le séjour des cachots de Dijon ne paraît rien offrir de plus cruel que de le réunir « à des êtres malfaisants, dont la seule effigie lui fait horreur, » et cette apologie que le fougueux Pajot, administrateur destitué du district de Besançon, écrivait sous les verrous, le 12 décembre 1793 :

« Je suis traduit au tribunal révolutionnaire et accusé de quatre délits graves, ensuite d'une délibération des trois corps administratifs de Besançon, à la date du 27 octobre. Il y avait un mois que j'étais en réclusion comme administrateur destitué, avec plusieurs de mes collègues. J'avais pro-

voqué deux fois la réclusion des personnes suspectes, on me faisait passer pour tel, et je devenais une victime des mesures de sûreté à l'exécution desquelles je n'avais pas peu contribué. J'ai lutté constamment contre les rois, le fanatisme, les modérés. J'ai quarante ans. A l'âge de quinze ans je quittai Salins ; je passai huit ans dans un régiment d'artillerie, huit ans dans les forges, en qualité de commis, et en 1785 j'ai acheté une charge d'huissier au parlement. Je suis marié depuis environ un an et j'ai deux enfants dont le dernier avait huit jours lorsqu'on m'a mis en réclusion. Je dénonçai Narbonne en 1790, et je faillis être assommé à Clairvaux, à Conliége, parce que j'avais déclamé contre la cour, Lafayette, etc. Lors de la fuite de Capet, je démontrai à l'assemblée des Amis de la constitution que ce tyran devait être jugé, que sa tête devait tomber. Lors de la cérémonie qui eut lieu pour l'installation de l'évêque, la première pique et le premier bonnet de la liberté qui aient paru dans ce département furent placés à ma fenêtre, accompagnés de mon fusil, de mon sabre et de six lampions.

» Au commencement de 1792, nommé huissier près du tribunal criminel, mon état me mit dans le cas de faire de nombreux voyages. C'est durant ces courses que je parvins, par mes sermons civiques, à former plusieurs sociétés patriotiques dans nos montagnes. Je semais adroitement des imprimés propres à justifier notre cause, que les émigrés et la prêtraille s'efforçaient de rendre odieuse à nos voisins. Les brochures que j'ai distribuées au peuple dans le Porrentruy et jusque dans la chambre de l'évêque, le 5 mars 1792, n'ont pas été sans effet. On se rappellera avec quelle constance j'ai soutenu la *Vedette*, surtout lorsque ce journal fut dénoncé par les commissaires royaux Goisset et Ordinaire. N'ai-je pas fait pâlir les chefs de la faction, à la Société, en jurant, sur ma tête, que j'en signerais de mon sang tous les numéros? J'ai été un des principaux moteurs pour envoyer, d'après l'invitation de nos frères de Paris, des sans-culottes à la fédération de 1792. Lambert (l'ex-minime), procureur de la commune, cinq ou six autres sociétaires et moi avons fait toute la besogne. Lambert ramassait les fonds, et il mérite

cette justice que sans son activité on n'aurait pas pu envoyer la moitié du nombre qui partit armé de piques. De retour de l'assemblée électorale de Quingey, le 8 septembre 1792, ce fut sur ma proposition que les premières réclusions furent faites, et le 7 avril dernier, je décidai le district à se réunir à la municipalité pour déterminer le département aux mesures de réclusion, en protestant qu'elles tiendraient jusqu'à la paix.....

» Les trois corps administratifs étant réunis, au commencement du mois courant, le comité de surveillance a dit qu'il avait reçu le matin une lettre du citoyen Bernard, représentant du peuple, datée de Montbéliard du 4 brumaire, par laquelle il annonçait que les patriotes de Porrentruy lui avaient demandé de leur accorder le citoyen Pajot pour administrateur, et qu'il n'avait pu s'y refuser. Il fut arrêté que la religion de Bernard avait été surprise, et que Pajot ayant été un des rédacteurs de la *Feuille hebdomadaire* fédéraliste, Robert, officier municipal, et Dormoy (l'abbé), notable, se rendraient sur-le-champ auprès du citoyen Bernard pour lui porter ces représentations. J'aurais pu, comme Baverel, soutenir impunément que je n'avais jamais travaillé à cette feuille, et comme je suis connu pour être un peu plus véridique, ce mensonge aurait peut-être suffi. Si j'étais un royaliste, je n'aurais pas armé de poignards, depuis longtemps, plusieurs patriotes que j'ai crus capables de s'en servir dans un instant critique, pour exterminer nos tyrans. Au lieu d'être, depuis ma réclusion, la terreur des aristocrates, des feuillants, des modérés, j'aurais eu des liaisons avec eux, et il est prouvé que plusieurs fois j'en aurais assommé quelques-uns, si je n'avais pas été désarmé par leur lâcheté et leurs bassesses. Forcé de les voir et de les entendre, à chaque instant, à Dijon surtout, se nommer entre eux, monsieur le comte, monsieur le président, monsieur le conseiller, chaque jour ils étaient l'objet de mes plaisanteries, et lorsque je crachais à la figure de quelques-uns, crainte de les assommer de ma poigne républicaine, ce n'était pas le moyen de mériter leur estime.

» Qu'on se rappelle aussi que, depuis plus de quinze ans,

je n'ai eu d'autre temple que la nature, d'autre culte que celui de la Raison et de la tolérance ; que depuis que nous avons brisé nos fers, je n'ai rendu d'hommages qu'à la liberté dans le sanctuaire de l'égalité. Et cependant, si je n'avais pas été nommé administrateur du Mont-Terrible, on m'eût laissé sur ma paille, dans le cachot où j'étais logé à Dijon, confondu avec la plus dégoûtante aristocratie..... Périssent les tyrans, les égoïstes, les fanatiques, etc.....! »

Ce portrait d'un révolutionnaire peint par lui-même est trop frappant pour ne pas mériter d'être conservé. Evidemment un pareil homme avait trop de titres à la faveur des sans-culottes pour rester longtemps confondu avec tant d'honorables victimes ; aussi, malgré toute la haineuse rivalité de Dormoy et des autres rédacteurs de la *Vedette*, fut-il bientôt rendu à la liberté et aux vœux des terroristes de Porrentruy.

X. Si son élargissement ne causa aucune surprise, il n'en fut pas de même de ceux que les représentants, et en particulier le citoyen Prost, prononcèrent, dans le cours de l'hiver, en faveur de trente royalistes ou catholiques paisibles, dont la plupart ne firent cependant que changer de prison et furent condamnés à demeurer détenus dans leur propre domicile avec des gardiens payés à leurs frais (1). Les détenus républicains s'en montrèrent fort scandalisés, et le 2 février 1794, Janson, Bouvenot, Kilg, Gavail, Mourgeon et Bonard, adressèrent à Robespierre jeune, alors en mission à Vesoul, une protestation contre la prolongation de leur captivité, en se plaignant amèrement de ce qu'on avait rendu la liberté à des contre-révolutionnaires, « tels que l'avocat Copel, disaient-ils, ci-devant agent du ci-devant archevêque, fanatique bien connu, l'avocat Bailly-Briet, qui a donné asile à

(1) Ce furent MM. André aîné, Bailly-Briet, Bouhélier, Blanchot oncle, de Buyer, Charpy, de la Vèze ; Copel, Besse, Clerget, Clerc de Mazerolles, Cagnon, Cornet père, Cuenot, Droz l'aîné, Franchet de Rans ; Faivre cadet, Guillemet, Guignard, Lannay, Maire de Villers-le-Sec, Mareschal de Sauvagney, Masson d'Authume, Maire, Poncet, Roslin de Lémont, Surmond, Tharin, Terrier de Pont, Tisserand, de la Vèze, et Vuillemenot.

des prêtres réfractaires et a même distribué des brefs du pape, Maire de Villers-le-Sec, Tharin, etc. » On ajoutait ainsi, prétendaient-ils, à leur humiliation et à leurs douleurs. Mais en ce moment, par un phénomène que présentent presque toutes les guerres de parti, les républicains du *Marais* étaient encore plus odieux aux républicains de la *Sainte Montagne* que les plus purs partisans de l'ancien régime; leurs plaintes amères ne firent que réjouir leurs ennemis, et, bien loin de penser à ouvrir les portes de leur prison, on ne songea qu'à aggraver leur sort.

La clémence du représentant Prost ne se fit pas seulement sentir aux détenus de Dijon, il procura encore un notable adoucissement à plusieurs de ceux qu'il avait mis en réclusion chez eux, en les débarrassant de leurs gardiens sans-culottes, véritables persécuteurs de tous les instants. En effet, les êtres les plus vils, comme ces fainéants de profession qui sont la plaie des grandes cités, et dont l'existence resterait inexplicable sans les rapines dont ils vivent, s'étaient jetés à l'envi sur des postes si bien faits pour eux. Ils les exploitaient au gré de leurs appétits et de leur méchanceté, et, non contents d'épuiser toutes les ressources de leurs victimes, ils se faisaient un plaisir de les tourmenter personnellement. C'est ainsi que Mme de Terrier, malgré le danger d'une telle démarche, dénonça aux autorités un misérable nommé Roy, âgé de vingt-huit ans, qui la faisait beaucoup souffrir, et demanda si l'on n'avait pas honte de consacrer les forces de ce robuste garçon à tourmenter une vieille femme, lorsque les armées réclamaient ses services, et surtout lorsque la loi portait formellement que les places de gardiens des suspects seraient données à des vieillards, pères de défenseurs de la patrie.

Cependant toutes les mesures indulgentes des proconsuls ou des comités étaient vues avec peine par les jacobins de Besançon. Le 2 janvier 1794, un garde national écrivait au comité révolutionnaire : « Les mesures que vous prenez pour détruire l'aristocratie nous font beaucoup de plaisir, mais il en est encore dans notre bataillon qui ne sont pas moins dangereux et qui n'ont pas moins d'influence que tous ceux

que vous avez reclus jusqu'ici. C'est Russin, Gouget, etc., se trouvant tous les jours au corps de garde, avec les gens de la campagne, qui se laissent volontiers aller à l'impulsion ; Gouget surtout leur fourre dans la tête qu'ils ont abjuré leur religion ; il répète qu'il n'a signé le serment que pour ne pas se compromettre et qu'il est prêt à signer le contraire de son sang. Je vous prie de les éloigner avant qu'ils n'aient gâté davantage. » Ces plaintes déterminèrent le représentant Prost à prendre, le 16 janvier, un arrêté portant que ceux et celles à qui il avait ôté leurs gardiens, devaient rester chez eux en réclusion complète, et que s'ils étaient trouvés hors de leur domicile, ils seraient mis en prison et détenus jusqu'à la paix.

Les prisonniers et leurs familles ne négligèrent pas, comme on le pense bien, la voie des réclamations individuelles, qui leur était restée ouverte expressément par le représentant Bassal. La collection de toutes ces suppliques, entre lesquelles il semble qu'on sente encore glisser les larmes de tant d'infortunés, présente un tableau qui serre le cœur. La plupart y bénissent, avec des transports d'une invraisemblance poignante, la Révolution et la République qui les font si cruellement souffrir, ou plutôt ils proclament un attachement très sincère chez un grand nombre d'entre eux, pour la liberté, l'égalité et la démocratie véritable, non moins maltraitées qu'eux par une poignée d'audacieux tyrans. Mais ce que tous peuvent invoquer avec une entière vérité, c'est leur innocence légale, leur obéissance constante à toutes les lois nouvelles, leur patience silencieuse, ce sont enfin les sacrifices qu'ils n'ont cessé de faire pour la Révolution depuis son premier jour. Entre autres dons, M. d'Olivet ne mentionne pas moins de quarante-six lits garnis dont il a fait présent à la patrie pour ses défenseurs. Mais un grand nombre de prisonniers n'avaient pas seulement sacrifié une partie notable de leurs biens ou de leurs revenus, ils avaient donné bien davantage, ils avaient donné leurs enfants, et pendant que la République jetait les pères dans les cachots, les fils exposaient chaque jour leur vie pour la défendre. Le respectable M. Bruand n'avait pas moins de trois

enfants sous les drapeaux; l'un d'eux était déjà lieutenant, et le plus jeune, âgé de seize ans et demi, comptait déjà dix-neuf mois de service. Les pères dont les fils avaient pris le parti de l'émigration désavouaient au contraire et flétrissaient, avec une indignation peut-être exagérée quelquefois, la conduite de ces jeunes gens qui avaient abandonné leur vieillesse pour courir les aventures.

Plusieurs se plaignent amèrement du désarroi auquel leur détention a réduit leur fortune ou leurs affaires, et de la façon scandaleuse dont on abuse de leur absence; ils peignent leurs créanciers faisant vendre leurs biens à vil prix, leurs débiteurs s'affranchissant audacieusement du souci de les payer, après s'être débarrassés d'eux par la prison; ils montrent leurs magasins fermés, leurs marchandises perdues, leurs clientèles détruites, ou leurs champs sans culture, et, ce qu'il y a de plus déchirant pour eux, leurs enfants livrés à tous les dangers de l'abandon.

M. Silvant, ancien procureur au parlement, que la Révolution a complétement ruiné, maintient fièrement son droit de le dire, et de déplorer sa misère, au moins pour les petits enfants dont il ne sait plus comment soutenir l'existence. M. Roussel de Calmoutier s'indigne avec raison qu'on allègue pour motif de son arrestation sa prétendue participation à l'émeute du 22 mars, après que le faux témoin qui l'avait accusé injustement et qui a avoué son crime, a été condamné à trois mois de prison par les tribunaux, M. Roux de Raze, incarcéré pour l'ardeur de ses convictions religieuses, se fait honneur de les avoir hautement professées dans tous les temps, et revendique, au nom de la liberté de conscience, le droit d'y rester toujours fidèle. La femme de l'architecte Pillot expose au contraire, pour recommander son mari aux bonnes grâces du comité, que, « chargé, comme commissaire de section, de présider aux visites domiciliaires et au désarmement des suspects, il a fait les fouilles avec tant de précaution qu'il a fait arrêter un prêtre suspect chez le ci-devant marquis de Falletans, un autre chez Alviset, un troisième chez Roussel, rue des Martelots, et découvert une chapelle chez Jobard. » Une pé-

tition plus honorable est signée du nom bien connu de Girod de Chantrans. Ce savant et patriote officier du génie implore la justice des autorités républicaines pour son frère, le citoyen Girod de Novillars, pour la femme de celui-ci et pour sa belle-sœur, Mlle de Vermondans. Il expose que les deux fils aînés de son frère, déclarés à tort émigrés, avaient été naturalisés dans le Wurtemberg bien avant la Révolution, et que le seul fils resté sous l'autorité paternelle combat dans les armées de la République. Il offre de faire l'abandon entier de sa pension d'officier supérieur, si l'on veut bien commuer en réclusion à domicile la détention de cet homme infirme et de ces deux femmes inoffensives. Une des suppliques les plus touchantes est celle qu'adressent aux misérables despotes de cette époque les cinq enfants Bourgon, restés sans guide et sans appui par l'incarcération de leur père, de leur mère malade, et de tous les autres membres de leur famille. L'aîné avait quinze ans et le plus jeune cinq. Les quatre plus âgés ont signé cette pièce. Ils s'appelaient Joseph, Henriette, Jean-Baptiste et Luc, et parmi eux on ne reconnaît pas sans attendrissement ce noble vieillard, ce député libéral de 1830, ce magistrat modèle, dont l'existence, entourée de respects unanimes, est encore aujourd'hui un honneur et un bienfait pour Besançon. On retrouve encore une autre supplique du même genre, c'est celle des trois petits enfants du procureur Chouffe, également séparés de leur père et de leur mère par la prison. Déjà privé de son état par la Révolution, M. Chouffe s'était retiré à la campagne pour cultiver lui-même ses champs. Son train de culture resta à l'abandon comme ses enfants.

Mais ce n'étaient pas seulement les familles qui élevaient la voix en faveur de leurs chefs ou de leurs membres proscrits. Les municipalités des communes où plusieurs d'entre eux avaient leurs propriétés ou leur résidence, intervinrent généreusement en leur faveur, rappelant leurs anciens services et se portant courageusement garantes de leur civisme. C'est ainsi qu'on voit la municipalité de Lure revendiquer M. Goisset, la municipalité de Fallon réclamer M. de Raincourt, la municipalité de Rougemont défendre M. de Saint-

Vandelin, la municipalité de Pontaillier-sur-Saône cautionner M. Mareschal de Charentenay, la municipalité de Malans solliciter pour l'ermite Montrichard, les habitants de Saint-Ferjeux faire l'apologie de M. Bressand, la municipalité de Thise plaider pour M. Cuenot, en rappelant qu'en ce moment même un fils de cet honorable jurisconsulte combat pour la république, et enfin la municipalité de Thurey tenter un appel aux cœurs des terroristes de Besançon en faveur des vertus bienfaisantes de Mme Morel de Thurey, et implorer leur pitié pour les trois jeunes enfants que l'incarcération de cette charitable veuve avait laissés complétement orphelins. A ce beau et consolant tableau, qui montre en combien de lieux les sentiments de justice et d'humanité avaient conservé tout leur empire, on ne trouve qu'une seule tache. Les membres de la municipalité de Voray, à l'exception du maire Beluche, avaient résolu aussi d'intervenir pour sauver M. Quégain; mais ce méchant maire, non content d'arrêter leurs démarches, se hâta d'écrire au comité de Besançon de ne tenir aucun compte de toutes les attestations et de toutes les prières qu'il ne serait pas parvenu à intercepter.

Entre toutes ces pétitions, un bien petit nombre furent couronnées de succès. La loi sauvage qui avait donné aux comités révolutionnaires le pouvoir de jeter arbitrairement les suspects dans les cachots, semblait leur refuser le droit d'élargir ces malheureux, même pour réparer une injustice criante. Du reste, le droit de grâce aurait pu être laissé aux comités de Besançon, sans qu'il y eût à craindre de les voir en abuser. Les régicides qui se succédèrent en qualité de proconsuls dans le Doubs, se signalèrent tous par quelques mesures de clémence, et Lejeune lui-même, cédant aux instances de la municipalité de Thurey, décida, le 20 février, que Mme de Thurey serait élargie et consignée chez elle. Mais de la part des comités, et du dernier surtout, on ne retrouve aucun acte qui ne soit inspiré par la sottise ou la méchanceté. Toutes les requêtes en faveur des prisonniers étaient transmises à ce comité par les proconsuls, pour renseignements ou pour avis. Mais le comité se bornait à reproduire, ordinairement par la plume des prêtres apostats

Proudhon et Rainguel, les stupides motifs d'arrestation qu'il avait rédigés pour la Convention, et il les amplifiait plutôt que de les atténuer. Lejeune, en lui envoyant la requête des habitants de Saint-Ferjeux, tendante à obtenir la libération complète du vénérable M. Bressand, y mit cette apostille : *Transmis au comité pour donner ses observations. — Lejeune.* Le comité, pour toute observation et pour toute réponse, écrivit au dos de cette pièce : *Requête de Bressand, ancien maire. Que le diable lui casse la mâchoire!*

XI. Les souffrances des reclus de Dijon se prolongèrent jusqu'à l'automne de 1794. Mais, loin de s'adoucir, elles ne firent qu'empirer jusqu'à la fin de l'été. Les frais de garde qu'on leur faisait payer étaient exorbitants. Cette garde n'était pas composée de moins de quarante gardes nationaux sans-culottes, qui recevaient tous 40 sous par jour, aux frais des détenus, quoique huit seulement d'entre eux fussent de service chaque jour. Le concierge, à lui seul, prélevait 4 sous par jour sur chaque détenu, pour frais d'écrou, ce qui lui valait 14,600 livres par an, sans compter ses bénéfices discrétionnaires sur les fournitures de toute sorte, dont il avait le monopole. Mais ce qu'il y eut peut-être de plus odieux, ce fut la délibération par laquelle la municipalité de Dijon mit à la charge des détenus de Besançon la dépense de 3,800 livres, qui avait été faite bien avant leur arrivée pour réparer les bâtiments du *Refuge*, où ils étaient incarcérés, et pour loger les prisonniers de guerre qui les y avaient précédés.

L'espionnage intérieur avait été établi à Dijon, comme dans les prisons de Paris, et le 4 mars 1794, Pioche Fer Bernard écrivait à la Convention : « Instruit que les aristocrates reclus à Dijon se permettaient de se qualifier de barons, comtes et marquis, j'ai chargé un juge de faire une information de laquelle il est résulté que non-seulement on faisait revivre ces qualifications proscrites, mais encore que quelques-uns de ces ennemis de la Révolution se permettaient les calomnies les plus atroces contre la Convention, les autorités constituées, et même d'appeler le règne d'un chef, conséquemment la tyrannie. En conséquence, j'ai

donné ordre de conduire un des plus coupables au tribunal révolutionnaire de Paris. Je fais continuer l'information et je ferai faire le même voyage à tous ceux qui le mériteront. On ne saurait trop tôt délivrer la patrie des monstres qui la déchirent. »

Sous ce prétexte ou sous un autre, les détenus du Doubs virent successivement dix d'entre eux, MM. Poulet, Nogaret, Bouvenot, Kilg, Janson, Dutailly, Menegaud, Alviset, Pusel de Boursières et de Mesmay, faire le terrible voyage dont plusieurs ne revinrent pas. M. Guillaume père, avocat, ancien officier municipal, succomba en prison.

Il avait fallu une véritable barbarie pour traîner jusqu'à Dijon ce vieillard de soixante-huit ans, doublement accablé par une infirmité intestinale douloureuse et par une large plaie vive sur les reins, et surtout pour l'y traîner au moment même ou deux de ses fils exposaient leur vie dans les armées pour la république.

« Le jeu, dit M. de Poligny, faisait oublier aux détenus qu'ils étaient aux portes de la mort. On se partageait aussi à tour de rôle, comme dans une communauté, les soins de la cuisine et du balayage. » Ce n'était qu'avec la plus grande difficulté qu'ils parvenaient à se procurer des nouvelles de leurs familles, tant on tremblait de se compromettre en leur paraissant attaché, à quelque titre que ce fût. Un ami du détenu Thelmier lui répondait ainsi, le 31 mai 1794 : « Pour répondre à ta lettre du 9 prairial, par laquelle tu me demandes des nouvelles du citoyen Grandvaux, je te dirai qu'il est dedans, ainsi que Claudinette la mère et Pierrette, pour avoir, dit-on, retiré des effets des reclus. S'ils l'ont mérité, c'est bien fait. Je n'ai rien autre à te mander, sinon de ne pas me récrire pour des sujets semblables ; je refuserais tes lettres. » Les accusés Grandvaux furent acquittés par le tribunal criminel.

Au milieu de ces tristes défaillances de l'affection, on aime à trouver la lettre courageuse que le général Nucé écrivait de Cahors, le 6 décembre 1793, au maire de Besançon, au sujet d'un des prisonniers royalistes les plus compromis. « Une connaissance de trente ans, citoyen, et des services rendus,

m'attachent sincèrement au citoyen Malarmey Roussillon, quoique nous différions totalement quant aux opinions politiques. Les siennes peut-être lui ont attiré quelques désagréments; je désire me tromper, mais dans la crainte où je suis, c'est à vous, citoyen, que j'ose m'adresser pour avoir des nouvelles de mon ami, si respectable par les qualités de son cœur et de son esprit. Vos occupations, quelque multipliées qu'elles soient, vous laisseront un instant pour me satisfaire, et je vous prie d'agréer à l'avance tous mes remercîments de la peine que vous prendrez. Salut et fraternité.» Toute la peine que prit le maire Marrelier fut de livrer cette lettre au comité révolutionnaire, et le résultat le moins fâcheux qu'elle put avoir pour son auteur fut de n'en avoir aucun.

Les autorités de Besançon placèrent les biens de tous les suspects sous le séquestre, ce qui mit entre leurs mains plus d'un million de revenus. Une partie notable de ces capitaux devait faire les frais d'un emprunt forcé à intérêts et à fonds perdus, au profit de la république. Mais, après s'être emparées de la fortune des prisonniers, les autorités sans-culottes ne s'étaient nullement mises en peine de pourvoir à leur entretien à Dijon, de sorte que le 22 mars, le représentant Bernard écrivit de cette ville au district, que si dans le délai de huit jours il n'avait pas pourvu aux frais de garde, nourriture et autres dépenses des reclus de son ressort, il se verrait forcé de les lui renvoyer. Le district décida, en conséquence, que la municipalité serait chargée de trouver les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses arriérées et courantes des détenus, et d'emprunter au besoin pour cela, en hypothéquant solidairement tous les biens des suspects.

Vérification faite des coffres ou secrétaires des détenus, le district décida, le 2 mai, que les dix mille livres à payer en ce moment seraient à la charge de MM. Bailly-Briet, Binétruy, Desbiez, Alviset et Bourgon, et que cette somme serait versée par eux dans les vingt-quatre heures, sauf à eux à se faire ensuite indemniser par leurs compagnons. A Dijon, comme à Besançon, les riches continuèrent à payer

pour les pauvres. Les suspects consignés à domicile étaient obligés de nourrir leurs gardiens sans-culottes et de leur donner en outre quarante sous par jour.

XII. Après le 9 thermidor (27 juillet 1794), la persécution commençant à se calmer un peu, le district de Besançon décida « qu'il y avait lieu d'établir une distinction entre les détenus simplement égarés dans leur appréciation des événements politiques ou entraînés par faiblesse, ignorance ou préjugé dans des écarts religieux, et ceux dont l'opposition était entachée d'impudence ou de perfidie ou qui avaient propagé des dogmes ridicules pour soulever les consciences. » Il décida en conséquence que le séquestre ne serait maintenu que sur les biens de ces derniers, dont il dressa la liste. Mais quelques jours après, le séquestre fut levé sur les biens de tous les détenus sans exception. Cette mesure fut bientôt suivie d'une autre. Un grand nombre d'anarchistes établis en qualité de gardiens chez les suspects abusaient de leurs odieuses fonctions pour commettre des exactions de toutes sortes. Des plaintes fréquentes s'étant élevées à ce sujet, le district établit, le 18 août, une taxe régulière, en défendant aux gardiens de percevoir davantage.

Ces mesures n'étaient que les avant-coureurs d'une justice plus complète. La chute de Robespierre et l'opinion trop peu fondée qui faisait porter sur lui tout l'odieux du système terroriste, permirent enfin aux détenus et à leurs proches de faire, avec quelque espoir de succès, un nouvel appel à l'humanité. Des réclamations et des prières s'élevèrent de tout côté, adressées soit à la Convention, soit aux nouveaux proconsuls envoyés dans les départements par la faction triomphante.

Ces nouveaux maîtres de la France ne valaient guère mieux que leurs devanciers; mais le sentiment public les força à des mesures de clémence auxquelles ils ne se résignèrent que peu à peu et avec une répugnance visible. Dans le nombre des pétitions adressées à cette époque en faveur des détenus, on en remarque une que la position de son auteur rendait particulièrement touchante. Le 31 août, le jeune Belamy, soldat du 4[e] bataillon du Haut-Rhin, à l'ar-

mée des Côtes de Brest, écrivait de Montagne-la-Forêt (Ille-et-Vilaine) au comité de Besançon : « Nous ne sommes plus au temps où les Cromwell, les Catilina modernes, immolaient de vertueux citoyens au gré de leur fureur. Ils ont vécu, ces traîtres, et les malheureuses victimes de leurs intrigues doivent trouver près de vous un terme aux calamités qui les accablent. L'humanité et les liens du sang viennent par mon organe vous réclamer Joseph Belamy, mon oncle, notaire de votre commune. Ce malheureux citoyen se trouve depuis longtemps incarcéré et importé. Quel est son crime ? Fut-il jamais un conspirateur ? Ne fut-il pas soumis aux lois ? Les seuls griefs que ses ennemis lui reprochent sont de prétendues opinions religieuses que nos sages législateurs laissèrent toujours libres. Eh quoi ! seraient-elles un motif assez puissant pour priver une épouse de son époux, des enfants de leur père, une famille entière de son appui, la patrie d'un citoyen qui pourra lui devenir utile ? En conformité de la loi du 14 thermidor, je vous demande les motifs de son arrestation. J'attends de votre zèle, de votre équité et de votre patriotisme, que vous voudrez bien me les envoyer. Les certificats que vous produira F. Belamy, mon père, résidant à Besançon, vous prouveront que c'est un zélé républicain qui s'intéresse près de vous pour l'innocence opprimée. Voué dès le commencement de la Révolution à la défense de la liberté, deux fois j'ai vu couler mon sang pour elle. Si je meurs en la défendant, que je n'emporte pas au tombeau le regret de savoir les miens dans les fers. Salut et fraternité. »

Cette noble protestation ne fut pas la seule qui s'éleva, à cette époque, du sein des armées républicaines en faveur des malheureux détenus. Un assez grand nombre d'entre eux avaient aussi des fils soldats qui versaient leur sang pour la république pendant qu'elle retenait les pères dans les cachots et s'ingéniait à torturer leur inoffensive vieillesse. Ces jeunes gens réclamèrent aussi, au nom de leur sang généreusement versé, une réparation que l'humanité et la justice étaient encore impuissantes à obtenir.

Les fonctionnaires jacobins que des haines particulières

ou des querelles de faction avaient mêlés dans les prisons à de plus honorables victimes, ne manquèrent pas, de leur côté, d'étaler les titres personnels qu'ils avaient à la faveur démagogique. L'abbé Baverel, faisant allusion à l'une des plus atroces sentences du tribunal révolutionnaire, écrivait le 27 août au district de Besançon : « Vous ne pouvez ignorer que plusieurs fois vous m'avez nommé soit pour assister aux scellés qu'on mettait dans les maisons des émigrés, soit pour être présent à la vente de leurs meubles; que lorsqu'on procéda à la vente de l'émigré Varin, c'est moi qui ai retrouvé la pendule cachée chez la veuve Banaston, et que dans toutes les circonstances où vous m'avez employé, j'ai rempli mes fonctions avec le patriotisme le plus actif et le plus désintéressé. Je vous prie de me donner une attestation constatant que dans toutes les commissions dont vous m'avez chargé, j'ai rempli mes devoirs avec zèle, et que, bien loin de favoriser les aristocrates, j'ai toujours cherché à les faire connaître et à dévoiler leurs manœuvres insidieuses et perfides pour s'opposer au bonheur de notre république. » Le district répondit qu'effectivement il n'avait jamais eu qu'à se louer de Baverel, et ce misérable, chaleureusement appuyé par deux sans-culottes, Bullet et Mathieu, ses amis, fut l'un des premiers rendus à la liberté.

Dormoy s'en montra vivement irrité : « Le très cher abbé Baverel, écrivait-il dans la *Vedette* du 3 septembre 1794, est enfin rendu aux vœux de ses chères dames et de ses ardents solliciteurs. On pourra voir la *Feuille hebdomadaire* renaître de ses cendres et charmer, comme autrefois, les ennuis des aristocrates et des feuillants miraculeusement ressuscités. Il est pénible de voir en liberté un des prêtres les plus vils, des hommes les plus faux qui aient existé. »

Dans une pétition adressée aux délégués de la Convention, l'avocat Louvot, ancien maire de Besançon, exposait que l'un des griefs formulés contre lui par le comité révolutionnaire était « *d'avoir tollerer les rassamblement de fanatique en se fondant sur la liberté des opignions,* » et pour se disculper, il rappelait les mesures, malheureusement trop nombreuses, qu'il avait prises contre les catholiques pendant sa

mairie. A la fin, sentant lui-même qu'il n'avait que trop d'arguments à invoquer à cet égard, il s'écriait avec une louable franchise : « Et quand je me serais fondé sur la liberté des opinions pour tolérer des rassemblements qui n'auraient pas nui à l'ordre public, je n'aurais fait en cela que me conformer à la disposition textuelle de la constitution de 1791, qui assurait la liberté indéfinie de tous les cultes. Mais si l'on peut me faire quelques reproches fondés en cette matière, c'est d'avoir poussé l'intolérance trop loin. Malheureusement les circonstances l'exigeaient impérieusement, et voilà mon excuse. » Ce fut aussi celle que ses ennemis firent valoir avec tout autant de droit pour justifier sa longue et injuste détention. M. Louvot fut mis en liberté le 17 octobre 1794, par ordre du représentant Pelletier.

Ce fut à peu près à la même époque, c'est-à-dire après douze à quinze mois de détention, que les autres suspects obtinrent, soit des représentants en mission, soit du comité de sûreté générale, la permission de rentrer dans leurs foyers. Les élargissements commencèrent dans les premiers jours de septembre et se prolongèrent pendant trois ou quatre mois sans que rien paraisse justifier cette différence de traitement entre les victimes. Ainsi, M. Chalon fils était rentré depuis plus de deux mois à Besançon, et son vénérable père, âgé de soixante-dix-sept ans, tout aussi peu coupable que lui, gémissait encore dans la prison de Dijon, en attendant un arrêté du comité de sûreté générale, qui n'arriva que le 4 novembre.

Les jacobins se montrèrent très émus du retour de leurs victimes, et, le 11 septembre, la Société populaire de Besançon envoya à la Convention l'adresse suivante : « Adroits à saisir toutes les chances qui leur sont favorables, les ennemis de la patrie ont cherché à s'emparer de la révolution du 9 thermidor afin de détruire le gouvernement révolutionnaire, de proclamer le modérantisme et d'étouffer l'énergie républicaine. Déjà les maisons d'arrêt vomissent les conspirateurs justement flétris par l'opinion publique. Ils réclament des preuves évidentes et mathématiques de leurs crimes. Eh ! s'il en était de ce genre, nous ne demanderions pas

pour eux des fers, mais des échafauds. Qu'ils ne nous forcent pas à des recherches et à des jugements plus sévères! Des preuves! Et qu'est-ce donc que les oracles de l'opinion publique, que le vœu des Sociétés populaires, que les jugements des magistrats du peuple, que leur impuissance de prouver des actes de civisme et de vertu? Représentants du peuple, le peuple ne peut être libre et tranquille que quand ses ennemis seront dans l'impuissance de nuire. Nous demandons que la liste des détenus élargis jusqu'à ce jour puisse être jugée par l'opinion publique; que les hommes suspects soient remis en arrestation et demeurent dans les fers. La liberté les mènerait à l'échafaud, leur détention conservera malgré eux des furieux qui courraient à leur ruine. »

Mais les jacobins avaient beau enfler la voix, ils ne faisaient déjà plus trembler, et les élargissements allèrent chaque jour en se multipliant. Les clubistes, furieux, écrivirent de nouveau, le 30 septembre, au comité de sûreté générale : « Représentants, ce que le salut public exige, c'est une prompte et sévère révision de la liste des individus mis en liberté. Les complices des ennemis de la Révolution ont surpris des arrêtés favorables à plusieurs malveillants ; nous en avons pour preuve la joie de l'aristocratie; elle éclate de toutes parts. »

Les autorités du jour se montrèrent heureusement plus sensibles à l'expression de la joie universelle qu'à ces cris convulsifs de la Terreur expirante, et bientôt il ne resta plus un seul suspect qui ne fût rendu à sa famille. Le représentant Sévestre, étant à la séance du club de Besançon, le 24 octobre, répondit aux nouvelles plaintes auxquelles il se vit en butte à ce sujet, « qu'on ne devait pas prendre ombrage de la liberté accordée à des femmes et à des vieillards qui n'avaient plus la force de conspirer quand même ils en auraient la volonté. »

XIII. La Révolution n'avait pas plus respecté la faiblesse du sexe que celle de l'âge, et les suspectes restées en réclusion à Besançon n'avaient pas eu moins à souffrir que les détenus de Dijon. En fermant avec des planches la plus

grande partie des fenêtres de la salle du collége, médiocrement spacieuse, où près de deux cents femmes devaient être entassées sans en jamais sortir, les autorités sans-culottes en avaient fait un véritable étouffoir. Une plainte déchirante, mais aussi respectueuse qu'énergique, signée par cent quarante détenues, ne tarda pas à être adressée aux trois corps administratifs réunis. « Un grand nombre d'entre nous, disaient les victimes, sont déjà attaquées de maladies pestilentielles ou en proie à des infirmités qui causent une odeur infecte. Cette infection ne pourrait s'éviter qu'avec la plus grande propreté, chose qui nous est impossible avec le peu de paille qui nous est destinée, et qu'un rassemblement aussi considérable ne peut permettre. — Citoyens, ou nous sommes coupables, ou nous sommes victimes. Dans le premier cas, la loi doit prononcer contre nous, et la perte de la vie serait un moindre mal que ce que nous souffrons. Mais si nous ne sommes que des victimes.... Ah! citoyens, que de regrets n'aurez-vous pas des peines que nous souffrons! Qui pourra nous rendre la santé que nous aurons perdue? Plusieurs d'entre nous n'ont de moyens d'existence que par leur travail. Comment pourront-elles le supporter après une longue privation d'air et de sommeil? Car il est impossible d'en prendre dans un endroit où nous manquons des choses qui nous étaient habituelles, où les cris perçants d'un enfant souffrant se font entendre une partie de la nuit, où les plaintes douloureuses des êtres accablés d'infirmités attachées à la vieillesse se font entendre continuellement.

» Citoyens, ce tableau est dans l'exacte vérité. Les détails en sont même adoucis pour vous épargner ceux qui ne pourraient être que dégoûtants. Cependant c'est dans ce cloaque impur que nous sommes obligées de prendre et de conserver une partie de notre nourriture. C'est au milieu de cet air infect qu'est déposé le peu d'eau qu'on nous distribue. Déjà les commissaires et les citoyens commis à notre garde ont arraché plusieurs victimes prêtes à rendre le dernier soupir, et nous aimons à croire que si, comme eux, vous étiez témoins de notre souffrance, nous serions déjà rendues à nos familles.

» Mais comment avons-nous pu mériter un traitement semblable ?.... Comment donc sommes-nous punies aussi cruellement sans que nous sachions pourquoi ?.... Citoyens, au nom de l'humanité souffrante, nous vous demandons de vous transporter dans le lieu que nous habitons. Que les grandes affaires qui vous occupent soient, par grâce, suspendues un moment ; venez juger par vous-mêmes du plaisir barbare qu'ont eu nos ennemis en nous préparant ce lieu d'horreur. Venez, et nous leur pardonnerons en faveur de l'acte d'humanité que vous exercerez en nous sortant de ce lieu infect, où nous risquons de perdre en peu de temps la vie. »

Ce cri, arraché par la douleur, bien loin d'être empreint d'exagération, ne présentait qu'un tableau affaibli et incomplet ; le défi porté aux proscripteurs d'y jeter un seul regard sans en être eux-mêmes attendris n'était nullement une simple formule oratoire. En effet, cette collection de toutes les infirmités et de toutes les infortunes avait quelque chose de navrant. De vieilles personnes caduques, paralytiques et presque mourantes, des femmes enceintes, des nourrices n'ayant plus que leurs bras à donner pour berceaux à leurs nouveau-nés, des mères entourées de trois, quatre ou même cinq enfants en bas âge, pour lesquels elles n'avaient point trouvé d'autre abri que cette prison, des épouses ou des filles, encore plus tourmentées par la pensée des souffrances de leurs époux ou de leurs pères enfermés dans d'autres cachots, que par leurs propres souffrances, de frêles et délicates créatures entassées sur la paille, sans feu, sans une goutte d'eau tiède pour étancher la soif des malades, offraient un tableau déjà assez lamentable, sans que l'odieuse privation d'air y ajoutât un complément de tortures. Les administrateurs terroristes n'acceptèrent pas le défi de leurs victimes ; mais, sur de nouvelles réclamations adressées par les recluses en faveur de leurs compagnes les plus souffrantes, privées de tout secours, ils chargèrent des médecins d'aller visiter ce lieu d'horreur. Le docteur Boissenet en connaissait déjà les douloureux mystères, et il en gémissait sans pouvoir y porter remède.

On lit dans un document officiel de l'année suivante (10 janvier 1795) ces aveux, encore plus explicites que les plaintes des victimes : « A peine les recluses furent-elles réunies dans cette salle qu'on fut obligé d'emporter une moitié de ces femmes chez elles à demi mortes. Les médecins eux-mêmes, envoyés pour reconnaître l'état des choses, se sont trouvés mal en y entrant et se sont empressés d'arracher les planches qui masquaient les fenêtres et de faire prendre l'air à ces malheureuses. » Cet événement souleva l'indignation publique à un tel point que le jeune Briot crut devoir déployer dans la *Vedette* toutes les ressources de son éloquence et de rappeler toutes les atrocités des temps passés pour faire oublier ou excuser celles qui venaient de révolter tous les cœurs.

« *Qu'une femme s'évanouisse*, écrivait-il le 29 octobre 1793, *toutes les autres vont se pâmer*. Ce proverbe s'est réalisé hier à la salle de réclusion. On ne manquera pas de faire de lamentables réflexions sur les prétendus accidents qui y sont arrivés, et d'attribuer à la *férocité* des corps administratifs ce qui n'est que l'effet d'une suffocation occasionnée par la rage ou quelque autre commotion violente. Trois femmes, dont les fibres nerveuses ont été fortement ébranlées par un long usage du monde, et peut-être aussi par l'égalité qui régnait dans la grande salle du collége, se sont évanouies. La frayeur, qui grossit le mal, et la méchanceté, qui l'exagère, ont répandu promptement l'alarme, et les vents, plus humains que tous les comités du monde, ont porté sur leurs ailes légères, aux oreilles des aristocrates qui ne sont pas encore reclus, les cris pitoyables des femelles détenues. Des plaintes passionnées, des larmes feintes, accusent les corps administratifs et ébranlent les âmes faibles. On accourt, on fait sortir les femmes évanouies; tout se calme. Le soir, même scène, mêmes cris, mêmes suppositions. Enfin, le comité de surveillance se détermine à mettre les femmes âgées et infirmes dans un local plus commode. Il faut espérer qu'on usera d'un expédient qui a si bien réussi, pour faire sortir tout ce qui est resté dans la salle. Tant de ruse entre-t-il dans le cœur d'une femme! Nous entendons d'ici les

tristes commentaires que feront sur ces événements tous ces pleureurs à gages, qui déclament contre la férocité des patriotes et qui flattent les haines des aristocrates. Jamais, diront-ils, les cannibales n'ont montré tant de cruauté. Des comtesses, des filles publiques, des baronnes, des servantes, des marquises, des mondaines et des dévotes, entassées pêle-mêle sur de la paille, l'opulence compromise avec la misère, et les émanations de la noblesse confondues avec les exhalaisons de la roture, dans une atmosphère dont il faut respirer en commun les vapeurs grossières : quel bouleversement !

» Voilà une esquisse des sottises qui se débitent pour apitoyer sur le sort des femmes recluses. Pour nous, nous sommes persuadés que ces accidents, qui ont fait tant de bruit, viennent du mécontentement de ces orgueilleuses femelles, des mortifications de leur vanité et des convulsions de leur rage. Voyez leurs yeux égarés, leurs traits défigurés par la fureur; c'est de notre force qu'elles frémissent, bien plus que de leurs souffrances : ôtez-leur jusqu'à leur paille; mettez-les dans une salle encore plus étroite, si elles peuvent entendre au-dessous d'elles les plaintes des patriotes entassés dans un cachot infect et ténébreux, elles retrouveront assez de courage pour supporter leur sort, et le sourire naîtra bientôt sur leurs visages décolorés.

» On crie à l'injustice ! Qu'on nous montre dans nos fastes révolutionnaires des attentats semblables à ceux qu'a commis le despotisme; qu'on nous en rappelle un seul dont les nobles ne nous aient donné l'exemple et dont leur conduite et leurs projets ne nous fournissent l'excuse ! Pouvons-nous assez tourmenter ceux qui ont corrompu nos mœurs par leur dépravation, qui ont ruiné nos finances par leurs prodigalités, qui ont armé contre nous les bras de leurs enfants et tous les tigres couronnés de l'Europe, et qui, maintenant encore, préparent les trahisons dont nous sommes entourés et prolongent les crises affreuses qui nous épuisent? Laissons-les dans leurs prisons embrasser le sceptre de fer que nous avons brisé et se nourrir des folles espérances sur lesquelles ils fondent nos revers et notre esclavage : que nous

importent leurs vœux sanguinaires, lorsque nous leur aurons ôté les moyens de nuire? Les plaindre serait un crime et une lâcheté. »

Cependant le farouche Bernard se montra lui-même plus accessible à la pitié. Il écrivit, le 28 octobre, au comité révolutionnaire qu'il approuvait le parti de faire manger toutes les femmes recluses à la même table pour leur faire pratiquer l'égalité, mais qu'on devait leur permettre l'usage de lits ou de matelas leur appartenant, sauf à exiger, si l'on voulait, que les pauvres fussent couchées de même aux frais des riches.

Les pétitions tendantes à l'élargissement des suspectes ne furent ni moins nombreuses, ni moins touchantes, ni moins inutiles pour la plupart, que celles qui avaient pour objet les détenus de Dijon. Les prisonnières, dans les requêtes qu'elles adressèrent elles-mêmes à leurs persécuteurs, marquaient généralement la plus grande et la plus légitime stupéfaction. En effet, étrangères à toutes les agitations de la vie politique, constamment soumises à toutes les lois et renfermées dans le cercle étroit de leurs devoirs domestiques, à part un petit nombre de parentes d'émigrés, elles se trouvaient évidemment en dehors des catégories de suspects établies par la loi. Mlle Charlotte Nassau demandait avec beaucoup de raison quel service pouvait rendre à l'Etat l'incarcération d'une fille aussi faible et aussi paisible qu'elle.

« Mes dénonciateurs, écrivait avec non moins de raison Mlle Marie-Reine Lacaze, ne m'ont pas accusée, je pense, d'avoir enfreint les lois de la république. Ma conscience les défie à cet égard. Ils ne peuvent m'objecter que de n'avoir pris aucune part au culte constitutionnel. Si c'est un crime, combien d'excellents sans-culottes s'en rendent coupables aujourd'hui et devraient gémir comme moi dans une maison d'arrêt !» Mlle Lacaze faisait observer au proconsul, en finissant, qu'elle avait une mère âgée, dont son travail était l'unique ressource. Un grand nombre de pauvres ouvrières, aussi incarcérées, se trouvaient dans le même cas; et pendant qu'elles réclamaient en faveur de leurs vieux parents délaissés, d'autres recluses, comme Mme de Tinseau, qui avait avec elle en pri-

son ses cinq petits enfants, comme Mme Saillard, qui n'avait pas voulu abandonner sa fille âgée de neuf ans, comme Mlles de Chassey, qui s'étaient vues aussi forcées de faire de leur prison l'asile de leurs jeunes nièces, demandaient avec larmes, pour ces êtres innocents, un apprentissage moins douloureux de la vie.

Un grand nombre de recluses avaient, comme Mme Jeannot et Mlle Legros, des fils ou des frères au service de la république, et, en lisant la lettre écrite à Steinfeld, à l'avant-garde même de l'armée du Rhin, par le jeune Desloges, cavalier au 11e régiment de dragons, pour réclamer la liberté de sa jeune épouse et de sa mère, on partage toute l'indignation qu'il éprouve, et on aime l'entendre dire à ces lâches persécuteurs de femmes et de vieillards : « Puisse au moins l'importance de mon poste me permettre de m'offrir en otage pour ma mère et pour mon épouse ! »

Mme de Fédry, recluse avec ses deux filles, invoqua à titre de recommandation le nom de son neveu, le conventionnel régicide Mailly de Chateau-Renaud.

Mme Beudet, marchande, mère de quatre enfants en bas âge, déchira un coin du voile qui, sous l'apparence de l'intérêt public, couvrait alors tant de vengeances privées, en exposant ainsi la cause de son arrestation. Un capitaine du 88e régiment d'infanterie, nommé Ducrosat, en garnison à Besançon, avait acheté chez elle divers objets pour une somme de 9 à 10 francs. Après avoir longtemps et vainement pressé cet officier d'acquitter sa dette, elle finit par porter ses plaintes au général Reid, commandant la division, qui obligea l'officier à s'exécuter. Mais celui-ci, pour s'en venger, s'empressa d'aller dénoncer Mme Beudet comme aristocrate et agioteuse. Le comité la mit en prison, ce qui entraîna la ruine complète de son commerce.

Une des plus touchantes pétitions en faveur des détenues est celle par laquelle deux orphelins indigents, recueillis et élevés par Mme Charlot, veuve d'un ancien magistrat, sollicitaient la liberté de leur bienfaitrice. Le comité avait honoré à la fois cette charitable dame et les sentiments religieux qui animaient son dévouement, en la qualifiant d'*archi-fa-*

natique. On pouvait en effet sans honte porter à l'excès un fanatisme qui produisait de pareils fruits.

Le représentant Prost, dont les actes dans le département du Doubs furent presque tous des actes de clémence et valent mieux que sa réputation, fit encore plus pour l'humanité. Il consigna chez elles plusieurs recluses, entre autres Mme d'Aubonne, hydropique, Mme Jobard, Mlles Renard et Mougeot. Mais cet homme, qui n'eût rencontré aucun obstacle pour accomplir tout le mal qu'il aurait pu rêver, eut mille peines à réaliser le peu de bien qu'il fit. Le 6 décembre 1793, il avait pris cet arrêté en faveur d'un savant et célèbre médecin et de sa famille : « Les deux filles du citoyen Rougnon, médecin à Besancon, seront mises en liberté pour demeurer en arrestation chez leur père, sans gardes, sous l'inspection du comité de surveillance ; et le garde placé chez le citoyen Rougnon sera incessamment retiré. » Le lendemain, le comité décida que Chazerand et Pion se rendraient auprès de Bassal pour lui représenter que la religion de son collègue avait été surprise, et que comme on ne pouvait faire révoquer par Prost son arrêté, par suite de son départ pour Dole, Bassal devait y pourvoir lui-même. Bassal ayant paru être de leur avis et ayant promis d'en écrire à Prost, ce qu'il ne fit pas, le comité se crut dispensé d'ouvrir les portes de la prison aux filles du médecin. Mais Prost, informé de cette audacieuse désobéissance, s'empressa de prendre, à Dole même, ce nouvel arrêté : « 22 décembre. Les représentants du peuple, instruits que leur arrêté déposé à la municipalité de Besançon par le citoyen Rougnon a été égaré ou soustrait, ce qui l'a rendu sans exécution, arrêtent de nouveau que les deux filles dudit Rougnon sortiront de la maison de réclusion sur-le-champ pour demeurer chez leur père en état d'arrestation, sans gardes, eu égard à ce que leur réclusion n'est que l'effet de quelques idées superstitieuses qu'elles n'ont cependant point propagées, et à ce qu'elles sont suffisamment punies par la réclusion qu'elles ont subie jusqu'à présent. Le gardien établi chez le citoyen Rougnon sera licencié sur-le-champ. L'agent national du district est chargé spécialement de l'exécution positive de cet arrêté, et dans

le cas où, contre notre attente, il éprouverait quelque obstacle, la force armée est mise à sa disposition, et les représentants feront poursuivre ceux qui se seront opposés à l'exécution du présent arrêté. »

Malgré les légers adoucissements apportés aux souffrances des recluses, leur situation n'en resta pas moins déplorable. L'établissement d'une table commune n'eût été en quelque sorte qu'une consolation au milieu de leur commun malheur, si on eût continué à leur permettre de recevoir du dehors des aliments sainement et proprement accommodés et de se les partager. Mais on n'entendait pas les traiter aussi favorablement. Un aubergiste nommé Maire fut chargé de les nourrir toutes au prix de trois livres par jour, et, malgré l'élévation de ce tarif, elles n'obtinrent qu'une nourriture tout à fait insuffisante. L'une des suspectes du Bas-Rhin, la belle-mère du baron Diétrich, écrivait, le 24 décembre : « Depuis quinze jours je suis de retour au séminaire. On est obligé depuis cinq jours de manger en communauté, on est très mal, et il est impossible que cela se soutienne, car les paysans meurent de faim. » Mais les femmes de la ville, quoique habituées à une plus faible consommation, n'avaient pas moins à souffrir de la faim. En effet, les aliments n'étaient pas seulement en trop petite quantité, ils étaient encore tellement repoussants, qu'un grand nombre de recluses ne purent se résoudre à en faire usage. Des légumes à demi crus, des soupes à l'eau claire, des viandes gâtées, les rebuts des marchés, faisaient le fond de cette horrible cuisine, que les geôliers et les fournisseurs décoraient effrontément des noms les plus pompeux. Quel droit auraient eu de se plaindre des prisonnières qu'on nourrissait de *canards aux oignons* et de *poissons à l'étuvée?* Cependant, après deux mois d'essai, il fallut absolument renoncer à ce genre de supplice. Les recluses s'étaient partagées en quinze groupes de huit convives, avec autant de présidentes élues. Les frais de la table commune du collége, depuis le 12 novembre jusqu'au 11 janvier, s'élevèrent à 14,610 livres, pour quatre-vingt-huit recluses restant à cette époque, et durent procurer d'assez beaux bénéfices aux fournisseurs sans-

culottes. Ces frais n'étaient pas les seuls laissés à la charge des victimes. Elles étaient encore obligées de payer leurs gardiens et l'éclairage de leur prison, ainsi que le prouve la note suivante: *Etat du temps et fournitures que le concierge de la maison de réclusion du collége ont été gardien pour les femmes. Bouriot et Robe ont reçu en réclusion les femmes le* 7 *brumaire jusqu'au* 17 *floréal, fait* 6 *mois* 10 *jours, à* 5 *livres par jour, fait* 1,900 *livres. Plus, pour fourniture d'huile, chandelle et bougie, faute de chandelle,* 1,922 *livres.*

Pour solder une partie de ces frais, dont le paiement était resté en retard, le district eut recours au même procédé que pour les suspects reclus à Dijon; et le 12 mai, il décida, « que la somme de sept mille livres restant due à l'aubergiste Maire serait payée dans les vingt-quatre heures par les nommées Bergeret, Bourgon, Morel dite Thurey, Pétremand, Saillant et Terrier, dite Mailley, sauf leur recours, comme elles trouveraient convenir, contre les autres recluses. »

Pendant le cours de leur détention, les suspectes s'occupèrent à coudre des sacs et à faire de la charpie pour les armées de la république.

Une des souffrances les plus cruelles pour la plupart de ces honorables détenues fut sans doute de se trouver réunies dans une si longue et si intime communauté d'existence avec quelques courtisanes trop connues comme étant les complices ordinaires des débauches de l'opulence, avant la Révolution. Peut-être eurent-elles en outre, comme les reclus de Dijon, la douleur de compter parmi elles des délatrices à gages; elles le crurent du moins, et dans une demande en grâce, Eugénie Bullet, ex-religieuse tierceline à Salins, sœur du fameux démagogue, se plaignit amèrement d'être considérée et traitée par ses compagnes comme une espionne.

La prison des suspectes eut comme celle des suspects sa moisson complémentaire. Dès le 21 septembre 1793 le département, sur le rapport de Grosjean, son président, persécuteur spécial des habitants de Baume, avait arrêté que Charlotte Clerc, ex-visitandine, et la femme de Roussy, tisserand, toutes deux de Baume, seraient mises en état d'arres-

tation comme très suspectes, « la première, 1° pour avoir écrit deux fois à son frère émigré (le curé de Cour, déporté); 2° pour avoir fréquenté habituellement les aristocrates; 3° pour avoir conservé les principes d'une religieuse que le fanatisme attache au désir et à l'espoir de l'ancien régime; et la seconde, pour s'être rendue complice de la correspondance entre Clerc et sa sœur. » Cette correspondance, toute d'affection et de piété, étant trop inoffensive pour qu'on pût déterminer le tribunal criminel à en punir l'auteur et sa complice comme coupables de haute trahison, on se borna à réunir les deux prévenues aux autres suspectes.

Le 20 avril 1794, trois autres femmes, également accusées d'avoir favorisé une correspondance suspecte avec l'étranger, la veuve Morel, aubergiste à Besançon, et ses deux filles, acquittées par le tribunal, faute de preuves, furent encore appelées par le comité à partager le sort des suspectes. Quelque temps après, le même comité leur adjoignit Pierrette Marion, fidèle servante de M[me] Desbiez de Saint-Juan, à Durnes, et complice de toutes ses bonnes œuvres. Le 13 juillet, une femme nommée Grely fut encore incarcérée par ordre du comité pour avoir répandu des écrits prétendus *incendiaires*, et le 7 septembre suivant, la même peine fut prononcée contre Philiberte Ravier, fille, et Marie Carmentrand, servante de M[me] de Vregille, pour avoir formé une réunion religieuse.

Assurément le comité révolutionnaire de Besançon s'était montré, en tout point, digne de son horrible mission; et cependant, comme aucun terroriste, si méchant qu'il fût, ne pouvait être à l'abri de la haine et des dénonciations de ses semblables, le représentant Lejeune, dans un arrêté du 2 juillet 1794, tout en déclarant qu'il conservait dans leurs fonctions presque tous les membres du comité, « dont le zèle infatigable avait, disait-il, porté la terreur dans les repaires de l'aristocratie, » destitua et consigna dans les murs de la ville, sous la surveillance de la municipalité, l'abbé Proudhon et Piedmontois, deux des membres les plus acharnés et les mieux méritants de l'odieux décemvirat. Le comité demeurait composé de Jacquet, orfèvre, Ballyet, Morel et Clerc,

négociants, Rose et Clavey, aubergistes, Barrey, cultivateur, Joly, fabricant de peignes, Olivier, menuisier, Mercier, soldat véteran, Mairot, tailleur, et Aigrot. Il se montra fidèle à ses membres disgraciés, et cinq jours après, il délivra à l'abbé Proudhon un certificat constatant « que nul ne s'était montré parmi eux l'ennemi plus sévère et plus énergique des aristocrates ou des gens suspects, et qu'il avait même témoigné à plusieurs reprises ses craintes qu'il y eût des hommes assez scélérats pour désirer que le comité n'existât plus. » La chute de Robespierre ayant, sur ces entrefaites, entraîné le départ de Lejeune, le comité autorisa formellement Proudhon à voyager où bon lui semblerait, et à son tour il dénonça le proconsul à la Convention. Mais ces malheureux et coupables instruments de la Terreur allaient être bientôt brisés eux-mêmes.

XIV. La même pensée odieuse qui avait fait éloigner de Besançon les suspects de cette ville, y amena bientôt après les suspects du Jura, qu'il n'importait pas moins d'arracher à toutes leurs relations d'amitié ou de parenté. Parmi eux se trouvait un prêtre distingué, l'abbé Lambert, qui a laissé dans des *Mémoires* fort intéressants, publiés en 1822 par sa famille, le récit de leur translation et de leur captivité.

M. P.-Thomas Lambert, né en 1751 à Lons-le-Saunier, avait fait ses études à Besançon. Entré en 1777 dans la congrégation de Saint-Joseph de Lyon, il y avait passé sept années, livré à la prédication. L'éloquent M. de Beauvais, évêque de Senez, affligé de la décadence de la chaire sacrée, ayant donné sa démission en 1783, pour venir fonder au Mont-Valérien, près de Paris, une école spéciale de jeunes prédicateurs, l'abbé Lambert devint l'un de ses collaborateurs et travailla spécialement à rassembler les matériaux d'une sorte de bibliothèque méthodique de l'Ecriture, des conciles et des Pères, à l'usage des prédicateurs, sous le titre d'*Orator sacer*. La Révolution vint bientôt disperser cette pieuse communauté, et M. de Juigné, archevêque de Paris, protecteur de l'abbé Lambert, le présenta pour confesseur, en 1790, au vertueux duc de Penthièvre, qui vivait retiré dans ses châteaux d'Anet et de Bisy. Au mois de septembre 1792, l'abbé

Lambert prêta le serment de liberté et d'égalité en ajoutant à sa signature la qualification de non-conformiste, afin d'éviter toute équivoque. Le duc de Penthièvre étant mort le 4 mars 1793, entouré, malgré sa vive piété, des regrets des plus ardents révolutionnaires du pays, la duchesse d'Orléans, sa fille, s'attacha l'abbé Lambert en qualité d'aumônier. Le 18 octobre, un mandat d'arrêt fut lancé contre cet ecclésiastique par le comité révolutionnaire de Vernon ; il prit la fuite et se dirigea du côté de l'Angleterre, où il se disposait à chercher un asile ; mais, arrivé à Rouen, il trouva le département en état de siége et fut obligé de rétrograder. Muni d'un nouveau passe-port à la destination de Lons-le-Saunier, il prit le chemin de sa province natale, qu'il n'atteignit qu'après avoir couru de grands dangers, ses allures sacerdotales trahissant trop souvent son déguisement : « Je trouvai, dit-il, les autorités de Lons-le-Saunier mieux composées que je ne m'y étais attendu, je m'y présentai tel que j'étais. Je me fis honneur de la confiance dont j'avais joui auprès du citoyen Penthièvre, et, en ajoutant que j'avais prêté le serment de liberté et d'égalité, je déclarai nettement que je l'avais fait pour donner une preuve de soumission aux lois du gouvernement actuel de mon pays et comme prêtre non-conformiste, bien résolu à demeurer tel. En somme, je fus bien reçu, mais le comité de surveillance révolutionnaire refusa, je ne sais pourquoi, de viser immédiatement mon passe-port. La tourmente révolutionnaire, qui agitait si cruellement le reste de la France, ne se faisait pas encore sentir avec la même violence au Jura, et pendant que partout ailleurs les cloches descendaient des clochers, que les églises étaient transformées en temples de la Raison, et que les prêtres abjuraient leur état, le clergé constitutionnel avait encore à Lons-le-Saunier un culte public.

» Pour assurer ma tranquillité, je crus devoir me renfermer dans un isolement presque complet. En conséquence, je sortis peu, et ne me présentai que chez un petit nombre de personnes, toutes dans le sens de la Révolution, à l'exception de deux, auxquelles je m'ouvris de mes projets. Je tenais à ne quitter la France qu'avec un passe-port de dépor-

tation, pour éviter d'être porté sur la liste des émigrés, et de voir confisquer mon petit domaine de Montmorot, dont je laissais le revenu à ma belle-mère : les autorités municipales et départementales n'en accordaient plus, et je n'en pouvais espérer que des représentants en mission. J'allai à Besançon pour en solliciter un du représentant Bassal, avec lequel je m'étais rencontré comme électeur *extra muros* de la vicomté de Paris. J'arrivai trop tard, il en était reparti. Je passai par Dole, où je voulais sonder les dispositions du représentant Prost, jacobin très prononcé, dont j'avais pourtant entendu dire quelque bien. Je ne connaissais personne auprès de qui prendre les renseignements nécessaires. Je m'adressai au procureur syndic du département, ci-devant professeur au collége de Lons-le-Saunier (l'abbé Buchot), et je le consultai particulièrement après m'être fait connaître de lui ; il m'accueillit assez honnêtement, mais me déclara qu'il ferait arrêter tout autre qu'une ancienne connaissance, pour les propos que je venais de lui tenir tête à tête, et finit par me conseiller de ne plus risquer de pareilles démarches auprès de personne.

» Un prêtre, chanoine de la cathédrale de Besançon et grand vicaire de Lyon au moment de la Révolution, M. l'abbé de Villers, travesti en marchand porte-balle, exerçait clandestinement son ministère avec autant de fruit que de zèle parmi les catholiques de Lons-le-Saunier. Je recherchai avec empressement l'occasion de le voir. Il y avait six mois que je ne m'étais confessé ; j'avais aussi à consulter sur la solidité des confessions que j'avais été forcé de recevoir, quoique sans pouvoirs dans le diocèse. Il avait le pouvoir et les lumières de vicaire général. Je trouvai auprès de lui tout ce que je désirais, et la confiance fut entière entre nous dès la première entrevue. Il m'engagea fort à presser mon départ pour la Suisse, et me conseilla d'éclairer à l'avance M. l'évêque de Fribourg sur la conduite que j'avais tenue dans l'affaire du serment, par un petit mémoire qu'il se chargeait de faire passer, afin d'être connu avant mon arrivée.

» Il y avait encore des hommes modérés dans le comité de surveillance, et les arrestations commencées en janvier et

février (1794) ne regardèrent d'abord que les personnes impliquées dans l'insurrection du 31 mai (1793) et soupçonnées de fédéralisme. Mais, après l'arrivée du représentant Lejeune, commissaire de la Convention, les patriotes disparurent, et l'autorité resta tout entière entre les mains des purs sans-culottes. Alors tout trembla dans le pays.

» Les prêtres ne pouvaient être oubliés dans un département accusé de fanatisme. Le 16 ventôse (6 mars), le comité révolutionnaire reçut de Lejeune la lettre suivante: « Je suis » instruit, citoyens, que plusieurs prêtres insermentés sont » rentrés dans ce district ; vous savez que cette espèce » d'hommes ne cherche qu'à exciter des troubles, et que la » loi les a frappés. Surveillez avec soin ces ennemis de notre » chère patrie, et employez tous les moyens de les découvrir. » Je vous autorise à les mettre en état d'arrestation dans » toute l'étendue du district, à la condition expresse de m'en » instruire afin de les dévouer promptement à la juste ven- » geance de la nation. Salut et fraternité. »

» Tout annonçait que des mesures vigoureuses allaient être prises, et quoique je n'en connusse pas les détails, ni cette horrible lettre qu'on me saura gré d'avoir conservée pour donner une idée de la manière inhumaine dont on traitait alors les prêtres, je me déterminai à ne pas attendre plus longtemps et je préparai tout pour mon départ.

» Malheureusement, au moment de partir, je me ressouvins de la promesse qu'on m'avait faite d'un passe-port, qui m'importait peu, mais qui importait beaucoup à ma belle-mère. N'étant qu'à douze lieues de la frontière, j'aurais été mis, sous quinzaine après ma disparition, sur la liste des émigrés, et tout ce que je laissais à cette bonne femme lui eût été impitoyablement enlevé. Je me présentai donc à la municipalité. C'était me livrer moi-même à mes ennemis. Bien accueilli par le procureur de la commune, qui, se trouvant seul, venait de me remettre au lendemain, je descendais, assez triste de voir mon départ retardé d'un jour, quand un surveillant m'ordonna de le suivre dans la salle où le comité tenait ses séances. Il n'y avait pas moyen de lui échapper, et je le suivis. Là je subis un interrogatoire assez

long. Tout ce que je pus dire pour ma défense fut inutile. Mon arrêt était prononcé avant même que j'eusse paru, et je fus unanimement condamné à l'incarcération proprement dite. Quatre surveillants me conduisirent à la prison, où je fus écroué et mis au pain de la nation.

» J'eus à supporter la mauvaise humeur du geôlier. Il ne s'était pas encore consolé de l'évasion d'un prêtre (probablement l'abbé Drouhin, de Raincourt), qui, en faisant semblant de jouer dans la première pièce, avait profité très adroitement du moment où la geôlière ouvrait la porte, pour s'échapper, au moment même où l'on sortait du club au-dessus. « Celui-ci, dit-il, ne m'échappera pas comme mon boiteux, » il y a huit jours ; je saurai bien l'en empêcher. » Il ne me traita pourtant pas comme un criminel. Je fus mis dans une chambre de suspects.

» Mon premier soin fut d'écrire à ma belle-mère pour la tranquilliser. Après avoir satisfait à ce devoir, je jetai les yeux sur ce qui m'environnait, et je vis au coin du feu une grande figure que je crus reconnaître. « Il me semble, dis-je en approchant, que c'est à M. de Marnésia que j'ai le malheur de parler? — A lui-même. — Eh! Monsieur, je vous croyais en Amérique, et je vous y croyais heureux. — Une preuve que je n'y suis pas, me répondit-il, c'est que me voici ici. » Notre confiance fut intime, malgré la différence de nos opinions politiques. Constituant, il avait été un des quarante-cinq qui s'étaient réunis au tiers avant leur ordre, et pour le fond de son système il était Anglais. Comme nous avions la même chambre, il voulut que nous n'eussions qu'une table; son frère, commandeur de Malte, et lieutenant général des armées du roi, en faisait les frais. J'acceptai de la partager, me réservant d'y ajouter ce que bon me semblerait.

» Le lendemain nous étions à jouer aux échecs dans la chambre du geôlier, quand vers midi la porte s'ouvrit et je vis entrer le malheureux abbé de Villers, conduit par les agents du juge de paix. Je parvins avec peine à cacher mon trouble et à continuer tranquillement ma partie. Dès qu'il me fut possible, j'allai lire son nom sur les registres, et vins

le féliciter, quand il fut seul dans sa chambre, sur ce que son affaire n'était qu'au correctionnel. Il avait été arrêté au sortir d'une maison où il venait de dire la messe, ayant encore sur lui un rituel et d'autres objets du culte, qui l'avaient fait considérer comme suspect. Dans son interrogatoire, sans faire de mensonge, il avait eu l'adresse de ne pas avouer son état de prêtre. Il avait donné son vrai nom, et avait ajouté que depuis quelque temps, il s'était fait marchand forain. Tout cela s'était trouvé conforme à son passe-port et à la vérité.

» Cette rencontre acheva de nous lier étroitement. Je fis ce que je pus pour écarter de lui tout soupçon de sa qualité de prêtre, et on ne l'appela dans la prison que le marchand catholique.

» Les jours suivants nous amenèrent de nouveaux compagnons de captivité, de Saint-Julien, terre principale de M. de Marnésia. C'étaient de bonnes gens compromis pour des tracasseries de village, à la suite des assemblées de commune, tous cultivateurs, à l'exception d'un chirurgien dont la gaieté nous fut quelquefois utile contre les ennuis de la prison. Je reconnus dans un des gendarmes d'escorte un ancien confrère. Cette métamorphose m'étonna moins dans un moment où il s'en faisait tant. Il y avait alors des prêtres déprêtrisés dans toutes les places civiles et militaires. Le clergé constitutionnel eut aussi l'honneur de nous envoyer deux de ses membres.

» Tandis qu'on remplissait ainsi notre prison, on n'oublia pas celle des Cordeliers; et, lorsqu'on eut entassé pêle-mêle dans ces deux maisons, suspects, prévenus et criminels, au delà de ce qu'elles pouvaient contenir, on dut songer à nous envoyer ailleurs pour faire place à d'autres. Il fut bientôt question de nous faire partir pour Besançon ; déjà on y avait expédié un convoi d'une trentaine de fédéralistes. Nos tyrans tinrent un grand conseil, et notre translation y fut arrêtée. Tous les scélérats, c'était le nom que les vertueux jacobins donnaient aux détenus, devaient partir de la ville le 8 germinal (28 mars 1794). Tout fut prêt au jour convenu, et à huit heures les gendarmes arrivèrent.

» Plus d'une fois j'avais songé aux moyens de recouvrer ma liberté, et j'aurais pu le faire facilement à Lons-le-Saunier, où souvent toutes les clefs étaient à notre disposition. Je préférai réserver cette faculté pour mon ami, M. l'abbé de Villers ; il en avait plus besoin que moi ; et je comptais sur la Providence pour de nouvelles occasions ailleurs. Je voulus, en partant, laisser à mon ami quelqu'un qui voulût et pût lui rendre tous les services dont un prisonnier a besoin. La servante de ma belle-mère me parut très propre à remplir mon but. Elle n'avait pas seize ans, et cachait sous les dehors de l'enfance une âme énergique et élevée, et sous des formes raides un esprit simple et adroit. Elle me promit en pleurant de lui consacrer tous ses soins, et elle a bien répondu à ma confiance. A force de complaisance, elle parvint à se rendre maîtresse dans la maison du geôlier, et se servit de son influence pour adoucir, par tous les moyens, le sort de mon ami. De son côté, il me donna un billet écrit de sa main pour deux demoiselles de Besançon, auxquelles je fus, par la suite, redevable de ma liberté. Il était dans la joie de n'être pas de ce voyage. Rien n'eût pu le sauver à Besançon, où il était connu par sa famille et signalé par son zèle anti-révolutionnaire. Les voitures étant arrivées, je l'embrassai, et j'allai recevoir les chaînes qui m'étaient destinées et que je partageai avec le garde-étalon de Saint-Julien.

» Je comptai en tout neuf à dix voitures ; c'étaient de longs chariots franc-comtois, garnis de ridelles, de dix places chaque, et dont les siéges étaient des bottes de paille également espacées sur la longueur. Quand nous fûmes tous montés, un gendarme à cheval se mit en tête, un autre en queue, trente canonniers, le sabre nu sur l'épaule et un pistolet à la ceinture, se rangèrent sur la longueur du convoi ; leur tambour battit la marche, et nous voilà en route. Nous avions parmi nous tout ce que Lons-le-Saunier renfermait de plus distingué et de plus honnête. Aussi toute la ville était dans la consternation ; quelques enfants et un petit nombre de jacobins furent les seuls spectateurs de notre départ.

» Par notre réunion avec les prisonniers des Cordeliers, le clergé constitutionnel se trouva considérablement renforcé. Nous avions avec nous son chef, l'évêque Moyse. Celui-ci avait bien consenti à se démettre, entre les mains de la nation, du diocèse du Jura, parce que c'était la nation qui le lui avait confié, mais il avait refusé avec beaucoup de fermeté ses lettres d'évêque, c'est-à-dire l'abjuration de son état. Nous avions aussi cinq femmes, compagnes de nos malheurs : deux avaient été arrêtées comme prévenues d'avoir donné asile au marchand catholique. Sur la route, nous eûmes la liberté de marcher à pied; mais dès que nous approchions des villes, on nous forçait de remonter en voiture pour déployer le même appareil qu'à notre sortie de Lons-le-Saunier.

» Nous fûmes parfaitement reçus à Poligny On nous y prodigua tous les secours et même tous les agréments qu'il fut permis de nous procurer. Nos canonniers, au contraire, y furent maltraités; on ne leur fit pas la moindre politesse, et on s'en tint, dans les maisons où ils logèrent, à la stricte exécution du règlement. Nous ne fîmes que passer à Arbois; l'esprit y était bien différent : nous fûmes même insultés par la populace. A Salins, nous retrouvâmes les bonnes dispositions des habitants de Poligny. Un de nos jeunes gens s'évada dans la nuit, et M. d'Amandre fut mis en liberté sur un ordre de Prost. Tout cela nous donna de la joie et de l'espérance. En arrivant à Quingey, nous eûmes lieu de nous apercevoir que nous avions quitté le Jura. Les canonniers de l'escorte furent obligés de tirer le sabre pour nous protéger contre les insultes menaçantes de quelques sans-culottes.

» Le soir même, les chefs de notre escorte tinrent conseil et arrêtèrent que tous les ecclésiastiques seraient placés sur une même voiture qui formerait la tête du convoi. Nos laïques, auxquels il en fut parlé, s'y opposèrent avec beaucoup de vigueur et déclarèrent positivement qu'ils s'opposaient à ce que personne d'entre eux fût sacrifié à la sûreté des autres, et que s'il y avait du danger pour les ecclésiastiques, tous le partageraient. On avait en effet répandu le bruit que les septembriseurs attendaient les détenus du Jura

aux portes de Besançon, et nos conducteurs avaient pensé qu'en abandonnant les prêtres, ils pourraient parvenir à sauver les autres. Peut-être aussi toutes ces dispositions avaient-elles été convenues dans les jacobinières; mais la noble générosité de nos compagnons d'infortune nous sauva d'une mort presque certaine.

» Enfin, nous arrivâmes à Besançon, et notre escorte nous quitta à la porte des Capucins. Nous n'avions eu qu'à nous louer de nos canonniers; la plupart était des gens séduits ou trompés; il n'y avait pas entre eux de ces scélérats possédés de la passion du crime.

» Nos compatriotes qui nous avaient précédés aux Capucins savaient que nous arrivions et nous tenaient prêt un excellent dîner; c'était notre premier repas de ce jour, il fut aussi gai qu'il pouvait l'être entre détenus. Nous leur donnâmes des nouvelles de tout ce qui leur était cher, et nous reçûmes d'eux tous les renseignements dont nous avions besoin. Après dîner, on pensa aux logements. La maison des capucins avait été précédemment occupée par les suspects du département du Doubs : leurs familles y avaient fait porter tout ce qui leur était nécessaire, et, à leur départ, les autorités avaient exigé qu'ils laissassent leurs meubles, lits et linge, pour l'usage de ceux qui les remplaceraient. Ainsi, nous nous trouvions en hôtel garni, au moins pour la plupart. Le marquis de Marnésia, à raison de ses infirmités, eut un appartement isolé; le commandeur et moi une chambre commune, avec alcôve et cabinet : tout le monde fut logé assez commodément.

» Nous nous réunîmes pour la table, MM. de Marnésia et moi, et nous prîmes pour quatrième le jeune Gordon. Nous trois, jeunes gens, avions notre semaine pour mettre la table; le semainier aidait aussi à balayer le réfectoire commun à douze autres détenus. M. le commandeur, que nous avions déchargé de cet embarras, s'était donné lui-même l'emploi d'aller tous les jours recevoir notre dîner des mains du traiteur et de l'apporter sur la table. Il se composait d'une soupe, un bouilli, deux entrées, un rôti, un morceau de fromage, du pain de l'égalité mangeable pour l'ordinaire,

et une bouteille d'assez bon vin du pays. On gardait pour le soir le rôti, ou ce qui lui correspondait en maigre. Tout cela ne nous coûtait par jour que quatre francs en assignats.

» Nous étions plus de quatre-vingts détenus; le plus grand nombre était de Lons-le-Saunier, et je me vis réuni par la Révolution à ce qu'il y avait de mieux dans mon pays. Il fallait une pareille circonstance pour me rappeler à leur souvenir. Depuis octobre 1777 que j'avais quitté Lons-le-Saunier pour entrer dans la congrégation de Saint-Joseph, je n'y avais reparu que rarement et pour peu de jours; la dernière fois en 1784, avant mon voyage à Paris et mon établissement au Mont-Valérien.

» J'étais le seul prêtre qui eût des pouvoirs du diocésain : aussi, je me regardais comme le curé de cette captivité, et je pris toutes les précautions pour ne blesser personne et ne pas altérer la confiance nécessaire à mon ministère. Je parlais à tout le monde; je rendais indifféremment le peu de services que je pouvais; je m'efforçais de calmer les ressentiments, d'adoucir les aigreurs et de calmer les altercations. Quelquefois même j'ai eu recours à d'autres moyens qu'à ceux de la douceur : il m'est arrivé une fois de saisir au collet un homme de qualité qui s'emportait à des paroles indignes de lui, et de le reconduire à sa chambre sans qu'il s'en plaignît, ni que personne trouvât que j'avais trop fait.

» Je vivais avec nos prêtres constitutionnels sans les éviter comme sans les rechercher; et quand la conversation se portait sur les objets qui nous divisaient, j'articulais clairement et en peu de mots ma façon de penser, mais de manière à éviter les longues discussions. J'en usais de même avec leur évêque Moyse, qui méritait des égards particuliers par des connaissances au-dessus de celles du clergé de la province. Mais il unissait à une érudition étendue un esprit systématique et hardi, et je ne m'étonne pas qu'il se soit jeté dans la Révolution. On m'a assuré qu'il écrivait mal; moi je puis assurer qu'il parle bien, et qu'il faut se précautionner contre lui quand on l'écoute : je lui ai rendu quelques services réels qu'il a probablement ignorés. L'opinion, parmi nos détenus, n'était pas favorable au clergé constitutionnel :

notre jeunesse cherchait à s'égayer aux dépens de cette Grandeur et de ses prêtres ; on se disputait à qui leur jouerait le plus de tours et leur dirait les choses les plus piquantes. J'obtins souvent qu'il fût traité plus humainement et plus décemment.

» Sous les rapports politiques, nous avions des hommes de toutes les nuances et de tous les partis. Le royaliste pur se trouvait entre le monarchiste et le constitutionnel. Le plus grand nombre était là pour fédéralisme. Nous avions aussi des républicains et des jacobins. Sous les rapports religieux, quelques-uns avaient perdu la foi, ou ne l'avaient jamais eue ; un grand nombre la conservaient, mais s'en embarrassaient peu dans la pratique : beaucoup s'honoraient de bien remplir leurs devoirs de chrétiens et de catholiques, personne n'affichait l'incrédulité ; les prêtres, et même les assermentés, se conduisaient presque tous d'une manière édifiante. Les occupations ordinaires étaient la lecture des journaux, le jeu, la conversation et les promenades sous les grands corridors, car le jardin nous était interdit. J'y joignais pour ma part la lecture de quelques livres que je louais en ville, la rédaction de pétitions pour mes compagnons d'infortune et l'exercice de mon ministère. Je me chargeai aussi du soin des malades et me constituai l'infirmier général (1). »

XV. Les habitants des campagnes du Doubs ne comptaient généralement parmi eux ni nobles ni émigrés. Restés à peu près tous, depuis quatre ans, étrangers aux luttes politiques et aux compétitions des partis, ils pouvaient, d'après les termes de la loi, se croire parfaitement à l'abri des rigueurs décrétées contre les suspects. Mais leur courageuse fidélité à la religion était aux yeux des clubistes un crime qui surpassait tous les autres, et la plupart des communes rurales du district de Besançon auraient probablement fourni aux nouvelles bastilles élevées dans chaque canton leur contingent de pieuses victimes, si les excès commis par quelques-uns des dictateurs villageois n'avaient pas forcé les délégués de

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº VIII, Tableau des suspects du Jura incarcérés à Besançon.

la Convention à arrêter eux-mêmes cet abus dans sa source.

La commune de Busy, comme on l'a déjà vu, se borna à fournir à la liste de Besançon MM. Guignard, maître de poste, et Magnin, instituteur, incarcérés à Dijon. Cette estimable commune aurait pu en fournir un bien plus grand nombre, d'après le témoignage de son comité révolutionnaire, qui, dans l'impossibilité absolue de recruter parmi les habitants les douze membres dont il devait être légalement composé, écrivait, le 31 mai 1794, au comité révolutionnaire de Besançon : « Nous vous prions de nous donner des avis au sujet de savoir si le comité est assez nombreux de six membres, vu qu'il n'y a pas beaucoup de vrais patriotes enragés. Le conseil général de notre commune sont tous de vrais sans-culottes ainsi que notre comité. Tous les autres ce sont de ces gens qui aimaient les vieux calotins. Nous ne pouvons pas grandement nous y fier. Nous les surveillons journellement. Nous avons un de nos membres qui est municipal. Il a tellement la confiance qu'on le nomme toujours le premier. — Etienne Boutty, président. » Heureuse commune où, en dehors des conseillers municipaux, on n'avait pas même pu trouver six démagogues !

Le 16 octobre 1793, la municipalité de Corcelles-lez-Ferrières envoya aussi au département sa liste de suspects ou plutôt de suspectes, avec cette énumération de leurs crimes : « 1° Anne Chapelain, Jeanne Colin, Jeanne-Cl. Colin, Marie Colin et Agnès Colin. Ces quatre dernières ont un frère qui est parti pour les frontières lors de la dernière réquisition ; on n'a connu sur lui aucune suspicion, mais pour ses sœurs ci-dessus dénommées et autres, elles n'ont aucune liaison avec les bons citoyens et ne se montrent pas dans la société des fidèles patriotes pour le culte divin ; les ayant mêmes requises plusieurs fois de se conformer à la loi, elles ont fermé l'oreille à cette réquisition. » Les terroristes de Besançon, déjà occupés à détruire les derniers vestiges du christianisme bâtard de 1791, ne pouvaient plus voir un crime dans le refus de prendre part à ses cérémonies religieuses, et les respectables accusées furent laissées en liberté.

La municipalité de Lavernay, ne sachant comment distinguer les mauvais citoyens qu'il importait de mettre en prison, eut recours à un ingénieux procédé. Elle décida qu'on ferait renouveler à tous les gens suspects le serment *de fidélité aux lois*, *aux autorités constituées*, *à la municipalité et au pasteur de la paroisse*, et qu'ils auraient ainsi à opter entre l'apostasie ou la prison. « Vingt-deux d'entre eux, écrivait-elle le 14 octobre au département, se sont soumis à cet arrêté. Marie Lise, femme Bépoix, et sa fille, ont seules refusé ; c'est pourquoi le conseil général de la commune demande qu'elles soient envoyées à la maison d'arrêt. » Cette commune, avec son serment de fidélité au curé constitutionnel, était évidemment en retard ; aussi sa dénonciation demeura-t-elle également sans résultat. La commune de Pouilley-les-Vignes avait montré une fidélité trop courageuse à l'orthodoxie pour ne pas fournir à la prison de nombreuses victimes. La liste dressée le 18 octobre par le conseil général de la commune ne contient pas moins de vingt-six hommes et trente-neuf femmes, sans compter les enfants. Les griefs généralement articulés contre eux étaient d'avoir refusé les divers serments révolutionnaires ; de se réunir pendant les offices constitutionnels ; de persister à n'y pas assister, en dépit de toutes les remontrances ; de ne pas faire baptiser leurs nouveau-nés par l'intrus, en un mot, d'être fanatiques. Le conseil concluait à la nécessité de séparer ces êtres dangereux des bons patriotes (1).

XVI. Mais pendant que les municipalités jacobines hésitaient encore sur le traitement à infliger à ces étranges criminels, les choses marchaient beaucoup plus vite au détriment des paisibles populations de Serre-les-Sapins, de Franois et de Chemaudin, livrées par la terreur à une poignée d'énergumènes réunis en club depuis 1791. De leur autorité privée et sans aucun titre, ces misérables dressèrent une liste d'une centaine de noms, à laquelle toutes les familles les plus distinguées et les plus estimées des trois communes

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº IX, Tableau des suspects de Pouilley-les-Vignes avec les motifs de suspicion.

avaient fourni leur contingent. Cette liste dressée, les clubistes allèrent eux-mêmes tirer de leurs maisons les victimes désignées, et les ayant réunies au milieu des villages, ils les poussèrent devant eux comme un troupeau de moutons jusqu'au village de Vaux. Là se trouvait un château désert, confisqué par la nation sur l'émigré Doroz ; ils y enfermèrent ces malheureux sans s'inquiéter comment ils pourraient y vivre, et se bornèrent à faire étendre un peu de paille sur les planchers pour leur tenir lieu de lits. Ces arrestations furent accompagnées de circonstances révoltantes. La majeure partie de ces prisonniers étaient des vieillards, des femmes enceintes ou nourrices, et les auteurs de ce brigandage avaient, pour le commettre avec plus d'impunité, lâchement profité d'un moment où les hommes valides travaillaient au loin. On voyait de jeunes mères emporter dans leurs bras tremblants leurs derniers nés, en abandonnant à la charité publique leurs enfants plus âgés, demeurés sans guide et sans appui. Un vieillard que nous avons encore entendu à Chemaudin, M. Sevy, vit ainsi emmener à la fois son père, sa mère, son grand-père, sa grand'mère; et, resté absolument seul dans la maison paternelle avec ses frères et sœurs en bas âge, il ne dut, comme eux, qu'aux soins d'une vieille fille du voisinage qui vint tous les jours leur faire une bouillie de maïs, de ne pas mourir de faim.

La liste de ces touchantes victimes est malheureusement perdue. Mais à Serre la mémoire publique honore encore les noms de Jeanne-Antoine Fallouhey, de Pierre Corne et de Jeanne Etevignot, sa femme, d'Anne Galliot, femme de Cl. Corne, et de sa fille Jeanne-Cl., qui avait déjà mérité par sa courageuse fidélité de voir sa chevelure tomber sous les ciseaux de ces malfaiteurs déguisés en républicains. A Franois, on nomme également Thomas Bredillot, J.-P. Corne le vieux, J.-P. Corne le jeune, Phil. Corne, J. Corne, Ign. Corne, J. Sarron, J. Beau, P. Roland, Simon Roland, J.-B. Roland, Edm. Corne, J. Roland, F^{se} Landriot, femme Thouverey, J^{nne} Avoyer, veuve Jourdain, et F^{se} Bredillot. Enfin, à Chemaudin, J.-P. Sevy et Jeanne Jeannin sa femme, Léo-

nard Sevy et Jeanne-Cl. Berthod, sa femme, ainsi qu'un grand nombre de membres des familles Corne, Sevy et Galliot. Un honnête habitant de Serre éprouva un tel saisissement à la vue de ses amis et de ses proches ainsi traînés en prison, qu'il en mourut.

Cependant les chefs de famille qui n'avaient pu empêcher cet attentat se mirent en mesure d'en provoquer la répression. Le 8 décembre 1793, ils se rendirent à Besançon auprès des autorités supérieures, et sur leurs plaintes très fortement motivées, le département nomma deux de ses membres, Clavey et Jacquet, commissaires pour informer sur tout ce qui avait eu lieu. Les deux commissaires, s'étant rendus au château de Vaux, y trouvèrent trente-six hommes et cinquante-deux femmes entassés dans deux seules chambres, par surcroît de barbarie, et sans autre mobilier que leur litière de paille. Ils demandèrent à voir les procès-verbaux d'arrestation et reconnurent qu'ils étaient tous écrits de la même main. Un seul grief y était uniformément articulé contre tous les détenus, hommes, femmes et enfants: c'était « d'avoir manifesté des sentiments opposés à la Révolution, et notamment de s'être montrés fauteurs du fédéralisme. » Les prisonniers, interrogés par les commissaires, répondirent avec une sincérité visible qu'ils ignoraient complétement ce qu'était le fédéralisme ; qu'à la vérité, quelques-uns d'entre eux n'allaient pas à la messe, parce qu'ils croyaient que le culte était libre, mais qu'ils avaient toujours révéré la constitution et même acheté des biens nationaux. Les deux terroristes bisontins revinrent indignés eux-mêmes de la conduite de leurs stupides imitateurs, et le 14 décembre, ils firent au département un rapport qui concluait à l'élargissement des prisonniers de Vaux ou au moins à la révision de leur procès. Mais, comme le conseil général du département devait ce jour-là même, aux termes d'une nouvelle loi, remettre entre d'autres mains les rênes de l'administration, il déclara que la solution de cette affaire n'était plus de sa compétence et se borna à la renvoyer aux représentants en mission.

XVII. Ceux-ci n'avaient pas attendu jusque-là pour ré-

primer des excès qui menaçaient de déshonorer la Terreur aux yeux même de ses partisans ; et dès le 12 décembre, Bassal avait pris cet arrêté, qui lui fait honneur : « Considérant que les plaintes se multiplient au sujet des réclusions qui ont eu lieu jusqu'à présent, et que les erreurs de ce chef sont plus fréquentes dans les campagnes, dont les comités n'ont pas saisi le véritable sens de la loi lorsqu'ils ont étendu la peine qu'elle prononce à ceux auxquels on ne pouvait reprocher qu'une teinte de fanatisme, pour s'être dispensés d'aller à la messe et autres cérémonies religieuses extérieures, quoiqu'ils se soient conduits d'ailleurs d'une manière civique, et n'aient occasionné aucun trouble par une manifestation coupable de leur opinion particulière à cet égard. Considérant qu'ils ont également mis en réclusion des mères avec leurs petits enfants, et même des familles entières qui n'avaient d'autres ressources pour vivre que leur industrie et leur travail journalier, ainsi que nombre d'autres citoyens dont les bras étaient absolument nécessaires à l'agriculture, les représentants arrêtent qu'il n'y aura de comités de surveillance que dans les chefs-lieux de district, les communes au-dessus de mille âmes et les chefs-lieux de canton pour toutes les communes du canton. Les membres en seront pris parmi les membres des conseils généraux des communes. Les comités feront connaître sans délai au département quelles sont les communes qui se sont généralement montrées les plus opposées à la Révolution. Les habitants de ces communes seront consignés dans leurs territoires respectifs. La réclusion ne pourra pas être prononcée contre les habitants qui ne peuvent nourrir leur famille que du produit de leur travail journalier, à moins qu'ils ne soient reconnus d'une influence dangereuse. Les femmes ayant de petits enfants ne pourront être que consignées dans leurs maisons. »

Cet arrêté salutaire souleva plus d'une plainte amère parmi les terroristes de village, et malheureusement son influence ne se fit sentir ni longtemps ni à une distance bien grande de Besançon. Néanmoins, il préserva un bon nombre d'honnêtes gens des horreurs de la prison, et les détenus du

château de Vaux, après neuf jours de souffrances, furent rendus à leurs familles et à leurs travaux.

XVIII. Toutes les fois que les jacobins commettaient quelque sottise à Besançon, on pouvait être sûr qu'elle ne tarderait pas à être servilement copiée dans les petites villes et de là dans les campagnes. Dès le 16 septembre, sur un ordre de la municipalité de Baume, les trois frères Faivre, les deux frères Marchand, MM. Brochon cadet, Gouget cadet et l'huissier Ninot furent jetés en prison. Le lendemain, le district, qui s'était vu avec dépit devancé par la commune, s'empressa de lui envoyer deux de ses membres, Damotte et Truchot, pour l'inviter à donner une exécution plus complète à la loi du 2 juin sur l'arrestation générale des suspects. Les conseils généraux du district et de la commune se réunirent en conséquence le 18 (1), et décidèrent que les ennemis présumés de la Révolution seraient partagés en trois catégories; que les premiers seraient saisis et écroués dans la maison d'arrêt; que les seconds seraient mis en réclusion dans leurs domiciles, avec défense d'en sortir sous peine d'emprisonnement, et que les derniers seraient consignés dans l'intérieur de la ville, avec pareille défense d'en sortir. Les listes nominatives furent ensuite dressées d'après les indications des officiers municipaux; la première comprit vingt-cinq hommes et treize femmes; la seconde, quatorze hommes et soixante-huit femmes; la troisième, seize hommes et une douzaine de femmes. On peut dire que tout ce que la ville de Baume comptait de plus distingué par l'intelligence et les sentiments, se trouvait réuni parmi ces cent soixante personnes plus ou moins maltraitées. La plupart des victimes appartenaient à la meilleure bourgeoisie, et le reste aux plus humbles classes du peuple; la noblesse s'y trouvait à peine représentée. Le barreau avait fourni les Carpentier, les Bressand, les Mar-

(1) Les principaux membres de cette assemblée étaient le médecin Damotte, président, Bruleport, Truchot, Jeanneney, Morizot et Fauconnet, membres du district, Besançon, procureur syndic, le médecin Bizot, maire, Odon, Girardin, Martin et Marchand, officiers municipaux.

chand, les Faivre, les Didelot, les Rain, les Guyottet, les Bole, les Pauthier, les Magnin, et parmi les femmes, on remarquait, à côté de l'admirable épouse du menuisier Moreau, plusieurs hospitalières dont la seule politique avait été de servir avec un égal dévouement les pauvres malades de tous les partis (1).

Le 21 septembre, les autorités de Baume, réunies de nouveau, modifièrent légèrement ces premières listes. L'un des suspects, M. Caillier père, fut élargi et consigné dans la commune à cause de son travail, qui fut jugé indispensable au public. M. Brotot, commis principal à la recette des finances, fut mis en réclusion dans le bureau du receveur, et l'ordre fut intimé à ce dernier de se procurer un nouveau commis dans le délai d'un mois. M. Brochon aîné, receveur de la ville et de l'hospice, fut renvoyé aussi en réclusion chez lui, où les soins d'une comptabilité importante le réclamaient impérieusement. La femme du menuisier Moreau fut également rendue à ses petits enfants, que son emprisonnement avait privés de tout secours, et elle fut mise en réclusion chez elle. Le jeune avocat Pauthier fut mis en pleine liberté. Mais les tables de proscription s'enrichirent de douze noms nouveaux. Ces victimes supplémentaires étaient toutes des femmes; deux furent incarcérées, huit furent recluses dans leurs demeures, et deux, internées dans la ville.

Le nombre prépondérant des femmes, (plus de cent sur cent soixante), fait pressentir que le crime le plus commun parmi ces prétendus coupables n'était ni le royalisme ni l'aristocratie, mais leur courageuse fidélité à la religion. En effet, plus le théâtre devient étroit, plus l'intensité de la vie publique diminue, plus ses manifestations deviennent rares ou timides ; et en descendant un degré de plus, en arrivant aux communes rurales, on voit presque partout la politique dis-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° X, Tableau des personnes suspectes de la ville de Baume, dressé par les autorités réunies le 17 et le 21 septembre 1793, avec les décisions ultérieures du comité révolutionnaire et les motifs d'arrestation des suspects. Arrêté d'élargissement du 1er octobre 1794.

paraître même complétement, pour laisser la piété et la foi seules aux prises avec la Révolution.

A peine la loi du 17 septembre fut-elle connue à Baume, que le comité révolutionnaire voulut à son tour exercer les droits qu'elle lui conférait, et il se mit en devoir de recomposer la liste des suspects. Malheureusement, ce ne fut guère que pour accroître le nombre des victimes et aggraver leurs peines. Ce comité, institué dès le 8 mai 1793, était présidé par l'avocat Gavail (1). Jusque-là, il s'était sagement borné à surveiller les étrangers; mais, gagné par l'épidémie terroriste, il multiplia les arrestations avec un luxe que l'aveuglement peut seul expliquer. Le 28 septembre, sans même attendre la promulgation de la loi, il déclara qu'il était de la dernière urgence de l'exécuter et porta le nombre des incarcérations à quarante-sept. Vingt-sept femmes s'y trouvaient comprises. Il décida en outre que, comme la maison d'arrêt était déjà remplie de prisonniers et qu'il était impossible de garder les suspects à domicile, deux de ses membres, Tanchard et Carisey, se rendraient à Besançon pour prier le département de désigner les bâtiments nationaux où les reclus devaient être déposés. Les deux commissaires étaient chargés de demander en même temps aux représentants en mission si l'on devait enfermer tous les suspects ou seulement les plus dangereux. On doit dire, à la louange de Bassal, qu'il fut de ce dernier avis.

Le département décida, le 1er octobre, que les hommes suspects seraient enfermés dans l'église de la confrérie de la Croix et les femmes dans la maison de l'émigré Vuillin de Thurey, ou dans le quartier abbatial. C'était le président Grosjean qui avait, contre le gré de ses collègues, indiqué l'église de la confrérie de la Croix, où il espérait que les reclus auraient à souffrir davantage du froid pendant l'hiver qui commençait. Mais le district trouva la maison de Thurey

(1) Les autres membres étaient J.-B. Tanchard, vice-président, Cl.-Et. Gaulard, Jos. Pellecier, Nic. Girardin, J.-B. Damotte, médecin, Antide Carisey, avoué, Adrien Baillard, huissier, Ch. Brenot, greffier, J.-F. Chenevière, Jac. Chevier et J.-F. Lanchy.

suffisante pour contenir les prisonniers des deux sexes et les y réunit pour faciliter la surveillance. Les femmes furent entassées dans la tour et les hommes dans le bâtiment faisant face à la rue.

Le comité révolutionnaire était à peine entré dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, qu'il se trouva sous le coup d'une désorganisation presque complète. Quatre de ses membres, Gavail, Tanchard, Damotte et Pellecier, furent destitués comme fédéralistes ; Girardin était parti et Brenot démissionnaire. Ces six membres furent remplacés, le 13 octobre, à la suite d'un simulacre de scrutin populaire, par Ch.-Et. Marchand, juge au tribunal, Ambr. Bouveresse, avoué, P.-Jos. Picard, huissier, Cl.-Et. Bonvalot, Ant. Morizot, commis du district, et J.-B. Malland; Gaulard fut élu président.

Le lendemain, le nouveau comité ratifia toutes les arrestations précédemment prononcées et les fit exécuter sur-le-champ par le commandant de la garde nationale, pendant que ses membres allaient fouiller le domicile des suspects et mettre leurs papiers sous les scellés. Amiot, lieutenant de gendarmerie, écrivait à Grosjean le 15 octobre : « Nous avons depuis ce matin chez la citoyenne Thurey, beaucoup de moineaux et mésanges en cage La Société vous fait mille compliments. »

Les jours suivants, le comité ordonna dix-neuf arrestations nouvelles et maintint ou mit en réclusion chez eux soixante-six autres suspects. Ces cent trente-deux victimes ne furent pas les seules, et la prison fit encore dans la suite quelques autres recrues. Mais on ne peut les connaître qu'imparfaitement, parce qu'il ne reste plus de traces des délibérations du comité, à dater du 7 novembre 1793, c'est-à-dire au début même de sa déplorable carrière. Cependant à cette époque, le comité avait déjà montré quelques lueurs de pitié en faisant transférer de la prison à leurs demeures respectives Mmes Saint, Bapt^te Marchand et Simonne Boilloz, affectées de maladies graves. Mais ces commutations de peine ne furent accordées qu'après de longues instances et une minutieuse enquête médicale, et encore à la charge par les malades d'entretenir à leurs frais des gardes sans-culottes

à leurs portes, sans préjudice de la quote-part dont elles demeuraient chargées dans les dépenses générales de la prison. Le comité rendit, en outre, la liberté à cinq femmes ou filles. Quant au régime des détenus, le comité adopta dans toute sa rigueur le règlement de la maison de réclusion de Besançon : mêmes menaces de mort contre les suspects qui ne se rendraient pas spontanément en prison ou s'en évaderaient; même obligation pour les prisonniers de manger tous à la même table, et pour les riches, de fournir non-seulement à toutes les dépenses des pauvres, mais encore de payer une pension de trente sous par jour à chacun des enfants de ces derniers; même défense absolue de communiquer avec le dehors. Les parents des prisonniers pouvaient seuls obtenir du comité la permission de les voir, toujours en présence du chef de poste et seulement pour des affaires urgentes. Un corps de garde était établi dans la prison et quatre gardes nationaux y étaient entretenus en permanence aux frais des prisonniers, qui devaient fournir le montant de leur paie chaque jour à l'avance, sous peine de voir leurs meubles saisis et vendus pour y faire face.

Depuis le commencement des troubles révolutionnaires, plusieurs familles de la ville s'étaient réfugiées à la campagne, dans l'espoir d'y trouver plus de tranquillité. Le comité ne les oublia pas, et le 22 octobre, il décida qu'il irait les poursuivre dans leurs retraites et les ferait amener aussi en prison.

Le comité, en dressant la liste de ses victimes, y joignit l'exposé sommaire de leurs prétendus forfaits. A part quelques exceptions, le crime de tous ces malheureux est le même : on ne leur reproche ni actions coupables ni paroles mal sonnantes; ils n'ont péché que par omission. Les uns, selon le comité, n'ont donné aucune preuve de civisme, les autres n'ont montré aucun attachement pour la Révolution, plusieurs n'ont pu obtenir la délivrance ou le visa de leur certificat de civisme. Quelques-uns sont condamnés comme parents d'émigrés, et sous ce titre d'émigrés les jacobins de Baume comprennent des prêtres dont ils ont fait eux-mêmes prononcer la déportation. Un petit nombre cependant sont si-

gnalés avec horreur comme infectés d'un incivisme notoire et connu ou comme gangrenés d'aristocratie. Parmi ces cent trente-deux prisonniers politiques, réputés si dangereux, on ne comptait pas moins de soixante-dix-huit femmes ou filles, parmi lesquelles douze religieuses et presque autant d'ouvrières et de servantes.

Il paraît qu'il n'eût pas été sans danger de témoigner quelque conmisération pour ces infortunés, car le juge Marchand, membre du comité, écrivait le 16 octobre à l'ex-minine Lambert, procureur de la commune de Besançon : « Si vous voyez ma femme, dites-lui, je vous prie, de ne s'intéresser pour personne de Baume ou autres, parce que cela pourrait me donner du désagrément. » Du reste, bien loin de songer à élargir les prisonniers, on ne pensait qu'à en accroître le nombre. On lit dans la *Vedette* du 10 octobre : « J'ai lu dans votre dernier numéro une lettre de Baume qui, en parlant de la réclusion des gens suspects, annonçait que pour rendre justice à la moitié de la ville, il faudrait la renfermer. Votre correspondant est bien modeste, car les deux tiers méritent la même faveur. Il faudrait surtout reclure les femmes... » Le jeune Grosjean, président du département, allait même beaucoup plus loin ; il disait hautement qu'il n'y avait que six patriotes à Baume, et lorsqu'on lui fit des observations sur le grand nombre des personnes incarcérées, il répondit qu'il n'y avait pas dans la ville vingt personnes qui ne méritassent point d'être enfermées.

XIX. Les détenus étant placés au secret, le silence régnait autour de leur prison, et le bruit de leurs gémissements restait étouffé. Ce n'est qu'à de rares intervalles qu'on surprend quelque écho de leurs plaintes ou de leurs réclamations.

Le 11 mars 1794, la sœur Humbert, hospitalière, écrivait à Morizot, alors président du comité : « On m'a mise en réclusion sur le motif que je n'ai montré que des sentiments inciviques qui ont obligé la municipalité à me faire sortir de l'hôpital. On ne peut m'imputer d'incivisme que sur l'opinion religieuse, à l'égard de laquelle je me suis crue libre. Depuis trois mois que je suis en réclusion, je n'ai pas eu un

seul jour de santé, n'ayant pu faire aucun remède pour me soulager de mes douleurs rhumatismales. J'ai déjà présenté à ce sujet une requête il y a six semaines, sans succès. En restant plus longtemps dans cette maison, je cours le danger de devenir impotente pour le reste de mes jours. Je demande au moins la visite d'un médecin. » Cette seconde supplique ne devait pas être plus heureuse que la première. En effet, le comité ayant, à défaut d'infirmerie dans la prison, consigné chez eux quelques-uns des détenus malades, l'aubergiste Odon, membre du district, menaça, si on ne réintégrait pas promptement ces malades dans la maison d'arrêt, de prendre des chevaux de poste et d'aller dénoncer le comité au représentant Lejeune.

Vers la même époque, on voit trois autres religieuses, recluses chez elles, les sœurs Henry, Boichard et Gouget, solliciter leur liberté en faisant respectueusement observer au comité qu'elles avaient toujours fait preuve de patriotisme, obéi aux lois et prêté serment de fidélité à la république. Mais lorsque les prières des malades étaient rejetées avec tant de dureté, comment ces bonnes et saintes filles pouvaient-elles encore espérer quelque justice?

Une autre hospitalière incarcérée, requise le 28 mars 1794 de donner l'exposé de ses revenus personnels, répondit par cette note touchante : « Marie-Catherine-Elisabeth Cuenot, native de Belfort, âgée de trente-six ans, expose qu'étant hospitalière à l'hôpital de Baume, elle a aliéné, en 1789, au profit de cet hôpital dix mille livres dont elle ne s'est réservé le revenu que pendant trois années consécutives. Avant cette donation elle a donné, chaque année, 500 livres pour construire une fontaine qui n'existait pas à l'hôpital, et comme cette somme ne suffisait pas, elle y a encore ajouté. Elle a encore contribué pour le prix des rideaux qu'on a faits à la salle des militaires. A différentes fois elle a remis des assignats au citoyen Odon pour le soulagement des défenseurs de la patrie.... Je les ai secourus même au péril de ma vie lorsque j'avais le bonheur d'habiter l'hôpital, et je n'ai quitté cette maison que pour obéir à la loi, et avec le regret le plus amer de m'en éloigner, privée par là de la

satisfaction la plus complète dont j'aie jamais pu jouir, puisque j'avais sacrifié ma fortune à mon pays, pour me dévouer entièrement au bien de mes compatriotes. Je m'étais retirée dans une maison loin de la ville, et m'étais abstenue de toute société quelconque, pour me mettre à l'abri de la censure. J'ai toujours eu pour ma patrie et pour la Révolution le plus sincère attachement. » L'un des plus grands crimes, mais surtout l'une des plus grandes fautes de la Révolution, est certainement d'avoir récompensé par la persécution, de si purs et si sincères dévouements.

La sœur Humbert déclara, dans la même circonstance, qu'elle avait quarante-quatre ans et deux cents livres de revenu patrimonial; qu'elle était entrée à l'hôpital en 1766 et ne l'avait quitté que par ordre de la municipalité et avec la plus vive douleur, le 22 février 1793; que depuis cette époque elle s'était bornée à soulager dans sa vieillesse la ci-devant supérieure de l'hôpital, avec laquelle elle avait mené la vie la plus retirée jusqu'au moment de son arrestation.

XX. Au mois de juin 1794, on retrouve quelques traces du comité révolutionnaire de Baume. A cette époque, des changements considérables étaient survenus dans son personnel, et malheureusement les nouveaux membres n'y avaient guère apporté que de nouveaux éléments de terreur. Le plus important de ces derniers venus était le curé Esnard, destiné à donner tous les genres de scandales (1). L'un des premiers actes du nouveau comité fut d'aggraver la situation d'une quinzaine des détenus en ajoutant aux douleurs de la prison celles de l'éloignement. Une lettre du représentant Lejeune au district de Baume lui intima, le 12 juillet, l'ordre de faire transférer dans la maison de réclusion à Besançon, « Cl.-Fr. Faivre, Cl.-Simon Marchand, la Mouret, femme Lurion, Nic. Carpentier, Cl.-Honoré Poussot, J^nne^-F^se^ Humbert et Marie-Elisabeth Cuenot, ex-hospitalières, J^nne^-B^te^ Marchand, Charlotte Marchand, Jeannette Marchand, Cl.-F^se^

(1) Les autres étaient : J.-B. Jeannin, Hugues Fournier, tonnelier, Pelletier, Pellecier, Henri Joly et Boichot, menuisier.

Marchand, Victoire Boilloz, Vuillin, ex-noble, Monique Grangier, Cl.-Jos. Brochon, Ch.-F.-X. Brochon père, Thérèse-Nic. Didelot, Nic. Couchon, vigneron, Ch. Saint, Anne-F^se^-Angélique Boilloz, Anne-Cl. Vautherin et Scipionne Crosey, ex-noble, qui, ajoutait Lejeune, nous ont été désignés par le comité de surveillance comme des personnes suspectes et dangereuses qu'il est urgent d'éloigner, afin d'interrompre toute communication avec les personnes suspectes qui n'ont pas encore été découvertes. » La municipalité, chargée de l'exécution de cette mesure aussi ridicule qu'odieuse, y mit le plus grand empressement. Pour prévenir toute tentative d'évasion, Bruleport fit escorter le convoi des prisonniers par un fort détachement de soldats. Malgré l'ordre du représentant qui leur assignait pour asile la maison spécialement réservée aux suspects, on les écroua, à leur arrivée à Besançon, dans la prison criminelle, où ils demeurèrent extrêmement inquiets du sort qui les attendait.

Il est impossible aujourd'hui de savoir tout ce que les suspects de Baume souffrirent pendant leur longue détention, mais on en retrouve une sorte d'écho dans la plainte adressée en 1795 aux autorités républicaines par l'avocat Guyottet, l'une des victimes. Dans cette pièce, empreinte d'un ressentiment qui doit mettre le lecteur un peu en garde, il signalait en ces termes les principaux persécuteurs de ses compagnons de captivité : « Alexis Marchand fils, alors maire de Baume, a fait dans les clubs les motions les plus sanguinaires contre les reclus pour les faire périr sur l'échafaud ou au moins les faire déporter ; il a été l'oppresseur d'une partie de sa famille recluse. Etant maire, il envoya un jour soixante-quatre volontaires loger dans la maison de réclusion. Les détenus furent obligés de céder leurs lits, malgré les représentations qu'on fit à Marchand, qui ne fit qu'en rire. Il recommanda même à ces soldats de faire le train, mais ils se comportèrent fort bien. C'était une pure vexation, car les reclus apprirent que les logements ne manquaient pas en ville. Compagny fils, alors adjudant de la garde nationale et officier municipal, a aussi, et en cette double qualité, opprimé les détenus. Il venait souvent dans la maison de réclusion

ordonner à nos gardes et à notre concierge de nous maltraiter. Il a fait contre nous les motions les plus incendiaires. Lorsque les motifs d'arrestation des détenus furent présentés à la Société populaire pour y être discutés, Perriguey, actuellement administrateur du district, eut toujours la parole pour les représenter comme les plus grands contre-révolutionnaires de la république, bien qu'il ne connût même pas ceux dont on parlait. Bulliard, autre membre du district, homme de sang comme ses collègues, a été aussi l'oppresseur des reclus, contre lesquels il a fait des motions abominables au club. C'est Morizot, membre du comité, qui a fait reclure une grande partie des détenus. Marchand père, juge au tribunal et membre du comité, a fait reclure presque toute sa famille, composée de citoyens paisibles. Ce monstre, ainsi que son fils, ont fait tous leurs efforts pour faire périr leurs parents. Cet homme de sang menaçait les autres membres du comité de les dénoncer à Bassal, lorsqu'ils voulaient prendre la défense de quelque individu. Epouvantés de ses menaces, ils signaient malgré eux les mandats d'arrêt. Belot, ex-greffier du tribunal, destitué par Pelletier pour friponnerie, venait souvent dans la maison de réclusion ordonner avec menaces à nos gardes et au concierge de nous tourmenter. Boichot, membre du comité, a fait éprouver aux détenus toutes les vexations possibles. Lorsqu'on faisait la liste des prisonniers, l'huissier Picard, membre du même comité, s'écriait, sans connaître le sujet dont on parlait : « Dedans, à la guillotine, ces f..tus aristocrates ! » Besançon, membre de l'administration forestière, s'est plaint plusieurs fois pendant la réclusion, de ce qu'on ne massacrait pas les détenus et de ce qu'on ne distribuait pas leurs biens aux patriotes. »

Une autre victime, M. Philibert Mouchet, inspecteur de l'artillerie à Colmar, écrivait, le 7 juin 1795: « Bulliard, Vuillemin et Guilloz, membres du district, ont été fréquemment en prison persifler les détenus. Les douze membres du comité, sauf Pellecier et Jeannin, ont été de grands scélérats qui, après avoir fait arrêter tout ce qui leur déplaisait, n'ont voulu élargir personne, malgré la loi du 21 messidor (9 juillet

1794). Ils ont refusé les pétitions de tout le monde, et il y a de pauvres malheureux qu'ils ont tenus en prison plus de six mois pour une messe, tels que Bachin, de Surmont, Coulon, de Verne, et bien d'autres. » Victor Coulon, cultivateur à Verne, avait été dénoncé le 3 mai 1794, pour avoir tenu, dans une auberge de Baume, des propos contre la Convention et la vente des biens d'émigrés.

La plupart des suspects de Baume furent rendus à la liberté en vertu d'un arrêté du comité de sûreté générale de la Convention signé, le 3 octobre 1794, par Dumont, Bourdon (de l'Oise), Bernard, Lesage-Senaud, Legendre et Collombet. Les autorités y étaient invitées à les incarcérer de nouveau s'ils donnaient à l'avenir des preuves d'incivisme. Comme une partie d'entre eux étaient dispersés en ce moment dans les prisons de Dijon et de Besançon, Bruleport, agent du district, transmit l'arrêté conventionnel aux autorités de ces deux villes, avec prière de l'exécuter.

Une dizaine de suspects, oubliés dans cette mesure réparatrice, gémissaient encore en prison le 5 novembre, lorsque le représentant Pelletier, passant à Baume, eût pitié d'eux et les mit en liberté, ainsi que neuf suspects de la campagne reclus dans la même prison.

XXI. En dépit des sages instructions du représentant Bassal contre l'emprisonnement des habitants des campagnes, l'intempérance de quelques démagogues transforma plusieurs communes rurales du district de Baume en foyers de persécution. Ainsi en fut-il de Belvoir, grâce à son tyran Grandjacquet. Boiston, envoyé dans cette commune avec cinquante soldats, y tomba avec l'impétuosité d'un oiseau de proie. MM. Delacour, de Vyt-lez-Belvoir, n'ayant pu être saisis par ses satellites dans une première perquisition, l'artiste démagogue prit cet arrêté, qu'un pacha n'eût pas désavoué : « 7 octobre 1793 Nous, Joseph Boiston, etc., requérons les officiers municipaux d'avoir à faire, de vingt-quatre heures en vingt-quatre heures, des perquisitions exactes des personnes de Cl.-Ign. Delacour et Cosme-Damien Delacour (ex-procureur du roi à Baume) à l'effet de les faire saisir et conduire dans les conciergeries de Besançon par la gendarmerie ; et au cas

où ils ne pourraient parvenir à les faire arrêter dans la huitaine, nous leur ordonnons de les dénoncer au département, où ils seront, dans ce cas, déclarés émigrés. Faute par les officiers municipaux de déférer à la présente ordonnance, nous leur déclarons qu'ils seront regardés comme suspects d'incivisme, rebelles à la loi et traités comme traîtres à la patrie. »

Boiston, rendant compte de sa mission au département, en résuma ainsi lui-même les résultats : « Je me suis rendu à Belvoir, accompagné de Chevallot, capitaine du génie, et j'ai reconnu que la force et la situation du château exigeaient qu'on y plaçât une force armée pour contenir les malveillants, aristocrates, fanatiques et brigands, qui abondent dans ce canton, notamment dans les trois Sancey et Rahon. J'ai reconnu que les municipaux de Belvoir étaient absolument contre-révolutionnaires, en ce que, dans le courant de juin dernier, ils avaient fait assembler et accourir les gardes nationaux aristocrates et fanatiques de Sancey et Belvoir et les avaient engagés à égorger le citoyen Dumont, patriote, et autres, pour une petite rixe particulière que le frère de Dumont avait avec un municipal, tandis qu'ils n'étaient guidés que par la haine qu'ils portaient à Dumont comme fondateur de la Société populaire, et à ceux qui en sont membres, et par l'espérance de détruire les surveillants de leurs complots liberticides Cl.-Jos. Bécoulet (ex-notaire) était en correspondance avec la ci-devant dame Marsan, émigrée, pour lui faire passer de l'argent Mornard, maire destitué, s'est refusé, suivant la déclaration de deux témoins, de requérir la garde nationale pour marcher contre les brigands rassemblés dans les montagnes le mois dernier. Cl.-Ign. Delacour, de Vyt, est regardé par tous les témoins entendus comme un homme suspect. Il en est de même de Paris, receveur de l'enregistrement, sans cependant qu'il y ait aucune preuve de faits contre lui. Briot, de Belleherbe, ci-devant juge de paix, est soupçonné d'avoir favorisé l'émigration. Marguet est regardé par tous les patriotes comme extrêmement suspect. Quoiqu'il n'ait jamais donné de preuves d'attachement à la religion, il en a montré un singulier pour les prêtres in-

sermentés, au point de chasser des domestiques pour avoir assisté aux offices des prêtres constitutionnels. Un témoin déclare même qu'il aurait dit qu'il n'était pas convenable de remplacer les anciens prêtres, ni même d'avoir supprimé la dîme. J.-B. Receveur, maire de Rahon, et J.-B. Billey, procureur de cette commune, sont reconnus pour avoir fait chez eux des rassemblements de gens fanatiques, suspects; et Receveur est en outre accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires. Tous les susdits ont été incarcérés. Il y a encore, d'après les mêmes témoins, J.-Cl. Bassenne, le fils de Jac. Boiteux, et d'autres, au nombre d'environ quatre-vingts, qui avaient été désarmés comme suspects, qui se sont portés à la municipalité du Grand-Sancey, la veille du rassemblement des brigands de la montagne, pour y reprendre de force leurs armes. Delacour, Damien, et Gavail, de Baume, se sont montrés grands partisans de l'arrêté fédéraliste du 16 juin. Gavail a dit, au club de Baume, que Bassal était un volcan qui avait ravagé le département. Ils sont aussi incarcérés. » Boiston finissait en dénonçant encore treize suspects pour propos inciviques, qu'il recommandait à l'attention du procureur général.

Toutes les personnes arrêtées par les ordres de Boiston furent conduites dans la maison d'arrêt de Baume par les volontaires de la Haute-Saône casernés à Belvoir et commandés par le lieutenant Jouart, de Gray.

XXII. Elles ne s'y trouvèrent pas seules, car l'intrus de Sancey et ses adeptes, pendant qu'on les accusait faussement de modération, déployaient au contraire le zèle le plus amer contre les catholiques. Le 23 septembre 1793, les officiers municipaux de Sancey-l'Eglise et de Sancey-le-Grand, réunis, écrivaient, par la plume du curé Vernier, l'un d'entre eux : « Nous avons fait arrêter la nommée Barbe Lamy, très suspecte, parce que, déjà en 1791, c'est elle qui se mit à la tête de l'attroupement qui fit violence au citoyen Vernier, envoyé pour desservir Sancey; en second lieu, parce qu'elle s'absenta au mois d'octobre de la même année et alla résider dans le Porrentruy jusqu'au moment de sa réunion à la France, et se trouve ainsi sous le poids de la loi contre les

émigrés ; en troisième lieu, parce que depuis son retour dans notre commune, elle n'a cessé de faire des voyages dans les environs, surtout du côté de la montagne, ce qui nous fait présumer qu'elle est la messagère des prêtres déportés et malveillants, d'autant plus qu'on ne la voit fréquenter que des gens suspects. Nous avons aussi fait arrêter P. Larderet, ex-domestique du missionnaire Courtot, parce qu'il s'absente souvent pendant des semaines entières, et qu'à son retour on le voit aller dans les maisons les plus fanatisées de la paroisse. Nous avions encore fait arrêter la nommée Jnne-Ant. Boiteux, de Laviron, qui est en très mauvaise réputation dans sa commune et vient souvent dans la nôtre tenir des propos indiscrets, mais cette dernière s'est évadée : de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal. »

Vernier et ses lieutenants ne renfermaient pas leur activité dans les limites des trois Sancey. Après avoir dénoncé Cl.-Fr. Pépiot, maire de Surmont, Jac.-Et. Martin, procureur, et Jac.-Jos. Vuillier, officier municipal de la même commune, comme ayant pris part à l'attaque de Pierrefontaine le 4 septembre, ils improvisèrent chez leurs voisins une municipalité sans-culotte à l'élection de laquelle il ne se trouva pas vingt habitants, et se chargèrent d'exercer la police révolutionnaire en son nom. Le 26 septembre, cette prétendue municipalité signait modestement le procès-verbal suivant, écrit de la main de l'intrus Vernier : « Nous nous sommes transportés, cedit jour, au Grand-Sancey, en la maison commune, à l'effet de reconnaître deux particuliers arrêtés hier sur notre territoire, et nous les reconnaissons pour être de notre commune. Jac.-Et. Martin, ex-procureur, est soupçonné d'avoir été dans l'attroupement des brigands, et la nommée Vuillier doit être regardée comme suspecte, parce que son père et toute sa famille sont très aristocrates » Barbe Lamy et Larderet avaient été conduits à la prison de Baume le 23 septembre, par un détachement d'infanterie ; les deux prisonniers de Surmont allèrent, trois jours après, les y rejoindre avec la même escorte. Les détenus continuant à s'entasser à Baume, le district jugea à propos, dans les premiers jours d'octobre, de procéder à leur

interrogatoire afin de les expédier ensuite où il conviendrait, suivant la nature de leurs crimes. L'interrogatoire de MM. Billey et Receveur, le seul qui ait été conservé, peut donner une idée des forfaits imputés aux autres prisonniers. Ce fut le 4 octobre que Truchot, membre du district, se rendit dans la prison pour questionner les détenus. Interrogé le premier, M. Billey, ex-procureur de la commune de Rahon, déclara être cultivateur, âgé de quarante-sept ans, et répondit ensuite ainsi aux questions de l'inquisiteur révolutionnaire :

Q. Quelle est votre opinion sur la religion ? Aimez-vous la Révolution ?

R. Je ne pense pas sur la constitution civile du clergé comme les prêtres constitutionnels, et je ne vais pas à leurs messes, mais j'aime la Révolution et j'ai accepté la dernière constitution à l'assemblée primaire.

Q. Où étiez-vous les 4, 5 et 6 septembre dernier ?

R. Je ne suis pas sorti du territoire de Rahon pendant ces trois jours, et ayant un train de culture avec une nombreuse famille, j'étais occupé à mes travaux ordinaires.

Q. Avez-vous donné asile ou retiré chez vous des personnes suspectes d'incivisme ?

R. Non, mais au mois d'août dernier, plusieurs personnes de Rahon se sont réunies chez moi pour faire une neuvaine à l'effet de demander à Dieu la paix et la tranquillité dans la république.

Q. Quel était à peu près le nombre des personnes assemblées ?

R. Environ vingt ; quelquefois plus, quelquefois moins.

Q. Pendant ces rassemblements, n'a-t-on pas tenu des propos contre-révolutionnaires, et n'y a-t-on pas fait quelques complots d'attaquer les bons républicains?

R. Non.

Q. N'êtes-vous pas allé dans le rassemblement d'hommes suspects et de brigands qui se sont portés à Pierrefontaine, et ne connaissez-vous pas quelques-uns de ceux qui s'y sont portés ?

R. Non, je n'y suis point allé et je ne connais aucun de ceux qui y sont allés.

Le commissaire Truchot étant revenu sur ses premières questions, le prisonnier déclara de nouveau qu'il n'avait retiré chez lui aucune personne suspecte, et que le plus grand nombre de celles qui avaient participé à la neuvaine faite dans sa maison étaient des femmes. Interrogé à son tour, M. J.-B. Receveur, ex-maire de Rahon, répondit qu'il était cultivateur et âgé de quarante-neuf ans ; qu'il n'allait point à la messe des prêtres constitutionnels parce qu'il pensait autrement qu'eux, mais qu'il aimait la constitution républicaine et avait été un des premiers à l'accepter à l'assemblée du canton de Sancey ; qu'il n'avait quitté ni ses travaux ni sa commune pendant l'insurrection des montagnes ; qu'il ignorait quelles personnes avaient pu y prendre part ; qu'il n'y avait point eu d'autres rassemblements à Rahon que la réunion d'environ quarante à cinquante personnes, hommes, femmes et enfants, qui avait eu lieu au mois de juillet ou d'août, au domicile de J.-B. Billey, où l'on ne s'occupait pas à autre chose qu'à réciter des prières et à demander à Dieu la paix et la tranquillité de la république ; que ces prières s'étaient faites pendant dix à douze jours ; qu'il ne s'y était tenu aucun propos contre-révolutionnaire ni formé aucun complot, et qu'il ne l'aurait pas souffert.

De si grands criminels ne pouvant évidemment rester dans l'ombre à Baume, le district fit partir, le 6 octobre, pour Besançon MM. Bécoulet, Briot, de Belleherbe, Billey, Receveur, Martin, Boiteux et M[lle] Vuillier, qui furent remis par les gendarmes au concierge de la maison d'arrêt. Vernier poursuivit jusque dans leur prison les malheureux qu'il y avait fait jeter. Le 26 octobre, il écrivait au département : « Il y a dans la prison d'arrêt ou de justice les nommés Receveur, maire de Rahon, et J.-B. Henriet, ci-devant procureur de la commune du Grand-Sancey, qui firent tant, en 1791, qu'ils vinrent à bout de me faire retirer une procuration que les municipalités de ma paroisse m'avaient donnée à l'effet de poursuivre le prêtre Pourcelot, curé réfractaire, pour avoir refusé de rendre de superbes burettes d'argent dont il était dépositaire. Depuis deux ans ils n'ont absolument rien fait à cet égard. Comme l'argenterie des églises est deve-

nue une propriété nationale, et que c'est par leur négligence que ces burettes se sont perdues, il me semble que c'est à eux d'en payer la valeur à la république. Je dis plus, je suis comme persuadé que ces deux hommes, fanatiques au suprême degré et les âmes damnées de Pourcelot, n'ignorent pas où sont ces burettes. Peut-être même sont-elles chez Henriet, car on a trouvé chez lui plusieurs meubles de Pourcelot. Si elles sont ailleurs, on connaîtra un ennemi de plus de la Révolution. Jamais je n'ai pu voir ces burettes; mais, au dire des habitants, elles sont bien pesantes. »

Cet appel à la cupidité révolutionnaire ne manquait pas d'habileté, et Vernier put bientôt se réjouir en apprenant que le département informait sur cette nouvelle accusation.

Amiot, lieutenant de gendarmerie à Baume, annonça, de son côté, comme un grand succès pour la république, la découverte qu'il venait de faire, en fouillant la maison de l'avocat Marguet, d'un drapeau tricolore décoré de fleurs de lis et d'une image de saint Jean-Baptiste. M. Marguet eut beau prouver avec la dernière évidence que ce drapeau était l'étendard primitif de la garde nationale de Sancey, dont il avait été le chef; qu'il en avait reçu autrefois le dépôt en cette qualité, et qu'il avait maintes fois demandé sans succès à en être déchargé ; l'accusateur public Rambour n'en persista pas moins à y trouver la matière d'un crime capital, et n'épargna rien pour faire traduire M. Marguet au tribunal révolutionnaire de Paris.

De l'aveu même de Boiston, M. Paris, de Surmont, était si peu coupable, que le 13 novembre 1793, il fut tiré de prison pour être reclus chez lui, à charge d'entretenir un garde sans-culotte attaché à sa personne. Quant au notaire Bécoulet, en butte à la haine spéciale de Grandjacquet, qu'on accuse d'avoir convoité sa place, il ne s'en tira pas à si bon marché, et le 18 octobre, un arrêté du département le traduisit au tribunal criminel « avec P.-Jos. Roch, de Provenchère, P.-Denis Bassenne, Cl.-Fr. Mairot, Jos. Menestrier et Modeste Bécoulet, du Grand-Sancey, Lili Roussel, F.-Hugues Pahin, le petit Bahiot, Louison, dit le Moine, et autres contre-révolutionnaires. »

Evidemment l'animosité des jacobins de Sancey et de Belvoir ne pouvait trouver dans l'arrestation de ce petit nombre de suspects d'élite une satisfaction suffisante ; l'humble foule des *fanatiques* devait avoir aussi son tour, et les municipaux de contrebande qui tyrannisaient les trois Sancey frappèrent sur elle sans ménagement. Le 21 octobre, ceux de Sancey-le-Grand écrivirent au département que dans le nombre des détenus de leur commune, les uns étaient accusés d'avoir tenu des propos inciviques, les autres d'avoir fait chez eux des rassemblements de fanatiques ; d'autres, enfin, d'avoir retiré des prêtres déportés ou de leur avoir servi d'émissaires, et que la maison où ils étaient enfermés ne pouvait être gardée que par une force nombreuse ; ils demandaient en conséquence qu'on envoyât les plus coupables dans la maison d'arrêt du district ou du département, en rendant la liberté à ceux qui promettraient de réparer leur faute. Le département se borna à transmettre cette pièce à l'accusateur public. La liste de ces victimes et le catalogue de leurs méfaits ont disparu ; le nom seul du jeune Cl.-Jos. Montravers se trouve conservé à la suite d'une supplique demeurée sans résultat. Le pétitionnaire demandait à sortir de prison pour aller soulager son vieux père, dont les mains affaiblies ne pouvaient plus suffire à ses travaux agricoles.

A Belvoir, le comité révolutionnaire prit, le 31 octobre, l'arrêté suivant : « Pour nous conformer à la loi qui ordonne l'arrestation des personnes suspectes, après mûr examen et informations prises sur tous les individus de notre commune, nous avons reconnu que les nommés ci-après étaient dans le cas d'être mis en arrestation jusqu'à nouvel ordre : Généreuse Nicolet, Jeanne-Baptiste Colard, Jeanne-Ant. Manet, Jeanne-Cl. Bonnefoy, Marie-Elisab. Bonnefoy, Ursule Paris, Jos. Perrot, cultivateur et cordonnier, et Cl.-Fr. Perrot, son fils. Ils seront enfermés dans la maison nationale située près de la chapelle. Les mandats d'arrêt seront délivrés au citoyen Faivre, capitaine de la garde nationale. — J.-Cl. Breux, président, P.-Jos. Cantin, secrétaire. » De l'enquête ouverte par le comité de Belvoir, il ne reste que le fragment suivant, mais qui en fait suffisamment connaître

l'esprit et l'ensemble. « *Dépositions contre Marguerite Toitot, femme de Jos. Perrot.*— Une femme lui ayant dit qu'elle venait de se confesser au nouveau curé de Sancey, elle lui répondit : Tant pis, il vaudrait bien mieux que vous ne vous fussiez pas confessée. Le témoin ayant répliqué qu'elle voulait toujours y aller, la femme Perrot lui dit que si elle était au bord d'un précipice, elle serait bien aise qu'on l'en tirât. Une autre femme lui a entendu dire qu'elle aimerait mieux être guillotinée que d'aller à la messe du curé constitutionnel, et demander qu'on la guillotinât tout de suite. Un troisième témoin lui a entendu dire, lorsqu'on a parlé de l'arrivée des soldats, qu'elle avait cinquante quartes de blé à leur donner, mais que pour aller à la messe elle ne voulait pas y aller , et qu'elle aimerait mieux voir son mari et son garçon tués à ses pieds que de les voir aller à la messe. Un autre lui a entendu dire que quand on lui donnerait plein un chapeau de louis d'or, elle n'irait pas à la messe. Un cinquième témoin lui a entendu dire que la nation n'avait pas le droit d'ôter les vieux prêtres, et que ceux qu'on remettait à leur place n'avaient point de pouvoirs. Un sixième témoin lui a entendu dire que les vieux prêtres étaient les bons et qu'elle voudrait bien être auprès d'eux. Un autre l'accuse d'avoir dit que c'était le bon Dieu qui avait fait les anciens prêtres, et que la nation avait fait les nouveaux, qui ne valaient rien; qu'elle était allée à Guyans, où il y avait un enfant de trois mois qui avait parlé, et que cet enfant avait dit que la constitution ne valait rien. Un huitième témoin dépose qu'il y a environ quinze mois, Cl.-Fr. Perrot et sa mère, revenant de Bretonvillers, où ils avaient assisté à la prédication d'un prêtre réfractaire, rapportèrent que ce prédicateur avait dit que quand même ils resteraient dix ans sans se confesser , il les en tenait quittes. Un autre témoin raconte que le fils Perrot lui a déclaré qu'en revenant de Rosureux, il avait trouvé un vieux militaire qui lui aurait dit que s'il venait à être consigné, il pourrait sortir sans danger et qu'il ne risquait rien. Enfin, un dernier témoin déclare que Jeanne-Françoise Colard lui a dit que ceux qui allaient à la messe des prêtres

nouveaux ne faisaient pas bien ; que leurs messes ne valaient rien, que ces prêtres n'étaient pas approuvés, qu'on était dans l'erreur, et que bientôt on le verrait. »

Un mois après, le comité de Belvoir décida qu'un de ses membres serait envoyé au district pour le consulter sur le parti définitif à prendre à l'égard des suspects, et il ajouta ces instructions singulièrement ingénues : « Demander quelle peine on peut infliger aux individus qui discontinuent d'aller aux offices. Ci-devant on les a vus courir çà et là chercher des prêtres réfractaires pour se confesser ; à présent, on ne leur connaît plus de fréquentations de ce genre. Quand on leur demande pourquoi ils ne vont pas à la messe, ils répondent que c'est par peur de se damner. Ils sont assez circonspects dans leurs propos. Le comité les a fait ci-devant enfermer dans une maison d'arrêt où ils ont été gardés à vue. Ces gens, lassés d'être en prison, ont promis d'aller à la messe, et on les a fait sortir après leur avoir fait prêter le serment civique. Ils sont allés quelquefois à la messe, et à présent plusieurs discontinuent. Cela fait un scandale qu'on voudrait éviter s'il est possible. Quelle punition faut-il leur donner ? » Il est à croire que les sages instructions de Bassal rendirent à la liberté, après quelques semaines de détention, tous ces pauvres cultivateurs.

La commune de Vyt-lez-Belvoir fournit aussi son contingent de suspects aux prisons. Sur la demande du comité de sûreté générale de la Convention, l'honnête comité révolutionnaire de Vyt en traçait ainsi le tableau, le 26 août 1794, au moment où la grande proscription touchait à sa fin :

« Jeanne-Baptiste Gauffroy, trente ans, servante, incarcérée à Baume le 19 octobre 1793, est sortie quelque temps après sous la caution de son frère. Elle avait dit qu'elle se f..tait de la loi et qu'elle n'estimait pas plus les prêtres constitutionnels que la boue des rues. Avant et après sa détention, elle a toujours fréquenté des gens fanatiques et suspects. — Jeanne-Claire Bataillard, détenue dans la maison d'arrêt de Baume (depuis le 5 août courant) par ordre du comité, parce qu'on a vu sur son corps et dans sa garde-robe

différents vêtements qui avaient appartenu à Rose et Jeanne-Ant. Delacour, ses belles-sœurs émigrées. — Ant. Bataillard fils, détenu à Baume (depuis le 1er juillet), par ordre du district. On l'accuse d'avoir scié les arbres de la liberté. Il est âgé de vingt ans et cultivateur avant la Révolution. Volontaire, il n'a pas voulu rejoindre son bataillon; fanatique, il a refusé d'assister aux offices des prêtres constitutionnels. Du reste, il ne s'est montré contraire à la Révolution à aucune des époques mentionnées par le comité de sûreté générale. —Germain Bataillard, célibataire, âgé de cinquante-six ans, détenu à Baume (depuis le 27 juin), est aussi accusé d'avoir scié les arbres de la liberté. Les opinions politiques qu'il a montrées sont de n'avoir pas voulu assister aux offices des prêtres constitutionnels. Du reste, il ne s'est montré opposé à aucune des époques révolutionnaires. »

XXIII. Vernier et Grandjacquet, après s'être unis un instant pour frapper les catholiques, retournèrent leurs armes l'un contre l'autre, et le combat reprit entre ces deux êtres malfaisants avec un acharnement tout nouveau. Grandjacquet, mieux placé pour l'attaque, finit par provoquer une dénonciation en forme contre son rival de la part du club de Besançon, et le 5 juin 1794 il obtint du représentant Lejeune l'arrêté suivant : « Vu la dénonciation à nous faite contre le citoyen Vernier, curé de Sancey, comme portant le trouble et la désunion dans cette commune, et cherchant par tous les moyens possibles à altérer l'opinion publique et par là à porter des coups mortels à la liberté, nous ordonnons qu'il soit saisi et conduit à la maison d'arrêt de suspicion à Besançon. » Le club de Sancey répondit au coup qui frappait son chef, par une contre-dénonciation où il opposait à Grandjacquet tout son passé, sa longue impopularité, ses vexations, les relations intimes qu'il avait entretenues jusqu'en 1791 avec le chevalier de Malseigne, et enfin son titre de frère de prêtre déporté. Grandjacquet répliqua par un mémoire imprimé où il mêla très habilement Vernier avec l'avocat Marguet et les noircit à l'envi tous les deux.

L'impétueux intrus de Sancey, à peine incarcéré, trouva

intolérable le régime auquel il avait fait condamner tant d'innocents. Il se tourmentait dans sa prison comme une bête fauve dans sa cage. Enfin, n'en pouvant plus, il écrivit le 19 juillet 1794 au département : « Je suis privé de ma liberté et je ne sais par quelle fatalité. J'ai toujours cru que ma conduite était au-dessus du soupçon. Ceux d'entre vous qui m'ont vu, ont dû reconnaître en moi un patriote ardent et prêt à se sacrifier pour le soutien de la chose publique. Je puis m'être trompé dans le choix des moyens, mais mes erreurs, si on m'en reconnaît, ayant été involontaires, doivent être expiées par vingt jours de prison, où je suis constamment malade. Je vous prie d'éclairer le citoyen Lejeune, il ne me connaît que par les calomnies qu'on lui a faites sur mon compte. On ne peut me reprocher mon ancien état de prêtre, je ne l'ai exercé que pour procurer le bien public. Je me suis bien plus regardé comme un surveillant, dans le pays perdu où j'étais, que comme un ministre du culte. Aussi ai-je déclaré hautement ma façon de penser, quand j'ai vu que les esprits pouvaient l'entendre, et j'étais bien éloigné de penser que je serais accusé d'altérer l'esprit public, précisément au moment où je déclamais contre les préjugés. Mais de quoi n'est point capable un homme qui veut se venger sur un républicain qui a eu le courage de le démasquer et de le signaler pour avoir commercé sur les assignats, soustrait son cheval, sa selle et ses bottes à la réquisition, etc. ? Il n'avait point de plainte à faire contre moi, avant cette époque ; j'étais un patriote zélé et courageux qui savais me mettre au-dessus des fureurs des fanatiques, et je ne suis devenu suspect que depuis que j'ai eu levé le voile dont il se couvrait. Et, ne pouvant me reprocher aucun fait incivique, qu'a-t-il fait ? Il m'a accusé de fréquenter un homme qui a contre lui l'opinion publique. C'est là une fausseté insigne. Dans six mois je l'ai vu tout au plus dix fois. J'ai mangé trois fois chez lui ; deux fois j'y fus conduit avec des commissaires du district. Et lui, il a bien caché les Emonin fugitifs. Il publie que j'ai introduit Marguet dans la Société populaire, tandis que j'ai voté publiquement contre sa réception. Quand j'eus dénoncé Grandjacquet à la Société populaire de Sancey,

il écrivit à cette société qu'il était honteux pour elle de conserver un prêtre dans son sein. La preuve que je n'influence pas la Société, comme Grandjacquet m'en accuse, c'est que, même en voyant qu'il n'agissait que par pure vengeance, elle prit une délibération portant qu'elle ne recevrait plus dans son sein aucun prêtre, tant qu'il n'aurait pas remis ses lettres de prêtrise. Je promis que j'allais les envoyer au district; je les envoyai et je fus conservé dans la Société. Grandjacquet faillit en mourir de dépit. Il a dit à deux particuliers que je n'étais pas quitte avec lui et qu'il saurait bien trouver le moyen de me faire sortir, au moins pour un temps, de la Société. Il l'a trouvé et me voici. Telle est, citoyens, l'origine de mes maux dont je ne vois pas le terme, à moins que ceux qui me connaissent n'éclairent la religion du représentant du peuple. Sous peu, je vais être réduit à la plus affreuse situation. Il me reste un assignat de dix livres et je suis sans fortune. J'espère que vous accorderez à un patriote de 89 le service qu'il vous demande. »

Si la démarche de Vernier n'eut pas pour résultat immédiat de lui faire rendre la liberté, elle en eut un autre qui ne dut pas lui être beaucoup moins agréable; ce fut de faire mettre aussi son adversaire en prison. Comme entre ces deux coryphées de la Terreur, tous deux chefs de club, il fallait absolument trouver un héros et un traître, suivant l'usage du temps, les jacobins de Besançon, ne sachant plus de quel côté porter leur encens et leurs coups, se décidèrent à envoyer deux émissaires, Faivre et Reverchon, en pèlerinage auprès des clubs les plus voisins de Sancey et de Belvoir, pour en consulter les oracles. A en juger par ce qui se passa à Saint-Hippolyte, les deux ambassadeurs ne durent pas rapporter beaucoup de lumières. Après avoir annoncé au club de cette ville l'arrestation des deux démagogues, ils ajoutèrent, avec componction, qu'il existait un plan de diviser et de perdre les patriotes, et qu'il était urgent de connaître les vrais amis de la liberté; qu'ils invitaient en conséquence la Société entière et les tribunes à s'expliquer avec fermeté et impartialité sur le compte des deux prévenus, afin de faire tomber le glaive de la loi sur l'aris-

tocratie qui souvent prenait le masque du patriotisme.

Violand se leva le premier et dit que, siégeant à Belvoir en qualité de juge au tribunal criminel, il avait vu Vernier en intimité particulière avec Marguet et avait entendu dire qu'il était d'un caractère turbulent. Cretin, qui parla ensuite, représenta à son tour Grandjacquet comme l'intime des Emonin et même de Maldiney, desservant émigré de Belvoir. Cl.-Jos. Mercier déclara qu'il regardait Vernier comme pétulant et acariâtre, et qu'au moment de l'insurrection des montagnes, il avait remarqué sa présence à Saint-Hippolyte avec Marguet et Delacour, tous deux très mal famés. Pionnet fit au contraire observer qu'à cette époque Vernier était regardé comme un patriote enragé. Mais ce précieux témoignage fut aussitôt détruit par celui de Jos.-Hipp. Barberot, qui déclara que, d'après les preuves certaines réunies par le club de Chaux, Vernier n'était qu'un fourbe et un menteur.

Les missionnaires jacobins, ne sachant plus quoi penser, voulurent entendre le club de Belvoir lui-même. Au fond, les sympathies de celui-ci pour son fondateur n'étaient pas très vives, et l'arrestation de ce tyranneau le mettant à l'aise, il déclara à l'unanimité que Vernier avait été accusé à faux, et que tout ce qu'on pouvait lui reprocher était *le caractère d'un prêtre un peu turbateur*. Cette attestation inattendue parut sans doute d'un grand poids en faveur de Vernier. En effet, le 8 août suivant, un arrêté de Lejeune lui ouvrit les portes de la prison, mais à charge de rester interné à Besançon, sous la surveillance de la municipalité. Il ne tarda pas à briser ce dernier lien et à regagner le théâtre de ses tristes exploits. Suivant le témoignage de la Société populaire de Belvoir, ce prêtre apostat se serait montré peu reconnaissant du service qu'elle venait de lui rendre. Les nombreux griefs qu'elle a accumulés contre lui dans une délibération du 14 septembre 1794, nous le peignent comme un homme extrêmement emporté, tenant un langage ordurier, prodiguant aux femmes honnêtes les injures les plus grossières, empoignant les gens au collet dans les rues, courant de cabaret en cabaret et y donnant les scènes les plus scandaleuses. Tout cela, il faut l'avouer, était bien loin des vertus

de la primitive Eglise, que ce prêtre prétendait faire revivre deux ans auparavant. Grandjacquet fut, à son tour, rendu à la liberté, et la Société de Belvoir, excitée sans doute par sa présence, décida qu'elle ne réclamerait pas moins de vingt mille livres de dommages et intérêts pour toutes les calomnies que Vernier avait vomies contre elle. Evidemment c'était beaucoup plus que les insultes, les insulteurs et les insultés tous ensemble ne valaient.

XXIV. Aux termes de la loi, les membres des comités révolutionnaires devaient être élus par l'assemblée générale des citoyens. Cette disposition eût été, dans la plupart des communes, une puissante sauvegarde pour les honnêtes gens; mais, on ne le sait que trop bien, dans les temps de révolution rien n'est plus ordinaire que de voir une minorité audacieuse, et d'autant plus audacieuse qu'elle est plus infime, usurper les droits et même le nom de la majorité réelle, et on peut juger une fois de plus comment la liberté des suffrages fut respectée en cette circonstance par ce qui eut lieu à Passavant, sous la présidence même d'un membre du district, l'aubergiste Odon, envoyé en mission dans ce canton. Après avoir convoqué tous les habitants à neuf heures du soir, il chassa de l'assemblée, avant l'élection, tous ceux qui n'allaient pas à la messe des prêtres constitutionnels, en les menaçant et en leur criant qu'ils méritaient tous d'être guillotinés.

On comprend que des comités campagnards composés de la sorte devaient, dans bien des communes, être encore plus dépourvus d'instruction que de culottes. Aussi voit-on celui de Montenois s'adresser au comité de Baume pour éclairer sa marche à l'égard des suspects. « Dans notre commune, lui écrit-il, il se trouve des personnes fanatisées par notre ci-devant curé, et plusieurs ont déjà été désarmées pour cet objet. Une fille même, parmi ces gens-là, a sûrement tenu des propos inciviques, puisqu'elle a déjà été emprisonnée. Quant à la plupart de ces fanatiques, on ne les a rien entendu dire contre la constitution. Cependant il y en a deux qui avouent avoir reçu des lettres du ci-devant curé, et ces lettres ont *embêté* beaucoup de monde. C'est pourquoi

nous espérons, chers concitoyens, recevoir de vous des instructions à ce sujet. »

En attendant les lumières qui devaient leur venir de Baume, les jacobins de Montenois dressèrent une liste de leurs suspects, comprenant quatre hommes et dix-huit femmes, à qui ils infligèrent cumulativement la prison, la réclusion à domicile et l'internement. Tous les condamnés devaient d'abord être incarcérés pour un temps qui variait de trois jours à trois mois. De là, ils devaient demeurer en réclusion chez eux, de quinze jours à deux mois ; après quoi ils restaient encore consignés dans la commune pendant un à six mois (1). Gaulard, président du comité de Baume, répondit à son collègue de Montenois que la loi n'ayant pas positivement compris le fanatisme au nombre des motifs légitimes de suspicion, la municipalité de Baume s'était bornée à consigner chez eux quelques-uns de ceux qui en étaient infectés, pour les contenir. Dans l'intervalle de cette consultation, quatre des condamnés, épouvantés par la perspective de la prison, avaient humblement demandé pardon de leurs prétendues fautes à la commune et à la République, en promettant de donner à l'avenir tous les gages possibles de patriotisme. Mais les décemvirs de Montenois ne tinrent aucun compte de ces promesses, et prirent, le 10 novembre, l'arrêté suivant, qui fut au moins un adoucissement à leurs premières sentences :

« Considérant que les troubles et les divisions qui ont désolé et désolent encore la paroisse de Montenois et la République, notre chère patrie, ne sont que l'effet du fanatisme, comme on peut le prouver par les pétitions des réclamants et comme on en a vu de tristes exemples dans nos montagnes ; que ce n'est qu'à l'instigation de l'ancien curé de Montenois qu'une partie des citoyens du lieu ont été séduits et perdus ; qu'il est instant de mettre fin à ces désordres si tristes et si désolants pour la partie patriote de la commune, nous arrêtons, comme mesure de sûreté générale, de faire

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XI, Tableau des suspects de Montenois et de leurs condamnations.

mettre en état d'arrestation et réclusion les pétitionnaires, ainsi que plusieurs autres particuliers, convaincus de fanatisme, mauvais propos et bande à part. Ils seront consignés dans leurs maisons depuis à présent jusqu'au 2 février prochain, avec défense de sortir sous peine d'être poursuivis extraordinairement. — J. Dubourg, procureur de la commune, etc. »

Suivait une nouvelle liste, formée, était-il dit, après un mûr examen, et contenant les dix-neuf premiers noms de la liste précédente, auxquels avait été ajouté le nom de Marie Jeannin, femme de J.-Cl. Courant, l'un des reclus.

Le comité de Lanthenans se distingua particulièrement par son zèle et le choix ingénieux de ses motifs de suspicion. Il découvrit parmi les habitants quatorze suspects, six hommes et huit femmes. Un menuisier et une cultivatrice forment la partie aristocratique de cette liste ; tout le reste se compose de simples manouvriers et manouvrières, à l'exception d'une vieille mendiante. Le seul délit imputé à cette pauvre septuagénaire est « de ne fréquenter que les gens suspects, » témoignage bien honorable pour ceux-ci et bien humiliant pour la générosité des patriotes. Quatre autres reclus sont condamnés *pour avoir fui les réjouissances publiques*. La gaieté elle-même finissait ainsi par être mise en réquisition, comme tout le reste. Le principal grief articulé contre la plupart d'entre eux est de se fréquenter les uns les autres. Mais leur vrai crime, le crime de tous, le comité l'indique franchement lui-même en ces termes, le 30 avril 1794 : « Ils ont été reclus parce qu'ils n'allaient pas à la messe. » Pour cette omission, dont un habile calcul de l'impiété avait fait momentanément un délit, ils furent d'abord tous mis en réclusion chez eux, au mois d'octobre 1793. Plus tard, la situation des catholiques des campagnes s'étant un peu améliorée par suite des instructions de Bassal, ceux de Lanthenans en profitèrent pour rentrer tout doucement et sans bruit dans l'exercice de leur liberté. Tant que Bassal fut dans le Doubs, le comité de Lanthenans n'osa pas s'en plaindre. Mais au mois d'avril 1794, Lejeune avait remplacé l'ex-curé de Versailles, et trouvé le moyen de le faire regretter par les hon-

nêtes gens. Les terroristes de Lanthenans, retrempant leur fureur dans celle du nouveau proconsul, se jetèrent une seconde fois sur leurs victimes. « Nous observons, disait le comité dans son arrêté du 28 avril, qu'il y a environ six mois, tous les particuliers désignés suspects avaient été reclus et consignés, et malgré cette consigne, ils ont continué à voyager et à se fréquenter, ce qui fait voir qu'ils méprisent ce qui émane des autorités révolutionnaires. Le comité a pensé que les motifs énoncés contre eux étaient assez puissants pour faire mettre en réclusion ces individus. En conséquence, il arrête qu'ils seront conduits à la maison d'arrêt de Baume, par la gendarmerie. — Javelot, Roch, etc. » Onze seulement furent incarcérés à Baume, les trois autres furent laissés en réclusion dans leur domicile. De ce nombre était la vieille mendiante Jeanne Bontemps, qui, privée de ses protecteurs mis en prison, et empêchée d'aller demander son pain, était presque infailliblement condamnée à mourir de faim (1).

XXV. Les cinq comités ruraux du district de Baume, dont on vient de retracer les tristes exploits, sont les seuls dont les opérations aient laissé quelque trace dans les archives publiques. On aimerait à penser que dans les autres communes la liberté des catholiques fut plus respectée, mais malheureusement, tout porte à croire le contraire, et s'ils ne furent pas traînés dans les cachots du district, un trop grand nombre trouvèrent dans leurs propres demeures des prisons et des geôliers. La dénonciation suivante, adressée par le club de Vercel à celui de Besançon, au mois de novembre 1793, contre un des plus jeunes et des plus admirables catholiques de Pierrefontaine, en fournit une preuve de plus.

« Frères et amis, nous recevons à l'instant une lettre d'un membre de la Société de Pierrefontaine par laquelle il conste que la municipalité de cette commune n'est pas au niveau de ses devoirs. Les faits dont il s'agit le prouvent et méritent tout le zèle d'un vrai sans-culotte. Un nommé Richard, vo-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XII, Tableau des suspects de Lanthenans, avec les motifs d'arrestation.

lontaire, de Pierrefontaine, avait surpris aux officiers municipaux de ce lieu un certificat de civisme. Ce même Richard a été dénoncé à notre société par un nommé Beurtheret, de la même commune, comme tenant chez lui des assemblées fanatiques et aristocrates. Il a un frère prêtre déporté, il a été désarmé par la municipalité, il a beaucoup fréquenté le fameux Brullot, détenu dans la maison d'arrêt de votre ville et condamné à la déportation ; il a même fait ses affaires pour le remboursement de sa charge de garde-marteau. Il a défendu à Jos. Lapprand, de Pierrefontaine, d'assister aux offices des prêtres constitutionnels; ce dernier l'a dit à notre président. Ce même Richard a signé une attestation au ci-devant vicaire de Pierrefontaine, à qui le département avait fait signifier de sortir. Il a toujours favorisé les prêtres fanatiques et il est un vrai meneur dans ce pays-là, puisque tous ceux qu'il fréquentait le plus sont reclus chez eux avec gardes. De plus il a amené tout le mobilier de son frère, ci-devant curé de Laviron, déporté. Le comité a refusé de lui viser son certificat; mais il pourra obtenir le visa de quelques membres. En conséquence, nous vous supplions pour le bien public de prier le procureur général du département de nommer deux commissaires de votre société pour en informer. D'ailleurs, ce même individu passe dans tous nos cantons pour un vrai aristocrate, puisque dans l'affaire de la Vendée les femmes lui ont cassé ses fenêtres comme au plus coupable, et qu'il a pris la fuite. — Raguenet (curé), président, Andrey, secrétaire, Bourdenet, archiviste, » et huit autres.

Quelle qu'ait été, du reste, la multitude des catholiques mis en réclusion chez eux dans le district de Baume, on n'en doit pas moins savoir gré au représentant Bassal d'avoir épargné à un grand nombre d'entre eux les horreurs de la prison, et ce n'est pas sans plaisir qu'on voit rester complétement vide jusqu'à la fin de la Terreur, le château de Gondenans-les-Moulins, déjà choisi et disposé pour les recevoir.

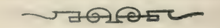
XXVI. Plus heureux encore, le district de Quingey dut au caractère pacifique de sa population le privilége de ne pas

même voir une partie des habitants enfermés par les autres dans l'intérieur de leurs maisons. Le comité révolutionnaire du chef-lieu, en donnant l'exemple d'une rare modération, entraîna tous les comités ruraux dans la même voie, et il est juste de conserver le souvenir des honnêtes républicains à qui l'on dut ce grand bienfait. Ce fut au sein d'une assemblée générale du district, de la municipalité et du tribunal, que fut élu, le 30 septembre 1793, le premier comité révolutionnaire de Quingey. Il se trouva composé des citoyens Renobert Roze et J.-F. Gaudignon, du district, Cl.-André Berchu, Et. Dody, P.-Ant.-Alex. Hugues, J.-B. Tonnot et J.-B. Roze, de la municipalité, Cl.-Ant. Grandvoinet et Ch.-Et. Tonnot, juges au tribunal. Le représentant Prost, en confirmant leur nomination, leur adjoignit Ch.-L. Masson, président du tribunal, Jos. Bergier, greffier, et J.-B. Bertin, secrétaire du district. Masson fut élu président. Ce comité resta dans une heureuse inaction jusqu'au 20 octobre. Ce jour-là, quelques membres ne pouvant plus résister au besoin d'imiter ce qui se faisait partout, présentèrent des listes de personnes suspectes; mais le comité déclara «que ces personnes ayant toujours manifesté extérieurement leur attachement à la Révolution, soit par leur service dans la garde nationale, soit par leurs dons patriotiques et le paiement empressé de leurs contributions, soit en assistant aux assemblées de la commune et en adhérant à la constitution républicaine, il était impossible de statuer l'arrestation d'aucune d'elles; que cependant, comme les dehors peuvent être trompeurs, la liste générale des personnes présumées suspectes resterait jointe aux actes secrets du comité pour y avoir recours au besoin.»

Le comité décida dans la même séance «que la sûreté publique exigeait qu'on prît des mesures à l'égard des rassemblements qui se formaient dans les maisons particulières sous prétexte du culte catholique. Qu'en conséquence, pour prévenir les abus qui en pourraient résulter, les chefs de famille, habitants de la ville, seraient invités à ne tolérer en leur domicile aucun rassemblement, à ne pas se rencontrer eux-mêmes dans les lieux où il pourrait s'en for-

mer, et à ne pas permettre ni souffrir que leurs femmes, enfants et domestiques, s'y trouvassent, pas même pour culte religieux, les églises étant les seuls lieux où les fidèles devaient se rassembler pour rendre les hommages à la Divinité; le tout sous peine d'être regardés comme inciviques, réfractaires, et punis comme tels. » Evidemment cet arrêté était un attentat flagrant à la liberté religieuse, et cependant tel était le malheur de ces temps, tel était le despotisme sanguinaire inauguré au nom même de la liberté, qu'on est réduit à admirer et à bénir ceux de ses agents qui se contentaient d'étouffer la liberté sans y ajouter d'inutiles violences.

Les successeurs du premier comité de Quingey continuèrent ce qu'il faut bien appeler ses bonnes traditions, et le 11 janvier 1794, la municipalité de cette ville écrivait : « Aucun citoyen n'a été trouvé dans le cas d'arrestation ni de réclusion. Il existe quelques personnes qui n'assistent pas aux offices de paroisse, mais du reste elles obéissent aux lois. » Le 22 juin suivant, le représentant Lejeune sentit le besoin de modifier une machine révolutionnaire si peu active, qui n'avait encore fait couler ni sang ni larmes, et il forma un comité entièrement neuf, composé de gens sans aucune notoriété, à l'exception du notaire Dugourd et de Nélaton, ancien attaché au tribunal du bailliage. Mais en changeant les éléments du comité, le proconsul, heureusement, ne parvint pas à en changer l'esprit; et lorsque, le 11 février 1795, le représentant Pelletier vint à son tour à Quingey pour épurer les autorités dans un sens contraire, il reçut du comité de cette époque cette attestation honorable que pendant la durée de la Terreur, il n'y avait pas eu, dans toute l'étendue du district, une seule arrestation de suspect, si ce n'est celle de J.-Simon Cornu, de Byans, incarcéré à Besançon par ordre du comité local de sa commune et qui avait deux fils dans les armées de la République.



CHAPITRE LI.

LES SUSPECTS DU DISTRICT D'ORNANS. MISSION DU SANS-CULOTTE TOURNIER.

AOUT 1793 — SEPTEMBRE 1794.

1. La ville et le district d'Ornans présentèrent un spectacle bien différent de celui du district de Quingey. Non-seulement on y exécuta avec une rigueur draconienne la loi contre les suspects, mais on prit les devants sur elle. Besançon avait eu son émeute terroriste le 16 août 1793; Ornans eut aussi la sienne le 18, et la conduite des autorités fut, d'après leur propre témoignage, de la plus déplorable faiblesse. A quatre heures du matin, le son lugubre de la générale retentit dans toutes les rues. Les officiers municipaux, non moins stupéfaits que les autres habitants, s'empressent de se réunir à l'hôtel de ville; ils s'interrogent mutuellement sur le motif de ce rappel; tous l'ignorent. Le commandant de la garde nationale, invité à se rendre au conseil, déclare qu'il n'a pas éprouvé lui-même moins de surprise au bruit du tambour; qu'il s'est aussitôt rendu sur la place d'armes; qu'il y a trouvé une grande partie de la garde nationale assemblée; qu'il y a appris que le motif du rassemblement était de mettre en arrestation les personnes suspectes; mais qu'il n'a pas pu découvrir qui avait donné ces ordres. La municipalité envoie deux de ses membres au district pour l'inviter, ainsi que les juges du tribunal, à se réunir dans son sein afin d'aviser au parti à prendre dans ces circonstances critiques. La plupart des administrateurs du district se trouvaient absents par commission; Boulet, le seul qui restât dans la ville, avait été éveillé en sursaut par le sinistre rappel, et, partageant la surprise générale, il s'était empressé de se rendre

au siége de l'administration où était accouru au même moment le secrétaire du district. Tous deux suivent les municipaux à la maison commune, où le juge Maire ne tarde pas à les rejoindre. On se demande encore qui a donné l'ordre de battre le rappel, et personne, parmi toutes les autorités réunies, ne peut répondre. « Mais, ajoute avec un calme merveilleux le greffier municipal, les membres ont été ensuite informés que les patriotes, indignés contre les personnes suspectes qui favorisent les hostilités des ennemis de la République et se réjouissent de leurs succès, se plaignant de la lenteur des autorités constituées, se sont rassemblés et levés en masse pour se rendre justice eux-mêmes et mettre en arrestation les personnes désignées par l'opinion publique comme suspectes. Ce rassemblement a été des plus nombreux et les arrestations projetées ont été opérées à l'instant. L'assemblée (des autorités) a fait battre la retraite à sept heures du matin, et l'attroupement s'est entièrement dispersé. Les personnes conduites à la maison d'arrêt sont Trouillet, Barrel, Jos. Colard, Séb. Chavassieux, J.-Fr. Colard-Luc, J.-Cl. Martel, Fr. Bouquet, J.-B. Bouquet, Cl.-Ant. Cuenot, J.-Cl. Cuenot, P.-Ant. Vuillemus, J.-Et. Muselier, Cl. Mathey, Math. Oudot, J.-Cl. Laloue et P. Laloue. »

Dans une lettre adressée au département au nom du district, Boulet compléta ainsi ce récit : « Parmi les personnes arrêtées dont la municipalité a envoyé prendre la liste à la maison d'arrêt, se trouvent Trouillet, homme de loi, Barrel, lieutenant de gendarmerie, et Cuenot, procureur de la commune; les autres sont des cultivateurs et des ouvriers. Le reste de la journée n'a présenté ni d'autres troubles ni d'autres violences. Barrel, accusé de n'avoir pas remis sa croix de Saint-Louis, suivant le vœu de la loi, et soupçonné d'une correspondance dangereuse, a été remis en liberté dans l'après-midi, après vérification de ses papiers. La nuit dernière s'est passée dans la plus grande tranquillité. C'est à vous, lorsque vous aurez une connaissance plus détaillée des faits, de prendre les mesures pour faire respecter et régner les lois de la République. » L'exemple donné à Ornans porta ses fruits, et des arrestations beaucoup plus nom-

breuses eurent lieu presque en même temps à Vuillafans et à Mouthier.

II. Telle était, dans les trois districts des montagnes, la prépondérance numérique des catholiques fidèles, que la loi devait manifestement y rester illusoire si on laissait, selon le vœu du législateur, à la généralité des habitants le soin de constituer leurs comités révolutionnaires. Mais le suffrage universel était déjà bien habitué à vivre de correctifs ou de régime, et à côté du mal prévu se trouvait le remède. Les délégués de la Convention, placés au-dessus des lois, pouvaient à leur gré les suspendre ou les modifier. Bassal et Bernard, armés de pouvoirs illimités en face d'un pays ravagé par une insurrection récente et tout rempli de mécontents, sentirent bien vite le besoin de créer, pour cette contrée, un instrument de compression encore plus puissant que celui de la loi et d'y concentrer, sans aucun alliage, toutes les forces démagogiques du pays. Leur premier soin fut de trouver, pour la direction suprême de cette grande machine de guerre, un lieutenant actif, énergique, et dont la haine fût assez ardente pour échauffer partout celle des agents subalternes, au lieu de s'attiédir elle-même en chemin. Le choix des proconsuls tomba sur un personnage fort obscur, nommé J.-Fr.-X. Tournier, directeur des usines du Grand-Denis, à Flangebouche. Sa seule part dans les affaires publiques jusqu'à cette époque avait été d'aller à Paris avec un certain nombre d'autres délégués pour porter à la Convention le résultat des votes sur cette éphémère constitution de 1793, qui n'eut pas même un jour de vie. Mais pendant ce voyage, il avait pu fréquenter les grands clubs de Paris et s'y pénétrer des derniers progrès de l'esprit public. Dans le fait, il était revenu beaucoup plus avancé en audace impie et anti-chrétienne que les jacobins franc-comtois, restés presque tous catholiques de bonne foi et fidèles sectateurs de l'église constitutionnelle. On peut juger cet homme et les sentiments qui l'animaient par la lettre suivante, qu'il venait d'écrire de Paris au district d'Ornans, le 16 septembre : « Tous les représentants de notre département ont été bien vivement surpris de n'avoir eu connaissance de l'insurrection contre-ré-

volutionnaire de nos montagnes que par les papiers publics, et moi-même j'ai été bien étonné de lire dans une lettre de Neuchatel que les habitants de la manufacture du Grand-Denis, qui étaient en horreur aux fanatiques de leur voisinage, avaient été désarmés par ces derniers. Je n'ai pas lu ensuite avec moins de satisfaction que j'avais eu de dépit, qu'une partie de ces s.crés b..gres de mange-bon-Dieu avaient été fusillés et que le surplus allait passer à la guillotine. »

Les deux proconsuls avaient trouvé leur homme. Il ne leur restait plus qu'à lui remettre une arme digne de lui et à le lâcher sur ces malheureuses contrées ; c'est ce qu'ils firent le 25 septembre par l'arrêté suivant :

« Les représentants du peuple, considérant que ce n'est que par la négligence des fonctionnaires publics et les manœuvres criminelles des ennemis de la liberté que l'esprit public s'est perverti et que l'aristocratie et le fanatisme ont tenté d'allumer la guerre civile dans quelques contrées du département du Doubs, voulant prévenir de semblables malheurs et mettre les malveillants hors d'état de troubler désormais la tranquillité publique, arrêtent ce qui suit : 1° Il sera établi des comités de salut public dans tous les lieux principaux des districts d'Ornans, Saint-Hippolyte et Pontarlier. 2° Ces comités tiendront leurs séances à Ornans, Vercel, Lods, Orchamps, Chantrans, Pontarlier, Frasne, Jougne, Rochejean, Mouthe, Arc, Montbenoît, Morteau, Gilley, Saint-Hippolyte, Maîche, le Russey, Damprichard, Pierrefontaine, Blamont et Charmoille. 3° Le citoyen Tournier, commissaire des assemblées primaires, est chargé de se transporter dans toutes les communes ci-dessus désignées pour se concerter avec les autorités constituées, les Sociétés populaires et les patriotes les plus connus, à l'effet de procéder à la nomination des citoyens les plus propres à former les comités de salut public et de surveillance. 4° Les membres des comités seront au moins au nombre de douze. La liste en sera présentée aux représentants du peuple pour être approuvée par eux. 5° Dès que les comités seront formés, ils procéderont sans délai à l'arrestation des gens suspects, suivant le vœu de la loi. 6° La maison des ci-devant

ursulines à Ornans, celle des minimes à Morteau, le château de Vaufrey, celui de Blamont et une maison nationale à Pontarlier, seront réservés pour servir de maisons de réclusion. Fait à Besançon, etc. — Bassal, Bernard. »

Tournier fit ajouter à sa commission l'apostille suivante : « Il sera donné main-forte par tout agent de la force armée au citoyen Tournier à sa première réquisition. Le général de brigade commandant la 6e division. — Reid. »

La multiplicité des prisons désignées par les proconsuls n'annonçait que trop clairement l'intention d'étendre le nombre des arrestations d'une manière effrayante. Cinq bastilles pour la moitié d'un seul petit département, c'était, il faut en convenir, un peu trop, surtout de la part d'une faction soi-disant libérale, qui venait de détruire, avec un si grand luxe d'indignation et d'enthousiasme, la seule prison politique que l'ancien despotisme eût conservée pour la France entière; encore les prétendus héros du 14 juillet 1789 l'avaient-ils trouvée presque entièrement vide.

III. En arrivant à Ornans, Tournier y trouva la plus grande partie de sa besogne déjà faite. Un comité révolutionnaire y avait été installé dès le 13 mai ; l'avoué J.-Fr. Roy le présidait en ce moment, et il fonctionnait de manière à ne pas en laisser désirer un autre (1). Ce n'est pas qu'il ait multiplié les emprisonnements d'une manière scandaleuse, comme on le fit à Baume et à Pontarlier ; mais, de l'aveu même de ces prétendus juges, les victimes d'Ornans étaient presque toutes restées étrangères à la politique, et leur seul crime était leur attachement à l'orthodoxie religieuse.

Le 6 octobre, le comité débuta par lancer neuf mandats d'arrêt qui atteignaient à la fois l'avocat Cuenot, procureur jacobin de la commune, destitué par Bassal, l'avocat Richar-

(1) Les onze autres membres étaient : Phil. Roland, cordonnier, commandant de la garde nationale ; Cl.-Jos. Chaillet, commandant en second ; Et. Etevenon, officier de la même garde ; Quetaud, docteur en médecine ; Cl.-Fr. Cressot, membre du conseil général de la commune ; Cl. Lefort, ex-musicien et menuisier, devenu greffier de la justice de paix ; L. Chaillet, cultivateur, suppléant du juge de paix ; Jos. Etevenon ; Guill. Tombal ; J.-Cl. Caillot, et Ant. Lallemand.

din, longtemps vice-président du district et, à ce titre, complice des persécutions dirigées contre les catholiques, quoiqu'il fût poursuivi en ce moment pour leur avoir été trop favorable, le bernardin Champreux, qui avait donné à la Révolution tous les gages compatibles avec la foi catholique, *mais n'avait pas assez fait*, au dire du comité, *pour faire avancer le char révolutionnaire*, les ursulines Doney et Richardin, l'avocat Trouillet, l'avoué Muselier et l'huissier Vertel. Ces six derniers avaient déjà été privés de leur état ou de leur pension par suite du refus de certificat de civisme. Le refus de ce même certificat devint encore le motif de leur arrestation. Le neuvième mandat d'arrêt était dirigé contre un proscrit déjà placé sous le coup d'une accusation capitale et caché avec le plus grand secret. Après avoir fait déclarer émigré le notaire Bonnefoy, sans croire le moins du monde à son émigration, les jacobins d'Ornans continuaient néanmoins à le placer au nombre des simples suspects présents au milieu d'eux, contradiction sensible et qui fixe bien la véritable situation de cette intéressante victime.

Le lendemain, Boulet père, juge de paix, alla poser les scellés sur tous les papiers des suspects. On n'y trouva aucun écrit ou imprimé politique, mais seulement deux ou trois lettres adressées par des prêtres déportés à leurs familles (1).

Le 14 octobre, le comité fit opérer encore douze arrestations. Le vénérable M. de Vercia, ancien magistrat, âgé de quatre-vingts ans, s'y trouvait compris avec ses deux filles.

Leur crime commun, au milieu d'une existence d'ailleurs très retirée, comme l'avouait le comité, était d'avoir reçu les visites de quelques personnes de leur quartier soupçonnées de fanatisme. Pour le même motif, la femme et la fille de M. Muselier furent condamnées à partager sa détention. La prison fut également chargée de guérir M. Chavassieux, receveur destitué du district, de son antipathie trop prononcée pour les prêtres constitutionnels, et l'avocat J.-Fr.

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XIII, Tableau des suspects de la ville d'Ornans incarcérés, avec les motifs d'arrestation.

Maire, de sa préférence pour le régime monarchique. Ce dernier comptait deux de ses frères parmi les révolutionnaires les plus considérables d'Ornans; cette parenté ne lui fut d'aucun secours. De l'aveu du comité, le père de l'abbé Laloue, vieillard infirme et presque octogénaire, ses deux frères, modestes vignerons, dont l'un était chargé de quatre enfants en bas âge, étaient d'un caractère doux et tranquille, si tranquille même que le comité va jusqu'à déclarer qu'il ne leur connaît point d'opinions politiques. Ils n'en furent pas moins incarcérés *pour n'avoir pas montré leur attachement à la Révolution et pour avoir une teinte de fanatisme.* Un humble cordonnier nommé Cuenot fut condamné au même sort pour avoir présenté à quelques particuliers, en 1791, une pétition tendante à obtenir la conservation du saint et savant curé insermenté d'Ornans. M. Colard, tanneur, avait osé dire que la constitution de 1791 attaquait la religion; les patriotes de 1793, devenus tout à coup les vengeurs de l'Assemblée Constituante, pour laquelle ils ne professaient habituellement qu'horreur et mépris, mirent également sous les verrous l'imprudent critique.

Le 20 octobre, le comité acheva de repeupler, pour sa part, le couvent des ursulines en y envoyant encore dix prisonniers. Les soixante-seize ans du respectable M. Tournier, greffier du tribunal, et les services rendus dans les armées républicaines par son fils, ne purent lui obtenir grâce devant le comité, pour le double crime *d'avoir mal parlé des prêtres constitutionnels et d'avoir été en relations avec les fanatiques.* Cependant, sans craindre de multiplier des relations réputées si dangereuses, le comité lui donna pour compagnons de prison P.-Ant. Vuillemus, cultivateur, convaincu d'avoir communiqué à sa sœur un bref du pape; Alexis Chavassieux, convaincu d'avoir tiré la langue devant l'intrus Besson; J^nne Colard, prévenue *d'avoir lu un livre extravagant et de nature à alarmer les consciences;* Martel et Oudot, vignerons; la sœur Thiébaud, ex-ursuline, et Josette Oudot, servante, tous accusés de propos plus ou moins fanatiques. Le même arrêt frappait les deux frères Didier, menuisiers, accusés, l'un d'avoir communiqué un journal anti-civique, et

l'autre d'avoir, en 1791 ou 1792, réuni chez lui des fanatiques, pour entendre la messe qu'un oncle de sa femme, ancien minime, y célébrait tous les dimanches. Dans l'intérêt de leur tranquillité, ces deux honnêtes artisans avaient déjà, depuis quelque temps, quitté leur ville natale pour porter leur industrie à Besançon. Le comité d'Ornans les y poursuivit et les fit incarcérer dans la maison d'arrêt de leur nouvelle résidence. Mais, sur leur réclamation, le département demanda lui-même leur élargissement aux représentants du peuple, en faisant observer qu'ils étaient de simples ouvriers qui pouvaient être utiles à la république. Prost les mit en liberté le 13 février 1794. Le comité compléta sa campagne contre le fanatisme en sévissant contre la mère de l'abbé Tombal et contre celle de l'abbé Laloue, « femmes superstitieuses, disait-il, attachées à leurs anciens préjugés et opinions religieuses et fréquentant les gens suspects. » Cependant, par égard pour leur grand âge et leur extrême tranquillité, il voulut bien se borner à les mettre en réclusion chez elles, ainsi que Mlle Champreux, sœur d'un émigré, et dont le patriotisme ne s'était pas manifesté assez bruyamment.

A ces trente-quatre détenus le comité en ajouta un dernier, le 23 décembre : ce fut l'instituteur constitutionnel et jacobin d'Ornans, le successeur de David, Nic. Rougetet, dénoncé pour n'avoir pas voulu se laisser voler légalement et avoir refusé en paiement des assignats sans valeur. Son sans-culottisme éprouvé ne put lui faire pardonner ce crime contre-révolutionnaire, et en l'incarcérant, le comité ouvrit à toute la jeunesse studieuse d'Ornans une ère de joie et de liberté illimitées. Cette mesure, comme on le devine bien, ne trouva pas auprès des chefs de famille un accueil aussi favorable. Des réclamations nombreuses s'élevèrent, même au club, qui demanda à plusieurs reprises que le malheureux pédagogue fût rendu à ses travaux et à ses élèves, abandonnés à l'oisiveté et au vagabondage. Le comité, cédant enfin aux plaintes générales, élargit provisoirement Rougetet après vingt-quatre jours de détention.

IV. Le registre des opérations journalières du comité d'Or-

nans, conservé en entier, présente un coin curieux et saisissant du tableau révolutionnaire. Les comités s'y montrent dès leur origine comme de véritables bureaux de dénonciations. Hommes, femmes, filles, chacun vient à son tour y dénoncer ses ennemis; les patriotes ne s'épargnent pas les uns les autres, et le dénonciateur de la veille se trouve souvent dénoncé le lendemain. Ainsi nous voyons le jacobin Cl.-Fr. Maire, commissaire de la république près le tribunal, dénoncer, le 2 juin, MM. Gaudion et Richardin, pour avoir protégé les prêtres. Le 2 octobre il est dénoncé à son tour, par plusieurs témoins, pour avoir dit qu'il y avait dans la Société populaire d'Ornans une quinzaine de factieux et de coquins. Quatre jours après, il revient lui-même dénoncer l'avocat P.-Jos. Cuenot, de Thise, comme aristocrate, propagateur de mauvaises nouvelles, et ayant dit, au moment de la traque des loups, qu'il vaudrait mieux employer les hommes et les armes à traquer les nouveaux prêtres assermentés.

Ce zèle officieux n'empêche pas le dénonciateur d'être encore dénoncé le 17 octobre, par Bouhélier, pour avôir dit, un an auparavant, qu'il renonçait au club et qu'il avait brûlé son diplôme d'affilié. Le lendemain, L. Chaillet déclare que P.-Fr. Dubief-Callot, « dans son avant dergnier détantion où il était comme suspect, a répondu à un de ses cousins qui était de garde : j'aimerais mieux rester toute ma vie en prison que de penser comme vous. » Un frère vient, le 13 octobre, dénoncer ses deux sœurs, Marguerite et Anne-Josette Martel, pour lui avoir dit que la messe et les sacrements des constitutionnels étaient nuls, et que s'il y participait, elles provoqueraient le partage de leurs biens, restés indivis. Marie Rapine, femme de Gressot, vient déclarer, le 15 octobre, « que J^{nne} Colard lui a dit qu'elle ne voulait point aller à la messe des constitutionnels, et qu'en sa présence elle a lu sur un livre, que lorsque ces prêtres étaient à l'autel, ils avaient des cornes sur la tête, et qu'il valait autant avaler un chameau que de communier auprès d'eux. » La sœur Thiébaud obtient les honneurs d'une triple dénonciation. La femme Coulon vient déposer que, conversant un

jour avec cette religieuse et lui disant : Les *aricots* nous font bien des maux, la sœur Thiébaud reprit : « Ce ne sont pas les *aricots* qui nous font la guerre. Ah! mon enfant, n'y a-t-il donc personne qui puisse nous changer et nous empêcher de nous perdre ! » Le docteur Quetaud ajoute à ces abominations, que la même religieuse lui a dit à lui-même, il y a environ deux ans, que la messe et les sacrements des prêtres constitutionnels étaient nuls, et qu'elle lui avait tenu d'autres propos semblables, qui ne pouvaient que déranger les têtes faibles. Enfin le président Roy, enchérissant encore, a entendu dire à cette grande coupable : « Nous sommes dans un siècle où il est défendu de faire le bien et ordonné de faire le mal. »

Le 19 octobre, cinq gendarmes d'Ornans viennent accuser leur chef, le lieutenant Barrel, d'avoir, en conduisant à Besançon dix-neuf condamnés de la petite Vendée, qui étaient enchaînés, fait des instances pour que Brullot père, ex-garde-marteau, son fils et le juge de paix Pauthier, fussent délivrés de leurs fers, et même conduits dans une voiture couverte; de les avoir accompagnés jusqu'à la grange Sery, pour empêcher les gendarmes de les enchaîner, en disant qu'ils étaient déjà assez punis; d'avoir témoigné la part qu'il prenait à leur état et de les avoir salués très souvent dans le trajet, enfin d'avoir beaucoup trop d'égards pour les aristocrates.

Cette dénonciation, transmise à Bassal par le comité, étant restée sans résultat, les gendarmes en adressèrent une nouvelle à l'administration centrale de la guerre quelques mois plus tard. Mais le comité, consulté à ce sujet, répondit, le 4 juillet 1794, que le lieutenant Barrel était le modèle des officiers, que son zèle pour le service et la discipline pouvait seul avoir occasionné les récriminations de ses subordonnés, et que les égards qu'il avait eus pour les prisonniers étaient commandés par la loi elle-même.

Le 21 octobre, J[nne]-F[se] Etevenon déclare qu'elle a entendu dire par Nannette, servante de Barbe Dupuy : « Eh bien, quand même notre demoiselle aurait envoyé de l'argent aux émigrés, elle ne l'aurait envoyé qu'à ses neveux. Quoique je

ne gagne qu'un petit gage, j'y ai joint un écu de six livres avec une pièce de trente sous, et s'il le fallait, j'en fournirais encore. »

Jos. Etevenon déclare qu'il y a environ deux ans, le médecin Caizet, parlant du décret relatif aux biens du clergé, a dit que les membres de l'assemblée étaient des gueux et des coquins, pour avoir rendu un pareil décret.

Le 26 octobre, la femme de J.-Fr. Etevenon déclare « que dans le courant de 1791, elle s'est confessée auprès du prêtre Chavassieux, ex-minime, qui lui a fait une grande harangue, lui disant qu'elle devait se ranger de son parti, ne pas aller à la messe et ne pas envoyer sa fille au catéchisme; que si personne n'allait aux offices des prêtres assermentés, ils seraient bien obligés de s'en retourner. » On a lieu de se demander si cette mégère réclamait l'échafaud pour le pauvre religieux, et si la prison à laquelle il était déjà condamné ne suffisait pas à son zèle constitutionnel.

Ces dénonciations, quelque honorables qu'elles fussent généralement pour les victimes, étaient souvent exagérées et envenimées par la haine, la jalousie ou la vengeance. Ainsi, le patriote Cl.-Fr. Maire, que la mort appela au tribunal de Dieu sur ces entrefaites, témoigna publiquement à plusieurs reprises le regret d'avoir dénoncé M. Richardin, et confessa qu'il avait été entraîné à cette odieuse démarche par de mauvais conseils, dans un moment où l'excès du vin lui avait ôté la raison.

Il semble qu'une si grande affluence de délations aurait dû satisfaire le comité; il trouva cependant que son officine n'était pas encore assez achalandée, et, le 14 octobre, un de ses membres ayant fait observer qu'il se trouvait sur le registre de la Société populaire beaucoup d'autres dénonciations et qu'il serait à propos de nommer deux membres pour en faire le dépouillement, de concert avec le bureau du club, le comité, applaudissant à cette motion, délégua aussitôt Quetaud et Etevenon pour y procéder.

Cependant le comité, il faut le dire à sa louange, ne transforma pas toutes ces accusations haineuses ou ridicules en mandats d'arrêt. Il ne ratifia même pas toutes les arresta-

tions opérées tumultueusement dans l'émeute du 18 août, et, trouvant encore, le 25 octobre, dans la maison d'arrêt l'une des victimes, J.-Fr. Bouquet, resté détenu sans aucun ordre régulier et sans que la moindre accusation se fût élevée contre lui, il le mit en liberté. Mais quelques jours après, l'animosité reprenait le dessus ; le comité poursuivait encore M. Bonnefoy jusque dans la personne de son fils, et ce dernier jusqu'au milieu des armées de la République. On venait d'apprendre à Ornans que ce jeune homme, soldat au quatrième bataillon du Doubs, de la dernière réquisition, s'était déjà élevé par son mérite au poste de secrétaire du commissaire des guerres à Schelestadt. Le comité déclare aussitôt « que c'est un aristocrate; qu'il appartient à une famille très suspecte ; que son père est censé émigré, sa mère en arrestation à Besançon, et son oncle, prêtre déporté ; qu'il est d'autant plus dangereux de lui confier un poste aussi important que ce jeune homme a de l'esprit et des talents, dont il peut faire un grand abus ; en conséquence, le comité décide qu'il sera écrit sur-le-champ aux représentants en commission dans le département du Rhin, de renvoyer ledit Bonnefoy à sa place de simple soldat pour être surveillé par ses camarades, ou de le réexpédier à Ornans pour être mis en arrestation, suivant que les représentants le jugeront à propos. »

V. Les détenus d'Ornans furent astreints à un régime encore plus sévère à certains égards qu'ailleurs. Le comité le résuma dans la consigne suivante, donnée aux gardiens de la prison : « Il y aura trois alertes, le bon Dieu, le feu et le bruit. Il est défendu au concierge de laisser entrer personne, ni parents, ni amis, ni qui que ce soit, si ce n'est les commissaires du comité au nombre de deux au moins. Les détenus ne pourront communiquer avec leurs parents et amis que par écrit et pour affaires domestiques. Leurs serviteurs et autres personnes chargées de leur porter à manger ne pourront passer les limites prescrites. »

Pour assurer la stricte exécution de ces mesures, le comité décida que deux de ses membres, chargés chaque semaine de la surveillance de la prison, seraient astreints à s'y rendre au moins une ou deux fois par jour. Un suspect du Val-

dahon ayant profité, pour s'évader, d'une visite officieuse faite à la prison par un membre du comité, le comité décida qu'à l'avenir les commissaires de semaine pourraient seuls y pénétrer. Seize sans-culottes furent désignés pour monter la garde alternativement à l'entrée du couvent. Leurs émoluments, mis à la charge des détenus, s'élevaient de 420 à 450 livres par mois. Il paraît que si dans l'intérieur de la prison on souffrait du froid, il n'en était pas de même au corps de garde, et que les gardiens ne s'y ménageaient à eux-mêmes ni le bois ni la chandelle ; car les détenus, chargés encore de cette dépense, se virent obligés de demander au district de la ramener à des limites raisonnables.

Pour le paiement de tous ces frais, les détenus de la ville et des campagnes avaient été taxés, suivant leur fortune présumée, à 3 livres 15 sous, 30 sous et 15 sous par mois. Dans les comptes du mois de décembre, on trouve vingt-huit détenus rangés dans la première classe, trente-six dans la seconde, trente-trois dans la troisième et vingt-un dans une quatrième, qui, pour cause d'indigence, était dispensée de toute contribution. Le comité laissa les prisonniers se nourrir à leur gré, ou du moins comme ils pouvaient, ce qui n'était pas sans difficulté ; car, en ce moment, la disette continuait à sévir, les subsistances étaient extrêmement rares et chères. Le 31 octobre, le comité informa le district que les détenus des campagnes manquaient même de pain, et il fallut envoyer une circulaire aux municipalités pour leur en procurer.

L'encombrement que mit dans la prison des Ursulines l'arrivée de plus de cent cinquante suspects des communes rurales, ne tarda pas à la rendre très malsaine, et de nombreuses maladies s'y déclarèrent. Dès le mois de décembre 1793, le comité, qui comptait heureusement parmi ses membres un médecin compatissant, le docteur Quetaud, prit le parti de renvoyer provisoirement en réclusion chez eux MM. de Vercia, Richardin, Cuenot, avocat, et Jnne Colard, gravement malades. Le mois suivant, il élargit également, à titre provisoire, le P. Champreux, les sœurs Doney et Richardin, Josette Oudot, et, dans le courant de janvier, la

sœur Thiébaud et les demoiselles de Vercia. Au moment où la plus jeune obtenait d'aller respirer au dehors un air plus pur, l'aînée, encore accablée de souffrances, se trouvait déjà condamnée à rentrer en prison. Leur vieux père, tout désolé, adressa au président du comité cette supplique touchante : « J'ai appris avec la plus vive douleur que ma fille aînée, encore gravement malade, était obligée de rentrer aujourd'hui. Sa maladie provient de la détention de plus de trois mois qu'elle a déjà subie avec sa sœur. Ni moi ni mes filles n'avons rien à nous reprocher contre la loi. J'ai prêté deux fois le serment civique, nous n'avons ni prêtre ni émigré dans notre famille. Nous avons toujours contribué, même au delà de nos facultés, aux quêtes que les volontaires ont faites avant leur départ. On ne nous accuse pas d'avoir jamais rien dit contre la constitution. On se rappelle mon empressement et celui de mon fils à rendre à la ville un service important, service couronné de succès Cependant, à l'âge de quatre-vingts ans, après en avoir passé cinquante-quatre dans la judicature sans que personne ait rien eu à me reprocher, j'ai eu la douleur de me voir conduire en prison comme un criminel, avec mes deux filles, par deux cavaliers, malgré les promesses de sûreté et de tranquillité que l'on m'avait faites. »

VI. Au mois de février, le mal dégénérant en une épidémie formidable, le comité décida que les médecins seraient admis dans la maison de réclusion dès qu'ils y seraient appelés, sans être arrêtés par aucune formalité, et qu'ils seraient accompagnés seulement par le concierge. Mais bientôt les médecins ne suffirent plus; il fallut encore ramener dans leurs demeures MM. Martel, Cl.-Ant. Cuenot, J.-Cl. Laloue, Maire, Trouillet, Vuillemus, Mlle Chavassieux, et la famille Muselier, tous gravement atteints par le fléau. Le mal ne sévissait pas moins contre les détenus de la campagne; on en mit plusieurs à l'hôpital. Les autres malades, au nombre d'une cinquantaine, furent provisoirement déposés chez des particuliers à Ornans ou transportés par leurs parents jusque dans leurs villages. Le comité ne les remettait aux familles qu'à titre provisoire et à la charge, par les pères, les mères,

les frères ou autres, de se rendre personnellement cautions pour eux (1).

Du reste, on ne les laissa pas respirer longtemps, et dès le 19 mars, le comité décida qu'à l'exception des septuagénaires malades, tous les suspects élargis provisoirement seraient remis en prison, à moins qu'ils ne fussent en état de danger, ce qui serait vérifié par les médecins Quetaud et Verney, membres du comité. Le comité décida en même temps qu'il ne permettrait plus la sortie des détenus que lorsqu'ils seraient dangereusement malades.

Mais, tout en donnant ces ordres sévères, le comité faisait des démarches pour procurer encore à la plupart des prisonniers quelques jours de liberté. N'ayant pu réussir, il prit, le 26 mars, l'arrêté suivant : « Considérant que les administrateurs du district et la municipalité, consultés pour savoir si on laisserait encore aux cultivateurs élargis provisoirement quelques jours pour faire les semailles, ont répondu qu'il fallait suivre littéralement la loi ; considérant aussi que le représentant du peuple, dont on a demandé l'avis, n'est point dans l'usage de répondre, le comité, toujours empressé d'obéir exactement à la loi, a délibéré que tous les détenus élargis, excepté les septuagénaires, rentreraient dans la maison de réclusion, savoir, ceux d'Ornans demain, et ceux des autres communes le décadi prochain, sous peine d'y être contraints par la force publique, et à leur défaut, leurs cautions. » Doney et Quetaud furent chargés de notifier cet arrêté aux municipalités de Montgesoye, Grandfontaine, Villedieu, Domprel, Epenoy, Valdahon, Avoudrey, la Sommette et Chevigney.

Le comité, comme on l'a vu, avait mis une certaine réserve dans le nombre des arrestations. Il fit encore preuve de modération et d'indulgence dans les élargissements successifs qu'il prononça en dehors de toute considération médicale. Le 30 octobre, on le voit ouvrir provisoirement les

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XIV, Liste des détenus des campagnes tombés malades dans la prison des Ursulines, à Ornans, lors de l'épidémie.

portes de la prison à P.-L. Laloue, sous la caution de J. Gressot, pour aller soigner ses trois petits enfants et sa femme en couches. Le 19 novembre, M. Colard, tanneur, réclama avec énergie contre la fausseté de l'accusation portée contre lui, en faisant observer que, bien loin d'avoir dit que la constitution attentait à la religion, il avait dit que ceux qui forçaient leurs compatriotes à aller à la messe, attentaient à la constitution, et qu'il l'avait dit à l'occasion des arrestations opérées à Ornans, au mépris de la liberté de conscience, le 10 septembre 1792, le 13 mai et le 18 août 1793, contre ceux qui refusaient de participer au culte constitutionnel. Il était difficile de répondre à ce cri de la justice et de la raison indignées. Le comité préféra prendre en considération que le seul fils de M. Colard en âge de le suppléer dans son travail, était sous les drapeaux républicains, et qu'en ce moment les tanneurs n'étaient pas moins utiles à la république que les soldats; en vertu de quoi il mit M. Colard en liberté provisoire sous caution. Le 8 janvier, il renvoya également chez lui M. Laloue père, à raison de son grand âge, de ses infirmités et de l'intensité du froid.

VII. En dehors des rigueurs mentionnées plus haut, on ne trouve plus à signaler à la charge du premier comité révolutionnaire d'Ornans, qu'une grande exécution de visites domiciliaires, décidée le 29 décembre 1793, et confiée à Jos. Etevenon, Tombal, Tripard et L. Chaillet. Bientôt après, les membres de ce comité paraissent fatigués de leur triste métier, et dix sur douze demandent à se retirer. Le docteur Quetaud s'excuse sur son grand âge, Roland, Cl.-Jos. Chaillet, Roy et Etevenon, sur leurs grades de commandants ou d'officiers de la garde nationale, Gressot, sur ses fonctions municipales, L. Chaillet, Tombal et Caillot, sur leurs liens de parenté. Le peuple est convoqué, le 2 février 1794, pour leur donner des successeurs, et ce prétendu peuple se réduit à quatre-vingts habitués du club. L'assemblée rejette les excuses de Quetaud, de Roy et d'Etevenon, accepte toutes les autres et nomme membres du comité le juge J.-Clément Teste, ex-lieutenant-criminel au bailliage, le juge Cl.-Fr. Doney, ex-lieutenant particulier, le chirurgien Jac. Verney,

Jac.-Fr. Teste, Nic. Pargaud et J.-Cl. Lemaire, tous gens de la meilleure bourgeoisie et n'ayant de sans-culottes que le nom.

Le nouveau comité se montra, comme le premier, un peu oscillant entre la rigueur et l'indulgence, mais penchant plutôt et de plus en plus du bon côté. Dès le 12 février il met en liberté Mlle Champreux, en constatant qu'il n'existe aucune dénonciation contre elle et que, quoique sœur d'émigré, elle a donné des preuves de civisme. Le 16 février, à la suite d'un rapport du médecin Verney, il autorise provisoirement Mme Villaume à sortir de sa maison pour prendre l'air, à condition de ne pas dépasser le territoire de la commune. Cette femme infortunée n'avait plus seulement à pleurer sur l'exil de son premier enfant, prêtre déporté; son cœur venait d'être brisé par la mort de son second fils, tué dans les lignes de Wissembourg, en défendant la république, et depuis ce jour elle n'avait plus de repos, ni jour ni nuit.

Lorsque, après la cessation de l'épidémie, le comité rappela les convalescents en prison, il ne le fit qu'avec une répugnance visible et après avoir vainement tenté d'intéresser les autres autorités en leur faveur. Il alla plus loin, et le 4 mai, à la suite de plusieurs pétitions appuyées par la municipalité, il prit sur lui d'autoriser les frères Laloue, Oudot, Martel et Vuillemus, vignerons et laboureurs d'Ornans, à sortir tous les jours pour vaquer à la culture de leurs terres, restées en friche, à charge de donner caution et de rentrer en prison chaque soir à huit heures. Les suppliques de ces honnêtes ouvriers étaient émouvantes comme leur position. « Soyez touchés, écrivaient-ils à la municipalité, du malheureux sort de vos frères, à qui on ne reproche que des opinions religieuses inculquées dès l'enfance. Pouvez-vous être insensibles aux larmes continuelles de familles désolées et d'enfants qui vous demandent du pain ? »

VIII. La plupart des prisonniers de la campagne, hommes actifs et vigoureux, souffraient horriblement de l'inaction à laquelle ils étaient condamnés, et cette oisiveté était leur plus cruel supplice. Ne pouvant obtenir d'aller répandre

leurs sueurs sur les champs incultes qui les réclamaient, ils sollicitèrent comme une faveur de pouvoir travailler au moins pour la République. Dans une pétition collective signée par vingt-huit d'entre eux, tous les prisonniers valides offrirent leurs services pour aller faire la coupe des bois communaux d'Ornans et la préparation des écorces nécessaires au tannage des cuirs. En ce moment, la République avait le plus grand besoin de cuirs pour ses soldats sans souliers, les ouvriers étaient introuvables, et les habitants d'Ornans étaient menacés de manquer de bois pour l'hiver suivant. La municipalité accepta avec empressement l'offre des détenus, et le comité, ratifiant cet accord, décida, le 19 mai, que les prisonniers sortiraient tous les matins à l'aube du jour, lorsque le temps permettrait de travailler dans les bois, et qu'ils rentreraient tous les soirs à huit heures. Tous les détenus d'Ornans et de Montgesoye, agriculteurs, furent autorisés en même temps à aller cultiver leurs propres terres aux mêmes conditions et moyennant caution.

Tant de bonne volonté de la part des prisonniers ne pouvait manquer de toucher des hommes dont la nature n'avait rien de féroce, et le 20 mai, le comité adressa à la fois au district et au comité de sûreté générale de la Convention, cette noble lettre : « Les pétitions continuelles des détenus, les réclamations des communes voisines, qui ne cessent de redemander leurs concitoyens nécessaires à leurs familles et à la culture de la terre qui manque partout de bras, la rareté des ouvriers en tout genre, à laquelle les réquisitions les plus rigoureuses ne peuvent même pas suppléer, l'engourdissement, la bouffissure et les maladies que contractent les ouvriers, faute d'exercice, la légèreté des motifs de détention des gens de la campagne, dont la plupart n'ont été reclus que par le jeu ordinaire des passions masquées du prétexte des opinions religieuses et d'un peu de fanatisme excité par les malveillants; la preuve certaine que ces détenus ne sont ni des conspirateurs ni des hommes dangereux, puisqu'ils se sont rendus d'eux-mêmes et au premier avertissement dans la maison de réclusion, d'où ils avaient été

presque tous élargis provisoirement pour cause de maladie épidémique : toutes ces raisons réunies à l'avis favorable de la municipalité et à la nécessité qui n'a point de loi, ont engagé le comité à laisser pour quelques moments à tant de bras la liberté d'agir et de suppléer au malheur des circonstances. Mais, après ce service rendu au public et aux particuliers, pourra-t-on refuser à ces détenus d'aller chez eux travailler aux ouvrages ordinaires et pressants de la campagne? Le comité ne croira pas manquer à la loi en mettant les cultivateurs en réclusion dans leur domicile sous la surveillance des municipalités. Ils ne pourront sortir que le jour pour aller travailler sur le territoire de leur commune, et en cela nous suivons l'esprit et les intentions de la Convention nationale, qui, dans la séance du 22 floréal, a mis en pleine liberté plus de quatre-vingts reclus de la Corrèze, détenus pour le même motif, mais qui avaient bien plus de torts, puisqu'ils avaient fait un attroupement, tandis que les nôtres se sont joints aux républicains pour aller contre l'attroupement des rebelles de la montagne. Voilà quel est notre projet, nous ne doutons pas que vous ne l'appuyiez, puisque sans bras point de récolte. — Quetaud, pour le président absent. »

Le comité, non content de cette double démarche, adressa encore au représentant Lejeune la lettre suivante : « Depuis plus de huit mois, nous avons ici, dans la maison de réclusion, une quarantaine de cultivateurs, tant de cette commune que des campagnes voisines, qui ont été regardés et renfermés comme suspects, parce qu'imbus de leurs anciens principes et opinions religieuses, ils ont été séduits et fanatisés par leurs anciens prêtres, qui leur ont facilement persuadé qu'ils ne devaient pas assister aux messes et offices célébrés par les prêtres constitutionnels. Les municipalités les réclament avec instance et répondent de leur conduite, etc. »

Il est à présumer que les intentions bienveillantes du comité ne restèrent pas cette fois sans écho, car le 12 juin 1794, il décida que tous les cultivateurs détenus seraient renvoyés dans leurs communes pour y être internés sous la

surveillance des municipalités et des comités révolutionnaires locaux, à charge pour eux de se représenter lorsqu'ils en seraient requis et de fournir caution à cet effet. On s'étonne qu'il ait fallu tant d'efforts et de délais, à une si faible distance de Besançon, pour que les instructions si sages et si formelles du représentant Bassal en faveur de ces pauvres paysans catholiques reçussent enfin leur exécution.

Le comité d'Ornans ne se borna pas à devancer ainsi la loi du 21 messidor, qui devait, un mois après, rendre partout à leurs champs les innombrables cultivateurs emprisonnés comme suspects ; mais la plupart des autres détenus n'eurent guère moins à se louer de son humanité. Dans l'impuissance où le laissait la loi de prononcer leur élargissement définitif, il leur accorda, du moins, avec une généreuse facilité, des sorties provisoires qui, en se succédant sans interruption, abrégèrent aussi pour eux les quatorze ou quinze mois de la détention générale.

X. Les communes rurales les plus voisines d'Ornans, par un privilége qu'on aimerait à attribuer à la modération du petit nombre de jacobins qu'elles renfermaient, fournirent très peu de victimes aux prisons. A Scey, tout se borna à trois dénonciations inutiles de quelques jacobins : 1° contre le maire, pour avoir remis à des fanatiques le tiers des quinze piques envoyées par le district pour armer les bons citoyens ; 2° contre la municipalité, pour avoir délivré à tort un certificat de civisme à MM. Bourgeois, maîtres de forges ; 3° enfin contre ces derniers, pour avoir, depuis le commencement de la Révolution, retiré des prêtres réfractaires dans leur maison, leur avoir fait dire la messe et y avoir reçu de grandes foules d'assistants.

A Amancey, le comité local écrivit, le 2 novembre 1793, qu'il était urgent de renfermer comme suspects dans les bâtiments nationaux, Brenot, Maudron, Laurent et Tournier ; mais on ne trouve aucune trace de leur arrestation. A Foucherans, on se contenta de demander la destitution de J.-Denis Gauthier, maire, cousin d'un prêtre déporté, celle de J.-Jos. Baud, officier municipal, père d'un autre prêtre déporté, et celle de Ch. Sauterey, procureur de la commune,

frère d'une servante de prêtre déporté, accusée de venir souvent chez son frère pour fanatiser la commune. Le district déclara qu'en effet il était juste d'éloigner des fonctions publiques les parents de déportés ou d'émigrés, *parce qu'ils entretenaient le peuple dans de fausses idées de liberté.* Mais le département répondit que, par suite d'un nouveau décret, cette question n'était plus de sa compétence.

A Bolandoz, l'intrus Baillet écrivit à Jousserandot, vicaire épiscopal : « Je suis chargé de la part d'un nommé Romette, instituteur légitime, de faire interdire l'office de maître d'école au nommé Jac.-F. Corbet, ci-devant recteur d'école à Fourg, qui s'est retiré en 1791 à Bolandoz, son pays natal, pour refus de serment. Il s'est obstiné jusqu'ici à vouloir instruire la jeunesse malgré la sommation qui lui a été faite par la municipalité de cesser. Il empêche les pères et mères d'envoyer leurs enfants au véritable maître. Il a montré jusqu'à présent le plus grand fanatisme et la haine la plus extrême pour les lois constitutionnelles. C'est lui qui a toujours été à la tête de tous les attroupements séditieux qui, ces temps passés, ont bouleversé la commune. C'est lui qui, de sa propre autorité, a chanté les matines de la nuit de Noël l'an dernier, et les vêpres tous les dimanches, avant que je fusse desservant. Il prend tous les soins possibles pour inculquer dans la tête des enfants l'horreur pour les lois actuelles et donner aux grandes personnes l'espérance que bientôt tous les prêtres réfractaires rentreront triomphants. J'ai cru qu'il était de mon devoir, comme chargé du spirituel de cette paroisse, d'en informer le conseil épiscopal et j'ai conseillé à la municipalité de présenter une requête au département. »

Cette dernière démarche devint inutile, car, le 25 septembre 1793, Renaud, de Quingey, procureur général, écrivit au district d'Ornans : « Je vous adresse une lettre écrite par le desservant de Reugney et Bolandoz. Les faits graves qui y sont reprochés au nommé Corbet me paraissent nécessiter sa réclusion comme suspect, en attendant qu'on puisse faire mieux. Votre directoire fera bien de prendre un arrêté pour réunir Corbet aux braves gens qui sont déjà per-

manents à la maison des ursulines. » Un mandat d'arrêt fut en conséquence lancé contre M. Corbet, le 22 septembre; mais il s'y déroba par la fuite.

Parmi les suspects des campagnes détenus à Ornans et élargis provisoirement au printemps de 1794, à raison de l'épidémie, on remarque le nom de Cl. Tournier, de Bolandoz.

A Trepot, la municipalité écrivit, le 4 avril 1794, qu'elle n'avait pas même pu parvenir à former un comité révolutionnaire, faute de patriotes. Suppléant au comité, elle demandait l'incarcération de Jac. Perrot, procureur de la commune, destitué par Bassal et Bernard, pour avoir favorisé les fanatiques, et celle de la femme d'Et. Villecard, « fanatique très suspecte, qui avait insulté les municipaux lors d'une réquisition, et traité le curé et les patriotes d'intrus et de schismatiques. » Ces deux suspects, arrêtés le 6 avril par les gendarmes, demeurèrent en prison jusqu'à l'élargissement général des cultivateurs. Cependant, dès le 14 juin, la municipalité de Trepot, revenue à de meilleurs sentiments, avait elle-même sollicité la mise en liberté de son ancien procureur.

X. Les catholiques de Vuillafans n'en furent pas quittes à si bon marché. Ce bourg possédait depuis le 21 octobre 1792, un club organisé par l'ex-bénédictin Sterque, curé constitutionnel, et par trois avocats de village, Falque, Bole et Cretin, qui ne parvinrent jamais à réunir autour d'eux qu'un très petit nombre d'adhérents. Ils s'étaient donné pour mission de surveiller *les aristocrates, les feuillants, les royalistes*, ou plutôt les catholiques fidèles, qui seuls étaient réellement en nombre dans le pays. Ce club infime, suppléant comme partout à la pluralité par l'audace, régnait en maître absolu dans cette commune.

Le 23 août 1793, une lettre triomphante de ses *frères et amis* les jacobins d'Ornans lui annonça les arrestations qu'ils venaient d'opérer dans cette ville avec un plein succès. La lettre était signée par Lefort, Duprey, Teste, Maire, Belin et Billet, et elle invitait les clubistes de Vuillafans à suivre cet exemple. Sans perdre de temps, ceux-ci dressèrent une liste

de cinquante-sept personnes suspectes (trente-quatre hommes et vingt femmes) et vinrent requérir la municipalité de les envoyer en prison à Ornans (1).

La municipalité accueillit leur demande avec faveur, mais assigna aux suspects pour prison le couvent des capucins de Vuillafans. Elle régla, séance tenante, tous les détails de leur régime pénitentiaire. Les détenus pouvaient se promener librement dans les corridors du haut, pendant une heure après leurs repas. C'était tout l'air et l'espace qu'on accordait à ces hommes habitués à vivre au sein même de la nature. Un officier municipal devait aller faire tous les jours l'appel des prisonniers. Un détachement composé d'un officier, de huit soldats et d'un tambour, veillait continuellement sur eux. L'officier de garde devait visiter lui-même tout ce qu'on leur apportait. Les détenus étaient obligés de payer à chacun de ces gardiens trois livres par jour, et en outre de pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leur corps de garde. Cet arrêté, signé par Exibard, maire, et Coste, secrétaire, porte même que les détenus paieront, s'il y a lieu, la location de leur prison.

XI. Bien que Vuillafans n'eût pas été désigné par les représentants du peuple pour devenir le siége d'un des comités extraordinaires que Tournier était chargé d'organiser, l'importance révolutionnaire de ce bourg et l'honneur qu'il avait de posséder un club ne permettaient pas de le priver d'une institution dont il pouvait trouver tous les éléments dans son sein. Un comité y fut donc institué pour les deux communes de Vuillafans et de Montgesoye, et le 7 novembre, ce comité dressa une liste de trente-quatre suspects à incarcérer. On y comptait douze hommes et quatorze femmes de Vuillafans, quatre hommes et quatre femmes de Montgesoye. Une quarantaine d'autres personnes « sur lesquelles, disait le comité, il n'existe que des soupçons, et contre lesquelles il ne s'élève jusqu'à présent aucune véritable preuve d'incivisme, étaient consignées dans leur commune, avec dé-

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XV, *Liste des suspects de Vuillafans incarcérés par la municipalité.*

fense d'en sortir sous peine d'emprisonnement. Sur cette liste, comme sur celles de beaucoup d'autres communes, on remarque avec tristesse que les mêmes noms de famille se retrouvent à la fois parmi les noms des proscrits et parmi les signatures des proscripteurs; déplorable résultat des discordes civiles, qui trop souvent ne laissent pas même aux victimes la consolation des affections de famille et à leurs larmes l'asile du foyer domestique (1).

Les crimes des coupables de première classe, d'après le témoignage même du comité, se bornaient à leurs liens de parenté avec des prêtres déportés, à des *opinions fanatiques*, à quelques propos peu favorables aux prêtres constitutionnels, et à *n'avoir pas manifesté leur attachement à la Révolution*. Les trente-quatre suspects désignés pour la prison furent enfermés le lendemain dans le couvent des capucins, et quelques semaines après, on les transféra dans la maison de réclusion d'Ornans. On comptait parmi eux plusieurs vieillards paisibles, accablés d'ans ou d'infirmités, pères ou mères de prêtres proscrits, à qui on ne reprochait que leurs larmes silencieuses et leur manque d'enthousiasme pour une révolution qui leur avait arraché leurs prêtres et leurs enfants.

Cependant l'arrestation de tant de personnes tranquilles et inoffensives avait causé une impression pénible à Vuillafans. Un décret du 14 décembre 1793 ayant aboli partout les comités centraux extraordinaires, pour leur substituer des comités locaux, ce fut sous l'influence d'un sentiment général de pitié que se firent à Vuillafans les élections du nouveau comité; et en voyant à sa tête un républicain aussi honnête que le médecin J.-Et. Vieille, il devint évident que la situation des victimes allait changer (2). Déjà le représen-

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XVI, Tableau des suspects de Vuillafans et de Montgesoye incarcérés ou consignés par le comité révolutionnaire.

(2) Les autres membres étaient : J.-Nic. Bardey, Cl.-Ant. Cretin, Jac.-Jos. Berreur, Cl.-Jos. Parguey, P. Bichet, P. Falque, Marc-Jos. Grandvoinet, Jac. Gigouley, Jos. Peltier et J.-F. Guyot, Bailly.

tant Prost avait donné, le 6 décembre, l'ordre d'élargir et de consigner dans leur maison le notaire Estignard et ses deux filles, « à raison du grand âge du père, de ses infirmités, de sa nombreuse famille et de la cause présumée de leur réclusion. » Encouragés par ce succès de l'un des principaux d'entre eux et par les bonnes dispositions du nouveau comité, les détenus de Vuillafans adressèrent à Prost une pétition collective pour réclamer aussi leur liberté. Le comité, consulté à ce sujet par le représentant, ne trahit point les espérances des prisonniers ; il répondit « que leurs observations étaient parfaitement justes ; que la plupart étaient de pauvres cultivateurs, pères de famille, réduits à vivre du produit de leur travail ; qu'à l'exception des propos tenus par Vouillot et par Bailly père, les motifs de leur réclusion n'avaient pas la moindre gravité ; et que l'insurrection des montagnes, à la suite de laquelle les arrestations avaient eu lieu, pouvait seule expliquer comment le premier comité avait montré tant de rigueurs contre de malheureux fanatiques. » Prost, ratifiant cet avis équitable, décida, le 17 janvier 1794, que tous les détenus de Vuillafans seraient élargis et consignés dans leur commune, avec défense d'en sortir sans une permission écrite du président du comité. Ils sortirent, au nombre de vingt-un, du couvent des ursulines.

Malheureusement, cette mesure réparatrice ne s'étendit pas aux détenus de Montgesoye, dont le comité de Vuillafans n'avait plus à s'occuper, et que leur propre municipalité paraît avoir abandonnés à leur triste sort. Cependant, le 13 janvier 1794, Prost décida « que J^nne-Marie Thiébaud, femme Jeanningros, mère de plusieurs enfants et malade, serait mise en réclusion dans son domicile, sauf à être réincarcérée si elle y donnait lieu par ses fréquentations ou ses discours. » Les autres détenus de Montgesoye étaient encore aux Ursulines lorsque l'épidémie les fit renvoyer provisoirement chez eux. Quand l'ordre de regagner la prison arriva, la municipalité de Montgesoye se décida enfin à solliciter leur grâce. Elle écrivit au représentant Lejeune « que cinq personnes de son ressort étaient détenues depuis plusieurs

mois à Ornans; que la cause de leur réclusion n'était qu'un certain fanatisme dans leur opinion religieuse, fanatisme cependant qui n'était jamais venu au point de troubler l'ordre public; qu'on n'avait aucune autre plainte à faire contre eux; que la municipalité, considérant qu'ils étaient des citoyens utiles, qu'il ne s'agissait que de diversité d'opinions religieuses, et qu'il n'était nullement question d'aristocratie ou de contre-révolution, avait réclamé leur liberté au comité d'Ornans, mais qu'il s'était déclaré incompétent et les avait renvoyés au représentant du peuple. » Cette requête demeura sans réponse, et les détenus de Montgesoye ne durent qu'au comité d'Ornans de sortir de prison, au mois de juin 1794, avec les autres cultivateurs.

Le registre du comité de Vuillafans mentionne un de ces actes qu'on aime à recueillir au milieu de tant de souvenirs humiliants pour l'humanité. Le 26 mars 1794, le citoyen Oudot se présenta spontanément devant le comité pour faire l'aveu qu'il avait calomnieusement dénoncé J.-B. Roland, son compatriote, et que lorsqu'il lui avait reproché de ne pas assister aux offices constitutionnels, ce dernier ne lui avait pas fait la réponse amère qu'il lui avait attribuée dans sa dénonciation. Aveu bien tardif et trop stérile, mais qui pouvait avoir encore son utilité, car on n'était pas encore au bout de la Terreur; aveu qui n'était pas sans mérite, car il en coûte certainement beaucoup plus de réparer une pareille faute que de ne pas la commettre.

Lorsque, au commencement de mars 1794, le comité de sûreté générale de la Convention ordonna à tous les comités révolutionnaires de lui envoyer un tableau complet des suspects incarcérés dans leur ressort, avec les motifs d'arrestation, le nouveau comité se trouva fort embarrassé. « L'ancien comité, répondit-il, n'avait point de registre; le procès-verbal de ses décisions avait été écrit sur de simples feuilles volantes. Les motifs qui y étaient consignés n'étaient appuyés que sur des dénonciations verbales ou même sur des bruits vagues. Ils étaient d'ailleurs incomplets. Nous avons, en conséquence, convoqué nos prédécesseurs et les avons exhortés à dire clairement ce qu'ils savaient de criminel ou

de suspect dans les actions ou les propos de toutes les personnes détenues. » Lorsqu'on eut transcrit leurs déclarations, le comité les leur fit signer; et en les transmettant au comité de sûreté générale, il y ajouta, pour chacun des détenus, les observations rectificatives que la vérité et la justice lui parurent exiger (1). De l'ensemble de ces jugements, il ressort non-seulement que l'on ne pouvait reprocher à la plupart des prisonniers l'ombre même d'une opposition politique, mais que plusieurs avaient donné de grandes preuves d'attachement à la Révolution, et que tout récemment encore ils avaient pris les armes avec le parti révolutionnaire pour combattre l'insurrection des montagnes. Le comité de Vuillafans termina son rapport par ces observations générales, qui méritent d'être signalées, car elles peignent avec autant de relief que de vérité les excellentes dispositions des catholiques pour la Révolution, et les mauvaises dispositions des révolutionnaires, même les plus modérés, à l'égard des catholiques.

« Par fanatiques, l'ancien comité et le nouveau entendent les personnes qui n'ont pas suivi les exercices religieux des prêtres constitutionnels ou qui ont longtemps hésité pour le faire. Les prêtres réfractaires à la constitution civile du clergé étaient malheureusement très nombreux dans cette commune. Ils ont entraîné nombre de leurs parents et de leurs anciens dévots. C'est là la cause de toutes les querelles et presque de tous les actes ou propos inciviques des personnes de cette commune. A peu près toutes gagnaient beaucoup à la Révolution; elles l'adoraient jusqu'à cette époque. Les fanatiques sont des dupes à plaindre, mais le comité croit devoir dire qu'il regarde comme d'un certain danger, des citoyens qui attachent leur salut au retour des prêtres que la loi a proscrits. Ils doivent être au moins surveillés. Heureusement le nombre des patriotes sans reproche, même pour simple fanatisme, est sextuple. Le comité n'a nullement élargi les trente-quatre individus que le comité

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XVII, Notes du second comité révolutionnaire de Vuillafans, sur les suspects de cette commune.

central a condamnés à ne pas sortir de la commune. Il attend sur ceux-là, comme sur les reclus, la décision du comité de sûreté générale. »

XII. La commune de Lods, entraînée presque tout entière dans le schisme constitutionnel, avait dû à cette circonstance, beaucoup plus qu'à des tendances vraiment terroristes, le fâcheux honneur d'être choisie pour le siége d'un comité révolutionnaire central. Ce comité est resté dans une obscurité honorable, et il ne paraît pas avoir multiplié à plaisir le nombre des victimes. Il en fit deux parts : les uns devaient être incarcérés à Mouthier, sans doute dans le prieuré des bénédictins, et les autres, reclus à domicile avec des gardiens payés à leurs frais. La population de Lods fournit à la prison six hommes et quatre femmes. Dix autres suspects furent consignés et gardés chez eux. La petite commune de Voires eut cinq hommes incarcérés et quatre femmes recluses à domicile ; celle de Guyans-Durnes, quatre hommes et trois femmes détenus et quatorze reclus gardés chez eux (1). Ces vingt-deux prisonniers et ces vingt-huit reclus furent-ils les seuls suspects sur le sort desquels le comité de Lods se soit prononcé? Ne se trouvait-il pas encore dans son ressort d'autres villages dont les agrestes tables de proscription ne nous sont point parvenues? Malheureusement les lacunes qui existent dans les documents conservés le laisseraient à craindre. Mais, à supposer que l'œuvre de ces obscurs proscripteurs se soit bornée au peu qui en est connu, et qu'ils aient ainsi mérité de compter parmi les plus modérés, quelle que soit cette modération relative, quand on lit dans leurs propres procès-verbaux l'énoncé des délits pour lesquels ils distribuaient à tort et à travers l'emprisonnement, la réclusion et les gardes à domicile, on est attristé de voir le sens moral aussi complétement oblitéré, même dans les plus honnêtes gens de ce parti. On n'a guère besoin de dire que toutes les victimes étaient des catholiques fidèles ou *fanatiques;* mais comme le fanatisme n'était pas compris parmi les motifs légaux de

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XVIII, Tableau des suspects de Lods, Voires et Guyans-Durnes.

suspicion, les membres du comité qui appartenaient à la commune de Lods transformèrent leurs pieux compatriotes en *aristocrates*, avec autant de justice et de vérité qu'on avait métamorphosé les catholiques de Chemaudin, de Serre et de Franois, en *fédéralistes*. En quoi pouvait consister l'aristocratie de ces pauvres paysans, dans un village où l'on ne connaissait pas même de seigneurs? Le comité est d'une extrême discrétion à cet égard; il se borne à distinguer, mais, selon toute apparence, seulement pour éviter la monotonie du style, trois variétés d'aristocrates, les aristocrates déclarés, les aristocrates chauds et les aristocrates opiniâtres. Il est plus explicite à l'égard de quelques-uns. Léger Pillot, Cl.-Jos. Pillot, J.-Denis Cornu et F.-Léger Pillot sont signalés comme ayant donné l'hospitalité à des prêtres réfractaires, et J^{nne}-F^{se} Voicherot, « comme ayant tenu de mauvais propos contre la religion, en disant qu'elle aimait autant aller à l'assemblée de son bétail qu'à la messe des prêtres constitutionnels. » Etrange et abominable contradiction, que le machiavélisme des ennemis du christianisme peut seul expliquer! Si cette pauvre femme, tenant absolument le même propos au même moment, au lieu de ne l'appliquer qu'à la religion bâtarde et déjà usée de 1791, l'eût étendu à toutes les religions, y compris même cette dernière, non-seulement elle cessait d'être criminelle, mais elle s'élevait au rang des plus purs patriotes et des plus grands philosophes du jour!

Les commissaires de Voires s'abstinrent également de prononcer le mot de fanatisme, mais le grief qui revient le plus souvent sous leur plume est celui d'avoir manifesté le désir du retour des anciens prêtres. Allant encore plus loin, Et. Jacquin avait osé dire publiquement que les prêtres constitutionnels n'avaient pas le pouvoir canonique de célébrer la messe. S'il fut condamné à la prison pour ce fait, on comprend qu'à plus forte raison le même sort attendait son père, Jac.-F. Jacquin, ancien maire de Voires, accusé à la fois de n'avoir pas voté pour la constitution de 1793, de s'être moqué des prêtres constitutionnels et d'avoir détourné ses compatriotes de suivre leurs offices.

Les suspects de Guyans-Durnes, flétris tour à tour du nom

d'*aristocrates*, de *fanatiques* et de *contre-révolutionnaires*, s'étaient rendus coupables des mêmes regrets et des mêmes mépris. Trois pieuses femmes de cette commune avaient cru, suivant l'esprit des vieilles coutumes, remplir un devoir de fraternité sociale imprescriptible, en continuant à offrir à leur tour le pain bénit, même lorsque l'église paroissiale était tombée sous le régime schismatique ; elles furent condamnées pour avoir, en apportant leur pain, omis d'aller baiser le reliquaire entre les mains du prêtre constitutionnel. Moins coupable que l'ancien maire de Voires, J. Picard n'avait commis qu'un seul crime, celui de ne pas aller voter en faveur de la constitution de 1793 ; aussi fut-il seulement condamné à être reclus dans son domicile avec un gardien sans-culotte à ses frais. Mais il y a encore quelque chose de plus incroyable que ces étranges sentences, c'est la condamnation portée contre P.-Jos. Pillot et la fille Saillard, servante, *à raison de l'entêtement de leur oncle et maître*. Arrivé à ce point, on ne sait plus si l'on se trouve en face d'êtres raisonnables, et si l'indignation ne doit pas faire place à la pitié.

XIII. La commune de Mouthier était l'une des plus signalées par son attachement à la foi orthodoxe. Aussi bons républicains que bons catholiques, ses habitants n'avaient pas hésité à prendre les armes contre l'insurrection des montagnes, et ils avaient obtenu en cette circonstance les éloges du parti révolutionnaire. Mais ils ne furent pas plus épargnés pour cela. Le 18 août 1793, les jacobins d'Ornans avaient annoncé à Mouthier, comme à Vuillafans, les arrestations illégales qu'ils venaient de commettre et invité leurs *frères et amis* à en faire autant. Le conseil fut suivi, car le 27 août suivant, on voit l'administration départementale consulter le district d'Ornans sur les demandes de mise en liberté formées par les suspects de Mouthier incarcérés. Il ne paraît pas que cette commune ait été placée sous la juridiction du comité central de Lods. Les jacobins du pays furent jugés sans doute assez forts pour constituer un bon comité local, capable d'agir aussi vigoureusement que tout autre. N'avaient-ils pas d'ailleurs sous la main, dans le vieux

prieuré de Saint-Benoît, des bâtiments très propres à être transformés en prison? Mais si rien ne leur manquait, de leur côté ils ne manquèrent pas à leur mission, et dans la liste des suspects à incarcérer ou à reclure qu'ils s'empressèrent de dresser, on ne compte pas moins de dix-neuf hommes et de cinquante-une femmes pour ce seul village (1). Les crimes de ces soixante-dix coupables sont absolument les mêmes que ceux de leurs voisins. Ils sont tous fanatiques, avec cette circonstance aggravante pour plusieurs d'être parents de prêtres déportés, de leur avoir donné asile lorsqu'ils étaient chassés de leurs presbytères, ou d'avoir reçu de leurs nouvelles depuis qu'ils sont en exil. D'autres sont signalés en particulier comme *fanatiques fanatisants,* soit parce qu'ils ont tenu des réunions religieuses dans leurs maisons, soit parce qu'ils ont colporté des pétitions pour le rappel des prêtres, soit même parce qu'ils parlent trop souvent de ces prêtres, qu'ils les plaignent et les excusent. « Jnne-Fse Gannard, femme de J.-B. Mercier, dit le comité, ne respire que le retour de son frère, curé déporté, et le rétablissement des monastères.... Richard Guignet a annoncé souvent des brefs d'excommunication, et il n'a assisté aux assemblées de la commune que lorsque les fanatiques aristocrates faisaient les élections à leur gré.... Nicolas Lambert, très fanatique, n'a jamais accepté de fonctions publiques que lorsqu'elles étaient occupées par les fanatiques.... Marie Gourmand, pour augmenter le nombre des fanatiques, a promis sa succession à ceux de ses parents qui protégeraient les prêtres rebelles.... P.-F. Duboucley le jeune, fanatique très dangereux par la réputation de grande sagesse qu'il a obtenue. Il a dit qu'il ne fallait pas se servir des prêtres constitutionnels et a porté à signer une pétition tendante à conserver les curés proscrits.... Marg Pouchon a excité le fanatisme et assisté une femme à la mort. Elle a fait, dans son enterrement, les fonctions de ministre du culte.... La femme de Jac. Girardet, très pauvre (à consigner dans son domi-

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XIX, Tableau des suspects de Mouthier, avec les motifs d'arrestation.

cile), a assemblé plusieurs fois chez elle des personnes suspectes; elle a annoncé des brefs d'excommunication, elle a tenu le langage d'un prêtre rebelle et elle en fait les fonctions... Catherine Magnin, infirme, a répandu de mauvaises et de fausses nouvelles; elle a annoncé des brefs et des excommunications et fréquenté les familles suspectes.... »

On sait gré au comité révolutionnaire de Mouthier de nous avoir conservé lui-même l'admirable tableau de toutes ces nobles femmes, l'une infirme de corps, mais d'une âme et d'une vertu si vigoureuses; l'autre, pauvre indigente, *accomplissant les fonctions de prêtre*, c'est-à-dire se faisant encore généreusement l'organe de la prière publique au moment même où tous les prêtres constitutionnels vont se taire et abdiquer si honteusement; et cette autre grande chrétienne qui s'attache au chevet d'une mourante, entoure son agonie des consolations du ciel et remet sa dépouille mortelle à la tombe, en bénissant réellement par de saintes larmes une terre à laquelle toutes les autres bénédictions étaient refusées.

Le même procès-verbal renferme encore, sans que l'auteur s'en soit douté, un tableau admirable où brille un autre genre d'héroïsme. « P.-Laurent Mathey, dit le comité, étant membre du conseil de la commune en 1791, s'opposa à l'expulsion du curé qui fanatisait ses paroissiens, et il ne fit aucune démarche pour apaiser l'insurrection qui eut lieu en cette circonstance. La même année, il fut nommé procureur de la commune par les fanatiques et les aristocrates, pour protéger les prêtres insermentés. Il a requis la force armée pour attaquer des patriotes de Lods qui ne faisaient que pousser des cris patriotiques, et il parut en armes en cette circonstance. Suspendu en 1792 par le département, il fut réélu par les fanatiques. » Après avoir ainsi énuméré toutes les preuves de fanatisme données par ce digne magistrat catholique et républicain, et après l'avoir jeté en prison, le comité apprend tout à coup un fait qui le force lui-même à admirer sa victime, et il ajoute à la condamnation prononcée contre M. Mathey cette simple note : *A élargir, à raison qu'il n'a pas voulu recevoir son fils, qui avait quitté la frontière, et l'a forcé à rejoindre sa compagnie.*

Pour comprendre toute la portée de cet acte de patriotisme, il faut se rappeler que les jeunes gens de la réquisition étaient encore plus ou moins considérés comme de simples volontaires, et que la désertion à l'intérieur était loin d'être frappée de la même réprobation et des mêmes peines afflictives ou infamantes qu'aujourd'hui. Rien n'était plus ordinaire alors que de voir les jeunes soldats regagner leurs foyers sous le moindre prétexte. Il faut en convenir, des citoyens tels que ce courageux père de famille avaient bien peut-être le droit de se dire aussi bons patriotes que leurs persécuteurs; et la république, en les frappant, se frappait elle-même mortellement au cœur, elle se déshonorait.

Le comité de Mouthier ne sut pas se montrer aussi équitable envers un malheureux que sa faiblesse d'esprit notoire aurait dû mettre à l'abri de toute rigueur. « Nicolas Mathey, dit le procès-verbal d'arrestation, voulait son roi, son curé et le rétablissement des maisons religieuses. Il a dit qu'il attendait les émigrés pour se joindre à eux. Mais cet homme, peu capable d'un jugement bien sain, puisqu'on l'appelle *Nicolas le Simple*, a paru suffisamment puni par la réclusion jusqu'à la paix. » Evidemment le comité croit avoir beaucoup fait en faveur du pauvre insensé en lui épargnant l'échafaud. Quant à le condamner, même innocent et irresponsable, à une détention indéfinie, cela ne pouvait rien avoir de choquant aux yeux d'un comité qui, le même jour, faisait un grief capital à Pierre Viancin, autre suspect, *d'habiter la maison d'une personne regardée comme regrettant l'ancien régime.*

XIV. La commune de Durnes eut son comité révolutionnaire et ses suspects; mais les renseignements font défaut sur les actes de l'un comme sur les souffrances des autres. Cette commune était fortement soupçonnée de recéler complaisamment dans son sein une noble et sainte personne de Besançon, Mlle Victoire Desbiez de Saint-Juan, que sa charité et son zèle apostoliques rendaient particulièrement odieuse aux jacobins. Dès l'année 1792, on la voit signalée par la police de Besançon comme donnant asile aux prêtres insermentés et ouvrant l'hôtel de Saint-Juan aux réunions

clandestines des fidèles. Grâce à ses soins et à ses généreux sacrifices, plusieurs des vieux prêtres traînés dans les cachots de Dijon avaient vu leur position s'adoucir. Inscrite sur la liste des suspects de Besançon au mois de septembre 1793, et condamnée à la détention, Mlle Desbiez paraît avoir cherché un refuge dans quelqu'une des terres que possédait sa famille, et où la vénération et la gratitude publiques lui servirent de voile et de rempart. Le comité de Besançon ne pouvait pas renoncer aisément à cette proie d'élite ; aussi le voit-on encore, au 13 juin 1794, dans une lettre signée de Jacquet et de Piedmontois, presser les comités de Durnes et de Vuillafans de donner la chasse à leur victime, de se saisir de sa personne, et de l'envoyer sous bonne garde à Besançon, après avoir mis les scellés sur le lieu de sa retraite. Le comité de Durnes répondit qu'il avait fait une perquisition exacte dans toutes les maisons suspectes, sans pouvoir découvrir *la Débiez,* et qu'il n'en savait aucune nouvelle. A Vuillafans, le médecin Vieille et son collègue Berreur, accompagnés de deux gardes nationaux, se mirent aussi à sa recherche et ne réussirent pas davantage. Le comité de Vuillafans, piqué au jeu, décida que Bardey, l'un de ses membres, se rendrait avec deux gardes à Durnes pour y faire une troisième perquisition, qu'il jugeait peut-être plus sérieuse que les deux premières. Cette expédition resta encore sans résultat. Soupçonnant alors que Mlle Desbiez était cachée à Bolandoz, le comité envoya à la municipalité de cette commune l'ordre de l'arrêter, mais sans plus de succès.

XV. Le comité révolutionnaire central de Nods fut installé le 16 octobre 1793, par Tournier. Il se composait d'une quarantaine de jacobins, pris en nombres inégaux dans les communes de Nods, Chasnans, Athose, Fallerans, Hautepierre, Rantechaux, Etalans, Vanclans, Vernierfontaine, Etray, Passonfontaine et du Châtelet, toutes placées sous la juridiction du comité. Il se donna pour président J.-Cl. Henriot-Colin, pour secrétaire Cl.-Ant. Denis, tous deux de Nods, et pour titre, la dénomination un peu prétentieuse de *Tribunal.* Entraînée tout entière dans le schisme par la défection d'un pasteur qu'elle aimait et estimait, la paroisse de Nods et de

Chasnans n'eut aucun contingent à fournir à la liste de proscription. Athose et le petit hameau du Châtelet, pour d'autres raisons, n'y eurent également aucune part. Mais il n'en fut pas ainsi de Passonfontaine. Les commissaires de ce village dénoncèrent neuf de leurs compatriotes; trois furent condamnés à être incarcérés aux Ursulines d'Ornans, et les six autres à être reclus dans leur domicile. L'un avait dit, avant l'insurrection des montagnes, que dans peu de temps les prêtres reviendraient. Un autre avait deux fils parmi les insurgés; Vernerey-Esard avait retiré chez lui des prêtres réfractaires; ils y avaient confessé et dit la messe, notamment dans la nuit du 14 au 15 juillet 1792, sous la protection d'une garde armée placée à la porte. Courtot, frère de l'abbé, avait fait baptiser son enfant dans les bois; sa sœur avait déclaré qu'elle ne voulait pas aller à la messe. Tels étaient leurs crimes. Le 27 novembre 1793, le comité rendit la liberté aux trois prisonniers qu'il avait envoyés à Ornans (1).

Les membres d'Etalans dénoncèrent treize hommes et dix femmes de leur commune. Six furent expédiés aux Ursulines, et tous les autres enfermés dans une maison d'Etalans transformée en prison. Tout l'ancien conseil municipal se trouvait au nombre des condamnés. Leur crime et celui de dix autres était, au dire du comité, « d'être les auteurs du fanatisme qui régnait dans leur commune, et même d'avoir dressé un autel à l'ancien curé réfractaire. » Le 13 novembre, le comité décida « qu'il serait permis aux membres d'Etalans de mettre en liberté toutes les femmes de cette commune recluses pour cause de fanatisme, moyennant qu'elles feraient leur devoir de patriotisme, et que si elles ne s'y rendaient pas dans la quinzaine, elles seraient remises en arrestation jusqu'à la fin de la guerre. » Ce prétendu devoir de patriotisme était sans doute d'aller à la messe du prêtre schismatique, en attendant que le même patriotisme défendît comme un crime d'y assister. Cette générosité illusoire ne paraît pas avoir produit beaucoup de conversions; car le comité, de plus en

(1) Voir, à la fin du volume, le document n° XX, Tableau des suspects du canton de Nods.

plus irrité, aggrava quelques jours après la situation de trois des condamnés en les envoyant rejoindre aux Ursulines d'Ornans les trois qu'il y avait primitivement expédiés. Cependant, d'après les termes mêmes de cet arrêt sévère, leurs torts n'étaient pas bien graves. « P.-Nic. Cusenier, dit le comité, est père d'un prêtre déporté; il s'est montré bon patriote depuis environ six mois. Jusque-là il n'avait été que fanatique et il a toujours suivi les lois constitutionnelles depuis cette époque. » Après six semaines de détention, ce vieillard adressa une pétition aux représentants du peuple pour leur faire observer que le seul grief articulé contre lui était d'avoir un fils prêtre déporté, dont il ne partageait pas les opinions ; que le reste de sa famille avait donné toutes les preuves possibles d'attachement à la république ; qu'il avait plusieurs petits-fils aux armées et que le plus jeune d'entre eux n'avait pas attendu la réquisition pour s'y rendre ; qu'il avait lui-même obtenu de sa municipalité un certificat de civisme, et qu'enfin il était âgé de soixante-treize ans et accablé sous le poids des infirmités. » Ainsi, à toutes les tristesses de l'exil, se joignait pour les prêtres déportés la douleur de voir leurs vieux parents incarcérés à cause d'eux, même lorsqu'ils avaient déjà à pleurer sur la chute religieuse de ces malheureux vieillards. Prost, jugeant un peu à la manière de Pilate, décida le 9 janvier que M. Cusenier serait élargi ; mais qu'en dépit de son obéissance même excessive à toutes les lois révolutionnaires, il resterait encore en réclusion chez lui pendant un mois. Le 16 janvier, le même représentant rendit aussi la liberté à l'avocat F.-Jos. Amiot, sur un avis favorable de la municipalité. Enfin M. Jos. Guyon, cultivateur, âgé de soixante-dix ans et accablé d'infirmités, fut élargi le 31 janvier par ordre de Lejeune et consigné dans sa commune. Ce fut le dernier des prisonniers d'Etalans qui sortit des Ursulines.

Les membres de Fallerans firent condamner Fr.-X. Gerrier et Michel Gerrier, comme frères de prêtres déportés, à être incarcérés à Ornans. Mais le dernier ayant prouvé que son frère, curé au diocèse de Nevers, résidait en France, il ne fut pas donné suite à son arrestation. L'autre fut

élargi le 12 décembre 1793, par ordre du représentant Prost.

Le comité, sans prendre la peine d'examiner les dénonciations portées contre les habitants de Vernierfontaine, autorisa les commissaires de cette commune à faire enfermer tous leurs fanatiques dans une maison du village disposée en prison, et à les y faire garder à vue et à leurs frais pendant tout le temps que les commissaires jugeraient à propos. Cependant le comité, ne trouvant pas cette mesure encore suffisante, décida que P.-F. Amiotte-Petit, père d'un prêtre déporté et de trois défenseurs de la patrie, serait incarcéré à Ornans. Sa paternité était le seul grief allégué contre ce vieillard, et il semble que s'il fût resté à ses prétendus juges une ombre de justice et de raison, ses trois enfants, qui exposaient leur vie pour la république, pouvaient bien entrer en balance avec celui qui était bien moins l'ennemi de la Révolution que sa victime, et qui n'avait fait, en s'exilant, qu'obéir à l'abominable loi de la déportation. Bassal fut sans doute de cet avis, car il ordonna dès le 19 décembre l'élargissement de ce prisonnier.

Les membres de Rantechaux, plus ardents que leurs collègues, avaient déjà organisé une prison dans la commune et y avaient enfermé tous leurs suspects. Ils produisirent à leur tour devant le comité les griefs qu'ils avaient contre ceux-ci. L'un avait retiré chez lui des prêtres réfractaires, l'autre faisait une congrégation pour ridiculiser celle des citoyens; d'autres s'étaient moqués des constitutionnels au sortir de la messe, ou avaient couru le village pour fanatiser, ou avaient fait baptiser leurs enfants par des prêtres réfractaires, ou n'avaient pas pris les armes avec les patriotes pour marcher contre la petite Vendée. Le comité condamna dix de ces grands coupables à être incarcérés à Ornans, et six autres à rester dans la prison de Rantechaux pendant tout le temps qui serait jugé convenable. Mais il paraît que les jacobins qui représentaient Rantechaux dans le comité étaient d'un sans-culottisme beaucoup trop avancé pour les mœurs de ces honnêtes contrées, et qu'après avoir disposé avec tant de prodigalité de la liberté de leurs compatriotes, ils avaient

agi de même à l'égard de leur argent. Indigné lui-même, le comité décida le 27 novembre que tous les détenus de Rantechaux seraient mis en liberté, et que ceux de ses membres qui appartenaient à cette commune seraient dénoncés aux tribunaux pour s'être livrés à des concussions flagrantes; ils furent invités à s'abstenir dès ce moment de toute participation aux travaux du comité.

L'excellente commune d'Etray était tellement dépourvue de tout élément démagogique, que lors de la formation du comité, aucun des habitants n'avait paru digne d'en faire partie. Cependant la nécessité d'avoir quelqu'un pour dénoncer les suspects de cette commune, décida le comité à s'adjoindre les deux indigènes les moins gangrenés. Cette tentative ne réussit pas, car peu de temps après, un membre fit observer « que jusqu'à ce jour on avait fort peu connu le régime des habitants d'Etray; qu'en général, ils étaient la plupart plus ou moins suspects, mais qu'il existait dans ce village des maisons où le comité lui-même pourrait trouver les preuves de l'incivisme de ceux qu'il faudrait renfermer, car on lui avait dit que ces maisons recélaient plus d'une correspondance dangereuse. » Le comité décida, en conséquence, que dix de ses membres se rendraient à Etray avec le secrétaire pour faire des visites domiciliaires. Cette expédition ne paraît pas avoir été bien fructueuse ; elle se termina par un arrêté du 5 décembre, portant que Fr. Monnier était prévenu d'avoir tenu des propos inciviques et favorisé les prêtres réfractaires ; mais que, ne pouvant pas être transféré à Ornans, où les vivres manquaient dans la ville et les lits dans les prisons, il serait reclus chez lui, à ses frais, sous la garde d'un patriote pauvre à qui il paierait trois livres par jour.

Une seule femme de Vanclans, recluse chez elle le 23 novembre, pour propos inciviques, fut mise en liberté dix jours après. Enfin, un particulier de Hautepierre fut condamné le 19 décembre à subir la même peine sous la garde d'un sans-culotte chèrement payé. En somme, le comité de Nods prononça quarante-six arrêts de détention et neuf de réclusion à domicile avec les accessoires connus. Le 3 mars

1794, il annonça qu'il ne restait plus dans son ressort aucun suspect incarcéré.

Le personnage le plus important du canton de Nods, le jurisconsulte Proudhon, oracle de cette contrée, se trouvait, quoique républicain avéré et constitutionnel pratiquant, condamné à la prison en vertu de la loi, comme fonctionnaire destitué. Pensant que le témoignage des bons paysans qui l'entouraient de leur estime et de leur affection ne suffirait pas à le laver aux yeux des autorités terroristes, il se rendit hardiment le 13 octobre au club de Pontarlier, auquel il avait été affilié lorsqu'il était membre du tribunal de ce district, et représenta à cette société que rien n'avait égalé sa surprise, en apprenant que les commissaires de la Convention l'avaient destitué de la place de juge de paix du canton de Nods ; qu'avant de se rendre à Besançon, dans la maison de détention, il croyait devoir se présenter à une société qui avait bien connu ses principes de républicanisme, et la prier d'éclairer les représentants à cet égard. M. Proudhon s'était attiré plusieurs fois, dans ses fonctions de juge, la colère des jacobins par son équité envers les prêtres réfractaires ; mais il avait aussi rendu au club plus d'un service. Le club ne se montra pas ingrat, et il écrivit le lendemain au département une lettre assez persuasive, venant d'une telle source, pour que jusqu'à la fin de la Terreur, l'éminent jurisconsulte ne fût plus inquiété dans son obscure retraite.

XVI. Le 17 octobre 1793, Tournier, sortant de Nods, où sa tâche était accomplie, se rendit à Orchamps pour y constituer un autre comité révolutionnaire central. Là, ses principaux collaborateurs connus furent Brachotte, Parent, Goguillot, Oudry, P.-Félix Clerget, J.-F. Guinnard et un L. Hugon qui paraît être le curé intrus d'Orchamps. La juridiction de ce nouveau comité embrassait les communes d'Orchamps, Avoudrey, Guyans-Vennes, Fuans, Longemaison, Flangebouche, Loray, Vennes, Plaimbois, les Maisonnettes, Luisans, Grandfontaine-et-Fournets, terrain encore brûlant, où les plaies profondes laissées par la défaite des montagnards saignaient encore, mais où l'opposition religieuse

vaincue n'avait rien abdiqué de ses droits. Aussi, malgré les grands vides que l'exil et l'échafaud venaient de faire parmi les plus notables catholiques de ce canton, le comité trouva-t-il le moyen de prononcer encore deux cent soixante dix-sept condamnations. La prison dut s'ouvrir pour les soixante-seize plus coupables ; quatre-vingt-quatre autres furent mis en réclusion chez eux, et cent dix-sept furent consignés sur le territoire de leurs communes (1). Leurs délits étaient de la même nature et de la même gravité que ceux des victimes déjà connues. Cependant la participation plus ou moins directe et plus ou moins douteuse à l'insurrection dont le canton d'Orchamps venait d'être le théâtre, devint un grief de plus à invoquer contre eux. L'un des premiers frappés, M. Alexis Gaume, de Fuans, était signalé comme le conseiller et le point de ralliement des aristocrates. J.-Augustin Jeannerot, officier municipal de la même commune, destitué par Siblot et Michaud, était prévenu du triple crime d'être resté en correspondance avec les prêtres exilés, d'être allé les voir en Suisse et d'avoir commandé un marbre d'autel pour la célébration de la messe. M. Blaise Magnin-Tochot, maire du Luisans, et son prédécesseur, M. Perrette, étaient accusés de prêcher journellement le fanatisme. On reprochait à M. Alexis Brullot, de Plaimbois, d'avoir dit, dans une assemblée de la commune, que tout était perdu, parce que la municipalité avait demandé un intrus, et que dans un siècle, on ferait encore un reproche aux enfants du maire d'avoir introduit le schisme dans la paroisse. Donat-Jos. Boillin avait tenu les mêmes propos à la municipalité d'Avoudrey, lorsqu'elle avait envoyé chercher un prêtre assermenté pour chanter la messe de la fête patronale. L'infortunée veuve de l'armurier Devillers, guillotiné à Maîche, fut condamnée pour avoir engagé son mari à se joindre aux insurgés de la montagne et l'y avoir conduit elle-même. Plusieurs furent également incarcérés pour avoir eu simplement quelque membre de leur famille

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XXI, Tableau des suspects condamnés par le comité central d'Orchamps, avec les motifs.

dans les rangs des rebelles. La Fontaine semble avoir trouvé pour l'usage du comité l'argument bien connu : *Si ce n'est toi, c'est donc ton frère.* Les autres avaient mal parlé des nouveaux curés ou des patriotes ; ils avaient reçu dans leurs maisons des prêtres réfractaires, formé des assemblées religieuses, tenu des propos fanatiques ou correspondu avec leurs parents déportés.

Les prisonniers du comité d'Orchamps ne vinrent point accroître la population du couvent des Ursulines. Le comité préféra-t-il, à l'exemple de celui de Nods, établir des prisons dans chaque commune, ou bien renonça-t-il, devant les nouvelles et salutaires instructions de Bassal, à laisser pourrir dans les cachots les soixante-seize cultivateurs qu'il y avait condamnés? Rien, dans les documents administratifs, n'indique qu'il ait pris l'un de ces deux partis plutôt que l'autre. Il serait même à croire qu'il les prit successivement tous les deux, à en juger par la lettre suivante du fougueux Pétey fils, de Consolation, au club de Besançon, lettre qui témoigne du violent dépit causé aux terroristes de village par les mesures modératrices du délégué de la Convention :

« 9 nivôse an II (29 décembre 1793). Citoyens, frères et amis, je vous présente un tableau sinistre. Le canton d'Orchamps commençait à prendre une attitude révolutionnaire il y a huit jours, lorsque nous est parvenu l'arrêté du citoyen Bassal, du 22 frimaire dernier (12 décembre), qui accuse d'ineptie ou de malveillance les comités des campagnes. Les municipalités du canton ont interprété cet arrêté et mis en liberté tous les reclus, ou du moins les ont consignés dans leurs communes, d'où ils sortent dès qu'il leur plaît de faire leur cour aux municipaux ou de leur porter un os. Les agitateurs, libres et fiers de l'impunité, redoublent d'audace. Une horde d'émigrés, rentrée dans ses foyers depuis plusieurs jours, est partie la nuit dernière pour la Suisse, après avoir sûrement épuisé les bourses et les portefeuilles de leurs parents. Si ceux ci eussent été dans les maisons d'arrêt, comme il y a huit jours, auraient-ils pu faire passer à nos plus cruels ennemis peut-être cent mille francs? Si le petit nombre de patriotes du canton n'avait de la fermeté,

on le verrait déjà fléchir. Il faudrait exclure les paysans de toute patrouille, car la plupart de ceux-ci, au lieu d'arrêter les émigrés et les suspects, les favorisent de tout leur pouvoir; il faudrait aussi changer de poste les volontaires au moins tous les quinze jours, pour éviter la corruption. Ah! j'habite un exécrable canton! »

Quoique le comité d'Orchamps semble n'avoir fait aucun envoi de suspects aux Ursulines d'Ornans, cette prison ne laissa pas d'en renfermer plusieurs de ce canton. On a déjà vu que Mme Thér. Sergent, femme de M. P.-Fr. Goguillot, ancien maire de Flangebouche, y avait été écrouée en vertu d'un jugement du tribunal criminel, constatant en même temps qu'il ne s'élevait contre elle aucune charge juridique. Le 27 septembre 1793, le procureur général Renaud écrivit au district d'Ornans : « Je suis informé que le nommé Fr. Jacquemet, d'Avoudrey, a été parmi les rebelles de nos montagnes, et qu'ayant été poursuivi, il ne s'est rendu qu'après avoir été blessé et avoir fait tous ses efforts pour s'évader. Je sais également que le nommé Théophile Bise, de Guyans-en-Vennes, a été arrêté armé d'un fusil. Ces deux individus passent pour être contre-révolutionnaires, et quoiqu'ils aient été acquittés par le tribunal criminel, je pense qu'on ne doit pas moins prendre les mesures nécessaires pour les mettre en arrestation. Votre directoire fera bien de prendre un arrêté sur cet objet. » En effet, la Révolution n'était pas plus habituée à respecter les sentences de ses juges que ses propres lois, et le district d'Ornans déclara, sans la moindre hésitation, « que si ces deux rebelles avaient échappé au glaive de la loi, c'était sans doute parce que leur crime n'avait pas été suffisamment prouvé et que les vrais témoins n'avaient pas été entendus; qu'il serait imprudent et dangereux de les laisser en liberté parmi les bons citoyens; qu'un crime de cette nature ne devait pas rester impuni; qu'en conséquence, ces deux prévenus seraient traduits par la gendarmerie dans la maison d'arrêt d'Ornans comme suspects, jusqu'à ce qu'il eût été pris de nouvelles informations sur leur compte. » Ces deux détenus, réunis aux autres suspects, furent transférés dans la prison des malfai-

teurs, lorsque l'épidémie fit évacuer entièrement le couvent des Ursulines. Ils n'eurent part à aucune des faveurs accordées par le comité d'Ornans aux autres cultivateurs incarcérés et n'obtinrent leur liberté qu'au mois d'août 1794.

On remarque encore sur le registre d'écrou des Ursulines les noms de trois autres suspects du canton d'Orchamps : MM. J.-Jos. Barrand, d'Avoudrey, Ant.-Fr. Barçon, de Flangebouche, et Cl.-Jos. Bahy, de Loray, dont le crime n'est pas resté moins inconnu que l'autorité qui les fit mettre en prison. Le premier fut élargi le 13 juin 1794, et le dernier le 4 juillet suivant, à la demande du conseil général de sa commune. Ce fut aussi aux instances de sa municipalité que le second dut sa libération. « Nous vous certifions, écrivaient les municipaux de Flangebouche le 16 juin 1794, que Barçon est un homme des plus tranquilles ; depuis son retour de la prison d'Ornans, il n'a montré aucun incivisme, et sa femme, en démence, a besoin de ses soins. » Le comité ne put rester insensible devant une si grande infortune, et le jour même, ce malheureux époux fut rendu définitivement à ses austères devoirs.

Telle était la légèreté avec laquelle s'étaient faites les arrestations, qu'une autre victime de Loray gémissait depuis cinq mois dans les cachots de Besançon, au milieu des voleurs, lorsque Chazerand, agent national de cette ville, écrivit à la municipalité et au comité révolutionnaire de Loray : « La nommée Anne-Marie Brullot fut dénoncée le 19 frimaire dernier (9 décembre 1793) à notre municipalité par quelques particuliers de votre commune dont la dénonciation s'est perdue. La femme Brullot a porté plainte de sa longue détention au citoyen Lejeune, qui a demandé pourquoi elle avait été envoyée à la maison d'arrêt par ordre de mon prédécesseur. Ni moi, ni le comité, ni personne quelconque ici, ne pouvons lui donner aucun renseignement. »

XVII. L'ardeur révolutionnaire qui enflammait une partie de la population de Vercel n'avait pas permis à ce bourg d'attendre l'arrivée de Tournier pour commencer les arrestations. Dès le 7 octobre, le comité local, présidé par F. Degoux, avait décidé « que Nic. Bretillot, Jac. Simon, la femme

Lochard, ses enfants et sa sœur, Jac. Pergaud et sa famille, J.-Cl. Grosjean, Léger Bergier et sa famille, seraient gardés à vue chez eux en attendant d'être transférés dans la maison d'arrêt du district. Six jours après, Tournier arrivait et instituait un comité central de trente-quatre membres, qui maintint Degoux à sa tête et choisit pour secrétaire le patriote J.-Maurice Leclerc, dont l'orthographe et le style laissaient fort à désirer. Le même jour, les dénonciations commencèrent, et les membres de chaque commune furent chargés de provoquer contre leurs propres compatriotes toutes les rigueurs de la loi. Pour simplifier les affaires, on n'admit qu'une seule classe de suspects avec une seule punition, l'emprisonnement.

Les jacobins du Valdahon ouvrirent la marche en réclamant comme indispensables trente-six incarcérations; ceux d'Epenoy en demandèrent vingt-une; ceux de Chevigney, une; ceux de Longechaux, trois; ceux de Domprel, sept; ceux de la Sommette, quatre; ceux de Grandfontaine-sur-Creuse, cinq; ceux d'Epenouse, huit; ceux de la Villedieu, cinq; ceux de Vercel, cinquante; ceux d'Eysson, quatorze (1). Quand le comité eut ainsi complété une liste de cent cinquante-six victimes, il décida qu'elles seraient expédiées à la prison d'Ornans en plusieurs convois successifs, parce que la garde nationale de Vercel n'était pas suffisante pour les conduire toutes à la fois, et il s'occupa ensuite de formuler les motifs d'arrestation de chacun des détenus. Ce travail ne lui était pas facile, d'abord parce que la conduite d'un grand nombre des prisonniers, toujours aussi prudente que courageuse, ne laissait réellement aucune prise à la malveillance. D'un autre côté, comme tout ce qu'il y avait d'éclairé et de notable dans cette intéressante contrée était généralement resté fidèle à la cause de la religion, ce n'était qu'à grande peine qu'on avait pu, dans certaines communes, trouver, même en cherchant aussi bas que possible, un ou deux pauvres jacobins illettrés, pour venir faire au comité le

(1) Voir, à la fin du volume, le document nº XXII, Tableau des suspects incarcérés par le comité central de Vercel.

métier de délateur. Ceux de Vercel, qui étaient plus en force, appelés les premiers à motiver d'une manière un peu spécieuse tant de sentences iniques, se trouvèrent eux-mêmes très embarrassés. Ils avaient beau retourner dans tous les sens le passé de leurs adversaires, il ne leur était pas possible d'y découvrir la moindre contravention à la loi. La haine, à défaut de la vérité, les inspira mal ; ils ne surent pas même colorer quelques prétextes plus ou moins plausibles, et furent réduits aux plus ridicules banalités. Tous les détenus devinrent uniformément, sous leur plume, de *grands partisans de la tyrannie et du fédéralisme*, dont les menées contre-révolutionnaires se bornaient, non moins uniformément, « à avoir signé des pétitions inciviques ou à regretter les prêtres réfractaires. » Plusieurs, il est vrai, avaient encore quelques péchés supplémentaires sur la conscience. L'un n'avait pas voté en faveur de la constitution de 1793 ; un autre avait osé dire qu'il aimait mieux entendre bêler un bouc que chanter son curé. Un maçon laborieux, nommé Gomichon, *avait toujours paru indifférent à la constitution*, entre ses pierres et son mortier. L'avocat Fleury, élu membre du premier comité révolutionnaire, en avait été exclus comme indigne. Mlle Thérèse Billerey s'était permis de dire qu'on menait une vie scandaleuse chez le curé de Vercel, qui ne s'en cachait pas, et la veuve de P. Bergier, journalière, caractérisant la Convention d'une manière un peu vive, mais que cette assemblée ne s'appliquait que trop à justifier, avait traité les membres de ce triste sénat de gueux et de canailles. Il faut que ce propos n'ait pas été bien prouvé, ou que le comité ait eu peu de goût pour le sang, car il en aurait fallu beaucoup moins pour faire tomber la tête de cette veuve, et lui apprendre que depuis la chute du trône constitutionnel de Louis XVI, on ne se permettait plus impunément de pareilles injures contre l'autorité.

Les jacobins chargés de représenter au sein du comité les petites communes n'avaient pas eu, comme ceux de Vercel, les leçons d'un club pour apprendre à suppléer à tout par les grands mots de *tyrannie* et de *fédéralisme ;* aussi en firent-ils un usage beaucoup plus modéré. Ils se

bornèrent généralement à exposer avec une sincérité naïve les vrais griefs qu'ils avaient contre leúrs adversaires et qui tous, comme on le devine aisément, avaient leur source dans la différence des opinions religieuses. Mauvais propos contre les prêtres ou les fidèles de la nouvelle église; exhortations ou efforts pour en éloigner les citoyens ; assemblées de prières dans les maisons; asiles ouverts aux curés chassés de leurs presbytères ou pétitions en leur faveur; communications de brefs du pape ou de catéchismes sur la véritable Eglise; adhésion au pacte d'union défensive des catholiques en 1792 ; refus de prendre les armes contre la petite Vendée ou même participation à cette échauffourée : tel était, avec quelques circonstances accessoires, le fonds commun des crimes ou délits reprochés aux prisonniers. La plupart de ceux-ci étaient des cultivateurs, des artisans, des pauvres et surtout des femmes. L'un des plus notables était M. Martin, de Grandfontaine, ancien juge de paix, condamné comme partisan du fédéralisme, et, en outre, pour avoir retiré et fréquenté habituellement des prêtres réfractaires. Il avait même osé dire que les prêtres constitutionnels étaient sans pouvoirs, et leurs partisans des chrétiens scandaleux.

Les maires et les officiers municipaux d'Epenouse et de Grandfontaine se trouvaient aussi au nombre des victimes. L'administration de ces communes se trouva dans un désarroi complet par suite de leur départ. Le district d'Ornans, ne sachant plus comment y pourvoir, surtout à Grandfontaine, s'en plaignit au procureur général Renaud, qui répondit : « Si tous les officiers municipaux de Grandfontaine ont été mis en arrestation comme suspects, je crois qu'ils l'ont mérité par leur fanatisme et leur aristocratie. Cependant il ne faut pas que les fonctions municipales férient ; en conséquence, votre directoire doit désigner les citoyens les plus patriotes et les plus propres à cet emploi, pour les remplacer provisoirement. » Mais c'était précisément là qu'était la difficulté, et tout ce que put faire le district, fut de trouver un maire, Cl.-Ant. Montenoise, qu'il reconnut « pour avoir toujours fait preuve d'un civisme prononcé, malgré le fanatisme et l'aristocratie dont étaient infectés tous les

autres habitants. » Ce Montenoise était en effet le seul représentant de Grandfontaine au comité central, et on doit lui savoir gré de n'avoir pas, lorsqu'il fit mettre en prison l'élite de ses concitoyens, condamné au même sort sa commune entière.

Du reste, le premier coup de filet du comité avait mis, suivant l'agréable expression d'un administrateur jovial, assez d'oiseaux en cage pour qu'il n'en restât plus guère à poursuivre. Cependant le comité lança encore deux mandats d'arrêt, le 11 décembre 1793, l'un en exécution d'un arrêté du comité d'Orchamps, contre Marie-Fr^se^ Goguey, de Domprel, et l'autre contre une vaillante chrétienne d'Eysson, sur la demande du curé et du maire de la commune. Les circonstances qui amenèrent cette dernière arrestation méritent d'être rapportées. Lorsque l'intrus d'Eysson, l'ex-familier Degoux, eut vu tomber la tête de deux des révoltés qui s'étaient permis de le débarrasser de ses armes, et lorsqu'il eut fait jeter en prison par le comité les quatorze habitants de sa paroisse dont la présence le gênait le plus, se sentant plus fort et plus à l'aise au milieu de cette population toute hostile, il imagina avec les municipaux imposés à la commune, d'inaugurer les fêtes décadaires nouvellement instituées en remplacement des dimanches, par une assemblée générale à laquelle toute la population serait convoquée de gré ou de force, et où il serait fait par le curé une instruction constitutionnelle et révolutionnaire destinée à rallier en même temps au schisme et au sans-culottisme les habitants épouvantés et privés de leurs meilleurs conseillers. Le 10 décembre 1793, les promoteurs de cette assemblée adressèrent au comité central ce curieux récit de leur défaite :

« Les citoyens curé d'Eysson, maire, officiers municipaux et membres du comité de surveillance, vous exposent qu'aujourd'hui 20 frimaire an II, environ les huit heures du matin, à la réquisition du corps municipal, tous les individus et membres composant le lieu, se sont rassemblés à l'église à l'effet de faire une réunion vraie, patriotique et républicaine, et qu'ensuite de l'invitation qui a été faite au citoyen curé de faire une exhortation à son peuple réuni, il est

monté en chaire pour faire l'exhortation requise, sur la fin de laquelle il n'a pas été peu surpris, ainsi que nous et toute l'assemblée, lorsque, à vue de ses dires et raisons, la Jeanne Tripard, femme de J.-Nic. Guillemin, s'est avantagée avec un ton impérieux d'argotiser les propos et dires du citoyen curé en ces termes : « Vous avez beau dire tant qu'il vous » plaira ; toutes vos raisons ne m'engagent pas à aller à la » messe. J'ai mon opinion; il y a un schisme entre les » prêtres, et je damnerais mon âme si, etc. » Le curé lui a représenté que la constitution lui laissait son culte libre, mais qu'il ne lui appartenait pas de chercher par ses raisonnements à entretenir le fanatisme dans sa paroisse, comme elle l'avait fait jusqu'alors; que, d'ailleurs, voyant tous les autres assistants adhérer aux exhortations du curé, elle n'avait d'autre but que de les empêcher d'adhérer à la réunion projetée. Ensuite plusieurs autres dialogues, et malgré les invitations réitérées et les ordres de son mari, la femme Guillemin n'a pas voulu se taire et a continué à insinuer la discorde au peuple rassemblé à l'effet de réunion. C'est pourquoi les soussignés demandent qu'elle soit recluse comme semant la désunion et la rébellion aux lois. — Degoux, pr. curé d'Eysson, C.-J. Billerey, maire, etc. »

Dès le lendemain, cette femme courageuse, condamnée par le comité « pour avoir interrompu et insulté le curé constitutionnel, » alla rejoindre en prison les compagnons de sa foi et de son dévouement.

Le 1er mars 1794, un mandat d'arrêt fut lancé par le comité contre la fille Courtot, servante de Marie-Anne Billerey, de Vercel, en vertu d'une dénonciation de la Société populaire. Le club, selon l'expression même du comité, *lui avait enjoint de mettre sur-le-champ cette fille en réclusion*. On voit que les clubs ne prenaient même plus la peine de gazer les ordres qu'ils intimaient aux autorités établies. Ces autorités n'étaient-elles pas, en effet, sous la fiction d'une origine élective et populaire, de simples délégations des clubs? Et les cinquante-cinq votants qui s'étaient chargés de faire dans ce bourg toute la besogne du suffrage universel, étaient-ils autre chose que les membres de la Société jacobine?

Par un revirement comme on en voyait tant à cette époque, l'intrus d'Eysson, après avoir fait mettre une partie de ses paroissiens en prison, faillit y être mis lui-même par ses propres adeptes. La Révolution, ayant nationalisé successivement tous les biens qui étaient à sa convenance, en vint, dans un moment de gêne extrême, jusqu'à dépouiller de leurs vêtements ses meilleurs amis, pour en couvrir ses soldats à demi nus. Le 25 mars 1794, la réquisition suivante fut adressée à notre apôtre constitutionnel : « Le citoyen Degoux, curé d'Eysson, est requis au nom de la loi d'apporter à l'instant à la maison commune sa redingote, faute de quoi il y sera contraint par autre voie et regardé comme suspect. — C.-J. Billerey, maire, J.-C. Prêtre, agent national, C.-F. Glasson, officier municipal, Montenoise, secrétaire. » Ces signatures étaient précisément celles qui escortaient le nom de l'intrus au bas de l'acte d'accusation dressé contre la courageuse dame Guillemin. Le pauvre curé trouvait sans doute plus naturel et plus commode de livrer à la république ses mauvais paroissiens que ses bons habits; car, malgré les menaces sévères dont la réquisition municipale était hérissée, il ne s'exécuta que tardivement et d'une manière peu satisfaisante pour le patriotisme, ainsi que le prouve un récépissé signé du maire à la date du 12 avril et conçu en ces termes : « Reçu du citoyen Degoux une redingote en ratine grise, que nous promettons de lui remettre si elle n'est pas acceptée des experts nationaux, et de lui en payer la valeur, si elle est acceptée. » On commença par prendre la redingote, et, comme il arrivait très souvent au milieu de tant de complications et de besoins, on oublia tout à fait d'en payer le prix. Cependant le pauvre curé ne pouvait se consoler d'avoir perdu son habit de ratine, même pour la république. Ses amis, loin de faire droit aux réclamations qu'il hasardait timidement à ce sujet, s'obstinant à les repousser avec horreur comme des propos égoïstes et inciviques, il fut obligé d'attendre pendant trois ans la fin de leur règne, pour demander à rentrer en possession de son bien, ou au moins de l'indemnité promise. On lit dans les actes de l'autorité cantonale de Vercel, à la date du 16 mars 1797 : « L'administration, con-

sidérant que la redingote réclamée a été envoyée au magasin militaire et que la municipalité d'alors a dû en recevoir le prix, est d'avis qu'il y a lieu de lui faire payer à Degoux la somme de 48 livres, à laquelle elle était estimée. » Muni de cette décision favorable, le malheureux exproprié parvint-il à toucher quelque argent à défaut de sa redingote? c'est fort douteux ; mais en tout cas ce fut un bien petit malheur auprès de ceux qui pesèrent, comme on va le voir, sur les victimes de son zèle constitutionnel.

Les arrestations ordonnées par le comité de Vercel avaient été précédées par celle de M. Cl.-Et. Girard, ex-maire de Domprel, incarcéré à Ornans le 26 septembre 1793, à la réquisition du procureur syndic.

La douleur de s'éloigner de leurs familles et surtout l'extrême difficulté de pourvoir à leur propre subsistance dans les prisons d'Ornans engagèrent les suspects du bourg de Vercel à solliciter comme une grâce d'être enfermés dans une chapelle abandonnée, située sur le territoire de Vercel. Il fallait que l'éloignement leur présentât une bien sombre perspective pour qu'ils lui préférassent ainsi, à l'entrée de l'hiver, le séjour d'une enceinte sans foyer et mal close, où toutes les souffrances du froid et de l'humidité les attendaient. Une pareille faveur n'était pas de nature à leur être refusée; aussi furent-ils enfermés dans la chapelle de Saint-Eloi pendant que leurs compagnons des autres communes étaient conduits aux Ursulines d'Ornans.

Parmi les prisonniers de Vercel se trouvait une jeune couturière nommée F[se] Oudot, dont l'incarcération couvrait un de ces honteux mystères auxquels le conflit des passions donnait souvent les prisons pour théâtre à cette époque. Les pièces suivantes jettent une triste lumière sur ce petit drame caché ; et en nous montrant la prison même sollicitée par des parents consternés, comme un refuge pour l'honneur de leur fille, elles rappellent amèrement que pour les femmes, au milieu de ces hommes déchaînés, sans foi ni loi, la détention et même la mort n'étaient pas toujours les plus grands maux.

« *Raguenet, curé de Vercel, au représentant Bassal.* —

29 novembre 1793. — Citoyen représentant, la citoyenne Oudot, de Vercel, qui t'avait présenté une requête pour ne point être recluse, recourt de nouveau à ta bienfaisance. Elle mérite que tu ouvres les entrailles de la tendresse à son égard ; c'est de plus un acte de justice qu'elle réclame, et sûrement tu le lui rendras. Elle doit se rendre à la maison d'arrêt *pour avoir été inconstitutionnelle sur tous les points, avoir tenu des propos inciviques, contre-révolutionnaires, et avoir dit qu'elle n'avait nulle confiance aux prêtres constitutionnels.* Elle avoue avoir été fanatisée au point de tout dire. Mais aussi son retour à la vérité, soutenu depuis six mois avec autant de zèle pour la République qu'une âme franche et belle y en a pu mettre, doit lui être compté pour quelque chose, ou nous ne sommes plus républicains. Les raisons pour lesquelles elle doit être recluse sont telles que je l'ai dit. Je les ai lues moi-même chez le président du comité. Elles sont bien légères pour une personne de dix-sept à dix-huit ans, où le cœur se tourne aisément. D'ailleurs, aucune action ni propos ne sont relatés par le comité. Quant à son amour actuel pour la chose publique, il est si grand que je répondrais sur ma tête qu'elle se marierait bien à un prêtre constitutionnel. Ce n'est pas peu dire pour une fille de son âge et de nos campagnes, qui a toujours joui d'une saine réputation et à juste titre. Je ne crains pas même de dire que c'est pour avoir passé deux mois chez un curé de Vercel, avec lequel des membres de notre comité, qui sont ses proches parents, craignent qu'elle ne se marie, qu'elle a dû d'être recluse. Foi de soldat révolutionnaire et vrai sans-culotte, elle est vraie républicaine, et je réponds sur ma vie d'elle et de son civisme. Donne-lui donc, je t'en prie, au nom de la patrie, de la fraternité et du beau sexe dont elle fait nombre, son élargissement, et crois-moi, avec une fraternité à toute épreuve, le vrai républicain. — Raguenet, encore à Vercel, à la cure. »

Cette lettre, bien digne du prêtre marié à qui elle était adressée et du misérable qui l'écrivait, fut transmise par Bassal au département, qui la renvoya à Vercel au comité révolutionnaire. Celui-ci maintint sa première décision en

l'appuyant avec plus ou moins de sincérité sur les principes de la sévérité la plus farouche. « Dans les moments de crise, disait-il, on doit tout employer pour veiller à la sûreté de la République. Le citoyen Raguenet s'est trompé lorsqu'il a dit que la personne désignée dans sa lettre n'était âgée que de dix-huit ans, tandis qu'elle en a vingt-deux ; et quoiqu'il paraisse avoir beaucoup dit en se flattant qu'elle se marierait avec un prêtre constitutionnel, cela ne prouverait pas encore qu'elle n'ait pas prévariqué. Nous ne l'avons vue se confondre avec nous que lorsqu'elle a aperçu que la loi allait appesantir son bras vengeur sur les réfractaires ; au moyen de quoi nous estimons qu'elle doit rester confondue avec les autres qui ont prévariqué. — Degoux, président, J.-Maurice Leclerc, secrétaire. » Bassal fut moins sévère, il rendit à Raguenet sa commensale, et les portes de la prison s'ouvrirent pour elle le 17 décembre 1793.

Quelques jours après, plusieurs autres détenus sortirent également de prison, mais d'une manière plus honorable. Accablés d'infirmités constatées, MM. Chalon, Léger Bergier, Jac.-Jos. Balandret, Jos. Montenoise et Jos. Gury, furent mis en réclusion chez eux et gardés à vue. Dans le courant de janvier 1794, MM. Mairot fils, tanneur, et Jos. Léthier, corroyeur, furent encore tirés de prison pour travailler les cuirs nécessaires à la République. Le premier fut gardé à vue chez lui, à ses frais; pour le second, on se contenta d'une simple caution. J.-Et. Bertin, fermier de biens nationaux, fut également autorisé, sous la garantie de ses deux frères, à aller labourer les terres menacées de rester incultes en son absence.

Tous les autres suspects de Vercel passèrent trois mois entiers enfermés dans leur vieille église et y endurèrent les plus rudes souffrances. Au commencement de janvier, M. Régis Dandrey fit sans succès une première tentative auprès du district d'Ornans pour adoucir leur position. Le comité révolutionnaire refusa même de communiquer aux administrateurs du district les motifs d'incarcération de ses victimes. M. Dandrey ne perdit point courage ; il adressa directement au proconsul Lejeune la pétition suivante : « Ci-

toyen représentant, cinquante-quatre malheureux individus, tant hommes que femmes, garçons et filles, de la commune de Vercel, sont détenus dans l'église de Saint-Eloi, à Vercel, depuis plus de trois mois; ils y éprouvent toutes les maladies que peuvent occasionner l'humidité et le froid. Et quelle est la cause de leur détention? Vous aurez peine à le croire, citoyen représentant: c'est pour n'avoir pas assisté à la messe. Vous connaissez mieux que personne les décrets qui établissent la liberté des opinions religieuses, et d'après ce principe, les réclamants ont cette confiance que vous vous empresserez de leur rendre la liberté qu'on leur a injustement ravie. — Régis Dandrey, au nom de tous. »

Lejeune se borna à renvoyer cette pétition au comité révolutionnaire de Vercel, avec invitation de donner ses explications dans le plus bref délai. Le comité répondit « que les reclus avaient tous les torts possibles de se plaindre du lieu de leur détention, puisqu'ils l'avaient choisi eux-mêmes de préférence à celui qui leur était destiné à Ornans; qu'ils avaient même présenté une requête au citoyen Prost pour qu'il leur accordât la maison de Saint-Eloi, où ils étaient reclus, et qu'ils n'ignoraient pas l'état de ce bâtiment; que quant au surplus de la pétition, son contenu n'était que mensonge et fausseté, comme il était facile de le voir par les procès-verbaux des motifs d'arrestation envoyés depuis longtemps au comité de sûreté générale et depuis quelques jours au district d'Ornans. »

Toutefois, le comité, comprenant qu'il avait réellement dépassé en cruauté les cruels décrets de la Convention, prit à la même époque cet arrêté : « Vu la rigueur de la saison et une habitation aussi malsaine, ainsi que les infirmités constatées de Jos. Simon, Cl.-Ant.-Bidal, Laurent Régnier, Marie-Jos. Bassand, Charlotte Dandrey, P.-Jos. Bergier et Nic. Bretillot, les susdits reclus sortiront provisoirement de la prison, moyennant caution. Ils seront gardés à vue en leur domicile et seront tenus de rentrer en prison après leur guérison. »

Le comité avait enfin consenti à communiquer au district les motifs d'arrestation de ses suspects. Lorsque les admi-

nistrateurs du district eurent sous les yeux les vagues et banales formules en vertu desquelles on avait condamné tant de paisibles citoyens, ils furent aussi surpris qu'indignés. Ils déclarèrent que la plupart de ces motifs ne paraissaient fondés sur aucun fait particulier, et qu'en conséquence, P.-F. Mourot, l'un des membres du district, se rendrait à Vercel et dans les villages voisins pour prendre des informations sur la véritable conduite des prisonniers. Mourot se rendit d'abord au Valdahon, réunit les membres du comité appartenant à cette commune, et leur fit observer que leur devoir était de s'abstenir de tout sentiment de partialité, de haine ou de vengeance. Denis Brachotte et Séb. Chapuis, interrogés sur ce qu'ils avaient entendu par les mots *inciviques et inconstitutionnels*, répondirent qu'à leurs yeux ces mots voulaient dire : « négligents, paresseux, indifférents pour les lois et peu disposés à les suivre. » A Grandfontaine, le délégué du district ayant également demandé au maire Montenoise ce qu'il entendait par ces mots : *partisans de la tyrannie et du fédéralisme,* le magistrat jacobin répondit qu'il avait ainsi qualifié l'ex-juge de paix Martin, « parce que durant les offices de paroisse, il faisait lecture de libelles propres à entretenir le fanatisme et qu'il distribuait ces libelles avec plaisir ; mais que tous ces faits avaient eu lieu avant la déportation des prêtres. » Le délégué lui ayant encore demandé ce qu'il entendait par incivisme, il répondit qu'il entendait par là le concours donné au fanatisme. Degoux, de Vercel, président du comité, interrogé à son tour sur le sens qu'il donnait à ces mots : *partisans de la tyrannie et du fédéralisme,* répondit qu'il voulait parler de l'ancien régime et des ci-devant seigneurs. P.-Fr. Fernier, de Longechaux, déclara que pour lui le mot *incivique* était l'équivalent de grand fanatique. Jac.-Fr. Blanchard, de la Villedieu, invité à expliquer ses expressions : *détourner du parti constitutionnel et engager dans celui de l'ancien régime,* les traduisit ainsi : faire son possible pour empêcher d'assister à la messe des prêtres jureurs. Tous les membres du comité, questionnés tour à tour, reconnurent unanimement que les liaisons des détenus avec les prêtres réfractaires, et l'hospitalité que plu-

sieurs leur avaient donnée, étaient relatives à un temps antérieur à la loi de déportation.

Cette enquête, si instructive, resta malheureusement sans résultat, et la pétition adressée au représentant Lejeune n'en eut point d'autres que l'élargissement provisoire de quelques malades. Le comité restreint de Vercel, en reprenant, peu de temps après, son autorité, se montra tout aussi inhumain que le comité central; et, loin de rendre la liberté aux nombreux détenus restés dans l'église de Saint-Eloi, il donna, le 4 avril 1794, au commandant de la garde nationale de Vercel, l'ordre de ramener sur-le-champ en prison MM. Chalon, Balandret, Montenoise, Gury, Bertin, Bidal, Simon, Léger Bergier, P.-Jos. Bergier, Jac. Lambert, Cl.-Ant. Lambert, M[mes] Bassand et Dandrey, élargis provisoirement, la plupart pour cause de maladie ou d'infirmité. La loi seule vint tardivement rendre la liberté à toutes ces victimes.

Les suspects des autres communes du canton de Vercel furent conduits, au nombre de plus de cent, aux Ursulines d'Ornans, où ils attendirent souvent avec une grande anxiété le pain de chaque jour; la République ne se chargeant ni de le fournir, ni même de le procurer à prix d'argent à ses prisonniers. On sait déjà à quelles péripéties furent soumis les habitants de cette prison. Les suspects d'Eysson, plus heureux que leurs compagnons, durent aux instances des patriotes mêmes de leur commune un prompt élargissement. Quelques-uns d'entre eux avaient déjà imploré en ces termes touchants l'intervention des administrateurs du district : « Isidore Montenoise et P.-Jos. Amiot demandent leur liberté pour gagner la vie de leurs femmes et de leurs enfants. On ne peut leur reprocher que de n'être pas allés à la messe habituellement, fondés sur la loi qui a consacré la liberté des opinions religieuses. Ils promettent de prier pour votre conservation et l'affermissement de la République. »

Le 7 janvier 1794, le conseil général de la commune d'Eysson se réunit avec le comité révolutionnaire local, et de concert, ils déclarèrent que tous les détenus de leur com-

mune avaient fait preuve d'attachement à la Révolution, sauf qu'ils n'allaient pas à la messe ; que leur présence était indispensable pour la culture des terres ; qu'en conséquence, deux membres de la municipalité seraient délégués à Ornans pour aller les réclamer. Le comité d'Ornans reconnut que cette demande était parfaitement conforme aux instructions de Bassal, corroborées par les arrêtés de son collègue Prost, et ordonna de remettre les prisonniers d'Eysson à leurs concitoyens, à charge par la municipalité de les réexpédier à la première réquisition.

Le 10 janvier, la municipalité et le comité révolutionnaire d'Epenouse prirent la même délibération dans les mêmes termes en faveur de leurs détenus. Ils ajoutèrent même « que MM. Cretin et Pétrement, anciens maires, J.-B. Donzel, ex-procureur de la commune, Régnier, Lime et J.-B. Donzel, ex-officiers municipaux, et Vuillemin, ex-lieutenant de la garde nationale, avaient toujours rempli leurs fonctions à la satisfaction des habitants. » Cette dernière mention était de trop ; et, soit que l'administration révolutionnaire fût blessée de trouver dans cette délibération l'apologie des fonctionnaires destitués par elle, soit qu'elle craignît de voir toutes les communes venir ainsi successivement réclamer l'élargissement des suspects, la demande des autorités prétendues révolutionnaires d'Epenouse demeura sans succès. Cet échec causa aux malheureux prisonniers des regrets d'autant plus vifs, qu'une contagion mortelle sévit à Epenouse sur la fin de l'hiver, et que les détenus voyaient mourir leurs parents les plus proches sans pouvoir leur porter secours. Le 9 février, M. Pétrement supplia le comité d'Ornans de lui permettre d'aller soigner sa femme, frappée par l'épidémie et restée seule avec deux petits enfants. Déjà son frère et sa belle-sœur avaient succombé, et personne n'osait plus approcher des malades. Le comité lui accorda un congé provisoire, mais bientôt après il vint reprendre sa place en prison pour ne plus la quitter que le 14 juin.

Au moment de l'épidémie qui sévit dans la prison d'Ornans, M. Cretin, vieillard âgé de soixante-douze ans, et cinq autres suspects d'Epenouse furent atteints par le fléau et élargis

provisoirement. Les prisonniers épargnés par la contagion ne virent pas sans envie les portes de la prison s'ouvrir pour la plupart de leurs compagnons malades. Ceux d'Epenouse, Epenoy, la Villedieu, Grandfontaine, Domprel et la Sommette, prirent le parti d'adresser aux autorités un mémoire pour obtenir la fin d'une détention qui leur devenait chaque jour plus insupportable. Ils représentèrent qu'ils étaient encore trente-un du canton de Vercel en prison, vingt-cinq hommes et six femmes, tous cultivateurs; qu'ils avaient ignoré jusqu'à ce moment et ignoraient encore les motifs qui avaient déterminé le comité de Vercel à les regarder comme suspects, d'autant plus que parmi eux on ne connaissait ni riches égoïstes, ni royalistes, ni fédéralistes, ni conspirateurs, ni agioteurs, ni accapareurs, ni ennemis de la liberté et de l'égalité, ni parents ni agents d'émigrés, ni fonctionnaires destitués, ni enfin de fanatiques dangereux ; qu'ils étaient au contraire de paisibles habitants des campagnes; que plusieurs avaient jusqu'à deux ou trois enfants au service de la patrie; que tous avaient fait des sacrifices pour la défendre et que cinq ou six seulement avaient des parents prêtres déportés. « Tout ce que nous pouvons imaginer à notre charge, ajoutaient les pétitionnaires, c'est que presque tous, nous ne sommes pas allés régulièrement aux messes et offices des prêtres constitutionnels. Ce qui nous le fait penser, c'est que le comité central a été composé de parents de prêtres constitutionnels ou de citoyens indiqués par ces prêtres. Et comment ces prêtres pourraient-ils regarder comme suspects ceux qui ne sont pas allés régulièrement à leurs offices, puisque quelques-uns d'entre eux, pendant près de deux ans, se sont contentés quelquefois de dire une messe basse les jours de dimanches et de fêtes, et que très souvent on n'en a point dit dans les églises où nous devions être desservis. » Les prisonniers finissaient en déplorant l'inaction à laquelle ils étaient condamnés depuis trois mois, le mauvais air de la prison, l'épidémie qui en était le résultat, et ils promettaient de faire des vœux pour la république une et indivisible.

Cette supplique n'eut aucun succès ; et, loin de rendre la

liberté aux prisonniers valides, on intima peu de temps après aux malades, comme on se le rappelle, l'ordre de venir reprendre leurs places dans la maison de détention. Le printemps se passa, l'été était déjà ouvert, et les cultivateurs détenus du canton de Vercel étaient menacés de voir sécher sur pied les récoltes destinées à la subsistance de leurs familles, lorsqu'ils prirent le parti d'adresser une nouvelle pétition au comité d'Ornans. Ils représentèrent que depuis huit mois ils étaient détenus sans avoir pu savoir les motifs de leur arrestation; que la culture de leurs terres abandonnées réclamait impérieusement le travail de leurs bras, et que si on ne voulait pas les mettre en liberté définitive, on voulût bien au moins les élargir provisoirement et les placer sous la surveillance des autorités de leurs communes. Cette supplique, appuyée par les réclâmations incessantes des municipalités, eut plus de succès que la première, et elle fut bientôt suivie de l'élargissement général des cultivateurs. Les reclus d'Epenouse sortirent des Ursulines le 14 juin 1794.

La municipalité de Grandfontaine-sur-Creuse, à l'exemple de celle d'Eysson et d'Epenouse, décida, le 11 janvier, que trois de ses membres iraient, en vertu des instructions et arrêtés du représentant Bassal, rechercher à Ornans les suspects de leur commune, « tous cultivateurs, disait-elle, indispensables à l'agriculture, et qui n'ont montré aucun incivisme, sauf qu'ils n'allaient pas à la messe. » Mais les délégués de Grandfontaine n'eurent pas plus de succès que leurs voisins d'Epenouse. Trois de leurs prisonniers, frappés par l'épidémie, furent momentanément élargis à la fin de février. De ce nombre était le respectable M. Martin, ancien juge de paix du canton de Vercel. Telle était l'estime universelle dont il était entouré, que le 24 février, la municipalité de Domprel, venant en aide à celle de Grandfontaine, avait, de son côté, réclamé l'élargissement de ce magistrat, en faisant l'éloge de son civisme et en offrant une caution qui répondrait de lui, corps pour corps. Lorsque l'ordre de rentrer en prison fut signifié aux détenus élargis par suite de l'épidémie, la municipalité de Grandfontaine fit une troisième tentative en faveur de M. Martin. Elle attesta que dans les pre-

mières années de la Révolution, il avait sacrifié à la chose publique une partie notable de son temps et de son bien, et que sa conduite, depuis son élargissement, n'avait donné prise à aucun reproche. Cette requête ne fut pas plus exaucée que les précédentes, et M. Martin, encore malade, fut contraint de reprendre le chemin de la prison.

Arrivé à Guyans-Durnes, il lui fut impossible d'aller plus loin et il demanda aux gendarmes de faire constater son état par un médecin. Retenu par ses souffrances à Guyans, il écrivit de cette commune aux autorités d'Ornans, le 8 avril, pour leur représenter toute l'injustice de sa détention. « J'ai toujours obéi aux lois, disait-il, j'ai négligé mes propres affaires pour remplir les charges de maire, de juge de paix et autres qui m'ont été confiées par le peuple. J'ai donné beaucoup pour les défenseurs de la patrie ; dix ans avant la Révolution, j'ai plaidé contre les seigneurs et le clergé pour soutenir les intérêts de ma commune. Il est vrai que j'ai été révoqué par le département, le 15 mars 1792, pour avoir refusé, dix mois auparavant, de me rendre à une réunion électorale de nomination de curés, mais j'avais déjà prêté plus de vingt fois le serment civique. Je n'ai jamais signé aucune pétition illégale ni souffert aucun rassemblement suspect. Si j'ai fréquenté des prêtres insermentés, c'était avant le décret de déportation. Je n'ai été compris dans aucun désarmement, et j'ai toujours abhorré le despotisme, la tyrannie et le fédéralisme. Mais, je l'avoue, depuis environ deux ans, je ne suis pas allé à la messe. » M. Martin dut à la maladie une faveur que n'avaient pu lui obtenir les instances de deux communes, et la prison d'Ornans ne le revit plus. Les derniers détenus de Grandfontaine furent élargis le 16 juin.

La commune d'Epenoy n'eut pas moins de neuf de ses prisonniers atteints par l'épidémie d'Ornans. Les autres furent libérés successivement, de sorte qu'au commencement d'avril, lorsque les suspects des campagnes reçurent l'ordre de regagner la prison, trois seulement, MM. J.-Cl. Colisson, Ign.-Fr. Bouveresse et J.-B. Chapuis, reprirent le chemin des Ursulines. Au moment même où ils se recons-

tituaient prisonniers, une délibération pressante de la municipalité d'Epenoy réclama leur mise en liberté, en attestant « qu'aucun d'eux n'avait jamais rien refusé de tout ce qui leur avait été demandé de conforme au bien. » Le comité d'Ornans se montra peu pressé de répondre aux vœux de ces honnêtes municipaux, car les trois prisonniers ne furent élargis que le 13 juin, plus de deux mois après cette réclamation.

Ce fut sans doute pour éviter ces regrettables lenteurs que la municipalité de la Villedieu, lorsqu'elle reçut du comité d'Ornans, à la suite de l'épidémie, l'invitation de réexpédier MM. Belin, Bouchard et Blondeau, ses trois derniers détenus, élargis seulement à titre provisoire, s'abstint de les faire partir et se contenta de répondre *que les parents de ces prétendus ennemis de la patrie versaient leur sang aux frontières, qu'eux-mêmes étaient des citoyens paisibles, et qu'elle en répondait personnellement.*

La municipalité de Domprel, moins bien avisée, ayant rendu à la prison d'Ornans les quatre détenus qui lui étaient redemandés après l'épidémie, fit les plus grands efforts pour réparer sa faute, et le 8 mai, tous les membres de cette municipalité s'offrirent généreusement pour cautions de leurs concitoyens malheureux. Si ce beau dévouement ne porta pas alors ses fruits, il ne laissa pas de contribuer, avec les manifestations semblables des autres communes rurales, à modifier favorablement les dispositions du comité d'Ornans et à y préparer l'élargissement de MM. Girard, F. Hème, Isidore et J.-F. Petitcuenot, qui eut lieu le 19 juin.

Rien n'indique que la municipalité de la Sommette se soit occupée de ses détenus à la suite de l'épidémie, soit pour les contraindre à rentrer en prison, soit pour obtenir leur grâce. Mais il est malheureusement à présumer qu'elle n'épousa pas leur intérêt avec la même chaleur que les communes voisines, et elle faillit ainsi entraîner l'un de ces malheureux jusqu'à l'échafaud. Sur la fin de l'été de 1794, le district d'Ornans reçut la supplique suivante, rédigée sans doute par quelque honnête avocat patriote :

« Jac.-François Vannier, cultivateur à la Sommette, expose

qu'ayant été mis en réclusion pour soupçon de fanatisme, il a été détenu pendant trois mois et onze jours. Elargi il y a environ quatre mois, il retourna dans son domicile pour prendre soin de sa femme et de sept enfants qui lui restent depuis le départ de l'aîné, qui est parti pour la défense de la patrie, sans gratification quelconque, au mois d'août 1792, à l'âge de dix-sept ans. Quelques malveillants ayant porté de nouvelles plaintes contre lui, il fut arrêté dans sa maison pour être mis en réclusion. La crainte de se voir privé de la liberté le détermina à s'évader; il se déroba à la vigilance de ses gardiens et gagna les bois, ne paraissant au milieu des habitations qu'avec la plus grande crainte d'être réincarcéré. Sa disparition ayant donné lieu à des soupçons d'émigration, quoiqu'il n'ait jamais quitté le territoire de la république, il a été arrêté et conduit à la maison d'arrêt de Besançon, où il est détenu depuis plus de trois mois. La connaissance de cette affaire vous ayant été renvoyée pour vérifier le certificat de résidence qu'il a produit, il vous prie de jeter un regard de pitié sur lui et sur sa famille désolée qui gémit dans la misère depuis plus de sept mois. Veuillez observer 1° que J.-Jos. Vannier, son fils aîné, qui était toute sa ressource, combat les satellites des tyrans depuis 1792, et qu'aucun des sept enfants qui lui restent n'est en état de gagner sa vie; 2° qu'il s'est caché dans la crainte d'être incarcéré et qu'il lui est pour ainsi dire impossible de justifier de sa résidence constante pendant le temps de sa disparition ; 3° qu'il s'est toujours comporté en bon citoyen, et qu'on ne peut l'inculper que pour s'être laissé égarer par quelques fanatiques. Rendez ce citoyen, plus malheureux que coupable, à sa famille, et il ne cessera d'adresser des vœux à l'Etre suprême pour la prospérité de la république. » La Terreur touchait heureusement à son terme, et le pauvre fugitif, après quelques mois de détention, fut rendu à la noble et rude tâche que la Providence lui avait assignée.

On doit savoir gré à l'honnête jacobin qui avait pris la plume en faveur de Vannier, d'avoir résisté à la tentation d'insulter le parti de son client. Un autre démagogue se montra bien éloigné de cette discrétion dans la pétition sui-

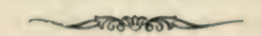
vante, écrite en faveur d'une pauvre détenue du Valdahon, bien innocente assurément des sentiments et du langage qui lui sont attribués dans cette pièce, malgré la signature qu'on lui prêta par surcroît.

« Valdahon, 27 nivôse an II (16 janvier 1794). Charlotte Gélion, femme de Simon Labourey, expose au représentant Bassal qu'ayant été mise en arrestation par le comité de surveillance dans le courant de vendémiaire, pour avoir tenu des propos fanatiques, et qu'étant dans la dernière misère, chargée de trois enfants et d'un quatrième dont elle est enceinte, elle espérait recevoir en prison les secours que les riches reclus doivent aux pauvres qu'ils ont séduits et entraînés dans le fanatisme; mais les aristocrates aisés, méconnaissant les lois de l'égalité dans les prisons comme ailleurs, lui refusaient le morceau de pain qui lui était nécessaire ainsi qu'à ses misérables enfants. Enfin, après avoir éprouvé pendant deux mois les horreurs de la faim et du dénûment, elle s'est évadée de sa prison, afin de porter secours à ses enfants abandonnés, et afin de n'avoir plus sous ses yeux les traits de barbarie des riches aristocrates. Voulant donc réparer par une conduite pleine de patriotisme tout le mal qu'elle aurait pu faire par quelques propos fanatiques, l'exposante conjure le citoyen Bassal de jeter sur elle un œil de commisération et d'ordonner que la liberté dont elle jouit lui sera conservée, tant pour soulager sa malheureuse famille que pour édifier par une bonne conduite ses concitoyens à qui elle a pu donner mauvais exemple. — Charlotte Gélion. » Il n'y avait guère au Valdahon que l'intrus Roussel qui fût assez méchant et assez dépravé pour abuser ainsi de l'ignorance et de la pauvreté. Cette lettre, bien digne de figurer auprès de celle que son ami Raguenet avait adressée à Bassal en faveur de la fille Oudot, eut du reste le même succès, bien que Bassal ne fût plus à Besançon pour y répondre. Prost, qui le remplaçait, écrivit en marge : « Vu la pétition, nous accordons la liberté à l'exposante, à charge par elle de détester cordialement les aristocrates et d'exécuter ponctuellement ses promesses. »

La municipalité du Valdahon se décida l'une des der-

nières à intervenir en faveur de ses détenus. On la voit bien, le 1er avril 1794, se porter caution de MM. Cl.-Fr. Labourey et P.-Cl. Péquignot, qu'elle déclare utiles dans la commune, mais ce fut seulement le 15 juin suivant qu'elle résolut enfin de demander, dans l'intérêt de l'agriculture, la grâce de tous ses prisonniers. Et cependant parmi tant d'estimables victimes, il s'en trouvait de bien dignes d'intérêt, comme ce Guill. Redoutey, père de six petits enfants, qui demandait comme une suprême faveur huit jours seulement pour aller labourer ses champs, et promettait au prix de ce bienfait d'appeler toutes les bénédictions du Ciel sur la République.

Les instructions données à Tournier par les proconsuls prescrivaient l'établissement d'un comité central à Chantrans. Parce que cette commune, très calme et très religieuse, avait aveuglément suivi dans le schisme son vieux curé octogénaire, M. Gullaud, on s'était persuadé à tort qu'elle était tombée en même temps dans le sans-culottisme et qu'on devait y trouver réunis tous les éléments d'un bon comité révolutionnaire. On s'aperçut bien vite qu'on s'était trompé. Le seul démagogue connu à Chantrans était une sorte d'empirique nommé Dumont, trop généralement méprisé pour être redoutable, en dépit de l'attirail militaire dont il aimait à s'affubler et que les cailloux ne respectaient pas toujours. Il ne reste ni dans les archives de l'administration centrale, ni dans celles de la commune, ni dans les souvenirs traditionnels de la population, aucune trace d'un comité révolutionnaire ou d'un emprisonnement quelconque à Chantrans.



DOCUMENTS.

N° I.

TABLEAU DES ECCLÉSIASTIQUES DÉNONCÉS, ARRÊTÉS OU DÉPORTÉS EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 23 AVRIL 1793.

Ecclésiastiques du Doubs.

Anselot, Cl.-Ant., capucin à Besançon, relâché comme aliéné.
Arnoux, ex-chapelain, au Bizot, libéré.
Boissard du Chappuis, Léopold, de Pontarlier, clerc tonsuré, évadé et émigré.
Bole, ex-vicaire de Serre-les-Sapins, consigné.
Boquet de Courbouzon, ex-prieur commendataire à Besançon, consigné.
Bouchet, J.-Fr.-L., prêtre à Besançon, relâché.
Breuillot, dit dom Daviot, de Droitfontaine, bénédictin, libéré.
Breuillot, J.-Ant., de Droitfontaine, bénédictin, déjà déporté.
Charpy, P.-Jos., d'Epenoy, frère des écoles chrétiennes, consigné.
Claudet, frère lai des augustins à Pontarlier, consigné.
Clément, Benoît, de Soulce, bénédictin, reclus.
Courvoisier, Jos., de Pouilley-les-Vignes, frère des écoles chrétiennes, relâché.
Cuenot, P.-Henri, de Noël-Cerneux, clerc tonsuré, libéré.
Emonin, P.-Paul, de la Violette, carme, libéré.
Fournier, ancien curé, retiré à Besançon, consigné.
Galois, P.-Jos., ex-jésuite, consigné.
Gérard, J.-L., bénédictin à Besançon, relâché.
Gête, Léonard, du Russey, clerc minoré, déjà déporté.
Girard, Emmanuel, des Colombières, commune des Combes, clerc tonsuré, libéré.

Girard, Fr.-X., des Combes, ex-séminariste et meunier à Doubs-franc, libéré.
Gouget, Fr., chapelain de Saint-Jean-Baptiste à Besançon, reclus.
Grandjacquet, ex-jésuite à Pontarlier, expédié à Rochefort.
Gresset, ex-antonin à Besançon, reclus.
Guérillot, chanoine à Salins, relâché.
Guinnard, de la Grand'Combe-des-Bois, ex-bernardin, libéré.
Guyot, ex-jésuite retiré à Besançon, consigné.
Isabey, de la Grand'Combe-des-Bois, clerc tonsuré, évadé et émigré.
Jeannin, Michel, de Vuillecin, cordelier, évadé et émigré.
La Fare (de), abbé commendataire de Baume-les-Messieurs, libéré.
Lemaillot, chanoine de la métropole, consigné.
Linglois, curé de Châtillon-sur-Saône, consigné.
Mairot, des Bréseux, carme, libéré.
May, Et.-Fr., frère lai des capucins à Besançon, reclus.
Monnot, Sigismond, du Russey, clerc minoré, déjà déporté.
Montrichard, P.-Fr., ermite à Malans, reclus.
Morel, J.-Jac, cordelier à Besançon, reclus.
Nonnotte, ex-jésuite à Besançon, consigné.
Parent, Jos.-Gabriel, de la Lizerne, clerc minoré, déjà déporté.
Pavoy, Cl.-Ign., curé de Pusey, consigné.
Pellier, Cl.-Ant., chapelain de Saint-Pierre à Besançon, reclus.
Pillot, Cl.-Et., ancien curé de Châtillon-le-Duc, reclus.
Pochard, P.-Ferréol, de la Cluse, capucin, consigné.
Pone, J.-Ant., de Chantegrue, prêtre, expédié à Rochefort.
Prétet, Ch., ancien curé retiré à Besançon, consigné.
Pyot, Alexis, curé de Lantenne, consigné.
Racine, Antide, de Besançon, bernardin, libéré.
Regnaud, Et., de Pontarlier, capucin, reclus.
Renaud, Théodule, de Plaimbois-du-Miroir, ex-séminariste, libéré.
Richard, Aubin, du Bief, clerc tonsuré, libéré.
Tavernier, P.-Ant., de Pontarlier, capucin, reclus.
Thomas, de Neuchatel, ex-chapelain, déjà déporté.
Vauldry, clerc tonsuré à Besançon, relâché.
Viennet, ancien curé de Pesmes, consigné.
Viénot, clerc tonsuré à Besançon, relâché.
Vincent, prêtre à Besançon, consigné.

Ecclésiastiques étrangers au département.

Barbey, Ch., prêtre, de la Haute-Saône, expédié en Suisse.
Charpillet, J.-Cl., curé d'Ainvelle (Haute-Saône), mort pendant l'information (1).
Coutelet, Fr., frère chartreux à Orléans, expédié à Rochefort.
Defaucamberge, J.-L., chapelain à Saint-Maixent, expédié à Rochefort.
Hardy, Ch.-Cl., chapelain à Saint-Maixent, expédié à Rochefort.
Huvelin, Fr.-Désiré, trappiste, de la Haute-Saône, expédié en Suisse.
Mourin d'Arfeuille, chanoine de Reims, expédié à Rochefort.
Pelleteret, Simon, dominicain, de la Haute-Saône, expédié à Bordeaux.
Robert, J.-Ant., de Bourbonne, prieur de Strick, expédié en Suisse.

N° II.

TABLEAU DES ECCLÉSIASTIQUES DU DOUBS, AGÉS OU INFIRMES, TRANSFÉRÉS DANS LES PRISONS DE DIJON LE 24 OCTOBRE 1793.

Aubry, Sébastien-Jos., vicaire en chef à Ferrières, 53 ans, incarcéré le 18 avril 1793, aveugle.

Barbier, Ben.-Nic.-Em., chapelain de Sainte-Madeleine, 42 ans, incarcéré le 8 mars 1793, infirme.

Baud, Jos., de Vaux, ex-vicaire, 30 ans, incarcéré le 2 septembre 1792, aliéné.

Belin, J.-Cl., familier à Ornans, 64 ans, inc. le 23 mai 1793.

Bergier, Cl.-Fr., curé à Paroy, 82 ans, inc. le 7 avril 1793.

Bouchard, Ant.-Cl.-Henri, chapelain de Sainte-Madeleine, 70 ans, incarcéré le 17 août 1793.

(1) M. Charpillet était venu, dès le mois de septembre 1792, se retirer auprès de son neveu, M. Gaspard Huguet, tanneur à Besançon. Telles étaient ses infirmités, qu'il ne pouvait marcher qu'avec deux bâtons. Rien n'avait été négligé par lui ou son neveu pour faire constater officiellement l'impossibilité absolue où il se trouvait de s'expatrier; et, sur la réponse de la municipalité, il avait dû se croire à l'abri de toute persécution. Ce fut encore sur les instances de M. Huguet qu'il fut visité par les médecins dans sa prison et transféré à l'hôpital, déjà gravement atteint de la fièvre putride qui l'emporta.

Bouchu, J.-Fr., religieux antonin, 69 ans, inc. le 4 mai 1793.

Bruat, J.-Simon, chanoine de Saint-Hippolyte, 66 ans, incarcéré le 12 novembre 1792.

Caboud de Saint-Marc, J.-N.-Thérèse, chanoine de la métropole, 44 ans, incarcéré en mars 1793, infirme.

Cardey, Cl.-Ambr.-Bruno, familier à Ornans, 64 ans, incarcéré le 25 avril 1793.

Cart, Cl., chapelain de Sainte-Claire, 68 ans, inc. le 8 mars 1793.

Carteron, Sébastien, chanoine de Saint-Hippolyte, 76 ans, incarcéré le 10 novembre 1792.

Chavassieux, J.-Fr.-Laurent, minime d'Ornans, 60 ans, incarcéré en septembre 1793.

Clément, Benoît, de Soulce, bénédictin, 68 ans, incarcéré le 26 mai 1793.

Coignet, J.-Jac., chapelain de Sainte-Madeleine, 47 ans, incarcéré le 8 octobre 1793.

Cornuel, Jac.-L., capucin à Besançon, 55 ans, incarcéré le 29 mars 1793, malade.

Daguet, Ch.-Mathieu, clerc tonsuré, prieur de Sechin, 68 ans, incarcéré le 25 septembre 1793.

Donneux, Phil., bernardin, 78 ans, incarcéré le 17 avril 1793, mort à Dijon.

D'Orival, J.-B., chanoine de la métropole, inc. le 8 mars 1793, malade.

Flusin, Fr.-Laurent, prêtre, 58 ans, inc. le 13 mars 1793, infirme, mort à Dijon.

François, Cl.-Ant., familier à Besançon, 48 ans, incarcéré le 4 mars 1793, infirme, transféré à Bordeaux.

Gay, J.-Cl., curé de Chaumergy, 60 ans, incarcéré le 13 décembre 1792.

Gérard, J.-L., bénédictin, 44 ans, inc. le 7 octobre 1793.

Gouget, Fr., chapelain de Saint-Jean-Baptiste, 73 ans, incarcéré le 4 mai 1793.

Grandjean, Cl., ex-économe du collége de Besançon, 50 ans, incarcéré le 7 mai 1793, infirme.

Grandvuillemin, Cl.-Ant., chapelain de Sainte-Madeleine, 60 ans, incarcéré le 9 mars 1793.

Grillet, Jos., curé de Busy, 74 ans, inc. le 1er novembre 1792.

Guillot, J.-P., ex-professeur retiré à Saint-Antoine, 64 ans, incarcéré le 13 février 1793, mort à Dijon le 30 novembre 1793.

Guinchard, Et., aumônier de l'hôpital Saint-Jacques, 71 ans, incarcéré en septembre 1793.

Gurnaud, J.-Cl., chapelain de Sainte-Madeleine, 52 ans, incarcéré le 28 février 1793.

Huguenotte, P.-Cl., curé de Chasot, 75 ans, incarcéré le 23 août 1792.

Humbert, Grég., chapelain de Saint-Pierre, 66 ans, incarcéré le 8 mars 1793.

Jeanbrun, Cl.-Et., curé de Cussey, 62 ans, incarcéré le 16 décembre 1792.

Jobard, Jos., chapelain de Sainte-Claire, 73 ans, incarcéré le 24 août 1792.

Landriot, J.-B., curé de Clairvaux, 60 ans, incarcéré en novembre 1792.

Ligier, Guill.-Félix, chanoine de Saint-Hippolyte, 77 ans, incarcéré le 10 novembre 1792, mort à Dijon.

May, Et.-Fr., frère lai capucin, 72 ans, incarc. le 18 avril 1793.

Meline, J.-Fr., aumônier de l'hospice du Saint-Esprit, 56 ans, incarcéré le 28 février 1793, malade.

Monnin, J.-P., chanoine de Saint-Hippolyte, 63 ans, incarcéré le 10 novembre 1792.

Montrichard, P.-Fr., ermite à Malans, incarc. en mai 1793.

Morel, J.-Jac., cordelier à Besançon, 73 ans, inc. le 8 mai 1793.

Para, Barth., curé d'Auxange, 66 ans, inc. le 15 octobre 1792.

Patton, Séb.-X., curé de Mamirolle, 66 ans, incarcéré le 26 décembre 1792.

Pauthier, J.-Jos., chapelain à Flangebouche, 73 ans, incarcéré le 31 décembre 1792.

Pellier, Cl.-Ant., chapelain de Saint-Pierre, 64 ans, incarcéré le 13 septembre 1793.

Pillot de Chenecey, J.-Ant., chanoine de la métropole, incarcéré le 25 septembre 1793.

Pillot, Cl.-Et., prêtre retiré, 73 ans, incarc. le 23 mai 1793.

Ravier, F.-Baptiste, prêtre, 66 ans, incarcéré le 9 mars 1793.

Regnaud, Et., capucin, 63 ans, incarcéré le 5 mai 1793.

Richard, J.-Nic., cordelier, 65 ans, incarcéré le 5 mai 1793.

Rozet, Cl., curé de Geneuille, 68 ans, inc. le 12 octobre 1792.

Savonnet, Anat., capucin, 80 ans, incarcéré le 24 août 1792.

Tavernier, P.-Ant., capucin, 64 ans, incarc. le 5 mai 1793.

Trouillet, Jac.-Jos., curé d'Ornans, 78 ans, incarcéré le 20 janvier 1793.

Trouillet, Hugues-Jos., cordelier, 75 ans, inc le 17 avril 1793.

Viénot, J.-Fr., curé d'Autet, 70 ans, inc. le 1er décembre 1792.

Vuitteney, Fr., vicaire en chef à Oye, 78 ans, incarcéré en avril 1793.

TABLEAU DES ECCLÉSIASTIQUES AGÉS OU INFIRMES LAISSÉS EN RÉCLUSION CHEZ EUX.

Boisot, J.-Cl., abbé commendataire de Saint-Paul, reclus le 5 mars 1793.

Bole, ex-vicaire de Serre-les-Sapins, reclus le 16 septembre 1793.

Boquet de Courbouzon, prieur commendataire de Bonnevaux, reclus le 17 mai 1793.

Camusat, chanoine de la métropole, 80 ans, reclus le 5 mars 1793.

Champreux, bernardin, d'Ornans.

Courvoisier, P.-Cl., aumônier de la Visitation, 76 ans, reclus le 4 mars 1793.

Deleschaux, Gab.-André, ex-abbé de la Grâce-Dieu, 65 ans, reclus le 6 mars 1793.

Frère de Villefrancon, J.-F., chanoine de la métropole, 47 ans, reclus le 5 mars 1793.

Fournier (ou peut-être Fourier), curé retiré, reclus le 17 mai 1793.

Galois, Cl.-P.-Fr., chanoine de la métropole, 66 ans, reclus le 8 mars 1793.

Galois, P.-Jos , ex-jésuite, 95 ans, reclus en mai 1793.

Gresset, religieux antonin, reclus le 17 mai 1793.

Guérillot, chanoine de Poligny, reclus le 16 septembre 1793.

Guyot, ex-jésuite, reclus en mai 1793.

Jouffroy, Cl.-L., du Sarrageois, cordelier, 74 ans, reclus le 26 avril 1793.

Labet, J.-Fr., ex-supérieur du séminaire, 81 ans, reclus en septembre 1792.

Lemaillot, Henri-Fr., chanoine de la métropole, 57 ans, reclus le 17 mai 1793.

Linglois, Ph.-Gabr., curé de Châtillon-sur-Saône, reclus en septembre 1792.

Monnin, J.-Fr., curé de Corcondray, 65 ans, reclus en septembre 1792.

Morel, Fr.-Jos., curé de Velotte, reclus en septembre 1792.

Nonnotte, ex-jésuite, reclus en mai 1793.

Pavoy, Cl.-Ign., curé de Pusey, reclus en septembre 1792.

Picard, J.-B., curé de Pugey, 74 ans, reclus en septemb. 1792.
Pochard, P.-Ferréol, de la Cluse, capucin, reclus en mai 1793.
Prétet, Ch., ancien curé, retiré à Besançon, recl. en mai 1793.
Pyot, Alexis, curé de Lantenne, reclus en septembre 1792.
Regnaud, curé de Pouilley-les-Vignes, reclus en septemb. 1792.
Sornet, bénédictin, reclus le 5 mars 1793.
Tavernier, capucin, 79 ans, reclus en mai 1793.
Tranchant, minime de la Seigne, reclus en septembre 1792.
Viennet, ancien curé de Pesmes, retiré à Besançon, reclus le 17 mai 1793.
Vincent, Simon, prêtre, reclus le 17 mai 1793.

N° III.

TABLEAU DES ECCLÉSIASTIQUES INSERMENTÉS DU BAS-RHIN, AGÉS OU INFIRMES, ENFERMÉS AU SÉMINAIRE DE BESANÇON.

Albrecht, Thiébaud, récollet. — Arth, Jac., capucin. — Bredinger, Georges, prêtre. — Cattin, Et., récollet. — Charge, Mathias, bernardin. — Deidor, Jos., curé à Reinhardmunster. — Diétrich, Jos., capucin. — Dosmann, J.-B., curé à Vendenheim. — Ekert, Martin, bénédictin. — Fischer, Martin, capucin. — Frech, Ign., capucin. — Gadois, P., ex-jésuite — Gail, Fr., prêtre. — Goudard, Gasp., curé à Piecheim. — Hemler, Jos., frère récollet. — Hubert, Fr.-Ant., chanoine d'Haslach. — Huss, Laurent, frère. — Jost, Ant., curé à Bar. — Kaüffer, J.-L., soumissaire à Saint-Pierre-le-Jeune. — Keller, J.-Jac, prêtre. — Klingelmeger, Fr.-Ant., capucin. — Kœberlé, Jos., récollet. — Kunemann, J.-B., ex-jésuite. — Lacombe, Jos., frère récollet. — Libs, Sébastien, récollet. — Machrich, J., capucin. — Martz, Nic., curé à Veitersvillers. — Matton, J.-B., curé à Kertzfeld. — Metzger, Georges, bénédictin. — Montfort, Fr., chanoine à Haguenau. — Phalfeuzeller, J.-Georges, capucin. — Poirot, Sébastien, prêtre. — Queist, Jos., curé à Gugenheim. — Raucher, Jos., prébendé à la cathédrale de Strasbourg. — Reech, Fr.-Ant.-P., récollet. — Rogelgesang, Ign., récollet — Roos, Dominique, ex-jésuite. — Roussel, Fr.-Ign., curé à Mertzvillers. — Rumpler, L., chanoine de Saint-Pierre-le-Jeune. — Saarbinger, Céleste, bénédictin. — Scheide, J.-Adam, bénédictin. — Schel, Ign., frère récollet. — Schillinger, Ign., bernardin. — Schmith, Jos., prémissaire à Markolsheim. — Schvaab, Georges, récollet. — Stoffet, J.-B., récollet. — Tavernier,

Michel-Fr., prêtre.—Troestler, Michel, capucin.—Ulmer, Clément, ermite. — Vernet, Phil., bénédictin. — Vind, Christophe, frère bénédictin. — Zœpfel, Nic., capucin.

N° IV.

TABLEAU DES MAGISTRATS MUNICIPAUX DESTITUÉS AUX MOIS DE SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 1793.

DISTRICT DE BESANÇON.

BUSY. André May, maire ; J. Grosclerc, officier municipal ; Renobert Javey, procureur de la commune ; Ch. Ragot ; Et. May et Jos. Mélot, membres du conseil.

CENDREY. Cl. Rougeot, procureur de la commune.

DAMMARTIN. J.-Ant. Perrot, maire.

DANNEMARIE. Ant. Ramel, procureur de la commune.

GLAMONDANS. Clémence, maire ; Alexis Clémence, offic. munic.

MERCEY-LE-GRAND. Le maire, le procureur de la commune et les deux officiers municipaux.

MISEREY. J.-B. Humbert, maire ; J.-L. Petitcuenot, proc. de la com. ; J.-Cl. Gauthier ; Nic. Gallet, offic. munic. ; Ch. Simon ; Cl.-Ant. Marlet ; Simon Morel, membres du conseil.

POUILLEY-LES-VIGNES. J.-Fr. Mantelet, maire ; J.-Cl. Ragot, proc. de la com. ; J. Fr. May, offic. munic. ; Math. Denizot ; Math. May ; Guill. Prétet ; Petit, curé, membres du conseil.

ROULANS. Sébastien Barbe, officier municipal.

TOUR-DE-SÇAY (LA). J.-Ant. Bougeot, maire ; Nic. Boigeat ; Germain Breny, offic. munic. ; J.-Cl. Loigerot ; J.-Cl. Périard ; P.-Fr. Lambert ; Fr. Cassard ; Cl.-Jos. Bouvier, membres du conseil.

DISTRICT DE BAUME.

BELVOIR. Mornard, maire ; Et. Faivre, proc. de la com. ; Bécoulet ; X. Faivre, offic. munic. ; J.-Fr. Bécoulet ; X. Poupeney ; Cl.-Ant. Gouney ; J.-Cl. Roy ; Jac.-Jos. Grenot ; Monnerot, membre du conseil, et le secrétaire.

GLAINANS. Jac. Posty, offic. munic. ; J.-Jac. Robelin, membre du conseil.

GONDENANS-MONTBY. Jos. Jeanney, offic. munic. ; Cl. Girod, membre du conseil.

LANDRESSE. La municipalité entière.

RAHON. La municipalité entière.

ROUGEMONT. Ant. Lambert, maire ; Jos. Plotet, proc. de la comm.; J.-Georges Grosjean ; Antide Bontrond, offic. munic.; J.-Fr. Papegay ; Sauvageot, membres du conseil.

SANTOCHE. Le maire.

SURMONT. Cl.-Fr. Pépiot, maire ; Jac.-Et. Martin, proc. de la com.; Jac.-Jos. Vuillier, offic. munic.

DISTRICT D'ORNANS.

EPENOUSE. J.-B. Pétremand, maire ; J.-L. Donzé, proc. de la com.; J.-L. Lyme ; J.-B. Donzé, offic. munic.; J.-B. Pétremand ; Et. Voinet ; Ant. Renaud, membres du conseil.

FERTANS. La municipalité entière, excepté Gabr. Laurent et Cl.-Fr. Mille, membres du conseil.

GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE. J.-Nic. Simon, maire ; J.-Cl. Cachoz, proc. de la comm. ; Jac.-Jos. Balandret ; Fr.-X. Beurney, offic. munic.; Fr.-X. Petitcuenot ; Martin, ex-juge de paix ; J.-Ant.-Esprit Maillard, membres du conseil.

SOMMETTE (LA). J.-Fr. Brézard, maire ; J.-Fr. Girard, proc. de la com.; Alex. Brézard ; Cl.-B. Bidal, officier munic.

TREPOT. Jac. Perrot, procureur de la commune.

DISTRICT DE PONTARLIER.

BONNEVAUX. J.-Et. Baverel, maire ; Fr.-X. Voinnet, offic. munic.; Jac. Baudot, membre du conseil ; J.-B. Baud, secrétaire.

CLUSE (LA). Fornage, maire ; Fr.-X. Parrod, offic. munic.

EVILLERS. J.-Cl. Guyon, maire ; J.-Cl. Descourvières le vieux, proc. de la comm. ; J.-B. Mignot, offic. munic ; J.-Cl. Mignot, membre du conseil.

FINS (LES). J.-Cl. Girard, officier municipal.

FOURGS (LES). Jos. Gauthier, maire ; Cl.-Ant. Tissot, proc. de la comm.; P.-Fr. Côte ; P.-Jos. Bougnon ; Jos. Côte-Francillon ; Cl.-Fr. Tissot le vieux, offic. munic.; J.-Cl. Gauthier ; Marc Aymonier ; Cl. Bulle le vieux ; Cl.-X. Bulle ; L.-Fr. Aymonier ; Cl.-Henri Bulle ; P.-Jos. Bulle ; Cl.-Fr. Bulle ; Jac. Côte ; Jos. Genre ; Cl.-Fr. Bérard ; Jac. Côte-Francillon, membres du conseil ; J.-Cl. Maire, secrétaire.

HÔPITAUX-NEUFS (LES). P.-Jos. Paquette, maire ; Alex. Robbe ; Cl.-Ant. Robbe-Grillet, offic. munic.; Jac.-Timothée Paquette ; Macaire-Emm. Robbe ; Edme-Ant. Paquette ; Cl.-Fr. Robbe, membres du conseil.

HÔPITAUX-VIEUX (LES). Denis-Vincent Paquette, maire ; Jac.

Renaud, proc. de la comm.; Alexis Lanquetin; J.-Cl. Robbe-Grillet, offic. munic.; Cl.-B. Canelle; Fr.-X. Canelle; P.-Fr. Robbe; Fr.-X. Robbe-Grillet, membres du conseil.

Lac-ou-Villers (le). Nic. Michel, maire; Ign. Taillard, offic. municipal.

Liévremont. P.-Fr. Pourchet, officier municipal.

Maucerneux. Alex. Vermot-Desroches, maire.

Montflovin. Nic. Bonnet, officier municipal.

Morteau. J.-B. Chabod, membre du conseil.

Mouthe. Simon Dubief, maire; P.-Ant. Launay, procureur de la commune.

Pontarlier. Simon Perron, orfèvre; Parandier; Ballyet, négociants; Charin neveu; Chambard fils, marchand, membres du conseil (tous jacobins).

Remoray. J.-L. Mesny, maire.

Vaux-et-Chantegrue. P.-Jos. Brocard, proc. de la commune.

Vézenay-et-Chaudron. Fr.-X. Monnier, maire.

Vuillecin. Cl.-Et. Michel, proc. de la comm.; Cl.-Et. Lyard, offic. munic.; Cl.-Jos. Minary, secrétaire.

DISTRICT DE SAINT-HIPPOLYTE.

Belleherbe. Cl.-Fr. Boillon, maire; Briot, proc. de la comm.

Blamont. Une partie de la municipalité; probablement Georges Brischoux, maire; Doriot, proc. de la comm.; P. Menétrey; Jac. Boillot.

Boulois. La municipalité entière.

Chamesey. Jérôme-Ant. Huot, maire (jacobin); J.-Benoît Tournoux, offic. munic.; Fr. Tournoux; P.-Cl. Tournoux, membres du conseil.

Grange (la). Verdot, maire; Cl.-Fr. Delagrange, procureur de la commune.

Longevelle. J.-Cl. Daigney, maire; P.-Fr. Humbert, proc. de la comm., et les deux officiers municipaux.

Provenchère. Cl.-Phil. Roch, proc. de la comm.; J.-B. Racine, officier municipal.

Saint-Hippolyte. Ligier, Dulocle, officiers municipaux.

Saint-Julien. La municipalité entière.

Thiébouhans. Ch.-Fr. Labet; Urbain Morel, offic. munic.; P.-Jos. Morel; J.-B. Pierre; Jac.-Fr. Gête, membres du conseil.

N° V.

TABLEAU DES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT ET DES DISTRICTS DU DOUBS, APRÈS LES DESTITUTIONS, DÉMISSIONS, OPTIONS ET REMPLACEMENTS OPÉRÉS AUX MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 1793.

DÉPARTEMENT.

Président : Grosjean, avocat, commissaire national près le tribunal de Baume.

Procureur général : J.-B.-Ant. Renaud, de Quingey, ancien magistrat.

Directoire : Roland, vice-président; Calamard, Quirot, Dangel (conservés); Ch.-Jos. Battandier, procureur de la commune de Pontarlier; Jos. Gouvernet, greffier de justice de paix à Besançon, P.-Marie Blondeau, du Bief-d'Etoz, gentilhomme verrier; P. Ravier, commissaire de police à Besançon.

Secrétaire général : Hannier (conservé).

Conseil général : Michaud, Drouhard, Ch.-Jos. Renaud, du Russey, Projean, Morel, Bulliard cadet (conservés), Albin Jeannin, de Chemaudin; Falque, de Vuillafans, membre du district d'Ornans; Bulle, négociant à Jougne; Boiston, sculpteur à Morteau; Nic. Clerc cadet, négociant à Besançon; Clavey, aubergiste à Besançon; Laude, notaire à Besançon; Aigrot, homme de loi à Besançon; Caseau, épicier à Besançon; Billot, chef de légion de la garde nationale à Vuillafans; J.-B. Jacquet, du Gravier-Blanc; Denizot, marchand de planches à Besançon; Thouverey, de Franois; Piedmontois, négociant à Besançon; Deroche, négociant à Quingey; Mandrillon aîné, négociant à Besançon; Morel, idem; Guedot fils, procureur de la commune de Vaucluse; J.-Ant. Grandjacquet, de Belvoir; Fr.-Jos. Jobin, du Lac-ou-Villers; Rochat, maire de l'Abergement.

DISTRICT DE BESANÇON.

Président : Brégand, avoué.

Procureur syndic : Marin, commis du district.

Directoire : Rambour père, ex-receveur des octrois, vice-président; Dormoy père; Barrey, de Bregille; Odille, de Jallerange.

Secrétaire : Magnin (conservé).

Conseil général : J.-B. Corne père; J. Guillot, de Moncley,

Cl.-Fr. Gauthier, de Bonnay; Monnot, marchand de planches; Saint-Oyand, négociant; Joly, architecte; Lambert.

DISTRICT DE BAUME.

Président : Grosrichard de Noircombe, ex-secrétaire des gardes du comte d'Artois.

Procureur syndic : Bruleport.

Directoire : Truchot, vice-président, Guilloz (conservés); J.-P. Mougey, du Grand-Crosey; Sébastien Odon, aubergiste et officier municipal à Baume.

Secrétaire : Fauconnet, juge.

Conseil général : Dodivers, Morizot, Pouillet, Jeanneney, Jeanmaire (conservés), Vuillemin, Gaudy, de Puessans.

DISTRICT D'ORNANS.

Président : Roussel, curé du Valdahon (conservé).

Procureur syndic : Bailly (conservé).

Directoire : Grandjacquet, vice-président, Vaite, Boulet fils (conservés), Théodule Regnaud, de Lods.

Secrétaire : Maire (conservé).

Conseil général : Guillaume, Gouyot (conservés), J.-Fr. Pasteur, de Vuillafans; Binétruy, d'Orchamps; Anatoile Demontrond, d'Ornans; J.-Fr. Nicolas, procureur de la commune de Mérey; J.-Fr. Mourot, de Vésigneux.

DISTRICT DE PONTARLIER.

Président : Cart (conservé).

Procureur syndic : Cl.-Fr. Parrod, avoué.

Directoire : Gros, vice-président, Courpasson, Tavernier, Nicod, officier de santé à Bannans (conservés).

Secrétaire : Jouffroy (conservé).

Conseil général : Callier, Falconnet, Simonin, Baverel (conservés); Nic. Claudet, huissier; Bon Pecclet. Une place resta vacante.

DISTRICT DE QUINGEY.

Président : L'abbé Roze (conservé).

Procureur syndic : Dugourd (conservé).

Directoire : Paturot, vice-président, Gauthier, Petitviennet (conservés). Une place resta vacante.

Secrétaire : Bertin (conservé).

Conseil général : Bardey, Louvot, Audy, Roze, de Bellerive, Fourquet (conservés) ; J.-B. Roze, procureur de la commune de Quingey ; Carret, de Fourg ; Bonnet, maire à Myon.

DISTRICT DE SAINT-HIPPOLYTE.

Président : Paris fils, de la Grand'Combe-des-Bois.
Procureur syndic : Cl.-Jos.-Barthélemi Blondeau, avocat.
Directoire : Morey, vice-président, Peugeot, Chatelain, Maillot (conservés).
Secrétaire : Boillon, juge au tribunal.
Conseil général : Romain (conservé) ; Viatte, de Pont-de-Roide ; Delfils, maire de Vaufrey ; J.-Ign. Jacquot, de Courtefontaine ; Huot, de Bretonvillers, ex-administrateur ; Africain Passier, de Villars-sous-Ecot ; J.-Fr. Morel, de Vauclusotte.

N° VI.

TABLEAU DES PERSONNES JUGÉES PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE DU DOUBS, A L'OCCASION DE L'INSURRECTION DES MONTAGNES CONNUE SOUS LE NOM DE PETITE-VENDÉE.

Jugement du 14 septembre 1793.

De Domprel. J.-Théophile Gody ; Jac.-F. Duboz ; F.-X. Burnel ; Cl.-Et. Girard ; J.-F. Verdot ; Jac.-F. Verdot ; P.-F. Gody ; F.-Jos. Verdot ; F.-X. Verdot ; Jos. Lambert ; Alexis Renaud ; Jac.-F. Petitcuenot ; J.-L. Philippe ; Nic. Duboz ; F.-X. Bouhélier ; J.-Nic. Leguin ; J.-Fr. Petitcuenot-Choulier.
De Flangebouche. J.-B. Grillet.

Jugement du 18 septembre.

De la Sommette. J.-B. Vannier ; J.-F. Brézard ; Cl.-Et. Girard ; Colomban Girard ; Cl.-L. Guinard ; F.-X. Poncet ; J.-B. Vannier ; J.-B. Girard ; Athanase-Fr. Girard ; Isid. Brézard ; Cl.-L. Vannier ; Cl.-Jos. Girardot ; Ambr. Girard ; Christophe Drezet ; Colomban Girardot ; Cl.-F. Curie ; F.-X. Revillot.
De Flangebouche. Guill.-Jos. Gauthier ; Aug^tin Vivot ; P.-F.-Eloi Devillers ; Ant. Duffet ; Math. Grillet ; J.-F. Drezet ; F.-X. Pauthier ; F.-X. Bouveresse ; P.-Ant. Duffet ; André Lanchy ; F.-Jos. Gauthier ; F. Thomas ; Cl.-F.-Modeste Pauthier ; L. Duffet ; Denis Duffet ; Jac. Mauzel ; P.-F. Grillet ; Aug^tin Pauthier ; Math. Cal-

lier ; Victor Callier ; Cyprien Jeunet ; P.-Simon Nicod ; Noël Meynier ; J.-B. Barçon ; Ant. Barçon.

De Loray. Cl.-Vincent Monnier ; Cl.-F. Faivre ; F.-X. Monnier ; F.-X. Brullot ; Cl.-Ign. Vermot ; Cl.-Jos. Monnier ; Alexis Monnier le vieux ; Cl.-F. Monnier ; J.-B. Monnier ; F.-B^{te} Monnier ; J.-B. Monnier le vieux ; Cl.-Vincent Faivre ; P.-Jos. Faivre ; Cl.-Jos. Binétruy.

Jugement du 21 septembre.

D'Avoudrey. J.-B. Gauthier ; F.-X. Bouhélier ; J.-B. Boillin, ancien maire ; Cl.-F.-L. Boillin ; F.-Jos. Barrand ; F.-X. Barçon ; Et.-Ferréol Barçon ; F.-X. Jobard fils ; F.-Jos. Barrand ; P.-Sylv. Jobard fils ; J.-Honoré Barçon ; J.-B. Paillot le jeune ; J.-Cl. Garnison ; Alex. Paillot ; Ch.-F. Boillin fils ; Nic.-F. Bouhaud, invalide ; F.-X. Barçon jeune ; J.-B. Vernerey ; Henri Jobard ; J.-Alex. Boillin ; Donat-Jos. Boillin ; J.-B. Barrand ; Cl.-Jos. Guinchard ; F.-X. Barçon ; P.-F. Paillot ; Cl.-Jos. Jobard ; Nic. Jobard ; J.-Cl. Barrand ; Ferréol Gauthier.

De Longemaison. Et. Saillard ; P.-Simon Barrand ; Cl.-Et. Boillin ; Cl.-Jos. Chaney ; Simon Barrand ; Et.-F. Faivre-Picot ; J.-L. Chaney ; Cl.-F. Jacquet ; P.-Et. Gauthier ; P.-Et. Barrand ; Cl.-F. Barrand ; Félix Barrand.

Des Maisonnettes. Henri Vermot ; Cl.-Et. Guinard ; J.-Cl. Faivre-Maillot ; Cl.-F. Rampant ; J.-Félix Rampant.

De Laval. F.-Jos. Boillon ; J.-Donat Perrin.

De Plaimbois-du-Miroir. F.-Vernier Boillon ; Cl.-L. Boillot ; F.-X. Humbert.

De Longechaux. J.-Gulphe Bonnet, cordonnier.

De Plaimbois. Alex. Brullot ; J.-F. Brun ; P.-F. Joignerey.

Du Barboux. Phil.-Jos. Perrot-Léonard ; F.-X. Bernard ; Jos.-Alexis Arnoux.

De Vennes. J.-Nic. Tochot ; Cl.-Jos. Devillers ; J.-Ant.-Félix Devillers ; J.-B. Vieille ; P.-Ign. Sancey.

De Passonfontaine. Ch.-Clément Vernerey ; Et.-Martin Vernerey ; Aug^{tin} Paillot ; Simon-F. Dromard.

De Fuans. J.-Noé Barrand.

D'Arc-sous-Cicon. Cl.-F. Béliard.

De Guyans-Vennes. Théophile Bise ; J.-Jos. Pétey ; J.-B. Tisserand ; J.-P. Humbert ; J.-Ant. Tyrode ; J.-F. Percerot ; F.-X. Forien ; J.-F. Loye ; F.-X. Boillot ; P.-Ign. Mougin ; Blaise-Ant. Cassard ; P.-F. Lambert ; J.-F. Cassard ; F.-Jos. Forien ; J.-Cl. Tatu ; Cl.-F. Tournier ; F.-X. Mougin ; J.-Ign. Vaufrey ; Cl.-Jos.

Vuillemin ; F.-X. Cassard ; J.-Cl. Cassard ; Cl.-Ambr. Mougin ; J.-P.-Nic. Busson ; Aug[tin] Cassard ; F.-X. Vuillemin ; J.-Ign. Poyard.

D'OUVANS. Et. Vernier et J.-F. Vernier, son fils.

DU GRAND-SANCEY. P.-Denis Bassenne.

Jugement du 22 septembre.

DE FLANGEBOUCHE. Thérèse Sergent, femme de Goguillot, ancien maire ; Blaise Goguillot, sa servante.

Jugement du 14 octobre.

DE CHARQUEMONT. F.-Jos. Cuenot ; P.-Ant. Monnot ; Henri-Jos. Carette ; J.-B. Cerf ; P.-Ant. Tissot ; Jos. Jeanclerc ; F.-Jos. Jeanclerc ; Célestin Mougin ; P.-Jos. Feuvrier ; F.-Alex. Feuvrier ; Antide-Jos. Guillaume ; F.-Jos.-Emm. Frézard ; J.-Ign. Mougin ; F.-Jos.-X. Mougin ; Hugues-Jos. Mougin ; Hugues-Jos. Mougin, maréchal ; J.-B. Mougin ; Cl.-F. Malicerneux ; P.-B[te] Guillaume. Du hameau de Joux-Lavaux ; Nic.-Vict. Chatelain ; J.-F.-Jos. Mougin ; J.-B. Tissot.

DE FRAMBOUHANS. F.-Jos. Joly ; Jos. Fichet ; Emm. Guillemin ; Ant.-Jos. Monnot.

DES ECORCES. P.-Jos.-Tobie Mougin ; J.-Ign. Guillemin ; P.-Jos. Renaud ; Hyacinthe Mairot ; F.-X. Bouhélier ; Tobie Monnin.

DE MONT-DE-VOUGNEY. F.-Jos. Robert ; F.-Jos. Boucon ; Ant.-X. Oudot ; J.-B. Jeandemaiche ; Cl.-F. Pillot ; J.-B.-Célestin Pillot ; P.-Modeste Chouffot ; J.-Ant. Pillot ; J.-B. Robert père ; J.-Jos. Robert fils.

DE MAICHE. J.-B. Pierre ; P.-Ant. Mauvais ; P.-F. Cartier ; P. Mougin.

DE BONNÉTAGE. P.-Félix Mottet ; Cl.-Ign. Pagnot ; Melchior-F. Pagnot ; P.-Jos. Cour ; F.-X. Cuenin ; J.-B. Lessus ; F.-Jos. Pagnot ; Vincent Chatelain ; Ign.-Félix-Victor Moutet.

DE MÉMONT. Jos.-X. Jeannerot ; J[nne]-Florentine Poyard ; Cl.-Jos. Arnoulx, maire.

DE PLAIMBOIS-DU-MIROIR. *F.-X. Humbert* ; *Cl.-L. Boillot* ; Ch.-Ant. Binétruy ; P.-Ant. Mougin fils ; Et.-Jos. Boillon ; Vict. Boillon ; J.-Jos. Malicerneux ; Cl.-Jos. Barthod ; J.-B. Boillon ; Honoré Boillon ; J.-B. Boillon, du Gigot ; Jac.-Ign. Humbert ; Benoît Guyot ; J.-Cl. Boillon ; F.-Jos. Barthod (1).

(1) Les noms écrits en caractères italiques sont ceux des prévenus qui avaient déjà été jugés une première fois à Ornans.

De Flangebouche. Ambr. Pétot; Ant.-F. Vaufrey; Florentin Brenot; Anat. Brenot; Jac.-F. Brenot; Ambr. Lachiche; Alexis Grosjean; Ferréol Goguillot; Cl.-F. Guinchard; F.-Jos. Duffet; F.-X. Vivot; Raphaël Pauthier; J.-Et. Gouhier; Aug^tin Gouhier; J.-B. Pauthier; F.-X. Barçon; Ferréol-Ferjeux Callerand; Guill. Viénet; J.-Cl. Vuillemin; J.-F. Proudhon; J.-Cl. Barrand; Florentin Pauthier; P.-Jos. Duffet; Ferjeux Bourriot; F. Thomas, d'Annecy; J.-Jos. Pauthier; F.-X. Dumont; F.-X. Morel; F.-X. Brenot; F.-X. Meynier; J.-F. Vuillemin; P.-Jos. Tyrode; J.-F. Gauthier; Cl.-Donat Routhier; Isid. Dumont.

D'Avoudrey. J.-Théophile Roy.

De Vennes. J.-Guill. Brullot; J.-B. Girardot; *Cl.-Jos. Devillers*; J.-Ant. Bouvet; J.-Ign. Girardot; Cl.-Jos. Bole; Jos.-X. Normand; J.-Séb. Bouvet; F.-Jos. Perrot; P.-Ant. Revillot; F.-X. Vieille; Dominique Devillers.

De Guyans-Vennes. F.-Jos. Tatu-Roussel; *Blaise-Ant. Cassard*; Cl.-Ant. Mougin; *F.-X. Cassard*; *J.-P.-Nic. Busson*; Cl.-Ant. Pétot; Et.-F. Coste-Sarguet; Cl.-Jos. Tisserand; *J.-Cl. Cassard-Georges*; Alex.-Vict. Cassard-Georges; J.-F.-X. Feuvrier-Etevenard; J.-Et. Desbief; Guill.-F. Desbief; J.-Cl. Coulet; Et.-Jos. Gaulard; J.-F. Tournier; Cl.-Et. Forien; J.-Hubert Forien; P.-Ant. Coste-Sarguet; *J.-Ign. Vaufrey*; P.-F. Joly; F.-X. Faivre; Cl.-Et.-X. Faivre; Cl.-F. Cassard-Georges; Et.-Jos. Coste-Sarguet; Cl.-Jos. Cassard-Georges; Hipp. Feuvrier-Etevenard; Cl.-Ign. Petitcuenot; J.-Ign. Petitcuenot; P.-Ant. Cassard; J.-Ant. Loye; P.-B^te Vuillemin.

De Longemaison. J.-Luc Barçon; Cl.-Ant. Vieille.

De Loray. Ch.-F.-Jos. Forien.

De Plaimbois. Cl.-Alexis Bahy; Aug^tin Monnot; J.-Cl. Bouvet cadet; J.-Jos. Bouvet; F.-X. Monnot; Alexis Joignerey; Cl.-Jos. Joignerey; Cl.-Florentin Soulet; J.-Cl. Lambert; F.-X. Richard; Cl.-Alexis Brun; F.-X. Soulet; J.-Alexis Monnot; Jac.-Ign.-Félix Vuillemin; Fr.-X. Joignerey; J.-Cl. Brullot; Cl.-Alexis Brullot; F.-Alexis Lambert; J.-Séb. Lambert; Alexis Jouille; P.-Jos. Jouille; Jos. Journot; Jos. Soulet; J.-Cl. Bouvet aîné.

Des Maisonnettes. J.-Cl. Balanche.

De Fuans. Blaise-Ant. Coulot; J.-F. Renaud.

De Grandfontaine. F.-X. Barrey.

Jugement du 21 octobre.

De Plaimbois-du-Miroir. Marie-Angélique Droz; Marie-Josephte

Barthod; Victoire Barthod; Marie-Christine Barthod; J^{nne}-Reine Jeannot; Marie-Généreuse Jeannot.

Du Bizot. F.-Jos. Ligier; Jos. Simonot; F.-X. Prêtre; Ant.-Jos. Prêtre; Cl.-Jos. Feuvrier; P.-B^{te} Nappey; Blaise-Ant. Coulot; J.-Félix Coulot; Et.-Vict. Coulot; F.-Jos. Perret.

De Narbiez. Et.-F.-X. Parrenin.

De Saint-Julien. J.-F. Burnequey.

De la Bosse. Cl.-Fr. Ligier; Cl.-Jos. Roy; Jac.-F. Boillon; Cl.-Alexis Parent; F.-Jos. Chalon.

De Mont-de-Laval. J.-Ign.-Théophile Monnin; Marie-Anne Comte, femme Pellier; J^{nne}-Marg^{te} Pellier, sa fille.

Du Bélieu. Cl.-F. Cuenot; Ant.-P. Cuenot; Alex. Cuenot; Cl.-Alexis Lambert; Alexis Cuenot; J.-B. Reuille; Cl.-Et. Cuenot; Phil.-Jos. Gaume; J.-Et. Cuenot; Ant.-F. Girardot; F.-Jos. Lambert; F.-Jos. Perrot; Blaise-Jos. Receveur; F.-Théophile Rouzot.

De Laval. Cl.-F. Boillon; P.-Ign. Cerneux; F.-X. Boillon; Ign.-F.-X. Arnoux; Cl.-Silv. Arnoux; F.-Ferréol Boillon; F.-Jos. Cerneux; J.-B. Jeannerot; Basile-Antide Perrin; Benjamin-Jos. Perrin; F.-Jos.-X. Boillon; Et.-Jos. Grillet.

De Noel-Cerneux. Guill.-Fr. Receveur; Nic. Roy; P.-Henri Cuenot; J.-B. Billod; Ant. Cuenot; Cl.-Maximin Cuenot; Cl.-Ign. Boillon; Cl.-Jos. Boillon; Et.-Ch. Chopard; J.-B. Cuenot; Ant.-Jos. Tournier; Jac.-Ign. Cuenin; P.-Jos. Reuille; Cl.-Alexis Monnot; Cl.-Jos. Gannard.

De Rosureux. Cl.-Fr. Pépiot; F.-X. Relange; Eloi Relange; F.-Jos. Journot; J.-Ign. Simon.

Des Fontenelles. P.-Jos. Bouhélier.

Du Russey. P.-Ign.-Alexis Boillon.

D'Arc-sous-Cicon. Ch.-F. Vauthier.

De Bretonvillers. J.-Ign. Saron; F.-Jos. Pescheur; Modeste Boillon; F.-Jos. Verdot.

De Longevelle. J.-Ign. Humbert; J.-B. Humbert; L.-Victor Humbert; J.-B. Receveur; P.-Fr. Receveur; Cl.-Fr. Daigney; P.-Fr. Daigney; Fr.-X. Daigney; J. Chatelain; J.-Cl. Daigney; J.-Ign. Daigney; J.-B. Daigney; X. Daigney.

De Belleherbe. F.-X. Jourdain.

De Pierrefontaine. F.-X. Lapprand; J.-B. Lapprand; Cl.-F. Lapprand; Simon Barbier; Laurent Barbier; J.-Cl. Barbier; Jac.-F. Cucherousset; Blaise Bey, femme de Laurent Barbier; Marie-Angélique Barbier; Marie-Fr^{se} Barbier; J^{nne}-B^{te} Barbier; J^{nne}-Et^{ette} Barbier.

D'Ouvans. Cl.-B^{te} Mourey.

De Laviron. Jos. Etignard; J.-Et. Etignard; Cl.-F. Roy; J.-Cl. Devillers; Cl.-Fr. Cucherousset.

De Germéfontaine. J.-Cl. Vuillecot.

De Surmont. Jac.-Jos. Boiteux; P.-Jos. Pépiot; Jnne-Josephe Pépiot; Marie-Cl. Monnot; Jnne-Fse Chevènement; Marie-Josephe Journot.

De Domprel. Anne-Marie Renaud.

De La Sommette. Alexis Girard; J.-F. Girard; J.-B. Drezet; P. Cachot; Alex. Brézard; Valentin Guinard; Jos. Curie.

Jugement du 31 décembre 1793.

De Bretonvillers. Alex. Bobillier.

N° VII.

TABLEAU DES SUSPECTS DE BESANÇON INCARCÉRÉS OU PLACÉS SOUS LE POIDS DE L'AJOURNEMENT, LE 25 SEPTEMBRE 1793 ET ULTÉRIEUREMENT, AVEC LES MOTIFS D'ARRESTATION DONNÉS PAR LES COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES.

Suspects incarcérés le 25 septembre (1).

Alain, cordonnier, élargi le 20 octobre 1793.

Allard, Et., père, 67 ans, banquier, resté en réclusion chez lui par permission du représentant Prost. Son revenu est de 4,000 livres, plutôt augmenté que diminué depuis la Révolution. Il n'a fréquenté depuis la Révolution que des prêtres et des aristocrates. Hypocrite, affectant des mœurs qui lui manquent. Il cherchait à détruire la Révolution en distribuant de fausses bulles du pape qu'il disait véritables, et a été affecté de la mort du tyran.

(1) Les suspects dont le nom est précédé d'un R ou d'un C sont ceux qui furent condamnés dès le 16 août à être reclus au séminaire, ou consignés à domicile avec gardes. Plusieurs des condamnés de cette première *fournée* ne furent pas compris dans la liste d'incarcération du 25 septembre; ce sont: MM. Barbaud, vigneron, ex-municipal; Chofardet; Cornet fils; Faivre, fils aîné de la veuve; Viénot fils, tous mis en réclusion le 16 août. Beurey, marchand; Chalon, ex-magistrat; Domet, conseiller au parlement; d'Orival, id.; Goguely, marchand; Luzans (de); Nardin, greffier; Thiébaud Barthélemy, bandagiste; Viénot, ex-juge de paix, consignés à domicile.

Allard fils, 36 ans, célibataire. Homme de loi. 1,500 livres de revenu. D'un caractère haut, vain, entêté, méchant et farouche. Royaliste décidé et ennemi déclaré des Sociétés populaires. Il s'est opposé au recrutement du 22 mars.

R. — Alviset, J.-B^te-Bonav., 72 ans, ex-conseiller au parl. 10,000 livres de rentes. S'est constamment montré l'ennemi le plus déclaré de la Révolution; ses liaisons sont avec les plus dégoûtants contre-révolutionnaires du pays.

Amiel, fournisseur, 33 ans, célibataire, ayant un frère déporté. Il est mauvais citoyen, tient des discours aristocrates, se servant du fanatisme et de la religion pour prétexte, quoiqu'il n'en ait jamais connu aucune.

André, J.-B., aîné, libraire, 36 ans, célibataire. Mis en liberté par le représentant Prost. Détenu pour avoir colporté des ouvrages tendant à perpétuer le fanatisme, ouvrages qu'il faisait imprimer. Outre son industrie, il a environ 1,000 livres de revenu qu'il a plutôt diminuées qu'augmentées depuis la Révolution, à raison de la grande quantité de livres de fanatisme de sa boutique qui sont inutiles aujourd'hui. Il a des relations avec toute la horde des fanatiques et des réfractaires avec lesquels il tenait des conciliabules secrets. D'un caractère haut, fier, dédaigneux. Ennemi déclaré des Sociétés populaires, ne soupirant qu'après l'ancien régime. Il a été repris par la police correctionnelle pour s'être opposé au recrutement du 22 mars, et montre une joie excessive dans tous les revers de la Révolution.

André, Fr.-Jos., cadet, libraire, 28 ans, célibataire. Détenu pour cause d'aristocratie et de fanatisme des plus dégoûtants. D'un caractère sombre et fier, dédaignant les pauvres sans-culottes, ridiculisant les ouvrages patriotiques, soupçonné d'être commissionnaire des émigrés, par les absences fréquentes qu'il faisait pour aller dans les montagnes où s'est armé le fanatisme.

R. — Arnoulx, ci-devant de Pirey, Ign.-Mathias, 33 ans, conseiller au parl. 4,000 livres de rentes. Incivique, ennemi de la Révolution et beau-frère d'émigré.

Bacoffe, Ch., gendre de Pillot, agent de l'aristocratie et suspect d'incivisme. (M. Bacoffe était directeur de l'atelier monétaire à Saint-Omer; il n'a pas été envoyé à Dijon.)

R. — Bailly-Briet, J.-B., 56 ans. Ex-substitut du procureur général au parl., revenu de Dijon et reclus chez lui avec un gardien par ordre du représentant. 10,000 livres de rentes. Connu pour avoir empêché les prêtres de faire le serment exigé par la loi, et avoir distribué des brefs du pape.

R. — Bancenel, ex-chevalier, n'a jamais donné des preuves de civisme. (Il n'a pas été envoyé à Dijon.)

C. — Baratte père, 70 ans, apothicaire, détenu chez lui, aristocrate et fanatique opiniâtre, fréquentant les ex-chanoines et les nobles.

R. — Barbaud, Cl.-Jos., 50 ans, célibataire, ex-procureur au parl., a manifesté les opinions les plus contre-révolutionnaires.

R. — Barberot, dit Vellexon, 65 ans, a un fils émigré. 12,000 livres de revenu. Il n'a manifesté d'autre opinion que de regretter la chute du tyran, sa détention et sa juste punition. Il fréquentait habituellement les assemblées générales des sections où on projetait les arrêtés liberticides. Il n'avait de relations qu'avec la caste nobiliaire et sacerdotale.

Barrier, L.-Ch., ci-devant colonel de gendarmerie, 48 ans. 6,000 livres de rentes. Caractère patelin, persuasif, insinuant et par conséquent dangereux. Il se réjouissait de nos revers. Il a paru dans une affliction profonde lors de la mort du tyran. Il tenait des conciliabules secrets chez Buyer et avait placé dans la gendarmerie des gens suspects.

Béchet, instituteur.

Bécoulet, notaire à Belvoir, dénoncé plusieurs fois par la Société populaire de Belvoir pour son incivisme. (Il n'a pas été envoyé à Dijon.)

R. — Belamy, ex-notaire. (Voir à la page 503.)

R. — Benoit, dit Saint-Vandelin, Ch.-Emm., 50 ans, ex-conseiller au parl. 20,000 livres de revenu. N'ayant de relations qu'avec la noblesse et le haut clergé. Ayant le caractère le plus haut, le plus vain ; méprisant tout ce qui n'était point noble ; cherchant à entretenir toutes les personnes qu'il fréquentait dans la plus dégoûtante aristocratie ; ne s'occupant que de ses plaisirs et de ses chiens ; processif avec les habitants de ses terres et détestant la Révolution.

R. — Bertrand père, architecte, forcé de quitter sa place de professeur de l'école d'artillerie pour son incivisme. 1,500 livres de fortune. Haut, vain, entêté, détestant la Révolution ; ennemi des Sociétés populaires ; ayant constamment refusé le service de la garde nationale, et se riant des sans-culottes qui le faisaient.

R.—Bertrand fils aîné, 25 ans, a pris la fuite pour se soustraire à l'arrêté du mois de septembre dernier et est actuellement employé dans les bureaux du citoyen Prieur, commissaire à l'armée du Rhin. Haut, vain, royaliste, ne fréquentant que les muscadins, les feuillants. Il a été surpris baisant l'effigie de Capet, et a voulu

empêcher le recrutement du 22 mars. (Arrêté à Strasbourg le 2 mars 1794.)

Besse, L., perruquier. (Voir à la page 505.)

Besson, apothicaire, commissaire de section destitué, a traité les sans-culottes d'anarchistes et de scélérats. (Il n'a pas été envoyé à Dijon.)

R.— Bévalet, marchand de tabac, aristocrate et vagabond. (Il n'a pas été envoyé à Dijon.)

C.—Bichet, marchand de drap. (Voir à la page 505.)

Billot, homme de loi, 42 ans, détenu à Besançon, ex-procureur général du département. Mille écus de rente. La duplicité, l'hypocrisie et la dissimulation forment son caractère. L'ambition des places avait paru l'attacher à la Révolution; mais il a non-seulement soutenu le système fédéraliste et liberticide et signé les adresses calomnieuses sur les événements du 31 mai, mais un grand nombre de citoyens ne les a signées qu'à sa sollicitation. (Transféré à Dijon le 27 avril 1794.)

R.—Binétruy, dit Grandfontaine, 70 ans, célibataire. Avocat, homme de lettres et secrétaire de l'académie avant la Révolution. Détenu chez lui avec un gardien. Quinze mille livres de revenu. Il éloignait de lui les patriotes et ne conservait de relations qu'avec la caste nobiliaire et sacerdotale. Ennemi déclaré de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain.

C.—Bizot, 48 ans. Commis au département, destitué pour incivisme. Père d'un émigré. Mille livres de revenu. Prévenu d'avoir fait émigrer un de ses fils pour faire la cour à la caste nobiliaire. Zélé commissionnaire des aristocrates et n'ayant cessé d'avoir avec les *sidevan* nobles des intelligences secrètes.

Blanchard, commissaire des guerres, 55 ans, ayant un fils émigré. Destitué lors de la reddition de Mayence. Détenu à Paris depuis trois ou quatre mois par ordre du comité de sûreté générale; fortement soupçonné de la trahison de Custine à Mayence, puisque trois fois la Société populaire avait écrit à Custine de le renvoyer. Il est mort. Quatre mille livres de revenu Il est traître, faisant voir quelque peu de patriotisme. Ayant an 1789 manifesté des opignon entièrement contraire a la Révolution. Le caractère bien sûrement d'un tyran, hainée, meprisan les sanculotte. Aristocrate dangereux pour ses talents. Aimant son ancien vêtement rapord au fleurs de lit qui etait sur ses boutton. Quand il s'ettes envoyes à Paris, il les avoit encore.

Blanchard, homme de loi, 46 ans, célibataire, détenu pour avoir traité les sans-culottes et les clubistes de scélérats, pour

avoir refusé de faire son service dans la garde nationale et pour avoir fanatisé les campagnes. Aucun revenu. Relations avec les ci-devant chanoines, les prêtres réfractaires et les aristocrates.

R.—Blanchot, père, ex-sergent-major de la garde nationale. (Voir à la page 506.)

R.— Blanchot, Alexis, oncle, 56 ans, célibataire. Ayant paru toujours d'un caractère assez froid et tranquille. Arrêté pour avoir toujours été membre des assemblées clandestines, et fréquentant Guépard, dit Toulongeon, et autres contre-révolutionnaires.

Bonard, David, 40 ans, homme de loi, vice-président du district, fréquentant les nobles et les fanatiques, et dédaignant les patriotes; destitué comme fédéraliste.

Boquet, dit Courbouzon, Cl.-Ant., ex-président au parl. Trente mille livres de revenu. Homme dur envers ce qu'il appelait ses sujets, s'étant toujours montré implacable contre les intérêts de la république. En relations intimes avec la caste nobiliaire et sacerdotale, se jouant du nouvel ordre de choses.

Bouchin, professeur de mathématiques. (Voir à la page 506.)

R. — Bouhélier, dit d'Audelange, 40 ans, ex-avocat général au parl. Quatre mille livres de rentes N'ayant manifesté que sa aine pour la révolution, regrettant la royauté et ses titres de noblesse.

R.— Boulanger, ex-boulanger, 56 ans. Il a paru se réjouir lors de la fuite de Louis Capet et a toujours montré des opinions contraires à la révolution. Il n'a qu'un fils qui est soldat.

Bourgoin, Et., 45 ans, huissier à la chancellerie, neuf cents livres de revenu. Caractère sombre, caché, ambitieux, avare. Ayant aristocratisé les gens des campagnes près de Châtillon-le-Duc.

R.—Bourgon, Cl.-Jos., 74 ans, ex-conseiller au parl. Dix mille livres de revenu. L'homme le plus dur et le plus violent qui puisse exister dans la nature. Il s'est permis de dire au peuple qu'il était fait pour manger du foin et il a été forcé de déserter son pays à raison de la dureté de son caractère. Il s'est nourri dans tous les temps de voir revivre la messe rouge (messe solennelle qui précédait l'ouverture annuelle du parlement).

Bouvenot, Pierre, homme de loi, quatre cents livres de rentes. L'un des chefs du fédéralisme. Convaincu de correspondance avec les crapau du Marais. Comissaire nomé pour se transporter a Lyon, aprais la journée du 31 mai, il a fait le rapord que les Lyonnais était dan les meilleurs disposition. Il est doux, insinuant, politique et d'un caractère dangereux. Ayant cherché a

frequenter les patriotte pour les federaliser et les corrompre. Enfin l'homme le plus dangereux par son aristocraties voilé que Dumourier par sa trahison.

Boyer, dit de Buyer, inspecteur général de la gendarmerie, 55 ans, vingt-cinq mille livres de rentes. A dans tous les temps manifesté des opignons contraires à la Révolution, tenu des conciliabules chez lui, et des rassemblements continuelle d'aristocrates.

C.—Bressand, J.-Fr., 65 ans, célibataire. Homme de loi et magistrat, ex-maire de Besançon, détenu chez lui pour cause de maladie. Fréquentant les gens suspects et les prêtres réfractaires. Trois mille livres de revenu. Homme fier et autin, ses opignon sont étés en tout temp contraire à la Révolution. Il a marque le plus grand dedain des affaires qui concernoit la république. Il a detestés, meprisés les patriotes et aurait voulu les anéantir d'un regard. Il a donné azile au prêtre refractaire, il n'a d'autres liaisons qu'avec les plus puan aristocrates. Enfin s'il n'a pas tous fait le mal a son desir, c'est qu'il faisait le devoir de la pierre a eguisser qui ne coupe pas le fer mais le met en etat de couper.

R. — Briot, demeurant à Belleherbe, 52 ans, notaire et juge. Caractère assez sombre, mais fin et subtil. Dénoncé au tribunal révolutionnaire pour avoir favorisé une émigration en prêtant ses chevaux.

Broquart, P.-Et.-Fr. (de Lavernay), 70 ans, ex-conseiller au parl., a deux fils émigrés. 6,000 livres de revenus. Dur et injuste envers ses ci-devant sujets, s'étant permis de leur dire que lorsqu'il voudrait les régaler, il leur ferait avaler des balles de plomb. Il a manifesté les opinions les plus prononcées contre la Révolution, et ses liaisons étaient avec la ci-devant noblesse et le haut clergé, dont il a été de tout temps l'apôtre le plus zélé.

Bruand père, 60 ans, avocat, détenu chez lui Ennemi constant du gouvernement républicain. (Chargé d'affaires des familles de Verceil et de Jumilhac, M. Bruand s'était retiré au Grand-Vaire.)

Bureau, dit de Pusy, ci-devant officier. (Voir à la page 504.)

Buretel, dit de Chassey (n'a pas été envoyé à Dijon), émigré.

Cagnon, notaire à Levier, 45 ans, agent de la Loragais, guillotinée. En arrestation à Dijon, sorti dès lors ensuite des arrêtés du représentant du peuple et remis ensuite en arrestation. Ex-maire de Levier. Ses premières relations étaient avec ses confrères, les oppresseurs du peuple, ensuite il a vécu avec des patriotes qu'il a fini par vexer. Pour avoir l'opignons public, il a

employé tous les moyens, un seul lui a manqué, c'est de navoir pas la confiance de la Société populaire de son canton.

C. — Calf, 72 ans, ex-professeur de droit à l'Université, détenu à Dijon, puis reclus chez lui à cause de son grand âge. 12,000 livres de rentes. Avare, ambitieux, ayant témoigné les plus vifs regrets sur la mort du tyran; père de déporté; n'ayant fréquenté les assemblées de section que pour appuyer les opinions dangereuses.

R. — Carisey fils, 24 ans, ex-étudiant ecclésiastique. Il s'est évadé, et on le présume émigré. Plat valet des aristocrates.

Chalon, Ch.-Et., 60 ans, a deux fils émigrés. Epicier, ci-devant valet de chambre du ci-devant évêque de Rans. 3,000 livres de revenu. Caractère sombre, rampant, fanatique au premier point. On ne voyait régner la gaieté dans sa maison que dans nos revers, et une tristesse affectée lors de la mort du tyran Il ne quittait pas la maison du ci-devant évêque de Rans et autres suspects, dont il faisait les commissions et recevait même les correspondances. Il les recevait chez lui, ne fréquentait jamais les patriotes et n'a jamais paru dans aucune assemblée primaire ou fête patriotique, ni fait le service de la garde nationale.

Chalon fils, Ch.-Fr., 30 ans, négociant, détenu pour son incivisme. Présomptueux et arogant, nayant jamais fréquenté les sanculotte. Ennemi des sosiétes populair, n'ayant jamais paru à aucune assemblé primair et ayant tout les tem regardes la revotion comme chimere. (Le tableau dressé par le second comité contient, outre cet article, le suivant, qui fait double emploi, ou se rapporte à un autre membre de la même famille qui ne se trouve pas inscrit sur la liste du 25 septembre 1793.) — Chalon fils puîné, 36 ans, marié, marchand associé avec son père. Détenu à Dijon. D'un caractère faible, ou plutôt n'en ayant aucun. Ses opinions étaient contraires aux révolutions républicaines, et il se croyait un personnage parce que son père fréquentait les ci-devant chanoines.

R. — Chalon aîné, Cl.-Ign., 50 ans. Ancien officier, aristocrate dégoûtant, quoique d'une caste roturière. Il s'est permis de sabrer les patriotes à Belfort, au commencement de la Révolution. Détestant cordialement les Sociétés populaires. En 1792, on a refusé de l'admettre dans la garde nationale.

R. — Chapuis, Fr.-Gabr., dit de Rosières, 60 ans. Trois enfants émigrés. Président au parl., détenu à Dijon. Sombre, trompeur, n'ayant que des opignon dengereuse tendantte à reabiliter l'ancienne ordre de chose. Il a dit que tout honnête homme passoit

de lautre coté, et lisant avec satisfaction le manifeste du duc de Brunsvick au ouvrier qu'il employoit. Ne deignant paroitre au assanblés primaire. 30,000 livres de revenu.

C. — Charlemont; horloger, 48 ans. Sans revenu, homme sombre, robuste, violent, entêté, fanatique bien décidé. Dans les premiers temps, il a joué le patriotisme, mais à la mort du tyran, il ne put déguiser la douleur dont il était affecté. Intimement lié avec toute l'aristocratie la plus puante, il a été déjà mis en arrestation pendant trois mois avant sa réclusion, mais avait fui à Salins. Il a trois enfants.

R. — Charlot, ex-procureur. (Voir à la page 505.)

Charpy, Cl.-Ant., de la Vèze, fanatique dangereux.

R. — Chouffe, Léger, 46 ans, ex-procureur au bailliage. 4,000 livres de revenus. Il n'a jamais montré que des opinions inciviques et était dangereux par l'influence qu'il avait dans la campagne qu'il habitait et dont il aristocratisait les habitants. Il avait des fréquentations intimes avec les prêtres réfractaires et les ci-devant nobles auxquels il faisait la cour.

R. — Clerc l'aîné, dit Mazerolle, 60 ans, célibataire, a servi dans les troupes du tyran. 3,000 livres de revenu. Le caractère honnête en apparence et emporté. Témoignant de la joie dans nos revers, affecté de la destruction des tyrans, montrant quelquefois une faible teinture de patriotisme pour mieux tramer. Perdu dans l'opignon public, faisant tribune au comité des huit sections réunie que chacun sai qui tandoit au fédéralisme.

R. — Clerc cadet, dit Mazerolle, 58 ans, célibataire, ayant servi dans les troupes du tyran, détenu pour cause d'aristocratie bien prouvé. Noble d'une nuit, en méprisant la république, il ventait sa noblesse naissante. Il s'est plusieurs foi repandu en propos incivique. 3,000 livres de revenu. Caractère doux, honnète en apparence, seulement hautain de sa noblesse, il a montré et fait voir son chagrain de la mort de son ami Capet et se réjouissait de nos revers. Il faisait amitié aux commissaire de section qui aimoit le fédéralisme.

Clerget, de Baume, ex-avocat de Capet, rayé de la liste.

C. — Colin, dit Cambaron, 70 ans, en réclusion chez lui avec un gardien, à raison de sa maladie. Il a servi le tyran pendant quelques années et a été renfermé à l'île Sainte-Marguerite pendant environ dix ans. Trois mille cinq cents livres de revenu. Caractère mielleux, flatteur et en dessous, ayant même pleuré et gémit sur le sort du ci-devant Capet; ayant tenu les propos les plus inciviques et des conciliabules chez lui et chez les filles Boi-

touset, ci-devant d'Ormenans, et autres, se servant d'un mendiant près chez lui pour faire toutes sortes de commissions jusqu'à vingt lieues de Besançon. Ce mendiant a été condamné par la police municipale à être renfermé à Bellevaux, où il est actuellement.

R. — Conscience, Cl.-Ign., 30 ans, célibataire, vagabon et joueur de profession, violent, arrogan, insultant partout les sans-culottes. Ennemi le plus juré de nos Sosietes populaire. Condamné par jugement de police correctionnelle à six mois de détention pour des faits insivique et contre revolutionnaires qu'il avet ose repandre et enoncer hautement au public

R. — Copel, 55 ans, célibataire, intendant du ci-devant archevêque, détenu pour avoir manifesté des opinions contraires à la Révolution et s'être fait chasser de chez des patriotes qu'il cherchait à corrompre. 3,000 livres de revenu. Caractère mielleux, doux en apparence. Fort emporté dans les occasions où ses sentiments aristocratiques étaient contrariés. Il était si fort enclin à la contre-révolution et à la défendre, qu'on a eu peine à le désarmer lors des visites domiciliaires.

Cornet père, négociant, aristocrate insultant les patriotes, consigné chez lui avec garde à cause de son grand âge.

R. — Cornevaux, commissaire à terriers, suspect pour le refus qu'on lui a fait d'un certificat de civisme. (Il n'a pas été envoyé à Dijon)

R. — Coste, ex-geôlier à Baume, destitué pour sa grande aristocratie et ses propos contre-révolutionnaires. Son caractère est paraissant doux, n'ayant jamais eu que des opignons contraire à la Révolution. Annonçant toujour les nouvelles les plus affligeantes pour les patriotes, se réjouissant de nos revers et n'ayant jamais assisté aux assemblées primaires. Il a trois enfants et aucun revenu.

Coubladoz, 36 ans, célibataire, homme de loi, détenu pour avoir, lors du recrutement du 22 mars, cherché à agiter le peuple. Déjà condamné à la réclusion par jugement de la police correctionnelle pour ce fait. Aucun revenu. Ayant toujours tenu les propos les plus insivique notamment contre la representation national. Quaractère dur et mauvais, ayant toujour temoigné sont desir pour le retour de la royaute et ayant toujour panché pour le federalisme.

R. — Courlet, dit de Boulot, Cl.-Fr., 65 ans. Conseiller au parlement, vingt-cinq mille livres de revenu. Violent, avare, égoïste, juge ignorant et inaccessible, n'ayant jamais paru aux assemblées primaires. Il a un fils émigré.

Courlet, dit de Vregille, 28 à 30 ans, célibataire, fils de l'officier d'artillerie qui commande à Toul. Caractère faible et vain. Parent de plusieurs émigrés Il a été saisi en septembre sans passeport et muni d'armes à feu, à trois lieues de Besançon, au moment où il se formait des rassemblements dangereux.

R. — Couthaud aîné, ci-devant secrétaire général du département. (Voir à la page 503.)

Cuche, horloger, 45 ans, homme violent, surtout lorsqu'il avait à montrer son aversion pour les événements qui ont décidé du bonheur des Français, se réjouissant de nos défaites et déplorant nos succès et fréquentant les aristocrates les plus dégoûtants. Aucun revenu.

Cuche, marchand miroitier, 40 ans, n'ayant jamais osé se découvrir dans les événements principaux de la Révolution, parce qu'il craignait l'œil surveillant du patriotisme. Le principal motif de son arrestation est le commerce qu'il faisait à Neuchatel, où il avait un magasin, où il expédiait les effets des émigrés retirés dans cette ville, en ayant l'air de les leur revendre.

C. — Cuenot, homme de loi, 54 ans, détenu au séminaire de Besançon, agent de la sidevant damme Loraguet avant la Révolution. Deux mille livres de revenu. Caractère couvert. Ses opinion politique etet comme seuce qui frequantet les prêtre refractaire sidevant noble, ayant convertit lesprit publique dans la commune de Tize, où il avet un domicile.

R. — Dechevrand, Aimé, 34 ans. Sept cents livres de rente. N'ayant aucune profession que celle de brigand. Son caractère a une approche d'honnêteté, regardant les patriotes d'un air meprisable et de dédain quand il était avec les aristocrates ses semblables. C'est là où son air d'honnêteté se chanchait en rage contre les sansculottes, ne parlant que de tuer. Les opinions politiques de ce vil aristocrate qu'il a montré en 1789, ont été très suspects, très dangereux En tout temps il a montré le caractère d'une pétrie d'aristocratie. Quand nos armée avait quelque echecte, on lui voyait un air de gaité. Il a, par des discour incendieux, avili la représentation national.

Dechevrand, Mathias, 42 ans, détenu à Colmar en attendant qu'il le soit à Dijon. On ne l'a retrouvé que depuis deux décades. Il était employé aux charrois de l'armée du Rhin par intrigue. Ses liaisons étaient avec Toulongeon, Narbonne et autres scélérats; il a fait signer des pétitions tendantes à la destruction des Sociétés populaires. Recruteur des sociétés des soi-disant Amis de la paix.

R. — Décourtieux, ex-procureur, 40 ans, regardé comme aristocrate et ayant propagé le fanatisme à Chalèze, débitant de mauvaize nouvel, inspirant la aine de la libertes au abitans des campagne. Quatre mille livres de revenu. Trois enfants restant avec leur mère, sortie de réclusion pour cause de maladie. Plusieurs fois mis en arrestation pour avoir tenu des propos contre révolutionnaires. Anonsant la contrévolution a laquel il croyet, ce qui a perdu l'esprit public des abitans qui croyet au moin la damnation an les prêchant.

Desbiez, dit Saint-Juan, 45 ans, avocat général et ensuite conseiller au parlement Maupou. Six mille livres de rentes. Ex-noble, dangereux pour ses propos anti-civiques. Il a dit en 1790, des patriotes, que les Français ne reconnaissaient plus ni roi, ni religion, ni lois; qu'ils mettaient le couteau sous la gorge au roi pour lui faire signer tout ce qu'ils voulaient. Il s'est rendu, au 10 août, au rendez-vous des chevaliers du poignard.

Desbiez, ex-noble, commandant du fort de Salins, 55 ans, détenu pour avoir dit qu'il serait fâché de servir dans le nouveau régime, parce que les armées étaient infectées de canaille. Quatre mille livres de revenu. Le 24 floréal (13 mai 1794), on a trouvé vingt à trente vieilles cocardes blanches chez lui. Il a été fâché de la mort du tyran et se plaisait à dire qu'il désirait le retour de l'ordre, voulant dire l'ancien régime, et se réjouissait de nos revers.

Deschamps, avoué à Baume, aristocrate, réunissant les suspects chez lui pour lire l'*Ami du roi*, et n'ayant paru à aucune assemblée.

Déveille, fripier. (Il n'a pas été envoyé à Dijon.)

Didelot, homme de loi à Baume.

R. — Droz l'aîné, 65 ans, ex-conseiller au parlement, détenu à Dijon, puis chez lui, par ordre de Bassal. Il y est resté jusqu'à présent pour cause de maladie. Douze mille livres de rentes. Se réjouissant de nos reverre et n'ayant jamais paru dans une assemblée primaire. Homme d'autant plus dangereux qu'il a beaucoup de finesse et d'esprit et était parvenut par la a ce faire nommer secretaire perpetuelle de la ci-devant académie des sciences de Besançon.

Droz, dit des Cernoises, 45 ans, célibataire, ex-conseiller au parlement. Il s'est soustrait à l'arrêté de réclusion. Huit mille livres de rentes. On a reconnu que quand l'ennemi avait quelque avantage, il paraissait content, et au contraire quand nous avions l'avantage, on lui remarquait du mécontentement, surtout à la

fuite du tyran à Varennes et son retour à Paris en 1791. Il a introduit à Morteau des faux brefs du pape et a constamment resté depuis la Révolution dans une commune fanatisée.

Duhault, ex-magistrat. (Voir à la page 504.)

R. — Dumontet, dit la Terrade, 42 ans, ancien officier. Quinze cents livres de revenu. Caractère à peu près nul, souvent pris de vin, il a tenu des propos très inciviques et a feint le patriotisme en faisant son service de la garde nationale. Ses opinions sont celles d'un homme qui croyait posséder un fief et qui était attaché à un nom autre que celui de sa famille.

C. — Dunod, dit de Charnage, 55 ans, ex-conseiller au parlement. Ayant cinq enfants, dont deux émigrés. Quinze mille livres de rentes. Relations avec les ci-devant nobles et les personnes inciviques. D'un caractère hautain. Homme avare, processif, ami des royalistes et de la féodalité, joyeux dans nos revers et n'ayant jamais assisté aux assemblées primaires.

Dupoirier, garde-magasin, 42 ans, célibataire. 3,800 livres de revenu. Le caractère d'un homme crentif, peureux, aimant les aristocrate parce qu'il les croyait les plus fort. Ses opignon on été les même en tout tems. Il a fait voir qu'il aimait, regretait que les cidevan noble. Homme inconceqent, dedeignant le patriote, parce qu'il n'était pas aussi biens mis que lui. En relation avec les prete fanatique quelquefois.

R. — Duraget, dit d'Arceville, ex-officier, considéré comme royaliste.

Durney, ex-greffier, 40 ans, détenu à la maison d'arrêt de Besançon. Son caractère est hautain et déguisé. Ses fréquentations étaient avec des modérés, des fanatiques et des aristocrates.

Dutailly, homme de loi, 46 ans, reclus à Dijon, puis traduit au tribunal révolutionnaire par ordre de l'accusateur public. Six mille livres de revenu. Agent de Choiseul. Homme sombre, sournois, mielleux, couvert et parlant peu, fanatique, ayant fait passer des fonds au fils du ci-devant marquis de Choiseul, émigré.

Duvivier, ex-major de la citadelle, 66 ans, détenu pour fait d'aristocratie, ex-noble, aucun revenu, ayant eu une querelle et s'étant même batu en duelle avec un patriotte à raison de ses opignon en 1792.

Ethis, Casimir, 50 ans. Subdélégué et premier commis de l'intendant. Huit à dix mille livres de rentes. Détenu pour avoir, lors des premiers assemblés primaires, fait venir tous les gardes des portes pour luis donner leurs soufrages, ce qui fut reconnu par la grande majorité de la semblés.

Faivre fils cadet, ex-séminariste. (Voir à la page 506.)

Faivre, Marie-Alexis, avocat à Baume, frère et oncle d'émigré, connu par son incivisme et son attachement à l'aristocratie.

Faivre, Cl.-Denis, avoué à Baume, mêmes motifs.

Faivre, ex-notaire à Baume, mêmes motifs.

Faivre, P.-Jos., jardinier aux Chaprais.

Faivre, Laurent, dit d'Esnans, 40 ans, avocat du roi au bailliage, puis accusateur public du district de Besançon. 4 à 5,000 livres de revenu. Constamment en relation avec les feuillants et les aristocrates, voilé du masque du patriotisme, il se fit nommer capitaine pour mieux cacher son aristocratie. Il s'est permis de dire, au 10 août, que les Suisses avaient résisté à l'oppression.

R. — Faivre cadet, ex-procureur. Caractère sombre et borné, avec des opinions contre-révolutionnaires. Il s'est trouvé au nombre des agitateurs du 22 mars.

R. — Faivre, Ch.-Ant.-Vincent, dit du Bouvot, conseiller au parl. 6,000 livres de rentes. Caractère sombre, atrabilaire, très fanatic, en relation avec tous les fanatiques du haut clergé, de qui il a toujour tenu et protégé le parti. Il a toujour combattu notre constitution et n'a jamais voulu y obéir.

R. — Falletans, Paul-Bonav., ex-marquis, ayant un fils émigré, 60 ans. 4,000 livres de rentes. A été contraires à la Revolution dans toutte les glorieuse époque.

R. — Ferniot, ex-procureur, 45 ans, célibataire, a manifesté son désir du retour de l'ancien régime. Il a augmenté son revenu de 1,000 livres au moyen de l'acquisition des biens nationaux.

Figuet, 25 ans, principal commis des postes. Aucun revenu. En 1792, il a ridiculisé la ceremonie publique qui cest faitte apprais la conquête de la Savoye. Il a montres des opignon dans le sanse des federaliste et a ridiculisé les sanculotte.

R. — Foillenot, Richard-Phil., ex-conseiller au parl., 55 ans. Ayant deux fils émigrés. Il s'est sauvé à Vesoul et y reste. Le comité de surveillance de Besançon a demandé à celui de Vesoul de le reclure comme incivique et contre-révolutionnaire. 15 à 18,000 livres de revenu. Ayant des relations avec tous les contre-révolutionnaires possibles, ayant même chez lui des autels pour favoriser le fanatisme. Etant toujours avec les ci-devant nobles et tous les ennemis du peuple. Caractère hautain, intéressé. Ayant déjà cherché à tromper le peuple dans l'ancien régime. Royaliste parfait, n'ayant jamais assisté aux assemblées primaires.

C. — Franchet, dit Rans, Ch.-Marie-Fr.-Jos., 74 ans, a sept enfants, n'a que 3,000 livres de rentes. Doyen du parlement.

Hautain, dur sous une apparence de douceur, connu pour incivique, fanatique, contre-révolutionnaire et tenant des rassemblements d'aristocrates chez lui.

Garand, maître de danse. (Voir à la page 506.)

C. — Garnier, homme de loi, incivique et en relation avec les aristocrates. Consigné chez lui.

Gavail, 30 ans, homme de loi, administrateur du département, violemment soupçonné d'avoir préconisé les fanatiques de Sancey et Belvoir, ayant les principes du modérantisme et du feuillantisme. Il a signé l'adresse liberticide du département.

R. — Girod, dit Novillars, l'aîné, 55 ans, ex-noble, 20,000 livres de rentes. Il a deux fils émigrés et a refusé de faire le service de la garde nationale.

R. — Godin, ex-clerc de procureur (n'a pas été à Dijon). Emigré

R. — Goisset, 38 ans, homme de loi, commissaire du ci-devant Capet. On croit qu'il est actuellement à Lure. Il protégeait de tout son pouvoir les aristocrates et les fanatiques, notamment ceux de la Vèze, où il a essayé de maintenir un autel dressé dans une grange par les prêtres rebelles. Il a poursuivi avec acharnement le journal qui le démasquait, et il a été chassé de la Société populaire.

Gouget, marchand de seilles, grand fanatique, mis en liberté par les trois corps réunis

Grangier, 26 ans, ex-clerc du procureur Chouffe. Aucun revenu. Le caractère d'un muscadin, hautin, ayant des tons de primer et dan imposer par son impertinante aristocratie. En tout temps il a manifesté des opignons contraire à la Révolution. Ennemi des patriotes, leur cherchant dispute, manifestant publiquement les sentiments d'un aristocrate enmuscadiné. Se donnant des tons de chanter des chansons inciviques, il s'est trouvé dans les moteurs du complot, lors du tirage de mars (vieux setil) 1793 ; il a de plus, étant de garde, crié *Vive Condée! Vive d'Artois!* Il fut cité à la justice correctionnelle, et Ramboz, juge de paix, la renvoye et on ne scai pas comment.

Grappe, 35 ans, célibataire, professeur de droit à l'Université. Aucun revenu que le produit de son état et de son travail. Fin et rusé, renfermant au dedans de lui ses pensées, n'ayant pas eu les applaudissements du public par les services qu'il a rendus à Diétrick, ayant outrepassé les devoirs qu'il devait à ce dernier, au préjudice de la République ; fréquentant les gens suspects et modérés, et applaudissant les sentiments des aristocrates. Par-

tisan du fédéralisme et approuvant beaucoup la mesure que les Lyonnais prenait pour leur défense.

Guignard père, maître de poste à Busy, 45 ans, détenu à Dijon, et ensuite sorti de réclusion par arrêté du représentant du peuple. 1,200 livres de revenus. D'un caractère sombre, et fanatique décidé, dénoncé à chaque instant par la municipalité et la Société populaire. Il a occasionné une émeute lors de laquelle des patriotes ont été blessés. Il est en relation avec des aristocrates et des fanatiques décidés. Le certificat de civisme lui a été refusé.

C. — Guillaume père, ex-municipal, s'est opposé à la publication de la déchéance de Capet, il est mort en prison.

Guillemet aîné, 30 ans, avocat, administrateur du district, puis maître des eaux et forêts. D'abord détenu à Dijon, puis mis en réclusion chez lui, eu égard au grand âge de sa mère et au patriotisme de ses frères. Ayant abandonné la Société populaire en 1792, il a perdu la confiance des vrais patriotes. Commissaire de section au 31 mai, il a été un des moteurs des questions insidieuses proposées à l'assemblée départementale et a rédigé l'adresse liberticide contre les braves Parisiens.

Guillemin fils, puant aristocrate, mis en liberté par les trois corps réunis

R. — Guy, homme de loi (n'a pas été à Dijon). Emigré.

C. — Guyot, ci-devant marquis de Maîche. (Voir à la page 508.)

C. — Hennezel (d') père, 75 ans, ex-chevalier de Saint-Louis, trente mille livres de rente. Son caractère et ses opignons ont toujours été très contraires à la Révolution. Dans les moments de nos revers, les patriotes le voyaient assemblé dans les promenades et places publiques avec tous les aristocrates de la ville. On le soupçonne d'avoir fait passer de l'argent en Suisse. Dans tous les temps, il a méprisé les assignats

Huguenet fils, n'a rien fait pour la Révolution. Mis en liberté par les trois corps réunis.

R. — Huot, 40 ans, célibataire, ex-procureur. Il avait été enfermé d'abord et il est actuellement tranquille à Dole, chez son frère, on ne sait par quel ordre. Son caractère est hautin, colerique, méchand et retord. Ses opignons on été visible au patriote, ne pouvant entendre parler de revolution sans se mettre en colerre, esperant toujour le retour de l'encien regime.

Jacquet, ex-notaire. (Voir à la page 508.)

Janson cadet, ex-administrateur du département. (Voir à la page 507.)

R. — Jacquot, Cl.-Ant.-Fr., dit d'Andelarre, 70 ans, ancien

militaire, a deux fils émigrés. Détenu pour avoir montré la plus grande aristocratie. Il a une fille chanoinesse. Douze à quinze mille livres de rentes. Il ne pouvait cacher sa joie quand nos braves défenseurs de la patrie éprouvaient quelque revers. (En 1789, le marquis d'Andelarre avait concouru à la rédaction du cahier si libéral des électeurs du bailliage d'Amont. Sa fille est l'auteur d'un recueil de prières fort goûté du public.)

R. — Jeannot, 60 ans, ex-procureur, espérant toujours le retour du nouveau regiment (probablement la chute du nouveau régime), et notamment lors de la fuite du ci-devant Capet. Voyant toujours la joie sur sa figure lorsqu'il nous arrivait quelque revers.

R. — Jobard, 65 ans, clerc du parquet. Trois mille livres de revenu. Détestant les assemblées primaires, auxquelles il n'a jamais assisté, et tenant des mauvais propos contre la Révolution, entretenant des correspondances suspectes et logeant chez lui des prêtres réfractaires et des aristocrates.

Kilg, 48 ans, ministre protestant, ex-administrateur du département, détenu pour cause de royalisme, de fédéralisme et comme soutien de l'aristocratie. Mille livres de revenu propre. Caractère doux, insinuant et ferme. Soutenant avec énergie et éloquence la cause des aristocrates. L'un des principaux auteurs de l'assemblée illégale départementaire du 16 juin (style esclave). Ayant voté à cette assemblée qu'aucun ne puisse être renfermé comme suspect sans qu'il y ait preuves légales de crimes ou de faits contraires à la Révolution. Partisan connu de la constitution odieuse de 1791.

R. — Lamy, P., brasseur, aux Chaprais, 70 ans, très suspect par sa correspondance (avec les Suisses), recevant chez lui des rassemblements de personnes suspectes.

Lanchy, ex greffier du tribunal de Baume, fédéraliste, aristocrate ; nommé juge suppléant, il a refusé le serment. (Libéré par Bernard le 1er janvier 1794.)

R. — Landriot, Jos., ex-huissier. (Voir à la page 507.)

Lannay oncle, 63 ans, commis au Transmarchement, taré dans l'opinion publique, n'a jamais été de la garde nationale. Sorti de réclusion.

R. — Lange, Gabriel-Humbert, 45 ans. Six mille livres de revenu. A aucune époque il ne s'est montré en faveur de la Révolution et a toujours prêché contre. Il a reçu des consiliabule daristocrate et gens suspect, prêchant les opinions les plus contre-révolutionnaires.

Laurent Saint, dit Beaufort (M. de Laurencin), 80 ans, ancien

militaire, détenu chez lui avec gardien en qualité de père d'émigrés et d'ex-noble. Quinze mille livres de rentes. Son caractère est vif et haut, il en est tellement violent, qu'il fit venir un prêtre pour dire la messe, et ce dernier n'ayant pas fait sa volonté, il le roua de coup de baton, au point qu'il en mourut. Il fut obligé de recourir en grâce, qui lui fut accordée et ses lettres intérinées au ci-devant parlement, la partie civile apaisée.

Lavernette (de), ex-noble, capitaine de cavalerie, 48 ans, détenu dans la maison de réclusion de Mâcon, ensuite de l'arrêté des corps réunis transmis à cette commune. Vingt mille livres de rentes. Intimement lié avec les nobles et les prêtres réfractaires, dont l'un donnait l'enseignement à son fils. Caractère doux et humain avec un air yronyque. En 1789, à la mort du tyran et generalement dans toutes les époques de la Révolution, il a professé une opignon contraire à la liberté et à l'égalité, meprisant les patriotes et faisant lire à ses ouvriers le manifeste de Brunsvic.

R. — Lebas, dit Bouclans. (Voir à la page 502.)

Lélut, de Gy, chirurgien-major de la citadelle, fédéraliste et ayant partagé les principes liberticides.

Lemaillot, Ch.-Sébastien, détenu comme ex-noble, frère d'émigré et n'ayant donné aucune preuve de civisme. Caractère hautin et surnoire, ayant toujours montré une opinion contraire à la Révolution et ne réclamant que l'ancien régime.

R. — Lepicard, dit d'Ascourt, commandant du fort Griffon. 70 ans, détenu comme suspect et ex-noble. Possédant sa pension et quelque revenu. Ayant témoigné sa honte pour la liberté et l'égalité d'une manière publique, raison qui lui a fait refuser une sertifiquat de scivis.

R. — Lhomme, huissier (évadé).

Lœuillet, confiseur (n'a pas été à Dijon).

Louvot, Jos., fils aîné, 45 ans, célibataire, sans enfants connus, ex-maire de Besançon. Trois mille livres de revenu. Avant la Révolution, il était homme à talens. Il a fait le patriote au point qu'il a été élu maire de Besançon. Dans cette fonction il n'a pas cessé de soutenir les aristocrates, ayant tollere les rassamblement de fanatique en se fondant sur la liberté des opignons et cherchant à punir les patriotes qui propageaient de bons principes.

Magnin, arpenteur. (Voir à la page 506.)

Magnin, maître d'école à Busy et laboureur, tellement aristocrate que la commune lui a refusé un certificat de civisme.

R. — Maire, dit Villers-le-Sec, Marie-Victor, 65 ans, ex-con-

seiller au parl., actuellement domicilié à Quingey, étant sorti de la maison d'arrêt de Dijon depuis environ deux mois, par l'ordre du citoyen Prost. Homme très riche et des plus avares, ayant plus de trente mille livres de rentes; homme tremblant et égoïste, ne cherchant que les moyens d'augmenter sa fortune. Aristocrate le plus décidé et l'ennemi le plus inné de la Révolution. Il a un fils émigré. Il osa dire, au commencement de la révolution, dans un moment de disette, que le peuple devait manger de l'herbe.

Maire, dit Bouligney, J.-B.-Fr., 74 ans, trois enfants, dont un émigré, un déporté et un reclus à Dijon. Ex-conseiller au parl. Quinze mille livres de revenu. N'ayant de relations qu'avec les ennemis de la chose publique. Homme dur, qui a toujours été remarqué de sa hauteur et de son orgueil. Ayant une grande influence au ci-devant parlement. Il n'a montré que des opinions contraires à la liberté et à l'égalité.

R. — Maire, dit Bouligney, Ch.-Thérèse-Jos.-X., fils, 45 ans. Ex-conseiller au parl. Douze mille livres de rentes. Impérieux, insolent, présomptueux, méprisant le monde, farouche, ami et partisan des titres nobiliaires, n'ayant montré que des opinions contraires au bonheur du peuple et méconnu la république.

Maire, 45 ans, agent des ci-devant nobles, petrit du fanatisme le plus dégoutant et par ce moyen très dangereux. Trois mille livres de revenu. Violemment soupçonné d'avoir fait passer de l'argent aux émigrés et d'avoir toujours des conciliabules secrets avec les prêtres réfractaires. Caractère méchant et en dessous. Montrant le plus grand mépris pour les assemblées populaires et même pour la représentation nationale et annonçant le retour de l'ancien régime.

Maître, dit de Chatillon, 30 ans, célibataire, ancien officier. Trois mille livres de revenu. S'est trouvé à Paris au 10 août et a eu des opinions politiques toujours contraires aux vrais principes. Lié avec les cidevant emigrés deportés et autres de ces geanre. Violemment sou psonné d'avoir entretenu des correspondance perfide et contraire à la liberté.

R. — Malarmey, dit Roussillon, père, 70 ans, a deux fils émigrés. Seize mille livres de rentes. Haut et présomptueux, faisant tous ses efforts pour passer pour un bel esprit et un homme de lettres. Il avait une influence assurée sur la caste nobiliaire et était journellement avec les Toulongeon, les Narbonne, et avait les mêmes sentiments que ces monstres. Les nobles s'assemblaient chez lui, la nuit et le jour. Lorsque Louis Capet essuya la peine

due à ses forfaits, Malarmey y fut si sensible qu'il manqua d'en mourir.

Marchand, Simon, homme de loi à Baume, suspect pour ses propos inciviques.

Marchand, Félix, greffier de la maîtrise des eaux et forêts à Baume ; partisan de Narbonne et aristocrate connu, père de deux émigrés.

Marchand, de la rue Sainte-Anne, connu par ses propos inciviques. (Il n'a pas été à Dijon.)

Mareschal, dit Charentenay, Erich, ex-conseiller au parl. D'abord détenu au séminaire, il réside librement à Pontaillier-sur-Saône. Quant à ses opinions politiques, il faut bien lui en faire grâce, on croit qu'il n'en connaît pas l'emport. Mais ce qui est plus dangereux en lui, c'est qu'il pense toujours comme ses anciens confrères parlementaires.

R. — Mareschal, dit de Longeville, 55 ans, ayant deux fils émigrés. Conseiller au parl., détenu pour ses opinions aristocratiques. Vingt mille livres de rentes. Caractère sombre et atrabilaire, affectant de n'avoir de relations avec personne. On ne le croit pas plus exempt d'avoir des opinions contre-révolutionnaires que tous ceux de sa trempe.

R. — Mareschal, dit Sauvagney, conseiller honoraire et chevalier d'honneur à la cour des comptes de Dole, père d'émigré. Douze mille livres de rentes. Il était assez renfermé chez lui, allant seul dans les promenades publics, mais dans son intérieur il était contre-révolutionnaire dans l'âme. Dans les derniers temps de notre heureuse délivrance il disait, même assez publiquement, qu'il aimerait mieux qu'on lui coupât le cou, que de changer de sentiments.

Marguet, Sébastien-Augustin-Eléonore, homme de loi à Sancey, en réclusion chez lui. Caractère souple, insinuant, il a de l'esprit, du talent et du tact. Il a rempli les fonctions de commandant de la garde nationale et celles d'assesseur du juge de paix, et on n'a eu aucun reproche à lui faire parce qu'il était assez fin pour colorer ses intentions. Il a été acquitté par le tribunal criminel sur l'accusation portée contre lui ensuite de la découverte que l'on fit chez lui d'un drapeau fleurdelisé, portant l'empreinte d'un saint. Ses opinions sont à coup sûr contraires à la Révolution, et les patriotes l'ont continuellement dénoncé comme très dangereux.

R. — Marguier, dit d'Aubonne, a émigré.

R. — Marin, 50 ans, ex-noble et conseiller au bureau des

finances, s'est fait nommer agant de la commune où il a du bien. Père d'emigré, ayant tenu les propos les plus contre-révolutionnaires. Six mille livres de rentes. Pleurant les tyrans, tenant des conciliabules et disant que bientôt les puissances vienderoit nous mettre touts a la raisons.

Marquis, dit de Tallenay. (Voir à la page 507.)

R. — Marsoudet, de Salins, 33 ans, célibataire, homme de loi, détenu pour avoir été l'ami intime du charlatan Narbonne, dont il était l'aide de camp quand il était chef de la garde nationale, pour son aristocratie et son infâme projet d'enraciner la royauté. Cet aristocrate a des talents. Ils ont été vendus, ainsi que son individu, aux nobles et à leurs adhérents. Homme indéfinissable, tant son aristocratie est puante, désagréable. Voulant faire le patriote, mais sous un gaz très clair.

Martignac, dit Muyard, homme de loi, bras droit de Narbonne, ne fréquentant que les gens suspects. (M. Muyard de Martignat était retiré depuis 1790 à Passy, près de Paris, et la méchanceté des terroristes de Besançon ne put l'y atteindre.)

Martin, homme de loi, ex-député, 55 ans, marié, ayant deux enfants âgés de vingt à vingt-deux ans. Six mille livres de revenu. Le caractère d'un homme doux et affable, d'un abord flateur. Dans 1789 a manifesté les opignon du patriote et en 1790 a changé par ses fréquentation. On a toujours remarqué qu'il était dans les sentiment federaliste royaliste qui desirroit lencien regime. Voilé et masqué pour mieux cacher son aristocratie, lié avec les plus chaux sectionaire qui cherchoit a federaliser la republique. Destitué de ses fonctions de commissaire de section par Bernard et Bassal, de plus ennemi des Société.

Masson, dit d'Authume, demeurant au village d'Authume, âgé de 50 ans, conseiller au parlement. Huit à dix mille livres de rentes. D'un caractère haut et fort entiché de son titre de marquis. Il n'a jamais cru à la Révolution, disant toujours que les choses ne pouvaient rester dans l'état où elles sont. Il a toujours cherché à se soustraire à l'exécution des lois. Il s'est sauvé de sa commune et s'était retiré à Baume-les-Dames, d'où il a été chassé avant sa détention.

Meilleur, visiteur des rôles, à Baume, aristocrate déguisé, partisan du fédéralisme.

Menegaud, horloger, 44 ans, a deux enfants. Détenu comme prévenu d'être le commissionnaire des émigrés et des déportés, comme aristocrate et méprisant le service de la garde nationale. Aucun revenu. Caractère décidé et rampant. N'ayant jamais aimé

la Révolution et ayant cherché tous les moyens de lui nuire, par correspondance, intrigues et agiotage de papier contre du numéraire.

Menestrier, Georges, 36 ans, commis des domaines. Secrétaire de la fameuse société des soi-disant Amis de la paix. Ennemi le plus implacable des Sociétés populaires. Il a pleuré la mort du tyran. On le voyait avec les prêtres réfractaires tenir des conciliabules particuliers et leur donner les plus grandes espérances.

R. — Mesmay (de), J.-Ant., conseiller au parl., détenu pour cause d'aristocratie. Son revenu peut se porter à vingt mille livres. Dès le commencement de la Révolution, il fut accusé d'avoir, dans une de ses terres, réuni une partie du peuple sur des mines et d'avoir payé pour mettre le feu, ce qu'il fut fait en effet et par l'explosion plusieurs personne on perdu la vie. Crime pour le quel il fut traduit devant le tribunal et quoiquaquité, de ce tant, il a toujour été..... dans lopinions public. Lont croit quil etet absent et avet sortit de la republic et du depuis rantré. On luis croit des complice et lon la toujour désigné comme le plus cruel ennemi du peuple.

R. — Mongenet (de), ingénieur. (Voir à la page 508.)

R. — Mongeny, 43 ans, marchand de faïence, en arrestation dans son domicile. Partisan de Narbonne, lorsqu'il était chef de la garde nationale de Besançon. Dès lors il a été oublié et regardé comme suspect parce qu'il soutenait le parti des aristocrates plutôt que celui des patriotes, qu'il cherchait à vexer. Ses relations sont avec des prêtres fanatiques et des aristocrates connus, qui venaient échanger leurs assignats contre du numéraire chez lui. Au moment de sa réclusion, sa femme a fermé sa boutique pour mieux prouver son aristocratie.

Montrond (de), Denis-Fr.-Edouard, ex-noble.

C. — Mougeot, Bruno, 52 ans, célibataire, homme de loi. Trois mille livres de rentes. Il a eu des conciliabules chez lui avec les aristocrates et a tenu les propos les plus inciviques et même contre-révolutionnaires. Il a cherché à intriguer dans les assemblées primaires et déteste les Sociétés populaires.

Mourcet, J.-Fr.-Gabin, notaire à Levier, 33 ans, détenu pour avoir tenu chez lui des rassemblements de prêtres insermentés et de fanatiques, ayant mis la division dans sa commune par la cabale qu'il avait formée pour se faire nommer commandant de la garde nationale. Ses liaisons sont avec les prêtres insermentés, les fanatiques et autres de cette espèce. Caractère doux, mais trompeur. Il ne s'est pas prononcé en faveur de la Révolution,

pouvant cependant faire le bien, puisqu'il possède des talents.

R. — Mouret, Louis-Edouard, dit Montrond, 40 ans, célibataire, cavalier dans les troupes du ci-devant tyran, détenu comme ex-noble et perdu de réputation dans le public. Huit mille livres de rentes. Ses opignons politiques peuvent être connues par son enrôlement dans le 19e régiment, connu par son incivisme. (C'était le même que la *Vedette* avait injustement signalé comme émigré au moment même où il servait dans les armées de la République.)

Mourgeon fils, 32 ans, ci-devant clerc chez son père, puis secrétaire et procureur syndic du district. Honnête, doux, affable, surtout avec les patriotes. Homme rusé et fin, ayant des talents. Ses opinions en 1789 paraissaient être bonnes. Mais, depuis la mort du tyran on s'est aperçu que c'était un faux patriote. Il a eu des liaisons secrètes avec les scélérats aristocrates, c'est-à-dire les prêtres de contre-révolution et les plus dangereux de toute la ville de Besançon. Il a signé l'arrêté liberticide du département et n'a pas voulu se rétracter. Il a été chassé de la Société populaire.

Nogaret, commis associé des Amet, détenu depuis le 3 brumaire pour avoir été un des plus chauds fédéralistes du comité des seize de l'assemblée des sections et l'ennemi le plus exécrable des Société populaire. Il est soupçonné d'avoir soustrait une correspondance avec Commune-Affranchie et le Jura, pendant qu'il était secrétaire du comité des sections. Son caracterre est loucereut, mieleux est par consequent dangereux. Incinuant toujour a ceux qui le frequentoit l'avenire le plus terrible en annonçant le retour de lencien regime.

R. — Olivet (d'), président au parlement. (Voir à la page 503.)

R. — Olivet (d'), dit Dannemarie, ancien capitaine, 65 ans, détenu pour cause d'incivisme et aristocratie. Fanatique dangereux. Six mille livres de revenu. Homme féroce, très brusque, méchant, ayant frappé les enfants d'un patriote, n'aimant que les gens à contre-révolution et les prêtres scélérats. N'ayant pas déposé sa croix dans le temps prescrit.

R. — Pajot, dit Gevingey, 65 ans, veuf. Détenu pour aristocratie bien connue. Il a servi dans les troupes du tyran et avait obtenu pour récompense une croix de Saint-Louis, qu'il n'a pas encore remise à sa municipalité, à ce qu'on présume. Il a été ensuite ce qu'on appelait maître au compte (à la cour des comptes) et a acheté ensuite une charge de conseiller au parlement qu'il exerçait fort mal. Revenu de trois mille livres. Homme féroce,

bouillant, violent, mauvais juge, hautain, orgueilleux, n'aimant payer ses dettes que par des mauvais propos et des mauvais traitements. Détesté dans son pays natal. Au commencement de la Révolution, il fut déjà reclus dans les prisons de Lons-le-Saunier par le fait du peuple, comme son ennemi. Il n'a constamment montré que des opinions contraires au bonheur du peuple.

Pajot, ex-admin. du district, destitué, partisan du fédéralisme.

C. — Perrot, commissaire à terriers, 67 ans, détenu chez lui pour cause de la plus dégoûtante aristocratie. Cinq mille livres de rentes. En relation avec les aristocrates et les fanatiques. Propos inciviques.

Perrot neveu.

C. — Pétremand, dit Valay, ex-officier, chassé de son village, connu pour son aristocratie et son attachement à l'ancien régime.

Pillot, architecte, 58 ans, ayant quatre enfants femelles. Mille livres de revenu. Les opinions qu'il a montrées dans tous les temps sont celles d'un aristocrate. Il ne fréquentait que les plus puants. « Voilà un quartier pour le jeune baron, » disait-il chez l'aristocrate Desbiez, lequel lui répondit : « Il n'y a plus de baron. » Il répliqua : « Ah! pour le moment seulement. » Voilà l'opinion dudit Pillot. On ignore s'il a signé des pétitions inciviques, mais il passe pour ce qu'il est et n'a pas laissé de faire paraître des opinions aristocratiques.

R. — Polyet, gisseur, 45 ans, cinq cents livres de revenu. Le caractère d'un tigre. Opinions de l'aristocrate le plus forcené qu'il y ait dans la république. Il n'ouvrait la bouche que pour dire des horreurs des patriotes de Besançon. Un patriote n'a jamais pu le convertir.

Poncet fils, 36 ans, célibataire, clerc du notaire Belamy, détenu pour son aristocratie et son incivisme. Caractère dur et haut, frère d'émigré et regrettant l'ancien régime. Il est le fils d'un postillon.

Pothé, 40 ans, procureur. Mille livres de revenu. Caractère sombre, fier et autain, ne cherchant autre que le rétablissement de l'ancien régime.

Poulet, notaire, ex-commissaire de section destitué, grand fédéraliste et ennemi de la *Vedette*.

Pourcelot, ex-procureur du district de Saint-Hippolyte, fédéraliste et aristocrate.

Pourcelot, médecin, idem.

Presle (de), dit le chevalier, 55 ans, célibataire. Mille livres de revenu. Le caractère hautin, impertinent, insolent; ses opignons

toutes contraires à la Révolution ; n'a jamais assisté aux assemblé primaire. Homme indéfinissable dans ses opignons contraires à la république. Ses fréquentations étaient avec tous les plus forts contre-révolutionnaires, les traitant d'amis, quelque foi voulant se lier avec quelque patriote pour que son aristocratie soit couverte.

C. — Pusel, dit Boursières, 70 ans, célibataire, ex-chevalier de Saint-Louis, frère et oncle d'émigrés et suspect par les rassemblements qu'il tenait chez lui. Ses relations étaient avec les aristocrates les plus dégoûtants et fédéralistes. Caractère sombre et mélancolique, méprisant tous ceux qui n'étaient pas de sa caste, il a montré un grand regret à la mort de Capet, ce fameux tyran, et n'a jamais paru aux assemblées du peuple. Trois mille livres de revenu.

Quégain, 55 ans, conseiller au parl. Détenu pour cause de l'aristocratie la plus déchaînée. Quinze mille livres de rentes. Très dur et très hautain. Il ne fréquentait que des parlementaires, étant fort peu répandu dans les sociétés honnêtes.

R. — Rabasse. Domestique de Toulongeon, commissionnaire des aristocrates.

R. — Raincourt (de), Ch., 38 ans, célibataire, ex-commandant des carabiniers, frère d'émigré, obligé de quitter sa place de colonelle par rapord à son aristocratie. Caractère doux et mielleux. Ses opignon politique on toujour été contraire à la Révolution puisqu'il a été obliges de quitter sa place.

R. — Rance, Fr.-Jos. (M. de Guiseuil), ex-magistrat. (Voir à la page 508.)

Ravier, d'Arc-sous-Cicon, ex-administrateur du département, destitué comme fédéraliste.

C. — Richard, dit Villersvaudey, 70 ans, a un fils émigré. Il a servi sous le tyran. Détenu pour cause d'aristocratie et d'attachement à la noblesse. Vingt-trois mille livres de rentes. Il avait en apparence le caractère populaire. Il était d'un contentement parfait lorsque nos armées souffraient quelque revers. Il était si fort attaché à la perception de ses droits féodaux, qui formaient le quart de son revenu, qu'il faisait des procès à ceux qui les lui devaient, s'ils ne les lui payaient pas.

Rifflard, P.-Jos., jardinier chez la veuve Faivre, aux Chaprais, a recélé des prêtres réfractaires.

Robert, 55 ans, marchand, ancien domestique, détenu pour avoir reçu chez lui les rassemblements les plus suspects en fait de domestiques de ci-devant. Il est soupçonné d'avoir débité des

brefs prétendus du ci-devant pape et autres écrits à peu près de cette nature. Quatre cents livres de rentes. Fréquentant toujours les ci-devant prêtres. Ayant la mine sombre, mélancolique, il a montré le plus grand dégoût pour la Révolution et a été affecté de la mort du tyran. Il se réjouissait des malheurs qui arrivaient à nos armées, notamment aux revers occasionnés par la conduite des scélérats Lafayette, Dumouriez et tous autres.

Robinet, ex-huissier, marchand de tabac, 46 ans. Cinq enfants, aucun revenu. Il était en dernier lieu secrétaire de Blanchard, commissaire des guerres à Mayence. Arrêté dans cette ville, il doit bientôt arriver à Dijon. Il était soupçonné de faire passer de l'argent aux émigrés.

R. — Roslin, dit de Lémont, 55 ans, directeur des domaines, détenu à Dijon, puis rappelé et reclus chez lui à l'effet de rendre ses comptes. Destitué par Bassal et Bernard. Dix mille livres de rentes. Patelin, mielleux, ses opignons politiques ont été, dans tous les temps, contre-révolutionnaires, predissant que les chosse ne pouvoit dure longtemps dans cette état.

Rougeot, Cl., homme de loi, 35 ans, détenu pour avoir été le plus chaud, le plus forcené fédéraliste de la République française. Il a dit dans une auberge et devant tout le monde, que le gouvernement anglais était le plus beau gouvernement de l'Europe, et qu'il convenait seul à la France. Commissaire de section destitué par Bassal et Bernard.

C. — Roussel, dit Calmoutier, 45 ans, ex-membre du parlement Maupeou, détenu comme parent d'émigré et prévenu d'avoir porté obstacle au recrutement du 22 mars. Six mille livres de rentes. Il est bien plus bête que méchant, et on croit à coup sûr qu'il n'est pas capable de distinguer les opinions politiques d'avec les morales. Il a néanmoins fréquenté les gens nobles et il espérait comme eux que la Révolution n'aurait pas lieu.

Roux, dit Raze, 33 ans, ci-devant conseiller au bailliage, prévenu d'avoir retiré chez lui des prêtres réfractaires déportés, tant à la ville qu'à la campagne. Deux mille livres de rentes. Caractère doux, mais trompeur, n'ayant jamais montré ni rien fait pour la Révolution, s'étant montré affecté de la mort du tyran, se réjouissant des pertes de nos armées, causées par Dumouriez, Lafayette et autres. Ses relations étaient avec les aristocrates et les fanatiques les plus suspects.

Saillard, commissaire à terriers, 57 ans. D'un caractère qui paraît franc, il a paru, au commencement de la Révolution, être du parti patriote, mais dès lors il a prouvé par sa conduite qu'il dé-

testait la Révolution. Il était à Paris au 10 août, et il est même prévenu d'émigration, n'ayant pas encore justifié de sa résidence.

R. — Saint-Germain (de), 60 ans, célibataire, ancien militaire, détenu pour cause de l'aristocratie la plus puante. 1,800 livres de revenu. Son caractère est vil, adulateur, rampant. C'est un bavard du premier ordre. Ses opinions ont été constamment contraires à la Révolution. Il a eu continuellement des différends avec les patriotes, au point qu'il est allé chercher chez lui une arme avec laquelle il en a blessé un. Il y a eu procès à ce sujet, et Saint-Germain a été acquitté on ne sait pourquoi.

C. — Sanderet (de Valonne) père, 78 ans, ex-maître des comptes, six mille livres de rentes. Relations intimes avec la noblesse et les prêtres fanatiques. Il s'est trouvé forcé d'abandonner son pays à raison de ses opinions inciviques. Homme nul à tous égards. (Il était sourd et presque aveugle.)

R. — Sanderet fils aîné, 40 ans, conseiller au parlement. Cinq mille livres de rente. Caractère hautain, égoïste, détestant cordialement la Révolution et n'ayant assisté à aucune assemblée primaire.

R. — Saugeon, ex-garde-marteau, commissionnaire des aristocrates et inciviques.

Seguin, Cl.-P., 50 ans, célibataire, conseiller au parl. 5,000 livres de rentes. Modéré, doucereux, politique, ne manifestant que des opinions dangereuses.

Silvant fils, ex-procureur. (Voir à la page 504.)

Spicrenaël, 37 ans, homme de loi, fédéraliste, ennemi des Sociétés populaires, il s'est trouvé, au 10 août, à Paris. Il a les opinions d'un aristocrate. Homme instruit et insinuant, dangereux par ses principes aristocratiques et cachés.

C. — Surmont, marchand, 70 ans, notoirement suspect par ses fréquentations avec les ex-nobles et sa correspondance avec les fanatiques. En relation avec les prêtres réfractaires et les ci-devant nobles. Ayant montré du dégoût pour la Révolution et du regret de la mort du tyran, se réjouissant des malheurs qui arrivaient à nos armées, du temps du scélérat Dumouriez, Lafayette et autres.

R. — Talmet, tapissier. (Voir à la page 504.)

R — Terrier, Fr.-Félix-Bernard Santans, 55 ans, président au parl., a deux fils émigrés. 40,000 livres de rentes, diminuées par sa folie des châteaux, où il étalait le luxe le plus insolent. Hautain et atrabilaire sous une apparence de douceur envers ce

qu'il appelait ses sujets, il les accablait d'amendes et les ruinait. L'égalité le compta toujours parmi les monstres qui la détestaient.

R. — Terrier cadet, dit le chevalier, 50 ans. 6,000 livres de revenu. Caractère borné, mais vain et hautain, n'ayant de fréquentation qu'avec les ci-devant et les fanatiques, et les personnes de la plus crasse aristocratie. Abhorrant souverainement la Révolution, il fuyait les assemblées primaires.

Terrier, dit de Pont, connu par son incivisme et ses liaisons avec les suspects. (Ancien militaire, 75 ans.)

Testu, J.-Denis, commis de Blanchard à Mayence, 35 ans. Il n'est pas détenu à cause de son absence. Sans revenu. Elu par faction capitaine de la garde nationale, il molestait les patriotes, blâmait les acquéreurs des biens nationaux, sous le prétexte que l'ancien régime serait bientôt rétabli.

Tharin, Ch.-Fr., 52 ans, conseiller au parlement, détenu à Dijon et actuellement chez lui par ordre du représentant du peuple. Quinze mille livres de rentes. Hautin, grand fanatique, nayan montres que des opignon tendantte à renverser la Révolution. Il avait émigres, mais il a seut rentrer avant la loi fatal. Il tenait des conciliabule secret contre la prospérité de la république.

Thiébaud, 45 ans, célibataire, détenu pour n'avoir pas voulu porter la cocarde nationale. Ex-secrétaire de Capet au bureau des finances. Caractère hautin et mélancolique. Il n'a jamais rien fait pour la Révolution, ne respire que l'ancien régime et méprise les Sociétés populaires.

R. — Tinseau, Ch.-Ant.-Balthasar, 55 ans, ex-conseiller au parlement, détenu pour cause d'aristocratie la plus puante. Vingt-cinq mille livres de rentes. Haut, vain, vindicatif, vexant et écrasant d'amendes les habitants de ses terres. Convencu d'avoir favorisé un exportation de numéraire par un paran déporté. N'ayant pris que forcément la cocarde national, ne frequantan point les assemblés primaire.

Tisserand, de la Vèze, dit la chapelle, a retiré dans sa grange des monstres noirs qui fanatisaient.

Tissot, porteur de chaises, valet des aristocrates et recéleur de leurs effets, dénoncé au tribunal criminel. (Il n'a pas été à Dijon.)

Tonnet, Marie-Nic., 45 ans, homme de loi, 800 livres de revenu. Caractère sombre, dissimulé. Ses opinions ont été constamment contraires à la Révolution. Ami intime de l'ex-président

Terrier, il s'est trouvé dans son château lorsque Terrier demanda de la force contre les sans-culottes de Moncley sans en avoir prévenu les autorités, dans le dessein d'écraser le peuple. Tonnet était membre des prétendus Amis de la paix, et il a cherché à mettre dans son parti la compagnie de la garde nationale dont il était membre. Il a cherché à faire évader des mains de la garde nationale les assassins du patriote Simard.

Travaillot, homme de loi, 30 ans, détenu pour avoir été partisan des arrêtés liberticides du fédéralisme. Caractère doux et affable, couvrant son aristocratie et affichant du patriotisme.

Tyrode, homme de loi, 50 ans. Trois mille livres de revenu. Aristocrate bien prononcé, fanatique décidé, retirant les prêtres chez lui et portant des libels aristocrates. Le caractère d'un fanatique ardent, très attaché aux anciens prêtres.

Verny, homme de loi. (Voir à la page 508.)

Vuillemenot, 50 ans, ci-devant maître d'hôtel, a trois enfants dont un volontaire, et six cents livres de revenu. Le caractère d'un homme tranquille et d'une honnêteté sombre, réfléchissant sur la manière de tromper. Toujours joyeux dans nos revers, allant de maison en maison pour porter aux nobles et aux aristocrates les nouvelles et papiers inciviques, retirant des assemblées de prêtres et autres suspects chez lui.

SUSPECTS CONDAMNÉS A LA RÉCLUSION APRÈS LE 25 SEPTEMBRE 1793.

Baverel, ex-chapelain de Saint-Pierre, reclus à Dijon le 27 avril 1794.

Bruand fils, J.-Jac., 26 ans, avocat et volontaire, détenu à Dijon, méprisant les sans-culottes, déclamant contre les Sociétés populaires, regrettant l'ancien régime, se réjouissant de nos revers et partisan des fédéralistes.

Chaillot (de), président au parlement, incarcéré à Besançon par ordre de Lejeune, pour s'être trouvé à Paris à l'époque du 10 août 1792.

Chemard, ancien militaire, 72 ans, 59 ans de service. Incarcéré le 21 janvier 1794, pour n'avoir pas livré sa croix de chevalier de Saint-Louis, qu'il affirmait avoir vendue quelque temps avant la loi.

Coquelin, Henri-Fr., conseiller au parl. (Voir à la page 502.)

Cornet fils, André-Fr., homme de loi et volontaire, détenu à Dijon.

Demandre, curé constitutionnel de Saint-Pierre, ex-député, re-

clus à Dijon en février 1794 comme fédéraliste et attaché à la constitution de 1791.

Foin, domestique, reclus à Dijon le 27 avril 1794.

Froissardey, ex-bénédictin, curé constitutionnel de Saint-Marcellin, reclus à Besançon le 12 avril 1794.

Lombard, directeur des messageries, reclus chez lui avec garde depuis le 30 octobre 1793.

Midol, Joseph, journalier, ex-domestique du conseiller Caboud, incarcéré à Besançon le 29 mars 1794.

D'Orival, Cl.-Fr.-Richard, 46 ans, conseiller au parl., détenu à Dijon pour ses mauvais propos. Dix mille livres de rentes. Il disait au commencement de la Révolution que cela ne pouvait pas tenir, que les rois se coaliseraient et remettraient le roi sur le trône.

Pérez, Justin-Léonard, reclus à Dijon.

Thelmier, domestique, reclus à Dijon le 27 avril 1794.

Tramier, dit de la Boissière, prêtre sans fonctions, incarcéré dès le 11 septembre 1793 et transféré à Dijon.

SUSPECTS PLACÉS SOUS LE POIDS DE L'AJOURNEMENT, LE 25 SEPTEMBRE 1793.

Balland.
Ballyet, commis du percepteur.
Barbaud, ex-municipal.
Bard, avoué.
Bardeau, J.-B., jardinier.
Bardeau, Dominique, id.
Barthod, ex-commis.
Bas, homme de loi.
Baulard, dit d'Angirey.
Bernard, négociant.
Besson père, ex-receveur.
Bidal, geôlier.
Billebaud père.
Bogillot, ex-municipal.
Bougeot, traiteur.
Branche père.
Bruand fils aîné.
Callet, ex-magistrat.
Camusat, ex-chanoine.
Carisey père.
Carrey, avoué.
Catal, négociant.
Castillon (de), ex-major.
Chabot, négociant.
Chaillot (de), ex-présid. au p.
Chalon, ex-magistrat.
Chamois, tonnelier.
Charmet fils, imprimeur.
Chéry, notaire.
Chofardet.
Coignet, commis.
Colombot, architecte.
Cornet fils.
Couché, imprimeur.
Coulon dit Luzan.
Coulon, marchand de seilles.
Cugnot.
Cupillard, ex-procureur.

Daclin, imprimeur.
Dandré neveu.
D'Auxiron, ex-professeur.
Demandre, curé de St-Pierre.
Desfusil, homme de loi.
Devanne, apothicaire.
Diey.
Domet, ex-conseiller au parl.
Drevon, horloger.
Dumont, dit le riche, nég.
Dussard, marchand.
Emonin l'aîné, négociant.
Euvrard, apothicaire.
Faivre Denis aîné, négociant.
Faivre cadet.
Faivre, cafetier.
Faivre, perruquier.
Favière, dit de Charmes.
Forestier, avoué.
France, médecin.
Gabet.
Gardien fils aîné.
Gatelet, J.-L., jardinier.
Girod, avoué.
Goguely, huissier.
Goguillot, ex-admin. du dép.
Gonnin.
Gras, médecin.
Griois, ex-secrétaire.
Gros, homme de loi.
Gros fils, fabricant de bas.
Gros, avoué.
Guichard, ex-procureur.
Guillaume, fils aîné du munic.
Guillaume, dit de Gevigney.
Guillemin père.
Guillemin fils aîné.
Henrion, dit Magnoncourt.
Hérard, ex-notable.
Jacquet, de Pontarlier, cafetier.
Jarry, homme de loi.
Jeunet, homme de loi.
Labbey, homme de loi.
Lainé, relieur.
Lamy, dit la Perrière.
Laviron, vigneron.
Léger, commis.
Lépagnez, marchand.
Lépagnez, idem.
Lombard, direct. des messag.
Longchampt, avoué.
Louvot père, banquier.
Manet, commissaire à terriers.
Marquis, Antoine.
Marquiset père, négociant.
Martenne, ex-juge de paix.
Martin, J.-Fr.
Martin, J.-Ant., son frère.
Martin, tailleur de pierres.
Martin, idem.
Menestrier, ex-receveur.
Mirey aîné.
Moirans, négociant.
Monnier, imprimeur.
Monnot, Modeste.
Monnot, marchand.
Moutrille, marchand de papier.
Moutrille, brasseur.
Movillard, marchand de fers.
Nardin, ex-greffier.
Nicolle, médecin.
Normand, cafetier.
Ordinaire père, ex-maire.
Ordinaire fils.
Pagney, imprimeur.
Peignot, orfèvre.
Picon, J.-C.
Pidancet, vigneron.
Pochet, négociant.
Poëte, peintre en bâtiments.
Pourcheresse père.
Prétet, vigneron.
Racine aîné, négociant.
Raclot, Joseph.

Ravel, gantier.
Ravillon, Daniel, vigneron.
Rougnon, ex-professeur.
Rousiot, Etienne.
Roussel, dit de Bréville.
Roussel, médecin.
Roy, commissaire à terriers.
Rozet, Léger, jardinier.
Russin père, ex-receveur.
Russin fils aîné.
Sainte-Agathe fils, négociant.
Sauget, P.-Fr.
Sauget fils aîné.
Seguin, greff. en chef au p.
Servais-Hambard, serrurier.
Thiébaud, Barth., bandagiste.
Tournier, vicaire épiscopal.
Touvet, avoué.
Tricalet, dit Tassenne.
Tripard, ex-clerc du parquet.
Verly fils.
Viénot, ex-juge de paix.
Viénot, ex-moine, son frère.
Villey, ex-lieutenant des eaux et forêts.
Wey, négociant.

FEMMES SUSPECTES INCARCÉRÉES LE 25 SEPTEMBRE 1793 (1).

Alviset, ex-noble, femme d'un parlementaire très aristocrate, dont elle partage les principes, parente d'émigrés.

Archeret, sœur du notaire, fanatique dangereuse, retirant chez elle des prêtres réfractaires et ayant un frère prêtre déporté.

Barberot, femme ex-noble, mère d'émigré, reconnue pour incivique.

Belin, femme Bonnefoy, d'Ornans, parente d'émigré, aristocrate et fanatique.

Berger, rue de Charmont, fanatique connue.

Bergère fille, au jeu de paume, suspecte pour ses opinions anti-civiques et fanatiques.

Bergeret mère et sa fille, femme et enfant d'un ex-parlementaire, parentes d'émigrés, tellement aristocrates qu'elles se servaient du ministère de leurs domestiques pour insulter les patriotes.

Bergerot veuve, bouchère, dangereuse par ses opinions fanatiques.

Besuchet, suspecte par ses propos fanatiques (82 ans).

Beudet, marchande tellement aristocrate qu'elle insultait les patriotes, entre autres les défenseurs de la République, qu'elle traitait de *crapauds bleus*.

(1) Avaient été mises en réclusion dès le 16 août : les deux filles Gresely, *la* Husson, cafetière ; *la* Jeannot, fille du procureur ; *la* Moreau, tailleuse, et *la* Sailland, marchande. *La* Multot avait été consignée à domicile.

Blanchard, les deux sœurs de prêtres déportés, connues par leur fanatisme outré.

Blanchard, née Dupoirier, femme du commissaire des guerres et ses quatre filles, ayant deux fils émigrés, très dangereuses par leurs fréquentations et leur incivisme.

Blondeau, les deux sœurs, ouvrières en linge, ne recevant chez elles que des personnes suspectes.

Boitouset (Mme d'Ormenans) et ses filles, ex-nobles dont le fils et frère est émigré. N'ayant jamais donné des preuves de civisme.

Bole fille, marchande, fanatique outrée, retirant les prêtres réfractaires.

Borin, veuve, née Janson, 63 ans, marchande, sœur d'un déporté, agente des prêtres réfractaires, et notoirement reconnue pour avoir reçu chez elle des rassemblements suspects.

Bourgon, femme du conseiller, fanatique et aristocrate.

Bousson fille, fanatique connue.

Bouvot fille, rue du Clos, fanatique et suspecte par ses propos aristocratiques.

Bretenière, Nannette, fanatique et commissionnaire d'aristocrates.

Broquard, femme de l'ex-conseiller, mère d'émigré, connue par son incivisme.

Buchaillet aînée, suspecte par ses propos inciviques et fanatiques.

Bullet, Eugénie, ex-religieuse.

Buretel, dites de Chassey, les deux filles, sœurs d'émigrés, ex-nobles, connues par leur aristocratie.

Caboud, la mère et ses deux filles, ex-nobles, suspectes par leur fanatisme et aristocratie outrés.

Caseau veuve, archi-aristocrate.

Catal, femme du marchand, fanatique.

Chalon, veuve Aillet, fanatique, sœur d'émigré et de prêtres déportés.

Charlot, veuve de l'ex-magistrat, archi-fanatique (65 ans).

Charmet mère, marchande de livres, femme dangereuse par ses liaisons intimes avec les ci-devant et les aristocrates, et par les rassemblements qui se faisaient chez elle et pour avoir coopéré à l'impression d'écrits contre-révolutionnaires.

Chevigney veuve, très suspecte par ses rassemblements d'aristocrates et ses propos inciviques.

Chouffe, femme de l'ex-procureur, connue par ses déclama-

tions inciviques, dangereuse par son aristocratie et son incivisme.

Clerc, les deux filles, fanatiques et sœurs de prêtres déportés.

Colard, connue par ses propos inciviques.

Colombot, marchande de tabac (femme d'un capitaine de vétérans, 60 ans), suspecte par ses propos inciviques et les rassemblements qu'elle tenait chez elle.

Coquelin, sœur de l'ex-conseiller au parlement, dangereuse par ses propos les plus inciviques et ses fréquentations suspectes.

Coste veuve, retirant chez elle des prêtres insermentés, connue par ses propos aristocratiques.

Courlet, sœur de Vregille, ex-noble, parente d'émigrés, aristocrate et fanatique (72 ans).

Décourtieux, femme, accusée d'avoir propagé ses opinions fanatiques dans la campagne, connue par ses propos contre-révolutionnaires.

Desbiez (Mme de Saint-Juan), suspecte par les rassemblements qu'elle faisait chez elle d'aristocrates, et connue par l'excès de son aristocratie et de son fanatisme.

Desloges la mère, fanatique et suspecte par ses propos les plus inciviques.

Desloges la jeune, extrêmement fanatique.

Despotot veuve, fanatique (64 ans et apoplectique).

Domet, les trois filles de l'ex-conseiller, aristocrates et fanatiques.

Domet, nièce de l'ex-président Terrier, ex-noble, parente d'émigrés, n'ayant donné que des marques d'incivisme.

Doyen, dite de Trévillers, femme du conseiller, mère d'émigrés, connue par son aristocratie.

Drouhot, les deux filles, fanatiques outrées, connues par leurs propos contre-révolutionnaires.

Duban veuve, parente d'émigré, et n'ayant point donné de preuves de civisme.

Durand, ex-noble, fanatique et aristocrate.

Durfort mère, ex-noble, suspecte par ses propos les plus inciviques.

Ethis, femme du subdélégué, aristocrate connue par ses propos, ayant pleuré la mort du tyran et du traître Capet.

Faivre aînée, marchande, et sa fille, connues par leurs fréquentations suspectes et leurs propos inciviques.

Faivre, cafetière, aristocrate connue par ses propos et ses fréquentations.

Faivre veuve, marchande, aristocrate et fanatique dangereuse

suspecte par les rassemblements qu'elle faisait chez elle de prêtres insermentés.

Faivre, dite d'Arcier, veuve, prévenue de recevoir chez elle des personnes suspectes.

Faivre, dite du Bouvot, femme de l'ex-conseiller au parlement, mère d'émigré, connue par son aristocratie la plus outrée.

Falletans, mère de l'émigré, ex-noble, aristocrate décidée.

Falletans, femme de l'émigré, ex-noble, connue par son aristocratie.

Fenouillot, femme de l'émigré, aristocrate outrée.

Franchet, dite de Rans, femme de l'ex-conseiller au parlement, mère d'émigré, connue par la haine qu'elle a vouée à la Révolution.

Françoise, servante de l'abbé Flusin, dangereuse par son fanatisme, commissionnaire des aristocrates.

Girod, dite de Novillars, mère d'émigré, n'ayant jamais donné que des preuves d'aristocratie la plus décidée.

Grandvuillemin, fille aristocrate et fanatique.

Gresely, les deux filles, marchandes, suspectes par leurs intrigues et leurs manœuvres avec les aristocrates, connues par leur aristocratie et leur agiotage. Ayant donné un bal à la nouvelle de la prise de Mayence.

Gros, fille aînée, connue par ses propos fanatiques et inciviques.

Guerrin fille, fréquentant les aristocrates et les fanatiques.

Gurgey fille, suspecte par ses propos inciviques et reprise par la police correctionnelle.

Hennezel (d') mère, ex-noble, connue par son aristocratie outrée.

Hennezel (d') fille, mère d'émigré, aristocrate.

Henrion veuve, dite de Fédry, et ses deux filles, ayant émigré au mois de décembre 1791 et rentrées en France dans le délai fixé par la loi du 8 avril 1792; prévenues d'avoir porté sur leur coiffure, après la mort du tyran, des rubans avec des fleurs de lis. S'étant réjouies à la nouvelle de la prise de Mayence; connues par leur aristocratie.

Hugon (d'Augicourt), mère d'émigré, ex-noble, aristocrate décidée.

Hugon, femme du fils émigré, aristocrate décidée.

Huguenot, dite de Mancenans, fanatique, ne fréquentant que des personnes suspectes.

Huot, femme Vindelange, sœur et femme d'émigré, connue par son incivisme.

Husson, cafetière, mère d'émigré, connue par son aristocratie et ses propos contre la Révolution.

Jeannot, mère de l'ex-procureur au parlement, et sa fille, aristocrates effrénées, dangereuses par leurs propos inciviques.

Jeannot femme, rue de Battant, fanatique outrée.

Jobard, femme suspecte par les rassemblements qu'elle tenait dans sa maison de prêtres réfractaires, et par l'asile qu'elle donnait aux fanatiques, connue par son incivisme et son aristocratie.

Jobard, femme de Bénac, émigré, connue par son aristocratie.

Lacaze fille aînée, archi-fanatique, sœur de prêtre déporté et commissionnaire des prêtres réfractaires.

Lange, la mère et sa fille. Suspecte par ses propos aristocratiques et ses fréquentations avec les personnes les plus suspectes.

Laurencin, dite de Beaufort, mère de deux émigrés, ex-noble, connue par sa haine de la Révolution.

Lebas, veuve Vitreux, parente d'émigré, dangereuse par ses propos et ses fréquentations.

Lebaut, fille du juge de paix de Recologne, suspecte par ses propos inciviques et ses fréquentations avec les aristocrates.

Lefebvre, femme de l'ex-contrôleur, très dangereuse par ses propos contre la Révolution, ne se réjouissant que lorsqu'elle apprenait la nouvelle de quelques revers aux armées de la république.

Légna fille aînée, sœur d'émigré, aristocrate décidée.

Lepicard, dite d'Ascourt, fille ex-noble, suspecte par ses propos anti-civiques, prévenue d'avoir distribué des brefs du pape.

Liez, femme du chirurgien, suspecte par ses propos contre-révolutionnaires et fanatiques.

Lœillet, femme d'émigré, connue par ses propos contre la Révolution et ses rassemblements chez elle de gens suspects.

Loriot, femme fanatique et aristocrate la plus décidée.

Lorrain, Marg., servante, suspecte par ses propos fanatiques et aristocratiques.

Maire, dite de Villers-le-Sec, fille de l'ex-conseiller au parlement, sœur d'émigré, n'ayant pas donné des preuves constantes de civisme.

Malarmey, dite Roussillon, ex-noble et mère de deux émigrés, réputée d'une aristocratie effrénée.

Mareschal, dite d'Audeux, fille incivique, sœur de prêtre

déporté, fréquentant les aristocrates, connue pour incivique.

Mareschal, dite de Sauvagney, mère de trois émigrés, très dangereuse aristocrate par ses propos et ses fréquentations.

Marguet, fille de l'ex-substitut au parlement, connue pour être une impudente aristocrate par ses propos.

Marguier, dite d'Aubonne, femme de l'ex-président, et ses deux filles, très suspectes par leurs propos inciviques et leur fanatisme.

Marquis, fille fanatique, ne fréquentant que les aristocrates.

Marquiset, femme du marchand, fanatique extrême, recevant chez elle des prêtres insermentés, desquels elle distribuait les écrits qu'ils lui remettaient.

Martenne femme, mère d'émigré, aristocrate connue par ses fréquentations suspectes et ses propos inciviques.

Marvelise, les deux filles, aristocrates entretenant des correspondances avec des prêtres déportés.

Masson, dite de la Bretenière, femme de l'ex-conseiller au parlement, réputé émigré, connue par son fanatisme et ex-noble.

Mauclerc (de), ex-chanoinesse.

Mesmay, Gabrielle, fanatique extrême et suspecte par ses propos inciviques.

Michaud, femme de l'ex-cafetier, aristocrate connue par ses propos et ses fréquentations.

Millot veuve et sa servante, fanatiques et aristocrates outrées, la première ayant correspondance avec un prêtre déporté.

Millot, Hélène.

Moreau les deux filles, tailleuses, réputées pour être les plus dangereuses aristocrates de la commune, ne fréquentant que les gens suspects, et déclamant sans cesse contre la Révolution.

Morel, dite de Thurey, veuve de l'ex-conseiller, sœur d'émigré, aristocrate et fanatique.

Moser mère et sa fille aînée, suspectes par leurs fréquentations et leurs propos les plus inciviques.

Mougeot, fille aînée, archi-fanatique, pleurant souvent lorsqu'on parlait de la Révolution, en disant que la religion était perdue; connue d'ailleurs pour sa haine de la Révolution.

Multot, fanatique.

Nannette, cuisinière de Chevillet, fanatique.

Nassau, Charlotte, fanatique très connue.

Noirpoudre, fanatique, tenant chez elle des rassemblements de gens suspects.

D'Olivet, femme de l'émigré, connue par son incivisme et ses fréquentations plus que suspectes.

Pécot, ex-religieuse du Saint-Esprit, dangereuse par ses propos inciviques contre la Révolution, cherchant à inspirer ses mauvais principes aux enfants dont elle était chargée du soin.

Percerot, femme de l'émigré, connue par ses propos inciviques.

Petitcuenot, sœur du chantre déporté, fanatique outrée, affectant de tenir les propos les plus aristocrates.

Petitcuenot, rue Ronchaux, fille fanatique.

Pétremand aînée, dite de Valay, ex-noble, dangereuse par ses propos inciviques et fanatiques, qui avait été consignée chez elle avec gardien. Ensuite, convaincue d'avoir accaparé des œufs, fut condamnée par la police municipale à une amende, et recluse de suite pour les propos aristocratiques qu'elle avait tenus en présence de son gardien.

Pétremand jeune.

Piedpape, ex-noble, connue par ses propos les plus contre-révolutionnaires, et ne fréquentant que les aristocrates.

Poinctes (de), veuve, ex-noble, aristocrate.

Poncet aînée et la jeune, sœurs d'émigré, connues par leur aristocratie et leurs propos inciviques.

Pothé, femme de l'ex-procureur au parlement, ne fréquentant que les gens suspects, connue par ses propos contre la Révolution.

Pourcheresse veuve, dite de Fraisans, mère de deux émigrés, n'a donné que des preuves d'incivisme.

Pourcheresse aînée, sœur de l'émigré qui a subi la peine de mort, connue pour son aristocratie.

Prévot, connue par ses fréquentations et ses propos inciviques.

Pusel, veuve Varin, mère de deux émigrés et d'un déporté, n'ayant donné que des preuves d'incivisme.

Ravier, rue de Glères, femme fanatique, se permettant de tenir les propos les plus inciviques.

Reignier, fanatique.

Renard, fille fanatique, ne fréquentant que les aristocrates.

Renouard, femme Mairot, sœur d'émigré, dangereuse par les rassemblements qu'elle tenait chez elle, aristocrate avérée.

Ripaille fille, marchande de dentelles, fanatique prévenue de tenir chez elle des rassemblements de prêtres réfractaires, et d'être fanatique outrée.

Robelot veuve, suspecte par ses fréquentations avec les personnes ennemies de la Révolution et ses propos inciviques.

Robinet mère et ses trois filles, aristocrates effrénées, prévenues d'avoir distribué des emblèmes propres à augmenter le fa-

natisme ; faisant l'agiotage pour les personnes suspectes ; connues d'ailleurs pour leur aristocratie la plus effrénée.

Rougnon, femme du médecin, sa fille aînée et la plus jeune, fanatiques.

Roussel, dite de Calmoutier, femme de l'ex-conseiller au parlement, sœur de trois émigrés, n'ayant jamais donné que des preuves d'incivisme.

Roux, femme Tyrode, suspecte par les rassemblements qu'elle tenait chez elle de prêtres insermentés, connue par sa haine de la Révolution.

Rozet, femme Duchaillut, fanatique et aristocrate décidée.

Ruffier, la mère et la fille, mère et femme d'émigrés, inciviques par leurs propos et leurs fréquentations.

Russin mère, archi-fanatique, suspecte par ses propos contre la Révolution.

Russin fille.

Sailland (Anne-Ign.), marchande, et sa cousine aînée, filles archi-fanatiques, ennemies de la Révolution, entretenant des correspondances avec les prêtres.

Saillard, femme du commissaire à terriers, fanatique et dangereuse par ses propos inciviques.

Sainte-Angèle fille, suspecte par ses propos inciviques, prévenue d'avoir été employée pour faire répandre des bruits calomnieux contre les représentants du peuple Bassal et Garnier, connue d'ailleurs par sa dépravation de mœurs.

Saint-Simon (Desmiez de), mère d'émigré, connue par ses propos contre la Révolution.

Sanderet mère, d'Ornans, née Bailly, et sa fille, connues par leur haine pour la Révolution, mère et sœur d'émigré et de prêtres déportés.

Sanderet, femme de l'ex-conseiller au parlement, sœur de l'émigré, n'ayant donné que des preuves d'incivisme.

Savonette aînée, notoirement connue par ses fréquentations avec les personnes suspectes, ennemie de la Révolution.

Scey (de) veuve, ex-noble.

Sorans, femme de l'émigré Lanans, aristocrate connue par ses fréquentations et ses propos.

Talbert fille, de Nancray, sœur de l'ex-président émigré, et du ci-devant chanoine déporté, connue par son aristocratie extrême.

Talmet, femme suspecte par ses propos inciviques.

Tériot, Claudine, marchande fanatique.

Terrier, dites de Pont, les deux filles, fanatiques connues.

Terrier, dite de Mailley.

Terrier, femme de l'ex-président au parlement, mère d'émigrés, n'ayant donné que des preuves d'incivisme.

Tharin, femme de l'ex-conseiller au parlement, et ses deux filles, connues par leur fanatisme et leur aristocratie la plus révoltante. Ayant émigré en décembre 1791, elles sont revenues de l'étranger dans le délai de la loi du 8 avril 1792.

Tinseau, femme de l'ex-conseiller au parlement, aristocrate connue.

Tinseau, sœur du conseiller.

Vermondans, fille, sœur de la Girod, suspecte par ses fréquentations avec les aristocrates, parente d'émigrés, connue par ses propos inciviques et sa haine de la Révolution.

Villey veuve et sa sœur Lombard, archi-fanatiques.

FEMMES SUSPECTES CONDAMNÉES A LA RÉCLUSION APRÈS LE 25 SEPTEMBRE 1793.

Carmentrand, Marie, servante.
Clerc, Charlotte, de Baume, ex-religieuse.
Grely femme.
Marion, Pierrette, servante.
Morel veuve, aubergiste, et ses deux filles.
Ravier, Philiberte, fille.
Roussy femme, de Baume.

FEMMES SUSPECTES PLACÉES SOUS LE POIDS DE L'AJOURNEMENT LE 25 SEPTEMBRE 1793.

Arnoulx femme, dite de Pirey.
Barbaud, femme du vigneron.
Bard veuve et ses sœurs.
Bedaut.
Belamy, femme de l'ex-notaire.
Bérivard et sa servante.
Beurier.
Bichet.
Billebaud fille.
Binétruy, dite de Granfontaine.
Bisot, mère d'émigré.
Blanc.
Blondeau.
Blondin, femme du cuisinier.
Bobillier, maîtresse d'école.
Bogillot sœurs, tailleuses.
Boutaud sœurs, blanchisseuses.
Bouvier veuve et sa belle-fille.
Brette, marchande de modes.
Bruand, femme de l'agent des ci-devant.
Carrey, fille de la douairière.
Chaboz, femme de l'ex-procureur.
Charlemont, femme de l'horloger.
Charmet, marchande de livres.
Chéry.

Conche aînée.
Conscience.
Cornet.
Couché, femme de l'imprimeur.
Coulon, femme du marchand de seilles.
Courtalain la mère et ses filles.
Coutechy.
Desbiez veuve.
Devanne.
Droz, femme de l'ex-conseiller.
Enis filles.
Faivre puînée, marchande.
Faivre, maîtresse d'école.
Faivre, ex-religieuse.
Faivre, Luce.
Fillette veuve (née Chalon).
Fournier, raccommodeuse de dentelles.
France veuve.
Frollet, les filles.
Garand.
Gay (la).
Gay fille.
Gonnin fille.
Gouget.
Guérin.
Jacoulet, Jeanne-Claude.
Jacquet.
Jaillet.
Jeanney.
Joliot, veuve.
Lambert.
Landriot, femme de l'huissier.
Lechaux, veuve.
Lépagnez, veuve.
Lépagnez.
Lesage, marchande.
Lorrain, les filles.
Maillot, veuve.
Manet fille, couturière.
Marguet fille.
Martel, marchande.
Maucourt.
Mélot fille.
Michel.
Montby, veuve.
Morel, les sœurs.
Moser, fille cadette.
Moutrille veuve et sa servante.
Muiron, femme du commis du département.
Nédey, femme du chirurgien.
Nélaton, femme du chamoiseur.
Nélaton mère et fille.
Normand.
Olivier, femme du cordonnier.
Painchaux, femme du ferblantier.
Paradis.
Pasteur, femme Tisserand.
Perrin veuve, cafetière.
Perron.
Petit fille.
Picard, dite la Gugu.
Pidancet.
Pochet, veuve du médecin.
Pourcheresse cadette.
Querret.
Reutet.
Rochet les filles.
Rougnon, fille puînée du médecin.
Roze fille.
Selondre les sœurs.
Spicrenaël.
Thiébaud.
Thiébaud Barth., la mère et les filles.
Tisserand, femme du tailleur.
Tisserand, femme du traiteur.
Tissot, la femme et les filles du porteur de chaises.
Verceil.
Verny.

Veter, matelassière.
Vicaire, femme du boulanger.
Vigoureux, femme du négoc.
Vuillemin mère.

N° VIII.

TABLEAU DES SUSPECTS DU JURA INCARCÉRÉS A BESANÇON (1).

Abriot.
Andrey, ex-juge de paix.
Andrey père, cultivateur.
Andrey fils.
Barbier, d'Arbois, cultiv.
Boullier, commis du distr. de Lons-le-Saunier.
Bouillot, aubergiste.
Bourrelier.
Bride, ex-prêtre.
Brisson.
Brossette, ex-prêtre.
Buffet.
Carrelier, notaire.
Chaillet.
Chaland, ex-avoué.
Charve, notaire.
Clerget, ex-officier.
Courvoisier, cultivateur.
Delhorme, imprimeur.
Deville, cafetier.
Ducé.
Durand, cultivateur.
Dusaix, ex-noble.
Ebrard, notaire.
Fournier, ex-prêtre.
Garnier, id.
Gascon, ex-prêtre.
Gindre, ex-agent national.
Gordon, ex-noble.
Grand.
Gros, ex-conseiller.
Guelin.
Guigne, ex-noble et cultivateur.
Guyon, ex-prêtre.
Huguenet, les quatre frères, cultivateurs.
Jannet, cultivateur.
Jouffroy, ex-noble.
Jousserandot.
Langue, ex-prêtre.
Laubépin, ex-prêtre, ex-noble.
Laurencin aîné, ex-noble.
Laurencin cadet, id.
Lebrun, officier de santé.
Leger, ex-prêtre.
Logre, id.
Loth, négociant.
Mandrillon, ex-prêtre.
Marmet, apothicaire.
Marnésia aîné, ex-noble.
Marnésia cadet, id.
Martin, tanneur.
Martin, ex-curé.

(1) Ce tableau, formé par la réunion de deux listes différentes conservées aux archives de la préfecture du Doubs, et dressées dans les derniers temps de la détention des suspects, se trouve incomplet, parce que, antérieurement à la formation de ces listes, plusieurs détenus avaient été libérés ou envoyés au tribunal révolutionnaire, ou s'étaient évadés, comme l'abbé Lambert.

Michaux, aubergiste.
Monnier, concierge de la prison de Lons-le-Saunier.
Moyse, ex-évêque du Jura.
Noirot, d'Arbois, cultivateur.
Pajot, ex-noble.
Paraud, ex-maire.
Perrin, ex-prêtre.
Petitjean aîné (M. de Rotalier), ex-noble.
Petitjean cadet, ex-noble.
Ramboz, aubergiste.
Ramboz, laboureur.
Rouget, commis du dép.
Saint-Germain aîné, ex-noble.
Saint-Germain cadet, id.
Sauvage, ex-prêtre.
Titon père, cultivateur.
Titon fils, élève en chirurgie.
Viviand.

N° IX.

TABLEAU DES SUSPECTS DE POUILLEY-LES-VIGNES, DRESSÉ, LE 18 OCTOBRE 1793, PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Considérant que, dès le commencement de la Révolution, il y a eu plusieurs particuliers de l'un et de l'autre sexe qui n'ont donné aucune preuve de patriotisme; qu'au contraire, ils se sont écartés de tout ce que l'on a pu leur inspirer pour ramener la paix et l'union dans la paroisse; d'autres enfin qui n'ont pas voulu se présenter aux assemblées primaires pour prêter le serment de liberté et d'égalité; qu'ils font paraître par les attroupements qu'ils font surtout pendant les offices divins, et que c'est en dérision des patriotes qu'ils affectent de n'y pas assister, c'est pourquoi nous délibérons d'en donner une liste aux administrateurs du département pour qu'ils soient connus comme gens suspects et à craindre et séparés des patriotes. Savoir : Cl.-Jos. Courvoisier, ex-ignorantin, ci-devant en réclusion à Besançon; J.-B. Courvoisier, sa femme et sa famille, fanatiques; la femme a tenu des propos en appelant les volontaires des crapauds bleus; Aubin Jeannerot et Cl. Jeannerot ont refusé le serment de liberté et égalité; leurs femmes, fanatiques, ont donné un scandale, n'ayant pas voulu faire baptiser leurs derniers enfants à l'église ni leur faire donner la sépulture au cimetière. Cl.-Fr. Paguet a refusé le serment de liberté et égalité; J.-L. Paguet idem. Claudine Paguet a tenu de mauvais propos contre le citoyen Petit, notre curé. J.-B. Denizot, dit le Philosophe, a refusé le serment de liberté et égalité et a un fils prêtre déporté. L. Guillemeney n'est reconnu que pour être fanatique, ayant prêté le serment civique. J.-B. Guillemeney est reconnu pour fanatique; il a refusé

le serment et a un fils clerc tonsuré déporté. J.-Fr. Guillemeney fils a refusé le serment civique et a depuis peu un enfant qu'il n'a pas voulu faire baptiser à l'église. Anne Gouvier, femme de J.-B. Guillemeney, fanatique; Claudine Guillemeney, fanatique; Jnne-Ant.-Frse Garnier et Jnne-Frse Garnier sont très suspectes et à craindre, ne faisant que courir le village pour y mettre le trouble et la division dans les familles des patriotes, et faisant des réjouissances quand nos ennemis font quelque prise à la République. Aubin Gaulme et Ferdinand Gaulme frères ont refusé le serment civique; leur mère et leur sœur, tous fanatiques. Anne-Marie Mairet, veuve Gautherot, et toute sa famille, fanatique; J.-Cl. Gaulme a fait le serment de liberté et égalité et est fanatique. La femme dudit Gaulme et sa fille, fanatiques. Denise Chauverèche, femme Bellaire, fanatique et beaucoup à craindre. Thérèse Athier, fanatique et à craindre. P. Paguet a refusé le serment de liberté et égalité; Henriette Magnin, sa femme, fanatique. Anne Blussaud, fille fanatique. Philibert Ragot fils, fanatique. Marguerite Jacquemet, femme de J.-B. Mathieu, fanatique. Jos. Euvrard a prêté le serment de liberté et égalité, sa femme et sa famille, tous fanatiques. Anne Gaulme, femme de Cl.-F. Guillemeney, fanatique; la veuve Gautherot, fanatique; Cl.-L. Denizot, sa femme et sa famille, tous fanatiques. Il n'a pas voulu prêter le serment de liberté et égalité; s'est cependant présenté après pour le prêter et a été refusé. Les sœurs Bailly, fanatiques. Jos. Gillet, sa femme et sa famille, fanatiques. Sébastienne Tisserand, fanatique. Anne-Bte Genoux, femme de Phil. Girard, fanatique. J.-P. Bulle, fanatique, a refusé le serment de liberté et égalité. Pierrette Mercier, femme d'André Pidard (ou Picard), fanatique. Jnne-Cl. Barthélemy fille, fanatique. Phil. Baulier et sa femme, fanatiques. La veuve David, fanatique. Jnne-Frse Lambert, fanatique. Anne Grosjean, fanatique. Adrien Poiterey, fanatique; on le croit émigré. Cl.-Jos. Renaud, ci-devant juge de paix, est convenu, l'an dernier, d'avoir retiré chez lui plusieurs prêtres réfractaires, entre autres le curé de Lantenne, qui a été surpris sortant de chez lui, par la garde nationale. Il a été requis par l'ancien procureur de la commune, assisté de deux gardes nationaux, de venir à l'assemblée pour prêter le serment de liberté et égalité et il a refusé de le faire, ainsi que toute sa famille. Le tout est affirmé par Fr. Poiterey. Cl.-Fr. Lhoste a refusé le serment de liberté et égalité et n'a pas voulu livrer son fusil, quoique requis par la municipalité. Il a dit à l'ancien procureur de la commune, qui lui avait défendu d'aller à la chasse pendant les offices, que s'il le

trouvait au bois, il lui ferait sentir ce qui était dans son fusil; ce qu'affirme Poiterey, ancien procureur de la commune. André Mercier, J.-P. Mercier, leurs femmes et leurs familles, ont tenu des propos, disant qu'ils étaient aristocrates et qu'ils se f..taient des patriotes de Pouilley; ils n'ont pas prêté le serment civique. Jos. Denizot n'a pas prêté le serment de liberté et égalité, ainsi que Jnne-Fse Denizot, sa sœur. Il y a deux ans, le citoyen Petit aîné, curé de ce lieu, confessait à l'église; cette dernière voulut forcer ledit curé à donner les clefs de la sacristie pour que son frère, qui est déporté, dise la messe, malgré la défense de la municipalité. Elle était assistée de plusieurs autres femmes et filles; ce qui a été dit par F. Poiterey, procureur de la commune. Anne-Cl. Baud et Jnne Gautherot, fanatiques. Ont signé : J.-Fr. Mantelet, maire, J.-L. Ragot, procureur, J.-F. May, J. Prétet, officiers municipaux, et cinq notables.

N° X.

TABLEAU DES SUSPECTS DE LA VILLE DE BAUME, DRESSÉ PAR LES AUTORITÉS RÉUNIES LE 17 ET LE 21 SEPTEMBRE 1793, AVEC LES DÉCISIONS ULTÉRIEURES DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE, ET LES MOTIFS D'ARRESTATION DONNÉS PAR LE COMITÉ.

Suspects incarcérés.

Graveret, Ambroise, ancien militaire, maintenu en prison; incivisme notoire.

Breuillot, J.-Ant., mis en réclusion chez lui.

Callier, Jos, père, consigné dans la ville par les autorités réunies.

Brotot, P.-F., commis aux finances, mis en réclusion chez lui.

Coste, J.-B., ex-geôlier, maintenu en détention; s'est constamment montré l'ennemi de la Révolution.

Humbert, Jnne-Fse, hospitalière, maintenue en détention, n'a montré que des sentiments inciviques.

Rain père, Cl.-Ch.-Jos., ex-notaire, maintenu en détention. On lui a refusé un certificat de civisme. Sa conduite depuis la Révolution l'en fait présumer l'ennemi.

Laplace, Et., mis en réclusion chez lui.

Brochon, Ch.-F.-X., receveur municipal, maintenu en détention, père d'un prêtre émigré, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

Brochon, Cl.-Jos., ex-greffier du subdélégué, maintenu en détention. Sa conduite depuis la Révolution fait présumer qu'il en est l'ennemi.

Conche, Laurent, mis en réclusion chez lui.

Grangier, Gabriel-Jos., ex-procureur du roi, maintenu en détention, père de deux émigrés. Incivique connu.

Fuant, Servaise, maintenue: mère d'émigré, a donné constamment des preuves d'incivisme.

Fuant, Catherine, sa fille, couturière, maintenue: sœur d'émigré, a donné constamment des preuves d'incivisme.

Couchon, Nic., vigneron, maintenu: aristocratie notoire et connue.

Demesse, Marianne, femme de Moreau, menuisier, mise en réclusion chez elle.

Gouget, J.-F., cadet, maintenu: rapports avec des gens inciviques et incivique lui-même.

La servante de l'abbé Juliard, maintenue: incivisme notoire et connu.

Carpentier, Nic., ex-homme de loi, maintenu en détention, n'a point demandé de certificat de civisme et a continué son état.

La femme de Carpentier, mise en réclusion chez elle.

Bressand, Nic.-Alexis-Thomas, ex-homme de loi, maintenu en détention, frère d'un prêtre émigré, n'a pas constamment montré son attachement à la Révolution.

Faivre, Denis, avoué, maintenu en détention, frère d'émigré. Démissionnaire pour refus de certificat de civisme. A constamment donné des preuves d'incivisme.

Faivre, Cl.-F., ex-notaire, maintenu en détention, agent d'émigrés, destitué pour refus de certificat de civisme.

Perriot-Comte, mis en réclusion chez lui.

La Joly, nièce du curé déporté d'Hyèvre, maintenue. Incivisme notoire.

Marchand, Félix, ex-greffier, maintenu en détention, père de deux émigrés, a donné constamment des preuves d'incivisme.

Marchand, Simon, homme de loi, maintenu en détention. Incivisme connu et notoire. Il n'a point demandé de certificat de civisme et a mieux aimé ne pas continuer son état.

La femme de Guil. Roussy, menuisier, mise en réclusion chez elle.

Noé, Jac., père, mis en réclusion chez lui.

Noé, F., fils, commis au greffe des eaux et forêts, maintenu en détention, refus de certificat, nulle preuve de civisme.

La Cuenot, hospitalière, maintenue en détention. Incivisme notoire et connu.

La Scipionne, dite Crozey, maintenue, vieille fille (70 ans), cidevant noble et incivique.

Coindet, P., marchand de bois, maintenu en détention. Ennemi de la Révolution, reclus à plusieurs reprises.

La servante de l'abbé Poissenot.

La Petitcol, Barbe, mise en liberté.

Guyottet, homme de loi, maintenu en détention.

La Royancourt, F^se, maintenue, présumée avoir tenu des propos inciviques.

Bassignot, J.-B., architecte employé aux ponts et chaussées, maintenu en détention. Incivique notoire et connu.

La Ligière Devillard, maintenue, sœur d'un prêtre déporté.

La Caillier cadette, mise en liberté.

Suspects reclus à domicile.

Jeannot, J.-F., maintenu en réclusion chez lui.

La femme de Simon Bruleport, secrétaire de la municipalité, incarcérée, mère d'un émigré et incivique.

Catherine, fille aînée du même, incarcérée, incivique.

La Bruleport, Marie, tante, maintenue en réclusion chez elle.

La Boilloz puînée et la jeune, incarcérées. Relations avec des gens inciviques, n'ont montré aucun attachement à la Révolution.

L'Abry, J^nne-Cl., ex-religieuse, maintenue en réclusion chez elle.

La Joly, Augustine, accoucheuse, incarcérée, sœur d'un émigré, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

Ninot, Ch., ex-huissier, incarcéré. Refus de certificat. Incivique depuis le commencement de la Révolution.

Carpentier, J.-B., fils, incarcéré. Suspect par sa conduite.

Bole, J.-Félix, homme de loi, maintenu en réclusion chez lui.

Didelot, Thérèse Nic., juge suppléant, ex-lieutenant particulier au bailliage, incarcéré. Refus de certificat de civisme; fréquentation de gens gangrenés d'aristocratie.

Les trois sœurs Marchand, la Baptiste, la Jeannette, la Charlotte, incarcérées, ayant donné constamment des preuves d'incivisme.

La femme Laplace, maintenue en réclusion chez elle.

Etiennette et Marguerite, filles de X. Brochon, incarcérées, sœurs d'un prêtre émigré, n'ont donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

Une autre fille du même, mise en liberté.

La Piegelin, servante, maintenue en réclusion à domicile.

Les trois filles Grangier, la Gabrielle, la Louison et la Charlotte, incarcérées, sœurs de deux émigrés, ont constamment donné des preuves d'incivisme.

La fille Vautherin aînée, Anne-Claude, incarcérée, sœur d'émigré, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

La fille Vautherin puînée, maintenue en réclusion chez elle.

La veuve Faivre et ses filles, maintenues en réclusion chez elles.

Saint, Cl., ex-garde-marteau, incarcéré. A obtenu un certificat de civisme, mais qui n'a pas été visé. Il a un fils soupçonné d'émigration.

La Louise Bonnet, femme Saint, incarcérée. Incivisme notoire et connu.

La Guyottet mère, incarcérée. Ci-devant noble, n'a manifesté aucun attachement à la Révolution.

La Poissenot, Fse, maintenue en réclusion chez elle.

La Bressand, femme de Nic. Lanchamp, chirurgien, incarcérée, sœur d'émigré, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

La Vuillin, dite Thurey, incarcérée, sœur d'émigré, se disant ci-devant noble, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

Boiteux, Ant., négociant, incarcéré. Sa maison a constamment servi de rassemblement aux aristocrates de la ville.

Boigeat, Cl.-Jos., négociant, et sa famille, incarcéré. Incivique notoire et connu.

Brochon, Etiennette, incarcérée.

Charmoille, maintenu en réclusion chez lui.

Vinot, aubergiste, maintenu en réclusion chez lui.

Daguet, les deux filles, incarcérées, ci-devant nobles. Incivisme connu. Elles ont donné retraite à la nommée Ligière, de Sancey, poursuivie pour correspondance avec des émigrés.

Boilloz, Simon, incarcéré. Liaisons inciviques, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

La mère de Boilloz, née Magnin, incarcérée; mêmes motifs.

La femme et les filles Coindet, maintenues en réclusion chez elles.

La Jeannette Boigeat, id.

La fille Brun, Jnne-Cl., servante, incarcérée.

La femme de Laurent, chapelier, maintenue en réclusion chez elle.

La Thérèse Marchand, fille du greffier, incarcérée. Sœur de deux émigrés, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

La citoyenne Orchamps, maintenue en réclusion chez elle.

Burgerey, J.-B. ; la femme de Bonney, maréchal ; la femme de Joseph et ses filles ; la femme Dionis ; la Poissenot, J^{nne}-Ant. ; la femme de Gabriel Grangier ; la sœur de Nicolas Carpentier ; les filles Bressand ; la Bermont ; la femme Perriot-Comte ; la Jeanne Darceot ; la nièce de la Fr^{se} Poissenot ; la femme Bogillot ; la femme Rain et ses filles ; la femme Boiteux ; la femme Charmoille et sa fille ; la femme Vinot ; la Daguet mère ; la Lieffroy, femme Garnier ; Songeon et sa femme ; la veuve Pauthier ; le fils Pauthier, homme de loi ; la femme Brun ; la Trouvey ; la Munier, servante de la Guyottet ; la Chassagne ; l'Amey, ex-religieuse ; l'Etiennette Gagey, femme Couchon ; la Roy et l'Annette Maire. (Ces trente-sept derniers reclus à domicile paraissent avoir été laissés en liberté par le comité révolutionnaire. Toutefois on ne trouve d'absolution formellement mentionnée, que pour trois ou quatre d'entre eux.)

Suspects consignés dans la ville.

Faivre, Marie-Alexis, homme de loi, incarcéré, frère d'émigré, n'a pu suivre son état, pour refus de certificat de civisme.

Noé, J.-B., mis en réclusion chez lui.

Noé, Ant., id.

Noé, Jac., id.

Les filles Vernerey, de Servin, id.

Hesse, J. ; Javey, Jos. ; la femme de P.-F. Brotot ; la femme de Coste ; Magnin, homme de loi ; Simonin père ; la veuve Boudot et sa fille ; Maire, serrurier ; les filles Gouget ; Jourdain et sa famille ; P. Penaud et sa femme ; Desrays, Cl.-F., vieux ; Desrays, Cl.-F , jeune ; la Fériot, veuve Jourdain ; Amoureux, perruquier ; les citoyennes Clément. (On ne trouve aucune décision du comité à l'égard de ces vingt derniers suspects.)

TABLEAU DES SUSPECTS NON COMPRIS DANS LA LISTE PRÉCÉDENTE ET INCARCÉRÉS OU RECLUS A DOMICILE PAR ORDRE DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE.

Suspects incarcérés.

La Grangier, Monique, femme de Nic. Perron, ci-devant rece-

veur des contributions, sœur d'un émigré, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution.

La veuve Frse Joly, accoucheuse, mère d'un émigré. On lui a refusé un certificat de civisme.

Ch. Saint fils, n'a donné aucune preuve d'attachement à la Révolution. Soupçonné d'émigration.

Les trois filles Faivre, la Marie-Cath.-Josette, la Cl.-Fse et la Cath.-Frse. Elles n'ont manifesté aucun attachement à la Révolution. On exempte deux autres sœurs, parce qu'elles sont estropiées.

Moreau, Jos., menuisier. Incivisme connu, soupçonné d'être l'agent des émigrés.

Poussot, Cl.-Honoré, notaire, refus de certificat, nulle preuve de civisme.

Groslambert, Jac.-Christin, a insulté les autorités.

Ninot, Nic., s'est soustrait au recrutement.

Maugras, Fse, fille.

Boilloz, Siméon-Fr.-Ign., ex-conseiller au bailliage.

Caire, J.-Cl., ex-gendarme.

Suspects reclus à domicile.

Laurent, chapelier; la femme de Cl.-Jos. Boigeat; la femme de Cl. Lanchy; Perreciot, Ant., le vieux; la femme de Jac. Couchon; Catherine Brotot; Cl. Belon et ses fils; Bertin, menuisier; la femme de Laurent Conche; Bougeot, J.-Cl., avoué, soupçonné d'avoir donné des avis pour un rassemblement à Avilley, lors du soulèvement des montagnes; Bruleport, Simon, ex-secrétaire municipal, et sa servante; la Boilloz aînée; la femme Bressand; les Guenot; la mère Clerc; le fils Clerc, dit Nini; les ex-religieuses Guillemin, Jnne-Frse; Gouget, Thérèse-Gabrielle; Bassand, Cath.-Frse; Petit, Marianne; Vautherin, Marie-Madeleine; Vernerey, Charlotte-Xavière-Ligière; Henry, Marie-Angélique; Vernerey, Jnne-Bte-Désirée; Boichard, Cl.-Fse, et Perrichon.

ARRÊTÉ DU COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE, DU 10 VENDÉMIAIRE AN III (1er OCTOBRE 1794).

Seront mis en liberté les citoyens du district de Baume ci-après, détenus soit à Baume, soit à Dijon, soit ailleurs. Simon Marchand; Th.-Nic. Didelot; Ch. Ninot; Thérèse Marchand; Cl.-Fse Faivre; Cath.-Fr. Faivre; Marie-Ant.-Elisabeth Cuenot,

hospitalière ; Marg[te] Brochon ; Fr[se] Joly, accoucheuse; Augustine Joly, accoucheuse; Cath. Bruleport; Ligière Devillard ; Louise Bonnet, femme Saint; Ch.-Fr.-X. Brochon; Cl.-Jos. Brochon; Gabr.-Jos. Grangier et ses trois filles, Charlotte, Louise et Gabrielle; Cl.-Ch.-Jos. Rain ; Cl.-F[se] Bressand, femme Lanchamp; Anne-F[se]-Angélique Boilloz; Cl.-Fr. Noé; J.-F. Gouget; Cl.-Hon. Poussot; Monique Grangier, femme Perron; Cl.-Jos. Boigeat; Cl. Saint; J[nne]-Fr[se] Humbert, ex-hospitalière; J[nne]-Ant. Lambert, femme Bruleport; la Magnin, veuve Boilloz; J.-Cl. Claire; Cl.-Nic. Gavail, ex-administrateur du département; Meilleur, chef de bureau ; Scipionne de Crosey; J[ette]-B[te] Marchand; Catherine Fuant ; Charlotte Marchand; J.-B. Bassignot; Anne-Cl. Vautherin; Nic. Carpentier; J[nne]-Cl. Brun ; Marie-Cath.-Josette Faivre ; Etiennette Brochon ; Cl.-Fr[se]-Victoire Boilloz; J.-B. Coste ; Fr[se] Maugras; Siméon Boilloz ; J[nne]-Cl. Marchand et Ant. Boiteux.

N° XI.

TABLEAU DES SUSPECTS DE MONTENOIS ET DES CONDAMNATIONS PORTÉES CONTRE EUX.

Noms.	Détention.	Réclusion à domicile.	Internement dans la commune.
J.-Cl. Courant,	8 jours.	2 mois.	2 mois.
Claudinette Jeannin,.	3 mois.	2 mois.	6 mois.
F.-X. Laude,	8 jours.	2 mois.	1 mois.
Odette-Doroth. Poussot,	3 jours.	1 mois.	1 mois.
Jos. Verdant,	8 jours.	1 mois.	1 mois.
F[se] Bailly, sa femme,	8 jours.	1 mois.	1 mois.
Genev. Verdant, sa fille,	8 jours.	1 mois.	1 mois.
Tissot, Anne-Claude,	3 jours.	1 mois.	1 mois.
Jeannin, J.-Nic.,	10 jours.	1 mois.	3 mois.
Coulon, Cl.-F[se],	3 jours.	1 mois.	1 mois.
Chauvez, Anne-Cl.,	3 jours.	15 jours.	1 mois.
Roland, Anne-Cl.,	3 jours.	15 jours.	1 mois.
Durand, Anne-Cl.,	10 jours.	3 mois.	3 mois.
Durand, Jeanne,	3 jours.	15 jours.	1 mois.
Joly, Claudinette,	10 jours.	6 semaines.	3 mois.
Laude, Marie-F[se],	3 jours.	15 jours.	1 mois.
Frézard, Marie-Josèphe,	3 jours.	15 jours.	1 mois.
Petit, Françoise, femme Marchand,	4 jours.	15 jours.	1 mois.

A la suite de ces noms se trouvent ceux de Jnne-Frse Hudelot, Anne-Cl. Coulon, la veuve de Laude, Gérard, Victor, et Anne-Cl. Hudelot; mais il est impossible de deviner à travers le grimoire des jacobins de Montenois, à quelle peine ces quatre dernières étaient condamnées.

N° XII.

TABLEAU DES SUSPECTS DE LANTHENANS, AVEC LES MOTIFS D'ARRESTATION DONNÉS PAR LE COMITÉ.

Suspects incarcérés à Baume.

Labeuche, Jnne-Cl., femme de L. Chatelot, n'a fréquenté que des suspects.

Chatelot, Jnne, blanchisseuse, id.

Augey, J.-B., tisserand, père de deux petits enfants, a fui les réjouissances publiques et fréquenté les suspects.

Chatelot, Légère, cultivatrice, ne fréquentait que les suspects, et s'est déclarée aristocrate.

Curty, Jac., manouvrier, père de quatre enfants. A refusé le serment de liberté, a fui les réjouissances et fréquenté les suspects.

Meillochet, Jnne-Marg., veuve Chatelain, manouvrière, mère de deux enfants, n'assiste pas à la messe et fréquente les suspects.

Lorraine, Simon, menuisier, a fui les réjouissances et méprisé la constitution.

Savourey, Marg., manouvrière, n'a fréquenté que des suspects.

Lorraine, Cl., manouvrier, âgé de 62 ans, et sa fille, n'assistent pas à la messe et fréquentent les suspects.

Chapuis, Marie, manouvrière, n'assiste pas aux offices.

Suspects reclus à domicile.

Chatelot, L., manouvrier, agent d'un prêtre déporté, incivique par ses propos et fréquentations; il a refusé le serment de liberté et d'égalité.

Chatelot, J.-P. : il fuit les réjouissances publiques et fréquente les suspects.

Bontemps, Jnne, mendiante, âgée de 70 ans, n'a fréquenté que des suspects.

N° XIII.

TABLEAU DES SUSPECTS DE LA VILLE D'ORNANS INCARCÉRÉS. MOTIFS D'ARRESTATION DONNÉS PAR LE COMITÉ.

Jac.-F. Trouillet, homme de loi. Le certificat de civisme lui a été refusé à cause de ses fréquentations avec ses frères, prêtres insermentés, et avec l'émigré Bonnefoy.

Jac.-F. Vertel, huissier, refus de certificat de civisme. Homme borné, d'un caractère sombre, s'en tenant à ses préjugés religieux. N'ayant jamais montré de civisme. (Sur la réclamation de son fils, il fut élargi vers la fin de mars 1794, après huit mois de détention. Il fut reconnu qu'il n'avait point demandé de certificat, et que par conséquent ce certificat n'avait pas pu être refusé.)

Jac.-Ant. Bonnefoy, ex-avoué. Refus de certificat de civisme, poursuivi comme émigré.

J.-Cl. Muselier, ex-avoué. Refus de certificat de civisme. Relations avec les suspects.

Champereux, ci-devant bernardin. Refus de certificat de civisme. Il n'a rien fait pour le mouvement du char de la Révolution, mais il ne l'a pas entravé. (Elargi provisoirement le 7 décembre 1793.)

Doney, ex-ursuline. Refus de certificat de civisme, ou plutôt elle n'en avait pas demandé. Son neveu en a demandé un pour elle en partant pour la défense des frontières. (Elargie provisoirement le 7 décembre 1793.)

Richardin, ex-ursuline. Refus de certificat de civisme, ou plutôt elle n'en a point demandé. (Elargie provisoirement le 7 décembre 1793.)

Richardin, Cl.-F., homme de loi, officier public et municipal, ex-vice-président du district, destitué par Michaud et Siblot. Dénoncé comme ayant favorisé le parti aristocratique et les prêtres réfractaires, verbalement et par écrit, en ayant fait circuler des écrits fanatiques et incendiaires et un autre intitulé : *Sabbats jacobites*, remis à Michaud et Siblot.

Cuenot, Fr.-Nic., homme de loi, procureur de la commune, destitué par Bassal et Bernard. (Elargi le 6 décembre, son civisme ayant été reconnu par la Société populaire.)

Suspects incarcérés le 14 *octobre* 1793.

Colard, J.-Et., tanneur, déjà détenu pour avoir dit en 1791 que

l'Assemblée nationale avait mal fait d'établir les patentes et avait attenté à la religion. (La municipalité observe que la Convention a aboli les patentes et proclamé la liberté des cultes.) D'un caractère doux et bizarre, opinions politiques conformes à ses préjugés religieux. (Elargi provisoirement le 19 novembre 1793, puis mis en réquisition par le district pour faire des cuirs pour le compte de la République.)

Chavassieux, J.-B., ex-receveur du district et marchand. Il recevait mal les prêtres constitutionnels et a dit en voyant passer le curé portant le viatique : « Voilà le gros magnin de curé qui profane les vases sacrés. » La commune réclame aussi qu'il soit reclus, vu son incivisme notoire, soit au regard du régime politique, soit au regard du régime religieux, et qu'il est frère d'un ci-devant religieux minime ouvertement dévoué à la cause du prêtre de Rome.

Maire, J.-F., homme de loi, partisan de la monarchie. (Elargi au mois de juillet 1794.)

Guyot de Vercia, Cl.-F., ci-devant conseiller au présidial. 80 ans. Ex-noble, homme fort retiré, d'un caractère doux, fort honnête, attaché à ses anciens préjugés et opinions religieuses, aristocrate en ce que chez lui il y a habituellement des rassemblements de suspects et de fanatiques. (Mis en réclusion chez lui, le 2 novembre, pour cause de maladie grave, il fut laissé en simple surveillance par arrêté de Lejeune, du 19 juillet 1794.)

Guyot de Vercia, Claire et Thérèse, filles du précédent et ses complices, vivant très retirées, dénoncées par un seul particulier comme rassemblant chez elles des personnes de leur quartier suspectes de fanatisme. (Mises en simple surveillance le 19 juillet 1794. Leur frère, capitaine d'artillerie au service de la République, avait vainement sollicité leur élargissement et celui de son père dès le 19 octobre 1793, au nom des services qu'il avait rendus à la patrie et à la ville d'Ornans.)

Cuenot, Cl.-Ant., cordonnier, père d'un prêtre émigré, 58 ans. Dénoncé par un seul particulier pour avoir présenté à signer une pétition tendante à conserver le curé insermenté. Il est d'un caractère fort tranquille. On ne lui connaît point d'opinions politiques. (Elargi le 10 août 1794.)

Laloue, F., vigneron, 74 ans, père d'un prêtre émigré, n'a pas montré son attachement à la Révolution et a une teinte de fanatisme. Il est d'un caractère doux et tranquille. On ne lui connaît point d'opinions politiques. (Interné le 9 janvier 1794 à cause de son grand âge.)

Laloue, J.-Cl., vigneron, fils du précédent, mêmes motifs.

Laloue, L., vigneron, autre fils du même, mêmes motifs, père de quatre enfants en bas âge.

Bouveret, Jnne-Joste, femme de J.-Cl. Muselier, mère d'émigré, a reçu chez elle des personnes suspectes par leurs opinions religieuses.

Muselier, Simonne, fille de la précédente, mêmes motifs.

Suspects incarcérés le 20 *octobre* 1793.

Didier, André, menuisier, arrêté sur la dénonciation d'un seul citoyen pour lui avoir communiqué un journal anti-civique. Il n'avait de liaisons qu'avec des personnes fanatisées et suspectes. (Relâché par Prost le 14 février 1794.)

Didier, Alexis, menuisier. Un mandat d'arrêt a été décerné contre lui par le comité, pour avoir rassemblé des personnes attachées comme lui aux anciens préjugés et opinions religieuses, pour entendre la messe que Colard, l'oncle de sa femme, ancien religieux minime insermenté, célébrait chez lui les fêtes et dimanches, après le refus de serment par les prêtres d'Ornans. (Libéré par Prost le 13 février 1794.)

Chavassieux, Alexie, fille, 50 ans. Fanatique, a insulté et ridiculisé par ses gestes et propos le curé constitutionnel d'Ornans, en lui tirant la langue.

Vuillemus, P.-Ant., cultivateur. Ce fanatique dangerêux a communiqué à sa sœur un prétendu bref du pape qui met en excommunication toute la France.

Colard, Jeanne, cultivatrice, a lu, en présence de Marie Rapine, dénonciatrice, un écrit contenant des opinions religieuses extravagantes et tendantes à alarmer les consciences, en même temps qu'à ridiculiser les fonctions des prêtres constitutionnels.

Martel, J.-Cl., vigneron, père de quatre enfants en bas âge, dénoncé par un seul particulier pour avoir tenu un propos fanatique.

La Thiébaud, ci-devant ursuline à Pontarlier, trois fois dénoncée comme tenant des propos religieux tendants à alarmer les consciences.

Tournier, Cl., ci-devant greffier du tribunal, 76 ans, a un fils à l'armée. Il a déclamé contre les prêtres constitutionnels. Relations avec les gens fanatisés.

Oudot, Josette, ex-servante de Tombal, a dit que les partisans de la constitution étaient des jeanf..tres.

Oudot, Mathieu, vigneron, a cherché à fanatiser ses voisins.

Suspect incarcéré le 23 *décembre* 1793.

Rougetet, Nic., instituteur constitutionnel et chaud patriote, a refusé des assignats en paiement. (Elargi le 17 janvier.)

Suspects mis en réclusion chez eux le 21 *octobre.*

Morel, Laurence, femme Vuillaume, mère du prêtre Tombal, relations avec des gens suspects.

Champereux, Thérèse, sœur d'émigré, n'a pas manifesté son attachement pour la Révolution. (Mise en liberté le 12 fév. 1794.)

Cornu, Pierrette, femme Laloue, 70 ans, mère d'un prêtre émigré, superstitieuse, attachée à ses anciens préjugés et opinions religieuses et fréquentant les fanatisés.

N° XIV.

TABLEAU DES SUSPECTS DES CAMPAGNES TOMBÉS MALADES DANS LA PRISON DES URSULINES A ORNANS, PENDANT L'ÉPIDÉMIE QUI Y SÉVIT.

De *Montgesoye*. La Thiébaud, femme Jeanningros; Jnne-Pierrette Petitbrouhaud; Silv. Benoît; J. Jacquot-Marey; Jnne-Ant. Marey; Pierrette Bardey.

De *Bolandoz*. Cl. Tournier.

De *Domprel*. Cl.-Et. Gérard; J.-F. Petitcuenot; Gabrielle Hème; F. Hème; Isidore Petitcuenot.

D'*Epenouse*. Cretin; Margte Vuillemin; J.-L. Donzel; J.-F. Regnier; J.-B. Donzel; J.-L. Lime.

D'*Epenoy*. J.-B. Colisson; Cl.-Jos. Billot; J.-B. Chapuis; Margte Colisson; Fr.-Ign. Bouveresse; J.-F. Billot; Marie-Aug. Charpy; J.-Cl. Colisson; Jnne-Cl. Billot.

D'*Avoudrey*. J.-Jos. Barrand.

Du *Valdahon*. Jnne Ferniot; Cl.-Fse Lapoire; P.-Cl. Péquignot; Guill. Redoutey; Cl.-Ant. Chapuis; J.-F. Lannay; F.-X. Picon; J.-B. Péquignot; Cl.-Et. Fauconnet; Max. Vaucherot; Margte Chapuis; Jac.-Fr. Péquignot; X. Lapoire.

De *Grandfontaine*. Jac.-F. Martin; J.-Ant. Cachot; F.-X. Burnel.

De *la Villedieu*. J. Blondeau; J.-Ant. Belin; Cl.-Jos. Bouchard.

De *Chevigney*. Cl.-Et. Jeanningros, meunier.

De *la Sommette*. Ch. Guyot-Jeannin.

N° XV.

TABLEAU DES SUSPECTS DE VUILLAFANS INCARCÉRÉS LE 23 AOUT 1793 PAR LA MUNICIPALITÉ.

Maillot, Fr.-Siméon; Nic. Estignard et ses fils Ambroise et Alexandre; Pierrette Lapétry, veuve Trésoret; Fr.-X. Trésoret; Jos. Carmillet et sa femme; Jos. Degoux, sa femme et son fils; J.-B. Banque; Cl.-L. Banque; J.-F. Roland; J.-F. Regnaud; Cl.-Fr. Rouillot, sa femme et son fils; F.-X. Degoux; L. Cretin; sa femme et son fils aîné; J.-Cl. Courtaillon; Cl.-Et. Bel, sa femme et ses deux fils; Thiébaud-Bailly; la veuve Bailly; les sœurs Courtaillon et leur servante; J.-B. Thiébaud; Jos. Thiébaud; J.-B. Cordier; Nicolin Cordier; Marie Lapétry, veuve Cordier; Math. Bataillard et sa sœur Thérèse; J.-B. Roland et ses deux sœurs Agnès et Françoise; Anne Bataillard, veuve Roland; Cl.-F. Joly et sa fille; Marie Bataillard; sa fille F[se] Bataillard; les sœurs Bel; Math. Viénot; Jos. Bardey; Thérèse Degoux, femme Combette; Hyacinthe Coulot; Marg. Laithier, femme Sellot; le jardinier de Marguet, P. Cuche.

N° XVI.

TABLEAU DES SUSPECTS DE VUILLAFANS ET DE MONTGESOYE INCARCÉRÉS OU CONSIGNÉS PAR LE COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE, LE 7 NOVEMBRE 1793. MOTIFS D'ARRESTATION.

Suspects incarcérés.

De *Vuillafans*. Nic.-Jos. Estignard (notaire), agent du comte de Scey, et ses deux filles; Jos. Carmillet et J[nne]-Ant. Banque, sa femme, pour avoir tenu des propos inciviques pour lesquels ils ont été déjà mis en prison à Ornans; Thiébaud-Bailly; P.-Fr. Bailly; Cath. Bassand; Pierrette Lapétry; Pierrette Joly; Marie Bel; Marie Bataillard; P.-Cl. Bataillard; J.-C. Courtaillon, ci-devant noble et a dit que la constitution ne pouvait pas tenir à cause des dépenses; Thérèse Courtaillon, sa fille; Cl.-Fr. Rouillot, pauvre; J.-B. Roland, pour avoir répondu à un citoyen qui lui demandait pourquoi il n'allait pas à la messe, comme font tous les bons citoyens, qu'il était meilleur citoyen que lui et que peut-être les aricots remporteraient la victoire; Etienne Bel et sa

femme; X. Degoux; Hyacinthe Coulot; Thér. Degoux, femme Combette, déjà recluse chez elle pour avoir tenu des propos inciviques et être fanatique; Thér. Bataillard; Marianne Lapétry; P.-F. Madoz, de Châteauvieux, fanatique, n'a pas manifesté son attachement pour la Révolution; Marie-Josephte Pasteur, mêmes motifs.

De *Montgesoye*. Anne-Marie Thiébaud, fanatique, n'a pas manifesté son attachement pour la Révolution; Pierrette Monnier, aristocrate déclarée; Pierrette Petitbrouhaud, pour avoir refusé de prêter le serment civique, étant maîtresse d'école fanatique; J.-Fr. Jacquot-Marey, pour avoir dit qu'il soutiendrait les prêtres au péril de sa vie; fanatique, il n'a pas manifesté son attachement pour la Révolution; J^nne^-Ant. Jacquot-Marey, pour avoir dit que les prêtres constitutionnels n'avaient aucun pouvoir; fanatique, elle n'a pas manifesté son attachement pour la Révolution; Sylv. Benoit, agent de Broquard, père d'émigré, n'a pas manifesté son attachement à la Révolution; Fr. Petitbrouhaud, a applaudi à des propos inciviques; Etienne Petitbrouhaud, fanatique.

Suspects consignés dans leur commune sous peine de réclusion.

De *Vuillafans*. J.-B. Cordier; Louise Jeanningros, femme Cordier; F^se^ Bataillard; Pierrette Courtaillon; Charlotte Courtaillon; Jos Thiébaud; L. Cretin; J.-F. Regnaud; J.-F. Grosperrin; Cl.-F. Joly; J^nne^-Cl. Bel; Agnès Roland; F^se^ Roland; Pierrette Alix; Math. Bataillard et Marie-Fr^se^ Humbert, sa femme; J.-B. Banque; Cl.-L. Banque; Math. Viénot; Thér. Cretin; Marie Bassand; veuve Bailly; Anne Carmillet; Marie-Thér. Cordier, femme Bailly; J^nne^ Bataillard; Ambr. Estignard; Reine Estignard; Gertrude Viénot, femme de Jos. Degoux; Anne Bataillard, veuve Roland; Thér. Guignet, femme Roland; Pierre Cuche; Anne Maillot et ses deux filles; J.-F. Roland; Marie Pasteur; Cl.-Et. Jeanningros.

De *Montgesoye*. Anatole Petitbrouhaud et sa femme.

Membres du comité. J.-Nic. Robin, président, P. Bichet, C.-J. Pasteur, F.-X. Laprend, P.-F. Estignard, dit l'abbé, C.-F. Bridoulot, J.-Nic. Berreur, X. Aidrey, P.-A. Estignard, P.-F. Estignard, P. Gouyot, Cl.-Ant. Cretin, F.-X. Pourchet, J.-P. Gouyot, F. Vuillemin, J.-Cl. Mussot, J.-C. Jacquot-Marey, Ant. Poutelet. Nélaton, secrétaire.

N° XVII.

NOTE DU SECOND COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE DE VUILLAFANS SUR LES SUSPECTS INCARCÉRÉS (28 MARS 1794).

J.-B. Roland, vigneron, trois enfants. *Fanatique détenu pour un propos imprudent* Ce propos n'est pas certain. A part la circonstance des discordes religieuses et dans le principe seulement, il a toujours suivi l'opinion publique et s'est porté avec gaieté pour arrêter les troubles de nos montagnes.

Cl.-F. Rouillot, vigneron, 5 enfants. *Fanatique et beau-frère de prêtre déporté, propos imprudent.* A part la circonstance des discordes religieuses, il n'a point manifesté d'opinion contraire au mouvement de la Révolution; il s'est porté contre les rebelles de nos montagnes avec son fils âgé de 17 ans.

Jos. Carmillet, boulanger, *fanatique, propos imprudent.* A part les querelles religieuses, il ne s'est point prononcé d'une manière contraire au cours de la Révolution et il a bien fait son service de garde national.

Jnne-Ant. Banque, sa femme, *fanatique.*

Marie Bel, *sœur de trois prêtres déportés; elle est fanatique et n'a pas manifesté son attachement à la Révolution.* A part les querelles religieuses, elle est incapable d'avoir une opinion politique.

Cath. Bassan, femme de J.-L. Cretin, *sœur de prêtre déporté et pour n'avoir d'aucune manière manifesté son attachement à la Révolution.* On lui a dit sans doute de ne pas aller à la messe et elle n'y va pas. Elle est incapable de toute opinion politique.

Bataillard, P.-Cl., vigneron, *comme frère de déporté et pour n'avoir pas manifesté son attachement à la Révolution.* Opinions bonnes, il a bien fait son service dans la garde nationale.

Marie Bataillard, sa sœur, *mêmes motifs*, fanatique.

Pierrette Joly, vigneronne, célibataire, *pour avoir tenu des propos très inciviques et avoir été déjà en prison à Ornans.* C'est-à-dire condamnée (par le juge de paix), à huit jours d'emprisonnement pour lesdits propos, qui étaient fanatiques. C'est une fanatique fanatisante, au surplus incapable d'opinions politiques.

Etienne Bel, cultivateur, 6 enfants, *frère de trois prêtres déportés, n'a pas manifesté son attachement à la Révolution.* Fanatique. A part les divisions religieuses, on ne lui reproche rien, ni dans son caractère ni dans ses opinions politiques.

Cl.-Fr[se] Petitviennois, sa femme, *mêmes raisons*.

Thérèse Bataillard fille, *fanatique, n'ayant pas manifesté son attachement à la Révolution*. Le fanatisme à part, elle n'a pas d'opinion prononcée sur la Révolution.

P.-F. Bailly, vigneron, 4 enfants, *frère de prêtre déporté. Propos imprudent*. Ce propos, tenu en novembre 1789, est affirmé par un seul témoin qui dit qu'il était alors ivre et en colère. On ne lui fait aucun reproche sur les opinions qu'il a manifestées dans le cours de la Révolution. Il était capitaine de la garde nationale en 1791.

Thiébaud-Bailly, 62 ans, vigneron, père du précédent, *père d'un prêtre déporté et pour avoir dit en sortant d'une détention antérieure : Les b..gres nous ont tenus, mais nous les tiendrons*. Il n'a pas été possible au comité d'avoir des preuves sur ce propos. Aucune opinion prononcée. Fanatique.

Thérèse Degoux, femme Combette, *pour propos inciviques et être fanatique*. Il n'y a ni preuves ni indices qu'elle ait manifesté des opinions contraires aux grands mouvements de la Révolution.

Marie-Anne Lapétry, veuve Cordier, 75 ans ; *mère d'un prêtre déporté et n'avoir pas manifesté son attachement à la Révolution*. Fanatique, elle n'a manifesté aucune opinion contraire au cours de la Révolution.

Perrette Lapétry, veuve Trésoret, *mêmes raisons que la précédente*. Fanatique, elle n'est pas accusée d'avoir manifesté d'opinions contre la Révolution.

F.-X. Trésoret, 26 ans, vigneron, fils de la précédente, *mêmes raisons*. Il est un peu fanatique, mais il a bien fait son service de garde national.

Thérèse Courtaillon, fille, 68 ans, *pour n'avoir pas manifesté son attachement à la Révolution et être une ci-devant noble*. Ce dernier point est faux. Elle est fanatique, et à part cela, elle n'a manifesté aucune opinion contraire à la Révolution.

Hyacinthe Coulot, fille, tailleuse, 60 ans. *Fanatique et a déjà été condamnée à huit jours de prison, par le juge de paix, pour avoir tenu des propos inciviques*. Fanatique opiniâtre.

Outre les détenus dont le comité vient de rendre compte, le ci-devant comité central avait consigné 34 autres personnes suspectes sur le territoire de la commune. Les soupçons n'étaient que de fanatisme, et il n'y a eu dès lors ni plainte ni dénonciation. — Vieille, officier de santé, président, etc.

N° XVIII.

TABLEAU DES SUSPECTS DE LODS, DE VOIRES ET DE GUYANS-DURNES, INCARCÉRÉS OU GARDÉS A DOMICILE PAR ORDRE DU COMITÉ CENTRAL DE LODS.

Suspects de Lods.

Cl.-F. Pillot, aristocrate, à reclure. — Sa mère, Bonaventure Voirin, même motif, à reclure chez elle et à surveiller à ses frais. — Anne-F^{se}, femme de P. Mignot, a fréquenté les assemblées suspectes, à reclure chez elle, surveillée. — J^{nne}-F^{se} Voicherot, mauvais propos contre la religion, a dit qu'elle aimait autant aller à l'assemblée de leur bétail qu'à la messe d'un prêtre sermenté. A reclure chez elle, surveillée. — Léger Pillot, le vieux, sera détenu à Mouthier. Aristocrate, a retiré chez lui plusieurs prêtres déportés après leur déportation. J^{n}-Jos. Pillot, son neveu, et sa servante Saillard, seront reclus chez lui et surveillés à ses frais pour les mêmes motifs et entêtement de leur oncle et maître. — P.-Jos. Voirin sera détenu, aristocrate. Cl.-Jos. Pillot, le vieux, sera détenu. Propos et démarches contre-révolutionnaires. Sa fille sera recluse chez elle et surveillée, pour avoir concouru aux rassemblements qui se faisaient journellement chez eux et pour avoir reçu les prêtres déportés. — J^{nne} et F^{se} Marion, les deux sœurs, seront détenues, aristocrates des plus opiniâtres. — J.-Cl. Cornu sera détenu à Mouthier, aristo des plus opiniâtres. —Agathe Cornu sera détenue à Mouthier, aristocrate déclarée.— J.-Denis Cornu sera détenu chez lui et surveillé. Il a retiré plusieurs fois des prêtres déportés — F.-Léger Pillot sera détenu. Il a retiré des prêtres chez lui. — Denis Gaillemaille sera détenu, aristo. — Sa mère, J^{nne}-Pierrette Bonnefoy, et sa fille Nanette, qui partagent ses sentiments, seront recluses chez elles et surveillées. — P.-Ant. Pillot, aristocrate, agent des émigrés, sera reclus chez lui et surveillé.

Suspects de Voires.

A reclure Jac.-F. Jacquin le vieux, ex-maire de Voires, n'a pas voté pour la constitution, s'est moqué des prêtres constitutionnels et a détourné de suivre leurs offices. — P.-F. Jacquin, son fils, aussi à reclure. — Et. Jacquin, son autre fils, aussi à reclure, a dit publiquement que les prêtres constitutionnels n'avaient pas le pouvoir de célébrer la messe. Il réclame les an-

ciens prêtres et l'on a vu en lui une gaieté après la trahison de Dumouriez. — La femme et la fille de Jac.-F. Jacquin resteront en arrestation chez lui pour les mêmes motifs. — P.-Ant. Bonnefoy sera reclus; il a toujours réclamé les anciens prêtres et fait chez lui des assemblées de gens à parti. Sa femme, étant du même parti, restera en arrestation chez elle, surveillée à ses frais. — J. Chevènement sera détenu comme aristocrate, et sa femme, du même parti, sera internée dans la commune, avec défense de converser avec les fanatiques.

Suspects de Guyans-Durnes.

P.-Jos. Boigey sera détenu, aristocrate. — F.-X. Boigey, frère aussi de prêtre déporté, sera aussi détenu. — Thérèse Boigey, leur sœur, aristocrate, sera aussi détenue. — P.-F. Millot, pour avoir couru secrètement auprès des prêtres déportés, sera aussi reclus. — Cl.-Jos. Gagnepain sera reclus chez lui pour avoir recélé chez lui son neveu, prêtre déporté. — P.-Cl. Dubiez sera détenu pour avoir signé l'acte de Goguillot. — Christine Picard sera détenue pour avoir donné à l'église, en offrant le pain bénit, le scandale de refuser de baiser le reliquaire que tenait le vicaire constitutionnel; grande fanatique. — J.-Picard et J^nne-Cl. Picard, ses frère et sœur, seront reclus chez eux et surveillés à leurs frais comme fanatiques, et ledit Picard pour n'avoir pas accepté la constitution. — J.-B. Grosperrin et J^nne-Marie Grosperrin, sa nièce, seront reclus chez eux. Opposés à la Révolution. La nièce a donné le même scandale que Christine Picard. — J^nne-B^te Lapoire sera détenue pour avoir convoqué très souvent des attroupements chez elle pendant les offices divins, avoir désiré le retour des prêtres déportés, n'avoir pu voir les prêtres constitutionnels, et avoir donné le même scandale que les précédentes. — Marie Lapoire, femme de Th.-Félix Dubiez, sera mise en arrestation chez elle et surveillée à ses frais pour avoir toujours réclamé les prêtres déportés, avoir reçu chez elle les attroupements des fanatiques et être allée dans les autres maisons à ces attroupements. — J^nne-Cl. Moine et Thér. Chabaud, sa fille, seront recluses chez elles et surveillées à leurs frais, pour être opposées à la Révolution et réclamer les anciens prêtres. — J.-Cl. Voirin sera mis en réclusion chez lui et surveillé à ses frais. Aristocrate. — Deux Marie, la mère Senez et la fille Grosperrin, seront recluses chez elles, pour être les plus fortes du parti contre-révolutionnaire. — Fr^se Baverey sera recluse chez elle et surveillée pour les mêmes motifs. — Marie Charpy et F^se Charpy

sont condamnées à la même peine pour les mêmes motifs. — Vuillemin-Roy, secrétaire.

N° XIX.

TABLEAU DES SUSPECTS DE MOUTHIER.

« Motifs des arrestations des gens suspects de Mouthier et de ceux mis en détention et arrestation chez eux. »

Thérèse Jacquier, femme Billefod. Elle a fréquemment déclamé contre les lois rigoureuses portées contre les prêtres rebelles, elle a excité et nourri le fanatisme par ses propos et démarches. — P. Viancin, habite la maison d'une personne regardée comme regrettant l'ancien régime. A été contre les patriotes dans des rassemblements tumultueux. — Claudine Guignet, sœur de deux prêtres déportés, qui, par la loi, sont assimilés aux émigrés, a propagé le fanatisme dans cette commune et la ci-devant paroisse de ses frères, elle a reçu des rassemblements fanatiques et a communiqué des lettres de ses frères déportés. — Pierrette Vorbe a tenu des propos anti-civiques. — Marie-Thér. Outhenin, femme de Math. Petit, a propagé le fanatisme et déclamé contre les lois sur les prêtres. — J^nne^-B^te^ Truche, veuve Clémence, tailleuse, propage le fanatisme. — J^nne^-F^se^ Truche a fréquenté les rassemblements tenus par ses locataires, prêtres réfractaires. — Thér. Jeanningros, femme de X. Viancin, très fanatique, fréquentant leurs conciliabules dangereux et n'ayant d'entretien qu'avec eux. — Marie-Hélène Duboucley s'est attachée aux prêtres réfractaires, a tenté de justifier leur conduite et fréquenté les assemblées des fanatiques. — P.-F. Duboucley le jeune, fanatique très dangereux par la réputation de grande sagesse qu'il a obtenue. Il a dit qu'il ne fallait pas se servir des prêtres constitutionnels et a porté à signer une pétition tendante à conserver les curés proscrits.— P.-F. Duboucley le vieux, notable en 1790, protecteur des prêtres réfractaires, a fait signer la pétition. — Anne-F^se^ Deguyans, réputée avoir fourni de l'argent aux prêtres déportés. — Aug^tin^ Gourmand, officier municipal en 1791. Il s'opposa à l'expulsion du curé et du vicaire fanatique et fut un des moteurs de l'insurrection qui éclata alors.—Richard Guignet, frère de deux prêtres déportés, n'a assisté aux assemblées de la commune que quand les fanatiques aristocrates nommaient à leur gré aux places ; il a annoncé souvent des brefs d'excommu-

nication. — Nic. Lambert, très fanatique, n'a jamais accepté de fonctions publiques que quand elles étaient occupées par les fanatiques. — Jnne-Bte Lambert, sœur d'un prêtre déporté, membre d'une famille très fanatique, n'a jamais montré de l'attachement à la Révolution. — Nic. Gendre, très attaché au fanatisme, a tenu quelques propos contre les prêtres assermentés. — P.-Laurent Gainon, nommé maire en 1791 par les aristocrates et fanatiques, a protégé les prêtres insermentés et a été suspendu par le département. — Fse Bémont, femme de Laurent Gainon, a insulté le prêtre constitutionnel et ceux qui assistaient à ses offices. Elle a permis que les fanatiques s'assemblassent chez elle. — Marie Parrod, fanatique dangereuse, a répété plusieurs fois que les prêtres assermentés étaient des intrus ; elle a parlé souvent des prêtres déportés et a dit, à la nouvelle de nos revers : « Nous aurons bientôt nos prêtres. » —X. Mathey. Cet homme a été très funeste à la tranquillité publique par sa méchanceté. Il n'a cessé de courir les maisons pour les exciter contre les prêtres soumis et en faveur des réfractaires. Il eut de grandes relations avec un vieux capucin réfractaire ; il a chanté et composé des chansons aristocratiques. — Marie-Fse Mathey, d'une famille violemment fanatique, a excité le peuple contre les prêtres assermentés. — Jnne-Fse Gannard, femme de J.-B. Mercier, ne respire que le retour de son frère, prêtre déporté, et le rétablissement des monastères. Elle a tenu des propos propres à augmenter le fanatisme. — Etiennette Gainon, veuve Chazey, très fanatique, a permis des rassemblements fanatiques chez elle. — Jnne-Chazey a fréquenté les conciliabules fanatiques, et parlé en faveur des prêtres déportés. — Thér. Truche, femme de P. Chazey, violente fanatique, a insulté les patriotes en 1791, lors de l'expulsion du curé ; elle a maltraité les femmes qui assistaient aux offices des prêtres constitutionnels, et dernièrement, lorsque la garde nationale allait combattre les fanatiques des montagnes, elle a dit que les gardes nationaux devaient avoir honte d'aller contre des gens qui voulaient opérer le bien (et ils désarmaient les patriotes et ne voulaient point obéir à la loi sur le départ des citoyens de la première réquisition). Dorothée Chazey, a joué avec courage le rôle de fanatique et tenu des propos inciviques. — Claudine Renaud, a tenu des propos contre les lois et fréquenté les assemblées fanatiques. — Gabrielle Renaud, mêmes motifs. — F. Renaud, chef d'une famille très fanatique, a propagé ses opinions religieuses et donné asile aux prêtres émigrés. — Félicité Renaud, a parcouru les maisons pour engager à soutenir les prê-

tres réfractaires, et communiqué à cet effet des brefs, des libelles et des lettres. Plusieurs citoyens affirment l'avoir vue avec le ci-devant curé déclaré émigré. L'opinion publique est qu'elle lui donne asile et qu'elle lui a porté des subsistances. Elle a paru se réjouir de nos revers. — Dominique-Anatoile Mermot, frère d'un prêtre déporté, qui eût émigré s'il n'eût été arrêté sur la frontière, de même que les prêtres Gourmand et Guignet. Nommé officier de la garde nationale, il accompagnait son frère quand il passait en Suisse. Il a propagé le fanatisme et brisé ses armes devant la municipalité, lors de son désarmement. — Marie-F^se^ Sebile, femme dudit Mermot, très fanatique, a propagé ses opinions religieuses et soutenu la cause des prêtres réfractaires. — F^se^ Savonet, fanatique, propos suspects, ne fréquentant que les fanatiques. — Cath. Mathey, femme de L. Renaud, fanatique, a fréquenté leurs rassemblements. — Marie Gourmand, pour augmenter le fanatisme, a promis sa succession à ceux de ses parents qui protégeraient les prêtres rebelles. — Cath. Outhenin, femme de Nic. Gourmand, même conduite que sa belle-sœur, et encore plus ardente. — J^nne^-F^se^ Parrod, fanatique, propos contre les patriotes. Elle fréquente les familles suspectes. — Rose Parrod, mêmes motifs. — P.-Laurent Mathey, notable en 1791, s'opposa à l'expulsion du curé qui fanatisait ses paroissiens, ne fit aucune démarche pour apaiser l'insurrection qui eut lieu en cette circonstance et fut nommé, la même année, par les fanatiques et les aristocrates, procureur de la commune, pour protéger les prêtres insermentés. Il a requis la force armée pour attaquer les patriotes de Lods, qui ne faisaient que pousser des cris patriotiques; il parut en armes dans cette circonstance. Suspendu en 1792 par le département, il fut renommé par les fanatiques. (A élargir, à raison qu'il n'a pas voulu recevoir son fils, qui avait quitté la frontière et l'a forcé de rejoindre.) — J^nne^-Marie Comtet, femme de Dorothée Briet, fanatique, a fréquenté leurs assemblées. — J^nne^ Vieille a été singulièrement attachée aux prêtres déportés Chez elle se rassemblaient les fanatiques et les aristocrates. Elle a reçu des lettres de prêtres. — Rose Outhenin s'est distinguée en 1791 lors de l'expulsion du curé réfractaire, en jetant des pierres et en engageant à en jeter. — Marie Charbonnier, femme d'Ant. Monnier, très fanatique, a excité la rébellion lors de la réception du curé constitutionnel. — F^se^ Magnin, femme d'Ignace Simonnin, a fréquenté les fanatiques et excité à la révolte lors de l'expulsion du curé. — Hélène Simonnin, mêmes motifs. — Judith Simonnin, mêmes motifs. — Marie-Josèphe Truche, mêmes motifs.

— Jnne-Marie Truche, mêmes motifs. — Scholastique Mathey, mêmes motifs. — J.-F. Briet a reçu chez lui des attroupements suspects et n'a paru aux élections que lorsque les fanatiques y dominaient —P.-Laurent Briet, officier municipal en 1791, s'opposa à la réception d'un prêtre insermenté et excita la sédition qui eut lieu. Suspendu de ses fonctions, il fut réélu par les fanatiques et les aristocrates dans la même année. Il a empêché d'accepter la constitution, a donné asile à des prêtres déportés et a permis chez lui des rassemblements suspects. — Nic. Simonnin, officier municipal en 1791 ; il s'opposa à la réception d'un prêtre assermenté et excita la sédition qui eut lieu. — Gabrielle Mouge (ou Monge), fanatique, propos contre les patriotes. — J.-B. Guignet, élu notable en 1791 par les fanatiques, il a secondé leurs vues anti-civiques. — Jos. Sirugues, a suivi le parti opposé aux patriotes, il est réputé avoir donne asile aux prêtres réfractaires. — Pierrette Mercier, veuve d'Ign. Dame, mère de famille très fanatique, a tenu des propos contre les prêtres soumis et a fréquenté les maisons suspectes. — Jnne-Fsc Comtet, veuve de Jos. Dame, mêmes motifs. — Barbe Comtet a refusé le serment exigé des maîtresses d'école et a continué d'enseigner malgré les lois ; elle a entretenu le fanatisme. — Augustine Monnier a distribué des nouvelles contre-révolutionnaires. — Jnne Pouchon s'est flattée d'avoir retiré chez elle un prêtre émigré. Très fanatique, elle a cherché à propager le fanatisme. —Marg. Pouchon a excité le fanatisme. Elle a assisté une femme à la mort et a fait dans son enterrement les fonctions de ministre du culte. — Geneviève Truche, femme d'Augtin Pouchon, ardente fanatique. Propos insultants aux patriotes. Elle fréquente les suspects.—Judith Magnin, mêmes motifs, malgré les avis de son père. — La femme de Jac. Girardet, très pauvre, à consigner chez elle, a assemblé chez elle plusieurs fois des personnes suspectes, elle a annoncé les brefs d'excommunication, a tenu le langage d'un prêtre rebelle et en fait les fonctions. —Elisabeth Truche, femme de Félix Gourmand, a fréquenté les assemblées des fanatiques et tenu des propos anti-civiques. — Cath. Magnin, infirme, a répandu de mauvaises et de fausses nouvelles, a annoncé des brefs et des excommunications, a fréquenté les familles suspectes. — Marie Comtet, mêmes motifs. — Jnne-Baptiste Lallemant, veuve de Richard Pouchon, opiniâtre fanatique, a donné asile au curé émigré. — Nic. Mathey, il voulait son roi et son curé et le rétablissement des maisons religieuses. Il a dit qu'il attendait les émigrés pour se joindre à eux. Mais cet homme, peu capable d'un jugement bien sain, puisqu'on

l'appelle Nicolas-le-Simple, a paru suffisamment puni par la réclusion jusqu'à la paix. — Cl. Savonet, fanatique, propos anticiviques.

Ont signé sur les registres : Alex.-Jos. Jouffroy, président. Aug^tin Lambert, J.-F. Jouffroy, Ant.-Jos. Bartod, J.-Cl Parrod, Jos. Parrod, Fr. Monnier, Jos. Deguyans, Jos. Tirode, J.-B. Pommey, J.-Dorothée Pouchon, Just-Ignace Jouffroy, secrétaire.

N° XX.

TABLEAU DES SUSPECTS INCARCÉRÉS OU RECLUS A DOMICILE PAR LE COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE CENTRAL DU CANTON DE NODS.

Passonfontaine.

19 *octobre* 1793. Six membres de Passonfontaine ont déclaré qu'il y avait dans leur commune plusieurs gens suspects et de différents crimes. — Jac. Sergent a dit, quelques jours avant la Vendée en montagne, qu'il aurait dans peu de temps des prêtres réfractaires. — Cl.-Jos. Mourand a deux fils qui se sont joints aux insurgés et n'ont pas reparu. — Ch.-Clément Vernerey-Esard a tenu des réunions chez lui et retiré des prêtres réfractaires qui y ont dit la messe et confessé, notamment dans la nuit du 14 au 15 juillet 1792 ; il a formé une garde armée sur sa porte, sans doute pour donner plus de courage à ces prêtres destitués. — Barth.-F. Courtot, frère de l'abbé, a fait baptiser dans les bois. — Cl.-F^se Courtot, sœur de l'abbé, a dit qu'elle ne voulait pas assister à la messe. — Aug^tine Isabey a dit qu'elle ne voulait pas obéir aux lois. Tous les six ont été condamnés à la réclusion par le *tribunal.*

2 *novembre.* J.-B. Pourchet, frère de l'abbé, est dénoncé pour avoir dit, dans l'été de 1792, que rien n'empêcherait son frère de venir célébrer la messe dans l'église de Passonfontaine, bon gré ou malgré les patriotes ; qu'il avait des armes et des munitions. — Arrêté que Jac. Sergent, Ch.-Clément Vernerey et Pourchet, seront incarcérés à Ornans. (Elargis le 27 novembre.)

13 *novembre.* Barbe Courtot, prévenue d'avoir ameuté les femmes des granges pour insulter la municipalité, sera recluse à son domicile et gardée à ses frais.

5 *décembre.* Le mendiant nommé Frachebois, arrêté pour propos incivique, sera mis en réclusion chez le citoyen Jac. Sergent, qui le nourrira et en sera responsable.

Etalans.

19 *octobre* 1793. Six membres d'Etalans dénoncent Denis Loigerot. Propos contre la constitution, et il a porté à signer à deux particuliers l'enrôlement de Goguillot et Amiot.—P.-F. Drouhard a dit que s'il y avait deux armées, il se retournerait du côté des réfractaires. — Jos. Guyon, père d'émigré.—F.-Jos. Amiot, même motif. — Cl.-F. Amiot, frère d'émigré. — P.-Nicolas Cusenier, père d'émigré (un chapelain du chapitre de Besançon). — Cl.-F. Drouhard, suspect pour retirer les curés réfractaires. — Michel Bruleport, Cl.-Jos. Gerrier, Cl.-Phil. Cuenot, J.-B. Ducret et X. Grosjean, tous ex-municipaux, sont accusés d'avoir été l'auteur du fanatisme qui règne dans cette commune, et ils ont même dressé un autel à l'ancien curé réfractaire. — Sont accusés du même fait, Marie Gauthier, Barbe Bruleport, Bonaventure Bouveresse, J^nne^-Thérèse Guillaume, Marianne Vuillaume, Agnès Drouhard, Marie-Josèphe Mercier, J^nne^ Perrot, Barbe Vincent, Claudine Gerrier. — Le *tribunal* condamne Denis Loigerot, P.-F. Drouhard et Ch.-F. Amiot, à être enfermés à Ornans; F.-Jos. Amiot et P.-Nic. Cusenier à être gardés dans leur domicile à leurs frais, et tous les autres à être renfermés dans la maison de détention de leur municipalité et gardés à leurs frais.

23 *novembre* 1793. Les membres d'Etalans du comité ont déclaré que P.-Nicolas Cusenier était père de prêtre déporté, qu'il s'est montré bon patriote depuis environ huit mois et qu'il n'avait été que fanatisé; mais qu'il a toujours suivi les lois constitutionnelles depuis cette époque. Sur cette dénonciation, nous le condamnons à être conduit aux ursulines d'Ornans. — Même séance, mêmes observations au sujet de F.-Jos. Amiot, père d'émigré, même condamnation. — Même séance, dénonciation par les mêmes contre Jos. Guyon, père d'émigré, qui ne s'est montré patriote en aucun temps. Même condamnation.

19 *décembre*. Il a été observé que, dans le temps qu'il s'agissait beaucoup du fanatisme, P.-F. Drouhard s'était distingué par son attachement aux prêtres réfractaires, et que dès lors il n'a donné aucune preuve de *sivisme*, comme les autres citoyens d'Etalans, qui se sont réunis au parti *patriotisme*; qu'il a refusé du linge pour les hôpitaux. Considérant qu'il faut punir le riche égoïste d'une manière profitable aux indigents, le comité arrête qu'il sera mis en arrestation chez lui, sous la garde d'un bon citoyen peu fortuné qu'il paiera 3 livres par jour.

Fallerans.

19 *octobre* 1793. F.-X. Gerrier, frère de prêtre déporté, n'ayant donné aucune marque de patriotisme, sera incarcéré à Ornans.

23 *novembre*. Même arrêté contre Michel Gerrier, frère d'un autre prêtre, curé au diocèse de Nevers. Il ne s'est jamais montré patriote. Il a prouvé la résidence de son frère en France et a été mis hors de cause.

Vernierfontaine.

19 *octobre* 1793. Les membres de Vernierfontaine nous ont représenté que dans leur commune il y avait plusieurs fanatiques. Le tribunal du comité leur permet de les faire enfermer dans leur maison de détention et garder à vue, à leurs frais, le temps qu'ils jugeront à propos.

23 *novembre*. P.-F. Amiotte, père d'un prêtre émigré et de trois défenseurs de la patrie, sera reclus à Ornans.

Rantechaux.

19 *octobre* 1793. Les membres de Rantechaux ont représenté qu'il y avait, dans leur commune, plusieurs suspects en état d'arrestation. P.-X. Humbert, qui a retiré des prêtres réfractaires chez lui et tous ses sept fils, accusés de s'être moqués des patriotes en sortant de la messe, ainsi que sa fille.—La servante Marg. Etevenette et la Pierrette Huguet, qui ont dit qu'elles avaient du bois pour brûler les patriotes. — La J^{nne}-Cl., la J^{nne}-Pier^{tte} et la Genev. Coulot, qui ont couru le village pour fanatiser le monde.— J.-F. Coulot, Et.-F. Huguet, J.-Cl. Huguet, P.-Jos. Coulot, ayant, les quatre, porté leurs enfants à baptiser aux prêtres réfractaires à Gonsans, tandis qu'il y avait des prêtres constitutionnels dans leur paroisse.—Cl.-Ant. Mercier et Et.-F. Routhier n'ont pas paru pour aller contre la petite Vendée, ainsi que quatre de chez Humbert, qui se sont même cachés. — Michel Routhier, de plus, faisait la congrégation pour se moquer des citoyens, après qu'ils avaient fait la leur. — Le comité renvoie J^{nne}-F^{se} Mercier, veuve de Marguier, d'Arc-sous-Cicon, devant le comité d'Arc. Il condamne cinq des fils de F.-X. Humbert, savoir F.-X., Victor, François, Florentin et Félix, sa fille, sa servante, la jeune Pierrette Huguet, Cl.-Ant. Mercier et Et.-F.-Michel Routhier, à être reclus dans la maison de détention d'Ornans; J.-F. Coulot, Et.-F. Huguet, P.-Jos. Coulot, J^{nne}-Cl., J^{nne}-Pierrette et Geneviève Coulot, à être gardés à

vue à leurs frais dans la maison de détention de Rantechaux, pendant le temps qui sera jugé à propos.

Etray.

5 *décembre* 1793. F. Monnier, prévenu de propos inciviques et d'avoir favorisé les prêtres réfractaires, ne pouvant être transféré à Ornans, où les vivres manquent, sera reclus chez lui à ses frais sous la garde d'un patriote pauvre à qui il paiera 3 livres par jour.

Vanclans.

13 *novembre* 1793. Thérèse Andrey, des granges, sera recluse chez elle pour propos inciviques.

Hautepierre.

13 *décembre*. J.-B. Truche sera mis en arrestation chez lui sous la garde d'un bon citoyen peu fortuné qu'il paiera 3 livres par jour.

Membres du comité : Pour *Nods*. Cl.-Ant. Denis, Lupicin Pouchenot, P.-F. Pertusier, F.-X. Henriot-Colin, Boniface Bourquin, J.-B. Richard. — Pour *Chasnans*. P.-Nic. Euvrard, J.-Cl. Henriot, Prothade Mairot, F.-X. Henriot jeune. — Pour *Athose*. Jac.-F. Vouillot, J.-Cl. Mourot, J.-Denis Girardin. — Pour *Fallerans*. Et. Guillaume, J.-Et. Débiez, F.-X. Drouhard et Vict. Berreur. — Pour *Hautepierre*. Cl.-Jos. Choby et J.-Ant. Truche. — Pour *Etalans*. F.-X. Noiret, P.-Jos. Amiot, P.-F. Roussel, Nic. Amiet, A.-Aug^{tin} Amiet. — Pour *Vanclans*. P.-F.-Isid. Humbert, P.-Math. Humbert et Alexis Humbert. — Pour *Vernierfontaine*. J.-Clément Bolard, J.-B. Gaulard, J.-Cl.-Et. Gaulard, J.-Ant. Baulard jeune, Ant.-F. Amiot-Suchet et P.-Phil. Amiot-Suchet. — Pour *Passonfontaine*. F.-Jos. Bourdenet, Jos.-Florentin Berger, F.-X. Viennet, F.-Jos.-Théod. Bourdenet, Hyacinthe Bourdenet et F.-X. Courtot. — Pour *le Châtelet*. J.-Cl. Béliard. — Pour *Etray*. J.-Cl. Monnier et Jac.-F. Perrin.

N° XXI.

TABLEAU DES SUSPECTS INCARCÉRÉS, RECLUS A DOMICILE OU CONSIGNÉS DANS LEURS COMMUNES, PAR LE COMITÉ CENTRAL DU CANTON D'ORCHAMPS, LE 24 NOVEMBRE 1793.

Longemaison.

Seront mis en arrestation : P.-Et. Barrand, ex-maire, suspendu

par Siblot, pour avoir soutenu l'aristocratie et le fanatisme, et protégé les prêtres réfractaires. — P.-Simon Barrand, pour avoir fait partie des révoltés qui ont désarmé les patriotes, avec ses deux domestiques, et pour avoir un fanatisme invétéré. — J -B^{te} Gauthier, fanatique à l'excès, a eu deux domestiques à la Vendée. — Cl.-Et. Gauthier, son fils, ex-séminariste, pour avoir tenu des propos tendant à l'avilissement des prêtres constitutionnels et entretenu, par là, le fanatisme. Il est soupçonné de correspondre avec les curés Bonnet, Clément et autres. — Jos. Barrand, ex-séminariste, mêmes motifs. Il a influencé l'esprit public par les rassemblements qu'il faisait dans l'église de Longemaison et en lisant au peuple des brochures anti-civiques.

Seront consignés chez eux : J.-L. Chaney, fanatique et regrettant l'ancien régime. Il a eu son fils, son domestique et un ouvrier à la Vendée. — Cl.-Jos. Chaney, fanatique, ami de l'ancien régime, a eu un fils et un frère à la Vendée. — La mère de Simon Barrand, propos inciviques.

Seront consignés dans leur commune comme fanatiques peu dangereux : Félix Barrand, la servante de P.-Et. Barrand, Jac. Gauthier, Cl.-F. Barrand, Simon Barrand le vieux, Ch. Gauthier dit le Gros, qui a un frère prêtre et un autre guillotiné pour la Vendée, et J.-Ant. Barrand.

Avoudrey.

A incarcérer : Donat-Jos. Boillin, fanatique, a tenu des propos à la municipalité à raison de ce qu'elle avait envoyé chercher un prêtre pour dire la messe de la fête patronale. — J.-B. Barrand, pour avoir participé à un dîner qui eut lieu, le dimanche avant la Vendée, chez le nommé Barçon, où se méditèrent les plans de l'émeute, et pour avoir fait partie des révoltés. — J.-Cl. Garniron, fanatique invétéré, a été à la Vendée.

Consignés dans leur maison, pour raison d'incivisme, de fanatisme et de discours contre-révolutionnaires : F.-X. Barçon, Hélène Paillot, Marg. Coulot, J^{nne}-Et. Jobard, Thér. Jobard, Marie-Jos. Vuillaume, Marie Gauthier, Gabrielle Gauthier, Cl.-Marie Guerrier et sa servante, Marie Remoray, Thér. Barrand et Marie Boillin.

Les dénommés ci-après, nécessaires aux travaux de l'agriculture, seront consignés dans la commune : André-Jos. Boillin, Cl.-Jos. Guinchard, J.-B. Pagnot, Henri Jobard, J.-F. Barrand, J.-Cl. Barrand, J.-B. Paillot, la femme de P. Viennet et sa fille, Agnès Barçon, J^{nne}-Pierrette Jobard, J^{nne}-Claude Gaulard, Marie

Guinchard, Marie-F^se Guillaume, Marg.-Marie-Jos. Paillot, Pierrette Paillot, F. Pauthier et sa fille aînée, Hélène Bonard, la femme de Miotte, J^nne Colette et les deux filles de X. Bouhélier.

Flangebouche.

A incarcérer : J.-Jos. Devillers, favori de Poulot: il s'est joint aux rebelles et a désarmé les patriotes. — Théodule Lachiche, propos inciviques, fanatique dangereux. — Modeste Pauthier, fanatique, a pris part à la Vendée. — J^nne-Louise Vivot, née Nachin, s'est jointe aux révoltés de la Vendée. — Anne Thirode-Pauthier, née Bouveresse, fanatique déterminée. — F.-X. Pauthier, a été à la Vendée. — La femme de J.-Jos. Maître, dit Bidal, a eu son mari et ses deux fils à la Vendée; elle a engagé les fanatiques et aristo à se joindre aux insurgés. — J^nne-Cath., veuve Gauthier, née Devillers, infestée de fanatisme, a engagé son mari guillotiné à se joindre aux révoltés et l'y a conduit elle-même. — J.-B. Bonnet, discours tendant à entretenir le fanatisme. Fanatique à outrance, soupçonné de correspondre avec son fils, prêtre émigré. — J.-Cl. Vuillemin, fanatique décidé, a pris part au désarmement des patriotes et à la Vendée. — Raphaël Pauthier, pour avoir eu son père et deux frères à la Vendée. C'est un petit porteur de mauvaises nouvelles et fanatique. — Le fils du fameux contre-révolutionnaire Poulot (M. Goguillot), cherchant par ses discours à propager la doctrine de son père. — Marie-Agnès Bouveresse, fanatique dévouée aux prêtres réfractaires. — La femme de Callier le contre-révolutionnaire, émigré ou vagabond dans les bois, depuis la révolte, dont il était un des principaux chefs; c'est une fanatique. — La servante de Bonnet, pour son fanatisme et son aristocratie.

Sont consignés dans leurs maisons pour propos inciviques, fanatisme et haine de la Révolution : Louise Bouveresse, née Duffet, J^nne-Baptiste Dumont, J^nne-Catherine Brenot, J^nne-F^se Pauthier, J^nne-F^se Munier, Marie Brenot, Marie-F^se Goguez, Amb. Ravier, Cl.-Antoinette Duffet, F^se Barçon, née Humbert, Cath. Pauthier, Cl.-Marie Vivot, Thér. Jobard, J^nne-Etiennette Brenot, née Gauthier, Hyacinthe Gouhier et Jos. Bonnet, de Chaumont. F.-Jos. Gauthier et J.-Jos. Gauthier. (Ces deux derniers par décision du 15 décembre.)

Sont consignés sur le territoire, Claudine Maître, Ant.-F. Vaufrey, Félix Pauthier, Ferréol-Ferjeux Brenot, les filles de Pauthier, ancien juge de paix, Hélène Bourdenet, Adélaïde Bourdenet, Ferréol-Ferjeux Dumont, A^nne-Marg. Grillet, née Vivot, Cl.-F^se

Pauthier, J^ne-Pierrette Verdun, Cat. Gouhier, femme Pauthier, J.-Cl. Barrand et J.-F. Proudhon.

Loray.

Suspects dangereux pour leurs discours inciviques et leur fanatisme, à incarcérer. F^se Binétruy, a un frère chef de la Vendée. — J^ne-Cl. Gouhier, a fait les commissions des émigrés. — Thér. Pauthier. — Justine Perrin, a crié, le jour de la Vendée : *Vive Louis XVII ! Vive la Vendée !* — Marie Bahy, servante de Brullot, Marie-Jos. Brullot sœur, et Anne-Marie Brullot, fille du fameux. — J^ne-Et. Beuvenot, a cherché à fanatiser et à aristocratiser des particuliers de Loray. —Mathilde Vermot, mêmes motifs et pour avoir insulté un commissaire du district. (Ces deux dernières par décision du 25 décembre.)

Sont consignées dans leurs demeures, Etiennette Pobelle, Geneviève Cuche, Cl.-Jos. Bahy, Gabrielle Genevois et Thér. Munier (ou Monier).

Consignés dans la commune, Cl.-Jos. Binétruy, Séb. Perrin, J^ne-Et. Beuvenot, Anne-Ant. Vermot, J^ne-Cl. Picon, Marie-Jos. Pergaud, F.-X. Munier et Cl.-F. Munier (ou Monier).

Plaimbois-derrière-Vennes.

A incarcérer. J.-Cl. Bouvet, J.-Jos. Bouvet, F.-X. Monnot, Cl.-Jos. Joignerey, Alexis Joignerey, Florentin Soulet, J.-Cl. Lambert, F.-X. Richard, qui ont fui en Suisse après la Vendée et sont rentrés après quelques jours. — Alexis Jouille, commissionnaire des prêtres déportés, a facilité par là à ces ennemis leur correspondance avec les ennemis de l'intérieur. — Pacifique Jouille et Cath. Bouvet (ou Bonnet), mêmes raisons; J.-Jos. Bouvet, fanatique soupçonné de correspondre avec son frère prêtre déporté. — J.-Cl. Bouvet cadet, intelligences avec les Brullot. — Marcelline Vaufrey et Pierrette Bahy, propos inciviques. — Alexis Brullot aîné. Il a dit que la constitution faisait perdre la religion en France. Lors de la déportation du procureur de la commune de Plaimbois, condamné par le tribunal révolutionnaire pour avoir, dans une assemblée de commune où assistait Brullot, provoqué une pétition tendant au rétablissement de la royauté, Brullot a dit que tout était perdu parce que les officiers municipaux avaient demandé un intrus; que ses enfants en étaient tout alarmés, et que, dans un siècle, on ferait aux enfants du maire des reproches d'avoir introduit le schisme dans la paroisse. (La décision contre Brullot date du 17 octobre.)

Consignés chez eux : J.-Ant. Brullot, Marie Huot, Marie-F^{se} Bouvet, J^{nne}-B^{te} Boillon, femme Soulet.

Consignés sur le territoire de la commune : Séb. Bouvet, Cl.-Agnès Bouvet, J^{nne}-F^{se} Guerrier, Jos. Journot, Reine Journot, J^{nne}-F^{se} Sanseigne.

Vennes.

A incarcérer : J^{n}-Nic. Magnin-Tochot, qui a été de la Vendée. — P. Ant. Crolot, qui a fait lever les rebelles et s'est absenté dix jours après leur défaite. — Barbe Perrin, qui a pris part à l'attroupement séditieux lors de l'installation du curé Baverel, de Guyans, a insulté le curé Renaud et lui a jeté des pierres.

Consignés chez eux : Thér. Tisserand, J.-F.-X. Girardot, Cl.-Agnès Girardot.

Consignés sur le territoire de la commune : Jos.-X. Normand, Elisabeth Sancey, Marie Barrand, Guill. Sancey, Anne-Cl. Drezet et ses filles, J^{nne}-Marie Vieille, Pacifique Vieille, J^{nne}-B^{te} Surmont, femme Vieille, Charlotte Devillers, Agnès Débief, Pacifique Monnot, les deux sœurs de J.-Nic. Tochot, les filles de J.-F.-X. Girardot et Marie Coste-Sarguet.

Guyans-en-Vennes.

A incarcérer : P.-F. Joly. Il a formé chez lui le rassemblement des rebelles lors des troubles du 5 septembre et leur a dit : Venez à mon secours, j'ai assez d'argent pour vous nourrir tous. — J.-F. Cassard, ex-officier municipal. Il excita à la révolte lors du rassemblement qui eut lieu à l'installation du curé Baverel, le 27 mai ; il a participé au désarmement des patriotes, les 4 et 5 septembre, et a fait partie du rassemblement. (La décision pour les deux sus-nommés est du 17 octobre) — J.-F. Tournier. Il a été parmi les rebelles. — P.-B^{te} Vuillemin, Cl.-Ambr. Mougin et la femme de J.-Ant. Soye ; ils ont insulté les patriotes qui allaient à la messe. — Cl.-Agnès Cassard-Georges et J^{nne}-Barbe Cassard-Georges, sœurs d'émigrés, fanatiques déterminées ; elles ont fait partie des rassemblements ; elles sont violemment soupçonnées d'avoir donné retraite à l'abbé Robert ; elles ont empêché leur frère d'assister à la messe de paroisse, et elles ont fait des rassemblements suspects chez elles. — Cl.-Et. Faivre, fanatique, a fait la Vendée et désarmé les patriotes. — Cl -Jos. Viprey, soupçonné d'avoir donné asile à des prêtres réfractaires ; il a retiré des effets du fameux abbé Robert. — J.-Ign. Vaufrey, a été de la

Vendée. — Thér. Grillot, femme Henriet, très fanatique, a fait partie des attroupements.

Consignés chez eux : Cl.-F. Cassard-Georges et Nannette Sanseigne.

Consignés dans la commune : la veuve Mougin, Cath. Faivre et Geneviève Boucon.

Les Maisonnettes.

A incarcérer : J.-B. Faivre-Maillot, a tenu des rassemblements suspects chez lui, a désarmé les patriotes et pris part à la Vendée.

Consignés chez eux : Félix Rampant, Cl.-Et. Guinnard et la femme Guerrier.

Consignés sur le territoire de la commune : J.-Ferd. Boichard, et ses deux sœurs, J^nne^ Lapprand, J.-Cl. Maillot, la veuve Henri Vermot, la veuve Gaume et son fils, la femme du puîné Gaume, Cl.-F. Rampant et Cl.-Vincent Marmet.

Fuans.

A incarcérer : Alexis Gaume, conseiller et point de ralliement des aristo. — J.-Aug^tin^ Jeannerot, officier municipal destitué par Siblot et Michaud le 20 avril 1793, en correspondance avec les prêtres émigrés qu'il est même allé voir en Suisse au mois d'avril. Il a commandé un marbre pour dire la messe.— Blaise-Ant. Coulot. Il a averti les particuliers du Bélieu et d'autres des environs pour partir pour la Vendée et opérer leur jonction avec les autres insurgés (La décision relative à ces trois suspects est du 17 octobre.) — Cl.-Reine Vermot, correspondance avec les émigrés.

Consigné chez lui, Cl.-Jos. Dromard.

Consignés dans la commune : Cl.-F. Bresson (ou Busson), Cl.-F. Gaiffe, Cl.-Ant. Bougeon.

Grandfontaine et Fournets.

A incarcérer : Cl.-Vincent Cassard, correspondance avec l'abbé Lornot. Consignée chez elle, Fr^se^ Barcon, femme Cassard.

Consignés dans la commune : J.-Alex. Barrand, Ch.-Modeste Vaufrey, J^nne^-Cl. Prenot-Guinnard, Bernardine Guinnard, Véronique Dromard, Marie-Ant. Dromard, Cl.-Ant. Monnin, Marie Chaton, Anne-Thér. Monnier.

Luisans.

A incarcérer : Blaise Magnin-Tochot, pour être l'ami de l'abbé Courtot et de l'ancien régime ; maire incivique, il prêche jour-

nellement le fanatisme et propage ainsi l'erreur et le mensonge. — Perrette, ex-maire, fanatique dangereux, destitué pour avoir refusé de faire prêter le serment au maître d'école. — La femme dudit Perrette, elle court chez ses voisins pour les fanatiser.

Consignés chez eux : J.-P. Jouille, J.-Cl. Simonot, la femme d'Alex. Parrachier.

Consignés dans la commune : la femme d'Alex. Jay, la femme d'Alex. Grosrichard, la femme de Cl.-F.-X. Bouvet (ou Bonnet) et Marg^te Parrachier. (Ces trois dernières furent recluses à domicile par décision du 15 décembre.)

Orchamps.

A incarcérer : Bole, gendre de Magnin-Faysot, a participé à la Vendée et fait connaître aux rebelles les forces des patriotes. — J^nne-Agnès Thiébaud, mauvais propos. — Marie Revillot. — Elisabeth Dubief. — La femme Forien, mêmes motifs.

Consignés chez eux : la femme Poncelle, Cl. Forien, J.-F. Gauthier, les sœurs Drouhard, la femme Bonnet, la Mesnier, Anne Patton, femme Cuche, P.-B^te Vieille, Cath. Paget, Elisabeth Guillemin, les deux filles de Cl.-F. Jacquet, la fille de C.-F. Bideaux, Barbe Bouhélier, Alexis Bole, la veuve J. Maître, la fille d'Alexis Vaufrey, B^te Journot, Marie Cuche, la femme de Jac.-Ant. Cuche, Agnès Sandoz, la femme de J.-B. Girardot, la femme de Jac. Boillon, Cl.-F. Sarrazin.

Consignés dans la commune, J.-B. Patton, F.-Jos. Paget, Cl.-Ant. Vernier, Hélène Paget, Cath. Bouhélier, Thér. Forien, la fille de J.-Denis Balanche, Thér. Petitpierre, la Jeunesse et Ign. Boiston.

N° XXII.

TABLEAU DES SUSPECTS INCARCÉRÉS PAR ORDRE DU COMITÉ CENTRAL DU CANTON DE VERCEL.

Le Valdahon.

13 *octobre* 1793. Denis Brachotte, P.-Jos. Mathiot, F.-Jos.-X. Ferniot, Séb. Chapuis, P. Ferniot, membres du comité résidant à Valdahon, nous ont représenté qu'il était de toute nécessité de faire mettre en arrestation les individus suivants du Valdahon, ce qui a été adopté à l'unanimité. — Guill. Redoutey, grand partisan des prêtres réfractaires. — Guill. Perrot père, ancien maître

d'école, J.-B. Perrot, Et.-F. Perrot, ses deux fils, J^{nne}-F^{se} Perrot, sa fille, ancienne maîtresse d'école, comme père, frères et sœur d'un bénédictin et n'ayant donné que des preuves inciviques. — Jac. Picon et Anne-F^{se} Perrot, sœur du bénédictin, accusés d'avoir tenu des propos et entretiens inconstitutionnels.—Maximine Vaucherot, même motif. — J.-B. Péquignot, mêmes motifs. — P.-Cl. Péquignot, grand partisan des prêtres réfractaires.— Jac.-F Péquignot, mêmes motifs. — Cl.-F^{se} Péquignot, sa sœur, a menacé le curé constitutionnel lorsqu'il faisait ses instructions à l'église et a frappé des filles patriotes du parti du curé. — Cl.-F^{se} Lapoire, domestique de ces derniers, déclarée suspecte pour les mêmes motifs, circonstances et dépendances. — F.-X. Picon, a tenu des propos inconstitutionnels. — Cl.-Ant. Chapuis, déclaré suspect pour avoir eu un mandat d'arrêt lancé contre lui. — Cl. Fauconnet, domestique, s'est trouvé dans divers rassemblements et a manifesté son incivisme. — J.-F. Lannáy, propos inconstitutionnels. — Cl.-Et. Chapuis, a souffert chez lui des rassemblements suspects. — Cl.-F. Ferniot et Séb. Ferniot, se sont coalisés avec des personnes suspectes et mauvais propos contre la constitution. — J.-Cl. Ferniot-Riffon et J^{nne} Loigerot, sa femme, surpris avec une cocarde blanche et grands partisans des prêtres réfractaires Ils ont apporté de Besançon une correspondance criminelle qu'ils ont communiquée à Valdahon, Epenoy, etc. — La femme Euphrasie Chapuis, grande partisante des prêtres réfractaires. Cl.-F. Labourey le vieux, déclaré suspect pour avoir signé une pétition inconstitutionnelle, tendante à rétablir l'ancien curé, lequel aurait dû être à trois lieues de distance, par arrêté du département. Il n'a donné que des preuves inciviques. — Marg. Chapuis, femme Daudey, mauvais propos contre la constitution. — Charlotte Gélion, femme de Simon Labourey, a insulté le curé constitutionnel. — J.-Cl. Ferniot, vétéran, grand partisan des prêtres réfractaires, a pris part à une émeute, ainsi que Cl.-Jos. Ferniot, Cl.-L. Ferniot, Et.-F. Ferniot, J^{nne} Ferniot, frères et sœur, Cl.-F. Lapoire, F.-X. Lapoire et J.-Ant. Mairot. — Cl. Menétrier a signé une pétition tendante à rétablir le curé inconstitutionnel. — Cl.-F. Perrot.

Epenoy.

Cl.-Ant. Lombardot et Ant.-Phil. Lambert, d'Epenoy, demandent l'incarcération à Ornans, qui est accordée contre J.-B. Colisson. Il a fait rassembler la plus grande partie de la commune pour ouïr les messes que son fils et d'autres prêtres réfractaires célé-

braient chez lui, et il menaçait les personnes qui allaient à la messe du prêtre constitutionnel. — Jnne-Cl. Colisson et Jnne-Marguerite Colisson, de la même famille, grandes partisantes des prêtres réfractaires, ont dit que ceux ou celles qui assistaient à la messe des prêtres constitutionnels étaient damnés, et que ces sortes de prêtres ne valaient rien. — J.-F. Billot le vieux a eu un mandat d'arrêt contre lui pour avoir porté dans différents endroits la coalition contre-révolutionnaire du fameux Goguillot, et a permis chez lui, nuit et jour, des rassemblements de prêtres et autres personnes suspectes. Il a été désarmé comme suspect et n'a pas voulu, quoique requis, marcher contre les rebelles. — Cl.-Jos. Billot s'est déclaré publiquement non-conformiste et a porté en différents endroits, de la part des prêtres réfractaires, des requêtes pour les faire signer. — P.-F. Charpy a dit que les constitutionnels avaient l'âme gangrenée, et que si tout le monde était comme lui, les schismatiques ne vivraient pas un quart d'heure. — J.-Cl. Charpy fils et sa sœur Angélique ont hué le curé constitutionnel et l'ont traité publiquement de b .gre. — P.-Jos. Colisson n'a pu obtenir un certificat de civisme pour rester notaire, ayant déclaré à sa municipalité qu'il avait signé la coalition. — Dorothée Humbert, sa femme, n'a donné aucune preuve de civisme. — J.-B. Chapuis a signé la coalition, s'est déclaré aristocrate, et s'est évadé au lieu de marcher contre les rebelles. — Anne-Agathe Chapuis et Jnne-Marg. Chapuis, filles de Cl.-Et., grandes partisantes des prêtres réfractaires. Cette dernière a distribué des écrits incendiaires. — Jnne-Cl. Billot, fille de Cl.-F., a été destituée de sa place de maîtresse d'école; elle a tenu des propos inciviques et contre-révolutionnaires en disant que les patriotes étaient des schismatiques. — J.-F. Billot le jeune et P.-Jos. Fernier ont poursuivi et frappé des patriotes. — F.-Ign. Bouveresse s'est déclaré non-conformiste en public et a signé des pétitions tendantes à faire rentrer les anciens prêtres réfractaires. — J.-Cl. Bouveresse le jeune a distribué des catéchismes fabriqués par des prêtres réfractaires. Etant en route contre les rebelles, il s'est évadé et a disparu. Soupçonné de s'être joint à eux. — Anne-Cl. Billot, femme de J.-Denis Mercier, a dit à plusieurs femmes constitutionnelles, trois jours avant la rébellion, que bientôt elles ne feraient pas tant de bruit. — J.-Ferd. Billot.

Chevigney.

P.-Jos. Amiot, J.-Cl. Robin et J.-Cl. Léthier, de Chevigney,

demandent que Cl.-Et. Jeanningros, meunier, soit mis en arrestation. Accordé. Il a retiré souvent chez lui l'ancien curé réfractaire du Valdahon, lequel est un des plus coupables du district; il a retiré aussi plusieurs individus suspects du Valdahon et a refusé de marcher contre les rebelles.

Longechaux.

Sur la demande de P.-F. Fernier, de Longechaux, l'arrestation est accordée contre J.-Cl. Nicolas, le vieux prêtre; quoiqu'il ait tenu un équilibre, on s'est aperçu que son fonds n'était pas constitutionnel. — Cl.-Ign. Nicolas, son frère, a été soupçonné violemment d'être du parti du fameux Goguillot. — Cl.-F. Nicolas, autre frère, s'est raillé des prêtres constitutionnels et a enterré une femme sans en avertir le curé.

Domprel.

J.-Guill. Philippe, Henri-Jos. Petitcuenot et Simon Duboz, de Domprel, déclarent, comme étant dans le cas d'arrestation, F. Hème, père de F.-X., prêtre émigré, et de J.-Bte, fuyard depuis l'insurrection. — Elisabeth et Gabrielle Hème, ses filles, ont entretenu chez eux des rassemblements de prêtres réfractaires. — Isidore Petitcuenot-Richard et J.-F. Petitcuenot-Richard, grands partisans des prêtres réfractaires, en fuite depuis les rassemblements contre-révolutionnaires des montagnes. — La femme Alexandre Petitcuenot. — Cath. Huot, femme de Cl.-Et. Girard, partisante des prêtres réfractaires et sœur de l'un d'eux.

La Sommette.

Même déclaration par Cl.-Jos. Guerrier et Ant. Jourdey, de la Sommette, contre Jac.-F. Vannier et Ch. Guyot-Jeannin, domestique, qui ont pris part au rassemblement contre-révolutionnaire. — Cl.-Alexis Vannier et Cl.-L. Vannier, son fils.

Grandfontaine-sur-Creuse.

Même déclaration par Cl.-Ant. Montenoise, de Grandfontaine, contre Jac.-F. Martin, ex-juge de paix. Il a retiré et fréquenté habituellement les prêtres réfractaires, a dit dans une assemblée que ceux qui assistaient à la messe des prêtres constitutionnels étaient des *scandaleux* et qu'ils n'avaient aucun pouvoir. Partisan du fédéralisme. — J.-Nic. Simon, maire de Grandfontaine, J.-Ant. Cachot, procureur de la commune, Jac.-Jos Balandret, officier municipal, grands partisans des prêtres réfractaires. — F.-X.

Bournel, officier municipal, même motif et solide dans ses opignons.

Epenouse.

Même déclaration de P.-Jos. Duboz et Denis Bidal, d'Epenouse, contre P. Cretin, ex-maire de la commune, déchu de sa place par les commissaires de la Convention ; il n'a donné, depuis un laps de temps, que des preuves inciviques. Partisan des prêtres réfractaires et du fédéralisme; il a porté signer en différents endroits des pétitions et *cohalisson* contre-révolutionnaires et inciviques. — Mêmes motifs contre J.-L. Donzel, procureur de la commune, qui, en outre, a menacé un constitutionnel; contre J.-L. Lime, officier municipal, J.-B. Donzel, officier municipal, J.-B. Pétremand, nommé maire en remplacement de Cretin, et qui n'a donné, comme son prédécesseur, que des preuves inciviques. — Mêmes motifs encore contre J.-F. Régnier, officier municipal, qui, en outre, étant dans une assemblée de la commune où on lisait un arrêté du département, le prit et s'en torcha le derrière. — J.-L. Vuillemin a signé les mêmes pétitions et coalitions; il a, de plus, distribué de faux catéchismes et retiré chez lui des personnes suspectes. — Marg[te] Vuillemin, sa sœur, ouvrière, grande partisante du fédéralisme et des prêtres réfractaires, a souffert chez elle des rassemblements suspects et a dit que le parti inconstitutionnel était préférable à l'autre.

Mandat d'arrêt est décerné contre tous les ci-dessus nommés et les scellés seront apposés sur leur domicile.

La Villedieu.

15 *octobre.* — J.-Nic. Piton, Jac.-F. Blanchard et J.-F. Bellamy, de la Villedieu, demandent l'incarcération d'Anne-Cl. Poulain, servante du ci-devant curé déporté ; elle a engagé les jeunes gens au parti inconstitutionnel et elle a molesté le curé constitutionnel par ses façons et ses paroles. — J. Blondeau, Cl.-Jos. Bouchard et J.-Ant. Belin, grands partisans des prêtres réfractaires. Ce dernier cherchait en outre, par ses propos et discours, à détourner plusieurs personnes de prendre le parti de la constitution. — La femme de P. Rondot.

Vercel.

Même arrêté contre les Vercel suivants : J.-Blaise Rondot jeune, s'est toujours montré partisan des prêtres réfractaires et du fédéralisme, a signé et porté des pétitions. — J.-B. Brachotte, char-

pentier, a signé des pétitions inciviques. — J.-F. Simon, dit Martin, taillandier, partisan des prêtres réfractaires, n'a pas voulu accepter l'acte constitutionnel; il a signé des pétitions inciviques et a dit qu'il aimait mieux entendre bêler un bouc que chanter le curé constitutionnel. — Marie-Jos. Bassand, grande partisante des prêtres réfractaires, a chanté publiquement contre les prêtres constitutionnels. — Marianne Billerey, ci-devant de Verchamps, accusée par la voix publique d'avoir retiré des prêtres réfractaires et d'avoir permis chez elle des assemblées de personnes suspectes. — Charlotte Dandré, partisante des prêtres réfractaires, de la tyrannie et du fédéralisme. — Jos. Léthier, bourrelier, et Cl.-Ant. Billerey le vieux, aristocrates, ont signé des pétitions inciviques. — Nic. Tisserand, serrurier, a signé des pétitions inciviques. — P.-Jos. Bergier, chapelier, partisan des prêtres réfractaires, a signé des pétitions inciviques. — J.-Cl. Grosjean, messager, et sa femme, aristocrates, ont fait les commissions des émigrés et des suspects. Propos inciviques. — Jac. Lambert et Cl.-Ant. Lambert, journaliers, partisans des prêtres réfractaires, de la tyrannie et du fédéralisme. — Cl.-Ant. Fleury le jeune, et sa sœur, J^nne^-Cl., partisans des ci-devant seigneurs, ont signé des pétitions inciviques et se sont flattés d'avoir porté de l'argent à leur frère déporté, pour le faire subsister. — Cl.-B^te^ Chalon, ci-devant juge du ci-devant seigneur de Vercel, a toujours fréquenté les prêtres réfractaires et s'est rencontré avec eux en rassemblement; grand partisan de la tyrannie et du fédéralisme. — Marie-Jos. Pourchet, ancienne maîtresse d'école, a refusé le serment, grande partisante des prêtres réfractaires. — Cl.-Ant. Bidal, ancien régent des classes latines, a retiré son serment, grand partisan des prêtres réfractaires. — Eloi Fleury, boucher, a signé des pétitions inciviques; grand partisan des prêtres réfractaires. — Nic. Orchamps, mêmes motifs. — F^se^ Oudot, lingère, inconstitutionnelle en tout point; elle a dit qu'elle n'avait aucune confiance au prêtre constitutionnel. — J^nne^-Marie Poimbœuf, veuve de Nic. Pralon, grande partisante des prêtres réfractaires, a souffert des rassemblements suspects chez elle. — J.-P. Gomichon, maçon, partisan des prêtres réfractaires, a toujours paru indifférent à la constitution; il a signé des pétitions inciviques. — J.-Et. Bertin, de la Grange-Noire, cultivateur, fermier des terres nationales, partisan des prêtres réfractaires et du fédéralisme, a signé des pétitions inciviques et a dit au curé constitutionnel qu'il avait tourné le dos à l'Eglise. — Henri-Jos. Fleury, homme de loi, accusé par la voix publique d'avoir eu des entretiens avec des personnes sus-

pectes, déchu de son grade de lieutenant de la garde nationale. Nommé membre du comité révolutionnaire, mais exclu par le comité ; il est soupçonné d'avoir été du complot des rassemblements contre-révolutionnaires de la montagne. — J.-Cl. Barbier le jeune, laboureur, ci-devant officier municipal, grand partisan des prêtres réfractaires, a signé des pétitions inciviques. — Aug^{tin} Fleury le vieux, boucher, Jos. Billerey, laboureur, et la femme d'Et.-F. Boillin, mêmes motifs ; cette dernière a, en outre, fanatisé plusieurs personnes. — Aug^{tin} Montenoise, chapelier, suspect désarmé. — Cl. Charles, journalier, Ign. Mairot, tanneur, Michel Gury, domestique, partisans des prêtres réfractaires. — Augustin Poimbœuf, laboureur, même motif et grand partisan du fédéralisme ; il a signé des pétitions inciviques.—La veuve de P. Bergier, journalière, mêmes motifs, et elle a dit que l'assemblée conventionnelle n'était *composer* que de *geux* et de canaille. — Thér. Billerey, partisante des prêtres réfractaires, a dit qu'on tenait une vie scandaleuse chez le curé constitutionnel. Elle forme chez elle des complots pour propager le fanatisme. — J^{nne}-Cl. Gury a insulté les constitutionnelles qui assistaient aux offices du curé. — Rose Guyon, femme de Sylvestre Morel, de Goux, Jos. Gury, journalier, et J.-B. Gury, aristocrates, ont signé des pétitions inciviques.—F^{se} Guinchard, tailleuse, partisante des prêtres réfractaires.

Motifs d'arrestation des suspects de Vercel déjà incarcérés depuis le 7 octobre par ordre du comité local et maintenus en détention. — Nic. Bretillot et sa femme, négociants, ont perverti plusieurs personnes et formé chez eux des rassemblements contre-révolutionnaires. — Jos. Simon, cultivateur, a signé des pétitions inciviques. — La femme et la sœur de l'émigré Lochard, partisantes de la tyrannie et du fédéralisme. — Léger Bergier et sa famille, grands fanatiques, ont signé des pétitions inciviques. — Jac. Pergaud, sa femme et son fils, partisans du fédéralisme.

(Les membres du comité local qui les avait condamnés, et qui entrèrent tous au comité central pour représenter Vercel, étaient : X. Duboz, J.-Maurice Leclerc, F. Degoux, Jos. Bez, Fréd. Billerey, P.-F. Beurtheret, Nic. Cressiat, X. Monnier, Jac. Cressiat, Ant. Guyard, J.-Guill. Fernier et Cl.-Jos. Marchand.)

Eysson.

Cl.-F. Masson et Cl.-Jos. Catel, d'Eysson, font prononcer l'arrestation de Denis Prêtre, qui a entretenu le fanatisme et logé chez lui, pendant plus d'une année et demie, l'ancien curé et son

frère, vicaire. Il a procuré des fonds au contre-révolutionnaire Goguillot, de Flangebouche, auteur du complot qui s'était formé dans cette contrée. — P.-Jos. Amiot et Isidore Montenoise, grands partisans des prêtres réfractaires; ce dernier les a aidés dans leurs opérations contre-révolutionnaires. — J.-Cl. Amiot, déclaré contre-révolutionnaire par un procès-verbal pour avoir assisté différents particuliers lors du désarmement du curé constitutionnel d'Eysson. Deux de ses adhérents ont été guillotinés pour ce fait et d'autres; il a encore fait faire une seconde perquisition par ses adhérents chez le susdit curé, en disant qu'il avait encore des armes au service des insurgés. — Marg. Coldre, servante, grande partisante des prêtres réfractaires. — Cl.-Ant. Montenoise était au désarmement du curé constitutionnel et a fait partie des rassemblements contre-révolutionnaires. — Nic. Amiot le vieux, ci-devant maire, a retiré très longtemps chez lui des prêtres réfractaires et porté de l'argent à Goguillot. — Sa femme est complice de ces faits. — Joseph Montenoise, grand partisan et soutien des prêtres réfractaires. — Sa fille Barbe a engagé, autant qu'il lui a été possible, toutes les personnes de sa connaissance à être du parti du curé inconstitutionnel. — Agnès Billerey et Pierrette Billerey, sœurs, ont propagé le fanatisme de tout leur pouvoir.— Alexis Amiot, grand partisan des prêtres réfractaires, n'a accepté l'acte constitutionnel qu'avec restriction. — La femme de Cl.-Ant. Montenoise.

N° XXIII.

A côté des documents qui précèdent, vrais monuments, et des plus imposants, élevés par les persécuteurs eux-mêmes à la fidélité des catholiques du Doubs, il est juste de placer le document suivant, seul monument que, de son côté, le patriotisme religieux ait consacré jusqu'à ce jour à honorer la mémoire de tant de généreuses victimes. Cet hommage, du moins, ne pouvait pas leur venir d'un plus glorieux champion de la foi et de la liberté.

INSCRIPTION DE LA TABLE DE MARBRE PLACÉE DANS LE CHOEUR DE L'ÉGLISE DE MAICHE, PAR M. LE COMTE DE MONTALEMBERT.

A LA MÉMOIRE

DE

Jean-Pierre-Nicolas BUSSON, de Guyans-Vennes, âgé de 35 ans.
Jacques-Tobie MONNIN, des Ecorces.
Jean-Baptiste JEANDEMAICHE, de Mont-de-Vougney, âgé de 33 ans.
Jean-Guillaume BRULLOT, de Vennes, âgé de 30 ans.
Etienne-Joseph BOILLON, de Plaimbois-du-Miroir, âgé de 25 ans.
Victor BOILLON, de Plaimbois-du-Miroir, âgé de 33 ans.
François THOMAS, de Flangebouche.
François-Xavier DUMONT, de Flangebouche, âgé de 50 ans.
Jean-François GAUTHIER, de Flangebouche, âgé de 50 ans.
Jean BARÇON, de Longemaison, âgé de 40 ans.
Claude-Joseph DEVILLERS, de Vennes, âgé de 25 ans.
François-Joseph TATU, de Guyans-Vennes, âgé de 30 ans.
Claude-Antoine MOUGIN, de Guyans-Vennes, âgé de 25 ans.
François-Xavier CASSARD, de Guyans-Vennes, âgé de 27 ans.
Louis-Victor HUMBERT, de Longevelle.
Jean-Baptiste RECEVEUR, de Longevelle.
Claude-François DAIGNEY, de Longevelle.
Jean-François CHATELAIN, de Longevelle.
Claude-Baptiste MOUREY, d'Ouvans.

Tous habitants de la Franche-Montagne

MIS A MORT POUR LA FOI CATHOLIQUE,

par arrêt du Tribunal révolutionnaire séant à Maîche

les 14 et 21 octobre 1793.

Noluerunt infringere legem Dei sanctam, et trucidati sunt. *(I Machab.*, I, 66.)
O filii, æmulatores estote legis et date animas vestras pro testamento patrum vestrorum, et accipietis gloriam magnam et nomen æternum.
(*Ibid.*, II, 50.)

CHARLES, COMTE DE MONTALEMBERT,

Elu Représentant du peuple par le département du Doubs, en 1848 et 1849, leur a consacré cette pierre.



RECTIFICATIONS.

Pages 5 et 6. *Au lieu de* Renaud, *lisez* Regnaud.
Page 58. *Au lieu de* les citoyens, *lisez* des citoyens.
Page 183. *Au lieu de* canton de Goux, *peut-être faut-il lire* canton de Jougne.
Page 302. *Au lieu de* arrête, *lisez* le conseil général arrête.
Page 362. *Au lieu de* septembre 1792, *lisez* septembre 1793.
Page 385. *Au lieu de* parts, *lisez* part.
Pages 396. *Au lieu de* Chamby ou Chauby, *lisez* Chauby ou Choby, *comme à la page* 740.
Page 506. *Au lieu de* club des jacobins, *lisez* club des jacobines.

RECTIFICATIONS SUPPLÉMENTAIRES DU TOME III.

Page 181. *Au lieu de* relativement, *lisez* relatives.
Page 189. *Au lieu de* Blaise Pascal, *lisez* Blaise-Pascal Faivre.
Page 252. *Au lieu de* qu'il connaissait, *lisez* qu'ils connaissaient.
Page 280. *Au lieu de* Valot, *lisez* Vallet.
Page 412. *Au lieu de* Trouillot, *lisez* Trouillet.
Page 427. *Au lieu de* Cobladoz, *lisez* Coubladoz.
Même page. *Au lieu de* Guye, *lisez* Guy.
Page 528. *Au lieu de* se présentèrent, *lisez* se représentèrent.
Page 650. *Au lieu de* à Mouthe, *lisez* à Jougne.
Page 684. *Au lieu de* en 1791, *lisez* en 1790.
Page 786. *Au lieu de* Amiot, J.-B., *lisez* Amiotte, J.-B., de Vernierfontaine.
Page 796. M. Demesmay était de Mesmay et non de Busy.

TABLE DES MATIÈRES.

DOCUMENTS.

BESANÇON, IMPRIMERIE DE J. JACQUIN.

